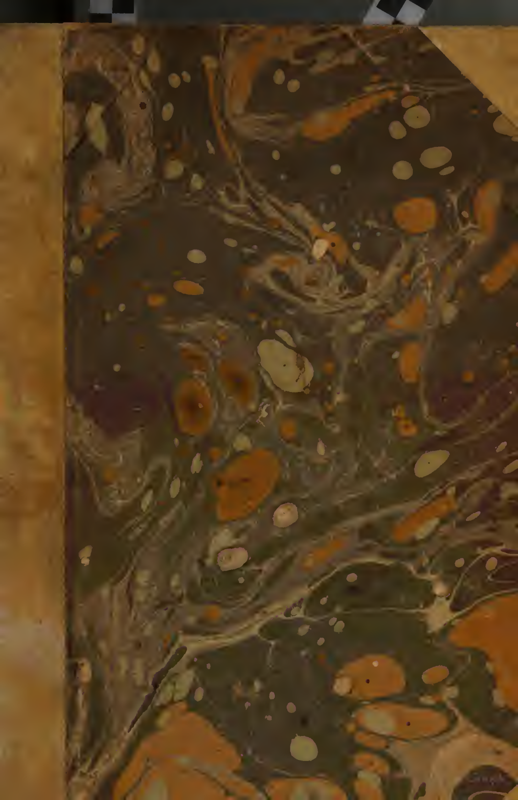




Digitized by Google

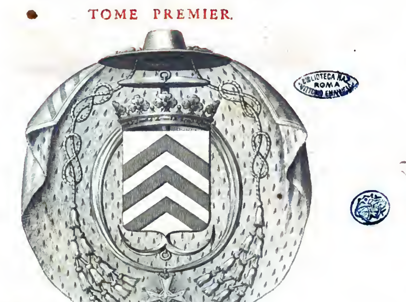
Digitized by Google

Digitized by Google

MEMOIRES
POVR
L'HISTOIRE
DV
CARDINAL DVC
DE
RICHELIEV.

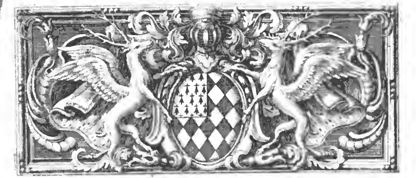
RECVEILLIS PAR LE SIEVR AVBERY ADVOCAT
au Parlement & aux Conseils du Roy.

TOME PREMIER.



A PARIS,
Chez ANTOINE BERTIER, ruë Saint Iacques,
à l'Enseigne de la Fortune.

M. DC. LX.



A MONSEIGNEVR DE LAMOIGNON, PREMIER PRESIDENT.





ONSEIGNEVR,

C'est vne chose étrange, que ie ne me presente deuant Vous qu'auec crainte, & que i'aprehende d'aborder la personne du monde de plus facile accez, &

dont l'affabilité le fait autant aymer d'vn chacun, que ses autres vertus le font admirer. Ie sçay que vous obligeriez volontiers les Autheurs qui vous dedient leurs Ouurages, à choisir pour leurs Epîtres quelques suiets de doctrine ou de Morale, & à imiter ainsi les Anciens, dont les Prefaces pleines de reflexions & de preceptes fournissent encore aujourd'huy de puissans motifs pour embrasser la vertu, & pour detester le Vice. Vn Esprit solide, comme le Vostre, ne s'attache qu'à la Vertu seule, sans s'arrester aux aplaudissemens qui la suiuent; & est autant ennemi des loüanges, qu'il est enclin aux actions loüables. Cette mesme Vertu ne méprise pas moins les honneurs que les loüanges, & ne mesurant pas les charges par ce qu'elles paroissent, & par l'esclat qui leur est étranger, mais par ce qu'elles sont en effet, & par leur propre poids, les estime plutost des objets d'auersion que des matieres de ioye; & croit asseurement que si la nature tire des larmes des enfans quand ils viennent au monde, la raison en deuroit pareillement tirer des hommes, lors qu'ils entrent dans les charges. C'est pourquoy, MONSEIGNEVR, vous ne receutes qu'à regret celle que vous exercez si dignement, & vous ne fustes jamais plus triste que le jour auquel vous fustes éleué à la place où vous êtes. Vous consideriez auec inquietude les obligations à quoy il vous falloit soûmetre; & qu'vn PREMIER PRESIDENT estant la seconde personne de l'Estat, capable de faire obseruer les Loix, & d'empescher les abus de la Iustice, vous deueniez responsable des desordres que vous tascheriez & ne pourriez pas reformer. Et neantmoins vous pouuiez sans presomption, esperer bien

de vos forces dans ce nouuel Emploi, puisque vous y estiez appellé par les voies d'honneur, & que le Ciel ne dénie iamais ses assistances dans les charges qui se presentent, & qui viennent sans auoir été recherchées. Ioint qu'il ne vous estoit pas permis de contredire vous seul à la Voix publique, & d'opposer vos particuliers sentimens à ceux de tous les autres, qui loüoient vnanimement vn si digne choix, & ne se rejouïssoient pas moins de la justice qu'on vous auoit en fin renduë, que de celle qu'ils receuroient doresnauant de Vous mesme. L'on n'oyoit de tous côtez qu'aplaudissemens & qu'eloges, parmy lesquels il sembloit que ce fust beaucoup d'estre moderé, sans qu'il fût encore besoin d'estre humble. L'on encherissoit sur la remarque des Anciens, qui atribuoient des vertus particulieres à quelques familles, comme la frugalité aux Pisons, la sagesse aux Lelies, la pieté aux Metelles; & l'on ne doutoit point que LES LAMOIGNONS ne deussent estre à meilleur titre signalez par L'INTEGRITE' ET LA IVSTICE, qui comprend generalement toutes les autres. L'on publioit encore de vostre famille, la gloire qui se donnoit autresfois à celle des Paulins, d'y auoir vne succession des vertus aussi bien que des Patrimoines. Et sur tout l'on conuenoit, que vous n'estiez point redeuable de vostre Promotion à la Fortune, mais à vôtre seul merite, & que le choix qui s'estoit fait de vôtre personne, releuoit extremement l'eclat de cette premiere place, qui honoroit tous les autres, & la reputation mesme du Prince, qui en estoit comblé de remercimens & de benedictions. En effet ce sera quelque iour l'vn de plus beaux endroits de l'Histoire, & la Posterité ne se lassera point d'ad-

mirer la declaration que fit sa Maiesté, que si elle eust connu dans tout son Royaume vn plus homme de bien que Vous, MONSEIGNEVR, elle l'auroit infalliblement fait *PREMIER PRESIDENT. Paroles veritablement dignes de LOVIS DIEV-DONNE, & qui meriteroient infiniment mieux de seruir de suiet à des Traitez entiers, que non pas celles d'vn autre Prince, qui ont donné lieu aux deux Liures que Seneque a faits de la Clemence. Sa Maiesté se resouuenoit sans doute de l'aplaudissement general, auec lequel se fit autrefois l'election de Valerien, depuis Empereur, pour Censeur, lors que tout le Peuple Romain s'écria,* La Vie de Valerien est vne vraye Censure; que celuy là iuge vn chacun, qui est plus homme de bien que tous les autres. *Ie ne considere point icy ce qui peut-être de vostre gloire, quoy qu'effectiuement elle soit grande, ayant pour vous vn Iugement ou vn Oracle plus infaillible, que celuy qui declara autrefois Socrates, le plus sage de toute la Grece. Ie ne sçaurois assez loüer le procedé du Roy, qui faisant choix d'vn juge incorruptible, renonçoit solennellement à la liberté de le pouuoir soliciter d'aucune faueur, & montroit luy mesme l'exemple que tous ses Suiets deuoient suiure. Vne charge si éclatante ne manquoit point d'acheteurs, si elle eût esté venale, & eût pû mesme monter à tel prix qu'on eût voulu. C'est pourquoy le Roy est encore extremement loüable d'auoir dans la derniere necessité des finances épuisées par vne longue guerre, preferé le merite à l'argent & conserué des sentimens dignes d'vn petit-fils de saint Louis, de qui Ioinuille remarque dans sa Vie*, qu'il ne voulut que la Preuoté de Paris fust venduë, ains estoit Office, qu'il donnoit à

quelque grant ſage homme, auecques bons gaiges & grans; & fit enquerir par tout le pays, là où il trouueroit quelque grant ſage homme, qui fuſt bon iuſticier, & qui pugniſt eſtroitement les malfaicteurs, ſans auoir eſgard au riche plus que au poure. *Sa Maieſté a ſans doute conſideré, que le Ciel ſupleoit aſſez ſouuent aux beſoins de l'Epargne, mais qu'il ne fauoriſoit iamais les manquemens de Iuſtice. Et l'excez de la chicane l'empeſchant de faire ce que faiſoit le meſme ſaint Louis, qui vuidoit d'ordinaire luy même les differens de Parties; elle a pris des ſoins particuliers pour le chois d'vne perſonne, capable de tenir ſa place, & de la ſoulager dans la plus noble & plus eſſentielle fonction de la Royauté. Quoy qu'elle fût pleinement informée de vôtre merite, non ſeulement par la Voix publique, & le conſentement vniuerſel, mais encore par ſa propre experience & la ſatisfaction qu'elle témoignoit ſouuent, de vous oüir parler auec tant de iugement & d'eloquence ſur les plus importantes & plus difficiles affaires, elle ne ſe hâta pas neantmoins de publier le choix qu'elle auoit fait d'abord de vôtre perſonne, & laiſſa expres couler plus d'vne année de probation, auant que de le vous declarer. Mais auſſi le fit-elle auec plus d'aſſeurance, n'ayant pas fait difficulté d'auoüer, qu'elle ne vous demandoit point d'autre garend de vos deportemens à l'aduenir, que vôtre conduite paßée. Ce qui étoit en effet n'auoir point de plus grand exemple à vous propoſer que vous même, & entrer dans les ſentimens du Poëte, qui ſouhaitoit autrefois que les Senateurs Romains reglaſſent leurs mœurs ſur celles de leur Chef, & que ce Chef ſuiuît toûjours ſes propres inclinations, & ſes anciennes habitudes. De ſorte que dans cette rencontre* LE

PREMIER PRESIDENT pouuoit ioüir du priuilege qui est reserué au CHANCELIER, de n'estre point sujet à l'information de vie & de mœurs, puisque le Roy auoit luy même jugé si auantageusement de vôtre capacité & de vôtre merite. Et neantmoins il se peut dire que l'information ne fut iamais plus necessaire, puisque l'on ne sçait que la moindre partie du bien que vous faites, & que vôtre modestie priue le Public de beaucoup d'autres exemples, que ceux qu'il admire. Il ne paroist de vôtre vertu, que ce que vous n'en pouuez pas absolument cacher; étant indubitable qu'elle est sans comparaison plus solide que superficielle, & qu'elle a plus de raport qu'aucune autre à ces hauts Cedres du Liban, dont les racines sont encore plus profondes, que leur sommet n'est éleué. Ce seroit icy, MONSEIGNEVR, que ie deurois faire vôtre eloge, & ajouter aux veritez publiques, quelques autres qui ne vous sont pas moins glorieuses pour estre moins connuës. Mais puis qu'il n'y a que les loüanges seules qui puissent couurir de quelque nuage ce visage toûjours serein, ie suis contraint de me taire, & vous supplieray seulement de receuoir ce silence forcé, pour vn témoignage sincere du respect & de la reconnoissance de celuy qui cessera aussi-tôt de viure que d'être,

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble, tres-obeïssant
& tres-obligé Seruiteur
AVBERY.



LISTE
DES PIECES CONTENVES
EN CETTE PREMIERE PARTIE
DES MEMOIRES
POVR
L'HISTOIRE
DV
CARDINAL DVC
DE RICHELIEV.

EXTRAIT du Regiſtre du Greffe de l'Ordre du S. Eſprit, page 1 1584.

Commiſſion de Secretaire d'Eſtat à MONSIEVR L'EVESQVE DE LVCON, pag. 6 1616.

Autre commiſſion AV MESME, pour auoir la preſeance ſur Meſſieurs les Secretaires d'Eſtat, p. 7

Reuocation de cette commiſſion, p. 8 1617.

Inſtruction de M. de Schomberg Comte de Nanteüil, &c. pour ſon voyage d'Allemagne 1617. ſignée DE RICHELIEV, pag. 9

Inſtruction à Monſieur de Marquemont, Archeueſque de Lyon, pour Rome, 1617. pag. 19

Autre Inſtruction audit Sieur Archeueſque de Lyon, touchant l'execution de l'Arreſt du Parlement du 8. Iuillet 1617. pag. 25

Extrait des negociations à Rome dudit Sieur de Marquemont Archeueſque de Lyon, puis Cardinal, depuis 1617. iuſques à 1626. contenant 154. Depeſches du Roy, de la Reyne Mere, du CARDINAL DE RICHELIEV, de Meſſieurs de Villeroy, de Puyſieux, & d'Herbaut, pag. 32

Relation de la ſortie de la Reyne Mere de Blois 1619. par M. L. C. D. L. V. pag. 135 1619.

1622. *Instruction au Commandeur de Sillery, s'en allant en Ambassade à Rome prés sa Saincteté en 1622.* pag.142
Iargon donné audit Ambassadeur, pag.154
Les Lettres & depesches au nombre de 98. escrites par ledit Ambassadeur, par le Pape, le Roy, Messieurs de Puysieux, Chancellier de Sillery, &c. pag.155
Lettre du CARDINAL DE RICHELIEV *au Roy touchant sa promotion au Cardinalat 1622.* pag.280
Memoire pour la preseance des Cardinaux au Conseil du Roy, recueilly par M. le CARDINAL DE RICHELIEV, *1622.* pag.280
1624. *Acte concernant la preseance au Conseil d'vn seul des Cardinaux au dessus du Connestable 1624.* pag.282
1626. *Relation de ce qui s'est passé au Procez de Chalais, fait en la Chambre de Iustice de Nantes 1626.* pag.283
Extrait de deux Lettres touchant la mort de Monsieur de Chalais, pag.287
Relation, ou Iournal de l'Assemblée des Notables, conuoquée à Paris 1626. par le sieur Picardet, Procureur General de Dijon, l'vn des Deputez, p.288
1627. *Memoire de ce qui a esté traitté par Monsieur d'Herbault, auec le Cardinal Spada 1627.* pag.297
Autre memoire dudit sieur d'Herbault, pag.299
Relation du voyage de Monsieur le Prince en Lyonnois, Dauphiné & Languedoc 1627. pag.200
1629. *Lettre du Roy au* CARDINAL DE RICHELIEV *1629.* pag.305
Responce du CARDINAL DE RICHELIEV *au Roy,* pag.306
Bref du Pape Vrbin VIII. au CARDINAL DE RICHELIEV, p.306
Lettre du CARDINAL DE RICHELIEV *à la Reyne, sur la prise de Priuas,* pag.307
Lettres Patentes, par lesquelles le Roy choisit le CARDINAL DE RICHELIEV *pour principal Ministre de son Estat,* p.308
1630. *Lettre des Cardinaux chefs d'ordre enuoyée à chaque Cardinal, concernant le tiltre d'Eminence,* p.309
Lettre de l'Ambassadeur de Sauoye au sacré College, touchant le tiltre d'Eminentissime donné aux Cardinaux, p.309
Declaration du Cardinal de Sauoye, par luy enuoyée à Monsignore Castracani Nonce à Turin, pour responce à la Lettre du sacré College, & au Decret pour le nouueau tiltre d'Eminence, p.310
Lettre du Roy à Monseigneur le Duc d'Orleans, p.311
1631. DIVERSES *pieces cōcernant la retraite de la Reyne Mere, contenant 65. Depesches du Roy, de la Reyne Mere, du* CARDINAL DE RICHELIEV, *du Mareschal d'Estrée, de Monsieur de la Ville-aux-Clers,* p.313
Instruction pour Monsieur le Mareschal d'Estrée, de ce que le Roy luy donne charge de faire, lors que sa Maiesté sera partie de Compiegne, p.313
Memoire baillé par le Roy à Monsieur de la Ville-aux-Clercs, ayant ordre de sa Maiesté pour aller trouuer la Reyne sa Mere, p.314
Instruction au sieur Marquis de Saint-Chaumont, Cheuallier des Ordres du Roy, &c. allant trouuer la Reyne Mere de sa Maiesté, p.342
Instruction donnée par le Roy au sieur de Saint-Chaumont, le renuoyant à

Compiegne vers la Reyne sa Mere, p.349
Relation de ce qui s'est passé à Compiegne, Messieurs de Schomberg & de Roissy, y estant allé trouuer la Reyne Mere de la part du Roy, p.357
Requestes de la Reyne Mere à Messieurs du Parlement, p.367
Lettre du Roy aux Gouuerneurs des Prouinces, pag. 369
Information faite par Monsieur de Nesmond Maistre des Requestes, sur la sortie de la Reine Mere du Roy, de Compiegne & du Royaume, p.370
Lettres de la Reyne Mere au Parlement, aux Preuosts des Marchands & Escheuins de Paris, & au Roy, apres sa sortie du Royaume, p. 374
Relation de ce qui s'est passé aux Estats de Languedoc en Octobre 1632. pag.378 1632.
Extrait d'vne lettre escrite de la Rochelle le 24. Nouembre 1632. p.379
Harangue de Monsieur le Mareschal de Vitry aux Estats de Prouence, tenus à Brignoles en Decembre 1632. p.379
Relation du voyage que le sieur de Feuquieres a fait en Allemagne, & de l'estat auquel les affaires generales s'y trouuoient, lors qu'il en est party pour reuenir trouuer sa Maiesté à Nancy, p.381 1633.
Memoire donné au sieur Nicolay Resident de la Couronne de Suede aupres de l'Electeur de Saxe, &c. p. 403
Relation sur la Comprotection des affaires de France, pour le Cardinal Antoine Barberin 1634. p. 417 1634.
Lettre de la Reyne Mere au Roy, p.422
Instruction donnée par la Reyne au sieur de Laleu, venant trouuer le Roy de la part de sa Maiesté, p.422
Lettre de la Reyne Mere au CARDINAL DE RICHELIEV, p.422
Instruction donnée par la Reyne Mere au sieur de Laleu, pour traiter vn accommodement de sa part auec Monsieur le CARDINAL DE RICHELIEV, pag. 422
Relation de l'attentat sur la personne de Monsieur de Puilaurens à Bruxelles, pag. 423
Extrait d'vne lettre escrite de Bruxelles le 5. May, p. 425
Articles accordez entre Monsieur le Duc d'Orleans & le Marquis d'Aytone, pag. 425
Lettre de Monsieur le CARDINAL DE RICHELIEV à Monsieur le Duc d'Orleans. pag. 427
Lettre du Roy à Monsieur le Duc d'Orleans, . p.427
Articles de l'accommodement fait entre le Roy & Monsieur le Duc d'Orleans son Frere, s'en retournant de Flandres au mois d'Octobre, p. 427
Relation de la Bataille de Norlinghuen faite à Monsieur le Grand Chancellier Oxenstiern, par le Mareschal Horn, p.429
Sentence renduë au Conseil Prouincial d'Artois, contre Pierre François Artesien, pour auoir voulu trahir la ville d'Arras, p.438
Autre Sentence renduë audit Conseil, &c. p.440
PLVSIEVRS LETTRES, Depesches & Instructions de l'Année 1635. au nombre de 152. du Roy, de Monsieur le CARDINAL DE RICHELIEV, du Cardinal de la Valette, des Mareschaux de Chaulnes, de la Force, de Chastillō, de Brezé, Duc d'Angoulesme, Lantgraue de Hesse, Pere Ioseph, Duc de 1635.

Digitized by Google

Candale, de Seruien, Bouthillier, Chauigny, Bullion, Brasses, Pau, pag. 442
Instruction aux sieurs de Chastillon & de Brezé, Mareschaux de France, & Lieutenans Generaux pour le Roy en son armée, p. 455
Traité fait entre le Roy, & Messieurs les Estats Generaux des Prouinces Vnies, p. 456
Articles secrets dudit Traitté, p. 462
Arrest du Conseil de Guerre de l'armée du Roy, commandée par les Mareschaux de Chastillon & de Brezé, contre le sieur des Chapelles, cy deuant Gouuerneur de la ville & chasteau de Cirk, pag. 466
Relation de ce qui s'est passé entre l'armée du Roy & celle du Prince Thomas à Auein, p. 474
Autre Relation de la retraitte du Duc Charles en May, p. 475
Ordonnance contre les Capitaines Ridella & Hessy, p. 504
Memoire à Monsieur le Cardinal de la Valette, pour seruir de responce à sa depesche du 5. Aoust, p. 512
Memoire du Lantgraue de Hesse, p. 517
Ordonnance du Roy enuoyée au Cardinal de la Valette, p. 524
Memoire du CARDINAL DE RICHELIEV, *pour le Cardinal de la Valette,* pag. 525
Instruction audit Cardinal de la Valette, p. 527
Instruction au Cardinal de la Valette, Duc d'Angoulesme, & Mareschal de la Force, p. 548
Traitté entre le Roy & le Duc de Vveymar, p. 550
Articles secrets dudit Traitté, p. 553
Conuentions entre Monsieur de Bullion & le sieur Heuf, p. 560
Pouuoir de Capitaine General des Armées du Roy, & des Princes ses Confederez en Italie, donné au Duc de Sauoye, p. 570
Relation de la part du Duc de Crequy, de tout ce qui s'est passé au siege de Valence, p. 571
Premiere Relation de la part du Duc de Sauoye, pour faire voir que ledit siege de Valence a esté entrepris contre son aduis, &c. p. 574
Seconde Relation de la part du Duc de Sauoye, de ce qui s'est passé à la leuée du siege de Valence, p. 578
1636. *PLVSIEVRS LETTRES, Depesches & Instructions de l'année 1636. au nombre de 237 du Roy, des Cardinaux* DE RICHELIEV, *de la Valette, Duc de Vveymar, Pere Ioseph, Manicamp, Seruien, De Noyers, Bouthillier, Chauigny, Comte de Guiche, De Thou, Bullion, Comte de Hanau, Vvost d'Ossa, Duc d'Alluuin, d'Hemery, De la Melleraye, Duc de Chaulnes, Prince de Condé, Machaud, Lanier, Duc de Bellegarde, Rantzau, Duc de Longueuille,* p. 580
Instruction au Cardinal de la Valette, p. 582
Relation de ce qui s'est fait en Alsace par Monsieur de Manicamp, Gouuerneur, p. 588
Articles accordez par Monsieur le Cardinal de la Valette, & Monsieur le Duc de Vveymar, à la Garnison de Sauerne, p. 655
Memoire du CARDINAL DE RICHELIEV *au Cardinal de la Valette,* pag. 709

Memoires



MEMOIRES
POVR L'HISTOIRE
D V
CARDINAL DVC
DE RICHELIEV.

EXTRAICT DV REGISTRE DV GREFFE DE L'ORDRE DV SAINT ESPRIT.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 572.



V 30. iour de Decembre 1584. *au Chapitre de l'Ordre tenu en la presence de sa Majesté, auquel estoient Messieurs les Cardinaux de Bourbon, de Guise, & de Vaudemont; Messieurs de Lenoncourt, de Paris, de Langres, des Chastelliers, & Grand-Aumosnier; Messieurs les Ducs de Montpensier, de Neuers, d'Aumalle, d'Elbeuf, de Ioyeuse, d'Espernon, & de Rets; Messieurs de Lansac, de Creuecœur, de Piennes, de la Vauguion, de la Chappelle aux Vrsins, de Chauigny, de Carrouges, Comte de Fiesque, de Pons, du Lude, de Malicorne, de Birague, de Villequier, de Torcy, de Villequier l'aisné, d'Estrées, de Maulevrier, d'Autragues, de la Guiche, de Rochefort, de Fontaines, de la Motte-Fenelon, de Rambouillet, de Maintenon, de Rostaing, de Cerny, de S. Goüart, d'Abin, & de la Valette, du Bouchage, de Larchant, de Sessac, de Chasteau-vieux, de Clermont, de Liancourt, de Curton, de Combault, & de Seneterre;* A esté fait raport par Messieurs de Lansac & de la Motte-Fenelon, des titres & contracts mis en leurs mains par Messire Iean de S. Lary Sieur de Bellegarde, Cheualier de l'Ordre de sa Majesté, Conseiller en ses Conseils, & son Lieutenant general au Gouuernement de Mets, nommé & presenté cy-deuant par sa Majesté pour estre associé audit Ordre. Ouy lequel raport tant pour ce qui concerne la Religion, âge, vie & mœurs, que de l'extraction dudit Sieur de Bellegarde, il a esté ordonné que ledit Sieur de Bellegarde sera demain receu audit Ordre.

Digitized by Google

Meſſieurs de Rochefort & de la Motte ont pareillement fait raport audit Chapitre, des tiltres, contracts & enſeignemens mis en leurs mains par Meſſire Ademar Comte de Grignan, auſſi Cheualier dudit Ordre, & Conſeiller audit Conſeil d'Eſtat : Ouy lequel raport tant pour ce qui concerne ladite Religion, vie & mœurs, que l'extraction dudit Sieur de Grignan, il a eſté ordonné qu'il ſera receu audit Ordre, attendu qu'il a ſatisfait à ce qui eſt porté par les Statuts d'iceluy.

Meſſieurs & de la Guiche ont fait auſſi raport des pieces du Sieur de Ruffec Cheualier dudit Ordre, Conſeiller audit Conſeil d'Eſtat, & Gouuerneur de Bourbonnois : Ouy lequel raport, il a eſté ordonné qu'il ſera pareillement receu.

Sa Majeſté a fait lire par le Chancelier dudit Ordre vn roolle ſigné de ſa main, de ceux qu'elle entend propoſer & nommer pour eſtre receus audit Ordre l'année prochaine, qui ſont Meſſieurs

De Broſſes,
De Biron,
De Souuray,
D'O,
De la Guierche,
De la Chaſtre,
De Gourdon,
De la Chaſtaigneraye,
De Verdalles,
De Grillon,
De Roigny,
De Bajaumont, mort,
De Rieux,
Comte de Saulx, mort,
De Tauannes,
De Randan,
De la Roche-Chemerault,
De Richeliev,
De Loſun,
De Moüy,
De Gondrin,
De la Suze,
Comte de Creans,
D'Arpentilz,
De Manou,
De la Rocheguyon, mort,
De Liſtenay,
De Perrecourt,
De Tillers,
De Thon,
De Sourdis,
De Chaune,
Et d'Auberterre.

Ayant fait dire par la bouche dudit Chancelier à tous les aſſiſtans, qu'ils ayent à luy donner aduis au Chapitre, qui ſe tiendra le premier iour de Ianuier, ſur l'admiſſion audit Ordre, de tous les deſſuſdits, ſuiuant & conformément à ce qui eſt porté par les Statuts dudit Ordre.

Du premier iour de Ianuier apres diſner, où eſtoient tous les deſſuſdits Cardinaux, Prelats, & Commandeurs.

Le roolle cy-deſſus mentionné a derechef eſté leu en ladite Aſſemblée, & ſur chacun des deſnommez en iceluy a eſté demandé l'aduis à tous leſdits Cardinaux & Commandeurs eſtans audit Chapitre, de l'aduis deſquels il a eſté ordonné qu'ils ſeront receus tous à la ceremonie prochaine, en ſatisfaiſant par eux à ce qui eſt porté par les Statuts dudit Ordre; & qu'à ces fins les Commiſſions neceſſaires tant pour le fait de la Religion, âge, vie & mœurs, que pour la Nobleſſe, leur ſeront expediées, addreſſantes aux Commiſſaires qui ſeront commis & deputez pour cet effect.

Noms des Commiſſaires qui ont eſté nommez au Chapitre, pour les preuues de tous les deſſuſdits.

Pour Monſieur de Broſſes,	Meſſieurs de Creuecœur & de la Chapelle.
Pour Monſieur de Brion,	Meſſieurs de Seſſac & de Rochefort.
Pour Mônſieur de Souuray,	Meſſieurs de Malicorne & de Teualles.
Pour Monſieur d'O,	Meſſieurs de Carrouges & de la Milleraye.
Pour Monſieur de la Guierche,	Meſſieurs du Lude & d'Abin.

Digitized by Google

Pour Monsieur de la Chastre, Messieurs d'Aumont & d'Antragues.
Pour Monsieur de Gourdon, Messieurs de Termes & de Cornusson.
Pour Monsieur de la Chastaigneraye, Messieurs de Ruffec & de Mortemar.
Pour Monsieur de Verdalles, Messieurs de Quaylus & de Cornusson.
Pour Monsieur de Grillon, Messieurs de Suze & de Grignan.
Pour Monsieur de Poigny, Messieurs de la Chapelle & de Torcy.
Pour Monsieur de Bajaumont, Messieurs de Biron & de la Mothe.
Pour Monsieur de Rieux, Messieurs de Quaylus & d'Aubigeoux.
Pour Monsieur de Saux, Messieurs de Suze & de Mandelot.
Pour Monsieur de Tauanne, Messieurs de la Guiche, & de Tinteville.
Pour Monsieur de Randan, Monsieur de Curton & de Senneterre.
Pour Monf. de la Roche-Chemetault, Mess. du Lude & de Villequier l'aisné.
Pour Monsieur DE RICHELIEV, Messieurs d'Escars & de Villequier.
Pour Monsieur de Losun, Messieurs de la Motte & de Termes.
Pour Monsieur de Moüy, Messieurs de Piennes & d'Estrées.
Pour Monsieur de Gondrin, Messieurs de Termes & de la Valette.
Pour Monsieur de la Suze, Messieurs de Torcy & de Fontaines.
Pour Monsieur le Comte de Creans, Messieurs de Fontaines & de Liancourt,
Pour Monsieur d'Arpentilz, Mes. de Villequier l'aisné & d'Antragues.
Pour Monsieur de Manou, Mess. de Carrouges & de la Milleraye.
Pour Monsieur de la Roche-Guion, Messieurs de Maintenon & de Larchant.
Pour Monsieur de Listenay, Messieurs de Cerny & d'Inteville.
Pour Monsieur de Perrecourt, Messieurs de Carrouges & de Maintenō.
Pour Monsieur de Tilliers, Messieurs de la Milleraye & de Larchant.
Pour Monsieur de Thon, Messieurs de Tinteville & de Cerny.
Pour Monsieur de Sourdis, Messieurs d'Antragues & de Mauleurier.
Pour Monsieur de Chaunes, Messieurs de Piennes & d'Estrées.
Pour Monsieur d'Aubeterre, Messieurs d'Escars & de Ruffec.

Dautant que par l'Institution, qui a esté corrigée, il y a trente-cinq ans pour ceux qui desirent entrer en l'Ordre, attendu que tous les dessus-nommez ont esté proposez auant ladite correction, il a esté ordonné de l'aduis desdits Cardinaux, Prelats & Commandeurs, que cét article faisant mention desdits 35. ans, n'aura point de lieu à la reception des susdits, ains seulement pour l'auenir.

Le Roy, Chef & Souuerain, Grand-Maistre de l'Ordre du S Esprit, au Chapitre dudit Ordre tenu en sa presence, a de l'aduis des Cardinaux, Prelats & Commandeurs dudit Ordre, declaré & ordonné, que le nombre desdits Commandeurs sera iusques à cent, sans en ce comprendre lesdits Cardinaux, Prelats & Officiers ; & que iusques à ce que ledit nombre ait esté reduit, apres que ceux que sa Maiesté a proposez cette année auront esté receus, s'ils en sont trouuez dignes, sadite Maiesté n'admettra audit Ordre aucunes personnes. Dequoy elle a fait serment en ladite Assemblée, comme aussi tous les Cardinaux, Prelats & Commandeurs qui y ont assisté, de ne faire iamais aucune Requeste à sadite Maiesté, iusques à ce que ledit nombre ayt esté reduit à cent, & qu'apres ladite reduction faite audit nombre de cent, iamais ledit nombre ne pourra estre passé. Fait audit Chapitre dudit Ordre tenu le 1. iour de Ianuier 1585. Signé Henry. Ainsi signé de Laubespine.

Messieurs les Commissaires commis pour l'audition du compte.

Monsieur l'Euesque, Monsieur de Pons,
Monsieur de Chastelliers, Monsieur de Ramboüillet.
Monsieur de Chauigny,

Messieurs les Ducs de Neuers & de Retz, Messieurs de Lenoncourt, de Lansac, de la Chapelle & Grand-Aumosnier, sont Commis pour s'assembler auec

Monsieur le Chancellier, afin de reuoir l'Institution de l'Ordre, suiuant qu'elle a esté presentement corrigée, & puis apres la representer au Roy, & la faire reimprimer. Signé de Laubespine.

Auiourd'huy 30. Decembre apres-disner 1585. au Chapitre de l'Ordre du Saint Esprit tenu à Paris, là où ont assisté Messieurs les Cardinaux de Bourbon, de Guise & de Vaudemont, Messieurs de Lenoncourt, de Langres & Grand-Aumosnier, Messieurs les Ducs de Ioyeuse & de Retz, Messieurs de Lansac, de Creuecœur, de Piennes, de la Vauguion, de la Chappelle aux Vrsins, de Chauigny, de Pont, de Birague, de Torcy, de Villequier, d'Estrées, de Mauleurier, d'Antragues, de la Guiche, de Rochefort, de Fontaines; a esté ordonné, que Messieurs les Commandeurs qui doiuent estre receus demain, & qui furent proposez au dernier Chapitre de l'année passée, seront receus, selon qu'il est contenu, & qu'ils sont escrits au memoire qui en fut signé lors de leur nomination par sa Maiesté. Et que cette presente Ordonnance aura aussi lieu pour ceux contenus audit memoire, qui ne sont venns cette année, quand ils se presenteront pour receuoir l'Ordre; & que les preuues de tous lesdits Commandeurs, seront presentement rapportées par les Commissaires qui en sont chargez, selon qu'il est contenu audit memoire.

Monsieur de Lansac a fait rapport audit Chapitre, de l'information faite par Monsieur le Grand Aumosnier, de la bonne vie, mœurs & religion de Monseigneur le Comte de Soissons. Oüy lequel raport, il a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur de Chauigny a fait son raport des preuues, tiltres & enseignemens mis en ses mains par Monsieur Sieur de Brosses, tant pour le fait de sa Noblesse & antiquité de sa Maison dont il est yssu, que de sa religion, vie & mœurs, suiuant lequel il a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur de la Vauguion a fait son raport des preuues qui ont esté mises en ses mains par le Sieur de Brion, tant pour le fait de la Noblesse de sa Maison, que de sa religion, vie & mœurs, suiuant lequel il a esté ordonné qu'il sera receu.

Ledit Sieur de la Vauguion a pareillement fait son raport audit Chapitre, des preuues du Sieur de Sauue. Oüy lequel raport, il a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur de Lansac ayant raporté audit Chapitre les preuues, tiltres & enseignemens mis en ses mains par les Sieurs d'O & de Manou, freres, il a esté ordonné qu'ils seront pareillement receus.

Monsieur de Ramboüillet a fait raport audit Chapitre de la preuue mise en ses mains par le Sieur de Vassé, suiuant lequel il a esté ordonné que ledit Sieur de Vassé sera receu.

Monsieur de la Chappelle aux Vrsins, a fait raport audit Chapitre des preuues, titres & enseignemens mis en ses mains par Messire Gabriel de la Chastre; Oüy lequel raport il a esté ordonné qu'il sera receu.

Ouy le raport fait par le Sieur de Ramboüillet, des tiltres & enseignemens mis en ses mains par Messire de Mauleon Sieur de Gourdan, il a esté ordonné qu'il sera receu audit Ordre.

Monsieur de la Chappelle aux Vrsins a fait son raport des preuues du Sieur de Verdalles, & a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur de Chauigny a fait aussi son raport des preuues du Sieur de Grillon, suiuant lequel a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur de Lenoncourt a fait raport audit Chapitre de l'information mise en ses mains par le Sieur de Poigny, touchant sa Religion, vie & mœurs; suiuant laquelle, attendu la preuue qui a cy-deuant esté faite par Messieurs de Ramboüillet & de Maintenon freres, touchant la Noblesse de leur Maison, il a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur le Grand Aumosnier a fait son raport des preuues mises en ses mains, par Messire François de la Iurye du Puys Baron de Rieux, suiuant lequel il a esté ordonné qu'il sera receu.

Digitized by Google

Monsieur de la Vauguyon ayant fait son rapport audit Chapitre, des preuues, tiltres, & enseignemens produits pardeuers luy, par le Sieur Comte de Saux, il a esté ordonné qu'il doit estre receu.

Monsieur de la Chappelle aux Vrsins, oüy le rapport par luy fait des tiltres, preuues & enseignemens mis en ses mains par Messire de Saux Sieur de Tauannes, il a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur de Lansac a fait rapport audit Chapitre, des tiltres & enseignemens mis pardeuers luy, par Messire Mery de Barbeziers Sieur de la Roche-Chemerault, oüy lequel rapport il a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur de Rambouillet a pareillement fait son rapport audit Chapitre, des tiltres & enseignemens mis en ses mains, par Messire *du Plessis Seigneur de Richelieu*, Grand Preuost de France, suiuant lequel il a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur de Lenoncourt a pareillement fait rapport audit Chapitre, des tiltres & enseignemens mis pardeuers luy, par le Sieur Comte de Losun, suiuant lequel rapport il a esté ordonné que ledit Sieur Comte de Losun sera receu.

Monsieur de la Vauguyon a fait son rapport audit Chapitre, des tiltres produits pardeuers luy par le Sieur de Gondrin, suiuant lequel rapport il a esté ordonné qu'il sera receu.

Ledit Sieur de la Vauguyon ayant fait son rapport audit Chapitre, des preuues mises en ses mains, par le Comte de la Suze, il a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur de Rambouillet ayant fait son rapport audit Chapitre, des preuues mises en ses mains par le Sieur Comte de Creans, il a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur de la Chappelle aux Vrsins, oüy le rapport par luy fait des preuues mises en ses mains par Messire Louïs du Bois Sieur d'Arpentils, il a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur de Lenoncourt, oüy le rapport fait par luy des tiltres & enseignemens produits par le Sieur Comte de la Roche-Guyon, il a esté ordonné qu'il sera receu.

Ledit Sieur de Lenoncourt a fait son rapport audit Chapitre, des preuues mises en ses mains par Monsieur de Listenay, & a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur le Grand-Aumosnier, oüy le rapport par luy fait des tiltres & enseignemens produits pardeuers luy par le Sieur de Chastellet de Thon, il a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur de Rambouillet a aussi fait son rapport, des tiltres produits par le Sieur de Sourdis, & a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur le Grand-Aumosnier, oüy le rapport par luy fait des preuues & tiltres mis en ses mains par le Sieur Comte de Chaunes, il a esté ordonné qu'il sera receu.

Monsieur de Lenoncourt, suiuant le rapport par luy fait audit Chapitre, des tiltres mis en ses mains par le Sieur Baron d'Aubeterre, il a esté ordonné qu'il sera receu.

Tous les dessusdits Sieurs sont audit Chapitre entrez, & leur a sa Maiesté, par la bouche de Monsieur le Chancellier, fait entendre l'honneur qu'elle leur a fait de les associer en l'Ordre, & leur en a esté leuë la profession de Foy, qu'il faut que tous ceux qui entreront en l'Ordre, signent ; laquelle ils ont aussi pareillement tous signez dans le Liure, contenant ladite Profession.

Ceux des dessusdits qui n'auroient receu l'Ordre de Saint Michel, l'ont tous receu de la main de sa Maiesté, le lendemain auant que d'aller à Vespres.

Aujourd'huy deuxiéme Ianuier 1586. au Chapitre, où ont assisté Messieurs les Commandeurs cy-dessous signez, a esté resolu ce qui s'ensuit pour article irreuocable: Que le nombre des Commandeurs, tant Princes que autres, sera

reduit au nombre de cent, auquel nombre de cent seront compris Messieurs les quatre Cardinaux, les cinq Prelats & quatre Officiers qui sont Commandeurs; sans que iamais, pour quelque occasion qui se puisse presenter, ledit nombre puisse estre augmenté: s'entendant le present article pour estre executé à mesure qu'il vaquera aucune place desdits Commandeurs; declarant sa Maiesté, que aduenant vacation de l'vne des places desdits Commandeurs, Prelats & Officiers, ils ne pourront estre mis autres personnes en leurs places, sinon pour y entrer en la mesme qualité. Signé, de Laubespine.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 92.

COMMISSION DE SECRETAIRE D'ESTAT, à Monsieur l'Euesque de Luçon.

LOVIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre: A nostre amé & feal Conseiller en nostre Conseil d'Estat, Grand Aumosnier de la Reyne, nostre tres-chere & tres-amée Compagne, Messire ARMAND IEAN DV PLESSIS, Euesque de Luçon, Salut. Le feu Roy nostre tres-honoré Seigneur & Pere, que Dieu absolue, ayant tesmoigné en toutes occasions l'estime qu'il faisoit de Messire Nicolas de Neufuille, Cheualier Sieur de Villeroy, Conseiller & Secretaire d'Estat, & de nos Commandemens & Finances, en consideration des grands & recommandables seruices qu'il a faits à cette Couronne depuis 50. ans qu'il est pourueu de ladite charge, il luy auroit permis & accordé la suruiuance d'icelle en faueur de Messire Pierre Brulard Sieur de Puizieux; lequel estant par nostre Commandement, & pour certaines causes & considerations importantes au bien de nostre seruice & de nos affaires, esloigné de Nous, & departy de l'exercice & fonction de ladite charge, Nous aurions, pour le grand âge dudit Sieur de Villeroy que nous employons en nos plus importantes affaires, & pour le soulager de l'exercice penible & laborieux de ladite charge, à cause de l'estenduë d'icelle, & de la multitude & diuersité des expeditions, & depesches ausquelles elle est incessamment sujete, & pour l'assiduité qu'il est necessaire d'y rendre, fait deliurer à Messire Claude Mangot Sieur de Villeran, lors Conseiller en nostre Conseil d'Estat, & premier President en nostre Parlement de Bourdeaux, nostre Commission pour exercer ladite charge de Secretaire d'Estat, & de nos Commandemens & Finances, ainsi qu'il est porté par icelle, ce qu'il auroit fait depuis le mois d'Aoust dernier. Mais ayant à present deposé & confié la garde des Sceaux de France audit Sieur Mangot, il est necessaire de commettre & ordonner à l'exercice & fonction de ladite charge de Secretaire d'Estat, & de nos Commandemens & Finances, personne qui s'en acquitte dignement; & ne pouuant en cet endroit faire meilleur choix que de la Vostre, pour la pieté, probité & integrité qui est en vous, & pour l'affection que vous auez à nostre seruice: A ces causes & autres considerations à ce nous mouuans, Vous auons commis & deputé, commettons & deputons par ces Presentes signées de nostre main, à l'exercice dudit Office de Secretaire d'Estat & de nos Commandemens, pour l'exercer, en faire la fonction & en iouïr par vous aux honneurs, pouuoir, auctorité, prerogatiues, priuileges & franchises appartenans à ladite charge, & Office de Secretaire d'Estat & de nos Commandemens, tout ainsi, & en la mesme forme qu'en a cy-deuant joüy ledit Sieur de Villeroy; & particulierement, pour auec luy conjointement ou separément, en presence ou absence l'vn de l'autre, faire, signer & deliurer toutes les Lettres & autres expeditions concernant nos affaires, tant au dedans qu'au dehors nostre Royaume, celles de l'ordinaire & extraordinaire de la guerre, & toutes les autres fonctions qui dependent de ladite charge & Office, & aux gages & entretenemens de 17000. liures tournois pour chacune année, en ce compris les gages, estats & appoin-

temens de 1000. liures que nous vous auons cy-deuant donné à cause de la charge de Conseiller en nostre Conseil d'Estat, lesquels gages & entretenemens Nous vous accordons par ces Presentes, sans toucher neantmoins aux gages, entretenemens & pensions appartenans audir Sieur de Villeroy, desquels nons voulons qu'il iouisse sans aucune diminution, & sans que pareillement autre personne puisse pretendre au tiltre de ladite charge que ledit Sieur de Villeroy, & en l'exercice d'icelle que luy & vous: Reuocquant pour cét effet toutes Lettres de suruiuance & autres qui peuuent auoir esté accordées; & par le moyen desquelles l'effet & execution de ces Presentes pourroit estre empesché. Et dautant que vous ne pourriez signer nos Lettres Patentes, quelque commandement que vous en eussiez, si vous n'estiez pourueu de l'vn des Offices de nos Secretaires, Maison & Couronne de France & de nos Finances: Nous, en attendant que l'occasion s'offre de vous en pouruoir de quelqu'vn, de nostre grace speciale, pleine puissance & authorité Royale, Vous auons donné & attribué, donnons & attribuons, plain & entier pouuoir de signer toutes Lettres Patentes concernant nostre Estat, Iustice & Finance, & tel & semblable que si nous vous auions pourueu d'vn desdits Offices de nos Secretaires de la Maison & Couronne de France, les validant & auctorisant en tant que besoin seroit par cesdites presentes, nonobstant tous Edits & Ordonnances contraires, y derogeant pour ce regard, & sans tirer à consequence. SI donnons en mandement à nostre tres-cher & feal le Sieur Mangot Garde des Sceaux de France, que vous, duquel nous receurons le serment en tel cas requis & accoustumé, il fasse ioüir & vser plainement & paisiblement de ladite charge & Commission, ensemble des honneurs, auctoritez, prerogatiues, préeminences, franchises, libertez, droits, gages & entretenemens desusdits, & à vous faire obeïr & entendre de tous ceux, & ainsi qu'il appartiendra, és choses concernant ladite charge. Mandons en outre à nos amez & feaux Conseillers les Threforiers de nostre Espargne, presens & à venir, & à chacun d'eux en l'année de son exercice, qu'ils vous payent de la susdite somme de 17000. liures pour lesdits gages & entretenemens d'oresnauant par chacun an à commencer du iour & datte de cesdites Presentes. Mandons & ordonnons pareillement à nos amez & feaux Conseillers les Gens de nos Comptes à Paris, qu'ils ayent à faire enregistrer cesdites Presentes, & suiuant icelles passer & alloüer en la despense des Comptes desdits Threforiers de nostre Espargne lesdits gages & entretenemens, en rapportant par eux copie de cesdites Presentes deuëment collationnées, pour la premiere fois seulement, auec vos quittances sur ce suffisantes, sans y faire aucune difficulté. CAR tel est nostre plaisir. DONNE' à Paris le dernier de Nouembre, l'An de grace mil six cens seize, & de nostre Regne le septiéme. Ainsi signé LOVIS, & plus bas par le Roy, PHELIPPEAVX, & seellé sur simple queüe de cire jaune, du grand Seel dudit Seigneur.

AVTRE COMMISSION AV MESME, *Pour auoir la preseance sur Messieurs les Secretaires d'Estat.*

LOVIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre, à nostre bien amé Messire ARMAND IEAN DV PLESSIS DE RICHELIEV, nostre Conseiller Secretaire d'Estat, de nos Commandemens & Finances, Grand-Aumosnier de la Reyne nostre Espouse, Euesque de Luçon, Salut. Nous vous auons n'agueres accordé l'exercice de l'Office de Secretaire d'Estat, de nos Commandemens & Finances, prerogatiues, profits & emolumens appartenans à iceluy, tout ainsi qu'en jouïssoit Messire Nicolas de Neufuille Sieur de Villeroy. Et dautant que entrant le dernier en cette charge, nos autres Secretaires d'E-

ſtat pourroient pretendre vous faire marcher & ſeoir apres eux, pour vous traitter fauorablement, ſelon la dignité de voſtre caractere Epiſcopal, Nous auons declaré & declarons par ces Preſentes ſignées de noſtre main, Que noſtre intention eſt, que vous ayez la preſeance par deſſus nos autres Secretaires d'Eſtat, de nos Commandemens & Finances, tant en nos Conſeils que tous autres lieux, ſans toutesfois que cette preſente conceſſion puiſſe eſtre tirée à conſequence pour quelque autre que ce ſoit, qui entre cy-apres en ſemblable charge. Si mandons à noſtre amé & feal Conſeiller en noſtredit Conſeil & Garde des Sceaux de France, que ces Preſentes il faſſe enregiſtrer au Greffe de noſtredit Conſeil, & qu'il vous faſſe iouïr du contenu en icelles ſans en faire aucune difficulté : CAR tel eſt noſtre plaiſir. DONNE' à Paris le trentiéme iour du mois de Nouembre, l'An de grace mil ſix cens ſeize, & de noſtre Regne le ſeptiéme. Signé LOVIS, & plus bas par le Roy, PHELIPPEAVX, & ſeellé ſur ſimple queuë du grand ſeel dudit Seigneur.

REVOCATION DE CETTE COMMISSION.

LOVIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre : A nos tres-chers & feaux les Sieurs de Sillery Chancellier de France & de Nauarre, & du Vair Garde des Seaux de France, Salut. Eſtant du ſeruice & de la grandeur des Princes, de conſeruer les charges qu'eux & leurs Predeceſſeurs ont eſtablis en leur dignité, & les perſonnes qu'ils ont commiſes à l'exercice d'icelles en leurs fonctions & préeminences; il eſt pareillement neceſſaire qu'en ayant eſté diſtrait quelque choſe ou par la licence du temps, ou l'authorité indeuë que quelques perſonnes ſe ſeroient attribuée dans leurs Eſtats, apres auoir remedié aux deſordres d'iceux, & reſtably toutes choſes comme elles ont touſiours eſté, de pourueoir des remedes neceſſaires pour leur ſatisfaction, & celle de leurs bons & loyaux Sujets & Officiers, qui auroient ſouffert pendant ledit temps: Et pource qu'il nous a eſté repreſenté, que le trentiéme du mois de Nouembre de l'année derniere, le Sieur ARMAND IEAN DV PLESSIS DE RICHELIEV, Eueſque de Luçon, exerçant pour lors vne charge de Secretaire de nos Commandemens, auroit obtenu Lettres ſeellées de noſtre grand Seau, par leſquelles ſous pretexte de ſon caractere Epiſcopal, il luy eſtoit attribué preſeance par deſſus nos Secretaires d'Eſtat & Commandemens en tous conſeils & aſſemblées publiques, au preiudice de l'ordre qu'ils obſeruent entre-eux & de toute equité. Ce qu'ayant mis en conſideration auec la iuſtice de leur cauſe, & les bons ſeruices qu'ils ont rendus tant au feu Roy, noſtre tres-honoré Seigneur & Pere, de glorieuſe memoire, & autres nos Predeceſſeurs, & continuez à nous depuis noſtre aduenement au regime de nos Couronnes, auec toute l'affection, diligence & fidelité que nous nous deuions promettre d'eux: A CES CAVSES, & autres à ce nous mouuans, pour à iceux ſatisfaire, Sçauoir faiſons, que nous voulons & entendons que leſdites Lettres ſoient de nul effet & valeur, comme ſi elles n'auoient eſté expediées, les reuoquant à cét effet par ces Preſences. Voulons en outre que noſdits Secretaires d'Eſtat & de nos Commandemens continuent en leurs ſeances, comme ils ont fait par le paſſé, & qu'à leurs charges appartient, ſans que ladite Commiſſion, conſideration & termes d'icelles leur puiſſent aucunement preiudicier à l'auenir. Et afin que perſonne ne puiſſe ignorer ce qui eſt de cette noſtre intention, & qu'on reconnoiſſe la ſatisfaction & contentement que nous auons des ſeruices de noſdits Secretaires d'Eſtat & de nos Commandemens, Nous voulons & vous mandons, que ces Preſentes vous ayez à faire regiſtrer és Greffes & Regiſtres de noſtre Conſeil d'Eſtat & Priué, & du benefice d'icelles faire noſdits Secretaires d'Eſtat iouïr & vſer, ſans qu'il leur ſoit donné aucun trouble ny empeſchement par quelque perſonne, ny pour quelque occaſion que ce puiſſe eſtre.

Digitized by Google

CAR tel est nostre plaisir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme iour d'Aoust, l'An de grace mil six cens dix-sept, & de nostre Regne le huitiéme. Signé, LOVIS, & plus bas Par le Roy, DE LOMENIE, & seellé du grand Seel de cire jaune sur simple queüe. Sur lesquelles Lettres est escrit, Registrées és Registres du Conseil d'Estat du Roy à Paris, le dix-neufiéme iour d'Aoust mil six cens dix-sept, signé BOVER. Et encores, Registrées és Registres du Conseil Priué du Roy à Paris, le vingt-neufiéme iour d'Aoust mil six cens dix sept, signé MOREAV.

INSTRVCTION DE M^R DE SCHOMBERG, Comte de Nantueil, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, Lieutenant General de sa Majesté és païs de Limosin, haute & basse Marche, pour son voyage d'Alemagne mil six cens dix-sept. Signée DE RICHELIEV.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 111.

LA premiere chose que Mr le Comte de Schomberg doit auoir deuant les yeux, est, que la fin de son voyage d'Alemagne est de dissiper les factions qu'on y pourroit faire au preiudice de la France, d'y porter le nom du Roy le plus auant que faire ce pourra, & d'y establir puissammenr son authorité.

Cette fin posée, il faut voir quels moyens sont les plus prompts, & les plus propres pour y paruenir.

En cet examen on trouuera les moyens proportionnez à cette fin de diuers genres, les vns generaux, les autres particuliers; generaux, ceux qui peuuent seruir pour toute l'Alemagne; particuliers, ceux qui pour diuers Princes doiuent estre diuers. Les generaux doiuent estre encore de diuerse nature, ou propres à destruire les mauuaises impressions qu'on a donné en ces quartiers de la representation des affaires de France; ou propres à establir vne honorable & auantageuse creance; ou tels en fin qui seroient capables de produire tous les deux ensemble.

Les premiers consistent à faire perdre l'opinion que ceux qui sont du party de Monsieur le Prince leur ont donnée, que sa capture a esté faite sans legitime cause.

Ils consistent encore à faire connoistre que c'est vne pure calomnie, qui n'a autre fondement que la passion & l'imposture de nos ennemis, de dire que nous soyons tellement Romains & Espagnols, que nous voulions embrasser les Interests soit de Rome, soit d'Espagne, au preiudice de nos anciennes Alliances, au preiudice de nous mesmes, c'est à dire, ou de ceux qui font profession de la Religion pretenduë Reformée en France, ou de ceux qui haïssent l'Espagne, & font particulierement estat de se dire bons François.

Les seconds moyens generaux consistent à leur donner vne bonne impression de nostre gouuernement, leur iustifier nos actions, quoy que nous ne leur en deuions aucun compte; & tout cela se fera facilement par la connoissance que l'on prendra de tout ce qui s'est passé en France, depuis la mort du Grand Henry, de glorieuse memoire, par le discours qui en est fait cy-apres.

Les troisiémes moyens generaux consistent en visites, complimens, ciuilitez, asseurances & témoignages d'affection, qui d'ordinaire sont du tout propres à dissiper les mescontentemens, faire perdre les mauuaises volontez, & en donner de bonnes tout ensemble. Et sur ce point il ne faut instruction que celle que la courtoisie naturelle, la dexterité & l'esprit de celuy qui les doit pratiquer, luy donneront.

Seulement remarquera-on, que pour euiter toute ialousie, il ne faut apporter autre ordre aux visites qui se feront des Princes & Villes Imperiales, que

Digitized by Google

celuy que le chemin prescrita ; & qu'vne des choses les plus importantes à leur persuader, est que nous faisons vn extreme cas de leur alliance, que nous auons vn soin indicible de la conseruer, & qu'en toutes occasions ils recoüureront nostre assistance. Ce qui coulera dans leurs esprits, estant dextrement inseré dans les complimens qui leur seront faits, auec grand fruit, si pour leur donner lieu de croire ce que nous leur promettons à l'auenir, on leur met en auant ce qu'en leur faueur nous auons fait par le passé, & comme le Roy Henry II. a porté les armes en Alemagne pour la deffense des Princes, poursuiuis à toute extremité ; Henry le Grand les a tousiours protegez & fauorisez, s'est estroitement vny auec eux par le Traitté de Hall, & de plus mettoit à sa mort vne puissante armée sur pied, à la supplication d'aucuns de ces Princes.

Quant aux moyens particuliers, ils sont diuers, selon les diuers interests des Princes, qui ont quelque chose à demesler auec nous. Les memoires presentez par leurs Agents instruiront de leurs pretentions, & les responses que nous y auons apposées, feront connoistre ce que pour les traitter fauorablement, nous pouuons maintenant faire sur leurs demandes.

Apres le parricide execrable commis en la Personne du Grand Henry, d'immortelle memoire, le quatorziéme May 1610. la Reyne ayant esté declarée Regente par le Roy son Fils, seant en son lit de Iustice en son Parlement, & aussi-tost reconnüe par vn vœu commun des Princes & Seigneurs, des Cours souueraines du Royaume, en vn mot de toute la France ; Le premier objet qu'elle se mit deuant les yeux, fut d'y maintenir la paix, & tenir tous les subjets du Roy attachez à sa Personne, par les liens des faueurs & des bienfaits.

Pour paruenir à ces fins, elle fait renouueller l'Edit de Nantes, oste par ce moyen tout ombrage à ses subjets ; elle rappelle Monsieur le Prince de Condé, & le retire d'entre les bras du Roy d'Espagne, où quelque temps auparauant il s'estoit ietté, luy augmente ses pensions à son arriuée, luy fait de grands presens & le comble de biens ; ouure la main fort largement enuers tous les autres Princes & Seigneurs, leur depart de grandes sommes de deniers.

Considerant que la force du Prince est autant en son Conseil qu'en ses armes, & voulant en tout ce qui luy seroit possible, suiure les pas du feu Roy son Seigneur, elle se sert de ceux qu'elle trouue auoit esté par luy employez au maniement des affaires.

Cét establissement fait, comme elle pense loüir du repos dont ioüissoit la France, repos si entier qu'on peut dire auec verité, qu'elle n'auoit aucun trouble que celuy de son ennuy & de ses larmes, il faut qu'elle prenne soin des affaires estrangeres. La mort du Duc de Cleues & de Iulliers, ayant esté suiuie d'vne grande dispute pour sa succession, les parties qui la pretendent ont recours aux armes ; elle execute la resolution que le feu Roy auoit prise, d'y interposer son authorité ; elle y enuoye des forces, pour rendre les raisons auec lesquelles elle veut composer ce different, plus fortes & plus puissantes.

Venant à bout de son dessein, elle conserue auec reputation à cette Couronne, le glorieux tiltre que le Grand Monarque son Espoux luy auoit acquis, d'Arbitre de la Chrestienté.

Cette tempeste estrangere n'est pas plustost calmée, qu'vn orage menace la France ; mais incontinent elle asseure la bonnasse, dissipant les mauuais desseins de plusieurs esprits factieux, qui pour profiter de nos malheurs, vouloient en l'Assemblée de Saumur se porter à la guerre.

Ayant rompu ce coup, elle maintient toutes choses en paix iusques au trouble commencé à Mezieres, en la quatriéme année de sa Regence, trouble qu'elle estouffe en sa naissance par le Traitté de Sainte-Menehould.

Suiuant son inclination qui la porte à la clemence, elle pardonne aux ennemis du Roy son Fils ; le despoüille de quelques-vnes de ses places pour les en vestir eux mesmes ; ouure ses Thresors, faisant en cela comme cét ancien, qui estimoit qu'on deuoit donner pour le bien du Peuple, ce qu'on auoit amassé pour la mesme cause. Elle tasche de retenir ces esprits remuans auec des chaî-

nes d'or : mais les mains ne sont pas plustost vuides des biens donnez pour acheter la paix, que le temps se couurant de nouueau, presage encore la tempeste. L'orage estant venu, elle ne perd point courage, ains parce qu'elle s'estoit mal trouuée d euiter le naufrage en cedant aux ondes, elle se resout de faire force, resister au temps, & s'opposer à la tourmente : & de fait sa resolution fut suiuie de tant de bon-heur, que marchant vers ses ennemis, elle les reduit par authorité à ce à quoy elle n'auoit pû les ranger par raison.

Le Poitou & la Bretagne nettoyez, elle ramene glorieusement le Roy son Fils en sa Ville de Paris.

La paix de la France estant de plus en plus affermie par ce voyage, la guerre s'allume en Italie, elle enuoye pour l'éteindre, & elle est si heureuse, qu'elle vient à bout de ce qu'elle entreprend.

Au mesme temps, elle fait declarer le Roy son Fils, Majeur, fait republier les Edits de pacification; Et ayant peu auparauant conuoqué les Estats du Royaume, pour regler les desordres de l'Estat, & remedier aux maux de ses subjets, elle trauaille auec soin pour rendre le fruit de cette Assemblée conforme à ses desirs; on la trouble en ce dessein par brigues, factions & menées, qu'elle rompit en tout ce qu'elle pût.

Cette Compagnie loüe & remercie le Roy, de ce qu'apres sa Majorité il se deschargea encore de ses affaires sur sa vigilance; Pour conseruer la dignité du Roy, redemande la ville & chasteau d'Amboise accordez à Monsieur le Prince, & les retire; Elle fait instance à sa Majesté sur l accomplissement du mariage, projetté pour luy par le feu Roy son Pere, arresté par la Reyne sa Mere, & tous les Princes & Seigneurs de son Conseil. Le Roy agrée cette demande, & se resout de l'accomplir; Tous les malueillans s'y opposent, & pour venir à leurs fins, ils vsent de toutes sortes d'artifices.

Le Roy part pour executer ce qu'il auoit resolu par l'vnanime consentement de tout son Royaume. Monsieur le Prince prend les armes; quelques Huguenots, & plusieurs Catholiques mesconnoissans de leur deuoir, se joignent à luy; On introduit les Estrangers à main armée en France; on n'oyt plus parler que d'actes d'hostilité, de brûlemens de maisons, de violemens, & de toutes autres inhumanitez.

Le voyage du Roy est trauersé par la maladie de Madame sa Sœur, qui donna loisir à ses ennemis de se grossir en telle sorte, qu'ils ont l'audace de se rencontrer an retour de sa Majesté, sur son passage.

Cependant elle vient à ses fins, son mariage s'effectüe. Il passe à la veüe de ses ennemis, qui subsisterent, parce que plein de clemence il ne voulut pas les deffaire, pour leur donner temps de reuenir à resipiscence; Il s'arreste à Poitiers, il donne à Saint-Maixant, chasse ses ennemis, qui pour euiter la rigueur de ses armes, ne trouuent seureté qu'en leur fuite, & à l'ombre des tenebres. Estans mattez & reduits à l'extremité, il a pitié d'eux; il les reçoit à traitter auec luy, il achete leur foy plus de six millions qu'il leur donne pour les ranger à leur deuoir, il donne en outre à Monsieur le Prince de Condé, la ville & le chasteau de Chinon, la ville & la tour de Bourges, le Gouuernement & plusieurs autres places du Berry, & la plus grande part du domaine par engagement; ainsi il termine la guerre, conclud la paix, donne repos à son Peuple trauaillé à outrance, & mangé iusques aux os.

Les bonnes intentions de ces Reformateurs paroissent, puisqu'au lieu de la decharge du Peuple, qui seruoit de pretexte à leurs mescontentemens, leurs appetits insatiables obligent à le surcharger; qu'au lieu de la remise de leurs pensions, qu'ils offroient pour le bien des affaires du Roy, ils en demandent augmentation, & exigent plus de six millions des plus clairs deniers de ses coffres.

Le Roy s'en reuient à Paris, la Reyne luy conseille de rappeller Monsieur le Prince aupres de soy, & ainsi approche prés de sa Majesté, ceux qui auoient voulu s'en éloigner.

Monsieur le Prince arriué, elle partage auec luy l'authorité, que sous le bon plaisir du Roy son Fils, elle auoit aux affaires; mais elle fait plus, elle s'en dépoüille tout à fait pour l'en vestir, se départant des conseils, & luy laissant l'entiere direction des Finances; chose aussi extraordinaire qu'inoüye. Cette obligation n'est pas plustost receüe de Monsieur le Prince, que mesconnüe.

A peine vn mois se passe-t il, qu'on s'apperçoit qu'il est possedé par les mauuais esprits qui l'ont tousiours porté à la ruine de la France; qu'on s'apperçoit qu'il rend du mal pour le bien qu'il a receu, desirant le Gouuernement, semant mille bruits parmy le Peuple, au desauantage de la Reyne; il passe outre, il se jette dans ses premieres factions, caballe tous les Corps, tasche de s'acquerir toutes les Compagnies de Paris.

A ces fins plusieurs assemblées se font de nuit, les tenebres estant propres à couurir la honte que les conspirations impriment sur le front de leurs Autheurs; on pratique les Curez & les Predicateurs; la foy publique est violée; Peronne est pris par les armes du Sieur de Longueuille, mais par les conseils de Monsieur le Prince & de ses adherans.

Cette occasion ouure les yeux à tout le monde, lors l'apostume creue, la boüe en paroist, plusieurs deschargent leurs consciences, s'accusent & témoignent leur reconnoissance; vn Prince depose, vne Princesse parle, deux Ducs interuiennent, vn Prelat declare ce qu'il sçait, plusieurs decouurent ce dont ils auoient connoissance, & tous concurrent vnanimement à faire connoistre vn pernicieux dessein contre le Roy, son Estat & sa Couronne; on est asseuré qu'on s'asseure de gens de guerre; En fin Monsieur le Prince parle, croyant sa faute decouuerte, il la confesse à la Reyne, en la palliant le plus qu'il peut, dit que le Roy & elle luy doiuent la vie, luy promet de ne faire aucune assemblée, & de rompre ce commerce factieux.

La Reyne luy pardonne, se resout d'oublier tout ce qui s'est passé: Mais comme elle apprend par preuues si certaines, qu'il est impossible d'en douter, que sa reconnoissance n'estoit que des levres, qu'il faisoit de nouuelles assemblées nocturnes, qu'il estoit resolu comme auparauant, de s'emparer de la personne du Roy son Fils & d'elle; la nature ne luy peut permettre de souffrir dauantage, elle monstre qu'elle est Mere, elle monstre qu'elle est Reyne, se resoluant d'vn courage Royal de garantir son Fils, en s'asseurant de ceux qui le veulent perdre.

Elle arreste Monsieur le Prince à ce sujet, & sans faire injure à sa personne, procure vn bien à tout l'Estat, rompant par ce moyen ces pernicieux desseins.

A cét arrest quelques autres Princes & Seigneurs conseillez par la crainte, ou par leurs consciences, se retirent de la Cour, s'émeuuent, font rumeur. La Reyne, sans s'éperdre, conseille au Roy son Fils de se mettre en estat de les pouuoir ranger par force, puis de leur tendre les bras, & les receuoir à reconnoissance, si innocens ils se iustifient, ou si coupables ils ont recours à sa misericorde. Pour cet effet le Roy va en son Parlement, fait sa declaration sur tout ce qui s'estoit passé; donne part à tout le monde, quoy qu'il ne le deust point, des raisons qui l'auoient forcé à cette resolution, promet d'entretenir le Traitté de Loudun absolument, offre sa grace à tous ceux qui s'estans rendus coupables par leur fuite, la meriteroient par vn prompt retour.

Plusieurs personnes s'interposent; eux se plaignent de ce procedé, blasment cét arrest, quoy que loüé de tous les bons, estimé de tous les Estrangers, & mesme approuué de Monsieur le Prince, personne plus interessée, qui touché de sa conscience confesse ingenüement, qu'en s'asseurant de sa personne, on asseure la personne du Roy.

On leur offre toutes seuretez, ils les acceptent; le Roy oublie leur retraite, & tout ce qui s'estoit passé, leurs Majestez les reçoiuent en leurs graces, comme si elles n'auoient receu aucun sujet d'offense.

Tout estant appaisé, on est estonné que Monsieur de Neuers, qu'on n'auoit point connu tremper à ces factions, mescontent de quelque rencontre entre vn

vn Gouuerneur & luy, se licencie en paroles peu respectueuses enuers la Reyne, desauantageuses pour le Roy.

On est estonné qu'il se laisse aller à des actions qui excedent les bornes de ce que peut vn Sujet en vn Estat souuerain, de ce qu'il doit enuers son Prince; il fait prouision d'armes, s'asseure de gens de guerre, en met sur pied quelques-vns, grossit ses garnisons, munit ses villes.

On apprend de toutes parts qu'on respand des bruits seditieux parmy les peuples.

Sur cela on ouure les yeux de nouueau, le Roy se resout, par l'aduis de tout son Conseil, d'enuoyer des forces sur les lieux où les desordres se commettent, non tant pour faire mal à personne, comme pour empescher qu'il n'en arriue. Il enuoye des Commissaires en ses prouinces émeües, pour informant de ceux qui se déuoyent de leur deuoir, apres vne exacte connoissance, y apporter les remedes requis.

Voila vn simple recit & comme vn tableau racourcy du gouuernement auec lequel cét Estat a subsisté depuis six ans.

Ceux qui n'ont rien deuant les yeux qui leur empesche de voir & discerner les choses telles qu'elles sont, ny à la volonté qui les porte contre leur connoissance, y trouuent fort peu à redire, si ce n'est en ce que le malheur du temps ordinaire à la foiblesse des Minoritez y a introduit, sans qu'on y peust apporter remede.

Mais quelques mal-affectionnez semblables aux estomachs empoisonnez qui conuertissent en venin les meilleures substances, y remarquent beaucoup de choses, qui bien considerées meritent loüange au lieu d'estre imputées à blasme.

La premiere action qu'ils censurent est le mariage d'Espagne qu'ils mettent en auant, comme vne hydre à plusieurs testes, puis que de là s'ensuit à leur compte, la diuision de la France, la rupture des anciennes amitiez, le mespris des alliances estrangeres de l'Angleterre, de l'Italie & de l'Allemagne.

La deuxiesme, est la profusion des Finances.

La troisiesme, où ils trouuent à reprendre, est la fortune de quelques Estrangers.

La quatriesme & la derniere est la capture de Monsieur le Prince de Condé, si clairement iustifiée par ce que nous auons dit, que ce seroit chose superflüe d'en reparler encore cy-apres.

Par ces chefs artificieusement déguisez & publiez, ils descrient le gouuernement, qui toutesfois bien consideré paroistra aussi digne, qu'ils se rendent infames, apres que nous aurons coupé toutes les testes de l'hydre proposée.

Pour faire approuuer l'alliance entre la France & l'Espagne, ie ne mettray point en auant que c'est chose ordinaire à ces deux Estats de s'vnir par mariage, l'Histoire en contenant quantité d'exemples dont les plus signalez sont, celuy de Charlemagne marié auec Galliene fille du Roy de Tolede: de Louys VII. auec Constance fille du Roy d'Espagne & de Gallice Alphonse; de Louys VIII. auec Blanche fille du Roy de Castille, auquel mariage nous deuons la naissance de Saint Louys & de tout le bien de la Regence de sa mere: de Philippes le Hardy fils aisné de Saint Louys auec Isabelle fille du Roy d'Arragon: de François I. auec Eleonor sœur de l'Empereur Charles V. de Charles IX. auec Elisabeth d'Austriche fille de l'Empereur Maximilien, & petite-fille de Ferdinand Roy d'Espagne.

Ie ne diray point que l'inimitié des Grands se pacifiant le plus souuent par alliances, ce mariage estoit vtile pour affermir la paix entre ces deux Estats. Ie ne produiray point qu'il restoit à cette Monarchie, asseurée de tous ses voisins, de s'asseurer par alliances à cette Couronne, afin que n'ayant rien à craindre du dehors, elle eust plus de moyens de venir à bout de ceux qui la vou-

Digitized by Google

droient troubler dans le Royaume.

Ie ne representeray point que desia nous auons tiré ce bien des mariages, qu'ils ont pour le moins osté à ceux qui ont troublé le repos de la France, les moyens de se preualoir d'Espagne, qui auparauant s'estoit souuent portée à fomenter nos diuisions, & mesme à les faire naistre.

Il suffit pour fermer la bouche à tous ceux qui les condamnent, pour les iustifier & faire approuuer de tout le monde, de faire connoistre qu'ils auoient esté projettez & desirez par le feu Roy; qu'ils ont esté agréez par les Princes, Seigneurs & Officiers de la Couronne, traittez par Monsieur le Duc de Mayenne, loüez & requis par les trois Ordres du Royaume, communiquez au Roy d'Angleterre par Monsieur le Duc de Boüillon, & aux autres Princes, Republiques, & Alliez de cette Couronne, par les Ambassadeurs residens prés de leurs personnes, & en fin heureusement accomplis; & qu'au lieu de la guerre sanglante, à laquelle on disoit qu'ils estoient destinez, ils ont esté suiuis d'vne Paix generale par toute la France; laquelle leurs Majestez, desirans sur toutes choses conseruer à leurs peuples, comme elles sont assez connoistre, il n'y a point d'occasion de craindre qu'elles se portent contre leur parole, & les Edicts du feu Roy Henry le Grand, à aucune chose qui la puisse alterer.

Et ne sert de rien de mettre en auant l'humeur entreprenante de l'Espagnol, puis que sans approfondir leurs intentions & leurs desseins, c'est nous faire tort de croire que nous ne puissions conseruer le nostre, & nous garentir de ceux qui iustement nous doiuent craindre.

Au reste, c'est auec terreur panique qu'on apprehende que de l'alliance de ces deux Couronnes sourde la diuision de la France; nul ne croira aysement qu'vn homme brusle sa maison pour faire plaisir à son voisin; que pour aymer autruy on veüille se hayr & se perdre soy-mesme. Les diuerses creances ne nous rendent pas de diuers Estats diuisez en soy; nous demeurons vnis en vn Prince, au seruice duquel nul Catholique n'est si aueuglé d'estimer, en matiere d'Estat, vn Espagnol meilleur qu'vn François Huguenot. Il se trouuera veritablement diuision, non en ce Monde mais en l'autre, non produite par le mariage de France & d'Espagne, mais par la diuersité de nos Religions. Si ce mariage contenoit aucun article contraire aux Edits de pacification, on auroit sujet de le craindre: mais cela n'estant pas, au contraire depuis que les articles en sont signez & arrestez, depuis qu'il est fait & accomply, ces Edits ayant esté renouuellez par quatre fois, à la mort du feu Roy, à la Majorité, à Bourdeaux & à Loudun, quoy que ceux de la Religion eussent grandement offensé le Roy, joignant leurs armes contre sa Majesté à celles des rebelles, quel sujet a-on d'apprehender qu'il apporte du trouble en ce que le feu Roy Henry le Grand a estably pour l'vnion de ses subjets? quelle occasion ceux de la Religion pretenduë reformée ont-ils de se plaindre, leurs Edits estants sous ce Regne renouuellez & confirmez plusieurs fois, leurs pensions augmentées & payées, nonobstant toutes necessitez; eux assistez mesme contre les plus ardens & pressans Catholiques, comme le different des Rochelois & de Monsieur d'Espernon le iustifient, enfin fauorisez iusques à ce point, qu'on peut dire à leur occasion beaucoup d'entreprises estre impunies?

Il ne faut pas oublier d'insinuer, comme nous renuoyons les Espagnols qui sont auprés la Reyne; ce qui iustifie clairement le dessein que nous auons de nous rendre Espagnols en France.

Au reste, il faut prendre occasion de leur tesmoigner à nostre profit, que nous ne desirons point l'auancement d'Espagne, nous offrons, quoy que discretement à les assister contre les prattiques que le Roy d'Espagne fait, pour faire tomber auec le temps les Couronnes de Hongrie & de Boheme, celle du Roy des Romains, & l'Imperiale, sur la teste d'vn de ses enfans: & pour leur rendre preuue

de nostre affection, & leur faire voir que nous n'auons aucun dessein que le bien de l'Empire, il sera bon de leur declarer que nous ne pretendons autre chose, que de concourir auec eux pour faire tomber ces Couronnes, à celuy qu'ils estimeront plus agreable à sa Majesté Imperiale, & plus vtile à la Chrestienté.

Ce Mariage ne pouuant donner d'ombrage par aucune condition qui soit inserée en ses articles, c'est sans doute que si on a sujet d'en prendre, c'est à cause que l'alliance d'Espagne est d'elle-mesme odieuse & preiudiciable à la Chrestienté; en ce cas l'Angleterre, qui nous blasme tant, merite d'estre condamnée à bien plus juste titre que nous, puis qu'elle recherche auec passion la mesme alliance que nous auons receuë. Ce mariage doit aussi peu donner d'ombrages aux Protestans estrangers comme aux François, puis qu'autres sont les interests d'Estat qui lient les Princes, & autres, les interests du salut de nos ames, qui nous obligeants pour nous-mesmes à viure & mourir en l'Eglise, en laquelle nous sommes nez, ne nous astreignent au respect d'autruy qu'à les y desirer, mais non pas à les y amener par force & les contraindre.

Plusieurs Chrestiens ont esté tellement vnis auec des mécreans, que leurs armes n'ont iamais esté separées aux conquestes de ce monde, bien qu'en celles qu'ils pretendent au Ciel ils fussent diuisez.

Depuis que l'Erreur est glissée en l'Europe, en Angleterre, & mesme parmy nous, ces Couronnes ont esté estreintes d'vn mesme lien. Philippes Roy d'Espagne ayant épousé Elisabeth fille du Roy Henry II. ces deux Roys estans grandement puissans, Henry belliqueux de sa nature & ennemy des Huguenots; la Couronne d'Angleterre possedée par vne femme, les Catholiques puissans en son pays; l'Escosse estoit à la France par le mariage de François Dauphin & Marie Stuard; les Huguenots estoient foibles par tout, n'occupoient nulle Prouince en Flandres, nulle en France, la liberté des consciences estoit interdite; & cependant tant s'en faut que ces deux Couronnes se seruissent de leur vnion contre la Reyne d'Angleterre & autres pays voisins, qu'au contraire les Huguenots en France se rebellerent contre leur Roy, en Flandres contre leur Prince, & en l'Escosse contre la Reyne.

Tout ce que nous desirons, est de nous conseruer en sorte qu'on ne fasse point d'entreprises sur nous; en ce cas, nous ferons voir que nul ne nous passe à desirer entretenir les anciennes alliances, dont nous auons tousiours fait vn extréme cas.

N'apparoist-il point, en ce que nous auons desiré de nous vnir de nouueau à l'Angleterre, par le nœud qui estreint l'Espagne auec nous? il paroist par les conditions que nous auons affectées pour cette fin, que nous desirons veritablement cette alliance, & par le procedé des Anglois, qui se sont retirez de leur poursuite pour en commencer de nouuelles en Espagne, comme ils font, qu'il y a de l'artifice, pour ne dire malice, en leur fait, de nous vouloir rendre odieux, par ce qu'ils recherchent auec instance pour se rendre recommandables.

Est-ce mépriser les anciennes Alliances pour l'Espagne, que d'entretenir aux Estats pour leur conseruation 4000. hommes de pied, quoy que nous ne fussions obligez par le Traitté de les entretenir que pour deux ans? Ne pouuons-nous pas nous contenter, de sçauoir que l'vne des dernieres marques de bienveillance du feu Roy estoit, de leur auoir fait don de dix-sept millions tout d'vne fois.

Est-ce mépriser les anciennes Alliances, que de penser à la continuation des Tresves qui sont entr'eux & l'Archiduc d'Austriche? de donner à la Republique de Geneue 24000. escus de pension payez en toutes nos necessitez, & pour l'entretenement de leur garnison necessaire à leur conseruation.

Est-ce mépriser nos anciennes Alliances d'Alemagne que de mettre vne armée sus pied, pour composer le different furuenu fur le fujet de Cleues & Iulliers? Le Traitté interuenu à Kempen, à la pourfuite & par l'authorité de la France, témoigne-il le mépris? S'il n'eft executé, à qui en eft la faute, qu'à ceux qui poffedans comme par depoft ce qui eft contefté, ne veulent point s'en defemparer, pour conuertir à fucceffion de temps leur poffeffion en tiltre? N'ont-ils pas forgé des difficultez eux-mefmes, pour venir à leurs fins? La France n'a-elle pas offert de fe rendre garent du Traitté auec l'Angleterre? N'en a-elle pas renouuellé fouuent les pourfuites, comme elle fait encore maintenant?

Eft-ce méprifer nos anciennes Alliances en Italie, que de prendre les armes pour empefcher que le Duc de Sauoye n'opprime celuy de Mantouë: que d'interuenir par apres, pour empefcher que l'Efpagne qui fe met en jeu, ne perde le Duc de Sauoye.

La conclufion du Traitté d'Aft témoigne-elle peu de foin au bien de nos voifins? Si le Traitté n'eft fuiuy de fruits, les entremetteurs en font-ils caufe? Si les parties ne font pas fi libres à tenir les conditions aufquelles elles s'obligent, comme à les promettre, ceux qui auront receu les paroles, feront-ils reputez coupables? Si depuis ils coulent quelque article obfcur en leurs Traittez, pour, les interpretant à leur mode, auoir lieu de s'en defdire honneftement quand ils voudront, comme il eft arriué en cette occafion, à qui s'en doit-on prendre? L'Efpagnol s'oblige à leuer au Duc de Sauoye l'ombre de fes armes, le Duc pretend de cet article vn defarmement entier, l'Efpagnol fouftient fon intention n'auoir iamais efté de s'obliger à cette condition, deuons-nous eftre refponfables de tels artifices? N'eft-ce pas affez que fa Majefté s'entremette de nouueau, comme elle fait, pour accorder cette conteftation? Ne fatisfait-elle pas en ce qu'on eftime qu'elle doiue au Duc par amitié, en permettant à fes fubjets de l'affifter librement? que toute fon armée en eft compofée, vingt mille hommes, eft-ce vn foible fecours à vn Prince? qu'auons-nous fait, pour ce qu'on eftime qu'enuers ce Prince nous contreuenions aux loix de noftre Alliance? permis vn paffage au Duc de Nemours; mais comment? auec telle affeurance, que noftre permiffion luy feroit inutile; quand l'Ambaffadeur de Sauoye le confent, iugeant auant nous qu'en cela nous obligerons l'Efpagne fans bourfe délier, fon Maiftre n'en pouuant receuoir aucun preiudice.

On remarque bien ce qu'en apparence on peut bien dire contre nous, mais non ce qui nous iuftifie en effet; on fait des fujets de plainte, & paffe-on fous filence ce pourquoy legitimement on nous doit action de graces.

Au refte, où eft l'Anglois, l'Allemand, l'Hollandois & le Reiftre qui fe trouue en l'armée du Duc de Sauoye? cependant ce font ces Nations qui nous blafment taifiblement, à la verité faifant en cela, comme celuy qui eftant fur le bord d'vne riuiere, affifte de paroles fon amy qui fe noye, & blafmeroit grandement celuy qui pour le fauuer fe met en peril de fe noyer auec luy.

Eft-ce méprifer nos anciennes Alliances, en faueur de l'Efpagne, que d'accorder aux Venitiens le paffage des Grifons qu'ils ne peuuent auoir fans nous, & fans lequel l'Archiduc de Grets auroit contr'eux de tres-grands auantages?

Eft-ce mal traiter cette Republique, de non feulement luy rendre ce paffage libre, mais encore de luy permettre Alliance auec les Grifons, afin que par apres, fans noftre entremife, elle puiffe joüir de ce paffage, qu'ils ne peuuent auoir fans nous, en l'eftat où font les chofes maintenant? Si fouffrir preiudice pour fauorifer autruy, eft mépris; nous méprifons nos Alliances; & qui plus eft, nous fommes refolus de les méprifer toufiours ainfi,

pour leur donner par ces mépris, non sujet de plainte, mais de satisfaction & de contentement. Il paroist par là, que nos Alliez ont tout sujet d'estre contens de nous; maintenant il faut voir si nous pourrons contenter ceux qui sont mescontens de nos despenses.

Le bon mesnage de l'espargne du feu Roy nous laissa lors qu'il nous fut osté, cinq millions dans la Bastille, & entre les mains du Thresorier de l'Espargne, sept à huit autres millions, qu'il destinoit pour la solde de l'armée qu'il auoit mise sur pied, en intention d'augmenter les bornes de sa gloire, qui n'en pouuoit receuoir d'autres que celles de tout l'Vniuers.

L'incertitude en laquelle ce funeste accident nous laissa, requerant qu'on asseurast les affaires par le contrepoids de quelques forces, on fut contraint d'employer vne partie de ces finances à maintenir pour quelques mois, grand nombre de gens de guerre qui auparauant auoient esté leués; de telle sorte que cette despense, les funerailles du Roy, & le Couronnement de la Reyne, dont les frais n'estoient payez, amoindrirent d'abord de beaucoup ces reserues.

Apres la mort de ce Grand Prince qui estoit la vraye regle de l'Estat, il fut impossible d'empescher que le desreglement ne vint iusqu'au point, que plusieurs mesurans leurs merites par leur ambition, n'eurent point de honte de demander & poursuiure instamment, ce qu'ils n'eussent osé souhaiter de son viuant; Ils se seruent de la necessité du temps, ils s'offrent à seruir, mettent en auant qu'ils peuuent deseruir, font en fin clairement connoistre qu'ils ne se porteront point à leur deuoir qu'à condition auantageuse, en fin se gouuernent en telle sorte, que ceux mesmes qui auoient assisté le Roy en l'amas de ses finances, conseillent la Reyne de s'accommoder au temps, ouurant ses mains & donnant largement à tout le monde.

Suiuant ces conseils, elle augmente les pensions & les entretenemens des Princes, des Seigneurs, des vieux Seruiteurs; elle en donne de nouuelles; elle grossit les garnisons de ses places, tant pour le contentement de ceux qui les gardent, que ponr la seureté de son Estat; entretient beaucoup plus de troupes qu'elle n'auoit accoustumé. L'augmentation de ces pensions monte chaque année à trois millions, l'vne portant l'autre. L'estat des Cheuaux legers & Regimens entretenus, est maintenant à trois millions trois cens mil liures, au lieu qu'en l'année 1610. ils n'estoient que de quinze cens mil liures; Elle fait quantité de dons, & ainsi par aduis & conseil, sans accroistre sa recepte, ains la diminuant de deux millions cinq cens mille liures sur le sel par chacun an, elle augmente tellement sa despense, que si on prend vne exacte connoissance, on nous loüera plustost de voir l'estat auquel nous sommes apres tant de despenses necessaires, qu'on nous blasmera de les auoir faites.

Monsieur le Prince receut en six ans trois millions six cens soixante-mil liures: Monsieur & Madame la Princesse de Conty, plus de quatorze cens mil liures: Monsieur de Guise prés de dix-sept cens mil liures: Monsieur de Neuers seize cens mil liures: Monsieur de Longueville douze cens mil liures: Messieurs de Mayenne pere & fils, deux millions tant de mil liures. Monsieur de Vandosme prés de six cens mil liures: Monsieur d'Espernon & ses enfans, prés de sept cens mil liures: Monsieur de Boüillon prés d'vn million de liures.

Tous les Mareschaux de France, dont le nombre fut accru de la moitié, receurent quatre fois autant qu'ils auoient auparauant, leurs pensions estant augmentées à chacun de 24000. liures, qui en six ans disent pour chacun 144000. liures, & pour huit qu'ils ont tousiours esté, l'vn portant l'autre, vn million cent cinquante deux mil liures.

Six autres Ducs ou Officiers de la Couronne receurent mesme gratification, augmentant en six ans la despense de huit cens soixante-quatre mil liures.

Par là il est aisé de veoir comment on'a épuisé les thresors de la France, puisque onze ou douze Articles en faueur des Grands de l'Estat, emportent prés

de dix-sept millions ; sans y comprendre ce qui leur a esté payé de gages & appointemens de leurs charges, des deniers du Taillon pour leurs Compagnies de gens-d'armes, de l'extraordinaire des guerres pour les garnisons de leurs places, sans y comprendre en fin les troubles causez par aucuns d'eux ; troubles qui nous ayant contraint à prendre par trois fois les armes, nous ont apporté de compte fait plus de vingt millions de despense extraordinaire.

Cela consideré, accusera-on leurs Majestez d'auoir dissipé leurs deniers? Ne reconnoistra-on pas clairement que si la France est engagée, c'est pour les despenses qu'on a esté contraint de faire pour ses propres enfans? Si ceux qui sont specifiez ont receu tant de bienfaits, qu'ont fait les autres? Ils ne se sont pas endormis à demander ny à obtenir ; par consequent les necessitez n'ayant pas permis de donner seulement à ceux qui ont serui, mais en outre contraint leurs Majestez d'accorder à la pluspart de ceux qui leur ont demandé, comme il paroist en ce que la crüe des pensions, dont nous auons parlé en general, celle des Princes & Seigneurs estant defalquée, reuiennent pour les six ans passez depuis la mort du feu Roy, dix-sept millions, celle des gens de guerre entretenus à plus de neuf millions, & les dons departis aux vns & aux autres, sans plus parler de ceux des Grands cy-dessus mentionnées, à des sommes qu'à peine les pourroit-on croire.

Si le feu Roy, à qui il estoit libre d'estre retenu en ses despenses, à cause de son absolüe authorité, n'a pas pû en dix ans de pleine paix amasser, outre le payement de quelques debtes, que treize ou quatorze millions ; est-ce merueille, si en six ans, agitez de plusieurs troubles, ou la foiblesse & le malheur du temps nous ont obligé à auoir continuellement les mains ouuertes, nous nous sommes engagez de quelque chose?

Nul ne fera iamais tant auec si peu qu'on a fait en ce temps ; iamais vaisseau ne resistera à si grande tempeste, auec moins de bris qu'on a remarqué au nostre.

Apres ce compte exact de nos despenses, qui ne connoistra l'aueuglement & la passion de ceux, qui imputent les miseres & les necessitez de cét Estat à l'auancement de quelques personnes estrangeres? qui ne reconnoistra que tel blasme le gouuernement, qui doit estre blasmé ; tel se plaint à cette occasion, de qui on se doit plaindre ; que tel improuue les despenses, qui sçait en sa conscience qu'elles sont faites pour luy. En fin que beaucoup sçauent en ce sujet ce qu'ils ne disent pas, & disent, qui plus est, ce dont ils sçauent le contraire.

Ce n'est pas chose estrange, qu'vn Estranger fasse fortune hors de son païs ; qu'en cét Estat telles personnes puissent estre esleuées aux honneurs & aux charges. L'Histoire en produit tant d'exemples, qu'au lieu d'auoir peine à en trouuer, on en fournira à faire choix de ceux dont on se veut seruir.

Celuy dont on parle est bien loin du degré de l'auancement où beaucoup d'autres sont paruenus ; il est seul estranger, esleué ; estranger tellement François, qu'il ne fait part de sa fortune à aucun autre que François. Combien des meilleures Maisons de ce Royaume auancées par son entremise? Où est celuy qu'on ne voit point chargé des bienfaits de son Maistre, qui n'est point obligé de leurs Majestez?

En Angleterre tous les Escossois sont auancez, & nul Anglois : en France vn seul estranger l'est, & tous les François ; quel sujet y a-il en cela de plainte? s'il y en a, c'est de ceux qui les font, & non de ceux de qui elles sont faites, pouuant dire auec verité, pour clore ce discours en trois mots, le gouuernement auoir esté tel, que si on le considere sans passion, on ne trouuera rien à respondre à cét article, ny de plus en aucune autre chose, si ce n'est pour y veoir trop de clemence sans rigueur, & trop de bienfaits sans chastiment. Signé, RICHELIEV.

Digitized by Google

L'INSTRVCTION *baillée à Monsieur Miron allant en Suisse 1617. signée pareillement* DE RICHELIEV, *estoit toute semblable, à la reserue qu'elle ne commençoit qu'à ces mots*; Apres le parricide execrable commis en la personne, &c. *& que l'on auoit retranché quelques lignes vers le milieu, à sçauoir depuis ces mots*, Il ne faut pas oublier d'insinuer comme nous enuoyons, &c, *iusqu'à ceux-cy exclusiuement*, Ce mariage ne pouuant donner d'ombrage, &c.

INSTRVCTION A MONSIEVR DE MARQVEMONT, Archeuesque de Lyon, pour Rome. 1617.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 504.

LE Roy auoit commandé au Marquis de Tresnel, par l'enuoy de son Secretaire, de s'en retourner à Rome, en cas qu'il le rencontrast encores en Italie, ponr continuer à seruir sa Majesté en la charge d'Ambassadeur ordinaire; iugeant estre du bien de son seruice, sur les occasions qui se presentent, de laisser vne naïfue information & connoissance à nostre S. Pere le Pape de la verité d'icelle. Mais ledit Secretaire l'a trouué trop auancé; de maniere que sans tres-grande incommodité, il estoit difficile audit Marquis de satisfaire à l'ordre qui luy auoit esté enuoyé; lequel estant arriué auprés de sa Majesté, a confirmé son iugement, & sa deliberation touchant l'enuoy de quelque personnage de qualité & de merite, agreable au Pape, comme au sacré College, en attendant qu'elle y en depesche vn autre, pour resider auec tiltre d'Ambassadeur ordinaire en la forme accoustumée. Il y a bien à Rome le Cardinal Vicenze, qui a exercé la fonction de Vice-Protecteur, de la fidelité & affection duquel le Roy a toute asseurance de contentement; & le Cardinal des Vrsins, n'agueres honoré de celle de Comprotecteur, pour auoir soin des affaires de sadite Majesté en l'absence de l'Ambassadeur : mais tant à l'occasion de certaine pretention, qui semble estre entre eux, concernant le maniement & direction desdites affaires, que pour estre grandement important de representer au vray l'estat & constitution d'icelles, auec les causes & motifs des conseils & resolutions qui ont esté pris par sa Majesté; ce qui ne peut estre si bien effectué que par ceux qui sont enuoyez de nouueau, & fraischement informez de tout ce qui s'y est passé ; sa Majesté a esté meüe des considerations susdites, pour enuoyer exprés à Rome le Sieur Archeuesque de Lyon; ne pouuant faire choix de personne, qui eust les parties plus propres à l'execution de ce sien commandement, tant par l'espreuue que le feu Roy, de glorieuse memoire, en a fait, lors qu'il y a seruy le S. Siege & sa Majesté deffunte, en qualité d'Auditeur en la Rote, que pour la bonne renommée qu'il a laissée de sa vertu & probité, qui luy donneront plus de creance enuers sa Sainteté & le sacré College, lors qu'il aura à traitter pour le seruice de sa Majesté.

Il y a deux affaires à present sur le tapis, qui obligent à cét enuoy; l'vne generale, qui regarde la tranquillité publique de l'Italie, & en suite celle de la Chrestienté; l'autre particuliere, qui concerne le bien de ce Royaume; & toutes les deux, l'honneur & le contentement du Roy. Ledit Sieur Archeuesque commencera l'exposition de sa charge, par baiser les pieds de sa Beatitude au nom du Roy, luy presenter les Lettres de sa main que sa Majesté luy escrir, l'asseurer de la perseuerance de sa deuotion & obseruance filiale, de son zele & desir à l'accroissement & propagation du S. Nom de Dieu, & de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, à l'exemple des Roys ses predecesseurs, & de son affection & soin à procurer & affermir le repos general de la Republique Chrestienne ; & à tenir en vnion & concorde tous les Princes ses bons amis, alliez & voisins, pour les rendre participans du bonheur de la Paix, duquel il a plû à la diuine Bonté benir son Royaume, par la mort & anneantissement du Mareschal d'Ancre, qui seul seruoit de boute-feu & de cause veritable, depuis quelques années, aux mouuemens qui ont esté suscitez, & de

semence de diuision dans toutes les parties de l'Estat & les esprits Grands d'icelny, se seruant de l'vn & de l'autre, pour auancer & accroistre son credit & authorité sous le bas âge du Roy, la foiblesse d'vne Regence & vn gouuernement confus: Estant paruenu à vn tel degré de puissance & d'insolence, par des voyes aussi injustes qu'indignes, apres auoir receu des graces & honneurs plus qu'il n'eust oncques merité ny osé esperer de son commencement, qu'il auoit reduit celle du Souuerain en estat de seruir à ses passions dereglées, & à la rendre instrument de son auarice & ambition insatiable & demesurée; en telle sorte qu'apres auoir esté cause d'éloigner la plufpart des Princes & anciens Officiers de la Couronne d'aupres de la personne de sa Majesté, pour manier & disposer de toutes choses auec plus de liberté; & de pouuoir dissiper & ordonner des Finances du Roy, sous couleur de son seruice, & des principaux affaires de l'Estat; & mis le trouble dans le Royaume, pour gouuerner seul à sa mode, au mespris & preiudice de la dignité & authorité Royale, & profiter aux despens & dommages de l'innocent affligé & outragé de la licence & misere de la guerre, de laquelle il estoit autheur & fauteur, pour asseurer sa fortune bâtie sur des fondemens si iniques, lesquels aussi sa Majesté apres en auoir trop longuement supporté, a esté en fin contrainte & forcée de renuerser, pour rendre le salut à son peuple, & deliurer le Royaume de la persecution d'vne personne si ingrate & meschante; ainsi qu'il s'est à l'instant ensuiuy, & reconnu euidemment d'vn chacun, combien sa vie estoit dommageable & nuisible à l'Estat, qui a recouuré sa vigueur & son premier repos par le deceds de ce malheureux; & les Princes & Seigneurs retirez & armez, reuenus aussitost à leur deuoir, pour asseurer le Roy de leur entiere obeïssance, sans autre condition que celle de leur fidelité & de la bienueillance de sa Majesté, du seruice & assistance desquels, elle reçoit à present tel contentement, qu'elle se promet, aydée & fortifiée de leur bon aduis & conseil, & de celuy de ceux que le feu Roy a tousiours heureusement employez au plus serieux de ses affaires, éloignez par la malice de cét homme pernicieux, regner auec la grace du Tout-Puissant, qui inspire le cœur des Roys, & les sçait diriger à la iustice & à sa gloire, en toute equité & bonté sur ses subjets, en paix & amitié auec ses voisins, & en toute reuerence enuers le Saint Siege & sa Beatitude, en toutes occasions.

Si nostre S. Pere s'enquiert, pourquoy donc sa Majesté n'a plustost choisi la voye de la Iustice ordinaire, pour chastier cette personne de ses demerites si notoires, afin de seruir d'exemple à la posterité; ledit Archeuesque respondra, que telle estoit l'intention de sa Majesté, & l'auoit-on ainsi ordonné: mais ceux ausquels elle en auoit donné le commandement, le voyant accompagné, & luy faisant contenance de se mettre en deffense, furent contraints d'en venir à cette extremité, pour ne faillir d'vn coup si important au seruice de sa Majesté, qui est ennemie du sang & de telles voyes extraordinaires, quoy que iustes en semblables occasions. L'accident arriué, le Roy eut grand soin d'en faire donner compte à la Reyne sa Mere, de la bonté & bienfait de laquelle il auoit par trop abusé: aussi reconnut-elle bien que sa Majesté auoit esté meüe à ce faire de la seule consideration de son seruice, comme celle qui s'y est toûjours montrée tres-affectionnée depuis le trespas du feu Roy son Seigneur, chery & embrassé volontiers les occasions d'en procurer tout bien, honneur & auantage, auec le contentement & la grandeur de sa Majesté, laquelle eust bien desiré que, suiuant son affection & experience aux affaires de son Estat, elle luy eust pû continuer cette sollicitude, & la soulager & fortifier de son assiduité, & de ses prudens conseils, aux occurrences qui peuuent escheoir. Mais elle a desiré estre deschargée d'vn si pesant fardeau, mesme s'éloigner de la Cour & du lieu des affaires, exprés pour vacquer plus librement à Dieu, & à vne vie plus reposée; de maniere que le Roy preferant son desir & son contentement à celuy de sa presence, & à l'vtilité de son assistance, se laissa aller, à son tres-grand regret, aux prieres & instances reïterées qu'elle luy fit

pour ce regard, la faisant accompagner honorablement de ses Gardes auec les siennes iusques au lieu qu'elle a elle-mesme desiré, & esleu pour sa demeure; & sadite Majesté met peine d'alleger l'ennuy de son absence, par les frequens enuoys qu'elle fait vers ladite Dame Reyne, pour la visiter, & sçauoir des nouuelles de sa santé. A quoy elle respond de pareil soin & affection, qui a porté vne grande ioye & consolation à tous ceux qui remarquent cette Royale correspondance, & le respect filial de la part de sa Majesté, auec cet amour naturel & reciproque qu'y contribue ladite Dame Reyne. Ce que sa Majesté continuera de faire plus par vrays effects d'honneur & de reuerence, que par telles apparences, où il sera requis, pour payer enuers elle ce à quoy l'oblige la nature, & le soin continuel qu'elle a pris de la personne du Roy & du bien du Royaume.

Quant au different qui passe entre le Roy d'Espagne & le Duc de Sauoye, chacun sçait, & specialement sa Sainteté, à laquelle il en a esté rendu compte, à mesure que les occasions s'en sont presentées, les offices assidus qui ont esté faits dés le commencement par sa Majesté, pour preuenir les malheurs & accidens que l'on void naistre à present, au grand déplaisir de sadite Majesté, ne s'estant contentée de les faire remonstrer à l'Empereur, au Roy d'Espagne, & audit Duc de Sauoye, & ailleurs qu'il estoit besoin; ains a trouué bon d'enuoyer des Ambassadeurs extraordinaires par trois diuerses fois, à la priere & requisition dudit Roy d'Espagne, dont seroit ensuiuy le Traitté d'Ast à la seconde, non obserué depuis par ledit Roy & ses Ministres, employez au Gouuernement du Duché de Milan, qui auoit obligé ledit Duc de Sauoye, de pouruoir derechef à sa deffense & conseruation, & sa Majesté de faire de nouueaux deuoirs enuers les vns & les autres, par le Sieur de Bethune, pour moyenner & renoüer ledit accommodement. Mais le Traitté a esté depuis tiré en Espagne, sans en donner part aucune au Marquis de Senescey, Ambassadeur ordinaire de sa Majesté, ny auoir fait dire à icelle, cause aucune d'vn si soudain transport & changement, nonobstant qu'elle eust pris cette peine & sollicitude continuelle, à l'instance dudit Roy Catholique, & sans autre égard & interest, que celuy de la cause publique. Et toutesfois, le Roy ne se formalise pas tant, qu'ils l'ayent voulu priuer de la gloire de l'accord, apres s'en estre entremis à leur requisition; comme il est desplaisant que ladite negotiation n'ait succedé au contentement des parties, ne portant enuie à aucun du gré & honneur d'iceluy, pourueu que le bien en arriue, de quelque part qu'il aduienne. Mais bien a-t-elle iuste occasion de se scandaliser & plaindre, de ce qu'apres tels offices & demonstrations faits en toute candeur & sincerité pour leur commune satisfaction, ledit Roy a fait soudain & inopinément, sans en donner part à sa Majesté, assaillir ledit Duc à force ouuerte, attaquant mesme par sieges ses principales villes & forteresses, contre les asseurances reïterées souuent, qu'il desiroit sortir à l'amiable de ce different, & ne vouloit entreprendre chose aucune au desauantage dudit Duc, & des Estats d'iceluy. Ce qui a non moins estonné, qu'esmeu le courage de sa Majesté, & obligé à des resolutions, qu'elle a mis peine d'euiter par toutes voyes de douceur & traittez; ne pouuant auec son honneur & l'interest de la France, souffrir que le Duc de Sauoye soit opprimé, sur tout quand il n'aura fait refus d'acquiescer aux conditions raisonnables, qui luy seront offertes, comme il ne paroist de sa part iusqu'à present: auquel cas, elle seroit la premiere à blasmer son Altesse, & aider à l'y faire condescendre par la force, comme elle sera tousiours contre ceux qui voudront la molester & enuahir ses Estats, contre Iustice & raison. C'est ce que le Roy a fait dire, & declaré luy-mesme à l'Ambassadeur dudit Roy, qui reside auprés de sa Majesté, & ce qu'elle luy a fait representer par le sien qui la sert en Espagne; afin que mettant en consideration les iustes causes & raisons d'icelle, auec les perils & malheurs qui sont à preuoir & apprehender de la suitte d'vne telle resolution, il veüille plustost estre la

voye d'vn Traitté, pour sortir d'affaires à l'amiable, que celle de la rigueur remplie d'incoueniens tres-dommageables à la Paix generale, & au repos particulier de l'Italie : laquelle en cela seruira de theatre, sur lequel se joüera cette sanglante tragedie, au preiudice des Princes & Potentats d'icelle; & il y aura peine d'euiter, outre le déplaisir cuisant qu'en ressentira sa Sainteté, que l'Eglise & la Religion Catholique n'en reçoiue du desauantage, par la multitude des estrangers de nations diuerses & de Religions, qui accourent, ainsi qu'il se prepare, au secours dudit Duc de Sauoye, comme à vne cause commune, tant pour la crainte & ialousie qu'ils ont de l'accroissement du Roy d'Espagne, que pour la iustice de la cause en soy, & l'exemple de plusieurs. Desia les Estats des Prouinces-Vnies sont requis d'assistance, & la departiront d'autant plus volontiers, que c'est contre le Roy d'Espagne, leur ancien aduersaire, qu'ils auront à plaisir de voir occupé & affoibly en ses Estats d'Italie. Les Princes Protestans d'Allemagne font contenance, par la mesme consideration, de s'y monstrer fauorables, & le feront encore plus puissamment, s'ils connoissent que ce soit à bon escient. Tant de Capitaines & soldats, dont le Royaume regorge à present sur le licentiement des gens de guerre, y passeront volontairement, pour estre en l'exercice de leur mestier; sans compter les forces de pied & de cheual, que le Roy ordonne s'acheminer à la frontiere, & de là secourir ledit Duc, s'il en a de besoin sous la conduite du Mareschal Desdiguiers, duquel le nom & la reputation sont assez connus : conseil, duquel sa Majesté ne se peut dispenser, sans blasme de sa foy & de son honneur, tant pour satisfaire à l'asseurance donnée audit Duc de le proteger & deffendre, quand il sera assailly, apres qu'il se sera soûmis à vn party raisonnable; que pour l'interest qu'a tout le Royaume de ne laisser estendre la domination d'Espagne, si proche des frontieres d'iceluy : ce qu'elle peut faire maintenant auec tres-grande commodité, sans crainte & peril au dedans, où tous ses Subjets tesmoignent leur fidelité, & les Grands du Royaume le conuient par leur obeyssance. Mais chacun peut penser, auec quel déplaisir & douleur sa Majesté se porte à cette resolution, viuant comme elle fait, & desire continuer auec ledit Roy son beaupere, ayant de part & d'autre des gages si chers de leur mutuelle & fraternelle amitié. Toutefois les interests d'Estat si preignants, auec les raisons publiques & priuées cy-deuant déduites, obligent sa Majesté de les preferer aux considerations de cette amitié, non violée par sa Majesté, ains par ceux qui luy donnent si iuste occasion de prendre des conseils esloignez de son inclination, mais legitimes en soy, & dignes d'vn Roy Tres Chrestien, jaloux de la paix publique, comme de la seureté de ses vrays amis.

Aussi se promet-elle d'auancer par ce moyen, plustost vn bon accommodement entre les partis, que de leur donner sujet d'en venir plus auant. Car ses armes ne seront iamais employées pour alterer le repos de la Chrestienté, mais bien pour l'affermir, empescher qu'il soit troublé, & contenir chacun dans le sien; protestant deuant Dieu & les hommes, telle estre son intention, & ne se porter à cette deliberation, que par force & contrainte, & par honneur, & par interest d'elle & de ses amis, comme il paroist par les offices & deuoirs cy-deuant employez, & continuez encore viuement en Espagne & ailleurs, & fera connoistre par effects veritables à l'aduenir, tant en l'occasion qui s'offre, qu'en toute autre qui pourra eschoir. C'est ce que le Sieur Archeuesque doit representer à sa Sainteté, & au Cardinal Borghese, pour leur faire comprendre la suite & consequence d'vne telle resolution & rupture, la volonté sincere de sa Majesté en cét endroit, le deuoir auquel elle s'est mise & met encore à present de l'éuiter, auec les raisons & considerations fortes & necessaires, qui l'astreignent à le faire, afin que meuz de leur affection & prudence ordinaire en affaire de tel poids & consequence, par personne expresse, ou par autre voye conuenable & proportionnée à l'vrgence du peril, ils s'efforcent d'en rendre capable ledit Roy, & le per-

ſuadent à choiſir celle de la douceur, qui luy ſera beaucoup plus honorable, plus vtile à ſes affaires, & ſans comparaiſon plus ſalutaire aux publiques, que celle des armes; dont les euenemens ſont incertains, longs & ſujets à produire des effets bien differens de noſtre attente & projet. Que ſi ledit Duc de Sauoye fuyoit de ſe ſonmettre à la raiſon, & à ce qui ſeroit iugé equitable par les amis communs, ſa Majeſté ainſi qu'elle a ja declaré, s'en prendroit la premiere à luy, & joindra volontiers ſes armes à celles dudit Roy, pour l'y ranger par la force, n'épouſant autre party en cette occaſion que celuy de la Iuſtice.

Elle auoit eſtimé, que, pour paruenir plus facilement à la fin qu'elle ſe propoſe, il euſt eſté expedient d'accorder de part & d'autre vne ſurſeance d'armes, pendant laquelle l'on euſt pû aduiſer aux moyens d'vne reconciliation: & en ayant fait ouuerture à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, il a répondu n'en auoir aucune charge, & qu'il en écriroit audit Roy ſon Maiſtre; auquel pareillement ſadite Majeſté l'a fait propoſer en meſme temps par ſon Ambaſſadeur ordinaire, qui eſt prés de luy: Et ſemble que ſa Sainteté fera bien de ſeconder par ſon inſtance & recommandation ladite ſuſpenſion, afin qu'elle en ſoit pluſtoſt agreée par ledit Roy; y ayant à craindre ſi vne fois les eſprits s'échauffent, & qu'vne partie gagne quelque auantage de conſideration ſur l'autre; que ce remede, comme tout autre qui tendra à la negotiation, ne ſe rende auec le temps plus difficile, & le mal n'aille augmentant, au dommage de tous, & principalement de ceux qui auront mépriſé les moyens d'vn accommodement. Mais ce n'eſt aſſez de pouruoir à ladite querele, qui paſſe entre ledit Roy d'Eſpagne & le Duc de Sauoye, ſi celle de la Republique de Venize auec l'Archiduc Ferdinand, n'eſt compoſée en meſme temps. Car comme elles ſont conjointes par l'intereſt & par l'affection des parties, ce ſeroit peu profiter au public, ſi elle n'eſtoit terminée par meſme moyen. Auſſi eſt-ce l'intention de ſa Majeſté d'en vſer ainſi, pour couper racine à tous les maux dont l'Italie eſt menacée; & ſemble que ſa Sainteté doit eſtre portée d'vn ſoin d'autant plus actif & vigilant, qu'il n'y a faute de gens qui diſcourent diuerſement de l'inclination d'icelle en cét endroit, comme ſi elle auoit à plaiſir la durée de cette occaſion, pour ſe reſſentir aucunement de ce qui s'eſt paſſé les années dernieres, entre ſa Beatitude & leſdits Venitiens. Choſe, que nous ſçauons eſloignée de la pieté & ſageſſe de ſa Sainteté; & à quoy neantmoins il importe qu'elle pouruoye, auec ſa ſollicitude paternelle, pour rejetter & diſſiper telles impoſtures & calomnies. Ledit Sieur Archeueſque vſera dextrement de ces raiſons, pour l'induire plus facilement à l'effet deſiré, & ne l'irriter par vne trop rude expoſition deſdits propos qui s'en publient.

Ledit Sieur Archeueſque fera la meſme repreſentation à Monſieur le Grand Duc, paſſant à Florence, apres l'auoir ſalüé & aſſeuré de la bienveillance de ſa Majeſté, ſçachant combien il eſt affectionné au bien & à l'amitié de ces deux Couronnes, comme celuy qui a eu tres-bonne part à la conjonction d'icelle, afin qu'il y contribuë tous les offices & ſoins qu'il iugera conuenir à l'importance de l'affaire. Il luy tiendra auſſi le meſme langage, touchant la mort du Mareſchal d'Ancre, & ce qui concerne l'honorable traittement, que la Reyne mere du Roy reçoit de ſa Majeſté, qu'elle continuera touſiours ſemblable, tant par affection que par obligation, comme ſi elle eſtoit prés de ſa Majeſté & euſt continué à prendre ſoin de ſes affaires. Sa Majeſté ayant ſceu que ledit Sieur Grand Duc auoit enuoyé vers elle l'Archeueſque de Piſe, à cette ſeule fin de recommander à ſadite Majeſté la perſonne de la Reyne ſa mere, l'a pris en bonne part, procedant du bon naturel de ſon Alteſſe, & de la bonne volonté qu'il porte à l'honneur du Roy & au contentement de ladite Dame Reyne. Iuge neantmoins cét office ſuperflû enuers elle, n'y ayant perſonne au monde que ſadite Majeſté honore & cheriſſe dauantage, ny à qui elle ſoit obligée d'en faire vne plus expreſſe demonſtration, comme elle fera reconnoiſtre par tous effets de gratitude & d'affection à l'endroit de ladite Dame Reyne, ſa mere, en toute occaſion.

Ledit Sieur Archeuesque communiquera des affaires qui luy seront commis, auec les Cardinaux Delfin, Vrsin, & Bonzi, autant qu'il le iugera necessaire, & de la bienseance, pour ne leur donner sujet de soupçonner que le Roy se deffie de leur deuotion au bien de son seruice : Et neantmoins il accomplira luy-mesme enuers sa Sainteté, les commandemens qui luy seront addressez de la part de sa Majesté, durant le sejour qu'il fera par delà. Il se gardera bien d'en faire part à l'Abbé d'Aumale, des déportemens duquel le Roy a sujet d'estre peu satisfait : illes obseruera, & sans faire autre demonstration, en donnera aduis à sa Majesté, afin qu'elle en ordonne sa volonté. Il asseurera les seruiteurs & pensionnaires du Roy, qu'ils seront mieux payez cy-apres, qu'ils ne l'ont esté du passé, par le desordre suruenu aux Finances de sa Majesté, causé par les mouuemens & troubles du Royaume, qu'elle met peine de restablir ; en sorte qu'ils en doiuent esperer contentement à l'aduenir, & se ressentir de la paix & du bon ordre, que sa Majesté desire & pretend remettre en toutes choses.

Il aura soin de tenir sa Majesté aduertie de toutes les occurrences, par les voyes ordinaires, comme elle fera par les mesmes ledit Sieur Archeuesque, de ce qui sera de ses intentions, se confiant qu'il s'en sçaura bien acquiter, iusqu'à ce qu'elle le fasse releuer par l'enuoy d'vn Ambassadeur ordinaire, ainsi qu'elle s'attend, & a éprouué de sa pieté, suffisance & fidelité.

Fait à Fontainebleau le quatorziesme Iuin 1617. Signé LOVIS, & plus bas, BRVLART.

TRES-SAINT PERE,

Nous n'auons iamais plus de contentement, que de témoigner nostre obseruance filiale enuers le Saint Siege & vostre Sainteté, & luy faire paroistre nostre desir à la manutention de la Religion Catholique Apostolique & Romaine en nostre Royaume, ainsi qu'il luy a pleu nous exhorter par le Bref qui nous a esté presenté par son Nonce, qui nous a aussi fait entendre la joye que vostre Sainteté a receüe du bon succez de nos affaires, & de l'accommodement des troubles de nostredit Royaume. En quoy nous reconnoissons l'affection & paternelle bienueillance de vostre Saiorteté en nostre endroit, de laquelle le Marquis de Tresnel nous ayaot, à son retour prés de nous, donné toute asseurance, Nous auons bien voulu l'en faire remercier par l'Archeuesque de Lyon, que nous enuoyons presentement par delà, auec charge d'accomplir cét office en nostre nom, luy protester de nouueau de nostre deuotion enuers le Saint Siege & la personoe de vostre Beatitude, & de nostre zele à l'auancement de la gloire de Dieu & conseruation de ladite Religion Catholique, Apostolique & Romaine, en tous nos Estats. Dequoy nous supplions vostre Sainteté le croire, comme de ce qu'il luy representera de l'estat des affaires de nostre Royaume, auec nos bonnes intentions pour l'affermissement de la paix publique de la Chrestienté. A tant nous prions Dieu, Tres-Saint Pere, qu'icelle vostre Sainteté il veüille longuement & tres-heureusement maintenir & preseruer, au bon regime, gouuernement & administration de noste Mere Sainte Eglise. Escrit à Fontaiobleau le 14. iour de Iuin 1617. Vostre deuot fils le Roy de France & de Nauarre LOVIS, & plus bas, BRVLART.

TRES-SAINT PERE,

I'ay iugé estre du deuoir d'vn Roy Tres-Chrestien, comme de mon affection singuliere au bien & repos public, d'enuoyer exprez l'Archeuesque de Lyon vers vostre Sainteté sur les occasions qui s'offrent à present ; lequel luy

luy exposera mes bonnes intentions pour ce regard. Ie supplie vostre Beatitude qu'elle puisse seconder les siennes en vn peril si prochain, afin d'euiter les malheurs qui offensent & irritent la bonté Diuine, & qu'elle soit glorifiée par l'affermissement d'vne paix generale, comme ie sçay que c'est son intention. Ledit Archeuesque luy representera le particulier, auquel comme luy estant connu, ie prie vostre Sainteté de luy donner creance, & à l'asseurance qu'il luy renouuellera de la deuotion certaine de vostre deuot fils, LOVIS.

AVTRE INSTRVCTION AVDIT SIEVR Archeuesque de Lyon, touchant l'execution de l'Arrest du Parlement, du 8. Iuillet 1617.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 550.

LEs termes de l'Arrest sont, *Et a ladite Cour declaré & declare tous les autres biens, par lesdits Concini & Galigay acquis, tant à Rome, Florence, qu'autres lieux hors le Royaume, appartenir au Roy, comme prouenus des deniers dudit Seigneur Roy, & mal-pris au fonds de ses Finances; & à cette fin le Procureur General du Roy fera les diligences necessaires pour la restitution d'iceux.*

Cét Arrest est conforme à la disposition de Droict, qui donne vindication des choses derobées, *aduersus quemlibet possessorem, §. fin. Inst. de oblig. quæ ex delicto. L. Nam etsi fur. D. de reb. cred. L. si pro fure. § 1. de Condict. furt. & ex lege Attinia, rei furtiuæ æterna auctoritas est.* Ce qui doit à plus forte raison auoir lieu, quand l'argent sacré du Roy se trouue auoir esté volé par des Estrangers naturalisez, qui perfidement l'ont fait tenir en païs estrangers, despoüillans & affoiblissans la France du principal nerf de la guerre. C'est pourquoy encore que des autres larcins la peine soit plus legere, neantmoins le dernier supplice est estably contre le peculat. *L. vnica. C. ad L. Iul. pecul.* L'Empereur Seuere appelloit tels voleurs de finances publiques, les principaux ennemis des Empires; & sur ce qu'on luy demanda quelle peine ils meritoient, il respondit, *Crucem.*

Et tout ainsi que ceux qui veulent ruiner vn Estat, commencent par l'affoiblir d'argent, *Censum Pop. Romani antè rapuit, quàm Imperium*: de mesme le Roy attentif à la grandeur & la puissance de son Estat, & à l'éleuer à vn plus haut point d'honneur & de gloire qu'il ne fut iamais, commence à prendre vn plus grand soin à restablir ses finances & ses thresors auec iustice.

Pour le regard de ce qu'on pretend que les biens trouuez à Rome, des deniers qui auoient esté enuoyez par lesdits Concini, appartiennent au Pape par droict de confiscation; 1. il est desnié que le Pape y puisse prendre aucune confiscation sur lesdits Concini. 2. il seroit sans apparence, d'estendre ladite confiscation sur les biens du Roy.

Quant au premier, la confiscation n'a lieu qu'apres que le Iuge, qui connoist du crime, ayant meurement veu le procez, prononce qu'il confisque tels biens, *argumento L. 1. C. de execut. rei Iudic. & Chassan. tit. de Confiscatione, fiscus nisi à die sententiæ, quæ confiscat bona, jus non habet.* Et le procez ayant esté fait en France, où les crimes ont esté commis, & où demeuroient lesdits Concini naturalisez, & où aussi estoient les charges, il ne peut plus estre fait ailleurs, *maximè* apres la mort. Or tant s'en faut que l'Arrest du Parlement confisque les biens dont il s'agit, qu'au contraire il les declare appartenir au Roy par droit de proprieté, comme prouenus de ses deniers: dont il s'ensuit qu'il ne peut y auoir aucune confiscation d'iceux.

Et en ce lieu faut remarquer les mots de Chopin *l. 3. tit. 12. n. 21. de Doman.* où il decide, qu'en termes mesmes de confiscation pour leze Majesté, elle doit entierement appartenir au Prince, *contra quem admissum scelus, cuiusmodi*

pœna Legis Iuliæ in irritum recideret, si exter Princeps, cuius minuta Maiestas non fuit, alieni periculi commodo frueretur &c. & apres: *Imò Regum hæc omnium causa est, vt à subditis violata sui Principis Majestas, in eamdem læsam solido jure expietur, & vindicetur.* A combien plus forte raison, quand il est question des biens volez au Prince offeusé, à quoy tous les Souuerains ont interests, & d'empescher que les peculats ne soient commis entre leurs voisins ou alliez, dont l'exemple retomberoit à la fin sur eux? Dauantage, la confiscation n'a lieu à Rome, conformément à l'Authentique, *Bona damnatorum. C. de bonis damnat.*

En quoy ne sert de dire, que les Iuges de l'Inquisition de Rome peuuent confisquer, & que ladite Concini a esté condamnée par Inquisition. Car à cela la réponse est, que quand la premiere proposition seroit vraye, & indistinctement vraye; si est-ce que cela ne pourroit auoir lieu, que pour le regard de ceux que l'Inquisition auroit condamnez, & non pas pour le tirer à ceux qui auroient esté punis ailleurs; & ne se trouuera pas que la confiscation de l'Inquisition de Rome s'estende plus auant, qu'à ceux qui ont esté par elle-mesme iugez.

Mais ce qui oste toute difficulté, est, que l'Inquisition de Rome ne s'étend sur les biens des François naturels, ou naturalisez, & ne s'estend que sur les Heretiques; & ladite Concini est notoirement mortes Catholique, Apostolique & Romaine: Et ce qui l'a rendüe coupable de leze-Majesté diuine en France, a esté le peruers desir qu'elle auoit d'introduire en ce Royaume la secte des Iuifs; lequel fait n'eust esté puny en l'Inquisition de Rome, où les Iuifs sont tolerez. Il n'y a donc point d'apparence de parler d'Inquisition, en ce qui regarde des personnes nullement Heretiques, & mortes en France, où ils estoient naturalisez, & d'en parler à l'effet de faire perdre au Roy le droit qui luy appartient. Or à Rome, hormis l'Inquisition, on ne confisque. Et au contraire en France, qui confisque les corps, confisque les biens. Dont il s'ensuit, que la confiscation de France ne s'estendroit au profit de sa Sainteté Soueraine de Rome. Voicy les mots d'Alexandre *vol. 1. consl. 31. num. 2. Et ideò dicunt iuxta prædicta doctores, quòd si delinquentes habent bona in diuersis territorijs, puta Bononiæ, & Mutinæ, & bona jus fuerunt Bononiæ confiscata, vt quia ex formâ statuti Bononiensis, bona veniebant confiscanda; certè talis bonorum confiscatio non extenditur ad bona sita extra territorium Bononiense.* Voire encore que la confiscation eust lieu à Rome, & que ladite Authentique ne s'y obseruast; si est-ce que ladite confiscation ne pourroit auoir lieu, pour le regard du Prince duquel les Officiers n'ont connu du crime. Cela fut solemnellement decidé par Arrest prononcé en robbes rouges au Parlement de Paris, à la Pentecoste mil cinq cens septante six, & iugé que le Roy n'auroit pas droit de confiscation sur les biens d'vn qui auroit esté condamné en Italie; ledit Arrest rapporté par Chopin au premier liure sur la Coustume d'Anjou, page quatre ving-quatre, en la marge. Dont il s'ensuit, que les biens qui seroient à ladite Concini executée à Paris (& ceux-cy ne sont nullement à elle) ne pourroient estre pretendus par le Procureur General du Pape, sous pretexte que lesdits biens se trouueroient à Rome.

Venons à la seconde responce generale contre ladite pretention, que ce qui appartient au Pape, appartient au Pape par droit de confiscation.

Cette réponse consiste en vn seul mot, sçauoir que telle pretention ne pourroit auoir lieu, que pour le regard des biens qui eussent appartenu veritablement ausdits Concini: mais quant aux biens enleuez au Roy par vn vray peculat, & que le Parlement a declaré appartenir au Roy, & luy deuoir estre restituez, il n'y a aucune apparence de les vouloir faire perdre à sa Majesté qui les vendique comme siens, ainsi qu'elle le peut faire *à quolibet possessore, §. vlt. Inst. de Oblig. quæ ex del. nasc.*

Si les simples creanciers sont preferez au Fisc, à combien plus forte raison les proprietaires, contre lesquels il n'y a couleur aucune? *Quod ex re nostra fit, nostrum est. L. de eo exhibendo. §. denique. D. ad exhibend. Res empta succedit*

loco pretij. C. Ecclef. Sancta Maria, Extrau. vt lite pendente. L. Imperator in fine de Leg. 2. Quand de l'argent a esté volé, le proprietaire peut vendiquer la chose achetée de ses deniers. *L. si rem & pretium, de petit. heredit.* en ces mots, *In prædonem dicimus electionem esse debere actoris.*

Pour le regard de ce qu'on dit, qu'on ne fait apparoir que les deniers prouiennent des voleries faites au Roy, Premierement, par la regle de droit 207. *Res iudicata pro veritate habetur.* Si cela a lieu generalement, il est sans difficulté, quand il est question des Arrests du Parlement de France. Or l'Arrest de la Cour, apres que le procez a esté diligemment examiné, a declaré que l'argent, dont est question, appartenoit au Roy, & consequemment *nefas* de vouloir reuoquer en doute, que les deniers appartiennent à sa Majesté. Secondement l'euidence du fait y est : *Et plerumque probationes, quæ dicuntur liquida, apertissima sunt rationes & indicia. L. penult. de contrah. empt. L. 3. §. præterea. De susp. Tut. l. libertas. §. vlt.* C'est pourquoy, *euidenter constare dicitur, quòd coniecturis constat. L. licet Imper. & L. 1. & ibi Bart. L. quod in Testament. de vulg. & pupill. substit. Ibi Iason, & Cuiacius. Chassan. §. 6. des Iustices, nulla melior probatio, quàm per coniecturas.* Lesdits Concini sont venus en France n'ayant vaillant 100. escus, ils ont fait transporter hors de la France plusieurs millions ; qui peut douter, comme il est clairement prouué au procez, que c'est le butin de leur peculat.

Ne peut seruir de dire qu'ils n'ont pas esté Financiers ; car le peculat n'est pas seulement commis par les Financiers, mais par toutes personnes. Ascon. dit, *Peculator est, qui furtum pecuniæ publicæ commisit. L. 1. ad L. Iul. pecul. & L. vnicâ Cod. eod.* Aussi par la loy *Petitia* dans les trente-huict liures de T. Liue. ce n'est pas contre vn Questeur, mais contre le Capitaine en chef, & desja decedé, qu'on ordonne que la question de peculat sera exercée. Et conformément à cela, l'Ordonnance du Roy François I. mil cinq cens quarante-cinq, porte ces mots, *d'oresnauant le crime de peculat commis par quelque personne que ce soit, portera confiscation de corps & de biens ; & si celuy qui l'a commis* [illegible] *noble, ses enfans seront declarez vilains & roturiers.* Ce qui a esté suiuy, par l'Arrest de l'execution duquel il est question. *Cic. Philipp. xij. Sestertiûm septies millies auertisse Antonium pecuniæ publicæ iudicauistis. Num fraude poterit carere peculatus ? Immutata ab eo ciuitates, sacerdotia, regna venierunt.*

Ce qui répond aussi à ce qu'on allegue, que les Concini ont tiré de l'argent des particuliers. Car quand ils en ont tiré, ç'a esté pour vendre tout, mettre tout en commerce, violer les loix, les Reglemens, les Edits, & par leur authorité & puissance extraordinaire faire, malgré le Conseil, adiuger les plus grandes fermes du Royaume à non prix, accorder des rabais immenses & du tout iniustes, & faire donner des desdommagemens sans aucune raison, sinon qu'vne partie de l'argent tomboit en leur bourse. Laquelle forme de s'enrichir du fonds des Finances du Roy, est la pire de toutes : car qui s'enrichit de la sorte, de cent mil escus, il en fait perdre beaucoup dauantage à sa Majesté.

Mais lesdits Concini ne se sont pas contentez de tels moyens, pour épuiser la France par vrays peculats ; car feignans de faire prester au Roy de grandes sommes d'argent par personnes interposées, desquelles ils tiroient des declarations à leur profit, ils en faisoient faire le remboursement en l'Espargne, & par tels artifices ont mis dans leurs bourses les plus clairs deniers de sa Majesté, se seruant aussi de comptans pour tout obscurcir. Et s'est veu au procez, qu'au mesme temps qu'ils voloient l'argent du Roy par ces moyens, ladite Concini a acquis les Monts dont est question, & l'Estat estant reduit en necessité par ces voleries, on a esté contraint de tirer l'argent de la Bastille que le feu Roy, pere de sa Maiesté, y auoit deposé, afin de subuenir aux cas impreueus & aux vrgentes affaires de l'Estat : desquels deniers de la Bastille il se trouue que lesdits Concini ont tiré à eux vne bonne partie par diuers ressorts. *Cùm magnitudo lucri obscuraret periculi magnitudinem, plusque aliquantò apud eos pecuniæ cupiditas,*

quàm iudiciorum metus posset. Tout ce que dessus est bien iustifié au procez, sur lequel est interuenu l'Arrest. De tout ce grand & infini butin, ils n'en ont pas laissé en France la huictiesme partie. Car leurs terres ne leur coustent que cent soixante mil escus, & ne les ont achetées qu'afin d'esbloüir le yeux des François, & leur faire croire qu'ils auoient intention d'employer leur argent en ce Royaume, & cependant ils en faisoient couler en Italie & en diuers endroits, de crainte que si tout se metoit en vn lieu, l'immensité du thresor ne les fist découurir.

Lesdits Concini ont dépensé plusieurs fois autant, que ce qu'ils pouuoient auoir eu legitimement de pensions & appointemens, tous lesquels, quand on n'en desduiroit qu'vne despense tres-petite, & la moindre qui se peut faire à la suitte de la Cour, n'approcheroient de la cinquantiesme partie de ce qu'ils ont enuoyé en Italie.

Ce que dessus estant vray, comme la verité mesme, & bien prouué au procez, & estant connu à toute la France, & non pas seulement à la France, mais à toute l'Europe, voire insques aux autres parties du Monde; que s'ensuit-il autre chose, sinon qu'il est plus iuste de reintegrer le spolié, & rendre au Roy ce qui luy appartient, & que la réponse qu'on a voulu faire que sa Majesté a trouué du bien en France pour se remplacer, est assez refutée? dautant que ce qu'il y a trouué n'est qn'vne tres-petite partie du tout qui luy a esté volé, & par consequent sa demande est iuste, par la *L. 13. C. de furtis. Quod si sublati partem tantum accepisti, residuum vindicare potes.* Si cela à lieu en larcins ordinaires, à combien plus forte raison en vn si monstrueux peculat?

Aussi les Agens de sa Sainteté reconnoissans que les effects & deniers appartiennent au Roy, qui est tres-bien fondé à les vendiquer, proposent que sa Sainteté desire employer cette somme en œuures pies & de consequence. A quoy sa Majesté répond que, la paauureté de son peuple est telle, apres tant de troubles & infinies incommoditez receües par l'insolence, & auarice des gens de guerre, qu'il n'y a rien de plus pieux, que de soulager tant de millions de familles indigentes, laquelle misere ne peut estre comprise par ceux qui sont esloignez de la France. Tellement qu'auec grande raison le Parlement a ordonné que le Procureur General feroit les diligences necessaires pour la restitution des deniers, qui sont en Italie & ailleurs hors le Royaume, comme pouuant grandement soulager les Finances du Roy & luy donner moyen de descharger son peuple. A quoy il faut adiouster, quon a bien disputé entre les Canonistes, si le Pape pouuoit employer les legs pieux en autre vsage que ce à quoy ils sont destinez: question decidée pour la negatiue en France, *ne morientium liberalitas retardetur.* Mais l'on ne pensa iamais que le Pape puisse employer en œuures pies, les deniers appartenants aux viuans, & qui leur ont esté volez, puis que Dieu reiette l'oblation qui luy est faite du bien d'autruy.

A quoy il faut adjouster, qu'aussi-tost que par la benediction de Dieu, le peuple de la France sera soulagé de ses paauuretez & necessitez, sa Majesté autant pleine de pieté & de courage, qu'estoit S. Louys son ancestre, ne manquera d'employer glorieusement, non seulement le bien dont est question, mais aussi tout ce qui sera de ses moyens, force & puissance, pour œuures aussi pies qu'il s'en puisse imaginer. Mais sa Majesté ne veut ny n'entend que la disposition des deniers dont est question, depende d'autre que de luy, à qui le bien appartienr, & desire qu'il luy soit promprement restitué, selon que la Iustice & le droit des gens le requiert.

Il n'est pas à croire que ce que les Souuerains ne se refusent iamais, fust desnié par sa Sainteté, qui doit exciter les autres Princes, à garder ce qui est necessaire pour l'entretien de la Republique Chrestienne.

Que s'il se fust rencontré que ces grands thresors de Concini se fussent trouuez ailleurs, que sous la Souueraineté temporelle du Pape, ils seroient desia dans les coffres de sa Majesté, ou bien les represailles, marques, & clarigations

seroient ordonnées contre les iniustes detenteurs. Et si ce remede eust esté trop long, le fer de la France fust allé querir son or en Italie, selon la forme solemnelle des Romains, *qui fecales Legatos, ad res repetendas, mittebant*, lesquels demandoient que *res repetitæ secundum jus fasque restituerentur: & quia clara voce res repetebantur, inde clarigationi nomen*, ainsi que l'a écrit Seruius. Et les mots estoient: *Ego vos testor, populum istum iniustum esse, neque ius persoluere, sed de ys rebus in patriâ Maiores natu consulemus, quo pacto jus nostrum adipiscamur.* Sa Majesté n'estime pas que le Pape se laisse persuader de luy retenir son bien: mais si cela aduenoit, elle est resoluë *Maiores natu consulere*, c'est à dire, laisser à son Parlement la connoissance libre de l'affaire, & à son Procureur general la poursuitte, pour y apporter les remedes de droit, selon le Chapitre *Dominus noster 23. q. 2. Cùm gens negligit reddere, quod per iniurias ablatum est.* Car quant au Chapitre vnique *de Iniuriis in 6.* il est manifeste qu'il s'entend, lors que les Laïques ordonnent represailles l'vn contre l'autre, afin de n'y comprendre les Ecclesiastiques, comme neutres; mais non pas, quand le bien est retenu par vn Souuerain Ecclesiastique, auquel cas telle exception seroit absurde, ainsi que Barthole l'a remarqué. Ioint que les Parlemens de France n'obseruent ledit Chapitre vnique, comme le iugerent Messieurs du Parlement de Thoulouze contre vn Official d'Auignon.

Mais pour le regard des autres Estats, qui ont le surplus des deniers de sa Majesté, lesquels semblent vouloir suiure l'exemple de sa Sainteté, ce qui monstre clairement que la demeure de la restitution de cette grande somme, que les Concini ont volé à la France pour la cacher en Italie, ne procede que de la flaterie des Officiers & Ministres de sa Sainteté; Pour le regard, dis je, desdits autres Estats, sa Majesté est resoluë de leur enuoyer *res repetere*, & en cas de refus ou demeure, leur faire connoistre qu'il n'appartient ny à eux ny à autre quelconque, de retenir le bien du Roy de France.

Et quand le courage de sa Majesté ne luy dicteroit point ce que dessus, si est-ce que la prudence le luy persuaderoit. Car il ne se peut exprimer le creuecœur & l'ennuy que tous les François receuroient, si par le defaut de la magnanimité de leur Roy, l'Italie retenoit iniustement ce que lesdits Concini venus d'Italie ont par tant & tant de sortes d'artifices & de subtiles inuentions, enleué à la France: & n'est pas croyable le mépris auquel tomberoit sa Majesté non seulement enuers ses Subjets, mais aussi enuers les Princes & Estats voisins, qui ne pourroient attribuer tel manquement, qu'à vn défaut ou de courage ou de puissance. Et au contraire sa Majesté est fermement resoluë de regner de telle façon, que tout le monde sçache qu'il est le Protecteur de ceux à qui on voudra faire iniustice, ayant deuant les yeux, *ne quid toto orbe terrarum iniustum fiat, & vbique ius, fas, lex, potentissima sint; neque pati cuiusquam res per iniuriam crescere.* Comment les autres Princes & Estats pourroient-ils attendre de sa Majesté, reparation des torts qu'on leur voudroit faire, si luy-mesme manquoit de resolution ou de puissance, pour se faire rendre ce que toute l'Europe sçait luy appartenir?

Sa Majesté estant donc obligée à ce que dessus, s'il ne veut perdre creance & dans son Estat & enuers les estrangers, au lieu que *Principibus cuncta ad famam dirigenda*, sa Sainteté doit profondément penser, combien de malheurs peuuent sourdre du desir de retenir lesdits deniers rauis à la France.

Premierement elle considerera que, si les autres Estats d'Italie ayant les yeux jettez sur sa Sainteté, & suiuans son exemple, s'aheurtent à retenir dauantage l'argent du Roy, ce sont guerres infaillibles. Tous ceux qui sçauent de quelle seuerité il a fallu vser en France, pour empescher tant de Noblesse & de soldats qui vouloient, sans attendre le commandement de sa Majesté, franchir les Alpes, & faire voir en Italie les armes Françoises, comprendront aysement quelles calamitez & desolations le desir de retenir ledit argent pourroit apporter, & le regret que sa Sainteté en auroit tout le reste de sa vie.

En second lieu sa Sainteté pezera, combien il est perilleux de commettre le Parlement contre les Officiers de sa Sainteté, & combien il en peut aduenir de dangereux accidens, qu'il vaut mieux taire qu'exprimer, estant assez connu dans l'histoire, & confirmé par les registres dudit Parlement, ce qui se pratique en telles occurrences. Et en ce fait, doit estre profondement considéré, que sa Majesté ne pourroit abandonner son Parlement, *cuius spectat officium, iacturam publicæ pecuniæ non permittere*, ainsi que parle Symmaque ne pourroit, disie, abandonner son Parlement, sans perdre creance & dedans & dehors son Royaume, en manquant à soy-mesme & à son Estat.

En troisiesme lieu, il est besoin de considerer de bonne-heure l'auantage, que tous ceux qui sont déuoyez de l'vnion de la Sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, tant François qu'autres, voudroient prendre de cette retention de deniers, & combien ils exagereroient sur ce plausible sujet, l'amour des Richesses qu'ils ont tousiours objecté à la Cour de Rome: *Hoc Ithacus velit, & magno mercentur Atridæ.*

La quatriesme consideration est, que cela auenant, le nom des Italiens seroit encore plus odieux à la France, qu'il n'estoit sous Saint Louys & Philippes le Bel, lesquels firent des Ordonnances seueres contr'eux, appellez les Lombards; & ce dautant que comme sangsuës, ils tiroient hors du Royaume les deniers de la France, procedans de la sueur de tant de peuple, & rendoient pauure le plus fertile, & qui deuroit estre le plus opulent Royaume du monde. Et à present, tous les François en general se representeroient que deux Italiens auroient encore des millions en Italie, & que les Princes & Estats d'Italie voudroient, contre le droit des gens, retenir les choses ainsi méchamment volées, nonobstant la tres-iuste vindication de sa Majesté, qui demande ce qui luy appartient. Et il importe grandement pour le bien commun de la Chrestienté que nulle de ces quatre choses n'auienne, au lieu que toutes auiendroient, si on retenoit plus longtemps le bien de sa Majesté. Quand lesdits Concini ne fussent iamais venus en France, sa Sainteté se fust bien passée de tels deniers volez, & sa Majesté auroit non point cela seulement, mais plusieurs millions miserablement consommez par les troubles, que lesdits Concini ont excitez en son Estat.

Si Sa Majesté eust voulu pendant que ladite Concini estoit prisonniere, luy faire passer des procurations, il luy eust esté tres-facile de retirer tous les biens qu'elle auoit en Italie. Mais tel aduis, qui ne manqua d'estre donné, fut rejetté comme indigne d'vn Roy de France, qui a assez d'authorité & de pouuoir pour retirer son bien ouuertement, sans s'ayder de moyens indirects; ioint que iusqu'à ce que ladite Concini a esté condamnée, sa Majesté n'a pas voulu qu'il fust parlé de ses biens.

Il est tres-necessaire que la substance de tout ce que dessus, soit representée soigneusement à sa Sainteté, sans se soucier de ce qui concerne les procedures de ses Officiers. Car sa Majesté veut que ses affaires soient traittées auec paroles dignes du premier Roy de la Chrestienté, qui n'a point affaire en cecy auec sa Sainteté, comme auec le successeur de Saint Pierre, pour choses Ecclesiastiques, mais pour argent & choses purement seculieres, comme auec Prince Souuerain de Rome, Souueraineté qui procede des bienfaits des ancestres de sa Majesté, qui y ont aussi plusieurs fois conserué les Saints Peres contre tous leurs ennemis. Et sa Maiesté n'estime point sa puissance plus foible que celle d'aucuns de ses Predecesseurs, ny de laquelle sa Sainteté doiue attendre moins de secours au besoin, estant toutes choses de l'auenir en la main de Dieu, & incertaines aux hommes.

Que si Monsieur le Cardinal Vrsin, & Monsieur l'Archeuesque de Lyon, faisoient difficulté de parler en cette sorte, ce que sa Majesté n'estime pas, il faudra attendre que le Sieur Marquis de Cœuures, Ambassadeur de sa Majesté, soit arriué.

Ne voulant au surplus sa Majesté, qu'il soit donné aucune copie de cette In-

ſtruction, dautant qu'elle n'entend nullement qu'vne affaire vuidée & iugée en ſon Parlement, ſoit reduite en termes & forme de Iuriſdiction, qu'elle ne veut ſubir nulle part, ny ſe ſeruir d'autres pieces que de ſondit Arreſt, & de la notorieté vniuerſelle de la Chreſtienté; ſçauoir que leſdits Concini ont eſté des Harpies inſatiables, qui ont commis en tout & par tout & en toutes façons, le plus eſtrange vol & le plus inſigne peculat, qui aye eſté fait il y a plusieurs centaines d'années : mais entend ſa Majeſté que l'affaire ſoit traittée comme entre Souuerains temporels. Et ſeruira ce preſent Memoire, pour animer & fortifier ceux qui negotieront pour ſa Majeſté; outre les raiſons qui viendront de leur bon eſprit & de leur doctrine: deſirant ſa Majeſté d'auoir prompte reſolution & diffinitiue; apres laquelle, ſi elle n'eſt conforme audit Arreſt de ſon Parlement, elle luy laiſſera mettre en deliberation les moyens d'obtenir la Iuſtice, qui luy aura eſté refuſée. Car ſa Majeſté ne veut rien faire de ſoy-meſme : *Sed in patria Maiores natu conſulere, quo pacto ius ſuum adipiſcatur.*

Quant à ce qu'on a depuis eſcrit à ſa Majeſté, que l'ayeule paternelle du fils deſdits Concini pretend droit ſur leſdits biens, il eſt manifeſte qu'elle doit eſtre repouſſée *à limine iudicij*, dautant que contradictoirement auec ladite Concini, laquelle auoit acheté leſdits Monts, dont eſt queſtion, de l'argent du Roy, & qui n'auoit aucune communauté de biens auec ſon mary, ledit Parlement a iugé, que leſdits biens appartenoient au Roy, comme acquis de l'argent dérobé à ſa Majeſté; joint que ce ſont biens *ſcelere quæſita, quæ etiam ab hæredibus extorquenda ſunt L. 5. D. de Calumniat.* eſtant donnée contre les heritiers, non ſeulement la vindication, mais auſſi la condiction furtiue, *quamuis non poſſideren*t, *d. §. vlt. inſt. de oblig. quæ ex del. naſc.*

Cette diſpoſition de droit auroit lieu, ores que la deffunte n'euſt eſté accuſée & condamnée de ſon viuant. *L. vlt. D. ad L. Iul. pecul.* de laquelle les mots ſont excellens: *Publica iudicia peculatus, de reſiduis, & repetundarum, aduerſus hæredem exercentur; nec immeritò, cùm in his quæſtio principalis ablata pecuniæ moueatur.*

Tellement que quand ledit Concini auroit eu part auſdits biens, ce qui n'eſt point, ains eſtoient pour le tout à ſa femme, ainſi que montrent les Contrats: ſi eſt-ce que tels procez de peculats pouuans eſtre faits à la memoire d'vne perſonne morte, & l'Arreſt du Parlement eſtant donné contradictoirement auec Maiſtre Pierre Mulart Curateur à la memoire dudit Concini, ſelon la diſpoſition de ladite Loy derniere, ladite adjudication deſdits biens au profit de ſa Majeſté eſt bonne & legitime. Mais tous leſdits biens ayant eſté acquis par ladite Concini, & elle ayant eſté condamnée, & auec elle contradictoirement iugé par ledit Parlement, en vertu des grandes preuues qui eſtoient au procez, que les biens appartenoient au Roy, comme acquis des deniers de ſa Majeſté, il s'enſuit neceſſairement que le fils n'y peut rien pretendre, & partant que tel pretexte & couleur pour retenir plus long-temps ce qui appartient à ſa Majeſté, ne la peut ny ne doit en rien retarder de laiſſer tout l'affaire en ſon Parlement, & apres cela vne fois fait, elle n'en veut plus oüyr parler, ayant iuſques-icy commandé de differer la deliberation, reſolution & execution de l'affaire, pour le ſeul reſpect de ſa Sainteté.

Du Cabinet de M. du Puy, MS.504.

EXTRAITS DES NEGOCIATIONS A ROME dudit Sieur de Marquemont Archeuesque de Lyon, puis Cardinal, depuis 1617. iusqu'à 1626.

M. DC. XVII.

DE MONSIEVR DE VILLEROY.

MONSIEVR,

16. Iuin. Monsieur de Sancy ny Monsieur de Saint-Chaumont, ne peuuent pour cette fois paruenir à la Legation de Rome: elle est dediée à d'autres; la presse est grande. I'ay opinion que Monsieur le Marquis de Rambouïllet l'obtiendra, estant iugé plus propre pour faire ce seruice, que les autres. Et dautant que ce choix est encore prolongé, i'ay proposé de vous renuoyer faire vne course, pour soustenir nos affaires au besoin qu'elles en ont, en attendant, au moins, l'arriuée de nostre Ambassadeur ordinaire. Car ce theatre est degarny de personne capable pour s'en acquitter comme il conuient. Cette ouuerture a esté faite & approuuée ce matin, Messieurs les Chancellier, Garde des Seaux, Ieannin, & Monsieur de Luynes, presens.

L'on fondera vostre Legation sur & sur la paix d'Italie; Et cette derniere nous presse encore plus, puisque les armes d'Espagne sont en besogne. Cela offense le Roy, découure l'ambition de la Nation, & fait injure à la reputation du Roy & de ses affaires. Tant y a que le Roy ne pretend fomenter, mais au contraire finir la guerre, suiuant les arrhes de ses actions precedentes, & l'exemple du feu Roy. Dequoy si nous ne pouuons auoir bonne yssüe, nous demeuretons, au moins, deschargez au Ciel comme en terre.

Quant audit Saint-Chaumont, i'ay grand regrerde ce qui se passe. Mon fils ne suit pas vos sages conseils: i'en suis bien marry, & ne doute point qu'il ne s'en trouue mal. Dequoy ie l'ay plusieurs fois aduerty, mais assez inutilement; & toutesfois ie suis d'auis qu'il prefere son honneur aux desirs de sa Patrie. Car tant que mon fils residera en sa charge, l'autre ne peut iustement pretendre aucun auantage en icelle, moins encore par capitulation & accord, que de sa bonne & franche volonté; ainsi que i'eusse bien esté d'auis qu'il eust fait du commencement. Il parle maintenant de vendre sa charge, mais bien cherement: De sorte que ie crains de prendre party, car ie reconnois du peril de toutes parts: ayons recours aux bonnes œuures, & à la bonté de Dieu.

Si la furie de nos armes Françoises dans le Royaume eust continüé comme elle auoit commencé, nous fussions tombez en vne guerre de Religion generale, qui eust remply le Royaume de feu & de sang. C'estoit le but, auquel tendoient ceux qui craignent que nous trauersions leurs desseins en Piedmont & Italie, & se soucient peu des interests de la Religion, ny de la diuision des Catholiques, pourueu qu'ils en profitent.

Il vaut mieux viure, ou mourir auec honneur, que de languir en ces debats.

Vostre appointement ordinaire sera de cinq cens escus, par mois.

Mitte sapientem, & nihil dicas.

Digitized by Google

AV ROY.

SIRE,

Ie rendray compte à V. M. par cette Lettre, de ce que i'ay fait pour des affaires particulieres, en execution de ses commandemens. Monsieur le Cardinal de Vicenze m'ayant fait sçauoir ses plaintes, & ses pretentions au fait des propines Consistorialles, dont V. M. luy a fait don, i'ay trouué qu'il auoit raison de se plaindre de quelques Solliciteurs ; lesquels, le ne sçay si par erreur, ou par malice bien souuent, luy ont payé moins de ce qui luy est deu : & pour ce regard, ie tiendray la main qu'il soit satisfait du passé, & qu'à l'auenir cela n'arriue plus. Pour ses pretentions, elles estoient de deux manieres. L'vne, que quand il y a retention d'Abbayes en la prouision d'vn Euesché, la propine luy est deuë aussi bien de la retention, comme de l'Euesché : & cette pretention a esté trouuée iuste & bien fondée, & elle n'est pas de grande consequence ny de grand interest. L'autre estoit, que quand le Pape accorde le *gratis* d'vne expedition, ou entierement, ou pour quelque partie, ledit sieur Cardinal est en liberté de faire ou ne faire pas *gratis* de sa propine, & qu'il est tousiours en sa faculté de la demander & exiger toute entiere. Cét article est d'vne tres-grande importance, & qui chargeroit grandement les Benefices de France ; car les Eueschez & les Abbayes sont en taxe excessiue, & les reuenus sont grandement diminuez par les alienations & ruynes des guerres : & cela n'est pas si peu de chose, que si cette pretention auoit lieu, la Protection ne valust plus de douze ou quinze mil escus de rente, qui sortiroient tous les ans du Royaume. I'ay donc manié cela doucement, & fait connoistre audit sieur Cardinal, que feu Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, ny les autres Protecteurs ses deuanciers, n'ont iamais eu cette pretention, ains qu'ils ont tousiours fait *gratis* de leur propine, ou entierement ou pour quelque partie, à la rate & proportion de ce qu'a fait le Pape : que nous ne doutons point que quant à luy, il n'en vsast tousiours honorablement & gratieusement, quoy qu'il se fist à son auantage : mais qu'il falloit penser à l'auenir, & qu'apres luy il pourroit venir quelque autre, qui ayant la mesme authorité, & non la mesme douceur & courtoisie, difficiliteroit grandement les expeditions, s'il vouloit estre payé de ses propines à la rigueur. Ie luy ay exposé cela auec toute sorte de respect, & secretement entre luy & moy, & luy ay dit qu'il me sembloit à propos qu'il suprimast cette pretention, & que sans qu'on vinst à faire aucun reglement, i'ordonnerois aux Solliciteurs de luy satisfaire entierement de ce qui luy est deu du passé, & continuer de mesme à l'auenir, mesme en ce qui sera de la taxe pour la retention des Abbayes : & que pour le surplus, nous laitrions toutes choses en la maniere qu'elles sont ; qui est à dire, qu'en matiere de *gratis*, il se conformera pour sa propine à ce que fera le Pape. Ie luy ay dit encore qu'il ne me sembloit point à propos d'informer V. M. de toutes ces particularitez ; mais que seulement ie luy escrirois, que sur les plaintes que ledit Cardinal m'a faites, i'ordonnerois aux Banquiers de proceder auec plus de respect & de loyauté enuers luy, & que i'y tiendrois la main, tant que ie seray icy pour vostre seruice : & qu'en somme ie l'ay rendu content pour ce regard. De tout cela il est demeuré fort satisfait, & m'en a remercié, & a trouué bon que i'en vse ainsi. V. M. n'en fera donc, s'il vous plaist, autre demonstration qu'en cette qualité ; bien que pour mon deuoir i'aye voulu luy rendre compte de toutes ces particularitez, pour receuoir sur icelles ses commandemens, s'il luy plaist que i'y change quelque chose.

De la Bibliotheque de Monseigneur le Cardinal Mazarin M S. 351. 4. Sept.

Au reste, ledit sieur Cardinal m'a fait paroistre, qu'il se sentira fort obligé à V. M. & receura d'elle à grande faueur & grace singuliere, s'il luy plaist luy faire expedier vn breuet, qui contienne, qu'en consideration de son affection & de ses seruices elle luy a fait don des emolumens de la Protection, pour en ioüir sa vie durant, lors seulement que le Cardinal Protecteur sera absent de Rome, & non autrement. Or puis que V. M. le gratifie de la chose mesme, il semble qu'il y auroit lieu aussi de luy accorder ce breuet, pourueu que ce soit auec le consen-

tement de Monsieur le Cardinal de Guise, qui seul y a interest : & seroit necessaire, que dans le breuet il se fist mention de ce consentement, afin qu'à l'auenir vn Comprotecteur ou Viceprotecteur ne puisse auoir cette pretention, si ce n'est auec le consentement du Protecteur qui sera lors ; ce qui deliurera V. M. des importunitez qui luy pourroient estre faites sur ce sujet.

I'ay parlé pour la seconde fois au Pape, de l'administration du temporel de l'Euesché de Mets, & l'ay trouué fort affermy à ne la vouloir donner à Monsieur de Mets, sinon quand il aura 18 ans. Nous cherchons quelque exemple semblable de grace concedée auant cét âge : & si nous le trouuons, nostre demande se rendra bien plus iustifiée. En effet, il n'y a pas grand sujet de faire toutes ces difficultez qu'aporte sa Sainteté en cét affaire. Aussi ay-je descouuert que cela vient du Chapitre de Mets, qui ne desire point relascher cette administration : & pour cela se sert enuers S. S. de cette raison, que l'Euesché a plusieurs terres, qui sont de la Iustice de l'Euesque, esquelles il n'y a point d'Heretiques, & n'y en peut auoir, pource que selon *l'Interim* d'Allemagne les Sujets tiennent la Religion du Prince. Or ces Messieurs les Capitulans disent, que Monsieur de Mets estant encore ieune, & ne pouuant administrer luy mesme, il y aura des seculiers, & des personnes nourries dans les façons de la France, qui sous son authorité auront cette administration, & lairront entrer les Heretiques dans lesdites terres. C'est ce que S.S. craint : & pourtant, si V.M. desire bien fort que Monsieur de Mets ayt cette administration, il faudroit qu'elle promist à S. S. qu'elle tiendra la main que l'on viura à l'accoustumée, & que les Heretiques ne seront point receus dans les lieux dependans de l'Euesché. Mais ne n'ay point proposé cét expedient, & ne l'ay point escrit à Monsieur de Mets, pource que ie ne sçay pas si V. M. en voudra venir à cela ; seulement ie luy mets en consideration, comme chose sans laquelle il sera mal-aysé que S. S. oste l'administration au Chapitre ; mais bien deputera-t-elle conioinctement auec ledit Chapitre, ou Monsieur Coëffeteau, ou quelque autre Ecclesiastique, si V. M. le desire.

I'ay parlé aussi de cette permutation, que veut faire le sieur Valladier, de l'Abbaye de S. Arnoul de Mets, en faueur du fils de Monsieur de Vaudemont ; & ayant pris en bonne part les considerations que ie luy ay deduites pour l'empescher, elle m'a dit qu'elle y auoit egard, & m'a commandé d'en informer le Dataire. Ce que i'ay fait, & ay apris de luy qu'il y a desia long temps, qu'au nom du Comte de Vaudemont on auoit demandé prouisions de cette Abbaye, en forme de Coadiutorerie pour son fils : mais que Valladier estant Titulaire, & ce Prince enfant de six ou sept ans seulement, on auoit trouué que cela ne se pouuoit faire, & qu'ainsi ils ont pensé de venir à vn eschange, pour donner l'Abbaye de S. Arnoul à cét enfant, non plus en Titre ny en Coadjutorerie, mais en Commande. I'ay dit au Dataire qu'il ne falloit plus penser à tout cela, & que V. M. ne vouloit dans Mets, sinon Beneficiers ou François ou originaires du pays Messin, & luy ay fait conceuoir cela comme chose raisonnable, & à laquelle V. M. est entierement resoluë. Il m'a dit que si on luy parle plus de cét affaire, il m'en auertira, afin que ie puisse renoueller enuers le Pape les offices que ie iugeray necessaires ; & que cependant il feroit raport à S. S. de ce que ie luy auois exposé. Ie suplie V. M. de croire que i'auray grand soin de cét affaire ; mais la Datairie est pleine de Lorrains, qui y font ce qu'ils veulent. Et bien que ie me promette qu'en cette occasion V. M. sera seruie comme elle desire ; pour asseurer neanmoins vne fois pour tousiours semblables occurrences, il me semble que ce seroit bien fait, de se declarer ouuertement au Pape de l'intention de V. M. & le suplier que desormais il ne donne les Benefices de Mets, Toul & Verdun, sinon à des François ou originaires de ces lieux là, & non point à des Sujets du Duc de Lorraine, luy disant rondement qu'on ne leur permettra point de prendre possession, ny d'entrer en iouïssance : & ces pays-là estant frontieres, cette demande de V. M. sera fondée en raison & iustice. Mais il faut aussi faire vne autre raison au Pape, qui est de luy laisser la collation libre de ces Benefices là, pourueu qu'il la fasse en personnes qui soient de vos Sujets, & laisser venir à la Rote de

Rome les procez qui naistront à l'occasion d'iceux ; car il est vray que ces pays ne sont compris ny dans les Concordats de France, ny dans le droit de Nomination qu'a V. M. ny dans les Indults du Parlement : & si V. M. veut auoir la raison és choses qui luy apartiennent, il conuient aussi qu'elle laisse ioüir le Pape de ce qui est sien. Et elle se peut asseurer que des grands Benefices S. S. n'en pouruoira iamais sinon ses seruiteurs fort affidez & personnes bien capables : & pour les petits, pourueu que ce soient des François, quel interest y a vostre Majesté ? Laquelle considera, s'il luy plaist, si l'Abbaye de S. Arnoul n'eust pas esté mieux, & deuant Dieu & deuant les hômes, es mains de Monsieur le Cardinal de la Rochefoucaut, à qui le Pape la vouloit donner, qu'entre les mains dudit Valladier, qui apres tant de beaux menages, essaye de la faire tomber entre les mains du Duc de Vaudemont.

Cét article me porte à celuy des Celestins ; pour lesquels ayant parlé à S. S en conformité du commandement que V. M. m'a fait, pour reprimer la desobeyssance des Prieurs d'Auignon & de Gentilly, & empescher que ces deux Maisons ne soient distraites & demembrées de la Iurisdiction du Prouincial de France, S. S. m'a respondu que tout cela est raisonnable : mais qu'il est aussi raisonnable que le Prouincial & les Religieux de France soient obeÿssans, & non pas qu'ils fassent des Chapitres & des Eslections à leur mode, & commettent vne infinité de desobeyssances les plus griefues qu'on sçauroit penser ; adioustant S. S qu'elle a deputé pour connoistre de tous ces affaires, trois Sujets de V. M. qui sont Messieurs les Cardinaux du Perron & de la Rochefoucaut, & Monsieur l'Euesque de Paris ; & qu'elle seroit tres-ayse que ces Messieurs decidassent tous les differents de ces Religieux, & y establissent la paix. Mais ils n'ont nulle enuie d'y vaquer, parce qu'ils craignent qu'apres auoir bien pris de la peine, elle demeure inutile, & ne seruira que de honte & d'oprobre à l'authorité de S. S. & Iurisdiction Ecclesiastique. Et pour fin, S. S. m'a dit que ie parlasse au Cardinal Bellarmin, qui est Protecteur de l'Ordre des Celestins, & fort informé de toutes leurs affaires : mais ledit Cardinal est enfermé au Nouiciat des Iesuites, où il vaquera tout ce mois à ses deuotions, & on ne le voit point. Ie ne pense pas que l'on vienne à demembrer ces deux Conuents de la Prouince de France, mais aussi, sera-t-il bien mal-aysé de les reduire à l'obeïssance du Prouincial qui est maintenant : & croy pour moy, que pour donner la paix à la Congregation, & remettre toutes choses en estat, il seroit à propos d'oublier les choses passées, & assembler de nouueau vn Chapitre pour proceder à l'eslection du Prouincial & des Prieurs, & que pour cette fois ny le Pere Champigny, ny celuy qui est auiourd'huy Prouincial, ny le Prieur de Paris ne puissent estre esleus. Mais sans m'arrêter à tout cela, ie poursuiuray tant que ie pourray prés de S. S. & du Cardinal Bellarmin, ce que V. M. m'a commandé ; me souuenant fort bien que ie suis icy pour la seruir & obeïr comme il luy plaira, & non pour reformer les Religieux.

La Lettre qu'il a pleu à V. M. m'escrire pour fauoriser de sa Protection & de son authorité les interests de Monsieur le Grand Maistre de Malthe, m'a esté renduë à temps, que l'affaire du Commandeur Santinelly estoit desia depesché. Ie n'ay laissé pourtant d'exposer à S. S. le commandement que i'ay receu de V. M. pour ce qu'il y a d'autres affaires, & entre autres auec l'Euesque de Malthe, esquels mondit sieur le Grand Maistre est mal-traitté par ceux qui luy doiuent plus d'honneur, & luy sont redeuables de plus de bien-faits. Le Pape m'a respondu en ces termes, *Le pauure Grand Maistre est trauaillé : il luy arriue ce qui est ordinaire aux Princes d'eslection ; quand ils viuent long-temps, ils sont mal voulus, & quand on peut, on leur donne de la peine. Ie l'experimente en moy mesme. I'ay tousiours grand soin de faire passer les affaires à son auantage, le plus que ie puis ; & ie le feray encore plus volontiers pour cette nouuelle recommendation de sa Majesté.*

Ie parlay aussi à S. S. de la grace que demande le sieur d'Escures pour son neueu : elle a enuoyé les Memoires au Cardinal de Sainte Suzanne, lequel m'informeray. L'Ambassadeur de Malthe m'a dit, qu'on pourra bien obtenir, que l'ancienneté commence du iour que le Bref aura esté presenté au Grand Maistre, mais difficilement dispensera-t-on du Nouiciat. Et en effet, puis que ledit ne-

ueu dudit sieut d'Esfeutes veut aller à Malthe, ils disent que cette dispense ne luy seruiroit de rien, & qu'il n'y a nulle incommodité à faire le Nouiciat.

Monsieur le Cardinal des Vrsins m'a remis quelques chiffres, que Monsieur le Marquis de Tresnel luy auoit laissez, & quelques Lettres de nominarion, pour y mettre *l'expediatur*. Entre autres il s'en trouue vne conttesignée par MONSIEVR DE RICHELIEV, & expediée dés le mois de Feurier dernier; c'est pour l'Abbaye de Nostre-Dame de Ramerud Diocese de Troye, en faueur d'vn fils de Monsieur de Genicourt d'Autry, Maistre des Requestes. I'ay sursis de mettre *l'expediatur* à cette Lettre, pource que cette Abbaye a esté depuis peu expediée, les Bulles leuées, & la possession prise en faueur de Maistre Paul Cenami, qui en a esté gratifié en consideration de Monsieur le Duc de Mayenne. V. M. me commandera, s'il luy plaist, que ie laisse expediet des Bulles en faueur dudit sieur de Genicourt, ou que ie retienne & suprime tout à fait icelles Lettres: & i'obeïray à ses commandemens en cela, comme en toutes autres choses; luy rendant tres-humblement grace de l'honneur qu'il luy plaist me faire, de se seruir de moy, auquel i'essayetay de respondre en toute fidelité & diligence, tant qu'elle ayt fait choix de quelqu'vn, qui plus dignement remplisse cette place. Ce qu'attendant, ie suplie tres-humblement V. M. me conseruer l'honneut de sa Royalle bienueillance & de ses bonnes graces, & de croire que ie suis & feray toute ma vie auec toutes les forces de mon ame, SIRE, Vostre tres-humble & tres-obeïssant Sujet & seruiteut Denys, Archeuesque de Lion. De Rome ce 4. Septembre 1617.

DE MONSIEVR DE PVISIEVX.

25. Avril. MONSIEVR, voila desia la moitié du chemin fait pour les affaires d'Italie; à quoy il n'y a pas eu peu à faire, comme vous sçauez depuis vn si longtemps: l'esprit de Monsieur de Sauoye estant sujet aux ombrages & soupçons, specialement du costé des Espagnols, dont nous attendons maintenant de sçauoir à quoy ils se resoudront. Et toutesfois Messieurs de Berhune & de Modene nous ont pat leurs dernieres laissé occasion de bien esperer du Gouuerneut de Milan: s'il en estoit autrement, il tromperoit beaucoup de gens, mais, à mon auis, luy & son Maistre encore plus, n'estant pas expedient que cette guerre continuë dauantage, pour les raisons publiques, & celles qui les concernent. Monsieut de Sauoye nous voudra faire valoir apres, la recherche que l'on dit que l'Espagne commence à faire de son amitié. Pour cela nous ne nons esmouuerons; mais nous ferons tousiours bien ayses de conseruer la sienne, en toute bonne voisinance, mais par moyens legitimes. C'a esté son dessein depuis trente ans en çà, de se faire valoir entre la France & l'Espagne, & chercher son auantage pat la diuision des deux Couronnes; lesquelles estant alliées maintenant, peuuent plus aysement se garentir par telles jalousies, & le faire doucement, par conseil, & effets au besoin, contenir dans les bornes de la raison. Accommodons le different du Golfe, qui pourroit estre cause d'vn plus grand mal, si cét orage ne se destourne. Il est vray que l'expedient par la rencontre des Corsaires de Barbarie, peut vtilement seruir à ce dessein; autrement les parties semblent obstinées en leurs pretentions, & n'en vouloir demordre par le conseil de leuts amis: nous le reconnoissons des discours des Ambassadeurs, & de ce que Mr de Leon nous en escrit de Venise. Le Viceroy de Naples veut acquerir de la reputation aux dépens de son Maistre, & du repos de l'Italie: mais en telles occurtences, il faut que les Princes parlent ferme à leurs Ministres, qui preferent souuent leurs passions, & interest, à celuy des Superieurs. Nous faisons estat d'enuoyer bien-tost en Leuant, pour demander reparation de l'outrage fait à Monsieur de Sancy, qui redonde sur la dignité & honneur du nom du Roy: & differons d'y enuoyer vn Ambassadeur, iusques à ce que cette satisfaction ayt eu lieu, & mesme de renouueller les capitulations, comme c'est la coustume. Monsieur de Sancy aura charge de s'en reuenir, ne pouuant plus exercer les fonctions d'Ambassadeur, apres vne iniure tant signalée. Nous les ferons aussi informer de nostre projet maritime contre les Pirates, qui sont mesme rebelles aux commandemens de la Porte; de laquelle les Officiers pat

Digitized by Google

par ordre du Grand Seigneur nous ont fait dire souuent, que par la force nous en prenions raison ; se doutans, possible, qu'à peine l'entreprendrions nons, tant ils sont outrecuidez.

Nous auons licentié vne bonne partie des gens de guerre entretenus par le Roy, de pied & de cheual, pour remettre nos finances, & soulager le peuple ; ioint que nous croyons n'en estre autrement besoin pour nous ny pour nos amis & voisins: Dieu veüille que ce bonheur continuë.

Prenez garde de nous mander, s'il vous plaist, ce qui se dira à Rome, mais sur tout à Florence, du commandement fait au Resident de Monsieur le Grand Duc de sortir hors du Royaume, car les causes en sont tres-iustes. Vous sçaurez aussi que pareil commandement a esté donné à MONSIEVR L'EVESQVE DE LVSSON, de se retirer en Auignon, sur la continuation de ses menées & pratiques. Ie prie Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en santé longue & heureuse vie. Vostre bien humble & tres-affectionné seruiteur Puisieux. De Paris ce 25 Avril 1618.

AV ROY.

SIRE,

Nous eusmes icy le 10. de ce mois vn Extraordinaire depesché, pour quelques expeditions, par lequel ie receus les Lettres de vostre Maiesté du 26. du passé. Erhier ie fus à l'audiance du Pape: laquelle ayant commencé par vn compliment de resiouïssance, pour estre sa Sainteté entrée en la 14. année de son Pontificat; Sa Sainteté me respondit qu'il ne pouuoit plus venir de Pape qui fust parrain de vostre Majesté comme elle est, & qu'aussi n'en viendra-t-il iamais, qui vous ayme d'vne plus sincere & cordialle affection, qu'est la sienne. 17. *May.*

Et passant de ce compliment aux affaires, Sa Sainteté me dit auoit receu ce mesme iour auis de Milan, que toutes choses se disposoient à la restitution de Verceil, ayant desia esté conduite à Nouarre, comme au lieu le plus proche, l'Artillerie du Duc de Sauoye, pour la remettre dans Verceil, & la rendre auec la ville si tost qu'on auroit retiré celle du Roy d'Espagne ; à quoy l'on trauailloit incessamment, mais auec quelque difficulté, à cause du débordement de la riuiere de Sezia: que cependant le Cardinal Ludouisio & le Gouuerneur de Milan auoient escrit à Messieurs de Bethune & de Modene, pour les prier de s'interposer à ce que le Duc de Sauoye rende encore ie ne sçay quel Chasteau au Marquis de Gaiets, & quelque autre petite place de peu d'importance; à quoy S. S. me dit qu'elle croyoit que ledit Duc se porteroit aysement, pour luy estre le recouurement de Verceil bien plus important que la restitution de telles bicoques. L'Ambassadeur de Sauoye a la mesme opinion que sa Sainteté, bien qu'il die que ce Marquis de Gaiets a grandement offensé ledit Duc son Maistre, & que ses terres ont esté confisquées par les formalitez de la Iustice.

Apres cela, ie touchay comme en passant à sa Sainteté, l'expedient de retirer de Brindesi les Gallions du Duc d'Ossonne, auec l'occasion de s'en seruir contre les Corsaires de Barbarie. Ie dis que ie luy touchay comme en passant, puis que c'est chose qui a esté dite & redite plusieurs fois en cette Cour: de sorte que sa Sainteté me fit réponse que cet office a desia esté fait, & qu'à l'occasion de toutes les depesches qui se feront en Espagne, il sera renouuellé ; adioustant neantmoins sa Sainteté apres y auoir vn peu pensé, qu'elle ne croyoit pas qu'il en fust plus besoin. Et puis en se soufriant, elle me dit que ie me deuois souuenir qu'elle m'auoit dit vne fois que le Roy d'Espagne luy auoit donné grande esperance, que les affaires de Piedmont s'accommodant, ceux du Golfe ne donneroient pas beaucoup de peine: que maintenant le Duc d'Ossonne sollicite & presse grandement que les troupes qui estoient sur le Milannois, reuiennent à Naples, comme en effet elles en sont en chemin: que cela s'apelle faire beaucoup de bruit, pour retirer auec honneur & reputation son espingle du ieu, & ses Gallions du Golfe, & pour donner de la ialousie aux Venitiens; mais qu'au reste, ce n'est plus à eux à qui il en veut. Ie repartis à sa Sainteté, que l'occasion est mere du danger, & que le General des Venitiens estant maintenant en mer auec vne armée, il est à craindre que si les Gallions du Duc d'Ossonne se pour menent trop par le Golfe, qu'ils ne viennent aux mains les vns contre les autres, & que partant il est tres-necessaire de presser les Espagnols de disposer promptement de leur armée en quelque autre endroit. Sa Sainteté me respon-

dit, qu'il ne faut point penser que les Espagnols sortent du Golfe par menaces, ny par compositions, pource qu'aussi bien la pretention des Venitiens est iniuste quant à ce point; mais qu'elle m'asseuroit, ce qu'elle n'auoit fait encore si ouuertement à personne, que les Gallions sortiroient bientost du Golfe, & que cependant c'est aussi aux Venitiens à estre sages de leur costé, comme ils desirent que les Espagnols le soient du leur. Voilà ce que ie tiray de sa Sainteté pour ce regard. A quoy i'adiousteray, que quant aux auis qu'a vostre Majesté des aprehensions qu'ont les Venitiens, que le Duc d'Ossonne veüille aux despens de son Maistre faire grande entreprise contre leur Republique, ie tiens telles aprehensions aussi friuolles, comme malicieux & impertinens sont les auis, qui quasi toutes les semaines viennent en cette Cour dans les Gazettes secretes de Venise, qui ne parlent que de diuisions & de desobeyssance dans vostre Royaume, bien que par la grace de Dieu, & par la Iustice & le bonheur de vostre Majesté tout y soit en pleine paix. Quand le Duc d'Ossonne pourroit tout le reste, il ne sçauroit faire la guerre sans l'argent de son Maistre: & s'il auoit enuie de rompre auec les Venitiens, il y a tant de temps qu'il est dans le Golfe, qu'il luy auroit esté bien aysé, à tort ou à trauers, d'entreprendre quelque chose. Il est certain qu'on luy a fait de tres-grandes deffenses de rien entreprendre contre lesdits Venitiens: Lesquels bientost seront deliurez de ces frayeurs; mais ce ne sera pas encore sans amertume. Car l'on tient, & Monsieur le Cardinal Borghese m'en dit hier quelque chose, que quand ledit Duc d'Ossonne aura remis tout ensemble tous ses gens de guerre & ses vaisseaux, il fait estat de faire pourmener tout cela quelques iours par le Golfe, afin qu'on reconnoisse que retirant ses Gallions de Brindesi, ce ne sera pas par crainte des Venitiens, ny par droit ou puissance qu'ils ayent de l'empescher de tenir des vaisseaux armez par ledit Golfe, tāt qu'il voudra, mais que ce sera par resolution de s'en seruir ailleurs, soit en Espagne contre les Corsaires, soit en quelque entreprise en la Morée, comme plusieurs le croyent encore asseurement, bien qu'auec peu d'aparence, attendu l'incommodité que souffrent les Marines & Costes d'Espagne, qui par consequent apellent par delà fort necessairement ces armemens. On espere de la prudence des Venitiens, qu'en occasion si perilleuse ils seront assez considerez & retenus, pour n'aller pas au deuant du danger, & que pour se deliurer eux mesmes, & toute la Chrestienté, de ces embarras, ils dissimuleront cette derniere boutade, & ce dernier soûpir de la vanité du Duc d'Ossonne.

Apres ces affaires d'Italie, le Pape me demanda s'il est vray que le Barrolini retourne pour quelque peu de iours à Paris, & puis s'en retourne à Florence. Le dis à sa Sainteté que ie ne sçauois rien de cela, & que ce que ie luy pouuois dire sur ce sujet, est, que les causes qui ont meu vostre Majesté à commander audit Bartolini de sortir hors de vostre Royaume, ont esté tres-iustes; estant trop insuportable, que le Grand Duc aye entrepris de faire represailles sur les Sujets de vostre Majesté, laquelle il doit honorer & respecter, & non faire le compagnon auec elle. Le Pape me repartit, qu'à la verité il y a bien à dire entre vn Roy de France & vn Grand Duc de Toscane; & adiousta auoir oüy dire qu'outre l'arrest des marchandises, la personne de ce Bartolini & ses deportemens, peu agreables à V. M. auoient beaucoup contribué à la resolution de le faire sortir de vos Estats. Ma réponse a esté, comme la premiere, que tout cela n'est point venu à ma connoissance, mais que les discours de S. S. faisoient penser que l'Archeuesque de Pise, arriué en cette Cour depuis 7. ou 8. iours, auoit eu commandement du Grand Duc d'entretenir sa Beatitude sur ce sujet, & s'en estoit acquité en l'audiance qu'il en auoit eüe le iour auparauāt. Sur quoy S. S. me dit, que ledit Archeuesque l'auoit asseurée, qu'il estoit venu à Rome, simplement pour s'acquiter de son deuoir de visiter S. S. & les Eglises, qu'on apelle venir *ad limina*, & qu'il n'a du Grand Duc, ny d'aucun Prince, autre commission quelconque. Le monde au commencement ne croyoit pas cela; mais outre ce que S. S. m'en a dit, il est encore vray qu'il est venu par Lorette, & a esté plusieurs iournées par les chemins, n'a eu audiance de S. S. que six iours apres qu'il a esté arriué, & demeura fort peu auec sa Beatitude. I'escriuis à V. M. par l'Ordinaire passé, qu'on disoit que le Grand Duc enuoyoit vers elle vn Gentilhomme: mais cela ne s'est pas trouué vray iusques icy; chacun iuge que c'est le moins qu'il deuoit faire. Ses Sujets qui sont en cette Cour, disent qu'il na fait restituer les marchandises des Marseillois, sinon lors qu'il a sceu que la barque prise à S. Tropez auoit esté renduë, & en d'autres semblables

discours ils s'auancent plus qu'il ne leur conuient : mais ils le font entre-eux, & en leur faction, car les seruiteurs de V.M. ayant parlé de cela comme il falloit, il s'est troué peu de personnes de qualité & de iugement, qui n'improuuent bien fort & cette action du Grand Duc ou de ses Officiers, & les propos qu'on veut tenir pour la deffendre.

Sa Sainteté me parla aussi de l'Ambassadeur de Genes, & me dit qu'elle desiroit bien fort que V. M. vsast de douceur en son endroit, & luy permist de luy aller faire la reuerence, & luy exposer son Ambassade, dautant qu'outre l'interest & le contentement de la Republique de Genes, elle craint qu'en l'affaire, pour l'accommodement duquel ledit Ambassadeur est enuoyé, il n'y ayt quelque mauuais dessein enuelopé, pource qu'il ne manque pas de personnes qui desirent ardemment de broüiller les deux Couronnes, & mettre du mal-entendu entre V. M. & le Roy d'Espagne, & que pour tout il luy semble qu'il seroit bien expedient, qu'il pleust à V. M. escouter ce qu'on luy doit representer sur ce sujet. Ie me doute que le Pape m'a dit tout cela à l'instance des Cardinaux Geneuois, lesquels ne cessent de dire par tout, qu'auec cette seueritè V.M. establit dans Genes plus puissamment l'authorité des Espagnols, & qu'ils voyent à leur tres-grand regret, que tout cela va à la seruitude entiere de leur patrie. I'ay reparty au Pape & ausdits Cardinaux, que la reputation & dignité de V.M. est obligée à la protection de ses seruiteurs, desquels il ne faut point croire qu'elle soit iamais pour souffrir l'oppression, quoy qu'il en pust arriuer, & que s'il y a des inconueniens à euiter, il est bien plus raisonnable & plus facile aux Geneuois d'y pouruoir, en donnant à V. M. satisfaction d'vne chose si raisonnable & si aysée. Sa Sainteté me repliqua que tout cela est bien dit, mais que l'on escoute tousiours les Ambassadeurs, & puis l'on fait ce que l'on veut.

Cela acheué, ie dis au Pape, qu'en attendant d'en estre mieux éclaircy par les memoires qui me viendroient de France, i'auois estudié dans les Liures que i'ay troué par deçà l'estat de la Principauté d'Orange ; & que ie pouuois asseurer S. S. que ce n'est point vn Fief de l'Empire, ains qu'elle a tousiours esté mouuante des Comtes de Prouence, & iusques à tant que le Roy Louys XI. acheta desdits Comtes le droit de Souueraineté sur cette Terre. Le Pape prit plaisir d'entendre ce que ie luy en deduisois, & monstrad'estre bien ayse que l'Empire n'y eust que voir. Et ce propos nous ayant porté à parler d'Auignon, S. S. me dit que par ce dernier extraordinaire elle n'auoit pas receu de Lettre de son Nonce, Resident pres de V.M. mais qu'elle auoit apris par les bruits de Rome, que V.M. a fait commander à MONSIEVR L'EVESQVE DE LVSSON de sortir le Royaume, & se retirer en Auignon ; qu'elle seroit bien ayse de n'auoir point ces personnes là dans ladite ville, c'est le propre terme dont elle vsa. Puis elle ajousta, *Que deuiendra la residence qu'il doit en son Eueschè; & que dira le monde de le voir interdit d'aller où son deuoir l'oblige ? Au moins, si l'on se fust seruy de l'authorité du Nonce à luy faire ce commandement : il faut attendre que i'aye des nouuelles dudit Nonce, & que ie sache comme cela s'est passé.* Ie dis à S. S. que ie m'asseurois que lors qu'elle aura des Lettres dudit sieur Nonce, elle demeurera contente pour ce regard, d'autant que si V.M. a fait faire audit sieur EVESQVE DE LVSSON, ce commandement, elle y aura esté sans doute tirée par de fortes & puissantes raisons, estant impossible de le presumer autrement, attendu la iustice & pieté qui paroist en toutes vos Royales actions: que les Euesques & Prelats de l'Eglise doiuent estre les premiers à donner aux autres l'exemple de submission & d'obeyssance à leurs Souuerains : & que pour l'obligation de la residence, CE MESME PRELAT s'en estoit dispensé, il y a deux ans, ayant exercé vne charge qui l'arrestoit continuellement & necessairement à la Cour: qu'encore à cette heure il n'estoit pas à son Euesché : & qu'en tout cas, il y a moins de mal qu'il soit absent de son Diocese, que s'il y estoit present, & qu'auec ses actions il continuast de donner du mescontentement à V.M. Que quant à la formalité, elle ne pouuoit estre plus douce, que de luy auoir fait dire qu'il se retirast pour quelque temps en Auignon, comme en lieu où sa Beatitude ayāt toute authorité, le seiour en est honorable & cōmode à vn Ecclesiastique, & les Officiers de S. S. peuuent estre spectateurs & tesmoins de ses comportemens, tant pour en donner compte à S. S. que pour en éclaircir & asseurer V. M. que ie disois tout cela de moy-mesme, n'en ayant commandement ny information quelconque de V.M. & n'ayant inclination qu'à seruir & honorer LEDIT SIEVR EVESQVE DE LVSSON, quand il se traittera d'autre chose, que du deuoir & du seruice dont ie suis obligé à V.M. Au sortir de l'Audiance du Pape, Mr. le Card. Borghese me parla longuement de cette affaire, & me dit que l'exemple en est de tres-dangereuse consequence ; & que si vn Roy Tres-Chrestien & si pieux comme est V.M. traitte de cette façon les Euesques, encore que

ce soit auec raison; il se trouuera d'autres Princes & Potentats, qui à tort & sans cause feront toute sorte de violences & d'oppressions aux Ecclesiastiques: qu'il me prioit & coniuroit de representer cela efficacement à V.M.& l'asseurer qu'en telles occasions elle aura de l'authorité du Pape tout ce qu'elle voudra, pource que S.S. n'ayme point les esprits inquiets & remuans, & desire pour toutes choses le contentement de V. M. & la prosperité de vos affaires. Sa Sainteté & ledit sieur Cardinal me parlerent aussi de Mr de Breues, mais en cette façon, qu'ils me demanderent seulement, s'il estoit vray que V. M. l'eust osté d'aupres Mr son frere, & qui est celuy qui y est entré en sa place. Aquoy leur ayât respondu que c'est vn Seigneur de grande & illustre Maison & des plus riches de France, fort sage, courtois & vertueux, & tres-bon Catholique; l'vn ny l'autre n'ont trouué rien à redire à cela, au contraire m'ayant encore enquis de la recompense que V.M.a ordonné audit sieur de Breues, S.S. me dit que Mr de Breues est habile homme, mais qu'aussi il a esté bien recompensé: & mondit sieur le Card. Borghese m'en dit de mesme, & adiousta que c'estoit vne disgrace bien gratieuse.

Le Seigneur Polonois, qui s'échapa ces iours passez des Chasteaux de Constantinople, & à l'occasion duquel Mr le Baron de Sancy fut iniurieusement traitté par les Turcs, est maintenant en cette ville, où S. S. luy a fait tout plein de carresses. Il m'est venu visiter, & m'a dit estre tres-humble & tres-affectionné seruiteur de V.M.& tres-obligé à sa protection, pour les faueurs & assistances qu'en plusieurs manieres il a receuës dudit sieur de Sancy, duquel il se louë grandement: il part auiourd'huy pour s'en aller en Pologne. Le sieur Octauio Vbaldini, frere du Card. me vint hier donner compte qu'il s'estoit allié à vne Damoiselle de cette ville; me disant que son frere luy auoit commandé, qu'incontinent apres Mr le Card. Borghese, ie fusse le premier auquel il rendist ce deuoir, puisque viuans l'vn & l'autre sous la protection de V.M.& estans ses tres-humbles & tres obligez seruiteurs, ils ne peuuêt honorer assez ceux desquels V.M.a agreable de se seruir. SIRE, ie fais à V.M tres-humble reuerence, & prie Dieu qu'il vous donne en ses saintes graces parfaite santé & tres-longue vie. Vostre tres-humble & tres-obeyssant Sujet & seruiteur, Denis Archeuesque de Lion. De Rome ce 17. May 1618.

AV ROY.

31. May. SIRE,

Ie n'ay point receu de Lettres, ny de commandement de V. M. depuis les depesches que ie luy ay faites des 19. & 20. de ce mois. par le sieur Courtin, & par vn Courrier, depesché par le sieur Eschinard; l'vne & l'autre touchant l'affaire des lieux de Monts, qui n'attend plus que la resolution de V.M. pour les deliurer à qui elle commandera, pour ce que tout le reste est fait: & quant à la vente, il ne s'est troué personne en cette ville, qui ayt off rt meilleure condition, que celle dont V.M.a eu auis par les voyes susdites. Ie n'ay donc sinon rendre compte à V. M. d'vne Audiance que i'ay euë auiourd'huy de S. S. en laquelle elle m'a leu vne Lettre du Cardinal Ludouisio en datte du 20. de ce mois, qui contient, que Messieurs les Ambassadeurs de V.M auoient fait resoudre le Duc de Sauoye à la restitution des Chasteaux de Gaiets & de Pria, bien que ledit Duc pretende n'y estre point obligé: & que cela estant, le Gouuerneur de Milan n'auoit plus que dire, sinon que sur ce que la Lettre desdits sieurs Ambassadeurs portoit qu'ils enuoyoient vne foy, tant de ladite restitution, que d'vn desistement de certaines protestations du Comte Guy de S.Georges, cette foy ne s'estât point trouuée dans ledit paquet, ledit Gouuerneur s'estoit arresté tout court sur ledit pretexte, mais qu'on auoit incontinent depesché à Thurin pour auoir ladite foy, auec esperance que sitost qu'elle seroit arriuée, on acheuera de retirer ce qui reste des munitions dans Verceil, pour rendre la place incontinent apres. Sur cet auis, S.S. a parlé ce matin au Card. Borgia, s'estant plainte bien fort de ces façons de faire du Gouuerneur de Milan. Le Card. luy a respondu qu'il n'a nulle raison, & qu'il ne se trouuera plus personne qui veuille traitter auec les Espagnols, si le Roy d'Espagne ne fait quelque ressentiment exemplaire contre cét homme là, qui auec ses desobeyssances & ses caprices ruyne la reputation & le seruice de son Maistre. Mais, comme dit S.S. tout cela n'est pas venir au point: elle espere pourtant que s'en fera bien-tost fait, & se confie principalement en la depesche qui a esté faite par le commandement de V. M. en Espagne, vous supliant & coniurant à l'accoustumée, de continuer vostre authorité & vos bons offices en ce benefice public, & que la patience n'eschape ny à V. M. ny à vos Seruiteurs, à cette heure qu'on est si prest à recueillir le fruit de cette longue negociation.

Aprés, elle m'a parlé du Duc d'Offonne, & m'a dit qu'elle croit qu'il est sur le point de retirer ses Gallions & ses armemēs hors du Golfe, pource qu'elle a eu auis de son Nonce d'Espagne, non plus ambigu ny incertain, mais absolu & precis, que le Roy & le Conseil d'Espagne ont mandé audit Duc d'Offonne qu'il sorte promptement hors du Golfe, & qu'il enuoye tout ce qu'il a de prest en Espagne, où les Marines sont si fort infestées des Corsaires qu'il est necessaire d'y pouruoir promptement: en suite dequoy il se dit, que depuis peu ledit Duc d'Offonne a enuoyé 7. Galeres pour tirer de l'Artillerie hors des forteresses que tient le Roy d'Espagne és Marines de Toscane, afin de s'en seruir sur cette armée de mer, n'ayant loisir, pour la grande presse qu'on luy donne, d'attendre les fontes qui en auoient esté ordonnées en diuers endroits, & toutes les forteresses du Royaume de Naples en ayant ja esté degarnies, pour fournir les Gallions, entre lesquels il y en a vn seul qui en porte 80. pieces.

Sur ce propos S. S.me demanda combien de Vaisseaux V. M. fait armer contre lesdits Corsaires. A quoy ie ne luy ay pû respondre, & seulement luy ay dit que ie sçauois en general, que V. M. faisoit armer, & que i'estimois que ce seroit puissamment, comme Roy de France, & pour le besoin qu'il en a, puisque ces Corsaires sont en si grand nombre. Elle m'a repliqué auoir oüy dire, qu'encore le Roy d'Angleterre arme sur ce mesme sujet. Icy les speculatifs disent que V. M. arme pour donner de l'aprehension au Grand Duc, ou pource que, par bonne raison d'Estat, le Roy d'Espagne estant armé extraordinairement, il faut que les marines de vostre Royaume ne soient pas despourueuës. Aucuns publient qu'il n'y a point encore d'armemens en Prouence: & quelques personnes parties de Marseille depuis 15. iours en çà, ont dit n'y auoir point veu de vaisseaux, ny de soldats extraordinaires.

Le discours du Duc d'Offonne & des armemens maritimes nous a porté à parler de cette conspiration, qu'on publie s'estre descouuerte à Venise: & S. S. m'a dit, que son Nonce y residant luy a écrit n'auoir pû encore penetrer ce que c'est en verité, & que seulement il se parloit d'vne entreprise de brusler & piller quelques endroits de la Ville; à quoy aucuns adjoustent des intelligences sur aucunes places. Et puis en se sousriant elle m'a dit, qu'il se trouue des François enuelopez en ce dessein, & m'a nommé Regnault, qu'elle m'a dit auoir sceu, il y a long-temps, estre pensionnaire du Roy d'Espagne. Ie luy ay fait responce qu'il faut attendre le boiteux, pour discerner ce qui peut estre de cette conspiration; par les preuues qu'en publieront les Venitiens; se trouuant déja assez de personnes qui disent, que ces suplices & ces executions rigoureuses, qu'on a exercées sur les pauures François, ont tout vn autre suiet en verité, que n'est celuy dont on les veut colorer: & qu'à vne autre Audiance S. S. possible en aura receu de plus particuliers auis par son Nonce, comme i'en attens aussi quelque éclaircissement par Mr de Leon, lequel s'est trouué absent de Venise lors que ces beaux ménages se sont faits. Voilà ce que i'ay dit à S. S. & adiousteray à V. M. SIRE, qu'on a grande opinion que les Venitiens ont voulu sacrifier le pauure Iacques Pierre à l'alliance, qu'ils veullent estreindre tant plus étroitement auec le Grand Seigneur, que les armemens & entreprises du Roy d'Espagne dans le Golfe les ont mis dans de grandes & mortelles apprehensions de leur ruyne, si iamais le Pape & ledit Roy d'Espagne la coniuroient ensemble. I'auouë qu'auant que faire iugement de cette action, il s'en faut bien éclaircir; mais que le peu de vray-semblance de cette coniuration pretenduë, le temps de ces executions choisi pendant l'absence dudit sieur de Leon, la certitude des entreprises dudit Iacques Pierre sur quelques places du Grand Seigneur, & le voyage que Regnaut estoit sur le point de faire en France, pour porter les plans desdites places, rendent lesdites executions fort suspectes, & ces suplices fort Barbares: & si les Venitiens se sont portez à vne si profonde meschanceté, & que pour faire vne chose si detestable, ils n'ayent point craint de faire mourir vos pauures Suiets, & charger le nom François de trahison & de desloyauté, cela meritoit bien vn autre Traité de Cambray, & vne ligue de tous les Princes Chrestiens contre des hommes si meschans & si scelerats, comme sont iceux Venitiens, si auec vn si mauuais dessein ils ont commis vne telle inhumanité.

I'ay écrit dernierement à V. M. ce que S. S. m'auoit dit de MONSIEVR L'EVESQVE DE LVSSON. Elle m'en a encore parlé, mais fort sobrement, m'ayant dit que son Nonce n'a rien sceu de cela que par les bruits de la ville: que V. M. se peut asseurer qu'en ce qui sera de vostre contentement & du bien de vostre Estat, son authorité ne vous manquera iamais; & m'a repeté qu'elle craint que ce PERSONNAGE estant en Auignon n'aille faire

Digitized by Google

quelque chose, qui desplaise à V.M. Mais elle ne m'a point chargé de rien escrire à V.M. & luy ayant repeté vne partie de ce que ie luy dis l'autre fois, elle a changé de discours; & lors ie luy ay parlé de tout plein d'affaires particuliers.

A la fin de mon Audiance ie luy ay dit, que non seulement comme seruiteur de V.M. mais encore comme le sien, i'estois obligé de luy representer que le Monde trouue bien estrange, que le Prince de Sulmone doiue rendre l'hommage du Royaume de Naples au nom du Roy d'Espagne. Ie me suis bien apperceu que cela la tient en peine, & est cause qu'elle parle plus doucement des autres affaires. Tant y a qu'en vn discours assez long sur ce suiet, qui de ma part a esté en substance de celuy qui ie tins au Cardinal Borghese l'autre iour, dont incontinent ie rendis compte à V.M. S.S. sans faire mention qu'elle & ledit Sieur Cardinal Borghese furent auertis par le Cardinal Borgia de cette commission, auant qu'il l'exposast audit Prince de Sulmone, m'a dit, que ny elle, ny aucun des siens n'auoit fait instance de ladite commission: mais que quelqu'vn en ayant fait la proposition, & le commandement en estant venu d'Espagne, ce ieune homme l'auoit acceptée, & qu'il n'y a plus moyen de s'en dedire: que ce n'est point vne action Partialle, ny vne action de consequence, & que quand il plaira à V.M. commander quelque chose audit Prince, il seruira V.M. aussi promptement qu'au Roy d'Espagne: qu'elle sçauoit bien qu'on parloit de cela par Rome, parce que quand les Papes viuent 13. ou 14. ans, ils ennuyent tout le monde, & on ne pense qu'à leur donner du chagrin & de l'ennuy pour les faire mourir; mais qu'en ce particulier on se trompoit, pource que, quoy que l'on en dise, elle a du iugement & du courage pour ne pas s'estonner : que bien seroit-elle marrie, & auroit du desplaisir, si V.M. se tenoit offencée de cette action, & qu'elle desiroit de moy ce bon office, que i'informe veritablement V.M. de l'amour qu'elle vous porte, & comme cette action n'est de nulle consequence. A cela i'ay fait responſe, que V.M. iugera de l'affection de S.S. par les actions qu'elle luy verra faire, beaucoup plus certainement que par mes lettres: & que la consequence de cet affaire consiste en ce seul point, que c'est vne action qui iamais encore ne fut faite que par vn Espagnol, ou par vn seruiteur tres-affidé du Roy d'Espagne, & que partant en cette riche esperance que V.M. donne de sa grandeur & genereuse pieté, & en tant de satisfactions & de contentemens que sa S.S. en reçoit tous les iours, ce nouuel engagement du Prince de Sulmone au seruice du Roy d'Espagne, par le moyen d'vne action si publique, remplitoit tout le monde d'estonnement: que s'il plaisoit à S.S. commander au Prince de s'en desister, i'estimois qu'elle feroit vne chose, dont elle seroit grandement loüée d'vn chacun : que ie serois mauuais seruiteur de V.M. & mauuais Chrestien, si ie ne cultiuois de mon possible l'amitié & bonne intelligence entre V.M. & S.S. mais que Sadite Sainteté sçait bien que ie ne puis faillir de rendre ce compte d'vne occurrence si signalée, & que s'il luy plaisoit faire depescher en Espagne pour faire donner cette commission à vn autre, i'escrirois cela à V.M. bien plus franchement, que de luy mander les discours & les speculations de Rome sur cette occurrence, laquelle V. M. & vostre Conseil sçauront bien mespriser, ou estimer d'eux mesmes comme il conuiendra, sans s'arrester aux iugemens qui s'en feront icy: desquels comme i'asseurois S.S. que ie ne remplirois point mes Lettres, aussi la supliois-ie de considerer que cette action est de telle sorte, qu'elle parle toute seule, & quelque desguisement que i'y puisse apporter, seroit mal receu, & seroit trop foible pour estouffer les ressentimens que V. M. & ses seruiteurs en pourront auoir. S. S. m'a repliqué que cette courtoisie ne se pouuoit refuser, à beaucoup moins se pouuoit-elle renoncer maintenant qu'elle est acceptée, ny manquer à la parole qui a esté donnée, adioustant que puis qu'elle me voyoit resolu de la representer naïfuement, elle desiroit donc que i'exprimasse bien à V.M. ce qu'elle me repetoit encore vne fois, que si V.M. veut se seruir en quelque chose de semblable du Prince de Sulmone, elle l'aura tres-agreable, & le Prince s'en aquitera tres-volontiers.

Au sortir de chez le Pape, Monsieur le Cardinal Borghese m'a prié par trois fois instamment, de representer à V.M. cette affaire en telle sorte, qu'elle n'en demeure point mal satisfaite. Ie luy ay dit qu'il faudroit plus d'eloquence que ie n'en ay, & que le vray moyen d'obtenir cela, seroit que le Prince de Sulmone ne fist point cette action.

L'Archeuesque de Pise m'est venu voir ce matin, & m'a dit que comme il est venu simplement *ad limina*, sans aucun affaire publie, aussi me visitoit-il comme Archeuesque vn autre Archeuesque. Neantmoins par apres, il est entré en propos touchant cette expulsion du Resident de Toscane, dont il m'a parlé comme Florentin & serui-

teur du Grand Duc; & ie luy ay respondu comme François & seruiteur de V. M. Il dit que déja six fois les Marseillois ont pris des Vaisseaux aux sujets dudit Grand Duc, & fait vne grande exageration sur ce qu'en vostre Conseil, SIRE, on ne voulut point entendre les iustifications dudit Resident, lors qu'on luy ordonna de se retirer; & il ne croit pas qu'il touche au Grand Duc de se mettre en aucun deuoir, tant que ladite expulsion ait esté en quelque façon reparée. Le reste de ses discours assez longs & quelquefois inconsiderez, ne conclud rien, qui me donne sujet d'en déduire à V.M. plus de particularitez, tout se terminât au Chasteau d'If, & aux actions du feu Grand Duc, & cela neantmoins entremeslé de quelques iugemens, que cette expulsion n'est pas procedée par l'arrest des Marchandises, mais par l'auersion à la nation Florentine, & à la personne dudit Resident. A tant ie fais V.M. tres-humble reuerence, & prie Dieu, SIRE, qu'il donne à V.M. en ses saintes graces tres longue & heureuse vie, &c. De Rome ce 31. May 1618.

DV ROY.

MOnsieur l'Archeuesque de Lion, Ie répondray sommairement, & par ordre, à plusieurs Lettres que i'ay receuës de vous en datte du 2 17.18.19.&20. du mois passé, les dernieres aportées par Courtin & le Courrier depesché par Echinard, sur le mesme sujet des lieux des monts. Ie vois qu'il ne faut pas attendre autre chose maintenant, des Offices que vous auez faits enuers Nostre S. Pere, sur la derniere promotion du Card. de Rets: car aussi bien la presse que vous feriez seroit inutile, & suffira de faire la guerre à l'œil selon le temps & les occasions, sans me départir toutesfois de ce que ie vous ay fait sçauoir cy-deuant de mes intentions, puis qu'elles sont fondées en iustice, & en la conseruation de ma dignité; de quoy ie veux croire, si S. S. est bien conseillée, qu'elle aura souuenance au besoin, comme ie l'auray tousiours de luy rendre preuue de mon obeyssance & deuotion à l'endroit du S. Siege, & de sa personne, que i'honore & reuere comme ie dois. Le Card. Borghese doit, ce me semble, pour son interest, prendre ce soin en main à ce que ie sois satisfait en occasion ordinaire, ou par vne extraordinaire, s'il la veut faire naistre. Ils pensent gaigner temps, & nous faire oublier cette dette; au payement de laquelle i'estime auec raison qu'ils sont obligez. Quant aux affaires de la paix d'Italie, ie ne peux rien adjouster à mes precedentes, qui vous auront fait connoistre bien clairement mes deliberations & iustes ressentimens, qui vont croissant tous les iours, à mesure que le Gouuerneur de Milan prolonge la restitution de Verceil, auec des artifices & cautelles si manifestes, qu'elles mettent en doute ce que ie n'ay creu ny voulu croire iusques à present, de la foy du Roy d'Espagne, lequel neantmoins m'a engagé si auant sa parole, à la garantie de laquelle ie suis obligé enuers mon Oncle le Duc de Sauoye; ou bien découurent vne grande des-obeyssance de la part de Dom Pedro, qui merite chastiment notable & public, pour charger ledit Roy, mon beau-pere, du blasme & reproche qu'il en doit aprehender. Quant à moy, i'ay voulu pour le bien de la paix, ne venir à la rigueur qu'à toute extremité, & attendre encore l'éclaircissemēt que doit donner Dom Pedro à mes Ambassadeurs, par vn personnage qu'il doit enuoyer exprés vers eux, qui nous fera plus sainement iuger de ses intentions, & mieux iustifier & fonder mes conseils & resolutions. Que sa Sainteté soit asseurée que ie ne suis pour suporter cette iniure, & que i'y exposeray mes forces & mon pouuoir, pour sauuer ma reputation. C'est à elle d'y trauailler de son costé, car moy i'y ay fait plus quasi qu'il ne conuient à ma dignité: mais la consideration du repos public, que i'affectionne, m'a retenu encore dans les termes d'offices amiables, pour composer ce different. La Chrestienté y a grand interest, & l'Italie singulierement, comme en particulier l'authorité & l'interuention de sa Beatitude mesprisée iusques icy, puis qu'il paroist si peu d'effets de sa sollicitude, & que telles longueurs sont affectées, ou pour profiter de la despoüille d'autruy, ou deprimer nostre commune entremise. A quoy il est necessaire qu'il soit au plustost pourueu, sans plus de remise: & si ce n'est à mon contentement, & au benefice general que ie recherche, comme ma cause est tres-iuste, i'espere aussi qu'elle sera assistée & fortifiée de la main du Tout-puissant, à la confusion de ceux qui seront autheurs de ces miseres. Mon Royaume est en estat, mes sujets en obeyssance, mon authorité si absoluë, graces à Dieu, & mon amitié si desirée & vtile à mes voisins, que la partie sera bonne, & bien plus forte qu'ils ne s'imaginent possible à present. Mais ie serois tres-ayse de pouuoir employer ces moyens & auantages, en occasion 5. Iuin.

Digitized by Google

plus salutaire à la Chrestienté; ce qui aura esté assez verifié par tant de deuoirs, ausquels ie me suis mis, d'éuiter vne si fascheuse rencontre.

Ie n'ay point encore apris, que mon Cousin le Grand Duc enuoye quelqu'vn vers moy, pour me faire excuse de ce qui s'est passé; à quoy il a donné commencement par le rude & indigne traittement fait, comme vous sçauez, à mes suiets: & ne me suis porté à ce remede extreme, qu'autant que mon honneur m'y a obligé, tres-marry qu'il suruienne tels accidens, specialement entre ceux qui me sont si proches, auec lesquels ie desire entretenir & cultiuer toute amitié & correspondance.

Ie ne prens plaisir aussi à ce qui se passe maintenant auec la Republique de Genes, sur le suiet de Matiny; & si ce n'estoit la mesme consideration, ie n'en serois venu si auant. Le sieur de Puysieux vous en fera sçauoir le particulier par mon commandement, afin qu'en soyez informé pour en respondre où il sera requis. Car il est certain que i'ay volonté, comme interessé, de bien traitter ladite Republique de Genes, & luy donner suiet de bien viure auec moy en tout respect & bonne voisinance: finalement, en telles occurrences ie mets peine autant que ie puis, de les adoucir, & iustifier mes actions & ma conduite.

Il faudra voir quel fruit produira le voyage du Pere Ioseph en Espagne, & la charge que Nostre S. Pere a donné à son Nonce, de conferer auec mon Ambassadeur. Ie souhaitte plus que ie n'espere, qu'il y en reuienne de l'auantage à la Chrestienté, pour la varieté & multitude des ressors qu'il faut faire accorder & iouër à mesme fin. Quoy qu'il en aduienne, i'auray fait paroistre le premier mon affection, & zele à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion, & à vne si sainte entreprise.

I'ay veu par vostre Lettre du 17. comme vous estant éjoüy auec sa Sainteté de son entrée en la 14. année de son Pontificat, elle vous a répondu en sorte qu'en cette qualité de Pere commun & de mon Parrain, elle est à mon auis obligée à estre plus considerée & affectionnée à la manutention des droits & preeminences deuës à mon rang & à ma dignité; ainsi que vous luy auez bien & suffisamment representé sur le suiet qui est escheu de la Commission adressée par le Roy d'Espagne à son Neueu, pour presenter la haquenée le iour de S. Pierre en la forme accoustumée. Aquoy ses reponses, & celles du Card. Borghese, ont esté si peu fondées, voire si peu colorées, qu'elle s'aquiert par là encore plus de blasme, qu'elle ne me peut causer de desauantage, faisant par ce moyen vne declaration par trop euidente de son interieur, ou du moins qui donne occasion d'en faire le iugement: chose qu'elle deuroit éuiter auec soin, pour se reseruer plus de moyen d'estre vtile aux occurrences publiques, & y faire les offices qui appartiennent à sa qualité. Mais c'est vn sage conseil, la chose en estant venuë si auant, de n'en faire autre demonstration, & simplement retenir à moy cette connoissance, pour m'en seruir à l'aduenir. Si le Nonce m'en parle, ie luy en diray mon sentiment, sinon, ie luy feray comprendre par autre voye. Mais quant à vous, ie n'estime pas vous deuoir commander d'en faire autre instance & remonstrance à S S. apres ce que vous luy en auez declaré. Ie m'ébays bien fort qu'elle se soit aucunemẽt formalisée du seiour de l'Evesque de Lusson en la ville d'Auignon, puis qu'estant Ecclesiastique, il ne pouuoit estre mieux qu'en terre d'Eglise. Mais tant s'en faut qu'il vaquast aux exercices de sa profession, que i'ay découuert qu'il faisoit pratiques preiudiciables à mon seruice. Aussi luy auez vous bien répondu, & faut que l'on luy ait fait entendre autrement.

Ie feray consideration sur les opositions, que m'écriuez se faire à l'establissement des Prestres de l'Oratoire en l'Eglise de S. Louys, puis que sans faire effort signalé, vous n'y pouuez gaigner dauantage; car, s'il se peut, ie desire que la chose se fasse par douceur, au gré & contentement des interessez.

Ie suis bien ayse que vous ayez trouué le Pape mieux disposé de remettre à mon frere naturel de Mets, l'administration du temporel dudit Euesché: continuez à en poursuiure l'expedition, car i'auiseray d'y commettre apres quelque personne de mon Conseil, intelligente & sage, auec aucuns mesme du Chapitre, pour faire que toutes choses aillent bien & soient deuëment & iustement administrées, selon le desir de sa Sainteté. Qu'elle prenne donc asseurance que ie pouruoyeray qu'il en soit vsé de sorte, qu'elle en aura satisfaction.

Ie recommande à vostre soin l'affaire des bons Peres Capucins, en leur Chapitre general qu'ils tiennent à present à Rome, & est bon que l'on connoisse, comme ie desire, que ce soit par effet que ie les protege de mon authorité.

Pourueu que Dom Celso se comporte sagement & discrettement, suiuant l'intention & commission de sa Sainteté, en la visite qu'il doit venir faire en mon Royaume, i'en seray bien content, & ayderay tousiours de mon pouuoit, pour moyenner & faciliter la concorde entre ces Religieux. Faites donc en sorte qu'il ait charge de s'y conduire modestement, pour tirer fruit de son voyage, puisque c'est à vne si bonne fin.

Vous auez bien fait de vous oposer à la poursuite, que faisoit Valladier pour la resignation de l'Abbaye de S. Arnoul. Depuis, le Duc de Vaudemont m'ayant fait suplier auoit agreable qu'il fasse ladite poursuite en faueur d'vn sien fils, ie l'ay trouué bon, ainsi que vous le ferez connoistre à ceux qui vous en parleront de sa part, fauorisant son desir en ce qui dependra de vous.

Pour ce qui regarde les lieux des monts, les offres & partis que vous auez enuoyés par deçà, dont aucuns doiuent estre representés par Courtin à ceux de mon Conseil, & les autres pareillement, ie les feray meurement examiner en iceluy, pour apres y prendre la resolution que ie iugeray la plus auantageuse & certaine, de quoy vous serez auerty; vous sçachant bon gré du fidele & assidu deuoir que vous auez rendu en cette affaire.

Ie trauaille tousiours pour affermir le repos de mon Royaume, & contenir vn chacun dans les termes qu'il apartient, auec toute iustice & moderation: Et sur ce que ceux de la Religion pretenduë Reformée ont voulu d'eux mesmes venir à vne Assemblée en la ville d'Ortais en Bearn, sur le sujet des biens nagueres rendus aux Ecclesiastiques par mon commandement, i'ay fait deffenses expresses par mes Lettres patentes, de ladite conuocation; à quoy ie ne doute point qu'il ne soit deferé & obey par eux, ne voulant souffrir qu'ils entreprennent chose aucune contre les Edits & contre mon authorité. Ie prie Dieu, &c. A Saint Germain en Laye le 5. iour de Iuin 1618.

DE MONSIEVR DE PVTSIEVX.

MONSIEVR, I'ay receu de vous plusieurs Lettres, ausquelles ie dois réponse. Le sieur Courtin & le Courrier du sieur Eschinard sont presque arriuez en mesme temps. L'on est bien de vostre auis, de peser & considerer tous ces Partis qui se presentent; & si nous voulons encore attendre ce 3. qui doit venir par la voye ordinaire, pour nous arrester à celuy qui sera trouué le plus vtile, en cette façon, vous & moy en serons deschargez, & Messieurs du Conseil auiseront, apres auoir le tout bien entendu, de choisir l'offre qui leur semblera le plus sortable & raisonnable. Tant y a que ie suis bien de vostre opinion, qu'il est plus expedient au Roy d'auoir son debiteur en France, que de l'aller chercher ailleurs: & dis de plus que nous tiendrons mesme ce party le meilleur, qui nous sortira plustost d'affaire. I'ay veu volontiers ledit sieur Courtin, tant pour auoir esté nourry en vne si bonne escole, que pour le merite de vostre recommendation, laquelle ie luy feray valoir, & l'assisteray deçà pour l'vne & pour l'autre consideration. Ie vous enuoye cependant ce que vous auez desiré pour vostre descharge, vous pouuant dire asseurement, que le Roy demeure bien content du seruice que vous auez rendu en cette occasion. *6. Iuin.*

Ie prendray le gros affaire deuant tout autre, comme le plus important, qui est celuy de la paix d'Italie, que nous voyons iusques icy peu auancée par les extrauagances & bestialitez insurportables du Gouuerneur de Milan, capables de renuerser tous les offices & trauaux de sa Sainteté & de S. M. ensemble, possible contre l'intention du Roy son Maistre, de quoy toutesfois cette dilation affectée laisse quelque soupçon aux Esprits. Mais sçachez, Monsieur, pour en répondre & asseurer delà, si maintenant il n'y est satisfait, & que nous reconnoissions enfin que ce soient artifices recherchez à dessein de retenir Verceil, qu'il en faudra par necessité venir aux armes. Car vous sçauez trop mieux à quoy le Roy est tenu & obligé par tant de respects, & seroit perdre en vn moment toute sa reputation, que S. M. doit & veut conseruer cherement, comme l'ame de son Estat, qui la fait regner en paix & en obeyssance de ses Sujets, aimer & respecter

de ses voisins. Car comment pouuons nous manquer à Monsieur de Sauoye, aux semonces iustes & frequentes qu'il fait tous les iours, sans manifester vne foiblesse & lascheté trop signalée en vn manquement de foy, pour nous faire perdre creance enuers tous les autres Princes & Potentats de la Chrestienté? Ie vous diray en pure verité ce qui se dit icy, que S. S. n'y aporte pas assez de vigueur, & se contente simplement de faire des remonstrances douces par Lettres & par ses Nonces qui n'esmeuuent & ne piquent point iusqu'au vif ceux ausquels elle a à faire, qui sont de dure desserre, & faut parler bien plus hautement pour en auoir raison. Nous sçauons aussi que celuy qu'elle employe en ses affaires aupres du Gouuerneur de Milan, qui est le Cardinal Ludouisio, y procede si molement, que l'on ne fait compte aucun de ses offices. Elle croit à l'auanture qu'il suffit d'en vser ainsi, ne sentant le mal present, & ne se persuadant pas qu'il puisse venir vn iour iusques à elle, ioüissant ainsi de son ayse sans considerer autrement la peine & la calamité d'autruy. Mais est-ce faire en cela le deuoir de Pere commun, que de n'auoir compassion & charité de ses oüailles exposées à vn si grand peril; ou bien d'vn Prince temporel, qui doit preuoir & aller au deuant d'vn malheur si important & signalé? Croyez, ie vous le dis à part & auec desplaisir, qu'elle aquiert peu d'honneur & de reputation en cette façon de faire, laquelle donnera facilement audace aux autres, & fera mesestimer ses offices & son authorité, de plusieurs. Elle a vn notable auantage d'en vser autrement par la conionction de la France, de la puissance & des armes du Roy au besoin, en l'estat florissant, auquel, graces à Dieu, se retrouue le Royaume, & nous fait si bien esperer de l'auenir. Quoy qu'il en soit, qu'elle soit de la partie ou non, si les Espagnols nous trompent ouuertement, ou cuident ainsi sur des pretextes affectez, tantost d'vne façon & puis d'vn autre, differer cette restitution de Verceil & l'accomplissement du Traité, ie vous puis dire, que le Roy est tout resolu d'y pouruoir par la voye de la force. Possible sera-ce faire plaisir à Monsieur de Sauoye; ce sera resioüir tous les Protestans, qui desirent sans doute vne guerre contre le Roy d'Espagne; & Monsieur le Mareschal d'Esdiguieres est proche de son secours, puissant en creance enuers les gẽs de guerre, & affectionné audit sieur Duc: vn mot du Roy seulement pour luy lascher la bride, est suffisant de le rendre plus fort, que ne sont aujourd'huy les Espagnols, lesquels en ce cas il y a grande apparence deuoir payer la temerité & imprudence de Dom Pedro, lequel autrement merite d'estre puny exemplairement pour auoir ainsi contreuenu aux commandemens du Roy son Maistre, s'ils les a receus tels qu'ils ont esté publiez, afin que le Roy d'Espagne donne vn tesmoignage public de la pureté & sincerité de sa foy, que celuy-cy a rendu suspecte par sa mauuaise procedure.

Monsieur, il est vray que nous auons esté scandalisez auec raison, de cette commission donnée au Prince de Sulmone, contre tout vsage ancien & la bienseance. Il n'y a point de considerations qui puissent excuser le Pape & le Cardinal Borghese de cette action; laquelle faite à la veuë de tout le Monde, ne peut qu'elle ne porte tesmoignage de son affection & sentiment, qui luy fait grand tort, mais qui n'est senty ny consideré à Rome, où l'interest regne autant & plus qu'ailleurs. Vous luy ayant representé tout ce qui se peut sur ce sujet, nous n'estimons pas deuoir passer plus auant, ains seulement d'en dire nostre auis franchement au Nonce, quand l'occasion s'en offrira, & de s'en souuenir aussi pour maintenir nostre auantage aux choses que nous auons à demesler auec le Pape, lequel fait si peu d'estime par telles declarations, de la dignité & des interests du Roy, comme des effets qui paroissent tous les iours de sa pieté & vertu, qu'il deuoit exciter encore par vn meilleur traittement. Sa Sainteté pense nous auoir bien payez, esleuant & exaltant ses rares & Royalles qualitez, & departant ainsi cependant les effets aux autres. La prudence & autres considerations generalles nous retiennent d'en faire demonstration; mais cela tombera sur elle, & les siens, qui se rendent esclaues des volontez du Roy d'Espagne & de ses adherans.

Venons aux affaires particulieres. Pour ce qui est de l'administration de l'Euesché de Mets, le Roy trouue bon que vous en obtenicz l'expedition au nom de

mondit sieur de Mets: & comme S. M. vous escrit, elle donnera bon ordre que le tout soit bien fait & geré par ceux qu'elle aura soin d'y commettre auec aucuns du Chapitre. Quant à l'Abbaye de S. Arnoul de Mets, Monsieur de Vaudemont s'estant depuis adressé à elle, auec supplication d'agreer la resignation, que pretend faire le sieur Valladier au proffit d'vn de Messieurs ses enfans, S. M. a trouué bon de la fauoriser & obliger de cette grace, ainsi que vous ferez entendre à ceux qui font ses affaires par delà, aydant mesme à leur poursuite. Mais quant à ce que vous estimez, qu'il faudroit aporter quelque ordre & reglement aux Benefices qui dependent de ces trois Eueschez, Mets, Toul & Verdun, ce remede nous semble bien difficile, & estimons mieux d'empeschet tant qu'il se pourra, que rien se passe par delà à nostre prejudice, en vertu de la promesse qu'en a faite cy deuant le Pape, auec resolution, s'il y auoit surprise, ou n'y estoit deferé, de nous oposer à la prise de possession, car les interests d'Estat & de nostre frontiere en ces quartiers là sont trop chatoüilleux & pressans, pour le souffrir autrement.

Il est vray que l'vnion de l'Abbaye de S. Estienne de Caen à l'Archeuesché de Roüen se fait en consideration de l'eschange: vous aurez soin, s'il vous plaist, de faire faire les expeditions de l'vn & de l'autre en mesme temps. Ledit Archeuesché est grandement auantagé par les conditions aposées; & me semble qu'on y fait beaucoup de ceremonies par delà.

Si Dom Celso venant en France pense vser de rigueur & d'vne trop grande seuerité enuers nos Religieux; au lieu de paix il accroistra le desordre, & nous donnera occasion d'empescher ses visites: mais en cas qu'il y porte vn esprit debonnaire, il sera secondé & assisté des gens de bien en vn si bon dessein.

Sa Sainteté, à nostre auis, le prend vn peu bien haut, se scandalisant de la retraite De Monsievr l'Evesqve de Lvsson en Auignon: sans doute il y en a qui luy donnent ces mauuais auis auec commentaires; mais si elle y defere, on luy mettra souuent la puce à l'oreille. Nous auons bien remarqué la source, d'où est deriué ce ressentiment; le passé nous a bien fait connoistre qu'il estoit son bon amy: il est bon aussi qu'il le paye comme les autres, ayant eu quelque part en nos menées & broüilleries dernieres. Si Monsievr de Lvsson se fust contenté de faire simplement le bon Euesque en son Diocese, il n'en seroit en ces termes, que l'on a euitez vn fort long-temps, bien qu'il y eust occasion suffisante & connuë de ce faire. Mais ce sont Esprits, qui s'emportent bien loin au delà du deuoir, & tres-dangereux en vn desordre public, comme il a paru.

Cette raison qui vous a esté alleguée, à laquelle vous auez bien respondu, n'est gueres pertinente, pour sçauoir qui fera maintenant la fonction en son Euesché, veu qu'il en a eu si peu de soin, deux années entieres qu'il en a esté absent, aydant comme les autres aux confusions de l'Estat. Quand on luy ordonna de s'en aller en Auignon, il en a esté escrit au Vicelegat pour iustifier cette resolution, qui l'aura fait sçauoir à sa Sainteté.

Il n'est ja besoin que par delà ils entrent si auant en connoissance de nos affaires particulieres, qu'ils prennent & publient sur des fondemens qui sont faux. Car de dire que la Reyne Mere soit plus resserrée qu'elle n'estoit, cela n'est point, elle y est traittée auec honneur, & le Roy a soin d'enuoyer souuent sçauoir de ses nouuelles, luy rendant en aparence ce qui est du deuoir de fils; mais pour ce qui est des affaires. il est bien certain qu'elle n'y a aucune part, sinon celle qu'il luy en plaist par fois donner, l'informant des generalles qui se passent.

Quant à ce que Monsieur le Card. Borghese dit, que l'on vit deçà en soupçon & deffiance, il est vray qu'il y en a, comme d'ordinaire aux Cours des Princes, plus ou moins: mais tout cela n'empesche pas le gros de nos affaires, & que nous ne pensions & pouruoyons serieusement à la seureté d'icelles. Ainsi faisant, laissons discourir le monde; c'est le vray moyen de nous faire respecter & rechercher, quand l'Estat sera bien asseuré en paix & authorité, principalement à Rome, où les amitiez sont prisées par telles considerations.

Pour ce qui regarde cét Ambassadeur de Genes, ils n'ont pas sceu par delà l'origine & le vray motif de nôtre resolution: il faut donc sur cela que vous sçachiez

Digitized by Google

que plusieurs Geneuois mesmes auoüent qu'ils ont tort d'auoir enuoyé l'Ambassadeur; Car sur deux Courriers, que la Republique a enuoyez cy-deuant à Monsieur de Guise, pour faire agréer au Roy ses excuses & raisons, & mesme s'il estoit besoin d'enuoyer vn Ambassadeur vers S. M. il luy fut respondu par ledit sieur Duc, du commandement du Roy, qu'il verroit tousiours bien volontiers l'Ambassadeur qui viendroit de la part de cette Republique, pourueu que ce fut auec charge expresse de luy donner contentement par l'asseurance du restablissement du sieur Marini, que nous sçauons auec certitude estre trauaillé & persecuté pour s'estre demonstré Seruiteur deuot & loyal de sa Maiesté Et nonobstant cela, & ce que nous en auons dit de bouche à aucuns Geneuois, pour l'esclaircissement des intentions du Roy, ils n'ont laissé de faire acheminer ledit Ambassadeur. Sur quoy il est aduenu ce que vous sçauez, que l'on n'a pas trouué bon qu'il passast outre, s'il n'auoit cette commission expresse, s'estant hazardé de le faire apres cette declaration; laquelle si elle n'eust esté faite auparauant, il est bien certain qu'il eust esté plus à propos de receuoir & oüir ledit Ambassadeur. Mais il en a esté vsé ainsi expressement, sçachant bien que parmy nous il se feroit des pratiques pour eluder cette negociation, nous payer seulement de parolles specieuses & colorées, & nous laisser sur le front cette iniure, qui est faite au nom de sa Maiesté en la personne dudit Marini, par les euidentes pratiques de l'Ambassadeur d'Espagne & de ses Partisans à Genes. Nous les voyons bien empeschez sur cet affaire, lequel sera toûjours facilité de nous, aurant que l'honneur & la satisfaction de sa Maiesté le pourront permettre. Nous disons le semblable pour ce qui est aduenu à Florēce; à quoy le Roy n'a pas pris plaisir, mais y a esté contraint par reputation. Mr de Lorraine s'en est voulu entremettre: il nous faut voir vn peu deuant ce que voudra faire Mr le Grand Duc pour excuser cette action, qui semble vouloir composer auec les grands Roys, luy qui est si foible & inferieur en tant de sortes, en leur comparaison.

Ie trouue, comme vous, bien du vuide dans les escrits de ce Caualier Guidi, auquel ie feray quelque response: il me souuient, quand il partit d'icy, qu'on remarquoit desia qu'il commençoit à vaciller en son sens.

Monsieur, ie vous remercie pour Monsieur le Chancellier, des Bulles de l'Abbaye de Longuay, expediées par le sieur Eschinard, lequel i'assisteray volontiers en tout ce qu'il aura besoin, pour le soin qu'il prend de ce qui nous concerne. Le Roy continuë en ses exercices de ce lieu, si violent à la chasse, que chacun s'en estonne. Mais il s'endurcit au trauail, pour l'employer vn iour à choses meilleures. Ie vous baise bien humblement les mains, & suis, Monsieur, Vostre bien humble & tres-affectionné Seruiteur Puysieux. De S. Germain en Laye le 6. Iuin 1618.

AV ROY.

17. *Iuin.* LEs Geneuois ont cette pretention, que vostre Maiesté se doiue plustost accommoder à leurs desirs, qu'eux à ceux de vostre Maiesté. Et pendant que le Sieur Claudio Marini seruiteur reconnu de vostre Maiesté, est par eux opiniastrement retenu en estat, qu'il ne peut aller en leur ville qui est sa patrie, auec quel front peuuent-ils requerir que vostre Maiesté reçoiue en son Royaume leurs Citoyens & leurs Ambassadeurs?

I'ay dit à sa Sainteté, que les Geneuois enuoyent vn Ambassadeur en France, par formalité & par amusement, cependant qu'ils en depeschent vn autre à Madrid, auec commission d'asseurer, qu'en l'affaire du Sieur Marini, ils ne feront sinon ce que voudra le Roy d'Espagne.

Le Cardinal Sauli, auec lequel il y a tout plein à apprendre, pour son bon iugement & sa longue experience, & les auis qu'il reçoit de diuers endroits, m'a dit que la Republique de Genes s'est engagée mal à propos, à donner compte de cette affaire en Espagne; & que cela estant, il est vray de dire qu'elle ne peut plus le terminer, sans en auoir quelque consentement de ce costé-là; qu'on a deu escrire non pour demander auis, ny pour se remettre à ce que voudra le Roy d'Espagne, mais pour le prier de trouuer bon qu'on donne satisfaction & contentement à vostre Maiesté.

Le

Le Cardinal Borghese a eu en Sicile vne Abbaye de quinze mil escus de rente, auec breuet du Roy d'Espagne, mais par resignation volontaire d'vn Euesque, qui n'a cedé sinon le titre de ladite Abbaye, & s'en est reserué les fruits sa vie durant. C'est vne nouuelle façon de flatter ledit Cardinal Borghese, pratiquée des-ja par plusieurs, qui pour se le rendre fauorable, luy ont resigné les titres de leurs benefices, s'en reseruant neantmoins la joüissance des fruits pendant leur vie.

Verceil fut rendu le quinziesme de ce mois de Iuin. Gennes est qualifiée *Ianua Italiæ*.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR le Prince Maurice a enuoyé icy vn Gentil-homme, pour faire la foy & hommage au Roy de la Principauté d'Orange. *20. Iuin.*

AV ROY.

I'AY dit à sa Sainteté que les Geneuois auoient esté aduertis dés le commencement, & auant que l'Ambassadeur partist, qu'il feroit le bien venu, pourueu qu'il portast auec soy la reuocation du Decret contre le Sieur Marini. *29. Iuin.*

AV ROY.

LE discours du Duc d'Ossonne, & des armemens maritimes, nous a portez à parler de cette conspiration qu'on publie s'estre découuerte à Venize; & sa Sainteté m'a dit que son Nonce y resident luy a écrit, n'auoir pû encore penetrer ce que c'est en verité, & que seulement il se parloit d'vne entreprise de brusler & piller quelques endroits en la ville; à quoy aucuns adjoustent des intelligences sur aucunes places: Et puis en se soûriant, elle m'a dit, qu'il se trouue des François enueloppez en ce dessein, & m'a nommé Regnault qu'elle m'a dit auoir sceu il y a long-temps estre pensionnaire du Roy d'Espagne. Ie luy ay fait réponse, qu'il faut attendre le boiteux pour discerner ce qui peut estre de cette conspiration, par les preuues qu'en publieront les Venitiens, se trouuant des-ja assez de personnes qui dient, que ces supplices & ces executions rigoureuses, qu'on a exercées sur lesdits pauures François, ont vn tout autre sujet & verité que n'est celuy dont on les veut colorer; & qu'à vne autre audience sa Sainteté possible en aura receu de plus particuliers aduis par son Nonce; comme i'en attends aussi quelques esclaircissemens par Monsieur de Leon, lequel s'est trouué absent de Venize, lors que ces beaux mesnages s'y sont faits. On a grande opinion que les Venitiens ont voulu sacrifier le pauure Iacques Pierre, à l'alliance qu'ils veulent estreindre tant plus estroitement auec le Grand Seigneur; Que les armemens & entreprises du Roy d'Espagne dans le Golfe, les ont mis en de grandes & mortelles apprehensions de leur ruine, si iamais le Pape & ledit Roy d'Espagne la conuroient ensemble. I'aduoüe qu'auant que faire iugement de cette action, il s'en faut bien esclaircir: Mais l'inuray-semblance de cette conspiration pretenduë, le temps de ces executions choisi par l'absence du Sieur de Leon, la certitude des entreprises dudit Iacques Pierre sur quelques places du Grand Seigneur, & le voyage que Regnault estoit sur le poinr de faire en France, pour porter les plans desdites places, rendent lesdits executions fort suspectes, & ces supplices fort barbares. Et si les Venitiens se sont portez à vne si profonde méchanceté, & que pour faire vne chose si detestable, ils n'ayent point craint de faire mourir vos pauures Sujets, & charger le nom François de trahison & desloyauté; cela meriteroit bien vn autre Traitté de Cambray, & vne Ligue de tous les Princes Chrestiens contre des hommes si méchants & si scelerats, comme *1. Iuillet.*

font iceux Venitiens, si auec vn si mauuais dessein ils ont commis vne telle inhumanité.

DV ROY.

4. *Iuillet.* IL sera tres à propos que les Galions soient employez contre les Corsaires de Barbarie, qui rauagent les costes d'Espagne, qui est vn pretexte bien propre & opportun pour les y faire acheminer auec honneur.

Si les considerations publiques ne m'obligeoient de fauoriser en cela l'interest de la Republique de Venize, la façon de laquelle en plusieurs occasions elle se comporte en mon endroit, me deuroit retenir de ce faire, soit pource qui se passe au pays des Ligues Grises, où ils trauersent tant qu'ils peuuent mon alliance & seruice, & fraischement encore, à ce que i'apprens, ayant fort legerement & precipitamment executé aucuns soldats François, auec plus d'égard à certaines ialousies d'Estat mal fondées, qu'à la verité & iustice. Dequoy ie n'ay pas estimé deuoir faire autre ressentiment; non plus que ie fais enuers sa Sainteté de cette Commission du Prince de Sulmone, dequoy sa Sainteté a grande peine à se lauer. Il luy en faut laisser penser dauantage par le silence, que par vne demonstration plus ouuerte, & me seruir de ce tesmoignage pour l'aduenir.

On dit que le Cardinal de Lerme veut estre traitté d'*Excellence Reuerendissime*, & le Nonce ne luy veut donner sinon *Seigneurie Illustrissime*.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

Iuillet. LE Prince d'Orange auoit enuoyé ces iours passez vn Gentilhomme vers le Roy, pour venir rendre la foy & hommage de ladite Principauté, & du tiers du peage: mais sadite Majesté n'a voulu la receuoir purement & simplement, comme a esté la precedente; ayant recouuré depuis quelques titres & memoires de ses Parlemens, qui iustifient qu'elle a raison d'en vser ainsi. Elle luy a bien offert pour le gratifier, à condition que ce seroit sans preiudice de ses droits, mais l'autre a fait connoistre n'auoir charge de ce faire; ainsi il s'en est retourné.

AV ROY.

17. *Iuil.* SA Sainteté m'a enquis en quels termes Monsieur de Leon m'a escrit de cette vraye ou pretenduë coniuration de Venize. Ma response a esté, qu'il ne m'en a pas écrit grand cas, pour estre vne chose dont on a parlé si diuersement, qu'il a mieux aymé attendre le Manifeste que les Venitiens dient vouloir publier, que d'en auancer son iugement. Sur quoy sa Sainteté me repartit, qu'on luy escriuoit qu'ils ont ja fait mourir plus de cent cinquante personnes, & qu'elle a demandé à l'Ambassadeur de la Republique, qui est icy prés d'elle, s'il en sçauoit la cause & les particularitez: à quoy ledit Ambassadeur n'a point voulu faire aucune réponse, sinon generalement, que ça esté vne grande & dangereuse conspiration; Adioustant sa Sainteté, que ce silence fait croire qu'ils ont esté bien viste en besogne. Par lettres de Turin, on impute à l'attente de cette trahison, les longueurs de la restitution de Verceil. Mais les Espagnols renuoient cela bien loin, & vn Agent que tient icy le Duc d'Ossonne, dit l'autre iour tout hautement en Datterie, où il y auoit grand monde, qu'à Venize il n'y a point d'Espagnols que ceux de la maison du Marquis de Belmar Ambassadeur d'Espagne, qui estoient tous *hombres honrados*.

Les Venitiens disent icy qu'il leur manque encore quelque chose, pour rendre la conspiration fort bien & clairement prouuée; qu'on

y trauaille continuellement, & que vostre Majesté sera informée du fonds & de toutes les particularitez de cét affaire, auquel le monde est fort partagé, & semble que ceux qui en discourent le plus equitablement, concluent qu'il y a eu de plus iuste soupçon, que de veritable entreprise. Toutesfois les Venitiens en parlent si asseurement, & dient qu'ils mettront la trahison au iour & à la lumiere si clairement, qu'il la faudra croire.

AV ROY.

SA Sainteté m'a dit, qu'à l'occasion d'vn nouueau Nonce qu'elle auoit enuoyé en Espagne, elle enuoyeroit au Cardinal de Lerme le Chapeau & l'Anneau Cardinalice, pource que ledit Cardinal estant septuagenaire, & estant chargé de la direction de tous les affaires d'Espagne, il est impossible qu'il vienne iamais à Rome. Que si à Rome il y auoit quelque semblable occasion, comme, par exemple, si le Cardinal du Perron n'auoit point le Chapeau, elle pourroit faire pour luy ce qu'elle fait maintenant pour le Cardinal de Lerme, & qu'elle ne le feroit pas pour Monsieur le Cardinal de Guise; veu qu'il peut venir à Rome quand il voudra. 27. *Iuillet.*

Il se dit à la verité que du regne du Roy Henry III. le Chapeau ayant esté enuoyé en Espagne au Cardinal d'Austriche, auiourd'huy Archiduc, il fut aussi enuoyé en France au Cardinal de Vendosme; mais que cela fut fait, pource que c'estoit deux Princes aussi ieunes l'vn que l'autre, enuers chacun desquels il n'y auoit autre raison de faire cette demonstration, sinon qu'on vouloit les honorer. Mais que quasi en mesme temps cét honneur fut departy au Cardinal Quiroga Archeuesque de Tolede, d'autant que comme Grand Inquisiteur il ne pouuoit partir d'Espagne, & on ne sçait point qu'alors aucun Cardinal François en fust gratifié. Comme à l'opposite, il se trouue que le Chapeau fut enuoyé sous Iules III. au vieil Cardinal de Bourbon, & non point à aucun Espagnol. Mais depuis tout cela, est suruenuë la Bulle de Sixte V. qui deffend cét enuoy des Chapeaux, & oblige les Cardinaux à venir eux-mesmes le prendre à Rome; Et il ne se trouue point que la Bulle ayt esté transgressée, sinon quand on a voulu faire des Legats: de sorte que le Cardinal de Tolede qui est auiourd'huy, bien que fort vieil & Grand Inquisiteur, n'a pourtant iamais eu le Chapeau, parce qu'il n'est point venu à Rome, & les Papes n'ont point voulu le luy enuoyer. Voicy la premiere fois que la Bulle est enfreinte; & encore on enuoye ce Chapeau par vn Euesque, n'ayant iusqu'icy esté enuoyé que par vn Camerier du Pape.

Ce Chapeau n'a pas esté demandé par le Cardinal, mais proposé d'icy. La raison qui y a porté, est, qu'ils ont, il y a long temps, desiré retirer d'Espagne, le Nonce Archeuesque de Capoüe, Caëtan, trop attaché d'interest au Roy d'Espagne; on a voulu gagner le Cardinal de Lerme par ce Chapeau.

Le Cardinal Borghese, qui depuis quelques années se dispense de toutes visites, a visité le Cardinal Trejo.

L'Archeuesque de Capoüe a fait faire son neueu le Duc de Sermonette, Grand d'Espagne, & a laissé en arriere le Prince de Sulmone: ce qu'a senty le Cardinal Borghese. Le nouueau Nonce qu'il enuoye en Espagne, est entierement son confident.

Monsieur de Vic est en Suisse Ambassadeur extraordinaire, & Monsieur Gueffier est aux Grisons.

AV ROY.

SA Sainteté m'a dit, que son Nonce, resident à Venize, luy écrit, qu'ayant fait exacte diligence de s'informer de la coniuration, il n'y a point trouué de fondement, & n'a point sceu qu'on ayt fait mourir cent cinquante 29. *Iuillet.*

personnes, comme le bruit en estoit; mais au contraire il n'y a eu d'execution, sinon des miserables François. Mais l'Ambassadeur de Venize, resident en cette Cour, a dit à sa derniere audience à sa Sainteté, que la coniuration estoit de brusler l'Arcenal, piller la Zecca, c'est à dire, la Monnoye, & mettre la main dans le sang de la Noblesse & du Conseil. Ledit Ambassadeur m'en a parlé en mesmes termes, adioustant qu'il se parle aussi de quelque intelligence sur Creme, mais que pour ne faire plus de bruit, & pour n'irriter des Princes, dont les Ministres sont à l'auenture enueloppez en cét affaire, la Seigneurie s'abstiendroit de le manifester dauantage, & se contenteroit de faire sçauoir en general, où besoin sera, que ceux qui ont esté executez, ont esté conuaincus, & ont eux-mesmes confessé cette coniuration: & m'a dit qu'il y a encore quelques prisonniers, & qu'on n'ose pas dire tout. Il a maintenant aduis certain, que les Gallions du Duc d'Ossonne sont sortis du Golfe, & sont allez à Messine.

I'ay obtenu des Capucins, qui ont tenu leur Chapitre general, apres vne grande instance, & apres y auoir employé deux fois l'authorité du Pape, que les Comtois seroient separez de la Prouince de Lyon. I'ay aussi obtenu, qu'ils prendroient le gouuernement des Religieuses de Sainte Claire d'Amiens. Dauantage, il a esté dit, que quand le General ira visiter quelque Prouince, il ne pourra rien ordonner sans l'auis du Chapitre, qui est vn tres-grand soulagement pour les Religieux François, qui se plaignent, & auec raison, du pouuoir trop absolu dudit General. Mais quant à l'audition des Confessions, le General & les Definiteurs l'ont absolument refusée, & ne faut plus esperer que par l'authorité du Pape, enuers lequel ie fais ce que ie puis. Il est vray que tant que ledit General sera icy, ie n'espere pas que sa Sainteté soit pour rien accorder: Mais quand il sera party, l'on pourra obtenir quelque chose, & puis peu à peu on aura tout, selon le style & vsage de Rome.

AV ROY.

14. *Aoust.* LE Cardinal Borghese m'a raconté, que les Venitiens ont enuoyé à Constantinople, les papiers qu'ils ont trouué à Iacques Pierre, & que quand le Sieur de Chasteau-Regnaud estoit icy, tous les iours le Cardinal Delfin & l'Ambassadeur de Venize le venoient enquerir de ce qui se faisoit, & que ce sont des espions du Turc.

Sur la nouuelle de l'emprisonnement du Cardinal Clesel, le Pape en a donné aduis en Consistoire, & dit qu'il a deliberé de deputer vne Congregation pour aduiser à ce fait, & exhorter les Cardinaux de recommander l'affaire à Dieu & d'y penser. Il ne se parle point dauantage de ce fait, quoy qu'autrefois on ayt trouué ce cas si important, que le Monitoire fulminé par le Pape Sixte contre le feu Roy Henry III. fut fondé principalement sur la prison du Cardinal de Bourbon & de l'Archeuesque de Lyon, & fut decreté en plein Consistoire, & sans aucune Congregation, dont on se sert seulement lors que l'on veut tirer en longueur, & trouuer des expediens pour sortir doucement d'vn affaire.

On tient certainement, que l'arrest de ce Cardinal fut resolu entre le Roy de Boheme, l'Archiduc Maximilian, le Cardinal Dietrichstein, tout à fait Espagnol, & l'Ambassadeur d'Espagne; & que ce dernier en a esté le principal autheur. Et i'ay esté asseuré de fort bon lieu, que les Espagnols quelques iours auparauant, auoient tenu au Pape des discours, qui disposoient desja son esprit à cette nouuelle. De sorte que sa Sainteté auoit écrit à son Nonce, resident prés l'Empereur, qu'il prist garde aux actions dudit Cardinal Clesel, & aux iugemens qu'on en faisoit par delà. Et vn personnage qualifié a dit icy clairement, que le Pape ou le sçauoit, ou le pouuoit sçauoir.

En la Congregation de Cardinaux, non Espagnols, ny Sujets de Princes, on a leu les lettres qui disent, que l'Empereur apres auoit debattu quatre iours entiers, à ce que ce Cardinal fust restably dans Vienne, enfin à la persuasion prin-

cipalement du Cardinal Dietrichstein, s'est appaisé : mais auec cette condition, qu'il soit iugé par le Pape & conduit à Rome. A quoy le Roy de Boheme & l'Archiduc Maximilian s'accordent, pourueu qu'il ne retourne plus en Allemagne, comme pernicieux à l'Estat & à la Religion.

Le Pape leur a enuoyé *ad cautelam*, l'absolution des Censures qu'ils ont encouru, pour cette violence commise contre vn Euesque & Cardinal.

On dit auoir troué en la maison de ce Cardinal, septante mil Zequins comptant, & quatre cens mil Florins en lettres de change, qui ont grandement aydé à appaiser les sentimens de l'Empereur.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

LA Republique de Gennes desire que nous aidions à la tirer de la seruitude Espagnole, & ne paroistre d'y estre engagée si auant. Nous le ferons volontiers, il faut aussi qu'elle s'ayde d'elle-mesme. 14. *Aoust.*

Le Sieur Rucelay a eu enfin commandement de se retirer hors de France, où depuis la mort de feu Concini il auoit esté supporté, encore qu'vne fois il eust esté resolu de luy ordonner cette mesme retraitte ; mais comme nous sommes naturellement debonnaires, la chose en demeura là. Depuis, il s'est comporté en sorte, que l'on a eu sujet de luy faire ce commandement. C'est vn esprit aussi broüillon qu'aucun autre de nos François, nous n'en auons pas besoin parmy nos turbulents.

Le Cardinal Clesel s'est enfin bruslé à la chandelle ; aussi en faisoit il trop, selon l'aduis commun, les affaires de l'Empereur & du Roy de Boheme en iront mieux.

AV ROY.

SA Sainteté m'a dit, que les Venitiens ont découuert le pot aux roses, & ont enuoyé tous les papiers de Iacques Pierre à Constantinople, & que sur ce sujet, le Grand Seigneur & ses Bassas ont fait à l'Ambassadeur de Venize, des caresses extraordinaires: 29. *Aoust.*

L'Archiduc Maximilian & le Roy de Boheme ont escrit à sa Sainteté, que pour des causes & raisons tres-vrgentes, concernantes non seulement la conseruation de la Maison d'Austriche, mais aussi le bien de la Religion Catholique, ils ont esté contraints de se saisir de la personne du Cardinal Clesel, & l'oster d'auprés de l'Empereur lequel ayant monstré du desplaisir de cette action, au commencement qu'elle fut executée, s'est depuis appaisé, en ayant entendu les motifs & le sujet : Qu'ils eussent desiré qu'elle eust pû se faire, auec le sceu & par l'authorité de sa Sainteté ; mais que la crainte du peril n'a pas donné lieu à cela. Si bien, quant au deuoir de communiquer ce dessein à sa Sainteté, qu'ils croyoient y auoir satisfait, puis que diuerses fois ils luy ont fait exposer leurs plaintes contre ce Cardinal, & protesté qu'ils seroient contraints d'en venir à cette resolution. Et apres quelques declarations de leur soumission & de l'honneur qu'ils portent au Sacré College des Cardinaux, ils disent que la personne dudit Cardinal en sa dignité n'a esté violée, & qu'ils sont prests de deferer & sa personne & leurs plaintes, au Iugement de sa Sainteté. Sa Sainteté desire sçauoir les particularitez.

En la Congregation, les vns Cardinaux vouloient qu'on amenast à Rome ce Cardinal ; les autres suiuirent Borghese qui disoit que non : Il a voulu couurir par là son opinion, pour ne descouurir pas le peu de respect que les Princes veulent rendre à sa Sainteté. Car l'Empereur a aduerty sa Sainteté & ledit Cardinal Borghese, qu'ils prennent garde à la resolution qu'ils feront, pource qu'il a sceu que lesdits Princes ne veulent point se desaisir de la personne du Cardinal Clesel, & qu'ils vseront des plus honnestes paroles, & des plus grandes soumissions qu'il sera possible, mais ne quitteront prise. L'Empereur n'a pas fait ouuerture,

que ce Cardinal vienne icy, mais bien qu'il soit conduit, s'il veut, à Grats. A quoy le Pape encline, y ayant là vn Nonce, auquel on pourroit addresser les Commissions. Vn Cardinal m'a dit, que le Prouincial des Iesuistes de Vienne luy a écrit que, lors que ce Cardinal sceut qu'il estoit entre les mains de l'Archiduc Maximilian, son grand ennemy, il demanda vn cousteau ou du poison.

L'Empereur ne sçauoit pas qu'au commencement des remüemens de Boheme, sa Majesté n'auoit pas voulu respondre aux lettres des Estats de Boheme.

AV ROY.

18. Septembre. LE Duc d'Offonne, Vice-Roy de Naples, ayant tiré hors d'vne Eglise vn Criminel qui s'y estoit sauué, & l'ayant fait mourir, le Cardinal Caraffe, Archeuesque de Naples, excommunia tous ceux qui auoient eu quelque part en cette action, & fit attacher par tous les endroits de la ville les placards de cette excommunication, auec menaces de semblables censures contre tous ceux qui arracheroient lesdits placards. Ledit Vice Roy luy enuoya dire, s'il ne se souuenoit plus, comment le Roy d'Espagne auoit fait traitter autrefois vn Cardinal Caraffe: & au cas que cét exemple soit trop vieil, s'il n'auoit point oüy dire, comment le Roy de Boheme a reprimé n'agueres l'audace d'vn Cardinal Clesel. Qu'il ne sçauoit pas que feroit le Roy d'Espagne; mais que pour luy, il ne vouloit estre excommunié; & que si tout à l'heure le Cardinal ne reuoquoit ses censures, il les luy feroit reuoquer par force. Ledit Sieur Cardinal estant tombé fort malade de despit, accorda soudainement cette reuocation. Si tost que le Pape eut aduis de cette excommunication, se doutant bien qu'elle feroit du bruit, il en accorda vne suspension; mais auant qu'elle arriuast à Naples, ledit Vice-Roy y auoit remedié en la maniere susdite.

AV ROY.

8. Octob. IE dis à sa Sainteté, que vostre Majesté reçoit bien volontiers les instances que sa Sainteté luy fait souuent, de s'employer en diuers endroits, au benefice de la Religion Catholique, & de la paix & tranquilité publique; & que sa Sainteté ne trouueroit en la Chrestienté aucun Prince, qui s'employe auec plus de franchise & de courage. Mais que pour donner plus de force & d'efficace aux offices de vostre Majesté il est necessaire que, comme elle trauaille de son costé, tant qu'elle peut, à bien affermir son authorité & sa reputation, sa Sainteté veüille aussi contribuer à ce dessein ce qui depend d'elle; qui est de traitter en telle sorte vostre Majesté, qu'elle connoisse qu'elle en fait vn tres grand estat. Sa Sainteté me respondit à cela, que ie la conuiois à vne chose qu'elle desire bien fort, & que voyant tant de vertu & de pieté en vostre Majesté elle sera tousiours tres aise d'ayder à vostre authorité, grandeur & reputation autant, qu'elle pourra. Alors ie luy dis que ie la suppliois donc de commencer par soymesme, & de penser que, quand elle fait quelque action singuliere en faueur des Espagnols, sans la communiquer aussi aux Sujets de vostre Maiesté, il en arriue des choses directement opposées à cette intention, qu'elle dit auoir de vous honorer: pource qu'on croit au contraire, que l'Espagnol est l'objet de ses affections & de son estime; & le respect que vostre Majesté veut rendre à sa Beatitude, retenant vos ressentimens & vos plaintes, cela est cause que le monde, accoustumé aux licentieuses pretentions des autres Princes, iuge que vostre Majesté reconnoist en ses affaires quelque difficultez, pour lesquelles elle supporte & dissimule ce qu'autrement elle ne pouuoit, ny deuoit souffrir. Sa Sainteté m'interrompant auec vn peu d'action extraordinaire, me dit qu'elle croyoit bien que ie voulois parler du Chapeau du Cardinal de Lerme.

Vostre Majesté peut bien prendre resolution de n'en laisser passer aucune, & d'vser à l'aduenir, non de plaintes ny de remonstrances à sa Sainteté, mais d'vne ferme & vigoureuse instance; asseurée que faisant ainsi, on ne luy refu-

sera point ce qui sera de raison. Car sa Sainteté doit apprehender, & apprehende en effet, de rompre auec vostre Majesté, autant que vostre Majesté fait de rompre auec elle. Et demander puissamment vne chose iuste, & tesmoigner par quelque action du ressentiment, quand elle n'est pas accordée, ce n'est pas donner occasion de rupture; mais c'est plustost empescher qu'elle n'arriue, parce qu'en souffrant des choses iniustes, on donne hardiesse à qui les a faites, d'en entreprendre de nouuelles, lesquelles à la fin on ne peut plus endurer.

Sa Sainteté m'adjousta, qu'on auoit escrit à vostre Majesté qu'elle enuoye vn Nonce en Espagne, expressement pour faire Grand d'Espagne le Prince de Sulmone, son neueu; que sur cela elle me vouloit dire que iamais elle n'y a pensé, & que l'occasion pour laquelle elle a rappellé l'Archeuesque de Capoüe, c'est pource qu'il faisoit ses affaires & celles des siens, au lieu de seruir aux interests du Saint Siege.

AV ROY.

SA Sainteté m'a dit, que toutes ces tragedies des Grisons se joüent à la sollicitation des Venitiens, & par le moyen de leur argent, qu'on dit se respandre tres abondamment parmy cette barbare populace. 15. Decembre.

Sa Sainteté m'a dit qu'elle sera soigneusement sçauoir au nouuel Euesque de Coire, qu'il se garde de se mesler dans les affaires politiques, tant qu'a fait son predecesseur; lequel pour s'y estre mis trop auant, s'est engagé en des calamitez, qui l'ont fait à la fin mourir de regret, & qui ont porté vn tres grand preiudice à son Eglise, & à la Religion Catholique.

AV ROY.

LE Roy d'Espagne a enuoyé icy, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, l'Euesque de Carthagene, Espagnol, cy deuant General des Cordeliers, pour supplier sa Sainteté de terminer, comme article de Foy, la Conception immaculée de la bienheureuse Vierge Mere de Dieu, & declarer l'opinion contraire, erronée & heretique. Il s'est fait pour cela d'extremes diligences, par tous les Estats dudit Roy d'Espagne. Le Duc d'Ossonne, grand Theologien, & personnage fort deuot, a fait iurer à tous les Estats de Naples, qu'ils tiendront cette doctrine, & ne souffriront point le contraire. Et sur ce qu'il a fait contenance de vouloir astreindre aussi les Ecclesiastiques à ce serment, il y a eu maille à partir entre luy & le Cardinal Caraffe Archeuesque de Naples, en sorte qu'enfin ce Viceroy a desisté de son entreprise, quant ausdits Ecclesiastiques: lesquels depuis, se joignants auec l'Archeuesque, ont declaré de tenir ladite doctrine, & ont supplié le Pape de la terminer, mais n'ont pas fait le serment des Seculiers. 23. Decembre.

M. DC. XIX.

AV ROY.

LE Nonce d'Espagne a escrit au Pape cette petite Histoire, qu'apres la mort du Cardinal de Tolede, Madame la Princesse d'Espagne ayant enuoyé l'vne de ses filles, qu'ils appellent *Menines*, se resjoüir auec le petit Prince, de ce qu'il seroit Archeuesque de Tolede, il ne prit nullement cela en bonne part, ains donna vn soufflet à la *Menine*, & s'en alla pleurant au Roy son Pere, le supplier qu'on ne le fasse point Archeuesque de Tolede, parce qu'il veut estre soldat, & aller à la guerre. C'est le dernier des enfans du Roy. 12. Ianu.

Digitized by Google

AV ROY.

10. *Feur.* I'Ay repliqué, que vostre Majesté si souuent, & en tant de façons, a declaré s'estre principalement alliée auec le Duc de Sauoye, afin d'auoir plus d'authorité & de pouuoir enuers luy, & reprimer par ce moyen plus aysement ses humeurs violentes, que sa Sainteté & tous les autres Princes & Potentats Chrestiens s'en doiuent tenir fort asseurez, & ne rien craindre de ce costé là.

Le contract de Mariage entre Madame Christine & le Prince de Piedmont n'a pas esté fait, que Monsieur du Fargis n'ait esté de retour d'Espagne, où il auoit esté enuoyé en donner aduis au Roy, beau-pere de sa Majesté.

AV ROY.

17. *Mars.* TAnt sa Sainteté, comme les Espagnols, dient clairement que le passage du Golfe a esté tousiours, & doit estre libre; & on lit en des Histoires, imprimées long-temps auant ce different, que quand les Roys d'Hongrie furent aussi Roys de Naples, ce trajet de Trieste à Brindizi estoit fort ordinaire. Pendant les guerres qui furent entre le Roy Louys XII. & Ferdinand Roy d'Espagne, pour le Royaume de Naples, vn secours d'Allemans, qui vint aux Espagnols fort mal à propos pour nous, s'embarqua à Trieste: Et dernierement, sous le Pontificat de Clement VIII. les gens de guerre que ce grand Pape enuoya au siege de Canise, furent embarquez à Ancone, & se mirent à terre à Trieste. Quoy que ce soit, si les Venitiens ont droit d'empescher ce passage, personne ne peut douter que de fait, au moins, armez comme ils sont, ils ne puissent ou l'empescher, ou l'incommoder grandement. Ie ne puis me persuader que les Venitiens soient si durs, d'en refuser les Espagnols, quand il leur sera requis à l'amiable; veu que telle requisition sera le meilleur titre, dont ils puissent appuyer leur pretention.

Ce passage est beaucoup plus court & plus aysé, que celuy de la terre.

Les Venitiens sont superieurs en vaisseaux & armemens, mais le Duc d'Ossonne, l'est en hommes.

Monsieur d'Espernon a escrit vne lettre à vn Fueillant de Paris, son Confesseur, dont copie a esté enuoyée par deça.

AV ROY.

26. *Mars* LE Pape ayant esté sollicité d'enuoyer quelqu'vn en France, pour l'affaire de la Reyne Mere a creu faire tort à son Nonce, habile-homme & capable. M'a dit, que L'EVESQVE DE LVSSON, auec consentement & congé de vostre Majesté, escrit de vostre main propre, estoit party pour aller trouuer la Reyne vostre Mere.

I'ay descouuert que la Reyne Mere demandoit quelque sorte d'asseurance, demandant parole de vostre Majesté, ou de quelque autre.

Il se connoist, Sire, que la Pape a en main, & sçait certainement, que ladite Dame desire d'estre aydée à faire son appointement: & c'est pourquoy il en parle plus ouuertement, & auec plus d'instance qu'il ne faisoit auparauant, estant son naturel de ne hazarder son authorité, que quand il en iuge l'effet certain & asseuré.

Sa Sainteté m'a dit en se sousriant, que le Duc de Sauoye est en traitté auec les Bohemes, & qu'ils le veulent eslire pour Roy: Que cela a esté traitté au voyage que fit à Thurin le Comte de Mansfeld, & que le Grand Chambellan de l'Empereur l'a dit au Nonce resident à Vienne.

AV ROY.

AV commencement de la semaine prochaine, ie me mettray en chemin. *17. Auril.*
Le Marquis de Cœuures a esté fort bien receu de sa Sainteté.

M. DC. XXII.

AV ROY.

MONSIEVR le Commandeur de Sillery me mena à l'Audience du Pape, *21. Nouembre.*
que i'ay trouué auec vn visage pasle & défait, mais au reste en bonne santé: Aussi auoit-il ce visage dés le temps que i'auois l'honneur d'estre son Collegue à la Rote: dequoy sa Sainteté s'est souuenüe auec plaisir.

Sa Sainteté a approuué la paix que vostre Majesté a faite auec les Huguenots. Ayant visité tous ces Messieurs les Cardinaux, ie n'en trouue aucun, qui ne m'ayt dit que vostre Majesté a pris bon conseil. On dit seulement que les Espagnols blasment cette paix: Mais, comme me disoit hier vn Prelat de qualité, cela seul suffit pour faire connoistre qu'elle est tres-bonne.

Le Cardinal Ludouisio m'a dit, qu'il sçauoit que la guerre de la France auoit rendu les Espagnols plus opiniastres en l'affaire de la Valtoline; & esperoit qu'au moyen de la paix & des gens de guerre, que vostre Majesté veut neantmoins tenir sur pied, ce qu'il approuue grandement, les Espagnols se reduiront à la raison; Dequoy il est necessaire de les presser viuement.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

IE suis au Palais de Monsieur l'Ambassadeur.

Le Pape & quelques Cardinaux m'ont demandé, si i'auois apporté les articles de cette paix. Ce qui me fait croire qu'on leur a donné à entendre, qu'il y a quelque chose à redire.

Monsieur le Prince estoit la semaine passée à Venize, mais tellement inconnu, que mesme le Marquis Bentiuoglio n'auoit pu sçauoir où il estoit. Le fameux Archeuesque de Spalatro est en cette ville, il a esté benignement receu & protegé du Cardinal Ludouisio. Demain doit arriuer le Cardinal Clesel; il entrera de nuit, & sera mené au Chasteau S. Ange, où il demeurera prisonnier, tant que le Pape en ordonne autrement.

M. DC. XXIII.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

L'AMBASSADEVR de Venize a fait les hauts cris de ce depos de la Val- *13. Mars.*
toline, que le Roy d'Espagne fait entre les mains du Pape. Là où Monsieur l'Ambassadeur s'est gouuerné entre ces deux extremitez des Venitiens, & du Cardinal Ludouisio, qui s'est resjoüy auec le Pape de ce depos; n'ayant pas creu deuoir empescher que les Espagnols ne sortent de la Valtoline par ce depos: mais en ayant au reste parlé si sobrement, que le Pape & le Cardinal son neueu demeurent entre l'esperance & la crainte, & se tiendront grandement obligez au Roy, s'il plaist à sa Majesté l'agréer.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

AYANT esté enuoyé à l'Ambassadeur de Venize à Rome, copie d'vne *26 Auril.*
lettre que le Cardinal Ludouisio a écrite à Venize contre luy, il a dit icy en bonne compagnie, qu'il la veut maintenir fausse, & se battre sur ce sujet contre ledit Cardinal, contre lequel il a proferé des démentis & forces paroles iniurieuses, & toutes les autres extrauagances qu'on se peut imaginer.

Digitized by Google

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

29. Auril. LE Prince d'Angleterre estant arriué en Espagne, & ayant trouué que la dispense pour son mariage n'y estoit point, & que le Nonce du Pape non seulement ne l'a point visité, mais mesme qu'il a trouué mauuais, que les Cardinaux Zapata & Spinola l'ayent visité, est entré en soupçon & deffiance d'auoir esté trompé en l'esperance, qu'on luy auoit fait conceuoir, que le Pape accorderoit la dispense; & sur cela, il a depesché icy l'vn des siens à ce Sieur Baggi, Gentil-homme Anglois Catholique, qui a esté porteur des lettres du Roy de la Grande-Bretagne, & qui sollicite icy cét affaire, afin d'estre par luy informé au vray, si la dispense se donneroit, ou si le Pape obligeroit absolument ledit Prince à se conuertir, auant que consentir le mariage.

Le Cardinal Trejo a dit souuent, qu'il y a quelques années, qu'estant en Espagne il assista à vn Conseil auquel s'estant parlé de cét affaire, il fut resolu qu'il ne faudroit iamais dire qu'on ne veüille pas faire ce mariage, mais qu'en effet iamais il ne le falloit faire. Mais le Cardinal Caëtan, habile-homme, & qui a esté longuement en Espagne, dit que ce Conseil, où se trouua ledit Cardinal Trejo, doit auoir esté quelque Assemblée de Theologiens, & de Canonistes, selon la profession que faisoit lors ledit Cardinal; & qu'il est vray que la pluspart du monde en Espagne, accoustumé aux rigueurs de la Sainte Inquisition, & à l'auersion des Heretiques, n'approuue pas ce mariage, mais que le Conseil & les hommes d'Estat le desirent; Et quant à luy, il ne doute poinct qu'il ne se fasse maintenant, que la dispense en est accordée. Et l'on sçait icy pour tout certain, que par le commandement du Roy d'Espagne, s'estant fait il y a quelque-temps vne Assemblée de vingt-quatre personnages diuersement qualifiez, pour se resoudre finalement en cét affaire, dix-huict furent d'auis qu'il se deuoit faire, & six seulement furent de contraire aduis; & de ces six il y en a vn en cette ville. Vray est, que les plus anciens Ministres de cét Estat là, selon leurs maximes generales, estoient d'opinion, de tirer le dessein de cette alliance en plus de longueur, pour attendre cependant les occasions, & en profiter. Et Dom Balthazar de Zuñiga auoit écrit, peu auant sa mort, des lettres en ce sens, en cette Cour. Il est grandement probable par diuerses circonstances, que le Comte d'Oliuares n'est pas de l'aduis de Dom Balthazar; & que gagné par l'Anglois, ou par quelque consideration que ce soit, il veut ce mariage & le haste. Le Nonce d'Espagne est son tres-grand amy, par l'entremise duquel il y a bonne intelligence entre le Cardinal Ludouisio & le Comte. Ledit Cardinal & ledit Nonce sont des esprits presens & soudains. Ce naturel, prouoqué par les instances & requisitions de ce Fauory, a fait icy des merueilles; de sorte qu'en fort peu de temps on a tenu force Congregations, & cette dispense s'est trouuée resoluë, que Paul V. n'a iamais voulu accorder, & que le feu Cardinal Bellarmin maintenoit ne se pouuoir accorder. Il y auoit à sauter vn grand fossé, que Paul V. ne voulut franchir, comme il me souuient l'auoir oüy dire à luy-mesme; c'est que la liberté des Catholiques, qu'on pretend pour cause assez iuste de cette dispense, n'est pas suffisamment asseurée, tant qu'elle n'a pas passé par le Parlement d'Angleterre. Pour se demesler de cela, on a pris maintenant expedient de remettre au Roy d'Espagne, de prendre de celuy de la Grand' Bretagne le plus d'asseurance qu'il pourra pour cette liberté; & le Pape se contente que le Roy d'Espagne, en parole de Roy & par écrit, s'oblige à ses successeurs & enuers le S. Siege, que l'Anglois donnera & continuera aux Catholiques cette liberté. C'est vne promesse du fait d'autruy, qui a le peu de force & d'obligation que chacun sçait; & y auroit apparence de s'estonner de cette resolution, & d'en attribuer quelque chose au credit & pouuoir du Cardinal Ludouisio, n'estoit son integrité & de ces autres Seigneurs Cardinaux qui ont esté de la Congregation, & sont repondu cette resolution auoir eu fondement sur les supplications tres-instantes, qu'ont fait au Pape les Catholiques

Anglois, d'accorder cette dispense ; apres auoir remonstré, que le mariage estant desiré par le Roy d'Angleterre, & par le Prince son fils, s'il arriuoit qu'il ne se peust faire par faute de cette dispense, sans doute il s'exciteroit contr'eux vne cruelle & furieuse persecution. L'apprehension de cette calamité a touché le Pape & les Cardinaux, & les a fait passer par cét expedient, fondé en ce que la plus-part des Docteurs demeurent d'accord, que cette liberté des Catholiques est cause assez suffisante, pour iustifier la dispense, ou, pour mieux dire, la permission que le Pape donne de faire ce mariage. Il est vray que cette liberté doit estre bien asseurée, mais elle l'est moralement, par l'obligation d'vn grand Prince, tel qu'est le Roy d'Espagne, qui la promet: Et s'il manque quelque chose à cette asseurance, ces Messieurs ont estimé en leurs consciences, le deuoir & pouuoir condoner aux larmes des Catholiques, à la compassion de leurs longues souffrances, & à l'apprehension qu'ils ne soient encore plus rudement traittez à l'aduenir. Et cela est tellement imprimé dans les esprits de deça, qu'on a écrit & repeté diuerses fois au Nonce, depuis que le Prince d'Angleterre est en Espagne, qu'il prenne bien garde, que si le mariage ne se fait point, le Prince sçache que ce sera, parce que les Espagnols ne le voudront pas, & non par desny de la dispense, laquelle estoit accordée & enuoyée audit Nonce, auant que cét Anglois depesché par le Prince arriuast à Rome ; & laquelle ledit Nonce a nouuel ordre de donner sans difficulté, pourueu que le Roy d'Espagne fournisse ladite obligation. Et cela luy a esté ordonné d'autant plus fermement, que par les aduis qui vindrent icy de luy, au mesme temps que l'Anglois depesché par le Prince, on a sceu qu'à l'arriuée dudit Prince en Espagne, la diuersité des iugemens sur ce mariage s'est renforcée, soit par les considerations de ceux qui voudroient le mariage de l'Infante auec le fils de l'Empereur, & de la fille de l'Empereur auec le fils du Roy d'Angleterre ; soit que le Comte d'Oliuarez desirant ledit mariage, les anciens Ministres, par enuie & contradiction, se portent au contraire. Tant y a qu'il y a sur cela grand debat dans le Conseil ; en sorte qu'on a écrit de ces quartiers là, que le Roy d'Angleterre, enuoyant le Prince son fils à la Cour d'Espagne, y a enuoyé vne guerre intestine. Dans ce conflict, il faut deuiner qu'on a parlé au Nonce de telle façon, qu'il s'est apperceu, qu'en cas que l'opinion de ceux, qui ne veulent pas le mariage preuaille, on seroit bien ayse de rejetter cela sur le Pape, & de dire que sa Saincteté ne veut pas donner la dispense. Et on luy a adjousté, que ce refus pourroit faire possible, ce bon effet, que ledit Prince qui desire le mariage, & qui ne pourroit s'en retourner sans confusion, s'il ne se fait point, pour y paruenir, se resoudra possible à se faire Catholique. Auquel cas, le Comte d'Oliuarez auroit son conte entierement; dautant que si bien d'aucuns du Conseil, par raisons d'Estat, pourroient perseuerer en leur contraire aduis, neantmoins la plus grande part demeureroit attachée à celuy dudit Comte, & tous les Ecclesiastiques, les gens de lettres, & vniuersellement tout le monde luy applaudiroit. En somme, les aduis du Nonce ont representé cela si puissamment, que les plus aduisez sont entrez icy en cette creance, que ce sont les Espagnols mesmes qui ont jetté dans l'esprit du Prince d'Angleterre, que le Pape ne veut point donner la dispense, & qu'il le veut obliger à se faire Catholique, estimants que sur cela il s'en retourneroit de luy-mesme, ou qu'il se feroit Catholique, comme plusieurs croyent qu'en toute extremité il s'y rendra ; Dieu sçait, auec quelle intention. Parmy tous ces debats & intrigues, on ne sçauoit point encore en Espagne que la dispense fust entierement resolüe ; bien sçauoit-on qu'on inclinoit à la donner sous certaines conditions que l'on sçauoit aussi ; mais on ignoroit qu'elle fust accordee, & beaucoup moins qu'elle fust enuoyée. Et partant le Nonce & le Comte d'Oliuarez, qui auparauant la pressoient à bon escient, demandoient par ces derniers aduis, qu'elle fust differée : mais il se trouua qu'à l'attiuée du Courrier, le dé estoit jetté, & la dispense enuoyée. De sorte que l'Anglois retourna trouuer son Prince en Espagne, Baggi dépescha vn Cour-

riet en Anglererre, & icy le Cardinal Ludouisio consulta ce qui estoit à faire. Parce qui s'est pû apprendre deçà & delà à bastons rompus, il se trouue qu'icy on a esté tres-ayse que ç'en fust fait, sur ce fondement, que l'on desire que si le mariage ne se fait point, on ne le puisse imputer au Pape, de peur que les Catholiques ne soient persecutez. Pour l'aduenir on persiste aux choses ja resolües, que le Nonce reçoiue l'obligarion & donne la dispense, & tesmoigne qu'en toutes façons il ne tient point au Pape que le mariage ne se fasse sous la susdite obligation. Mais sur cette proposition de la conuersion du Prince, on a creu que c'estoit le deuoir du Pape de l'embrasser, comme il a fait, iusqu'à écrire vn Bref audit Prince, par lequel il l'exhorte auec vne rendre & paternelle dilection, à cette Sainte resolution ; à laquelle s'il se portoit, & qu'il y voulust quelque sorte d'honneur exterieur, on luy offre tout ce qu'il voudra, & mesme l'enuoy de quelques personnages exprez pour l'en semondre.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

27. *Mars.* LE Cardinal Borghese, qui fit vn peché mortel, de visiter le premier Monsieur le Prince, & fut cause qu'il ne receut point cét honneur, maintenant a visité le premier le Duc de Pastrane.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

6. *May.* SI l'humeur fascheuse de l'Ambassadeur Venitien a souuent donné de la peine, & apporté de l'incommodité aux affaires, il semble qu'en cette occurrence il est arriué tout le contraire, & qu'elle a esté vtile & auantageuse. Car si c'eust esté vn autre Ministre qui courroisement se fust accordé à la semonce que ie luy faisois, & qu'on fust venu à concert du langage qu'il falloit renir au Pape, sans doute l'Ambassadeur Venitien eust parlé à sa Sainteté en telle façon, qu'elle se fust retirée du dessein d'accepter le depos, & consequemment on en estoit à rupture & à la guerre ; ce que nous n'auons pas compris estre de l'intention du Roy, tant qu'il y aura apparence d'vn honorable accommodement : Pour auquel paruenir, il est tres-important de tirer les Forts des mains des Espagnols, & les mettre en celles du Pape, lequel estant chargé de ce fardeau, s'efforcera auec beaucoup plus d'efficace, de trouuer le moyen d'accommoder ce different. Pour cela fort iudicieusement, à mon aduis, Monsieur l'Ambassadeur a tousiours essayé d'applanir à sa Sainteté les difficultez du depos, sans faire semblant de l'approuuer ; & depuis qu'il a receu les commandemens du Roy pour y consentir, il n'a rien oublié de tout ce que l'industre a pû contribuer, pour en confirmer & en accelerer l'execution, mais insensiblement, & comme cachant la main qui iette la pierre. Il a esté tres-necessaire d'en vser ainsi, car les artifices du Duc de Feria, à accroistre la dépense & les incommoditez de cét affaire, & en imprimer des craintes & des apprehensions, & les crieries de l'Ambassadeur de Venize tendantes à mesme fin, ont tellement affligé & mis *à parte* l'esprit de sa Sainteté, que si Monsieur l'Ambassadeur ne l'eust mesnagé & choyé, on eust r'apppellé le Duc de Fiano, & ne s'en fust fait autre chose. Et si mondit Sieur l'Ambassadeur eust exposé rigidement au Pape les conditions du depos, en la maniere qu'eust voulu l'Ambassadeur de Venize, s'ils eussent concerté ensemble, ou si seulement ledit Ambassadeur Venitien les eust exposées à sa Sainteté, comme il eust fait sans doute, s'il eust pris audience sur ce sujet, c'estoit certainement vn affaire rompu. Or ne pouuoit Monsieur l'Ambassadeur, selon la nature de l'affaire, & selon les commandemens qu'il auoit du Roy, qu'il n'offrist ce concert au Venitien, lequel l'eust accepté, s'il eust esté vn homme ordinaire & raisonnable.

Monsieur l'Ambassadeur vous rendra compte de la maniere, en laquelle il a

il a parlé des conditions du depos, telle que sans ombrager le Pape, il sera au pouuoir du Roy, passé que sera le terme du depos, si cependant il n'a la satisfaction qu'il desire, de prendre les resolutions qu'il iugera necessaires, pour sa reputation & pour son seruice.

Le Pape a choisi le Marquis de Bagny pour Lieutenant general en la Valtoline, au lieu de Ridolfi.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

LE Duc de Feria a fait consigner les Forts entre les mains du Duc de Fiano, qui y a laissé le Marquis de Bagny, auec deux mille deux cent hommes, tous sujets de l'Estat de l'Eglise. Il a fort honoré & regalé Fiano, mais n'a pas laissé de faire connoistre son regret & son desplaisir ; & apres auoir obey, il a escrit & fulminé en Espagne & icy, contre les autheurs de ce conseil, & s'est laissé entendre assez clairement, que pour cela on n'aura pas la paix. 13. *Iuin.*

L'infante a auersion d'épouser le Prince d'Angleterre, tant qu'il sera Heretique, & ce d'autant plus, que le Roy son pere à l'article de la mort, l'a destinée au fils de l'Empereur.

La dépense de quatre-vingt mil escus par mois, sans les extraordinaires, en la Valtoline, obligera autant qu'aucune autre chose, sa Sainteté à trancher cette intrigue.

Le Cardinal Montalte, le Pere des Pauures, est mort; auquel il se verifie par parties de Banques, qu'en 38. années qu'il a esté Cardinal, il a donné des aumosnes iusqu à treize cens mil escus, outre plusieurs charitez qu'il a faites de sa main, & qui n'ont point esté écrites.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

CE que le depos ne s'est point fait de Chiauenne, comme des Forts de la Valtoline, ç'a esté vn effet des resistances du Duc de Feria, plustost qu'vn dessein du Conseil d'Espagne. Le pretexte dudit Duc de Feria a esté, sur ce que l'ordre qu'il auoit de son Maistre portoit, non de deposer entre les mains du Pape, mais de rendre aux Grisons Chiauenne, lors que les affaires de la Religion Catholique y seroient establis, à la satisfaction de sa Sainteté. Dequoy il inferoit qu'il n'en pouuoit faire le depos, dautant qu'il ne luy estoit point ordonné; ny la restitution, dautant que sa Sainteté n'auoit pas declaré ses intentions, sur le fait de la Religion. On s'est plaint de cela, on en escriuit en Espagne, pour obtenir ordre que Chiauenne fust deposé. Cela se fit sur les derniers iours du Pontificat passé. Depuis, le Siege vacant, Monsieur l'Ambassadeur a engagé le College des Cardinaux d'en escrire en Espagne; ce qui est important, veu le sentiment vniuersel du College. 20. *Iuil.*

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

LA resolution de l'Ambassadeur prise auec sa Sainteté, a esté derechef traitée ; sa Sainteté disant d'vn costé absolument, qu'elle ne peut supporter cette despense ; & de l'autre les Espagnols ne voulant consentir que le Roy y entre, en tout ny en partie, pour le passé ny pour l'aduenir. Les Venitiens & le Duc de Sauoye tierçoient cette difficulté, selon leur bonne coustume de tendre tousiours à rupture, & disoient qu'il faut necessairement que le Pape continüe de faire ces payemens, & qu'il n'est point à propos qu'ils soient faites, ny par le Roy d'Espagne, ny mesme par le Roy ; adioustant que si Monsieur l'Ambassadeur souffre que cela passe d'autre façon, eux se laueront entierement les mains de l'affaire de la Valtoline, & n'y prendront plus aucune part. Entre ces espines, sa Sainteté s'est renduë ployable a l'expedient qui vous est escrit. 21. *Sept.*

Digitized by Google

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

14. *Septembre.* SA Sainteté ne trouueroit pas mauuais, que les deux Roys payassent egalement la garnison de la Valtoline; mais les Espagnols en sont esloignez, & ne desirent que le Roy y prenne aucune part. Sa Sainteté dit que, si les Espagnols n'y satisfont dans vn certain temps, qu'elle la rendra aux François, s'ils la veulent. Les Espagnols ne font estat de la payer.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

21. *Octob.* VOVS auez vne Declaration expresse du Pape, que la Valtoline doit estre restituée aux Grisons. Monsieur l'Ambassadeur a contenté le Pape en l'instance, qu'auec tant d'empressement il a faite, de la restitution de l'argent de la garnison.

La Congregation pour le mariage d'Angleterre, a resolu d'auoir vne Eglise bastie, ornée & officiée au milieu de Londres, pour tous les Catholiques Anglois. Les Ambassadeurs d'Espagne, ou par artifice, ou à bon escient, ont demandé que cette condition ne fust point adioustée.

M. DC. XXIV.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

23. *Ianv.* AVCVNS estiment la moderation du Pape estre fondée en l'esperance qu'il a qu'on luy accordera, sinon la restitution des Forts, au moins la suspension qu'il propose, & que s'il est éconduit de l'vn & de l'autre, il changera son langage & son procedé. Les autres considerans de plus prés les inclinations de sa Sainteté, iugent que si elle esleue plus hautement ses plaintes, elle demeurera pourtant dans la Neutralité. Entre ces deux opinions, ie croy la verité estre ce que dit vn iour *Cesar* parmy les siens, qu'il sera du costé des plus forts, & que si *Agesilaus* sçait bien plaider sa cause, le maistre *du Diurnal* n'esconduira point *Nestor*.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

13. *Fevr.* LA substance du discours fut, qu'apres auoir sa Sainteté fait estudier cét affaire par des Theologiens, elle persistoit en la demolition des Forts, & restitution des pays aux Grisons, sous les conditions necessaires pour la seureté de la Religion Catholique, dont elle croyoit les Ambassadeurs des deux Roys estre d'accord. Que cela donc estoit chose resoluë en son esprit, bien qu'elle sceust qu'on ne manqueroit point de la deschirer & calomnier, sur ladite restitution. Qu'il restoit le fait du passage, auquel elle voudroit que le Roy peust auoir, comme au reste de cette negotiation, pleine & entiere satisfaction: mais estant necessaire pour venir à vn accommodement, de la donner aussi aux Espagnols, sa pensée seroit que le passage leur fust ouuert, pour aller d'Italie en Allemagne, & ramener apres l'expedition les troupes d'Allemagne en Italie, mais non pour venir d'Allemagne en Italie. *Et Monsignore Magalotti* m'adiousta depuis, qu'il luy sembloit aussi raisonnable, que ce passage s'entendist seulement par la Valtoline, & non par Chiauenne, ny par les autres terres des Grisons: mais que sa Sainteté & luy ne sçauoient pas, si le Duc de Pastrane se contenteroit de cela, ayant fait sa demande generale des passages pour aller & venir. Au reste, sa Sainteté me dit, que si elle ne pouuoit contenter les deux Ambassadeurs, sa derniere resolution seroit d'en demeurer là, & écrire aux deux Roys, & leur faire sçauoir son aduis.

DV ROY.

23. *Fevr.* AYANT consideré les difficultez qui se rencontrent pour l'accommodement des affaires de la Valtoline, i'ay estimé à propos, afin de bien deliberer sur

vn affaire d'vn si grand poids, d'en entendre toutes les particularitez & consequences, auec les aduis & sentimens de nostre Saint Pere & de la Cour de Rome, par la bouche du Sieur Commandeur. Et pour cét effet i'ay aduisé, veu mesme que le temps de sa charge s'en va tantost expiré, de le r'appeller prés de moy, & de faire succeder en sa place le Sieur de Bethune; Et en attendant qu'il arriue, ie vous commets la charge de mes affaires.

AV ROY.

IE dois dire à vostre Maiesté, que par occasion le Pape m'a demandé, si ie croyois que ce changement d'Ambassadeur deust changer quelque chose, au concert de la Valtoline. Ie luy respondis, que s'il y auoit quelque difficulté, ce seroit en l'article des passages, pource qu'en la restitution de la Valtoline, & en l'asseurance pour la Religion Catholique, il n'y en auoit point. Sa Sainteté repliqua, que s'il en arriuoit, mesme pour les passages, elle auroit grand sujet de se plaindre; d'autant que les Ambassadeurs des deux Roys, fondez en bons pouuoirs & procurations, l'en auoient constitué comme arbitre, & qu'elle auoit arbitré & restreint lesdits passages au quart seulement de ce que demandoient les Espagnols, leur ayant refusé ceux de Chiauenne & des Grisons, & l'entrée en Italie, & accordé seulement la sortie pour l'Allemagne. Que de cela iceux Ambassadeurs estoient demeurez d'accord, luy en auoient donné leur parole, & auoient promis d'en signer les articles, quand il plairoit à sa Sainteté: ayant ladite signature esté differée à la priere dudit Sieur Commandeur, sur l'occasion des changemens que vostre Majesté auoit fait en ses affaires; Qu'ainsi c'estoit vn affaire conclu & acheué. Ayant rapporté tout cela à Monsieur l'Ambassadeur, il m'aduoüa que tout ce que le Pape disoit, estoit vray, pource que voyant sa Sainteté continuellement combattuë de Cardinaux & Theologiens, pour la diuertir de restituer la Valtoline aux Grisons, il s'estoit resolu de se deliurer de cette crainte, & d'asseurer ladite restitution par vn consentement tacite, & conclusion verbale des articles, dont sa Sainteté m'auoit fait mention; mais qu'il auoit pris pretexte des changemens susdits, pour ne signer point, & executer cependant son intention par l'enuoy de Monsieur Gueffier, lequel presenteroit à vostre Maiesté tous ces articles, & s'ils luy sont agreables, l'affaire demeurera acheué, comme en ayant esté la parole donnée au Pape, & ne se pouuant plus retracter sans offenser sa Sainteté, qui est vne raison dont on se pourroit seruir contre les clameurs des Confederez. Et si au contraire, lesdits articles ne plaisent à vostre Maiesté, il sera bien aysé de dire au Pape qu'il n'y a rien de signé, & vostre Majesté tenant cét accord pour preiudiciable à ses interests, ou à ceux desdits confederez, elle ne le peut approuuer. M'adiousta ledit Sieur Ambassadeur, qu'il s'estoit porté à ce consentement tacite des articles, pource qu'il auoit tousiours estimé que les passages ainsi restreints, estoient le meilleur marché auquel on peust sortir de cet affaire, & auoit esté confirmé en cét aduis par Monsieur Gueffier. Mais que neanmoins par respect & deuoir, il en auoit euité la signature, pour laisser à vostre Majesté l'entiere liberté de cette resolution, sacrifiant en ce sujet à vostre seruice les plaintes & reproches que le Pape luy pouuoit faire, & à la honte que ce luy seroit d'estre des-auoüé de vostre Majesté. 16. *Mars.*

Mes réponses au Pape furent seulement pour descouurir, si à bon escient le Pape tenoit cét affaire pour acheué. Donc auec vne respectueuse liberté, ie luy dis, comme en riant, des raisons d'Auditeur de Rote, comme si sa Sainteté eust esté encore Clerc de la Chambre, qui sont deux professions quasi semblables, que i'auois veu autrefois la procuration de Monsieur l'Ambassadeur, & qu'elle n'est pas pour faire sa Sainteté arbitre, ny pour traitter des passages: & que les procurations & pouuoirs ne s'estendent point plus que les paroles ne portent. Le Pape me paya de mesme monnoye, & me repliqua que les procurations des deux Ambassadeurs auoient des clauses generales & suffisantes, & qu'il auoit pû arbitrer sur les passages, pource que les Roys se sont remis

à luy des interests de la Religion Catholique, dans lesquels interests iceux passages, comme demandez pour aller faire la guerre aux Heretiques, estoient compris.

Sa Sainteté passa soudain à dire, que l'accord ne se pouuoit faire, sans donner quelque satisfaction aux Espagnols sur les passages, & qu'elle leur en auoit donné tout le moins qu'il luy auoit esté possible. Ce qui me donna occasion de luy répondre, que les arbitrages ne sont pas tousiours decisions de rigoureuse iustice, mais d'equitable accommodement, & que cette demande estoit nouuelle. Que sa Sainteté ne voudroit pas estre si seuere, que de prendre la promesse de Monsieur l'Ambassadeur au pied de la lettre, & refuser d'entendre les raisons de vostre Maiesté, si d'auenture vous en auiez aucune à luy faire representer, sur vn sujet si important. Le pape me dit, que les Venitiens, qui veulent le trouble, faisoient ce sujet important, qui n'est quasi rien, & qu'vn sujet important à vostre Maiesté est de penser à bon escient, de reduire à vne entiere obeyssance la Rochelle & Sedan, dont, sans venir à la guerre, on vous donnoit des expediens par le moyen des Forts, ainsi que Targon luy auoit dit. Et puis, il adiousta, qu'il faudroit neantmoins attendre ce qui viendroit de la part de vostre Maiesté: mais que si l'affaire alloit à la longue, il conuiendroit à luy Pape d'abandonner les Forts, ou les rendre aux Espagnols, & quelques autres paroles semblables, qui inferoient que sa Sainteté n'est pas si affermie au concert, qu'elle n'écoute sur iceluy, tout ce qu'il plaira à vostre Majesté luy faire representer. Mais il ne croit pas qu'on en puisse faire departir les Espagnols, ny de sortir de cét affaire à moindres conditions.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

16. Mars. COMME en effet, puis que les articles ne sont point signez, le Pape doit bien sentir, & iuger en luy-mesme que le Roy n'est point obligé, & consequemment que l'affaire n'est point acheué. Sa Sainteté dit vn mot de plus de consequence, en se sousriant, *Le Duc de Pastrane, qui se faisoit tant prier pour signer, voudroit bien à cette heure auoir signé.* Donc sa Sainteté reconnoist que le Roy peut approuuer & rejetter le concert, comme bon luy semblera, & que le Duc de Pastrane seroit bien marry qu'il fust rejetté. Il n'est pas inconuenient que le concert satisfasse tous les deux Roys; au contraire pour estre bien fait, il doit auoir cette condition.

Monsieur le Cardinal de la Valette n'est pas du sentiment des Cardinaux de Sauoye & Bentiuoglio, & croyant auoir esté mal-traitté, en ce que cét employ qui m'a esté donné durant l'interualle de l'Ambassade, ne luy a pas esté donné, m'a declaré, que ie ne luy parle d'aucun affaire, qui regarde le seruice du Roy. Il parle de s'en aller d'icy, & ie croy qu'il le fera. Le partement de Monsieur le Commandeur de Sillery se differera iusques apres Pasques.

Les Venitiens n'ont point du tout d'interest au concert, puis que le passage n'est point accordé pour venir en Italie; & quand ils disent le contraire, c'est qu'auec ce manteau ils veulent couurir quelque autre dessein. Le Roy y est beaucoup plus interessé.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

20. Mars. IE puis rendre à la verité ce tesmoignagne de la conduite de Monsieur le Commandeur de Sillery, qu'en tout ce qui est venu à ma connoissance, ie l'ay veu plein de fidelité, de soin & d'affection au seruice du Roy, accompagné de beaucoup de circonspection & de prudence; sinon que depuis le commencement de cette année, il me semble que trop aysement, & trop promptement, il s'engageoit dans le Traitté des passages de la Valtoline; en tout le reste de ses actions, ie ne voy rien qui ne merite de tres-grandes loüanges: encore en cét article, s'il a engagé son sentiment ou sa parole, il n'a pourtant point

engagé le Roy, & a enuoyé à sa Majesté les choses en estat tel, qu'elle peut prendre les resolutions, & donner les commandemens qu'il luy plaira, les choses demeurant entieres pour quand Monsieur de Bethune viendra. Et finalement, il est bien certain que s'il y a quelque chose à desirer de ce costé là, il le faut attribuer aux ordres qu'on luy donnoit de finir cét affaire le plus promptement qu'il pourroit, & à la creance en laquelle il estoit, qu'en ce faisant il feroit agreable seruice à sa Majesté. C'est ce que ie dirois deuant Dieu & ses Anges, si j'estois à l'article de la mort, non par grande obligation que i'aye audit Sieur Ambassadeur, car ceux qui ont esté icy, sçauent qu'en l'affaire de la Valtoline & en d'autres, il y a eu pour moy en son procedé autant d'épines que de roses, mais ie le dis pour la verité que ie dois au Roy, à qui ie fais estat d'écrire quand ie vous écris.

PREMIER MEMOIRE.

LE Pape est Prince doüé de beaucoup de qualitez, & estant selon le cours ordinaire de nature, pour viure longuement, il est à propos de bien mesnager & cultiuer son affection. Et il ne sera pas mal-aysé, car son inclination penche pour le Roy, & pour la France: Mais par prudence & par interest, il veut aussi contenter les autres Princes. Et par dessus tout cela, il est jaloux de son authorité, & la veut conseruer & estendre tant qu'il pourra. Il reüssit plus doux & plus traictable qu'on n'auoit esperé; & ne se voit pas en ses resolutions la fermeté, pour ne point dire opiniastreté, qu'on craignoit. Au contraire on voit qu'il change d'aduis assez aysement, mesme en des choses qui estoient des-ja resolües, quand on luy fait comprendre que la raison & la iustice le requierent. La maniere de bien negotier auec luy est de l'honorer & loüer grandement, & luy demander les choses de grace, auec grand respect & ciuilité, & sans se piquer quand il les refuse, & essayer de les obtenir par des instances continües. Et au contraire, quand on a la raison de son costé, il conuient la luy dire fermement, & ne s'en point departir; Car alors on le met en peine, & on le contraint de se resoudre. Sur tout, il faut preuenir, & luy parler de bonne heure des choses qu'on desire qu'il fasse, ou ne fasse pas, car il est prompt d'esprit & d'action. Toutes les affaires passent par ses mains, & effectiuement ses parens & ses Ministres ne font, & n'entreprennent rien, que sous sa direction: & luy se reserue quelque sorte de choses, qu'il ne leur communique pas. Il est certain pourtant, que deux personnes peuuent beaucoup auprés de luy, le Seigneur Carlo Barberini son frere aisné, & Monseigneur Magalotti, beau-frere dudit Seigneur Carlo, lequel a espousé sa sœur, mere du Cardinal Barberini, & des Seigneurs Thadeo & Antonio Barberini, desquels ce dernier est Cheualier de Malthe, & le Seigneur Thadeo sera le Chef de la maison. Au commencement de ce Pontificat, il courut vn bruit que les Espagnols le vouloient marier, auec vne riche heritiere de Sicile. Et il est vray que le Seigneur Carlo son pere dit en ce temps là, que quand les affaires de la Valtoline & d'Vrbin seroient accommodées, alors il penseroit à marier son fils, & non plustost. Sans doute les Espagnols essayent de gagner & obliger cette Maison, & en ont déja fait diuerses ouuertures. Mais iusqu'icy le Pape a tesmoigné ne vouloir, que ses parens ne se partialisent, ny s'engagent auec aucun Prince. On croit neantmoins qu'iceux parens écoutent ce qu'on leur propose, & on leur a quelquefois oüy dire, qu'ils s'entretiennent bien auec l'Espagnol, afin de contre-peser l'inclination du Pape, qui est plus Françoise, & empescher par ce moyen que les Espagnols n'entrent en jalousie & deffiance, qui seroit cause d'vne infinité d'inquietudes dans le Pontificat, & encore dans la paix & tranquillité publique; mais qu'en effet ils ne feront iamais que ce que le Pape commandera: Ce dessein Espagnol, d'engager par quelque alliance ou bienfait cette Maison, est vne des choses ausquelles il est necessaire que les Ministres & seruiteurs du Roy, qui seront icy, prennent gar-

Du Cabinet de M. Boucherat Maistre des Requestes.

de plus soigneusement: comme déja Monsieur l'Ambassadeur, au Traitté de la Valtoline, a bien remarqué, que si le Pape n'eust esté retenu par ses parens, il se fust declaré plus librement, qu'il n'a fait. Et Monseigneur Magalotti a dit quelquefois, que si apres l'accommodement de la Valtoline, il s'offroit quelque auantage pour les parens du Pape, il croyoit que le Roy ne le voudroit pas empescher.

Le Cardinal Barberini a tres-bien estudié, & est de tres-bonnes mœurs, & d'vne ame tout à fait candide. Il est, comme ont esté les autres neueux de Papes, Surintendant de tous les affaires, & les Ambassadeurs vont à son Audience; Mais il a plus le lustre & l'éclat de Gouuernement en apparence, qu'il n'en a effectiuement le pouuoir. Le Pape l'ayme bien fort, comme en verité il le merite. Ses inclinations vont à l'authorité & grandeur de l'Eglise & du Pontificat, & à tenir les choses egales entre les deux Couronnes. Il fait absolument ce que luy commande son oncle, mais il a du courage & de la vigueur, en laquelle quelquesfois il luy dit fermement ses aduis. Mon opinion est, que dans peu de temps il pourra beaucoup plus qu'à cette heure. C'est pourquoy non seulement par bienseance & par coustume, mais encore par dessein & conduite, il est à propos de l'honorer, l'estimer, & l'entretenir en bonne deuotion & volonté pour le seruice du Roy.

Le Seigneur Carlo son pere fait profession, de ne se mesler point des affaires, sinon en ce qui concerne les armes, pource qu'il est General de l'Eglise: mais en substance, il se mesle de tout, parce que le Pape prend aduis de luy quasi en toutes choses, l'ayme cherement, & en quelque façon le respecte, comme son frere aisné. Il a de son bien plus de vingt-cinq mil escus de rente, sans les appointemens qu'il tire du Pape, & est homme qui pensera à s'enrichir, mais par des moyens honnestes. Iusqu'icy, luy ny les siens ne prennent aucun present, qui est chose non veüe à Rome il y a longtemps, entre ceux de sa qualité. Il conuient faire estat de luy, & l'entretenir par toute sorte de ciuilité, tant qu'on pourra.

Monseigneur Magalotti est le principal Ministre de ce Pontificat. Et certes il a bon esprit, & beaucoup de capacité, & comme il connoist le Pape de longue main, il sçait prendre fort dextrement les conionctures de luy insinuer & persuader ce qu'il croit estre de son seruice. Il honore grandement Monsieur le Cardinal Barberin son neueu, & luy rend toute sorte de soumission & deference. On auoit pensé qu'entr'eux d'eux il y auroit du mauuais mesnage, mais cela ne s'est point veu, & n'a point esté. Il sera Cardinal à la premiere Promotion, & aura tousiours fort bonne part dans la confiance de sa Sainteté. Ces trois personnes sont les seules, de qui le Pape prend aduis dans les affaires des Princes. Mais le dernier est celuy qui a la main plus auant, & que les Espagnols rechercheront auec plus de soin & d'artifice: Il est homme plein d'honneur & sans reproche, & qui aura tousiours deuant les yeux, auant toute autre chose, le seruice de sa Sainteté: Mais il est dans ce sentiment, qu'il faut tenir les choses balancées, & ne mettre en soupçon les Espagnols; & pour cela il faut prendre garde à sa conduite, & se ressentir si tost qu'on apperceura quoy que ce fust, à leur auantage. Car il est trop dangereux que la main, encore ne le voulant pas, ne laisse tomber la balance, plus d'vn costé. Aussi, tant qu'il procedera bien, comme il a fait iusqu'icy, ce sera bien fait d'en tenir grand compte, & luy tesmoigner qu'on estime sa vertu, & qu'on desire son accroissement.

Le Pape a encore vn autre frere, qui depuis vingt ans est Capucin. Sa Sainteté l'a fait venir en son Palais, où dans vn corps de logis assez écarté, il vit comme dans son cloistre, & void à certaines heures sadite Sainteté, laquelle s'est declarée le vouloir faire Cardinal à la premiere Promotion.

SECOND MEMOIRE.

MONSIEVR le Cardinal de Sauoye, Protecteur des affaires de France en cette Cour, honore grandement cette charge, comme elle luy aussi. Il vit auec la splendeur & magnificence d'vn grand Prince, & chacun le respecte, & luy defere pour ses grandes qualitez & vertus. Au reste, il trouue bon tout ce qui plaist au Roy, & s'y accommode franchement : & en toutes occasions d'affaires & de complimens pour le seruice de sa Majesté, il se porte auec vne si bonne & prompte volonté, que la bienueillance & les gratifications de sa Majesté seront tousiours fort bien colloquées en sa personne ; prés laquelle neanmoins il sera necessaire qu'auec le temps & quelque bonne occasion, le Roy mette vne personne bien sage & bien affectionnée au seruice de sa Majesté, pour seruir ledit Seigneur Cardinal au Conclaue, & autres affaires de consequence.

Monsieur le Cardinal de la Valette paroist aussi bien fort, & tient aussi vne bonne & grande maison. Son courage à parler librement aux occasions du seruice du Roy, ses mœurs tres-bien reglez, sa doctrine dans les Congregations en presence du Pape & d'autres Cardinaux, & sa courtoisie enuers vn chacun, luy ont acquis beaucoup d'estime & de reputation, & il reüssira sans doute vn grand Cardinal, fort vtile au seruice du Roy, & honorable à la France, s'il fait sejour en cette Cour : Mais il a les sentimens de son honneur & de sa reputation si delicats, qu'il sera mal-aysé qu'il s'accommode aux vsages & coustumes qui deferent quelque auantage au Cardinal Protecteur, & Cardinaux nationaux plus anciens, & neantmoins il n'est pas aysé de passer par dessus lesdits vsages, à cause des sentimens que pourroient aussi auoir ceux qui se trouueroient en cela interessez. Possible qu'vn expedient entre ces difficultez pourroit estre, qu'il pleust au Roy par sa bonté & par la consideration de son seruice en cette Cour, tesmoigner audit Seigneur Cardinal le contentement qu'il donnera à sa Majesté en demeurant icy, & l'asseurer qu'elle donnera ordre à ses Ambassadeurs, de luy faire si bonne part des affaires, que chacun connoistra l'estime que sadite Majesté fait de sa personne, attendant que le temps ouure les occasions d'en faire des demonstrations plus apparentes,

A Monsieur le Cardinal Bentiuoglio rien ne manque des qualitez d'vn grand Cardinal. Il est de bon lieu, riche, de bon esprit, courtois, adroit, qui a veu le monde, & le sçait bien. Toutes ses actions exterieures, & celles de son frere, & de ses neueux, tesmoignent & professent dependance du Roy, & affection declarée à son seruice. Il s'est dit pourtant qu'en ce dernier Conclaue il se porta assez ouuertement pour le Cardinal Mellini, qui a esté nommé en Espagne, & se monstra en tout le Conclaue plus Creature du Cardinal neueu, vingt fois que seruiteur du Roy. On dit, *de chose faite le conseil est pris*. Mais en verité, cette pensée de faire vn Comprotecteur ne fut iamais bonne, & l'vsage ancien estoit beaucoup meilleur, de faire que le plus ancien Cardinal François, ou autre seruiteur du Roy, fust seulement Protecteur en l'absence du Protecteur. Il est bien à propos que le Roy ayt des Cardinaux Italiens pensionnaires, pour le seruir aux Conclaues & autres affaires de Rome ; mais d'en auoir qui se meslent dans les affaires de son Royaume, & qui veüillent passer pour François naturels, on voit que mal-aysement les Cardinaux François le peuuent supporter : & quelques gens de bien & d'honneur que puissent estre lesdits Cardinaux Italiens, la dependance qu'ils ont du neueu du Pape, qui les a créez, l'obligation de leur naissance, & les interests que pour eux ou leurs parens ils ont auec d'autres Princes, ne portent point qu'ils puissent seruir le Roy, comme des François. La Protection est bien en la main d'vn Cardinal qui est en pouuoir ; mais d'y adjouster encore vn Comprotecteur, il semble que c'est trop. Le dessein formé du temps du feu Roy par l'aduis des Cardinaux de Ioyeuse & d'Ossat, estoit d'auoir pour le seruice de sa Majesté six Cardinaux Italiens, pensionnaires à deux mil escus par an. C'estoit peu de despense, & qui

Digitized by Google

eust beaucoup plus seruy que ne peut faire vn homme qui couste autant. Le temps a changé ces anciennes resolutions ; Ie ne sçay pas si ç'a esté en mieux.

Le Cardinal Beuilaqua a vne pension du temps du feu Roy. C'est vn Cardinal de bon lieu, lequel s'est bien porté pour le seruice de sa Majesté en occasions de Conclaue. Hors de cela, on ne requiert de luy que sa presence quelquefois aux arriuées des Ambassadeurs ou Cardinaux François, & à quelques assemblées aux Eglises, & il s'y trouue volontiers quand il est à Rome; Mais le plus souuent il est à Ferare, sa patrie.

Le Cardinal Vbaldini a promesse d'vne pension de 4000. escus & d'vne de 2000. pour le Sieur Octauian Vbaldini son frere, qui est Capitaine d'vne Compagnie de Cheuaux legers des Gardes du Pape. Cela leur fut accordé pendant la Regence de la Reyne Mere, Monsieur le Cardinal de Richelieu estant Secretaire d'Estat. Ie croy qu'ils n'en furent payez que de la premiere année, qu'on leur donna par auance. Depuis, ledit Sieur Cardinal a fait souuent de grandes instances, & les continüe encore tous les iours, à ce que ces pensions, ou du moins la sienne, soient employées sur l'Estat de Rome. Iusqu'icy cela luy a tousiours esté refusé, pource qu'il a pension d'Espagne, & pource qu'il ne veut pas mettre les armes du Roy sur la porte de son palais, ny aller au deuant des Ambassadeurs quand ils arriuent, & choses semblables, ausquelles il dit qu'expressement il declara ne vouloir estre tenu, lors qu'il accepta cette pension, & que tant ladite Dame Reyne, que ceux qui estoient lors dans les affaires, luy dirent qu'il fist comme il voudroit, & qu'il prist pension d'Espagne s'il vouloit, pource qu'auec tout cela le Roy ne lairroit de se tenir asseuré de son affection. Ceux qui ont succedé au Ministere des affaires, n'ont pas iugé que l'argent du Roy fust bien employé à telles conditions. Ledit Cardinal est estimé en cette Cour pour vn habile-homme, & il n'y a point de doute que s'il pouuoit estre tout au Roy, on le deuroit acquerir auec beaucoup plus que ladite pension.

Le frere du Cardinal Ludouisio est Grand d'Espagne. Son pere est Duc de Fiano. Le Cardinal Ludouisio, apres que Bagni fut mis à la Valroline, & que le Pape eut auancé les frais, demanda d'vne façon trop lente pour son naturel, le remboursement. I'en entray en deffiance, & l'ayant mis plus auant en ce discours, enfin ie m'apperceus qu'il ne vouloit point le payement de nous, me disant que ce seroit vne honte au Pape. Mais depuis la mort de son oncle, il m'a dit ouuertement, qu'à l'arriuée du Duc de Pastrane, vne des premieres choses dont il le pria, fut qu'il ne prist point d'argent du Roy pour l'affaire de la Valtoline, dautant que le Roy Catholique payeroit tout. Et les Espagnols ont requis le Pape Vrbain de la mesme chose.

Monsieur le Commandeur a dignement seruy le Roy, pendant les vingt mois qu'a duré son Ambassade, & s'il a fait naufrage en l'affaire de la Valroline, c'est vn grand argument de la fragilité humaine, car il ne se peut dire la peine qu'il y a prise.

On luy a dit icy qu'il se hastoit trop, & l'euenement a monstré qu'on luy disoit vray : mais ç'a esté vne faute par excez de penser bien & promptement faire, & non par manquement de son addresse ny de fidelité.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

SA Sainteté a plusieurs fois dit à tout ce que nous sommes icy de seruiteurs du Roy, que cet Estat d'Vrbin a esté donné à l'Eglise par Pepin & Charlemagne Roys de France, & que s'il y arriuoit maintenant du trouble, elle s'attend que le Roy maintiendra au Saint Siege, ce que les Roys ses predecesseurs luy ont donné.

Ce que le Roy dit luy-mesme au Nonce, est icy mis en grande consideration, sur tout si l'Ambassadeur en parle puis apres, & quand le Roy écrit de sa main à sa Sainteté.

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

LE Roy a declaré au Conseil, que ce consentement des passages auoit esté fait sans son ordre, qu'il ne l'auoit iamais entendu, & qu'il ne le pouuoit approuuer.

On a pensé à l'expedient, que le Sieur Cardinal de la Valette & vous auec luy, ayez soin conioinctement de la conduite des affaires du Roy, & que vous alliez à l'audience ensemble, & toutesfois qu'il se conduise en ce sujet auec telle prudence & circonspection enuers Monsieur le Cardinal de Sauoye, qu'il n'ayt occasion de se plaindre au Roy de ce nouuel ordre.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

MONSIEVR le Commandeur desire en toutes façons, que ie vous mande qu'il a tres-grand déplaisir de ce que par toutes les lettres de la Cour & de Paris, on le blasme d'auoit accordé le passage par la Valtoline aux Espagnols; & il s'estonne que Monsieur Guessier ne respond que ledit passage n'a point esté accordé, puis que les articles ne sont point signez, & qu'expressement la signature en a esté differée, pour sçauoir auparauant la volonté du Roy, & receuoir ses commandemens. Et il semble à la verité, que sa Majesté ne voulant approuuer ledit concert, il est bien plus à propos de nier absolument qu'il ayt esté arresté; car en ce cas on s'en peut departir, sans que le Pape ayt iuste sujet de se plaindre, comme il fera grandement, si l'on demeure d'accord que le Traitté soit fait & passé par l'entremise & authorité de sa Sainteté, & que neantmoins sa Majesté n'en veüille pas consentir l'execution. 15. Auril.

Le Docteur Schenard, Deputé des Valtolins, desesperez de ce que le Pape & le Roy s'accordoient de les remettre sous la tyrannie des Grisons, leurs anciens Seigneurs, dit qu'ils se feroient plustost martyriser, & qu'ils seroient martyrs d'vne autre sorte que n'ont esté les anciens, pource qu'ils seroient exposez au martyre par l'authorité d'vn Pontife Romain.

Ceux du Comté de Bormio n'ont pas, comme en la Valtoline, des Grisons qui exercent la iustice, mais sont gouuernez par les hommes du pays & les Grisons ne tiennent qu'vn officier qui n'a que six vingt escus de prouision par an, & ne se mesle, sinon de prendre garde que rien ne se fasse contre la Souueraineté, qui appartient aux Grisons.

L'affaire d'Vrbin va comme la fievre tierce, vn iour bien, & vn iour mal.

DV ROY.

IE fais estat que vous n'approfondirez pas bien auant cette matiere, reseruant au Sieur de Bethune de la traitter au fonds. Mon honneur ne me peut permettre, 1. d'accorder, ce qu'il semble que le Roy Catholique mon beau-frere se veüille acquerir la force à la main. 2. Que ie ne puis non plus acquiescer à vne seruitude forcée des Peuples libres, mes alliez, sans leur consentement, moins par consequent la stipuler contre eux, pour donner au Roy Catholique tout l'auantage qu'il peut desirer, qui est le passage. 3. Qu'en me relaschant de ce passage ie confirmerois ledit Roy en son vsurpation, parce qu'au lieu desdits Forts, ie me rendrois caution dudit passage, par le moyen duquel ledit Roy se pourroit emparer de la Valtoline, quand bon luy sembleroit, & se fortifier de nouueau sans aucun empeschement. 4. Que si ledit Roy auoit le passage libre, il seroit en son pouuoir de le fermer à cette Couronne, quand il voudroit, comme à l'Italie, & à tous les Princes, & leur oster le moyen de se secourir les vns les autres, ce qui seroit contre la seureté du Saint Siege. Et parce qu'on pourroit repliquer, que ce passage m'estant libre & commun auec l'Espagne, ie feray toûjours en puissance de secourir mes amis & alliez; à cela on peut respondre, que chacun peut voir & iuger clairement, qu'en toutes les affaires où ie serois obligé d'interuenir, il arriueroit tousiours quelque sujet de rupture: De maniere qu'au lieu d'asseurer par le consentement du passage, la paix & concorde publi- 15. Auril.

que, ce feroit la fource d'vne perpetuelle contention.

Et dautant que fa Sainteté pourroit infifter fur le confentement du Commandeur de Sillery, vous la fupplierez, que fans s'arrefter à cette formalité, elle reuienne toufiours au fonds, & à la iuftice de cette caufe, à l'intereft de la Chreftienté, & à fa feureté propre; repliquant fur ce qui eft de cette formalité, que iufqu'à ce qu'vn Traité foit figné & ratifié des Princes, il y a toufiours lieu d'y adioufter ou diminuer. Le Roy Catholique nous en a monftré l'exemple en bien plus forts termes, tant en l'inexecution du Traité de Madrid, que pour auoir fait refus d'accepter les premiers articles, propofez par fa Sainteté, bien qu'il euft occafion de demeurer fatisfait.

Le Commandeur a agy fans aucun ordre, & fans en auoir communiqué auec mon coufin le Cardinal.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

23. Auril. MONSIEVR le Cardinal de la Valette ne voulant fe laiffer vaincre de courtoifie, s'eft refolu fort prudemment, ce me femble, de n'aller point à l'audience publique, afin que l'éclat & le luftre de cette pompe ne ferue de matiere à ceux, qui feroient poffible bien ayfes de troubler par quelques traits de ialoufie, cette bonne correfpondance. Il fe contentera donc de traitter auec le Pape, aux audiences ordinaires que luy fourniffent le Confiftoire, la Chapelle, & la Congregation de l'Inquifition; & fi hors des iours, efquels ces fonctions efcheent, il arriue quelque occafion de parler à fa Sainteté, il prendra vne audience particuliere, en laquelle ie l'accompagneray, s'il eft befoin, ou quelquesfois, par fon aduis, ie pourray aller tout feul.

Monfieur le Commandeur partit hyer.

Sa Sainteté pretend que l'article des paffages regarde la Religion Catholique, pour la manutention de laquelle, il eft important que les Efpagnols puiffent paffer des troupes en Allemagne & en Flandres, & confequemment qu'elle a pû mettre lefdits articles, pource que les deux Roys fe font remis à fon iugement, ence qui regarde la feureté de ladite Religion Catholique.

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

25. & 29. Auril. MONSIEVR de Bethune eft party depuis quatre iours.

Depuis ma lettre du 26. efcrite & fermée, le Roy a eftably en fon Confeil MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

6. May. MONSIEVR de la Bourdaifiere, Prelat Romain, eft petit-fils d'vn parent, qu'amena en cette ville le feu Cardinal de la Bourdaifiere.

I'ay auffi à me plaindre du changement, qui eft arriué en ma nomination au Cardinalat, affigné apres Monfieur de Tours, & de ce qu'auec le charme d'vne lettre, la mieux tirée & la plus joliment artificieufe, que ie leus iamais, vous m'auez voulu ofter le fentiment de la plus fenfible defaueur, dont il y ait ny exemple ny memoire. Certainement iamais pilule ne fut mieux dorée, & fi les ingrediens en font cuifans & amers, la compofition pour le moins en a efté fi delicate & fi benigne, qu'elle a fourny de la confolation au malade, & de l'entretien aux vifites qu'il a eües de fes amis, qui en pouuoient iuger. Mais ie crains qu'à tant babiller, ie vous mettray en opinion que le mal ne foit pas fi grand, que ie le fais. I'efpere auec l'ayde de Dieu que ie n'en mourray pas, pourueu que vous faffiez en forte que ie puiffe prendre vn peu d'air, dans les allées d'Aifnay, auec Monfieur d'Alincourt.

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

9. May. LEs articles qui ont efté dreffez par fa Sainteté, ne regardans fimplement que la feureté de la Religion dans le pays de la Valtoline, ce point ne pouuoit eftre eftendu pour les autres Eftats, dont en ce fait il n'eft aucune mention.

Encore que par toutes nos despesches, nous nous fassions assez entendre, ainsi que vous auez veu par celles que vous auez receües, que Monsieur le Commandeur n'aye pas consenty ces passages; neantmoins l'on n'a pas laissé de iuger par deça, qu'il auoit aucunement engagé le nom du Roy, ayant accepté les articles. Pour moy, i'estime que c'est à bonne fin, & qu'il auoit creu qu'il ne conuenoit pas perdre l'occasion de faire prononcer le Pape, sur la restitution de la Valtoline, ce que i'ay representé auec soin, Mais comme l'air du bureau est vn peu contraire à ses raisons, aussi ses excuses n'ont pas esté si bien receües que i'eusse desiré. Lors qu'il sera icy, il sçaura mieux se faire entendre, & espere qu'il donnera à sa Majesté satisfaction de sa conduite.

Sa Majesté a ordonné que MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV prendroit seance au Conseil, vis à vis de Monsieur le Cardinal de la Roche-Foucaud, au dessus de Monsieur le Connestable.

Ce qui peut plus releuer l'authorité du Roy au dedans, c'est de la conseruer au dehors.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

S'ESTANT publié icy, que le changement de ma nomination au Cardinalat, vient de ce que le Roy veut vne sienne Creature, & que ie ne suis pas tel, mais seulement Creature de Monsieur le Chancelier, & de sa maison; Ie sens beaucoup plus cela, que de n'estre point Cardinal. 20. *May.*

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

I'AY receu vos lettres du 25. Auril par l'ordinaire, & du 26. par l'Ausmonier de Monsieur de Tours. Cette derniere contient l'aduis de l'employ qu'il a pleu au Roy faire, de la personne de MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV en son Conseil. 21. *May.*

Les Espagnols disent qu'ils sçauent que Monsieur de Bethune vient, auec Instruction secrette d'accorder finalement le passage à ces conditions, au cas que l'affaire de la Valtoline ne se puisse ajuster, en le refusant tout à fait. Quelque intime qu'on m'ayt depeint par delà, de Monsieur le Commandeur de Sillery, la verité est pourtant que i'ay quasi honte de vous l'escrire, que ie n'ay iamais veu les articles de ce concert, que luy & Monsieur Gueffier ont fait icy auec l'Ambassadeur d'Espagne, par l'entremise & l'authorité du Pape: mais i'apprens que celuy qui concerne le passage à cette clause, qu'il s'entendra concedé en gardant par les Espagnols les conditions accoustumées en semblables accords, & permissions de passage pour gens de guerre. Et il est ainsi que l'accord qu'ont les Espagnols auec les cinq petits Cantons de Suisse pour passer par leurs terres, à ces mesmes clauses, qu'ils demanderont permission, & ne porteront que des espées; dont il s'ensuit que lesdites conditions estans sinon exprimées, au moins entenduës par ledit concert, il y auroit grand sujet de s'ébahir, si apres les plaintes & desaueus qui en ont esté faits, on les voyoit estouffées, & le passage accordé sous pretexte desdites limitations.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

LE Pape m'a dit, mais que ie l'écriue comme l'ayant appris de bon lieu, & non pas de luy, qu'on est en apprehension, que les Anglois, par le mariage, ne s'efforcent d'engager en quelque resolution touchant l'Electorat & Palatinat, qui porte preiudice au Duc de Bauieres; & qu'il seroit peu honorable au Roy & à la France, d'acheter l'alliance d'Angleterre, à condition de reconquerir vn Estat pour le gendre du Roy de la Grand'Bretagne, & en déchasser vn Prince grand Catholique, & qui fait profession d'estre seruiteur de sa Majesté 2. que la grandeur du Duc de Bauiere est importante & vtile aux affaires de sa Majesté, pour opposer aux Princes de la Maison d'Austriche, vn Competiteur de l'Empire. 3. que sa Majesté en ses desseins & proiets, se doit proposer ce but & cette fin, de se rendre Chef du party Catholique, pource que cela estant, 3. *Iuin.*

elle aura tousiours le Pape vny auec elle, quoy que puissent dire ceux qui ne le voudroient pas. Et consequemment il est à desirer, que sa Majesté ne s'engage point à de nouuelles confederations auec ceux du party contraire, mais plustost elle mesnage ses interests auec les Catholiques.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

4. Iuin. L'Article du passage n'a point esté vne pensée de sa Sainteté: mais ayant esté mise en auant par quelque autre, comme vn accommodement qui pourroit satisfaire les deux Roys, elle fut incontinent embrassée par sa Beatitude, non en esperance qu'elle deust estre agréée, car tousiours elle s'est doutée, qu'en France on y trouueroit à dire, mais en resolution qu'en tout cas elle luy seruiroit d'occasion, pour se déuelopper de la restitution de la Valtoline, en laquelle elle s'estoit engagée insensiblement, par vne occurrence que Monsieur le Commandeur mesnagea excellemment bien; & s'il se fust arresté là, & que content d'auoit tiré cette declaration de sa Sainteté, il eust absolument refusé d'entrer en aucune negotiation du passage, les affaires publiques seroient possible, & les siens particuliers sans doute, en meilleur estat. Vous voyez, Monsieur, combien le Pape estend le pouuoir que les Roys luy ont donné, de regler les interests de la Religion en la Valtoline, iusqu'à pretendre, qu'en vertu d'iceluy il a pû arbitrer des passages, & iusqu'à faire vn article de Religion, ce qui est manifestement vn attentat des Espagnols: Et vous pouuez de cela iuger, combien il y aura de seureté, à luy attribuer de nouueau l'entiere decision de l'affaire. Ses intentions sont bonnes & droites, mais il est aux grands affaires mol & changeant, & ses parens assiegez des Espagnols.

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

6. Iuin. Les Ambassadeurs extraordinaires d'Angleterre firent beaucoup de plus grandes submissions chez Madame, que chez le Roy & les Reynes; car ils la saluerent le genouïl en terre, & parlerent tousiours découuerts.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

18. Iuin. Nous auons icy Monsieur de Bethune. Il a logé huit iours chez Monsieur le Cardinal de Sauoye. Il est maintenant en son Palais.

Sa Sainteté ne se peut departir de l'article du passage, si les Roys ne s'en accordent; Et les Espagnols aymeront mieux s'en declarer au Roy, que passer par les mains de sa Sainteté.

Dans la continuation du depos, les Grisons sont spoliez de leur droit, l'alliance du Roy est anneantie, & le passage ouuert à l'Espagnol.

La premiere se tesmoignera plustost par la vigueur & celerité des effets, que par la dexterité d'vne serieuse negotiation.

Ce sera donc vn affaire deposé dans le sein de vostre amitié & de vostre prudence, dont ie ne vous importuneray plus.

DV CARDINAL DE RICHELIEV.

19. Iuin. Monsievr, Ce m'est vne ioye indicible, de voir par la Lettre qu'il vous a pleu m'escrire, que sa Sainteté ayt daigné agreer l'employ, dont le Roy m'a voulu honorer, puis que l'approbation d'vne personne de tel poids couurira, sans doute, les deffauts qui se peuuent rencontrer en moy. Ie me tiendray extremement heureux, s'il me donne autant de moyen de seruir l'Eglise en seruant le Roy & l'Estat, que i'en ay & auray toute ma vie de desir. Cependant, ie ne puis que ie ne vous rende mille graces du contentement, que vous me tesmoignez auoir sur ce sujet; Vous suppliant de croire, que ce m'en sera tousiours vn particulier, lors que i'auray lieu de vous faire connoistre plus par effets, que par paroles, que ie suis veritablement, Monsieur, Vostre tres-affectionné confrere à vous rendre seruice, Le Cardinal de Richelieu. De Compiegne ce 19. Iuin 1624.

A MONSIEVR

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

LE mariage d'Angleterre en Espagne a traisné icy longues années. Le Cardinal Bellarmin y fut tousiours contraire ; & le Pape Paul V. me dit vn iour, qu'il n'y consentiroit iamais, si la liberté de conscience pour les Catholiques n'estoit au prealable passée & consentie par le Parlement d'Angleterre ; & que le Roy de la Grand'Bretagne offroit bien d'en donner sa parole ; mais que cela ne suffisoit pas, & n'estoit rien. Gregoire XV. son successeur, gouuerné par le Cardinal Ludouisio son neueu, & celuy-cy prié par le Comte d'Oliuarez, qui lors feignoit desirer fort ledit mariage, fit sur ce sujet vne Congregation de sept Cardinaux, entre lesquels estoit le Pape d'auiourd'huy ; lesquels, contre la coustume de Rome, furent si souuent assemblez, & conduits par le Cardinal Ludouisio, allerent si viste, qu'enfin la dispense se trouua resoluë & enuoyée en Espagne, beaucoup plustost que les Espagnols ne vouloient. Et comme elle alloit, le Duc de Pastrane venoit pour l'empescher, & dire qu'on n'allast pas si viste ; mais il trouua que c'en estoit fait, pource que le Pape & les Cardinaux, aduertis que les Espagnols vouloient reietter la rupture du mariage sur la Cour de Rome, & sur le refus que le Pape faisoit d'accorder la dispense, iugerent que cela seroit occasion d'exciter de nouueau la persecution en Angleterre, contre les Catholiques, & voulurent au contraire qu'il apparust, que si le mariage ne se faisoit point, le manquement s'en deuoit attribuer au Roy d'Espagne, & non à sa Sainteté. Et fut cette mesme consideration surmontée la difficulté susdite, à laquelle s'arrestoit Paul V. & fut resolu qu'on se contenteroit, que le Roy d'Espagne, par vne escriture publique, promettroit au Pape & au Saint Siege, que le Roy de la Grand'Bretagne accompliroit tous les articles conuenus en faueur de ce mariage, & en particulier celuy de la liberté de Conscience, & de l'exercice de la Religion Catholique, pour tous ses sujets estant dans leurs maisons particulieres, & que luy Roy d'Espagne tireroit de celuy de la Grand'Bretagne, les asseurances que bon luy sembleroit. Ensuite de tout cela, la dispense fut enuoyée au Nonce, auec ordre de ne la point donner, qu'en retirant cette escriture du Roy d'Espagne ; ce qui fut fait. 1. Iuillet.

Le Pape croit que telles alliances doiuent estre plustost cherchées & aydées, qu'empeschées.

En celuy d'Espagne, le Roy d'Angleterre auoit dit, qu'on n'obtiendroit iamais cela du Parlement d'Angleterre, c'est pourquoy on exigea que le Roy d'Espagne donnast cette promesse.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

CETTE promesse du Roy d'Espagne, au fait du mariage d'Angleterre, fut seulement monstrée & leüe en la Congregation des Cardinaux, & on ne leur en donna point de copies. L'original doit auoir esté mis au chasteau Saint Ange, ou estre demeuré entre les mains du Cardinal Ludouisio. Elle ne contient, sinon que le Roy d'Espagne promet au Pape & au Saint Siege, que le Roy d'Angleterre, & le Prince son fils obserueroient, & maintiendroient tout ce qui a esté conuenu au fait de la Religion Catholique, en faueur dudit mariage. 15. Iuillet.

En mesme temps le Roy d'Espagne enuoya aussi vne copie collationée en bonne forme, de pareille promesse que luy auoient faite les Roys, Pere & Fils.

La cause de la rupture de ce mariage en Espagne, en substance est, Que la promesse des Anglois ou exceptoit, ou ne contenoit pas expressément, la liberté d'aller à l'Eglise publique, qui deuoit estre en tous les lieux, où se trouueroit l'Infante ; à quoy l'on fit icy grande reflexion : sur laquelle les Espagnols ayant pris leur temps de demander l'execution de cét article, c'est à dire, la construction de l'Eglise à Londres, auant la celebration du mariage, pour tirer tousiours les choses en longueur, le Prince, de qui les amours s'estoient refroidis par tant de delais, prit aussi l'occasion de retourner luy-mesme en Angleterre, sous

pretexte d'auancer l'accompliſſement deſdites choſes promiſes, & ſurmonter par ſa preſence les difficultez qui s'y offroient. Et la Congregation de Meſſieurs les Cardinaux, ſe doutant qu'on ne pourroit pas faire grand fondement ſur les promeſſes de ces deux Roys, fut bien ayſe qu'il ſe parlaſt d'executer les choſes conuenües, auant que faire le mariage: pource qu'il y a icy vne opinion, qu'auſſitoſt qu'en Angleterre la liberté de l'exercice de la Religion Catholique ſera tolerée, bien que ſeulement dans les maiſons priuées, il ſe declarera dans cinq ou ſix mois, vn ſi grand nombre de Catholiques, qu'apres il ſera trop dangereux de recommencer contr'eux la perſecution & la rigueur des Edits.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

29. *Iuill.* IL ne s'agit pas d'vn empeſchement, qui rende le mariage nul ou inualide, & auquel il ſoit beſoin neceſſairement d'auoir diſpenſe; mais ſeulement il s'agit de preuenir & euiter vn peché, qu'on dit ſe commettre en communiquant auec vn Heretique, en matiere de Sacrement. Et meſme pluſieurs Caſuiſtes, & autres Docteurs, tiennent, que ce peché ne ſe commet point, ou au moins qu'il n'eſt que veniel, au fait de ces mariages, en pays & Royaumes où eſt publiée la liberté de conſcience, & où Catholiques & Heretiques viuent & conuerſent enſemble, comme on fait en France.

On donne eſperance d'vne Principauté en la Valtoline, pour le Sieur Tadeo.

Pour le mariage dudit Sieur Tadeo, on a parlé d'vne ſœur du Duc de Parme, d'vne fille du Prince de la Mirandole, d'vne niece du Prince de Valdetane, d'vne fille du Conneſtable Colonne, d'vne Geneuoiſe Centurione, & de la Princeſſe d'Eſtiliane, fille du Duc de Mandragone. Le moins pernicieux party pour la France, eſt celuy de Parme. Ils ont la Souueraineté de Sabionnette en Lombardie.

DV CARDINAL DE RICHELIEV.

22. *Aouſt.* MONSIEVR, I'ay receu vos deux lettres que vous m'auez enuoyées ſous la couuerture *du Sieur Rabbi*, du 9. Aouſt, auec vn chiffre enclos dans voſtre pacquet. Ie vous remercie du bon aduis que vous m'auez addreſſé. Ie n'ay pas manqué de le faire valoir au Roy, comme ie dois, pour ſon ſeruice & pour voſtre contentement. On le prattiquera, comme les Medecins font les remedes innocens, ne nuiſant pas. Sa Majeſté eſt reſolüe de ſe tirer auec honneur de cét affaire de la Valtoline, par quelque voye que ce puiſſe eſtre. Pour moy, ie ne ſçaurois aſſez m'eſtonner, comme le Pape ne s'émeut pas dauantage en cette affaire ſi importante à la Chreſtienté & à l'Egliſe. Ie voy bien que l'intereſt d'Vrbin, où il apprehende que les Eſpagnols ſe meſlent pour le Grand Duc, le fait agir plus retenu: Mais ie voy bien auſſi d'autres intereſts generaux, plus importants pour le bien general de l'Egliſe, & par conſequent pour le Saint Siege, qui doiuent échauffer ſa Sainteté à procurer la fin de cette affaire; eſtant certain, que les choſes vont quelquesfois plus loin qu'on ne penſe à leur commencement, & que ſi la France s'engage de parole auec les Princes & Eſtats qui la veulent ayder en cette occaſion, il ne ſera pas ayſé de la degager; Vous aſſeurant que le Roy fait tel eſtat de ſa parole, que pour rien du monde il n'y manquera, lors qu'il l'aura donnée. De cét affaire ie paſſe à celle de la diſpenſe du mariage d'Angleterre, pour vous dire, que le Roy trouue bien eſtrange, qu'il vienne quelques bruits de Rome, que le Pape ne la donnera point à moindres conditions qu'il a accordé celle d'Eſpagne. Pour l'obtenir, il ſuffit que le Roy ſoit aſſeuré de toutes les conditions, qui ſont neceſſaires pour le ſalut de Madame & de toute ſa famille, & qu'il y ayt lieu d'eſperer beaucoup pour le bien general des Catholiques d'Angleterre. L'affaire eſt non ſeulement en cét eſtat, mais en termes plus auantageux, comme vous ſçaurez par Monſieur de Berule. Le Roy rendant à ſa Sainteté tout ce qu'elle ſçauroit attendre d'vn Prince Chreſtien, & ſi pieux qu'il eſt, il n'y auroit point d'apparence qu'il n'en receuſt le traittement qu'il en doit

iustement attendre. Il ne faut point considerer les conditions d'Espagne, mais bien si celles de France sont legitimes & suffisantes. Estant telles, quel desplaisir seroit-ce au Roy de receuoir vn refus, qui l'engageroit à plus que ie ne veux penser? Sans considerer la passion que i'ay aux interests de sa Majesté, i'aymerois mieux auoir perdu beaucoup, qu'on vint à cette extremité, qui sans doute seroit preiudiciable à l'Eglise. Ie vous coniure de representer à sa Sainteté sur ce sujet, tout ce que ma lettre vous donnera occasion de penser, & l'asseurer qu'ainsi que du refus de la dispense il ne peut que naistre beaucoup d'inconueniens; ainsi de la facilité que sa Sainteté y apportera, en arriuera-t-il beaucoup de bien. Vous continuerez, s'il vous plaist à m'escrire, & ie ne manqueray à vous faire response, & à vous faire paroistre en toute occasion, que ie suis, Monsieur, Vostre tres-affectionné à vous rendre humble seruice, le Cardinal de Richelieu. A Saint Germain ce 22. Aoust 1624.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

NOus n'auons point esté surpris de ce qui est arriué à Monsieur de la Vieuuille, pource que la voix publique nous auoit appris sa conduite si violente & peu considerée, que chacun en iugeoit ce precipice certain & bien proche, & puis que les eschantillons qui sont venus iusqu'à Rome, de sa precipitation aux affaires du Roy, & de son iniustice en celles des particuliers. Il estoit icy en telle reputation, que sa disgrace n'y est non plus plainte que par delà, & apres nous estre accordez François & Italiens à rendre en cette occasion les loüanges deües au Iugement de sa Majesté. 27. *Aoust.*

DV CARDINAL DE RICHELIEV.

MOnsievr, I'ay fait voir au Roy la Lettre derniere que vous m'auez écrite, laquelle ie vous puis asseurer auoir esté bien considerée. Vous verrez par effet qu'on fera tousiours autant d'estat de vos aduis qu'ils le meritent. 12. *Septembre.*

La part que Monsieur de Bethune vous fera, de la depesche qu'on luy enuoye par le Courrier, vous donnera lieu d'auiser par delà ce qu'il faudra faire sur les occurrences presentes.

Ie ne puis croire que le Pape ne pense à accommoder l'affaire de la Valtoline, par les inconueniens qui peuuent arriuer à ne le faire pas, lesquels vous sçauez trop mieux, que ie ne sçaurois vous les representer sur ce papier.

Ie trouue tres à propos que vous recouuriez *le Diurnal des Sauuages*, & pour cét effet promettez iusqu'à cinquante escus de pension. Vous apporterez en cela le mesnage que vous iugerez que l'affaire requiert: mais vous auez pouuoir iusqu'à cinquante escus. Asseurez-vous que *Nestor* aura vn autre soin des affaires de delà, qu'il n'a eu par le passé.

Quant à celle dont vous me parlez, qui concerne *le Breuiaire*, on n'en parlera point icy. L'enuoy du personnage, dont vous m'escriuez, estant fait auec les subordinations requises, pour conseruer à vn chacun ce qui luy appartient, oste tout sujet d'ombrage.

Les Lettres de 49. seront asseurement secrettes. Il fera le mesme, s'il luy plaist, de celles de quarante-vn. Sur cela ie finis celle-cy, en vous coniurant de me croire veritablement, Monsieur, Vostre tres-affectionné confrere à vous rendre humble seruice, le Cardinal de Richelieu. De Saint Germain en Laye ce 12. Septembre 1624.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Puis que ce que m'a dit de vostre part Monsieur de Berule, m'en donne la permission, i'espancheray en cette lettre les sentimens que mon cœur, depuis quelque temps, retient auec beaucoup de peine & d'effort, & commenceray les tres-humbles actions de graces que ie vous dois, pour les continuer tout le reste de ma vie, dans la gratitude d'vn homme de bien, & dans toutes les 24. *Septembre.*

actions que pourra produire la profession d'vne tres obligée & tres-fidelle seruitude. La remarque du temps, auquel il pleut au Roy retoucher ma bassesse des rayons de sa bonté, m'auoit fait assez iuger que ce conseil en auoit esté donné par vostre generosité, à laquelle mon ame dés lors ne manqua de rendre l'hommage, & les deuoirs qu'exigeoit d'elle vn si grand & signalé bienfait, dont la pensée ne peut tomber qu'en la force Heroïque de vostre esprit; & l'accomplissement ne s'en doit esperer, que de la continuation des offices de vostre Authorité, à laquelle, non seulement pour cét interest particulier, qui est soumis entierement, par la grace de Dieu, à sa Sainte volonté, mais beaucoup plus pour le bien de la Religion & de l'Estat, qui ont besoin de vos singulieres vertus & excellentes qualitez, i'ay souhaitté le cours d'vne longue & heureuse vie, Dieu la vous donne, Monseigneur, auec tous les contentemens qui peuuent accroistre vostre grandeur, inferieure encore à vos merites. Et cependant receuez, s'il vous plaist, cette reconnoissance de mes obligations que ie passe à vostre bonté, laquelle seule ayant esté capable d'vne action si magnanime, que le monde le comblera d'admiration & de loüanges, quand l'effet la rendra publique: Ie vous supplie de croire qu'aussi elle rencontre vn Sujet, qui s'efforcera de faire connoistre que ce grand effet de vostre pouuoir, & de vostre courage, ne sera point tombé en vne terre ingrate; mais en vn cœur qui vous honorera, seruira & obeyra tousiours tres-fidellement, & en vn mot en vne personne qui veut viure & mourir, &c.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

Octob. MONSEIGNEVR,

I'ay receu par la voye *du Sieur Rabby*, l'honneur de vostre lettre du 12. du moys passé, & me tiendrois bien heureux en la continuation qu'il vous plaist me promettre de semblables faueurs, n'estoit l'incommodité qu'elle apporteroit à vos grandes & necessaires occupations. Vous en vserez donc, s'il vous plaist, comme vn bon Seigneur & maistre, auec son tres-humble seruiteur. Ce qui viendra, sera absolument secret, sans exception d'aucune personne.

Vous sçaurez d'autre part ce qui a esté dit au Pape, & les responses par lesquelles s'est confirmé ce que i'ay quelquesfois pensé & écrit, qu'en effet 26. ne veut point renoüer auec 37. ny auoit à debattre pour ce regard auec 11. s'il peut faire de moins; & la plus grande crainte de 10. est de son argent. Ce dernier office a fait fort bon effet, iusqu'à faire dire *à Cæsar*, qu'il sollicitera comme il faut *Asdrubal*, & qu'il ne doute point qu'il ne le trouue souple, & puis, quoy qu'il arriue, desormais on ne pourra rien imputer *à Nestor.*

Origene n'a pas bonne opinion du dessein *de Saturne*, & croit qu'il a aduis, & que déja il a preueu ce qu'il veut estre fait en cette occasion, qui est, selon sa pensée, que les Forts soient remis à 26. ou donnez aux mesmes Valrolins: Si auant l'affaire de 38. il y a temps & lieu d'accommoder 36. & 37. ou au moins que les arbitres promettent à la Religion & 69. vn de 36. la preuoyance en sera receüe auec beaucoup de loüange.

Ie viens à la Valtoline, & discourant selon l'estat auquel nous voyons icy cét affaire, & auec esperance qu'il n'y aura point encore de rupture, quand vous receurez cette depesche, voicy ce qui semble se pouuoir dire.

Il est fort croyable que le Pape depesche en toute diligence en Espagne, & qu'il y écrit de si bonne ancre, que, pour tardifs & pesants que soient ces gens là, il les fera neantmoins resoudre à luy rendre presentement son argent; auquel cas il rendra les Forts, ou les donnera, s'ils le veulent ainsi, aux Valtolins; & s'ils ne prennent promptement cette resolution, sa Sainteté pouruoira à son indemnité & au bien public, par les expedients qu'elle iugera plus propres. On n'estime pas que les Espagnols se veulent remettre dans les Forts, ayant trop d'autres affaires sur les bras. Rembourser le Pape, pour laisser les Forts aux Valtolins, ce seroit trop de charité. Le plus probable est, qu'il ne se trouuera point d'argent, & que le Pape demeurera en pleine liberté de faire

ce que mieux luy semblera. Les choses donc estant disposées mieux qu'elles n'ont iamais esté, à l'esperance de quelque accommodement, il semble que pour n'irriter legerement la tranquilité publique, il y a lieu de surseoir toute voye de fait, mais d'assembler pourtant & d'auancer tousiours les troupes, afin qu'elles seruent à faire prendre tant plustost vn bon conseil, & qu'en cas de besoin, elles soient prestes pour vn bon effet, qu'il ne faut point proietter dans les Grisons ny dans la Valtoline, parce que desormais la saison ne le permettra plus, & que ce n'est pas là que les Espagnols craignent d'estre attaquez; mais il le faut executer dans l'Italie & dans l'Estat de Milan, où il se trouuera des endroits, esquels l'hyuer n'empeschera point les exploits de la guerre. La réponse d'Espagne deura estre icy dans le dixiesme de Nouembre, au plus tard. On croit qu'il faut bien encore tout ce temps là pour le moins, auant que les forces des Confederez soient assemblées, & en estat de bien faire. Quand il faudroit differet huit ou dix iours, ils seruiront tousiours à mieux preparer & disposer toutes choses, & au pis aller, ils ne seroient pas perdus, quand ils seruiront à iustifier deuant Dieu & les hommes, qu'on n'est venu aux armes & à la force qu'en toute extremité, & apres auoir tenté & attendu tous autres expedients. Il semble aussi que iusqu'alors on peut biaiser les engagemens auec autres Princes, qui meritent de grandes & profondes considerations, & qu'on peut dire quasi certainement n'estre point necessaires. Car il est vray que depuis que le Roy a estably la paix en son Royaume, la Valtoline n'a esté qu'vn affaire d'apparence, n'ayant esté depuis ce temps-là le dessein des Espagnols, que d'enseuelir la Synagogue auec honneur. Et autresfois i'ay appris d'vn homme qui le sçauoit bien, qu'ils remercierent grandement le Pape Gregoire & le Cardinal Ludouisio, quand ils prirent le depos. Croyez, Monseigneur, qu'en portant à bon escient la guerre au Duché de Milan, on auroit raison de ces gens là en affaire bien plus importante que celle-cy. Quant à ce qui regarde l'Archiduc Leopold, tout seul il ne peut rien; & si les Espagnols l'aydent, vous aurez tousiours raison d'eux par la mesme diuersion: S'ils abandonnent la Valtoline, ils ne s'engageront point pour les dix Droictures. On a tousiours tenu icy, qu'il faut separer ces deux affaires, & commencer par la Valtoline, & d'autant plus, que lors du depos, les Espagnols dirent qu'ils ne se vouloient point mesler du fait dudit Archiduc, & qu'ils deffendroient au Duc de Feria de s'en mesler, sous quelque pretexte que ce fust. Retirons premierement ce qui est le plus prés d'eux, & puis s'ils nous troublent dans les Grisons, nous retournerons sur nos pas contre la Lombardie. Ie sçay bien que nos confederez veulent faire vn pot pourry de tout cela. Mais certainement, ce n'est pas auec esprit de sortir d'affaires, mais de les enuelopper de mille intrigues & difficultez, & mettre aux mains à bon escient les deux Couronnes, pour en profiter s'ils peuuent, & au moins se mettre à couuert, & regarder faire. Si le Roy a dessein de rupture, ces embarras sont fort bons. Si sa Majesté ne veut, sinon la raison des affaires des Grisons & de la Valtoline, disons cela hautement, & adjoustons, que cette raison nous estant empeschée seulement par les Espagnols, nous irons leur faire querelle à Milan, pour reuanche de celle qu'ils sont venus nous faire chez nos Alliez. Que cela soit suiuy d'vne armée, qui marche si lentement qu'on voudra, pourueu qu'elle auance tousiours, nous aurons bientost honneur, & contentement de ce que nous voulons, & l'aurions déja à cette heure, si au lieu d'entrer en partage des passages, nous les eussions vigoureusement refusez, & si à l'arriuée de Monsieur de Bethune, nous eussions dit ouuertement, que Monsieur le Connestable auec vne armée venoit en Italie, & qu'incontinent apres il s'y fust veritablement acheminé. Dés lors le Pape eust parlé, comme l'on voit qu'il va faire maintenant, que le danger presse. Et en telles occasions, parler & faire courageusement, apres qu'on a mis le droit de son costé, ce n'est point courir à rupture, mais c'est la preuenir & l'étouffer auant qu'elle naisse. I'ay esté si long en cét article, que ie me dispenseray pour cette fois, de vous parler de celuy du mariage, duquel aussi bien vous serez pleinement informé par ceux qui le manient. Les varietez & changemens

ne sont pas crises mortelles en ces quartiers. Ie ne vois encore rien qui m'estonne, ny qui me démeuue de la bonne esperance que i'ay. L'Ordinaire partira dans quatre iours, par lequel ie vous en écriray quelque chose. Cependant, apres vous auoir baisé les mains tres-humblement, ie demeureray, Monseigneur, &c. De Rome ce 2. Octobre 1624. Et en marge estoit écrit, Il se dit que 43. doit bientost demander congé d'aller à 11.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

7. Octob. Le commencement de cette lettre vous donnera nouuelle de la Promotion qui a esté faite de 3. Cardinaux, sçauoir, du Capucin frere du Pape, de *Monsignore* Magalotti, & du Bourghese, qui est vn Gentilhomme Siennois, aagé de 24. ans.

Les Cardinaux qui doiuent estre de la Congregation pour la dispense du mariage d'Angleterre, semblent n'en faire aucune difficulté. Le Pape paroist vn peu plus perplex, ce que i'attribüe au desir qu'il a de persuader au Roy, qu'il l'aura voulu obliger. Et en effet, il l'aura obligé en cette occasion, la faisant reüssir au contentement de sa Majesté. L'affaire va vn peu de long, selon la coustume de cette Cour; mais l'on espere qu'en deux Congregations c'en sera fait. Il faut parler fermement, comme de chose qu'on attend absolument, & bientost, & en laquelle s'estant dés la premiere fois foüillé iusques au fonds, ce seroit temps perdu de demander d'autres conditions. I'ay aduerty Monsieur l'Ambassadeur & le Pere Berule, d'vne chose de consideration, qui est, qu'encore que les articles traittez auec les Espagnols en cette Cour, portent que l'education des enfans seroit laissée à la Mere, iusqu'à l'aage de douze ans; la verité est que les Anglois ne la voulurent iamais consentir que iusques à dix ans. De maniere que ce que vous l'auez obtenüe par delà iusques à treize ans, est reputé pour vn tres-grand auantage, & qui peut suppleer à quelque chose qui manqueroit d'ailleurs. Et ainsi l'a aduoüé vn Cardinal, qui doit estre de la Congregation, auec lequel i'ay conferé.

I'ay donné à Monsieur l'Ambassadeur, copie d'vne lettre écrite par Prospero Quadrio, qui cy-deuant a esté Agent de la Valtoline en cette Cour. Il m'a dit la vouloir enuoyer au Roy, & i'ay creu neantmoins en deuoir joindre vne autre copie à la presente. Ce qui y est de plus considerable, est le secours dont Saccheti donne intention aux Valtolins. A quoy se rapporte que le Duc de Feria écriuant icy à celuy de Pastrane, luy a enuoyé vne lettre du Marquis de Bagni, par laquelle il luy donnoit auis de ces mouuemens & preparatifs qui se font aux Grisons. D'autre part pourtant plusieurs rencontres font croire, que le Pape ne veut point se mesler en tout cela. Car outre ce que sa Sainteté en dit n'agueres à Monsieur l'Ambassadeur, i'ay sceu que le Seigneur Dom Carlo, son frere, s'est laissé entendre, que sa Beatitude ne veut aucuns soldats estrangers parmy les siens, & s'est resolüe de garder les Forts auec les gens de guerre qui sont dedans, ou de les abandonner. Et mesme elle a refusé les Valtolins, qui s'estoient offerts d'y entrer en garde, pour renforcer les garnisons de sa Sainteté. I'estime que si les Espagnols donnent l'argent qu'ils ont promis, le Pape fera l'vn ou l'autre à leur choix, ou de leur rendre les Forts, ou d'en continuer la garde, qui bientost deuiendra pour plusieurs mois, de moins de soin & de moindre dépense. Car l'on tient que depuis le 15. d'Octobre les montagnes se chargent tellement de neiges, qu'il est impossible que les gens de guerre puissent passer des Grisons en la Valtoline, & ce qui ne sera fait entre-cy & là, ne se peut plus faire iusques au printemps. Ie n'ay iamais rien attendu de ces negotiations de Suisse; & s'il en reüssit quelque chose de bon, ie seray trompé. Si le soin, le temps & l'argent qu'on y a mis, eust esté employé en vne entreprise en Italie, la Valtoline seroit maintenant rendüe aux Grisons. Mais il semble par delà qu'on ne veut que les plus mauuais & les plus foibles conseils. Si les choses demeurent en estat, il sera bien de s'appliquer à vn accord entre les Grisons &

les Valtolins, par le moyen duquel le Roy, du consentement des vns & des autres, fasse quelque establissement de son authorité dans la Valtoline, pour s'asseurer de ce passage-là, qui autrement s'en ira comme perdu, par la diuision, corruption & auarice, qui s'est glissée dans les Grisons, & par la crainte par laquelle ils sont tenus desdits Espagnols à Milan d'vn costé, & de l'Archiduc Leopold au Comté de Tirol de l'autre. Icy l'on aymeroit bien mieux la Valtoline entre les mains du Roy, qu'en celles des Grisons. Mais auant ces propositions d'hyuer, il faut voir que feront vos preparatifs & armement, & quelles resolutions prendront les Espagnols sur les offices du Pape. S'ils donnent l'argent que sa Sainteté leur demande, ce sera vne conjecture bien forte, qu'ils veüillent deffendre la Valtoline. Et, à mon aduis, ce n'est pas par là qu'on leur fera peur, & qu'on aura raison d'eux: & déja il se dit que Feria a escrit icy aux Ministres de son Maistre qu'ils essayent de gagner temps, & de destourner par quelque proposition que ce soit, les armes du Roy du Duché de Milan, pource qu'il n'est pas en estat de se deffendre, & n'y peut estre mis de tout cét hyuer. Ils trauaillent neantmoins à la fortification de quelques places. Les Espagnols demandent *la Cruciate* à Naples & à Milan, comme ils l'ont en Espagne. Ils feroient des rentes de ce fonds là, dont ils tireroient beaucoup d'argent. Le Pape refuse cette grace bien fermement, & Pastrane en ayant lasché quelque parole, cela est cause de peu de satisfaction entr'eux. On dit que l'Archiduc Charles, à Parme & à Boulongne, a logé à l'hostellerie, & s'est excusé d'accepter les courtoisies que luy vouloient faire les Cardinaux qui sont en ces deux villes; ce qu'on interprete sur ce qu'il ne leur a pas voulu donner la main droite, dans leurs maisons.

La semaine passée, est venu entre les mains d'vn curieux, homme de qualité, vn aduis fort secret *de la Pensée*, qui contient qu'elle n'est pas contente *de Gregoire*, & le voudroit loin *de Nestor*. Monsieur le Cardinal de la Valette a esté mis en la Congregation *de propaganda fide* mais auec vne condition qui luy a semblé amere, que venant Monsieur le Cardinal de Sourdis, qui est déja de ladite Congregation, il luy doiue rendre la place. Ie suis, Monseigneur, &c. De Rome ce 7. Octobre 1624.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Le dernier Ordinaire n'ayant rien apporté de la Cour, à quoy il eschée de respondre, i'employeray cette lettre à vous dire des nouuelles de Rome, s'y estant dit deux choses dignes de consideration; l'vne, que s'estant commencez quelques mouuemens aux Grisons, ils ont esté reprimez & ralentis à l'occasion des troupes de Tilly, qui se sont approchées de ce quartier-là; l'autre, que s'estant faite à Turin vne proposition de rompre la guerre sur l'Estat des Geneuois, l'Ambassadeur de Venize a declaré que la Seigneurie n'entendoit point estre de cette partie, mais bien de continuer & effectuer les desseins de la Ligue, pour auoir raison de la Valtoline, & que sur cela le Sieur Marini a incontinent depesché vn Courrier au Roy. Si l'aduis est vray ou non, ie m'en rapporte, ce sont les Geneuois qui le sement, & dient que pour cét hyuer ils ne craignent rien; estant desormais les passages trop incommodes, pour entrer de Piedmont en leurs Terres. Mais pourtant ils ne dissimulent pas qu'ils ne se voyent en grande peine, se voyant menacez des armes du Roy, & ne manquent pas de fortifier, & pouruoir leurs places, tant qu'ils peuuent, & ce d'autant plus, que Feria les a aduertis que l'orage tombera sur eux, s'il arriue pendant cét hyuer, & s'est laissé entendre à diuerses fois, depuis quelques iours, que les troupes de Tilly ont mis à couuert pour cette fois, la Valtoline & l'Estat de Milan. Sur quoy s'est faite icy vne speculation, si ledit Tilly se declareroit à bon escient en faueur, soit des Valtolins, soit dudit Estat de Milan, en cas qu'ouuertement les armes du Roy fissent rupture contre les vns, ou contre les autres; & apres auoir mis en consideration les grands interests, pour lesquels la Ligue Catholique d'Allema- 21. Octob.

G iiij

froidement à Lorette, de là, ce dit-on, à Venize; comme si tout ce qui se dit de la part du Roy, estoient des fables, & que les Espagnols sans pouruoir leurs Estats, & sans employer le Pape pour mediateur, seulement par leur silence & par leur orgueil, ayent à faire tout ce qui leur plaira. I'espere & desire de bon cœur qu'ils se trouuent trompez en leurs comptes, & qu'ils reçoiuent quelque bonne mortification, au moyen de laquelle les choses se puissent accommoder à la gloire de sa Majesté, & reputation de ses affaires, & de ses bons & fideles Ministres. Ledit Pastrane n'a pas voulu traitter d'Altesse, le Prince Dom Laurens de Florence, ny le Nonce du Pape de Seigneurie Illustrissime. Et luy-mesme aussi a esté bien strapassé par cét Archiduc Charles, qu'on dit estre glorieux en cramoisy. Pendant que i'écris cette lettre, Messieurs les Cardinaux Deputez pour traitter du mariage de Madame, tiennent la premiere Congregation sur ce suiet, que nous estimons deuoir estre suiuie de deux autres, & qu'au plus tard pour tout le moys prochain c'en sera fait. Ie trouuay hyer l'vn desdits Cardinaux plein de difficultez, mais i'espere qu'elles seront surmontées par la bonne volonté des autres, & beaucoup plus par celle du Pape, que Monsieur de Berulle m'a dit auoir trouué entierement fauorable, aux dernieres audiences qu'il a eües de sadite Sainteté.

Il se parle que Monsieur le Cardinal de Sauoye ira en Piedmont ce Printemps, & qu'il se traitte de le marier auec cette petite Princesse de Mantoüe, qui estoit promise au Prince Philebert son frere. Et bien que cela soit encore éloigné & incertain, on ne laisse pas pourtant de discourir en quelles mains pourroit tomber en ce cas, la Protection de France. Et s'il y auoit apparence que ledit Seigneur Cardinal de Sauoye deust changer de condition, il seroit possible expedient de faire conceuoir quelque esperance de ladite Protection, à Monsieur le Cardinal de Medicis, tant pour le tenir de s'engager auec les Espagnols, comme aussi pource qu'en effet il pourroit estre vtile au seruice du Roy, s'il l'y attachoit à bon escient. *Origene* est apres le marché *du Diurnal des Sauuages*, & croy que le prix qu'on luy a promis luy donner, y sera bien employé, & qu'il sera, bien que *Saturne* se preualle *dudit Diurnal*, sans faire semblant de sçauoir le marché. Nous ioindrons, s'il vous plaist, à nostre chiffre le Nonce de Suisse, & l'appellerons *Fanfaron* & 57. I'ay veu depuis peu vne lettre dudit Nonce de Suisse, de laquelle on peut iuger que le dessein de donner *Pichotte* à *Nicolas* a esté fort auant dans l'esprit de *Cesar*, & y seroit encore, si *Nestor* y vouloit consentir. Ie vous baise en toute humilité les mains, & suis, Monseigneur, &c. De Rome ce 21. Octobre 1624.

Voulant finir la presente, Ie viens estre aduerty que les Espagnols ont fait toucher au Pape cent mil escus, pour le rembourser des frais de la Valtoline; C'est à dire, ce me semble, qu'ils veulent donner tout contentement à sa Sainteté; afin de luy faire continuer le depos. Et sur ce fondement, il faut prendre resolution, qui pourra estre que, si les affaires du Roy ne permettent de faire pour cét hyuer aucune entreprise, il seroit à propos de procurer dextrement que sa Sainteté priast sa Majesté qu'en sa consideration & à son instance, elle soit contente d'arrester & sursoir les armes pour cét hyuer. Il est croyable que sa Sainteté le fera volontiers, & ce sera pour l'apparence & pour le monde quelque reputation. Mais si l'on se resoud d'entreprendre quelque chose, n'y ayant point apparence, qu'en cette saison se puisse estre autre part qu'en Italie, il faudroit dire que le Roy demeurant d'accord de tout ce que le Pape a desiré pour la Religion Catholique, & la restitution de la Valtoline, n'estant plus empeschée que par l'iniuste pretention des passages proposez par le Roy d'Espagne, sa Majesté ne pouuant souffrir plus long-temps l'oppression de ses Alliez, & le respect des armes de sa Sainteté ne luy permettant d'entrer par force en la Valtoline, prendra sa raison ailleurs où elle en trouuera meilleure opportunité.

DV CARDINAL DE RICHELIEV.

23. Octob. MONSIEVR, Ie suis infiniment ayse que les propositions que Monsieur de Bethune est chargé de faire au Pape, ayent esté iugées à propos. Ie m'estonne grandement si sa Sainteté ne contribuë à terminer cét affaire, comme elle doit, veu les grands inconuenients qui en peuuent arriuer. Si le Conseil du Roy eust esté il y a six mois, tel qu'il est maintenant, on auroit commencé de meilleure heure, à prendre de bonnes resolutions, & ainsi l'affaire seroit aux termes que nous la pourrions tous desirer. Mais lors il estoit impossible. Ce qui me fasche le plus en cela, est que nous perdons de belles occasions pour auancer la Religion par cette malheureuse affaire, à laquelle i'espere enfin que Dieu mettra la main. Ie vous puis asseurer qu'on n'oubliera rien de deça de ce qu'il faut pour en sortir, non plus que ie feray en mon particulier, à vous témoigner en toute occasion que ie suis veritablement, Monsieur, vostre tres-affectionné Confrere à vous rendre humble seruice, le Cardinal de Richelieu. De Saint Germain en Laye ce 23. Octobre 1624.

DV CARDINAL DE RICHELIEV.

8. Nouembre. MONSIEVR, Depuis la reception de vostre lettre du 7. Octobre, vous auez sceu le train que l'affaire de la Valtoline a pris. C'est pourquoy ie ne vous en manderay rien par cette lettre. Ie ne vous écriray point non plus, pour cette heure, de celle du mariage d'Angleterre, me reseruant à vous faire sçauoir plus amplement par vn Courrier, que le Roy depeschera à Rome sur ce sujet, ce qui sera passé. Cependant ie vous coniure de faire tousiours estat asseuré de mon affection, & que ie suis, Monsieur, vostre tres-affectionné Confrere à vous rendre humble seruice, le Cardinal de Richelieu. De Paris ce 8. Nouembre 1624.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

8. Nouembre. MONSEIGNEVR,

Monsieur le Cardinal de la Valette enuoye en France l'vn de ses Secretaires, pour demander permission de s'en retourner. Il monstre auoir grand desir de ce congé, dont la requeste luy semble ciuile, apres auoir passé icy prés de deux années, & que le Pape estant de bon âge & en pleine santé, il aura tout loisir de reuenir, auant que l'occasion s'offre d'vn Conclaue. Ledit Seigneur Cardinal est honoré & estimé en cette Cour, & il tesmoigne que le sejour ne luy en a pas esté desagreable, & que quand il plaira au Roy l'y renuoyer, il obeyra volontiers aux commandemens de sa Majesté, apres qu'il aura donné ordre par deça à quelques affaires qui requierent sa presence.

La lettre interceptée de Monsieur l'Ambassadeur à Monsieur le Marquis de Cœuures, & le passage que ledit Marquis a demandé à ceux de Zuric, pour enuoyer des gens de guerre en la Valtoline, ont donné icy l'alarme, & ont fait craindre qu'on attaque les Forts, pendant que le Pape en est encore Depositaire. Ce que sa Sainteté & les siens auoient iusqu'icy témoigné de ne point apprehender, & auoient monstré d'entendre, ou auoir entendu veritablement le propos dudit Sieur Ambassadeur en autre sens, sçauoir qu'on se prendroit à la Valtoline, quand sadite Sainteté l'auroit remise aux Espagnols, & qu'on attaqueroit lesdits Espagnols en quelqu'autre endroit. Neantmoins on ne voit point encore que le Pape prenne aucune resolution; & auiourd'huy le Cardinal Barberin m'a dit vne chose que ie croy tres-vraye, que la presse des François & l'irresolution des Espagnols, tient le Pape en grande peine. Il ne peut tomber soupçon en aucun esprit raisonnable, que le Pape aye cette inclination pour les Espagnols, & le moins que nous puissions attendre de luy, est qu'il se monstrera Pere commun. Et il est vray pourtant que son proceder est desauantageux aux interests des affaires du Roy; & c'est chose estrange, qu'en estant mesme recherché instamment par Monsieur l'Ambassadeur, il differe & refuse de remettre les Forts, alleguant qu'il n'est

pas payé, nonobstant ce qui s'en estoit dit ces iours passez, & qu'en outre ce seroit mettre la guerre entre les deux Roys. Car il arriuera, ou que le Roy fera diuersion en Italie, & lors le Pape dira, que par les conditions du depos il sera obligé de rendre les Forts aux Espagnols, & ainsi il se déchargera, & dira n'estre venu à cette resolution, que quand il n'a pû faire de moins, & apres la rupture ja commencée par les François; ou bien sa Majesté fera executer quelque entreprise sur la Valtoline: Et outre qu'elle auroit plus de contentement, d'honneur & de reputation d'oster les Forts aux Espagnols qu'à sa Sainteté, il ne faut point douter qu'à la nouuelle qui viendra de cette execution, les Espagnols vseront de tant d'artifices, pour la faire exaggerer & la representer honteuse à sa Sainteté, que pour composée & affermie qu'elle soit à demeurer neutre, elle aura peine à se retenir d'en faire quelque demonstration. A quoy il faut d'autant plus faire consideration, que parmy les propos fort moderez elle a coulé, *Me voudroit-on faire cét affront?* & des termes semblables. Et quelqu'vn luy a oüy dire qu'elle veut armer, pource que des gens de guerre qui viendront en Italie, le tiers sera d'Heretiques. Tout cela cesseroit, si les Forts estoient entre les mains des Espagnols, lesquels bien aisez & mal pourueus, poussent tant qu'ils peuuent le temps, & entretiennent le Pape de Rodomontades, qu'ils veulent les Forts, & que sa Sainteté ne les doit rendre qu'à eux, & neantmoins ne viennent point à l'execution de les prendre. Ie desirerois quelqu'autre expedient à l'honneur & satisfaction du Roy, tant pour ménager la bonne intelligence de sa Sainteté, qui ne pourra qu'elle ne soit vn peu touchée, que pource que le succez de cette entreprise m'a esté & m'est encore fort suspect. Mais si Dieu permet que cela aye lieu, il sera arriué bien à propos, que le Pape & tout le monde ayent eu si long-temps auparauant, tant de lumieres de ce dessein, qui leur a esté bien clairement expliqué par les paroles de Monsieur l'Ambassadeur, & qu'on ne pourra se plaindre qu'on ayt fait violence au Depositaire, puis qu'il ne tient qu'à luy qu'il ne vuide ses mains du depos, ny qu'on ayt fait l'attaque à la dépourueuë; puis qu'apres tant de declarations & d'auis, on vient à grandes troupes, & demande-on publiquement passage libre pour cét effet. Ie vous supplie tres-humblement de me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, &c.

I'ay sceu que *Mercure* ne se trouue pas bien *de Fanfaron. Origene* a écrit à 57. touchant l'achapt *du Breuiaire*, qui ne se fera que comme il faut, & auec les conditions requises, & leur effet present: autrement il ne s'en fera rien. Engagez si bien la *Pensée*, qu'elle ne vous puisse échapper. Car aucuns croyent qu'elle en est sollicitée par *Cesar* mesme, & qu'elle y a grande inclination. Que *Nestor* soit nanty auant *Annibal* & 33. & qu'il aye entre ses mains *Pichotte* ou l'equiualent à l'entrée du jeu, & puis on pensera aux interests de 31. & de 24. Si on ne fait ainsi, vous pouuez iuger les accidens qui peuuent arriuer, & estre cause que 11. se trouuera auec bien des affaires, & sans 37.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre dont il vous a pleu m'honorer, en datte du 23. Octobre. A la verité, les effets se voyent déja de la difference qu'il y a eu du Conseil present du Roy, à celuy qui estoit cy-deuant. Car les resolutions sont plus rigoureuses, & l'execution plus prompte, que lors on eust osé l'esperer. Il est besoin de l'vn & de l'autre, se découurant plus d'opiniastreté des Espagnols, qu'on oseroit deuoir attendre d'eux en la presente constitution de leurs affaires. Et leur ayant esté faite par le Nonce vne proposition, tendante à les faire departir du passage, elle a esté mal receüe, & auec plainte & reproche. On est maintenant en grande expectation de ce qui arriuera aux Grisons. Ce qui s'y est fait iusqu'icy, a esté conduit auec beaucoup de iugement & de prudence, d'auoir asseuré le passage de nos gens de guerre, & incommodé celuy des Allemans. C'est aussi vn bon & auantageux dessein de la fabrique d'vn Fort en Suisse, où Leopold l'ayant voulu entreprendre nagueres pour brider les Suisses & les Grisons, main- *9. Nouembre.*

tenant, auec la Protection du Roy, le moyen leur feroit venu de leur planter sur la moustache, & à main armée remettre en liberté ces peuples, qu'il auoit mis en l'esclauage & seruitude, sans que luy oze paroistre, ny que Tilly, dont l'on faisoit ces iours passez tant de bruir, s'en remüe. Et iusqu'à ce point tout va bien, & auec beaucoup de gloire & reputation des affaires du Roy. Mais comme en cette Cour on a tousiours pris peu d'interest en ces affaires de Leopold, & estimé que ces villages & rochers dont on s'estoit saisi, sont tousiours exposez au dernier venant, & en tout cas sont dans les Grisons & hors d'Italie, l'on fait icy la principale reflexion sur ce qui reste à faire, qui est d'asseurer le passage du Roy par la Valtoline, & empescher celuy que pretend le Roy d'Espagne. Cela consiste principalement en la resolution que prendra le Pape, de demeurer, ou non, en la Neutralité; de laquelle les Espagnols font tout ce qu'ils peuuent pour le retirer, comme ceux qui voudroient les choses en estat, que sans auoir à soustenir eux seuls la guerre, ils en peussent estre quittes, en jettant quelque secours & renfort dans les Forts, pour ayder le Pape à les garder. Et de fait, Feria a declaré aux Valtolins, qu'il ne peut enuoyer des gens de guerre en leur pays, s'il n'en est requis par le Pape. A quoy quand on a voulu porter sa Sainteté, elle a répondu, que les troupes assemblées aux Grisons y peuuent estre pour quelque autre effet que pour la Valtoline; & que quant à luy, il ne veut rien innouer, ny donner occasion qu'on die qu'il a mis des estrangers dans les Forts, ausquels il croit qu'il sera porté respect, tant qu'il n'y aura dedans que ses Sujets & ses enseignes. A cela se rapporte quasi vn souhait plustost qu'vne proposition, que me faisoit l'autre iour le Cardinal Barberin, qu'au moins quand les troupes du Roy entreront dans la Valtoline, elles deuroient prendre d'autres quartiers, & ne point attaquer les Forts. Or si lesdits Forts sont attaquez, les Valtolins ont voulu presser le Pape, & sçauoir de luy, si, en ce cas, il ne voudra pas appeller les Espagnols: Mais il n'a point voulu répondre, ny se laisser entendre sur cela. L'on ne sçait s'il a donné quelque ordre au Marquis de Bagny, ou s'il y a quelque accord auec luy. L'on a veu aller & venir force Courriers; & on écrit de Milan, que ledit Feria a logé quelques gens de guerre à Come proche la Valtoline. Les iugemens sur tout cela sont fort differens: & entre les deux opinions contraires, des vns qui tiennent qu'à l'entrée des trouppes le Pape fera sous certaines conditions deposer les Forts és mains de quelqu'vn qui les receura au nom du Roy; & des autres, qui iugent que sa Sainteté appellera les Espagnols à son secours. Ie tiendrois plustost le milieu, & croirois qu'à l'extremité sa Sainteté remettra seulement les Forts aux Espagnols, & en fera entierement sortir ses trouppes. Et si bien, comme ie viens de dire, Feria n'a pas eu d'ordre cy-deuant de les accepter, ny de s'y mettre, le Pape en sortant: Neantmoins, plusieurs estiment, & il est probable, que depuis les bruits qui se sont épanchez, que le Roy veut fortifier & retenir pour soy la Valtoline, les Espagnols ont pris autre resolution. Et à ce moyen il se tient pour constant, que ledit Feria, dés le commencement desdits bruits, a depesché en Espagne, pour monstrer le grand interest & preiudice que receuroit en cela l'Estat de Milan, & qu'absolument & à quelque prix que ce soit, il est necessaire de l'empescher. Ie voudrois bien que nous fussions déja en ces termes. Quoy que c'en soit, il se faut haster de faire quelque chose, auant que, par les leuées qui se font en diuers endroits, les Espagnols se soient fortifiez, & auant que par leurs artifices ils ayent gagné plus de pays dans l'esprit du Pape, & jetté plus de jalousie dans celuy des Venitiens. Ie ne vous mande point les propos du Pape, comme signifians, que si on se prend aux Forts, il appellera à son secours les Espagnols, car ie sçay que de meilleure main vous en aurez auis. Ce n'est pas à dire pour cela absolument qu'il le fasse, mais en l'entendant parler ainsi, personne ne se doit asseurer de dire qu'il ne le fera pas. Dieu conduise tout à sa gloire, & à l'auantage des affaires du Roy, & vous donne ses graces, que vous doit souhaitter, Monseigneur, vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur, Denys Archeuesque de Lyon. De Rome ce 19. Nouembre 1624.

DE

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

Les articles du mariage furent hyer signez au Louure. Nous esperons cette affaire ne deuoir estre retardée par la dispense. 21. Nouembre.

DV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, I'ay receu vos lettres, sur lesquelles i'aurois bien des choses à vous mander, & particulierement sur le sujet de la Valtoline, si ie n'estois asseuré que vous estes aduerty, par le moyen de Monsieur le Marquis de Cœuures, de tout ce qui se passe aux lieux où il est, qui sans doute ne manque pas d'écrire souuent à Monsieur de Bethune. Vous verrez les articles du mariage d'Angleterre tous accordez, en sorte que pour mettre fin promptement à cét œuure, il ne reste plus que la dispense de sa Sainteté qui l'accordera indubitablement tres-volontiers, veu les conditions auantageuses pour la Religion. Cela estant, dans peu de temps Madame passera dans la Grand'Bretagne, où elle est grandement desirée, selon que Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre nous le font connoistre. Leurs Majestez sont fort satisfaites de cette alliance, & vous iugerez bien que ce n'est pas sans sujet. I'en souhaitterois quelqu'vn passionnement, où ie peusse vous faire voir que ie suis, Monsieur, vostre tres-affectionné à vous rendre humble seruice, le Cardinal de Richelieu. De Paris ce vingt-six Nouembre 1624. 26. Nouembre.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Ie croyois que vous auriez par cét Ordinaire la resolution de la dispense, mais elle est encore remise à vne autre Congregation. Le principal est qu'elle est toute asseurée, & qu'on a fait en deux mois, ce qui ne se fit pas en trois ans pour Madame la Duchesse de Bar, bien qu'il s'agissoit d'vn mariage fait & consommé. Les Espagnols se promettent, que les Anglois vous feront encor quelques difficultez, & que le contract ne sera pas si tost passé, que la dispense accordée: Mais i'espere que le démenty leur en demeurera. Vous pourrez remarquer par la procedure qui s'est tenüe icy, qu'on a eu soin de vous applanir par là les choses le plus qu'on a pû, afin qu'il ne faille plus renuoyer en cette Cour. Les particularitez vous en seront écrites par ceux qui en ont la principale Commission, qui m'ont tousiours trouué disposé à y seruir comme ie deuois, en ce qu'ils ont voulu, & que i'ay pû. 3. Decem.

Pleust à Dieu que nous fussions en aussi bons termes de la Valtoline. Le Pape est tousiours en ses pretentions, qu'on luy donne du temps. Mais il ne dit pas quel auantage nous receurions de ce delay: & ce qu'il promet de plus certain, est, qu'alors il mettra les Forts entre les mains des Espagnols; & s'ils ne les veulent, il pensera à quelqu'autre expedient. Le meilleur eust esté de prendre Nouarre ou Alexandrie, pendant qu'il n'y auoit pas vn chat pour les garder. Ie ne sçay si en cette saison nous pourrons prendre la Valtoline, & si l'ayant prise, nous la garderons long-temps. Quoy que c'en soit, puis que vous estes par delà affermis à cette resolution, il se faut haster; car ny le Pape ny les Espagnols n'ont encor formé leur dessein, attendant luy & les autres à cét effet quelques réponses d'Espagne: Et si en cette incertitude & perplexité ils sont preuenus, il est croyable que luy ny les autres ne voulant separement deffendre les Forts, & sa Sainteté n'estant pas encore determinée d'appeller à secours les Espagnols, il n'y aura autre expedient que de les rendre aux plus forts. Il est vray que sadite Sainteté parle comme si elle deuoit, en cas de force, appeller lesdits Espagnols. Mais comme ce seroit imprudence & temerité de dire absolument qu'elle ne le fera pas, aussi il y a de grandes raisons d'esperer qu'elle tient ces langages, pour essayer s'ils seruiront de quelque chose, & pour en tout cas pouuoir dire qu'elle a fait tout ce qu'elle a pû. Mais qu'elle se mette à la guerre & à la dépense, & se partialise pour les Espagnols contre le Roy, c'est chose mal-aysée à croire. Il est plus à craindre

Digitized by Google

qu'il luy demeureta quelque ressentiment de cette action, qu'elle appelle iniure & outrage. Et à la verité, s'il y a quelque autre moyen de sortir de ce mauuais affaire, tout autre expedient & toute autre extremité se deuroit plustost embrasser. Mais s'il n'y en a point, le Roy y estant tellement interessé, & sa Majesté estant resoluë d'en sortir, le naturel & l'inclination de sa Sainteté laissent quelque esperance, qu'encore apres l'execution, les choses, quant à la satisfaction de sa Beatitude, se pourroient accommoder par les auantages de la Religion Catholique, & par le remboursement de l'argent deu au Saint Siege. Et cette pretenduë iniure est deuenuë beaucoup moindre, par les declarations faites à sa Sainteté, par les supplications que Monsieur l'Ambassadeur luy a souuent reïterées, de vouloir rendre les Forts aux Espagnols. Icy quelques Valtolins pretendent leurs Compatriotes estre suffisamment armez, pour empescher l'entrée dans leur pays; mais l'on se mocque de cela: & si ce n'est que les Espagnols y iettent trois ou quatre mil hommes, qu'ils ont à Come & és enuirons, ou que la saison se rende si incommode, qu'on ne puisse approcher le pays, la pluspart croyent bien icy que Monsieur le Marquis de Cœuures viendra à bout de son entreprise, qui iusqu'icy a esté conduite auec le courage & la prudence qu'on attendoit de luy, mais plus lentement qu'on n'esperoit, & qu'il n'estoit à desirer. Si en ladite entreprise il se voyoit quelque difficulté, & qu'il fallust necessairement retarder, on pourroit obliger le Pape, en luy accordant le temps qu'il demande, sous quelques conditions qu'on y pourra apposer. Mais cela s'appelle vn conseil de necessité, & non de l'option. Il se dit que le Cardinal de Medicis s'en va estre Protecteur d'Espagne. Ie ne sçay encore si l'auis est vray, & ie souhaite qu'il se trouue faux. Ce Prince a party en cette Cour, en laquelle il y a grand nombre de Cardinaux, qui par naissance sont sujets du Grand Duc, comme le seront la pluspart de ceux que fera le Pape, & le sont déja les quatre qu'il a faits.

Le Prince de Pologne vient icy. La Congregation *de Riti* se trouue empeschée, comme il deura estre receu & traitté; *al suo tempo*, vous en sçaurez la resolution. Cependant & tousiours, ie vous supplie de me conseruer l'honneur de vostre Protection, puis que ie suis & seray tousiours, &c.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

3. Decembre. MONSIEVR l'Ambassadeur a supplié le Pape de se maintenir Pere commun, & sans se partialiser, rendre la Valtoline aux Grisons, ou la donner en depos au Roy, ou la remettre aux Espagnols.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

17. Decembre. NEANTMOINS, soit, que les auis qu'on a iusques icy, ne soient pas bien certains, soit que sa Sainteté reconnoisse combien le Roy a la raison & la iustice de son costé, tant au fonds de l'affaire, comme aux moyens des declarations, qui diuerses fois par le commandement de sa Majesté ont esté faits à sa Beatitude; soit finalement que l'affection de sa Sainteté enuers sadite Majesté ne puisse si aysement estre blessée, & que prudemment elle iuge combien il est important au Pape & au S. Siege, que le monde ne puisse croire, qu'il y ayt de l'alienation & du degoust auec la France, & auec vn Roy si genereux & si authorisé dans l'Europe, comme l'est auiourd'huy sa Majesté. Tant y a que sa Sainteté continuë encore à parler de cét affaire de la Valtoline, auec beaucoup de douceur & de moderation, & iusques icy non seulement les Espagnols n'ont rien gagné à luy persuader vne ligue contre le Roy, mais ny mesme ceux qui ont voulu l'induire à enuoyer de l'argent au Marquis de Bagny, pour faire des creuës à ses garnisons, & rendre par ce moyen l'attaque des Forts plus difficile. Bien s'est-elle plainte, que l'on luy ayt porté si peu de respect, & qu'on ayt abbatu les enseignes du Pape, & du Pape Vrbain VIII. ayant aussi adiousté que Monsieur le Marquis de Cœuures, par ses lettres, auoit donné l'intention au Nonce de Suisse, que cela ne feroit point. Mais apres ces sentimens, elle retombe tousiours

dans les desirs, & prieres qu'on luy donne vn peu de temps, afin qu'auec quelque sorte d'honneur elle se puisse retirer de la presse. Sur quoy la resolution qui se peut prendre dépend principalement d'vne chose, qui n'est pas icy bien certaine, & dont l'on parle diuersement, si le Duc de Feria a enuoyé, ou non, des gens de guerre dans la Valtoline. Que s'il l'a fait, le Pape peut librement, & sans interest de sa reputation, quitter les Forts.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,
La bonne fortune accompagne vostre vertu, & la prosperité se voit manifestement dans les affaires du Roy, depuis qu'il a pleu à sa Majesté vous y appeller. Des deux qui estoient en cette Cour, en voila l'vn entierement expedié comme on le pouuoit desirer: & l'autre se met en si bon estat, que si le malheur n'y attache quelque scorpion à la queüe, nous en aurons bientost la fin, auec beaucoup de gloire & de reputation. On nous demande du temps, & vous rejetterez cette instance, auec la prudence & consideration qu'on admire maintenant en toutes les resolutions du Conseil de sa Majesté; & Dieu fera, s'il luy plaist, que ce sera auec aussi heureux succez, que tous les autres qui paroissent iusqu'icy. Ce qui en semble aux plus moderez & raisonnables de deça, est que l'intention *de Cesar* est bonne, & non autre que de se retirer de la presse. Il ne tient pas aux gens *d'Asdrubal*, qu'ils ne l'irritent, mais ils n'y gagnent rien. Ains *Origene* m'a dit auoir appris de bon lieu, que non seulement il ne veut point de ligue contre *Nestor*, mais mesme que luy ayant esté mis en consideration, qu'en enuoyant par soy seulement quelque argent *à Pichotte*, il seroit aysé d'y mettre assez de gens de guerre pour garder les Forts, il ne l'a voulu faire. Personne n'auoit iamais pensé que cét affaire se peust reduire où l'on le voit auiourd'huy, que le Marquis de Bagny aye appellé à secours les Espagnols, & qu'ils ayent refusé d'y aller. Car telle est icy la plus commune opinion, selon laquelle ce qui est à faire, est de gagner temps, pendant que ces gens là sont si surpris & mal pourueus, & mettre les choses en termes, que si le Roy iuge à propos d'adoucir le desplaisir de sa Sainteté, ce soit en telle sorte que donnant à sa Sainteté le contentement qu'elle desire pour sa reputation, il ne s'en ensuiue que cét effet, & non aucun autre qui puisse preiudicier à l'auantage que nous auons presentement. Car il est vray que les Espagnols arment de tous costez, tant qu'ils peuuent, & si bien ils disent que c'est pour deffendre l'Estat de Milan, lequel ils craignent estre attaqué apres la Valtoline, iugeants d'autruy par ce qu'ils feroient, s'ils en estoient où nous sommes. Neanmoins il est certain, que, s'ils peuuent estre armez suffisamment, & assez à temps pour deffendre ladite Valtoline, ils ne la laisseront point perdre, ayant porté depuis peu en Espagne & en cette Cour, la pretension des passages auec plus de fermeté que iamais. Que s'il est vray, comme quelques autres veulent dire, que le Duc de Feria ayt ietté cinq cens Espagnols, & autant d'Italiens dans quelqu'vn des Forts; c'est le cas auquel le Pape, selon la condition du depos, peut rendre les Forts sans interest de sa reputation, & consequemment sa Sainteté n'a plus de besoin de temps & de delay pour cela. Et c'est le cas encore, auquel le Roy par toutes raisons d'Estat & de Iustice, a le choix de porter les armes, où bon luy semblera. Venant tout presentement d'estre aduerty de la depesche de ce Courrier, ie vous escris, à mon regret, cette Lettre trop à la haste. Excusez, s'il vous plaist, les deffauts & les pardonnez, & continuez l'honneur de vostre protection & de vos bonnes graces, Monseigneur, à, &c. De Rome le dix-septiesme Decembre mil six cens vingtquatre. 17. Decembre.

Le bruit de la Protection d'Espagne au Cardinal de Medicis, ne continüe, sinon comme chose faisable, mais non comme chose faite. Le Prince de Pologne viendra icy inconnu. I'ay laissé le marché *du Diurnal des Sauuages*, pour auoir veu trop d'auersion entre *Saturne* & *Fanfaron*. On attend aussi le Duc de

Neubourg, qui sera traitté comme le fut le Duc de Cleues en l'année 1575. sous Gregoire XIII.

DV CARDINAL DE RICHELIEV.

19. *Decembre.* MONSIEVR, Pour réponse à la vostre du 19. du mois passé, ie vous puis asseurer que de deça le Roy n'oubliera rien de ce qui sera necessaire pour remettre les choses en la Valtoline, ainsi qu'elles doiuent estre. Le Pape ne le peut trouuer mauuais, puis que c'est le bien de la Chrestienté & du Saint Siege; & que veritablement il n'est pas raisonnable que les Espagnols pressent tellement le Siege de Saint Pierre, que ses Successeurs en puissent estre incommodez. Le Conseil du Roy secondera fortement les inclinations de sa Majesté en toutes ces occasions. En cela sa Maiesté ne veut point troubler le repos de la Chrestienté, mais conseruer sa reputation. Vous aduoüerez, ie m'asseure, cette verité auec moy, qui suis certainement, Monsieur, Vostre tres-affectionné Confrere à vous rendre humble seruice, le Cardinal de Richelieu. De Paris ce dix-neufiéme Decembre mil six cens vingt-quatre.

M DC. XXV.

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

3. *Ianuier.* IL est arriué, contre les attentes de sa Maiesté, que le Marquis de Bagny, qui se deuoit tenir neutre, comme Ministre de sa Sainteté, a fait tout le contraire, ayant fait armer les Valtolins, & enuoyé des troupes iusques dans les terres des Grisons, pour empescher & s'oposer au passage de Monsieur le Marquis de Cœuures; tandis que d'autre costé le regiment de Serbellon, & quelques compagnies de Caualerie, de la part des Espagnols, estoient entrez dans la Valtoline. Qui ne iugera donc que telles actions se peuuent reputer pour vne manifeste aggression, & que les armes du Roy eussent receu vne honte & confusion irreparable, si ledit Marquis n'eust passé par dessus tous ces obstacles, pour releuer la dignité de son Maistre, contre ceux qui la vouloient deprimer, & luy faire perdre sa reputation, faisant perir les troupes dans les Grisons.

Apres les declarations faites suiuant les loix du depos, & la descente des Espagnols dans la Valtoline, il se peut dire que sa Sainteté est hors d'interest.

DV CARDINAL DE RICHELIEV.

3. *Ianuier.* MONSIEVR, Ie suis extremement ayse de voir, qu'en Italie on approuue les actions du Roy, d'autant plus glorieuses veritablement, qu'elles n'ont autre but que le bien de la Chrestienté, celuy du Saint Siege, & particulierement la liberté des voisins de l'Italie. Le Roy estime que sa Sainteté considerera iusques à quel poinct les interests d'honneur & de reputation touchent les Princes; & par consequent elle ne trouuera pas estrange, si voyant les Valtolins armez contre luy, & les gens du Roy d'Espagne entrez dans la Valtoline, ce qui ne se deuoit en aucune façon, Monsieur le Marquis de Cœuures a passé plus auant qu'on ne desiroit. Ce qui sera entre les mains du Roy, sera mieux pour le Pape, que s'il estoit entre les mains de quelqu'autre que ce puisse estre. C'est à vous autres Messieurs, de trauailler de delà à la satisfaction de sa Sainteté; & à nous, suiuant vos bonnes pensées, à bien plaider nostre cause ayant la main garnie. Voila ce que ie puis dire sur cette affaire: à quoy ie n'adiousteray rien, sinon que ie suis, Monsieur, Vostre tres-affectionné & humble seruiteur, le Cardinal de Richelieu. De Paris le troisiéme Ianuier mil six cens vingt-cinq.

Digitized by Google

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre dont il vous a plû m'honorer du 26. Nouembre. Quand l'on m'a employé pour la dispense, i'y ay seruy en ce que i'ay pû; mais d'ordinaire on m'y a donné peu de part. L'vn de ces soirs, Monsieur l'Ambassadeur & le Reuerend Pere Berulle me firent voir les articles comme tous resolus & prests à estre mis au net. I'y fis quelques considerations, & vne principale, sur ce que la liberté des Catholiques y est concluë entre les conditions qui doiuent estre publiques, & fait l'onziesme article d'icelles. Et neantmoins, i'ay veu par quelques lettres, qui furent écrites peu apres l'arriuée du Pere Berulle, que le Roy de la Grand'Bretagne auoit fait oster cét article de cét endroit, & au lieu d'iceluy auoit promis vn écrit à part, contenant en substance la mesme chose. Icy ces Messieurs de la Congregation veulent l'vn & l'autre, sçauoir la publicité, & l'écrit particulier. On trauaille maintenant à obtenir d'eux, qu'ils se veüillent contenter seulement du dernier. A quoy s'ils sont renitents, il faudra par delà que vous y trouuiez dextrement quelque remede. Vous y trouuerez possible vn peu d'exercice; & pourueu qu'vn affaire si auantageux à la Religion & à l'Estat puisse reüssir, quelque peine qu'on y doiue prendre, sera bien employée. Mais l'on est icy en peine de ce qu'on écrit d'Angleterre, que la persecution y continuë, & neantmoins pendant tout le Traitté auec l'Espagne, elle cessa toûjours entierement. Quant à la Valtoline, nous sommes attendans si Monsieur le Marquis de Cœuure attaquera Riua, où l'on dit que les gens du Pape ont receu quelque renfort, enuoyé par le Gouuerneur de Milan; & en quelle maniere auront esté receües les propositions du Sieur Bernardin. Mais si l'on trouuoit difficulté à prendre vne resolution, la suspension se peut accepter, autrement elle sera desauantageuse auant l'affaire fait: quoy qu'au reste il n'y eust pas lieu de traitter d'ennemy le Pape, auquel il faloit au moins auoir declaré ouuertement, que, s'il ne rendoit les Forts, on les attaqueroit. Et l'on dit au contraire que le Nonce de Suisse & le Marquis de Bagny ont esté asseurez, mesme par lettres souscrites par ledit Sieur Marquis de Cœuures, que lesdits Forts ne seroient point attaquez. Mais puis qu'on en est venu si auant, i'estime qu'il est important au seruice du Roy & à la tranquilité publique, d'acheuer: pource que quand tous les Forts seront entre les mains du Roy, & que de plus sa Majesté aura vne armee preste pour passer plus auant, si elle veut, il sera plus aysé de trouuer vn accommodement, & le Pape s'y employera volontiers, pour deliurer les Espagnols de la peur, en laquelle ils sont, d'estre attaquez dans l'Estat de Milan. Et il sera aussi plus expedient aux affaires du Roy, apres la reputation acquise par ce restablissement de la Republique des Grisons, d'accepter les conditions raisonnables d'vn accord final & peremptoire, que de s'engager à vne guerre qui oblige à tant de diuersions desauantageuses à la Religion Catholique; & de demeurer dans le soin & la depense qu'apporteront necessairement la garde des Forts, s'il les faut conseruer, & la protection des Grisons contre les voisinages des Estats, de la Maison d'Austriche & de Milan; si ce n'est qu'on sorte de tout cela par vn Traitté. Mais pour le bien faire, il faut tenir tous les Forts & le pays. Car si nous sommes reduits à combattre dans la Valtoline, & que les Espagnols en tiennent vne partie, & nous l'autre, ainsi qu'il arriuera sans doute, si on accepte la suspension, nous serons tous les iours à la rançon des Suisses pour les passages & pour les viures, & engagez à vne guerre incommode, dispendieuse, & à la fin ingrate. Ainsi ie conclus, que, s'il y a moyen de prendre le reste des Forts, il se faut dépescher, puis s'excuser le plus honnestement & ciuilement qu'il sera possible enuers le Pape, & l'asseurer que quand lesdits Forts seront entre les mains du Roy, ou à sa disposition, sa Sainteté aura authorité toute entiere d'ordonner ce qu'il luy plaira, quant au Spirituel & à la Religion Catholique. Et que si ledit Sieur Marquis parle du desir qu'a le Pape de la paix, ou qu'il donne quelque occasion sur ce sujet, il seroit bon de luy dire, si le Roy n'a quelque autre dessein, 5. Ianuier.

H iij

Digitized by Google

que si promptement l'on veut mettre fin par vn si raisonnable accord aux affaires des Grisons & de la Valtoline, il ne tiendra point à sa Majesté que la tranquilité publique ne se restablisse: Car il est desirable que le Roy soit déchargé de cét affaire, qui en diuertit beaucoup d'autres meilleures: Et l'occasion n'en peut iamais estre plus opportune, qu'en ce rencontre, où les Espagnols mal pourueus, craignent d'estre attaquez, & sa Majesté donne la paix aux prieres du Pape, pour satisfaire le déplaisir qu'a eu sa Sainteté en cette derniere reuolution: déplaisir neantmoins, dont elle parle auec beaucoup de moderation, disant que quand bien il y auroit quelque chose du sien, en matiere de la reputation temporelle, elle le donne volontiers au bien public, & allegue le mot de Saint Paul, *sine per ignominiam, siue per bonam famam*. Et en somme, sadite Sainteté n'a que les pensées d'vn bon & Saint Vicaire de Dieu, resoluë d'estre entre les deux Roys comme Pere & mediateur, & sera mal-aysé que l'vn la porte iamais à ligue, ny à guerre. S'il estoit question de son interest, on pourroit & on deuroit sans doute luy accorder suspension & toute autre chose qu'elle peust demander: mais se trouuant icy meslé celuy des Espagnols, qui abuseront d'vn delay, s'il leur est octroyé, & qui au contraire se rendront à la raison, si sans menacer de paroles, on leur monstre par effet dequoy leur mal-faire: Il ne faut point douter que sadite Sainteté mesme, & tout le monde ne demeure satisfait, encore que le Roy refuse la suspension, pourueu qu'il offre de signer presentement & les auantages de la Religion Catholique, & le restablissement de la paix publique. Il se dit que les Princes de l'Empire, & mesme les Electeurs Ecclesiastiques, ont fait instance au Roy d'Espagne, qu'il déguerpisse ce qu'il tient au Palatinat, & à faute de ce faire, luy ont protesté qu'il s'esleuera contre luy vn grand mouuement. Il y a grand bruit que le Duc de Sauoye veut attaquer les Geneuois, & que le Roy luy donnera vne armée pour cét effet. Tous les Princes d'Italie & les Venitiens en sont en allarme, craignans la guerre & la grandeur dudit Duc de Sauoye. Aucuns dient que le Pape a dessein de faire vne ligue pour la deffense d'Italie, en laquelle entreront seulement les Princes & Potentats Italiens. Et il y en a qui passent iusqu'à dire, qu'elle est faite entre le Pape, le Grand Duc, les Geneuois, les Lucquois, & le Duc de Parme, & que sa Sainteté pensoit y conuier les Venitiens, en cette occasion de l'obeyssance qu'ils sont venus luy rendre; mais que les accidens de la Valtoline l'en ont empesché, & esté cause qu'elle ne leur a accordé aucune grace. La venuë du Secretaire Lioli de Fiorenza a donné lieu à tous ces discours. Il y a sujet de croire qu'il se fait quelque pourparler de cela, mais peu d'apparence qu'il y en ayt rien de conclu, ny que possible il se concluë rien. Il s'est parlé de faire quatre Regimens, qui deuront estre commandez par le Frere du Pape & trois Seigneurs Romains de grande qualité: Mais i'apprends qu'on a remis la partie au mois d'Auril, pour plusieurs raisons. Sa Sainteté veut auoir ses Estats garnis, plustost afin que l'occasion ne donne enuie à quelqu'vn de l'insulter, que pour pensée qu'elle aye de vouloir faire aucune guerre. On s'est estonné d'vne action du Prince de Modene, qui par acte public d'vn Notaire & de tesmoins, a fait protester au Cardinal Legat de Ferrare, qu'ayant esté de la part du Saint Siege manqué au Traitté fait par le feu Pape Clement VIII. auec le Duc de Modene, son pere, il n'entend plus estre lié par ledit Traitté, ains poursuiure ses droits & raisons, comme & par les voyes qu'il verra estre à faire. Ledit Prince, comme vous sçauez, Monseigneur, est gendre du Duc de Sauoye.

Mais on est icy bien plus en peine des Forts, qu'on dit que le Gouuerneur d'Orange veut edifier dans cette Principauté, sinon qu'on espere que le Roy ne le permettra pas. Il se dit que les Huguenots de Dauphiné ne veulent point venir à la guerre en Italie, quoy que Monsieur le Connestable aye sceu leur dite, que Monsieur de Soubise est à la Rochelle: que Monsieur de Rohan remuë autour de Castres; & on dit par Rome que les Espagnols se vantent que bientost ils feront naistre des mouuemens dans la France.

Il faut conclurre tous ces aduis guerriers par vn Ecclesiastique. Le Prince

de Pologne a esté icy à l'ouuerture de la Porte Sainte, & pendant les Festes de Noël. Il a esté tousiours inconnu, mais connu de tout le monde, & n'a receu aucuns honneurs publics, ny fait ou receu aucunes visites, à cause des difficultez qui se sont rencontrées sur le traittement qu'il luy conuiendroit faire. Mais on a pensé de recompenser tout le reste, en le faisant Chanoine de Saint Pierre, & luy permettant qu'en l'habit de cette qualité, il peust faire l'ostension des Saintes Reliques de l'Eglise dudit Saint Pierre, ainsi qu'il a fait. Cette grace n'a iamais esté faite, ce dit-on, qu'à l'Empereur Charles V & à vn autre Empereur, & à ce Prince maintenant, en consideration des combats, esquels on dit que déja fort valeureusement il s'est troué plusieurs fois contre les Infideles & Heretiqnes.

Les Ambassadeurs de l'Empereur & des Venitiens se sont visitez à cette occasion de l'obeyssance, & tous ont parlé en tierce personne, sans se donner titre; à cause que celuy de l'Empereur n'a pas sur son Instruction, de traitter les autres d'Excellence. Il se dit que le Duc d'Alcala vient rendre l'obeyssance au nom du Roy d'Espagne.

Le Cardinal Borgia, sur ces occurrences de la Valtoline, a parlé hautement au Pape, qui luy a répondu comme il faloit. Sur quoy ledit Sieur Cardinal ayant esté quelques iours sans aller à l'audience, sa Sainteté a desiré de racommoder cela, & auant-hyer ledit Cardinal fut auec elle prés de deux heures. Ie vous supplie d'excuser la longueur & ennuy de cette lettre, & de conseruer, s'il vous plaist, l'honneur de vos bonnes graces & de vostre Protection, Monseigneur, à vostre tres-humble, &c. De Rome ce cinquiesme Ianuier 1625.

Nota qu'au haut de ladite lettre estoient écrits ces mots; Cette lettre n'a pas esté enuoyée, mais a esté changée en vne autte, dont ie n'ay pas eu loisir de garder copie.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

SA Sainteté, quant à ce qui est de ses propres sentimens, ne demande que la fin de ces intrigues, & n'est point blessée de tout ce qui se passe; disant ordinairement qu'elle donne tout cela au bien public & à la paix, pourueu que, par quelque moyen que ce soit, elle se puisse auoir: Et pour donner quelque contentement aux crieries des Espagnols, elle poursuit ce qu'ils desirent ardemment. 1. Qu'il se fasse quelque traitté, auant que tous les Forts soient reduits en la main du Roy; & en cas que cela ne se puisse obtenir, qu'au moins les armées de sa Majesté s'arrestent aux Grisons, & ne passent point à Milan. *5. Ianuier.*

Sa Sainteté allegue le mot de Saint Paul, *siue per ignominiam, siue per bonam famam*, pourueu que le bien public en sorte.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

LEs Espagnols ont esté receus dans Riue & Chiauenne, pour, auec les gens du Pape, garder ces places, dont ils ne se sont pas departis, comme l'on disoit lors; au contraire, nous auons aussi esté aduertis que Monsieur le Marquis de Cœuures ne les peut maintenant attaquer, à cause de l'incommodité de la saison. Ce qui l'a obligé de suiure ses conquestes, ailleurs vers Bormio, auec nouueau déplaisir du Pape; censuré des Speculatifs de Rome, qui sans vouloir considerer la cause veritable de cette resolution, trouuent à redire qu'on laisse les places, esquelles il y a des Espagnols, & qu'on se prenne à celles où il n'y a que des soldats du Pape. Vous commencez à vous apperceuoir que c'eust esté bien meilleur conseil d'aller droit à Milan. Car le danger, auquel se fussent trouuez les Espagnols, qui estoient en ce temps-là entierement dépourueus, les eust obligez à quitter la pretention du passage, & ainsi le monde seroit en paix. *13. Ianuier.*

Monsieur de Berulle est party d'icy, emportant la dispense.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

13. Ianu. MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre, que vous m'auez fait l'honneur de m'écrire, du 19. du passé. Enfin il se trouue vray, que les gens du Pape ont receu les Espagnols dans Riue & dans Chiauenne, & cela pour auoir entrepris trop tard, & pour n'auoir pas commencé par Chiauenne, comme l'on croyoit; & le succez a fait voir qu'il eust esté plus expedient. L'hyuer rend les accez de ces places si difficiles, qu'il est à craindre qu'il faudra remettre la partie au Printemps. Cependant elles pourront estre fortifiées, & voila vn de nos passages les plus importans en compromis. On ne peut attribuer cette resolution du Pape, d'auoir appellé les Espagnols, sinon à la fatalité & au malheur qui semble traisner cette malfortunée Valtoline, feconde en sinistres accidens l'vn sur l'autre, qui ne cesseront iusqu'à auoir mis le feu, au milieu & aux quatre coins de la Chrestienté. Ie croy, Monseigneur, que vous demeurez maintenant d'accord, qu'il eust esté bien meilleur de faire, de premier abord, vn grand effort au Duché de Milan. Car les seules approches eussent contraint le Pape, & les Espagnols, de penser à la paix. Et en tout cas, s'il eust fallu venir à la guerre, le Pape ne s'y fust point trouué interessé; & les Espagnols, dépoureus & sans forces, ne pouuoient empescher la prise de quelques bonnes places, qui eussent esté bien meilleures que Tirano & Sondrio, & qui eussent esté des gages & ostages, pour accommoder les affaires des Grisons & de la Valtoline, quand, & en la maniere qu'il eust plû au Roy. Auiourd'huy si la diuersion se fait à Milan, outre le temps que nous auons perdu, & qu'on trouuera les Espagnols plus preparez, & en estat de se deffendre; & si on leur donne encore vn mois de temps, il est quasi certain que nous serons à la guerre pour longtemps, & ne sçauons pas que fera le Pape. Car quoy qu'il parle fort moderement, neantmoins on découure en luy vn grand esgard aux Espagnols, que par artifice & malice ils publient, & dient à luy-mesme, qu'il est tout François, & comme s'ils estoient asseurez que sa Sainteté, liguée secrettement auec le Roy, veüille prendre Naples, fortifient toutes les places du Royaume, auec vn soin & diligence extraordinaire. Et on voit, ce qu'on ne pouuoit croire, qu'il les a appellez & receus dans ses places; & ie ne sçay si c'est par simplicité, ou par finesse. Tant y a, qu'il est fort recherché, pressé & perplex, & qu'il seroit fort à desirer qu'il peust auoir du costé du Roy quelque satisfaction: Ce qui s'offre à resoudre sur les propositions d'vne suspension, chacun demeurant en l'estat qu'il se trouuera, me semble fort difficile; & s'il y a esperance de prendre Riue, ie voudrois que cela fust fait auparauant. Mais s'il est impossible ou trop mal-aysé, i'estime qu'il faut vser de distinction, & dire, que si le Roy veut entreprendre vne guerre estrangere, & se resoudre à bon escient d'oster au Roy d'Espagne l'Estat de Milan, sous la faueur des grandes conjonctures qui s'en offrent maintenant, il ne faut point parler de suspension, ains gagner le temps, & auec vne verdeur & gaillardise Françoise, aller de pieds & de mains à cette conqueste, à qui que ce soit, que doiuent échoir les pieces d'icelle, si sa Majesté ne iuge expedient de les acquerir toutes pour soy. Mais si sa Majesté veut seulement auoir raison de la Valtoline, & des pays occupez aux Grisons, il me semble qu'vne suspension pour peu de mois feroit ce bon effet; qu'elle donneroit contentement au Pape, & moyen de se retirer de l'engagement, auquel il se trouue en quelque maniere auec les Espagnols; & elle ne feroit point de mauuais effet fort considerable, puis qu'aussi bien la rigueur de la saison ne laisse pas esperance de grands progrez. Il est vray que vos Alliez mal-aysement seront de cét aduis, & que personne ne peut asseurer, si à la fin du Traitté les Espagnols voudront quitter la pretention du passage, & le Pape consentir la restitution de la Valtoline, à conditions que les Grisons veüillent accepter. Et s'il estoit possible que sa Sainteté au lieu de se plaindre, ou demander suspension, voulust prendre le benefice de temps, & traitter l'accommodement de l'affaire au fonds, pendant que sans autre trefve, l'hyuer de soy-mesme suspend par effet les at-

Digitized by Google

mes & la guerre, ce feroit possible le mieux qui se peust faire. Mais en eét affaire il y a eu, & y à encore, entre plusieurs autres cette incommodité, que de tous costez on se tient à dire, & on fait peu. Dernierement il se parloit de quelque Legation. Ie croy que 44. la desire fort, & 42 l'obligeroit grandement, si venant cette occasion il disoit que ledit 44. seroit mieux venu qu'aucun autre. Ie vous supplie de me conseruer l'honneur de vostre protection & de vos bonnes graces, & de croire que ie suis & feray toute ma vie, Monseigneur, &c. De Rome ce 13. Ianuier 1625.

DV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, Le Roy est extrémement fasché de ne pouuoir accorder tout ce que le Sieur de Nardy demande au nom de sa Sainteté. Si les Espagnols n'estoient point gens à en prendre auantage, les desirs de sa Sainteté seroient de telle force enuers sa Majesté, qu'ils seroient tous suiuis de leur effet. Si le Pape veut disposer d'vne partie de la France, il le peut faire absolument: Et nonobstant cette deference à sa Sainteté, & la passion que le Roy a pour sa personne, sa Majesté est contrainte d'aller auec plus de retenüe au fait de la Valtoline. Ie ne m'estendray pas à vous dire ce qui se peut, & ne se peut pas, m'en remettant à Monsieur d'Herbault. Seulement vous diray-je, que le Roy ne voulant point de guerre de sa part, n'estime point aussi qu'il y ayt de suspension à faire: & qu'il estime tant la personne de sa Sainteté, que quelque accommodement qui doiue estre fait en ce sujet, il luy sera bien plus agreable, quand il sera fait deuant luy & par luy, qu'en quelqu'autre lieu, & par quelque autre voye que ce peust estre. 27. Ianuier.

L'aduis qu'on vous a donné des Huguenots, n'est que trop veritable, lesquels suscitez par le Diable, ou quelques autres qui ne valent pas mieux, ont commencé à témoigner leur mauuaise volonté, estant entrez dans le port de Blauet par surprise, & mis pied à terre auec canon, dont deux iours ils ont battu le Fort, qu'ils pensoient emporter par intelligence, ou effroy. Le Roy a déja nouuelle que toute la Prouince y estant accourüe, ils se sont déja rembarquez dans leurs vaisseaux, pour tascher de se sauuer, & emmenent deux ou trois des vaisseaux de Monsieur de Neuers, qui estoient dans le Port. Tant s'en faut, que tels desseins arrestent ceux de sa Majesté, qu'elle a mis sur pied six mil hommes en Bretagne & six mil en Poictou, & renforcé les armées de Champagne & de Picardie, de douze mil hommes & deux mil Cheuaux; en sorte que sans hypetbole, le Roy paye maintenant soixante mil hommes en son Royaume, & six mil Cheuaux. I'espere que Dieu donnera bonne issüe à sa Maiesté. Cependant ie vous asseure que ie suis, Monsieur, Vostre tres-affectionné à vous rendre humble seruice, le Cardinal de Richelieu. De Paris le 27. Ianuier mil six cens vingt-cinq.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

La lettre que vous m'auez fait l'honneur de m'écrire du 3. de ce moys, fait vn partage plein d'equitable generosité, en ce que donnant la satisfaction du Pape, pour tasche aux ouuriers de deça, moindres en nombre & en suffisance, vous prenez pour la vostre par delà, celle de plaider main garnie, qui sera vne affaire bien plus mal-aysée que de contenter sa Sainteté. Il reüssit iusqu'icy assez bien aux vns & aux autres. Mais les réponses qui se feront au Sieur Nardy, & les exploits de l'armée de M. le Connestable, feront mieux iuger du succez que prendront les deux ouurages. Aucuns estiment la moderation du Pape estre fondée en l'esperance qu'il a, qu'on luy accordera, sinon la restitution des Forts, au moins la suspension qu'il propose, & que s'il est éconduit de l'vn & de l'autre, il changera son langage, & son procedé. Les autres considerans de plus prés les inclinations de sa Sainteté, iugent que si elle éleue plus hautement ses plaintes, elle demeurera pourtant dans sa neutralité, & dans sa qualité de Pere commun. Entre ces deux 28. Ianuier.

opinions, ie croy la verité estre ce que dit l'vn de ces iours *Cæsar* parmy les siens, qu'il sera du costé des plus Forts, & que si par delà on sçait bien plaider sa cause, le Pape ne condamnera point le Roy. Mais quoy que c'en soit, il se faut haster. Car les aduis derniers qu'on a icy d'Espagne, nous découurent qu'ils n'ont veine qui rende à se departir de la pretention du passage; & pendant qu'on propose la suspension, le Duc de Feria fait de tous costez des leuées, & la Caualerie de Naples allant à Milan a passé par l'Estat Ecclesiastique. Et dans les Forts & Comté de Chiauenne, ce sont en apparence les gens du Pape, mais en effet les Espagnols qui y commandent, & les fortifient tous les iours. Ie ne voudrois point que nous eussions la guerre dans ces montagnes, l'estimant, pour plusieurs raisons, desauantageuse; & ie voudrois pour iustifier les armes du Roy, qu'on eust vne fois declaré clairement au Pape, que les Grisons restablis dans leurs pays aux conditions necessaires pour la Religion Catholique, sa Majesté n'entendoit point faire contre ses voisins aucune entreprise: mais voyant le Roy d'Espagne affermy à l'oppression de ces Peuples là, anciens alliez de la France, elle se resoud aussi d'en prendre reuanche dans les Estats dudit Roy; & croyant que c'est vne occasion que Dieu luy met en main pour rendre la liberté à l'Italie, elle conuie sa Sainteté & les autres Princes de cette prouince, de se joindre à vn si bon & si desirable effet. Si ces paroles sont accompagnées d'vne armée Royale, vraye & effectiue, ce sera parler & proceder auec generosité digne du premier Roy de la Chrestienté. Et lors qu'on verra que ce sera à bon jeu bon argent, plusieurs se declareront seruiteurs du Roy, qui maintenant sont esclaues des Espagnols. Et ce ne sont point chasteaux en l'air, ny choses dont, au iugement des mieux sensez, le succez ne se doiue attendre, aussi heureux qu'a esté celuy de la Valtoline: laquelle d'ailleurs, sans l'ayde des Heretiques d'Hollande & d'Allemagne, trop mal-aysement pourroient-ils conseruer, s'ils auoient perdu Gennes & Milan. Et ie dis de plus, que c'est le vray moyen de seruir à la tranquilité publique, puis qu'il se voit que les Espagnols, depuis qu'ils ont eu des Estats en Italie, n'ont cessé de jetter le trouble & les rebellions chez leurs voisins, pour les diuertir, & empescher de faire des entreprises contre lesdits Estats. Combien de fois le feu Roy Henry le Grand a desiré d'vnir les Venitiens & le Duc de Sauoye à ce dessein? Maintenant que cette vnion est faite, & que nous auons vn Pape, de qui l'inclination nous est en quelque façon fauorable, & qui a des parens qu'on peut interesser en cét affaire, embrassez, Monseigneur, la proposition de ce conseil, que le monde attend de vostre courage, & de vostre zele au bien public, & à la grandeur du Roy. Et pendant que vous trauaillerez à le promouuoir, nous prierons Dieu que la posterité lise vn iour dans nos Annales, que si la France perdit l'Estat de Milan pendant le Regne de Louys XII. & le Ministere du Cardinal d'Amboyse, elle l'aura heureusement & valeureusement reconquis sous l'Empire auguste de Louys XIII. durant le Ministere du Cardinal de Richelieu, à qui ie baise en toute humilité les mains, & suis, &c. De Rome ce 28. Ianuier 1625.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

10. Feurier.

MONSEIGNEVR,

Vous iugez assez, sans que ie vous l'escriue, que l'insolente entreprise de Monsieur de Soubize fait bien discourir nos speculatifs, qui ne doutent point que les pistolles d'Espagne n'y ayent operé; & trouuent neantmoins que ce mouuement doit estre appaisé pour cette heure de la maniere qu'on pourra, auec vn ressentiment *in mente Curiæ*, d'en faire le chastiment en saison plus opportune, & de reduire lors tous les Sujets du Roy à vne absolüe & vniforme obeyssance. Car engagez, comme vous estes, dans l'affaire des Grisons, tant en la conqueste de ce qui reste au Comté de Chiauenne, comme en la conseruation aussi importante & difficile de ce qui est ja conquis, on iuge qu'il vous sera grandement necessaire que vostre armée ja passée en Italie & commandée par vn Connestable de France, soit puissante, & que vous n'ayez point de diuertissement dans le Royaume.

Nous croyons que Monsieur le Marquis de Cœuures est allé faire le siege de Riue, & sommes en grande curiosité de la resolution que prendront sur cela les Espagnols : Lesquels disent icy, que Feria a eu commandement de ne rien deffendre en la Valtoline ny aux Grisons, & que neantmoins ledit Riue estant vne porte pour entrer dans l'Estat de Milan ; ils ne sçauent pas s'il le voudra abandonner, sinon au cas qu'il soit asseuré que les François n'entreprendront rien sur ledit Estat. Mais en ce point de nos incertitudes, est arriué le Courrier depesché par Monsieur le Nonce, & il s'est épanché vn bruit par cette Cour, que le Roy a accordé au Pape quelque suspension secrette, & que Monsieur le Connestable à son arriuée à Turin a eu aussi-tost vn Courrier du Roy, qui luy a apporté ordre de ne rien entreprendre pour quelque temps. Ie sçay que les Cardinaux du Palais ont dit n'auoir pas aduis de cette suspension, mais bien auoir oüy dire comme les autres, que ledit Courrier est arriué à Monsieur le Connestable. Et ie sçay aussi, qu'ayans esté enquis s'il y aura paix ou guerre ; ils ont répondu en termes qui ont fait croire la paix. Quoy qu'il soit de cela, l'aduis de cette suspension nous a surpris, pource que nous estimions que vous voulussiez plaider main garnie, & nous voyons que vous laissez le Comté de Chiauenne entre les mains des Espagnols, qui est vne pierre des plus importantes du debat. Ie m'imagine ou que l'auis n'est pas vray, ou que vous auez obligé le Pape sans bourse délier, luy donnant le mois de Feurier, qu'aussi bien il faut employer à faire reposer les troupes. Encore, ne puis-je croire, qu'en donnant à sa Sainteté cette satisfaction, vous n'en ayez tiré quelque auantage, & n'ayez stipulé d'elle ; que dans ce mois elle rendra Riue, ou au moins elle en fera sortir les Espagnols, & ne souffrira qu'il s'y fasse aucune fortification. Et ie croy dauantage, que sa Sainteté vous a asseuré que bien-tost elle terminera tous ces affaires des Grisons par vn accord, au contentement du Roy, & qu'elle a déja le consentement des Espagnols pour cela. Car l'on sçait assez qu'ils ne demandent que la paix, & d'estre asseurez qu'ils ne seront point assaillis dans leurs Estats d'Italie. Et pour nostre regard, comme il est vray que nous auons maille à partir auec eux, il nous est plus vtile & plus honorable d'auoir Milan pour champ de bataille, que les montagnes des Grisons ; aussi quand les Espagnols se rangeront à la raison, & ne pretendront plus droit de seruitude sur les alliez du Roy, il se peut dire selon les occurrences presentes, qui sont les regles plus certaines des meilleurs conseils, que dans la culture de la paix & tranquilité publique, nous trouuerons le compte du seruice du Roy, & des occasions vtiles & necessaires de mettre en œuure les gens de guerre que sa Maiesté a tous prests en tant d'endroits. Ainsi en vn mot, le bien ou le mal de la suspension dépend de l'esperance qui se peut conceuoir d'vn bon & honorable accord. Si l'on y paruient, la tresue & tout autre moyen y seront bien employez : Et si au contraire ce n'estoit qu'vn amusement & vn delay pour demander apres des conditions plus iniustes, il y auroit du déplaisir d'auoir perdu le temps, d'auoir découragé les alliez, & d'auoir donné aux Espagnols cette vanité d'auoir mieux negotié, qu'on n'auroit fait en France, à quoy ils me tromperont fort s'ils paruiennent. I'oubliois de vous dire, Monseigneur, qu'il semble aux discours d'aucuns qui entrent au Palais, qu'on craint maintenant dauantage l'affaire de Lucarelle que celuy de la Valtoline. En tout cas, l'vn seroit moins dangereux que l'autre, pource que si bien nous pourrions estre d'vne part & les Espagnols de l'autre ; ce ne seroit pas rupture pourtant entre les deux Couronnes ; ains vne querele entre le Duc de Sauoye & les Geneuois. Ie vous supplie tres-humblement de me conseruer tousiours l'honneur de vostre protection & de vos bonnes graces, puis que ie suis de tout mon cœur, &c. De Rome ce 10. Feurier 1625.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

PERSONNE ne doute icy que Espagnols n'ayent donné de l'argent à Monsieur de Soubize, dequoy ils sont fort blasmez non seulement par raison de Religion, mais encore par consideration de prudence, pource qu'ils irritent le Roy en vn temps, qu'ayant sa Majesté vne armée dans l'Italie, elle peut auec 10. *Feur.*

grand auantage jetter la guerre dans leurs Estats, & au reste ils iustifient & donnent droit à tous les secours, que sa Majesté voudra enuoyer en Hollande & au Palatinat.

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

13. Feur. LE Reuerend Pere de Berulle s'est rendu en ce lieu depuis trois iours.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

19. Feur. AVTOVRD'HVY le Pape en Consistoire a declaré le Cardinal Barberin son neueu Legat vers les Roys de France & d'Espagne ensemble.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

24. Feur. MONSEIGNEVR,

Sur ce que nous reconnoissions estre des intentions du Roy, *Phœbus* & *Origene* s'entretenants depuis peu de iours du danger eminent, où pour peu de chose est reduite la tranquilité publique, resolurent ensemble que 39. parleroit à 10. à bon escient. Ce qu'il a fait si heureusement & si à propos, qu'on en peut esperer vn bon & honorable accord; & pour le moins on voit clair dans le dessein des gens *d'Asdrubal*, qui craignent si fort qu'on *tire le nez aux Camus*, que pour s'asseurer de cette peur, ils consentent que 55. . . . . & quittent. . . . . Dans cette disposition des affaires, il semble n'y auoir autre conseil à prendre, que de presser Riue tant qu'il sera possible, & receuoir auec force honnestetez toutes les propositions de suspension, qui se feront iusqu'alors; mais sans en accorder l'effort, tant que cette place & tout le Comté de Chiauenne, soit comme la Valtoline. Alors, s'il plaist au Roy d'arrester ses armes, & d'écouter ce que le Pape luy fera proposer, sa Majesté le pourra faire sans preiudice de son seruice, soit par la voye ordinaire du Nonce, soit par celle de Monsieur le Cardinal Barberin, declaré Legat, comme nous vous écriuismes l'autre iour. Mais comme cette Legation portera beaucoup de longueur, qui tire vne dépense excessiue de tant de gens de guerre, & le peril de diuers accidens qui peuuent suruenir, outre qu'il faudra accorder au Legat quelque chose plus qu'on ne feroit à vn autre, ou le laisser partir peu content & satisfait; l'estime que, comme presupposé que le Pape veüille enuoyer vn Legat, il est expedient d'y consentir, & outre plutost au Cardinal Barberin qui le desire infiniment & s'en tiendra obligé: Aussi qui pourroit diuertir cette Legation, ce seroit abreger les affaires, & vous deliurer tous par delà de beaucoup de soins & de peines. Ie ne veux pas dire que de delà ny d'icy on en doiue faire instance directement ny indirectement: Mais ie dis, que si la negotiation peut faire cela d'elle mesme, ce sera, à mon aduis, vn bon effet. Et si n'estoit que la Legation est ja declarée, & que ledit Cardinal en desire ardemment l'execution, ie croirois qu'on s'en pourroit aysément passer, puis que selon les ouuertures qui se vont faisant, les Espagnols se demettront entre les mains du Pape de tout ce qui concerne les Grisons, & sa Sainteté n'aura rien à traitter pour ce regard auec le Roy que l'interest de la Religion, pour lequel le projet du Commandeur de Sillery vous peut seruir de Memoire, sur lequel par mes depesches, sa Majesté pourra faire sçauoir ses volontez & intentions. De sorte que sans allées & venües, enuoyant vn pouuoir à Monsieur l'Ambassadeur, cela se peut terminer. Il pourra estre qu'en quelque traitté diffinitif ou suspensif que l'on fasse, le Pape voudra comprendre le different du Duc de Sauoye & des Geneuois, & fermer aussi le temple de Ianus de ce costé-là, qui sera, à mon opinion, vn article plus difficile que l'autre, & sur lequel il est besoin aussi d'auoir les commandemens de sa Majesté. S'il y a fondement esdites ouuertures qui se font, le Roy en sera bien-tost aduerty: & i'estime qu'il y a lieu de s'y attacher pour sortir de ces embarras, à cette-heure qu'on le peut faire auec tant de gloire & de reputation, & que pourtant la plus courte voye ce sera la meilleure. Et sur ces articles de la Religion, ce sera bien de n'estre trop exact, ains de satisfaire le Pape le plus qu'on pourra. Que si, comme il y a sujet de

Il y a 3. ou 4. mots en chiffre.

de s'en douter, l'intention desdites ouuertures est d'auoir vne suspension, pour, icelle obtenüe, enuoyer le Legat, pour traitter diuerses choses des Geneuois, de la Valtoline, du Palatinat, & autres. Tousiours, neantmoins vous aurez cét auantage, que vous plaiderez entierement reintegrez de tout ce qui auoit esté pris à vos alliez, & que vous aurez descouuert l'apprehension de ceux ausquels vous auez à faire. Et auec vne bonne protestation, que le Roy & ses alliez ne peuuent longuement tenir tant de gens de guerre dans le Piedmont, on peut honnestement faire sçauoir au Pape & au Legat, qu'ils ne se doiuent point engager à des negotiations de longue haleine, ny attendre des suspensions pour beaucoup de moys, & pour peu qu'elles durent, conuenir en tout cas, que les Espagnols ne pourront faire nouuelles leuées, ny s'armer plus qu'ils le seront lors de ladite suspension. Mais il me semble qu'vn accord final sera aussi-tost resolu que tout cela. Et hors les interests du Duc de Sauoye, lesquels il faudroit, s'il est possible, reseruer à vn traitté exprez, comme n'ayant rien de commun auec les affaires des Grisons, i'estime que quand Monsieur de Bethune aura vn pouuoir, tel qu'on dit que le Duc de Pastrane en a ja vn, c'en sera fait en moins de huit ou dix iours. Ie prie Dieu qu'il vous donne cette gloire aux affaires du Roy, & à vostre direction. En cette esperance, ie demeureray, Monseigneur, vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur, Denys Archeuesque de Lyon. De Rome ce 24. Feurier 1625.

Monseigneur, nous auons auec grand plaisir esté esclaircis, que les speculations, que nous faisions l'Ordinaire passé sur la suspension, estoient fondées sur vne fausse allarme, & sur vn mauuais auis. Vne autre fois nous ne craindrons pas si legerement.

Depuis cecy escrit, i'ay veu Monsieur le Cardinal Barberin, lequel m'a dit qu'il prefere la paix à son contentement, & que si sans sa Legation il se trouue voye d'accorder, il en sera bien ayse, esperant qu'vn iour il aura quelque occasion plus agreable de faire la reuerence au Roy. Il se force à dire cela, & son cœur desire ce voyage.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Incontinent apres la depesche du dernier Ordinaire, par lequel vous fustes auerty des propositions qui lors se faisoient, i'eus occasion de voir Monsieur le Cardinal Barberin, & recueillis fort bien de ses propos, dont i'aduertis tout à l'heure Monsieur l'Ambassadeur, que lesdites propositions viendroient à rien, & que la Legation auroit effet. Ledit Cardinal en a monstré vn si grand desir, que le Pape n'ayant pas voulu le contrister, le Cardinal Magalotti s'est aussi retiré, non seulement des ouuertures qui la pourroient diuertir, mais aussi de celles par lesquelles elle pouuoit estre abregée. Pource qu'ayant dit au Legat, que s'il auoit tant d'enuie de cét employ, on pourroit auparauant conuenir icy de beaucoup de choses, au moyen desquelles il ne laisseroit pas de faire son voyage, & retourneroit bien-tost auec beaucoup d'honneur & de gloire; le Legat luy respondit assez sechement, qu'il ne vouloit point faire d'emplastrement, & n'estoit pas homme pour aller à chose faite. D'autre part, soit que le phlegme de l'armée de Piedmont aye fait croire aux Espagnols, qu'on ne veut point attaquer Milan; Soit qu'elle leur aye donné le temps & le loisir de se preparer, en sorte qu'ils se tiennent assez forts pour le deffendre; Tant y a qu'en ces derniers iours, Pastrane estoit monté sur ses grands cheuaux, & auoit fait des responses au Pape qui l'auoient desgousté. 25. Feur.

Ainsi cét affaire estoit tenu comme eschoüé, iusques à hyer, que ledit Cardinal Magalotti fit vne nouuelle proposition, que vous apprendrez plus particulierement par les lettres de Monsieur l'Ambassadeur, pource que presentement encore ils sont ensemble à traitter sur ce sujet.

Cependant nous auons auis, que les attaques de Riue passent fort heureusement, de sorte que par force ou par accord ce Fort sera bien-tost emporté, rendu,

& razé. Les choses estant en cét estat, les plus auisez de cette Cour s'estonnent de voir, que le Legat est resolu d'aller, & que son voyage se presuppose en toutes ouuertures qui se font maintenant, bien qu'on y adjouste vn desarmement general; duquel si l'on conuient, comme il semble que ce sera le meilleur, il restera fort peu de besogne pour vn Cardinal neueu du Pape: Car il n'y aura plus rien à traitter, que l'asseurance de la Religion Catholique & la seureté des peuples qui en font profession, auec quelque forme de satisfaction pour le Pape, à cause de ce qui s'est passé à l'attaque des Forts. Et à cela, quand l'interest des Espagnols n'y sera plus meslé, ie ne doute point que le Roy n'accorde bien volontiers tout ce qu'on sçauroit desirer, & que le tour ne se peust concerter dans Rome par ledit Sieur Ambassadeur en peu de iours. Le Legat ne demeurera pas dans des termes si concis, & cherchera de la matiere en diuerses choses, ausquelles ie suis asseuré qu'il ne gagnera rien; mais ce sera peine à sa Majesté & à ses Ministres. Nous aurons loisir de vous en mander des particularitez, auant qu'il arriue à la Cour; Car il ne peut partir plustost que de dix iours, & l'on croit qu'il en demeurera au moins vingt dans Auignon: auquel lieu il resout de se faire ordiner Prestre, & celebrer sa premiere Messe. Il s'est parlé qu'il s'y pourroit arrester plus long-temps, & y faire sa negotiation, & puis quand elle seroit concluë, aller baiser les mains aux deux Roys. Mais i'apprends qu'il n'incline pas à cela, qui neantmoins ne seroit possible pas mal. Les autres disent qu'il fera au contraire, & qu'il ira premierement en France, & en Espagne, ne trouuant de la difficulté en ses desseins. L'on croit, qu'outre le desir de la gloire d'vne si remarquable Legation aux deux plus grands Roys de l'Europe, il a esté porté par aucuns de ceux qui l'approchent, & qui sont ses confidens, à desirer telle occasion, en esperance qu'à son retour le Pape luy mettra és mains absolument la direction de tous les affaires. Et soit que le Cardinal Magalotti preuoye cela, ou pour quelque autre sujet que ce soit, il dit desja qu'il se retirera des affaires, si tost que ledit Legat sera retourné de sa Legation; A laquelle *Hierosme* l'a porté tant qu'il a pû, à ce que nous ont dit *Phœbus* & *Origene*. Et ce dernier m'a donné charge de vous supplier que cela ne soit communiqué qu'à *Gregoire*.

DV CARDINAL DE RICHELIEV.

13. *Mars.* MONSIEVR, Quelque iugement que vos speculatifs de Rome fassent de l'entreprise de Monsieur de Soubize, nous esperons qu'il ne nous fera point de mal. Le Roy pour empescher l'effet de son dessein, arme trente vaisseaux, chacun de cinq cens tonneaux, lesquels sans doute le rangeront par la force à ce, à quoy il deuroit naturellement se porter par deuoir. Outre cela, sa Majesté, pour oster le moyen à ceux de la Religion pretenduë Reformée, qui desirant du trouble, voudroient remuer aux lieux où ils estiment estre les plus forts, met sur pied en Languedoc & en Poictou six mil hommes de pied & cinq cens Cheuaux, en chacune de ces prouinces. Sa Majesté establissant cét ordre, pour asseurer le dedans de son Estat, continuë tousiours aux resolutions qu'elle a prises pour le dehors. Et quoy que tant d'affaires qu'elle a toutes à la fois sur les bras, l'engagent à des despenses excessiues; si est-ce que, par la grace de Dieu, elle a moyen de les supporter sans s'incommoder, ayant pour y satisfaire asseuré plus de dix millions, cette année. C'est ce que ie vous puis dire sur ce sujet, vous coniurant de me croire veritablement, Monsieur, vostre tres-affectioné Confrere à vous rendre humble seruice, le Cardinal de Richelieu. De Paris ce treiziesme de Mars mil six cens vingt-cinq.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

21. *Mars.* MONSEIGNEVR,

L'extréme desir qu'a eu Monsieur le Cardinal Barberin, d'aller à sa Legation, a surmonté tout ce qu'on a pû dire au Pape, & à luy pour diuertir ce

voyage. Il est party pour se rendre par mer à Marseille, & de là aller en Auignon, où le bruit court qu'il s'attestera quelques iours. Mais neantmoins, à ce que i'ay pû apprendre de luy & des siens, son dessein est d'aller vers le Roy tout le plustost qu'il pourra; & le sejour d'Auignon a esté artificieusement publié, sur la creance qu'on a eüe au Palais, qu'en cette façon la Legation seroit moins contredite. I'ay aussi descouuert, ce me semble, que toutes les ouuertures & propositions, qui se sont faites, & se font icy, & possible qui ont esté faites par delà, ne tendent qu'à disposer les voyes dudit Legat, & à descouurir pays; estant la resolution du Pape & du Cardinal Magalotti, non de rien conclurre, mais de luy laisser tout l'honneur de la negotiation, & neantmoins la rendre plus facile, par l'esclaircissement des difficultez qui se peuuent rencontrer. Vous le trouuerez ardent en ce qui concerne la satisfaction du Pape, & qu'il a grande auersion que la Valtoline soit restituée aux Grisons, estimant que c'est chose qui en conscience ne se doit faire, à cause de leur heresie. Et de plus, il s'est mis en l'esprit qu'ils ne sont pas Seigneurs legitimes dudit pays, & a leu sur cela quelques histoires, ausquelles il a esté quelque-temps assez arresté, comme naturellement il est vn peu ferme en ce qu'il apprehende, & quasi dépit & impatient du contraire. Mais il se retient & modere tant qu'il peut; & au reste, il est d'vn tres-bon & vertueux naturel, d'vne conuersation douce & agreable, & n'est nullement interessé. Ce que ie me suis efforcé de luy persuader, quand i'ay eu l'honneur de l'entretenir depuis sa Legation resoluë, a esté, que son honneur sera de reuenir auec la paix, & que pour l'auoir, il ne faut pas pretendre tout ce qui est à desirer, mais ce qui sera faisable. Que remettant les choses, quant au temporel, au mesme estat qu'elles ont esté il y a cent ans, & auquel les ont veües & souffertes les Papes Gregoire XIII. & Clement VIII. On peut asseurer & auantager la Religion Catholique auec de bons establissemens qui modereroient aussi le Gouuernement Politique; & que tout cela se peut faire auec tant de reputation & d'authorité de sa Sainteté, que ce qui s'est passé en la prise des Forts, sera reparé à son contentement, & tout l'affaire tournera à gloire & loüange de son Pontificat: qu'enfin le meilleur conseil qu'il puisse prendre, sera de se confier en 42. A quoy sur son partement ie l'ay laissé fort disposé, mais tousiours aliené de cette restitution, sinon que la Souueraineté des Grisons en la Valtoline, se pourroit reduire à la forme de celle du Comté de Bormio, en payant par les Valtolins ausdits Grisons quelque somme annuelle. Et m'estant apperceu que cette proposition ne luy estoit pas desagreable, ie iuge en moymesme qu'il est déja disposé à s'accommoder à ce qui se pourra raisonnablement obtenir, tant sur la restitution, que sur les autres choses qu'il aura à traitter. Entre lesquelles le different du Duc de Sauoye & des Geneuois est de tres-grande consideration, puis qu'il y a icy aduis que la rupture & diuersion est commencée de ce costé-là, & qu'on apprehende que le Duc de Sauoye ne se rendra pas aysement capable des conseils, qu'on s'efforcera luy donner en ce sujet; dont il nous conuient iusqu'icy parler fort sobrement, comme n'ayant pas encore les intentions & les commandemens du Roy sur cette occurrence. Laquelle donne matiere à force discours, qui pour la plus-part se terminent à cette conclusion, que les Espagnols secoureront les Geneuois, comme manifestement ils s'en laissent entendre, & que neantmoins cela ne portera pas tant de danger de rupture entre les deux Couronnes, puis que de part & d'autre on ne fera qu'assister & seconder les amis. Quant à la iustice des armes du Roy en cette entreprise, chacun en parle selon sa passion. Ie prie Dieu que vous ayez pris par delà bon conseil: mais ie suis tousiours en cette erreur, qu'il eust esté mieux d'attaquer Milan, que les Forts de la Valtoline ny le pays de Gennes. Et puis que vous n'auez pas voulu prendre cette resolution, la meilleure sera desormais de penser à la paix, & ne perdre point d'occasion de la faire, quand elle se presentera honorable. Mais on peut dire de cela, *Hoc opus, Hic labor.* Car, que le Pape ny les Espagnols consentent vne restitution simple, & sans condition onereuse aux Grisons, quoy qu'on en die, i'ay grand' peine à le croire.

Et d'autre part, l'accepter telle, outre le mescontentement de cette nation & de vos alliez, vous entendrez vn grand bruit dans le Royaume: en sorte que si iamais on en vient là, il est à desirer que la resolution n'en soit pas deliberée ny prise entre peu de personnes, mais que le Roy declarast sa volonté en l'assemblée du Grand Conseil. Ie connois que ie passe trop auant: mais mon zele au seruice de sa Majesté & de ceux que ie dois honorer, lasche la bride à cette indiscretion, que ie vous supplie, Monseigneur, de vouloir pardonner, & conseruer l'honneur de vostre protection & de vos bonnes graces, à qui est de tout son cœur, Monseigneur, &c. De Rome ce vingt-vn Mars mil six cens vingt-cinq.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

24. Mars. MONSEIGNEVR,

Vous escriuant l'autre iour de la Legation de Monsieur le Cardinal Barberin, lequel s'embarqua à Ciuita-vechia le Samedy 22. de ce mois, i'oubliay à vous mander qu'il mene auec luy *Monsignore Panfilio*, Auditeur de Rote, Romain, & neueu du feu Cardinal *Panfilio*. Il va en qualité de Dataire; mais l'on croit qu'il aura bonne part à la negotiation & aux bonnes graces du Legat. Il est habile-homme, de bon iugement, & adroit: Mais il emporte, comme les autres, quelques opinions de Rome, dont i'ay commencé à le destromper, auec esperance qu'on acheuera par delà. Nous auons esté à Rote ensemble, & sommes fort bons amys. Ie vous supplie, Monseigneur, de le vouloir aymer, & luy faire bon accueil & fauorable, & que de cette troupe Romaine, il soit le premier, apres Monsieur le Nonce, en l'honneur de vostre bienueillance. Le Pere Ioseph Capucin est arriué icy en assez bonne santé, & m'a rendu les lettres dont il a plû à la Reyne & à vous, Monseigneur, de m'honorer. Nous n'auons pas eu encore la commodité de nous beaucoup entretenir; mais i'en ay eu assez pour l'asseurer de l'obeyssance que ie dois, & que ie rendray aux commandemens de sa Majesté, & aux vostres. Nous n'auons rien oüy dire de l'armée de Piedmont, depuis les premiers auis qui vindrent, qu'elle auoit pris la route du Geneuois: Et aiourd'huy l'on m'a dit, que Monsieur le Connestable a esté contraint de s'arrester toute vne semaine à Aqui dans le Montferrat, pource que l'artillerie ne suiuoit pas, faute des Officiers du Duc de Sauoye: mais que le 14. de ce mois elle estoit arriuée, & qu'on deuoit continuer le voyage. I'ay esté auiourd'huy dire adieu à l'Ambassadeur de Sauoye qui s'en va, & qui m'auoit visité il y a quelques iours. D'vn propos à autre, il m'a dit que Vendredy dernier le Pape luy parla auec grand ressentiment de cette entreprise contre les Geneuois, & quasi disant qu'il les assisteroit. Il faut, Monseigneur, auoir Riue par force, ou par composition, & puis faire la paix, en laquelle pourueu que nous gagnions l'article du passage, il est, ce me semble, hors de saison de se rendre si rigide & puntilleux aux autres conditions. Au contraire, il est honorable au Roy, que par son authorité, le Gouuernement soit tellement estably en la Valtoline, que la Religion Catholique & les Peuples qui en font profession, y soient entierement asseurez; & pourueu que la disposition des passages & la Souueraineté de l'Estat demeurent aux Grisons, il n'y aura dehors ny dedans la France, qui ne doiuent auoüer que lesdits Grisons demeureront tres-obligez à la Protection de sa Majesté. Car ils auoient perdu leur Estat & leur liberté. Bien crois-je qu'il se faut garder de consentir que les Valtolins demeurent libres, car ce seroit ce que ie disois en ma precedente, qui donneroit sujet de grandes plaintes; outre qu'en effet telle liberté seroit preiudiciable à l'alliance du Roy, & porteroit par necessité les Valtolins en peu de temps à celle d'Espagne. Ie vous supplie de me conseruer l'honneur de vostre protection, & de vos bonnes graces, puis que ie suis & seray, Monseigneur, &c. De Rome ce 24. Mars 1625.

DV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, I'ay receu les vostres du 10. & 21. Mars, sur le sujet desquelles ie vous diray, que i'ay de la peine à croire que Monsieur le Legat ayt entreptis ce voyage sans sçauoir l'intention & auoir vn pouuoir d'Espagne, parce que ce seroit beaucoup plus commettre au hazard, que ceux de son poids ne font d'ordinaire. D'vne chose vous puis-je asseurer, que la France ne consentira, ny fera aucune paix, qu'à conditions du tout honorables, & que la voye d'vne longue suspension ne sera pas celle qui sera choisie pour la meilleure. Le Roy ne voudra aucune condition, qui diminüe la superiorité des Grisons sur les Valtolins, dautant que par ce moyen ils pourront penser que les armes de sa Majesté ne leur auroient pas esté fort vtiles, ce qui feroit que d'autres Confederez les apprehenderoient en pareilles occasions. Pour ce qui est du respect particulier deu au Pape, il n'y a rien que sa Majesté ne veüille faire, pour luy tesmoigner celuy qu'elle luy porte. La difficulté est, qu'en cét affaire l'interest des Espagnols empesche souuent qu'on ne puisse faire en cette consideration, ce qu'on voudroit, de peur qu'ils ne pensent qu'on fasse pour leur égard, ce qu'on feroit pour la seule reuerence de sa Sainteté. Pour conclurre, nous verrons Monsieur le Legat, il sera parfaitement bien receu; on entendra ses propositions auec dessein de les suiure, en ce qu'on les iugera bonnes pour establir vne paix seure & honorable. Cependant ie vous coniure de me croire veritablement, vostre tres-affectionné Confrere à vous rendre humble seruice, le Cardinal de Richelieu. De Paris ce 11. Auril 1625. 11. *Auril.*

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

C'est vn grand contentement pour les gens de bien, de sçauoir le bon ordre que sa Majesté a donné à ses Prouinces de Poictou & de Languedoc, & le grand fonds qu'elle a en ses finances pour supporter la despense, ausquelles dedans & dehors le Royaume elle pourra estre engagée, selon le contenu en la lettre que vous m'auez fait l'honneur de m'écrire du 13. du moys passé, laquelle i'ay receüe seulement auiourd'huy. Nous auons eu la depesche du Roy du 23. sur le sujet de la dispense, sur laquelle Monsieur le Nonce a écrit fort fauorablement, & sa recommendation iointe à la diligence & dexterité de Monsieur de Bethune, a produit vn si bon effet, que ce Courrier porte dequoy acheuer le mariage, puis que l'on ne desire plus tien du Roy Anglois, & qu'on se contente des promesses de sa Majesté. Vous trouuerez possible quelques mots vn peu difficiles, selon l'vsage de delà les Monts, mais en la substance le Roy ne promet que les choses accordées par le Roy Anglois. Il y a trois iours que le Cardinal Magalotti, Monsieur l'Ambassadeur, & moy n'auons point de repos. Mais la peine aura esté bien employée, si le Roy, la Reyne Mere, & vous, Monseigneur, en auez satisfaction. Ce n'est pas l'air de Rome de faire les choses si à la haste, & c'est merueille, qu'vne affaire, refusée auec la rigueur que vous peut dire Monsieur de Berulle, se soit maintenant dépeschée en si peu de temps. Il faut faire promptement le mariage, afin que déchargez du soin de cette affaire, vous ayez plus de loisir & de pensées pour la Negotiation de Monsieur le Legat: & qu'apres l'auoir heureusement terminée, on puisse parler aux Huguenots & estouffer entierement leur faction. Il est croyable que ledit Seigneur Legat commencera ses demandes par vne suspension generale, & par vne satisfaction pour le Pape, à l'égard de ce qui s'est passé en la Valtoline. Mais auparauant que respondre absolument à ces points, & particulierement à celuy de la Valtoline, il sembleroit à propos, apres auoir donné bonne intention de l'vn & de l'autre, & principalement du dernier, d'ouurir le traitté de ce qui se deura faire pour les affaires des Grisons & des Valtolins. Car estant la source & la cause premiere de tous ces mouuemens, selon qu'elles pourront estre accommodées ou non, pourront aussi estre mieux formées les deliberations, ou pour mieux dire, les resolutions de la paix 12. *Auril.*

& de la guerre. Car quelle raison de laisser Riue au Pape, & de luy remettre les autres Forts, si l'on preuoit ce qu'il en feroit? & à quoy seruiroit cette restitution, sinon à mettre sa Sainteté & le Roy en de nouuelles difficultez? De mesme, à quoy sera bonne vne suspension sans desarmement? & quand ce desarmement sera fait, qui vous asseure que le Pape & les Espagnols ne demandent des conditions aux Grisons, qu'ils ne pourront receuoir? Cependant le Roy aura desarmé, les Grisons seront desesperez, les Venitiens mal-contents, & le Duc de Sauoye despité. En somme, il ne se peut rien faire de bon, que l'establissement des affaires des Grisons n'en soit le fondement. C'est par là qu'il faut entamer le Traitté auec le Legat, parce que cela vne fois arresté, la reputation & les interests du Roy seront à couuert; & il y aura lieu de mesnager ceux de ses Confederez, en telle maniere, qu'en leur procurant raisonnable satisfaction, le dessein principal sera d'aller tousiours à la paix. Au contraire, si l'on voit le Legat ou les Espagnols tergiuerser, & ne vouloir pas ioindre à vn iuste accommodement desdites affaires des Grisons, il faudra prendre autre conseil. Or lesdites affaires des Grisons, consistent en si peu de choses, qu'on en sortira en trois ou quatre seances, si l'on veut y marcher de bon pied. Ce discours presupposant que le Roy receuant satisfaction en ce qui est des Grisons & de la Valtoline, soit au reste resolu à la paix, comme nous autres ses seruiteurs l'auons tousiours creu, & le croyons encore; Plusieurs nous disent, principalement depuis la guerre de Gennes, que quand nous parlons ainsi des desseins de sa Majesté, ou nous voulons tromper les autres, ou nous mesmes sommes trompez, & ainsi depuis a parlé *Cæsar* à *Phœbus*. Des autres tiennent vn autre langage, que le Roy & son Conseil inclinent à la paix, mais que par certains ressorts & artifices insensibles, ils sont engagez à la guerre par *Annibal* & ses adherans. Et à ce propos il me souuient lors que l'on commença à entrer dans la Valtoline, comme l'on s'esmerueilloit icy que le Roy fist attaquer les enseignes du Pape, & laissast en paix les Estats du Roy d'Espagne, vn tres-habile-homme dit en vn lieu où i'estois, que tout cela estoit vne fuzée du Duc de Sauoye, qui aboutiroit à se vanger des Geneuois. Comment que c'en soit, si le Roy veut la guerre en Italie, il la fera sans doute beaucoup plus vtilement pour soy, & plus dommageablement pour les Espagnols, en son nom, qu'en celuy du Duc de Sauoye. En tout cas, l'entreprise de Gennes n'estant pas reüssie, comme l'on se l'estoit imaginé, la prise ou fortification de quelque chasteau dans les miserables montagnes, n'est pas assez considerable pour empescher la suspension, & le repos public: & si les Geneuois en quelque chose ont offensé le Duc de Sauoye, ils l'ont desormais assez bien payé. Ie conclus donc, que si l'on peut auoir raison au sujet de la Valtoline, & mettre les choses pour ce regard en vn estat tranquile, ce sera meilleur conseil de suspendre bientost les armes du Roy aux Geneuois, que de renuoyer le Legat mal content, fascher de nouueau le Pape, mettre en ialousie toute l'Italie, & s'engager à vne longue guerre, qui peu à peu produira rupture ouuerte entre nous & les Espagnols, que nous ne deuons pas chercher, ne l'ayant pas voulu quand il y faisoit bon, & que nous eussions eu plus de raison & de iustice, que nous n'en aurons à cette-heure. Ie vous fais tres-humblement reuerence, & suis de tout mon cœur, Monseigneur, &c. De Rome ce douziesme Auril mil six cens vingt-cinq.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

12. *Auril.* ON considere que ces armemens contre Gennes sont directement opposez au dessein d'vne paix honorable. Car l'interest de la reputation ne consent pas, qu'vne armée du Roy conduite par vn Connestable de France, renommé par toute l'Europe, ne fasse autre chose que rouler autour de quelques miserables petits Chasteaux. Que si l'on prend Gennes, ou au moins Sauonne, telle conqueste ne se conseruera point que par vne forte guerre, & iamais le Duc de Sauoye ne s'accordera qu'on la rende. Ces considerations ont passé si auant, qu'aucuns voyans le peu de progrez que fait nostre armée, ont estimé que Mon-

Digitized by Google

sieur le Connestable en secret a commandement du Roy, qu'en donnant quelque pasture aux imaginations du Duc de Sauoye, il prenne garde neantmoins de n'engager pas les affaires bien auant.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

LEs Geneuois se tiennent si peu asseurez des promesses Espagnoles, de Pimentel, qu'il n'y a aucune famille dans Gennes tant soit peu accommodée, qui n'ayt fait prouision d'vne barque pour s'eschapper quand le danger approchera; De sorte que pour argent qu'on eust voulu donner, il ne se trouue plus aucun vaisseau en toute la coste qui ne soit retenu. 21. *Auril.*

Le Pape a tesmoigné vne extreme douleur, de ce qu'ayant creû que l'enuoy du Legat pouuoit arrester les dispositions qu'il preuoyt d'vne dangereuse guerre en Italie, il est arriué iusqu'icy tout le contraire, que depuis qu'on a sceu son partement, les affaires se sont plus eschauffées.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Il ne faut pas vous empescher par la lecture d'vne longue lettre, maintenant que vous estes dans les complimens & dans les affaires du Royaume auec Monsieur le Legat, & possible en mesme temps auec le Duc de Boukinkan; bien que des personnes de grande qualité disent icy, que le mariage d'Angleterre ne se fera pas, & que le Parlement a requis & supplié le Roy de la Grand' Bretagne, que le Prince son fils n'espouse aucune Princesse Catholique. Vous aurez sceu, Monseigneur, comme l'armée s'auance vers Gennes, les Regimens qu'elle a deffaits, & les places qu'elle a prises. Il semble que tout soit coniuré contre les Geneuois, iusques aux vents, qui tiennent arrestez tout à fait les Galeres de Sicile & de Naples, chargées de trois mil Espagnols & Napolitains, embarquez pour s'aller ietter à la deffense de ladite ville. Au moins quand elle sera prise, nous pourrons sçauoir à faueur de qui en aura esté faite la conqueste. Et cependant nous continuerons d'escouter ce qui s'en dira, & aprendrons l'art de respondre aux demandes de ce que nous ne sçauons pas, & auons honte de l'auoüer. La plus-part du monde croit que Gennes se prendra, & les Espagnols mesmes confessent n'auoir pas assez de forces pour combatre les nostres. Mais ils pensent pourtant les lasser à la longue, & pouuoir deffendre la place tant que nous n'aurons point d'armée nauale, & qu'auant qu'elle arriue, le Legat aura obtenu la paix ou la suspension, ou que reuenant sans rien faire, il donnera sujet au Pape & aux Princes d'Italie de s'vnir auec eux contre nous. Ie vous confesse, Monseigneur, que ie ne comprens pas pourquoy le Roy n'ayant pas voulu faire l'entreprise du Duché de Milan, pour joindre à sa Couronne, ou en faire l'appanage de Monsieur, frere de sa Majesté, expose à cette-heure ses affaires aux mesmes & plus hazardeux euenemens, pour joindre Gennes au Piedmont, qui ne sera encore rien au prix de ce qu'il faudra faire pour le maintenir, apres y auoir bien despensé. Ie ne puis sinon admirer le bon esprit du Duc de Sauoye, & du Seigneur *Abbate Scaglia*, son Ambassadeur. Si cela se fait en execution des desseins du feu Roy, & qu'on attaque Gennes, pour apres auoir meilleur marché de Milan, il suffit pour faire approuuer & authoriser cette entreprise, qu'elle ayt esté en la pensée d'vn si grand & auguste Prince. Et en ce cas, coulant doucement le temps & sejour dudit Legat entre les honneurs, les caresses & les delais qui se peuuent rencontrer en sa negotiation, faute de procurations suffisantes de toutes les parties, attendez quelle sera la fortune de Gennes, & si tost qu'elle sera prise, tournez les armes victorieuses en Lombardie, y enuoyez renfort de toutes parts, & excitez le Pape mesme & tous les Princes d'Italie contre les Espagnols, & faites estat que c'est à cette fois qu'il faut ou les chasser tout à fait de cette prouince, ou les en laisser absolument les maistres & arbitres: Car apparemment il faut qu'il arriue l'vn ou l'autre, si ces mouuemens ne finissent bientost. Mais si le Roy n'a pas dessein d'entreprendre sur les Estats 21. *Auril.*

du Roy d'Espagne, & qu'il aye presté ses armes à la contemplation seulement du Duc de Sauoye, & neantmoins frapant d'vne piette deux coups, aye pensé au dommage & aux incommoditez que ressentiroient necessairement les Espagnols par la perte de Gennes; il seroit possible plus conuenable à la generosité d'vn si grand Roy, traittant auec vn Pape, qui nonobstant les desplaisirs passez, luy enuoye son propre Neueu pour demander à sa Majesté la paix de la Chrestienté, de prendre franchement les affaires en l'estat qu'elles se trouueront, quand le Legat commencera sa negotiation, sans prolonger les ruines & le desordre du monde, sous l'attente de la prise de Gennes, dont on ne manquera point de vous donner continuellement de belles esperances; mais l'effet en demeure tousiours douteux & incertain. Ie ne veux point releuer l'occasion que vous aurez par delà, d'obliger bien fort le Pape & le Legat, ou de les alienet bien fort, non tant par la conclusion, que par la maniere & franchise de traitter dont l'on vsera. Il me suffit que vous me permettiez, Monseigneur, de finir la presente auec cette consideration, que les mouuemens des Huguenots & vne guerre estrangere sont deux symptomes trop rudes, pour vn corps puissant & fort à la verité, mais vieil & vsé, comme est celuy de la France. Si nous auons besoin de la paix, faisons la pendant que nous le pouuons auec reputation & dignité, & essayons plustost d'en auoir gré de sa Sainteté du Saint Siege, & de tous les gens de bien, en l'accordant de bonne façon & franchement, qu'en y apportant toutes les precautions dudit sieur Abbé susnommé, exposer la Chrestienté & la France aux inconueniens, dont ie prie Dieu les preseruer, & vous donner toute la prosperité, qu'en vous suppliant de me continuer l'honneur de vostre protection & de vos bonnes graces, ie vous souhaitte, comme estant, Monseigneur, &c. De Rome ce 21. Auril 1625.

DE LA REYNE MERE.

25 Auril. MONSIEVR l'Archeuesque de Lyon, I'ay eu tres-agreable vostre lettre que m'a presenté le Reuerend Pere de Berulle, & ay esté fort ayse d'entendre ce qu'il m'a dit de vostre part, & de receuoir par ses mains vne clef de Saint Pierre que vous m'auez enuoyée. Ie vous en remercie de tout mon cœur.

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

25. Auril. IL est vray qu'il auoit esté accordé cy-deuant vne surseance secrette pour Riue, à l'instance du Pape; le temps en est à present expiré.

La reputation est tousiours à celuy qui obtient ses fins.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

28. Auril. MONSEIGNEVR,

Ce mot en haste sera seulement, pour vous dire que les plus curieux d'icy tiennent, que le Pape a mandé au Legat, qu'il s'efforce de tirer au plustost quelque resolution; & que s'il s'apperçoit qu'on veüille gagner temps, qu'il parte incontinent & s'en aille en Espagne: Que les Espagnols traitteront à Paris, mais à condition que la conclusion se fera à Rome: Que le Pape veut en toutes façons estre remis en tous les Forts de Valtoline. En somme il semble, Monseigneur, les choses estre portées à vn poinct qu'il faut faire la paix, si le Roy n'a point de dessein en Italie. Car quoy qu'on die, pourueu qu'au fonds les conditions soient raisonnables, la dignité & reputation sera grandement à couuert, apres ce qui s'est fait aux Grisons & à Gennes. Que si vous ne trouuez vostre compte à la paix, enuoyez des troupes nouuelles en Italie, & renforcez vos armées; & croyez qu'en ce faisant les Estats du Roy d'Espagne seront ouuerts au Roy, & que le Pape & les Princes d'Italie seront spectateurs pour vn temps, & puis se joindront auec sa Majesté. Et si l'on fait autrement, & que les armées de sadite Majesté hesitent à attaquer les Espagnols, il est à craindre que le Pape & les autres Italiens s'vniront auec eux, & que nous nous trouuerons par deçà en de grandes difficultez. Il court vn bruit que le Roy a promis aux Rochelois la de-

Digitized by Google

molition du Fort Louys, dont l'on est icy fort estonné. Ie prie Dieu que cette nouuelle ne se trouue pas vraye, & que vous ayez autant de santé & de contentement que vous en desire, Monseigneur, &c. De Rome ce 28. Auril, fort en haste.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Ce mot ne sera que pour vous dire qu'il y a icy vn grand bruit d'vn accord, qu'on dit s'estre fait auec Monsieur de Rohan & de Soubize, à la charge que l'vn auec ses vaisseaux & l'autre auec ses troupes, viendront à la guerre de Gennes, & que moyennant cela, le Fort prés de la Rochelle sera demoly pour tout le moys d'Octobre prochain. Ie souhaite de tout mon cœur que cét accord ne soit point, ou qu'il soit sorty seulement pour en tirer à present quelque auantage, mais auec resolution qu'il ne sera pas executé. De la pieté & generosité du Roy, de la Religion & prudence de ceux qu'il appelle à ses conseils, chacun se persuadera bien, quoy qu'il arriue, que rien n'aura esté fait qu'auec intention de bien faire, ou d'euiter vn plus grand mal. Mais permettez-moy, s'il vous plaist, Monseigneur, de vous mettre en consideration, que mal-aysement quelque intention, pour droite & sainte qu'elle puisse estre, pourra couurir & deffendre les inconueniens qui se trouueront en cette resolution, tant pour la peine du Pape, & la defaueur que ces gens-là apporteront aux armes du Roy dans l'Italie, comme beaucoup plus pour le grand preiudice qui en resultera à la Religion Catholique, & à l'authorité de sa Majesté, dans le Royaume. Pour l'honneur de Dieu, empeschez, s'il est possible, que cela ne se promette, ou s'il est promis, qu'il ne s'accomplisse. Car il y aura beaucoup moins d'interest, que les Huguenots se plaignent, que si les Catholiques gemissent, & que ce qui a esté basty auec tant de despense, & cimenté auec le sang de tant de gens de bien, & ce que tout le monde regarde comme vne citadelle contre la rebellion & l'heresie, vienne maintenant à estre abbatu pour si peu, que la satisfaction de Monsieur de Rohan. Excusez, ie vous supplie, le zele de qui est, Monseigneur, &c. De Rome ce 5. May 1625. 5. May.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

SI ce n'est que l'effroy & l'espouuante se mette parmy les Geneuois à bon escient, comme il y en a déja assez, & encore plus de confusion; il n'y a point d'apparence que la ville se puisse prendre, pendant qu'à toutes-heures elle peut receuoir tout secours, la mer leur estant libre, & ayant pris Oneilla, & autres lieux du Duc de Sauoye. 5. May.

Pource qu'il se trouue que Saint Bernard escriuit jadis vne lettre aux Geneuois, laquelle est imprimée dans ses Oeuures, & dont l'on dit que l'original se conserue encore en leurs archiues, où apres auoir traitté cette ville auec des paroles fort honorables, il conclud qu'il ne l'oubliera iamais, en ces mots, ***In aeternum non obliuiscar tui***, ils luy ont fait vœu fort solemnel. Ce bon Saint & tous les autres de Paradis se conforment à la volonté de Dieu, qui donne la paix & la guerre, & vse de sa iustice & de sa clemence par des ressorts de son eternelle Prouidence, qui se rit de la prudence pretendüe des mortels. Dans sa sainte grace, le Roy trouuera des conseils iustes & genereux, & des succez pleins de prosperité, & vous autant de bonheur que vous en peut souhaiter, &c.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

PLVSIEVRS estiment Gennes estre auiourd'huy tellement munie, qu'au moins pour deux moys elle peut resister à tous efforts. 19. May.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Les auis des affaires des Huguenots vont comme la fievre tierce, &

apres vn mauuais iour en ont vn bon. Ceux que nous auons eus par cét Ordinaire, ne portent plus le razement du Fort de la Rochelle, mais qu'au contraire le Roy est tout resolu de ne le point accorder, ains de chastier la rebellion de ces gens là. Ie prie Dieu qu'ainsi soit, & vous demande pardon, Monseigneur, de ce que possible auec trop de chaleur ie vous escriuis par ma derniere lettre. Ie m'asseure que vous croyez bien que ce n'est pas par manquement de respect, ny à la pieté des intentions de sa Majesté, ny au zele & à la prudence de vos conseils, mais par affection & amour, s'il m'est loisible de parler ainsi, & à l'vn & à l'autre. L'opinion commune est encore icy, que les Espagnols ne donneront point de pouuoir pour traiter de la paix en France, & pretendront qu'il n'y a que le Pape interessé en l'affaire des Grisons, & que les Geneuois en celuy des armemens qui sont contr'eux, & partant qu'eux n'ont rien à dire ny pour l'vn ny pour l'autre: & qu'au moins ils feront leur possible pour, auant que se declarer & produire ledit pouuoir, s'esclaircir & s'asseurer si cette negotiation tendra à bon escient à la paix, & si par le moyen d'icelle ils esloigneront la guerre de leurs Estats d'Italie qui est la seule chose, à quoy ils pensent, & pour laquelle ils sont en continuelle frayeur, craignants les forces & puissance du Roy en l'assistance de la Ligue, & sur tout se deffiants du Pape, bien qu'à grand tort, & ne pouuant se persuader qu'il ne soit d'intelligence auec sa Majesté, en la main de laquelle est aujourd'huy l'occasion d'vne guerre auantageuse, ou d'vne paix honorable. Ie dis guerre auantageuse, soit que Gennes se prenne, soit qu'y trouuant de la difficulté, comme ie sçay que depuis deux iours le Pape a dit à quelqu'vn, que la ville est maintenant si bien munie, qu'elle ne se peut prendre: Vray est que beaucoup d'autres ne sont pas de cét auis, l'on tourne les armes contre le Duché de Milan, qui seroit maintenant au Roy, si ses seruiteurs eussent esté aussi heureux en leurs propositions, comme a esté le sieur Abbé de Scaglia à faire passer les siennes. Mais si l'on veut embrasser la paix, comme tousiours desirable, & plus en la conjoncture des insolences des Huguenots, il sera necessaire d'insister à la substance de ce qui regarde la dignité du Roy, & les iustes interests de ses alliez; & tout cela asseurement s'obtiendra. Mais il faut condoner quelque chose à la tranquilité publique, faisant difference entre la raison & les caprices, & dissimulant quelquesfois les impertinences Espagnoles, puis que si doucement ils boiuent les affronts qu'ils ont receus aux Grisons & à Gennes. Et quant à la conduite du Legat, vous apperceurez vne direction, & des ouuertures qui soient pour vous conduire honorablement à vos fins, & à n'estre pas si rigides ny si seueres, qu'auant la paix vous ne luy accordiez quelque surseance, en consideration qu'vne affaire ne donne iamais tous les auantages d'vn costé, & que la reputation est tousiours à celuy qui obtient ses fins, & qu'au reste l'occasion presente peut passer. Et la paix ne se faisant pas, cette rupture biaisée auec tant de soin, ne se pourra euiter entre les deux Couronnes; & il ne sera pas tousiours en vostre pouuoir de faire cesser la guerre. Ie vous supplie de conseruer l'honneur de vostre protection, Monseigneur, &c. De Rome ce 19. May 1625.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

30. *May.* MONSEIGNEVR,

Le Duc d'Alcala qui vient rendre au Pape obeyssance au nom du Roy d'Espagne, est attendu en cette ville dans deux ou trois iours. Les Espagnols dient qu'il a auec luy quatre Conseillers, par l'auis desquels il pourra conclurre la paix, ou ordonner la guerre aux Vice-Roys & autres Ministres de son Maistre; & adjoustent d'autres discours semblables, qui, à mon auis, sont plustost des fables & des contes faits à plaisir, que des veritez. Bien peut-il estre que ce personnage vient auec intention de faire icy vn traitté, & comme il y a peu d'apparence que cela doiue estre maintenant que le Legat est prés du Roy, cet incident pourra bien s'assembler auec d'autres pour trauerser la negotiation dudit Legat; si ce n'est que la raison & les offices que le Pape a fait faire sur ce sujet en Espagne, ayent obtenu, que nonobstant la pretendüe plenipotence dudit d'Al-

cala, on aye enuoyé vn pouuoir à l'Ambassadeur d'Espagne resident prés sa Majesté, pour traitter & conclurre par delà. Sa Majesté a fait sonder depuis peu le Gouuerneur de Milan, s'il voudroit quiter Riue, & retirer les gens de guerre qu'il a dedans, dequoy il s'est monstré fort esloigné. Les derniers auis portent, que Monsieur le Marquis de Cœuures se disposoit pour y faire vn effort, & bientost se doura sçauoir auquel party le sort des armes aura esté plus fauorable. L'on dit qu'apres le mois de Iuin l'air est fort mauuais & dangereux en ce quartier-là. Les Geneuois auoüent au reste leur impuissance, se reduisants à la conseruation de Sauonne & de leur ville, & en public font semblant de s'en tenir fort asseurez. Mais les plus judicieux souspirent & gemissent en secret, se doutans qu'ils n'ont pas dequoy resister à nostre armée, si promptement elle s'approche d'eux, à quoy l'on s'estonne qu'elle marchande tant. Mais ils ne sont pas moins en peine & apprehension de tomber en la seruitude des Espagnols, considerans aujourd'huy tout le Gouuernement de leurdite ville estre au pouuoir & à la disposition des Doria, & autres seruiteurs du Roy d'Espagne, qui à l'extremité choisiront plutost sa domination, que celle d'vn autre Prince. D'autant plus, qu'il court vn bruit, que la guerre se fait seulement pour les interests du Duc de Sauoye, & que Gennes luy demeurera, si elle peut estre gagnee; & qu'au reste on a tellement espouuanté les Geneuois par les contes qu'on leur fait des sacrileges & inhumanitez commises par les armées dudit Duc & de Monsieur le Connestable, qu'il n'y a point de party qu'ils ne prennent plustost, que de se rendre à eux. Cependant les Espagnols font toutes les diligences qu'ils peuuent, & publient entre autres choses qu'ils attendent d'Espagne seize Galions, qui doiuent porter six mil soldats Espagnols naturels. Et bien qu'on ne les croye pas, n'en estant iamais sorty d'Espagne si grand nombre en vne fois; neantmoins quand il n'y en auroit que la moitié, chacun reconnoist de quelle consequence cela seroit, si par le moyen de leurs adherans ils trouuent occasion d'introduire cette garnison dans Gennes. Toutes ces considerations tendent à faire embrasser la paix, si elle se peut auoir honorable; sinon, à presser & doubler les efforts de la guerre, & la faire en telle sorte, qu'vn Connestable de France ne soit pas auxiliaire du Duc de Sauoye. Si le Cardinal d'Ossat pouuoit mettre la teste hors de son tombeau, il s'escrieroit sans doute, *Ce qu'on pense faire; si l'on a dessein de joindre aux Estats de ce Prince, celuy de Gennes, dont il ne seroit pas plustost maistre, que la necessité de le conseruer, & son immoderé desir de s'agrandir, luy fourniroient d'autres imaginations bien differentes de celles qui paroissent aujourd'huy?* Apres tout cela, Gennes ne se peut prendre par qui que ce soit, ou le Roy, ou celuy d'Espagne, ou le Duc de Sauoye, que cette prise & ce changement en Italie ne cause en cette prouince & aux autres de la Chrestienté, de grandes & longues guerres. Et consequemment en estreignant cette entreprise, il en faut aussi conceuoir vne autre en mesme temps, d'affoiblir par tout les Espagnols, & de leur donner en diuers endroits le plus d'affaires que l'on pourra. Car il ne faut point penser qu'apres la prise de Gennes la paix se puisse plus faire, & qu'ils ne soient pour en prendre leur reuanche par toutes les voyes qu'ils pourront. Il s'est dit icy en bon lieu, ie ne sçay si l'auis est vray, que le Roy d'Espagne a fait prier auec des paroles assez courtoises le Roy de luy declarer, s'il desire entretenir auec luy la paix, comme luy la desire auec sa Majesté. I'ay aussi appris que le Pape est en grande perplexité de ce que fera le Legat, tant pour la consideration du repos public, que pour l'interest particulier de sa Sainteté, qui se trouue empeschée à resoudre comment elle viura auec les Espagnols, si la paix ne se fait point; estant l'opinion de beaucoup de gens, qu'en ce cas ils se sont promis d'elle des choses qu'ils n'auront pas. Et sur cela il se dit que sadite Sainteté n'est plus en cette pensée, que ledit Legat doiue presser son retour, mais qu'au contraire les ordres qu'il a maintenant sont de ne point rompre le traitté, quoy qu'il arriue, & ne point desemparer sans vn mandement bien precis de deça. Sont choses, dont vous pourrez auoir plus certaine connoissance par les depesches de Monsieur l'Ambassadeur, & par le procedé du mesme Legat. Et cecy n'est que pour vous auertir de ce qui

se dit à l'Antichambre. Ie vous supplie me conseruer l'honneur de vostre protection & de vos bonnes graces, & de croire que ie suis de tout mon cœur, Monseigneur, &c. De Rome ce 30. May 1625.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

2. *Iuin.* SA Sainteté estant tombée sur la verification des facultez du Cardinal Legat, elle m'a dit que lesdites facultez m'auoient esté monstrées, auant qu'on les ayt mises au net. Et dautant qu'il pourroit estre qu'on vous diroit par delà la mesme chose, i'ay creu estre de mon deuoir & de ma descharge, de vous aduertir de la response que i'ay faite à sa Beatitude; qui est, qu'on ne m'a point fait voir l'intitulation desdites facultez, ny tout le contenu d'icelles, mais seulement quelques articles qui n'estoient pas en celles du Cardinal de Medicis, mais bien en celles du Cardinal Aldobrandin. Et sur cette difference, on me demanda de la part du Pape, comment on auoit à faire à cette fois: A quoy ie respondis, qu'on dressast deux copies differentes, & que le Cardinal enuoyeroit au Parlement, celle que Monsieur le Nonce, par l'auis de Messieurs les Ministres, iugeroit d'y deuoit estre mieux receüe; Et l'Officier de Daterie qui parla à moy, me dit qu'on en vseroit ainsi. Voila au vray en peu de mots, toute la part que i'ay eüe en cét affaire.

Le Parlement a eu raison, pour ce qui se fera cy-apres. Pour le passé, on n'a mis aux Roys que les titres de leur principal Royaume.

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

6. *Iuin.* MONSIEVR le Legat a tousiours insisté sur la suspension generale d'armes, qui luy a esté absolument refusée par le Roy, pour plusieurs raisons qui importent à sa dignité & reputation.

Il fait aussi instance pour la satisfaction de sa Sainteté des choses qui auoient esté entreprises sur son depos, ce qu'on a promis.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

16. *Iuin.* SI apres l'accueil & la main droite de Monsieur, dont l'on est icy en doute & en peine, il plaist au Roy d'honorer par occasion le Legat d'vne visite, sa Majesté aura pleinement remply les desirs, & merité les loüanges de cette Cour. Le Duc d'Alcala venu pour prester l'obedience, n'a pas voulu donner la main droite dans sa maison, aux Seigneurs Romains, neueux des Papes deffunts, ausquels Pastrane, & les autres Ambassadeurs Espagnols, estoient contraints de la donner; Et s'estant pris expedient, qu'il tiendroit le lit au iour qu'ils le viendroient visiter, il leur a fait vne autre discourtoisie, les traittant tous de Seigneurie Illustrissime seulement, & non d'Excellence; de sorte qu'ils se sont tous separez d'auec luy fort mal satisfaits.

On a finalement trouué, que dans le corps des facultez du Cardinal de Medicis le feu Roy estoit qualifié Roy de France & de Nauarre; bien qu'en l'inscription il soit nommé seulement Roy de France.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

17. *Iuin.* MONSEIGNEVR,

On ne parle icy que des honneurs & bons traittemens que reçoit par delà Monsieur le Legat, dont il a escrit en termes de grande satisfaction, & beaucoup de ressentiment. Le Pape en tesmoigne grande ioye, & principalement de l'accueil & de la main droite de Monsieur, que sa Sainteté n'osoit quasi esperer, ny s'en asseurer apres mesme en auoir eu l'auis. Ce matin est arriué vn Courrier dudit Legat, qui n'ayant rien apporté à Monsieur l'Ambassadeur, nous iugerons que Monsieur d'Herbault deuoit estre prés du Roy au voyage d'Amiens. Il se dit qu'il a apporté à sa Sainteté la relation de deux audiences que sa Majesté a données audit Legat, auec bonne esperance de la paix. C'est ce que i'en ay appris, n'ayant pû encore penetrer plus auant dans les particularitez, Ie sçay que deux

deux iours auparauant, sadite Sainteté parlant à vne personne, qui me l'a dit, monstra estre en apprehension qu'il se presenteroit plus de difficulté à ladite paix, du costé des Espagnols, que de celuy des François. Et neantmoins le Pere Hyacinte Capucin a dit nagueres au Cardinal de Sauoye, que les Espagnols se laissent entendre, que dés le commencement leur dessein n'estoit point d'opiniastrer le passage de la Valtoline, mais que le Pape leur dit qu'il leur auoit adjugé, ou au moins qu'il le leur auoit maintenu. Vous auez sceu l'attaque qui a esté donnée à Riue sans effet, & ie voy plusieurs de nos amis en apprehension qu'il ne sera pas bien aysé de chasser les Espagnols de cette bicoque. D'autre part, les Geneuois font contenance d'estre si asseurez contre tout ce que pourront entreprendre Monsieur de Sauoye & Monsieur le Connestable, au dommage de leur ville, qu'ils recherchent maintenant de s'asseurer contre les Espagnols, & font des pratiques pour cela. Il reste pourtant à beaucoup de personnes de bon iugement cette opinion, que si la tranchée nouuelle qu'ils ont faite depuis peu, vient à estre prise, & ceux du mestier tiennent qu'il ne sera pas bien mal-aysé quand l'armée sera faite, la terreur & l'espouuante se mettra dans la ville, & qu'incontinent on viendra à composition. Tant y a que c'est vn affaire douteux, en sorte que ny l'esperance de prendre Gennes ne doit empescher le Traitté & la conclusion de la paix, ny la crainte de ne la pas prendre, conuier de la precipiter: & semble que la determination certaine & solide de cette occurrence si importante, doit estre prise dans les termes, où se trouueront les affaires des Huguenots. Car ie ne puis croire que ce fust bon conseil de s'engager en mesme temps à chastier leurs rebellions, & à faire la guerre hors le Royaume. Si pour les contenir en deuoir, il faut leur accorder quelque chose qui soit au preiudice de l'authorité & reputation du Roy, il vaut beaucoup mieux tourner à bon escient les armes contr'eux, & faire la paix au dehors. Car en effet elle peut estre faite auec dignité. Et au contraire, si le Roy se monstre indulgent aux demandes iniustes desdits Huguenots, ce sera & honte parmy les estrangers, & grand mal parmy les sujets. Que si le desordre est interne, & se peut regler auec des conniuences & gratifications particulieres, & qui ne portent point de coup au general, il se pourroit dire que la paix au dehors ne deuroit point estre ambrassée, si les conditions n'en sont entierement auantageuses. Car tout bien consideré, les interests de la France & de toute l'Europe vont à ce point, qu'il faut deprimer les Espagnols quand l'on pourra. Or il est malaisé que l'occasion en puisse estre iamais plus opportune, que celle qui s'offre aujourd'huy, que les armes victorieuses du Roy en Italie sont secondées de celles des Venitiens & du Duc de Sauoye, & les affaires du Roy d'Espagne auec beaucoup de desordre & d'impuissance. Que si vne fois cette resolution se prend, & que le Legat parte d'auec vous sans auoir rien fait, il faut faire vn extreme & puissant effort, par l'enuoy continuel de nouuelles troupes deça les Monts, & par actions qui tesmoignent que la conqueste de Gennes se fera au nom du Roy & pour sa Majesté, & non pour le Duc de Sauoye, auquel plûtost que se sousmettre, les Geneuois endureront toutes extremitez. Bien est vray que cela doit estre mené dextrement, car ie ne doute point que ce Prince n'ayt déja deuoré cette esperance, & quand elle luy manqueroit, & qu'il verroit Gennes au poinct d'estre rendüe au Roy, ie ne voudrois pas respondre du conseil qu'il prend. En somme, Monseigneur, ou la guerre à bon escient contre le Roy d'Espagne, ou à bon escient contre les Huguenots pour les ruiner tout à fait, qui seroit le meilleur. Mais faire la paix desauantageuse auec eux, & faire la guerre en Italie sous vn specieux pretexte de reputation, mais en effet seulement pour agrandir ledit Duc de Sauoye, seroit à mon auis vne infortunée determination, & à laquelle ie m'asseure bien qu'on ne viendra point. Vous m'auez permis de vous écrire librement, & promis vostre secret & protection. Ie vous suplie de m'en continuer l'honneur, & de me croire veritablement, Monseigneur, &c. De Rome ce 17. Iuin 1625.

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

L'Hvmevr des factieux Huguenots est semblable à celle des Espagnols, que plus l'on se relasche & l'on se modere, plus ils en deuiennent insolens & dif- *19. Iuin.*

ficiles à ranger à la raison, estimant les choses qu'ils obtiennent par grace, remportées par crainte que l'on ayt de leurs forces.

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

21. Iuin. MONSIEVR le Legat n'a mis en auant que des propositions qui auoient esté rejettées à Rome auant son depart. Il demande de descharger les Valtolins de la sujettion des Grisons; à quoy le Roy ne peut consentir.

DV CARDINAL DE RICHELIEV.

21. Iuin. MONSIEVR, Vous ayant écrit hyer par le P. Ioseph, & mandé que nous estions sur le point d'entrer en conference auec M. le Legat, maintenant ie prens la plume, pour vous dire que le Roy & ses Ministres ont toute la satisfaction qui se peut desirer de sa personne. Pour ce qui est des affaires, il n'a fait autres propositions, sinon de demander vne suspension d'armes, la restitution des Forts de la Valtoline entre les mains de sa Sainteté, & l'exemption des Valtolins de la puissance & iurisdiction des Grisons; lesquelles sa Majesté & son Conseil luy ont absolument refusées, pour les raisons que vous auez souuent representées par vos lettres, & que vous apprendrez par celle que sa Majesté escrit à Monsieur de Bethune. Tout ce que i'ay à vous dire sur ce sujet, est, que la negotiation tire de si longue, que i'apprehende qu'elle n'aye pas l'effet, qu'il est à desirer pour le bien de la Chrestienté. Si Monsieur le Legat fait d'autres ouuertures qui se puissent suiure, sans preiudicier à la reputation & aux interests du Roy, sa Majesté & ceux qui ont l'honneur de la conseiller, seront tres-ayses de donner contentement à sa Sainteté & à luy. Cependant ie vous coniure de me croire, Monsieur, vostre tres-affectionné confrere à vous rendre humble seruice, le Cardinal de Richelieu. De Fontainebleau ce 21. Iuin 1625.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

25. Iuin. MONSEIGNEVR,

Ie viens d'apprendre qu'on depesche vn Courrier au Legat, & que le sujet est pour luy faire sçauoir ce qui fut traitté hyer en vne audience que sa Sainteté donna aux 2. Ambassadeurs d'Espagne. Ie ne sçay si l'auis que i'en ay eu d'assez bon lieu, se trouuera vray. Il contient en somme que les Espagnols ne veulent point traitter en France; mais qu'ils consentent que le Pape traitte & promette tant pour soy, comme pour eux, comme s'en faisant fort: Et afin que sa Sainteté le puisse faire, ils l'ont asseurée des conditions, sous lesquelles ils entendent agréer l'accord. Si lesdites conditions sont telles que la dignité & reputation du Roy s'y puisse trouuer, ie voy des hommes de bon sens estre de cét auis, qu'en la constitution presente de cét affaire il y aura moins d'inconuenient à accommoder les choses en cette maniere, qu'à continuer la guerre. Mais ils y apportent cét égard, que le Legat se doiue declarer desdites conditions, auant que le Roy & ses Ministres s'engagent à cette negotiation, qui ne doit estre prise qu'auec certitude de la conclurre: estant autrement plus seant & plus honorable d'échoüer le Traitté du Legat, & l'arrester sur le deffaut du pouuoir des Espagnols, que d'entrer en conference auec luy, & rompre sur ses propositions. D'vne chose ie voy chacun demeurer d'accord, que si le Roy non content des auantages presens, ausquels il se trouue, veut encore auoir celuy-cy, que les Espagnols interuiennent en ce Traitté, & qu'il aye relation à celuy de Madrid, dequoy l'on se doute bien que les Confederez de sa Majesté feront grande instance, qu'en tel cas il y aura peu d'apparence d'accommodement, & qu'absolument il sera necessaire d'en venir à la resolution de rompre dans le Milanois; pource qu'outre les difficultez qui se rencontrent à Riue & à Gennes, il se voit manifestement que les attaques en ces endroits-là ne reduisent point les Espagnols à la raison, comme assez de personnes l'auoient preueu dés le commencement, & que la continuation de la guerre dans ces montagnes des Grisons & des Geneuois ne les incommoderoit point, & ne seruiroit qu'à leur donner temps de se fortifier & munir, & d'attendre l'occasion de meliorer leurs affaires, tant à la Valtoline, qu'en Italie. Vn hom-

me de qualité demanda l'autre iour à vn des plus confidens, qu'ayent icy les Espagnols, quels offices feroit icy le Duc d'Alcala enuers le Pape? La responſe fut, que le deſſein de ſa conduite, eſt de voir ſi la negotiation du Legat pourra produire vn accommodement; & en cas que non, il a charge de demander au Pape les Forts, qui auoient eſté donnez en depos, au Predeceſſeur de ſa Sainteté & au Saint Siege. Iuſques icy le Pape eſt reſolu de ſe maintenir en la qualité de Pere commun; mais perſonne ne peut aſſeurer à quoy l'indignation, ou la crainte & d'autres paſſions és occurrences d'affaires, le pourront porter. C'eſt, Monſeigneur, ce que ie vous puis mander pour cette heure, ſelon l'air preſent du bureau. Poſſible, que la depeſche de ce Courrier eſt toute autre, que le iugement qui s'en fait. Telle qu'elle puiſſe eſtre, la ſubſtance de ce qui eſt auiourd'huy ſur le tapis, conſiſte en ce qu'auec des aſſeurances morales pour la Religion Catholique, les Griſons ſoient reſtablis à la libre & entiere poſſeſſion de leurs Eſtats, ſans octroy de paſſage ny autre ſeruitude: Comment que cela ſoit, le Roy ſans doute aura remporté la victoire. Que ſi au fonds cela ne ſe peut auoir, ou que la forme n'en ſoit à ſatisfaction de ſa Sainteté ou de ſes Confederez, il n'y a plus d'autre conſeil à prendre contre cette nation orgueilleuſe, que celuy du Prince des Orgueilleux, *pellem pro pelle*, les toucher à bon eſciene chez eux, & dans l'Eſtat de Milan. Rien ne les peut rendre plus ſouples à la paix, & rien n'attirera dauantage l'applaudiſſement & la bienueillance publique ſur les armes du Roy. Il s'eſtoit parlé de faire vn Legat pour aſſiſter au Conuent Electoral en Allemagne: mais iuſques icy la declaration n'en a pas eſté faire. Ie vous ſuplie de continuer l'honneur de voſtre protection, & de vos bonnes graces, à celuy qui eſt veritablement, Monſeigneur, &c. De Rome ce 25. Iuin 1625.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR, *29. Iuill. Cette lettre a eſté changée en la reſcriuant.*

La lettre, que vous m'auez fait l'honneur de m'eſcrire, au ſujet du Reuerend Pere Ioſeph, ne m'a eſté renduë que dix iours depuis ſon partement; dequoy ie ſuis bien marry, pource que l'authorité du Pape, & la voſtre, euſſent pû *vn peu* moderer ſa ferueur; ce qui n'a eſté poſſible, ny à moy, ny à pluſieurs autres de ſes amys, qui auons eſſayé de luy perſuader de differer ſon voyage, ou le faire auec quelque commodité, qu'il a abſolument refuſée. On m'aſſeure qu'il y a quelques perſonnes qui auront ſoin de luy, s'il luy ſuruient quelque incommodité par les chemins. I'ay regret d'auoir perdu cette occaſion de rendre l'obeyſſance que ie dois à l'honneur de vos commandemens, & ſouhaite qu'il vous plaiſe m'en faire naiſtre d'autres, eſquels ie ſois plus heureux. Quant aux nouuelles du monde, nous les attendons maintenant de vos quartiers, pluſtoſt que de vous en pouuoir mander de deça, ſoit touchant la negotiation du Legat, ſoit pour l'employ de l'armée d'Italie; apres que vous auez eſté aduertis des difficultez que reçoit le deſſein des ſieges de Sauonne & de Gennes, qui ont mis le Pape, & cette Cour, en grand doute d'aucuns bons ſuccez, aux entrepriſes qui s'eſtoient faites en ce pays-là. Ce qui ayde bien ſa Sainteté & Meſſieurs les Cardinaux à s'affermir en la reſolution, que la Valtoline ne ſoit iamais renduë aux Griſons, ou au moins qu'ils en ayent ſimplement & nüement le nom de Souuerains, auec quelque tribut ou penſion en argent, par chacun an, mais nulle authorité dans le Gouuernement. Il me ſemble qu'autant que cette propoſition eſt dure & rigoureuſe, & eſloignée de toute eſperance que le Roy la puiſſe auoir agreable, autant auſſi eſt-il à deſirer qu'il plaiſe à ſa Majeſté & à ceux qui ont l'honneur de la conſeiller, de fleſchir à quelque moderation du pouuoir des Griſons, au moyen de laquelle le Pape puiſſe donner ſatisfaction à la Cour de Rome, & aux Eſpagnols; autrement la paix ne ſe peut auoir. Et pour monſtrer combien la guerre ſe pourra rendre dangereuſe de toutes parts, il ſuffit de conſiderer, combien les deux Roys ſont retenus de la commencer l'vn à l'autre. Et toutesfois, nous voicy à la veille de quelque rupture, comme eſtant deſormais

quasi impossible que le Roy aye dans l'Italie des gens de guerre, sans qu'ils fassent des actes d'hostilité, ou au moins qu'ils logent, & viuent sur l'Estat de Milan. Si le Legat veut absolument exclurre les Grisons, de l'exercice de leur Souueraincté en la Valtoline, i'aduoüe qu'il n'y a point d'apparence que le Roy puisse venir à cette resolution; mais s'il entre en discussion des partis, qui soient, non pour oster entierement, mais pour moderer en quelque partie, ladite Souueraineté, nous deuons, ce me semble, prier Dieu qu'il touche le cœur de sa Majesté, & luy inspire d'employer plustost son authorité, pour regler le pouuoir de ces barbares, & asseurer les pauures Catholiques, leurs Sujets, que ses armes, pour establir & confirmer dauantage leur inhumanité. Et contre cela, il ne faut point alleguer la reputation; car cela seroit bon, si le Roy perdoit, ou si le Roy d'Espagne gagnoit quelque chose. Mais qui contera bien, trouuera que ledit le Roy, & le Pape, mettent encore du leur en cét affaire, beaucoup plus que ne feta sa Majesté. Il ne faut point dire aussi que les Grisons, ne consentiront pas à relascher aux Valtolins l'exercice de la Iustice. Car autrefois que cette proposition a esté faite, on n'a pas respondu ainsi. Si on demande l'auis à ceux d'entre eux, qui pendant ces mouuemens tirent la paye & l'argent du Roy, ils diront que la chose n'est pas faisable: mais que le Roy commande absolument qu'il le veut ainsi, ce sera bientost fait. Mais l'on dit que les Grisons ne demeureront pas satisfaits: & ie responds, & demande s'ils n'estoient pas maistres de la Valtoline, quand deux fois ils ont chassé le sieur Gueffier, Ambassadeur du Roy. Qui peut prescrire quand ces barbares seront, ou ne seront pas satisfaits? Regardons que les passages, & l'alliance du Roy, ne reçoiuent point de preiudice: du reste, que le Gouuernement de ces gens-là soit d'vne façon, ou d'autre, pourueu qu'il demeure entr'eux-mesmes, & que l'Espagnol n'y entre point, ce n'est pas matiere qui merite de s'engager à vne si longue & dangereuse guerre, & d'exposer tout le monde à tant de calamitez. Que si nous sommes tous si mal fortunez, qu'on ne puisse conuenir de quelque expedient; neantmoins, retenez le plus que vous pourrez, le Legat par delà, car le temps & les conferences font des miracles. Et au reste, ou renfermez la guerre à la seule Valtoline, & donnez seulement au Duc de Sauoye quelques troupes, pour sa conseruation; ou, si vous voulez faire diuersion en Italie, faites-la au nom du Roy & de la Ligue, & que les Venitiens soient effectiuement de la partie, & faites-la puissante le plus qu'il vous sera possible, autrement vous n'aurez point la paix, & perdrez la reputation. Il y a quelques iours que le Pape dit à quelqu'vn, que s'il faloit qu'il fist quelque declaration, il ne la pourroit faire qu'à faueur des Espagnols, en l'estat où sont les affaires. On voit qu'ils gagnent peu à peu sur son esprit timide & irresolu, & pourroient enfin l'engager à quelque chose, qui nous mettroit en de grands inconueniens. A quoy pour obuier, & pour plusieurs autres bonnes considerations, il faut faire la guerre puissamment, & en Roy de France, & non en cachettes, & au nom du Duc de Sauoye. Qu'elle se fasse à Gennes, au Montferrat, à Milan, c'est au Roy à le resoudre & commander: mais quelque part que ce soit, que ce soit puissamment, & au nom du Roy. Ie ne dis pas qu'il la faille faire, ny où il la faut faire; au contraire, ie croy qu'auiourd'huy les meilleures raisons se trouueront à conseiller la paix: mais s'il faut demeurer en armes, il n'y faut rien oublier. Ie vous supplie tres-humblement de pardonner à ma liberté, & me faire l'honneur de m'aduoüer tousiours, Monseigneur, vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur, Denys Archeuesque de Lyon. De Rome ce 29. Iuillet 1625.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

11. Aoust. MONSEIGNEVR,
A ce qu'il nous paroist icy, le Pape ne veut admettre aucun expedient, par lequel les Grisons demeurent Seigneurs des Valtolins; qui est à dire que nous n'aurons point la paix. Et plusieurs, qui considerent les Espagnols gagner ainsi peu à peu sur l'esprit de sa Sainteté, craignent que quand le Legat sera retourné par deça, ils la portent à demander conjointement auec eux la restitution des Forts. Il

m'est tombé auiourd'huy en l'esprit, que si le Legat reprenoit la proposition d'vne suspension, il seroit possible expedient pour le seruice du Roy, de l'accepter pour d'icy au Printemps ; & cependant il s'en reuiendroit, & on continueroit de traitter à Rome. Ie croy qu'enfin l'on trouueroit quelque moyen de s'accommoder, & au moins on auroit loisir de se preparer à la guerre, en telle sorte que nous puissions attendre meilleur succez, que celuy qui est arriué à l'armée de Gennes. Les Espagnols ont auiourd'huy vne bonne armée. Les Geneuois en ont vne autre. On dit qu'il se fait vne grande leuée nouuelle en Allemagne, auec des recreües à Naples & à Milan. Il faut que vous enuoyez par deça vn grand monde, pour opposer à tout cela, & faire encore quelque progrez. Si les troupes viennent à la file, les maladies les consomment, auant qu'elles soient jointes. Si elles viennent en gros, la Sauoye ne les peut nourrir, aucuns craignants qu'en Piedmont on manquera de munitions de guerre. Les places du Milanois & du Geneuois se trouueront fortifiées. Vne tresve vous donneroit loisir de penser & pouruoir à tout cela, & de concerter auec les Venitiens & vos autres amis, quelque entreprise, en laquelle chacun puisse trouuer son interest. Que s'il n'y a pas lieu à cette pensée, & que sans paix ny tresves, les choses demeurent comme elles sont, il est necessaire de fortifier l'armée du Roy, au moins pour garentir de mal & de danger, les Estats du Duc de Sauoye ; & puis au plustost que faire se pourra, faire venir par mer & par terre le plus de forces qu'il sera possible, tant pour empescher que le Pape ne craigne pas trop celles des Espagnols, comme pour essayer de prendre Sauonne, ou quelqu'autre Port sur la riuiere de Gennes, qui seroit chose de grande consideration, attendant que le Roy se resolue de faire rupture à Milan, qui, à vray dire, est en telle assiette, qu'il est mal-aysé que les armes de sa Majesté, ie ne diray pas, fassent progrez, mais seulement subsistent en Italie, si elles n'entrent dans ledit Estat. Honorez, s'il vous plaist, de vostre protection, Monseigneur, &c. De Rome ce onziesme Aoust mil six cens vingt-cinq.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Nous auons bien pris de la peine inutilement, à chercher des modifications au Gouuernement des Grisons en la Valtoline, puis que maintenant le Pape les rejette toutes, & se declare absolument ne pouuoir consentir aucune chose, qui emporte effet ou marque de Iurisdiction ou Souueraineté d'iceux Grisons audit pays. Sa Sainteté reconnoist bien qu'il y a pour ce regard quelque varieté en son procedé : mais elle se deffend par le refus qu'on a fait, d'accepter les conditions, sous lesquelles elle consentoit la restitution. Et dautant que cette deffense n'est pas peremptoire à l'esgard de ceux qui sçauent, que sans parler des passages, on a esté en termes de consentir le restablissement, & en particulier du Comté de Bormio, & que lors du partement du Legat on ne s'en esloignoit pas, mais que ces ordres ont esté restreints depuis peu. On m'a dit que parmy les siens & quelques autres, ausquels elle parle confidemment de ses affaires, elle a dit franchement, que pensant bien faire elle s'estoit engagée en vn mauuais pas, & que Dieu luy auoit fait beaucoup de grace, de l'auoir retenüe, & de n'auoir permis que cette restitution se soit effectuée, qui pouuoit produire à l'Eglise & à elle en particulier tant d'inconueniens : Si sa Sainteté a veritablement descouuert quelque chose, qui luy donne cette apprehension, ou si elle procede seulement de son imagination, ou de celle des siens, ie ne sçay : tant y a que nous voila reduits à ce point, qu'il ne faut plus esperer que l'authorité de sa Sainteté interuienne à cette restitution, sinon en cas que les deux Roys estans d'accord, l'en supplient conjointement. Et ce ne seroit pas encore si grand mal, n'estoit qu'elle passe plus auant, & se retire de faire aucune proposition, pour rejoindre les deux Roys & les faire rentrer en Traitté. Parmy cela, ses discours sont doux & moderez à l'accoustumée, sans aucune aigreur, ny quoy que ce soit, qui puisse faire conjecturer qu'elle veüille sortir de neutralité, ny quitter la qualité de Pere commun. *20. Aoust.*

Digitized by Google

S'il y a quelqu'autre chose en son esprit, le temps, & le retour du Legat le descouurira. Cependant, & par preuoyance, il se peut dire que si le Legat reuient, sans auoir fait ny la paix, ny la suspension qui accroche & ramene dans Rome vn nouueau Traitté, il est beaucoup plus expedient pour le seruice du Roy, de continuer la guerre en Italie, que d'attendre que les Espagnols la commencent en la Valtoline: pource qu'au premier cas, il sera plus aysé au Pape de demeurer neutre, dequoy ie fais beaucoup d'estat, non tant pour ses forces, qu'en tout cas il donnera chichement & mal volontiers, que pour euiter d'autres inconueniens, ausquels cela nous pourroit peu à peu embarrasser. Il est vray que c'est auiourd'huy vne ardüe & difficile resolution, que celle de la guerre auec le Roy d'Espagne: & tant qu'il y auroit ouuerture à la paix, ou au moins à la traitter & negotier, elle meriteroit estre preferée à tout auantage qui se puisse attendre des armes, qui ne sont que trop incertaines & iournalieres. Mais puis que la conjoncture des affaires l'exige ainsi, il faut prendre le party qui conserue la reputation & la dignité, qui asseure les amys & les confederez, & les lie plus estroitement au Roy. Car si vne fois la guerre se rompt en Lombardie, les Venitiens & le Duc de Sauoye auront le peril si prez d'eux, qu'ils auront absolument besoin de la protection de sa Majesté, & seront obligez de faire tout ce que raisonnablement elle desirera d'eux, & qui finalement plustost qu'aucun autre, nous peut conduire à vn accommodement. Car il y a vne grande apparence que, lors que les Espagnols desireront la paix, il se trouuera des moyens de restituer la Valtoline aux Grisons. Il est fort croyable qu'ils la voudront, quand ils verront de bonnes armées prestes d'entrer dans leurs Estats. Tel a esté tousiours le sentiment de cette Cour, & si bien les moys passez, il estoit fondé principalement sur le peu ou point de preparatifs & de deffenses, qui paroissoient à Milan, il se peut dire, s'il vient vne armée puissante au mois d'Octobre, que la mesme raison militera encore, pource que celle qu'ont maintenant les Espagnols, se trouuera lors deffaite, & il ne leur sera pas bien aysé d'en refaire vne autre si tost. Et si la nostre a seulement le temps de fortifier quelque lieu dans la Lombardie, qui puisse seruir de place d'armes, pour joindre quand il sera besoin, les forces de tous les Confederez, ce sera bien assez pour reduire les Espagnols à la paix, ou pour leur donner de l'exercice pour long-temps: Les Venitiens porteront vne partie de la despense: Le Roy sera plus respecté à Rome, & autre part: & la France sera cependant en paix, s'il plaist à Dieu, que ie supplie vous donner le contentement que vous souhaite, Monseigneur, &c. De Rome ce 20. Aoust 1625.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

26. Aoust. MONSEIGNEVR,

En la lettre que ie vous escriuis dernierement par le Courrier de Monsieur d'Herbault, i'oubliay d'accuser la reception de celle que vous m'auiez fait l'honneur de m'escrire du 3. de ce mois, mais non de respondre à ce qui y estoit iudicieusement touché des varietez de cette Cour, selon lesquelles il faut aussi varier nos auis. De vos resolutions la meilleure qui se puisse prendre, est d'armer puissamment, & elle est auiourd'huy hors de deliberation, & en necessité, par la rupture que font les Espagnols dans le Piedmont. Les Ambassadeurs qui sont icy, disoient ces iours passez, ne sçauoit point que Feria eust ordre & commandement de la faire. Mais soit qu'en effet ils ne la sçachent pas, comme il s'est dit il y a assez long-temps, que le secret present des affaires n'est communiqué, sinon au Gouuerneur de Milan & au Vice-Roy de Naples; soit que le sçachant, ils ayent feint de l'ignorer: tant y a que la voix publique est maintenant fort constante qu'il y a dessein formé de faire tout le mal qu'il se pourra, au Duc de Sauoye. Ils ne croyent pas que la paix aye effet auec les Huguenots, ny que pour cette année le Roy soit pour enuoyer de grandes forces deçà les Monts. Si elles viennent, comme les dernieres lettres nous l'ont fait esperer, elles feront d'autant plus d'effet, qu'elles surprendront ceux qui se flatent en cette opinion; & nous ne doutons point qu'elles ne fassent tourner les girouettes de ces quartiers.

Digitized by Google

Mais l'on estime qu'outre les gens de guerre François, il faudroit auoir quelques Regimens de Lansknenets; c'est à ceux du mestier à le resoudre. Au reste, le Pape dit hyer à vn homme d'Auignon, qu'il croyoit que le Legat pourroit estre en ladite ville, enuiron le 20. du mois prochain. Et auant cela, quelques vns du Palais auoient dit, qu'il sera dans Rome auant la Toussaints: bien que d'autres estiment, que sur la declaration faite au Pape par les Ministres d'Espagne, que si ledit Legat veut aller en Espagne, il y sera le tres-bien venu, sa Sainteté est en quelque suspension de la resolution qu'elle luy deura faire prendre, quand il sera arriué audit Auignon. Quoy qu'il en soit, on tient icy pour constant, que ledit Legat partira bien-tost d'aupres du Roy, sans aucune conclusion de paix. Et consequemment les affaires estant rejettées en de grandes longueurs, cela m'a donné sujet de demander au Roy permission & congé d'aller passer l'hyuer à Lyon, pour donner ordre aux affaires de mon Diocese, & aux miennes particulieres; en ayant les vns & les autres bon besoin, apres tant de diuertissemens & d'absences, & cette derniere de trois années & consecutiues. Ie vous supplie tres-humblement, Monseigneur, me vouloir estre fauorable de vostre protection & suffrage, à ce que ie puisse obtenir cette grace, & vous persuader, s'il vous plaist, ces deux veritez; l'vne, que de tout mon cœur & de toute mon affection ie desire ce congé, & l'estime pardessus tout autre contentement qui me peust arriuer; & l'autre, que ie suis par deça entierement inutile au seruice du Roy. Et ce qui me fut escrit il y a quelques iours de vous, Monseigneur, que vous auiez dit que Rome n'est point vn mauuais sejour, me donnera la liberté d'ajouster vne troisiesme raison, qui est que cette Rome, qui a esté autrefois mon Edem & mes delices, m'est deuenüe en ce dernier voyage si fort griefve & insupportable, que ie n'ay plus ny esprit, ny santé, ny resolution pour y demeurer dauantage. Et sans vous dire les choses particulieres qui m'y affligent, vous iugerez bien, Monseigneur, que ce n'est pas le fait d'vn Archeuesque de Lyon, ny d'vne barbe blanche, de passer toute sa vie dans des Corteges & des Antichambres. Ie laisse le plus essentiel, qui sont les reproches de ma conscience, & les consolations dont ie suis priué, & apres lesquelles ie souspire tous les iours, pour les auoir goustées quelque temps fort sensiblement dans les fonctions de ma charge. Excusez, s'il vous plaist, cette prolixité, & compatissez à tant de iustes sentimens, ausquels auec vne petite lettre de Monsieur d'Herbault, sans aucune incommodité publique ny particuliere, il est aysé de remedier. Ce sera apres tant d'autres, & pardessus toutes les autres, vne obligation immortelle que i'auray à vostre pouuoir & bonté, & ie demeureray plus que personne du monde, Monseigneur, &c. De Rome ce 26. Aoust 1625.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Puis que la joye de la victoire, que le Roy a emportée sur les Huguenots, a fait vn si bon effet en vostre santé, il faut continuer de mettre à raison la ville Capitale de leur rebellion, afin de rendre par vne si heroïque entreprise, le nom & le Regne de sa Majesté recommandable, & vous donner tant de contentement & de plaisir, que vous ne soyez iamais plus malade, & qu'estant tout au public, vous mettiez par tout le bonheur & la prosperité. Auiourd'huy les Galeres du Pape partent de Ciuita-vechia, pour aller prendre le Legat. On m'a dit qu'il y a eu force deliberations s'il iroit ou non en Espagne: mais enfin la derniere resolution de ces quartiers là a esté, que s'il y veut aller comme Cardinal Barberin & neueu du Pape, il sera tres-bien venu & bien receu; mais qu'en qualité de Legat, ils ne le veulent point. I'ay appris aussi que par ses despesches il s'est loüé grandement des honneurs & bons traittemens qu'il a receus du Roy, des Reynes, & de toute la Cour; a escrit des affaires auec beaucoup de moderation, & representé pleinement les raisons & la iustice des intentions du Roy. Ceux qui estoient prés de luy, ne sont pas du tout si retenus. Quand il sera par deça, & qu'on l'entendra parler, vous serez aduerty de ce qui s'y remarquera. *10. Septembre.*

Digitized by Google

Vne chose qui nous tient en peine, est que les attaques qui se font maintenant à la Valtoline, ne donnent sujet, ou, pour mieux dire, ne soient faites exprez, pour presser le Pape de joindre ses armes à celles du Roy d'Espagne, pour reprendre ladite vallée, ou au moins, pour tirer de sa Sainteté quelque autre declaration contre nous, ou à faueur des Espagnols. Iusqu'icy il ne se voit que calme aux actions & en l'esprit de sa Sainteté. Son inclination n'est point à se partialiser, & encore moins à se declarer contre le Roy. Voila l'estat present; l'aduenir est en la main de Dieu. Vne chose est bien certaine, que lesdits Espagnols ne dorment pas, & que ceux qui sont icy les zelez, nous dient que nous prenions garde de ne pas obliger le Pape par necessité, à ce que volontairement il ne feroit iamais, & que nous procurions de luy donner satisfaction, en le restablissant dans les Forts; ce qu'ils disent se pouuoir faire auec reputation, non seulement parce que le Roy d'Espagne en a fait la planche, mais encore pource qu'il tourneta à la gloire de sa Majesté, de tourner ses armes puissamment contre les Huguenots, & se seruir de l'occasion, à laquelle il semble que Dieu le conduit, de prendre la Rochelle; que s'il faisoit entre les mains de sa Sainteté vn depos pour quelques années, à la fin d'icelles sadite Majesté se trouuant entierement deliurée des Huguenots, elle seroit si considerable & au Pape & aux Espagnols, que l'affaire de la Valtoline s'accommoderoit entierement à sa satisfaction. Outre que, quand il n'y auroit plus de faction Huguenotte dans la France, on pourroit persuader & contraindre les Grisons de se faire Catholiques, chose à laquelle il y auroit fort peu de difficulté, & lors il seroit hors de doute que la Valtoline leur deuroit estre rendüe. Pendant ces 5. ou 6. années de tresve & cessation d'armes, durant le depos, ou les Valtolins payeroient quelque chose aux Grisons, ou le Roy auec vn peu d'augmentation de leurs pensions, les rendroit aysement contents: Et les Venitiens y trouueroient aussi leur compte, pource que la Ligue continueroit entre le Roy & eux pour lesdites années, & ainsi ils seroient à couuert de la crainte qu'ils ont des Espagnols, & pourroient respirer vn peu, & se descharger de la plus grande part des infinies despenses qu'ils font maintenant. C'est, Monseigneur, ce que disent icy ceux, qui dans vn grand zele du bien public & de la Religion, professent encore de l'affection au Roy & à la France. Ie sçay bien qu'il y a force considerations, dont ce dessein peut estre combatu. Mais outre qu'à considerer le dedans & le dehors du Royaume, il se trouueroit estant vn peu accommodé, excellent & salutaire; asseurement il donne encore à la reputation du Roy moins d'atteinte qu'aucun autre, bien entendu que sa Majesté entreprenne le siege de la Rochelle. Et finalement, c'est l'expedient qui laisse plus d'esperance, de maintenir la Valtoline aux Grisons: car tous les autres accommodemens ne leur en lairroient que l'ombre & les fantosmes. Et encore auec tout cela, ny le Pape, ny les Espagnols, n'y veulent venir: & est quasi certain que de toutes les propositions faites par les Prelats de Monsieur le Legat, quand bien le Conseil du Roy en eust accepté aucune, auant que signer, on eust depesché à Rome, & le Pape l'eust refusée. Et quand sa Sainteté l'eust agrée, les Espagnols y eussent trouué à dire. Et en vn mot, sans exclurre tout à fait les Grisons de la Valtoline, ou sans accorder le passage par icelle aux Espagnols, il n'y peut auoir de paix, en l'estat auquel sont auiourd'huy les affaires. Ne seroit-il donc pas aussi expedient, de faire cependant vne tresve, qui donneroit loisir d'y mieux penser, & de chastier, & pour mieux dire, exterminer les Huguenots? Sans doute, ou il faut prendre ce conseil, ou vn semblable; ou il faut se resoudre à vne guerre si forte, qu'on l'apprehension d'icelle les vns & les autres se mettent à la raison. Ie sçay que les euenemens en sont incertains, & les consequences dangereuses; Et ce qui plus encore me desplaist, c'est qu'elle met les Rochelois à couuert. Mais d'autre part aussi, ces petites guerres font perdre les hommes, l'argent, & la reputation. Et à la fin, ie ne sçay pas ce qui sera du Piedmont; mais ie crains bien que la Valtoline & les Grisons iront à vau-de-route. Il se pourroit proposer pour autre expedient, de moyenner vne tresve entre le Duc de Sauoye & les Geneuois, & que les armes cessant en Italie, le Roy enuoyast aux Grisons

ce qui seroit necessaire pour deffendre les Forts & le pays. Ce qui ne seroit pas vn si grand cas, que sa Majesté ne peust auec cela faire la guerre aux Huguenots. Mais cela presupposé, que les Espagnols leuent le siege de Verüe, comme l'on espere qu'ils feront honteusement, si les troupes Françoises passent au temps promis. Ce secours est vn peu lent, & ie suis, Monseigneur, &c. De Rome ce 10. Septembre 1625.

Iamais victoire ne vint plus à propos pour esleuer la gloire & la puissance du Roy, confondre ses ennemis, & mortifier ceux qui trouuent à dire en ses resolutions, & en la direction de ses affaires. Nous voyons icy la honte sur leurs visages. Ie croy que le mesme paroist par delà.

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

IL ne faut point demander pour quelle raison le Pape fait difficulté de la restitution de la Valtoline aux Grisons, apres que par deux Traittez composez par sa Sainteté, & traittez par elle seule auec les Ambassadeurs, elle l'auoit consentie. Mais il se faut estonner, de ce que deuant & depuis la venüe du Legat, il a esté proposé par ses propres Ministres, & par leurs escrits, que nous auons en main plusieurs & diuers partis pour moderer la iurisdiction des passages, & du domaine souuerain, & que les Valtolins mesmes n'ayent iamais pretendu autre chose que quelques temperamens sur l'administration de la Iustice, & que neanmoins à present le Pape change d'auis, comme s'il n'auoit entendu cét affaire que depuis les derniers euenemens des affaires d'Italie, & qu'il veüille obliger le Roy à despoüiller ses alliez de leur bien & de leur Souueraineté, en faueur de gens qui à la verité sont Catholiques, comme vne bonne partie de Grisons, mais sujets rebelles, & qui plus est, partisans d'Espagne. D'ailleurs, le Legat, ou son Conseil, a des opinions differentes de celles du Pape. Sa Sainteté & le Cardinal Magalotti ne trouuent point de difficulté, d'accorder que nul Prince puisse pretendre en la Valtoline: eux au contraire disent ne pouuoir consentir cette exclusion, & s'imaginer nous faire grace que de dire, que ces passages demeureront libres à la France, comme par le passé. Iugez, ie vous prie, des varietez de cette negotiation, ce que l'on doit attendre d'vn entremetteur qui veut estre garent, pour autruy, & qui n'est pas bien asseuré de ce qu'il doit & peut luy-mesme promettre. Le Roy est fort indigné de ce procedé, qu'il n'attribüe pas au Legat, mais à ceux qui le conseillent. 12. *Septembre.*

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR, 11. *Octob.*

C'a esté vne resolution digne de la prudence du Roy, & de ceux qui ont l'honneur d'estre dans les affaires de sa Majesté, de conuoquer vne grande & notable assemblée sur les occurrences presentes, ainsi que par les lettres de l'Ordinaire nous auons appris qu'il se deuoit faire. Et si vn aduis porté par vn Extraordinaire, depesché depuis en diligence pour affaires particulieres, se trouue veritable, & que cette Assemblée aye resolu de continuer la guerre en Italie, & neantmoins reprimer & chastier aussi la rebellion des Huguenots, il ne se pouuoit rien desirer de plus genereux: & sur le bruit qui s'en est espanché par deça, ce ne sont qu'aclamations & loüanges du Roy, & de ceux qui ont concouru à vn si bon & honorable conseil. Mais il faut en auoir plus de certitude, auant que d'en conceuoir l'entiere allegresse qu'vne si bonne nouuelle meritera. Et cependant, pour dire quelque chose de nos affaires de deça, il semble qu'elles sont sur le point de faire vne crise par le succez du siege de Verüe, & par le retour du Legat par deca: estant probable, que les Espagnols feront en cette occasion tout leur effort, pour tirer le Pape auec eux. Personne ne peut dire asseurement ce qui en arriuera: mais les plus fortes raisons militent pour faire croire, qu'ils ne gagneront pas cét auantage sur l'esprit de sa Sainteté, pourueu que vous empeschiez les impressions que la crainte y pourroit mettre, & qu'effectiuement vous fassiez par deça les Monts cette armée puissante, que toutes les depesches nous

promettent dans la fin de ce mois. Elle viendra assez à temps pour secourir les assiegez de Verüe, & ce doit estre le premier dessein, & le premier effort, de chasser les Espagnols de Piedmont. Plusieurs estiment, & non sans fondemenr, que cét exploit sera ouucrture à la paix: qui se pouuant auoir à conditions raisonnables, j'estime en particulier qu'elle se doit desirer & embrasser, tant pour estre plus libres, & plus puissans au chastiment des Huguenots, & à l'extirpation de cette heresie & rebellion, que pource que les affaires des Espagnols semblent estre mieux adjustées qu'elles n'estoient, il y a vn an Mais si le destin de la Chrestienté nous porte à la guerre, ou, pour mieux dire, l'Ire de Dieu nous y jette; ie croy, Monseigneur, qu'il est à propos de luy donner desormais vn autre sujet que celuy de la Valtoline, afin de tirer le Pape hors de la partie. Deux entreprises se peuuent faire. L'vne, à prendre Sauonne, laquelle si l'on pouuoit soustraire de la tyrannie des Geneuois, & l'vnir à la Couronne, ce seroit vn grand bien à la France, d'auoir cette porte pour entrer en Italie, sans auoir à demander le passage à personne. L'autre est, d'entrer en l'Estat de Milan; qui d'vne part merite de grandes considerations, mais en fin finale, c'est le plus court chemin pour auoir la paix, pource que les Espagnols sont attaquez chez eux; & s'il nous arriue vn peu de bonne fortune, il ne sera pas impossible que les Suisses se ioignent auec nous, & que le Pape mesme & les autres Princes Italiens courent au debris de cette odieuse Monarchie Espagnole. L'vne & l'autre de ces entreprises peut auoir ses iustes & apparentes raisons, non seulement eu esgard aux anciennes pretensions, mais aussi aux nouuelles insolences Geneuoises, & à la diuersion qui auec honneur & iustice se peut faire sur les Estats du Roy d'Espagne, pendant que luy attaque sans cause le Duc de Sauoye, voisin, parent & allié du Roy. Quand la guerre se fera ouuertement, & en Roy de France, sur l'vn de ces deux chefs, ou quelqu'autre semblable, il ne sera plus question de la Valtoline, & nous serons hors de l'apprehension d'auoir le Pape contre nous, & auec esperance plustost de l'auoir vn iour auec nous. Quand le Legat sera arriué, ie vous manderay des nouuelles. Vn de mes amis, qui le gouuerne fort, est allé au rencontre jusques à Auignon, & m'a promis de m'aduertir de ses sentimens. Ie vous supplie de me continuer l'honneur de vostre protection & de vos bonnes graces, & de me croire, Monseigneur, &c. De Rome ce 21. Octobre 1625.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

4. Nouembre.

MONSEIGNEVR,

Les pluyes & les débords des Torrents de Lombardie, doiuent auoir arresté l'Ordinaire de Lyon, qui n'est point encore arriué: & nous n'auons aucunes lettres de la Cour depuis le 21. Septembre, que le Legat en partit. Mais par celles qu'il a escrites d'Auignon du 15. & 16. Octobre, on a appris icy, que le Roy luy auoit fait l'honneur de luy escrire, & luy auoit mandé ce qui s'estoit resolu à l'Assemblée & au Conseil, que sa Majesté auoit fait tenir sur les affaires, qu'il auoit traittées pendant sa Legation. Ie n'ay pas sceu que le Pape & ses Ministres se soient laissez entendre d'aucunes particularitez de cette resolution, mais seulement qu'ils ont fait beaucoup de reflexion, sur ce qu'en ladite Assemblée il a esté dit entr'autres choses, que les ordres auoient esté changez audit Legat depuis les mauuais succez de l'entreprise de Gennes pensée, qui a esté en plusieurs esprits de cette Cour, aussi bien qu'en ceux de la vostre. Et à la verité, il a paru deçà & delà de grandes raisons de la conceuoir, non par les propres sentimens de sa Sainteté, mais par les impressions & procedé des Espagnols, qui enorgueillis de la prise d'Aqui, & de ce qui s'en ensuiuit, se monstrerent esloignez des desseins d'vne paix raisonnable, & portez tout à fait à la guerre; en telle sorte que les Cardinaux, Theologiens, & autres, eurent bonne occasion de prendre leur temps, & de mettre sadite Sainteté dans l'absoluë negatiue de la restitution de la Valtoline aux Grisons. Ce qui a passé si auant de deça, que depuis, les choses estans changées, & se trouuant en la Valtoline & en Piedmont d'autres difficultez que n'auoit creu le Duc de Feria, les Geneuois auec moins de resolution

Digitized by Google

& de moyens qu'il n'auoit esperé, Leopold engagé en des desseins de mariage & d'affaires particulieres, & tant de grands mouuemens en Allemagne, que les secours & leuées des gens de guerre s'en rendent fort douteux & incertains, & non moins douteuse la liberté des passages de Suisse à Milan. Les Ministres Espagnols qui sont icy, où toutes ces choses se discutent, auec les aduis qui y courent des armemens de mer, & de la Ligue d'Angleterre, de Dannemark & d'Hollande, confessent ingenüement qu'ils ont besoin de la paix auec le Roy, & qu'ils voudroient bien que le Pape ne se fust point engagé si auant en l'opinion de ses Theologiens, ou au moins qu'il n'en eust point fait de declaration. Ce n'est pas vn langage qu'ils publient & dient à tout le monde; mais il est vray qu'ils l'ont dit confidemment en bon lieu. Or nous sommes neantmoins en ces termes, & ne pouuons sinon escouter tout ce qui se dit, tant que nous ayons les commandemens du Roy, & qu'au retour du Legat qu'on attend icy toute cette semaine, il se puisse penetrer plus auant des intentions du Pape, lequel pour cette heure semble s'estre proposé de tenir les vns & les autres en suspends & en incertitude. Car luy & les siens dient plus ouuertement que de coustume, que les Forts de la Valtoline luy doiuent estre remis & reintegrez. Et d'autresfois, l'on sçait que les Espagnols luy en ayant fait grande instance, & qu'il enuoyast des gens de guerre à Riue, ou qu'il payast ceux qui y sont, ou au moins sans les payer qu'il les aduouast comme siens, ils n'ont rien obtenu de tout cela. Il se dit dauantage, qu'ayant voulu sonder sa Sainteté, si en cas de besoin elle voudroit secourir le Royaume de Naples, ou promettre au moins que seule, ou en compagnie & Ligue d'autres, elle ne le fera point assaillir, ils n'ont eu autre response, sinon qu'il ne faut point faire telles demandes, & que les affaires du monde ne sont pas à ce point-là: De maniere que les Espagnols sont pleins de deffiance & d'apprehension de toutes parts. Et quant à sa Sainteté, il est fort probable qu'elle veut voir l'yssüe du Siege de Verüe, & que tant qu'il luy sera possible, elle se gardera de se declarer & partialiser. Combien en cét estat des affaires, il importe à la reputation & auantage de celles de sa Majesté que son armée soit puissante en Italie, Vous, Monseigneur, le sçauez trop mieux iuger. Selon mon petit & foible auis, c'est le seul & asseuré moyen d'auoir au dehors la paix honorable, & faire vn puissant effort pour y estouffer entierement la rebellion & l'heresie, qui est vne entreprise qui comblera de gloire & de merite le Roy & ceux qui ont l'honneur de participer à ses Conseils, & par laquelle il se voit manifestement; que sa Majesté est choisie & appellée de Dieu, & Vous, Monseigneur, conduit par des voyes si merueilleuses pour l'y seruir & assister. I'espere qu'vne couple d'années nous en fera la raison. Et en l'attente de ce bonheur, ie vous supplieray de me conseruer celuy de vostre protection & de vos bonnes graces, & de croire que comme ie la dois esperer, aussi suis-je & feray toute ma vie & de tout mon cœur, Monseigneur, &c. De Rome ce 4. Nouembre 1625.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Le Legat est à Sauonne dés le 17. du mois passé. Apres plusieurs despesches qu'il a faites au Pape, enfin la resolution a esté qu'il vienne à Rome se reposer quelques iours, & puis il reprendra la mer pour s'en aller en Espagne. Il sera donc icy dans 5. ou 6. iours, & pourra partir enuiron le 15. du mois prochain. Auant qu'il soit à Madrid, & qu'il aye arraché des Espagnols assez d'esclaircissement pour en donner compte à sa Sainteté, & auant que son Courrier soit par deça, il passera bien du temps. Vous pouuez penser, Monseigneur, qu'il se fait force discours sur ce voyage. A mon auis, le plus simple & le plus vray est, que le Pape & les Espagnols ne s'y laissent aller, que pour contenter le Cardinal, lequel a eu ardemment ce dessein d'aller en France & en Espagne, & à cette-heure l'a encore plus ardemment que iamais, pour essayer si le temps fera quelque ouuerture de rendre sa Legation plus fructueuse. Et sur cela aucuns disent que les Espagnols pour consentir ce voyage, ont demandé & obtenu que le Legat

3. Decembre.

reuinst à Rome, & qu'il partist d'icy comme pour vne nouuelle Legation: à quoy le Pape a fait au commencement de la difficulté, mais à la fin il l'a accordé. D'autres ont voulu dire qu'il reuient de son mouuement, pour obtenir vne promotion des Cardinaux, & y faire entrer ses amys. Et asseurement, ceux-là se trompent: car il a suplié le Pape de faire la promotion, pendant qu'il a esté absent, & il se confie assez en la bienueillance de sa Sainteté, des interests qu'il peut auoir pour ce regard. Ie ne sçay si ie dois croire ce qui m'a esté dit dés l'Ordinaire passé, & m'a esté depuis confirmé, que le Cardinal a desiré de voir le Pape auant que d'aller en Espagne, pource qu'il n'est pas satisfait des ordres qui luy ont esté enuoyez en France; & il est bien persuadé qu'il faut tenir d'autres voyes pour paruenir à la paix: & partant il vient à sa Sainteté pour luy expliquer bien au long & de viue voix ses intentions & ses raisons, & de receuoir de mesme ses commandemens. En conformité dequoy, i'ay veu aussi la lettre d'vn Italien, affectionné à nostre Nation, qui porte que ledit Cardinal a vn grand desir de la paix, & qu'en matiere d'vn expedient pour l'obtenir, ses pensées s'approchent assez des interests du Roy. Mais pour droites & equitables que soient ses intentions, desquelles nous essayerons d'apprendre quelque chose, quand il sera icy, ie doute fort qu'elles puissent produire les bons effets qu'il se proposera. Car ie n'ay iamais pensé que les Espagnols soient pour se porter à la raison, ny se departir de leur alternatiue, que les Forts soient restituez au Pape, ou que le passage par la Valtoline leur soit accordé, que par la crainte d'vn grand danger dans leurs Estats d'Italie: lequel, au train qu'ont pris les affaires d'Italie, ie ne voy plus pouuoir paroistre que par le malmesme. Et alors il sera à craindre qu'en nous l'esperance, & en eux l'orgueil, & le dépit, mettront de grandes difficultez dans toutes les ouuertures & propositions d'acord. L'occasion sembloit en estre bien fauorable, apres le siege de Verüe, leué si honteusement par les Espagnols: Mais le dessein de ce voyage d'Espagne en ayant transporté les pensées au delà du mois de May & des Monts Pyrenez, il ne reste autre chose à faire, que de prendre les resolutions du seruice du Roy par les considerations presentes de ses interests, & nous resioüir qu'en ces entrefaites les armes du Roy tiennent la Valtoline, dont il s'agit, & sont puissantes deça les Monts, pour deffendre ses amis & assaillir ses ennemis, selon que porteront le besoin & l'occasion. De Rome ce 3. Decembre 1625.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

30. Decembre. MONSIEVR le Cardinal Barberin est arriué en bonne santé, quant à sa personne, ayant laissé depuis Sauonne en ça plusieurs des siens malades, ou trespassez; & du nombre de ces derniers a esté ce Pere André Grec, Iesuite, qu'aucuns ont tenu autheur du mauuais Liure que la Iustice a condamné, & la Sorbonne censuré, & qui a esté mis au catalogue des liures prohibez. Mais ledit Cardinal & tous les Iesuites deschargent fort sa memoire de ce crime, & ceux qui ont consideré ses autres compositions, semblent ne reconnoistre pas son style en celle-cy. Le Cardinal parle de la France en telle sorte, qu'il laisse iuger qu'il seroit retourné fort content, s'il eust fait la paix, mais que ne l'ayant pas faite, il ne l'est pas.

M. DC. XXVI.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

15. Ianuier. MONSEIGNEVR,

La derniere lettre que ie me suis donné l'honneur de vous écrire, fut mise par mesgarde dans le pacquet du Maistre des Courriers, comme l'auoient esté les precedentes. Celle-cy ira dans le pacquet de Monsieur d'Herbault, & à l'auenir les autres prendront la mesme route, tant que vous commandiez autrement.

Ayant reparlé de vostre Bref à Monsieur le Cardinal Barberin, il m'a fait response, que celuy de la Marquise de Meignelay ne s'est pû trouuer, & qu'on a escrit au Nonce pour en auoir par son moyen la copie. Sur quoy comme i'ay voulu

voulu repliquer, ledit Cardinal me dit que i'eusse patience, & qu'il ne partiroit point d'icy, qu'il n'aye fait tout le possible pour vous seruir; adioustant en se soustiant, qu'en la negotiation vous n'auiez pas esté d'accord, mais qu'au reste vous estes bons amis, & qu'il est vostre seruiteur. Il part au plus tard dans la fin de ce moys; le temps n'est pas long, pour voir ce qu'il fera: De ma part, ie le solliciteray à toutes bonnes fins. Vous enuoyerez, s'il vous plaist, copie du Bref de Meignelay; i'entends de celuy que vous entendez prendre pour exemple, car ie croy qu'il s'en est expedié plusieurs & differens au sujet de cette Dame.

Ledit Cardinal me dit hyer parlant des affaires publiques, qu'il est & sera toûjours seruiteur du Roy, & aymera la France: qu'on ne doit prendre ombrage de son voyage d'Espagne, que pource que tout se fait à bonne fin, & qu'il espere que le succez le monstrera. Sur quoy m'estant mis en deuoir d'apprendre quelque chose plus particuliere, il me ferma la bouche, en me disant que dans peu de iours il se feroit vn affaire, qu'il desiroit pour le bien public il y a long-temps, & qu'alors auec plus de liberté & de confiance il parleroit à moy auant que partir. Ie croy qu'il entendoit parler de la Promotion, qu'on attend Lundy prochain. Si quand elle sera faite, il s'ouure dauantage à moy, vous en serez incontinent aduerty: mais vous connoissez l'affaire & les personnes. Quand ie vous mandois qu'il alloit en France, sans pouuoir des Espagnols, vous ne le pouuiez croire; & auiez raison de me respondre que cela ne se pouuoit entendre d'vne personne de son poids. Ie doute fort qu'il y aye plus de fondement en cette Legation, qu'en la premiere. Auiourd'huy le bruit est grand, que le Pape va enuoyer des gens en la Valtoline: & quelqu'vn voulant deffendre & excuser cette action; dit que c'est *pro vna vice tantum*, sans obligation d'y remplacer ny les soldats, ny les compagnies; & qu'ainsi auec fort peu d'effet, car veritablement la plus-part s'enfuiront, ou mourront par les chemins, sa Sainteté aura satisfait aux clameurs des Espagnols, & à tout ce qu'ils peuuent pretendre d'elle; & qu'alors elle leur parlera plus librement, & la paix plus aysement se pourra faire. Ce seroit vne chose merueilleuse, si cela passoit sous ces mots que m'a dit le Cardinal Barbetin, *que tout se fait à bonne fin.* Mais à dire vray, ie croy aussi peu ce bruit auiourd'huy, que plusieurs autresfois qu'il a couru: & quand toute autre raison manqueroit, *obstat hyems.* Ie vous supplie de me continuer l'honneur de vostre protection, comme estant, Monseigneur, &c. De Rome ce quinziesme Ianuier 1626.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Il y eut hyer Consistoire, auquel le Pape donna à Monsieur le Cardinal Barberin la Croix pour sa Legation d'Espagne. Il doit partir Samedy, qui sera le dernier iour de ce moys, pour se rendre à *Ciuita vechia*, & s'embarquer si tost que le temps luy permettra. Ses affaires & adieux, & nos visites, ne m'ont guere donné le loisir de l'entretenir. Il m'a donné assignation à demain au soir, mais alors nostre Ordinaire sera party. Hyer matin ie luy parlay encore de vostre Bref au Consistoire, d'où sortant il appella vn Prelat de grande suffisance, que depuis peu de iours il a pris à son seruice pour son *Maggiordome*, & luy dit que s'il ne pouuoit faire expedier ledit Bref auant son partement, il le chargeroit d'en faire la sollicitation, & de m'en rendre compte; luy adioustant qu'il vouloit vous seruir, & que le Pape vouloit faire la grace, & partant luy ordonna d'en prendre vn fort grand soin. Puis se tournant vers moy, il me pria d'auoir vn peu de patience, & qu'asseurement vous seriez seruy. Ie ne sçay que penser de tout cela, sinon que l'esprit dudit Cardinal est maintenant partagé en trop de choses, ou que le Pape & luy attendent quelque aduis sur ce sujet du Cardinal Spada. Mais comment qu'il en soit, ie commenceray la semaine prochaine d'entrer aux Congregations, qui me donneront occasion de parler souuent à sa 28. *Iam.*

Sainteté, & moyen de vous rendre de cét affaire & des autres publics & particuliers, esquels il vous plaira m'honorer de vos commandemens, meilleur compte que ie n'ay pû faire cy-deuant. Audit Consistoire le Pape confirma la Bulle de Gregoire XV. touchant la forme de l'eslection des Papes. I'ay appris la raison secrette de cela auoir esté, pource qu'en ladite Bulle il y a quelques paroles, qui eussent pû donner sujet de disputer, si elle deuoit auoir lieu pour l'aduenir, on si la disposition auoit cessé apres le premier Conclaue. Quant à l'esperance de la paix, elle ne paroist point encore, mais plustost vne grande crainte que Dieu ne veüille pas nous la donner si tost. Les Espagnols en ont plus besoin, & la desirent plus que nous; mais les iustes conditions auec lesquelles nous la voulons, leur semblent trop desauantageuses à leur *Sossiego*. Et partant il ne faut point penser qu'ils y viennent qu'à viue force & par necessité, à laquelle les negotiations de Suisse, & l'apprehension d'estre attaquez dans l'Estat de Milan, les pourront reduire, & si le Roy est bien seruy, & que les Venitiens se declarent ouuertement, & fassent de leur costé ce qu'ils doiuent. A ne faire les choses qu'à demy, nous en aurons pour long-temps. Le Pape qui le reconnoist, & à qui la despense des gens de guerre qu'il entretient, est fort onereuse, ne pense à rien tant, qu'à reprendre confiance auec les Espagnols, afin que deschargé de la crainte qu'il a d'eux, il se descharge aussi de ladite despense. A cela tend le voyage du Cardinal Barberin, & les propositions d'enuoyer des gens de guerre à la Valtoline, les instances que les Forts de la Valtoline luy soient restituez, & les persuasions qu'au moins il se fasse vn nouueau depos entre les mains des Suisses, ou de quelque autre Prince ou Potentat; qui est ce que sa Sainteté & les siens desireroient sur toute chose. Et dernierement le Seigneur Dom *Carlo*, frere du Pape, m'estant venu visiter, me le dit assez ouuertement; & adjousta qu'vn Prince seculier ne seroit pas si lié des considerations de ne pas faire la restitution aux Grisons, comme l'estoit sa Sainteté, laquelle d'autre-part, dit n'agueres à quelqu'vn, que quelques paroles l'auoient mis en engagement auec les Espagnols, dont elle vouloit sortir, & que iamais plus elle ne se mettroit en cette peine. Les soldats de Rome ne vont pas tous à Ferrare, comme il s'estoit dit: il en demeure icy deux mil. Et l'enuoy des troupes de sa Sainteté en la Valtoline, se concerte continuellement icy & à Milan: mais la resolution n'est pas pour s'en prendre si tost, à ce que nous pouuons penetrer sur de bons aduis, bien que la voix du monde soit au contraire. I'estime pourtant que c'est *vn Rubicon* qu'à la fin le Pape passera: si ce n'est que les Espagnols, pressez à Milan, n'osent, & ne puissent presser sa Sainteté, à laquelle & au Cardinal Barberin on fait des ouuertures pour l'accommodement de la Valtoline, qui ne sont pas pour produire l'effet qu'on desire; & neantmoins ledit Cardinal s'y applique, & en fait estat. Il continuë à protester son affection au seruice du Roy, & que le voyage d'Espagne n'y fera point de preiudice. Ie ne sçay quel en sera le succez; mais ie croy que le dessein en est fort vague & incertain: Et ie suis & seray toûjours, Monseigneur, &c. De Rome ce vingt-huictiesme Ianuier mil six cens vingt-six.

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

28. *Ianu.* TOVCHANT l'affaire de la censure que Monsieur de Chartres a faite de *l'Admonitio*, aucuns de l'Assemblée ont estimé qu'il y auoit quelques clauses qui se pourroient accommoder. L'on a trauaillé long-temps pour y apporter des temperamens. Cependant la Cour de Parlement en a pris connoissance, & a donné Arrest. Ces grandes Compagnies ne se manient pas tousiours comme l'on veut. Il faut tenir la main que cette censure ne soit pas imprés[?]ouuée par acte de sa Sainteté; car il en pourroit naistre des accidens.

Digitized by Google

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

AFIN que les Espagnols ne se puissent plaindre du Pape, sa Sainteté propose au Roy de luy rendre le depos de la Valtoline, ou d'en faire vn autre entre les mains d'vn autre Prince ou Potentat; & se persuade-t-on qu'ainsi l'accommodement se rendra plus facile, pource qu'vn Prince seculier ne sera pas rigide en la restitution de la Valtoline aux Grisons, comme y doit estre sa Sainteté; & encore, pource que les Espagnols se laissent entendre, que ledit depos restitué au Pape, ils feront du reste tout ce que sa Sainteté commandera, & n'est pas probable qu'ils s'arrestent dauantage à la pretension du passage. 18. *Ianu.*

Depuis le iour de ma Promotion au Cardinalat, ie suis logé au Palais de Monsieur le Prince Cardinal de Sauoye; qui outre vn traittement & emmeublement selon sa magnificence & generosité, m'a donné ses Prelats, Gentilshommes & carrosses pour faire & receuoir les visites. I'y demeureray iusques à la Chandeleur que ie me retireray en vn logement assez grand que ie fais accommoder le mieux que ie puis. Le Cardinal d'Ossat receut la mesme faueur du Cardinal de Ioyeuse.

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

IE ne vous replique rien sur cette Loy Salicque nouuellement publiée en Lorraine, puisque le Roy n'a pas iugé à propos de declarer sur ce sujet sa volonté. Il est vray que s'il y a de l'industrie & de la violence en cette innouation, que le temps le fera connoistre, & le conseil en a esté pris ailleurs qu'en ce Royaume. 13. *Feur.*

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Monsieur l'Ambassadeur depesche ce Courrier au Roy, pour l'aduertir qu'en sa derniere audience, s'estant efforcé de tirer du Pape le plus d'esclaircissement qu'il luy a esté possible, sur les bruits qui couroient de l'esperance de la paix, & de l'enuoy des troupes de sa Sainteté contre la Valtoline, il a trouué la premiere fort incertaine, luy ayant sa Sainteté declaré qu'elle n'a rien en main; & le dernier fort resolu, & iusqu'à tel point, que les troupes marchent pour se mettre ensemble vers la frontiere de l'Estat de l'Eglise, & de là passer dans celuy de Milan & s'aller mettre dans Riue, pour receuoir cette partie du depos par la main des Espagnols, & puis demander le reste; & en cas de refus, se mettre en deuoir de le recouurer, non en intention de se partialiser contre sa Majesté, mais d'ayder les Valtolins contre les Grisons, ainsi que sa Majesté declara l'an passé, qu'elle aydoit les Grisons simplement, & qu'elle n'en vouloit point aux enseignes ny aux armes du Pape. Voilà la determination & le pretexte où est maintenant sa Sainteté, & y est en telle sorte, qu'il sera mal-aysé de l'en retirer. On trouue bien estrange, qu'en affaire de si grande consequence elle n'aye pris aucun aduis, ny mesme donné aucune part de sa resolution aux Cardinaux. C'est vn grand mal de l'auoir laissé mettre en ces engagemens: mais ie crains qu'il ne faut imputer qu'à vne calamité publique, que ce malheureux affaire de la Valtoline va traisnant apres soy. Ie ne puis croire que pour tout cecy il faille rompre auec le Pape; les consequences en sont trop dangereuses. Il suffira pour cette-heure de bien munir la Valtoline, & du surplus s'appliquer à bon escient aux conseils de la paix, ou rompre puissamment dans l'Estat de Milan, & mettre les Espagnols dans vne guerre d'Estat & deffensiue, au lieu qu'ils nous la voudroient donner deffensiue & de Religion. Soyez asseuré, Monseigneur, que le Pape ne fait rien que par crainte, & ne pense qu'à se retirer du pair; & qu'en tout cas, ceux qui seront les plus forts, seront les meilleurs amis. Pour plu- 15. *Feur.*

Digitized by Google

sieurs considerations, il a parlé retenu à Monsieur l'Ambassadeur : mais c'est chose fort certaine qu'il a grande esperance de la paix, & auec grande raison ; parce qu'il sçait que les Espagnols se departent de la pretension du passage ; & que luy se depart de la negatiue de la superiorité des Grisons à la Valtoline. Dans ces deux resolutions il est aysé de trouuer le compte du Roy, & la difficulté ne consiste plus, sinon à faire vne ouuerture pour mettre les deux Roys à traitter ensemble ; en sorte que sa Sainteté me dit Ieudy dernier, en la Congregation du Saint Office, que si le Marquis de Rambouïllet vouloit par quelque compliment entamer ce propos, elle croit asseurement que la paix se feroit. Le Cardinal Barberin, auant que partir, passa plus auant ; & sur ce que ie luy dis qu'il ne faloit esperer cela, il me respondit que les François pourroient bien, auec leur dignité & reputation, traitter en Espagne, quand les Espagnols voudroient accepter vn party dont les François se seroient déja contentez en France. Par vn discours du Cardinal Magalotti, ie me suis apperceu que, comme ils voyent la difficulté de conclurre en Espagne, ils ont en l'esprit vne autre tresve, s'ils peuuent, & vn concert de renuoyer ce Traitté à Rome : & leur intention est, que leurs troupes aillent pesamment vers Riue, & s'y tiennent quelque temps retranchez, pour attendre le succez de cette negotiation d'Espagne, dont assez tost on pourra faire quelque iugement, puis qu'on a opinion que le Legat trouuera le Roy Catholique à Barcelone, & que ledit Roy, contre sa premiere resolution, y a conduit auec soy les Ambassadeurs des Princes, excepté, ce dit-on, celuy de Venize, & tout son Conseil. Si la paix se peut auoir auec les deux conditions susdites, elle sera tres-honorable au Roy ; & semble qu'on y peut apporter quelque facilité, & à cette intention se seruir de l'occurrence de la saison, pour differer encore la rupture iusques à la fin de Mars, mais cependant la preparer à bon escient, & la faire effectiuement, & auec vn puissant effort dans l'Estat de Milan ; qui certainement en cas d'exclusion de la paix, est le meilleur, plus honorable, plus salutaire & plus vtile conseil, que l'on puisse prendre. Ie tiens pour fort certain, ce que i'ay dit de l'intention du Pape & des Espagnols, aux conditions de la paix ; car sa Sainteté & les Cardinaux Barberin & Magalotti, m'en ont parlé en termes assez exprez & significatifs. Ie suis, Monseigneur, &c. De Rome ce 15. Feurier 1626.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

23. Feur. CE qui a porté le Pape à l'armement, est la crainte qu'il a conceuë, que s'il ne faisoit quelque demonstration, les Espagnols l'attaqueroient au spirituel & au temporel. Cette terreur panique, qu'on n'eust iamais attenduë d'Vrbain VIII. pendant qu'il estoit le Cardinal Barberin, & à laquelle, par ie ne sçay quel malheur on a laissé prendre trop de force sur son esprit, est vn grand sujet de craindre que nous ne sommes pas à la fin de ces miseres.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

24. Feur. LE Pape est en grand' peine de la resolution qu'il apprehende, qu'il se prenne en France, sur la Declaration qu'il a faite de la sienne touchant la Valtoline. L'esperance de la paix luy continuë tousiours : mais il craint qu'à la proposition qu'aura faite par son commandement le Cardinal Spada, l'on s'esmeuue & l'on se porte, non seulement à s'en plaindre, car quant à cela il l'attend certainement, & y est preparé ; mais à quelque effet contre luy, & à quelque rupture manifeste : & sur tout il apprehende que le Roy fasse Ligue auec Angleterre & Dannemark. A la derniere Congregation que ie parlay à luy, il me dit qu'il estoit aux conuulsions de la mort, & apres vne premisse du bien qu'il m'auoit tousiours voulu, il m'excita fort à faire office par delà, que cette sienne resolution ne soit point prise à mal, repetant ensuite toutes les raisons que vous auez

sceu qu'il allegue pour l'adoncir. Ie luy repartis trois choses; qu'il auoit escrit au Cardinal Spada, sans en aduertir Monsieur l'Ambassadeur, voire en vn temps que ledit Ambassadeur estoit persuadé que sa Sainteté ne prendroit point cette resolution; & partant ayant esté l'aduis enuoyé dés long-temps, nos Offices seroient desormais inutiles, pource que déja le Roy auroit fait la resolution. En second lieu, que ie ne sçauois quelle raison alleguer, pour adoucir vne chose qui est en effet si amere. Finalement, que sa Sainteté seule pouuoit remedier à ce mal qu'elle craint, en changeant, ou, au moins, suspendant sa determination, & retenant ses gens de guerre sur son Estat, tant qu'elle eprouue encore quelque temps si la paix se pourra faire. Il ne me repliqua autre chose, sinon que baissant la teste, il me dit que veritablement sa resolution sembloit amere en France: mais comme il auoit pris en payement que c'estoit les Grisons qui prenoient les Forts l'an passé; de mesme pourroit-on faire maintenant, qu'il les vouloit reprendre sur lesdits Grisons, & demeurer en tout le reste en bonne amitié & intelligence auec le Roy: Qu'au demeurant l'on n'iroit pas si viste, que le temps & la raison ne donnassent loisir de faire quelque ouuerture, si les bruits & desseins qui courent peuuent auoir effet. Sur quoy ayant essayé de tirer dauantage, pour sçauoir en quel temps au vray ses trouppes pourroient estre en Valtoline, sa Sainteté se retira, & se renferma, & comme pensant de m'en auoir trop dit, elle passa à vn autre propos. Si neantmoins il plaist au Roy tesmoigner au Nonce, qu'il me fait l'honneur de se confier en ma fidelité, & qu'il reçoit en bonne part les aduis que ie luy donne, par son commandement, de sa Sainteté, ou de moy-mesme, & que ledit Nonce, maintenant le Cardinal Spada, le fasse sçauoir de bonne façon au Pape & au Cardinal Magalotti, i'estime qu'il s'en pourra tirer quelque auantage pour le seruice de sa Majesté, & en cette seule consideration ie le propose. Ie repete aussi, ce que i'ay escrit diuerses fois, qu'il ne faut point attendre la paix que par vn concert entre les deux Roys; lesquels demeurans d'accord le fassent sçauoir au Pape, & luy disent nommément auoir conuenu que la Valtoline soit restituée aux Grisons, selon les conditions touchant la Religion, dont l'on demeurera d'accord auec sa Sainteté en trois ou quatre iours, & que les Forts soient demolis. Car sur ces deux points, s'il est laissé quelque arbitrage au Pape, nous retomberons où nous sommes. Or il importe fort de preuoir ce que l'on peut faire auec les Espagnols; parce que si ces conditions ne se peuuent estreindre auec eux, il ne faut point attendre de paix par le moyen du Legat: & conuenant se disposer à la guerre, il sera fort auantageux de preuenir par vne diuersion puissante contre l'Estat de Milan; tant pource que plusieurs choses y manquent, qu'aussi ce sera le moyen d'oster le Pape de cette querele. Mais il faudroit que cela commençast auant que les trouppes de sa Sainteté entreprennent rien contre les Grisons. Ce que ie crois qu'elles ne feront pas auant ce mois de May; bien qu'icy l'on die qu'elles commenceront de trauailler au mois d'Avril. Elles vont mal volontiers, & se reduiront à fort petit nombre, auant qu'elles soient arriuées sur le lieu. Ie suis, Monseigneur, &c. de Rome ce vingt-quatriéme Feurier 1626.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Il ne faut plus de paroles de ma part, apres tant de redoublemens de graces, faueurs & bienfaits de la vostre, les termes d'honneur & de courtoisies dont vos lettres sont remplies, & les gratifications que vous m'auez obtenuës de la bonté du Roy, si grandes, si promptes & si honorables. Ce soin de preuenir mes souhaits & ma pudeur, & de secourir ma necessité: cette suitte de tant d'effets de vostre genereuse & constante affection à me bien vouloir & à me bien faire, m'ostent à moy-mesme pour me donner à vous, & me donnent des sentimens de reconnoissance & de gratitude si vifs & si pressants, que tres-asseurement vous en deuez attendre tout ce que ie sçauray ou pourray iamais, pour vous seruir & les vostres, auec la franchise & la foy d'vn homme de bien, qui se sent infiniment 10. *Mars.*

obligé. Viennent donc vos commandemens desormais, Monseigneur, & vostre Cour sçache, & le Monde voye quand il vous plaira, que cét ouurage que vous auez fait accommoder & orner si soigneusement & si cherement, s'entretiendra auec vne grande fidelité dans vne dependance inuiolable de vos volontez. Celle du Pape continuë en la resolution d'enuoyer ses troupes à Riue. Elles sont encore dans l'Estat de l'Eglise; & sa Sainteté me dit il y a huit iours, qu'au plustost elles ne pourroient pas arriuer où elles sont destinées, auant la my-Avril. Ie n'ay pas veu sadite Sainteté depuis qu'elle a eu des nouuelles du Cardinal Spada. Sans doute elle aura esté deschargée d'vn grand soucy & d'vne grande peine, quand elle aura appris la moderation, auec laquelle le Roy a receu le Bref credential, & la harangue dudit Cardinal. Les esprits curieux de Rome ne croyoient pas que sa Majesté en deust vser en cette sorte; & le Pape qui sçauoit les bruits qui couroient, & les iugemens qui se faisoient à son preiudice sur ce sujet, attendoit cette nouuelle auec grande suspension d'esprit. Ie vois que les plus auisez reçoiuent auec beaucoup de loüange, la response qu'a fait sa Majesté. Et en effet, il semble que ce sera fort bon conseil, de bien munir les auenuës & les Forts de la Valtoline, & y disposer toutes choses à vne genereuse deffense; Mais quant à toute autre resolution, la differer & suspendre, tant qu'on voye ce que produiront le voyage du Legat, & les esperances de paix dont la voix court; & encore en quoy iront en cas de continuation de guerre, les desseins de sa Sainteté, & si elle voudra suiure à bon escient son entreprise, ou si elle se contentera d'auoir fait par reputation ce tentatif, & si elle prendra occasion de s'en retirer, ou au moins de ne pas remplir ses troupes à mesure qu'elles diminueront, comme en fort peu de temps elles feront. Il est certain que sa Sainteté n'a point de ligue auec les Espagnols, & que iusques icy elle n'en veut point. Aucuns de ses plus intimes estiment que la retenuë & le respect dont le Roy vse enuers elle, luy sera sujet de tenter en soy-mesme & en sa neutralité, & apres ce premier ennuy se retirer de cette entreprise. Toutesfois cela est douteux; & si la paix ne se fait, i'estime qu'il ne seroit pas mal d'insinüer de bonne heure à sa Sainteté que si elle r'enuoye d'autres troupes, outre ces premieres, qu'on peut condonner à son ressentiment & au des-engagement de sa parole, elle ne deura point trouuer mauuais, que le Roy aussi de sa part recoure aux moyens qu'il a de maintenir sa dignité & ses interests. Veu le naturel de sa Sainteté qui incline aysement à la raison & à l'apprehension, il importe de luy dire les choses fermement & de bonne heure. Ie vous baise les mains tres-humblement, & suis, Monseigneur, &c. De Rome ce 10. Mars 1626.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

22. *Mars.* MONSEIGNEVR,

I'ay encore appris par vne lettre que Monsieur de Marillac a pris la peine de m'escrire, la protection qu'il vous a pleu me continuer, prenant la peine de l'aduertir qu'il me rendist effectiue la grace & le bienfait que, par vostre intercession, i'ay receu de la bonté du Roy. Certainement ie ne puis assez admirer vostre generosité, que parmy tant de grandes affaires vous veuilliez & puissiez vous souuenir d'vne personne esloignée au bout du monde, qui n'a iamais peu, & iamais possible ne pourra vous rendre aucun seruice. Il ne faut pas vous faire perdre dauantage de temps, que vous employez si bien pour le public & pour les particuliers. Seulement vous suppliray-je de croire, Monseigneur, que ie sens ce que ie vous dois, & que s'il y a ou aura en moy quelque chose, dont vous puissiez tirer seruice, vous en deuez faire estat auec autant de confiance, que ie puis vous en promettre. Car en verité, ie seray toute ma vie, sans exception, ny equiuoque, vostre tres-humble & fidelle seruiteur, &c.

Quant aux affaires publiques, ie ne vois rien icy qui merite vous en donner aduis. Les soldats du Pape marchent vers Riue, où ils pourront estre assemblez vers la fin d'Avril. En ces quartiers, là, l'air est fort mauuais si-tost qu'on touche le mois de Iuin : on iuge bien que la mortalité se mettra parmy eux

incontinent, & que cela seruira d'ocasion au Pape de n'y en enuoyer plus, & de se retirer de cette entreprise. Sans doute, le premier dessein de sa Sainteté a esté, & auiourd'huy est encore en cette pensée, de n'y mettre que cette Legion. Il est vray que la crainte & la vicissitude des affaires, changent icy aysement les resolutions. C'est pourquoy ie suis tousiours en mesme propos, & ne me puis empescher de le reiterer souuent, qu'il faut ou faire la paix, qui à mon opinion seroit le meilleur conseil qu'on puisse prendre, en l'estat où les choses se sont mises; ou se rendre si forts, que les Espagnols ayent à quoy penser, & que sa Sainteté n'ayt point à craindre qu'ils luy puissent faire mal. L'on est icy scandalisé, de ce qu'à Poschiaue, lieu des Grisons qui est delà les Monts, Monsieur le Marquis de Cœuures a permis au Ministre de baptiser les enfans dans la ville. Nous luy en auons escrit, mais il a ses raisons au contraire. I'estimerois que, pourueu que ledit Marquis de Cœuures n'en prist point d'ombrage, vn homme de robe longue, bon seruiteur du Roy, & qui auec prudence eust grand zele de la Religion Catholique, seroit fort à propos pour le seruice de sa Majesté en ces quartiers là, sous le nom d'Intendant de la Iustice dans l'armée du Roy, tant à fin d'auantager nostre Sainte Religion, que pour composer les differents d'entre les Grisons & les Valtolins. Ce qui en embrassant les passions des vns & des autres pourroit reüssir, & seroit essentiellement plus expedient pour l'accommodement des troubles presens, que n'est la Declaration des Suisses, qui a cousté tant d'argent, & possible ne fera pas grand effet: Car ces Comperes sont déja à Milan: & bien que ce soit en apparence pour renoueller l'alliance auec ledit Estat, neantmoins il est bien à craindre qu'ils se retirent en quelque chose de ce qu'ils nous ont promis. Ie vous baise en toute humilité les mains, & suis, Monseigneur, &c. De Rome ce 22. Mars 1626.

Ie m'estonne, Monseigneur, qu'entre tant de sujets, dont l'on nous aduertit qu'il se parle pour cette Ambassade apres Monsieur de Bethune, ie n'entends point nommer Monsieur de Breues, que le Pape & le Cardinal Barberin ayment & estiment bien fort, qui en la premiere Ambassade acquit icy vne tres-grande reputation, & qui, à mon opinion, seroit tres à propos pour ce temps icy, si Monsieur de Bethune demandoit congé deuant que la paix se fasse; ce que ie ne pense pas.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

LE Traitté conclu & signé en Espagne, dont vous auez receu sans doute auis en Cour de Rome, auant que cetuy-cy paruienne à vous, pourra apporter quelque changement aux resolutions de sa Sainteté. Ie croy que la forme du procedé, où le Comte d'Oliuarez a obligé violemment Monsieur du Fargis d'entrer, sera blasmée & improuuée par tout, fors en Espagne. Le Roy a esté fort courroucé, de voir vn Traitté conclu & signé par son Ambassadeur sans en auoir receu ordre; disant ledit Ambassadeur pour sa raison, qu'ayant trouué vne conjoncture si fauorable auec le Comte d'Oliuarez, qu'il n'a pas pensé la deuoir laisser perdre; qu'il a demandé instamment temps pour aduertir le Roy auant que de signer, mais que le Comte d'Oliuarez ne luy a iamais voulu accorder; qu'il a proposé que le Cardinal Sacchetti eust participation du Traitté, & qu'il en a esté refusé: en vn mot, qu'il a signé au peril de sa teste. *27. Mars*

Le Roy en blasme, improuue & desauoüe la forme autant qu'il se doit. Quant à la substance, elle semble meilleure, les Espagnols ayans cedé toute pretension au point du passage, & la Valtoline estant remise en son premier estat en ce qui concerne la Souueraineté, fors quelques restrictions au point de la Iurisdiction ciuile & criminelle: ce qui est compensé d'vne somme annuelle que les Valtolins doiuent payer aux Grisons, correspondante à l'vtilité publique & particuliere qu'ils reçoiuent de l'administration de la Iustice & du Gouuernement. Les Forts aussi doiuent estre remis és mains du Pape pour en faire l'actuelle demolition.

DE MONSIEVR D'HERBAVLT.

6. Auril. LE Roy n'a point voulu receuoir cét inopiné Traitté d'Espagne, pour estre defectueux en la forme & du tout extraordinaire. Pour la substance, elle se peut mieux soustenir, & neantmoins elle n'est pas telle que sa Majesté pourroit bien desirer. D'autre part elle n'a pas iugé à propos de rejetter entierement ce Traitté, pour ne se monstrer trop esloignée de toutes conditions de paix. De maniere qu'entre ces deux extremitez, elle a trouué bon de prendre vn milieu, sçauoir de le faire reformer en certains articles plus importants, pour l'interest de ses Alliez & confederez.

Ce Traitté fut conclu à la veille de l'arriuée du Legat en Espagne, sans son interuention.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

21. Auril. LA Declaration de sa Sainteté au fait de la Valtoline, est passée trop auant, pour esperer qu'elle s'en puisse retirer. Ses troupes sont maintenant logées autour de Lodi sur le Milannois, & quand le Gouuerneur aura effectué ce qu'on pretend qu'il a promis, il n'y aura que tenir qu'il faudra qu'elles marchent. Mais i'ay tousiours esté d'vne opinion, que sa Sainteté ne les a enuoyées que quand elle a esperé la paix, & que son intention a esté de faire voir vne simple apparence de courage, de ressentiment & satisfaction aux Espagnols & à leurs Theologiens; qui au reste demeureront sans autre effet, que, celuy qui desormais se prepare, qui est d'aller reprendre les Forts. Dequoy bien que sadite Sainteté parle auec quelque doute; ie croy neantmoins que son inclination, son desir, & son interieure resolution pour le present, est de les receuoir, si le Roy ordonne qu'ils luy soient consignez, comme on se le promet si la paix se fait: non pourtant qu'elle en veüille faire la demolition, ains laisser cette execution aux Suisses, ou autres qu'on voudra choisir. En somme, sa pensée est, que ces troupes entrent seulement dans lesdits Forts par honneur & satisfaction, & puis qu'elles en sortent incontinent. Sur quoy aucuns luy proposent, qu'il seroit possible plus expedient, qu'elle se contentast de l'offre qui luy sera faite desdits Forts, & qu'elle refusast de les reprendre; dequoy elle ne s'esloigne pas. Mais d'autres fois elle a quelque sentiment que lesdites troupes soient veües, car on luy presupose qu'il n'y en eut iamais de plus belles, ny de mieux remplies: & pour son argent, elle sera bien ayse que le monde sçache, & qu'on trouue vn iour sur les histoires, qu'elle a esté satisfaite. Vray est que tout ce qui se peut dire sur ce sujet, est fort douteux & incertain, tant à cause des changemens & foiblesses qui se rencontrent icy souuent, comme aussi pource qu'on ne voit pas encore entierement les articles de Monsieur du Fargis; & on ne sçait pas asseurement si le Roy, apres l'auis de ses Confederez, les aura agreables. Neantmoins, à ce que i'ay pû apprendre de quelques propos que sa Sainteté m'a fait l'honneur de me tenir sur ce sujet, & auec expression de particuliere confiance, il vient en connoissance qu'elle a l'entier & veritable auis de tout ce qui s'est passé & negotié; qu'elle n'y trouue rien à redire ou debatre qui soit important, & qui bien aysement ne se puisse accommoder; & qu'elle espere la paix par l'effet & execution des susdits articles. Que cela se soit fait sans le Legat, & qu'on aye decidé les articles de la Religion, elle n'en fait point de plainte, mais bien le Cardinal Magalotti en dit quelque chose. Sur la façon de parler de l'vn & de l'autre, & sur les speculations & iugemens qui s'en font, il y auroit trop de choses à dire. La conclusion est, que le procedé des François est loüé hautement; que la paix est iugée honorable & auantageuse pour le Roy, & qu'il en faut venir au plustost à l'accomplissement, meliorer, s'il est possible, en quelque chose la condition du Duc de Sauoye contre les Geneuois, asseurer les Venitiens par la continuation d'vne guerre defensiue, & du reste, apres vn peu de complimens & de bienseance, ne s'arrester dauantage à leurs clameurs & plaintes, puis qu'en effet les plus sages d'entr'eux reconnoissent qu'elles n'ont point de iuste fondement, & que ce n'est sinon

orgueil & opiniastreté, à dire les choses par leur nom: Le mien sera tousiours, Monseigneur, &c. De Rome ce 21. Auril 1626.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Le personnage, auquel ie parlay il y a quelque temps des affaires du Duc 19. *May.* de Bauieres, me vint trouuer il y a huit iours, & me fit voir la response que ledit Duc luy a faite, qui est en substance pleine de respect enuers le Roy, & de connoissance combien luy importe de n'auoir pas les armes de sa Majesté contre luy: que d'autre part il auoit eu des auis conformes à ce que i'auois dit mais qu'il ne peut neantmoins estre sans estonnement & douleur, qu'ayant fait & faisant continuellement tout son possible pour rendre au Roy tout honneur & toute satisfaction, il se voit toutesfois estre trauersé par l'authorité & par l'argent de sa Majesté eslargy abondamment à Mansfeld & autres: qu'il a fait & fera ce qu'il doit, pour se maintenir libre, & se garder des engagemens dont ie le dissuadois; mais qu'enfin si les choses continuent en cét estat, l'interest de sa propre conseruation le pourra porter à des resolutions, qui deuront estre excusées par l'extréme necessité, & l'imminent danger dont il luy sera loisible & bien-seant d'essayer de se garentir. Apres la lecture de la lettre qui contenoit ces termes, ledit personnage m'a dit qu'il faloit tenir pour chose tres-asseurée, que ce Prince ne s'engageroit point auec les Espagnols, & que mesme tant luy que les autres Electeurs Catholiques, estoient apres pour obtenir du Pape que sa Sainteté agrée qu'ils declarent le Cardinal Ludouisio, Protecteur de la Ligue Catholique d'Alemagne en Cour de Rome, afin que leurs interests ne passent plus par les mains du Protecteur de l'Empire & des Ministres de l'Empereur, comme personnes qui prennent trop d'interest auec les Espagnols, bien qu'en apparence ils allegueront d'autres raisons, & non celle-cy. Il me dit aussi, que sa Sainteté donnoit intention, si tost que les affaires de la Valtoline seroient accommodées, de vouloir prendre vn soin plus exact de celles d'Alemagne; où ie croy qu'on a renuoyé le Pere Hyacinthe Capucin. Mais i'ay appris d'autre part, que sur ces paroles generales du Pape, s'estant fait office qu'il pleust à sa Sainteté enuoyer au secours de l'Empereur & du Duc de Bauieres les gens de guerre qu'elle auoit destinez pour ladite Valtoline, & qui sont tousiours alte sur le Milannois, attendant la conclusion de la paix, sa Sainteté s'en est excusée, & a tesmoigné n'auoir iusqu'icy intention de donner ny l'argent pour les souldoyer, ny mesme les hommes, quand bien les Allemans offriroient de les payer; & se trouue cependant empeschée de ces gens-là, tant pour la despense qu'ils luy font, que pour le mauuais traittement qu'ils reçoiuent de ceux qui gouuernent à cette-heure l'Estat de Milan, & pour les plaintes extrémes des peuples qui les logent. De façon qu'en cette consideration, non moins puissante que les autres plus generales, la conclusion de ces Traittez des deux Couronnes est attendüe auec grand desir, & encore auec grande perplexité, pour auoir semblé par les derniers aduis qu'on a eus d'Espagne, que ladite conclusion tiroit à quelque longueur, bien qu'à la fin on ne doute point que les Espagnols ne passent par où le Roy voudra. Il se dit que le Legat pourra estre de retour à Rome auant la S. Iean, & que s'il est contraint d'arriuer plus tard, il ira passer l'Esté en Auignon. On parle diuersement du traittement qu'il reçoit par delà. Tous conuiennent à ce point, que les ceremonies publiques sont reseruées à estre faites à Madrid: mais cependant aucuns disent qu'en deux audiances qu'il a eües à Barcelone, particulieres & introduit par vn degré secret, le Roy d'Espagne sortit au deuant de luy quatre chambres & vne demie loge, & qu'il luy donna la main droite. Mais les autres ne passent pas si auant, & disent que iusqu'à lors ledit Legat n'a point esté deffrayé, & a tousiours esté & tous les siens à ses despens. Ie vous suplie tres-humblement de me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, & me croire tousiours, Monseigneur, &c. De Rome ce 19. May 1626.

Nous attendons auec perplexité la resolution de l'affaire de Sorbonne, dont

les lettres du Roy ny des particuliers portées par le dernier Ordinaire, ne faisant aucune mention, ce silence fait icy apprehender, qu'il sera mal-aysé d'en auoir la satisfaction qu'on desireroit. Ce sera pourtant bon conseil d'y faire quelque chose, s'il est possible. On trouue à dire que le Parlement de Thoulouze a esté si viste à l'execution de ce Gentilhomme de Monsieur de Rohan. Ie ne vous dis rien de la deroute entiere qui se publie icy des troupes de Mansfeld, croyant, si la chose est vraye, que l'aduis vous en arriuera auant cette lettre. Ie ne sçay s'il le faut attribuer à la cause, ou au personnage: mais à l'vne & à l'autre les affaires reüssissent bien mal.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

3. *Iuin.* MONSEIGNEVR,

Vous auez trop d'affaires, & employez trop bien le temps, pour vous diuertir par nos speculations Romaines: si faut-il vous dire qu'elles s'occupent bien fort en vos loüanges, & iugent qu'il y a eu plusieurs efforts d'vne singuliere prudence à resoudre la paix, & trouuer les moyens de la faire auec les Huguenots & les Espagnols, pour preuenir l'orage que ces Conspirations internes eussent excité, si le feu eust esté donné à la mine pendant qu'on eust esté à combatre. L'on tient icy, & ie croy qu'on le trouue sur *le Diurnal*, que le mal estoit grand, *qu'Annibal* estoit de la partie, & que *Nestor* & 42. en presentirent quelque chose il y a plus d'vn an. Le Pape renuoye le Pere Hyacinthe en Allemagne, mais que pour cette-heure il n'y porte que des Brefs. La Ligue Catholique a demandé pour Protecteur en Cour de Rome le Cardinal Ludouisio, & l'a obtenu; qui est vne separation des affaires de ladite Ligue d'auec celles de l'Empereur, puis qu'elles passeront par differents Agents, ce qui n'auoit pas esté iusqu'icy. Les plus malicieux disent que les Allemands ont fait cette eslection, à dessein, que quand le Cardinal Ludouisio ne pourra obtenir de l'argent pour eux de la bourse du Pape, il en donne de la sienne. Sa Sainteté dit, il y a peu de iours à quelqu'vn, qu'elle ne veut point receuoir les Forts, ny auoir autre part à la paix que de ne la point empescher. Nous verrons ce qu'elle respondra quand on luy donnera compte, car iusqu'alors il y aura lieu à diuerses pensées & diuers discours.

Pamphilio est declaré Nonce en Espagne. Il se parle diuersement qui sera le vostre par delà; le Pape ayant respondu quand on luy a parlé de Bagny, que peut-estre il fera quelqu'autre chose pour luy. Et si le Cardinal Barberin estoit icy, ie croy certainement qu'il se feroit vne promotion, & qu'il y entreroit. En somme, ou vous aurez ledit Bagny, ou Palotte, qui est vn Prelat, neueu du feu Cardinal de ce nom, qui fut tousiours bien affectionné à la France & à nos Roys. Il est sujet du Pape, & riche, & est tenu pour homme de teste & de courage. Et en Portugal, où il est maintenant Collecteur, il a rompu à bon escient auec les Ministres Royaux: & le Pape qui approuue ce qu'il a fait, & qui le veut honorer, a tres-grand desir de l'enuoyer en France.

Sa Sainteté a eu aduis que le Roy a empesché ie ne sçay quel Decret de l'Vniuersité, en suitte & conformité de la Censure de la Sorbonne: dequoy sadite Sainteté est fort contente, & m'en parlant auant-hyer elle me dit ces propres mots, *Nous sommes bien obligez au Roy*. Elle attend maintenant ce qui se resoudra touchant ladite Censure. Il faut essayer de luy donner quelque satisfaction, & arrester à l'auenir semblables accidents. Ils disent qu'à Lyon ou à Paris l'on a depuis peu imprimé le Liure d'vn certain Barbosa *de Officio Episcopi*, imprimé premierement dans Rome; dans lequel sont toutes les mesmes choses que dans Santarelle. Lors qu'on le dit au Pape, il fit response qu'en France on ne veut point impugner son authorité, mais seulement improuuer la doctrine des Iesuites. Ie vous suplie de me conseruer l'honneur de vostre protection, & me donner celuy de vostre confiance, & vous asseurer que personne au monde n'est plus que moy, Monseigneur, &c. De Rome ce 3. Iuin 1625.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

SA Saincteté a dit depuis peu à vne personne de qualité, qu'elle ne veut point receuoir les Forts, & que les conditions de la Paix n'estant pas telles qu'elles les auoit desirées, elle en lairra faire absolument aux deux Couronnes, & n'y donnera autre consentement, sinon qu'elle ne l'empeschera point. Sa Saincteté ne trauersera point l'execution du Traitté, non plus qu'elle n'a fait la resolution. Et le peu de satisfaction qu'elle a des Espagnols, ne vient pas de la negotiation faite par eux sur ces affaires, sans attendre le Legat, & sans luy en donner la communication, requise au moins par biensceance depuis qu'il est par delà; car au fonds, ie croy plustost qu'elle est bien ayse qu'ils en ayent vsé en telle sorte: Mais elle vient de la connoissance qu'elle a qu'ils ont creu en ce faisant luy donner peu de contentement. Et elle vient encore d'autres choses plus particulieres, esquelles ils ont eu la mesme intention, dont sa Saincteté & les siens ont d'autant plus de sentiment, qu'ils sçauent bien la cause de tout cela estre vne passion du Comte d'Oliuarez, lequel se voudroit vanger de ce qu'on luy a fait conceuoir, que Monsieur de Massimi, pour estre trop son amy, n'est ny Cardinal ny Nonce en Espagne. Tant y a que si bien le naturel du Pape, & le lieu qu'il tient, auquel est attachée la qualité de Pere commun, luy font estouffer & supprimer ce qu'il sent & connoist de ces façons de faire: Neantmoins il ne faut point douter, que cela joint à l'inclination que sa Saincteté a de soy-mesme au Roy & à la France, ne luy donne de forts desirs de la prosperité des affaires de sa Majesté. 3. Iuin.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

ON connoist au visage du Pape, & à ses paroles, qu'il est bien ayse de l'accommodement fait en Espagne, & dit qu'il est mieux pour sa dignité & pour son repos que le Traitté se soit fait sans son interuention, afin que la restitution de la Valtoline se faisant, soit imputée aux deux Roys, & non à elle. 4. Iuin.

Si les Iesuites tendent l'obeyssance à sa Saincteté & à leur General, le Parlement ne sera plus empesché à donner des Arrests, touchant les liures de ceux de cette Societé, sur les authoritez des Papes & des Roys. Car sa Saincteté a fait sçauoir au General, qu'il prenne bien garde que telles questions ne soient plus agitées ny par escrit ny de viue voix: & outre cela, elle a commandé au Maistre du Sacré Palais, qui a tout pouuoir sur l'impression des Liures dans Rome, & sur l'approbation de ceux qui viennent de dehors, qu'ils ne souffrent plus qu'icy ny ailleurs, tant qu'il se pourra, ils'imprime rien de cette matiere. Que si sa Saincteté pouuoit faire dauantage, certainement elle le feroit, se connoissant assez qu'elle improuue veritablement la temerité de ces Escriuains inconsiderez. Mais apres vne perquisition exacte, ne s'est trouué aucun Decret passé en la Congregation de l'Inquisition sur ce suiet; & si ceux qui en ont parlé par delà peuuent en fournir quelque exemplaire, ie ne doute point que sa Saincteté bien volontiers ne le fasse de nouueau publier, & qu'elle n'y adiouste tout ce qui sera iugé necessaire pour arrester cette manie, de laquelle i'espere bien que de longtemps on n'entendra plus parler. Car le Pape a fait des commandemens si precis & rigoureux, & l'on voit le General & les Assistans des Iesuites & tous les Peres qui sont icy de cette Societé, si mortifiez, qu'ils s'en souuiendront à longues années. Et comme sa Saincteté s'est en cecy declarée fort franchement & equitablement, aussi elle espere & requiert de la bonté & prudence de sa Majesté, qu'elle euoquera à soy, ou, en autre maniere que bon luy semblera, elle empeschera que Messieurs du Parlement ne mettent leurs Arrests à execution, & ne veüillent astreindre les Iesuites à escrire le contraire de ce disgracié Santarellus, qu'on ne connoissoit pas mesme en cette ville, si l'Arrest dudit Parlement n'eust rendu celebre & connu son imprudence.

A MONSIEVR D'HERBAVLT.

16. Iuin. L'On admire, & certes auec raison, qu'vn affaire, qui sembloit si enueloppé des difficultez du Pape, & des differentes fins & pretensions de ceux qui s'y trouuoient interessez, & auquel estoient portez les yeux & les mains quasi de toute la Chrestienté, se soit conduit auec tant de secret & de dexterité, que le premier aduis du Traitté ayt esté la nouuelle de l'accommodement, tel que comme à vn affaire fait, chacun se trouue obligé de l'embrasser, & d'y trouuer son compte.

On tient que le Cardinal Barberin reuient d'Espagne tout François.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

16. Iuin. MONSEIGNEVR,

Monsieur l'Ambassadeur parle de depescher dans deux ou trois iours vn Courrier exprez, qui deura arriuer auant celuy-cy. S'il y aura lors quelque chose que ie vous doiue escrire, ie l'escriray. Pour cette-heure, l'aduis que ie vous puis donner, est qu'icy tout se dispose à l'execution de la Paix, en la maniere qu'on le peut desirer par delà. Car il semble que le Pape ne veut ny approuuer, ny improuuer les conditions du Traitté, ains les laisser acheuer aux Roys qui l'ont commencé, & seulemét par forme de priere, & sans retardement de l'execution dudit Traitté, essayer d'auantager la Religion Catholique & les Ecclesiastiques, en quelques points, dont les articles ne font point de mention. Et quant à ce qui est des Forts, le Pape se resout à les receuoir, quand en suite d'iceluy Traitté, ils luy seront consignez, & ne tiendra pas à sa Sainteté que ce ne soit au plustost. Il est vray qu'elle ne veut pas les demolir, mais qu'elle les quittera immediatement, apres les auoir receus, pourueu que les Ministres du Roy d'Espagne luy donnent vne quittance & descharge du depos: & alors la demolition s'en pourra faire, quand & par qui les Roys voudront. C'est pourquoy sur cette declaration & asseurance de sa Sainteté, il sera necessaire de conuenir au plustost de ladite demolition, si déja il n'a esté fait; & sera tres à propos de n'y perdre point de temps, de peur que comme il est arriué cy-deuant, il ne naisse quelque changement aux choses qui se tiennent presentement pour resoluës, ou quelque nouuelle & inopinée difficulté: à quoy neantmoins il ne se descouure point d'apparence pour cette-heure, ains vn grand desir, pour ne dire impatience, de l'effectuation de la paix. La Nonciature de France est asseurée à Monsieur de Bagny, quand le Cardinal Spada retournera à Rome; ce qui pourra estre à l'Automne, desirant sa Sainteté, à ce qu'on dit, que ledit Cardinal acheue quelque affaire, & particulierement qu'il raporte quelque satisfaction au sujet de la Censure de la Sorbonne. Les Galeres de Toscane partirent le 12. de ce mois, pour se rendre à Barcelone vers la Saint Iean, afin de seruir le Cardinal Barberin à son retour. Il est encore incertain, s'il passera l'Esté en Auignon, où s'il viendra en Italie: mais on croit le dernier, & mesme qu'il viendra droit à Rome. Dequoy il tesmoigne tant de desir, que le Pape sera contraint de le luy consentir & permettre, bien que l'inclination de sa Sainteté seroit, qu'il s'areste en quelque lieu de Toscane, ou de l'Estat de l'Eglise, iusqu'à l'Automne. La voix commune est, que ledit Cardinal reuient tout François, & que le Palais n'est pas content du procedé des Espagnols. Ie vous suplie de m'honorer de la continuation de vos bonnes graces, comme estant, Monseigneur, &c. De Rome ce 16. Iuin 1626.

Encore faut-il que ie vous dise, Monseigneur, qu'il court icy vn bruit, que Monsieur de Guise est retourné en France, pour assister le Duc de Sauoye contre les Geneuois. On l'a escrit d'Auignon, & ceux du Palais en ont des aduis.

Il se parle de faire venir icy Monsieur Aghuccie, qui est Nonce de Venize, pour s'en seruir à la Secretairie du Pape; charge, dont il est à la verité tres-capable. En tel cas, le Cardinal Magalotti ne laisseroit pas d'assister aux affaires, ausquelles il aura tousiours tres-bonne part, comme estant en tres-grande estime de sa Sainteté. Et l'on croit que c'est ledit Cardinal qui fait instance d'estre deschargé du

du soin des depesches, comme il a souuent dit vouloir faire, si tost que le Cardinal Barberin auroit acheué ses Legations.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Cette lettre ne sera que pour continuer ma seruitude, & pour ne perdre l'occasion de cét Ordinaire, sans me ramenteuoir en l'honneur de vos bonnes graces. Le Pape n'a point de nouuelles d'Espagne depuis le 26. du passé. Il persiste en la resolution de prendre les Forts, quand on voudra les luy remettre, & puis il fait estat de les laisser incontinent, & se rapporte aux deux Couronnes de la demolition d'iceux. Il vous recommande les Catholiques d'Anglererre, les Ecclesiastiques du pays des Grisons, & la restitution des biens de leur Eglise, & qu'à Poschiaue il n'y aye point d'exercice d'autre Religion que de la Catholique. Les Espagnols publient la guerre contre Angleterre, & le mariage de leur Infante, sœur de nostre Reyne, auec le Roy de Hongrie, fils de l'Empereur. Hier au soir, passa à meilleure vie le Cardinal Sainte Susanne. Voila déja six places à remplir, Quant aux affaires de delà les Monts, nous nous contentons de croire que vous y faites tout le mieux qu'il se peut. Il seroit à desirer que nous peussions donner moins de matiere aux Gazettes : mais puis que nos affaires sont ainsi faites, ie vous diray auec verité qu'on admire la preuoyance & prudence dont elles sont conduites, & l'on trouue que ce qui se fait maintenant, confirmera maintenant plus long-temps l'authorité du Roy, & obligera les plus remuans à se contenir en leur deuoir; ce qui sera par eux & pour le public vn grand bien. Mais il faut acheuer ce qui est bien commencé; & seroit à desirer vne chose, que ie dis peut-estre vraye, que le Roy fasse vn voyage par son Royaume, qu'il passe l'Hyuer en Languedoc, le Caresme à Lyon, & l'Esté suiuant soit le dernier pour la rebellion de la Rochelle, si plustost elle n'est pour prendre fin, comme il semble qu'aucuns Almanachs secrets l'en menacent. Ie croy que Monsieur le Prince ne s'y opposeroit pas. Rome seroit guarie d'vne grande curiosité, si elle auoit appris ce qui se passa le iour de la Pentecoste en vostre Conference : elle se presume que dans peu de temps il en paroistra quelque chose, & moy ie vous supplieray de me conseruer tousiours la qualité, &c. De Rome de 30. Iuin 1626. 30. Iuin.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Les Ministres Espagnols ne parlent point encore de la Paix, bien que par lettres de particuliers on aye aduis qu'à Madrid elle estoit publiée, ou au moins que par cry public on auoit commandé des feux d'allegresse pour la publication d'icelle. Ces longueurs ne plaisent pas au Pape, qui cependant pour l'entretien de ses gens de guerre est chargé d'vne grosse despense. On dit que le Roy d'Espagne a fait offrir au Cardinal Barberin vingt mil escus de rente en benefices; mais ne se dit pas si ledit Cardinal a accepté, ou refusé. Le Cardinal Cleyssel me dit l'autre iour, que les Princes Catholiques & Potentats d'Allemagne ont supplié le Roy de contribuer son authorité & entremise pour auoir la paix; & adjouste ledit Cardinal, que si sa Majesté entreprend ce bon œuure, elle en remportera l'honneur; n'estant plus possible que la guerre continüe, tant pour estre l'année sterile, & n'y auoir point de viures pour nourrir les soldats, que pour manquer d'argent & de moyens de tous costez. Toutesfois, si le Duc de Bauieres pretend garder pour luy seul & les siens le haut Palatinat, comme son Agent en cette Cour s'en laisse entendre, & de quelque chose dauantage, il est à craindre que cette pretension soit vne grande difficulté à ladite paix. Nous esperons que vous asseurez par delà pour longues années, celle de France; & le procedé qui s'est tenu & se tient en ces dernieres occasions, est esleué de tres-grandes loüanges, que l'on donne au Roy & à ceux qui ont l'honneur d'auoir part à ses conseils, à chacun selon sa part & 16. Iuill.

M

portion. Et certes, bien que nous ne ſçachions pas tout, ſi en ſçauons nous aſſez, pour iuger que de long-temps affaire n'a eſté maniée auec plus de dexterité & de prudence. Ie croy que le Cardinal Spada a donné par deça grande eſperance, qu'on procurera au Pape quelque contentement touchant cette Cenſure de Sorbonne : & i'eſtime qu'on en attendra l'effet auec patience iuſques à ce temps-là, & que ce ſera bon conſeil de penſer cependant à vn accommodement, & y diſpoſer les eſprits. Car le Pape s'eſt mis ſi auant en cét affaire, où en verité ladite Sorbonne a paſſé trop outre, que ſi on ne luy donne quelque ſatisfaction, il ſe croit obligé de ſe la procurer luy-meſme par vne Declaration, qui poſſible ne ſera pas receüe auec tant de flegme, qu'a eſté ladite Cenſure. Et tout cela ne pourra eſtre ſans inconuenient & peine pour les vns & les autres, ſans aucune vtilité. Ie vous ſuplie de me conſeruer l'honneur de vos bonnes graces & de voſtre protection, & ie demeureray, Monſeigneur, &c. De Rome ce 16. Iuillet 1626.

L'armement de Monſieur de Guyſe, qui eſt en ces Mers auec ſes Galions, tient les Geneuois en grande peine, & le reſte du Monde, qui eſt en grande attente quel eſt ſon deſſein. Ie croy que le Cardinal Spada a bien eſcrit des intentions de 42. & ſemble qu'on attend de luy le remede de la Cenſure.

AV CARDINAL DE RICHELIEV.

17. Iuill. MONSEIGNEVR,

Vn certain François s'eſtant preſenté au Pape, auec vn deſſein pour la priſe de la Rochelle, & par ſa Sainteté ayant eſté renuoyé au Cardinal Magalotti, & dudit Cardinal à moy ; auec qui il ayma mieux traitter, qu'auec Monſieur de Bethune, à cauſe, ce dit-il, de l'alliance qu'il a auec Monſieur de Rohan : par l'aduis dudit ſieur de Bethune, i'ay parlé à luy deux fois, & apres auoir conſideré & examiné ſes diſcours, nous ſommes venus ledit ſieur Ambaſſadeur & moy en cette opinion, que les ouuertures en choſes de telle conſequence n'eſtoient point à negliger : & pource que ledit homme a deſiré de paſſer par vne ſeule main, nous n'auons rien troué de plus à propos que de vous en eſcrire. I'ay mis és mains dudit ſieur de Bethune, l'eſcrit qu'il donna au Pape, dont il vous enuoyera par cét Ordinaire l'original ; & ie mettray en cette lettre vn petit billet que vous verrez eſtre du meſme caractere, qui vous apprendra le nom de ce perſonnage, & le lieu & temps où l'on ſe pourra trouuer pour parler à luy, ſi vous iugez que la choſe le merite. Ce billet dernier n'a eſté communiqué à perſonne. Il dit eſtre venu exprez à Rome, pour ce qu'il a creu que Dieu donneroit benediction à cét affaire, quand elle paſſeroit par les mains du Pape ; qu'elle ſeroit par ce moyen plus ſecrette, que ſi luy-meſme s'en eſtoit deſcouuert en France à quelqu'vn ; & que reüſſiſſant à bonne fin, il a eſperé que ſa Sainteté procurera qu'il aye du Roy quelque bienfait, & elle-meſme luy pourra donner quelque benefice pour l'vn de ſes enfans, ou pour luy-meſme, qui eſt veuf depuis quelques mois. Il n'a point fait paroiſtre d'autres intereſts preſens, ſinon qu'il a demandé vn peu de viatique pour s'en retourner, qui luy a eſté donné ; eſtant venu, & ayant ſejourné icy à ſes deſpens aſſez long-temps, pour la difficulté qu'vn homme eſtranger & de cette ſorte, trouue à auoir audiance au Palais. On n'a point ſceu qu'il aye pratiqué, n'y qu'il aye fait icy aucun autre affaire. Il eſt plein de zele & de bonne eſperance, & rend aſſez bon compte de ſon projet. La preſence & le reſte eſt imbecille : mais qui ſçait, ſi Dieu veut manifeſter ſa puiſſance par ce foible inſtrument ? Il tient que l'entrepriſe ne ſe peut executer qu'en Hyuer : & en me diſant Adieu, il me dit fort reſoluëment, auant-hyer, & i'ay ſceu qu'il eſtoit party ce matin, que ſi l'on veut entendre à ſes propoſitions, i'aurois aſſeurement des nouuelles auant Paſques que la Rochelle ſeroit priſe ; diſant pluſieurs fois qu'il ſe tiendroit bien-heureux d'y mourir, pourueu que la choſe reüſſiſſe. Il ne veut en façon quelconque aller à la Cour,

ny à Paris, de peut d'estre descouuert : mais il demeure d'accord, Monseigneur, que de vostre part quelqu'vn aille parler à luy au lieu designé dans le billet susdit ; que celuy qui parlera à luy, ne soit ny de Poictou, ny de Xaintonge, ny d'aucunes des prouinces circonuoisines ; mais qu'il soit personne entenduë à telles affaires, auec qui il en puisse discourir des particularitez & circonstances, & le conduire, s'il veut, dans la Rochelle, pour remarquer de l'œil, & s'asseurer de ce qu'il met en auant. En quoy il dit n'y auoir rien à redouter, & luy estre fort aysé d'introduire quel il voudra dans ladite ville, tant pour y estre connu de son chef, que pour estre son propre frere le principal Ministre, appellé la Chapeliere : lequel neantmoins ne sçait rien de ce dessein, & au contraire est fort obstiné Huguenot, & iusqu'à ce point, qu'il l'a prié instamment de vendre au plustost le bien qu'ils ont en Anjou, preuoyant que bientost il faudra que la Rochelle se rende à l'Anglois. Sondit frere, ny aucun des siens, ne sçait, à ce qu'il dit, ce voyage qu'il a fait en ces quartiers icy, & trouue d'autres raisons pour couurir son absence de loin. Il nous semble qu'il ne peut arriuer aucun mal à l'escouter. Et quant au temps & lieu porté par son billet, il se presentera quelqu'vn qui luy dira estre là de vostre part, pour entendre les particularitez de ce qu'il a dit à Rome au Cardinal de Marquemont, il s'ouurira : & le tout mis en consideration, le Roy commandera ce qui sera de son seruice, & ie demeureray, comme ie le dois, Monseigneur, &c. De Rome ce vingt-septiéme Iuillet 1626.

I'oubliois à dire que celuy qui ira & parlera à luy, pourra prendre sujet qu'il veut vendre la terre de la Chapeliere, qu'il vient en traitter auec luy : & puis à part ils diront le reste.

RELATION DE LA SORTIE DE LA REYNE Mere de Blois.

Du Cabinet du R. P. Talon. de l'Orat.

M. DC. XIX.

Par M. L. C. D. L. V.

AV retour du voyage que le Roy fit en Guyenne pour son mariage, sa Majesté estant à Tours, Monsieur d'Espernon se retira de la Cour, mal satisfait du traittement qu'il y auoit receu ; & voyant que Monsieur de Bullion & le Commandeur de Sillery en auoient esté chassez, & que Messieurs le Chancelier de Sillery & de Puysieux estoient à la veille de se voir traittez de la mesme façon, il ne creut pas deuoir faire plus de sejour auprés de sa Majesté.

Quelque temps apres, la Conference de Loudun se conclud au contentement de Monsieur le Prince ; & les vieux Ministres estant chassez de la Cour, & d'autres ayans pris leurs places, Monsieur le Prince reuint à Paris. Ie ne sçay pas bien distinctement ce qui se passa entre luy & les Grands qui se trouuerent en ce temps-là aupres du Roy, pour la ruyne du Mareschal d'Ancre : mais il est bien vray que Monsieur de Guyse enuoya vn Gentilhomme à Bourdeaux vers Monsieur d'Espernon, pour luy dire qu'il s'estoit reüny auec Monsieur le Prince, qu'ils esperoient de ruiner le Mareschal d'Ancre, & qu'il desiroit que Monsieur d'Espernon voulust entrer dans l'vnion qui s'estoit faite entre la plus-part des Grands du Royaume.

Quoy que Monsieur d'Espernon ne fust pas resolu de se ioindre à eux, il n'en rejetta pas entierement la proposition.

Peu de iours apres, estant à Bourdeaux il eut nouuelles, que le Mareschal d'Ancre estoit party assez inopinément de la Cour, & quasi en mesme temps qu'on auoit arresté Monsieur le Prince.

Cela le fit resoudre de s'en retourner en son Gouuernement de Xaintonge, & enuoyer l'Archeuesque de Thoulouze son fils à leurs Majestez, pour les asseurer de son seruice.

Digitized by Google

Deuant que ledit Archeuesque partist d'aupres de luy, Monsieur de Guyse luy auoit enuoyé vn Gentilhomme pour luy rendre compte du sujet qu'il auoit eu de quitter la Cour à la prise de Monsieur le Prince, & luy demander son conseil & son assistance, en cas qu'il ne peust trouuer de seureté auprés du Roy.

La responſe de Monſieur d'Espernon fut, que les plus courtes folies estoient les meilleures, & que comme il n'auoit point eu de part à l'action qu'il venoit de faire, qu'il n'auoit point aussi de conseil à luy donner. Quant à luy, qu'il depeschoit vn de ses enfans au Roy & à la Reyne Mere, pour les asseurer de la fidelité de son seruice.

Quelques iours apres, l'Archeuesque de Thoulouze arriuant à la Cour, trouua l'accommodement de Monsieur de Guyse conclu, & le vit reuenir; mais auec tant d'apprehension d'estre arresté, qu'il fut sur le poinct de s'enfuir la nuict qu'on mena Monsieur le Prince du Louure à la Bastille; & cela sur quelques aduis qui luy furent donnez, qu'on auoit redoublé les gardes.

Pendant que ces choses se passoient à la Cour, Monsieur d'Espernon estoit dans son Gouuernement, où ayant receu vne lettre du Maire de la Rochelle qui luy sembloit peu respectueuse, & luy ayant fait vne responſe bien rude, il se resolut d'aller au pays d'Aunix prendre possession de son Gouuernement.

Ie ne sçay s'il fut porté à cela par la hayne qu'il auoit contre les Huguenots, & particulierement contre les Rochelois qui ne le vouloient pas connoistre comme Gouuerneur de la Prouince; ou bien qu'il cherchast vn pretexte de s'armer durant les broüilleries, qu'il s'imaginoit encore plus grandes qu'elles n'estoient à la Cour, & de mettre la main sur la recepte du Roy. Tant y a que sous ce pretexte il donna des Commissions pour leuer des gens de guerre, assembla la Noblesse du pays pour l'accompagner au voyage qu'il alla faire à Surgeres & prit l'argent qui se trouua lors dans les coffres du Roy. Ie ne puis pas bien me ressouuenir si ce fut deuant ou apres ce voyage, que cette prise d'argent fut faite.

Ce qui se passa en ce voyage d'Anjou, incommoda fort les Rochelois, qui ne se ressouuenoient point d'auoir veu des gens de guerre dans leur voisinage; & la crainte qu'on eut à la Cour que les choses s'aigrissant dauantage ne fissent naistre vne guerre auec les Huguenots, obligea leurs Majestez d'enuoyer Monsieur de Boissise vers Monsieur d'Espernon, pour assoupir toutes ces broüilleries.

Le sieur de Boissise arriué à Surgeres, ne trouua point d'autres difficultez en cette affaire, que celles qui naissoient de l'humeur de Monsieur d'Espernon; & apres vn peu de peine & de contestation, il le fit resoudre à obeyr & à s'en retourner en Xaintonge.

Ce fut lors que Carbonnier luy apporta de la Cour vn breuet de Duc & Pair pour Monsieur de la Valette; & de plus luy fit offre de la fille du Mareschal d'Ancre pour ledit sieur de la Valette, à quoy toutesfois Monsieur d'Espernon ne voulut point entendre, & ladite fille mourut peu apres.

En ce mesme temps Monsieur de Bullion se retira aupres de Monsieur d'Espernon, ne pensant pas pouuoir demeurer dans ses maisons auec assez de seureté.

Messieurs le Chancelier de Sillery & de Puysieux son fils, luy enuoyerent aussi demander retraite dans Mets, ce qui leur fut accordé : mais les choses ayant changé de face à la Cour deuant qu'ils eussent executé ce dessein, ils changerent aussi d'auis.

Apres son retour d'Aunix & quelque sejour fait à Xaintes, il en partit pour aller à Bourdeaux, quasi au mesme temps que la guerre fut resoluë contre les Princes.

Au commencement du siege de Soissons, Monsieur de Bullion, qui auoit tousiours conserué vne intelligence particuliere auec Monsieur de Boüillon, jetta les premiers fondemens d'vn tiers party, & proposa à M. d'Espernon de s'vnir

auec Monsieur le Mareschal d'Esdiguieres, Monsieur de Bellegarde & les autres Grands, pour empescher la ruine des Princes, qui sembloit estre ineuitable, sous le pretexte de demander la paix.

Mais le Traitté alloit si lentement, & le siege de Soissons s'auançoit si fort, que ie ne croy pas qu'on eust eu assez de temps pour le faire reüssir.

Et quoy que Monsieur d'Espernon tesmoignast de l'inclination aux propositions faites par Monsieur de Bullion, & qu'il esperast de porter à ce qu'il desiroit le Mareschal de Rocquelaure, le premier President de Bourdeaux, & vne partie de la Noblesse & du Parlement de Guyenne, il n'y a pas grande apparence que la chose eust pû se conclure.

Monsieur de Bullion sçait plus de particularitez que moy, de cét affaire.

Monsieur d'Espernon eut en ce mesme temps aduis, qu'on traitoit quelque chose aupres du Roy contre le Mareschal d'Ancre, sans sçauoir neantmoins bien asseurement ce que c'estoit.

Mais peu de temps apres il en fut esclaircy par la nouuelle de sa mort, de la detention de la Reyne Mere dans le Louure, & celle de son voyage à Blois, où elle fut enuoyée deux iours apres.

Sur cela Monsieur d'Espernon depescha le sieur du Plessis au Roy, pour se resioüir auec sa Majesté, de ce qu'elle venoit de faire contre le Mareschal d'Ancre, & chargea ledit sieur du Plessis de voir la Reyne Mere à Blois, & de luy faire vn compliment de sa part sur le malheur qui luy estoit arriué.

Il depescha aussi Monsieur de la Valette à la Cour, resolu de le suiure comme il fit quelques mois apres; & estant arriué à Loches, il enuoya quelques soldats audit sieur de la Valette, pour distribuer dans la Colonelle du Regiment des Gardes.

Mais Monsieur de Luynes en ayant esté aduerty, &, comme il estoit soupçonneux, craignant que Monsieur d'Espernon n'eust quelque dessein contre sa personne, le fit trouuer si mauuais au Roy, qu'il falut que Monsieur de la Valette retirast ses soldats du Regiment, & qu'il les enuoyast à Mets.

Cela fut vne des premieres marques qu'eut Monsieur d'Espernon de la mauuaise volonté de Monsieur de Luynes; & ie croy qu'il eust rompu son voyage de la Cour, s'il n'eust appris cette nouuelle estant déja si prés de Paris, qu'il ne pouuoit plus s'en retourner sans vne rupture manifeste.

Vn peu apres son arriuée aupres du Roy, il reconnut en deux occasions, que sa presence n'estoit pas agreable à Monsieur de Luynes.

La premiere fut en la promotion de Monsieur de Paris au Cardinalat, qui fut preferé à l'Archeuesque de Thoulouze, nonobstant que sa nomination fust de dix ans moins ancienne.

L'autre fut en la dispute des Ducs auec le Garde des Seaux du Vair, où quoy que la cause fust commune à tous, & que Monsieur de Montmorency portast la parole, on ne s'en prist qu'à Monsieur d'Espernon.

Et il est vray que le Roy fut si aigry contre luy, qu'il luy tesmoigna que son sejour à la Cour ne luy estoit pas agreable: de sorte qu'il prit congé de sa Majesté à l'heure mesme, & partit de Paris quelques iours apres.

Or durant le sejour qu'il auoit fait à Paris, diuerses personnes luy auoient parlé de la part de la Reyne Mere, dont quelques-vns s'adresserent à luy, & les autres à l'Archeuesque de Thoulouze.

Le Marquis de Mosny fut le premier qui porta vne lettre de Chanteloube audit Archeuesque, le pressa de l'aller voir à la campagne. Mais Monsieur d'Espernon le desaprouua, & respondit qu'il ne vouloit oüyr parler de rien, iusques à ce qu'il fust arriué à Mets.

Cela n'empescha pas Mademoiselle du Tillet de s'adresser à luy-mesme, ny de luy donner vne lettre de la Reyne Mere, & vne montre de diamans que sa Majesté luy enuoyoit.

Elle fit en sorte qu'il leut la lettre & garda la monstre; mais il ne se voulut engager à rien durant son sejour à Paris.

Lors qu'il en partit, il pensoit demeurer quelques iours à Fontenay, pour donner ordre à ses affaires : mais le sieur de Guron luy ayant donné auis de la part de Monsieur le Chancellier, si ie ne me trompe, qu'il n'y estoit pas en seureté, il en partit en tres-grande diligence.

Peu de iours apres, estant arriué à Mets, la Reyne Mere luy enuoya le sieur Vincens, autresfois Secretaire du Mareschal d'Ancre, lequel eut charge de s'adresser, comme il fit, à l'Archeuesque de Thoulouze.

Il portoit vne lettre de creance de la Reyne Mere à Monsieur d'Espernon, pleine de ciuilitez & d'asseurances de sa bienueillance.

Ledit Archeuesque ayant raporté à Monsieur d'Espernon que cét homme l'estoit venu trouuer, & qu'il auoit charge de parler à luy, il remit au lendemain à l'entretenir au logis dudit Archeuesque.

La creance du sieur Vincens fut, que la Reyne ne se trouuant pas en seureté à Blois, où les mauuais traittemens qu'elle receuoit, luy donnoient sujet d'en craindre de pires, suiuant les aduis qu'on luy en donnoit tous les iours, elle auoit ietté les yeux sur Monsieur d'Espernon, pour luy demander retraitte dans quelqu'vne de ses places, & croyoit que Loches estant assez proche de Blois, seroit la plus propre pour la receuoir.

Il voulut adjouster beaucoup de raisons pour persuader Monsieur d'Espernon à rendre ce seruice à la Reyne : mais il le trouua si disposé à ce que sa Majesté desiroit, qu'il ne fut pas necessaire de luy en dire dauantage.

Ce n'est pas que depuis il ne fust quelquesfois en doute du temps de l'execution, & qu'il ne differast son partement de Mets de prés de cinq mois : mais il perseuera tousiours dans le dessein de rendre ce seruice à la Reyne, y estant fortifié par la persuasion de Monsieur du Plessis, & par la méfiance qu'il auoit de Monsieur de Luynes.

Ce qu'il respondit au sieur Vincens, apres auoir fait de legeres plaintes de la Reyne Mere, fut qu'il la seruiroit selon son desir ; mais que pour executer ce dessein il faloit qu'il s'esloignast de Mets, & il ne pouuoit laisser cette place en seureté, si la Reyne ne luy donnoit cinquante mil escus pour le payement de la garnison.

Il luy dit de plus, qu'il ne pouuoit entendre à ce traitté, si le sieur de Ruccellay en auoit connoissance, lequel il tenoit pour son ennemy, à cause du Marquis de Roüillac.

Le sieur Vincens luy respondit à cela, que le sieur de Ruccellai n'auoit ny n'auroit aucune connoissance de ce traitté, que le Marquis de Mosny & le sieur de Chanteloube estoient les seuls à qui la chose auoit esté & seroit communiquée ; qu'il raporteroit à la Reyne ce que Monsieur d'Espernon luy disoit, & qu'il ne croyoit pas qu'il y eust difficulté là dessus ; que la Reyne auoit deux cens mil escus à Florence, dont il seroit bien aysé d'en faire venir cinquante mil.

Sur cela ledit sieur Vincens fut depesché par Monsieur d'Espernon, & s'en alla trouuer la Reyne Mere à Blois, à laquelle il fit entendre la resolution que ledit sieur d'Espernon auoit prise de la seruir.

Sa Majesté ne le retint pas long-temps, sans le renuoyer auec de grands remerciemens, promesse d'accomplir ce qu'il desiroit, & vne lettre à mondit sieur d'Espernon, par laquelle elle luy declaroit comme elle ne pretendoit point de l'obliger à faire rien contre le seruice du Roy.

Elle luy en enuoyoit aussi vne, que Monsieur d'Espernon luy auoit demandée pour sa descharge, & que le Roy luy auoit escrite, par laquelle sa Majesté luy permettoit d'aller en tous les lieux qu'il luy plairoit du Royaume, & commandoit à tous les Gouuerneurs de la receuoir.

Ledit sieur Vincens auoit aussi charge d'aller à Florence, pour faire venir les cinquante mil escus qui deuroient demeurer dans Mets, & Monsieur d'Espernon deuoit partir dans le 15. ou 16. du moys d'Aoust de l'année 1618. Mais diuerses choses le firent retarder iusques au mois de Ianuier de l'année suiuante.

Durant le sejour que Monsieur d'Espernon fit à Mets, & les diuers passages

que faisoit ledit sieur Vincens, il se passa deux choses qui augmenterent le soupçon qu'il auoit de Monsieur de Luynes, & le confirmerent dans la resolution qu'il auoit prise de seruir la Reyne Mere.

La premiere fut vn aduis qui luy fut donné par vn homme de Mets, nommé la Grange, que Monsieur de Luynes l'auoit voulu gagner, & quelques autres habitans de ladite ville, pour le seruir contre Monsieur d'Espernon.

La seconde fut, que le sieur de Pernes aduertit l'Archeuesque de Thoulouze des recherches qu'on luy faisoit de la part de Monsieur de Luynes, & pressa ledit Archeuesque d'aprouuer la visite qu'il vouloit faire audit sieur de Luynes, dans laquelle il esperoit d'aprendre ses desseins contre Monsieur d'Espernon.

Ledit Archeuesque ne contredit pas au desir dudit sieur de Pernes; mais il en donna aduis à Monsieur du Plessis qui estoit son Oncle; & ledit de Pernes manda ce qui s'estoit passé à Monsieur d'Espernon, & s'excusa d'auoir veu Monsieur de Luynes sur le conseil de l'Archeuesque de Thoulouze.

Mais pour luy persuader qu'il n'auoit point manqué de fidelité, il luy dit depuis mille choses contre mondit sieur de Luynes.

Ces deux aduis augmenterent tellement le soupçon de Monsieur d'Espernon, qu'il creut estre obligé pour sa conseruation, d'embrasser tout à fait le party de la Reyne Mere, & d'executer promptement ce qu'elle luy auoit proposé pour sa liberté.

Pendant que ces choses se traittoient, & que le sieur Vincens alloit de Blois vers Monsieur d'Espernon, on luy escriuit de la Cour, que Monsieur de Luynes auoit quelque dessein d'estre de ses amis, qu'il estoit marry de ce qui s'estoit passé sur le different des Ducs & du Garde des Seaux, & du mauuais traittement qu'il y auoit receu en son particulier, & que s'il enuoyoit l'Archeuesque de Thoulouze à Paris, il y receuroit toute sorte de contentement.

Monsieur d'Espernon receut cette proposition, non pas comme vne chose qui luy fist changer de dessein, mais afin de s'en seruir pour oster le soupçon qu'on pouuoit auoir de luy, & traitter plus seurement l'affaire de la Reyne Mere.

Ayant donc resolu d'enuoyer l'Archeuesque de Thoulouze à la Cour, il en fit aduertir la Reyne Mere.

Le voyage qu'y fit l'Archeuesque de Thoulouze, fut au mois de Iuillet de l'année 1618. Il apprit en y arriuant, que Mademoiselle du Tillet estoit arrestée, qu'on faisoit le procez du sieur Barbin, & qu'on procedoit auec toute sorte de seuerité contre les seruiteurs de la Reyne Mere.

L'ordre qu'il auoit estant à Paris, estoit de parler au Marquis de Mosny seul, & de luy dire que Monsieur d'Espernon deuoit partir de Mets le 15. ou 16. d'Aoust pour s'en aller en Xaintonge, d'où il executeroit le dessein qu'on auoit pour la liberté de la Reyne Mere.

Mais comme l'Archeuesque de Thoulouze voulut parler au Marquis de Mosny dans le cabinet de la Reyne, il se trouua si estonné, qu'il ne pût ny l'escouter, ny luy respondre.

Le lendemain ledit Marquis luy enuoya le sieur de Ruccellai, pour s'esclaircir de ce qu'il luy auoit dit le iour de deuant. Et comme l'Archeuesque luy voulut nier qu'il eust aucune connoissance des choses dont il luy parloit, le sieur Ruccellai luy compta toutes les particularitez des diuers voyages du sieur Vincens, & luy dit qu'il estoit autheur de tout le traitté, & que toutes les affaires de la Reyne Mere passoient par ses mains.

L'Archeuesque de Thoulouze fut extremement surpris, de la connoissance qu'auoit Rucellai de tout ce qui s'estoit passé entre la Reyne Mere & Monsieur d'Espernon: mais ne luy pouuant desauoüer, il luy dit seulement qu'il se gardast bien de descouurir à Monsieur d'Espernon qu'il sceust le dessein de la Reyne Mere, parce que cela en empescheroit l'execution.

Pendant que ces choses se passoient entr'eux, on fit commandement de sortir de Paris aux sieurs Sardini & de Ruccellai, ce que le premier fit auec vne extreme diligence, & l'autre refusa d'obeyr au commandement du Roy, iusqu'à ce

qu'il eust veu Monsieur de Luynes. Mais apres auoir obtenu de luy par le moyen du Colonel d'Ornano, la permission d'y demeurer encore quelques iours, il fut contraint apres cela d'en partir, & se retira à Ioinuille aupres du Cardinal de Guyse.

Dans le voyage de l'Archeuesque de Thoulouze à Paris, il ne se passa que des complimens entre Monsieur de Luynes & luy sur les affaires de Monsieur d'Espernon, sans venir à vne plus particuliere declaration d'amitié.

Et tout aussi-tost que le procez de Barbin & de Mademoiselle du Tillet fut iugé, ledit Archeuesque retourna à Mets.

Il trouua que durant son absence le sieur Vincens y auoit esté, & que la Reyne Mere l'auoit depesché à Florence, si ie ne me trompe, pour en faire venir les cinquante mil escus.

Vn peu apres que ledit Archeuesque fut arriué à Mets, il receut des lettres du sieur de Ruccellai, par lesquelles il luy tesmoignoit qu'il desiroit de le voir: & apres plusieurs allées & venües, Monsieur d'Espernon qui iusques là s'estoit méfié dudit sieur de Ruccellai, luy offrit de le receuoir secrettement dans Mets.

Ledit sieur de Ruccellai accepta tout aussi-tost la proposition,&apres auoir esté à Sedan, il vint trouuer Monsieur d'Espernon à Mets; Et il est vray qu'il luy fut si agreable, qu'il prit tout aussi-tost vne entiere confiance en luy, & s'en seruit pour son racommodement auec Monsieur de Boüillon.

Ledit sieur de Ruccellai fit diuers voyages à Sedan, & à Ioinuille où estoit Monsieur le Cardinal de Guyse; & apres auoir mis Messieurs d'Espernon & de Boüillon bien ensemble, il leur proposa de faire venir le reste des deux cens mil escus, que la Reyne auoit à Florence.

Leur dessein estoit de les separer entre Messieurs les Cardinal de Guise, de Boüillon & de la Valette, & de faire vne leuée de douze mil hommes de pied & de trois mil cheuaux, pour diuertir les armes du Roy, en cas qu'on attaquast la Reyne Mere, lors qu'elle seroit retirée à Angoulesme.

Monsieur de Boüillon demanda, si ie ne me trompe, douze mil escus pour les necessitez de sa place, qui luy furent accordez, & pris sur les cinquante mil que Monsieur d'Espernon auoit entre ses mains; comme aussi huit mil, qu'on donna à Monsieur de Saint Luc, pour auoir des armes.

Durant que tous ces traittez se faisoient, il se passa plus de temps que Monsieur d'Espernon n'en auoit pris pour faire son voyage de Xaintonge; car quoy qu'il deust partir dans le mois d'Aoust, il demeura encore à Mets iusqu'à la fin de l'année.

Sa premiere resolution estoit, d'enuoyer deuant l'Archeuesque de Thoulouze en Xaintonge, & d'offrir à Monsieur de Saint Luc de se trouuer auec ledit Archeuesque à l'execution du dessein qu'auoit la Reyne Mere de sortir de Blois, qui deuoit estre le iour que Monsieur d'Espernon passeroit la riuiere de Loire. Mais depuis Monsieur d'Espernon changea d'auis.

Or comme il fut resolu de partir pour s'en aller en Xaintonge, il depescha vn des siens à la Cour, afin de sonder par ses amis, l'intention de Monsieur de Luynes, & voir si on estoit en disposition de luy permettre de faire ce voyage sans passer à la Cour, ce qu'il ne desiroit en façon du monde.

Celuy qu'il y enuoya auoit charge de ne parler point de son congé, s'il n'estoit asseuré de l'obtenir.

Il s'adressa à Monsieur de Bellegarde, lequel paroissoit d'estre fort bien auec Monsieur de Luynes, lequel, comme parent proche, & fort amy de Monsieur d'Espernon, prit le soin de cét affaire.

Il parla donc au sieur Deagen, & tira parole de luy, que le Roy accorderoit à Monsieur d'Espernon le congé de s'en aller en Xaintonge en la forme qu'il le desiroit: Mais au lieu de luy en donner la permission, le Roy luy escriuit qu'il iugeoit sa presence necessaire du costé de Mets à cause des troubles d'Allemagne.

Cette response ne fascha pas moins Monsieur de Bellegarde, qu'elle mit en peine Monsieur d'Espernon. De sorte que Monsieur de Bellegarde prit ce pre-

Digitized by Google

texte de se separer ouuertement de l'amitié du sieur Deagen ; & pressa si fort cette affaire, qu'il obtint vne lettre du Roy pour Monsieur d'Espernon, par laquelle sa Majesté luy permettoit bien de faire le voyage qu'il desiroit, mais elle luy mandoit qu'il ne partist pas sans auoir encore de ses nouuelles.

L'obscurité de cette permission n'empescha pas Monsieur d'Espernon de continuer le dessein de son voyage.

Il partit donc le 6. ou 7. de Ianuier, de l'année 1619. & quoy qu'il eust resolu de faire executer l'entreprise de Blois par l'Archeuesque de Thoulouze le iour qu'il passeroit la riuiere de Loire, il changea de dessein, & se resolut de s'y trouuer luy-mesme pour des raisons qui seroient trop longues à deduire.

Il ne donna point d'auis de son partemenr audit Archeuesque de Thoulouze, qu'il ne fust arriué au pont de Vichy, d'où il depescha vn Gentilhomme au Roy pour luy rendre raison de ce qu'il venoit de faire.

Apres cela, il ne sejourna plus iusqu'à ce qu'il fut à Confollant, où l'Archeuesque de Thoulouze le vint trouuer auec la Noblesse de son Gouuernement qu'il auoit mandée.

Il demeura là deux ou trois iours incertain de ce qu'il auoit à faire. Mais apres auoir pris l'aduis des sieurs de Ruccellai & du Plessis, il depescha le dernier en poste vers la Reyne Mere, & partit le lendemain en diligence pour s'en aller droit à Loches.

Le sieur du Plessis arriuant à Blois, trouua la Reyne Mere auec vne tres grande impatience, d'apprendre des nouuelles de Monsieur d'Espernon, parce qu'ayant sceu par le bruit commun qu'il estoit party de Mets, sans en auoir esté aduertie par lettres, elle ne sçauoit à quoy imputer ce manquement.

Aussi estoit-elle si peu preparée à sortir de Blois, qu'elle n'auoit ny Chanteloube, ny le Marquis de Mosny aupres d'elle, qui estoient les deux seuls dont elle deuoit se seruir en cette occasion.

Peu deuant l'arriuée dudit sieur du Plessis, elle auoit receu vne fort longue lettre de Monsieur de Bellegarde, par laquelle il s'efforçoit de luy dissuader de se mettre entre les mains de Monsieur d'Espernon, & luy depeignoit son humeur extremement fascheuse & incompatible, & luy representoit qu'elle ne pouuoit faire vne plus grande faute que de se retirer dans ses places.

Quant à luy, il luy offroit bien de la receuoir dans son Gouuernement de Bourgogne, quoy qu'il y ait apparence qu'il ne l'eust pas desiré ; mais aussi s'excusoit-il en quelque sorte de la seruir, si elle se mettoit entre les mains de Monsieur d'Espernon.

Cette lettre n'empescha pas que la Reyne ne suiuist son premier dessein, & qu'elle ne se resolust de sortir de Blois, sans attendre ny le Marquis de Mosny, ny Chanteloube.

Ce traitté de Monsieur d'Espernon auec la Reyne Mere se mena au commencement auec beaucoup de secret du costé de Monsieur d'Espernon : mais sur la fin il fut sceu ou soupçonné de quasi tous ceux qui estoient auprés de luy, & il est vray qu'au partir de Confollant, tous les valets de sa maison le voyant retourner à Loches, disoient tout publiquement qu'on alloit enleuer la Reyne Mere.

Mais du costé de ceux en qui elle s'estoit confiée, la chose fut encore moins secrete. Car Monsieur de Saint Luc en passant à Blois en dit toutes les particularitez à Mademoiselle de Bains, & le Marquis de Mosny dés le commencement en parla à Mademoiselle de Talsy deuant vne de ses femmes, par qui Madame de Bonnœil & Sardini en eurent connoissance.

La chose neanmoins ne laissa pas de reüssir, & M. de Luynes fut si peu soigneux ou si malheureux, qu'il n'eut aucun aduis d'vne chose qui estoit sceüe de tant de personnes.

Il faut remarquer icy que le sieur de Chabanes fut depesché vers Monsieur d'Espernon par Monsieur de Luynes, & qu'il passa à Loches deux iours deuant que Monsieur d'Espernon y arriuast, sans estre aduerty de son voyage ; de sorte qu'il alla iusques auprés de Poictiers sans apprendre de ses nouuelles. Mais bien que

Digitized by Google

ledit sieur de Chabanes eust esté lors aduerty de son partement de Confolans & de son dessein qui estoit sceu par ceux de sa suitte, comme nous auons dit, il n'eust pas neantmoins eu assez de temps pour en donner aduis à Monsieur de Luynes, & empescher la sortie de Blois de la Reyne Mere.

Mais pour reuenir à ce que la Reyne faisoit à Blois, il faut remarquer que n'ayant personne auprés d'elle capable de la seruir en son entreprise, elle retint le sieur du Plessis, & luy donna le soin de toutes choses.

Elle prit seulement vn iour pour se disposer à partir la nuict, & commanda au Comte de Brenne, à la Mazure & à Marce, Exempts de ses Gardes, de se tenir prests pour la nuict suiuante, parce qu'elle desiroit partir secretement de Blois.

Cependant elle commanda au sieur du Plessis, de mander à Monsieur d'Espernon, qu'il enuoyast l'Archeuesque de Thoulouze & quelques-vns des siens à Montrichard pour se saisir du Pont, où il faloit qu'elle passast necessairement.

Ledit Archeuesque s'y en alla à l'heure-mesme auec seize Gentilshommes & le sieur de Ruccellai, qui y vint inconnu, comme il auoit fait durant tout le voyage.

Les choses estans ainsi preparées, la Reyne sortit la nuict par vne fenestre du Chasteau de Blois, auec vne eschelle que le Comte de Breine ou la Mazure luy auoient preparée.

Elle n'auoit auec elle qu'vne de ses femmes nommée Catherine : au pied de l'eschelle estoient le Comte de Breine, quatre de ses gardes, & le sieur du Plessis pour donner ordre à toutes choses.

Elle fut contrainte de se traisner le long du fossé, & d'aller à pied iusqu'à l'autre bout du pont de Blois, où son carosse l'attendoit.

Elle y monta auec vne seule de ses femmes, ses pierreries & vne lanterne, parce qu'elle ne pouuoit demeurer dans son carosse, sans auoir vne bougie allumée, & vint en cét equipage iusqu'à Montrichard, où elle changea de cheuaux de carrosse, & y trouua le sieur de Ruccellai & l'Archeuesque de Thoulouze.

De là elle s'en alla en diligence à Loches, où Monsieur d'Espernon estoit arriué le soir d'auparauant, & qui vint vne lieüe au deuant d'elle. Elle n'y sejourna qu'vn iour entier pour attendre son train & ses femmes. Le iour d'apres Chanteloube la vint trouuer.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 687.

INSTRVCTION AV COMMANDEVR DE *Sillery s'en allant en Ambassade à Rome prés sa Sainteté en l'an 1622.*

LE Roy qui affectionne, auec le bien general de la Chrestienté, l'auantage & reputation de ses affaires au dehors de son Royaume, comme il met peine de les affermir auec son authorité dans iceluy, par les moyens que sa Majesté employe de vigilance & sollicitude par tout où il est requis, n'a voulu laisser vuide plus long-temps l'ambassade de Rome, sans la remplir d'vne personne qui ayt les parties propres pour seruir & complaire à nostre Saint Pere le Pape, veiller aux occasions publiques qui se presentent, auancer l'honneur & le seruice de sa Majesté en tout.

A cette fin, elle a fait choix de la personne du Bailly de Sillery, Conseiller en son Conseil d'Estat, bien connu d'elle en plusieurs charges & commissions qu'il a exercées à son contentement, auquel elle ordonne de s'acheminer en diligence pour se rendre au plustost à Rome, sur plusieurs affaires qui sont sur le tapis, & importent autant au repos de la Republique Chrestienne egalement affectionnée du Pape & de sa Majesté à la tranquilité & liberté de l'Italie, comme au bien & seureté des amis & alliez de la France ; & luy fait bailler le present memoire pour luy seruir de lumiere en sa conduitte, sauf à receuoir les intentions & commandemens de sa Majesté plus precis par les voyes ordinaires, & à mesure que les accidents nouueaux qui pourront naistre sembleront le requerir.

Le Roy veut qu'il passe à Thurin, quand ce ne seroit, outre que son chemin

s'y addonne, que pour visiter en son nom Madame sa sœur, Monsieur de Sauoye; & les Princes & Princesses ses enfans, & pour faire entendre audit Duc en particulier les diuers sentimens de sa Majesté sur les rencontres qui s'offrent, lequel il asseurera de l'amitié sincere de sadite Majesté & de luy en faire volontiers ressentir les effets à son auantage & satisfaction. Sa Majesté sçait l'estime que le feu Roy son tres-honoré Seigneur & Pere a tousiours fait de sa personne, & qu'en la conduite du general elle a pris pour regle la maxime de sa Majesté deffunte, comme d'vn Prince sage, doüé d'vne longue experience dans les affaires publiques; elle entend viure auec ledit Duc auec cét estroit lien d'affection pour leurs interests communs, fortifié encore nagueres par le cher gage que sa Majesté a donné à Monsieur le Prince de Piedmont son fils, de sa sœur bien-aymée; luy declarant derechef, que, comme Dieu luy a fait la grace de prendre en main ses affaires, & de les conduire auec vne volonté pleine d'equité & d'honneur, qu'aussi ledit Duc & les siens luy estans si proches, auront part volontiers à ce bon-heur, que sa Majesté se promet deuoir esclorre vn iour des effets vtiles au public, salutaires à ses amis & agreables à son Altesse.

Laquelle sa Maiesté n'ignore point desirer, comme elle fait de son costé, que chacun soit conserué dans le sien, s'opposer à toutes vsurpations, & que les voisins & confederez viuans en amitié s'entendent si bien ensemble, que ceux qui voudroient attenter au preiudice d'vne si iuste deliberation, ressentent les effets de leur ambition & temerité s'ils cuident l'entreprendre, ou soient retenus à ce faire par l'apprehension des armes & conseils desdits associez à la cause commune.

Ce qui se presente auiourd'huy dans la Valtoline, fait tenir ce langage audit Duc, interessé pareillement à la seureté de l'Italie. Le Roy luy a fait déja sçauoir les offices continuels qui ont esté employez dés le commencement, que sa Majesté preuient les inconueniens d'vne vsurpation si precipitée, pour en remonstrer la consequence, & auancer la restitution à Rome, en Espagne, & ailleurs, où il a esté requis, ayant voulu tenter premierement cette voye de la douceur & d'vn Traitté amiable, auant que d'en venir à des moyens plus rigoureux, pour la seule consideration de la paix publique à bon droit desirée, & pour estre ceux qui l'ont entreprise si conioints d'alliance auec sa Maiesté, qu'elle a deu esperer de leurs promesses mesmes, qu'ils defereroient enfin à ses iustes remonstrances, pour mettre à execution au plustost l'accord fait à Madrid pour la reintegrande desdits Pays, en la maniere qu'il est porté par les articles d'iceluy. Ce qui a esté pressé sans intermission au nom de sa Maiesté, par ses Ministres ordinaires, & mesme d'aucuns personnages qu'elle a parfois enuoyez extraordinairement: iusques à ce que reconnoissant auec regret, qu'vn si long retardement pouuoit nuire non seulement à la cause publique, mais à sa reputation, & au bien des interessez, elle a estimé à propos d'en faire entendre ses intentions & sentimens plus clairement icy, à l'Ambassadeur d'Espagne, & sur les lieux par le sien audit Roy Catholique & à ses Conseillers & Officiers; & que si bientost par effet il n'y estoit pourueu au contentement de ses alliez, qu'elle estoit contrainte, par consideration d'honneur d'Estat, de se ioindre aux autres interessez qui la recherchoient auidement; pour par les autres expediens qui sont en leur puissance, essayer de porter lesdits Espagnols à ladite restitution, par la demonstration de la force, si elle estoit suffisante, sinon par l'effort d'icelle digne de ceux qui s'emploient. Mais depuis sa Maiesté a remarqué, que lesdits Espagnols ont commencé à parler de ladite restitution en termes plus doux & raisonnables qu'auparauant; dequoy elle essayera de tirer les effets qui sont attendus, par toutes sortes de persuasions & remonstrances, s'il n'y est satisfait auec la promptitude & sincerité qu'il conuient, & de se preualoir des autres moyens que Dieu luy a donnez auec les associez, ainsi qu'elle a fait dire audit Duc & à la Republique de Venize, comme au Mareschal d'Esdiguieres semblablement, afin qu'ayant fait és lieux où il est occupé maintenant, on puisse faire estat plus commodement des troupes, qu'il a mises sur pied par commandement de sa Maiesté, si on reconnoist

que ceux d'Espagne ne se mettent en deuoir, comme ils ont promis, de restituer: Sa Majesté remettant à y prendre, auec ledit Mareschal, la resolution plus forte & precise, comme des moyens qu'il y faudra tenir, au voyage qu'elle a deliberé faire à Lyon; & ne doute point que ledit Duc & la Seigneurie de Venize n'y contribuent auec proportion de leurs interests & puissances; dequoy toutesfois dextrement ledit Commandeur s'estudiera de le sonder, & s'en esclaircir, afin que le Roy puisse bastir ses conseils & moyens sur vn fondement certain.

Et d'autant que sa Majesté a esté bien aduertie, que ledit Duc entendoit & iugeoit à propos en cas d'entreprise, que ce fust en mesme temps par diuersion sur l'Estat de Milan, ledit Commandeur ne l'en esconduira; & ne l'en asseurera aussi entierement; plustost luy laissera esperer, que si elle voit plus grande longueur & artifice en cét affaire des Grisons, pour ainsi vsurper le bien d'autruy, & tenir les voisins en ombrage, que sa Majesté sera tousiours preste d'embrasser & suiure les resolutions qui seroient iugées plus propres à la fin desirée, ce qui est remis d'en auiser ensemble audit voyage de Lyon auec ledit Mareschal, & ceux dudit Duc & de la Republique: mais qu'il est cependant bien à propos de donner ces allarmes & ialousies ausdits Espagnols, & de commencer à faire ces preparatifs, pour, s'il se peut par le bruit d'iceux, n'en venir aux effets, ausquels quand on sera contraint, il faudra lors se porter auec toute sorte de courage & vigueur, & sa Majesté fera connoistre qu'elle est digne fils du Roy son pere, heritier de sa generosité comme de son Sceptre Royal, & de son affection enuers la Republique & ses Alliez.

Chacun voit clairement les occuparions & les despenses que ceux d'Espagne ont maintenant à supporter en diuers endroits de la Chrestienté, & qu'ils n'ont besoin, par consequent, de faire de nouueaux ennemis; partant sa Majesté espere qu'en parlant & faisant ainsi, l'on les pourra mettre à la raison. Sinon la volonté & les autres moyens ne defaudront à sa Majesté, pour subuenir à la cause publique en vn besoin si vrgent; se promettant aussi que les autres amys, plus qu'elle encore interessez en l'affaire, y feront leur plein deuoir.

Que si ceux qui en troublent la paix par semblables attentats, se fondent sur les affaires & troubles qui sont dans son Royaume, ils sont mal informez de l'estat d'iceux, l'année derniere ayant porté grand accroissement & auantage à l'authorité de sa Majesté sur ses Sujets, lesquels si en la presente ils ne reuiennent au deuoir, comme elle les y fait conuier & leur en donne toute occasion, ils esprouueront derechef à leurs despens & à son benefice l'effort de ses armes, qui ne la diuertiront d'estre moins fauorable à ses Alliez: Ce qu'elle pourroit faire neantmoins auec plus d'auantage & de commodité, s'il plaisoit à Dieu inspirer ses Sujets reuoltez de se porter à vne prompte obeyssance sous les Loix & Edits faits & obseruez du temps du feu Roy son pere. Que si la Prouidence Diuine en ordonne autrement, elle s'asseure bien en la iustice de sa cause, que c'est pour le mieux, & que les amis au dehors, comme son authorité au dedans, en receuront benefice auec le temps.

Le Roy remercie ledit Duc des offres qu'il luy a faites souuent sur ces occasions; & comme sa Majesté reconnoist par là son affection entiere au bien de ses affaires; aussi doit-il prendre asseurance qu'il aura bonne part au succez d'icelles, qu'elle espere promouuoir & affermir par la seule puissance.

Elle estime deuoir encores reiterer ce conseil audit Duc, comme elle a fait cy-deuant, de faciliter en ce qu'il pourra l'accommodement d'entre luy & le Duc de Mantoüe, diuerti iusques icy par ceux qui ont enuié à sa Majesté le gré de les pacifier, & pour tirer tousiours auantage de leurs dissensions. Mais l'vn & l'autre feront sagement, en considerant les fins de leur voisin, de donner quelque chose plustost au public & à leurs interests, qu'à l'artificieuse suggestion & conduite dont il a esté vsé à leur endroit, pour les tenir diuisez. Ledit Commandeur s'informera du sieur Marini qui est delà, & lequel l'assistera en tout, des termes ausquels en sont lesdits Ducs pour ce regard; & si du nom & de l'authorité de sa Majesté, il y peut seruir en son passage, il s'y employera volontiers, comme

comme il fera pareillement à Rome, où l'affaire a esté autrefois remis, quand il verra l'occasion.

Il fera le mesme office enuers ledit Duc de Mantoüe, sans y passer luy-mesme, y enuoyant vn Gentilhomme des siens l'asseurer de la bonne volonté de sa Maiesté, de l'ordre qu'il emporte, de fauoriser ses interests à Rome, d'apporter tout ce qui sera en luy pour rendre plus facile leur reconciliation; à laquelle il sera prié de se rendre d'autant plus disposé, que les occasions publiques semblent les inuiter tous à vne prompte & estroite reconciliation. Il fera compliment aussi en son endroit sur le mariage de la Princesse sa sœur auec l'Empereur, nagueres accomply, & luy en souhaittera & a sa maison toute prosperité & contentement.

Le Roy ne doute point, que Monsieur le Duc de Sauoye & le Cardinal son fils ne le mettent en propos du fait de la Comprotection, duquel il s'est tant esmeu & formalisé vn peu trop, contre l'intention de sa Majesté, qui n'a oncques esté, pour sa qualité & la proximité dont il a l'honneur d'attoucher sa Majesté, tenant le lieu qu'il fait en l'esprit d'icelle, de faire chose pour cette consideration, qui fust à son desauantage. Quand elle honora le Cardinal Bentiuoglio du tiltre de Comprotecteur, ce ne fut point pour l'esgaler audit Cardinal de Sauoye, sçachant bien la difference qu'il y a en leur naissance: car il luy fut enjoint expressement de luy deferer en tout, & de ne se mesler de chose quelconque en sa presence, qu'autant qu'il luy seroit agreable, & plustost pour l'assister & seruir, que pour rien faire & entreprendre sans son sceu & consentement. Sa Majesté a esté bien aduertie, que cét affaire qui s'est commencé auec ingenuité, n'a pas esté receu de mesme de plusieurs esprits qui ont voulu aigrir le sien sur ce sujet, sous pretexte de sa reputation, la consideration de laquelle est aussi chere à sa Maiesté qu'à toute autre personne: n'ignorant pas que, s'il luy estoit donné atteinte, qu'il ne se pourroit faire, sans que l'honneur & le nom de sa Maiesté ne se ressentissent aucunement en la qualité de Protecteur qui luy a esté deferée par sa Maiesté, laquelle par consequent connoist qu'il y a de l'auantage en son seruice, auantageant sa personne. L'asseurera derechef, qu'estant à Rome, ledit Cardinal Bentiuoglio aura les mains liées pour les affaires qui la concernent, & n'agira plus que du mouuement dudit Cardinal de Sauoye. Il ne luy importe pas aussi, quand il n'est plus present, que luy ou autre agissent pour les affaires de sa Maiesté, n'y ayant plus d'interest, n'estant fait en sa presence.

Que sa Maiesté a esprouué l'affection dudit Cardinal, qui doit auoir aussi cher ce qui est de la dignité & reputation de sa Maiesté, comme elle ce qui regarde ses interests, laquelle seroit blessée en quelque sorte, si maintenant y estant engagée si auant, elle y apportoit du changement qui ne fust agreable audit Cardinal Bentiuoglio; & quand bien il se feroit, ce ne pourroit qu'il ne touchast dans le monde l'honneur & le nom de sa Maiesté; laquelle aura tousiours d'ailleurs vn tres-grand soin de tout ce qui sera des interests & contentement dudit Cardinal de Sauoye, tant au payement de sa pension que sa Maiesté luy a baillée, qu'elle a, nonobstant les grandes despenses qu'elle soustient, voulu estre conseruée dans l'estat de ses finances, & aura à plaisir de le fauoriser d'autres gratifications, selon sa qualité, dequoy il luy donnera toute asseurance. Et toutesfois ledit Commandeur aura grand esgard à sçauoir & descouurir auparauant dudit sieur Marini l'interieur sentiment dudit Cardinal, touchant ladite Comprotection, afin s'il l'y voit aheurté & n'en pouuoit estre desmeu, qu'il ne luy oste tout à fait l'esperance que sa Maiesté aura à plaisir qu'il y soit troué expedient à son gré & satisfaction. Mais il est certain qu'elle aura bien plus agreable, comme il est de son seruice, que les choses demeurent en l'estat qu'elles sont à present, que d'y apporter innouation, laquelle ne peut estre sans quelque desauantage des affaires de sa Majesté à Rome. Par consequent si ledit Cardinal de Sauoye pouuoit estre diuerty de cette pensée, ledit Commandeur feroit seruice vtile à sa Majesté, ce qu'elle remet à son iugement & discretion à mesnager par de-là, ainsi qu'il verra sur les lieux du naturel & disposition dudit Cardi-

nal, & de l'instruction que luy en donnera ledit Marini, plus à propos de faire.

Il confirmera tousiours la venuë de sa Majesté à Lyon, tant pour resjoüir & consoler les Alliez en l'affaire des Grisons, que pour le desir qu'ont leurs Altesses de venir voir & saluët sa Majesté : Ce que, lors qu'il luy en parleront, il monstrera luy deuoir estre bien agreable ; qui entend que ledit Commandeur asseure Madame sa sœur de son amitié cordiale & fraternelle, & qu'où il y aura lieu d'en rendre preuue à son contentement, elle en sera encore plus liberale ; & qu'elle se resjoüit de celuy qu'elle reçoit delà, par vn bon & honorable traitement, & offrira en tout ce qui la regarde de la part de sa Majesté, tous offices enuers ledit Duc & le Prince son fils ; luy dira la charge & le commandement qu'elle reitere audit Marini, de luy faire sçauoir souuent de ses nouuelles, & la confiance qu'a sa Majesté en la deuotion d'iceluy. Il visitera aussi les autres Princes & Infantes, auec lesquels il fera les offices de compliment, qu'il accompagnera des asseurances de l'amitié & bienueillance de sa Majesté, & sans y faire plus long sejour, continuera son chemin à Rome par Florence, ainsi qu'il est accoustumé ; Où le Roy ne doute point qu'il ne soit bien veu & receu de Monsieur le Grand Duc, Madame la Grande Duchesse Doüairiere, & de l'Archiduchesse veufue. En deliurant ses lettres que sa Majesté leur escrit, il renouuellera les declarations de sa bonne volonté, qui leur ont esté rapportées n'agueres par le Pere Arbinot, Confesseur de Madame la Grande Duchesse : & apres s'estre acquitté des deuoirs ordinaires, pour asseurance de son amitié, & de fauoriser aussi leurs affaires où il va resider, il n'oubliera auant son depart de reiterer les instances qui ont esté faites plusieurs fois touchant les deniers de sa Majesté, qu'auoit apportez de là feu Concini, qui luy appartiennent iustement par la mesme & plus forte raison, que ceux qu'elle a fait tirer de Rome, ne pouuant estre que legere & peu considerable vne plus longue retention dudit argent, ainsi qu'il a esté dit & expliqué assez clairement audit Pere Arbinot, pour le faire comprendre à leurs Altesses, afin qu'ils y ayent, par leur equité & la bonne correspondance qu'ils y desirent tenir auec sa Majesté, tout l'esgard qu'il conuient au droit d'icelle, & au desir qu'ils doiuent auoir de la cultiuer & entretenir soigneusement. Le menu en sera expliqué de bouche audit Commandeur, afin qu'il en puisse parler & respondre plus seurement quand il en sera besoin, & s'informera plus particulierement en passant, de l'Archeuesque de Lyon, de ce qu'il a fait en cas semblable & negotié cy-deuant à Rome.

Il aura soin pareillement de leur faire connoistre l'amitié parfaite & bonne intelligence qui se passe entre le Roy & la Reyne sa Mere, à quoy cette maison de Medicis a notable interest, qui a tousiours esté vn des plus grands desirs qu'a eu sa Majesté, tant par les deuoirs ausquels Dieu & la nature l'obligent, que pour le tesmoignage aussi d'vne reciproque affection qu'elle reçoit de ladite Reyne sa Mere, bien marrie que les artificieuses impressions & conseils passionnez d'aucuns, qui ont essayé de profiter de leur diuision, ayent si long-temps duré. Mais Dieu luy ayant fait la grace d'estre esclaircie de la verité & malignité des Autheurs & fauteurs d'vne conduite si dommageable, elle a repris la confiance au naturel debonnaire & vrayement Royal de sa Majesté, qui en a receu grande ioye en son ame, & s'estudiera tousiours par tous moyens & deuoirs de respect filial, de luy en confirmer la creance à son contentement. De fait, pour en donner au monde vne preuue bien euidente, le Roy a admis ladite Dame Reyne, depuis nagueres encore, en son Conseil & affaires plus secrets, pour estre assistée de ses bons aduis sur les occasions qui se presentent.

Il obseruera la façon de laquelle cette representation sera receuë à Florence, & le iugement qu'ils feront des deportemens de sa Majesté à l'endroit de ladite Dame Reyne, pour en donner aduis à sa Majesté, afin que sur cette connoissance elle puisse mieux & plus seurement bastir sa conduitte

pour l'auenir. Car veritablement elle n'a pas eu tout sujet de satisfaction de leurs Altesses depuis quelque temps, & specialement sur la restitution de l'argent dudit Concini; la procedure qui a esté tenüe, dont ledit Archeuesque de Lyon est bien informé, ayant esté aussi mal-seante, que desplaisante à sa Majesté, comme ledit Arbinot a bien reconnu luy-mesme. Et si aucun des Ministres l'en met à propos, luy pourrra remonstrer que l'on en a bonne connoissance, & que les choses ne peuuent longuement demeurer en ces termes, ce qui peut estre reparé par vn prompt acquit & payement desdits deniers.

Auant qu'arriuer à Rome il aura soin de tenir aduerty le sieur Cardinal de Sourdis, s'il y est encore, pour conferer auec luy auant sa venüe & entrée en ladite ville, de la forme d'icelle, ou bien auec le Cardinal Bentiuoglio, lequel y exerce la charge de Comprotecteur, Il la doit rendre la plus honorable & solemnelle qu'il pourra, selon la coustume : S'informer d'eux de l'estat auquel se trouuent les affaires generales, & celles de sa Majesté en particulier; ce qu'il doit faire à ce commencement; & prendre d'eux; comme mieux informez de l'vsage du pays, la façon qu'il s'y doit comporter pour estre admis, dés le soir mesme de son arriuée, à baiser les pieds de sa Sainteté : A laquelle presentant la lettre du Roy escrite de sa main, il confirmera les asseurances de l'obseruance affectueuse & filiale de sa Maiesté, pour le seruice & honneur du Saint Siege, à l'exemple pieux des Roys ses deuanciers, pour le contentement de sa Beatitude, à l'auantage de sa Maison & desseins. Luy fera sentir & connoistre la consolation qu'elle a receüe de son assomption au Pontificat; ses vœux ayant esté exaucez & accomplis en ce sujet, qu'il pleust à Dieu donner à la Chrestienté vn personnage de pieté & vertu, qui eust les intentions & qualitez propres & conuenables à celles de Pere commun; qu'elle luy en souhaite vne longue durée pour la mesme raison du bien public, ainsi qu'elle luy enuoyera confirmer derechef en luy rendant les deuoirs & l'obedience accoustumée. Ores que le Roy s'asseure, que sa Sainteté s'arreste plus à cette franchise Royale, & aux effets veritables & solides, que sa Maiesté fait paroistre tous les iours, au benefice de l'Eglise & du general de la Chrestienté; & neantmoins si elle n'a pû satisfaire iusqu'à present à cét office ordinaire, elle en imputera le deffaut, non à celuy d'inclination & deuotion à l'endroit de sa Beatitude, mais des troubles & mouuemens qui ont agité son Royaume, & desquels elle a commencé à se demesler si heureusement, & tellement à l'auantage de la Religion Catholique, & de son authorité, que sa Maiesté ne doute point qu'elle ne prefere des effets si salutaires à vn deuoir plustost ceremonieux, puis que sa Maiesté ne cede pas, outre le titre qu'elle porte de premier fils de l'Eglise, en deuoir & deuotion enuers le S. Siege & sa Sainteté, comme elle fera tousiours connoistre dans son Royaume & ailleurs, où il sera requis; & espere que Dieu luy fera encore cette année la grace, par accord, ou par armes, d'y amplifier la Religion Catholique, & l'honneur du S. nom de Dieu; & qu'elle meritera la continuation de la bienueillance comme des conseils paternels, que sa Sainteté luy a fait donner sur ce sujet, lesquels son Nonce l'aura pû asseurer auoir esté receüe auec le sentiment conuenable à son zele, & au respect qu'elle porte à tout ce qui procede des sages records de sa Beatitude.

Il suffira que ledit Commandeur demeure en ces termes en sa premiere audience priuée, pour rendre, selon l'vsage, vne asseurance de la deuotion du Roy. Car pour les autres affaires, elles sont remises à celle qui doit estre la solemnelle & publique, comme és autres qui luy seront données de temps en temps, selon les occurrences. Il verra le mesme soir le Cardinal Ludouisio, neueu de sa Sainteté, auquel il fera entendre la bonne volonté que le Roy luy porte, la creance & connoissance qu'a sa Maiesté de son affection au bien de ses affaires, en laquelle il sera prié & requis de perseuerer, & de rendre aussi fauorable celle de son oncle, pour les occasions qui s'offriront durant son sejour à Rome, que sa Majesté reconnoistra volontiers à son auantage & contente-

ment de tout ce qui le concerne, par effets vtiles & honorables.

Le plus grand & important affaire qui soit auiourd'huy sur le tapis, est celuy duquel il est fait mention cy-dessus, touchant la Valtoline, dont sa Saincteté est tres-bien informée, comme des offices que sa Majesté a iusques icy employez pour estouffer à leur naissance les malheurs qu'elle a preueu deuoir arriuer de cette contention. Il en fera derechef connoistre les consequences perilleuses pour le public de l'Italie, & de la Religion mesme, à sa Saincteté: & que si bien-tost les Espagnols ne deferent à ses auis & exhortations paternelles, pour en accelerer la restitution, que le Roy ne peut tarder à accourir à la cause & à l'interest de ses Alliez. A quoy sa Saincteté est non seulement obligée, comme Pere commun, pour empescher le trouble, mais comme Prince temporel en Italie, d'obuier & s'opposer à toutes vsurpations. Sa Maiesté ne demande en cela que l'obseruation & execution des articles de Madrid, faits du sceu mesme des Ministres de sa Beatitude; à l'accomplissement desquels les Espagnols, sous vn pretexte specieux de Religion enuers elle, & deference à l'endroit de plusieurs autres Princes & Potentats interessez, ont retardé & prolongé l'affaire; mais qui est deuenu à tel point par l'artifice & le desir du Gouuerneur de Milan à conseruer ce qu'il a vsurpé contre tout droit & raison au preiudice de l'alliance de sa Majesté & de la seureté des Princes d'Italie, que sa Majesté a declaré franchement, & l'a fait dire à sa Saincteté de nouueau, à son Nonce, & a l'Ambassadeur d'Espagne, que s'il n'y estoit pourueu par effet, elle ne pouuoit plus defaillir aux desirs & interests generaux & de ses Confederez, qui la requeroient instamment de les vouloir assister & fortifier de ses genereuses resolutions en vn besoin si pressant, & que de leur costé ils y coopereroient selon leur pouuoir & interest. Et sa Majesté y a déja donné si bon ordre par tout, que faisant estat de s'acheminer à Lyon, elle a déja dressé ses ordres au Mareschal d'Esdiguieres pour se tenir prest à tout commandement. A quoy il ne faut douter que les Princes interessez, & plusieurs autres qui ne s'esmeuuent encore iusques à ce qu'ils voyent le jeu commencé, n'entrent volontiers en ce bransle pour leur conseruation, aucuns autres pour leur accroissement; & que sa Saincteté connoistra lors, mais possible trop tard, si les raisons alleguées par ceux d'Espagne, pour la Religion, sont aussi importantes & considerables, que les maux & accidens qu'elle verra naistre auec desplaisir au detriment propre de la Religion Catholique. Car il ne faut douter que des Princes Protestans, plusieurs se joindront à la cause, ialoux, à bon droit, de la domination d'Espagne, & que diuerses nations & Religions n'entrent & ne remplissent l'Italie. A quoy la conuoitise & ambition demesurée des Ministres d'Espagne auront porté les choses, dont le dommage & le blasme retomberont sur les autheurs, & sa Majesté sera suffisamment deschargée enuers Dieu & les hommes, par les deuoirs ausquels elle se sera mise d'euiter ces malheurs; le temps qu'il y a que l'entreprise est faite; le Traitté qui a esté conclu pour ce sujet, mais non executé par le deffaut d'Espagne, si bien qu'vne plus longue patience seroit reputée à deffaut de courage & de sentiment. C'est pourquoy sa Majesté prie derechef sa Saincteté, de vouloir serieusement redoubler les efforts de son admonition paternelle, pour preuenir tant de calamitez. Elle a bien sceu que lesdits Espagnols, pour donner plus de couleur & de face à leurs attentats, & la rendre plus fauorable à leur dessein, ont tousiours jetté deuant ses yeux le fait de la Religion, pour l'esbloüir & la retenir par ce moyen de s'vnir auec les autres interessez, ou pour le moins de conniuer à leur entreprise. Mais comme le masque en est leué, & qu'il paroist assez par autres rencontres en la Chrestienté, qu'ils sont poussez à ce faire plus d'ambition que de Religion, sa Saincteté sera requise de ne s'y laisser abuser & surprendre dauantage, tant pour son honneur propre, pour le bien & repos de l'Italie, comme pour le benefice de la Religion Catholique; & elle doit estre asseurée, que le Roy sera tousiours des premiers pour en procurer l'auancement de toute sa puissance. Mais il y a danger aussi, comme il a esté souuent representé, qu'en se voulant trop roidir pour

l'vn, l'on ne hazarde & perde l'vn & l'autre ensemble. Car il est tres-certain, que lesdites Ligues Grises ne sont obligées par les articles du Traitté, à tenir seule la Religion Catholique dans la Valtoline; par consequent ceux d'Espagne ne peuuent insister sur iceluy, qu'en faisant breche au Traitté, & blessant l'entremise Royale de sa Majesté. Mais pour leur oster encore cette couleur qu'ils empruntent, & les surmonter par zele non apparent, mais vrayement sincere de Religion, bien qu'il n'y soit compris par ledit accord, elle ne laissera d'employer son credit & les viues remonstrances enuers lesdits Grisons, pour faire en sorte par ses Ambassadeurs, & toute autre voye qui sera iugée raisonnable, que la Religion soit maintenuë en ladite Valtoline, ores que cela ne doiue estre en condition, comme il est dit: n'estant porté par le Traitté, & iceux estans obligez, nonobstant le refus, d'accomplir ledit accord, & effectuer ladite restitution pleine & entiere. Que si ce dessein peut reüssir à sa Majesté, sa Sainteté en sera tres-consolée, & sera priée d'ordonner à son Nonce en Suisse, de faciliter auec les Ministres de sa Majesté, tous moyens honnestes & seurs, pour accelerer ladite reïntegrande. Sa Maiesté presse l'affaire, pressée iustement de la chose, & des interessez: ce qui doit conuier sa Sainteté à y redoubler sa vigilance & ses instances serieuses en Espagne. Autrement, elle esprouuera par effets trop veritables, que la preuoyance de sa Majesté a esté bonne, & son soin loüable qu'elle employe en tant d'endroits.

Mais afin que sa Sainteté soit encore mieux esclaircie, en voicy vn argument tres-visible & certain, que lesdits d'Espagne, qui se vantent & font monstre d'affectionner le bien & auancement de la Religion en Allemagne, où ils donnoient toute intention, voire asseurance au Duc de Bauieres, de l'inuestir de l'vn & de l'autre Palatinat: maintenant, pour raison d'Estat, ils y marchent plus reseruez, tant pour la crainte qu'ils ont de trop irriter le Roy de la Grand' Bretagne, que pour celle d'accroistre en Allemagne la Maison de Bauieres, qui sont causes purement temporelles qui les retiennent d'auancer la gloire & le Saint nom de Dieu en vne si belle occasion: & sa Majesté s'y monstre plus encline & fauorable; car encore que la Maison Palatine luy soit alliée, neantmoins elle sçait en son ame ce qu'elle a fait sur ce sujet, où il a esté besoin, pour y faire comprendre ses bonnes intentions. Les Officiers de sa Sainteté mesme, & le Nonce qui est icy, l'ont reconnu eux-mesmes, & que ce n'estoit qu'artifice vsé par eux, pour abuser les plus simples, mais non capable d'obscurcir la prudence & clair-voyance de sa Sainteté, qui en sera loüée des hommes & benie de Dieu, quand elle contribuera pour empescher les vsurpations, & maintenir la tranquilité publique; qui est aussi à quoy se rapportent les intentions & fins de sa Majesté. Mais ledit Commandeur luy mettra en principale consideration, si pour ces causes les Couronnes en venoient à rupture, ce qui sera tousiours esuité du pouuoir de sa Majesté, le mal qui en auiendroit dans le public par les auantages qu'en prendra facilement le Turc, lequel voyant les Princes Chrestiens occupez, se voudra preualoir de leurs diuisions. Au lieu qu'eux reünis ensemble, comme c'est l'office de sa Sainteté, à quoy par pieté & bonnes considerations elle doit butter premierement, en l'estat que se retrouue le Turc, l'on pourroit y faire de notables progrez. Mais nos pechez & discordes nous rendans indignes de ce benefice, il faut implorer la bonté Diuine, & que sa Sainteté par prieres & exhortations en fasse tous deuoirs, de r'allier les cœurs des Princes Chrestiens pour vne entreprise aussi sainte qu'importante & opportune, selon la connoissance qu'a le Roy de l'estat auquel se retrouuent les affaires & prouinces du Grand Seigneur. Que si cette affaire de la Valtoline vuidée, qui doit estre prealable, sa Sainteté rencontre bonne disposition és autres Potentats, celle de sa Majesté sera tousiours de les seconder & fortifier des moyens & conseils qui dependront de sa puissance. Sa Majesté souhaite que l'honneur de ce dessein si pieux & glorieux, soit reserué au bonheur de ce Pontificat; & que pour cét effet sa Sainteté continuë à employer ses offices pour pacifier les troubles d'Italie, aussi bien que ceux qui se vont allumants dans la Germanie; afin que les principaux de la Chrestienté n'ayant autre

fusée à demesler, ny autre querele à vuider, soient plus vnis de volonțez & de forces pour vne si sainte entreprise.

Elle connoist bien, que les Espagnols sont ceux qui paroissent plus sur le theatre de telles affaires & rencontres, en intention d'estendre de plus en plus leur domination; qui sera cause non seulement, de laisser passer & mettre à nonchaloir les opportunitez d'vn projet si Chrestien, mais de s'allier encore plus estroitement les Princes Protestans, pour s'opposer aux progrez de la Maison d'Austriche. Et tant que ce ieu durera, le Turc aura beau de s'en preualoir à leur honte, & dommage, & les Chrestiens payeront eux-mesmes les fautes de leur ambition & imprudence.

Il semble que l'Empereur, ayant regagné la Boheme, qui luy auoit esté rauie, a iuste suiet de reposer ses armes, & de penser plustost à se munir contre cét Ennemy commun, que de satisfaire à la passion d'autruy qui le pousse, sous son authorité & adueu, à vn dessein qui le tient luy-mesme asseruy, & à participer au detriment public. Car voila de l'occupation encore pour long-temps, si les parties d'elles-mesmes n'y mettent fin; y ayant toute apparence que le Roy de la Grand' Bretagne auec ses associez, ne laissera perir son gendre, & que les Estats Generaux des Prouinces Vnies des Pays-bas, ne seront si foibles, ny tellement destituez d'amis & d'assistance, qu'ils soient pour si tost succomber aux efforts des armes Espagnoles. Et cependant les grandes occasions de bien faire au general s'écoulent, les Princes s'affoiblissent l'vn l'autre, & s'entre-donnant ainsi de l'exercice trop fascheux & sanglant, laissent des auantages signalez à vn puissant Aduersaire, lequel n'est retenu que par faute de connoissance de nostre Estat au vray, ou de la main de Dieu qui ne nous a pas encore par ses misericordes iugez tout à fait en son ire. Mais il y a danger, que le malheur continuant ne l'attire sur nous, comme trop indignes de ses graces, pour ne nous estre seruis des plus belles commoditez de faire progrez contre luy, qui se soient rencontrées depuis ces derniers siecles.

Ledit Commandeur s'informera des Cardinaux de Sourdis & Bentiuoglio, des termes ausquels est auiourd'huy la pratique meüe pour le mariage d'entre Espagne & Angleterre, non pour y apporter aucun obstacle, sa Majesté depuis qu'elle en a ouy parler en ayant eu plus d'occasion, si elle en eust eu la volonté, mais pour tenir aduertie sa Majesté, qui n'y a aucun interest, pourueu que la Religion Catholique auec toute asseurance y puisse estre auantagée, preferant cette consideration à toutes les Politiques qui peuuent eschoir en cette matiere, & possible qu'en cas semblable ne feroit vse de mesme candeur en son endroit. Mais comme sa Maiesté a opinion, que tel pourparler d'alliance est plus pour gagner temps & profiter des occasions par l'vne & l'autre des parties, comme il paroist assez par la suite de leurs actions aux affaires generales qui s'offrent & ont à demesler ensemble: aussi sa Maiesté iuge à propos de ne s'en formaliser plus auant, ains remettre le tout à la prudence & sage preuoyance de sa Beatitude.

Laquelle a pû connoistre par les offices faits nagueres à Venize pour le restablissement des Iesuites en leur domaine, le soin que le Roy prend volontiers du contentement de sa Sainteté, qui a monstré affectionner l'affaire, & pour ce qui regarde le seruice de Dieu, qui en pourroit estre mieux honoré, si la Republique eust voulu deferer aux bons conseils & remonstrances salutaires du Pape & de sa Maiesté, laquelle encore qu'elle eust occasion d'estre peu satisfaite du refus qu'elle a encouru à l'instance de sa Sainteté, pour y auoir engagé son nom & sa dignité, contre, veritablement, ce qu'elle auoit deliberé de faire, preuoyant cette resistance de la part de la Seigneurie; neantmoins, pour bien faire en tout, quand il y aura lieu opportun qui donne sujet de bien esperer de l'issüe de cette recommandation, sa Majesté s'en preuaudra volontiers; mais elle estime à present que c'est chose qui doit estre remise en vne autre saison, & que le temps fera connoistre plus clairement encore aux Venitiens, la faute qu'ils ont commise, & le mal qui peut naistre dans leur Estat, de la priuation desdits Peres.

Si sa Sainteté met en propos ledit Commandeur, de l'entreprise de Geneue à laquelle par personne expresse, elle a depuis quelques mois enuoyé inuiter sa Maiesté, il luy fera sentir comme il a esté declaré franchement à son Nonce ordinaire, & au Pere Barnabite venu exprez sur ce sujet, que ce seroit par ce moyen faire contre le dessein que sa Majesté s'est proposee dans son Royaume, de leuer l'opinion que les malins publient, que par la guerre qu'elle fait à ses Sujets rebelles, elle en veut à la Religion, & non à la faction; qui feront les [illegible] unir tous, non seulement en France, mais ceux de la mesme secte hors le Royaume, qui se sont contentez d'estre spectateurs de cette Tragedie, de laquelle sont cause lesdits reuoltez: sa Majesté leur ayant tousiours dit & payé de cette raison, que sans aucun esgard de Religion elle s'adresse simplement à la desobeyssance, & que si de ses Sujets Catholiques aucuns venoient à s'emanciper, elle les traitteroit de la sorte, tout cela pour le bien de la paix & l'asseurance de son authorité. Si elle auoit souffert que cette entreprise de Geneue eust lieu, ces causes publiques luy manquant, elle se trouueroit en peine à la poursuite de ce projet si bien acheminé. Aussi quand ledit Nonce & les Ministres de Sauoye l'ont pressé sur cét affaire, ils ont bien connu par ses responses la force de ces raisons, outre celle d'Estat que sa Majesté n'allegue presentement, qui ont esté tousiours mises en grande consideration par le feu Roy son pere, lors que ledit Duc, comme il a fait souuent, a mis ce dessein sur le bureau. Mais il a creu possible que sa Maiesté, occupee au dedans, ne pourroit si facilement le diuertir de son dessein, ou que sa Sainteté seroit plus puissante à l'y persuader.

Si ledit Duc en parle audit Commandeur, il luy fera la mesme response, & que sa Majesté, par ces raisons qui luy sont connües par le passé, n'est à present pour agréer ladite entreprise; & quand elle aura donné bon ordre à ses affaires, ainsi qu'elle a bien commencé, il luy sera plus aysé de s'en resoudre, & d'auiser aux moyens de fauoriser où elle pourra le contentement de son Altesse, qui doit plustost auec sa Sainteté rechercher & proposer les expediens plus propres à l'auancement du bon dessein de sa Majesté dans son Royaume: d'autant que du bon estat d'iceluy, resulte en partie la seureté des voisins & de la paix publique, par le contrepoids que chacun sçait que fait la puissance de sa Maiesté & celle des autres Roys & Potentats, qui voudroient attenter au preiudice de la liberté commune.

Ledit Commandeur representera, comme sa Sainteté en est desia bien informée, l'heureux progrez qu'elle a fait l'année derniere, & l'auantage qu'elle a gaigné, par la reduction de plus de soixante places, deliberée de pousser sa pointe plus fortement encores, si lesdits reuoltez d'eux-mesmes ne se rangent au deuoir auec les conditions & soumissions qui sont requises de Suiet à Souuerain. Elle se promet de la grace de Dieu, qui a fortifié ses armes, qu'elle en sera assistée; puis qu'elle n'est meuë que du zele à maintenir son auctorité, & auancer le bien de la Religion sous les benefices des Edits, autant que la bonne foy & le sujet qu'ils en donneront, luy en fourniront d'occasion, & se met en chemin sous la protection diuine, priant sa Sainteté de l'inuoquer, comme elle a fait iusqu'à present, pour faire reüssir son dessein aussi iuste que pieux. Et ledit Commandeur aura soin de faire entendre & desduire à sa Sainteté, la vie morale & vertueuse que mene sa Majesté: exemple veritablement, pour son âge, à tous les autres Roys. Elle se promet que Dieu exaucera les vœux & prieres de sa Sainteté, & de tous les bons Sujets de sa Majesté prenant ainsi le chemin d'honneur & de vertu: qui fait esperer encore que fortifiée des conseils de sa Sainteté, elle ira tousiours fructifiant de bien en mieux, & elle employera les auantages que Dieu luy donne, à la gloire de son saint Nom, & au benefice general de la Republique Chrestienne. Et il importe grandement pour cette bonne œuure, qu'elle soit fauorisée, & que chacun la connoisse auoir esté entreprise de l'authorité de sa Sainteté aux occasions qui se presenteront, ses deuanciers pour n'en auoir ainsi vsé, ayant perdu ou rauy de belles occasions de bien faire au public. Elle se promet de la iustice & sagesse de sa Beatitude, que faisant profit de leurs fautes

& obmissions en ce qui la concerne, elle en aura plus de soin & d'esgard, & la considerera comme Roy Tres-Chrestien, premier fils de l'Eglise, & qui n'a pour but en sa conduite publique & priuée, que l'exaltation du saint Nom de Dieu, l'equité, le bien & repos general de la Chrestienté.

Ces choses là paroissent principalement aux actions qui se font à la veüe du monde, & specialement aux promotions, où y ayant eu quelque chose à desirer de son Predecesseur, elle espere deuoir estre reparé & supleé par la prudence & debonnaireté de sa Saincteté, comme il seroit en verité, si les deux Sujets cy-deuant recommandez, DE L'EVESQVE DE LVSSON, & de l'Archeuesque de Lyon, pouuoient estre compris en mesme promotion, ainsi que le Cardinal de Sourdis a eu charge d'en requerir sa Sainteté; Mais à quoy ledit Commandeur n'insistera autrement, pour n'engager derechef trop auant la dignité du Roy, en cas de refus, qui est bien apparent, & qu'elle n'est que pour en donner qu'vn à sa Majesté à la premiere promotion: auquel cas elle entend que ce soit ledit EVESQVE DE LVSSON, pour contenter le desir de la Reyne, sa Mere, qui vit si bien auec elle, qu'en toutes choses elle aura à plaisir de luy donner contentement. Il semble que sa Sainteté soit pour attendre encore d'autres places vacantes pour en donner aux Princes; sinon, elle sera, mais legerement, priée d'auancer ladite promotion, pour l'affection que sa Majesté porte à ladite Dame Reyne sa Mere.

Le Marquis de Cœuures a eu ordre de sonder doucement, quelle seroit l'intention du feu Pape pour ce regard, en faueur de Monsieur de Mets son frere naturel: mais comme il se garda bien d'en faire instance au nom de sa Majesté, pour n'encourir vn refus absolu; aussi ledit Commandeur obseruera de mesme, de n'en faire aucune proposition à l'aduenir, ains en donnera aduis, pour sur iceluy auoir les commandemens de sa Majesté.

Laquelle souhaite à sa Sainteté vn long Pontificat, pour le bien & l'honneur de l'Eglise de Dieu, & le benefice public. Mais comme sa Beatitude est assez debile de nature, & sujette comme les autres à la loy commune, s'il mes-arriuoit de sa personne durant la residence dudit Commandeur à Rome, & qu'il ne peust auoir temps de receuoir les volontez du Roy plus precises sur ce sujet, elle veut & entend qu'il sçache son intention n'estre autre en cét endroit, que de voir remplir cette dignité supreme, d'vne personne qui sçache vrayement & en tout l'office & deuoir de Pere commun, sans autre affection, interest, ny partialité que celle du bien commun de tous, & de la concorde generale. Ce qui seruira de regle audit Commandeur, sans luy rien prescrire de plus special en cét affaire, qui depend plus du S. Esprit, que des volontez & effets des hommes. Neantmoins autant qu'humainement il s'y peut apporter, le Roy desire que ce soit vn Sujet né sur les Estats dependans de l'Eglise, afin que toute suspicion estant leuée, les Princes & Potentats Chrestiens y puissent auoir recours & confiance auec plus de liberté, sur les occasions qui escheent si frequentes dans le public, esquelles leurs dignitez & qualitez reuerées d'vn chacun, ont esté tousiours de tres-grand poids, & souuent suppleé aux deffauts des parties, pour les mettre à raison. Ce que lors qu'il escherra, ledit Commandeur concertera auec lesdits Cardinaux & autres affectionnez au seruice de la France, & y apportera, en ce qui depend de luy, tel soin & vigilance que le monde connoisse, qu'en cecy sa Majesté n'a aucun interest deuant les yeux, que celuy de Dieu & du public. Et neantmoins preuoyant tous accidens autant qu'il sera en luy, & en ceux qui seruent le Roy, il projettera de loin son dessein, qui sera tenu secret, autrement il seroit dommageable estant diuulgué.

Et comme il est accoustumé, & expedient aussi, de s'attacher au present, pour cela ne faut-il abandonner les autres parties, puis que sa Majesté n'a autre fin & interest que celuy du bien public. Partant ledit Commandeur, comme il donnera toute occasion par sa conduite enuers le Pape & le Cardinal Ludouisio, de se loüer des intentions du Roy, & de se preualoir aussi aux remonstrances qui peuuent escheoir, il ne delaissera pourtant, autant que la discretion & l'vtilité

sur le lieu le permettront, de mesnager les volontez du Cardinal Borghese & de sa faction, mais auec telle adresse & temperament, que le Gouuernement present n'en puisse auoir ombrage, en sorte neantmoins que luy & sadite faction ayt sujet d'esperer de la protection & bienueillance de sa Maiesté, où il y aura lieu d'en faire paroistre.

Les Ambassadeurs du Roy & ses Ministres ailleurs, ont eu soin tousiours de ce qui regarde les interests & affaires de la Religion de Malthe, qui au besoin a eu recours à l'authorité de sa Maiesté, laquelle en ce qui concerne ses Sujets, a receu aussi du present Grand Maistre beaucoup d'offices & seruices. C'est pourquoy, le Roy luy ordonne de continuer cette assistance & sollicitude où il en aura besoin, sa Maiesté s'asseurant bien tant pour la profession qu'en fait ledit Commandeur, que par son commandement, il sçaura bien l'accomplir.

Sa Maiesté a esté aduertie, qu'il s'estoit proposé à Rome vne certaine ligue entre les Princes d'Italie, sous pretexte de conseruer la Religion Catholique, & empescher l'entrée aux Heretiques, mais en effet, sous cette couleur, pour asseurer leurs libertez, y ayant toute apparence que cette ouuerture a esté faite pour empescher que l'on ne vienne à deliurer la Valtoline & les Grisons, de l'oppression en laquelle ils sont detenus. Aussi la Republique de Venize a rejetté ladite proposition, voyant clair aux fins de ceux qui l'ont mise en auant; & semble qu'elle soit aussi tout à fait pour s'esuanoüir. Ledit Commandeur y veillera, pour que si pareille occasion s'offre durant son Ambassade, il en fasse auorter l'effet, comme preiudiciable à la seureté des Princes Italiens, & artificieusement colorée pour insensiblement les endormir & surprendre.

Le Roy est bien marry, que les pensions données à aucuns Cardinaux & Prelats à Rome, n'ayent esté mieux acquitées depuis ces derniers temps, dequoy sont causé les mouuemens, & les despenses immenses, ausquelles ils ont obligé les Ministres de sa Maiesté; mais qui a deliberé d'y donner ordre plus certain à l'aduenir, comme le porte par delà le Commandeur, qui leur en pourra donner toute asseurance, afin qu'ils ayent plus de courage & de sujet de perseuerer en l'affection, qu'ils demonstrent pour en tirer seruice vtile aux occasions. Monsieur le Cardinal Bentiuoglio, comme celuy à qui sa Majesté se confie, & lequel a connoissance des affaires de Rome, & de l'affection de ceux qui s'attachent aux interests de la France, en sçaura desduire le particulier au Commandeur, pour, auec ce qu'il apprendra de temps à autre sur les lieux, sçauoir en faire la difference. Il luy tesmoignera la satisfaction que sa Majesté a de son seruice, & sçait qu'il y a esté trauersé de lieu puissant pour luy nuire; mais qu'il doit essayer de surmonter ces obstacles par bonne conduite, & prenant autant qu'il pourra creance au Palais, pour rendre son talent plus profitable au Roy, & renuerser les bruits malins qui ont esté publiez à son desauantage.

Il luy dira, comme aussi le Cardinal de Sourdis, en quel point est l'affaire entre ceux de la Congregation de Saint Louys, & les Peres de l'Oratoire, afin d'y apporter auec eux l'ordre & la moderation requise, au contentement & bien du seruice de sa Maiesté, laquelle a esté bien informée, que ceux de Sauoye & Lorraine en ont trauersé l'execution. Ledit Commandeur mettra peine auec l'authorité de sa Majesté, qu'il y soit au plustost pourueu. Et pour n'entrer plus auant en plusieurs menües affaires; qui ne meritent d'estre inserez dans vne instruction, il sera aduerty par ceux de delà des termes ausquels ils se retrouuent, pour y faire selon le temps & les occasions, ce qui sera iugé plus vtile.

Et dautant que les bons Peres Minimes de la Trinité du Mont ont esté tousiours recommandez aux Ambassadeurs de sa Majesté, à ce qu'ils soient conseruez en la pureté de vie qu'ils ont choisie, & continuée auec loüange, & qu'autres que de nation Françoise ne soient receus audit Monastere, s'y en estant cy-deuant glissez aucuns, qui n'ont pas apporté l'edification qui est desirée, afin qu'ils y soient conseruez.

Il visitera souuent les Cardinaux du Sacré College en la forme accoustumée; aura soin de tenir à chacun d'eux, selon leur merite & affection au bien

des affaires du Roy, ainſi que ceux de Sourdis & Bentiuoglio luy feront connoiſtre, les propos & aſſeurances de ſa bonne volonté; confirmera les ſeruiteurs de la France en leur deuotion, & eſſayera par offices & courtoiſies, accompagnez de la dignité qui appartient, d'en accroiſtre le nombre.

Il y a eu depuis quelque temps du deſordre és taxes des benefices, dequoy les Sujets du Roy ont ſenty quelque ſurcharge: ledit Commandeur conferera auec ceux qui ſont intelligens, des moyens d'y pouruceoir, y apportant où il ſera beſoin ce qui ſera du nom & du credit du Roy.

Cette Ambaſſade a eſté tenüe touſiours à tel honneur & luſtre pour la reputation du Roy & benefice des affaires, que, comme elle eſt la premiere en rang, auſſi ſa Majeſté ſe veut-elle aſſeurer que les effets de la conduite dudit Commandeur reſulteront à la grandeur de ſon nom Royal, au bien public & à la ſatisfaction de ſa Sainteté, par ſes deportemens, qu'il rendra autant qu'il pourra agreable, en conſeruant ce qui eſt de la dignité de ſa Majeſté, afin qu'elle ayt d'autant plus de ſujet de loüer les ſeruices dudit ſieur Commandeur, comme le choix qu'elle a fait de ſa perſonne, pour la connoiſſance qu'elle a eu de ſes actions paſſées, & l'en remunerer vn iour aux occaſions, à ſon contentement.

Fait à Paris le dix-huitieſme iour de Mars 1622. Signé LOVYS, Et plus bas, BRVLART.

IARGON DONNE' AVDIT AMBASSADEVR.

Rome,	*Iardin,*	M. le Prince de Piedmõt,	*l'Anemone.*
Le Pape,	*la Rſoe.*	Le Duc de Mantoüe,	*la Sauge.*
Cardinal Ludouiſio,	*l'Oeillet.*		
Cardinal Borgheſe,	*la Penſée.*	L'Empereur,	*le Courrier.*
Cardinal Aldobrandin,	*le Iaſmin.*	le Roy d'Eſpagne,	*le Barbe.*
Cardinal de Sauoye,	*le Laurier.*	L'Archiduc-Leopold.	*l'Alſan.*
Cardinal de Montalte,	*le Cyprez.*	L'Infante de Flandres;	*la Haquenée.*
Cardinal de Sourdis,	*le Peſcher.*	Le Comte d'Oliuarez.	*le Gris põmelé.*
Cardinal de Vicenze,	*le Coigner.*	D. Baltazar de Cuniga,	*le Faune.*
C. de la Roche-Foucaud,	*le Poirier.*	Allemagne,	*l'Eſcurie.*
Cardinal de Rets,	*le Prunier.*	Eſpagne,	*la Mangeoire.*
Cardinal de la Valette,	*le Pommier.*	Flandres,	*le Rat[e]lier.*
Cardinal Bentiuoglio,	*l'Abricotier.*	Angleterre,	*la Fourche.*
Cardinal Beuilacqua,	*le Cerſier.*	Le Roy de la G. Bretagne,	*le Palefrenier.*
Cardinal Barberin,	*le Griottier.*	Le Prinee de Galles,	*le Bidet.*
Cardinal Vbaldini,	*l'AliZier.*	L'Eſlecteur Palatin,	*le Courtault.*
Cardinal Bandini,	*la Marguerite.*	Le Duc de Bauiere,	*le Rouſsin.*
Cardinal de Medicis,	*le Muguet.*	Monſieur de Lorraine,	*le Mallier.*
Cardinal Mellini,	*l'Orenger.*	Les Suiſſes,	*les Eſtriers.*
Card. Sainte Suzanne,	*le Citronnier.*	Les Griſons.	*les Eſperons.*
Cardinal Verallo,	*le Figuier.*	La Valtoline,	*la Selle.*
Cardinal Ara-cæli,	*le Thin.*	Catholiques,	*les Bottes.*
Cardinal des Vrſins,	*la Marjolaine.*	Proteſtans,	*les Reſnes.*
Cardinal Campora,	*la Laictüe.*	Le Nonce de France,	*le Mords.*
Cardinal d'Eſt,	*la Bugloze.*	Le Nonce des Suiſſes,	*la Bride.*
Cardinal Sauelli,	*la Bourroche.*	Le Vice-legat d'Auign.	*la Houſſe.*
Le Grand Duc,	*Paſſe-velours.*	L'EVESQVE DE LVSSON,	*la Houſsine.*
La Grand' Ducheſſe,	*la Vigne.*	Monſieur de Lyon,	*l'Eſcuyer.*
L'Archiduché,	*le Raiſin.*	Monſieur de Villiers,	*le Page.*
Monſieur de Mantoüe,	*le Noyer.*	Monſieur Marini.	*le Manege.*
La Seigneurie de Venize,	*l'Amandier.*	Les Ambaſſadeut du	
Le Gouuerneur de Milan.	*l'Aubeſpine.*	Roy en Suiſſe.	*les Pilliers.*
La Republiq. de Gennes.	*le Tillac.*	Le ſieur Eſchinard,	*la Liſſe.*
Monſieur de Sauoye,	*la Tulipe.*	Le ſieur Rabi,	*la Bague.*

Le Secretaire le Fevre,	*la Lance.*
Le sieur Pol Fiesco,	*la Carriere.*
Le sieur Frangipani,	*la Picque.*
Monsieur Rucellai,	*le Mousquet.*
France,	*Bastiment.*
Le Roy.	*Pied d'estail.*
La Reyne,	*la Corniche.*
La Reyne Mere,	*la Porte.*
Monsieur Frere du Roy,	*la Fenestre.*
Madame Sœur du Roy,	*la Chambre.*
Monsieur le Prince,	*la Salle.*
M. le Comte de Soissons,	*le Grenier.*
Monsieur de Guyse,	*la Cour.*
M. le Prince de Ioinuille,	*la Cheminée.*
Monsieur de Longueuille,	*la Table.*
Monsieur de Vendosme,	*la Chaire.*
Monsieur de Nemours,	*le Banc.*
Monsieur d'Elbeuf,	*le Lict.*
M. le Comte de S. Paul,	*le Buffet.*
Monsieur d'Angoulesme,	*le Cabinet.*
Monsieur d'Espernon,	*le Tapis.*
M. de Montmorency,	*le Cheuron.*
Monsieur d'Esdiguieres,	*la Poultre.*
Monsieur de Crequy	*l'Entablement.*
Monsieur de Schomberg,	*la Croisée.*
M. de Bassompierre,	*le Pignon.*
M. le Marq. de Cœuures.	*l'Escalier.*
M. le Commandeur de Sillery,	*le Tabernacle.*
M. le Chancel. de Sillery,	*le Chapelain.*
Monsieur de Puysieux,	*l'Oratoire.*
Madame de Puysieux,	*la Chapelle.*
Monsieur des Marais,	*le Prestre.*
Monsieur de Bellieure,	*le Clerc.*
Monsieur de Valençay,	*le Choriste.*
M. l'Euesque de Chartres,	*le Chantre.*
Le Cheualier de Valençay,	*le Nouice.*
Monsieur de Berny,	*le Diacre.*
Monsieur de Leon,	*l'Accolyte.*
M. le Garde des Seaux	*l'Arquebuze.*
Monsieur de Gesvre,	*le Morion.*
M. de la Villeaux-Clercs,	*l'Espée.*
Monsieur d'Herbault,	*la Pertuisanne.*
M. de Beaumarchais,	*la Hallebarde.*
Monsieur Morant,	*le Pistolet.*
Pensions de Rome,	*les Balles.*
Le Duc Sforce,	*la Poudre.*
Le Duc de S. Gemini,	*la Carabine.*

S'ENSVIVENT LES LETTRES ET DEPESCHES.

DV ROY AV PAPE.

TRES-SAINT PERE,

Ayans fait choix de la personne du Commandeur de Sillery Conseiller en nostre Conseil d'Estat, pour aller remplir la place de nostre Ambassadeur à Rome: Nous luy auons particulierement recommandé de confirmer à vostre Sainteté les asseurances de nostre deuotion filiale enuers elle, & le Saint Siege Apostolique. Sur quoy, & de ce qu'il aura à traitter auec elle, pendant le temps de son Ambassade, nous la supplions de luy adjouster toute creance, comme à nous mesmes, qui prions Dieu, Tres-Saint Pere, qu'icelle vostredite Sainteté il veüille longuement & heureusement maintenir & preseruer au bon regime, gouuernement & administration de nostre Sainte Eglise. Escrit à Paris le 20. Mars 1622.

DV ROY AV PAPE.

TRES-SAINT PERE,

Outre la Lettre que le Commandeur de Sillery presentera à vostre Sainteté de ma part en creance sur luy, i'ay voulu qu'il luy portast encore celle-cy de ma main pour renoueller plus expressement les vœux de mon obseruance filiale, & demander à vostre Sainteté la continuation de sa bienueillance paternelle enuers moy, de laquelle ie receuray vne preuue particuliere, si vostre Sainteté a agreable de voir de bon œil ledit Commandeur, qui, ie m'asseure, cherchera par ses actions & seruices, suiuant le commandement que ie luy en ay fait, à vous donner toute satisfaction, l'ayant choisi comme Ministre propre à cét effet. Ce que ie suplie vostre Sainteté de croire, & ce qu'il luy dira & traittera de la part de vostre, &c.

Digitized by Google

DV ROY AV PAPE.

TRES-SAINT PERE,

Il y a si long-temps que i'ay fait representer à vostre Sainteté, ce qui estoit de mes desirs & intentions, sur le sujet de la Promotion des Cardinaux, que ie m'estois promis d'en voir plustost reüssir l'effet à mon contentement, ma priere estant si iuste, que non pas tirer cette affaire en longueur, qui me touche de si pres: De laquelle ayant dit mes sentimens au Nonce de vostre Sainteté, qui reside prés de moy, i'ay donné charge au Commandeur de Sillery de les luy desduire plus particulierement, afin qu'elle y fasse la consideration, comme ie l'attends de son equité & bonté, & le merite mon obseruance filiale en son endroit & le Saint Siege Apostolique. Dequoy me remettant sur mondit Ambassadeur, Ie prie Dieu, Tres-saint Pere, &c.

DV COMMANDEVR DE SILLERY, A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR,

Hyer, M. le Nonce, qui deux iours deuant m'auoit déja dit adieu, me vint encore visiter, & assez esmeu de la despesche qu'il auoit receu de Rome du 13. Feurier, me fit de grandes plaintes de Messieurs les Cardinaux de Sourdis & Bentiuoglio, lesquels on luy mande, ainsi qu'il me fit voir par la lettre mesme de Monsieur le Cardinal Ludouisio, auoir, sur la mort qu'ils se sont voulu imaginer du Pape, fait de telles & si estranges pratiques & declarations pour l'assomption du Cardinal Campora, qu'il ne restoit quasi plus qu'à enterrer sa Sainteté toute viue. La conclusion de son discours, lequel il estendit fort au long, fut, que sadite Sainteté & Monsieur son neueu estoient resolus de ne plus demeurer en ces incertitudes, & en doute de quelle protection ils pouuoient faire estat, qu'ils estoient recherchez auec toute sorte de demonstration de bonne volonté & d'auantage pour eux de la part des Espagnols; qu'ils auoient tousiours refusé de s'y engager, & que maintenant encores ils differoient, iusques à ce qu'ils fussent esclaircis des intentions du Roy, à prendre leur resolution; qu'ils auoient bien plus de desir de se jetter entre les bras de sa Maiesté, que de l'autre part; mais que pour ce faire, il estoit raisonnable qu'ils sçachent comment, & quelle asseurance ils peuuent prendre. Ie luy respondis assez precisement sur tout ce qu'il m'allegua, & de telle façon, que sans sortir de vos bonnes & sages instructions, ie suis certain qu'il demeure satisfait de mes intentions: non que pour cela i'aye connu qu'il se departe de ce dessein de prendre party, & duquel par vos depesches vous pourrez mieux iuger la cause, que ie ne puis penser estre autre, qu'vne plus grande indisposition de sa Sainteté, que celle qu'il veut que nous croyons. Il fait estat de partir Lundy, pour aller trouuer en diligence sa Majesté, & luy faire & à vous ses declarations, dont ayant fait part à Monseigneur le Chancelier, il a estimé que ie vous deuois incontinent donner aduis, afin qu'auec ceux que vous aurez de Rome par cét Ordinaire, vous iugiez s'il y a rien de nouueau à me commander, ainsi que vous pourrez aysement auant que ie parte de cette ville, de laquelle ie sortiray, & commenceray, Dieu aydant mon voyage, le Mercredy lendemain des Festes. Ie suis, &c. Du 24. Mars 1622. à Paris.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX AV COMMANDEVR DE SILLERY.

MONSIEVR,

Monsieur le Cardinal de Sourdis ne m'escrit rien d'approchant de la plainte du Nonce: mais vous verrez ce que me mande sur ce sujet Monsieur le Cardinal Bentiuoglio, duquel ie vous enuoye la lettre, que ie vous prie apres me renuoyer. Ce sont factions & animositez Italiennes, fascheuses & dommageables. Nous ne pouuons qu'adjouster foy en telles rencontres, aux seruiteurs du Roy bien intentionnez. Vn Pape qui est sur le declin, & vn neueu qui apprehende le Siege vacant, s'allarment legerement de toutes choses. Mais parmy tout cela, nous deuons tenir nostre esgalité, sans autre party que du bien & de la raison,

&

& s'accommoder au present, sans choquer les autres, comme le voudroient ces Messieurs les Interessez. I'en diray mon aduis au Nonce auec la verité que i'ay accoustumé. Vous verrez bien-tost vous-mesme ces beaux jeux. Dans tout cela il faut retenir vn esprit reglé & equitable en sa conduite, comme vous sçaurez bien faire, buttant tousiours à la dignité & auantage des affaires de sa Majesté.

Pour ce qui est de *la Cheminée*, i'en ay parlé comme il faut depuis estre party, & ayderay de mon costé à mesnager son affection. *Voyez cy-deuant. p. 154.*

Ie vous enuoye vn Memoire de l'Agent de Mantoüe, touchant les plaintes ordinaires du procedé & dessein de Monsieur de Sauoye. S'il vous voit, faites luy connoistre la charge que vous auez de faire office enuers Monsieur de Sauoye. Et en effet, il le faut persuader sur les occasions presentes, & par les interests de leurs maisons, de se reconcilier, & que d'attenter au contraire, non seulement il feroit tort à eux, & au public de l'Italie, mais offenseroit notoirement sa Majesté. Ie vous souhaite de tout mon cœur bon voyage, & la continuation de vos bonnes graces à celuy qui est vostre plus humble & affectionné seruiteur, Puysieux. D'Orleans ce 26. Mars 1622.

Ie n'ay pas le loisir d'escrire, tant seul ie suis accablé d'affaires. Ie suis icy auprés du Roy.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX AVDIT COMMANDEVR.

MONSIEVR,

A mesure que les affaires arriuent, ie vous escris. Vous apprendrez du sieur Marini, passant à Thurin, lequel ie suis d'aduis que vous mandiez, & priez de vous venir trouuer à quatre ou cinq milles, comme Monsieur de Sauoye a consenty de traitter auec le Gouuerneur de Milan de l'accommodement du different qu'il a auec le Duc de Mantoüe, sans y comprendre la France, nonobstant qu'elle eust pris tant de peine pour reconcilier ces deux Maisons. Il ne sera pas hors de propos, auec l'aduis du sieur Marini, de luy en faire plainte, & que c'est assez mal payer sa Majesté du soin qu'elle y a cy-deuant employé; non qu'elle enuie à vn autre le gré de cét accord, qu'elle a tousiours desiré & pourchassé ardemment, & souhaittant plus leur bien que l'apparence; mais que s'en estant meslée auec tant d'affection & de perseuerance, son entremise meritoit que son Altesse y fist plus de consideration.

I'ay estimé que la plainte du Cardinal Ludouisio peut auoir esté mise en auant, exprez pour à l'aduanture ja preparer les esprits sur le dessein du Pape, & l'appuy qu'il desire & projette de rechercher. Vous en iugerez plus seurement sur les lieux. Il ne leur en faut point donner d'occasion, ains plustost les en diuertir par bons conseils & moyens honnestes. Apres cela, ils se feront plus de tort qu'à personne. Ie trouue le langage du Nonce sur ce sujet, ou l'ordre dudit Cardinal, peu considerez. Ie suis, &c. D'Orleans ce dix-septiesme Mars 1622.

Ce que vous direz à Monsieur de Sauoye, seruira tousiours pour balancer quelques autres petits reproches qu'il vous pourra faire. Car pour cecy il le faut laisser courre; peut-estre qu'il s'y rencontrera assez d'espines, & qu'ils seront contraints de reuenir. Ioint qu'il ne seroit pas à propos de s'opposer à vn bon œuure.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX AV COMMANDEVR.

MONSIEVR,

Il ne seroit pas, à mon aduis, bien-seant passant à Thurin, de n'enuoyer à Mantoüe faire vne visite: mais vous pouuez apres les offices de compliment, tomber sur le sujet de leurs differends, faisant connoistre seulement le soin que le Roy en a pris iusques à present; mais que voyant l'affaire en au-

tre main, sa Maiesté n'en veut autrement trauerser l'effet qu'elle souhaite à son contentement. Laissons luy en penser dauantage, en cas que l'affaire soit engagé si auant. Pour ce qui est *du Mords*, il sera icy dans deux iours, & luy parleray selon ma connoissance. Mais en tels interests, ils sont peu capables de conseils & de raison. Faisons, nous, ce qui conuient à la dignité du Roy: si par force ils veulent faire les fautes, nous ne deuons estre de la partie. Le present & l'aduenir sont à considerer pour le Roy. Ce sont ou doiuent estre des maximes stables que les nostres, sans s'esmouuoir, ou du moins s'emporter à la passion d'autruy. Car nous serions souuent en peine des mouuemens des Princes qui sont si differens & variables, qu'il n'y auroit pour nous honneur ny profit. Vous l'esprouuerez au lieu où vous passerez, & en celuy où vous residerez, pour sçauoir tousiours auec iugement, & selon vostre connoissance des intentions & seruice du Maistre, prendre vos mesures, que l'experience que vous y acquerez de iour à autre, rendra plus iuste.

Voiez ci-deuant p. 154.

I'ay veu l'aduis que vous m'auez mandé; & Barar m'a encore expliqué celuy qui a esté donné au Louure; duquel i'ay vsé comme il faut. L'on a essayé de me faire mal de ce costé-là; mais le Roy & la raison ont esté pour moy, & là dedans vsant de discretion, il ne peut mes-auenir.

Le Roy sur les affaires qui l'appellent presentement en Poictou, a deliberé de s'y acheminer, & pourueoir promptement à la prise & demolition de quelques petites places, pour de là passer par le Languedoc à Lyon, ou par Lyon en Languedoc. Mais faites connoistre, & il importe, que sa Maiesté y sera dans peu de temps, ce qui sert aux affaires de la Valtoline, pour asseurer les voisins, & faire penser aux vsurpateurs. Les Espagnols, depuis qu'ils ont oüy parler de ce voyage de Lyon, parlent plus doux. Nous les presserons pour la restitution; car tost ou tard, le Roy ne veut souffrir cette inuasion Ie suis vostre, &c. De Blois ce deuxiesme Avril mil six cens vingt-deux.

DV ROY AV COMMANDEVR.

MONSIEVR le Commandeur de Sillery, Mon cousin le Cardinal de La Roche-Foucauld Grand Aumosnier de France, m'a fait entendre qu'il y a en ce Royaume plusieurs Monasteres de Filles, qui pour estre Hospitalieres, se pretendent sujettes à sa Iurisdiction, à cause de sadite Charge de Grand Aumosnier, & exemptes de celles des Euesques Diocesains. Et dautant qu'il luy est impossible de vaquer auec le soin & vigilance qu'il conuient à la conduire & direction spirituelle desdits Monasteres, qui ne veulent aussi y admettre les Euesques, à cause desdites exemptions, & par ce moyen la discipline reguliere n'y est pas obseruée: Ce qui porte de grand scandale, non sans preiudice du salut des ames & de l'honneur de Dieu, auquel les Religieuses sont particulierement consacrées par les vœux de leur profession: A quoy il pourroit estre suffisamment remedié, si lesdits Monasteres estoient soumis à la Iurisdiction des Ordinaires des lieux en ce qui concerne la direction spirituelle, & la discipline Reguliere. Et m'ayant supplié d'auoir agreable qu'il se demist de l'authorité & iurisdiction spirituelle, qui peut appartenir à sadite charge sur lesdits Monasteres, pour estre remise aux Euesques Diocesains. I'ay approuué volontiers vn si loüable dessein, pour lequel i'auray à plaisir que vous vous employez à Rome, à ce que nostre S. Pere le Pape en veüille affermir l'establissement par les Bulles & expeditions necessaires pour cét effet. Ordonnant doresnauant que toutes lesdites Religieuses Hospitalieres, en quelque lieu de mon Royaume qu'elles seront establies, soient gouuernées, en ce qui regarde l'authorité & iurisdiction spirituelle, par les Euesques des lieux où lesdits Monasteres sont assis; Excepté ceux de ma ville & fauxbourgs de Paris, ausquels, à cause de la proximité & commodité, ledit sieur Cardinal peut mieux vaquer.

Sans preiudice toutesfois de l'authorité & iurisdiction appartenante à ladite charge de Grand Aumosnier, sur les biens temporels desdits Monasteres & lieux pitoyables, administration d'iceux & submission des pauures, que i'entends demeurer au mesme estat qu'elle a esté iusques à present, pour y estre procedé suiuant les reglemens que i'ay faits pour les Hospitaux & lieux pitoyables de mon Royaume, ainsi que vous le ferez plus particulierement entendre à sa Sainteté; & mesme que ie renonce aux exceptions, priuileges & droicts que les Roys nos predecesseurs ont obtenu cy-deuant, pour raison du gouuernement & conduite desdits Monasteres, afin que cette consideration ne retarde l'effet d'vn si bon œuure. Et ie prie Dieu, Monsieur le Commandeur de Sillery, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. Escrit à Blois le 3. Auril mil six cens vingt-deux.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX AV COMMANDEVR.

MONSIEVR,

Ie voy *le Mords* fort picqué au jeu sur le fait *de la Pensée* & *de l'Abricottier*, le semblable de *l'Oeillet* contre ces deux cy, par vne estrange animosité toute d'interest & de mondanité, qui fait grandement deplorer le gouuernement du *Jardin*. Vous sçauez ce qu'ils alleguent contre l'vn & l'autre; ce qui est bien different de ce qui nous est mandé. *La Rose* & *l'Oeillet* voudroient qu'on espousast leurs passions auec la mesme chaleur; qu'on abandonnast entierement *la Pensée*, pour en faire à leur mode, & quasi de mesme de *l'Abricottier*. Leur fait n'est pas le nostre, il y faut auoir esgard, & non pas s'y ietter à corps perdu. Nous n'autions pas pour cela *l'Oeillet*, & perdrions asseurement *l'Abricottier*, qui peut estre encore vtile pour les occasions de l'aduenir. Vous iugerez mieux de ces choses, quand vous serez sur les lieux, & sans aucune partialité, apres vous en estre bien informé, pour nous en donner vn entier esclaircissement, comme aussi vostre aduis sur le tout. Ie sçay aussi qu'ils picquent *le Laurier*, & son pere, sur le sujet dont ils se plaignent tant; auquel, à la verité, ie voudrois qu'il se peust trouuer remede, & suis d'auis, qu'autant qu'il se pourra honnestement, nous les contentions. Voyez en vostre passage, si en quelque chose vous les pouuez adoucir; monstrez que l'on entendra volontiers aux expediens; que le Roy fait estat de l'amitié de Monsieur de Sauoye & du Cardinal, escoutez ce qu'ils vous en diront, & que pourueu que la dignité de sa Majesté puisse estre sauue, qu'ils trouueront en nous toute disposition; faites connoistre que vous auez charge de faciliter en ce qui se pourra leur satisfaction, & que vous essayerez à Rome de le moyenner auec Monsieur le Cardinal Bentiuoglio; enfin voyez où il y aura lieu qu'ils puissent esperer contentement, si tant est que d'ailleurs vous ne les contentez. Nous estimons en deuoir vser ainsi. Ils demandent que le tiltre de Comprotecteur soit reformé; il faut voir comment. Monstrez que vous en traiterez auec le Cardinal Bentiuoglio, car ces choses là se doiuent faire doucement pour le seruice du Roy. En effet vous verrez, estant à Rome, de manier cette affaire auec ledit Cardinal, auec addresse & confidence, & par son propre iugement, affectionné, comme il est, au bien des affaires de sa Majesté. Si lesdits Messieurs de Sauoye pouuoient estre satisfaits en autre chose, & laisser celle-cy comme elle l'est auiourd'huy, ce seroit bien le meilleur. I'ay pensé que vous receurez encore la presente deuant vostre arriuée à Thurin.

Voyez cl-deuant p. 154.

Peu de temps à Rome vous fera voir clair à la verité de ces choses, parmy les nuages & les passions qui dominent. Il faut que par bon conseil *la Pensée* & *l'Abricottier* ne donnent occasion de plainte a *l'Oeillet*, & leur deuez dire ainsi pour le mieux: en ce cas, on aura tousiours soin de *la Pensée*, à ce qu'elle ne soit molestée. I'apprends que *l'Alisier* a grande part à toutes ces broüilleries, & que nostre Monochio s'en mesle; tenez sa pension en lesse; cela est de la cabale *de l'Escalier*. Le Roy part auiourd'huy, pour estre Dimanche à Nantes, d'où nous

tournerons aussi-tost contre Monsieur de Soubize ; voyage qui ne sera pas de durée. Le dessein est de se rendre à Lyon sans retardement, sinon celuy qui sera necessaire. Il le faut dire franchement pour les amys & les ennemis, cela sert à toutes fins. Le Roy est en bonne santé & la Reyne Mere tousiours en bonne intelligence. L'on desire la paix à bonnes conditions; Sans cela la guerre forte & puissante, pour auoir plustost fait. Ie suis, Monsieur, vostre, &c. De Saumur ce 8. d'Auril 1622.

DV ROY AV COMMANDEVR.

MONSIEVR le Commandeur de Sillery, Ie vous depesche ce Courrier exprez, sur le fait de la Comprotection de mes affaires en Cour de Rome, que ie souhaiterois de voir accommodé pour oster tout pretexte de diuision entre mes Cousins les Cardinaux de Sauoye & Bentiuoglio; à quoy mon Cousin le C. Ludouisio prend aussi quelque part. Et comme i'estime qu'en ce faisant, vous me pourriez encore mieux seruir à Rome, & que vous en ferez encore mieux seruy à Thurin, si ledit Cardinal de Sauoye y peut receuoir quelque contentement, i'ay voulu mesme vous enuoyer ce que ledit Bentiuoglio en a escrit par deça, sur ce que ie luy auois fait part de mon desir à voir terminer cette contestation; mais i'entends que vous en vsiez de sorte, que l'on ne s'apperçoiue que cét aduis vient de luy, ny mesme que ie vous aye depesché ce Courrier sur ce sujet; ains que c'est pour quelques affaires que vous aurez à traitter à Rome, & que vous auiez emporté ce commandement de moy, pour l'affection que ie porte audit Cardinal, & l'estime que ie fais de sa personne & de son seruice. A quoy, comme ie me suis relasché pour sa considetation, il doit aussi pour celle de ma dignité, à la manutention de laquelle il est encore interessé par la charge que ie luy ay confiée, deferer à se ranger à cette raison; auec asseurance qu'en autres occasions de le contenter, soit en le gratifiant d'Archeueschez, Eueschez, ou Abbayes dans mon Royaume. Ie luy feray bien paroistre ce qui est de ma bonne volonté en son endroit; & comme c'est vne chose faite, que ie ne puis plus retarder, ie desire que vous le puissiez faire contenter de cét expedient, de faire difference dans le Breuet dudit Cardinal Bentiuoglio d auec le sien, pour monstrer la dependance & subordination qu'il aura de luy, sans toutesfois luy faire perdre la qualité de Comprotecteur, ainsi que vous luy deuez retrancher toute esperance d'en venir à bout, & à mon oncle le Duc de Sauoye, afin qu'ils ne s'y attendent dauantage: Ce que ie me promets que vous sçaurez mesnager, auec la prudence & dexterité qu'il conuient, pour produire le fruit que i'en espere pour le bien de mon seruice. Dont ie seray attendant le succez par le retour de ce Courrier, & prie Dieu, Monsieur le Commandeur de Sillery, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. Escrit à Vieille-Vigne le treziesme Auril 1622.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX AV COMMANDEVR.

MONSIEVR,

Vous sçauez combien cét affaire de la Comprotection nous peze sur les espaules, & le desir que nous auons de le voir accommodé. C'est pourquoy nous auons souuent exhorté Monsieur le Cardinal Bentiuoglio d'embrasser les expediens qui seroient iugez conuenables, pour en pouuoir sortir honnestement. Vous verrez par l'extrait d'vne de ses lettres, celuy qu'il nous propose luy-mesme, duquel ayant rendu compte au Roy & à ces Messieurs du Conseil, ils ont estimé qu'il n'y en pouuoit auoir vn plus propre: Et sur cela nous vous depeschons ce Courrier, afin que vous vous en preualiez en vostre passage par Thurin, & essayez de le faire receuoir & sur tout de détromper Monsieur de Sauoye & Monsieur le Cardinal son fils, qu'on soit pour oster audit sieur Cardinal Bentiuoglio, ladite qualité de Comprotecteur, qui ne les doit blesser

en aucune façon, quand il se connoistra par le breuet du dernier, la defference que sa Maiesté y fait, & la dependance & subordination qu'elle entend qu'il aye de l'autre. C'est, à mon aduis, tout ce qu'ils sçauoient desirer : Mais il se faut bien donner de garde qu'ils connoissent par delà que cét expedient vienne dudit Cardinal Bentiuoglio, car ils le rejetteroient bien loin, ny mesme qu'ils voyent que ce Courrier vous ayt esté depesché pour cela, mais bien que vous auez emporté ce commandement de sa Majesté, en partant d'aupres d'elle, pour le desir qu'elle a de voir cette contestation finie. L'estime qu'elle fait de Monsieur le Cardinal de Sauoye, & la bonne volonté qu'elle luy porte, paroistra assez au soin que sa Majesté prendra cy-apres de le gratifier d'Archeueschez, Eueschez ou Abbayes dans son Royaume, lors qu'elles viendront à vaquer ; à quoy ie seruiray encore bien volontiers pour son contentement, ainsi que vous le pouuez asseurer. Et selon que vous auancerez en cette negotiation, vous en donnerez, s'il vous plaist, aduis audit sieur Cardinal Bentiuoglio, luy faisant tenir ce petit mot de lettre que ie luy escris sur ce sujet : & veux croire, Monsieur, que si vous pouuez heureusement conduire cette affaire, comme nous l'attendons de vostre dexterité & prudence, ce ne vous sera vn petit auantage arriuant à Rome. Car cela sert de pretexte pour partialiser les vns auec les autres ; à quoy, comme vous sçauez, Monsieur le Cardinal Ludouisio ne prend que trop de part : Et encore, le Roy aura à plaisir, que Monsieur le Cardinal de Sauoye se range à cette raison, car elle le veut conseruer à son seruice, & l'affection de Monsieur son pere semblablement, & de toute leur Maison. Que si les choses estoient encore en leur entier, l'on feroit autre consideration à ce qui est de leurs interests pour ce regard: mais estant chose faite, il iroit trop de la dignité du Roy de l'anneantir, laquelle ledit sieur Cardinal a interest de la releuer autant qu'il se pourra, estant ce qu'il est à la France ; ce que vous sçaurez bien luy representer. Nous sommes icy aux trousses de Monsieur de Soubize, qui aura grand' peine à se sauuer, ne croyant pas le Roy si proche de luy. Il deslogea hyer de trois lieües d'icy, où il estoit venu auec quelques troupes, non sans estonnement de se voir serré si prés. Nous vous manderons par nos premieres, ce qui sera succedé, & demeureray cependant vostre, &c. De Vieille-Vigne ce 13. Auril 1622.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX AV COMMANDEVR.

MONSIEVR,

Ie vois *l'Oeillet* de plus en plus, animé contre *l'Abricotier*, principalement à cause de *la Pensée*, tout cela pour interest du *Iardin*, sans mettre en consideration ceux *du Pied d'Estail*. Chose que nous auons dit *au Mords* ne pouuoir estre supporté, ny que pour leurs passions *au Iardin* on luy iettast ainsi le chat aux jambes. Ie reconnois que l'enclouëure est pour *la Laictüe*, que *l'Oeillet* se persuade que la *Pensee* destine & proiette déja pour estre en la place de *la Roze*. Veritablement cette personne, à ce que i'apprends de plusieurs endroits, n'est pas de bonne odeur dans le monde & parmy les gens de bien ; & *la Pensée* à nostre aduis, feroit mieux de ne descouurir en cela son dessein, & *l'Abricottier* de ne luy adherer en iceluy. Il nous semble que par affection & prudence vous leur pouuez donner ces conseils, sur tout à *l'Abricottier*, afin de rabattre les soupçons & ombrages, estant ce qu'il est *au Bastiment*. Mais de tout cecy en reconnoistrez mieux les veritez sur les lieux, auec toute pureté, & y adjousterons foy entiere. Vous prendrez donc garde d'en estre esclaircy sans aucun desguisement, car vous sçauez combien les interests dominent par delà. Le *Mords* m'a dit qu'il croira à ce que vous en manderez ; oüy, ie luy ay dit, quand ce sera à son goust, car il est violent, & qui s'accommode tout à fait aux passions *de l'Oeillet*. Il nous faut maintenir *l'Abricottier* ; il doit aussi s'estudier à prendre creance, & rechercher tous moyens honnestes de seruir *le Pied d'Estail*, puis qu'il s'y est attaché par si bons liens & si honorables : en ce cas, asseurez-le que vous & moy en prendrons grand soin.

Voyez cy-deuant p. 154.

Monsieur le Cardinal Ludouisio a despesché icy sur la mort de l'Euesque de-

ftiné à Troye, lequel estoit pourueu des Prieurez de Saint Martin & d'Argenteüil. Le Nonce les demande pour ledit Cardinal, & que sa Maiesté ayt agreable ayant vacqué *in Curia*, sa Sainteté en ayt disposé en faueur dudit sieur Cardinal. Il a eu bonnes paroles, mais il y va de l'interest de Monsieur le Prince. Nous verrons quel moyen il a de le contenter: mais ce ne seroit pas vn mauuais acquit, ny à vous vne mauuaise entrée à Rome, où il faut, en ce cas, qu'ils rendent, plus qu'il n'a esté fait, à la dignité du Roy. Sur quoy vous auez sceu ce qui s'est passé au dernier Consistoire public en presence des Ambassadeurs d'Espagne.

Pour l'autre affaire *du Laurier* pour lequel le Courrier vous est depesché, il se doit contenter de ce que nous enuoyons, & n'y a moyen, pour la dignité du Roy & de son seruice, de faire plus, autrement ce sera chercher noise auec nous. Mesnagez cela le mieux que vous pourrez, & resolument, car ils ne se doiuent pas attendre à plus; bien d'estre fauorisez de leurs interests & affaires, mesme gratifiez de benefices aux occasions. N'espargnez pour cela les bonnes paroles & esperances, qui seront suiuies d'effets: Nous tournons vers le Poictou, pour en faire retirer Monsieur de Soubize que nous chassons deuant nous, dequoy vous sçaurez des nouuelles. Le Roy est en bonne santé, & moy ie suis, Monsieur, vostre, &c. De Vieille-Vigne ce 13. Auril, à huit lieües de Nantes dans le Poictou 1622.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX AV COMMANDEVR.

MONSIEVR,

I'ay receu hyer vos lettres, ensemble celles du 12 & 14. de ce moys, bien content de ce que le commencement de vostre voyage a esté si heureux; ie vous en souhaite la suite semblable. Me doutant que vous auriez passé Turin, i'escris à Monsieur Marini, en quelque lieu que vous soyez, de vous faire part de nos bonnes nouuelles de la deffaite de Monsieur de Soubize, qui est de grande consideration à l'entrée de nos entreprises. Nous poursuiuons nostre pointe, & allons assieger Royan. Monsieur de Soubize aura peine de se releuer d'vne telle cheute, & rassembler 5000. hommes en peu de temps, dont le party a besoin pour remplir & fortifier les places qu'on attaquera. Il y a eu depuis encore plus de sept ou huit cens prisonniers arrestez par cy par là, se voulans sauuer, & presque 300. Gentilshommes, comme il s'est aueré. Cela merite d'estre sceu, non seulement pour la reputation des affaires & armes du Roy, mais aussi pour le confort de ses amys & Alliez qui doiuent estre asseurez, que sa Majesté les assistera, comme il appartient en leur besoin. Vous sçaurez sur ce sujet ce que nous auons mandé au sieur Marini & à Monsieur le Cardinal de Sourdis, qui concerne la Valtoline, dont ie vous escriray la suitte, quand ie sçauray à peu prés vostre arriuée à Rome.

I'attendray de sçauoir ce que vous aurez fait à Turin, touchant la Comprotection, & où le Courrier que vous auons depesché vous aura trouué. Ie m'asseure que vous n'ayez rien oublié, pour mesnager auec le seruice du Roy, l'honneur de Monsieur le Cardinal Bentiuoglio, & le contentement de Monsieur le Cardinal de Sauoye. Mais il n'est pas raisonnable d'en oster trop à l'vn, pour le donner à l'autre. Chacun se considere, & le Roy & ses Ministres doiuent auoir la dignité deuant les yeux, par preference à toute autre consideration; & ceux qui s'attachent à sa Majesté, s'y doiuent accommoder.

Monsieur le Nonce, qui est icy, à demandé au Roy au nom du Pape & du Cardinal Ludouisio, les Prieurez de S. Martin & d'Argenteüil, ausquels ils pretendent que sa Sainteté a pû pourueoir par la vacance *in Curia* du fils de Monsieur Vigniet: & neantmoins ont voulu, à ce qu'ils dient, rendre ce respect à sa Majesté, laquelle a tesmoigné auoir à plaisir de fauoriser le contentement dudit Cardinal, mais il y a l'interest de Monsieur le Prince qui s'y oppose. De ce qui s'y auancera, vous serez aduerty.

Monsieur de Bullion ne vous a failly que d'vn iour, à son passage à Lyon. Il a apporté quelques propositions pour la paix, mais qui ne sont en tout comme on

les desire, pour l'authorité de sa Majesté. Il est renuoyé, pour faire continuer par Monsieur le Mareschal d'Esdiguieres cette negotiation. Cependant nous auancerons la besogne tant que nous pourrons. Vous aurez icy vne lettre de Monsieur le Nonce au Roy, sur le sujet de la paix. Vous deuez croire que le Roy aura plus d'esgard à ce qu'il iugera luy estre plus vtile, qu'aux raisons & interests de ses voisins.

La Reyne Mere est encore à Nantes vn peu indisposée. Elle se comporte bien auec sa Majesté, qui continüe en bonne santé, tres-contente de ce dernier exploit. Tous vos amis, par ces derniers aduis que i'ay, se portent bien à Paris. Monsieur le Prince de Ioinuille s'est marié enfin auec Madame la Connestable de Luynes; l'amour & le bien l'ont emporté. Ie prie Dieu vous donner bon voyage. Vostre, &c. De Niort ce 26. Avril 1622.

Monsieur, I'ay veu ce que vous auez escrit à Barar sur la façon d'escrire de Monsieur le Cardinal de Sauoye. Il y a long-temps que i'y trouue à redire. Vous auez bien fait d'en toucher quelque chose au sieur Marini. Ie le feray encores aux termes que ie verray les meilleurs.

AV ROY.

SIRE,

Ayant accomply enuers Madame la Princesse de Piedmont, Monsieur de Sauoye & Messieurs ses enfans, les offices de compliment de la part de vostre Majesté. I'ay, apres plusieurs discours tenus & plaintes faites sur la Comprotection, declaré à son Altesse la volonté de vostre Majesté sur ce sujet; à laquelle, bien qu'il die hautement vouloir employer sa vie & ses Estats pour vostre seruice, y allant en cét affaire, comme il monstre croire, de son honneur, il a eu grande peine de condescendre, ainsi qu'il a fait, que pour ne point ennuyer vostre Majesté, i'escris plus au long à Monsieur de Puysieux de luy en rendre compte, ne deuant cependant taire à vostre Majesté la disposition que i'ay veüe & bien reconnüe en Monsieur le Cardinal de Sauoye, de se dedier tellement à vostre seruice, que rien ne l'en puisse separer. Car il est vray qu'il a recherché toutes sortes de moyens, pour satisfaire à Monsieur son pere, contre la fermeté qu'il auoit à desirer tousiours que ce nom de Comprotecteur fust changé. Enfin celuy que ie n'ay pas pensé deuoit rejetter, & que Monsieur de Puysieux fera entendre à V. M. est de si peu d'importance, que i'ay crû facilement que V. M. prenant tant de soin pour l'assister & conseruer la deuotion de cette Maison, ne feroit point de difficulté de leur donner ce contentement. Sur quoy aussi ie suis obligé de faire sçauoir à V. M. qu'il n'est possible de rien adiouster aux demonstrations d'honneur & de respect que rend son Altesse d'effet & de parole, à tout ce qui regarde la grandeur & le nom de V. M. ne se pouuant quasi croire les soins & tesmoignages extraordinaires, qu'ils en ont voulu faire voir à mon arriuée en cette Cour, & au sejour que i'ay esté contraint d'y faire. Ce matin son Altesse m'a enuoyé donner le bon iour, auec l'aduis qu'elle venoit de receuoir de Monsieur le Prince Thomas qui est à Chambery, de l'insigne victoire que Dieu, par sa bonté & vigilance & courage de V. M. vous a voulu donner sur vos Rebelles; desquels l'on mandoit qu'il en auoit esté tué plus de deux mille, & tant, que l'on disoit que V. M. suiuant sa clemence naturelle, en auoir fait faire le holà. Le mesme aduis aussi porte la prise de leurs vaisseaux & quantité de prisonniers. Son Altesse en a fait faire des demonstrations publiques de resioüissance, ayant fait tirer toute l'artillerie de la ville, & presentement m'a conuié d'assister au *Te Deum*, & remerciment à Dieu qu'elle en a fait faire en sa grande Eglise. Ce sont des benedictions du Ciel sur V. M. qui ne luy acquerront pas seulement vne parfaite & generale obeyssance dans son Royaume, mais encore faisant redouter & craindre l'effort de ses armes au dehors, seront cause d'amener à raison, ceux qui, par l'iniuste detention des pays d'autruy, tiennent en ombrage & meffiance toute l'Italie; laquelle, apres Dieu, ne peut esperer ny attendre secours contre cette oppression, que de la puissance de vostre Majesté. Ie prie, &c.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Ie receu le 20. de ce mois vostre depesche du 13. i'en ay vsé de mesme qu'il m'a esté ordonné, sans que l'on ait creu que ce Courrier me fust venu, sinon pour affaires de Rome. D'où, & particulierement de la part de *l'Oeillet*, celle de la Comprotection est tellement suggerée & agitée en cette Cour, que quand il y auroit esté de tout leur Estat, ils ne pouvoient pas auoir fait plus. Les Espagnols y ont de leur costé fait vn grand fondement, & n'ont rien oublié par l'entremise du Prince Philebert, & autres moyens qu'ils sçauent employer, pour penser empescher entierement tout ce que l'on pourroit projetter auec ceux de deça, pour les mettre à la raison & contraindre de restituer l'vsurpé : menées, à mon aduis, qui ont reduit l'esprit de ce Prince en grande peine, estant vray-semblable que cet accroissement de pouuoir & d'entrée des Espagnols en Italie, ne peuuent qu'ils ne luy donnent de grands ombrages. Neantmoins, soit pour la crainte qu'il a d'eux, ou autrement, il est certain qu'il y a fallu de la patience pour le faire parler François, ayant essayé, nonobstant qu'il a cy-deuant dit de ce qu'il pourroit fournir pour son regard, en cas de guerre, de me faire croire que le fait de la Valtoline ne le touchoit que par consideration de ses amis, & de l'interest qu'il plairoit au Roy de prendre. Sur quoy i'estime n'auoir rien obmis à luy respondre de ce que ie deuois, pour luy faire voir que nous ne sommes pas ainsi faciles à persuader; car il est sans doute que cét affaire le presse extremement. Mais il est combattu par sa propre disposition, de tant pensemens, & sollicité differemment de tant d'endroits, qu'il ne sçait comment & à quoy se resoudre. Toutesfois il se void assez que la principale difficulté ne vient que du doute de se declarer, & que delà on ne veiiille apres, quand ce sera au fait & au prendre, embrasser cette affaire, sinon par traitté & negotiation. L'asseurance que ie luy ay donné que, moyennant la grace de Dieu, sa Majesté seroit auant la fin du mois de Iuin à Lyon, l'a fort consolé : en attendant laquelle il m'a dit du commencement qu'il n'estoit besoin d'autres demonstrations, & que lors on verroit ce qu'il plairoit au Roy de resoudre. Mais comme en cecy i'ay bien connu que les intentions de sa Majesté & de son Altesse sont differentes, suffisant au Roy, que chacun soit conserué dans le sien, & les choses vsurpées remises au premier estat, & le Duc desirant en toute maniere que cecy serue pour engager la guerre à bon escient dans le Milannois; i'ay recherché par toutes les apparences que i'ay pû, à laisser penser au monde qu'il se traittoit de grands desseins sur ce sujet, dont la seule opinion peut de beaucoup seruir aux intentions de sa Majesté, & ayder à auancer l'accommodement, que les Espagnols traitteront tant qu'ils pourront. Et certainement si l'affaire n'est embrassée viuement, il y a du danger qu'elle n'engage apres la guerre si auant, qu'il sera bien difficile de s'en garder. L'Ambassadeur de Venise qui a esté icy, a esté fort content des langages qu'il a sceu de S. A. que ie luy auois tenus. Le Duc escrit à son Ambassadeur pour aller en Cour, afin d'estre esclaircy de ce que ie ne luy ay pû respondre en cas de guerre, du nombre qu'il plairoit au Roy y contribuer. Il asseura de son costé de dix mil hommes de pied & deux mil cheuaux; les Venitiens douze, & autant de caualerie. Si on en venoit aux extremes, ceux-cy estiment que le Roy faisant par son autorité que le Comte de Mansfeld attaquast du costé des Suisses, & joint auec ceux qui sont de ce party, feroit vn grand auantage à l'affaire. Le plus solide de tous sera la venuë de sa Majesté à Lyon, & le plustost sera le meilleur. Vous estes trop bien aduertis de toutes parts, pour ne sçauoir combien ce voyage est necessaire, tant pour le dedans que pour le dehors du Royaume; où sa Majesté acquerera vne des plus grandes gloires qui se puisse imaginer, faisant connoistre à tout le monde, que sa seule crainte, ainsi qu'il sera, aura preserué l'Italie d'vne telle oppression que celle en laquelle ils sont maintenant. Cét affaire de la Valtoline est cause de rendre ce debat de la Comprotection encore bien plus important, qu'il ne se seroit peut-estre pas trouué en autre temps, n'estant pas croyable comme chacun auoit les

Voyez cy deuant p. 154.

yeux ouuerts pour voir ce qui s'en resoudroit à ce passage. L'Ambassadeur de Venise à Rome a depesché icy exprez à leur Ambassadeur en cette Cour, pour le conuier de faire tous les offices possibles pour cét accommodement, si considerable dans les occasions qui se presentent. Il n'est pas imaginable, ny ne croiroit-on iamais, si on ne l'auoit veu, l'opiniastreté de faire reuoquer ce nom de Comprotecteur: Et bien qu'il y ait de l'animosité contre la personne, il est vray pourtant que cette obstination procede autant de la declaration qu'ils ont faite dans le monde de ne le iamais souffrir, que des autres fantaisies qui leur en ont esté suggerées sur ce sujet. Et quant à la personne en particulier de Monsieur le Cardinal de Sauoye, il est certain qu'il a cherché tous les moyens de s'accommoder; mais quoy que l'on me renuoyast à luy, i'ay bien connu qu'il n'en estoit pas le maistre. Ie me suis gouuerné du commencement le plus doucement que i'ay pû, & essayé de les faire parler. Mais les voyant si aheurtez à rejetter tousiours ce nom, ie leur ay en fin declaré la volonté du Roy, mettant peine de la leur representer & faire valoir, ainsi qu'il est bien raisonnable, au mieux qu'il m'a esté possible. Sur quoy i'ay eu vne grande & longue contestation auec S. A. laquelle fondée tousiours sur ce point d'honneur qu'il y veut croire engagé, me dit que sa vie & ses Estats estoient au seruice du Roy; mais que où il alloit tant de sa reputation, que sa Majesté le deuoit excuser, s'il n'y pouuoit consentir; & certes la fin monstre que c'est cette imagination qui la tenoit principalement. Car Monsieur le Cardinal, bien marry que Monsieur son Pere fust ainsi ferme en son opinion, s'estant auisé de luy proposer, que puisque le Roy ne vouloit oster en aucune façon ce nom de Comprotecteur, qu'il trouuast bon, pour monstrer au monde que sa Majesté auoit deferé à leurs instances, on luy adioustast à luy Cardinal de Sauoye le nom de Directeur & Protecteur des affaires du Roy en Cour de Rome, S. A. approuua l'expedient: lequel m'estant proposé, comme ie leur respondis que ie n'auois point pouuoir de le receuoir, aussi me semblãt vne chimere, ie ne fis pas de difficulté de leur laisser croire, que i'estimois que pour les contenter, sa Majesté le pourroit agreer. Ils se sont imaginez que cette augmentation de nom seroit fort honorable, & leur est venuë en l'esprit, par cette qualité qu'ils ont veu donner apres la mort du feu Roy aux principaux Ministres de France; non neantmoins, ainsi que ie leur ay fait expliquer, qu'ils pretendent en vertu de ce tiltre, autre charge & employ que celle de la protection, & sont demeurez d'accord que dans son Bref qu'il faut refaire, où ce nom sera specifié, il soit expressement dit & declaré, que ce nom & direction ne s'entendent que pour les mesmes affaires de la protection, pour y verser & agir selon qu'il est accoustumé. De maniere que pour terminer cette affaire, il est besoin, s'il vous plaist, de faire expedier vn nouueau Bref à Monsieur le Cardinal de Sauoye en cette forme, & faire celuy de Monsieur le Cardinal de Bentiuoglio auec les expressions des subordination & dependance, selon que ie leur ay promis par commandement du Roy; & pour les asseurer que l'on satisfait à cette promesse, enuoyer à Monsieur Marini tous les deux Breuets, qui incontinent me fera tenir celuy de Monsieur le Cardinal Bentiuoglio, & leur deliurera l'autre. Ie depesché hier à Rome, donnant aduis audit Sieur Cardinal Bentiuoglio de l'accommodement, mais non des particularitez, auec prieres de n'en rien publier. I'ay moyenné, à ce que la chose passast de mesme, faisant mine que l'on est en quelque terme, sans rien specifier. Car il est certain que si l'affaire estoit entierement penetrée, auant que d'estre du tout acheuée, l'on ne manqueroit de trouuer quelque moyen de la trauerser. Et veritablement sans flaterie, laissant à part ce qui est du respect du Roy, vous estes la principale cause de les faire accommoder; l'asseurance que i'ay donnée audit Seigneur Cardinal de Sauoye, de l'affection que vous apporteriez doresnauant, & moy par vostre moyen, en tout ce qui le regarderoit, ayant esté le plus puissant mouuement qui l'ait porté à se donner du tout au Roy. Et comme ce seroit presomption de vouloir en matiere si importante, en si peu de temps, iuger des intentions d'vne personne; si est-ce pourtant qu'autant qu'il se peut conjecturer, i'oserois penser que sa Majesté l'a maintenant du tout acquis. La façon dont il a

Digitized by Google

marché en ceci, & que i'ay tres-soigneusement obseruée, m'oblige à en parler de la sorte. Ie vous en auois escrit de Lyon vn mot en autre sens: mais certainement auec les rencontres qu'il y a de Rome, & ce que l'on y peut en la chose mesme considerer, il est à esperer que son affection sera de grande reputation & vtilité à Rome au seruice de sa Majesté, & encores ces rencontres & factions si estranges qu'il y a en cette Cour là, en laquelle il peut joindre aux Seruiteurs du Roy d'autres personnes. Il est Prince qui se laissera conduire, & croira conseil. Déja doucement, & sans faire grande instance, nous l'auons disposé à bien viure doresnauant auec ledit Seigneur Cardinal Bentiuoglio: lequel durant les pourparlers de cette affaire, i'ay tousiours fait mine de penser qu'il se retireroit, & ne souffriroit point cette subordination & despendance: mais ils s'en sont mocquez, & ont asseuré de sçauoir tres-bien, qu'en quelque façon que l'on resolust l'affaire, il se sentiroit tres-honoré. *L'Oeillet* est celuy qui les a tant eschauffez. Mais apres que l'affaire a esté passée, i'entends autant qu'elle peut estre pour nous, le fils s'est bien descouuert à moy qu'il n'estoit pas d'accord auec son pere, pour ce qui touche *l'Oeillet*, qui l'a offensé iusques au vif; & sur vne imagination que l'Agent dudit Sieur Cardinal à Rome s'estoit trouué où l'on auoit parlé d'vn successeur *à la Rose*, a insisté enuers S. A. iusques à faire reuoquer ledit Agent contre le gré dudit Seigneur Cardinal de Sauoye: duquel aussi l'autorité nous seruira pour ramener les esprits de ces autres Cardinaux reuoltez. Nous auons maintenant, plus que iamais, besoin de toutes nos pieces à Rome, & toutes celles-cy mesnagées & rassemblées pourront faire quelque corps. La violente & ardente humeur de *l'Oeillet* me tient veritablement l'esprit en grande peine. Car d'vn costé ie sçay qu'il importe grandement à vne arriuée, de se le bien insinuer & rendre agreable: & neantmoins l'extremité où il porte les affaires, obligera sans doute à parler fermement *à la Rose*, & luy representer, comme il n'est point raisonnable que les interests de *l'Oeillet* mettent la Chrestienté en tels ombrages & apprehensions de si merueilleux troubles. Car il est vray que les Espagnols font vn grand bouclier & moyen de se conseruer la Valtoline, en l'intelligence & bonne correspondance qu'ils ont auec ledit *Oeillet*. La Princesse de ...... en est le prix, & les dispenses d'âge tres-honteuses tesmoignent combien le bon homme est obsedé. Les amis propres de *la Rose* en sont estonnez, & bien que sur les lieux on en puisse auoir plus grande lumiere, la matiere est assez importante & esclarcie iusques au long, pour bien donner de la perplexité, & penser comment autont à se conduire ceux qui auront à traitter là dedans. I'iray autant retenu que l'on sçauroit desirer, & m'asseure que par les aduis que vous pouuez auoir d'ailleurs, vous iugerez que i'auray peut-estre besoin de quelque commandement plus precis sur ce sujet.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Nous croyons certainement que sur l'aduis que vous auez eu dans la Sauoye, par le mesme porteur, de l'extreme maladie du Pape, vous-vous serez acheminé en diligence à Rome, & pris peut-estre en passant, comme il est à desirer, Monsieur le Cardinal de Sauoye, si ja il ne s'estoit auancé sur les premieres nouuelles, comme il fit autrefois: auquel, comme à Messieurs les Cardinaux de Sourdis & Bentiuoglio, vous ferez part des intentions du Roy que vous auez emportées sur ce sujet. Sur lequel i'ay commandement de vous representer encores plus expressement, que vous fassiez, en tout ce qui dependra de vous, auec les autres affectionnez seruiteurs de sa Majesté, que l'election se fasse d'vne personne de bonne vie & prudhommie, sans autre interest ny partialité, que celuy de l'honneur de l'Eglise de Dieu, & bien du public, née, s'il est possible, dans les Estats de l'Eglise. Pour le particulier, nous ne vous prescriuions rien, & suffit que vous soyez informé des parties & qualitez susdites, pour essayer par ceux qui y peuuent, que l'eslection s'en fasse auec l'assistance du Saint Esprit. Bien, vous diray-je auoir ordre du Roy, de vous mander specialement l'exclusion *de la Laictue*, pour le faire sçauoir *au Pescher*, *à l'Abricottier*, & *au*

Voiez cy-deuant p. 154.

Laurier semblablement, si vous voyez qu'on luy puisse confier. Mais de quoy? ceux-là se garderont bien de se descouurir qu'à toute extremité, pour ne l'offenser hors du temps, & inutilement; car vous sçauez ce que cela importe en ces quartiers, & en telles affaires. Le reste nous le recommandons à Dieu, & souhaitons que ce premier essay de vostre Ambassade, qui est si important, puisse succeder heureusement: car ce vous seroit vne entrée tres-fauorable, & à moy vn grand auantage, de la faire valoir. Des moyens pour ce faire, vous en iugerez mieux sur les lieux; de si loin il ne s'en peut rien prescrire. Ma crainte est seulement, en cas de mort, que vous ayez trouué les Cardinaux en Conclaue, & qu'il vous aura esté plus difficile de faire sçauoir aux affidez les intentiõs de sa Majesté, qui commande presentement à Messieurs les Cardinaux de la Rochefoucault & de la Valette, de s'en aller en diligence, pour ne perdre vne si belle occasion de seruir Dieu & son Eglise, où est conjoint le seruice de sa Majesté. Ie n'ay pas opinion que le premier y satisfasse, pour les incommoditez ordinaires. Quant *au Laurier*, il y a peu d'apparence qu'il se soit fait tenir sur cette occasion, par le different qu'il a auec *l'Abricottier*, lequel n'est pas de consideration, eu esgard à vne action de telle consequence. *Le Mords* apprehende bien fort que *la Pensée* y porte vne de ses creatures, sur tout *la Laictue*, comme estant à luy vn ennemy capital. Monsieur le Nonce desire de nous d'estre recommandé par vous, en general seulement, au Pape qui sera esleu. Il suffira de dire que le Roy en a satisfaction. Ie n'estime pas neantmoins que pour *le Mords le Tabernacle* se doiue beaucoup eschauffer. Nous attendons de vos nouuelles sur ces affaires si importantes, & de ce que vous aurez fait en vostre passage à Thurin. Cette matiere est si fort pressante, qu'il n'eschet de mesler d'autres affaires publiques, iusques à ce que nous ayons aduis de l'eslection qui aura esté faite. Ie vous ay escrit aussi, il y a peu de iours, des occurrences qui s'offroient: & vous sçaurez seulement à la haste que nous auons de renuoyer ce Courrier, & chargez d'vne multitude d'affaires, que le Roy est venu en cette ville auec quelque esperance qui nous estoit donnée, que ceux de Royan viendroient à se rendre par composition sans attendre le canon; mais le Gouuerneur estant sorty, les autres luy ont fermé les portes. De Fauas s'est saisy de la place, à nostre opinion, pour y faire sa condition. Les armes du Roy ont esté à ce commencement si heureuses & auantageuses, que cela nous fait bien esperer du progrez d'icelles.

L'Ambassadeur extraordinaire du Roy de la Grande Bretagne arriuera au premier iour, pour conuier le Roy derechef à la paix; & renoueller sur cela les asseurances de la bonne volonté de son Maistre: mais que de là l'on soit certain que sa Majesté ne fera rien pour la Religion Catholique & l'Estat, qui ne soit bien seant & honorable. Nous verrons ce qu'operera la Negociation de Monsieur de Bullion auec Monsieur le Mareschal d'Esdiguieres, & par ce moyen auec Monsieur de Rohan. Mais il est tout vray que *la Tulippe* ne demande que broüillerie *au Bastiment*, & qu'il a tousiours pour cela sa vieille peau auec ses fins accoustumées de profiter des diuisions. Il suffit que *le Tabernacle* en soit aduerty, comme possible celuy qui reside auprés *de la Tulippe* luy en aura dit quelque chose.

Ceux de Tonneins sont fort pressez par Messieurs d'Elbeuf & de Themines. Il y a quinze cents des meilleurs hommes de ceux de la Religion pretenduë Reformée dedans la Place. Le dessein est de ne les laisser eschapper, parce qu'ils auroient peine d'en recouurer d'autres pour remplir les villes qu'ils veulent deffendre en Languedoc. Monsieur de Montmorency a quatre ou cinq mil hommes qu'il oppose à ceux de Monsieur de Rohan pour les tenir en ceruelle, iusques à ce qu'il se rende plus fort, ou que le Roy approche. L'armée du Roy sera puissante, maintenant que bonne partie des trouppes s'y est jointe. Iusques à cette heure le costé de la Champagne est paisible. Nous croyons les Allemands tellement occuppez, qu'ils ont de quoy penser à eux, & que Monsieur de Boüillon ne se remuera point, sur tout voyant les armes du Roy prosperer. La Reyne Mere est mieux, mais elle ne sçauroit estre icy auprés du Roy de quinze iours, & ne sçay encore si elle y viendra. La Reyne & Monseigneur Frere du Roy sont en bonne

ſanté à Paris, où les choſes ſont aſſez paiſibles, & tous nos amis en bonne ſanté. Ie prie Dieu les y conſeruer, & vous pareillement d'auſſi bon cœur, que ie ſuis, Monſieur voſtre, &c. De Xaintes le premier May 1622.

DV ROY.

MONSIEVR, le Commandeur de Sillery, Ie veux croire que ſur l'auis que auez eu par le chemin de l'extremité de maladie du Pape, vous vous ferez haſté d'arriuer à Rome: & ſi vous ne l'auez fait, i'entends que vous le faſſiez ſi-toſt que vous aurez receu la preſente, afin de me pouuoir rendre le ſeruice que i'attends de vous ſur l'occaſion du Conclaue, vous enuoyant à cette fin des lettres pour les Cardinaux, que iugerez affectionnez au bien public, comme au particulier de mon Royaume, pour vous en ſeruir au beſoin. I'eſcris ſemblablement à mes Couſins les Cardinaux de la Rochefoucault & de la Valette, de s'acheminer en diligence par delà, pour y contribuer leurs vœux & ſuffrages, & ſeruir en cette occaſion l'Egliſe de Dieu & le public, comme ils ſeront obligez par le rang qu'ils y tiennent. A quoy ie me promets qu'ils y ſatisferont, principalement ce dernier: comme auſſi les Cardinaux de Sourdis & Bentiuoglio vous aſſiſteront à faire valoir & reüſſir ce qui eſt de mes bonnes & ſaintes intentions, ainſi que ie m'en remets à vous, & que vous fera plus particulierement entendre le Sieur de Puyſieux. Ie prie Dieu, Monſieur le Commandeur de Sillery, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Xaintes le deuxiéme May 1622.

DV ROY.

MONSIEVR le Commandeur de Sillery, Vous aurez ſceu à voſtre arriuée à Rome comme le fils du Sieur Vignier eſt decedé, qui eſtoit pourueu du Prieuré ſaint Martin des Champs de ma Ville de Paris, duquel le Pape auoit voulu diſpoſer en faueur du Cardinal Ludouiſio ſon nepueu, comme ayant vacqué *in Curia*. Mais, comme depuis i'ay fait repreſenter au Nonce qui reſide prés de moy, & ay eſcrit audit Cardinal l'intereſt qu'a mon Couſin le Prince de Condé audit Prieuré, ie veux croire qu'il y aura fait la conſideration requiſe. A quoy i'auray bien agreable que vous apportiez encores ce qui dependra de vous en faueur de mondit Couſin, ſelon que vous iugerez conuenable, & prie Dieu, Monſieur le Commandeur de Sillery, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Xaintes le onziéme iour de May 1622.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Encores que nous ayons receu aduis de la meilleure diſpoſition du Pape, ſi ne changerons nous pourtant rien aux ordres que nous vous auons données par la depeſche qui accompagne celle-cy, en cas de Conclaue, & vous enuoye à tous euenemens des lettres pour les Cardinaux, dont vous vous ſeruirez au beſoin, eſtimant que vous n'aurez laiſſé de vous auancer à Rome, comme le ſeruice du Roy le requiert en cette occaſion. Et nous enuoyerons auſſi Meſſieurs les Cardinaux de la Rochefoucault & de la Valette, comme ie vous ay ja mandé, afin que tous enſemble vous puiſſiez porter les choſes aux termes qui ſont à deſirer pour le public & pour le ſeruice de ſa Majeſté, n'eſtant à preſumer que ſa Sainteté ſoit pour la faire longue apres vn ſi rude choc. Nous eſcriuons auſſi à Monſieur le Cardinal de Sauoye pour le conuier de s'y acheminer, s'il en aduient accident, & adreſſons la lettre à Monſieur Marini qui accomplira cét office, quand il iugera à propos. Ie me promets, Monſieur, que vous nous aurez renuoyé de Thurin le Courrier que nous vous auons depeſché, & que nous ſçaurons par luy ce qui s'y ſera paſſé auec les Princes. Ie n'adjouſteray rien aux autres aduis contenus dans les miennes, ſinon que les armes du Roy ont encore eu de nouueau ſuccez fauorable, par vne deffaite des trouppes de Monſieur de la Force qui vouloit ſecourir Tonneins, où il eſt demeuré 300. hômes ſur la place, ſans que nous y ayons perdu que fort peu des noſtres. I'eſpere que ſouuent nous en aurons de ſemblables, dont ie vous feray part, & de tout ce qui ſuccedera, vous baiſant cependant

pendant bien-humblement les mains, comme estant, Monsieur, vostre, &c. De Xaintes le onziéme iour de May 1622.

DV ROY.

MONSIEVR le Commandeur, il y a quelque temps que le Pape accorda, sur l'instance que ie luy en fis faire, à mon frere naturel l'Euesque de Mets, l'Indult pour paruenir aux benefices dudit Euesché, auec pouuoir mesme de conferer ceux qui estoient de la collation de sa Sainteté, & de ne plus admettre les Coadjutoreries, par le moyen desquelles les Chanoines de ladite Eglise rendoient leurs Prebendes comme hereditaires, ce qu'ils continuent encore vouloir faire, fauorisez de l'auarice de quelques Officiers de Datterie Lorrains, qui les assistoient en ce traffic; ayans mesme depuis la Concession dudit Indult, fait depescher deux Coadjutoreries des Prebendes des nommez Belchamp & Mauchiere, & taschent d'en obtenir encore cinq autres pour Odard Ioffray, Iean Breton, Emerard Henrici, Dominique Mussey, & vn autre Chanoine, qui tous ont passé procuration à cét effet. A quoy i'entends non seulement que vous vous opposiez, mais aussi que vous fassiez reuoquer les deux autres depeschées depuis ledit Indult, & tenir la main pour arrester le cours à l'auenir de tels abus, en faisant faire la deffense par escrit en Datterie de n'en plus expedier aucune, estant chose que i'affectionne & qui regarde le bien de mon seruice, comme vous connoistrez plus particulierement par les memoires qui vous en seront enuoyez. Et ie prie Dieu, Monsieur le Commandeur de Sillery, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit au Camp deuant Royan ce 14. May 1622.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Depuis vous auoir escrit par le Gentilhomme de Monsieur le Cardinal de Sourdis, vostre Courrier nous a rendu vos lettres du 22. du passé, où nous auons appris la bonne chere que vous auez receuë passant en Piedmont, & que vous y auez tres-bien negocié. Mais ie n'entreprends pas maintenant de vous y respondre, n'en ayant le loisir, mais seulement vous donner aduis que la ville de Royan s'est remise ce iourd'huy en l'obeïssance du Roy, ainsi que verrez par les articles de la Capitulation que ie vous enuoye. Et, ce qui est à remarquer, sa Majesté n'a esté que cinq iours à prendre vne place forte, comme celle-cy, deffenduë courageusement, secouruë & raffraischie par la mer à toutes heures; qui sont marques visibles de l'assistance que Dieu depart à ses armes qui, i'espere, prospereront de mesme du costé de Guyenne & de Languedoc, où nous nous acheminerons, ainsi que déja vous auez sceu la redition de Tonneins: qui est tout ce que vous aurez de moy pour cette heure, auec mes bien-humbles recommendations à vostre bonne grace, comme estant, Monsieur, vostre, &c. Du Camp de Royan le 21. May 1622.

AV ROY.

SIRE,

Encores que ie ne doute point que V. M. ne soit tres-bien aduertie des extraordinaires loüanges & honneurs qui luy sont rendus de toutes parts pour cette derniere victoire, qu'il a pleu à Dieu donner à V. M. I'ay neantmoins estimé qu'elle n'auroit point des-agreable que ie luy die, que mon passage s'estant rencontré assez à propos par tous ces quartiers, pour en expliquer le menu à ces Messieurs les Princes, Cardinaux, Legats, Nonces, & autres Ministres que i'ay veus, il n'est possible de vous representer l'admiration en laquelle generalement ils sont tous de la vigilance, prudence, diligence, conduite & courage que V. M. y apporte, esperant aussi que d'vn si fauorable commencement de vostre voyage, on ne peut attendre qu'vne continuation de benedictions du Ciel, auec vn heureux succez des genereux desseins de V. M. à l'honneur de Dieu, pour le bien de vostre seruice, auantage & seureté de tous vos alliez & confederez. Ie dois pareillement dire à V. M. qu'il ne se peut plus faire de demonstration de respect & de reuerence

en vostre nom, que celle qui m'a esté tesmoignée icy & en tout cét Estat par Mesdames les Grande Duchesse & Archiduchesse, & tous leurs Ministres, ayant fait tout leur possible pour me donner creance & à vn chacun, de la passion qu'ils ont d'estre honorez de vos bonnes graces, & que comme ses tres-humbles Seruiteurs V. M. les tienne en sa protection. Ie leur ay fait entendre en discourant l'amitié parfaite & bonne intelligence qui se passe entre V. M. & la Reyne sa Mere, & les effets continuels que V. M. luy rend de son bon naturel, l'ayant mesme admise en ses Conseils & affaires plus secretes & priuées. Ils ont receu ce que ie leur en ay dit auec les tesmoignages de satisfaction & obligation singuliere, mettant peine neantmoins en diuerses rencontres d'autres discours, de me faire sçauoir que pendant que les affaires ont esté en autres termes, quoy que le Grand Duc en ait esté sollicité de diuers endroits, il n'a iamais manqué à ce qu'il doit à V. M. & de se declarer tousiours son tres-humble Seruiteur. I'ay sceu aussi de quelques Seruiteurs de V. M. & qui sont bien informez, que la Reyne Mere de V. M. a escrit particulierement de deça, le contentement qu'elle auoit en la grande amitié qu'elle receuoit de V. M. du 12. May 1622.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Ie vous escris amplement par vostre Courrier que ie vous ay enuoyé de Thurin, où i'estimay que vous feriez bien-tost sçauoir de vos nouuelles à Monsieur Marini, & la volonté du Roy, sur ce qui a esté negocié pendant mon sejour pour le seruice de sa Majesté, laquelle, i'espere, aura agreable le peu de deuoir que i'y ay peu rendre, qui a esté, selon la rencontre des choses, le plus qu'il se pouuoit. I'attendray ce qui me sera commandé, pour, suiuant l'ordre que i'auray, me gouuerner à Rome. D'où le Gentilhomme que i'y auois enuoyé, me vint hier retrouuer en cette Ville, & par ses discours m'a fait iuger que ie ne ferois pas peu, si ie rencontre bien en la conduire que ie tiendray de delà à ce commencement, les esprits estans encore plus animez que vous ne sçauriez penser par ce qui vous en est mandé : ces derniers accidens & la ferme creance du peu de durée du gouuernement, ayant poussé ceux desquels les conseils doiuent seruir de guide, à se declarer plus ouuertement, que par raison, ce me semble, & consideration mesme de leur propre interest il ne conuiendroit. I'entendray mieux par leur propre bouche leurs sentimens, sur lesquels leur deferant tousiours tout ce qui me sera possible, ie ne lairray doucement de leur declarer les miens, qui sont d'aller plus retenu, & nonobstant les trop manifestes demonstrations d'engagement par ces nouueaux mariages, essayer de penetrer plus clairement les dispositions & intentions de sa Sainteté & de Monsieur son nepueu, &, si ie ne suis forcé, patienter plus que ie pourray, au moins iusques à ce que i'aye de vos nouuelles sur ce que ie vous ay mandé de Thurin ; mon dessein estant, & fassent tout ce qu'ils voudront, de ne rompre auec personne, & de n'espouser, comme ils cherchoient de nous y engager, leurs passions. Si Monsieur le Cardinal Borghese, qui me fait faire de grandes instances pour prendre asseurance de sa deuotion au seruice du Roy, a veritablement au dedans ce qu'il nous monstre au dehors, ainsi que vous auez bien sceu, ie l'y conforteray autant qu'il m'a esté possible, n'estant pas à mon auis de petite consideration à la reputation des affaires de sa Majesté, mais de telle façon neantmoins que les autres ne s'en peussent raisonnablement plaindre. A ces intrigues il m'en eschet encore vn autre particulier en la personne du Pere de la Riuiere, lequel suiuant ce que i'ay veu qu'en auez escrit à Monsieur Olier à Lyon, & que le mesme Pere m'a dit auoir ordre de vous, i'ay admis de Lyon en nostre Compagnie, pour s'en venir auec nous à Rome. Maintenant par celuy qui en est reuenu, i'apprends qu'il y a nombre de puissans ennemis, & ceux-là, dont l'on m'a parlé, n'ont nulle part auec Monsieur son General. Plusieurs affectionnez au seruice de sa Majesté & de nos amis, s'estonnent comment cótre vne voix vniuerselle, ie le veüille couurir sous l'ombre de l'autorité du Roy. M. le Cardinal de Sourdis ne parle pas moins que de le deferer à l'Inquisition. Ce que ie n'ay pas voulu dire audit Pere, duquel certainement en ce que i'y ay peu connoistre, ie ne puis penser autre chose qu'vn grand zele au bien des affaires du Roy, & disposi-

tion d'y seruit aux occasions en sa façon & en sa condition. Toutesfois laissant toutes ses iustifications, & que ie crois pourtant receuables, l'interest de ne me pas broüiller, & mesmement à ce premier abord, auec ledit Sieur Cardinal de Sourdis, que vous connoissez assez attaché à ses premieres impressions, m'a fait amiablement declarer au Pere, qu'il estoit à propos qu'il differast vn peu de venir; autrement, s'il se presentoit sans auoir senty & mesnagé l'esprit dudit Sieur Cardinal, aux termes où ie sçay qu'il est maintenant, il s'imagineroit que l'on le voudroit brauer, & ne l'empescheroit-on iamais d'en venir aux extremitez. I'apporteray tout ce que ie pourray pour le satisfaire. Mais ie suis bien asseuré, que si vous eussiez esté bien aduerty de beaucoup moins que i'ay presentement appris sur ce sujet, vous n'eussiez iamais esté d'auis de ce voyage, duquel s'il n'y a quelque chose qui ne m'ait pas esté fait entendre, ce que ie croy bien que non, l'on ne peut tirer pour le seruice du Maistre, du fruit pour esgaler les charges. Et bien qu'à mon opinion, il n'y a pas faute de la part dudit Pere, si ce n'est l'auersion que donne peut-estre de veoir vn Religieux se trop intriguer aux affaires du monde, qui prendroit le faut de droit fil, il n'y a doute que ce seroit vn tres-mauuais conseil. I'auray pourtant le soin de sa personne, suiuant que m'y oblige l'estime que vous en pouuez faire.

Au surplus, Monsieur, ie me suis trouué merueilleusement surpris & court de response à l'abord, sur l'affaire de la Valtoline, enuers tous ces Princes que i'ay veu, & Ministres de sa Sainteté, qui sont par tous les lieux où nous auons passé. Monsieur le Nonce resident dans cette Ville, m'a monstré vne lettre de Monsieur le Cardinal Ludouisio, contenant en substance que les derniers aduis qu'ils auoient d'Espagne, portoient asseurance de l'accommodement, Monsieur l'Ambassadeur de France s'estant contenté des conditions du depost que sa Majesté Catholique offroit de faire de tous les Forts, és pouuoir & garde de sa Sainteté, & de Monsieur le Grand Duc, ou bien de Monsieur de Lorraine: que sa Sainteté s'en estant excusée, il ne restoit plus qu'à resoudre en Espagne lequel ils choisiroient des deux autres, inclinans pourtant plus & s'estans quasi declarez de desirer plustost Monsieur le Grand Duc; chose bien contraire à ce qui m'a esté commandé de declarer tant à Monsieur de Sauoye qu'au Pape si precisement, que le Roy ne vouloit entendre à aucune nouuelle proposition, mais desiroit comme il est raisonnable, que le Traitté de Madrid soit accomply: que sa Majesté ayant eu tant de patience, & contribué tous les soins & offices possibles pour preuenir le grand mal qu'indubitablement arriuera de cette affaire, si promptement on ne vient à la restitution, ne peut plus differer qu'elle ne subuienne à ses amis & alliez, & n'employe les moyens que Dieu luy a donnez pour s'opposer & empescher vne telle entreprise & oppression. C'est le langage, n'ayant point d'autre ordre ny aduis, que i'ay continüé & ay creu estre du seruice de sa Majesté & bien particulier de l'affaire, de tenir ainsi fermement, disant que ie ne pouuois penser que Monsieur l'Ambassadeur de France en Espagne fust demeuré d'accord de ce qu'ils disoient: mais que pour luy auoir esté proposé, il ne falloit pas s'attendre que le Roy se deportast d'vne resolution, à laquelle il est fondé auec tant de iustice, & pour laquelle maintenir il feroit, Dieu aydant, pour ce mois de Iuin prochain à Lyon. Ce que faisant, il ne faut point douter que sans venir à aucune rupture, on terminera paisiblement l'affaire; autrement il est à craindre que les Espagnols se seruans du temps selon leur coustume, ne s'engagent apres si auāt, que les vns ny les autres ne s'en puissent plus desdire. C'est l'auis de ceux qui connoissent vn peu le Conseil d'Espagne, & qui craignent grandement que l'on en vienne aux extremes, pour lesquels encore preuenir, ils estiment qu'en cas que l'affaire ne se puisse accommoder entre les deux Couronnes, il est necessaire que par vne pressante & generale instance de tous les autres Princes, le Pape prenne sur soy d'auoir le soin qui conuient pour le bien de la Religion Catholique en la Valtoline, seul pretexte de cette si longue & iniuste detention, ce qu'ils croyent que par les assistances & offices que sa Majesté peut promettre d'y rendre, sa Sainteté ne peut refuser, & les Espagnols de restituer.

I'escris succintement au Roy, ainsi qu'il m'estoit ordonné de faire sçauoir à sa

Majesté, ce que ie reconnoistray de deça de la disposition de tous leurs esprits, en ce qui regarde le bien & seruice de sa Majesté. Il est certain qu'auec ce que par raison de leur propre interest, on ne le peut quasi penser autrement, on ne peut non plus par tout ce qui se voit d'exterieurs, en quoy ils sont extremement soigneux de complaire, iuger sinon vn grand desir d'agreer à sa Majesté, & que le monde croye qu'ils font estat asseuré de l'honneur de sa protection. I'ay veu Mesdames les Grandes Duchesses & Archiduchesses ensemble, & puis ie les ay fort particulierement entretenuës separement. Il me semble qu'il n'y a pas peine à leur faire reconnoistre l'auantage qu'elles reçoiuent, que chacun sçache qu'elles soiét fort bien en la bonne grace du Roy, pour en laquelle se mieux insinuer, nonobstant beaucoup de choses passées qui pourtoient auoir causé quelque froideur, Madame la Grande Duchesse espere beaucoup de vostre assistance. Apres tous lesquels discours que nous auons eus ensemble, qui ont esté assez estendus, ie leur ay parlé du depost du feu sieur Conchini. Elles me monstrerent d'abord desirer de contenter en tout & par tout sa Majesté, mais qu'elles estoient tellement liées par le Testament du feu dernier Grand Duc, qu'elles n'auoient pas pouuoir sans l'auis du conseil qui leur a esté laissé, de me donner aucune response resolutiue. Le lendemain le sieur Comte Arsi & le Cheualier Andrea Cioli, principal Secretaire de S. A. & qui fut en France apres la mort du feu Roy, me vinrent trouuer, & apres m'auoir fait vne longue deduction de toutes les propositions & traittez qui auoient esté faits, & s'estoient passez sur cét affaire par les mains de diuerses personnes, ils me conclurent & nierent specialement pendant la minorité de leur Prince, que lesdites Dames peussent estre conseillées ny faire autre chose, que de precompter cét argent sur ce qui est deu à M. le Grand Duc. Ie ne vous enuoyeray point des responses, & telles que ie suis certain les auoir reduits, i'entends lesdites Dames aussi bien que leurs Ministres, à ne sçauoir que me repartir, sinon qu'elles me feroient voir qu'elles auoient si expressement les mains liées par ledit Testament, que quelque volonté qu'elles eussent de satisfaire au desir du Roy, il n'estoit pas en leur puissance. Et certainement à ce que i'ay pû connoistre, Madame la Grande Duchesse, qui penetre plus auant & a plus d'experience, voudroit bien trouuer moyen d'accommoder cét affaire; mais elle ne peut toute seule, & est sans doute que la façon auec laquelle on s'y est cōduit, n'a pas aydé à l'auance, mesmement encores à cette heure que ie la voulus du tout couurir du nom du Roy, il n'a tenu qu'à moy qu'ils ne m'ayent fait voir des lettres de Madame de Luynes, qui leur en escrit comme de chose qui luy appartient & à ses enfans, dont ie suis demeuré court, & esté tres-marry que cela est cause qu'ils ont bien moins de consideration, quoy que ie pense leur en auoir assez dit doucement, pourtant & sans rien engager, pour le les y faire encores bien penser. Le Pere Arbinot, que ie n'auois point encore veu depuis le 8 que ie suis icy, hier au soir à 4. heures de nuit me vint visiter. I'ay creu, quoy qu'il ne me le dist pas, que c'estoit auec ordre. Il y est retourné ce matin de bōne heure. A toutes les deux fois nous n'auons parlé d'autre chose que dudit argent. Luy entendant que ie n'estois pas satisfait, a monstré vouloir veoir la Grande Duchesse, & chercher, s'il estoit possible, quelque expedient: ce que, par tout ie puis pencetrer, ie iuge pourtant difficile, au moins si promptement. Si ledit Pere Arbinot, qui doit reuenir, me fait quelque ouuerture aujourd'huy, auant que fermer ma lettre, vous en aurez auis, & pour peu qu'il y ait apparence d y entendre, i'estimeray sous vostre meilleur conseil, qu'il seroit du seruice de sa Majesté de mettre plustost la chose en traitté, que de faire connoistre au public que le Roy ne soit pas content: ce que si l'on faisoit sans en chercher satisfaction, vous iugez mieux que moy que sa Majesté en receuroit plus de preiudice que d'auantage. Il me semble qu'il est de la reputation des affaires de sa Majesté, que l'on croye par le monde que le Roy a pouuoir & credit en cét Estat. Selon que vous nous ordonnerez, cela ne laisseroit pas de se pouuoir negocier de Rome icy, ou bien le manier par delà auec le Resident, que i'estime qu'ils y doiuent bien-tost enuoyer. Demain matin i'espere, Dieu aydant, partir d'icy pour essayer d'arriuer à Rome, au iour que me prescriront Messieurs les Cardinaux de Sourdis & Bentiuoglio, qui me doiuent venir trouuer à Viterbe. Ie suis, &c.

Monsieur, depuis ce que ie vous ay escrit cy-dessus, les Sieurs Comte Orso & susdit Cheualier Cioli me sont venus trouuer, pour me dire que leurs Altesses ne vouloient point que ie partisse d'icy mescontent, qu'elles ne desiroient rien tant que de seruir & contenter le Roy, & que pour ce faisant l'impossible quasi, celà s'entend à cause du susdit Testament, elles se reseruoient, sans precompter sur leur deub, de payer le Roy: mais qu'il estoit necessaire qu'il pleust à sa Majesté leur donner quelque terme, pour les incommoditez esquelles icelles se trouuoient maintenant, à raison des excessiues & extraordinaires despenses qu'il leur a conuenu supporter depuis vn an specialement, pour la cherté des bleds qu'ils ont esté contraints d'acheter pour viure par tout leur Estat, & encore pour serrer ce qu'ils ont à recueillir à cette moisson, qui ne leur seruiront pas beaucoup. I'ay pensé, veu l'estat de cette affaire & tout ce qui s'y est passé, que sans conuenir du terme, il ne se pouuoit mieux, que de les engager & faire demeurer d'accord de ne plus parler de precompte, ainsi qu'ils feront par la lettre qu'ils en doiuent escrire au Roy, & à Vous qu'ils se promettent aussi que vous les assisterez, & moy que ie vous solliciteray, pour faire que l'on entre en quelque consideration de ce qui leur est deu, sans que cela entre en condition de la promesse qu'ils font de payer cette partie. Ie sçay que cette excuse qu'ils prennent est veritable, & que sans plusieurs autres despenses extraordinaires depuis la mort du dernier Grand Duc, ils en ont fait pour ladite cherté pour plus de huit cent mil escus. Ils me doiuent enuoyer leurs lettres pour aller auec celles-cy, desquelles vous me ferez sçauoir, s'il vous plaist, la response pour la leur faire entendre, ainsi qu'ils se proposent de s'en adresser à moy, estant certain que sans l'esperance de l'assistance, ils seroient demeurez en ce qu'ils ont tousiours perseueré, à sçauoir de precompter: c'est pourquoy il semble pour plusieurs respects, qu'on ne doit pas rompre, mais mesnager auec eux.

DV ROY.

MONSIEVR le Commandeur de Sillery, i'ay veu par vostre lettre du 27. Auril, & celle que vous auez escrite plus au long au Sieur de Puysieux, ce qui s'est passé à Thurin, sur le commandement que ie vous auois fait, de mettre peine d'accommoder l'affaire de la Comprotection. Ce qui a succedé à mon contentement, dont i'espere aussi que mon seruice à Rome ne receura petit auantage pour les raisons qui sont assez connuës: & ce qui a paru iusques icy du contraire, c'est ce que vous auez à mesnager soigneusement, afin que par vne estroite correspondance pour le bien & reputation de mes affaires, elles puissent estre esleuées & asseurées au point pour le bien public & pour moy, que ie desire & pourchasse auec affection & sollicitude. Ie donneray aussi toute occasion à mon Cousin le Cardinal de Sauoye de perseuerer, voire accroistre la deuotion qu'il demonstre porter à tout ce qui me concerne, comme à mon Oncle le Duc de Sauoye, sur les tesmoignages de resioüissance qu'il a rendus de la prosperité de mes armes contre mes Subjets des-obeïssans. Il aura encore depuis occasion de continuer la mesme allegresse sur ce qui s'est ensuiuy de la prise de cette place en si peu de iours, contre l'apparence & opinion commune. Ie vais faisant progrez & auançant mes affaires, pour me preualoir de la saison & d'vn commencement si heureux: de quoy ie me promets bien, tant au fait de la Valtoline, qui est si important, que aux autres rencontres generales qui s'offrent, que mes voisins & amis recueilleront partie du fruit de mes trauaux; & ne doute point, comme il est raisonnable, que ie n'y sois fortifié & secondé, de l'authorité & soin paternel de sa Sainteté en tout ce qui se presentera dans le public, comme vous vous esuertuerez de la requerir, où il sera besoin & iugerez estre de mes intentions, comme du benefice general. Ledit Sieur de Puysieux vous fera sur tout sçauoir plus amplement les miennes pour le present, ainsi qu'il a accoustumé, & i'attendray d'apprendre par les vostres, ce que vous aurez fait en vostre passage à Florence, & l'estat auquel vous aurez trouué toutes choses à Rome. Ie prie Dieu, Monsieur le

Commandeur de Sillery, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit au Camp deuant Royan le seiziéme May 1622.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Nous auons eu a plaisir d'apprendre par le retour du Courrier que vous auons depesché, que vous auez eu si bonne main en vostre passage pour l'affaire de la Comprorection, qui sera vn grand auantage aux affaires du Roy, & à vous vne entrée honorable à Rome. Car cette discussion estant pleine d'animosité, plustost d'ailleurs que des parties principales, formoit ja des partialitez preiudiciables au seruice du Roy, & donnoit grand sujet aux ennemis de la France de se preualoir dans les occasions publiques. Nous estimons qu'en suitte d'vn si bon commencement, vous les aurez disposez tous deux à mettre en oubly tout ce qui s'est passé pour ce regard, & à butter seulement à la grandeur & reputation du Roy & du Royaume, reünissant chacun ses amis & affidez à vne si bonne fin, sans plus se laisser aller à la passion d'autruy, comme celle *de l'Oeillet* auoit emporté *la Tulippe & le Laurier* aucunement. En fin Monsieur de Sauoye doit estimer le soin & le desir qu'a eu le Roy de le contenter, mesme iusqu'au tiltre nouueau qu'il a desiré, & par là iuger combien sa Majesté cherit leurs personnes & maison, & peuuent aussi esperer de la bienueillance d'icelle des fruits & effets fauorables & auantageux. L'on a approuué icy vostre gestion, & ie n'ay manqué à y faire valoir vostre adresse & conduitte, & le benefice qu'en receura le Roy en ses affaires d'Italie : Nous enuoyerons les Breuets à Monsieur Marini, pour en vser ainsi que m'escriuez. Donnez esperance à Monsieur le Cardinal de Sauoye, qui sera suiuie d'effet tant que nous pourrons, de benefices & autres gratifications selon les rencontres ; & cependant i'ay déja parlé afin de luy faire payer ce qui est deu de ses pensions, pour le voyage qu'il doit faire à Rome, auquel bien à propos vous l'auez disposé, & y peut sans doute estre vtile, quand il sera content, & n'aura autre visée que celle du seruice de sa Majesté. Ie ne sçay si dans les fortes & continuelles despenses qu'il nous conuient supporter, il y aura moyen de luy donner contentement. A quoy, comme ie luy ay mandé, ie feray tout mon possible, comme aussi à faire partir Messieurs les Cardinaux de la Rochefoucault & de la Valette, qui ne sera pas petite difficulté, chacun alleguant quelques excuses, quoy que legeres. Mais nous presserons pour le moins le second, comme plus portatif, encores que pour tous deux on ait enuoyé à Paris ordonnance pour leur voyage. Car en l'estat & l'âge que se trouue *la Rose*, il est besoin d'vser de preuoyance, & d'euiter les inconueniens qui peuuent naistre du contraire, comme i'ay remonstré sur cette occasion.

Voyez cy deuant p. 154.

Vous n'aurez pas manqué de vous conjoüir de vous-mesme, mais le deuez faire encore par commandement, auec le Pape de sa meilleure disposition aussi vtile à la Chrestienté, qu'agreable & desirée de sa Majesté & des gens de bien. Cét accident assez inopiné, mais auquel par la debilité de nature il est assez sujet, doit faire sage *l'Oeillet* pour se porter auec plus de moderation qu'il n'a fait iusqu'à present tant à Rome qu'ailleurs, & faire plustost des amis vtiles pour l'auenir, que par vne trop grande vanité & mespris s'attirer la malueillãce de ceux qui s'en peuuent ressentir apres la mort *du maistre du Iardin*. Vous obseruerez si sur cette entreprise il changera de methode, tẽperant la premiere. Ie l'ay dit franchement *au Mords* qu'il luy donne ce conseil, & le prenne luy-mesme en sa conduitte. Mais ie le trouue si attaché aux interests & passions *de l'Oeillet*, qu'il ne veut chocquer ses volontez sur l'espoir de paruenir où aspirent ceux de sa condition. Vous pouuez vous seruir des intentions du Roy par l'homme de Monsieur le Cardinal de Sourdis, en cas qu'il mesaduienne de là ; si ce n'est que vous receuiez cy-apres autre commandement de tenir le tout à vous & *à l'Abricotier*, lequel i'estime vous gardera fidelité. Peut-estre ne feroit-il pas mal à propos que *le Pescher* y demeurast, si l'on voit la santé *de la Rose* peu asseurée. Nous en remettons le iugement à vous & à luy.

C'est assez des affaires de Rome, sur lesquels nous attendrons vos aduis, apres vostre arriuée, & qu'aurez reconnu les choses & les esprits plus à loisir.

Pour celuy de la Valtoline, nous presserons tousiours les Espagnols de satisfaire au Traité de Madrid pour la demolition & reintegrande en son premier estat. Il est vray que si nous y pouuons auantager la Religion Catholique, le Roy le fera volontiers, & ne cedera en ce point à aucun autre Prince. Nous vous enuoyons ce que l'Ambassadeur d'Espagne en a presenté à Monsieur le Chancelier à Paris, sur le mesme pied qu'il nous auoit parlé à Nantes, & les responses qui luy ont esté données. Sur cela nous trauaillons viuement enuers les Grisons. Mais ce n'est pas à dire, quand ils ne le voudroient consentir, que lesdits Espagnols ne soient tousiours obligez à l'accomplissement dudit Traité de Madrid. Neantmoins nous y ferons tous efforts, & pensons, s'ils l'accordent, & que lesdits Espagnols forment apres nouuelles difficultez, que le Pape & autres Princes Catholiques descouurant trop clairement leur ambition, seront fauorables à la cause pour la liberté commune. Il nous en faut donc demeurer en ces termes, & que le Pape de son costé en fasse toutes instances & deuoirs, afin que lesdits Espagnols y procedent auec sincerité & celerité, pour preuenir les accidens malheureux qui sont autrement ineuitables. Car sa Majesté apres qu'elle aura fait en Guyenne, comme elle espere que bientost il luy succedera, s'acheminera à Lyon, où elle sera pressée par les autres interessez de prendre de plus vigoureuses resolutions, si entre-cy & là l'affaire n'est terminée. Quant à *la Tulippe*, il y veut faire le renchery, il y a long-temps que nous le descouurons, iusqu'à ce qu'il connoisse que ce soit tout à bon qu'on veüille ou soit contraint de rompre auec *l. Barbe*, dont Dieu nous gardera, s'il luy plaist, n'estant nostre fin de faire les affaires d'autruy, mais les publiques & les nostres ensemble.

Ie vous ay fait sçauoir ce qui s'est passé en ce siege, & est grand' merueille que la place forte d'assiette & d'art ayt esté prise en si peu de temps, qui apportera terreur aux autres villes rebelles, & facilitera les desseins du Roy. Nous attendrons ce que feront Clerac & Sainte Foy. Car pour Tonneins, il est rendu, l'on espere en traitter amiablement auec Monsieur de la Force. Si cela nous succedoit, le Languedoc court grande fortune cette année d'estre reduit à l'obeyssance du Roy, qui seroit vn effet certain pour mettre le repos dans la France, en conseruant l'authorité Royale. De temps à autre, vous serez aduerty de ce qui se passera, pour le faire valoir à l'auantage des armes du Roy & de sa reputation.

Nous auons icy l'Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, qui inuite le Roy à la paix: & on luy respond que sa Majesté y est tres-disposée, quand ses sujets y viendront auec les soubmissions & conditions requises. Que sa Sainteté ne craigne point, le Roy ne fera rien en cecy qui ne soit auantageux à la Religion & aux interests de son Estat.

Les Cantons Protestans de Suisses s'en sont asseurez. On les a asseurez que contribuans à l'affaire de la Valtoline ce qu'il conuient de leur part, que sa Majesté, comme elle a commencé, y fera ses pleins deuoirs.

La Reyne Mere vient trouuer sa Majesté, se portant mieux de son indisposition. Nous laissons icy Monsieur le Comte de Soissons qui a esté surpris de la petite verole. On fait estat de luy donner vne armée à commander deuant la Rochelle par terre, pendant qu'on essayera de serrer le port par quelques moyens & inuentions, ou par nombre de vaisseaux & galeres, qui seroit vn affaire principal. Veritablement, le Roy s'est monstré si vigilant & resolu en ce siege, que ie vous dis qu'il le faloit retirer, tant sa Maiesté se portoit de courage trop auant. Nous reconnoissons à veüe d'œil, combien sa presence & son actiuité sont necessaires pour auancer les affaires. I'espere que ce progrez le fera voir encore plus clairement & vtilement pour elle, le public & ses alliez. Ie prie Dieu, Monsieur, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. Deuant Royan, d'où nous partons ce iourd'huy 16. May 1622. &c.

Monsieur, Ie suis bien ayse que vous ayez esté assisté & seruy dudit Marini, comme ie l'auois preueu & asseuré. Ie luy escris, comme vous en estes demeuré content.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, En vous escriuant de Florence, ainsi que i'ay fait le 11. de ce moys, ie fus tant de fois interrompu, que ie ne me peus ressouuenir de vous rendre compte, comme suiuant ce qui m'auoit esté ordonné, i'auois en passant sur le Po enuoyé vers Monsieur le Duc de Mantoüe le sieur du Boulay, & accompagnant la lettre de sa Majesté, escrit selon qu'il m'auoit commandé. Ledit sieur du Boulay arriua à Mantoüe d'assez bonne-heure, sans neantmoins auoir audience iusques au lendemain apres midy, quoy qu'il eust fait sçauoir à l'instant sa venüe, & sans que personne prist le soin de le faire loger, ny d'vser des accueils accoustumez, & mesme en ces pays, enuers ceux qui vont de la part de sa Majesté. Ledit sieur de Mantoüe le voyant, luy fit pourtant bonne reception; & entrant sur le discours de ses differens auec M. le Duc de Sauoye, dont pour respondre, i'auois instruit autant qu'il conuenoit ledit sieur du Boulay, mit grand' peine de le persuader qu'il auoit esté contraint de consentir aux instances dudit sieur de Sauoye, que ses affaires fussent traittées à Milan, où il voit qu'ils s'auanceront aussi peu qu'ailleurs: ce qui est tres-facile à croire, puis qu'ils ne sont pas seulement d'accord des choses qu'ils ont à traitter. Monsieur de Mantoüe ne veut en aucune façon parler de Madame sa belle-sœur; & ce n'est pas ce qui touche le plus Monsieur de Sauoye, lequel, aussi bien que le Duc de Feria, quoy qu'à diuerses fois, ne cherche pas de s'accommoder, si ce n'estoit à sa façon. Ainsi il y a grande apparence que cét affaire n'est point en estat d'estre terminé. Ledit sieur de Mantoüe, sur le compliment du mariage de Madame sa sœur auec l'Empereur, voulut faire des excuses de s'estre trouué surpris & de n'en auoir peu à temps, comme il eust desiré, en donner part au Roy. C'est vn Prince, à ce qu'il paroist, & que l'on tient, aussi negligent en ses affaires, qu'il est addonné à ses plaisirs, & auec peu de santé. Et ce que ie vous ay marqué de cette froideur de Monsieur de Mantoüe audit sieur du Boulay, procede peut-estre autant *de trascuraggine* que d'autre mouuement: si ce n'est qu'il eust pris jalousie de mon passage & sejour à Thurin, & que passant si prés de luy, ie ne l'allasse point visiter. Il s'enquit des nouuelles de M. de Neuers, sans s'ouurir dauantage, tesmoignant de l'estonnement dequoy ledit sieur de Neuers ne luy enuoyoit point son fils. Si ledit sieur de Mantoüe l'agréoit, comme l'on estime, c'est vne affaire qui merite bien d'y penser, & en laquelle ainsi que ledit sieur Duc de Neuers n'y peut esperer que sous la protection du Roy, aussi est-ce vn moyen de l'engager entierement d'interests comme d'affection au seruice de sa Majesté.

Vous aurez auec celle-cy, la lettre de Monsieur le Grand Duc, dont ie vous ay parlé par mes dernieres, quoy qu'elle ne porte rien qui puisse satisfaire. Le Secretaire Cioli, lequel est veritablement pour l'auantage de son maistre, mesme comme i'apprends & ay pû connoistre, monstre de l'affection au seruice du Roy, me pria instamment de la receuoir & engager cét affaire; ce que l'on n'auoit iamais pû iusques à present, sinon sur le pied de precompter sur leur deub. Et quoy que par ce qu'ils vous escriuent, ils demandent pour payer vn terme de trois ans, & d'estre assignez par année de leur partie, qui seroit tousiours reuenir à leur compte; monstrant par vostre response le Roy auoit intention, autant que la commodité de ses affaires le permettra, de les contenter, & vous d'y tenir la main, mais qu'il ne faut point penser que sa Majesté les fasse iamais assigner, que ce depos ne luy soit restitué; & y adjoustant ce que vous iugez mieux que moy, qu'il conuient qu'ils entendent du ressentiment de sa Maiesté, s'ils ne se resoluent à luy donner satisfaction, i'estime & m'asseure que nous en sortirons. Ie leur en ay, à mon aduis, assez dit, & leur ay laissé pourtant penser autant sur mon silence qu'autrement, pour mettre leur esprit en peine. Ie me suis seruy de ce que i'ay appris du Cheualier qui n'est pas content d'eux. Et n'estant pas de la grandeur & dignité du Roy d'vser sans effet de menaces, ainsi que pour ce mesme sujet diuerses fois assez honteusement l'a pratiqué feu Monsieur le Connestable; Ie suis certain que ie les ay mis dans le desir d'accommoder cét affaire,

non pour en donner presentement l'argent, ce qu'ils ne feront pas pour les raisons que ie vous ay escrites, mais bien prenant le terme d'vn an, ou quelque peu plus. Et dautant qu'ils esperent que l'on les assistera pour les faire assigner par années des parties qui leur sont deües, il faudra essayer d'abreger autant le terme qu'ils demanderont pour payer de leur part, qu'il est necessaire de demeurer en ce que ie leur ay declaré, qu'ils ne se doiuent attendre à aucune assignation, qu'ils n'ayent satisfait à cecy. Pour à quoy ayder, il est necessaire que toute cette poursuite se fasse entierement sous le nom du Roy, sans que l'on y mesle plus l'interest de feu Monsieur le Connestable, & les heritiers duquel ie leur ay fait entendre auoir esté recompensez.

Ie receus le 15. de ce moys ensemblement par le retour du Courrier de Monsieur le Cardinal de Sourdis deux de vos lettres du 16. Avril & 2. du present. I'ay satisfait autant qu'il m'est possible au contenu des premieres, pour faire valoir enuers tous les Princes & Ministres des autres, à l'honneur & reputation de la grandeur & puissance du Roy, & confort de ses amys & alliez, les heureux succez des armes de sa Majesté, qui est veritablement reuerée & admirée par tout autant en la grandeur de son courage, comme en la sincerité de ses intentions & genereux desseins. Ces depos des Forts de la Valtoline, dont ie vous ay déja escrit, proposez ou en apparente ou en effet, quasi prests de se resoudre en Espagne, ont tenu en Italie les esprits diuersement agitez. Maintenant ils sont esclaircis du desir du Roy, bien different de telles propositions, lesquelles pourtant si elles eussent esté faites pour estre fidelement executées, plusieurs de deça n'eussent pas trouué mauuaises, principalement craignants que sa Majesté occupée aux affaires du dedans de son Royaume, ne sont pas maintenant pour entendre au dehors de son Royaume, auec les forces & moyens conuenables au besoin. S'il plaisoit à Dieu faire la grace au Roy, nonobstant les belles raisons portées par la copie de la lettre qu'il vous a plû m'enuoyer de Monsieur le Nonce, de pacifier & reduire au vray deuoir ses Sujets desuoyez; il est sans doute qu'auant qu'il fust arriué à Lyon, on verroit les Espagnols entierement disposez à leuer les jalousies qu'ils donnent par l'occupation de la Valtoline & vallée des Grisons; retention, en laquelle ie vous confesse, bien que ie sçache assez que vous en pouuez mieux iuger que ie ne vous en puis dire, qu'il me semble que la reputation des armes & de la puissance de sa Majesté est tellement engagée, qu'il n'y a dessein que l'on ne deust remettre pour embrasser cestuy-cy, pour lequel, encore que ie n'aye point veu le Pape, par tout ce que ie puis penetrer, il y a apparence que l'on ne doit rien attendre de sa Sainteté, à qui neantmoins il toucheroit de prendre cét affaire sur elle; & reconnoissant, ainsi que Dieu aydant, i'espere bien luy faire sentir, que sous pretexte de fauoriser la Religion Catholique en ladite Valtoline, outre que l'on obligera le Roy à assister tous les Protestans qui s'vniront tous à vn mesme dessein, l'on sera cause de faire venir en Italie tous ces Confederez; de la suite de quoy il y a bien plus à craindre de dommage pour la Religion Catholique, que d'auantage à fauoriser vne plus longue detention de la Valtoline. Ie ne pourrois iamais penser que ce mariage de la Princesse de Venize peust en rien engager sa Sainteté, contre le deuoir d'vn Pere commun. Mais il y a raison pourtant de presumer, que les Espagnols qui sçauent bien vendre leurs denrées, n'ayent point laissé aller ce morceau qu'ils auoient déja bien refusé à d'autres, que pour leur valoir & seruir à quelque grand effet. Maintenant il ne paroist point qu'ils soient contraints par les instances de sa Sainteté à remettre ladite Valtoline & ce qui en depend, en son premier estat.

Il y a deux ou trois iours que ie suis icy attendant, pour entrer seulement demain dedans Rome, selon l'aduis de Messieurs les Cardinaux de Sourdis & Bentiuoglio, qui me sont venus voir à Bagnais proche de Viterbe, & apres nous estre longuement entretenus, retournez à Rome pour reuenir demain au deuant auec Messieurs les Cardinaux Beuilaqua & Valerio & l'Ambassadeur de Venize. L'absence du Pape qui est allé, il y a deux iours à Frescati, tesmoignant vne meilleure santé que l'on ne croit, pourra diminuer l'accompagnement de cette entrée.

Digitized by Google

Pour quoy il est vray que Monsieur le Cardinal de Sourdis trauaille comme pour son fait propre. Ie suiuray ponctuellement ce que vous me prescriuez par vos susdites; dont incontinent que nous nous serons vn peu reconnus dans Rome, ie ne manqueray à vous tendre compte, auec asseurance que i'auray bien particulier soin de ne me pas descouurir de ce que vous me mandez qui concerne *la Laictue*, & ne m'en declareray mesme *au Pescher* ny à *l'Abricottier*, qu'il ne soit bien necessaire. Telles declarations, comme vous sçauez, sont d'extreme consequence, & si ce n'est à vne grande necessité, peuuent beaucoup plus nuire que seruir. I'ay entendu discourir là dessus les amys *de l'Escalier*, ennemys *de la Laictue*, improuuant entierement la declaration que fit, sur le sujet que vous sçauez, *l'ait Escalier*. L'affaire *du Laurier* acheuée, ainsi que ie me doute que vous y aurez donné ordre, il sera grand auantage *au Pied d'Estail*, aussi bien qu'au *Bastiment*, de l'inuiter & induire à bon escient *au promenoir du Iardin*, ce que i'estime qu'il fera volontiers, bien que peut-estre il y ayt de la peine d'y faire consentir *la Tulippe*. Mais le *Manege* conduisant cela comme il conuient, en viendra à bout. Et ie me persuade que *le Tabernacle* pourra en quelque chose y seruir enuers *le Laurier*, que *l'Abricottier*, qui ne sçait pas encore le menu de ce qui s'est passé à Thurin, reconnoist estre vtile *au Iardin*; si c'est par desir, ou seulement contraint d'ainsi parler par le frere *de l'Oraison*, ie ne m'y arreste pas, & ne regarde qu'à ce qui est du seruice du Maistre. Ie suis, &c.

Voyez cy-deuant. p. 154.

I'ay reserué à fermer cette lettre, laquelle par l'Ordinaire de Rome sera rendüe au Maistre Courrier auant qu'il en parte, quand nous scrions en cette ville; où nous arriuasmes hyer au soir en forr bonne compagnie, & aussi honorablement, à ce que l'on nous dit, pour la dignité du Maistre, contentement de son petit valet & des amis, que l'on peut desirer. Ie ne veis iamais si grande quantité de carrosses à six cheuaux. Messieurs les Cardinaux Beuilaqua, de Sourdis, Valerio & Benriuoglio, & Monsieur l'Ambassadeur de Venize, vinrent à sept milles au deuant, & encore auec eux les Duc de Santo Gemini & Ambassadeur de Malthe, mais à deux milles en deça que nous trouuasmes Monsieur le General de l'Eglise, frere de sa Sainteté, qui vint pour le mesme office, ces deux derniers se retirerent en autre carrosse, & restasmes tous les susnommez en vn mesme. Monsieur le Cardinal Ludouisio m'a fait faire de grands complimens: ce matin il m'a encore enuoyé & escrit de Frescati, auec toutes les courroisies qu'il est possible. I'essayeray de respondre de mesme, & en effet, autant que ie pourray, & qu'il conuiendra, sans m'interesser ny partialiser en leurs diuisions. Ce que ie puis pratiquer à leur satisfaction commune, ainsi que i'y essayeray, ie n'estimeray peu faire. Ie vous suplie qu'auec ce qui est du seruice du Roy & du gré que sa Majesté luy en sçait, vous tesmoigniez à Monsieur le Cardinal de Sourdis la part que vous prenez à l'affection qu'il me monstre par deça; car veritablement il ne se peut dauantage. Vous iugerez mieux comment vous deuez parler sur cette matiere, à l'autre qui s'y porte aussi sincetement, qu'il publie y auoir obligation. Si l'on n'auoit point pourueu à l'Abbaye de S. Victor, ie croy qu'il seroit du seruice de sa Majesté de ne point se haster; on pourroit entretenir *l'Oeillet* & selon l'occasion se resoudre. *Les Roses* peuuent durer plus que l'on ne se persuade. Et sans doute, ainsi qu'on en peut auoir besoin, n'y a-il guere d'apparence de s'en preualoir, si l'on en fait si peu de compte; Les raisons de 56. estans bien foibles de priuer l'autre de ce qu'il auoit veu pouuoit esperer de la bonne grace de sa Majesté, & mesme de la Iustice. C'est à vous autres Messieurs d'ordonner, & moy de suiure ce qui me sera commandé. Quoy qu'il s'en fasse, ou ayt esté fait, il sera bon au moins de donner quelque bonne parole *au Pescher*, qui en a escrit & m'a prié de renouueller, ce que vous m'obligerez de tesmoigner que i'aye fait.

Ie vous diray encore, Monsieur, qu'il importe au seruice du Roy, d'entendre & faire sçauoir l'intention de sa Majesté, pour ce qui regarde Monsieur le Duc de Sforce, qui ayant l'Ordre & pension, n'est non seulement pas venu rendre au Roy ce qu'il doit, mais mesme n'a non plus paru icy en cette arriuée, que s'il n'estoit point. Monsieur le Prince de Sulmone m'a fait faire de grandes excuses

de ce qu'il ne me visitoit point, à cause de la main droite qu'il craignoit que ie ne luy voulusse pas donner ceans, ainsi qu'il la reçoit chez Monsieur l'Ambassadeur d'Espagne : de la part duquel i'ay esté visité ; comme du Comte de Monterey Extraordinaire, nonobstant ce qui s'estoit passé au Consistoire auec Messieurs les Cardinaux, que i'ay ignoré ; comme aussi de l'Ambassadeur de l'Empereur. I'ay receu les complimens ; bien ay-je respondu en François aux Espagnols, & le feray ainsi à leurs Maistres, quand ils penseront m'entretenir auec leur langage. I'apprends icy que Monsieur le Marquis de Cœuures a eu ordre de donner la droite chez luy au Prince Aldobrandin. Ces differends desobligent fort les autres de mesme qualité. Peut-estre qu'auec ce peu il y auroit moyen de retirer le sieur Paolo Giordano assez mal-traitté des Espagnols. Si on nous remettoit au moins pour luy & pour ledit Prince de Sulmone à mesnager cét affaire, nous essayerions de la faire valoir à l'auantage du Roy autant qu'il se pourroit.

Monsieur, I'adjousteray encore à cette longue lettre, que veu le mauuais ordre qu'il y a eu au parrement des Courriers de ce lieu & de Lyon pour cette ville, qu'il feroit besoin pour mettre à la raison les deux Maistres des Courriers, que vous leur tesmoignassiez que par le moyen de trois mil liures de nouueau destinez à ce seruice, le Roy entend que sans plus faillir, il y aye doresnauant deux Courriers qui partent tous les moys à iour nommé de Rome, & de mesme de Lyon, & que sa Majesté a commandé faire establir cét ordre. Et en attendant, il faut, s'il vous plaist, empescher qu'aucun ne touche lesdites trois mil liures ; sinon, & que laissiez ceux de la Cour ou de Paris, y mettre la main, la chose ne se fera point. Car mesmement ceux d'icy & de Lyon, s'ils ne sont pressez, comme ie feray Dieu aydant, demeureroient tousiours auec vn seul Ordinaire, & celuy d'Espagne qui n'est d'aucun secours, au moins asseuré.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Si Dieu nous fait la grace de venir aussi heureusement à bout de toutes les entreprises du Roy, comme nous auons fait iusques icy, ie croy que nous aurons bientost reduit par deça les affaires en termes d'vne generale obeyssance. Ie vous ay fait sçauoir la prise de Royan, & la reddition des villes de Tonneins & Clerac, & maintenant ie vous diray comme Monsieur de de la Force vaincu de sa propre conscience, & voulant reconnoistre les fautes passées, a voulu par vn seruice signalé meriter de rentrer aux bonnes graces du Roy, & s'est employé pour remettre en deuoir ceux de Sainte Foy & Montflanquin. Ce qui estant succedé au contentement de sa Majesté, elle a voulu non seulement oublier & luy pardonner le passé, mais encore asseurer sa condition, en luy donnant vn Estat de Mareschal de France, pour tesmoigner auec quelle clemence & bonté elle accueille ceux qui reuiennent à resipiscence, esperant que cét exemple seruira pour d'autres, & ainsi n'y ayant plus rien en ces quartiers qui nous arreste, nous passerons bientost outre, vers le Languedoc, où vous sçaurez à toutes occasions les progrez que fera sa Majesté, qui viendra apres se rendre à Lyon, pour prendre resolution aux affaires de la Valtoline, ne pouuant plus se laisser entretenir de paroles & promesses, sans voir les effets que les Espagnols cherchent de retarder autant qu'ils peuuent, faisant faire diuerses propositions par deça & en Espagne, plus pour amuser le rapis & voir le cours que prendront nos affaires, que pour desir qu'ils ayent d'en sortir veritablement. Vous verrez par les copies cy jointes, ce qu'ils ont voulu traitter auec nostre Ambassadeur en Espagne, que nous n'auons pas eu encore le loisir d'examiner, tant nous allons viste. Ie vous manderay la resolution qui s'y prendra, comme vous sçaurez celle que sa Majesté a faite de gratifier Monsieur le Comte de Moret de l'Abbaye de S. Victor de Marseille, vacante par la mort de l'Abbé Frangipany, à la reserue du tiers de pension pour le sieur Pompeo Frangipany ; n'ayant pû apres vn si longtemps que cette piece estoit dans leur maison, les en priuer absolument. Et cette consideration auec celle du peu de moyen qu'a ledit sieur Comte de Moret son

frere naturel, a empesché sa Majesté d'en disposer en faueur de Monsieur le Cardinal Ludouisio, comme Monsieur le Nonce en faisoit grande instance, & cela eust eu mauuaise grace de la luy donner chargée d'vne pension. Ioint que Messieurs les Cardinaux de Sauoye, de Sourdis & Bentiuoglio, qui la demandoient, s'en fussent sentis offensez. Ce qui vous seruira, s'il vous plaist, pour en respondre par delà aux termes que iugerez plus conuenables pour faire contenter ces Messieurs des raisons qui ont meu sa Majesté d'en vser ainsi, & particulierement ledit sieur Cardinal Ludouisio, pour mesnager tousiours son affection autant qu'il se pourra. Ie vous baise bien humblement les mains, & suis, Monsieur, vostre, &c. Du Camp de Sainte Foy le 24. May 1622.

Monsieur, par cette diuersité de propositions artificieuses pour la Valtoline de la part des Espagnols, il se voit assez clairement qu'ils veulent gagner temps, &, à leur aduis, profiter de nos troubles. I'espere que le Roy y donnera si bon ordre, qu'il les fera regretter de n'auoir embrassé cette occasion d'en sortir à l'amiable par les moyens qui en auoient esté mis en auant. Vous le deuez remonstrer au Pape & luy faire connoistre quel est en cela leur procedé, & le mal qu'il pourroit causer, pour la descharge de sa Majesté dans le public; car le desaueu de leur Ambassadeur a mauuaise grace, & ne pronostique rien de bon. Vous sçaurez tirer la lumiere, & profiter de toutes les lettres & memoires de Monsieur de Fargis, que sur cela nous vous enuoyons. Vous auez aussi beau champ de faire valoir les heureux exploits & succez du Roy, qui feront aussi bien enfin pour amys & le public, que pour nous mesmes & l'authorité de sa Majesté.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Vous verrez par l'extraict d'vne lettre de Monsieur le Comte de Tillieres, ce qui nous est escrit touchant vn Religieux Minime, enuoyé en Angleterre pour y auancer la Religion Catholique. Mais il est à craindre que ces bonnes gens pensant bien faire, n'y gastent tout, faute d'intelligence & de conduite. Partant vous en parlerez, s'il vous plaist, par delà à leur General, afin qu'il donne ordre de le retirer, suiuant l'aduis dudit sieur Comte de Tillieres. Vous aurez sceu à vostre arriuée à Rome, les deportemens de l'Abbé du Bois, qu'il n'est pas à propos de laisser sortir, car il feroit encor pis estans en liberté, s'il a la hardiesse en prison de parler de la sorte. Mais il faut empescher qu'il ne soit plus tant visité, & principalement de nos François, afin que sa folie ne se communique à personne, & que luy seul en patisse. Et nous auons pourueu, comme vous sçauez, à son entretenement, qui doit suffire à vn homme de cette qualité. Ie m'asseure que vous y sçaurez bien donner l'ordre qu'il conuient. C'est pourquoy ie ne vous en diray dauantage, & vous asseureray que je suis, Monsieur, vostre, &c. De Marmande ce vingt-neufiesme May mil six cens vingt-deux.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Ie vous croy & souhaite maintenant heureusement arriué à Rome; dequoy nous attendons sçauoir la verité par vos lettres, pour, selon ce que nous manderez par icelles, pouuoir respondre & esclaircir des volontez du Roy, outre ce que vous en auez emporté, qui est assez particulier & appliqué au temps & aux occasions presentes. Vous aurez appris assez clairement de Messieurs les Cardinaux de Sourdis & Bentiuoglio, ce qui leur a esté escrit sur tout ce qui s'est passé des occurrences publiques, & des affaires qui concernent le seruice du Roy par delà. Nous esperons que la santé du Pape ira tousiours amendant, bien que son âge & sa debilité soient volontiers suspects, & doiuent faire veiller ceux qui n'ont autre interest en l'assomption d'vn Pape, que l'honneur de l'Eglise & le bien public. Sur quoy vous estes assez instruit des intentions de sa Majesté, tant par les premiers que derniers Ordres qui vous ont esté enuoyez. M. le Cardinal de la Valette desire venir prendre congé du Roy, deuant que s'acheminer à Rome, dequoy nous les pressons. Il sera icy au premier iour, & M. d'Espernon

d'Espernon a desiré cette consolation auant son depart. Quant à Monsieur le Cardinal de la Rochefoucaut, on ne doit pas faire estat qu'il se mette en chemin, s'en estant déja excusé. Il nous semble qu'auec vostre presence & industrie, & les seruiteurs du Roy que vous sçaurez rallier, il y aura lieu de seruir vtilement & honorablement sa Majesté és occurrences qui s'offriront. Nonobstant la grande presse qu'a faite icy Monsieur le Nonce, pour faire gratifier Monsieur le Cardinal Ludouisio de l'Abbaye de S. Victor, encore que volontiers elle l'en eust fauorisé pour le rang qu'il tient par delà, & que cela pouuoit seruir à nos affaires: neantmoins elle a preferé son sang. M. de Moret son frere; auec cét esgard neantmoins de donner vne pension du tiers au sieur Pompeo Frangipany frere du deffunct. Vous n'en deuez pas faire des excuses, s'il ne vous en est parlé: mais en ce cas vous deuez dire que dés le commencement sa Majesté s'y estoit engagée, & qu'en autre rencontre elle aura à plaisir de faire ressentir sa bonne volonté à l'endroit dudit Cardinal, que vous n'aurez pas trouué encore en estat d'estre visité, & duquel il sera à propos, par amys, & par vous mesme de descouurir les sentimens, mesme les affections & interests, comme la façon de le manier & gouuerner, autant qu'il y aura lieu honneste de le bien faire, nous asseurant que pour ce qui regarde *l'Oeil-let*, vous n'y obmettrez aucun soin ny addresse. Mais nous voyons qu'il va hautement à ses interests, embrassant trop de choses en mesme temps, & faute d'experience en son proceder, fait peu d'amis, & concilie de l'enuie & maluelliance par trop. Mais de cela vous en viendrez bientost sçauant, & vostre prudence & iugement sçauront faire connoistre & discerner ce qui sera le plus expedient au Roy, au public & à l'honneur de vostre charge, parmy la diuersité des passions & interests tres-visibles qui regnent par delà entre ceux qui gouuernent & les autres qui ont gouuerné, pour sçauoir faire selon le temps les choix & triages que vous trouuez plus auantageux, ce qui ne peut estre prescrit de loin, mais mieux connu sur les lieux. *Voiez-cideuant p. 154.*

Voila trois places vacantes par la mort du Cardinal Tonti. Il faut essayer sur tout de diuertir sa Sainteté par consideration de son honneur propre, & par l'affection des Princes qu'il luy conuient mesnager, de les remplir de ses creatures, ains attendre plustost qu'il y en ayt assez pour en dõner aux Princes. Ie sçay que LA HOVSSINE, & celuy qui fait pour luy, presseront viuement. Il faut monstrer que vous auez commandement d'auancer en ce qui se pourra honnestement leur satisfaction, & que vous auez mesme cette inclination, car *la Porte* se conduit bien auec *le Pied d'Estail*, & en ce faisant il est bon de la contenter en son temps.

Pour ce qui est de l'affaire de la Valtoline, ie vous ay enuoyé les lettres & memoires receus d'Espagne sur ce sujet, qui en disent assez pour inferer que ces Messieurs d'Espagne n'y marchent pas de bon pied, ayant desauoüé leur Ambassadeur, & fait des ouuertures qui ne sont pas de mise, mais plustost pour embroüiller & prolonger l'affaire. Vous en deuez faire plainte au Pape, comme de chose mesme qui se traitte, ainsi qu'il paroist déja par les mouuemens nouueaux suscitez de nouueau aux Grisons, par ceux qui se voyent opprimez, & recourent à l'assistance de leurs amys & confederez, laquelle, les choses durant, ne pourra tost ou tard estre desnié, tant pour l'interest general & reputation de sa Majesté, comme pour la propre liberté de l'Italie, à la conseruation de laquelle sa Sainteté a vn interest si notable, qu'il n'est besoin de raisons pour la persuader. Nous n'en faisons pas maintenant plus grande demonstration, mais iugeant de l'interest de ceux qui vsent de ces finesses, nous remettons à y prendre d'autres resolutions auec les amys & interessez, quand nous verrons qu'il sera plus opportun de le faire. Il ne seroit pas expedient *au Bastiment* d'entreprendre tant d'affaires, en ayant à demesler d'autres qui luy importent grandement. Mais *le Pied d'Estail* y va donnant si bon ordre, qu'il y a en esperer de grands effets, & les alliez de la France connoistront tousiours que sa Majesté sçaura bien prendre son temps de leur bien faire, & de mettre à couuert sa reputation auec leur seureté. Nous le disons ainsi aux Venitiens & à Monsieur de Sauoye pareillement, & le

feront sentir lors qu'il sera besoin, qui ne tardera peut-estre si longtemps que cuident les Vsurpateurs; qui ont tant d'occupations & de despense d'ailleurs sur les bras, qu'ils feront mal conseillez de s'attirer la hayne du public & la malueillance *du Pied d'Estail.*

Ie ne vous mande rien des affaires d'Allemagne, desquelles vous auez aduis aussi-tost que nous, où ayans esté en plusieurs rencontres fauorisez du nom & credit de sa Majesté, ils ne l'ont pas reconnu & rendu comme il appartient. Mais c'est vn mauuais conseil qu'ils prennent d'irriter vn ieune Prince, belliqueux, ialoux de son honneur, du bien & salut de ses amys. Nous sçauons d'ailleurs ce que c'est *du Barbe*, & de ses affaires, maniez plustost de la fantaisie & de l'interest d'autruy, que par sa connoissance.

Pour ce qui est de nous, il n'y a Ordinaire qui ne vous porte aduis de nouueaux auantages. Car depuis Royan, le Mont de Marsan, Tonneins, Clerac, Monflanquin & deux ou trois autres petites places se sont renduës. Nous auons pris à l'abord Sainte-Foy, sans coup ferir, par argent & vne charge de Mareschal de France à Monsieur de la Force, lequel a voulu expier ses fautes passées par vn seruice tant signalé, qui apportera grande auance aux autres desseins & affaires de sa Majesté dans le Languedoc, où nous esperons y faire nos affaires auec la mesme bonne fortune, resolus de nous rendre tousiours à Lyon le plustost qu'il se pourra, tant pour le fait de la Valtoline, que pour autres occurrences. La Reyne Mere pour se remettre de son indisposition, a desiré du Roy qu'il trouuast bon qu'elle peust aller aux eaux de Pougues soigner à sa santé. Ce que sa Majesté qui l'eust veüe volontiers, luy a accordé, & luy a donné Rendez-vous à Lyon, ainsi que i'estime que l'on fera à la Reyne, qui est demeurée à Paris. On a laissé M. le Comte de Soissons & M. le Mareschal de Vitry à la Rochelle auec vne armée de dix mil hommes. Monsieur de Vendosme a charge auec d'autres troupes de se tenir au blocus de Montauban, pour peu à peu ainsi les miner & reduire à l'obeyssance. Monsieur de Guyse fera son armement par mer. Nous attendons de iour à autre les Galeres, pour seruir aussi contre la Rochelle. Chacun monstre bonne & prompte volonté d'y bien seruir sa Majesté. Sa cause est iuste, Dieu en benira, s'il luy plaist, le succez. Dequoy nous vous donnerons aduis, ainsi qu'auons accoustumé de faire, & le plus soigneusement qu'il se pourra. Ie ne sçay comment dans vn si grand tracas & embarras des affaires que nous auons sur les bras, ie vous en puis tant escrire cette fois; mais ie n'en pourray pas tant faire tousiours. Ie finiray par vous asseurer de la parfaite santé du Roy, qui triomphe de bien faire en ces sieges & à la campagne, & que ie suis de tout mon cœur, Monsieur, vostre, &c. De Marmande, le 30. May 1622.

AV ROY.

SIRE,

Ayant, contre l'opinion quasi vniuerselle, trouué à mon arriuée en cette ville, sa Sainteté, non seulement eschapée du grand accident qu'elle auoit eu au mois d'Auril, mais mesme en aussi bonne santé, selon sa delicate complexion, que l'on l'ayt veüe il y a longtemps. Mon principal soin à mon abord a esté, en accomplissant les premiers deuoirs que V. M. m'a commandez enuers sadite Sainteté, de luy faire bien entendre la vraye & sainte deuotion de V. M. non seulement en tout ce qui regarde le bien & honneur du Saint Siege, mais encore la particuliere & sincere affection que vostre Majesté porte à sa personne, le desir qu'elle a de luy en rendre des effets à son contentement & à l'auantage de toute sa Maison. Dequoy sadite Sainteté m'a non seulement remercié pour V. M. auec tous les ressentimens d'obligation qu'il est possible, mais aussi tesmoigné tant de bienueillance & disposition en tout ce qu'il peut & pourra concerner vostre seruice, qu'il ne s'y peut desirer dauantage; me parlant auec tant de satisfaction & d'honneur, de la pieté, vigilance, courage, & prudence de vostre Majesté, auec vn visible tesmoignage, que ce discours luy sortoit du plus profond du cœur, qu'en ses audiences elle ne m'a tenu autre langage, ny donné moyen de

luy pouuoir encore parler d'aucun affaire ; à quoy d'elle-mesme elle m'a adjousté qu'elle s'esbahissoit comment l'exemple de V. M. ne picquoit d'honneur S. pour luy faire prendre vn autre chemin de vie que celle qu'il mene. Cette mesme deuotion & respect sont pareils vniuersellement en l'esprit de tous Messieurs les Cardinaux ; lesquels il nous a esté facile en ces visites qu'il leur conuient faire, d'informer agreablement des grands & genereux desseins de vostre Maiesté. A laquelle ie puis dire que, comme elle est extremement obligée à Dieu, pour tant de benedictions dont il luy plaist la fauoriser, aussi pour soulagement de ses trauaux, doit-elle receuoir vne grande consolation de voir comme elle est honorée & admirée par toute la Chrestienté, & en ce lieu pardessus tous, qui en est le theatre. Pour le surplus qui touche de deça le bien de vostre seruice, pour ne point ennuyer vostre Majesté, i'en escris à Monsieur de Puysieux, priant nostre Seigneur, &c.

AV ROY.

SIRE,

Monsieur le Cardinal Ludouisio n'a pas attendu que ie luy aye parlé suiuant vostre commandement, des interests de Monsieur le Prince de Condé en la vacance du Prieuré de S. Martin. Il me vint hyer visiter exprez pour me dire qu'il ne luy estoit possible de croire, qu'en vne occasion où la prouision appartient purement à sa Sainteté, V. M. de laquelle il se promettoit toute sorte de graces & faueurs, voulust employer son authorité pour pour luy empescher cette prouision, & luy desnier les lettres de naturalité, qu'elle ne refuseroit pas à beaucoup d'autres, qui ne luy peuuent pas faire le seruice, qu'il espere. Ie ne manquay pas à luy representer la qualité de Monsieur le Prince, & les seruices importans, mesme en l'estat des affaires presentes, que vostre Majesté en receuoit, qui ne peut pas par toutes bonnes considerations luy refuser cette grace. Mais quoy que i'aye pû dire & alleguer, il ne m'a esté possible de le rendre capable de mes raisons. I'escris à Monsieur de Puysieux ce que i'estime qu'il se pourroit pour satisfaire ledit sieur Cardinal, & fauoriser Monsieur le Prince, ainsi que vostre Majesté desire. Car de laisser cét affaire, sans se soucier de donner pour le present tout contentement audit sieur Cardinal Ludouisio, ayant le pouuoir qu'il a, ie croy qu'il iroit grandement du seruice de V. M. à laquelle ie prie Dieu, &c.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, I'escris au Roy la visite que m'a faite Monsieur le Cardinal Ludouisio, sur le sujet du Prieuré de S. Martin ; mais aduoüay-ie qu'il prend cette affaire si fort à l'honneur, que ie ne voy nul lieu de le contenter par tout ce que nous luy pourrons dire. Le sieur de Vienne, qui a le soin particulier de cette poursuite, & qui m'a rendu les lettres de Monsieur le Prince, m'a luymesme prié de ne me point valoir des raisons que l'on auoit enuoyées de la part de mondit Seigneur le Prince. Et en effet, quoy que nous puissions alleguer, il n'y a rien de mise contre la pretension, sinon qu'on ne laissera pas joüir : A quoy opposant la consideration de la personne de mondit Seigneur le Prince, ie ne voy nul moyen de sortir de cette mauuaise rencontre, qu'en se seruant de l'occasion de la vacance de l'Abbaye de S. Victor de Marseille pour ledit sieur Cardinal. Car de penser le remettre en esperance d'autre chose, c'est s'abuser. Et si cela estoit, il faudroit durant ce Pontificat faire tresves d'affaires en cette Cour, en laquelle estant tout puissant, & d'autre façon que n'ont esté ceux de sa qualité, l'on pourroit s'asseurer de n'auoir nulle part icy, & faire estat d'y receuoir souuent des dégousts ; estant vray, que ie ne vous puis assez representer, comme il monstre cette affaire le toucher, & plus certainement, quelque interessé qu'il puisse estre, pour estimer y aller du sien, que pour ce qui est de l'vtilité. Il m'a dit qu'ayant fait en vn iour, ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin auoit fait en treize ans, il ne pouuoit estre porté à cette poursuite par le prix du benefice, lequel il iure son Dieu auoir, si tost qu'il en sceut la vacance, desiré ; pour sur cette oc-

casion de mariage de Monsieur son frere, faite voir au monde que cela ne l'empeschoit point qu'il ne voulust viure sous la protection du Roy. En vn mot, il est certain, que si l'on veut s'entretenir en cette Cour auec la correspondance, qui y est necessaire, pour le bien & auantage des affaires de sa Majesté en vne façon ou autre; il est besoin de contenter ledit Seigneur Cardinal. *Le Mords* a escrit, que *la Chapelle* luy auoit fait sçauoir doucement qu'il tint ferme; & qu'estant sollicité pour *la Salle*, il ne fist qu'escouter sans respondre. *L'Oeillet* s'imagine que *le Pescher* & *l'Abricotier* luy tendent de tres-mauuais offices auprés du *Pied d'Estail*; & est picqué contre tous deux, non seulement pour *la Pensée*; mais du propre chef dudit *Abricotier*, tellement aliené de luy, que cestuy-cy, qui en croit quelque chose, n'en pense a beaucoup prés ce qui en est: *L'Oeillet* s'en est ouuert *au Tabernacle*, auquel il monstra parler assez confidemment, comme le mesme a pris le train de parler assez librement; & luy representer qu'il ne doit pas prendre ombrage des communications; l'asseurant qu'elles seront tousiours employées pour le remettre, quand il voudra, auec ceux qui par interest d'autruy l'on essaye de luy mettre en soupçon, & qu'il luy sera bien plus auantageux de se concilier les esprits. De sorte que *ledit Tabernacle* auoit si heureusement empaumé dés la seconde fois *l'Oeillet*, que l'ayant rendu capable de ces raisons, il l'auoit fait consentir à se bien accommoder auec *la Pensée*, ayant prié *le Tabernacle* de conduire cette affaire, mesme tesmoigné obligation de ce soin, & remis aussi à luy ce qu'il iugeroit deuoir estre fait enuers *l'Abricotier*. Mais *l'Alizier*, auquel vray-semblablement *l'Oeillet* aura le tout communiqué, luy a entierement changé l'esprit; & sans cét *Alizier*, il y a lieu de croire qu'on se pourroit grandement preualoir de l'autre, qui est pourtant de naturel fort altier & hardy. Tout le secret seroit, ce qui n'est pas bien aysé, de le retirer vn peu de cette grande creance qu'il a en *l'Alizier*, auquel, comme au Diable de S. Michel, il est à propos de presenter la chandelle, pour faire qu'il nuise moins; & pense que ce seroit bon conseil, de monstrer que l'on en fait estat. Le dessein *du Tabernacle* ne pouuant reconcilier ces esprits, a esté au moins d'acquerir *au Pied d'Estail* cette obligation sur l'vn & l'autre par ce soin, & leur donner sujet de croire que la communication des vns n'est point au preiudice des autres. Ie ne vous dis point si nous auons fait esclatter, à l'honneur du Roy, la prise de Royan, laquelle estant venüe à propos pour seruir de matiere à l'entretien de mes visites, ie vous puis asseurer qu'elle a esté aussi bien-faite valoir, que victoire qui puisse arriuer à sa Majesté, que nous prions Dieu conseruer & benir de ses saintes graces.

Voyez cy-deuant. p. 154.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX

MONSIEVR, Depuis ce que ie vous ay escrit du vingtiesme de ce moys de nostre arriuée en cette ville, i'ay veu sa Sainteté deux fois. L'apparat & cortege de nostre premiere audience a esté, à ce que nous disent les experts des plus grands & des plus beaux que l'on n'ayt point encore remarqué. Il y auoit quarante-deux carrosses assez bien fournis, & ce qui depend de nous, i'entends nos liurées & propres carrosses, iugez tres-honorables, & les garnitures & ameublemens n'ont pas esté peu estimez. De façon que mettant volontiers le bien vne entiere cordiale & vigilante affection pour le seruice du Maistre: Ie me promets que par vostre bonté & prudence, vous m'ayderez à couurir les deffauts de ma conduite & suffisance.

En toutes ces audiences ie n'ay point traitté d'affaires auec sa Sainteté, qui m'a veritablement receu auec tant de benignité, que ie ne pouuois desirer dauantage, me promettant de vouloir traitter auec moy en pareille confiance, qu'elle peut faire auec M. son Neueu. C'est vn personnage plein de bõté, qui a les mesmes intentions au dedans qu'il monstre au dehors. Luy ayant fait mon compliment, ie répondis à ces témoignages de bienueillance le mieux que ie peus, & selon que ie pensay estre de mon deuoir; luy asseurant, auec respect, qu'il connoistroit toûjours en moy vne vraye & entiere sincerité, auec laquelle quand ie luy parleray

si librement, ie la suppliay tres-humblement de croire que ce seroit pour son propre seruice, lequel ie luy promettois d'affectionner, & son contentement à l'esgal de celuy du Roy; comme aussi i'esperois de la iustice & prudence de sa Sainteté, qu'elle monstreroit & feroit paroistre au monde, vouloit auoir le soin qu'elle est obligée des interests de sa Majesté. Ce qu'elle declara vouloir embrasser auec telle affection, qu'elle remit aux effets & non aux paroles de iuger de son intention: laquelle neantmoins essayant de me signifier le plus qu'il luy estoit possible, elle ne pouuoit sortir des admirations qu'elle faisoit du courage, & de ce que ie luy representois des heureux progrez des armes & sainteté de vie du Roy. En vn mot, si elle n'est empeschée d'ailleurs, on se peut promettre toute fauorable disposition de sa Sainteté, & espere qu'il y aura plaisir & contentement de negotier auec elle. Il restera de voir que le reste chemine de mesme pied, & que l'on ne trauerse point ce que l'on pourra faire auec elle, qui sera fort peu de chose, si elle est bien entretenüe. I'ay veu dauantage M. le Cardinal Ludouisio, qui m'estant venu visiter deux fois en tout, il m'a voulu monstrer vn grand desir que nous vescussions en grande correspondance & confiance ensemble, & proteste vne tres-particuliere affection au seruice du Roy, nonobstant les offices qu'il sçait que l'on luy rend pour faire croire le contraire à sa Majesté & Ministres, priant de ne se pas laisser emporter à de telles persuasions contraires aux obligations qu'il se doit à luy-mesme & à la place que tient Monsieur son oncle. A tout cela, estant chose faite, ie n'ay pas estimé deuoir contredire, non plus que ie n'ay pas laissé en tout le reste de luy parler assez librement, & luy de mesme à moy de *la Pensée* & de *l'Abricotier*, duquel il semble encore plus aliené que du premier. *L'Alizier*, dont il y a peu de sujet de satisfaction pour le seruice du Roy, & contre lequel neantmoins, possedant entierement *l'Oeillet* comme il fait, ie ne me suis pas voulu piquer, joüe son personnage là dedans. C'est vn esprit broüillon que *la Chapelle* a connu au *Bastiment*. Il est fascheux, mais on pense pourtant, veu l'estat present *du Iardin*, qu'il seroit bon que l'on mist quelque peine à le gagner.

Voiez ci-deuant p. 154.

Ie me suis trouué fort en peine, comment i'auois à me conduire & parler par deça des intentions du Roy pour ce qui touche la Valteline, veu que par tout ce que ie puis apprendre, par l'opinion quasi renüe pour constante, l'estat de ces affaires est si different de ce qui m'a esté ordonné de dire & declarer au nom de sa Majesté, que ie n'ay pas estimé estre de bon seruice de m'y engager icy, comme i'ay fait par où nous auons passé. Ioint qu'il semble que, quand bien ce depos ne seroit point consenty, ainsi que l'on le tient pour certain, il importe à la reputation & grandeur de sa Majesté, de ne la pas tant engager à vne chose, qu'elle ne iuge deuoir, ou que le bien de son seruice ne luy permet pour le present, entreprendre. Ie dis cela, pource que publiquement en cette Cour ceux de la Faction Espagnolle, & plusieurs encore se soufrient, quand on leur dit, que le Roy employera ses armes pour faire faire cette restitution, & que quelque prosperité qu'il y ayt en la guere de France, pendant qu'elle durera, ils s'imaginent qu'il y a assez dequoy s'occuper. Nonobstant lesquels discours, estant de mon deuoir de satisfaire purement à ce qui m'est ordonné, sans m'enquerir dauantage; si i'eusse eu le moindre aduis de la continuation des intentions de sa Majesté pour ce regard, telles que lors que ie suis party, ie n'eusse manqué à faire mes instances. Mais n'en ayant du onziesme May, oüy bien vne lettre du quinziesme de Monsieur le President de Bordeaux, qui me dit deuoir ce iour-là faire imprimer le Traitté du depos, ie suis demeuré bien estonné, & sur la mine, sans m'en declarer, attendant ce que vous m'en ordonnerez. Que si ledit Traitté neantmoins n'estoit point vray, & que cét affaire fust encore aux premiers termes, sa Majesté n'estant pas bien asseurée ou resolüe de venir à Lyon, sous meilleurs aduis, i'estime estre obligé de vous dire, que pour en publier la venüe, cela n'auancera rien de deça, si ce n'est qu'en effet elle s'y achemine. Lors on pourra tenir vn autre langage. Cependant il est bien plus honorable de presser, & continuer les Traittez au mieux que l'on iugera. Aussi bien icy, si

Digitized by Google

ce n'est à l'extremité & par force, ils n'agréeront iamais la demolitinn des Forts, qu'ils ne voyent quelque seureté pour les Catholiques de la Valtolıne, & garentie contre les furies qu'ils tiennent infaillibles des Grifons Protestans, quand ils seront plus forts que les Catholiques Ils apprehendent merueilleusement les Traittez qu'ils voyent que les Venitiens font de toutes parts auec tous les Huguenots. Et bien que par la guerre que l'on leur dit que l'on ne pourra esuiter pour s'opposer à cette vsurpation des Espagnols, on essaye de leur faire connoistre le danger qu'il y a de donner entrée en Italie aux Protestans qui y accourent de diuers endroits; soit qu'ils esperent que cette affaire ne viendra pas à l'extremité, & qu'elle se traittera à l'amiable, ils redoutent encore bien plus à cause des susdites pratiques desdits Venitiens, que ledit passage de la Valtoline demeure sans Fors & de libre accez ausdits Protestans. En mes visites, que i'ay bien auancées, i'ay essayé de descouurir les sentimens de ces Messieurs du College qui sont en plus de reputation; c'est à peu prés ce que i'en ay pû recueillir sur ce sujet, & que sa Sainteté fait son possible, & a enuoyé exprez en Espagne pour faire donner au Duc de Bauieres l'Electorat, laissant, si l'on accommode les affaires d'Allemagne, au Palatin son païs. *Le Citronnier*, qui est icy en tres-grande estime, m'a dit, que s'estant plaint au Comte de Monteray des trauerses, au lieu de faueurs, qu'ils donnoient à cét affaire, m'a dit qu'ils ne s'y opposeroient point, & ne vouloient pour le respect du Roy d'Angleterre s'en mesler ny apporter rien du leur.

I'attends tousiours de vos nouuelles sur ce que ie vous ay mandé de Thurin pour l'affaire de la Comprotectinn, dont les vns & les autres sont en esmoy de n'en auoir point de nouuelles. Ie ne puis croire qu'il y ayt difficulté, & qu'autre chose, que vos tres-grandes occcupations, vous ayt empesché d'y pouuoir respondre. Ie l'ay ainsi escrit à Thurin, où i'ay sceu qu'ils en estoient en peine, & sçay que par charité on trauailleroit volontiers pour les en faire desdire. Il ne manque pas de personnes icy, qui n'ont pas moins de bonne volonté pour cét effet. Iusques à ce que la chose fust entierement parfaite, i'ay pensé de la tenir en surseance, & ne les point laisser encore penetrer ce qui s'y est passé, continuant tousiours à vous dire, que ie croy qu'il seroit grandement du bien & de l'honneur du seruice du Roy, d'auoir en cette Cour Monsieur le Cardinal de Sauoye, que i'ay connu y auoir laissé vn si bon nom & amour, qu'il ne se peut dauantage. Il est pour son particulier tres-disposé, & m'a sur ce sujet, & la lettre qui luy a esté donnée du Roy, nouuellement escrit : mais faute de matiere il ne peut pas trauailler. Ie l'ay asseuré des quinze mil escus de pension, tant pour l'année courante & les consecutiues, que pour les passées. Il y a lieu de s'en pouuoir asseurer, si on le fait payer desdits quinze mil escus, ainsi qu'il se promet par vostre assistance : & que si l'on veut qu'il vienne de deça, & conserue son affection, il semble tres-raisonnable qu'on le contente. Et ie m'asseure que nous le ferons bien-tost acheminer, & qu'il y aura satisfactinn pour les seruiteurs du Roy, de la reputation qu'apportera aux affaires la presence dudit Seigneur Cardinal; lequel ie ne puis desirer, comme ie fais grandement, de l'y voir, que par cette mesme consideration; & de tant plus, que nous demeurons sans aucun Cardinal François, M. le Cardinal de Sourdis partant d'icy presentement pour s'en aller à Ciuitave-chia, & delà en France auec vne Galere du Pape. Il promet, si l'on le desire, qu'il reuiendra cét hyuer. A quoy ie croy qu'il feroit à propos de le conforter, ayant en ce dernier sejour de Rome acquis grande reputation de probité & suffisance; quoy que *l'Oeillet* n'en soit pas marry. Mais cela ne me feroit pas changer d'auis. Car ce que ie vous dis, est sans encherir, & purement, ainsi que ie l'apprends. Ie croy certainement aussi que le Roy, pour le bien de son seruice, deuroit vser de son authorité, pour pareillemēt enuoyer de deça ceux de Messieurs les autres Card. François, qui sont en commodité & disposition. Car de faire aucun fondement solide sur les Cardinaux Italiens, ce seroit s'abuser : c'est plus pour la honte qu'il y a de les perdre, que de profit à les conseruer, ainsi que vous pourrez iuger par le memoire que vous verrez icy *du Cerisier*; auquel, sans en auoir

rien receu, ayant fait auancer l'argent de sa pension de l'année derniere, i'ay trouué la satisfaction que vous connoistrez par ledit memoire, m'estant resolu pour le seruice du Maistre de supporter toutes ces plaintes. Vous vous souuiendrez, s'il vous plaist, de nous mander response, que ie crois se pouuoir faire, hors ladite reserue de pension, qui n'est point à propos, luy accordant ce qui ne consiste en nulle execution, comme cette Compagnie pour son Neveu, & vn Breuet de Conseiller d'Estat.

Monsieur le Cardinal de Sourdis me fit hier parler & connoistre celuy dont il vous escrit, & des offres & asseurances qu'il donne, en cas que l'on fist entrer des gens de guerre en Italie pour le fait de la Valtoline, de les mettre dedans la place de Creuecœur, tres-forte & importante, & à laquelle Monsieur de Sauoye fait grandement l'amour, n'estant distante que de peu de milles de Verceil. Et si c'est chose que l'on ne pense pas deuoir embrasser, ce personnage tenant, dit-il, en sa maison qui est fort proche, des gens exprez à cet effet, auroit besoin d'estre aduerty pour se descharger. L'on tient que n'y ayant autres places, que celles qui sont promises à l'Empereur, au Roy & au Roy d'Espagne, en la premiere promotion, M. le Nonce qui est en France, pourroit bien estre en la place, & voudroit bien succeder à Monseigneur de Bagny qui est Vice-Legat en Auignon, & qui est maintenant en Flandres. Vous m'aduertirez, s'il vous plaist, s'il seroit agreable, & si auec occasion i'aurois lieu d'y faire office, & comment pour luy ou autre ie m'y dois gouuerner, estant la charge bien briguée & recherchée.

Il seroit bon aussi, s'il vous plaist, de vous souuenir de ce que Monsieur le Cardinal de Sourdis vous a escrit du Maistre de Chambre de sa Sainteté, auquel, sur ce que vous luy auez respondu, ledit Seigneur Cardinal a offert la bonne volonté de sa Majesté, & declaré qu'elle le vouloit reconnoistre. C'est vn homme qui pendant qu'il est en cette charge, peut grandement seruir; tous les memoires d'affaires que l'on donne au Pape, luy passent premierement par les mains. Ledit Seigneur de Sourdis est d'auis que l'on luy pourroit faire vn present de mil escus, & selon qu'il demeureroit en cette charge, & que l'on le reconnoistroit vtil, on pourroit aduiser apres comment on se gouuerneroit auec luy.

Ie me suis trouué icy fort empesché auec Messieurs nos Cardinaux François & Venitiens, lesquels sur ce qu'ils vous ont escrit ce qui s'estoit passé au Consistoire par les Ambassadeurs d'Espagne, me vouloient engager auec eux à en refuser la visite, ainsi que iusques icy par diuerses fois, sous autre pretexte, ie m'en suis excusé. Mais ayant consideré que vous en estiez aduerty, & qu'il ne m'estoit rien ordonné là dessus, joint aussi que pour ce regard il n'y auroit nulle apparence d'entrer en vne telle declaration, ie ne les ay nullement voulu croire, mais ay mesnagé par Monsieur le Cardinal Borgia, qui est vn tres-bon & saint Personnage, que lesdits Ambassadeurs, qui ayans esté refusez desdits Sieurs Cardinaux, n'y vouloient plus retourner, recherchassent encore d'estre admis à leur visite, & que les autres les receussent; ce qui a esté fait, & ainsi que i'espere faire demain, qu'ils me l'ont demandée. I'ay creu en toutes sortes, que n'ayant point de commandement, i'eusse grandement failly de faire autrement, & crois qu'en pareil cas on doit aller bien retenu, & ne se pas, sans grande necessité, engager.

I'adjousteray encores à cette assez longue lettre, qu'il y a en cette Cour vn Agent pour Monsieur de Lorraine, duquel on a grande occasion de faire bonne plainte à Monsieur son Maistre, puisque au lieu d'accompagner à l'Audience, ainsi qu'ont fait les autres, Messieurs les Ambassadeurs de France, il n'est pas seulement venu au deuant; où il n'y a eu Cardinal ny Ministre de Prince, qui n'ait esté ou enuoyé selon leur rang & qualité.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

Du 6. Iuin M. DC. XXII.

MONSIEVR, Par la depesche du deuxiéme de ce mois, dont le Courrier Picaut est porteur, i'accusay seulement sans respondre à la vostre du quin-

zième May, par laquelle i'ay esté extresmement aise d'entendre, que sa Majesté a t eu agreable ce peu de deuoir que nous auons pû rendre en l'accommodement de l'affaire de la Comprotection, que ie n'auois voulu declarer par deça, que ie ne sceusse plus asseurément la volonté du Roy. I'ay pensé le deuoir dire au Pape, ainsi que ie fis Vendredy dernier. Et à propos du gre que sa Sainteté me monstra, de ce que i'auois negocié auec Monsieur le Cardinal Borgia, pour la satisfaction renduë par Messieurs les Ambassadeurs d'Espagne à Messieurs nos Cardinaux & Cardinal Valieri, sadite Sainteté me tesmoigna aussi vn particulier contentement dudit accommodement. Elle est pleine de bonté & de grande douceur au traiter; i'ay grand sujet de me loüer de celuy duquel elle vse enuers moy, me parlant auec beaucoup de confiance, & bien plus d'estime que ie ne merite. Ie n'ay point encores eu nouuelles de Thurin de la reception des Breuets. I'ay escrit, pour conforter & inuiter tousiours Monsieur le Cardinal de Sauoye à s'en venir de deça, où sa presence seroit grandement vtile & auantageuse à la reputation & dignité des affaires du Roy. Ie vous ay mandé, & il est tres-vray, que ledit Seigneur y est en tres-fort bonne estime. Croyant conseil, comme i'estime qu'il fera en la conjoncture des affaires generales, & à ce que ie peux reconnoistre en mes visites, que i'essaye d'employer aussi bien en entretiens serieux qu'en complimens & ceremonies, de la disposition des esprits de cette Cour, ie pense qu'il y aura lieu d'esperer que sa Majesté y sera seruie auec grand esclat & honneur. Et quelque diligence que nous y apportions, il est difficile de faire en sorte que nous ayons icy des Cardinaux François; Les affectionnez au bien general & de la Couronne m'en font de continuelles instances. La qualité de cestuy-cy, auec vn autre Cardinal François, suffiroit pour ce que nous y pourrions raisonnablement desirer. Si on s'en veut preualoir, il est necessaire de le faire payer en effet & non en paroles, des quinze mil escus moderez de sa pension, ausquels ie l'ay disposé aucunement de se contenter, comme de ne faire nul fondement certain sur les arrerages qu'il insistoit des années dernieres. Vous aduiserez donc sur ce pied si l'on veut qu'il vienne; autrement il ne s'y faut point attendre, mais plustost faire estat que la peine qu'on a prise à le conseruer sera du tout inutile, & que continuant les menées qui en ont esté faites, on le separera en fin entierement de cette affection; pour laquelle il m'a aussi donné parole de viure en toute sorte de confidence auec Monsieur le Cardinal Bentiuoglio, qui, ie crois, au moins c'est mon aduis, luy depeschera & escrira exprez, pour l'asseurer de sa deuotion & dependance. Ce dernier se tient obligé tout ce qu'on peut humainement l'estre, car selon les apparences, il ne pouuoit esperer d'en sortir si honorablement.

Ie n'auois manqué à faire les offices de conioüissance au nom du Roy pour la meilleure disposition de sa Sainteté, à laquelle i'ay creu, pour faire paroistre encores vn soin particulier de sa Majesté, les deuoir renouueller par ordre de cette derniere depesche. Sa Sainteté m'a tesmoigné vn grand ressentimẽt d'obligation, & apres s'estre entretenuë en paroles d'honnesteté & de complimens, m'a parlé & fait de grandes instances pour les Prieurez de saint Martin & d'Argenteüil. Ie luy ay dit au mieux que i'ay pû, la peine où se trouueroit le Roy, entre le veritable desir qu'auoit sa Majesté de contenter en tout ce qui luy seroit possible sa Sainteté, & l'interest en cette rencontre de Monsieur le Prince; les raisons duquel, par l'auis mesme de ceux qui font ses affaires, on ne iuge d'employer. De maniere que ie suis fort empesché comment respondre. Ie suis demeuré à dire & asseurer sa Sainteté, qu'en quelque façon que ce fust, elle ne deuoit point douter que le Roy ne luy voulust agreer. Ce qui, me semble, se peut iuger aysement estre autant necessaire, qu'on desire nous donner, ou ne nous pas oster le moyen de seruir par deça.

L'affaire de la Valtoline est estimée deça pour resoluë; le Pape me voulant monstrer les Articles de Madrid du deuzième May, m'en parla en ce sens. Ie biaisay du mieux que ie peus, sans consentir ny aussi vouloir directement contredire. I'ay receu les propositions de l'Ambassadeur d'Espagne que vous m'auez enuoyées. Mais dautant que ie ne sçay pas si c'est en execution, interpretation ou chose se-

parée desdits articles, ie n'ay pas iugé à propos de les faire voir. Seulement ay insisté enuers sa Sainteté, & l'ay suppliée tres-humblement de continuer à interposer son authorité, & inuiter les Espagnols à y proceder auec sincerité & celerité pour preuenir les accidens malheureux qui sont autrement ineuitables. Quoy que sa Sainteté tenant la chose arrestée, n'ayt pas fait grande reflexion, ie n'ay pas laissé de la representer. Si l'affaire n'est pas plus auancée & entre cy & le temps que ie pourray auoir de vos nouuelles, vous aduiserez, s'il vous plaist, iusques où vous iugerez que i'en dois sçauoir, pour precisement, selon l'intention de sa Majesté, en pouuoir parler où besoin sera. Car par tout ce que ie puis comprendre, pour le present de l'estat de cette affaire, ie vous confesse que tout cela m'est si obscur, qu'outre peu de credit que i'acquiers par le peu d'information que ie monstre en auoir, ces articles de Madrid, signez de Monsieur du Fargis, me font craindre de m'engager à en parler autrement qu'il ne conuient. L'Ambassadeur de Venize Resident en cette Cour, en est en grande allarme, & a ses fins de mesme que *la Tulippe*, s'imaginans l'vn & l'autre profiter dans le trouble. De fait l'Ambassadeur a esté si indiscret & violét, que pour la satisfaction qu'a receu Monsieur le Cardinal Valieri des Ambassadeurs d'Espagne, aussi bien que les nostres, sous la faueur & protection du Roy, ayant lesdits Ambassadeurs offert tout ce que l'on voudroit pour les nostres, & que l'on n'y ioignist point ledit sieur Cardinal Valieri, qui estant, auec ce qu'il est à la Republique, personnage de merite & fort affectionné, i'ay estimé ne pouuoir & ne deuoir l'abandonner, & qui s'en ressent extremement obligé, il est entré en furie, a insisté & declaté audit sieur Valieri, que s'il receuoit cette satisfaction, il estoit ennemy de la Republique, puis qu'au lieu d'ayder en cette occasion aux interests de la Seigneurie, qui sont de chercher en toutes choses de rompre les deux Couronnes, il se ioignit aux desseins de les bien tenir d'accord. Et a cette violence passé si auant, qu'il a fait sçauoir aux Prelats Venitiens qu'ils eussent à ne le plus voir, & escrit à Venize selon sa fantaisie contre ledit sieur Valieri, qui m'en est venu faire ses plaintes. I'ay aduerty Monsieur de Villiers de ce qui s'est passé en cét affaire, pour faire entendre à ces Messieurs l'obligation qu'ils ont au Roy; & en suite la procedure & prudence de Monsieur le Cardinal Valieri, & qu'il n'a pû mieux pour son honneur, que recourir à la protection de sa Majesté. Cét Ambassadeur, à ce qu'on dit, a aussi grande part parmy la ieunesse du Senat de Venize, qu'il en a peu en cette Cour. S'ils donnent credit à tels esprits, ils feront de belles affaires.

Le Comte de Monterey partit d'icy Samedy. Il a emporté des graces particulieres pour luy, de nommer à quelques benefices qui se trouuent dans l'estenduë de son bien; nonobstant lesquelles il ne m'a point semblé, par l'entretien que i'ay eu en nos visites, qu'il s'en allast trop content. Les speculatifs vouloient qu'en faueur du mariage de la Princesse de Venose, on luy eust accordé la Monarchie de Sicile, la Legation d'Espagne pour trois ans à l'Infant, & le titre d'Empereur des Indes. De ce dernier, à toutes bonnes fins, tenant la chose comme vne chimere, & laquelle il estoit facile de iuger que nous ne souffririons iamais, i'en parlay à M. le Cardinal Ludouisio; qui me respondit, que ledit Comte n'en auoit pas eu seulement la pensée, au moins qu'il estoit vray qu'il ne s'en estoit du tout point fait entendre. Dequoy discourant auec vn des capables Cardinaux, & qui n'est point de cette faction, i'ay appris selon qu'il pense bien sçauoir, que tout ce que peut auoir obtenu ledit de Monterey de plus solide, est la concession indeterminée de nommer par le Roy d'Espagne aux benefices de Sicile, qui n'auoit tousiours cette faculté que pour 3. ans, laquelle se renouuelloit apres de temps en temps. Et de fait, plusieurs estiment, que la remise au moys d'Octobre de la venüe de cette Princesse de Venose, que les Galeres du Pape estoient allé querir, & que l'on attendoit auec de si grands & somptueux preparatifs, procede d'ailleurs que de la consideration des chaleurs qui pouuoient estre preueües, aussi bien que le legs de son pere de trois cens mil escus, au cas qu'elle fust mariée à autre qu'à vn de la maison de Carraffe ou de Gesualdo.

I'ay passé vn mot au Pape pour la promotion. Ie l'ay trouué tout disposé à donner contentement au Roy. I'ay icy Monsieur l'Euesque d'Aire, qui n'a que cette affaire. Depuis ma venüe par deça, il a auec d'autres tenu des conseils pour aduiser, si auec l'interuention de sa Sainteté, il y auroit moyen de faire tenir Monsieur le Marquis de Cœuures; tout cela pour la crainte, que pour les choses passées on ne soit pas fauorable à ce bonnet rouge. Comme ie ne luy en fais pas semblant, aussi n'en auanceray-je ny reculeray-je point toutes leurs fantaisies vn pas dauantage. Tout ce qui fait à considerer en cecy pour le seruice du Roy, est que ce qu'ils remettent la promotion, n'estant que pour attendre la vacance des places qu'ils puissent remplir de leurs Creatures, s'ils voyoient le Pape en danger, ou plustost prest à mourir, ils ne craindroient point de passer, outre & de prendre ces trois places pour eux. Voila le hazard qu'il y a de differer; auec ce que ie croy qu'il n'est que bon de ne point tant laisser agrandir cette faction, qui sera grandement hardie quand elle pourra.

Ie vous prie, Monsieur, de me mander si les autres Secretaires d'Estat expedient les lettres de nomination à sa Sainteté. On m'en a presenté vne signée au mois de Ianuier dernier, de Lomenie. I'ay differé, comme ie feray, à y mettre *l'Expediateur*, sans faire connoistre pourquoy ie le fais, iusques à ce que i'aye de vos nouuelles. Monsieur le Cardinal de Sourdis m'a laissé des lettres du Roy pour sa Sainteté, & pour luy, que vous auez signées le 20. Mars. Elles sont sur le sujet des benefices de feu Monsieur le Cardinal de Guise, pour lesquels on demande des administrateurs spirituels. Mais comme cét affaire a esté diuersement agité & traitté, quelque instance que m'en ayent icy fait les creanciers dudit feu sieur Cardinal, ie ne me suis voulu declarer auoir lesdites lettres, ny les employer, que ie n'aye nouuel ordre, attendant lequel & tousiours, ie demeureray, &c.

DV ROY.

MONSIEVR le Commandeur de Sillery, I'ay veu auec plaisir vostre lettre du 12. May, & entendu par icelles les bonnes rencontres que vous auez eües en vostre voyage & arriuée à Florence, & comme le bon succez de mes affaires y a déja reteny. I'espere que par la suitte qu'ils auront apprise, cette resjoüissance aura esté confirmée en ceux qui affectionnent le bien de mes affaires, comme vous a declaré faire & auoir fait cy-deuant sur les occasions passées, mon cousin le Grand Duc. Ie leur donneray tout sujet de perseuerer en ces amitiez respectueuses en mon endroit, ne desirant rien de mes amis qui ne soit honneste & conuenable, mesme de leur vtilité. En quoy vous les entretiendrez tant qu'il se presentera occasion, auec les termes qui appartiennent à ma dignité. I'ay veu aussi ce que vous leur auez dit, & a esté respondu touchant la Reyne ma tres-honorée Dame & mere, & de la façon que les choses passent entre nous, qui va plustost croissant qu'autrement. I'ay commandé au sieur de Puysieux, qui ma monstré la lettre que vous luy auez escrite, de vous faire entendre le reste de mes intentions sur icelle, lesquelles ie me promets de vostre suffisance & adresse, que vous sçaurez conduire pour le public, l'honneur de mon nom & mon contentement. Ie prie Dieu, Monsieur le Commandeur de Sillery, qu'il vous ayt en sa garde. Du Camp deuant Saint Antonin le quatorziesme iour de Iuin mil six cens vingt-deux.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, cette depesche estoit preste à partir, quand le Courrier Picaut est arriué en ce lieu si incommode, où à peine nous sommes encore logez dãs le tracas & les affaires par dessus la teste, en sorte que nous sommes contraints d'en remettre la response au prochain ordinaire, mesme ne pouuant retarder dauantage, afin que le pacquet par les trauerses des chemins fascheux, puisse arriuer à temps en la ville de Lyon. Il me suffit que vous soyez arriué en bonne santé auec vostre famille & bonne compagnie à Rome, dont ie me suis

particulierement bien enquis du Courrier Picaut, & que vos acueils ayent esté tels du Pape, du Cardinal son Neveu, de Messieurs les Cardinaux & autres affectionnez, que nous auons desiré & preueu aucunement, tant de la prosperité des affaires du Roy & de ses heureux exploits, que de vostre merite particulier. Asseurez-vous que ie representeray le tout comme & où il appartient pour la gloire de sa Majesté & vostre auantage, ainsi que i'ay bien commencé. Ie vous respondray aussi particulierement sur ce que vous auez reconnu déja en *l'Oeillet*, qui concerne *l'Abricottier* & *la Pensée*, les efforts que fait *l'Alizier* en hayne *dudit Abricottier*, la pretention *dudit Oeillet* pour les Prieurez, qui sont toutes choses dignes d'estre pesées auec maturité, sans se laisser aller à ces premieres apparences. Car croyez que ledit *Oeillet* auroit à plaisir de nous refroidir enuers *ladite Pensée* & *ledit Abricottier*. Mais il importe *au pied d'Estail* de n'en vser ainsi pour sa reputation & le bien de ses affaires; mais d'y prendre vn bon temperament, & vne assiette digne d'vn Grand Roy, duquel ils doiuent penser auoir autant affaire, que *le Maistre du Bastiment*, *de la Rose*, & des siens, pour le present & pour l'auenir, s'ils ont quelque preuoyance. Vne autre fois dauantage, excusez la haste. Ie suis vostre, &c. Du Camp deuant saint Antonin le quatorziéme iour de Iuin 1622.

Voiez ci-deuant p. 154.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, I'ay receu & fait veoir au Roy vos lettres escrites à Florence le onziéme du mois passé. Vous pouuez penser que ie n'ay manqué à representer autant qu'il se peut honnestement, vostre bon proceder sur les honneurs que vous auez receus de Mõsieur le Grand Duc & de Mesdames ses Meres, ce que vous leur auez fait entendre tant pour ce qui est de la bonne volonté de sa Majesté, que pour les affaires que vous auez à démesler auec cette Maison. Les termes ausquels vous auez reduit celuy qui concerne l'argent, ont esté bien agreables, car ils n'auoient encore esté poussez si auant. Mais ie vous diray sur ce sujet, que *la Porte* estant bien auec *le pied d'Estail* a pris son temps de luy faire dire, & i'y ay aussi esté employé, que ces deniers sont siens, le priant de luy vouloir conseruer la iustice & ses droits; & que si iusques à present *ladite Porte* a differé d'en parler & faire autre demonstration, ç'a esté par respect, & pour ne donner degoust *au Maistre du Bastiment* au temps que d'autres manioient ses affaires. Ce qui a esté bien receu, & voy, s'il y a lieu, qu'on aura plus agreable que ce soit elle qui en reçoiue le fruit & la satisfaction. Ie vous l'escris à vous seul, afin que vous n'en fassiez encore autre semblant. Il suffit de faire sentir & connoistre à ceux de Monsieur le Grand Duc, que le Roy a eu plaisir de veoir cette disposition plus fauorable à luy donner contentement, que sa Majesté reçoit comme pour vn tesmoignage plus certain de leur desir à viure auec elle en termes plus respectueux, & d'vne meilleure correspondance; A quoy le reciproque sera rendu volontiers en toutes occasions de la part de sa Maiesté. Il faut donc entretenir ainsi cette prattique iusques à ce que vous receuiez autre commandement pour presser. Car ie ne doute point que *la Porte* ne le fasse sçauoir delà, & qu'elle n'en soit fauorisée plus volontiers, que n'eust esté celle qui en a escrit si impertinemment, reculant par là plustost qu'auançant son affaire. C'est assez pour cette heure pour celuy-cy. Vous aurez reconnu à present les sentimens diuers & les interests differens des vns & des autres à Rome, leurs partialitez & les fins d'icelles, pour prendre vostre party dans cette connoissance, sans vous partialiser, le plus qu'aurez pû à l'auantage du seruice & de la dignité du Roy, auec le bon conseil de ceux qui en ont vne plus longue & particuliere connoissance, qui est demeurer dans les commandemens que vous auez emportez, comme vous iugez vous-mesme par vostre lettre, qu'il est plus vtile de faire: ains plustost il semble des choses passées, par le nouueau mariage, qui porte en apparence les inclinations & les interests *de l'Oeillet* du costé *du Barbe*, que l'on doiue se fortifier, mais auec mesure & discretion, de l'affection *de la Pensée* & de sa dependance pour les occasions de l'auenir; puisque *la Rose* ne peut estre durable, & qu'il a fait paroistre bonne volonté, peut-estre en partie par hayne contre *la Pensée*, aux affaires *du*

Bastiment. Ie sçay bien que *l'Abricottier* penche de son costé. I'estime neantmoins qu'il a tãt de legalité & de deuotion au seruice du *pied d'Estail*, qu'il ne voudra fauoriser aucun party preiudiciable à ses affaires. Mais de cela vous en iugerez vous-mesme plus sainement en peu de temps, & sur ce que vous nous manderez, apres l'auoir bien reconnu & concerté, nous ferons vn fondement plus certain. Mais dans le monde il est tout vray, que cette derniere alliance rendra *la Rose* bien suspecte, *& l'Oeillet* pareillement en sa conduitte, & que ç'a esté vn conseil purement temporel, sans auoir esgard aucun au principal qui conuient à la dignité *du Maistre du Iardin*. Vous auez pris bon aduis au suiet du Pere de la Riuiere; il est homme d'esprit & tres-affectionné, & lequel pourra rester à Rome à la Trinité du Mont, iusques à ce que le Cardinal de Sourdis en sera party, qui a ses fantaisies comme vn autre.

Ie viens au fait de la Valtoline, sur lequel vous n'auez point à vous esmouuoir de toutes ces nouuelles propositions qu'on vous a dit auoir esté faites & receuës en Espagne par Monsieur du Fargis, & ausquelles il a presté l'oreille vn peu trop legerement; car elles ont esté reiettées icy au Conseil du Roy sans aucune reseruation, demeurant ferme sa Majesté au Traitté de Madrid, & aux deliberations qu'auez emportées, ainsi que vous pouuez asseurer derechef par tout où il sera requis, en suitte des propos que vous auez tenus, qui sont bons & conformes aux intentions du Roy. S'il y eust eu changement, vous en eussiez esté aduerty, ou l'eussiez trouué à vostre arriuée à Rome, où vous auriez veu ce qui nous a esté sur cela enuoyé d'Espagne. C'est vn change qu'ils vouloient donner par ces nouuelles ouuertures, pour tirer en longueur & eluder l'effet du premier Traitté, profiter cependant de ces mouuemens, en asseurant de plus en plus leur vsurpation. Mais nous le prenons de court, disant que sa Majesté ne veut admettre aucune nouueauté. Elle essayera de son costé de faire accomplir le Traitté, & faire fournir ce à quoy par iceluy les Ligues des Suisses sont obligées, afin que les Espagnols n'ayent aucun pretexte de se deffendre pour l'auenir, & que nous ayons cause tousiours plus iustifiée & puissante de les presser d'accomplir, pendant que nous sommes occupez, & donnons ordre à nos affaires, qui succederont ainsi qu'il paroist, auec tel auantage, que l'authorité du Roy en sera releuée & affirmée, ses voisins & alliez fortifiez de son assistance & protection. Si par voye de negociation lesdits Espagnols ne peuuent estre induits à satisfaire auec sincerité, nous pourrons nous rendre à Lyon, pour conuenir auec Monsieur de Sauoye, qui est prié de s'y trouuer, auec les Venitiens & les autres interessez, de ce qui sera plus expedient de faire; qui doiuent estre lors effets solides & reels, mais qui auec ce peuuent estre differez, tant qu'il y aura lieu honneste d'esperer qu'on en puisse sortir par la voye d'accord; laquelle si sa Sainteté a soin du public, doit estre auancée, deuant que l'on tombe aux inconueniens d'vne rupture, qui seroit cause de beaucoup de malheurs, lesquels doiuent estre euitez par vne sage preuoyance, & vne sollicitude vrayement paternelle. C'est à quoy vous deuez l'exhorter de s'employer, autant pour son honneur propre & le bien de la cause generale, qui luy doit estre recommandée, que pour toute autre consideration.

Depuis nos dernieres, les affaires du Roy ont tousiours esté meliorant. Car apres la reduction de sainte-Foy, estant venus icy proche à Negrepelisse qui auoit promis de rendre obeïssance, cette place s'estant obstinée a esté forcée en deux iours, en telle sorte que l'assaut estant donné, tout ce qui s'est rencontré a esté mis au fil de l'espée, les principaux qui s'estoient retirez dans le chasteau ont esté pris & pendus, le sac donné aux soldats, les filles & femmes sauuées par le soin que l'on en a eu. Nous sommes maintenant deuant saint Anthonin arriuez d'auiourd'huy. Peut-estre que l'exemple de Negrepelisse les pourra mettre à la raison, pour n'encourir la mesme fortune, sinon les mesmes moyens & la mesme force seront employez. De là nous nous acheminerons à Thoulouze, pour descendre apres dans le Languedoc, où tous ces exploits donneront facilité à nos desseins, auec resolution de nous rendre le plustost qu'il se pourra à Lyon. Les Galeres sont arriuées, lesquelles donneront empeschement à la Rochelle, auec

les

Digitized by Google

les autres vaiſſeaux qui ſont preparez. Si le port peut eſtre ferme, & à quoy l'on tend, cette Ville ne pourra ſubſiſter contre les forces que l'on y laiſſe par terre, ſous la conduite de Monſieur le Comte de Soiſſons. Le Roy eſtant, comme il eſt, bien ſeruy, nous eſperons beaucoup d'auancement par ſa preſence & par ſa vigilance, aux actions de la guerre. Il eſt bien ſecondé de Monſieur le Prince. La Reyne Mere luy donne auſſi tout ſujet de contentement: Elle eſt allée aux eaux de Pougues, & ſe doit tendre à Lyon. L'on fera venir la Reyne & Monſieur en ladite Ville. Sa Majeſté a enuoyé viſiter Madame ſa Sœur & Monſieur le Duc de Sauoye, pour leur donner part de tant de proſperitez par Monſieur de Chaudebonne. Et pour donner plus de courage à Monſieur le Cardinal de Sauoye pour s'en aller à Rome, ſa Majeſté luy donne ſur ſes penſions preſentement aſſeurance de cinquante mil liures, accompagnées d'eſperance d'eſtre gratifié de Benefices aux occaſions. I'eſtime qu'il s'y acheminera, & que ſa preſence ſera vtile au ſeruice de ſa Majeſté en la Cour de Rome. Le Roy continüe en bonne ſanté. Ie prie Dieu, Monſieur, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Du Camp deuant ſaint Antonin le quatorziéme Iuin 1622. Voſtre, &c.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Si vous trauaillez en France auec tant d'heur & de proſperité, qu'à chacune depeſche que nous receuons, nous auons touſiours quelque aduis de nouueaux progrez & ſuccez pour le ſeruice du Roy, aſſeurez-vous, s'il vous plaiſt, que de noſtre part nous ne nous oublions pas par deça à en publier le merite, & en faire eſclatter la gloire; laquelle comme elle eſt deüe tres-grande à ſa Majeſté, auſſi veritablement ne ſe peut-il dauantage que celle qui luy eſt rendüe vniuerſellement en cette Cour, où les affaires continuans, ainſi que i'eſpere, ie me promets qu'il y aura plaiſir & honneur à y ſeruir le Roy. Les lettres du troiſiéme May de Lyon, d'où il ne ſe paſſe gueres huit iours que nous n'ayons des nouuelles, nous aſſeurent de la reddition de Clerac, Sigeac & Cadenac. Nous attendons autant de ſainte-Foy, & ce qui ſera reüſſi du Traitté de la Valtoline, en laquelle ils eſtiment de deça que l'on n'aſſeurera iamais les Catholiques contre la mauuaiſe volonté des Proteſtans deſdits lieux, que par la conſeruation des Forts, qui ſemblent neantmoins en toutes façons deuoir eſtre demolis: & ce d'autant plus que vous ne manquez d'auoir d'ailleurs penetré, que les Eſpagnols au depoſt qu'ils offrent ſi franchement, s'aſſeurent qu'il y aura tant de difficulté à conuenir des garniſons, de la deſpenſe, à la charge de qui, & de toutes les autres conditions neceſſaires, qu'il n'y aura iamais moyen de s'en accorder. Iuſques-là, qu'vn Cardinal tres-confident des Ambaſſadeurs d'Eſpagne, me parlant ingenüement, & auec vne grande ſimplicité, deuiſant fort amplement de ces affaires, me dit, que tous ces depoſts eſtoient des moqueries; que les Roys Tres-Chreſtien & Catholique eſtans ſi bien intentionnez & bons amis, deuoient, és occaſions d'importance comme celle-cy, ſe fier l'vn de l'autre; & puiſque ces Forts par tant de raiſons & d'intereſts ne pouuoient eſtre mieux gardez, qu'aux deſpens & par le Roy d'Eſpagne, que le Roy zelateur de la Religion Catholique, iugeant qu'il n'y auoit autre moyen de l'aſſeurer en ces lieux-là, ne deuoit prendre l'ombrage qu'ils demeuraſſent au pouuoir dudit Roy d'Eſpagne. Ie ne vous dis rien de la reſponſe qui eſtoit facile; mais bien ay-je creu vous deuoir faire ce petit recit, afin que faiſant la reflexion que vous eſtimerez à propos, vous iugiez que dans tous les Traittez qui s'en feront pour terminer cét affaire, il faut inceſſamment venir premierement au raſement des Forts, & apporter enſemblement tout ce qui ſe pourra faire pour le benefice & auantage de la Religion Catholique, toutes autres propoſitions eſtant captieuſes, ou tirant apres ſoy tant de difficultez, que ce ſeroit touſiours à recommencer. Si ſa Majeſté s'approche & vient à Lyon, il n'y a point de doute que ce Traitté ſe verra bien plus facile. Les Eſpagnols n'ont nullement beſoin de ſe charger de nouuelles beſongnes, & ils ſeroient bien plus maniables, n'eſtoit l'occupation où ſe trouue maintenant S.M. laquelle, quoy qu'on puiſſe dire n'eſtre que volontaire, & en ſa main de la laiſſer auec honneur toutes les fois

qu'il luy plaira, ils s'imaginent tousiours estre suffisante de l'empescher de pouuoir entendre, ny vaquer, comme il conuiendroit, ailleurs. Les progrez que S. M. a faits ensi peu de temps, sont grands: mais comme la fin d'vne telle affaire est plus à desirer qu'à esperer, si auec l'honneur de Dieu, reputation & affermissement de l'autorité Royalle, cette guerre ciuile se pouuoit seuremẽt terminer; il est certain qu'en la conjoncture des affaires generales de la Chrestienté, le Roy se rendroit merueilleusement redoutable au dehors. Ces iours passez vn Cardinal, qui a demeuré long-temps en Auignon, me parlant en confidence, & autre sens sur ce sujet que l'on ne fait en cette Cour, me disoit que ie ne donnasse pas en France les conseils que i'entendois; qu'au nom de Dieu, autant qu'il se pouuoit, & auec des conditions honorables & conuenables, que le Roy fist la paix; qu'en toutes sortes sa Majesté auroit bien plus d'auantage à receuoir ses Subjets à misericorde, que de se porter à la rigueur, & ruiner son Estat: Ioint encore que l'on a dit recõnoistre par vne si longue experience, que la guerre a bien plus auancé que ruiné l'Heresie, laquelle sa Majesté par la paix & par des voyes plus douces & certaines, aura bien plus de moyen de faire diminuer, & peut-estre auec le tẽps entierement chasser de son Royaume; & pour conclusion, que la guerre qui se fait maintenant en France, est bien plus fauorable aux Espagnols, qu'elle n'est vtile pour la Religion, ny pour le Roy. Voilà comme chacun discourt à sa fantaisie. Messieurs de la ville d'Auignon ont enuoyé icy Monsieur le Breton, pour obtenir permission, contre la deffense qui leur auoit esté faite, de deputer de deça iusques à certain temps. Ils se plaignent de Monsieur le Vice-Legat, & disent qu'en telles occasions & autres qui se sont rencontrées pour le benefice ou necessité de leur Communauté, ils ont tousiours eu recours à Messieurs les Ambassadeurs du Roy pour les proteger. N'estant question pour cette heure que de cette permission, qui leur a esté accordée, i'ay esté bien ayse d'auoir sujet de ne m'en point mesler. Vous iugerez, s'il vous plaist, s'ils reuiennent, ainsi que ie m'asseure qu'ils ne manqueront, comment i'en dois vser. L'on eut aduis, il y a deux iours, que le Marquis Malateste, General de la guerre en la Comté d'Auignon, estoit à l'extremité. I'enuoyay prier Monsieur le Cardinal Ludouisio, qu'il luy pleust tenir la main, qu'en l'election que feroit sa Sainteté pour remplir cette charge, elle se souuienne de faire choix qui peut estre agreable au Roy. Mondit Seigneur le Cardinal me manda que l'on ne se hasteroit pas, & que ie ne doutasse point que l'on y feroit toutes les considerations conuenables au respect deu à sa Majesté, de quoy ils me donneront part.

Vous aurez icy vn Memoire iustificatif, que m'a apporté Monsieur le Resident de Mantoüe, en peine de ce que Monsieur du Bouley coula vn mot au Duc, ainsi que ie l'en auois chargé, du peu de respect qu'il auoit rendu au soin que le Roy auoit eu de ses interests, les ayant ledit Duc maintenant remis à Milan, sans faire aucune mention de l'interuention de S. M. à laquelle comme il a tant d'obligations, il deuoit dauantage deferer. Il se trouue fort empesché, & par apparence le sera encore dauantage à l'auenir. Vous voyez bien mieux sans comparaison que nous, la disposition generale des affaires. Mais selon le peu que nous en pouuons connoistre, il semble qu'elles soient telles que le Roy est en estat de prendre vn peu plus de part au dehors, & y parler plus fermement: Nous-nous y conduirons ponctuellement ainsi que vous ordonnerez. Vendredy dernier Monsieur l'Euesque de Verdun nouuellement arriué en cette Ville, me vint visiter, & le lendemain est entré au Nouiciat, & prit l'habit des Iesuites. Il me pria auec Monsieur le Resident de Lorraine qui l'accompagnoit, de fauoriser aupres de sa Sainteté Monsieur son frere aux graces, dont il auoit besoin pour la Prouision des Benefices qu'il luy remettoit. Cedit Resident, dont ie vous auois escrit des plaintes, auroit esté du depuis ceans, s'excusant assez maigrement du procedé qu'il auoit tenu. Ie serois bien ayse de sçauoir particulierement comment ie me dois gouuerner aux affaires de son Maistre, quand il s'addressera à nous. Ie vous baise, &c.

Monsieur le Cardinal Ludouisio m'a enuoyé monstrer vne lettre escrite du sixiéme de ce mois à Raguse, & apportée par homme exprez, portant aduis certain d'vn tumulte general arriué le dix-neufiéme de cé mois à Constantinople, où ils ont esleu pour Grand Seigneur Mustapha, & fait les autres exceds que ie crois bien que vous entendrez auant que de receuoir cette-cy.

BILLET DE MONSIEVR LE CHANCELLIER.

De Paris le 18. iour de Iuin M. DC. XXII.

LE Memoire de Rome du deuxiéme de ce mois a esté receu, par lequel on a veu auec grand contentement l'heureux succez du voyage & de l'arriuée à Rome de Monsieur l'Ambassadeur. On espere que ce bon commencement sera suiuy des effets qui iront tousiours de bien en mieux. Le soin & la peine ont esté bien employez pour composer les differends de la Protection. C'est vn grand bien, que sans l'interest du seruice du Roy, l'vn & l'autre soient contens.

Le fait de la Valtoline est consideré de plusieurs à diuerses fins. Le Roy d'Espagne & ses Ministres ont tousiours declaré qu'en cela il ne pretendoit auantage, ny retenir aucune chose, pourueu que la Religion Catholique fust asseuré.. Et sur ce son Ambassadeur, Resident en France, alla trouuer le Roy, depuis qu'il est en son voyage, & luy dit auoir ordre exprez du Roy son Maistre, pour asseurer sa Majesté du desir qu'il auoit de la paix publique, & de viure en bonne amitié auec sadite Majesté; Qu'il vouloit executer le Traitté de Madrid & luy donner contentement: & ledit Ambassadeur declara auoir charge & pouuoir de traitter auec qui seroit ordonné par sa Majesté, & monstra desirer d'en traitter par-deça auec moy; ce qui fut accordé & ordonné par le Roy. Et suiuant ce, nous auons conferé plusieurs fois ensemble, & nous estans esclaircis de toutes les difficultez, & estans demeurez d'accord de ce que vous verrez par le Memoire, & par les responses qui vous seront enuoyées auec la presente, il ne restoit plus qu'à auoir la promesse & consentement des Grisons, pour faire ce qui auoit esté conuenu entre nous, quand ces derniers mouuemens des Grisons sont suruenus. Et en mesme temps Monsieur du Fargis a escrit à la Cour, & à Monsieur le Chancelier, qu'il y auoit quelque changement en Espagne, & que l'Ambassadeur a passé plus auant qu'il ne luy auoit esté permis, & que ce qu'il auoit fait ne seroit pas confirmé en Espagne. Ledit Ambassadeur est allé depuis dix ou douze iours trouuer le Roy. Il m'a dit auoir ordre exprez de ce faire pour traitter plusieurs affaires, & qu'il continueroit auec Monsieur de Puysieux, ce qu'il auoit traitté auec Monsieur le Chancellier. Il ne m'a parlé d'aucun changement. Voilà ce qu'on vous en peut mander pour le present. Ce seroit chose nouuelle & bien estrange, de vouloir des-auoüer ce qui a esté proposé par l'Ambassadeur par ordre exprez de son Maistre. Il faudra prendre conseil sur ce qui sera proposé sur ce fait de la part du Roy d'Espagne, & cependant monstrer tousiours vne mesme volonté de sortir par voye amiable de ces differens, mais en sorte qu'ils comprennent qu'on ne pourroit souffrir qu'il soit fait aucun preiudice à l'alliance du Roy ny à ses alliez.

On desire saluer Messieurs les Cardinaux de Sourdis & Bentiuoglio, & de sçauoir si on vit en bonne intelligence auec eux, principalement auec le dernier.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, I'ay receu le dix-huitiéme de ce mois les lettres du vingt-quatriéme du passé, auec les memoires & copies des lettres concernantes ces derniers Traittez de la Valtoline, sur lesquels m'estant vn peu plus esclaircy de ce que i'en auois diuersement déja pû recueillir au mieux qui m'a-uoit esté possible, i'ay estimé deuoir exprez demander audience pour en parler à sa Sainteté. Ce que i'ay fait, & en termes, que ie suis certain qu'elle en est demeurée fort en peine. Ie luy ay dit que i'auois receu commandement

de luy faire entendre la diuersité des propositions & procedures des Espagnols en toute cette negociation, où ils ne cherchent qu'à prolonger. Pour à quoy s'oppoſer ſa Maieſté eſt preſte de s'acheminer à Lyon, & là auec ſes amis & alliez & confederez, partie deſquels s'y doiuent rendre en perſonne; & les autres par leurs Deputez, prendre en cette affaire les reſolutions conuenables à la reputation de ſa Majeſté, & à l'interuention de tous les intereſſez. De quoy le Roy a deſiré que ſa Beatitude fuſt aduertie, afin qu'ayant eſſayé d'obuier au grand mal qui infailliblement arriuera par toutes ces remiſes & artifices des Eſpagnols, il penſe juſtifier ainſi l'equité de ſes intentions, & faire que ceux qui ſeront cauſe de tous les malheurs qui s'en pourroient enſuiure, ſoient dans le public & ſelon la verité reconnuë. Le Pape me dit d'abord, qu'il auoit dés ſon auenement au Pontificat, fait & continué depuis les offices que l'on pouuoit deſirer de ſa part, & que l'on aduiſaſt à aſſeurer dans la Valtoline la Religion & les Catholiques; pour le ſurplus, qu'il feroit tout ce que l'on pourroit raiſonnablement requerir de luy. A quoy j'ay reſpondu, que le zele du Roy ne permettoit pas que l'on peuſt douter que ſa Majeſté n'apportaſt humainement tout ce qui ſe pourroit pour l'auantage de la Religion en ladite Valtoline; en laquelle, hors le ſaint deſir & le ſoin de la paix publique, le Roy n'a point d'intereſt: Qu'il n'en eſt pas de meſme des Eſpagnols, deſquels les deſſeins en cét affaire ne ſont que trop connus, ainſi que leur inſtance de ſeureté impoſſible pour la Religion, penſans touſiours d'affermir leur vſurpation: Qu'il eſt de la prudence de ſa Sainteté auſſi bien que de ſa pieté, de demander, non ce qui feroit, mais ce qui ſe peut pour le mieux. Monſieur le Cardinal Ludouiſio, auquel i'en auois fort particulierement parlé, l'auoit fauorablement informé. Auſſi vous puis-je aſſeurer, que ie l'ay laiſſée tres-bien diſpoſée à ne plus conteſter ſur la depoſition & manutention des Forts, que ie luy ay repreſenté ne pouuoir en nulle façon ſubſiſter, par la difficulté qui ſe trouueroit touſiours en l'execution de toutes les propoſitions, qui ſe pourroient faire pour ce regard. C'eſt vn point que iuſques à preſent ils n'ont pû comprendre en cette Cour, s'imaginans que ſans ce moyen les pauures Catholiques de la Valtoline ſeroient non ſeulement expoſez, mais ſouffriroient toutes ſortes d'oppreſſions & injures. Sa Sainteté reuoque ſon Nonce ordinaire d'Eſpagne, & preſentement y enuoye celuy qui eſtoit à Florence, ſubjet de cét Eſtat, auec charge d'inſiſter & faire en Eſpagne toutes les declarations neceſſaires de ſa part. Elle m'a promis auſſi d'eſcrire en meſmes termes à Monſieur ſon Nonce qui eſt en France, pour le faire parler ſechement au Marquis de Mirabel; & enfin de ne rien obmettre de ce qui ſe peut iuſtement deſirer de ſon interuention en cette affaire. Dans le diſcours, pluſieurs fois elle s'eſt plainte de ces derniers Articles arreſtez à Madrid, me diſant, *Iddio lo perdoni al voſtro Ambaſciadore ch' è in Spagna* & cela, ſçachant que les Eſpagnols en tireroient grand auantage, que ie luy ay remonſtré eſtre plus fondé du coſté du Roy, puiſque les Miniſtres d'Eſpagne ont voulu depuis des-adüoüer leur Ambaſſadeur. Cette Audience ſe finit par vne declaration entiere de bonne volonté, & me remarquant qu'auec l'inclination que peuuent auoir les Eſpagnols à retarder cét affaire, la façon de traitter en tant d'endroits y auoit bien aydé, & partant qu'il eſt neceſſaire de conuenir d'vn lieu, où ſeulement elle ſe traite: que ſi le Roy n'agrée que ce ſoit en Eſpagne, qu'il ſe faut reſoudre que ce ſoit icy ou en France, afin d'euiter que par la diuerſité de tant de negociations, on ne ſe retrouue dans d'autres ou pareilles confuſions, que celles que l'on voeir que cette multiplicité a cauſées. Ie laiſſe, pour euiter prolixité, à vous rapporter pluſieurs particularitez que i'ay remarquées dans le langage de ſa Sainteté, toutes teſmoignant cette meſme diſpoſition: pour laquelle entretenir, croyez, Monſieur, que nous ne manquons pas à faire valoir & reſſentir, auſſi bien qu'enuers ſa Sainteté, encores aupres de tous ces Meſſieurs les Cardinaux, les grands & heureux progrez des armes du Roy, lequel venant au pluſtoſt à Lyon, il n'y a point de doute qu'il fera auſſi glorieuſement pour ſa puiſſance & grandeur, de mettre fin à cette affaire, que honteuſement & mal volontiers les Eſpagnols ſeront contraints d'y venir.

Digitized by Google

Il s'est fait ces iours derniers, deux assemblées de la Congregation, ordonnée pour aduiser s'il y a lieu de pouuoir donner dispense pour le mariage de l'Infante d'Espagne auec le Prince de Galles. De quoy en ma precedente Audience ayant essayé de mettre le Pape en propos, ie ne le peus faire parler net, soit ou par dessein de sa part, ou que par respect ne pressant pas de la mienne, il eust quelque autre pensée qui le diuertist & l'empeschast d'y penser. Ce que ne fit pas Monsieur le Cardinal Ludouisio, qui me dit franchement & en confidence, que les Espagnols ne le veulent en aucune façon, mais selon qu'il sert à leurs desseins d'en faire des demonstrations, qu'ils pressent d'assembler la Congregation : qu'en la premiere qui seroit tenuë, ils arresteroient de certains Articles pour estre monstrez au Roy d'Angleterre, & que sur la response que l'on en auroit, il faudroit se r'assembler & puis encore y enuoyer: que les Espagnols faisoient ce qu'ils pouuoient, pour en cette conionƈture & donnant temps au temps, se seruir de cette negociation à leurs fins, qu'il sçauoit estre de donner leur Infante au fils de l'Empereur; Qu'il y a quelques mois que sur l'auis de quelque assemblée qui se fit de ladite Congregation, Dom Balthazar de Zuñiga eut grande apprehension, & luy escriuit que pour l'amour de Dieu on considerast bien, & que l'on n'allast pas si viste en cette affaire, pour laquelle, quand mesme lesdits Espagnols, changeans d'intention, viendroient à le desirer à bon escient, il voyoit asseurement qu'il ne seroit pas possible d'en venir à la conclusion; estant chose resoluë, qu'ils ne donneront iamais icy la dispense, qu'ils ne voyent des auantages pour la Religion Catholique, qu'ils sçauent bien que le Roy d'Angleterre ne voudra; & quand il le voudroit, il ne pourroit accorder & maintenir, y ayant doute que tout ce qu'ils accorderoient pour ce regard, est de nulle consideration, puis qu'il est tousiours en eux d'en vser comme il leur plairoit; m'adioustant, que si cette demonstration aura seruy aucunement à entretenir & rendre ledit Roy d'Angleterre fauorable aux Espagnols, que ne se pouuant aussi que dans quelque temps leur intention ne se manifeste, ils l'auront puis apres de tant plus offensé & contraire; Monsieur le Comte de Tillieres m'a fort pressé par ses lettres de ce que ie sçauois dudit mariage. Ie luy ay seulement touché ce qui est desdits Articles cy-dessus, sans m'ouurir du fonds de l'affaire, pour lequel ie l'ay remis à ce qu'il en apprendroit par vos depesches, afin qu'il demeurast en vous de luy en faire sçauoir autant que iugerez à propos. I'adiousteray à ce que ie vous ay marqué du mariage de l'Infante auec le fils de l'Empereur, lequel ledit Sieur Cardinal m'a asseuré estre bien auancé, & que le Cardinal Zolleren, confident & dependant du Duc de Bauieres, en vne autre rencontre me dit, que l'on proposoit le mariage du Prince de Galles auec la fille de l'Empereur; mais cettuy-cy ne le vous donne pas auec mesme certitude que l'autre.

L'Ordinaire vous presentera, comme ie crois, des lettres de Monsieur le grand Maistre de Malthe, qui se plaint extremement du procedé qu'a tenu Monsieur de Manty dans le port de Malthe; où il est certain que n'ayant point de Patente du Vice-Admiral, il estoit obligé de rendre des saluts aux Galeres; ce qu'il n'a iamais voulu faire, bien que l'vsage de Mer porte de les y contraindre. Monsieur le Grand Maistre pour le respect du Roy a voulu patienter, & m'a prié d'en escrire à sa Majesté. I'ay estimé qu'il suffiroit vous en donner ce peu d'information.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Depuis l'arriuée de Picault, de laquelle ie vous ay donné aduis, i'ay receu vos lettres escrites à Monterose & à vostre arriuée à Rome. Pour le regard *de l'Oeillet*, nous vous dirons brieuement, apres en auoir dit ce que m'en escriuez & communiqué où ie deuois, que l'on iuge & entend estre vtile & à propos de l'entretenir & mesnager soigneusement, mais non priuatiuement aux autres, c'est à dire en telle sorte que l'on ne neglige par trop *la Pensee*, & ceux qui peuuent seruir *au Bastiment*; ny leur laisser croire feu- *Voiez cy deuant p. 154.*

lement qu'ils en soient mesprisez; estant ainsi necessaire de mesnager celuy-là pour le bien present, mais retenir & cultiuer aussi auec honneur & soin l'affection des autres; car les occasions de l'auenir, possible assez proche, seront aussi pressantes que les presentes. Il est bien-seant à vn Grand Roy de tenir la balance esgalle, & auec mesure & discretion; neantmoins se rendre chacun, autant qu'il se peut, fauorable. Il importe *à l'Oeillet* de se bien tenir auec *le pied d'Estail* pour ses interests propres; & vous connoissez sur les lieux comme il est expedient *au Bastiment* d'auoir sa bonne volonté. Il essaye neantmoins de prendre à deux mains, & se fortifier tant du costé *du Bastiment* que de celuy *du Barbe*, pour, si l'vn luy manquoit, estre asseuré de l'autre, estant homme d'interest & de dessein, qu'il establir auec vn peu trop de chaleur, & moins de consideration qu'il ne conuient, pour les accidens qu'il doit apprehender en la personne *de la Rose*. Mais tout bien consideré, il est de la prudence, le voyant tel que le iugez & reconnoissez sur les lieux, de l'auoir à vous tant que vous pourrez, & vser pour cela des demonstrations & effets de nostre part qui seront trouuez plus vtiles; mesnager neantmoins *la Pensée* & les autres affectionnez ou qui peuuent seruir, auec les circonspections que vous sçaurez apporter; car ces Messieurs voudroient que l'on espousast leurs passions entierement, & ne doutez pas que les langages & les carresses qu'il vous a tenües & faites à ce commencement, ne tendent aucunement à ses fins. Mais quelle honte seroit *au pied d'Estail*, si *l'Abricottier* estant ce qui luy est, & honoré de charge publique, on rabattoit quelque chose de l'estime, & de la confiance qu'on a en luy, par la hayne ou l'interest *de l'Oeillet*? Nous en serions mesprisez, & les autres Seruiteurs du Roy degoustez. Ie l'entends pareillement des autres qui se voüent à la France: & si aux occasions contre luy ou autre, il vouloit passer plus auant, il seroit raisonnable, voire expedient, qu'il sçeust en cela le sentiment du Roy, duquel il a besoin de cultiuer la bienueillance. Mais c'est assez sur ce sujet, que vostre iugement sçaura bien regler, & ordonner ce qui appartient sur les lieux, quand il y aura occasion de ce faire, cela dependant plustost de la dexterité & prudence de Messieurs les Ambassadeurs, que d'aucun ordre precis qui leur puisse venir. Ie vous diray neantmoins, qu'en tout ce qui se pourra fauoriser le contentement *de l'Oeillet*, i'en suis d'auis, & seray des premiers à donner ce conseil & en soustenir l'effet. Vous auez sceu comme il a esté disposé de l'Abbaye de S. Victor, à quoy il ne se peut trouuer à redire. Quant aux Prieurez de S. Martin & Argentüeil, il y a l'interest de Monsieur le Prince, mais que nous essayerons de surmonter ou d'accommoder tant qu'il se pourra, à la satisfaction des parties, & specialement de Monsieur le Cardinal Ludouisio. Mondit sieur le Prince m'a proposé quelques expediens pour en parler au Nonce; ce que ie feray, & y seruiray volontiers Monsieur le Cardinal, duquel ie vous enuoye copie de la lettre qu'il m'a escrite, l'asseurant, s'il vous plaist, qu'il y sera seruy de moy d'entiere affection.

Pour ce qui est de la leuée, quand le temps sera venu, vous y aurez esgard. Vous voyez comme ie vous en ay escrit auec charge, ce que vous aurez à suiure & executer incessamment, pour les raisons qui sont delà assez connües & accoustumées.

Quant à l'affaire de la Valtoline, nous ne sommes si changeans & variables que sont les Espagnols, parce qu'ils y pensent profiter. Vous aurez esté aduertys des termes ausquels nous en sommes demeurez, & comme nous auons rejetté franchement ce qui a esté de nouueau proposé en Espagne. Ils ont cuidé nous attirer par vn change specieux & plausible, & que nous y serions plus enclins durant nos occupations. Mais nous gagnerons beaucoup plus à insister pour l'execution du premier Traitté; & y auantageant autant qu'il sera en nous, comme il est bien-seant à vn Roy Tres-Chrestien, la Religion Catholique, nous ferons effort du costé de Suisse pour auoir l'agreation de la plus-part des Cantons, pour fournir la promesse portée par ledit accord: à quoy il nous semble estre à propos que le Nonce se joigne, pour faciliter l'auancement de cét affaire, auec la candeur qu'il appartient, & fortifie de son credit & de l'authorité du Pape en-

uers les Catholiques, ces ouuertures des offices des Ambassadeurs du Roy. Monsieur Gueffier a esté à Luzerne exprez, comme il vous aura fait sçauoir, pour le rechercher de faire enuers lesdits Grisons, en l'estat qu'ils se trouuent, qu'ils consentent à vne suspension d'armes, par le moyen de laquelle les parties & ces peuples puissent mieux aduiser & resoudre les moyens d'vn bon accommodement. Car si apres que lesdites Ligues Grises se seroient mises en deuoir, les Espagnols manifestans par trop leur ambition, cherchent des raisons & finesses pour conseruer leur vsurpation, sa Majesté, sans rien faire à present que par menaces, mais alors par effet, essayera de joindre les interessez à vn dessein si vtile & honorable. Et quoy qu'elle differe pour en iustifier dauantage son procedé ; si est-ce que ce desir & la volonté d'assister ses alliez & maintenir leur liberté & sa reputation, vont plustost croissant qu'autrement. Nous ne disons point que nous serons à Lyon dans ce mois de Iuillet ; mais sans le definir, que le Roy veut & s'attend que le Traitté de Madrid soit effectué de bonne foy, ses amys & confederez deliurez de cette oppression, qu'elle s'vnira auec les interessez en cette cause ; pour cét effet, qu'elle se rendra au plustost en ladite ville de Lyon, & qu'elle sçait bien les moyens de les deliurer de peine. Monsieur de Sauoye y viendra auec Messieurs ses enfans. Les Ligues des Suisses ont desiré aussi d'y venir saluer sa Majesté. Monsieur de Mantoüe a monstré le semblable. Le Roy desire & consent qu'ils s'y rendent tous, tant pour donner ialousie aux Espagnols, que pour aduiser ensemble des moyens de sortir de cét affaire, auec honneur & contentement des communs alliez. Croyez que les Venitiens ne seront pas des derniers. Mais afin que l'heresie n'entre en Italie, comme ils monstrent de l'apprehender, que le Pape & les autres fassent entre-cy & là, tant que ce different puisse estre composé à l'amiable, & que les offices du Duc de Feria ne preualent par dessus les considerations publiques & si importantes. Ce nous seroit aussi vn moyen de terminer la querele, qui est entre ces 2. Maisons de Sauoye & de Mantoüe ; qui seroit vn grand contentement au Roy & auantage à ces Princes. Il ne desire pas, & n'est à propos, que l'on sçache qu'il s'y veüille rendre, mais sous couuerture de venir en Lorraine, il fera ce voyage. Vous aurez sçeu ce qui s'est passé pour leur regard à Milan. Ie souhaite, quand cela sera, que nous y ayons meilleure main. Il ne tiendra au Roy, qui n'a autre interest à leur reconciliation, que leur bien propre & celuy d'Italie. I'ay veu comment il ne s'est pas trop bien comporté enuers M. du Boulay, quand il l'est allé visiter. Nous voulons croire neantmoins que ce n'est faute de respect à l'endroit de sa Majesté, l'y ayant tousjours connu assez obsequieux. Vous verrez par mon autre lettre ce que nous escriuons, suiuans vos aduis, touchant le fait de l'argent, dequoy ie ne feray repetition par celle-cy : mais vous l'auez bien conduit & mis en bons termes, ce sera aussi à vous de l'acheuer. Vous auez remarqué ce que ie vous ay escrit sur ce sujet, *de la Porte*, qui en facilitera, à mon aduis, l'issüe. Monsieur le Cardinal de Sourdis m'a escrit de Marseille à son arriuée, & attendoit seureté pour son passage à venir trouuer le Roy. Nous serons bien informez par luy de l'estat des affaires, & ne manqueray de luy tesmoigner le ressentiment que nous auons des honneurs que vous auez receus par son moyen. Ie n'ay failly à representer aussi par le menu pour l'auantage du Roy & le vostre, tout ce qui s'est passé à vostre arriuée, reception & audience, qui tesmoigne l'estime & la creance en laquelle est la personne & le nom de sa Majesté, laquelle se promet bien encore l'esleuer en toutes occasions ; & croyez que ie n'en perdray aucune de le faire valoir à vostre loüange, & plus par effet sans vous l'escrire, que par apparence & affectation. Ainsi ie fais auec ceux que i'honore comme vous.

Monsieur le Cardinal de Sauoye est bien satisfait de ce qui s'est passé en l'accommodement de la Comprotection : Ce qui le fera encore aller plus volontiers à Rome ; On luy en donnera le moyen par cinquante mil liures qu'on luy promet presentement. Nous pressons aussi Monsieur le Cardinal de la Valette de s'acheminer. Cela est à noter, ce que vous m'escriuez du Duc de Sforce. Il est bon par quelqu'vn de luy faire sentir, & veoir quel est son sentiment, & ce qu'il tes-

pondra, afin fur cela d'aufer ce qu'il conuiendra faire. Conferez-en auſſi auec Monſieur le Cardinal Bentiuoglio, & nous en mandez vos aduis; comme nous ferons les noſtres par la premiere commodité, concernant la precedence en voſtre logis d'aucuns Princes qui ſont à Rome, afin d'y prendre quelque reſolution pour la dignité du Roy & le bien de ſes affaires. Nous tiendrons auſſi la main pour ce qui eſt du partement des Ordinaires, comme vous en eſcriuez, afin que le Roy ſoit ſeruy plus commodement.

Il ſera difficile de faire pour le Maiſtre de Chambre, car nous n'augmentons pas nos penſions de Rome; mais ſur quelqu'vne qui viendroit à vacquer, on le pourroit gratifier. Vous aduiſerez à ceux que vous iugerez plus propres, pour nous en enuoyer les noms, & nous en ſouuenir aux occaſions.

Le Roy a forcé la ville de S. Antonin en ſix ou ſept iours, qui eſtoit bien munie & fortifiée. Ils ſe ſont deffendus fort obſtinement. Il en a eſté tué aucuns des noſtres, entr'autres le Baron de Paluau, fils de Monſieur de Fontenac, mais quantité des leurs. Enfin ils ſe ſont rendus à diſcretion; douze des principaux & plus mutins ont eſté pendus pour l'exemple, & pour ſe redimer du ſac, feront condamnez en amende pecuniaire. Du reſte, la place ſera raſée. Sa Majeſté eſt venüe en cette ville, où elle demeurera le reſte de la ſemaine, pour donner relaſche à ſes troupes, & vuider des affaires, deſquelles ie me trouue ſi ſurchargé, que ie m'eſtonne comme i'ay pû vous eſcrire la preſente. Vous aurez trouué neantmoins que du coſté de Thutin, & pour autres affaires, ie n'ay manqué de vous tenir aduerty de toutes choſes. Nous prenons noſtre route vers le bas Languedoc, pour aller mettre le ſiege deuant Montpelier, laiſſans icy Monſieur de Vendoſme auec vne troupe legere pour faire le degaſt, & courir au plus preſſé. L'on eſſayera auſſi de pourſuiure Monſieur de Rohan, retiré és Seuennes pour y faire nouuelles troupes. Mais ſi l'on peut, comme on deſire & eſpere, auoir *la Poultre* fauorable, ce ſera auſſi vn grand auantage. On luy a eſcrit & enuoyé exprez, pour luy offrir la charge qu'auoit le pere *du Cheuron*, moyennant qu'il ſe faſſe Catholique. Ie n'eſtime pas toutesfois qu'il l'accepte, mais *le Pied d'Eſtail* gagneroit beaucoup en la conſtitution preſente des affaires, & en l'aage *de la Poultre*.

L'Ambaſſadeur d'Angleterre fait eſtat de s'en retourner, voyant bien ne pouuoir eſtre employé en ces affaires de ceux de la Religion: Mais il nous eſt vtile de conſeruer l'amitié, durant ce mouuement, du Roy de la Grand' Bretagne, pour en faciliter le ſuccez. Les autres Ambaſſadeurs ſont auſſi venus en cette ville, chacun à ſes fins, de façon que nous n'y auons pas peu d'affaires.

Nous ferons plainte de ce mauuais procedé de l'Agent de Monſieur de Lorraine. Ie voy bien que *le Mords* s'eſt auancé, eſcriuant *de la Chapelle*, pour ſe rendre encore *l'Oeillet* plus fauorable. C'eſt vne perſonne auec laquelle il faut eſtre fort retenu. Car pour paruenir où il deſire, il n'y a rien qu'il ne faſſe & n'inuente. Nous approuuons Monſieur de Bagny qui eſt en Flandres, pour *le Mords*, en cas de beſoin, ayant pour cela les qualitez requiſes. Quant à *l'Alizier*, nous ſçauons que c'eſt luy qui gaſte *l'Oeillet*, & luy donne les mouuemens qu'il fait paroiſtre. Ie ne voy pas qu'on ſoit pour le gratifier par crainte, & pour l'empeſcher de mal faire. Le Roy eſt en bonne ſanté, nous auons à la luy ſouhaiter dans les affaires & chaleurs grandes qu'il fait en ces quartiers, ſa Majeſté s'expoſant trop au peril du chaud & des armes. Ie prie Dieu, Monſieur, qu'il vous ayt en ſa ſainte garde. De Thoulouze le 27. Iuin 1622. Voſtre, &c.

Monſieur, ie ne vous dis point de nouuelles de vos amys qui ſont à Paris, où tout va bien, Dieu mercy; me doutant qu'ils vous en donnent aduis, comme vous de voſtre coſté: ceux de voſtre ſanté eſtant à ceux qui ſont eſloignez, vne grande conſolation. Vous faites bien de parler François aux Miniſtres d'Eſpagne, quand ils parlent leur langue, & d'auoir laiſſé vuider le different auec leſdits Ambaſſadeurs à Meſſieurs les Cardinaux.

Digitized by Google

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Ie vous enuoye la copie de la Lettre que m'a escrite le sieur Curtio Pichena, sur le fait de cét argent de Florence, par laquelle vous verrez comme ils pretendent reuenir au Traitté fait à Rome par Monsieur le Marquis de Cœuures, bien qu'il n'ayt esté iamais signé, & que depuis Monsieur le Cardinal Bentiuoglio s'en allant à Rome, & le feu sieur de Marassan, leur ayent signifié que sa Majesté n'entendoit s'y arrester, ains luy redemandoit la somme entiere. Quant à ce qui est des termes du payement, sa Majesté ne refusira de s'en accommoder, & mesme de leur donner assignation de ce qui leur peut estre iustement deu. Mais elle desire auparauant que ce depos s'effectüe, ainsi que nous l'escriuons bien clairement audit sieur de Pichena, selon vostre bon adnis, affin que cela vous serue pour traitter sur ce pied auec les Ministres de Monsieur le Grand Duc, lors qu'ils s'en adresseront à vous. Et sa Majesté n'entend pas que ce qu'elle fera en cela pour leur donner assignation, se fasse par aucune sorte de capitulation, afin que cela ne leur serue d'excuse pour le payement de ce qui les concerne, ny d'en vouloir faire vne compensation. Ie vous ay fait sçauoir l'interest qu'y prend la Reyne Mere, dont il n'est besoin leur faire encore mention. Mais sa Majesté estant bien auec elle, comme vous sçauez qu'elle est, aura à plaisir de luy rendre preuue en cette occasion de sa bonne volonté, & auoir soin de la conseruation de son bon droit, si elle y en a, qui est ce que ie vous puis dire sur cette affaire. Quant à la precedence en vostre logis, que pretendent par delà aucuns Princes neueux des Papes, comme ils l'ont de l'Ambassadeur d'Espagne, nous desirerions, auant que vous y respondre plus particulierement, auoir vostre aduis de ceux à qui l'on la pourroit accorder, & si cela ne feroit point de consequence pour d'autres qui pourroient auoir mesmes pretensions, & qui par le refus s'en offenseroient. Car c'est ce qui nous y a rendus plus retenus, afin de ne mescontenter les vns en voulant contenter les autres. Et comme il n'y a rien de pressé en cela, nous auons estimé que vous pourriez nous faire sçauoir ce qui vous en semble, auant que vous respondre sur ce point. Nous auons aussi à desirer de vous, Monsieur, que vous nous informiez des qualitez des neueux de Monsieur le Cardinal Beuilaqua, pour lesquels il demande quelque grace de sa Majesté, afin que nous iugions s'ils meritent qu'elles leur soient accordées: Car sa Maiesté aura tousiours à plaisir de faire paroistre audit sieur Cardinal, combien elle estime son affection. Nous pouruoirons au fait de nos Ordinaires, selon vostre bon aduis, ce supplement n'ayant esté accordé que pour les faire mieux aller, & y apporter vne regle, afin que deux fois le mois precisement ils partent de Lyon & de Rome, & comme nous auons soin de faire bien payer ceux qui ont la charge, aussi s'ils y manquent, nous ferons cesser la gratification qui y est affectée, estant le seul moyen de les tenir en deuoir, comme vous sçaurez bien faire en ce qui dependra de vous, à qui ie baise les mains, & suis, Monsieur, &c. De Thoulouze ce 27. Iuin 1622.

Monsieur, i'ay estimé, pour l'affaire de l'argent & des Princes Neueux, vous en pouuoir escrire de la sorte par cette lettre. En ce point ie reçois la vostre du 6. de ce moys, que ie n'ay seulement le temps de lire.

AV ROY.

SIRE,

I'ay escrit à vostre Majesté, & suiuant ses commandemens, plus au long à Monsieur de Puysieux, pour vous rendre compte de l'estat auquel i'auois trouué vos affaires à mon arriuée en cette ville. Du depuis en ce peu de sejour que i'y fait, ie n'ay rien reconnu qui ne doiue apporter vn grand contentement aux seruiteurs de vostre Majesté, dautant qu'vniuersellement le nom & la grandeur de vostre Majesté y sont, & par ceux mesmes lesquels vray-semblablement ne manquent pas d'en auoir jalousie, autant exaltez que l'on sçauroit desirer. Sa Sainteté en parle auec tant d'honneur & de tesmoignage de bienueillance, qu'il n'est pas

possible de plus. Elle m'asseura encore hyer, ainsi qu'elle a fait la plus-part des fois que ie l'ay veue, qu'elle offre tous les iours son sacrifice à Nostre Seigneur pour la prosperité, santé & benediction de tous les bons & genereux desseins de vostre Majesté. Et és choses que i'ay traittées pour vostre seruice, i'y ay en toutes reconnu pareille disposition, estimant qu'aux conjonctures qui se rencontrent, si sa Majesté auoit maintenant besoin de quelque plus expresse declaration, l'on en pourroit faire aucunement estat. Ie ne sçaurois pas asseurer vostre Maiesté que l'on y peust faire vn fondement certain pour tousiours, mais si bien en la disposition presente. Ie doutois qu'elle seroit en peine de la reduction de Coire, & de la puissance auec laquelle se trouuent les Grisons Protestans; mais au contraire elle monstra que c'estoit vn moyen, sans plus grande peine, de reduire les Espagnols, se promettant aussi que vostre Majesté continuera à fauoriser & proteger par son authorité ce qui se peut pour le benefice de la Religion Catholique en la Valtoline: m'adjoustant que, comme il n'estoit pas raisonnable de souffrir que les Espagnols tinssent de la sorte l'Italie en ombrage, qu'aussi la rupture estoit le dernier remede qu'il y faloit employer: Et dans ce discours me declara assez le peu de bonne opinion qu'elle a de leurs affaires, & de leur Gouuernement present, aduoüant qu'ils n'ont point de meilleure & plus seure garde contre de si grands desordres, desquels leurs Estats d'Italie sont remplis, que de n'auoir personne qui les attaque. Le Royaume de Naples particulierement est tellement ruyné par la mauuaise conduite & extraordinaire pillerie des Vice-Roys, que tous ceux qui en ont connoissance, iugent qu'il n'est pas possible, sans miracle, qu'il ne se perde, & que les Espagnols le puissent garder. Le Vice-Roy y a fait faire nouuellement quelque iustice pour punition d'estranges reuoltes, qui s'y sont passées depuis peu; mais les esprits y sont trop alterez, pour les arrester par ce remede: c'est tous les iours à recommencer. I'escris à Monsieur de Puysieux, pour n'ennuyer vostre Majesté plusieurs affaires qui se presentent de deça, pour vostre seruice, ausquelles i'apporteray toute ma vie tout le soin & la veritable passion que doit, &c. le 21. Iuillet 1622.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, I'ay receu le 17. de ce mois les vostres du 30. du moys passé & auant quoy, depuis mon arriuée & sejour par deça, ie vous ay esclaircy du doute où vous pouuiez estre de la disposition de sa Sainteté, qui visiblement se porte tous les iours de bien en mieux. Ceux qui en faisoient autre iugement, confessent qu'elle est pour viure aussi bien quatre ou cinq ans, qu'autre personne de son aage. Au plus ny au moins on ne peut faire certitude, mais on n'y apperçoit rien qui en puisse faire faire autre iugement, que sa couleur passe & iaunastre, qui luy est naturelle. Nous faisons du mieux que nous pouuons pour l'entretenir, & Monsieur son Neueu qui est le tout-puissant, en la disposition que nous deuons desirer. L'instabilité des choses du monde, plus frequentes en cette Cour, aussi bien que la diuersité & changement d'interests, auec le peu de temps qu'il y a que nous y sommes, ne permet pas que nous y puissions encore asseoir grand fondement. Mais en ce qui s'est passé iusqu'à cette-heure, i'en suis bien satisfait en mon ame, & oserois dire, que pour le present les affaires & le nom de sa Majesté sont de deça en toute l'estime & reputation que l'on sçauroit desirer. I'ay commencé & continüé de traitter auec le Pape & Monsieur le Cardinal Ludouisio, par vne demonstration & desir de les honorer & seruir, mais auec vne declaration expresse d'inflexibilité és moindres choses où il iroit en quoy que ce fust de la dignité du Roy. Ie leur ay fait connoistre, selon vos bonnes & sages instructions, la protection que prenoit sa Maiesté de Monsieur le Cardinal Borghese, & ce pour le bien & honneur du Saint Siege & seruice de sa Sainteté. Que si l'interieur de Monsieur le Cardinal Ludouisio n'est gueres changé pour ce regard, à quoy *la Marguerite* & *l'Alizier* trauaillent continuellement; au moins toutes les apparences d'animositez sont-elles ostées, & viuent en la ciuilité exterieure qu'il conuient. Ledit sieur Borghese & tous les siens se sentent extremement obligez

Voiez-ci-deuant p. 154.

& le Palais pour cela ne me monstre aucune meffiance. Ie veux bien croire que l'on nous flatte, & moy-mesme aysement; mais par tout ce que i'en peus diuersement recueillir, & que l'on me rapporte, la grandeur du Maistre, & la satisfaction que l'on a du Ministre, y sont au point, auquel, ainsi que l'on reconnoist bien, que les amys ont la principale part: Aussi ont-ils quelque sujet de s'en contenter, estant certain que s'il y auoit artifice en la confiance qu'en diuerses rencontres a tesmoigné Monsieur le Cardinal Ludouisio; au moins est-on asseuré, & par bonne preuue, qu'il m'estime beaucoup plus que ie ne veux, & qu'il cherche au traitter de me satisfaire autant qu'il peut. Ie croy, à ce que ie puis obseruer, & que ie ne voy pas que l'on ayt encore remarqué par cette Cour, qu'il n'est pas content des Espagnols, dequoy il y a apparence que le retardement du mariage de Monsieur son frere soit la cause. Ie sçay, & asseurerois bien, qu'il n'y a point de finesse en plusieurs choses que ie luy en ay oüy dire, & auec vne interieure joye du mauuais estat de leurs affaires, desquelles bien que ie ne doute point que ne soyez aduerty, ie dis de celles d'Italie; si ne me puis-je persuader que vous soyez ponctuellement informé de la confusion où elles se trouuent. Ie n'ay nulle inclination à y exciter la guerre, ny suffisance pour donner mon aduis en vne affaire de tel poids & consideration: mais on peut bien dire que si iamais on auoit raison de la declarer, qu'il ne se pourroit plus opportunement qu'à present. L'estime, la bonne opinion & la force sont toutes d'vn costé; la foiblesse & le mespris de l'autre. Ce que ie vous represente de l'esprit du sieur Cardinal Ludouisio, n'est pas pour garentir que les interests ne se puissent changer, mais pendant ce temps nous valant du present, qui est tousiours le plus seur, ie croy bien que vous iugerez qu'il faut faire ce que l'on pourra pour l'entretenir, & essayer d'en tirer auantage, comme il se peut, pour le seruice du Roy. Il y a icy vn Ambassadeur extraordinaire de Parme, qui nous a obligé à luy faire les declarations, qui, ie m'asseure, seront aussi agreables à sa Majesté, qu'elles sont entierement necessaires pour maintenir de deça le respect & les preeminences qui luy sont deües. Depuis 12. ou 15. ans la lascheté & les interests des Princes d'Italie, ou plustost au commencement, de leurs Ministres, ont mis en auant vne preseance & preference és visites des Ambassadeurs des deux Couronnes, au lieu d'en vser selon la commodité indifferemment, ainsi qu'il se pratique encore enuers Messieurs les Cardinaux. Et cela a quasi pris vn tel pied à l'auantage de l'Ambassadeur d'Espagne, que ceux qui nous veulent plus fauoriser, pensent faire beaucoup s'ils s'en excusent auparauant. La consequence & tolerance de cét abus, qui indubitablement tourneroit en vsage, si on ne s'en remuoit fermement, est si grande, qu'à mon iugement & d'autres plus entendus, ie n'estime pas qu'il y puisse auoir par deça guere affaire plus importante à sa Majesté. Laquelle par sa naissance & son propre courage ne peut auoir rien de plus cher, que la gloire & honneur, que par cette introduction on essayeroit de luy diminuer. Sa Sainteté & Monsieur son Neueu, ausquels i'ay fait entendre bien au long ce que ie vous diray succintement, ont du tout condamné cét abus, & confessé que nous auons iuste sujet de nous esmouuoir, offrant l'vn & l'autre d'en declarer leur sentiment où il seroit besoin. Le fait particulier est, que le Resident de Parme, apres plusieurs belles paroles, me fit prier de ne point trouuer mauuais qu'il allast visiter l'Ambassadeur d'Espagne le premier. Ayant pris temps pour y aduiser, la chose bien examinée, & la suitte infaillible, auec vn si notable preiudice à la grandeur & dignité du nom du Roy, ie fis response par Monsieur le Cardinal Bentiuoglio, que ie ne pouuois croire que Monsieur le Cardinal Farnese, Prince si sage, & sçauant aux affaires du monde, pût auoir donné cét ordre audit Ambassadeur, qui seroit du tout contraire à la connoissance qu'il a du rang que le Roy tient en la Chrestienté, & à Rome, par tous les lieux & assemblées publiques: qu'il n'y auoit aucune apparence qu'il fist difficulté de rendre le respect deu à sa Majesté, & mesme en vn lieu, où ledit Duc n'a qu'à suiure les loix qu'il y trouue establies, & de l'obseruation desquelles les Espagnols ne se pourroient plaindre de luy. Que si par des demonstrations affectées, il cherche de les gratifier aux despens, en

tant qu'il le peut, de l'honneur du Roy, que ie luy declarois qu'en temps & lieu sa Majesté sçauroit bien s'en ressentir; & que, par la grace de Dieu, sa puissance & les occasions ne manqueroient point pour luy faire connoistre qu'il auroit pris vn tres-mauuais conseil, dequoy il deuoit faire estat qu'icy & ailleurs ie serois vn continuel solliciteur. Ils ont esté bien estonnez de cette responce, qui a esté generalement approuuée de toute la Cour, & est certain qu'ils sont en vne merueilleuse peine, & qu'ils ont enuoyé en diligence à Parme. Ie ne pense pas neanmoins, quoy que plusieurs estiment du contraire, qu'ils nous donnent satisfaction, mais bien asseurement que cela seruira enuers tous ces autres Princes & Republiques d'Italie, à leur faire chercher d'autres moyens que celuy-cy pour s'insinuer aux bonnes graces des Espagnols. Ils craindront trop d'encourir l'indignation de sa Majesté. Son droit, sa reputation, & la grandeur de son courage sont, Dieu mercy, en tel point d'estime, qu'il n'y auroit point d'apparence de dissimuler vne si importante offense, & en parler foiblement ruineroit plus qu'il ne seruiroit. De ce qui se passera dauantage, vous ne manquerez d'en estre aduerty. Cependant il semble estre à propos d'escrire au nom du Roy, & remercier sa Sainteté & Monsieur son Neueu, de ce que i'en ay mandé à sa Majesté, y adjoustant de plus ce que vous iugerez conuenable, pour faire sentir combien l'affaire touche.

L'Indult de Monsieur l'Euesque de Mets, en faueur duquel sa Majesté m'a commandé par ses lettres de faire instance de reuoquer quelques Coadjutoreries de Prebendes dudit Mets du depuis expediées, s'est trouué du tout inualide; & pour l'obtenir tel que ledit sieur de Mets le croyoit, il a falu merueilleusement presser, & encore n'en sommes nous pas à la fin. Le Pape dit qu'il en a refusé vn semblable à l'Infant Cardinal pour l'Archeuesché de Tolede. Ie luy ay respondu qu'il estoit d'autre consequence, à cause de la valeur des benefices qui en dependent. Le Resident de Lorraine a fait ce qu'il a pû pour s'y opposer Mais ie croy luy auoir bien rendu, & vtilement pour le seruice du Roy. Il est deça continuellement au guet pour attraper tous les Benefices qui vacquent dans Mets, Toul & Verdun, dont il n'y a iamais que des Lorrains pourueus. Mais i'ay tenu ferme enuers sa Sainteté, à qui i'ay si bien representé combien il importoit qu'elle y pourueust des Sujets du Roy, y adioustant que si on continuoit à y en mettre d'autres, que l'on seroit enfin contraint de leur empescher la possession, qu'il a esté commandé au Dataire de ne plus expedier aucuns desdits Benefices sans m'aduertir. Ce que pour commencer à mettre en pratique, ils ont differé de pouruoir à l'Abbaye de Saint Henry, de l'Ordre de S. Benoist, size dans Verdun, dont le Titulaire Religieux est mort icy. I'ay depuis huict iours en ça supplié sa Sainteté de la laisser en regle, & de ne la point mettre en commande, ainsi que poursuiuoit ledit Resident & le neueu de Monsieur le Vice-Legat d'Auignon, chacun pour soy. On m'a dit qu'elle est Electiue, ce que ie ne sçay pas bien, mais il vaut mieux laisser faire les Religieux; Il sera tousiours plus aysé de le reconnoistre, & y faire valoir l'interest qu'y peut auoir le Roy, que de le disputer par deça. Cette vacance, & vne autre pretendüe d'vne Prebende de Mets, ont esté cause de nous faire connoistre l'esprit & les pratiques *de la Housse*. On me donna il y a plus de quinze iours l'aduis de ladite Prebende, laquelle veritablement par le deffaut dudit Indult estoit vacante; mais comme ie pretendois faire reparer le manquement, aussi faisois-je estat que la vacance fust en la disposition dudit sieur de Mets. Ie le declaray aussi tout haut, & en sorte que nul ne s'y est presenté, sinon ledit neueu, qui au sortir de la chambre du Pape me vint parler de l'Abbaye & de la Chanoinie ensemble. Ie luy signifiay clairement qu'il n'y pensast point; & que c'estoit vne affaire du Roy, dont ie venois de parler à sa Sainteté. Il ne s'est point dauantage presenté à moy: mais depuis trois iours i'ay esté aduerty du Dataire, de donner ordre aux puissantes poursuites qu'il faisoit au Palais, d'où l'on le vouloit gratifier. Il n'est pas croyable qu'vn petit Escolier puisse estre porté dans le Palais, de la façon que ie l'ay veu: Que si ie n'en auois parlé bien fermement, ie pense qu'il l'auroit emporté. Monsieur le Cardinal

mes sentimens, auec lesquels ie ferois sçauoir au Roy cette effronterie, impudence & ignorance conjointes, & que i'estois bien marry pour nostre honneur que ce petit compagnon fust si indigne de celuy que sa Seigneurie Illustrissime luy faisoit. Son oncle sera bien estonné. Mais c'est vn bon-heur, qu'estant de l'humeur dont il est, & duquel on se peut si peu fier, qu'il y ayt si beau sujet de bien chanter sa gamme. Il a sa faction chez Monsieur le Cardinal Ludouisio, & pendant ce regne s'il y auoit chose que l'on ne voulust estre sceüe là dedans, il ne faudroit pas qu'elle fust de sa connoissance, pour ne dire dauantage.

Il y a encore par deça vn autre bon personnage de vostre connoissance, qu'on nomme le sieur Monochio. I'ay descouuert que sans rien dire, il sollicite au Palais les moyens de faire Monsieur de Mets Cardinal; & mesme ay sceu qu'il a esté escrit quelque Bref par sa Sainteté audit sieur de Verneüil, qui peut-estre ne penetre pas la consequence de pretendre & poursuiure tels affaires, par autre voye que celle des Ministres & sous l'authorité du Roy. Ie l'en ay fait aduertir, afin que sans remise il rompe toutes ces pratiques inutiles & qui le pourroient ruiner. Ie vous supplie, puis qu'il n'y a point encore de mal qui ne soit aysé à remedier, de ne le pas dire au Roy.

Ie n'ay point encore fait responce aux commandemens que i'ay receus de sa Maiesté, pour la prouision des Abbayes de feu Monsieur le Cardinal de Guyse, en la personne de Monsieur de Fescamp. L'expedition en est sursize, attendant la resolution de quelque accommodement que pretendent faire les creanciers auec Madame de Guyse. N'ayant pas iugé que le Roy y eust autre interest, que la charité de faire payer lesdits creanciers, ie n'ay pas estimé qu'il fust besoin de rien presser par deça.

DV ROY.

MONSIEVR le Commandeur de Sillery, le sieur de Puysieux m'a fait entendre ce que luy escriuez par vos lettres des 6. & 14. Iuin: & en mesme temps est comparu en ma ville de Thoulouze le Cardinal de Soutdis, tout à propos pour m'entretenir des choses de sa connoissance qui concernent mon seruice à Rome. Dequoy i'ay receu beaucoup de satisfaction, pour l'esperance que i'ay que par vostre soin & addresse, mesdites affaires & reputation par delà seront accreües & ameliorées de iour à autre, ainsi que vous y auez donné bon commencement par vostre entrée en ladite Ambassade, & ce qui s'est ensuiuy depuis; dont ie prens volontiers bon augure pour vne suitte aussi heureuse & honorable pour moy en mon Royaume, en toutes les occasions qui se presenteront durant le temps de vostre residence. Ie n'entre point au particulier desdites affaires à present, puis que ledit sieur de Puysieux y a satisfait à l'accoustumée par mon commandement, & que ie sçay que vous embrassez auec affection & vigilance tout ce qui regarde mon honneur & seruice. Ie vais tousiours faisant progrez, auec le mesme bonheur que i'ay commencé; & espere que l'endroit où ie m'achemine me sera aussi fauorable, puis que mon intention & mon zele sont semblables, & ma puissance telle qu'il faut, pour me faire obeyr de ceux qui ne le voudront faire par raison & deuoir. Ie prie Dieu qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. Escrit à Castelnaudarry le 12. Iuillet 1622.

DV ROY.

MONSIEVR le Commandeur de Sillery, Vous sçauez le different qui s'est meu à Rome durant les dernieres années, touchant la superiorité & visite des Religieuses Carmelites de mon Royaume; & les Brefs qui ont esté expediés par sa Sainteté en faueur des sieurs Gallemant, Duual & de Berule, dont i'ay receu contentement, aiant tesmoigné par plusieurs de mes depesches, le desir que i'auois que ces contentions fussent terminées, pour establir vn repos en cét Ordre & entre personnes de cette qualité. Au moyen dequoy ie vous écris cette lettre, afin que derechef vous fassiez connoistre à sa Sainteté que i'ay eu à plaisir tres-agreable, que ledit different ayt esté terminé par le Iugement qu'elle en a rendu, pour l'execution duquel i'ay volontiers employé mon authorité, & auray encore à cœur

que les choses demeurent comme elles ont esté ordonnées par sadite Sainteté, & qu'il ne soit donné lieu à aucunes contentions preiudiciables à son Bref du 22. Mars 1620. lesquelles ne seruent qu'à mettre le desordre, & empescher les esprits de se reünir; desirant à cette occasion, & pour finir tous differens en cét endroit, que vous fassiez instance de ma part enuers sa Sainteté à ce que le bon plaisir d'icelle soit de faire expedier de nouueau vn Bref en forme de Bulle, par lequel sa Sainteté declare qu'elle veut & entend que ce qui a déja esté ordonné par le susdit Bref du 22. Mars, soit fait, accomply & executé entierement, afin d'empescher tout à fait la diuision qui s'estoit meüe en l'esprit de quelques Religieuses, ce qui causera en outre vn grand bien, non seulement à cét Ordre, mais encore à toute l'Eglise en general: ayant au surplus soin de tout ce qui concerne ledit Pere Berulle, que i'ayme & affectionne grandement, tant pour sa pieté, vie & doctrine, que pour ses autres recommandables vertus, & le fruit que luy & ceux de sa Congregation font & continuent iournellement au bien & salut des ames, dont ie sçay que vous auez bonne connoissance. C'est pourquoy vous me ferez seruice tres-agreable de vous y employer d'affection, & de tesmoigner à sa Sainteté, suiuant les lettres que ie luy escris en creance sur vous, qu'elle ne peut en autre occasion faire chose qui me tourne à plus grand contentement, ny qui soit si vtile au bien & prosperité de la Religion; Priant Dieu, Monsieur le Commandeur de Sillery, vous auoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Castelnaudarry le 12. iour de Iuillet 1622.

DE MONSIEVR DE IVTSIEVX.

MONSIEVR, Comme ie faisois réponse à la vostre du 6. Iuin, celle du 24. m'a esté rendüe. Il est vray que le Roy par ses exploits & progrez nous fournit à tous matiere d'écrire, & à vous de loüer, & admirer le bonheur de sa conduite, son courage & sa vertu, en tout, assisté de la grace de Dieu en ce voyage si manifestement, que cela nous fait bien esperer du bon succez d'iceluy. Car ce n'est assez d'auoir commencé, il importe, pour couronner vn œuure de cette qualité, de finir aussi bien par vne paix honorable, auantageuse & seure, ou par vne guerre puissante & courte, qui deliure l'authorité Royale de tant de trauerses qu'elle reçoit par ce manquement; & les sujets du Roy d'vne oppression presente, pour les mettre tous en vn repos asseuré, & qui conforte les voisins & amis du dehors à bien esperer en leurs interests & affaires; de l'amitié & pouuoir de sa Majesté. Elle a le but deuant les yeux de donner la paix à ses Sujets, ie vous en puis parler comme sçauant. Elle est remplie de pieté & de bonté, de prudence pareillement, pour connoistre que tout cecy se joüe à ses despens. Mais il conuient & importe aussi qu'elle soit obeïe de ses Sujets de quelque religion & condition qu'ils soient. Quand elle rencontrera cette opportunité, croyez qu'elle l'embrassera volontiers, & ne portera les affaires & les esprits à l'extremité, s'ils ne luy en donnent occasion, comme aucunes petites places ont osé faire & attendre l'effort de ses armes, dont aussi à bon droit elles ont payé l'amende. Le Roy ne doit plus estre sujet à la fantaisie de ses peuples: il faut qu'ils se fient en la iustice & protection de sa Majesté, suiuant les Edits, puis qu'ils sont establis par le malheur de la France. M le Mareschal d'Esdiguieres a cette negotiation en main. S'il les peut induire à prendre cette nouuelle asseurance, demolissant les fortifications qui donnent ombrage au Roy, & à eux sujet souuent de se rebeller contre leur Souuerain à l'appetit du moindre factieux, i'estime que le tout se pourroit accorder. Mais nous n'en sommes pas encore en ces termes, ils sont pleins de meffiances & soupçons, accrus par l'artifice des malins, qui seroient bien marris de voir cette guerre terminée. Mais il n'y sera rien, ie vous asseure, obmis de la part de sa Majesté, pour iustifier son action & ses conseils en cela deuant Dieu & les hommes, & esperant d'vne façon ou d'autre qu'elle en demeurera le maistre. Dequoy de temps à autre vous sçaurez des nouuelles, auec asseurance que sadite Majesté a bien deliberé de vaquer aux interests du Public, de la Chrestienté, & de ses alliez & voisins, auec plus de soin qu'il n'a encore fait; & pense qu'elle donnera si bon ordre à ce qui est du dedans de son Royaume, qu'il luy sera facile d'y pouruoir à leur seureté & satisfaction.

Quand il vous a esté mandé que Figeac & Cadenac s'estoient remis en obeys-

ſance, il n'en eſtoit rien. Tant s'en faut, le Marquis de la Force, en meſme temps que ſon pere traittoit, s'en eſtoit ſaiſi, & les a tenües vn moys. Mais ſa Majeſté s'en eſt declarée ſi fermement, & de ne rien tenir au pere, s'il ne faiſoit rendre leſdites places .... & de ce qu'il deuiendra. Depuis, ſa Majeſté a pris durant ſon ſejour à Thoulouze trois ou quatre places fort à propos, qui trauailloient la Prouince, dont elle s'eſt ſentie fort obligée Monſieur le Mareſchal d'Eſdiguieres a ordre de mettre ſes troupes ſur pied. Pluſieurs Regimens le ſont auſſi. Sa Majeſté aura dans peu plus de.... mil hommes en ſon armée, qui fera ſages leſdits reuoltez, & donnera à penſer aux vſurpateurs; tout cela ſans les forces delaiſſées à Monſieur le Comte de Soiſſons & à Monſieur de Vendoſme, & ſans celles de la Mer, auſquelles le Gallion de Malthe eſt joint fort à propos, que Monſieur de Guyſe doit amener au premier iour auec ſes autres vaiſſeaux, & luy venir en Cour pour peu de iours ſeulement. Iuſques icy *la Voultre* donne bonne eſperance ſur l'offre qu'on luy a enuoyé faire de la charge du pere *du Cheuron*, à la charge auſſi de ſe faire Catholique; ſinon, rien n'eſt fait. Mais voyez iuſqu'où ſe porte le zele *du Pied d'Eſtail*; car autrement à cauſe du temps paſſé, telles charges ne luy ſont pas autrement agreables: Mais en l'eſtat preſent, luy ſeroit tres-vtile auec la condition ſuſdite. Bientoſt nous en ſerons eſclaircis. *Voiez ci-deuant p. 154.*

Quant au fait de la Valtoline, ie n'ay rien à adiouſter à ce que ie vous ay mandé. Le Roy ne veut rien changer au premier traitté, a reconnu que les dernieres propoſitions eſtoient captieuſes, & ne les a voulu admettre en partie ſeulement, comme le Nonce & autres luy vouloient perſuader. *L'Oratoire* eſt cauſe principalement de ce rebut, & penſe en cela auoir vtilement & honorablement ſeruy le Maiſtre. Nous ne laiſſons de continuer par voyes amiables les negotiations, iuſqu'à ce que nous ſoyons à Lyon, & là prendre ſelon le temps les reſolutions neceſſaires auec les Intereſſez, la plus-part deſquels ont hautement loüé ſa Majeſté de ce qu'elle ne s'eſt laiſſé aller à ces nouuelles ouuertures. Mais comme elle a le deſir, autant comme il ſe pourra, d'auantager la Religion Catholique; auſſi craint elle que le party qui prend maintenant le deſſus, s'il continüe à le faire, ne luy laiſſe aucun lieu de ſatisfaire à ce deſſein, tant en hayne des Eſpagnols, que pour l'opinion qu'ont les Miniſtres, que les Catholiques ſe trouuent liez auec eux, & ſur ce preſupoſé exercent toute ſorte d'inſolences & cruautez quand ils auront le pouuoir; à quoy Meſſieurs de Venize ne reſiſtent pas. Voila l'anxieté en laquelle on ſe trouue, quand l'vn ou l'autre a gagné de l'auantage.

Il eſt à propos d'auoir ſoin delà de Meſſieurs d'Auignon, comme ont fait vos deuanciers, ignorant le particulier *de la Houſſe*, ſi vous n'en auez autre commandement.. Toutesfois où il ira du ſien, allez y moderement pour les choſes paſſées; car on ſçait qu'il eſtoit amy intime de *l'Eſcalier*, & par conſequent ennemy de *la Penſée*, & fauoriſé de *l'Oeillet*. Voila les intereſts de Rome. Pource qui eſt de la charge de qui doit venir d'icy, il eſt mieux de tirer la choſe de longue, comme i'ay dit moy-meſme, & ainſi qu'a fait ſouuent Monſieur de Bullion, & ledit *la Houſſe* en fait parler par ſes amys.

Pource qui eſt de ceux de Lorraine, ils ne donnent pas ſujet de porter leurs intereſts; tant s'en faut, leurs officiers affoibliſſent ceux du Roy tant qu'ils peuuent, & pendant que vous ſerez delà, ne leur en deuez paſſer aucun, ains pluſtoſt les rendre complaignans, iuſqu'à ce qu'ils ſe mettent dans le reſpect & la raiſon. Pour ce qui eſt de celuy, duquel i'ay fait plainte, n'en tenez pas grand compte, en ayant ſi mal vſé.

Ie vous ay mandé comme Monſieur de Mantoüe deſireroit venir à Lyon, auſſi bien que Monſieur de Sauoye. Il y aura poſſible moyen d'accommoder ces deux Princes, ores que les vns & les autres ſe ſoient mal comportez en ce fait enuers ſa Majeſté. Mais il ne faut pas s'y arreſter pour le preſent, ains tirer des mains *du Barbe* cét affaire, qui a fait ce qu'il a peu pour en fruſtrer le *Baſtiment*.

C'eſt grand heur pour les affaires & voſtre Ambaſſade, que *l'Oeillet* veüille bien viure auec *l'Abricottier*. Voila que c'eſt d'eſtre fermé aux choſes bonnes, ç'a eſté l'aduis de *l'Oratoire*, car enfin il y faut reuenir. Il vous ſera facile

S ij

de cultiuer cette bonne correspondance, comme aussi auec le *Laurier*. *Le Mords* a bien aydé à tout ce mauuais mesnage, par adulation & pensant faire plaisir à *l'Oeillet*. Il est tenu homme peu experimenté aux affaires, violent & ambitieux, de foy peu certaine. *L'Oratoire* l'a trouué tel en son procedé. Il n'est mal à propos de dire à *l'Oeillet*, que *le Pied d'Estail* eust esté desplaisant, qu'aucun, non seulement de cette qualité mais tout autre sien seruiteur, se fust porté à chose qui luy eust esté desagreable ou preiudiciable; comme eust esté si *l'Abricottier* se fust trouué en la Congregation, de laquelle il a esté si chargé & taxé souuent à moy & à d'autres par ledit *Mords*. Il suffit de dire la chose, sans monstrer que ce soit contre ledit *Mords*, car il ne lairra de faire son effet, & seulement pour obliger ledit *Oeillet*. Le Roy a recommandé à Monsieur le Nonce, en sa derniere audience, pour la premiere promotion, la personne DE MONSIEVR DE LVSSON. Ie luy en ay aussi parlé, mais nous vous manderons plus precisement à la premiere fois, comme vous en deuez vser. Ie voy bien que *l'Oeillet* desireroit que la promotion fust differée. *Le Mords* seroit bien de cét aduis, pour y auoir part. Celuy qui fait delà pour LA HOVSSINE, est bien violent & assez impertinent.

Pour les lettres de nomination aux benefices, il n'y a point de difficulté, comme il en a esté vsé cy-deuant; mais cela ne doit passer en autre sorte d'affaires. *L'Oratoire* ne voudroit pas qu'il y fust rien changé de vostre temps, & cependant vous remercie de ce soin. Ie vous prie aussi de croire qu'en tout ce qui est de vostre honneur & auantage, comme le tout passe par ses mains, il en est grandement ialoux, pour faire paroistre vos seruices en despenses illustres & autres effets de bonne conduite, comme il appartient, & vous le connoistrez ainsi. Le Roy a pris ce sejour pour se purger & baigner deuant que s'engager dans les chaleurs du Languedoc, & s'en porte fort bien. Adjoustez foy à tout ce que ie vous escris; & si on vous mande autrement les affaires, tenez-le pour suspect ou douteux, iusqu'à ce que ie vous en aye esclaircy. Ie prie Dieu, Monsieur, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. De Castelnaudarry le 12. Iuillet 1622. Vostre, &c.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

Voyez cy-deuant p. 154.

MONSIEVR, C'est vn bon conseil & vtile pour le Roy, d'auoir bien remis *l'Abricottier* auec *l'Oeillet*. Cela seul sembloit à redire aux affaires qui nous regardent à Rome. Ie suis bien ayse que vous ayez seruy à ce bon œuure, que i'ay fait valoir à vostre loüange, comme semblablement que *l'Abricottier* ayt depesché vers *le Laurier* à mesme fin. Il les faut reünir tous au but du public, qui est celuy de sa Majesté, & faire en cela le contrepied *de l'Escalier*, qui n'a eu autre visée que ses passions, & le present le fera encore mieux connoistre. *Le Pescher* a parlé auec honneur *du Tabernacle*, mais pour ce qui concerne *l'Oeillet* & *la Rose*, il y va vn peu trop auant. Nous aurons soin *du Prunier*, ainsi que i'ay dit *au Mords* qui le luy fera sçauoir. En effet, il le nous faut contenter, specialement se portant bien auec ceux qui sont au *Pied d'Estail*. Il vous sera bien plus facile de tenir vostre party maintenant auec auantages, & par tous les appuis & moyens d'esleuer de plus en plus la dignité & reputation de sa Majesté, soit en ce qui sera des choses *du Barbe*, soit pour autres. Mais nous sçauons qu'en Espagne ils ont bien-fort desapprouué l'action faite à Rome par leurs Ambassadeurs, ausquels le dementy en est demeuré bien à propos.

Tous vos amys se portent bien. *L'Oratoire* est fort bien auec *le Pied d'Estail*, & auec ceux qui sont auprés de luy. *La Salle* est assez mal auec *le Maistre du Bastiment*, lequel est bien auec *la Porte*. Tout cela pour vous seul, à qui ie suis, Monsieur, &c. De Castelnaudarry le 12. Iuillet 1622.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Vous aurez encore cette lettre de moy, pour vous dire comme nous auons veu par deça M. le Card. de Sourdis de retour de son voyage à Rome, qui nous en a bien particulierement representé l'estat des affaires, & de là est

passer à Bordeaux pour s'y aller rafraischir & reposer. Il n'a pas manqué de nous informer de vostre bonne reception, & du bon cõmencement que vous auez donné à vostre Ambassade, de laquelle, ie m'asseure, la suitte sera de mesme. Vous aurez maintenant par delà le sieur Frangipany, qui s'en est retourné, protestant s'attacher entierement à vous, & vouloir vous tesmoigner qu'il est bon seruiteur du Roy & le vostre. Ie ne doute point qu'il ne soit bien accueilly & traitté de vous, comme il merite. Nous l'auons gratifié, comme ie vous ay mandé, pour ce qui est de l'Abbaye de S. Victor de Marseille, & veux croire qu'il s'en loüera: comme vous aurez sujet de faire de l'ordre que nous donnerons pour faire bien payer nos pensions de Rome, suiuant le projet qui en a esté fait à vostre partement, & tiendrons la main que la gratification du Roy pour le port des depesches, soit aussi actuellement payée à ceux qui en font l'auance, afin que le reglement que vous y apporterez, soit religieusement obserué, & qu'ils ne s'excusent sur ce manquement. I'en escris aux sieurs Rabi & Iacquet, afin que chacun de son costé y apporte ce qui dependra de soy; dont ie me promets que le seruice du Roy & du public ne receuront vn petit benefice. Ie vous baise tres-humblement les mains, & suis, Monsieur, vostre, &c. De Castelnaudarry le 12. Iuillet 1622.

M. vous aurez icy vn memoire de Monseigneur le Prince, dont i'ay baillé autant à Monsieur le Nonce, pour essayer d'accommoder l'affaire des Prieurez. Ie fais aussi response à Monsieur le Cardinal Ludouisio, sur vne lettre qu'il m'auoit escrite sur l'accommodement de l'affaire de la Comprotection, pour tesmoigner que luy & le Pape en sont bien contens.

Monsieur i'oubliois à vous dire, que nous auons de Constantinople les particularitez de cette tragique reuolution de leur Estat, par la mort du Grand Seigneur, qui peut tirer apres soy de tres-grandes consequences pour la decadence de cét Empire. Si les Princes Chrestiens estoient bien vnis, il y auroit beau jeu en cette conjoncture.

Ie vous enuoye les depesches pour l'Abbaye S. Valery, que Monsieur le Cardinal Montalre resigne à Monsieur le Cardinal Bentiuoglio, auec le regrez en la personne de ce premier, qui est vne grace particuliere, que sa Majesté a accordée pour la consideration de ces Messieurs, prés desquels vous la sçaurez bien faire valoir, comme il conuient.

AV ROY.

SIRE,

Ie manday par mes dernieres à vostre Majesté les tesmoignages de singuliere estime & bienueillance, que nous rendoit continuellement sa Sainteté, en ce qui regarde la personne de vostre Maiesté, & la prosperité de ses affaires. L'entretenant en cette derniere audience des heureux succez que Dieu auoit encore donnez à vos armes, depuis que ie n'auois eu l'honneur de la voir, apres auoir monstré prendre grand plaisir de les entendre par le menu, ainsi que ie ne manque de les faire sçauoir & publier, comme ie dois, au mieux qu'il m'est possible; elle me chargea de prier vostre Majesté de sa part, d'auoir vn peu plus de soin de sa personne Royalle, qu'elle n'a fait iusqu'icy; me disant que, Dieu mercy, vostre Majesté ayant déja donné tant & de si grandes preuues de son courage, il n'est pas raisonnable qu'elle s'expose ainsi librement aux perils & hazards, & qu'elle doit aussi moderer ses peines & trauaux, mesnager vn peu mieux sa santé; Adjoustant que la conseruation de vostre Majesté n'important pas seulement à son Royaume, mais à toute la Chrestienté, par deuoir de conscience elle est obligée à se mieux garder pour vn interest si general, quand elle ne voudroit auoir la consideration si equitable pour elle-mesme.

Sire, i'auois differé de rendre compte à vostre Majesté de ce que i'auois negotié sur les commandemens qu'elle m'a faits en faueur de la reünion des Freres Cordeliers & Recollects, desirant, s'il estoit possible, vous en mander la resolution. Sa Sainteté loüe fort les saintes intentions que ie luy ay declarées de vostre

Majesté, à la reforme desdits mesmes Peres Cordeliers; mais neantmoins par vne inclination qu'elle a aux Recollects, & portée par vne affection particuliere enuers vn de leurs Freres de grande creance auprés d'elle, sadite Sainteté a bien plus de soin d'accroistre la Reforme desdits Recollects, que de pouruoir à celle des Cordeliers, & pour cela en Italie & Espagne a creé des Vicaires Generaux aux Recollects, ne demeurant plus quasi que le nom au General: sur la priere & aduis duquel i'ay empesché qu'elle n'en fist autant pour la France, en laquelle ie luy ay dit que V.M. auoit autant d'affection de fauoriser toutes les Reformes necessaires, qu'elle ne peut approuuer ny iuger raisonnables tãt de diuisions & multiplicitez d'Ordres; ainsi que la creation desdits Vicaires Generaux ne manquera point de les causer, & dequoy M. le Card. Ludouisio m'a dit luy-mesme, qu'ils ont déja eu de grandes plaintes d'Espagne. I'auois proposé à sa Sainteté d'ordõner vne Congregation de Messieurs les Cardinaux qui ont demeuré en France, pour, auec M. le Cardinal Ludouisio, Protecteur & le Pere General, & sur ce entendus quelques Peres Recollects François qui sont icy, examiner ensemblement ce qui seroit plus conuenable pour paruenir aux pieux desseins de V. M. Mais sa Sainteté est si fort preuenüe desdits Recollects, que n'ayant peu sur ce que ie luy ay representé, ordonner ce qu'elle eust desiré en leur faueur, aussi ne pouuons nous obtenir ce qui seroit necessaire pour leur reünion & reformation desdits Cordeliers, bien qu'il y en ayt en cette ville d'arriuez nouuellement de Paris & autres Maisons pour requerir secours à vn si bon effet. Si vostre Majesté iuge que cette poursuite se doiue continuer, il seroit besoin, s'il luy plaist, d'en escrire, & me commander de nouueau ses volontez, suiuant lesquelles ie me gouuerneray sur le contenu au memoire qu'elle m'a enuoyé concernant le General des Conuentuels. A propos duquel ie diray à vostre Maiesté, que bien qu'il soit difficile d'esperer pour les François au Generalat des Cordeliers, qu'il n'est neantmoins pas impossible, & certain qu'il seroit de grande reputation & vtilité pour vostre seruice. Quelques-vns m'en ont fait ouuerture, & promettent y seruir. Ie les ay seulement entendus sans autrement me declarer, estant vne affaire qui doit estre conduite auec le secret. Mais le plus asseuré moyen seroit vn peu auant le Chapitre General qui doit estre tenu en cette ville, se plaignant d'vn long-temps que les François ont esté priuez de cette dignité, escrire vn peu fermement, & suplier le Pape d'y pouruoir par son authorité, sinon en demander vn pour la France. Les entendus en telles matieres estiment, que sa Sainteté, plustost que venir à cette extremité, donneroit contentement à vostre Maiesté, à laquelle ie suplie Nostre Seigneur, &c.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Vos lettres du quatorziéme Iuin nous ont esté renduës le dixiéme du present, par lesquelles & autres de Lyon qui nous apportoient des aduis du treiziéme, de la Cour, nous auons sceu la prise ou reduction à discretion de saint Antonin, & ce qui s'y est ensuiuy. De quoy nous n'oublions pas à publier & faire valoir le merite, qui est veritablement receu par toute cette Cour où la pluspart, auec toute l'estime & connoissance que l'on sçauroit souhaiter. Ie prie de tout mon cœur qu'il plaise à nostre Seigneur continuer tellement ses benedictions aux armes & saintes intentions de sa Majesté, que par force ou par amour elle puisse si bien reduire ces rebelles, & asseurer les affaires de son Royaume, qu'elle ne soit plus diuertie d'entendre à celles pour lesquelles vne bonne partie de la Chrestienté attend sa seule protection.

I'ay parlé recentement à sa Sainteté & à Monsieur son Neueu bien fermement de ses affaires de la Valtoline. I'oseray dire (& si, quelque consideration que l'on peust auoir au contraire, ie pense ne me point tromper) qu'ils y font partie des offices que l'on peut desirer: & voyant bien, sans qu'ils le veuillent monstrer, que leur interuention n'est pas simplement ce qui debroüillera cét intrigue, ils ne seroient pas marris que l'on fist de plus grands ressentimens des longueurs & obstacles, qui y sont apportez du costé des Espagnols; lesquels apertement ne

cherchent que des moyens de prolonger & ne venir iamais, s'ils peuuent, à la conclusion de l'affaire. Monseigneur Aquauiua retourné depuis huict iours de la Nonciature extraordinaire d'Espagne, comme bien instruit, m'a entretenu fort longuement ce matin de tout ce qu'il en a reconnu sur les lieux, & aduoüé, ainsi qu'ils luy declaroient tousiours en Espagne, qu'ils n'auoient autre interest au fait de la Valtoline, que le benefice de la Religion Catholique; leur ayant remonstré qu'estant au Pape à en connoistre & le procurer auant tous les autres, qu'ils s'en deuoient remettre à luy, & certifiant en ce faisant le monde de la rectitude de leurs intentions, ils laissassent le soin à sa Sainteté d'y pouruoir: Ils n'auoient iamais voulu joindre, & se sont tousiours aussi mal-excusez, qu'ils font bien paroistre leur dessein, duquel ie n'ay encore veu personne parler si clairement que ce personnage, qui tient asseurement que les Espagnols entretiendront tousiours & le Pape & sa Majesté par diuersité de propositions, iusqu'à ce que vous soyez à Lyon: Où le Roy estant vne fois, & croit ledit sieur Aquauiua que le plustost sera le meilleur, il ne doute point que lesdits Espagnols ne changent bien de langage. Il m'a confessé trouuer bien estrange le desadueu qu'ils ont donné à ce qui auoit esté traitté par le Marquis de Mirabel. Et quant à ce qui s'est passé en Espagne, où ledit sieur d'Aquauiua s'est trouué, il dit la Reyne d'Espagne y auoir par ses prieres & à bonne fin engagé Monsieur de Fargis.

Ces moys passez le Cardinal Zappata, sur diuers sujets & frequentes esmotions, faillir à estre lapidé & assommé à Naples; maintenant il est aux prises auec les galeres du Pape, desquelles, pour quelques prisonniers qu'elles auoient retiré, il a fait prendre en tous Capitaines, Lieutenans ou soldats, iusques au nombre de trente-cinq, & pointer le canon de toutes les forteresses sur lesdites galeres, pour les empescher de sortir du port. Sur quoy Monsieur le Nonce resident audit Naples, luy ayant voulu faire sa plainte, il ne l'a pas seulement admis à l'audience. I'en touchay en la mienne vn mot à sa Sainteté, luy offrant en sousriant secours, si elle auoit besoin de ses seruiteurs. Ie la trouuay si honteuse de ce mespris, qu'elle ne sçauoit que me respondre. Monsieur son Neueu ne fit pas de mesme. Car il me dit, qu'ils auoient depesché en poste, & commandé audit General, de ne receuoir aucune satisfaction qu'on leur peust ou voulust donner luy ordonnant, à quelque prix que ce fust, de s'en reuenir; & que s'ils estoient sortis & acheminez pour aller joindre l'armée d'Espagne à Messine, suiuant le dessein pour lequel ils estoient allez, quand il seroit audit Messine mesme, qu'il eust incontinent à s'en retourner. Cette violence de Zappata est estimée merueilleusement estrange. Le mariage de Venosa oblige à beaucoup souffrir. Aussi est-il certain, & en cela il n'y a point de feintise, que Monsieur le Cardinal Ludouisio a vn singulier contentement, quand il arriue quelque disgrace aux affaires des Espagnols. .

I'ay differé d'escrire à ces Messieurs les Ministres de Florence, m'imaginant qu'ayant veu les lettres du 18. May, auec les autres que ie vous ay enuoyées, vous iugerez peut-estre accomplir cet office vous-mesme, & que vous y pourriez changer quelque chose en la forme. Ioint aussi que cette remise ne peut en rien preiudicier: & estimerois, sous vostre meilleur aduis, & par le peu de connoissance que i'ay prise de l'air de cette Cour, que si sa Majesté ne veut plus prendre d'interest à cette partie, qu'il seroit plus pour toutes bonnes raisons de la dignité de son seruice, de s'en declarer & leur faire sçauoir, laissant *à la Porte &* aux interessés d'en faire les poursuites; dont il vous plaira me tenir aduerty. *Voiez ci deuant p. 114.*

Ie suis tres-ayse du secours present que vous auez procuré pour Monsieur le Cardinal de Sauoye, qui a occasion maintenant de se porter auec plus de disposition à son voyage de Rome; bien que ie craigne, que celuy du Roy à Lyon ne le retienne encore pour y aller, comme il dit, baiser les mains à sa Majesté. Ie croy que, comme la presence dudit Seigneur Cardinal par deça, pour diuerses raisons qui ne se peuuent toutes escrire, & que l'on ne doit pas dire à luy-mesme, seroit grandement vtile à la reputation & au bien des affaires du Roy; que

l'on le pourroit presser, & luy faire entendre par lettres & par le sieur Marini, le desir de sa Maiesté pour ce regard.

Ie vous ay escrit par mes dernieres ce qui s'estoit passé auec le ieune Abbé d'Aumale, sur vne pretendüe vacance d'vn Canonicat de Mets, & les instances & supplications que i'auois faites à sa Sainteté sur la mort de l'Abbé de Saint Henry de Verdun, Religieux de l'Ordre de S. Benoist, dont depend ladite Abbaye. Les plaintes que i'ay reconnües, & l'interest qu'on m'a representé du seruice du Roy, de pouruoir continuellement icy és benefices vacans dans Mets, Toul & Verdun, des Lorrains, qui sont plus puissants & vigilans en Datterie, furent cause que ie declaray au Pape, que sa Majesté ne souffriroit plus que l'on pourueust aux benefices autres que ses Sujets. Ie priay sa Sainteté, ce qui a esté grandement loüé de toute la Cour, qu'il luy pleust laisser ladite Abbaye en tiltre & à vn Religieux, comme elle estoit. Le Pape y faisant quelque difficulté, ie parlay vn peu fermement, luy representant que cette requeste estoit si pieuse & si iuste, qu'où nous la ferions au contraire, sa Sainteté seroit d'elle-mesme obligée à faire effectuer ce que nous demandons; estant vray que cy-deuant sans grande cause on ne mettoit guere d'Abbayes en tiltre, en Commande. L'affaire, à cause de mon interuention, est demeurée ainsi suspendüe, iusqu'à ma derniere audience, que sortant d'auec Monsieur le Cardinal Ludouisio il m'en parla comme de chose que ie voyois qu'il affectionnoit, pour sçauoir quelques interests il y pouuoit auoir pour le Roy, que cette Abbaye fust mise en commande, pourueu qu'elle ne fust conferée qu'à vn nationnal, & qui ne peust estre suspect à sa Maiesté. Me trouuant surpris pour n'auoir pas creu qu'ils y pensassent dauantage, ie luy respondis seulement que ie le priois de ne se pas engager à cét affaire, & que le Roy cherchant par toutes sortes de soins les reformations conuenables dans les Maisons Religieuses de son Royaume, sa Maiesté n'auroit garde d'approuuer cette innouation. Il me dit qu'il m'enuoyeroit personne exprez pour traitter plus au long cét affaire auec moy. Ma resolution est pour toute response, qu'en ayant escrit à sa Maiesté, ie ne puis plus donner mon consentement, que ie n'en aye l'ordre. L'on m'a fait croire, & il est vray-semblable, que le poursuiuant, & lequel ils ont desiré fauoriser, est l'homme qui est tousiours demeuré par deça, on trouuerra moyen de le faire esconduire. Pour ce qui est *de l'Escalier*, il a de la peine, bien que sourdement, car il ne laisse pas de me veoir souuent, & moy de le bien receuoir. Il entretient tousiours cabale auec *l'Alizier*, lequel, pour l'extreme enuie & hayne qu'il porte à *l'Abricotier*, fait tout ce qu'il peur pour mettre *l'Oeillet* en meffiance *du Tabernacle*, pour les communications qu'il a auec ledit *Abricotier*.

Ie vous supplie, Monsieur, si l'on cherche l'interuention du Roy pour auoir deça des *gratis*, vous souuenir qu'il n'y a rien qui nous empesche tant, ny fasse plus de deseruice au Roy, que cette importunité. Ils ont sçeu icy que Messieurs les Ambassadeurs precedens s'estoient vantez de grandes sommes, dont ils auoient eu grace, lesquelles pourtant n'arriuent pas à la dixiesme partie qu'ils ont publiée. Pour obtenir ces *gratis*, & auec de grandes & honteuses instances, l'on ne peut pas parler si ferme aux occasions, où il peut estre besoin pour le seruice du Maistre. I'ay trouué vne telle quantité de cette espece d'affaires, que ie ne sçay par où commencer, & vous iure, sur ma foy, qu'en ayant plus de 25. qui se rencontrent & sont pressées toutes en vn temps, ie donnerois volontiers cent escus pour chacune, & estre deschargé d'en parler. Vous aurez, à ce que i'estime, par cét Ordinaire la permission que desirez pour l'autel portatif. Il en a fallu parler à sa Sainteté. I'ay eu aduis particulier de Malte, portant que, nonobstant que le feu Roy d'Espagne eust fort pressé, à l'instance du Duc d'Ossonne, la Religion, de luy vendre son grand galion, & qu'elle s'en fust tousiours excusée, si le Roy le vouloit retenir, comme c'est la meilleure piece qu'il y ayt en la Mer, que l'on pourroit mesnager le moyen que sa Maiesté seroit seruie. Ce n'est par Monsieur le Grand Maistre, ny par son ordre qu'il m'a esté escrit; car il ne le disire nullement: mais si cela estoit du seruice de sa Maiesté, il y auroit moyen

de l'y disposer, & on me donneroit loisir de pouuoir estre mieux & plus ponctuellement esclaircy des intentions du Roy sur cette matiere. Quoy que le sieur Pompée Targoni ne soit pas prés de vous, ie suis obligé de vous aduertir de ce que i'ay appris certainement de ses qualitez & merites, afin d'y faire la reflexion que vous iugerez pour le seruice du Roy. Il est homme fort entendu & qui a de tres-bonnes inuentions, mais lequel par la subtilité de son esprit, est fort prompt à engager ceux qu'il sert, à de grandes & excessiues despenses, sans estre asseuré de son fait. Et qui l'a veu dans le mestier & en fait cas, m'en a rendu ce tesmoignage, qui est de ne receuoir aucune de ses propositions, si elle est vn peu de consequence, qu'on ne soit certain qu'il en a fait ailleurs la preuue; autrement, si on le laisse faire, on tient infailliblement, que l'on n'en receura pas contentement. Ie suis, &c.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, I'ay veu le billet que vous auez adiousté à vos lettres, touchant l'office de Consul pour la nation Françoise à Rome, bien ayse que vous vouliez auoir soin d'y faire mettre vn Officier tel que vous iugerez à propos pour le seruice du Roy. I'en auois fait escrire l'Ordinaire passé au sieur le Fevre, pour ne vous en donner la peine: mais puis qu'il vous plaist de la prendre, non seulement ie vous suplie d'en disposer auec les prouisions du Roy que i'en feray expedier, mais encore de tous les autres Consulats d'Italie. Il y a quelque-temps que i'enuoyay vn Breuet au sieur Vittoria, parent de feu Monsieur le Cardinal de Bonzy, pour exercer celuy de Naples, qui auoit esté abandonné par vn nommé Simon Iugny pourueu du Roy dés l'année 1607. Ledit sieur Vittoria m'en a souuent demandé les prouisions, mais i'ay creu qu'il faloit considerer la chose auparauant. Et de tout cela vous ordonnerez, s'il vous plaist, comme du Consulat de Malthe où il n'y a personne de pourueu, & comme vous sçauez, i'ay la nomination de tous. Ie vous en enuoye vn memoire dont vous disposerez, puis que vous auez pouuoir sur tout ce qui regarde, Monsieur, Vostre, &c. De Beziers le 26. Iuillet 1622.

DV ROY.

MONSIEVR le Commandeur de Sillery, Ayant sceu qu'il se rencontroit quelque difficulté à l'expedition des Bulles des Abbayes de Saint Denys, Corbie, Orcamp & Montirandé, en faueur de mon cousin l'Abbé de Fescamp, sur ce que i'auois demandé à sa Sainteté que le reuenu d'icelles pendant dix ans demeurast affecté au payement des debtes du feu Cardinal de Guyse & à la reparation desdits benefices, attendant que ledit Abbé de Fescamp croistroit en âge, i'ay bien voulu vous tesmoigner par cette lettre, comme c'est chose en laquelle ie persiste, pour les raisons contenües au memoire y joint, que vous sçaurez bien desduire & representer à sa Sainteté, & faire en sorte que par vn Bref particulier expedié auparauant lesdites Bulles, cela soit expressément porté, conformement audit Memoire; & apres vous pourrez consentir l'expedition purement & simplement, sans qu'il y soit fait mention du payement desdites debtes; ainsi que ie le trouue bon, & remets à vous de mesnager en cette affaire ce qui est de mon intention, priant Dieu, Monsieur le Commandeur de Sillery, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. Escrit à Beziers le 27. Iuillet 1622.

MEMOIRE.

MONSEIGNEVR l'Ambassadeur est suplié de faire enuers nostre S. Pere, à ce qu'il luy plaise d'accorder au Roy que le reuenu des quatre Abbayes vacantes par la mort de feu Monsieur le Cardinal de Guyse, sçauoir de S. Denys en France, de Corbie en Picardie, d'Orcamp aussi en Picardie, & de Montirandé en Champagne, soit employé l'espace de dix ans à l'acquit des debtes dudit feu Cardinal, qui seront toutes iugées legitimes par des Commissaires gens de bien & de conscience.

Le Roy demande cette grace parce que c'est luy qui a empesché par ses Arrests donnez en son Conseil, que les creanciers dudit feu Sieur Cardinal ne peussent saisir le temporel desdits Benefices, pour se payer par le moyen de ladite saisie du temporel. Et le Roy a fait donner lesdits Arrests, afin que ledit Sieur Cardinal peust viure conformement à la dignité de son Estat. Mais quoy que ce soit, le Roy ayant empesché par lesdits, Arrests que les creanciers n'ayët pû estre payez durant le viuant dudit Sieur Cardinal, il semble estre tenu & obligé en conscience à ce que lesdites debtes soient payées, ou de les payer luy-mesme; & partant ce sera tousiours à l'acquit de la conscience du Roy, lors que sa Sainteté le gratifiera de cela.

Outre que la pluspart des dettes iustes & legitimes ont esté creées pour la reparation desdits Benefices, ou autres que ledit Sieur Cardinal possedoit, qui alloient tous en ruine; dont les Fermiers ont esté contraints par diuers Arrests de faire l'auance des deniers. Donc il est iuste & raisonnable que, nonobstant la mort dudit Sieur Cardinal, ils soient remboursez de leurs deniers qu'ils ont auancez, & ce sur le reuenu desdits Benefices. Et au cas qu'elles ne fussent pas payées, tout plein de bonnes familles chargées de grande quantité d'enfans, seroient reduites à l'aumosne & à l'Hospital. Et partant c'est vne œuure de grande charité, que sa Sainteté permette à sa Majesté d'appliquer lesdits reuenus desdites Abbayes à vne œuure si sainte & si pleine de misericorde, que celle-là. Donc sur toutes les susdites considerations la demande du Roy se fonde, à ce qu'il plaise à sa Sainteté, auant que donner les Bulles desdites Abbayes, faire expedier vn Bref au Roy, par lequel il luy permette que le reuenu desdites Abbayes soit employé durant dix années, partie à l'acquit desdites dettes iustes & raisonnables de feu mondit Seigneur Cardinal de Guyse, lesquelles dettes seront examinées par les Commissaires entendus aux affaires susdits & de probité, partie aux reparations necessaires desdits Benefices, conformement au Breuet donné en faueur de mondit Seigneur de Fescamp. A quoy i'adiouste, que le bas âge de Monsieur de Fescamp est tel, que de dix ans ledit Sieur de Fescamp n'aura pas besoin de toucher au reuenu des susdites Abbayes, & ce qu'il peut posseder est plus que suffisant pour entretenir ledit Sieur de Fescamp conformement à la dignité & splendeur de sa maison. Et par ainsi, il semble que le reuenu desdites Abbayes ne sçauroit, ny ne pourroit estre plus saintemēt employé qu'à l'acquit des susdites dettes.

Au demeurant, mondit Seigneur est supplié de ne point relascher, ny ne point consentir que les Bulles soient expediées en faueur de mondit Seigneur de Fescamp, que preablement le Pape, par son Bref, n'ait accordé cette grace au Roy.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Ie vous ay cy-deuant fait sçauoir le Traitté qu'ils auoient voulu faire en Espagne auec Monsieur du Fargis, lequel nous auons rejetté; & comme Monsieur le Nonce & l'Ambassadeur d'Espagne nous ont encores pressé depuis, de le vouloir agreer & ratifier. Nous sommes tousiours demeurez fermes à n'en admettre aucun autre que celuy de Madrid, fait par Monsieur de Bassompierre. Sur quoy ledit Sieur Nonce ayant fait plusieurs propositions pour le depost des places, afin d'auancer au plustost ces affaires de la Valtoline, Nous luy auons dit que, si sa Sainteté, comme Pere commun, iugeoit qu'il y eust en cela quelque chose qui peust la porter plus promptement à la conclusion, & gaigner temps, en ce faisant nous luy en laissetions faire les offices, & boucherions les yeux, sans nous en mesler autrement, souhaitans qu'ils puissent produire l'effet desiré pour le bien & repos public, comme nous n'y auons autre but, & auons plaisir qu'il y puisse trouuer quelque bon expedient, auant que nous-nous rendions à Lyon, pour y prendre autre resolution auec les Interessez. C'est ce que nous auons mesme fait dire à Monsieur le Duc de Lorraine, afin que si sa Sainteté ou le Roy d'Espagne s'adressent à luy pour receuoir les Forts en depost, comme celuy qui y est iugé le plus propre, il sçache que sa Majesté auroit bien agreable qu'il les accepte. Ce que i'ay creu vous deuoir dire par cette lettre, pour

en respondre en ce sens à sa Saincteté, si elle vous en met en propos. Ie vous baise bien-humblement les mains, & suis, Monsieur, &c. De Beziers ce dix-huitiéme Iuillet 1622.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Nous auons veu par vos lettres du vingt-quatriéme Iuin & quatriéme de ce mois, les propos que vous auez tenus au Pape & à Monsieur le Cardinal Ludouisio, sur l'affaire de la Valtoline, leur en remonstrant, auec les intentions & sentimens du Roy, les consequences dangereuses pour l'Estat public, repos d'iceluy, & la Religion. Sa Saincteté le doit considerer, non seulement comme Prince spirituel, mais comme temporel, pour la liberté des Princes d'Italie & la seureté du païs. A quoy ils ont tousiours vn si notable interest, qu'ils deuroyent, en asseurant autant qu'il se pourra neantmoins la Religion Catholique, preferer cette raison de leur liberté à toute autre consideration. Nous auons appris auec contentement par vos dernieres, sur ce que vous luy auez expliqué ce qui se passe auiourd'huy parmy les Grisons, qu'elle en fait bon iugement. Ce que ne fait pas icy son Nonce, ny celuy qui est en Suisse, le disant tout haut, & cherchant tous moyens sur cette opinion & pretexte de Religion, de renuerser & perdre l'vn & l'autre ensemble, ie crois, auec bonne intention, mais auec peu de prudence. Toutesfois nous n'y auons pas esgard autrement, sinon autant qu'il est iugé vtile & faisable. Ce que l'Ambassadeur d'Espagne ne peut & ne veut proposer, il le fait par ledit Nonce. Nous voyōs que se trouuant en peine de nos fermes resolutions, il essaye par son moyen de nous esbranler, comme de faire que les Forts soyent deposez en main tierce. Mais ils en peuuent faire ce qu'ils voudront; le Roy ne s'en enquiert pas, puis qu'ils les tiennent à present: Il est bien vray qu'il seroit tousiours moins mal, qu'ils fussent en autre main; & si le Pape, sans que nous en parlions, leur propose & persuade, comme és mains du Duc de Lorraine: Mais de le passer par Traitté & condition, ce seroit alterer le premier accord de Madrid, donner ombrage aux Alliez, & le change aux affaires, qui est chose affectée & desirée par les Espagnols, tant pour nous mettre en deffiance auec les anciens Amis de la Couronne, interessez en la cause, que pour mieux profiter de tant de mutations & diuersitez. Enfin nous apprenons que toutes les prosperitez & heureux progrez des armes du Roy contre ses Sujets rebelles auec ses constantes deliberations, leur donnent à penser de preuenir, s'ils peuuent, celles qu'ils apprehendent de nostre arriuée à Lyon. Il est certain que nous souhaiterions qu'il s'y peust trouuer quelque honneste expedient, ne desirant rien tant que de conseruer auec la tranquillité publique, la seureté des Confederez, l'amitié du Roy d'Espagne, & aller au deuant de toutes rencontres qui la peuuent alterer: & esperons auoir tellement iustifié cette intention deuant Dieu & les hommes, que sa Majesté en sera loüée, & que ses desseins luy succederont. Lesdits Espagnols auront deu connoistre, par l'estat present des affaires aux Grisons, combien ce different particulier ou de leurs Ministres a esté dommageable. Car si lesdites Ligues Grises souleuées vont ainsi continuant, ils reprendront eux-mesmes ce qui leur a esté vsurpé auec l'ayde qui leur est fubministrée. Et ne faut douter en ce cas, que la Religion Catholique n'en patisse pareillement: Car les Ministres & autres Protestans pousseront leur pointe auec leur fureur accoustumée; & les Venitiens n'en seront desplaisans, se persuadans toûjours, que les Catholiques fauorisent ce dessein d'Espagne dans ces païs. Voilà où l'ambition du Duc de Feria, & le mauuais procedé d'aucuns autres, auront porté les affaires, qui se pouuoient composer auec honneur & douceur pour eux & la cause generale, quand le Roy les en a requis, & de si bonne foy s'y est entremis. Ie le dis encore vne fois qu'il est à souhaiter, & les gens de bien y doiuent soigner, que l'on trouue moyen, deuant que nous soyons à Lyon, d'accommoder ce different. Le mal est, qu'encores que lesdits Espagnols maintenant, par quelque necessité, se voudroient mettre à quelque raison, ie doute que nous y puissions reduire lesdits Grisons, sousleuez & enflez de ce commencement de

bon-heur, comme Peuples qui ne vont qu'au present, sans faire profit par vne sage preuoyance, des salutaires conseils de leurs vrais & anciens Alliez, sous l'esperance de pouuoir recouurer le leur de leurs propres forces sans le secours d'autruy, bien qu'ils en ayent requis sa Majesté, & que les Venitiens leur fournissent sous main : mais il luy est difficile d'y satisfaire maintenant de son costé, veu les grandes despenses qu'elle supporte. Aussi ont-ils déja rejetté la suspension d'armes qui leur a esté proposée, enyurez de cette prosperité qui pourra bien n'estre que momentanée, si elle n'est soustenüe & secondée d'vne plus grande puissance. C'est pourquoy ce seroit auantage par tout d'y trouuer, s'il estoit possible, enuers les vns & les autres, quelque temperament, deuant que les choses passent plus auant. Sa Sainteté y doit trauailler auec soin & efficace, & s'asseurer en cela de l'entiere volonté & disposition du Roy, non seulement a faire tousiours tout ce qui se pourra pour le benefice de la Religion, où il y aura lieu de ce faire, & la conseruation de ses amis ; mais de n'entrer en rupture auec le Roy d'Espagne, sur ce sujet, ny autre qu'à l'extremité, & que sa reputation & ses alliez l'y obligeront. Bien qu'au progrez de ses armes elle soit bien-tost en estat de faire pour l'vn & pour l'autre, ce que doit vn puissant Roy & vn cordial amy. S'il y a moyen que tout cecy soit preuenu par quelque bonne resolution deuant nostre arriuée à Lyon, il y a lieu de mieux esperer, estant à craindre que l'vnion & conionction des interessez en ladite Ville, fasse prendre des resolutions plus vigoureuses, & d'vne suitte qu'il vaut mieux ne pas expliquer, & desirons euiter.

Nous auons consideré ce qui s'est passé, & auez fait dire au Resident de Parme, qui a esté bien à propos, afin que cela serue pour luy & pour d'autres à l'entrée de vostre Ambassade ; pour maintenir la dignité & le nom du Roy, auiourd'huy encores plus que iamais florissant, au rang & en l'assiette qu'ils meritent. Mais comme c'est faire sagement & courageusement que l'on le connoisse, & n'en tien rabattre en telles occurrences ; aussi d'ailleurs tout ce que par douceur, office & courtoisie vous pouuez faire de nouueaux Seruiteurs à sa Maiesté, elle l'attend bien de vostre affection & adresse. Monsieur le Cardinal Bentiuoglio m'en a escrit en mesme sens, & nous loüons vos conseils & conduites, sçachant bien que telles choses sont marques essentielles de la Royauté, & specialement parmy les Estrangers.

Pour ce qui est du mariage d'Angleterre auec l'Espagne, duquel le Cardinal Ludouisio vous a parlé auec beaucoup de priuauté, il en fait le mesme iugement que nous auons fait du commencement, les vns & les autres voulans faire leurs affaires, par cét amusement à quelqu'vn des deux qui y sera trompé. Nous auons moins d'interest de nous en mesler, ains simplement de faire connoistre que, pourueu que par effets la Religion Catholique soit auantagée, c'est le but principal de sa Maiesté, mais qui croit facilement qu'en Angleterre ils feront des difficultez sur ce point, qui accrocheront tousiours les affaires. Le Roy de la Grande Bretagne se trouue bien empesché en l'oppression qu'on fait au Subiets de son gendre le Palatin, & presse en telle sorte, que le Comte de Mansfeld & ses troupes sont proches d'en sortir, & nous donnent mesme l'alarme qu'il soit pour entrer en France ; à quoy, bien que nous le croyons difficilement, on ne laisse de pourueoir du costé de la Champagne.

Le Sieur de Baugy vous aura donné aduis des nouueautez que fait en son endroit le Nonce qui reside auprés de l'Empereur. Ce qui est trouué vn peu estrange, veu ce que le Roy fait pour le public & la Foy Catholique. Nous en auons fait cy-deuant plainte à son Collegue d'icy ; mais il n'y est pour cela remedié. Voyez vn peu ce qui s'y peut apporter, car cela peut estre cause d'autres inconueniens en plusieurs rencontres. Sa Majesté se persuade plustost l'honneur luy deuoit estre accreu que diminüé.

Quant à la Promotion, le Roy en parla dernierement au Nonce, & moy apres en son nom, pour les mesmes raisons que vous representerez à sa Majesté, à laquelle i'en ay encore parlé auant la reception de vostre lettre qui en fait mention, & est d'auis de faire presser l'affaire autant qu'il se peut honnestement, & auec fermeté ;

fermeté ; fors d'y adjouster, qu'en cas de desny ou que la chose passe autrement, de retirer *le Tabernacle*. Car ce seroit l'obliger à chose qui va de longue main, à quoy on peut tousiours se resoudre, ou non, selon la constitution des affaires. Mais en cela n'y espargnez aucun office. Vous aurez pour cét effet les lettres de la main. Ie feray encores, que le Roy en la premiere Audience luy en declare sa volonté plus expresse. Il faut donner cela à la voix publique, & à la reputation de sa Majesté apres ce qui s'est passé, & au contentement de la Reyne Mere, qui en escrit souuent & se conduit fort bien. Vous voyez comme i'y procede, n'ayant esgard en cela qu'au seruice du Maistre. Car d'autres considerations priuées deuroient selon l'humanité suggerer autre conseil. *Le Mords* ne sera pas de cét aduis, mais de differer, afin d'y auoir part luy-mesme. *L'Oeillet* semblablement s'y portera mal volontiers, pour y porter de ses Creatures. Mais nostre interest nous est plus cher. Vous le sçaurez appuyer de la presse & des raisons necessaires. *L'Escuyer* seroit tres-propre à Rome pour vous assister, comme François. Mais ie crains que l'enuoyant deuant ladite Promotion, LA HOVSSINE prenne ombrage, que ce soit pour nuire à son auancement, car ils sont de ce costé là bien fort ombrageux. Ie remets cela à vostre prudence. Sinon, comme il y a apparence que pressant ladite Promotion elle se fera, il l'y faudra enuoyer aussi-tost apres, où il sera tres-vtile au Roy & à vous par vne tres-fidelle assistance : bien que *l'Abricottier* y fasse, à mon aduis, tous deuoirs. Mais vous auez raison, & il y a des choses où la Nation peut beaucoup. Voyez cy-deuant p. 154.

Ie voy, & dis auec contentement, l'auantage que vous receuez de la confidence qui passe entre *le Tabernacle* & *l'Oeillet*, comme il se collige des discours & affaires qu'il luy a communiquées, portées par vos lettres, qui se rapporte aux autres choses de nostre connoissance. La prudence de l'Oncle *de l'Oratoire* la sçaura bien cultiuer par tous bons moyens, pour en tirer le fruit & les effets aux occurrences qui suruiendront pour *le pied d'Estail*, qui est mesme l'honneur *du Tabernacle* ; a quoy il sera du costé *de l'Oratoire* aydé & seruy si soigneusement, qu'il aura occasion de s'en loüer.

L'Ambassadeur *de l'Amandier* auroit à plaisir de nous commettre auec *la Rose* & les siens ; C'est où ils prennent plaisir : mais *l'Oratoire* n'vse auec eux d'vne telle liberté, sçachant que ce sont espions honorables. Quant *au Mords*, il n'y a nulle fiance en luy, homme de caprice & d'interest, à tout vent, qui veut paruenir où vous sçauez, & pour cela *omnia licent*. Il est certain que personne n'a plus contribué que *l'Oratoire* à l'affaire *de la Salle*, mesme en a passé plus auant auec *ledit Mords*, qu'il n'a accoustumé. Mais *le pied d'Estail* s'entendoit bien auec *ledit Oratoire*. Il a donc mal escrit de là, & ne sortiront de ces affaires que par son moyen. Considerez la peine qu'il a entre le Maistre *du Bastiment*, *la Sall.* & *le Mords*.

I'espere que nous trouuerons moyen de le contenter pour ce qui reste, & c'est *l'Oratoire* qui conduit l'affaire. Si nous pouuons vous enuoyer les lettres de naturalité, volontiers nous le ferons par cette voye. Ie combats pour cela auec *la Salle*. Vous aurez veu ce que nous vous auons enuoyé, suiuant quoy Monsieur le Prince passera volontiers la carriere. Si on ne peut obtenir le tour en sa faueur, & comme il le desire, il faut auoir tout ce qui se peut en conscience. Monsieur le Nonce en escrit en ce sens, comme il m'a dit. Vous ferez le semblable delà enuers le Pape & Monsieur le Cardinal Ludouisio. Car Monsieur le Nonce en a consulté à Thoulouze, & pense que Monsieur le Prince y pourra trouuer son contentement. Nous le desirons pour la qualité & le respect des parties.

Le Roy est en fort bonne santé & se trouue bien de s'estre purgé & baigné deuant les chaleurs. Sa Majesté enuoye deuant Monsieur le Prince, & les principaux de l'armée auec toutes forces, pour prendre Lunel & Sommiers, auant qu'assieger Montpellier. Cependant, elle fera son sejour en cette ville & à Pezenas. Il a esté pris encore quelques bicoques icy & és enuirons,

T

tousiours pour applanir le chemin à la prosperité. Mais si nous auons au premier iour Monsieur le Mareschal d'Esdiguieres Catholique & Connestable de France, c'est vne grande victoire. On luy a enuoyé les prouisions de l'Ordre du Saint Esprit, & a esté traitté extraordinairement. Ie crois que cette nouuelle sera trouuée estrange où vous estes, mais aussi bien agreable : Faites la valoir, & comme le Roy ne plaint rien pour la conuersion d'vn tel personnage, & le benefice que son seruice & la Religion en receuront. L'Italie semblablement s'en deura resioüir, car s'il est besoin, il y sera employé, & ne craindrons plus qu'il y introduise l'heresie, comme souuent ils ont publié. Outre cela, les forces qu'il met sur pied, seront tres-propres pour auancer & faciliter les desseins du Roy. I'estime qu'à present il aura fait la Profession, toutesfois nous n'en auons point encore d'auis; mais sans cela rien n'est fait.

La Reyne Mere va de Pougues, où elle prend des eaües, attendre le Roy à Lyon. La Reyne partira bien-tost de Paris à mesme fin. Monsieur Frere de sa Majesté y demeure.

Monsieur le Vice-Legat d'Auignon & l'Archeuesque d'Ambrun sont employez enuers Monsieur le Mareschal d'Esdiguieres, pour ayder à luy faire faire sa declaration auec les ceremonies requises. Ie prie Dieu, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. De Beziers le vingt-huitiéme de Iuillet 1622. Vostre, &c.

Monsieur le Nonce a fait office sur le mariage auec la Princesse de Venosa. Il nous veut persuader qu'il en sera d'autant plus affectionné au Roy. Cét argument, comme ie luy ay déja dit, est vn peu pris de loin, mais que nous remettrions à en iuger par les effets. Vous aurez icy les responses aux lettres qu'il en a presentées. Le Roy luy a fort recommandé MONSIEVR DE LVSSON, & d'auancer la Promotion. Vous auez sur cela beau sujet à faire plainte, de ce que le Nonce, qui est en Suisse, ne parle que d'establir fortement la Religion Catholique aux Grisons, qui effarouche les autres Cantons, & rend pour la promesse nos offices infructueux; car apres la chose il y aura bien moyen de l'asseurer, mais il faut sortir de cét intrigue. Mais l'Ambassadeur d'Espagne, qui est aussi en Suisse, trauerse de son costé, tant qu'il peut, le fournissement de ladite promesse; & en mesme temps l'Ambassadeur qui est icy, dit qu'il faut accommoder l'affaire & auoir ladite promesse. Lesdits Ministres d'Espagne y procedent auec mauuaise foy. Monsieur Gueffier vous en aura donné aduis. Sa Sainteté en doit estre aduertie.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Vos lettres du vingt-septiéme Iuin m'ont esté renduës le vingt-quatriéme Iuillet. Ie vous ay donné aduis par toutes mes despesches de l'estat *du Iardin*, si diuers & inegal en son assiette, tant par la disposition *de la Rose*, que pour la conduite *de l'Oeillet*, qu'il est mal-aysé d'y fonder vn bon & certain iugement, auec lequel on se puisse gouuerner à l'auantage *du Bastiment*. *L'Oeillet* fait tousiours bonne mine *au Tabernacle*; mais l'on remarque aysement le changement qu'y a apporté le peu de satisfaction, qu'il pretend luy estre donné de l'affaire qu'il a auec *la Salle*; pourquoy il n'est gueres content des esperances que luy en auoit fait prendre le *Mords*: lequel neanmoins par les dernieres luy escrit, que *l'Oratoire* se monstroit maintenant fort fauorable, & de ce *ledit Oeillet* s'en declare tres-obligé. L'on s'apperçoit bien pourtant que ce n'est pas vne personne à laquelle on se doiue beaucoup asseurer, ses interests dõt il est par trop pressé, & l'instabilité qu'il a aux moyens de les auancer, l'attachans bien souuent aux plus mauuais conseils.

Si celuy que l'on auoit donné de le fauoriser en ce qui sembloit faisable & raisonnable, ne s'est pû executer; l'on estime qu'il sera d'autant plus necessaire de ne rien laisser passer qui regarde *le pied d'Estail* & *le Bastiment*, tesmoignant en l'vn & l'autre vn peu plus de fermeté, & telle que *l'Oratoire* pourra iuger à propos; estant certain, que demeurant dans le chemin ordinaire*, & si l'on n'y va vn peu plus serré, *l'Oeillet* n'en fera pas cas. Ne s'estant pû trouuer moyen de le gratifier, & profitant du present, en tirer, comme l'on eust pû, beaucoup de lumiere pour les affaires, il est besoin de le tenir en crainte; n'y ayant point de doute, quelque alter qu'il soit, qu'il est empesché quand on luy parle ferme, selon qu'on a experimenté en deux ou trois occasions, ausquelles on a esté contraint d'en vser de la sorte, & particulierement pour ce qui touche *l'Oeillet* à l'esgard de *l'Abricottier*, que l'on ne vouloit pas admettre au saint Office en la place *du Pescher*. On peut estre asseuré, que toutes les belles paroles & apparences *de l'Oeillet* n'ont pas fait desister d'vn point de tout ce que l'on a creu deuoir pour l'honneur *du Bastiment*, en faueur *de l'Abricottier* & *de la Pensée*, pour lesquels on s'est declaré au nom *du pied d'Estail*, autant qu'eux-mesmes ont desiré, & dont ils tesmoignent, ainsi que de raison, estre tres-obligez. L'enuie est grandement contre le dernier, mais la hayne enuers l'autre est incroyable, & tant moins remediable, qu'ils se persuadent que tout ce que leur dit *le Tabernacle* sur plusieurs choses, où il y a grandement à desirer de leur part, vient du conseil *dudit Abricottier*. *L'Alizier* ne s'oublie à fomenter tant qu'il peut cette opinion. I'ay fait sçauoir à Monsieur le Cardinal Ludouisio ce que vous me mandez des Prieurez de saint Martin & Argenteuil. Ie vous remercie tres-humblement de la bonne affection que Monsieur le Nonce par les dernieres luy escrit que vous y tesmoignez. Par d'autres precedentes ledit Sieur le Nonce le tenoit en plus grande esperance d'en receuoir contentement, qu'il n'en a promis par cette-cy; auec laquelle il a enuoyé le memoire des graces que demande Monsieur le Prince, pour vnir à son domaine de Berry deux Abbayes dont il ioüit, & en recompense y fonder vn College de Iesuistes.

Il n'y eschet pas grande chose pour vous informer de ce qui se passe par deça. Pour la Valtoline, l'on prend bien de la peine à faire croire que l'on agit puissamment en Espagne pour les disposer à y mettre vne derniere fin. En ma derniere Audience ie me plaignis à Monsieur le Cardinal Ludouisio, de ce que i'auois appris par bon aduis de Genes, que Monsieur le Nonce qui va resider prez du Roy Catholique, en passant s'estoit fait entendre, qu'il ne tenoit qu'à nous que le Traitté de Madrid se peust executer. Chose fort differente de ce que ledit Sieur Cardinal m'auoit asseuré au partement dudit Sieur Nonce. La response fut, qu'il n'auoit point cet ordre, mais bien d'auiser auec les Ministres du Roy, ce qu'il conuiendroit pour le Benefice de la Religion & de la paix en ladite Valtoline. I'estime que l'on ne se trompera point, quand on dira, que c'est vne affaire en laquelle il ne faut pas attendre de resolution par de simples negociations & entremises. La seule crainte presente, & non à venir, fera desmordre les Espagnols. Sa Majesté & Messieurs de son Conseil peuuent iuger iusques où sa reputation y est engagée. Cela neantmoins paroist encores plus au dehors.

Selon, & quand i'auray nouuelles de ces Messieurs de Florence, sur l'argent de la feüe Marquise d'Ancre, ie leur escriray, & non auparauant, conformement au contenu de la vostre : bien que si l'on vouloit laisser cette partie *à la Porte*, il seroit peut-estre aussi bien d'en remettre la negociation à ses Ministres. Il ne semble pas qu'il se puisse donner autre aduis de ceux, ausquels ceans on eust pû ceder la main droitte. Ie vous en auois nommé quelques-vns. Le meilleur sera de continüer ainsi qu'il a esté pratiqué iusques à cette-heure, asseuré que quand bien vous eussiez estimé à propos de fauori-

Digitized by Google

ser ceux que ie vous auois marquez, ou autres, que ie ne me serois pas pour cela autrement hasté, mais que i'y aurois esté fort retenu.

Vous aurez esté vn peu, à mon aduis, estonné, de veoir par le memoire qui vous a esté porté de sa part, la procedure *du Laurier*, ou plustost *de la Tulippe*. Car indubitablement *le Laurier* autoit grande enuie d'estre *au Iardin*, mais il ne peut disposer de luy. Il m'a fait tenir autant dudit memoire, me priant de le fauoriser : au lieu de quoy i'escris *au Menegr*, qu'il luy fasse sentir doucement comme il nous oste le moyen de le seruir, puisqu'ayant fait effort pour luy tesmoigner tout le soin qu'il estoit possible, & obtenu ce de quoy il auoit declaré se contenter pour le present, il entroit maintenant en de nouuelles demandes. Il est certain que sa presence *audit Iardin* n'eust pas esté moins auantageuse *au pied d'Estat*, que honorable *audit Laurier*. Leurs finances sont courtes, & veulent paroistre beaucoup par dessus les autres, & faire des despenses fort inutiles.

Monsieur le Cardinal de Sauoye en vne responce qu'il faisoit à Monsieur le Cardinal Ludouisio, sur l'offre que ledit Ludouisio luy auoit faite d'vne place en la Congregation de l'Inquisition, pour la remplir de sa personne, dautant que ie la luy auois demandée pour la France ; en deffaut d'vn Cardinal François, luy nommoit Monsieur le Cardinal Benriuoglio : sur lequel on proposoit diuerses difficultez. Et en fin pourtant, & apres auoit bien insisté, se sont resolus, s'estant aussi ledit Cardinal de Sauoye remis à ce que nous en ordonnerions, que ledit Seigneur Bentiuoglio entrera en ladite place ; & lors que Monsieur le Cardinal sera à Rome, s'il desire cét employ, Monsieur le Cardinal Bentiuoglio s'en retirera. Cela s'entend, en cas qu'il ne se trouue qu'vn Cardinal Espagnol en ladite Congregation. I'ay pareillement receu par la mesme adresse des lettres concernant *le Cerisier*, par l'vne desquelles escrite audit Sieur Cardinal de Sauoye, vous iugerez l'estat que l'on peut faire de cét homme, lequel, s'il auoit peu trouuer, n'auroit pas manqué d'accepter ce qu'il dit luy estre tant offert. C'est vne personne generalement mesestimée en cette Cour, où il ne manqueroit pas de sujets plus solides, & sur lesquels on pourroit bien plus faire de fondement ; auec ce que sa maniere de faire, & ses plaintes sont si publiques, que le souffrit dauantage seroit plus reputé à foiblesse que non pas à prudence. C'est pourquoy on le pourroit preuenir & luy donner honnestement son congé ; sinon, sans aucun seruice, il faut faire compte de n'auoir iamais de cette part que de continuelles crieries.

Ce que ie vous auois escrit du Maistre de Chambre, n'estoit pas pour vne pension : Car luy, crainte qu'il ne fust sceu, ne la prendroit ; & aussi que telles charges n'estant pas quelquefois de longue durée, il ne feroit à propos de s'y engager ; mais bien de luy faire vn present, que Monsieur le Cardinal de Sourdis luy auoit comme promis, de quelques mil escus. Il est certain que c'est vne des personnes qui peuuent autant seruir, tous les Memoires que l'on presente à sa Sainteté passant par ses mains, & peut beaucoup en fauoriser la responce.

Monsieur le Duc Sforce a bien reparé les manquemens qu'il y auoit eu à nostre arriuée. Au lieu de quoy Monsieur le Duc de saint-Gemini, qui vint veritablement au deuant auec Messieurs les Cardinaux, n'a iamais mis le pied ny enuoyé ceans. Et de cela, quelque diligence dont i'aye vsé, il ne m'a esté possible d'en pouuoir descouurir le motif.

Nous auons eu icy le Vicomte de Castels, fils aisné de Monsieur de Fauas. Il y est venu, demeuré & party en habit de Pelerin, nous ayant dit s'estre sauué reuenant de la Rochelle, & auoir veu le Roy. Du depuis il a fait son abjuration, auec grande edification de ceux commis pour l'instruire. Ie l'ay mené baiser les pieds de sa Sainteté, qui a monstré grand contentement de le veoir, luy ayant donné pour memoire & deuotion, vne Couronne de sa propre main.

le fais mon possible de faire establir en cette Cour vne chose, laquelle bien que cy-deuant negligée, est en son espece d'assez de consideration & reputation, & mesme peut ayder & seruir au dessein d'vn General François. I'ay fait instāce enuers le Pape pour ordonner, qu'ainsi que les Espagnols ont en *Ara-Cœli*, auec logement separé & dignité, vn Procureur General de leur Nation, auquel les Espagnols qui viennent icy sont sousmis, nous en eussions vn en la mesme forme & maniere pour la France. Le Reuerendissime Pere General, ainsi qu'il trouue iuste, m'a demonstré d'en faciliter l'execution; pour l'effet de laquelle il doit veoir sa Sainteté qui m'a chargé de luy enuoyer. Il ne restera apres, comme ie crois, sinon d'auiser de remplir cette place de quelque bon Sujet. Ledit Pere General en doit nommer deux ou trois des plus suffisans, qu'il a veus à Paris. I'en enuoyeray le memoire à Monsieur le Chancellier, pour, selon l'information qu'il en pourra auoir, qu'il luy plaise nous en donner son aduis. L'affaire par deça sera honorable, & en des conjonctures & par des consequences, peut estre vtile à la France.

Vous auez entendu par mes dernieres ce qui se passoit à Naples, entre le Vice-Roy & le General des Galeres du Pape, lesquelles, quelque ordre qu'ils publiassent auoir donné pour leur retour, ils n'ont laissé d'enuoyer, & doiuent estre arriuées à Messine, il y a sept ou huit iours. Monsieur le Cardinal Ludouisio me dit de luy-mesme, que le Prince Philebert auoit supplié sa Sainteté pour lesdites Galeres, & que n'ayant point de part à ce qui auoit esté fait par le Cardinal Zappata, que l'on n'auoit pû les luy refuser; mais que pour reparation ils depeschoient au Nonce Resident à Naples, & luy mandoient de signifier audit Sieur Cardinal qu'il eust dans trois iours à faire satisfaction publique des iniures qu'auoient receües de luy les Galeres; sinon & à faute de ce, qu'il luy fist sçauoir qu'il seroit procedé à l'instant contre luy par les voyes des censures Ecclesiastiques, & si rigoureuses, me dit-il, que l'on connoistroit que le mariage de Monsieur son Frere n'empescheroit point que sa Sainteté ne fust autant ou plus ialouse de maintenir contre qui que ce soit, le respect & la reuerence deüe au saint Siege. S'ils ne le font, comme il y a grande apparence que ce ne sont que paroles, ils se chargeront de beaucoup de blasme enuers le College, & se rendront mesprisables au public, qui, au moins en cette Cour, a receu cette affaire en tres-mauuaise part.

Ainsi que ces Messieurs ne veulent que rien leur eschappe, ils ont escrit à Monsieur le Nonce d'essayer de faire trouuer bon au Roy, que cette Abbaye de Verdun, de laquelle ie vous ay au long informé, fust mise de tiltre qu'elle estoit, en commande. Outre que mon opposition est de soy tellement à l'honneur de la pieté & des bonnes intentiōs de sa Majesté, que vous ne croiriez pas combien elle a esté loüée de deça, si on se laissoit aller à leur instance, ce seroit m'oster le moyen & le credit de pouuoir seruir en pareilles & bonnes occasions. Ils m'ont sous main fait dire, que ie consentisse ladite commande, & qu'ils donneroient mille liures de pension à qui ie voudrois. L'Abbaye en vaut trois mille. Mais pour cela, ny autre interest en cette Cour, ils ne me verront gueres esmouuoir, puis qu'en quelque sorte que ce soit, apres Dieu, ie n'y en pretends autre que celuy seul du seruice du Roy: pour le bien duquel il est tres-expedient, en telles ou autres rencontres, où on se trouue fondé en iustice, qu'ils sçachent par effet, que l'on n'est point pour se relascher.

I'attends auec non moins de deuotion que d'impatience, ce que l'on aura resolu que ie fasse sur le sujet de la Promotion, qui me tient en grande allarme, renouuellée encore par l'indisposition de la grauelle qu'a eüe ces iours passez le Pape. L'on dit qu'elle a esté plus grande qu'ils ne la veulent laisser croire; car il s'est fait veoir tous les iours, & n'a point obmis ses fonctions ordinaires. A mon Audiance, ie n'y ay point reconnu autre chose que de coustume. Plusieurs neantmoins, soit par desir ou opinion, tiennent qu'il n'est pas bien de sa personne. De quoy ie confesse que ie ne puis que iuger, mais bien craindre qu'auant que d'auoir eu les commandemens du Roy, ils ne fassent la Promotion, auquel cas ie ne

me puis resoudre du personnage que i'auray à iouër. L'on tient qu'il n'y a que la France qui l'empesche, laquelle y est si engagée, que sans vne grande honte & indignité, elle ne s'en peut departir. Cependant il est constant, que, pour sortir auec honneur de cette affaire, il faut parler hautement & iusques au dernier point. Que si l'on n'en vouloit venir si auant, il seroit à propos de le mesnager doucement, & en tirer quelque bon auantage, lequel à la verité ie ne puis croire qu'il peust empescher celuy qu'on donneroit *à l'Oeillet*, & peut-estre auec preiudice notable *du Bastiment*. Du premier Aoust 1622.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Ie vous diray sur le sujet de vostre lettre particuliere, que vous & moy connoissons bien *l'Oeillet*, ses humeurs, interests & desseins, qu'il ne couure pas encore assez bien par faute d'experience, que le temps luy pourra acquerir. Car l'on veoit qu'il n'est pas rompu aux affaires. Vous ne sçauriez le veoir mieux depeint que par ce que *le Manege* a fait tenir *à l'Oratoire*, qui merite d'estre consideré. Et certes, l'en auois la mesme creance; cecy sert beaucoup à la confirmer, & faire connoistre que ce n'est qu'auarice de leur fait, s'attachant à tout ce qui le peut auancer. Sur quoy comme *le Tabernacle* en iuge bien, aussi sçaura-il tenir les mesures pour *le pied d'Estail*, & bastir sa conduite sur ce fondement, conseruant la confiance qu'il y a déja acquise par les moyens qu'il a industrieusement pratiquez. Il faut maintenir *l'Abricottier*, le seruice & la dignité du Maistre le requierent, puis qu'on en est en ces termes auec luy, il n'est besoin, comme fait sagement *le Tabernacle*, de luy descouurir tout le mal, mais on s'en peut seruir pour mieux regler sa conduite où il escherra, ce qui est remis à vostre iugement selon les occasions. *l'Alizier* est poussé *de l'Escalier*, & de son homme à fomenter cette animosité. Il ne faut pas douter encores, que *ledit Escalier* ne le fasse d'autant plus volontiers, pour donner de la peine *au Tabernacle* & le tenir delà en soupçon. Vous en connoissez l'esprit, & la ialousie opere de si loin; mais auec patience & prudence toutes choses s'accommoderont en fin. Si les susdits pouuoient ietter de la froideur entre *le Tabernacle* & *l'Abricottier*, & qu'ils vissent iour à leur dessein contre celuy-cy, ils ne l'espargneroient. Mais à cause *du pied d'Estail*, il s'en faut bien garder; ce seroit faire prendre courage à tous les autres, & par la fantaisie & malice d'autruy, aliener les anciens Seruiteurs. Il n'est besoin de monstrer les depesches *audit Abricottier*. On luy peut dire ce qui sera iugé à propos, & qu'il croye que c'est tousiours auec la mesme confiance, de laquelle, à mon aduis, pour luy il me semble digne. Quant *au Mords*, il n'a rien fait *auec la Salle*, qu'il ne l'ait concerté en beaucoup d'autres choses. Il ne s'y fie point, comme aussi n'y-a-t'il aucune asseurance. Vous poursuiurez, s'il vous plaist, l'effet du memoire que ie vous ay enuoyé pour Monsieur le Prince. Et pour ce qui est des lettres de Naturalité, il sera donné contentement à Monsieur le Cardinal Ludouisio. Mais apres cela, Monsieur le Nonce s'y est accordé. Vous auez bien fait de vous employer en faueur de Monsieur le Cardinal Bentiuoglio pour la Congregation du saint Office. Il y va de l'honneur de la France. Ie ne doute point que cela n'ait donné peine à Monsieur le Cardinal Ludouisio, mais en ce qui regarde le Roy, il en doit rabattre. Nous auons Monsieur le Cardinal de Rets quasi à l'extremité de maladie, qui seroit perte pour le Roy & le public. Monsieur le Nonce demandoit quelque Abbaye pour Monsieur le Cardinal Ludouisio: Mais il y a peu d'apparence, & pense qu'en ce cas on gratifiera de la meilleure Monsieur le Cardinal de Sauoye, qui frappera coup encore pour nos affaires à Rome, & continuera son affection. Ie suis, Monsieur, &c. De Beziers ce deuxiéme Aoust 1622.

Voiez ci-deuant p. 154.

Monsieur Eschinard se loüe grandement de l'honneur qu'il reçoit de vous. Il seroit contre raison de faire l'exclusion des autres. Voilà comment i'en parle le premier, il faut iustice & consideration en tout.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Vous verrez par deux copies des lettres cy iointes, qui nous ont esté enuoyées par Monsieur le Cardinal de Sauoye, en quelle assiette est Monsieur le Cardinal Beuilaqua, & comme il continuë tousiours ses plaintes, nonobstant que vous luy auez parlé de contentement. Et certes, nous aurions à plaisir de le luy pouuoir donner plus grand, si nous en auions le moyen à present. Car son ancienne affection au seruice du Roy merite que l'on en fasse cas, & aux occasions qui se presenteront, nous le luy resmoignerons en effet, ainsi que, s'il vous plaist, vous luy ferez entendre, mettant peine de retenir cét esprit autant qu'il se pourra, & nous donnant auis de ce qui se pourroit faire pour luy. Ie vous baise bien-humblement les mains, estant Monsieur, Vostre, &c. De Beziers ce 9. Aoust 1622.

Monsieur, Ie vous enuoye copie de ce que Monsieur le Cardinal de Sourdis m'a escrit touchant les Carmelites de Bordeaux, dequoy Monsieur le Nonce se plaint. Cela est veritablement bien fascheux, de voir que sa Sainteté ait accordé des Rescripts & Brefs Apostoliques si differends, & aurons à plaisir qu'vne fois pour toutes elle y apporte la paix, afin qu'il n'y arriue plus de changement, qui sont autant de matieres de scandale & derision pour nos Aduersaires. Le Roy n'a autre interest en cela, que la plus grande gloire de Dieu, & le repos de ces pauures Filles; ce qu'il est bon de faire connoistre par delà, afin que l'on ne fasse rien par faueur, & pour penser luy complaire, mais selon iustice & raison.

DV ROY.

MOnsieur le Commandeur de Sillery, i'ay veu par vos lettres du 18. du passé, auec quels ressentimens de ioye sa Sainteté reçoit les aduis des heureux progrés de mes armes, dont le Sieur de Puysieux vous fera sçauoir la suite & les particularitez, pour en informer de nouueau sadite Sainteté, afin qu'elle connoisse que ie ne m'endors pas en la cause de Dieu, lequel, i'espere, benira mon entreprise, & la fera reüssir pour sa gloire, qui est mon principal but. Mais ie suis bien tenu à sa Sainteté, de la sollicitude qu'elle fait paroistre de ma santé parmy toutes ces fatigues de la guerre & l'incommodité de la saison, dont ses bonnes prieres ayderont à me garantir, & le soin que i'y apporteray volontiers, suiuant ses paterne les admonitions, ausquelles ie defereray tousiours beaucoup, ainsi que vous l'en pouuez asseurer. Quant à la reünion des Cordeliers & Recollets, dont ie vous ay cy-deuant escrit, c'est chose necessaire pour le bien de la Religion, & pour remedier aux desordres qui arriuent iournellement, dont ie me remets à vous de renouueller les instances, quand vous le iugerez à propos, pour produire quelque fruict; comme semblablement pour faire tomber le Generalat en la personne d'vn François, & en escriray à sa Sainteté aux termes que vous estimerez conuenir, quand il sera temps, pour vous donner plus de moyen d'y employer mes offices; & prie Dieu, Monsieur le Commandeur de Sillery, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrit à Beziers le 10. Aoust 1622.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, I'ay receu & fait voir, où il a esté besoin, vostre lettre du 18. Iuillet. Ie commenceray, par où i'ay accoustumé de finir, par l'heureux progrés des armes du Roy, duquel nous voyons la gloire si haute & meritoirement esleuée où vous estes, que cela donne grand contentement à sa Majesté, desir & courage de poursuiure sa pointe auec la mesme vigueur & felicité, si ses Sujets reconnoissant leur deuoir ne se mettent à raison & à l'obeïssance, où ils seront tousiours receus de sa bonté & benignité; mais sujets aussi à l'effort de son courage, quand ils s'opiniastreront contre la iustice, & ce qu'ils doiuent à leur Souuerain. Nous esperons aussi que ce mesme bon-heur s'estendra au dehors

Digitized by Google

enuers les amis & alliez de la France, en toutes les occasions qui s'offrent aujourd'huy, pour contenir vn chacun dans le sien, maintenir la tranquillité generale, & oster aux broüillons & mutins les occasions de mal faire dans le public. Le Roy n'a pas esté inutile au sejour que sa Majesté a fait icy. Car ayant enuoyé son armée deuant, que Monsieur le Prince commande, auec les autres Seigneurs & principaux de sa Cour, elle a fait prendre desia quatre ou cinq places, qui donneront grande facilité au siege de Montpellier & de Nismes : ce sont Marsillargues, Aymargues, Quelas, Vauuert, & Saint Gilles. Maintenant ils battent Lunel, & possible deuant que cette dépesche passe, aurons nous nouuelles de sa reduction. Nous auons sceu qu'ils estoient tellement espouuentez en cette frontiere d'Espagne, qu'ils croyoient que le Roy leur en vouloit. Mais nos desseins ne vont pas là. Ie crois qu'on attaquera apres Sommieres, afin de ne laisser rien en arriere qui puisse donner incommodité à ces deux sieges de Montpellier & Nismes; enuers lesquels on ne laissera pas d'essayer par pratiques & menées, de les induire & ranger à leur propre bien, qui seroit auantage, & vn grand temps gaigné. Mais en tout cas, nos forces suppleeront, qui sont gaillardes & puissantes, & s'accroissent tous les iours. Et ce qui nous vient encores à propos, est cette declaration si franche de Monsieur le Connestable à la Religion Catholique, qui en donne des preuues & des marques si euidentes & si exemplaires, que les gens de bien en sont grandement resiouis ; & attendons en cette occasion, de son seruice, des effets tres-vtiles pour le Roy & le Royaume. Il a de bonnes trouppes sur pied, desquelles nous n'auons pas encore certainement resolu l'employ.

Le Comte de Mansfeld est sur les fins du païs Messin auec des forces ramassées, qui donnent ombrage de tous costez, chacun apprehendant que cét homme qui n'a rien à perdre, ne se iette en furie dans son territoire. Nous pouruoyons semblablement à la seureté de la Champagne par de nouuelles leuées ; & employerons si nous pouuons, celles de nos voisins qui sont déja sur pied, pour reprimer l'audace de ce Bandolier, qui fait peur aux bonnes gens de Paris faciles à effrayer. Monsieur le Comte de Soissons cependant auec son armée va s'approchant de la Rochelle, donnant tousiours bonne esperance, que le dessein du Sieur Pompée Targon reüssira selon le projet. I'ay dit sur cela ce que vous m'en auez escrit, qui a bien du vray-semblable & se rapporte à d'autres aduis qui nous ont esté donnez de Flandres, où il a esté employé. Quant à l'armée de mer, outre que les Galeres sont en bon estat, Monsieur de Guyse va passer auec les vaisseaux ronds, deliberé d'y bien faire. Ie n'ay pas mãqué de representer aussi ce que vous m'auez mandé sur ce sujet touchant le grand Gallion de Malthe, qui n'est pas à negliger, mais à quoy l'on pensera, lors qu'il sera passé, & que l'on verra mieux par experience le fruit qui en reuiendra. Monsieur de Vendosme aussi auec trois ou quatre mil hommes qu'il a prez de Montauban, a pris Lombez, & desfait quelques gens qui venoient au secours. Voilà où nous en sommes pour nos armées & exploits, que le Roy auancera le plus qu'il pourra pour s'en aller à Lyon, reconnoissant que ce sera couronner l'œuure, y prenant les bonnes & fortes resolutions. Mais ie vous diray *la Chappell* m'auoit mandé, que *le pied d'Estail* seroit bien aise que cela peust seruir pour induire *le Barbe* à vn accommodement iuste, à la seureté & au contentement des Alliez. Nous nous apperceuons qu'il commence à en estre esmeu luy & les siens, qu'ils recherchent & proposent diuers expediens pour mettre peine de diuertir cét orage, & apprehendans la conjonction des Interessez, deliberent de faire toutes sortes d'artifices enuers *la Tulippe* & autres pour les destourner de ce pensement : De quoy ils sont aduertis, afin de ne s'y laisser surprendre. *Le Bastiment* n'a pas estimé, pour bonnes raisons, deuoir reietter l'ouuerture faite par *le Mords*, touchant le depost des forteresses, à mon aduis, à l'instigation du Ministre *du Barbe*, puis qu'il n'importe rien du sien, & ne le fait par traité. Autrement, ce seroit demonstrer par trop qu'il veut la guerre contre *le Barbe*, ce qui luy donneroit accasion d'accommoder ses affaires ailleurs, pout porter le tout à celuy-cy. Ioint que plusieurs seroient bien contens que l'on vint aux effets, où ils aspirent il y a si long-temps. Mais ce n'est encores le bien *du pied d'Estail* ny ce-

Voyez cy-deuant p. 154.

luy de la Chrestienté. Il faut attendre que *le Pied d'Estail* soit encore vn peu plus débarassé, ce que nous esperons bien-tost, & alors auec plus de seureté il agita & s'engagera dans la cause publique. Vous auez sagement respondu aux discours que vous auez tenus auec le Nonce Aquauiua, que ce n'est pas aux Espagnols seuls d'estre Protecteurs de la Religion Catholique ; que c'est au Pape, qui est Chef de l'Eglise, & au Roy Tres-Chrestien, qui est le Fils aisné, à en prendre soin par preference à tout autre : Ce qui ne luy peut estre disputé tant par cette consideration, que par ses actions iournalieres qui paroissent à l'auantage de la Religion Catholique. Fraischement encores aux Grisons, les voisins ont pu reconnoistre le fruict qu'en a recueilly l'Euesque de Coire & les Catholiques, à la recommendation de ses Ambassadeurs. Sa Sainteté doit s'esuertuer, comme ie ne doute point qu'elle n'y fasse tous offices pour auancer l'affaire, auant que nous arriuions à Lyon : Sinon, il y a danger que les Grisons mesmes poussent ce qu'ils ont commencé, soustenus des Interessez, & viennent à bout d'eux mesmes & poursuiuent leur pointe au detriment de la Religion ; dequoy auront esté cause toutes ces ruses & longueurs. Et si elle peut moyenner que la restitution se fasse, & la demolition des Forts, sa Majesté se promet par son credit enuers lesdits Grisons, de se ioindre à sa Sainteté & aux Princes Catholiques pour vn bon & asseuré establissement de la Religion Catholique. Monsieur Gueffier mesme les a desia reduits à quelque temperament. Enfin si les Espagnols persistent en leur dureté, ils y perdront honneur & creance, la Religion sera desauantagée, & le public à leur occasion. A quoy sa Beatitude doit remedier de bonne-heure ; & les affaires *du Barbe* ne sont en estat, comme il est facile à connoistre, de se broüiller en tant d'endroits, comme l'*Oeillet* remarque tres-bien, & les siens ont donné sujet de plainte & d'offense *à la Rose*.

Pour ce qui est de l'argent *de la Porte*, nous ferons consideration sur ce que m'en escriuez. Mais il est besoin que le Roy soustienne cette cause, iusques à ce que *la Porte* s'en soit fait encores plus clairement entendre.

Monsieur de Sauoye a esté tres-content de la visite qui luy a esté faite de la part du Roy par le sieur de Chaudebonne, & s'en est senty grandement honoré & obligé. Monsieur le Cardinal de Sauoye, plein d'affection au seruice du Roy, a enuoyé icy vn des siens, pour retirer les cinquante mil liures pour son voyage à Rome ; à quoy il sera satisfait, sçachant que sa presence sera honorable & vtile aux affaires de sa Majesté.

La remonstrance que vous auez faite par delà touchant l'Abbaye de S. Henry de Verdun, pour estre maintenuë en titre, comme il est plus conuenable, a esté fondée beaucoup mieux que la replique qui a esté faite. Nous auons escrit du costé de Mets, pour empescher que les Lorrains n'y prennent part, comme ils ont fait auec trop d'auidité iusques à present. Vous sçaurez tenir la main où vous estes, & le declarer franchement au Pape quand il sera besoin, ayant preueu & connu le prejudice qui en reuient à la France. C'est vn espion asseuré que l'hommo *de l'Escalier* qui est demeuré delà, lequel ils monstrent de fauoriser. Vous en sçauez mieux la cause, & remarquons fort bien par la suitte de vos dépesches, celle des passions & animositez qui regnent *au Iardin, de l'Alizier contre l'Abricottier*, dont on voudra faire participant en quelque sorte *le Tabernacle*. Mais comme il sçaura vser de prudence, aussi le temps & la fermeté en choses bonnes l'emporteront. Il importe que l'on voye que *l'Abricottier* est protegé *du Bastiment*, estant ce qui luy est declaré. Il sçaura aussi, par le sage conseil *du Tabernacle*, se conduire en sorte qu'il ne donne prise sur luy : Et est expedient, que *l'Oeillet* sçache, si on s'attache *à l'Abricottier* contre raison, que c'est s'addresser *au Bastiment*. *Le Pied d'Estail* entend aussi qu'il tende tout honneur & deuoir où il conuient.

Nous sommes souuent pressez & importunez d'accorder les Lettres du Roy pour les *gratis*. Nous sçauons que c'est chose qui vous est bien fort en charge. Il est difficile au Roy de s'en deffendre. Mais ie suis d'auis que vous pratiquiez l'expedient, dont nous conuinsmes ensemble Monsieur d'Alincourt & moy quand il allà à Rome, qui est, de ne vous en guetes esmouuoir, si vous n'y voyez ce mot de ma main, *pour vous soulager de peine*.

Monsieur le Cardinal Bentiuoglio en a bien vsé à l'endroit de ce petit Ambassadeur extraordinaire de Parme, & l'exemple seruira, & ce qui en a esté dit & fait, pour y faire mieux penser les autres à l'aduenir. Ie vous enuoye copie du Bref de la main, responsif à la lettre que vous auez portée à sa Saincteté, dautant qu'il s'agit de vostre particulier en bonne sorte. I'ay esté bien ayse de vous l'adresser, & vous tesmoigner que ie suis, Monsieur, Vostre, &c. de Beziers ce 18. Aoust 1622.

Monsieur, nous auons encores auis de la reduction de Lunel, & de la deffaite de trois cents hommes qui sont demeurez sur la place, & six-vingt prisonniers. Berticheres est aussi mort de la maladie. C'estoit vn mauuais garnement.

AV ROY.

SIRE,

N'ayant pas eu sujet de voir le Pape depuis que i'ay receu les lettres de vostre Majesté du 12. Iuillet pour sa Saincteté, ie les luy representay hyer en mon audiance, & les accompagnant de tout ce que i'ay creu estre de vos intentions, & à propos pour vostre seruice, elles furent certes receuës auec des tesmoignages d'vne continuation & accroissement, se peut dire, de bienveillance, estime & respect, les plus grands que l'on sçauroit representer à vostre Majesté. Monstrant vn entier plaisir à admirer, & rendre graces à nostre Seigneur, des insignes vertus & de pieté, courage & prudence, lesquelles il luy a pleu departir auec soin & eminence à vostre Majesté. A laquelle bien que ie luy aye diuerses fois escrit les mesmes choses, i'estime toutesfois estre de mon deuoir de les luy renouueller, pour luy rendre tousiours compte de ce que ie puis reconnoistre estre de la disposition de sa Saincteté, qui s'entretient ainsi volontiers & auec tant de bonne façon, de tout ce qui peut regarder l'honneur & la gloire de vostre Majesté, que ie ne puis iamais partir de mes audiences que tres-satisfait. En cette derniere, sa Beatitude extollant vostre zele à la Religion Catholique, m'a dit, qu'elle esperoit que vostre Majesté voudroit enfin faire receuoir le Concile de Trente en son Royaume; & elle m'a representé ne pas dire, que lors qu'il seroit temps propice, vous eussiez besoin d'y estre exhorté, mais seulement pour signifier quelle croyance elle auoit de vos saintes & deuotes intentions. Ie luy ay respondu, que sa Saincteté deuoit estre bien certaine, qu'en ce qui regardoit l'honneur & seruice de Dieu, le bien & auantage du Saint Siege, & contentement particulier de sa Beatitude, vostre Majesté ne se laisseroit iamais preuenir par qui que ce soit, pour en auácer l'accroissement, à l'effet de quoy vostre Majesté defereroit tousiours tout ce qui se pourroit aux sages & paternels conseils de sa Saincteté: qui m'a pareillement fort entretenu, sur ce que vostre Majesté s'est laissé entendre à Monsieur le Nonce, de ses intentions sur l'affaire de la Valtoline, dont pour n'ennuyer vostre Majesté, ie remettray à en escrire plus particulierement à Monsieur de Puysieux, pour luy en rendre compte & de ses autres affaires de deça. Seulement i'adjousteray à vostre Majesté, que ie n'ay manqué de faire sentir à sa Saincteté la genereuse & differente procedure de vostre Majesté à celle de la pluspart des autres Roys & Princes, puis qu'en cette presente declaration elle ne butte qu'au bien de la paix publique, & s'y porte si librement, nonobstant la continuation & la prosperité de ses armes victorieuses, que l'on ne peut dire, sinon que sa seule bonté par les inspirations de Dieu, luy suggere des conseils si vtiles & necessaires pour la tranquillité de la Chrestienté, seureté & liberté d'Italie. Ce qu'elle m'a reconnu auec tant de loüange & de gloire pour vostre Majesté, que ie n'ay pas eu grand' peine à m'estendre sur ce discours. Du 14. Aoust 1622.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Vos lettres du 28. du mois passé m'ont esté renduës par ce mesme porteur le 10. du present. Le lendemain matin Monsieur le Cardinal Ludouisio voulut prendre la peine de venir ceans; & d'abord me dit, que sa Saincteté l'auoit enuoyé pour, sur les nouuelles qu'elle auoit euës de Monsieur son Neueu en France, que ledit Seigneur Cardinal m'expliqua, & qui sont

en substance les mesmes que vous m'auez escrittes, me prier de faire de bons offices pour conforter sa Majesté, aux bonnes intentions dont elle s'est oouuellement laissé entendre audit Sieur Nonce, sur le depost des Forts de la Valtoline és mains de Monsieur le Duc de Lorraine. Sur quoy ie repartis promptement, que sadite Majesté employeroit tous ses efforts; & qu'absolument il faudroit que les Espagnols embrassassent ce party, duquel il me dit qu'il alloit à l'instant conferer & traitter auec leurs Ministres, afin qu'aussi tost que i'aurois veu le Pape, il depeschast comme il feroit en Espagoe. Ie luy fis encore sçauoir que le Roy n'entendoit nullement entrer en Traitté: mais que pour le soin qu'il veut tousiours auoir de la paix publique, il laisseruit faire sa Sainteté, ie dis du depost des Forts: desquels ledit Seigneur Cardinal me donna pour constant, que sa Majesté se contentoit de payer la moitié des garnisons & despenses; point principal, & duquel n'aiant point d'information, ie ne luy peus que respondre. Hier à mon Audience ie trouuay que le Pape estoit merueilleusement ioyeux de cette disposition du Roy, tenant par là sa Sainteté l'affaire pour accommodée, & me disant que quand on auroit vne fois retiré les Forts du pouuoir desdits Espagnols, le reste s'acheuera quasi de soy-mesme, & qu'és negociations espineuses, ainsi qu'est celle-cy, il n'est pas aysé de les terminer tout en vn coup, mais que conuenant de ce qui importe le plus, on ne peut que bien esperer du reste. Que pour son regard, elle y employera les plus puissans & pressans offices qu'il luy sera possible; m'adjoustant, que la chose est si raisonnable, que les Espagnols ne la peuuent refuser. Ie luy marquay combien la celerité importoit, & que si le Roy estoit arriué à Lyon, où ses amis & Alliez interessez en cette cause se deuoient trouuer, auant qu'il eust donné quelque bon commencement, il y auoit grande appareoce de craindre, que sa Majesté ne peust pour son honneur & reputation, s'exempter de prendre des resolutions contraires à ce bon dessein, lequel ie luy representay aussi estre necessaire de conduire auec secret. Monsieur le Nonce de France escrit icy en auoir incontinent aduerty celuy d'Espagne. Mais comme il n'a pas manqué à bien esclaircir deça ce qui est de la volonté & interests du Roy en la maniere de cette proposition, l'on presuppose qu'il en aura vsé de mesme en ce qu'il aura escrit en Espagne, où ie n'ay pû en rien faire sçauoir à Monsieur de Fargis. Mais ie ne doute point que vous n'y aurez pas manqué, & plus commodement, selon qu'aurez iugé conuenir. Ie n'ay eu qu'vne fois de ses nouuelles depuis que ie suis en cette Ville, bien qu'à sa requeste ie luy aye enuoyé vn chiffre en cas de besoin, pour les affaires de la Valtoline. Il est fort à propos que les Venitiens ne penetrent point cette negociation. Leur Ambassadeur, qui est extremement ardent & remüant, fut auec moy, il o'y a que deux iours, prés de quatre heures, & par plusieurs reprises essaya fort de sçauoir, si le Marquis de Mirabel ne traittoit pas en France pour faire agreer le depos des Forts. Ma responsefut que le Roy ne toucheroit point de sa part au Traitté de Madrid. Ie n'ay manqué de faire ma plainte de la procedure de M. le Nonce & des Grisons, seruaot du tout aux intentions des Espagnols, pour empescher la promesse des Cantons. Mais le Pape & Monsieur son Neveu m'ont separement & conformement respondu, que c'est vn artifice & bonne fortune ensemble desdits Espagools en cette affaire, & que mettant tousiours au deuant le fait de la Religion Catholique en beaucoup de rencontres, les Ministres du saint Siege se trouuent obligez de se joindre aux instances des Espagnols, bien que l'on connoisse leurs fins diuerses. Voilà donc pour ce qui est de cette affaire, qui ne se peut embrasser auec plus d'affection, honneur & respect, & enuers sa Majesté aussi bien que pour la paix publique, que fait sa Sainteté. Vons confessant que dans cette si ferme & vniuerselle creance de cette Cour, que ses Ministres n'ont pensé qu'à leurs interests, i'ay esté fort edifié de reconnoistre la viuacité & chaleur que m'a monstré le Pape en cette affaire, où ie suis certain qu'il n'a apporté aucun artifice. Dans peu de temps on sera esclaircy du fruit qu'on poutra esperer de cette entremise.

Apres auoir, en la visite que me fit Monsieur le Cardinal Ludouisio, long-temps parlé de ladite Valtoline, & attendant vn peu pour veoir s'il commenceroit, i'en-

tray en propos des Prieurez de Saint Martio & d'Argenteüil, & luy ayant desduit les difficultez pour le respect de la personne de Monsieur le Prince, le soin & la peine que vous eoauez prise & contiouez, ie luy fis aduoüer que Monsieur le Nonce s'estoit forr mespris en l'auis qu'il luy auoit, il y a quelque temps, donné. Il s'en feotfort obligé, & me dit que le contentement qu'il en receuroit, il le riendroit tour, apres sa Maiesté, de vos bons offices & assistances. Ie l'asseuray, suiuant vos lettres, qu'il n'y auoit aucune difficulté en l'affaire, que s'il y auoit quelque chose à desirer à cause de la longueur & procedure, qu'il falloit qu'il excusast vn peu, & eust consideration à la qualité de la personne, auec laquelle on auoit à traitrer; mais qu'au fonds il demeureroit satisfait. Il me protesta que quoy qu'il ne s'agist en aucune sorte des Prieurez, que les graces que desiroit Monsieur le Prince, bien que fort importantes & fauorables, seroient tres-volontiers accordées par sa Sainteté à mondit Seigneur le Prioce, pour le respect duquel le Roy l'agreant, on feroit icy tout ce qui seroit possible pour le fauoriser. Ce qu'ayant esté signifié audit Seigneut le Prince, par les lettres dudit Seigneur Cardinal, il semble qu'il n'y eust eu aucun incoouenient d'expedier & de oous enuoyer les lettres de naturalité; estant vray que si les memoires de ce que desire Monsieur le Prince, eussent esté ainsi qu'ils deuoient & pouuoient estre conceus, il auroit déja son fait expedié. Vous aurez auec celle-cy, copie de ce qui en a ja esté eouoyé à Monsieur le Nonce, & qui est necessaire & aysé à fournir. Ce n'est pas pour y apporter difficulté, mais pour faire la chose comme il conuient. La presse de ce Courrier me fait remettre à vous parler des autres affaires, par les depesches de nostre Ordinaire qui partira le seiziéme. Seulement ie vous diray encore, qu'en cette mesme visite ledit Seigoeur Cardinal me mosstra vn grand desplaisir, de ce que *le pied d'Estail* auoit dir *au Mords*, que *l'Oeillet* estoit tout Espagnol, & *la Pensée* tout François. Ie luy repliquay, que ie ne pensois point que l'on fust entré en cette comparaison; mais que pour le premier, il seroit facile *audit Oeillet* de faire veoir par les effets le contraire, & que m'en donnant sujet, aiosi que ie voyois & esperois, que i'en rendrois volontiers tous les tesmoignages raisonnables qui se poutroient desirer. Ce discours tira de longue, & auec satisfaction mutuelle. L'on n'en sçauroit mieux iuger, que fait *l'Oratoire*, l'interest est sa fin. Il est aussi peu Espagnol que François, bien que dans cét entretien l'on voulust donner à enteodre, que l'on esperoit quelque occasion qu'on ne pouuoit encore declarer, par le moyen de laquelle l'on ne pourroit plus douter, que l'on ne fust autant qu'il se peut, engagé *au Bastiment*. *L'Oeillet* a grande viuacité, l'apprehension & le iugement tres-bon; il croit de leger, & par consequent instable: mais qui le connoist, & s'y conduit auec quelque adresse, en peut cheuir.

Voiez-ci-deuant p. 154.

Il faut, s'il vous plaist, aduiser à la forme & depesche qu'il sera necessaire nous enuoyer, du consentement du Roy qui a interest en ces secularisations d'Abbayes, dont il perd la nomination, & que sans commandement exprez ie ne pourrois permettre d'expedier.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Il est asseuré que *le Tabernacle* a pour sa conduite vne Religieuse obseruance des conseils *de l'Oratoire*, desquels il ne se trouue pas moins secouru, qu'il les a estimé & respecté. Il en vse continuellement enuers *l'Oeillet*, assez leger & inconstant, lequel neantmoins voulant vn peu mesoager selon son humeur, l'on peut aucunement entretenir. L'oo s'estoit bien apperceu depuis vn mois que *ledit Oeillet* estoit tres-mal content, à cause de son affaire auec *la Salle*: Mais on n'a pas laissé de luy parler tousiours de la mesme façon, estant le point principal pour le present, où il conuient s'arrester. L'on n'y oubliera rien, Dieu aydant, de ce qui se pourra humainement & veritablement, selon la nature de l'homme, & à comparaison de quelques autres. *Le Tabernacle* a grand sujet de se loüer de la procedure que tient auec luy *ledit Oeillet*, auquel, autant honnestement qu'il se peut, on peut estre certain que l'on ne passe rien, & soustieot-on fermement tout, en quoy que ce soit qui touche les interests & honneur *du Bastiment*.

Voyez-ci-deuant p. 154.

ment. L'Abricottier en a eu besoin. Il est vray que mal volontiers ils ont passé carriere pour cette place qui luy a esté obtenuë; mais on a creu deuoit persister. La méfiance qu'ils ont de luy est irremediable, tousiours fomentée par *l'Alizier*, & fondée specialement sur les intentions qu'ils veulent maintenir qu'il a pour l'autre, qui est la pierre de scandale, & duquel l'accommodement auec *le Laurier* leur a donné encore plus d'ombrage, à raison des inclinations veritables qu'on sçait qu'y a *la Tulippe*. Ils eussent bien voulu engager *le Tabernacle* à se declarer, mais cela pouuant grandement nuire, & rien seruir, il leur a respondu, que lors qu'il y auroit sujet de traitter de cette affaire, le Maistre *du Bastiment* seroit de mesme qu'au reste de toutes ses actions, qui est de rechercher le bien & honneur; & que pour *ledit Laurier* & *Abricottier*, & autres de leur suitte, ils ne feroient sinon ce qui estoit de la volonté *du pied d'Estail*. I'estime que *ledit Abricottier* fera ce que l'on espere de luy; mais hors *le Bastiment*, il a grand sujet d'incliner *à la Laictue*: de quoy on n'a pas pensé à propos de s'ouurir encores auec luy. On ne peut sinon honorer sa sage conduitte, laquelle auec plus de prattique *au Iardin*, & sous vne autre *Rose*, paroistra sans doute grandement. Il est obligé *au pied d'Estail* & *à l'Oratoire*, & ie ne doute point qu'il ne soit satisfait de la façon que vit auec luy *le Tabernacle*, & de la maniere & fermeté qu'il apporte en tout ce qui le regarde par deça Ie vous entretiens vn peu longuement sur son sujet; mais aussi c'est vne piece essentielle & plus difficile qu'il ne se voit ny peut penser, que de s'entretenir auec cela auec *l'Oeillet*, & y auoir quelque part & confiance. Pour quoy faire, apres auoir respondu diuerses fois, & auoir reconnu ne pouuoir guerir leur fantaisie, i'ay tesmoigné tousiours vne egale & constante fermeté à la protection *de l'Abricottier* de la part *du pied d'Estail*, par la iustice, foy & honneur du Maistre *du Bastiment*. Bien a-on protesté *audit Oeillet*, que, puis qu'il ne vouloit oster les ombrages enuers *ledit Abricottier*, qu'il se pouuoit asseurer, que, nonobstant la familiarité qu'on eust auec luy, ce que *ledit Oeillet* voudroit conferer, on n'en communiqueroit iamais à l'autre, qu'autant qu'en donneroit la liberté le susdit *Oeillet*. Que sur cette asseurance, que l'on iuge raisonnable d'obseruer, il ne laisse pas de s'ouurir de beaucoup de choses, qu'on sçait bien qu'il ne seroit pas content que cestuy-cy sceust. Cét exercice est assez delicat & fascheux, mais on n'y voit point d'autre remede, que celuy que vous nous faites esperer & donnez pour certain, du consentement. *La Salle* m'a merueilleusement resioüy, pour la peine en laquelle estoit *le Tabernacle* enuers le Neveu *de la Rose*; & croyez qu'auec ce qu'on a pû mesnager sous les ordres *du pied d'Estail*, & ce qui a esté asseuré de sa part, cette asseurance des intentions *de la Salle* enuers *l'Oeillet*, quoy que cettuy-cy essaye de le cacher, est venüe fort à propos, pour l'honneur *du Bastiment*, & le fait DE LA HOVSSINE. On a tenu quinze iours durant *au Iardin* pour constant, que cette affaire estoit toute preste à executer. Le petit valet du Maistre *de l'Oratoire* fut obligé, par les frequens aduis qui luy estoient donnez, d'en aller parler en termes generaux seulement, representant les inconueniens. Quoy que la response fust assez froide, on la passa doucement, sans se vouloir engager, iusques à ce que l'on fust mieux esclaircy par *l'Oratoire*. Depuis, ayant esté muny de bonnes pieces, & ayant trouué *la Rose* en la disposition que vous sçauez par autre lettre, on luy a parlé fort au long de cette affaire: à laquelle sans doute n'estant nullement enclin, ie dis pour le Maistre DE LA HOVSSINE, *Barbe* & *Courrier*, on le vid surpris, *le Mords* luy taisant ou biaisant ce qui luy auoit esté dit, ce qu'on n'oublia de luy marquer. Le discours fut long, mais si beny de Dieu, & *le Tabernacle* tellement assisté de cette part, qu'en deduisant ses raisons, & employant les plus humbles supplications, au lieu de refus, ou au moins de grandes contestations & altercations, que selon l'air *du Iardin* on deuoit tenir pour tout certain, on ne receut que des tesmoignages de plus grandes douceurs & caresses qu'il est possible, & comme asseurance d'y mettre fin pour le contentement *du pied d'Estail*. Vne fois

V

entre-autres i'insistay enuers ce personnage, qu'il luy estoit tres-auantageux de faire paroistre au monde, que cette resolution venoit de son equité, & non d'autre poursuitte: que pour ce il se pouuoit asseurer, comme il estoit vray, que ie n'en auois communiqué à qui que ce soit au monde; ce que ie luy disois pour *l'Abricottier*, que ie sçauois qu'il croyoit, qu'en faueur *de la Pensée* il pressoit telle instance: que s'il desiroit, ie demeur... is dans ce mesme conseil. Cette promesse fut aussi tres-agreable *à l'Oeillet*, qui se rendit pareillement auec bonne maniere bien plustost à la raison, que ie n'auois p...nsé. Plusieurs choses se dirent sur ce sujet, mais toutes auec bonne maniere de sa part, & promesse quasi de faire resoudre le soir l'affaire, qui est bien attendu tout autre dans *le Iardin*. Il est certain que le faisant & promptement, ainsi qu'il y a tout sujet de le croire, & dont, s'il n'y est auant pourueu, ie ne manqueray de presser, l'on peut faire estat que c'est pour le seul respect *du Bastiment*, & qu'ils font vn grand effort à nature. Ils satisfaisoient *le Barbe*, quand il n'y eust eu rien pour *le pied d'Estail*: & pour *le Courrier*, il ne s'en soucie gueres. Depuis les dernieres depesches, l'on n'a point veu *l'Abricottier*. Il ne manque iamais de faire veoir ou enuoyer les lettres *de l'Oratoire*. On ne sçait, & douteroit-on aucunement, que c'est pour insister à quelque chose de semblable. Mais il ne semble pas que par nulle sorte de raison cela se deust pratiquer; bien luy faire part de tout ce qui se peut honnestement. L'on persiste plus que iamais à desirer *l'Escuyer au Iardin*, estimant que l'on ne doit rien craindre des ombrages DE LA HOVSSINE, y trauaillant auec tant de sincerité; & aussi qu'il y a apparence qu'il sera bien-tost contenté. *Ledit Escuyer* a respondu estre tout prest de faire ce que l'on desireroit: mais il ne le doit, ny le fera, sans l'approbation par vn mot de lettre *de l'Oratoire*. Cette assistance peut grandement seruir *au Bastiment*, tant pour la suffisance & probité du personnage, que pour la grande prattique & bienueillance qu'il s'est acquise *auat Iardin*: où il est vray, qu'en beaucoup de rencontres, qui consistent en experience, on ne sçait de qui se valoir, ny fier. *L'Abricottier*, selon l'estime qu'il en fait, en fera luy-mesme tres-ayse. Mais on n'a pas iugé temps ny à propos de luy en parler. Ce luy semble vn des conseils, où il n'y a qu'à gaigner & rien à perdre. Ie vous prie, Monsieur, d'y contribuer ce qui depend de vous pour le faire effectuer, & me tenir, &c. Du seiziéme Aoust mil six cens vingt-deux.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, En fin il a pleu à Dieu appeller à luy Monsieur le Cardinal de Rets, apres seize iours de fievre continüe. Il est regretté de la Cour & du Conseil. En l'vne & en l'autre il tenoit bien sa place. On ne parle point de mettre vn autre en la sienne. Voilà encores vne vacance pour la Promotion. Cette occasion vous doit seruir pour l'auancer au contentement du Roy sur les derniers ordres qui vous ont esté enuoyez, & pour y adiouster auec quelque tiltre la recommandation & faueur de Monsieur de Lyon, tant pour auoir droit de ce faite, que pour nous estre morts depuis peu trois Cardinaux François, qui est perte à la France, & vne espece de raison, iointe à nos vieilles pretentions, pour fortifier cet office, mais non en telle sorte que vous deuiez vous opiniastrer sur les deux sujets: sinon y insister autant que le iugerez conuenir, & ne nous engager que bien à propos. Cette demande tousiours donnera-elle force & aduancement possible, au premier sujet qui est desiré pour la consideration de la Reyne Mere qu'il nous faut auoir, pour la dignité du Roy & sa reputation. Quoy qu'on vous allegue, & escriue le *Mords* pour son interest, ie sçay vostre discretion qui le sçaura mieux conduire. Ie suis, Monsieur, vostre, &c.

Monsieur, Le Roy est venu en ce lieu proche de deux lieües de Sommieres, qui est assiegé. Celuy-cy a esté pris, auec cinq autres places, bien promptement. M. le Connestable, qui s'assemble auec Monsieur de Rohan pour conferer

de ces affaires, a fait rendre Bins, & encore deux autres places. De Lunel ce quinziéme iour d'Aoust 1622.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Ie vous ay escrit assez amplement, & peut-estre, pour la presse qui me fut faite sur le retour du Courrier de Monsieur le Nonce, assez confusement, au moins en l'vne de mes lettres, il n'y a que deux iours. Il ne me reste rien à adiouster à ce que ie vous ay mandé de la disposition de sa Sainteté & de Monsieur son Neveu, à embrasser viuement la poursuite de l'accommodement de la Valtoline. Ie vous diray aussi, que *le Tabernacle* a receu vn extreme contentement de la satisfaction que resmoigne *l'Oratoire* de sa conduite enuers *l'Oeillet*. Il a agy en cela, ainsi qu'il fera, autant qu'il sera capable, en toutes choses, suiuant les instructions *du Chapelain*. L'on ne peut fonder rien de certain pour le regard *dudit Oeillet*, vn peu instable & interessé, mais aussi peu attaché *à la Mangeoire* qu'*au Bastiment*: Et quelque raison qu'il y puisse auoir de le soupçonner du premier, il y en a de contraires, & qui sont au moins aussi concluantes. Il y a encore à remarquer que, nonobstant ce peu d'asseurance qu'on y peut prendre, n'ayant pas faute de iugement, il escoute & entend raison; &, si ie ne me trompe, quand bien il escherroit, comme il peut arriuer, quelques petits degousts, ie crois qu'en tout ce qu'il pourra, il essayera tousiours de satisfaire *au pied d'Estail*. Il comprend fort bien que cette doctrine luy est necessaire, de quoy doucement, & fermement pourtant, *le Tabernacle* luy raffraichit souuent la memoire, ne le flattant en quoy que ce soit, & luy parlant & respondant, quand il escher de traitter *de la Pensée*, & principalement *de l'Abricottier*, ponctuellement selon les intentions *de l'Oratoire*. Il n'y a point de doute, que, sur cette fantaisie *de la Laictüe*, cette maladie n'est pas guerissable. Mais aussi ne produit-elle rien, Dieu mercy, qui porte preiudice *au Bastiment*; *le Tabernacle* ne laissant pas de traitter de mesme que si cela n'estoit point: & l'autre certainement oblige cettuy-cy par sa procedure, & en a indubitablement bien meilleure opinion qu'il ne merite, i'entends pour ce qui est de la suffisance, car à la sincerité, il n'a nulle volonté de le tromper.

Voyez cy-deuant p. 154.

Le quatriéme de ce mois, vn Extraordinaire d'Espagne m'apporta des lettres de Monsieur d'Alincourt, contenant ce qui s'estoit passé en la conuersion de Monsieur le Mareschal de l'Esdiguieres, où il estoit presét. I'en ay aussi-tost enuoyé les nouuelles à quelques-vns des principaux de Messieurs les Cardinaux, qui m'en remercierent, & me manderent en auoir esté asseurez il y a plus de huit iours; qui fait qu'il n'y a pas bien eu de la peine à faire valoir la chose ainsi qu'il conuient pour le seruice du Roy, & que meritoit la qualité de l'affaire. Car ayant esté apportée icy de la façon que vous auez sceu, on l'a tenüe comme faite auant qu'elle fust commencée. Il semble que telles choses requierent, pour la dignité du Maistre, d'estre maniée de toute autre façon. Celuy que vous sçauez, m'a fait par ses lettres de grandes excuses, pour ce qui s'estoit passé auparauant par son Neveu sur ces Benefices de Lorraine: & il y a apparence qu'il n'en fera pas moins maintenant par luy-mesme. Mais ce sont des personnes qui donnent sur la joüe, & puis prient de les excuser; les siens disant à cette heure qu'il traittoit cette affaire icy ainsi que Ministre du Pape. Voyez, s'il vous plaist, quel interest auroit le Roy, qui se fiant ainsi d'vn sien Sujet, il employe cette confiance pour en seruir vn autre Prince. Ie suis content de n'en faire dauantage de bruit, croyant aussi que vous iugerez raisonnable que l'on fasse entendre audit Sieur....... son manquement, & icy que sa procedure n'estoit point bonne.

L'on persiste à vous representer, que la presence *de l'Escuyer au Iardin* sera tres-grande & vtile *au Bastiment*, & que la consideration DE LA HOVSSINE ne le doit faire differer, puis qu'en y procedant suiuant les derniers ordres, il ne faut point craindre d'ombrage de ce costé-là, qui mesme pourra auoir contentement auant

la venüe de l'autre. La passion qu'a *le Tabernacle* pour tout ce qui regarde *le pied d'Estail*, seule luy fait desirer cette communication, laquelle, en la maniere qu'il pretend vser pour les mesmes fins *du pied d'Estail*, il n'acquerroit auec quelque autre que ce fust. Il connoist auec la capacité, la probité de celuy-cy, lequel ne donnera nulle jalousie *à l'Abricottier*, duquel on sçait qu'il est tres-estimé. Aussi ne voudroit-on pour cela changer de façon de viure auec *ledit Abricottier*; mais, sans parler du fait *de l'Oeillet*, dite qu'il luy faut du temps pour prendre vn peu plus de connoissance *du Iardin*. Encores n'est-il pas tout à fait *au Bastiment*. Bien est-il veritablement homme d'honneur, & a acquis vne si vniuerselle bienueillance *au Iardin*, que ie n'entends point parler d'autre, qui soit arriué à ce point à l'esgal de luy. Cela fournit de grands auantages dans le commerce du monde. *L'Oratoir.* fera office digne de luy d'y employer vn mot de ses lettres. Cependant on en a escrit *audit Escuyer*, l'asseurant que le conseil sera approuué.

Les depesches de Monsieur de Baugy sont laconiques, pour ne dire succintes. En ce que vous me recommãdez de parler au Pape pour ce qui le concerne, ie n'en ay appris autre chose, que, dés il y a prez de trois mois, il me disoit par vne de ses lettres, qu'il receuoit des fascheries à traitter auec M. le Nonce, qui n'estoient pas supportables, & que i'en aurois ordre de la Cour. L'affaire, ce semble, pour estre mieux conduitte de deça, meriteroit bien d'estre mieux expliquée, n'ayant aucune replique sur la premiere response qui me fest faite. Ie ne veux pas douter que vous n'ayez esté bien aduerty de toutes les negociations qui se sont faites, pour moyenner par *la Rose* la place d'honneur *du Courtault* au profit *du Roussin*, & que diuers empeschemens qu'y a apportez *le Barbe*, n'ont pas tant esté tenus à cause *du Palfrenier*, que pource qu'entre autres conditions, il vouloit pour sa portion la partie inferieure du patrimoine *dudit Courtault*. Et cela est asseuré, ce qui donnera hardiesse de dire auec permission, qu'il estoit peut-estre à desirer que l'on ne se fust point si-tost engagé *au Bastiment*, & que l'on eust pû s'opposer aux pretentions *de la Mangeoire* pour *l'Escurie*, dont, s'il n'y est pourueu auec la faueur *du Courrier*, elle se rendra maistresse; & auec quel preiudice *du pied d'Estail*, il est facile à le conceuoir. Vous verrez, s'il vous plaist, vne lettre que m'escrit le Cardinal Beuilaqua, en response de ce qu'en luy renuoyãt vn pacquet de M. le Cardinal de Sauoye, ie luy touchay vn mot, de ce qu'ayant essayé à mon arriuée en cette Ville, de le seruir, i'apprends qu'il faisoit de continuelles & publiques plaintes du traittement qu'il receuoit de la France. Il restera à vostre prudence de resoudre ce qu'on deura faire enuers ou pour luy, ne pouuant pour mon regard vous donner autre aduis, estant party huit ou dix iours apres que nous auons esté icy. Et selon que ie puis entendre & comprendre de son humeur, estant reuenu, il n'y aura moyen, pour ses honteuses & continuelles crieries, de pouuoir durer: estant certain que bien qu'on luy accordast les tiltres d'honneur pour ses Neveux, qui sont Gentils-hommes Ferratois, & ausquels ils se pourroient conferer, si on ne luy accorde pareillement, & ie ne pense pas qu'il fust bien fait, la suruiuance de sa pension pour sesdits Neveux, & encore auec ce ne seroit-il pas content. C'est vn homme estrange, ainsi que tous ceux de cette Cour le depeignent.

L'homme *de l'Amandier* me venant visiter il y a peu de iours, me dit que *la Tulipe* auoit fait sçauoir au Maistre *du Iardin*, que *le pied d'Estail* luy auoit promis de consentir, & déja donné nouuellement parole, qu'il fist là l'affaire pour lequel il auoit tant insisté & fait insister par le deputé exprez *de la Rose*, enuers le Maistre *du Bastiment*. Il est vray que *l'Oratoire*, sans flatterie, est admiré, & sans comparaison plus que iamais, aux iugemens solides qu'il sçait faire & distinguer de tous ces affaires là: car il est certain que, pour l'imagination qu'a *ledit Amandier*, que *les Bottes* n'ayent plus d'inclination *à la Mangeoire*, ils en cherchent en tout auantage les refus.

Ie finiray cette lettre en vous disant, que Monsieur le Cardinal Bentiuoglio a desiré que ie vous fasse souuenir, que Monsieur le Cardinal de Sauoye s'estant laissé entendre, qu'il eust bien voulu que le premier l'eust traitté d'Altesse, ainsi qu'ont fait les Cardinaux Espagnols, & les autres, fors Monsieur le Cardinal

Beuilaqua feul, il a volontiers fuiuy le confeil que ie luy ay donné, afin que contentant en tout ce qu'il peut ledit Sieur Cardinal de Sauoye, il puiffe auec bonne correfpondance & fatisfaction mutuelle, porter & employer tout ce qui fera en eux, pour l'honneur & auantage du feruice du Roy.

DV ROY.

MONSIEVR le Commandeur de Sillery, Ie vous auois cy-deuant efcrit pour faire eriger en Archeuefché l'Euefché de Paris, en faueur de Monfieur le Cardinal de Rets. Mais comme i'ay fceu qu'il s'y rencontroit plufieurs difficultez trop longues à furmonter, & que cependant l'Archeuefché de Sens eftoit deftitué de Pafteur, le Sieur de Belle-garde Euefque de Couzerans n'ayant point encores obtenu fes Bulles, ie vous fais cette lettre, afin que, conformement aux lettres de nomination que ie luy ay cy-deuant fait expedier, vous faffiez inftance par delà, qu'il puiffe auoir fes Bulles dudit Archeuefché purement & fimplement, fans vous attacher dauantage à la pourfuite de ladite election de l'Archeuefché de Paris, dont i'ay eftimé à propos de me departir, ainfi que i'auray à plaifir que vous le faffiez entendre de ma part à fa Sainteté, & ce qui eft de mon intention pour le regard dudit Archeuefché de Sens, que ie defire eftre conferué en fon ancienne fplendeur & prerogatiue, fans y rien innouer; & ie prie Dieu, Monfieur le Commandeur de Sillery, qu'il vous ait en fa fainte & digne garde. Efcrit au Camp de Lunel le dix-huitiéme iour d'Aouft 1622.

DV ROY.

MONSIEVR le Commandeur de Sillery, I'ay efté aduerty que l'on auoit obtenu par furprife vne Bulle de noftre S. Pere le Pape, pour faire vnir & incorporer les Conuents de l'Obferuance qui font dans la Comté de Nice, à ceux d'Italie, & les démembrer de ceux de mon Royaume, & que mes Subjets auoient déja efté chaffez defdits Conuents; ce qui m'eft d'importable preiudice. De quoy comme fa Sainteté n'a pas efté bien informée, i'auray bien agreable que vous vous employez prés d'icelle, pour faire reuoquer ladite Bulle, reünir lefdits Conuents à ceux de mon Royaume, & r'appeller ceux de mefdits Subjets qui en ont efté chaffez; ainfi que ie me promets que vous fçaurez bien faire, fuiuant fes memoires qui vous en feront prefentez. Et ie prie Dieu, Monfieur le Commandeur de Sillery, qu'il vous ait en fa fainte garde. Efcrit au Camp de Lunel le 20. iour d'Aouft 1622.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Ie vois par voftre lettre du deuxiéme de ce mois, le reffentiment que vous me faites paroiftre de la procedure tenüe au fait de la Catholifation de Monfieur le Conneftable, comme à ce qui eft de la difpenfe de Monfieur le Marefchal de Crequy; en quoy veritablement vous auez raifon. Mais comme ladite Catholifation eftoit incertaine, & que nous iugions cette difpenfe difficile à obtenir, nous ne pouuions vous affeurer l'vn, & fa Majefté ne vouloit employer fon authorité pour l'autre; & ainfi auons laiffé faire les parties, qui s'en font adreffées à Monfieur le Vice-Legat d'Auignon par l'entremife de Mõfieur de Bullion: ce qui a produit l'enuoy du fieur Guidoffi par delà; de quoy mefme Monfieur le Nonce n'a pas monftré eftre content, difant qu'il ne deuoit s'immiffer en cette affaire, fans fçauoir fi le Pape l'auroit agreable; comme auffi il ne le deuoit entreprendre à voftre defceu. Mais il faut attribuer cela à la chaleur & inftance des parties, qui nous ont depuis priez inftamment de vous en efcrire pour fauorifer ce qui refte en cela de leur contentement, & mefme pour tefmoigner au Pape, que c'eft chofe que le Roy a eüe bien agreable, & en remercier fa Sainteté au nom de faditte Majefté, de quoy ie m'affeure que vous fçaurez bien vous acquitter, comme il conuient. Ie vous r'enuoye la refponfe au memoire que vous m'auez enuoyé, pour ce qui concerne la fecularifation des Benefices de Monfeigneur le Prince, qui moyennant cela s'eft relafché des Prieurez de faint Martin & d'Argenteüil; en quoy i'ay feruy auec affection Monfieur le Cardinal Ludouifio, comme Monfieur

le Nonce est tesmoin, qui remercia hyer le Roy de cette grace; & ie feray depescher les lettres de naturalité, & permission de tenir Benefices, qu'il a desirées pour ledit Sieur Cardinal, pour leuer toute difficulté, & Monsieur le Chancellier tiendra la main à Paris pour les faire verifier. Ce que i'ay estimé vous deuoir dire encores par cette lettre, pour le faire valoir où vous iugerez qu'il sera besoin, & vous baise bien-humblement les mains, comme estant vostre, &c. Du Camp de Luoel ce vingt-quatriéme Aoust 1622.

MEMOIRE DE MONSIEVR LE CHANCELLIER.

Du iour de Saint LOVÏS M. DC. XXII.

LE Memoire du vingtiéme Iuillet a esté receu. Les affaires des Grisons sont en grand desordre. Ils se sont sousleuez iusques à dix ou douze mil hommes, & ont chassé les Estrangers de tout le païs, hor1mis des lieux où il y a des Forts qui le maintiennent, qui sont en la Valtoline, à Bormio & Chiauennes. Les Suisses Protestans ont enuoyé secours aux Grisons, ce qui n'est trouué bon par les Catholiques. Les Ambassadeurs du Roy auoient proposé vne surseance d'armes pour auoir loisir de traitter quelque bon accord. Cette proposition a esté approuuée, mais elle n'a pû reüssir, à cause des sousleuemens suruenus. Il faut attendre que le temps produise quelque accident & changement aux affaires, pour en mieux esperer. Sur ce qui auoit esté proposé au Roy par l'Ambassadeur d'Espagne, il auoit traitté auec Monsieur le Chancelier, & estoient demeurez d'accord de tout pour l'execution du Traitté de Madrid, quand ledit Ambassadeur receut ordre exprez d'aller trouuer le Roy, & fut des aduoüé de tout ce qu'il auoit fait.

On desire sçauoir ce qui aura suiuy depuis à Naples, pour ce qui a esté fait aux Galeres du Pape.

Quant aux Benefices de Mets, Toul, & Verdun, le Roy n'a pas droit d'y nommer, comme aux Benefices de France. Mais en ces frontieres & places ialouses, le Roy a tant d'interests que les pourueus soient fidelles & affectionnez à son seruice, qu'il n'en pourroit souffrir aucun qui ne luy soit connu & agreable; Et pour ces raisons le Pape Clement VIII. & ceux qui ont esté deuant & depuis, ont tousiours consenty ceux qui ont esté nommez & presentez par le Roy. Il y a bien eu Declaration du Roy, que nul ne seroit admis aux Benefices, s'il n'estoit François, ou du païs de Protection. Cela a esté fait pour l'exclusion des Lorrains qui s'en sont plaints, vne grande partie du bien estant en Lorraine. On a depuis pratiqué, si aucun autre estoit pourueu, qu'il falloit obtenir permission du Roy, sans laquelle il ne pouuoit estre estably. On n'a pas pretendu que la connoissance des differens qui pouuoient naistre, appartinst au Parlement, sinon en certaines causes, du consentement des parties, pour empescher les appellations qui souloient auparauant releuer en la Chambre Imperialle. Il y a aussi des causes qui vont à l'Estat, dont par fois on a retenu la connoissance au Conseil, mais fort rarement.

L'Ambassadeur a eu raison, de maintenir que la multiplicité d'Ordres doit estre empeschée, & me souuiens d'auoir oüy dire au Pape Clement, qu'il seroit mieux de moderer aucunement la rigueur de la Regle de saint François, & les faire tous marcher sous vne mesme Regle & mesme Enseigne. Il n'est pas de la dignité de l'Eglise, qu'en vn mesme Ordre les vns soient reformez & les autres non. Le General de l'Ordre m'en a parlé, & a reconu que les separations & multiplicitez portent grand desordre & diffamation.

On auoit vescu fort doucement à Paris & en toutes les Prouinces voisines, depuis le partement du Roy, lequel auoit laissé grand nombre de Commissions pour leuer des gens de guerre, s'il en estoit besoin. On auoit tousiours empesché lesdites leuées pour soulager le peuple, mais on a esté surpris par le voyage inopiné du Comte de Mansfeld & du ieune Duc de Brunswic, qui ont demandé passage au Duc de Lorraine pour passer en France, pour dix mil cheuaux & quinze mil hommes de pied. Aussi-tost qu'on en est aduerty, sans attendre ordre ny com-

mandement, on pouruoit promptement pour leuer douze mil hommes de pied & deux mil cheuaux. Cependant on enuoye en diuers lieux, pour par diuers moyens essayer de destourner cét orage, qui estoit iniuste & suscité par les Huguenots de France, pensans par là contraindre le Roy de leur donner la paix à leur mode. On a donc essayé de gagner les Chefs & plusieurs particuliers, & leur faire connoistre & aux autres les artifices dont ils estoient trompez. Ce qui a succedé si heureusement, qu'on a retenu ladite armée dans la Lorraine & païs de Protection; en sorte que cependant on a eu loisir de mettre l'armée du Roy en bon estat, comme elle est à present. On a prattiqué du secours de l'armée de Bauiere, & mesme de l'armée d'Espagne qui est en Luxembourg. On a commencé de traitter auec le Mansfeld, dont la resolution doit estre prise ce iourd'huy. Les choses sont en estat, Dieu mercy, que par le moyen dudit Traitté, ou par la force, ils seront empeschez de passer plus auant. Le Traitté n'est autrement, que de prendre partie de son armée à la solde du Roy, & licentier le surplus.

On se resioüit d'entendre le...... & la reputation ja acquise par le bon procedé de l'Ambassadeur du Roy, qui continuera de bien en mieux, Dieu aydant. On le prie de saluër Monsieur le Cardinal Bentiuoglio.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Vous iugez mieux de l'estat present *du Iardin*, mais nous en voyons quelques effets icy, auec d'autres rencontres, qui nous en font faire le mesme iugement. *L'Oeillet* fait pancher & incliner *la Rose*, où vont ses interests. Il faut les laisser passer, mesme faire paroistre qu'on l'agree & fauorise, pourueu qu'il n'y ait rien qui fasse tort a la dignité du Roy & au seruice. Mais ie suis bien d'auis, que telle mesure soit obseruée par *le Tabernacle*, & par *le Pied d'Estail* & *l'Oratoire*, que d'autre costé l'on demeure ferme aux choses qui concernent *le Bastiment*, iusqu'au point que *le Tabernacle* sçaura mieux discerner sur les lieux, & auoit tousiours sa visée principale en toutes ses actions d'adresse & industrie, enuers *ledit Oeillet* & *la Rose*, que *le Bastiment* en soit auantagé, ou du moins que *le pied d'Estail* n'en reçoiue aucun dommage. L'application de ce que dessus depend de la clairuoyance & prudence *du Tabernacle*, qui sera bien fortifié en cela *de l'Oratoire*. Et pour ce qui regarde *l'Abricottier*, quelque hayne & animosité qu'on luy porte, dont les fondemens sont plustost plus malins que veritables, estant ce qu'il est *au Bastiment*, il doit estre protegé: Et est bon qu'on sçache aussi, que *le Tabernacle* l'a bien declaré, n'estant pas iuste que leurs passions & interests, tant qu'il se pourra, nuisent *au Bastiment*. Et vous verrez, qu'auec le temps, par ces maximes si raisonnables, ils seront contraints de venir eux-mesmes à la raison: Sinon, nous aurions tousiours fait le vray deuoir, & donné courage aux vrais Seruiteurs, pour en pouuoir attirer de nouueaux. Vous aurez veu par ce qui vous aura esté enuoyé, comme sur le fait de la Promotion nous n'auons rien obmis, qui peust de nostre costé, pour la reputation du Roy & bien de ses affaires, en faciliter l'auancement: mais ie m'apperçois clairement, & est aysé de le voir, que le desir ardent qu'a *le Mords* de prendre part en cét honneur, luy fait non seulement obmettre les offices qui luy sont recommandez, mais y adiouster des artifices & des inuentions aussi fausses que grossieres; ainsi que vous verrez bien nettement par vne sienne lettre interceptée, qui demeurera à vous, car ce qu'il y met est non seulement faux, mais il est sans doute aucun inuenté par luy seul: & il est bon que vous marchiez sur cette connoissance, & où il sera besoin, en laissiez couler & sentir quelque chose *à l'Oeillet*; afin qu'en cecy, comme en plusieurs autres choses, cy-apres il ne defere tant à ses aduis, sur lesquels il se trouueroit luy-mesme abusé le premier, quand il verroit les intentions *du pied d'Estail* differentes & souuent contraires. Cela vous le sçaurez manier aux occasions delicatement. Deux fois de suite, le Maistre *du Bastiment* luy a recommandé celuy qui est nommé Comman, & encore la derniere fois, quand il en a esté escrit de la main: Ie me defie qu'il l'ait fait.

Voyez ci-deuant p. 154.

Quant aux Prieurez de saint Martin & d'Argenteüil, Monsieur le Nonce nous

a dir depuis trois iours, qu'à Rome ils auoient accordé ce que Monsieur le Prince desiroit. De sorte que nous sommes maintenant à ajuster, du costé du Roy, ce qui depend de sa Majesté. Car il est question de perdre la nomination desdites Abbayes, à quoy le Roy se porte mal volontiers. Neantmoins nous y ferons effort, & s'il s'y fait quelque chose, ie dis hardiment *au Tabernacle*, que *l'Oratoire* l'a fait. Il sera bien ayse tousiours que *la Rose* & *l'Oeillet* soient contens de luy, mais cela ne fera en rien changer sa methode ordinaire qui vous est connüe.

Nous auons icy le ieune Marquis Bentiuoglio, auec le Comte Martinengue. Dans les occasions, ie les assisteray & seruiray en tout ce qui sera de moy, ainsi qu'en pouuez asseurer Monsieur le Cardinal Bentiuoglio.

Pour ce qui est de la Valtoline, nous voyons par vostre lettre du premier de ce mois, ce que vous en auez dit, & vous a esté respondu par Monsieur le Cardinal Ludouisio. En peu de mots, le tout consiste en l'execution du Traitté de Madrid, puis que les Espagnols y ont voulu demeurer si fermes, lors que nous les auons requis de quelque changement, qui pourroit en rendre plus facile l'accomplissement, comme il estoit vray ; & auoient déja accordé en Espagne de se contenter de la parole du Roy, au lieu de la promesse que doiuent faire les Cantons. En quoy voyans qu'il se rencontroit beaucoup de difficultez, ils ont voulu demeurer fermes, pour auoir tousiours ce sujet de longueur : & s'ils eussent eu bonne intention d'executer l'accord, ils n'y eussent pas apporté toutes ces ceremonies. Mais ils ont creu profiter du temps, peut-estre que ce temps leur tournera à dommage. Le tout est, qu'ils restituent & demolissent les Forts le plustost qu'ils pourront, pour ne tomber en d'autres inconueniens ; & qu'ils ne s'enquierent point tant, & ne soient si soigneux de la Religion Catholique, de laquelle le Pape & le Roy se chargent volontiers, & auec toute sincerité, pour en asseurer l'establissement ; & s'ils ne sont assez forts pour le faire, se joindre auec mesme affection à tous les autres Princes Catholiques pour paruenir à vn si bon effet. Telles allegations de Religion de leur part sont ridicules & trop connües. Auec ces asseurances que nous donnons, ils ne peuuent refuser ; & s'ils ne se laissent aller par douceur & amitié à ces persuasions, de quoy sa Sainteté doit viuement employer ses instances & offices, ils auront regret, & seroit causes de plusieurs accidens.

Pour ce qui est *du Cerisier*, nous sçauons qu'il est peu vtile. Il n'y a seulement que l'opinion & le bruit qu'il feroit, quittant le party *du Bastiment* : Non qu'il y soit de consideration, comme bien vous representez, mais pour la reputation. De cela, nous vous laissons faire.

Pour le Maistre de Chambre, nous verrons quand il y aura lieu de le gratifier. Mais il est bon de sçauoir la cause de cette froideur du santo. Gemini, qui ne rend point en vostre personne ce qu'il doit au seruice du Roy.

La proposition que vous faites pour vn General François, est bonne & loüable, & que i'ay veu mettre autresfois en auant. Le General qui est à present, est homme de bien, & que i'ay connu icy familierement ; ie m'asseure qu'il y aydera : & puis la voye que vous choisissez, d'en escrire à Monsieur le Chancelier, est bien à propos.

Monsieur le Nonce n'a point parlé de cette Abbaye de Verdun. Ie verray de le preuenir, & de faire valoir ce que vous en auez fait.

Nous auons bien consideré ce qui s'est passé touchant les Galetes du Pape. Si l'interest qui est puissant entre-eux ne les accorde, il est bon de les picquer dextrement de l'honneur du monde, & de la façon que cela est receu : ce que *l'Oeillet* iuge bien, mais ie doute qu'il perseuere. Nous sommes bien ayses que le Vicomte de Castel ait fait sa profession de Foy. Son pere a fait beaucoup de mal durant ces troubles.

Ie vous enuoye vne liste des places prises depuis vostre partement de Paris, que vous sçaurez faire sonner à l'auantage des armes & des affaires du Roy. Six ou sept places ont esté prises icy és enuirons en peu de iours : I'espere que nous en augmenterons le nombre par la force, si ce n'est que par deuoir & raison les rebelles reuiennent à obeissance. Monsieur le Connestable est encore assemblé auec

Monsieur de Rohan qui essaye de l'y disposer. De quoy bien-tost nous serons esclaircis, Messieurs de Crequy & Bullion, ayans esté icy pour rendre compte du commencement, & Monsieur le Connestable luy-mesme viendra dans quelques iours, pour saluer sa Majesté, & luy apporter les termes, ausquels ils en sont demeurez, & pour receuoir ses commandemens. Mais que sa Sainteté soit asseurée, que rien ne sera fait que pour, auec son authorité, maintenir, estendre & affermir la Religion Catholique, comme sa Majesté s'est tousiours proposé. La Reyne doit estre partie de Paris pour venir à Lyon. La Reyne Mere attend sa venüe pour s'y rendre en mesme temps. Il y a le Comte de Mansfeld qui fait toûjours du bruit sur la frontiere, mais comme on traitte auec luy pour le faire retiter, aussi prepare-on des forces pour l'accabler & ruyner entierement, si bien-tost il ne se retire. Le Roy est en bonne santé. Ie suis, Monsieur, Vostre, &c. De Lunel ce vingt-cinquiéme Aoust 1622.

Monsieur, Vous aurez encore ce petit mot de moy, pour vous recommander les Minimes François, qui sont en Flandres, persecutez par quelques personnes soustenües de l'authorité du General, auquel il est bon d'en parler, afin qu'il fasse cesser le trouble qui leur est donné, & ne souffre qu'ils soient dauantage trauaillez. I'estime que Monsieur Peticard vous en aura escrit, ce qui m'empeschera de vous en dire dauantage, & me fera finir cette lettre par mes tres-humbles recommandations à vostre bonne grace, comme estant, Monsieur, Vostre, &c. De Lunel ce vingt-cinquiéme Aoust 1622.

Monsieur, j'oubliois à vous recommander le Sieur Iulio Pomato: Vous auez bonne connoissance des bons seruices des Peres, qui vous conuieront d'auoir soin & protection de celuy-cy, pour le restablir en la charge qu'auoit feu son pere auprés du Pape.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Les autres lettres estoient déja faites & prestes à partir, quand vostre depesche m'a esté rendüe.

Pour la Valteline, ie n'ay rien à adiouster. Le Pape, sur ce qui a esté proposé, en fera ce qu'il luy plaira pour le depos, sans nostre interuention qui seroit malseante. Il en fera vsé neantmoins, comme il vous a esté mandé. C'est à sa Sainteté à les presser pour la restitution, & pour ce qui est de la Religion. I'estime que Monsieur Gueffier vous aura donné aduis, comme mesme il y auoit esperance d'y auancer quelque chose auec les Grisons: Et neantmoins, quand cela n'auroit point de lieu, il ne doit attester ladite reintegrande. Pour ce qui est des Prieurez, l'affaire est terminée, ie vous puis dire à vous seul, par le soin & les offices *de l'Oratoire* enuers *le pied d'Estail*; car le Maistre *du Bastiment* n'eust pas quitté son droit. *Voiez-ci-deuant p. 154.* Monsieur le Nonce m'a laissé vne promesse par escrit, de rendre celuy d'Argenteüil à Monsieur Vigniet. Pour l'habitation de saint Martin, il desire l'auoir. Tout cela est accordé. *L'Oeillet* le prendra comme il voudra, il n'est pas peu obligé à la bonté du Roy, qui a dit aussi à Monsieur le Nonce, que traittant si fauorablement Monsieur le Cardinal Ludouisio, il attendoit de l'estre aux choses qui concernent aussi son seruice & sa reputation de delà; luy ayant recommandé encore d'escrire à Rome pour haster la Promotion, à cause de la mort de Monsieur le Cardinal de Rets, outre les autres precedentes raisons qui vous sont connües. Il faut presser là dessus viuement, car *le Mords* visiblement desguise les matieres pour son interest. De quoy *l'Oeillet* doit estre esclaircy, autrement le nepueu *de la Rose* & le Maistre *au Bastiment* y seroient trompez, qui seroit cause d'vn esclat dangereux. Sans luy faire connoistre que la lettre a esté interceptée, il luy faut descouurir l'art & malice *du Mords* en ce fait. Ie l'ay dit *au pied d'Estail* qui en est estonné; cela pourroit passer plus auant & à grand preiudice, s'il n'y estoit pourueu. Nous vous enuoyons encore vne lettre pour Monsieur le Cardinal Ludouisio, qui est assez expresse sur ce sujet. Vous sçaurez bien vous preualoir de tous ces auantages, pour faire que le Roy sans autre remise soit content autrement la passion & l'interest de ce personnage seroit capable d'vn grand malheur. Il est be-

soin aux choses bonnes d'estre ferme & constant. I'approuue en cela le proceder *du Tabernacle*, lequel est confirmé par experience, soit en faueur *de l'Abricottier*, ou autres affaires qui se sont presentées. Il est tout faux & inuenté que *le pied d'Estat* ait tenu *au Mords* le langage que vous a dit *l'Oeillet*, ny rien d'approchant. Le Maistre *du Bastiment* est fort retenu, & n'en vse que par l'auis *de l'Oratoire*, qui sçait bien comme ces termes doiuent estre messeants. Sans doute, auec les impostures qui dureront tant qu'il ne fera ce qu'on desire, *la Rose*, *l'Oeillet* & *le pied d'Estat* seront mal seruis. Il y faut prendre garde de toutes parts. Ie vois ce que par vos lettres particulieres vous m'escriuez sur la conduite *du Tabernacle* en ce qui s'offre delà, qui est bonne: & quand *l'Oratoire* y trouuera à dire par la volonté du Maistre, ou par son aduis, il n'en desguisera rien *auditTabernacle*, suiuant la liberté qui luy a esté permise pour le seruice du Roy, & le sien qui luy est & luy sera tousiours en vne tres-estroite recommandation; & affectionnant, comme il fait, l'honneur & le contentement *du Tabernacle*, si-tost que la Promotion aura lieu, nous pousserons *l'Escuyer au Iardin*, lequel y sera tres-vtile. *L'Oratoire* en aura soin. C'est chose qui ne peut estre differée. Ie remarque que vous auez eu du scrupule sur ce que ie vous auois mandé qu'il falloit auoir esgard, de faire par courtoisies de nouueaux Seruiteurs. Cela s'entend sainement, & ne vous escriray point en enigme: c'est à dire, en faisant les affaires du Maistre auec reputation, sans rien changer de l'ordre ancien aux choses principalles & essentielles, qui regardent le seruice & la dignité du Roy, ainsi que vous auez bien commencé. Apres cela il est voirement à propos par tous autres offices & creances, d'acquerir tant que vous pourrez de nouuelles seruitudes, comme par adresse & gentillesse vous le sçauez bien faire. Les Italiens sont gens d'interest, on les gaigne par là. Ie ne dis pas par pensions, car on ne les veut pas augmenter, mais par recommandations & soins enuers le Pape & son Neveu.

Ceux d'Auignon sont venus icy offrir ce qui est des forces du Comtat, de quoy le Roy les a remerciez.

Puisque vous voulez que ie vous escriue tout, pour le particulier, qui regarde en quelque chose le public tant que vous serez en charge, ie vous diray franchement que le bruit est icy, que vous faites venir...... Cela court aussi à Paris. Ie ne sçay comme y respondre, & y fais neantmoins ce que ie puis. Le monde est tres-ayse de discourir aux despens d'autruy. Il faut en leuer non seulement le sujet, mais les apparences, à ceux qui sont sur le Theatre. Pensez y, ie vous prie, pesez bien ce que ie vous en mande, & n'en faites semblant. Vous sçauez que ie suis tout à vous, & tout ce qui vous touche, me regarde semblablement: & si vous sçauiez comme ie mets peine de faire valoir vos seruices, vous trouueriez n'auoir mal colloqué vostre amitié & bonne volonté enuers celuy qui est vostre, &c. De Lunel ce vingt-cinquiéme Aoust 1622.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, La rencontre d'vn Extraordinaire depesché de Lyon icy, nous a fait receuoir les vostres du 10. & 21. de ce mois, qui nous ont confirmé la continuation des heureux progrez des armes du Roy, lesquels ie ne manque de faire esclatter par deça autant qu'il m'est possible. Mais certes à cela ie n'y ay ny grand' peine, ny merite. Car la chose parlant quasi de soy-mesme, l'estime & la reputation de sa Majesté y sont en tel degré d'eminence, qu'il ne se pourroit bonnement desirer dauantage. Il est bien vray que les enuieux ou, plustost, ennemis de la grandeur de la Couronne, ne laissent de se preualoir tousjours de nos diuisions; & iusques à tant que par force ou par submission volontaire elles seront appaisées, difficilement peut-on esperer qu'ils se desistent de leurs mauuais desseins, ny qu'ils se departent de leurs vsurpations. Vous aurez pû sçauoir le commun langage qu'ils tiennent maintenant sur ce sujet, & comme sur les nouuelles prouisions qu'ils ont faites en Espagne pour la deffense des Forts de la Valtoline, ils veulent que l'on croye que la resolution y a esté prise au Conseil d'Estat, de mettre tout à la conseruation de cette acquisition, qui est, disent-

ils, l'ancien patrimoine de l'Estat. Ce qu'en cette derniere Audience i'ay re-monstré à sa Sainteté, & adiousté plusieurs choses à celles que ie luy ay diuerses fois mises en auant sur cette matiere; & mesme qu'il y auoit de tres-bons aduis qui portoient, que, nonobstant les armées en campagne des Prince d'Orange & Marquis Spinola, il estoit certain que l'on y auoit remis dessus les prattiques de la Tresue, laquelle ledit Marquis mesme conseilloit & poussoit de tout son pouuoir; ce qui ne pouuoit estre que pour esteindre & porter toute leur puissance à la deffense & conseruation de ladite Valtoline. A l'encontre dequoy il falloit croire, que sadite Majesté & tous ses Amis & Alliez employeroient courageusement tous les iustes moyens que Dieu leur a mis en main; qu'il estoit de la prudence de sa Beatitude d'interuenir plus fort que iamais, pour preuenir promptement vn tel malheur; les affaires se trouuans en vn point, que la resolution n'en peut quasi plus estre differée, puis que en bref le Roy se deuant rendre à Lyon, & tous les Interessez en la cause y venans au mesme temps, ne pourront, les choses, estant tousiours en l'estat où les Espagnols les entretiennent par leurs artifices, qu'ils ne les engagent tellement, qu'il ne sera pas aysé puis apres d'y remedier. Le Pape me respondit, que ces nouueaux ordres d'Espagne auoient esté donnez sur la crainte en laquelle s'estoit troué le Duc de Feria des Grisons, & que pour toutes ces brauades il n'en falloit pas faire estat, mais bien plustost s'asseurer, que toutes leurs fanfares ne procedoient que d'vne pure crainte, laquelle ils pensoient cacher par ces apparences; & que pour luy, quoy que l'on voulust dire, il ne pouuoir croire qu'ils ne receussent, ou au moins qu'ils peussent refuser le party du depos entre les mains du Duc de Lorraine; à quoy il sçait qu'ils eussent cy-deuant promptement condescendu, si le Roy l'eust voulu agréer: qu'il connoissoit & sentoit le merite de cette affaire, & que n'y ayant depuis son aduenement au Pontificat rien oublié, il continueroit iusques à la fin à n'y rien espargner qui soit en sa puissance. Il est veritable qu'il affectionne, & Monsieur son Neveu aussi, cét accommodement, pour lequel à leur mode ils font tous les offices qu'ils peuuent. Mais s'ils sont considerez & estimez en Espagne, vous le pouuez mieux iuger que nous, par les aduis que vous en deuez auoir. Et neantmoins il ne faut point douter que sa Majesté abandonnant cette poursuitte, il est difficile de s'asseurer qu'ils la veuillent porter iusques où il seroit peut-estre necessaire pour reduire les Espagnols à la raison. Au moins, entre les grandes apparences qu'il y a pour soustenir cette opinion, c'est le commun consentement des plus aduisez & estimez de cette Cour, lesquels bien que par leur inclination & interest de la Religion, desirent affectionnément & extremement la guerre contre les Huguenots, si est-il certain qu'vne bonne partie d'entre-eux tient, que ce ne seroit pas moins de bonheur que de gloire à sa Majesté, si elle pouuoit maintenant auec seureté & honneur donner la paix à ses Subjets: à quoy il semble que d'autant plus genereusement se pourroit-elle disposer, qu'elle se trouue en la prosperité si esclatante de ses armes, dont elle a fait tant sentir l'effet, qui en ce cas se verroyent aucunement redoutez par ceux desquels, pour le bien de la paix publique, il est si necessaire d'arrester l'ambition; ce qui ne se peut esperer que par la crainte de la force & des armes du Roy. Ie vous renouuelle ces discours, selon que ie les entends, sans y mettre du mien. Ie vous diray aussi, que pour ce qui est de la Tresue de Flandres, sa Sainteté me declara auoir fait nouuellement de puissans offices pour l'empescher, & remonstrer de quelle consequence elle estoit aux affaires d'Allemagne; où, s'ils estoient en repos en Hollande, ils donneroient telle assistance aux Protestans, que ce seroit leur donner moyen de les y rendre encore plus forts que iamais, outre le preiudice que cela apporteroit à la guerre de France. A quoy ie respondis, que cette consideration estoit bonne pour sa Sainteté, mais non enuers les Espagnols, que ie ne vaudrois pas asseurer que, ainsi qu'ils ont fait souuent, ils ne subuinssent plustost sous main aux Huguenots, que d'en rechercher la ruine. Monsieur le Cardinal Ludouisio me dit encores, que le Duc de Bauieres auoit fait instamment supplier le Pape, de faire office enuers les Espagnols, & excuse de luy, pour l'offre qu'il auoit faite au Roy de ses forces

contre le Comte de Mansfeld, & que tout cela n'auoit esté que par & à l'instance de sa Sainteté; m'adioustant ledit Sieur Cardinal, que le consentement pour l'Electorat, a esté en fin donné par les Espagnols en faueur du Duc de Bauieres; mais cela auec tant de difficulté, qu'ils tesmoignent tousiours auersion à la grandeur de cette Maison. Ie luy repliquay que cela ne se feroit pas ainsi simplement, sans que les Espagnols tirassent quelque chose pour leur part, qui est, si le Palatin & ses Alliez ne monstrent autre vigueur, pour le Palatinat inferieur; de quoy ie ne les veis point discordans. Et de cette sorte, & qui les laisseroit faire, comme i'en ay grand' peur, ils se rendront les arbitres, voire ordinateurs, de la plus-part de tous les Estats de la Chrestienté: Dieu y veüille par sa bonté apporter les remedes qui sont plus conuenables pour sa gloire. Pour finir ce propos, il ne faut oublier, que l'Ambassadeur de Venize Resident en cette Cour, homme d'esprit fort actif & remüant, est en grand' peine du depos de ces Forts, dont il a entendu parler superficiellement. Il me dit chez le Pape, que la Seigneurie de Venize ne pouuoit croire, que sa Majesté ayant recentement reietté les dernieres capitulations d'Espagne, voulust maintenant consentir ledit depos.

Voiez ci-deuant p. 154. Quant à l'affaire *de la Porte*, si le Roy y prend interest, il est certain que l'affaire n'amende pas par les remises; mais au contraire que la discontinuation en retarde tellement la resolution, qu'au lieu de l'auoir auancée, iugeant cela sur ce que ie leur en ay oüy dire de l'intermission des instances qui leur en ont esté déja faites, i'ay occasion de penser que nous l'auons plustost empirée, & tiens asseurement qu'il y aura grande peine de les faire departir de l'accommodement qu'ils pretendent, encore qu'il n'y en ait rien par escrit, leur auoit esté accordé, semblable à celuy qui se fit auec le Pape Paul. Si vous iugez que le nom de sa Majesté doiue estre employé en cette affaire, vous y penserez, s'il vous plaist, & en ce cas il eust esté bien mieux de la poursuiure viuement; sinon, & que ce soit pour *la Porte*, ie penserois qu'il seroit du seruice de sa Majesté de la laisser faire.

Nous auons souuent des nouuelles *du Laurier*, lequel, ainsi qu'il a grande raison, se loüe grandement *de l'Oratoire. Le Tabernacle* aussi de son costé le sert en tout ce qu'il peut; & crois de plus, que par son inclination propre *ledit Laurier* auroit grande volonté d'estre *au Iardin*. Mais en cela, pour ne se plus tromper & laisser amuser, il n'en faut rien attendre, *la Tulippe* n'y contribuant pas seulement, ce qu'elle deuroit, mais plustost à ses fins, que ie ne sçay, elles l'y portant, ce qui le peut empescher: dont veritablement i'ay grand regret, pour l'esperance & auantage au seruice de sa Majesté qu'on en pouuoit attendre. Ie ne laisseray d'entretenir cette correspondance que i'ay aussi, & qui est tres-bonne entre *ledit Laurier* & *l'Abricottier*, mais non veritablement auec les mesmes sentimens que i'auois.

Vous sçaurez, s'il vous plaist, que iusques à ce qu'auec le temps ils ayent connu icy, que de se roidir contre les *gratis*, ainsi qu'ils monstrent auoir resolu, ne leur sera de nul auantage, il n'y a apparence pour l'honneur du Roy d'en ouurir la bouche d'aucun. Ie fis à mon attiuée office pour Monsieur le Coadjuteur de Narbonne, & dont il se sent tres-obligé, ne luy ayant pas fait espargner moins de dix mil escus. Comme i'ay reconnu cette matiere tres-difficile à traitter, & se conseruer ensemblement la bienueillance & familiarité que l'on doit essayer d'acquerir, pour rendre son seruice plus vtile, ie me suis gardé de m'y engager dauantage. Il est certain qu'il n'y a nulle apparence aussi à pretendre generalement, comme l'on fait maintenant, toutes les Prouisions *gratis*, & cela est cause qu'ils ne veulent point entrer dans les differences. I'en ay tant sur les bras que ie ne sçay pour ce regard, où me tourner. Car, outre l'extreme difficulté qu'il y a d'en obliger les vns & laisser les autres, ces derniers le ressentiront bien plus que les premiers. Monsieur le Grand & plusieurs autres ne se payeront de cette necessité. Si faut-il de necessité qu'ils me donnent patience, ou qu'ils la prennent eux-mesmes; car pour le present, ie ne puis ny dois presser dauantage. Lors qu'il sera possible, i'auray soin particulier de Dom Ruade, pour lequel vous m'auez escrit. Ie preuois bien que cela excitera beaucoup de mécontentemẽs à l'encontre de moy, mais il est impossible de les seruir, au moins comme les choses sont presentement par deça,

par deçà, & le Roy tout ensemble. S'ils sont pressez de leurs prouisions, elles ne manqueront pas à mon esgard ; car ie ne laisse d'en signer les expeditions.

Ie n'ay rien à adiouster à ce que ie vous ay escrit sur le sujet *du Cerisier*. Ie feray bien ce qui dependra de moy, puis qu'ainsi le iugez, pour ayder à le maintenir en l'apparence d'affection au seruice du Roy; de realité il n'y en a aucune. Mais croyez que, selon que i'apprends de ceux qui le connoissent, il n'est pas à propos de le flatter, ny quoy qu'on fasse, on ne doit pas s'imaginer de le contenter, non plus que douter, que s'il eust trouué mieux, il y a long-temps qu'il nous eust quitté. Il m'a escrit, & demande l'accomplissement du contenu au memoire que ie vous enuoiay il y a trois mois, à quoy ie ne penserois pas qu'il y eust grande difficulté, hors-mis pour la reserue de la pension, que Monsieur le Cardinal de Sourdis, qui est de ses grands amis, me dit qu'il n'estoit nullement d'auis qu'on luy accordast, les seruices ne se mesurant pas par les années, mais par le merite. Cettuy-cy n'est pas creu en auoir beaucoup. Ses plaintes vont tousiours que l'on ne l'a fait ce qu'est *l'Abricottier*, & aux arrerages de ses pensions. Et ne voyant pas que l'on soit pour l'en satisfaire, i'estime que pour le mettre à la raison, c'est de ne luy pas monstrer que l'on soit fort en peine de ses plaintes, ayant mesme reconnu que sut ce que i'en ay dit à quelques-vns de ses amis, il cherche à s'excuser.

L'affaire de la direction & conduitte des Carmelites est comme resoluë & terminée, & dont, ie crois, Monsieur le Cardinal de Sourdis ne sera gueres content. Mais sa Sainteté, apres auoir bien fait le tout examiner par Messieurs les Cardinaux Mellini & sainte-Suzanne, a soumis toutes lesdites Carmelites tant de Bourdeaux qu'autres, à leurs premiers Superieurs, & direction du Pere Berulle.

Il est arriué en cette Ville depuis peu de iours, des Deputez du Clergé de Sens, pour s'opposer à l'erection de l'Archeuesché de Paris. De quoy ie leur ay declaré qu'ils se deuoient adresser au Roy, & que si ie n'en auois autre commandement, ie ne laisserois pas d'en appuyer & fauoriser l'expedition. On a receu aussi de nouueau les lettres de Coadjutorerie pour Monsieur le Doyen : qui sont deux affaires ensemble de quelque consideration. Ie suis, &c. Du cinquiéme Septembre mil six cens vingt-deux.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, I'ay receu les lettres par lesquelles nous voyons encore ce qui est de vostre sens & explication, sur le naturel & inclination de *l'Oeillet*. Outre que vous y voyez plus clair, comme estant plus proche, & conuersant plus souuent ensemble, nous vous auons encore enuoyé vn iugement plus certain, c'est à dire que sa disposition est vers *la Mangeoire*, lors & au temps qu'il y va de son interest. I'estime qu'il en va *du Bastiment* ainsi : mais dautant qu'il y a plus de considerations & d'occasions qui dependent *du Barbe*, ses visites aussi y sont plus frequentes. Ce n'est pas que la gehenne & contrainte, que leur donne en plusieurs choses la domination, qui de soy-mesme est assez odieuse, ne leur donne des eslans & des ressentimens, mais que la necessité & espoir du profit leur font rabattre. C'est vn sage Pilote qui sçait nauiger entre ces escueils, biaisant seulement és choses non essentielles, pour en tirer plus grand auantage aux choses principales ; desquelles, comme des maximes ordinaires, il ne se faut iamais departir, ainsi que *le Tabernacle* sçaura fort bien prattiquer.

Voiez ci-deuant p. 154.

Quant à l'affaire de la Valtoline, i'ay aussi en main de quoy faire veoir les conseils fauorables que donne *l'Oeillet au Mords*, qui est à *la Mangeoire*. C'est pourquoy il nous faut prendre vn pied asseuré, & bastir sur iceluy & pousser nostre pointe ; comme est l'execution du Traitté de Madrid, la demolition des Forts, & la restitution des choses en leur premier estat, auec intention & resolution neantmoins, hors qu'il ne soit compris audit accord, d'asseurer la Religion Catholique par tous bons moyens. Et en cela le Roy se joindra, apres l'accomplissement, au Pape & à tous autres Princes Catholiques : mais le differer cependant sous ce pretexte, & chercher le moyen de n'en rien faire, il ne seroit raisonnable. Il faut donc que nous buttions tous, & aydions d'vne commune main, ce qui ne s'est fait

Digitized by Google

iusques à present, pour tirer la response des Cantons, & ainsi faciliter les affaires de toutes parts, pour en venir à vne bonne execution veritable & reelle. Les Ambassadeurs du Roy y font effort, & Monsieur le Nonce y doit contribuer, & sa Sainteté luy ordonner; qui sera bien different de ce qu'il a fait iusques icy à l'instigation d'Espagne, où il en a escrit auec fort zele, pensāt bien faire à la Religion Catholique. Ie ne sçay ce qui sera dit du depos qui a esté proposé: mais comme nous fermons les yeux, & le laissons faire volontiers pour auancer ce bon œuure, & tesmoigner la bonne volonté que sa Majesté a d'entretenir toute bonne amitié & correspondance auec le Roy d'Espagne; aussi seroit-il expedient que la chose fust effectuée auant nostre arriuée à Lyon, qui seroit vn commencement de tesmoignages qui seroit rendu au public de leur volonté aux choses promises. Et pour empescher les resolutions & conseils qu'on pourroit prendre auec les Alliez & Interessez, ils escriuent d'Espagne qu'on y a deliberé de maintenir & munir ladite Valtoline, afin de se preparer de bonne-heure contre ces deliberations. Ce n'est pas le moyen de finir les affaires, mais bien de les aigrir, & les porter à des termes par leur faute, qui ne tourneront possible à leur auantage. C'est à la prudence de sa Sainteté de détourner cét orage, duquel sa Majesté ne sera nullement coupable, pour auoir fait toute sorte de deuoir afin de l'euiter. Mais quād bien mesme d'autres conseils à Lyon retarderoient encore l'execution desdites resolutions, il est tout certain que sa Majesté ne peut & ne veut souffrir telle vsurpation, & que tost ou tard auec ses amis il en aura raison, leur reputation & interests y estant trop engagez. Mais ie vous repete encore qu'il seroit à souhaiter qu'ils commençassent à donner quelques arres de leur intention à l'accomplissement du Traité, deuant que nous nous rendions à ladite ville de Lyon; Car il ne faut douter que les Venitiens, Monsieur de Sauoye & les Cantons y comparoissans, que cela ne fasse prendre des conseils qui n'ont pas esté preueus.

Nous ne sommes point engagez pour les affaires d'Allemagne, à fauoriser celles d'Espagne & de la Maison d'Austriche: tant s'en faut, ce que nous auons fait paroistre sous main au Duc de Bauieres touchant l'Electorat, est plustost pour nous reposer, & y faire la balance par le contre-poids d'vn Prince Catholique, qui soit puissant, & eux ont esté retenus en ce fait de bien faire à la Religion par des considerations d'Estat, pour amuser le Roy de la Grand Bretagne de vaines esperances, pendant qu'ils font leurs affaires, & negligent d'y auantager la Religion. Voilà ces beaux Zelateurs qui empruntent ce pretexte, seulement quand il est question d'vsurper. Pour ce qui est de la Promotion, ayant descouuert les artifices *au Mords* pour diuertir le contentement qu'on en doit attendre, vous aurez fait, ie m'asseure, tous vos efforts pour les detromper, & induire à le donner au Roy. Nous vous y laissons donc faire; & pour ce qui est *de l'Escuyer*, i'auiseray à conduire la chose suiuant vostre desir. Mais si ladite Promotion pouuoit estre faite deuant, ce seroit encore mieux, car ce monde là est extremement defiant.

Il eust esté bien difficile, que nous vous eussions pû donner le premier aduis de la conuersion de Monsieur le Connestable, car il y en a eu de plus proches qui l'ont anticipé par diuination. Nous l'auons eu iusques icy auprés du Roy, auec fort bonne grace & vigueur encore pour bien seruir sa Majesté. Les choses ont aussi esté portées proche de la paix, mais l'opiniastreté & insolence de ceux de Montpellier, qui ont fait refus de receuoir le Roy en leur Ville, a rompu l'affaire. I'estime que Dieu l'a fait pour le mieux, & pour en tirer le chastiment qu'ils meritent. Aussi a-on commencé à les assieger, & a-on esperance de bon succez. Ils ont fait vne sortie, on s'est battu, & en est demeuré de part & d'autre; eux en assez bon nombre, mais des nostres deux ou trois de qualité, entre-autres Monsieur le Duc de Fronsac, qui est dommage, & le Marquis de Beuuron. Ils n'osent plus maintenant sortir, car ils ont esté repoussez deux fois depuis viuement. L'on fait venir neuf à dix mil hommes de Champagne, des forces leuées à cause de Mansfeld, qui s'est maintenant retiré, & a deliuré ces bons Parisiens de cette apprehension; outre cinq à six autres mil qu'on fait conduire d'ailleurs; qui sera chose bien propre pour en faire vne iuste vengeance.

Digitized by Google

Cependant le Roy fait venir les Reynes à Arles, durant le sejour qui se fera encore en ces quartiers. Le Gouuernement de Guyenne a esté donné à Monsieur d'Espernon, lequel a quitté aussi les autres de Xaintonges, Angoulmois, & Limosin. Il seruira bien pour la Religion Catholique.

Ie me trouue aussi empesché que vous au fait du Cardinal Beuilaqua; on ne sçait comment le contenter, & le contentant on ne sçait qu'en tirer. Voyez de là, s'il vous plaist, auec Monsieur le Cardinal Bentiuoglio, & autres Seruiteurs du Roy, ce que vous estimez à propos d'en faire, & selon cela il s'en faudra resoudre.

Il n'est pas veritable que le Roy ait promis a Monsieur de Sauoye l'entreprise dont l'année passée il a fait tant d'instance; bien d'aucuns particuliers auront pû luy en donner, esperance, mais il n'en est pas la saison.

Pour ce qui est du tiltre d'Altesse donnée au Cardinal de Sauoye par Monsieur le Cardinal Bentiuoglio, pourueu que cela le contente, il n'y a pas grand mal. Le Roy luy a donné l'Abbaye de saint Iean des Vignes, la meilleure qu'auoit Monsieur le Cardinal de Rets, & suis bien ayse d'auoir esté instrument de cette gratification, qu'il estimera plus pour l'honneur que pour le profit.

Quant au iugement que *l'Oratoire* a fait de *l'Amandier* & de sa conduitte, ie suis bien aise qu'il soit approuué *du Tabernacle*. Mais certes i'en ay fait l'experience en plusieurs occasions d'importance, qui m'en font asseurer. Ie leur ay souuent remonstré, & fait connoistre le temperament qu'ils y doiuent apporter. Mais cela a pris trop profonde racine dans leurs esprits: & tant que *le Barbe* sera ce qu'il est en Italie, il n'en faut esperer aucun changement. Ils s'y sont portez si auant, qu'à peine iusques auiourd'huy ont-ils pû estre asseurez *du pied d'Estail*, à cause de l'alliance *du Bastiment* auec *la Mangeoire*. Ie prie Dieu, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Au Camp deuant Montpellier ce huitiéme Septembre 1622.

DV ROY.

MONSIEVR le Commandeur de Sillery, ie vous ay escrit depuis la mort de mon Cousin le Cardinal de Rets, comme ie desirois que vous fissiez office pour faire depescher les Bulles de l'Archeuesché de Sens, sans plus vous arrester à demander l'election de l'Archeuesché de Paris; laquelle le Sieur de S. Aubin m'ayant fait entendre estre déja accordée, i'auray bien agreable, si la chose est ainsi, que vous la laissiez aller: Sinon, comme les difficultez, qui s'y rencontrent, seroient trop longues à surmonter, i'approuue que vous-vous deportiez de cette poursuitte, sans vous y engager dauantage, ainsi que ie vous ay mandé. Et n'estant la presente pour autre effet, ie prie Dieu, Monsieur le Commandeur de Sillery, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit au Camp deuant Montpellier le neufiéme iour de Septembre 1622.

MEMOIRE DE MONSIEVR LE CHANCELLIER.

LE Memoire du seiziéme Aoust a esté receu. Les affaires des Grisons sont tellement broüillez, & auec si mauuaise conduitte, qu'ils tendent comme inutile la volonté qu'on a de les assister. Si l'Ambassadeur d'Espagne n'eust point esté des-aduoüé de ce qu'il auoit traitté auec Monsieur le Chancelier, tous ces differends seroient finis & composez au contentement des vns & des autres. On a escrit aux Ambassadeurs qui sont en Suisse & aux Grisons, non seulemét pour declarer tousiours la bonne intention du Roy pour la paix & pour la tranquillité publique, mais aussi pour assister les Amis & Alliez, & pour ne souffrir qu'il leur soit fait preiudice. Il faut attendre que le temps & les accidens qui pourront suruenir, ouurent les moyens pour pouuoir faire dauantage. Il faut cependant euiter la rupture, autant qu'on pourra, & que l'honneur & dignité du Roy le pourra permettre. C'est en quoy la bonté & sagesse de sa Sainteté doit veiller & pouruoir, afin que les Espagnols contribuent ce qu'ils doiuent de leur costé. On peut faire connoistre clairement à sa Sainteté, que cela n'a pas esté fait par les Espagnols iusques à present. On peut par bonne conduitte, & disant verité, mettre

la raison & iustice du Pape en telle assiette, qu'elle fortifiera la bonne cause de sa Majesté.

On s'est plaint que l'Agent de Lorraine auoit esté mal receu de l'Ambassadeur, c'est chose qui se doit oublier quand il fera ce qu'il doit d'ailleurs. Il ne faut rien passer contre les droits du Roy, & suiure exactement l'ordre qui viendra de la Cour.

Les Amis auront esté en peine du voyage de Mansfeld, duquel le premier aduis est venu *de l'Oratoire*. Quand il a demandé son passage pour venir en France, aussi-tost on a pourueu de faire leuées de gẽs de guerre, de pied & de cheual, pour s'y opposer. Et en mesme temps on a pourueu par diuerses voyes, de prendre intelligence auec ledit Mansfeld, & plusieurs de ses Colonels & Capitaines qu'on pouuoit distraire & mettre à la solde du Roy. M. de Boüillon & ledit Mansfeld sont entrez en deffiance les vns des autres. Monsieur de Neuers a commencé à traitter auec ledit Mansfeld, & par ce moyen on a gaigné temps, & en fin on a conclu auec les Estats des Pays-bas. Il a neantmoins continüé son Traitté auec Monsieur de Neuers, & sans rompre s'est retiré à Rocourt & Sedan, & continuant son chemin par la frontiere, est allé au païs de Henault le 26. du passé. Monsieur de Neuers auoit son armée preste & puissante pour empescher ledit Mansfeld d'entrer plus auant en France. Il receut offre de Dom Gonçalez de Cordoüa General de l'armée d'Espagne, qui estoit voisin du Luxembourg, de l'assister. Monsieur de Neuers luy offre pareille assistance, & fait acheminer l'armée du Roy sur la frontiere pour poursuiure ledit Mansfeld, qui auoit pris le deuant de trois iournées: & partant les offres & l'acheminement de l'armée du Roy ont esté trop tard. Ce qui s'est passé dans les Pays-bas, sera mandé d'ailleurs. Mais on a pensé que les Amis deuoient estre aduertis de la verité de ce qui s'est passé en cette affaire, qui a esté auec vne grande conduitte; & neantmoins sans bruit, & sans faire aucune assemblée, on a destourné le plus grand orage qui se soit presenté il y a long-temps. Et par là peut-on connoistre la grandeur & puissance du Roy, qui estoit esloigné de deux cens lieües; & sans ordre ny commandement, le Conseil qu'il auoit laissé à Paris, assemble vne armée de vingt mil hommes de pied & deux mil cinq cens cheuaux, en moins d'vn mois. Loüange à Dieu, qui a donné le moyen d'en venir à bout, dont le Roy & tous les gens de bien ont esté fort contens.

Nous pensions auoir la paix, & l'intention du Roy estoit de la rendre vtile pour la Religion & pour l'Estat. Nous sçauons tous combien cette pretendüe Reforme confond toutes choses, & comme elle est pernicieuse, tant pour la Religion que pour l'Estat: Mais l'experience de soixante ans a fait connoistre que le remede est plus seur & plus puissant pour la paix que pour la guerre. Il faut prier Dieu de conduire toutes choses à bon port. On desire sçauoir comme tout cecy est receu à Rome. Fait à Paris le douziéme Septembre 1622.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Depuis les deux dernieres depesches que ie vous ay faites, ie n'ay point receu de vos lettres, horsmis celles de l'auis de la mort de M. le Cardinal de Rets: sur laquelle ie fis encore les instances que vous aurez sceu, & comme s'est passée la Promotion, qui a donné contentement, ainsi qu'il semble, à cette Cour, sinon à l'Ambassadeur de Venize; lequel, ainsi que me dit hier le Pape & M. son Neveu, a exclamé contre-eux, de n'y auoir point donné de part à la Republique, bien que continuellement il die publiquement, que les plus grands ennemis de la Seigneurie soient les Cardinaux, & aussi qu'ils n'auoient iamais parlé en general ny en particulier pour aucun, & cela auec des termes de peu de respect enuers les Amis de ladite Republique, & ausquels elle doit tousiours deferer. Sa pretention est, que s'estant fait Promotion à l'instance des Princes, elle ne se deuoit faire que la Seigneurie n'y en eust vn. Sur quoy, bien que l'on luy representast qu'il n'y auoit point de place, il ne laisse de se persuader, que pour leur consideration tous les autres Princes pouuoient bien attendre vne

autre vacance, afin qu'ils eussent aussi conjoinctement leur satisfaction. C'est veritablement le plus estrange homme que l'on ait peut-estre veu en vn employ tel que le sien. Il a rompu auec tous les Cardinaux ses Compatriotes, plusieurs autres du College, & quasi tous les Ministres, horsmis auec moy qui ne sçay remede pour m'y entretenir vn peu, que de nous veoir rarement. Encore ay-je sceu, que sur cette occasion il n'a pas manqué de me tenir sur les rangs. Ie sçay que par toutes bonnes raisons il vaut mieux dissimuler, que reueler ses importunitez. Estant toutesfois si publiques & si frequentes, peut-estre seroit-il à propos de le luy faire quelquefois ressentir. Ie dis pour ce qui est du Maistre; car pour ce qui me regarde personnellement, i'espere, Dieu aydant, qu'il faut que ie sois, bien pressé & iustifié, auant que ie vienne à aucune rupture. I'ay pensé deuoir donner vn mot d'auis, mais assez succint, de sa procedure à Monsieur de Villiers.

Il n'y a encore personne de nommé pour porter le Bonnet. Le lendemain de la Promotion, ainsi que i'allois remercier le Pape, le sieur Monochio me vint dire, que le Cardinal Ludouisio vouloit qu'il fist ce voyage, lequel, sans que iamais i'en eusse entendu vn mot, il m'a aduoüé qu'il poursuiuoit. Ie ne luy respondis iamais vn seul mot. Mais apres auoir fait mes complimens audit Sieur Cardinal, en luy representant ce que ledit sieur Monochio m'auoit dit, ie luy representay doucement la consequence pour le seruice du Roy, si les Seruiteurs & Pensionnaires de la France, és choses mesmes qui la regardoient entierement, obtiennent des graces de sa Sainteté, sans l'interuention & priere de l'Ambassadeur, auec la participation duquel il sembloit qu'il seroit tousiours plus honorable & plus auantageux au Pape de les departir; que l'on ne se soucieroit plus gueres de courtiser ledit Ambassadeur. Que si sa Sainteté estant engagée de parole, desiroit que ledit Monochio fist le voyage, ie ne pretendois nullement m'y opposer; mais bien la supplier de ne point trouuer mauuais, que ie fisse sçauoir en France la procedure dudit Monochio, qui n'y seroit peut-estre pas receüe selon qu'il conuenoit pour l'honneur de qui l'auroit enuoyé. Monsieur le Cardinal en a vsé aussi bien qu'en tout le reste de cette affaire, auec tres-grande courtoisie; me tesmoignant que puisque ie n'en demeurois pas satisfait, il en falloit chercher vn autre; à quoy ie n'ay nullement voulu m'opposer, disposé d'agréer quiconque il choisira pour cét effet. Il y a grande mortification pour ledit sieur Monochio, qui est Prelat, comme vous sçauez, & de consideration en cette Cour, où ayant ainsi publié son voyage, il luy fasche fort qu'il soit veu ne le pouuoir executer. Mais il s'en doit prendre à luy-mesme. Que s'il m'eust communiqué son desir, ie ne pouuois que ie ne luy rendisse office. Chacun a son tour; vous confessant que de le veoir tous les iours, & souuent manger auec nous, sçachant les insolences & les mespris incroyables auec lesquels en faueur *de l'Escalier* il a parlé contre *le Chapelain*, *l'Oratoire* & *le Tabernacle*, c'est vn aussi grand effort que ie fais à nature, que ie me connoisse capable de pratiquer. En suitte de quoy ie ne laisse de l'entretenir; & hors son voyage, contre lequel ie ne pouuois apporter de moderation, ie vis auec luy comme auec mon bon amy. Hors la procedure, d'abord il me sembloit que ce seroit vne grande descharge de le laisser aller, m'asseurant bien qu'il ne reuiendroit pas si-tost, & qu'il vous verroit plus d'vne fois auant cette resolution. Mais ayant esté aduerty des commandemens qu'il emportoit, brigues & menées qu'il auoit à faire par delà; i'ay pensé que pour les vns & les autres, autant qu'il se pourroit doucement, il estoit tres-à-propos de destourner ce dessein.

Voyez cy-deuant p. 154.

Ie presentay hier, suiuant les commandemens du Roy, au Pape les Theses de Philosophie qui luy ont esté dediées & soustenües par Monsieur l'Euesque de Mets. Sa Sainteté les receut auec tesmoignage de particuliere estime & bienueillance.

Le Manege me prie instamment de faire office enuers vous pour ses interests, & qu'il vous plaise donner ordre qu'il soit pourueu à la satisfaction *de la Picque*, qui est de tres-grande vtilité, ainsi que tres-soigneux & affectionné à seruir. Ie suis, &c. Du quatorziéme Septembre 1622.

DV ROY.

MONSIEVR le Commandeur de Sillery, j'ay appris par vos lettres du cinquiéme de ce mois la Promotion des Cardinaux, que vous auez en fin obtenüe, & la part que i'ay eüe en icelle, dont ie demeure bien content, & de ce que vous y auez contribué suiuant les ordres & commandemens que ie vous en auois donnez : dont le Sieur de Puysieux m'a rendu bien particulier compte, auquel i'ay donné charge aussi de vous faire entendre ce qui est de mes intentions, & sur tout le bon gré que i'ay sceu à mon Cousin le Cardinal Ludouisio, du tesmoignage de son affection qu'il m'a fait paroistre en cette occasion, dont ie veux que vous le remerciez en mon nom, luy presentant la lettre que ie luy escris sur ce sujet ; remettant à vostre prudence d'accomplir aux termes qu'il conuient le mesme office enuers sa Sainteté, pour luy faire connoistre mon ressentiment de cette grace, qu'elle a conferée à vne personne qui remplira dignement sa place dans le sacré College, pour les bonnes qualitez dont est remply mon Cousin LE CARDINAL DE RICHELIEV, qui m'ont meu de le luy recommander à cét effet, ainsi que celles de mon Cousin le Cardinal de la Rochefoucaur, de l'approcher de moy, & de luy donner doresnauant part dans mon Conseil aux principaux affaires de mon Royaume, ainsi que vous les informerez de ma part : afin que sadite Sainteté voye combien volontiers ie me sers de ceux qui tiennent les principales dignitez de l'Eglise de Dieu, à l'honneur duquel tendent toutes mes actions. Ie suis marry du mauuais rencontre qu'a eu le Vice-Legat d'Auignon, s'en retournant en ladite ville, apres m'estre venu salüer en ce lieu & faire les complimens accoustumez ; & auray à plaisir que mon authorité & mes offices luy puissent procurer la liberté, comme en asseurerez sa Sainteté, & aurez soin de departir en cette occasion audit Vice-Legat toute la protection dont il aura besoin ; & qu'il ne soit fait aucun preiudice à sa charge pendant sa detention ; & que comme il m'a tousiours bien seruy, il esprouue aussi la bonne volonté que ie luy porte. Et ie prie Dieu, Monsieur le Commandeur de Sillery, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit au Camp deuant Montpellier le vingt-vniéme iour de Septembre 1622.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Vous aurez sceu, ie m'asseure, par les aduis qu'en aura donnez Monsieur le Nonce, l'accident suruenu à Monsieur le Vice-Legat d'Auignon s'en retournant de ce lieu, où il estoit venu salüer le Roy, ayant esté rencontré de ceux de Nismes qui l'ont mené prisonnier dans ladite ville ; aussi bien que Monsieur des Portes-Baudoüin Intendant des Finances, qui s'estoit mis en sa compagnie pour aller changer d'air en Auignon, sortant d'vne grande maladie. Sa Majesté a esté grandement déplaisante de cette prise, & apportera tout ce qui dependra d'elle pour la liberté dudit Vice-Legat, y allant par trop de sa dignité, de souffrir qu'vn Officier de sa Sainteté de cette qualité soit entre les mains d'Heretiques. Mais vous sçauez qu'on ne vient pas à bout de ces Peuples, comme l'on voudroit bien, & qu'estant déja dans la rebellion, ils font toutes choses sans ordre ny discretion. Aussi il seroit à craindre, que pendant la detention dudit Sieur Vice-Legat, l'on voulust entreprendre quelque chose sur sa charge, ce que sa Majesté aura bien agreable que vous empeschiez ; tenant la main, que si pour les affaires de sa Sainteté ou de Monsieur le Cardinal Legat il est besoin d'y pourueoir, que ce soit par forme *d'interim* iusques à ce qu'il soit en liberté, & que cette Commission soit adressée à l'Archeuesque d'Auignon, comme il s'est pratiqué autresfois. Et certes le pauure homme est digne de compassion, de se retrouuer en cét estat, ce qui me conuie de vous en escrire auec affection, comme ie fais, & de laquelle ie me recommande à vostre bonne grace, comme estant, Monsieur, &c. Du Camp deuant Montpellier le vingt-vniéme Septembre mil six cens vingt-deux.

Ie vous ay mandé comme i'auois fait depescher les lettres de Naturalité de

Monsieur le Cardinal Ludouisio : mais il s'y presente vne difficulté pour les verifier, qui est que le Parlement est en vacation, & partant qu'il ne s'y peut rien auancer auant la saint Martin. De quoy Monsieur le Nonce n'est pas content. Cela n'empeschera pas pourtant la prise de possession, en laquelle nous maintiendrons, en tout ce qui dependra de nous, ledit sieur Cardinal Ludouisio.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Auant la reception de vos lettres du trentiéme Aoust, nous auons eu celles du cinquiéme de ce mois, qui nous ont apporté les nouuelles de la Promotion, bien agreable icy aux Interessez, & au Roy mesme pour sa reputation qui y estoit bien auant engagée ; & on couroit fortune par les artifices *du Mords*, & l'interest *de l'Oeillet*, si par offices fermes & frequens, par vostre soin & industrie, il n'y eust esté remedié. Ce que ie n'ay pas oublié à representer pour vostre auantage, en ayant deduit le particulier à sa Majesté ; de sorte que comme elle a sujet de satisfaction de vous & de la chose, vous en deuez auoir de vostre costé tout contentement, & occasion, en autres semblables de la dignité & du seruice du Roy, de pousser & presser les choses auec bonheur & raison. Car nous connoissons bien, qui laisseroit faire *l'Oeillet* & les siens, qu'ils penseroient plus à eux, qu'aux Roys & au public. Vous auez sagement & heureusement surmonté tous les obstacles qui s'y sont rencontrez. Et moy i'ay fait office deça en faueur DE LA HOVSSINE, contre l'attente de plusieurs, pour les causes passées. Mais vous sçauez l'humeur *de l'Oratoire*, lequel apres Dieu, prefere l'interest *du pied d'Estail* à toutes passions & considerations priuées. Celle-cy n'en est pas vne petite preuue. Tant y a que l'action a esté bien receüe. Quand ie verray *le Mords*, ie luy pourray bien faire sentir quelque chose de ce qui s'est passé. Car la trop grande dissimulation en semblables occurrences souuent donne audace d'entreprendre plus auant, sur tout aux Esprits malins. Le Roy escrit vne bonne lettre de remerciement au Cardinal Ludouisio, & deuez au nom de sa Majesté l'accompagner de complimens pour sa personne, & ce qui le concerne semblablement enuers le Pape, afin qu'en autre occasion ils ayent tousiours plus d'esgard de traitter sa Majesté comme son zele & son rang le meritent. Pour ce qui est *de la Pique*, ie n'en ay pas attendu autre chose. C'est vne personne, duquel ie n'ay pas fait grand estat, & qui a ses affections fort chaudes & dereglées. Neantmoins passez celle-cy, & qu'il soit aduerty par vous ou par vn autre d'en vser mieux à l'aduenir, & s'attacher aux volontez du Roy, & aux conseils de ses Ambassadeurs. I'estimerois bien à propos que telles personnes ne fissent à demy les Seruiteurs, ains en fissent les demonstrations exterieures selon la forme du païs. Vous y aduiserez, pour le faire neantmoins auec plus de douceur & de discretion qu'il se pourra. *Voyez cy-deuant p. 154.*

Le Moras a esté bien trompé en tous ses desseins & propositions ; Ordinairement il en arriue ainsi, qu'elles tournent à la honte & confusion de ses Autheurs. Ie reconnoissois bien quelque chose au premier, de ce que vous m'escriuiez : Dieu en a autrement ordonné. Si *ledit Mords* s'ayde cy-apres de ces finesses, il est bon de les descouurir. Car croyez que *l'Oratoire* sçait plus sans comparaison de ces choses, ie dis de l'intention *du pied d'Estail*, que tous ensemble. Ie l'ay ainsi appris pour toute verité. Cette affaire ayant si bonorablement succedé, il vous sera plus facile de tenir les autres qui regardent le seruice du Roy, en reputation. Nous vous y seconderons deça, comme il appartient ; & i'espere que les actions glorieuses de sa Majesté vous en donneront de plus en plus occasion. Nous auançons ce siege, & les tenons de prés. Monsieur le Connestable vient auec de nouuelles forces ; d'autres arriuent aussi d'ailleurs ; de sorte qu'ils se trouueront bientost en estat d'estre reduits en obeïssance, & auront sujet de reconnoistre qu'ils eussent bien mieux fait d'accepter le party qui leur auoit esté proposé. Monsieur le Connestable neantmoins ne laisse pas de trauailler de son costé pour induire Monsieur de Rohan. Ie ne sçay encore ce qui en succedera, mais vne paix honorable seruira vtilement tant aux affaires du Royaume que des voisins. Il ne tien-

dra pas à sa Majesté; mais il faut tousiours mettre à couuert son authorité Royale, pour n'auoir plus à recommencer, & pour estre plus libre de penser au besoin de nos Amis. Le Roy fait venir les Reynes à Arles, durant le sejour que sa Majesté fait en cette Prouince, qui, à mon aduis, ne sera pas long apres la prise de cette place. Nous essayons de tirer, auant nostre arriuée à Lyon, la promesse que les Cantons doiuent fournir, suiuant le Traitté de Madrid, car cela doit estre prealable, deuant que pouuoir agir contre les Espagnols. C'est pourquoy sa Sainteté doit ayder par son Nonce à la deliurance de la promesse pour faciliter l'auancement de l'affaire, contre laquelle nous sçauons que les Espagnols & leurs partisans en Suisse, font tous leurs efforts pour l'empescher. Voyez comme cela s'accorde auec ce qu'ils font, & nous font dire. Nous n'entendons plus parler de ce depos que le Nonce, à leur suggestion, auoit mis en auant. Ie crois que l'opinion de nos occupations, & l'inuasion nouuelle qu'ils ont faite aux Grisons, les tient en suspens, voulans profiter de tout. Mais ils s'y trouueront trompez, car le Roy est butté à cela, & ne souffrira iamais que ses Amis soient opprimez, & son alliance affoiblie. Mais si, comme nous esperons, nous auons bonne yssuë & responsе du costé des Cantons, il s'y prendra de fortes resolutions auec les autres Interessez, qui leur causeront possible regret de n'auoir plustost cedé leur ambition au public. Sa Sainteté s'y doit esuertuer, afin de les en rendre capables. Ie vois comme elle en parle sur ce que vous luy representez: mais ce n'est pas assez qu'elle en tire des paroles, nous demandons des effets. La façon de laquelle ils se comportent enuers le Duc de Bauieres, qui a extorqué d'eux, ce que vous nous en mandez, tesmoigne bien le peu d'affection à la Religion Catholique, qui sont les dernieres fins qu'ils se proposent aux affaires.

Quant à nous, nous auons sujet de fauoriser grandement le Duc de Bauieres. Les raisons en sont assez visibles pour l'interest d'Estat & de Religion; & vous auez vn bel argument pour faire connoistre à sa Sainteté, le peu de zele qu'ils portent à la Foy Catholique & à la cause publique, en deffaillant sur vn affaire si important. Si Dieu fait la grace au Roy, comme nous l'esperons bien-tost, de conduire ses desseins domestiques à bon port, il y sçaura bien remedier, & faire que chacun se contienne dans ses limites. Nous reconnoissons aussi qu'ils amusent le Roy de la Grande Bretagne sur leur mariage, plus par ambition que par religion; de quoy desormais le monde deuroit estre esclaircy, & y pourueoir d'vne commune main, pour l'interest qui est aussi commun.

Vous aurez sceu comme nous sommes deliurez de Mansfeld, sorty de France par la crainte de nos armes, lequel est allé ioindre le Prince d'Orange, qui donnera encore plus d'exercice aux Espagnols attachez à vn siege de longue haleine. Il nous en a cousté vn peu, mais ç'a esté reputation au Roy d'auoir fait retirer ce personnage, qui tenoit tous les voisins en eschec & en crainte de son incursion.

Vous aurez déja sceu comme le Vice-Legat d'Auignon s'en retournant d'icy, où il estoit venu saluer le Roy, a esté arresté & pris par ceux de Nismes, dont nous auons eu déplaisir. Mais sa Majesté a déja commandé qu'il soit fait tous offices, & enuoyera exprés pour sa deliurance, voulant auoir soin de tout ce qui concerne l'honneur & le contentement de sa Sainteté. Il m'a parlé des choses qui se sont passées auec *le Tabernacle*, & d'aucunes il s'en iustifie assez bien, & auec beaucoup de respect & soumission: blasme son Neveu qu'il a amené auec luy, de son mauuais proceder, & qu'il a retiré mesme de Rome; qu'il desire viure auec *le Tabernacle* auec toute bienueillance. I'estime qu'il faut prendre cette bonne volonté, & en attendre l'effet.

Quant à l'argent de Florence, voyant ce que vous nous en mandez, nous pensons, pour ne perdre le fruit de nos poursuittes & de vos diligences, qu'il est bon sur le pied que vous auez commencé, de les presser & poursuiure de satisfaire, auec la moderation neantmoins que vous iugerez y conuenir, & que le Roy, qui a bien pris ce que luy en mandez, s'y attend. *La Tente* espere bien tousiours qu'elle sera gratifiée en ce cas; Il sera tousiours au pouuoir de sa Majesté de le

faire. Le Roy, pour honorer son Conseil, & tenir la place que tenoit feu Monsieur le Cardinal de Rets, y a mis Monsieur le Cardinal de la Rochefoucaur, Prelat de pieté & vertu approuuée. Sa Sainteté prisera ce choix, enuers laquelle vous le pourrez faire valoir, estant ce qu'il est à l'Eglise. Sa Majesté n'a point encore pourueu à la charge de Garde des Seaux. Monsieur le Comte d'Alets est mort de maladie, qui est grand dommage, & donnera desplaisir à nos Amis.

Nous faisons estat, & pressons Monsieur le Cardinal de la Vallette, de s'en aller à Rome. Pouruoyons aussi au fait du Cardinal de Sauoye, afin qu'il s'y achemine. Il nous sera plus facile maintenant de fauoriser *l'Escuyer*, & en cas qu'il mes-aduienne *de la Rose*, il faut demeurer dans les termes de la Bulle, qui est auantageuse aux gens de bien, & à ceux qui n'ont pour but que la gloire de Dieu, & l'honneur de son Eglise; par consequent elle est contre ceux qui meslent le temporel auec vne chose si sainte.

Ie vous ay escrit ce qui est des *gratis*, il vous sera plus facile de tenir cette methode. Faites les choses bonnes & iustes, selon la dignité & bien-seance; & ne vous mettez en peine du mescontentement des particuliers, nous en respondrons icy pour vous.

Nous verrons comment en sortir pour ce qui est *du Cerisier*. Ie suis bien ayse que vous & nous soyons deliurez de cette affaire des Carmelites qui a si longtemps traisné auec peu d'edification. Pour ce qui est de l'election de Paris en Archeuesché, vous aurez veu ce qui vous en a esté escrit par deux differentes depesches, la derniere differente de la precedente: suiuez les termes d'icelle, sans faire force à nature. Ie prie Dieu, Monsieur, vous conseruer en sa sainte garde. Vostre, &c. Au Camp deuant Montpellier le 22. Septembre 1622.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Vos lettres du vingt-cinquiéme Aoust m'ont esté renduës le vingtiéme de ce mois. Par autres, nous auions déja les nouuelles de la mort de Monsieur le Duc de Fronsac, & des autres qui ont esté tuez auec luy. Dieu mettra fin quand il luy plaira à cette guerre. Mais il faut tenir pour tout certain, que bien qu'elle soit autant en faueur de la Religion Catholique, que pour la manutention de l'authorité Royale, ces Messieurs qui ne font, à leur dire, aucun dessein que pour le zele de la Catholicité, sont ceux qui se resiouïssent le plus de telles disgraces, sur lesquelles & la durée de nos diuisions ils esperent plus qu'en leurs propres forces, pour conseruer leur vsurpation. Et à l'effet de quoy vous aurez sceu de nouueau ce qui aura esté executé & attenté par l'Archiduc Leopold, au preiudice de tous les Traittez & negociations qui se faisoient sur ce sujet; ce que les plus zelez de cette Cour sont contraints de condamner tout hautement. Mais tout cét affaire est venu à tel point, qu'il ne faut pas, au moins pour le present, attendre le remede de deça, où l'on connoist bien le mal, mais il n'y a ny assez de vigueur, ny moyen de l'empescher. I'en ay parlé fermement & longuement en cette Audience au Pape, & à Monsieur son Neveu. Ie n'ay rien obmis de ce que ie me suis pû aduiser, qui ait pu seruir pour leur representer, & faire apprehender les malheurs qui sont quasi ineuitables, si auec courage & promptitude on ne cherche d'oster cette pierre de scandale. Le premier se repaist d'esperance, & se promet tousiours le bien. Et certes, ie crois qu'il y fait selon sa nature ce qu'il peut. Monsieur le Cardinal Ludouisio ne le desire pas moins; mais à sa contenance il ne m'a pas semblé qu'il en ait trop bonne esperance; i'entends de la depesche qu'ils auoient faite en Espagne, sur le depos des Forts en la personne du Duc de Lorraine. Ils ont eu aduis de l'arriuée du nouueau Nonce en Espagne, & non de ce qu'ils desirent encore response sur cette particuliere Commission. L'on tient icy que ledit Nonce n'a pas esté trop bien receu, à cause de la reuocation vn peu pressée de l'autre, & qui a procuré ce mauuais accueil à cettuy-cy. Cela, auec la propre disposition des Espagnols, n'est pas pour tirer vne bonne & prompte resolution de sa proposition. Sa Sainteté a dit en attendre des nouuelles, & m asseurer qu'elle n'a point manqué de charger ledit

Nonce de faire tous les offices qui conuiennent pour cét effet. Mais ie suis bien trompé, si l'on en retire autre chose que des paroles, qui ne feront & ne concluront rien du tout, sinon pour confirmer le peu de bonne intention qu'ont en cecy les Espagnols. Si Dieu, ainsi que ie l'en prie de tout mon cœur, donne la paix à la France, ie pense bien qu'alors les Espagnols tiendront vn autre langage, & que sans entrer en rupture, ils se rendront capables de raison. Ces Messieurs de Rome parlent bien à leur ayse de la guerre que fait le Roy, ils n'ont point d'interest d'empescher la continuation; le mal qu'elle cause, & peut causer, ne tombe pas sur eux. Neantmoins, & quoy qu'en telle matiere leur conseil soit suspect, si vous puis-je dire, que i'en vois plusieurs qui desireroient grandement qu'elle se peust honorablement & bien-tost terminer. Ils connoissent bien l'auantage qu'en prennent les Espagnols, desquels ils ne fauorisent sinon que contraints, l'accroissement. Le courage & les armes de sa Majesté, ont porté sans doute grād esclat au dehors par la reputation de sa force & puissance; mais il est certain qu'accommodant ces affaires selon sa dignité, ne se pouuant autrement; son nom & son authorité en cette Cour, & enuers tous les Estrangers, seront encore en tout autre respect & consideration. Par des nouuelles que nous auons d'Auignon du dix-septiéme de ce mois, portant aduis de la prise de Monsieur le Vice-Legat, l'on me donne encore esperance, que nonobstant le siege de Montpellier, il se fera quelque chose pour la paix; du desir de laquelle, ou il faudroit que ie visse de certains & merueilleux auantages en la guerre, quoy que l'on me die, ie ne puis me departir. Le sieur Comte Iulio a esté choisi, & s'en va en France porter le bonnet, au lieu du sieur Monochio, la procedure duquel ie vous ay mandé par mes dernieres. I'en ay laissé faire Monsieur le Cardinal Ludouisio, lequel seulement ie priay de ne trouuer point mauuais que ie fisse sçauoir au Roy, comment en cecy s'estoit gouuerné ledit sieur Monochio. Ledit Sieur Cardinal en a vsé auec grand respect & courtoisie, comme certainement i'ay sujet de me loüer de la maniere qu'il tient à traitter auec moy. Ce n'est pas que ce Seigneur *della musica*, nonobstant les declarations qui luy auoient esté faites, qu'il ne pensast plus à ce voyage, n'ait remüé toute pierre pour l'executer; & quoy qu'y allant de la façon il auoit sujet de preuoir qu'il n'y seroit gueres bien receu, cela ne l'a nullement retenu. Son indiscretion a esté fauorable; car s'il m'en eust parlé ainsi qu'il conuenoit, ie ne l'eusse pû ny voulu empescher. L'on me dit qu'il estoit chargé de Commissions plus qu'il n'en pouuoit expedier de long-temps, & qu'il ne se promettoit pas peu de ce qu'il vouloit practiquer contre *l'Abricottier* en passant, & faire entendre *à la Tulippe* & *au Laurier*. C'est pourquoy il n'en auroit pas moins fait en la Cour, & bien que sans nul fondement & raison, si n'y a-il nul plaisir d'estre ainsi commis à l'insolence d'vn temeraire. Et quoy que *l'Oratoire* sçache bien se deffaire de telles gens, si est-il certain que sa presence & indiscretion luy eussent donné de la peine. Il pretendoit auec cette occasion aller Nonce extraordinaire pour porter au Roy....... Il n'est rien impossible à la presomption de cét homme, lequel, apres auoir reconnu & tenté toutes sortes de moyens pour son dessein, est venu à moy, aussi hardiment que s'il estoit mon meilleur amy, me declarer qu'il n'auoit pensé à ce voyage qu'autant que ie le trouuerois bon, & en vn mot, qu'il n'auoit & ne vouloit bien ne fortune que par mes amis & par mon moyen. Voilà l'humeur du personnage que ie descris moins mal que ie puis, mais auec l'opinion que ie puis auoir de luy.

Voyez-cidevant p. 154.

Ie me trouuay empesché enuers le Maistre de Chambre, sur l'esperance que luy a donnée Monsieur le Cardinal de Sourdis, de quelque gratification, qui est aussi necessaire qu'autre que l'on puisse faire icy. Il ne m'en parle point: mais ayant affaire continuellement de luy plus que de Ministre qui soit en cette Cour, estant entre ses mains que tombent tous les memoriaux que l'on donne à sa Sainteté, & se peut dire que c'est aussi luy qui les respond, il semble bien raisonnable de luy en faire quelqu'vne. Ie vous ay mandé de quoy il pouuoit estre question.

Quelque diligence que i'aye pû faire pour m'esclaircir, qui pourroit estre la cause du peu de soin que rend au Roy le Duc de santo Gemini, ie n'en ay pû

apprendre autre chose, sinon que c'est vne humeur particuliere & negligente. Il le faudra laisser venir, & parler sur sa pension, car la luy payer en viuant de la façon, il n'y auroit apparence.

La picque se laisse voir assez souuent, & seroit bien malin s'il n'auoit satisfaction de moy, qui essaye de l'obliger, non seulement au traitter, mais encore au soin particulier des choses qui le regardent. Cette derniere gratification eust esté aussi bien employée à acquerir au Roy quelque nouueau seruiteur, que l'on eust pu choisir & de consideration. Sa Majesté peut faire estat que ses bienfaits en entretiennent toute la maison, de laquelle neantmoins, pour parler en confiance, ie ne vois pas quels seruices elle en tire par deça. Ledit *la Picque* visite bien l'Ambassadeur, mais il ne l'accompagne iamais à l'audience, ny Capelle, ny autres lieux, où pour l'honneur du Roy le Cortege doit paroistre, en ayant vsé ainsi, & mal neantmoins, auec *l'Escalier* Ie n'en ay rien voulu dire: mais bien me semble-il necessaire de les inuiter, & contraindre en cas d'excuses, de mettre les armes de France sur leur porte. I'en dis autant pour *le Mousquet* & les Sieurs Bonzy, quand ils seront icy. A l'effet de quoy si vous iugez à propos de m'en enuoyer vn mot de commandement, fondé non sur ce que ie vous en escris, mais ainsi qu'il vous sembleroit representer, ie leur en ferois parler & aduertir doucement.

Monsieur le Cardinal de Sourdis a escrit au Duc de Sulmone vne longue lettre de sa main, par laquelle il asseure qu'il a parlé au Roy, pour luy faire donner la main droite chez l'Ambassadeur, auquel aussi-tost l'ordre a esté enuoyé. Dequoy ie crois qu'il se faut bien garder, au moins qu'en mesme temps on ne se resolût à faire pareille faueur à d'autres Grands de cette Cour. Mais le meilleur est, de demeurer dans les anciennes coustumes. I'ay receu il y a quelques iours des lettres du Roy du 2. Iuillet contresignées de Monsieur de Lomenie, & d'autres pour le Pape, sur la Coadjutorerie de l'Archeuesché d'Auch, accordée nouuellement à Monsieur l'Abbé du Bec, & duquel l'Expeditionnaire qui est par deça auoit desia auancé quelque diligence, que i'ay, & toute la despesche arrestée, pour la consequence que m'a semblé, & creance qu'il y eust eu quelque surprise: Ce que ie n'ay peu moins, ayant veu les breuets en faueur du fils de Monsieur de Neuers, duquel ie vous ay enuoyé les Copies. Ledit sieur de Neuers qui en a esté aduerty, m'a pareillement escrit, auec asseurance, que ie receurois incontinent ordre, & reuocation desdites lettres du 2. Iuillet en toutes façons. I'ay pensé deuoir attendre nouueau commandement, & d'estre mieux esclaircy de la volonté de sa Majesté: sur quoy l'on peut connoistre clairement, combien il seroit necessaire que les commandemens qui nous sont donnez, fussent tousiours contresignez d'vne mesme personne.

L'affaire des Carmelites, & la contention qui estoit entre les Peres de l'Oratoire & Carmes Deschaussez, apres grande discussion, examen & consultation, a esté terminée, & la direction & visite desdites Carmelites confirmée & attribuée au Pere Berulle. Les Peres Carmes en leur Chapitre tenu au commencement de cet Esté à Nancy, s'en sont comme deportez. L'on doute que Monsieur le Cardinal de Sourdis ne le passe pas si doucement, bien que le tout se soit fait auec la participation qu'il auoit pour cela par deça. Mais, quoy qu'il en veüille dire, i'estime qu'il faudra qu'il s'en contente; le Pape n'y voudra plus toucher.

Monsieur Pericard se donne bien de la peine pour ces bons Minimes François qui sont en Flandres. Ie luy ay enuoyé tous les remedes & prouisions qu'il a desirées par deça. Il n'a gueres de cette profession que ces bonnes gens là à entretenir: s'il voyoit autant que nous faisons de Religieux & de Moynes, ie m'asseure qu'il leur abregeroit ses audiences, lesquelles il est raisonnable de leur departir, autant qu'il est besoin pour estre informé, & les assister en leurs affaires: mais qui les seconderoit en toutes leurs pretentions & desseins, on se peut bien asseurer que les iours ne seroient pas assez longs pour les entendre.

Il n'eschet pour le present nul office que l'on puisse faire auprés du Pape en faueur du sieur Pomero. La charge de son pere a esté donnée à vn autre, il n'y pretend nullement: bien m'a-il dit depuis deux iours seulement, & dont ie n'ay point

oüy parler iusques-là en aucune façon, qu'il y a des lettres de suruiuance en sa personne du Consulat de Rome, que vous auez signées dés l'année mil six cens dix, incontinent apres la mort du feu Roy: ausquelles ie ne trouue rien à opposer, sinon que le serment, auquel elles l'obligent, n'a pas esté par luy presté. Si vous le trouuez bon, quand i'auray vostre response, ie le receuray, ne me semblant iuste de luy oster la charge pour ce deffaut, qui doit venir pource qu'il estoit trop ieune.

La procedure qu'auoit tenu en la Commission du sieur Guidotti Monsieur du Nozet, n'a pas empesché que si-tost que i'eus aduis de la conuersion de Monsieur le Connestable, ie ne fisse les offices que desiroit Monsieur le Mareschal de Crequy, qui a sujet de m'en sçauoir gré. Il m'a escrit en ce sens, pour me prier de continuer au renuoy qu'il fait encores du sieur Guidotti. Quand il n'y auroit point de commandement, pourueu que ie n'y connoisse rien contre le seruice du Roy, ie ne manqueray pas de m'y employer. Mais cela ne les doit faire soustenir la maniere dudit sieur du Nozet, qui se veut mesler de trop de choses. Vous aurez, comme ie croy, sceu l'extreme maladie de Monsieur le Grand Maistre de Malte, indisposé d'esprit aussi bien que de corps. Il a nommé vn Lieutenant au Magistere, qui fait la charge. Cependant les brigues des pretendans sont extremes & honteuses. Les François y sont tousiours les plus puissans, & si ce n'est par leur indiscretion, ils emporteront la piece. Mais ie crains pourtant que l'imprudence des vns & des autres ne les oblige, comme il s'en est déja parlé, à recourir icy. Ce que, s'il arriue, i'essayeray à tenir la main que la France y ait tousiours la meilleure part. Ce vingt-septiéme Septembre 1622.

DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Ie vous ay cy-deuant escrit pour le Pere Bruno Ruade, nommé par sa Majesté à l'Euesché de Couzerans. Sa profession de Religieux ne luy ayant laissé aucuns moyens de satisfaire aux frais de ses Bulles, merite bien qu'il en soit gratifié. A quoy ie m'asseure que vous vous employerez volontiers, faisant connoistre par delà, combien c'est chose que sa Majesté aura agreable. Ie vous baise bien-humblement les mains, & suis, Monsieur, vostre, &c. Du Camp deuant Montpellier le dernier iour de Septembre 1622.

Monsieur, Il y a beaucoup de bonnes raisons pour fauoriser *du gratis* ce bon Euesque, qui vous sera donc, s'il vous plaist, recommandé.

DE MONSIEVR LE CHANCELIER.

I'Ay esté prié par le Pere Benedictin nommé à l'Archeuesché de Reims, de vous escrire en sa faueur. Ce bon Pere est garny de toutes les parties qui sont requises à vn Archeuesque, mais il n'a point d'argent pour payer ses Bulles, qui nous ont esté taxées à douze mil tant de liures. Il auoit proposé quelque party pour tirer cette somme par auance des Fermiers du Temporel de l'Archeuesché: Mais cela a esté empesché, de sorte qu'il ne luy reste autre moyen que d'auoir recours à la bonté de sa Sainteté pour estre deschargé de cette somme, laquelle il luy est impossible de payer. I'estime que le Roy vous en escrit, & mon fils aussi. Ie sçay combien ces requestes sont mal receües, & que c'est charge fascheuse à Monsieur l'Ambassadeur d'y estre employé. Aussi en faut-il vser fort rarement. Mais estant de la qualité qu'il est, personnage de merite, & estant pourueu de l'Archeuesché de Reims, il semble que nous sommes plus obligez de luy rendre cét office, au moins pour la diminution, s'il ne se peut dauantage. Cette lettre pourra demeurer long-temps sur les chemins, & partant ie n'y adiousteray autre chose, sinon pour prier Dieu vous tenir tousiours en sa sainte garde. A Paris ce sixiéme Octobre 1622.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Si le peu d'ordre qu'il y a à Lyon à depescher l'Ordinaire, est cause que vos lettres y demeurent le plus souuent sept ou huit iours, ie laisseray

laisseray à vostre prudence d'y pourueoir ; seulement ie vous representeray, que de cette sorte ie ne puis auoir nouuelles qui ne soient plusieurs iours auparauant toutes communes de deça. Vos dernieres sont du huitiéme Septembre, sur lesquelles commençant par ce qui semble importer le plus, & où il y a le moins à esperer de cette Cour, ie vous diray, qu'apres auoir encore en ma derniere Audience, parlé fort long-téps au Pape de l'affaire de la Valtoline, ié n'en tiray sinon des paroles generales, & des esperáces fondées en l'air. M'en plaignât vn peu à M. son Neveu, ie luy remonstray de quelle importance estoit de preuenir les accidens & malheurs que l'on voyoit quasi ineuitables, si l'on n'ostoit cette pierre de scandale. A quoy, outre l'obligatiõ qu'y a sa Sainteté par le rang qu'elle tient, nul n'y a peut-estre tant d'interest, ce que ie luy desduisis par le menu. Il me respondit, & declara franchemẽt, ce que i'auois quasi iugé autrefois qu'il pensoit & qu'il me vouloit dire, qui est, qu'ils desireroient plus qu'aucun autre Prince, que les Espagnols fussent hors de la Valtoline; mais qu'il ne falloit nullement s'imaginer, que leurs offices & entremises eussent iamais de pouuoir, sinon autant qu'elles seroient fauorisées de l'authorité & puissance du Roy, duquel, apres Dieu, on pouuoit attẽdre le remede de ce mal; & que tant que sa Majesté seroit engagée chez elle, il estoit certain que les Espagnols ne feroient nul estat d'aucune proposition d'accommodement, ains chercheroient tousiours de s'establit dauantage dans cette vsurpation: Mais que si le Roy estoit hors d'affaires chez luy, il n'y auroit nul doute, qu'auec l'interuention de sa Sainteté, on pourroit estre aydé à sortir honnestemẽt de cette affaire. Sur quoy, lors que ie luy repartis, que les choses ne se manieroient pas lors si aisement, & qu'en venant si auant les choses ne se pouuoient pas preuenir, & qu'il estoit à craindre, que les resolutions qu'on pourroit prẽdre auec les Amis & Alliez ne se limitassent pas au simple interest de la Valtoline; & qu'outre cela, bien qu'il faut s'asseurer qu'auec l'ayde de Dieu, le Roy ne dõneroit point la paix à ses Sujets rebelles, qu'il ne fasse tousiours connoistre son mesme zele enuers la Religion Catholique, & son courage à l'affermissement de son authorité; que neantmoins le iuste desir qu'il auoit de contribuer pour la seureté & tranquillité publique, ce qui estoit de luy, & qui cõuenoit pour son authorité & satisfaction de ses Amis & Alliez, pourroit estre cause qu'il n'executeroit pas si parfaitement ce qui se pourroit pour le benefice de ladite Religion, ainsi qu'il eust pû, s'il n'en eust point esté destourné. Au premier point, il me dit que, nonobstant tous ces inconueniens, & qui estoient veritablement à redouter, & qu'on pourroit alleguer pour inuiter lesdits Espagnols à ne pas attẽdre ces extremitez, qu'il ne falloit pas se persuader, qu'autre que la crainte des forces & armes de sa Majesté les pust faire rendre ny mettre à la raison; & qu'au regard de la paix, chacun estoit si asseuré de la pieté de sa Maiesté, qu'on se promettoit bien qu'elle ne feroit rien qui ne fust cõforme à son zele: mais cela me le disoit-il de sorte, qu'il me declaroit apertement que sous ces considerations, sa Majesté ne sçauroit, & selon leur desir de deça, trop tost accommoder ses affaires. Toute cette Cour a quasi le mesme sentiment, non pour charité qu'ils nous portent, mais pour l'apprehension qu'ils ont prise sur ce dernier insulte aux Grisons de l'Archiduc Leopold, & des preparatifs & desseins des Espagnols. Ie vous ay diuerses fois remarqué, que *l'Oeillet* estoit aussi peu *à la Mangeoire* qu'*au Bastimen*: & bien que tres-prudemment *l'Oratoire* iuge, que les interests se rencontrãs plus frequemment d'vn costé que de l'autre, cela l'y fait aussi pancher dauantage, il est certain qu'il n'est pas seulement marry, mais qu'il est tres-aise qu'il arriue des mortifications *au Barbe*: & bien qu'il n'y ose pas contribuer, si est-ce que sous main, quand il y pourroit ayder, il faut croire qu'il le feroit tres-volontiers, estimãt qu'il profitera bien plus auec *ledit Barbe*, quand ses affaires iront mal, que quand elles seront en prosperité. Et s'il y a quelque assiette en vn esprit si incõstant, on peut dire cette-cy estre vne principale, & sur laquelle il fonde, autant que sur aucune autre, ses desseins. De cette indisposition *le Tabernacle* tire tousiours quelque chose en lumiere, qui peut seruir *au Bastiment*: & faisant semblant de donner creance à tout ce que luy dit sur ce sujet *ledit Oeillet*, il s'entretient assez bien auec luy, & au moins beaucoup mieux sans comparaison, que aucun autre de la qualité *dudit Tabernacle*; s'y conduisant ponctuellement selon le sage conseil *de l'Oratoire*, en biaisant és cho-

Voyez cy-deuant p. 154.

ses non essentielles, & tenant si ferme és principales, que *ledit Orilles* connoist assez, qu'il n'y a pas lieu d'esperer de l'en faire en rien departir. I'adjousteray encore à cét article, que M. le Cardinal Ludouisio m'a donné part de la nouuelle declaration qu'ils ont signifiée à l'Archiduc Leopold, de ne luy plus donner le secours qu'ils faisoient d'argent, n'entendant nullement sa Sainteté, que ses deniers fussent employez pour faire là guerre en la Valtoline, qui auoient esté purement destinez pour celle d'Allemagne.

I'ay parlé au Pape & à M. le Cardinal Ludouisio, de cette separation qui a esté faite de deux Conuents de l'Obseruance, estans au dedans de la Comté de Nice, dans la prouince de Marseille. L'vn & l'autre m'ont monstré ne se pas souuenir de l'affaire. Ie chercheray de l'esclaircir, & poursuiuray d'estre reparée; aussi elle est de consequẽce, & pareille à celle par laquelle les pauures Minimes François qui sont en Flandres, sont trauaillez par les Bourguignõs de la Comté. C'est sur ce sujet que M. Pericard vous a escrit, & à moy, par tous les Ordinaires. I'y ay fait pouruecoir autant qu'il se peut pour le present, mais non oster la cause de leur discorde, qui ne procede que de la separatiõ qui a esté faite, il y a enuiron deux ans, ou moins, pour le Pere de la Riuiere, des quatre Conuents de la Comté, qu'il retrancha de la prouince de Lyon, pour en faire vne separée, ou bien si elle estoit trop petite, l'vnir à celle de Lorraine: & ce pour raison, dit-il, du trop grand nombre des Comtois qui se trouuoiẽt és Conuents de ladite prouince de Lyon; en laquelle y ayant dix-sept Monasteres, il estoit facile de distribuer lesdits Comtois, & pourueoir de n'en receuoir à l'auenir qu'autant qu'il conuiendroit. Et cõme ie luy ay representé le preiudice qui vient de cette separation à la France, & que c'estoit tousiours auantage que ses Ministres peussent auoir droit de visites sur les Sujets de ses voisins, il m'a dit qu'il n'a rien fait qu'il n'en ait auparauãt donné compte *à l'Oraton & à l'Escalter*. Mais ie ne doute point que ce n'a pas esté, faisant entendre le fonds & merite de l'affaire. Ces bons Peres ont des passions plus fortes, & ialousies de leurs desseins dans leurs Ordres, que l'on n'a encore dans le monde. Il aduoüe bien maintenant luy-mesme, que le fait n'a pas esté consideré.

L'erection de l'Archeuesché de Paris, sur lequel i'ay receu diuers commandemens, a manqué d'estre expediée iusques à present, par la negligence de ceux qui faisoient les affaires de feu M. le Cardinal de Rets. Car dés le commẽcement que ie fus icy, en ayant parlé deux ou trois fois au Pape, sa Sainteté l'accorda tres-volontiers, me disant mesme qu'il estoit conuenable de decorer de cette dignité la capitale du Royaume. Et pour moy, le Roy approuuant encore que la chose se fasse, ainsi que le porte sa lettre du 9. Septembre, ie continüeray au mesme desir que i'ay eu de seruir & d'ayder à procurer à nostre Ville cét honneur. M. de Schomberg m'en escrit fort instamment, & n'ayant point d'ordre contraire, il me semble qu'ayant fait sçauoir du viuant de feu M. le Cardinal de Rets, la grace qu'en auoit faite le Pape, ie ne peux discontinuer maintenant à assister ceux qui y ont le principal interest, & qu'il iroit aucunement du mien.

M. de Baugy m'a escrit la mauuaise procedure que tient enuers luy M. le Nonce resident prés l'Empereur, qui est de ne luy pas donner la main droite chez luy, & mesme de ne l'aller pas visiter, ce qu'il fait bien au Secretaire de Venise. Ayãt sceu que M. le Marquis de Cœuures & le Cardinal de Sourdis en ont parlé sans en auoir receu satisfaction, ie crois qu'il importe de ne faire des offices inutiles que le moins que l'on peut, & si nous n'auõs quelque bonne raison Ie sçauray aussi biẽ, au moins aussi fermement, qu'aucun autre sçauroit faire, leur representer ce qu'auoit fait le predecesseur dudit Sieur Nonce. Mais s'il n'y auoit que celuy là, & que les autres n'eussent point fait le mesme, il ne peut ny doit obliger celuy-cy, & ne semble pas qu'en qualité de Resident, & n'ayant pas tiltre d'Ambassadeur, il puisse prendre la main droite. Quant à la visite, il faut de necessité conclurre, que le defaut procede du mal-entendu qu'il y a entre-eux pour ladite main droite. Car de la rẽdre audit Secretaire, & non audit Baugy, il n'y a point d'apparence. Voilà ce que i'ay pensé de vous en dire, en attendant neantmoins de satisfaire à ce qui m'en sera ordonné.

Il sera à propos, s'il vous plaist, de m'enuoyer les lettres du Roy au Pape pour le *Gratis* du Pere Ruade, autrement ils penseroient m'auoir fait la grace en mon

particulier. De quoy sa Sainteté m'ayāt par sa bonté tesmoigné toute sorte d'inclination & disposition à me fauoriser & gratifier en ce que ie desirois, ie me reds d'autāt plus retenu & circonspect pour ne m'en valoir que tres-raremēt. Et certes cela est venu à vn tel abus, que n'y ayāt plus personne qui veüille payer, on ne peut rendre les offices & seruices à qui on est obligé. Et s'ils entendent mal volontiers parler icy de telles affaires, il ne faut pas trouuer estrange, puis que de plus de quatre-vingts mil escus de taxes, dont les prouisiōs se sont presentées depuis que ie suis icy, laissant celles que l'on n'a point fait paroistre, ils n'en touchent rien du tout. Les vnes sont pour Messieurs de Vernüeil & de Moret, puis pour Monsieur de Fescamp, & d'autres que par charité & consequence il m'a semblé deuoir appuyer, ainsi que le bon Pere Benedictin pour l'Archeuesché de Reims, le nouuel Abbé de Clugoy, & d'autres pour leur pauureté & ruine de leurs Benefices. Ainsi par diuers respects, ils ne tirent quasi plus rien des expeditions des Benefices. Ie suis, &c. Du treizième Octobre 1622.

DE MONSIEVR LE CHANCELIER.

LE Memoire du vingt-septiéme de Septembre a esté receu le dix-septiéme Octobre. Ie viens d'estre aduerty qu'il passoit vn Courrier de Monsieur le Prince qui s'en alloit à Rome; i'ay pensé que vous en deuiez estre aduerty. I'ay aduis du 10. & depuis dū 13. que Dieu a inspiré le Roy de donner la paix, dont on a grand besoin: & on peut dire auec verité que pour la misere du peuple & le defaut de moyens, la guerre ne se pouuoit cōtinuer. La paix est faite en saison, qu'elle doit estre reconoüe de la pure bonté & volonté du Roy à l'auantage de la Religion, & digniré de l'Estat. Toutes les paix qui ont esté faites depuis le commencement des troubles, sans en excepter aucune, ont tousiours esté à l'auantage de ceux de la Religion pretendüe, tout ce qu'on auoit pris estoit rendu auec vsure. Le Roy retient tout ce qui a esté pris par ses armes ou par composition, & fait abattre toutes les forteresses vieilles & nouuelles des autres places qui leur demeurent. Ie n'ay pas encore les articles & conditions, mais ce general est veritable. Par là vous iugerez, & ferez veoir de combien ils sont affligez; & est à esperer que l'esprit & la pieté du Roy estant, comme elle est, que par le moyen de la paix on fera plus grāds progrez. Monsieur le Prince est party de la Cour pour aller à Nostre-Dame de Lorette, & monstre n'approuuer la paix; mais il est sage, & m'asseure qu'il n'en fera parler que comme il faut. Il a promis au Roy d'estre de retour à Lyon dans le 15. de Nouembre. Le Roy desire la paix auec tous ses voisins, & principalemēt auec tous les Catholiques, & la façon dont il a vsé depuis la paix au fait de la Valtoline, monstre son desir de composer ce differend à l'amiable, sans venir aux armes. Mais sa Sainteté doit considerer que la dignité du Roy ne peut souffrir, que cette entreprise ne soit reparée, qu'il est obligé de maintenir ses Alliez & ses alliances. Les declarations faites de la part du Roy d'Espagne, de ne vouloir rien retenir du bien d'autruy sont bonnes, mais il est temps de l'effectuer. On se souuient que l'Ambassadeur d'Espagne, qui reside en France, a proposé au Roy l'an passé, de traitter & finir cette affaire auec M. le Chancelier, auquel il demanda que l'affaire fust renuoyée, pour en traitter auec ledit Ambassadeur: lequel reuint à Paris exprez, & ayans conferé quatre ou cinq fois ensemble, estoient demeurez d'accord de toutes choses, lors que ledit Ambassadeur fut reuoqué, & des-adoüé de ce qu'il auoit luy-mesme proposé & requis. Ce n'est pas proceder auec sincerité. Il est arriué depuis deux iours vn Capucin natif de Milan, homme de bonne reputation & sage, enuoyé par l'Empereur & le Duc de Bauieres, pour conferer des moyens qui seroient propres pour terminer ce differend de la Valtoline. Il a veu Monsieur le Chancelier, & a esté estonné quand on luy a dit ce qui s'est passé, & qu'il faut des effets pour guerir ce mal, & non plus des paroles. On attend de sa Sainteté, que par sa prudence elle y fera pouruoir, & remonstrera aux Espagnols ce qui est de leur deuoir & de leur bien. Sur la creation des Cardinaux, il a esté publié par deçà la bonne part qu'y auoit eüe Monsieur l'Ambassadeur, duquel la conduitte est loüée par tous ceux qui en ont connoissance; on en escrit & parle auec honneur. De Paris le dix-neufiéme Octobre 1622.

Digitized by Google

AV ROY.

SIRE,

L'indiſpoſition du Pape, de laquelle Monſieur de Puyſieux rendra particulier compte à voſtre Majeſté, a eſté cauſe que ie n'ay pû encores accomplir les offices de remerciement enuers ſa Sainteté pour la Promotion DE MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, que V. M. m'a commandez. I'y ay ſatisfait auprés de Monſieur le Cardinal ſon Neveu, qui a teſmoigné receuoir cét honneur auec tout le reſpect qui ſe peut deſirer de luy; & ay pareillement fort amplement parlé, & recommandé de voſtre part les intereſts de Monſieur le Vice-Legat d'Auignon; de quoy auſſi, pour ne point ennuyer V. M. i'eſcris plus particulierement encores audit Sieur de Puyſieux, ainſi que de l'erection de l'Eueſché de Paris en Archeueſché, qui a eſté en fin ſous voſtre commandement expediée, & en ſuitte de la conceſſion & grace faite par ſadite Sainteté, il y a plus de quatre mois. Ie ſuis, &c. Du vingt-quatriéme Octobre 1622.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Depuis les dernieres que ie vous ay eſcrites, dont M. du Boulay eſt porteur, i'ay receu vos lettres du 20. Septembre, & du 6. & 7. de ce mois. Sur leſquelles, auant que de vous beaucoup entretenir, ie vous diray, que hier à vne heure de nuit M. le Cardinal Ludouiſio m'enuoya Ludouiſio Ridolfi ſon Secretaire, frere de M. le Cardinal, pour me prier de luy faire ſçauoir le chemin que tenoit M. le Prince pour aller à Lorette. De quoy ie demeuray auſſi ſurpris qu'empeſché à luy reſpondre, n'ayant nul aduis qu'vn mot du 13. de Lyon, auquel ie ne me fiois, non plus qu'il ne me donnoit grande lumiere. Ce qu'ayant rapporté audit Sieur Cardinal ledit Ridolfi, il m'enuoya auſſi-toſt voſtre propre lettre eſcritte du 12. à M. le Prince, lequel auſſi-toſt a depeſché par deçà. Ie m'imagine aucunemẽt l'eſtat des affaires publiques: mais pour ce qui eſt de la venüe de mondit Seigneur le Prince, ne ſçachant s'il eſtoit loin ou prés, ou comment il vient, & quelle compagnie il mene auec luy, ny où aller au deuant de luy, le receuoir, & de quelle façon, ie m'y trouue bien encore plus empeſché qu'eux. Car quoy qu'il veuille paſſer pour inconnu, il y a de certaines decences qui paſſent par deça pour neceſſaires. Il conuiendra qu'il rabatte pour cela de ſa franchiſe & liberté naturelle, pour, ſelon ſa qualité, la dignité du Roy & reputation de la France, s'accommoder en quelque ſorte à l'vſage du païs. De quoy, & ſur les intentions & volontez de ſa Majeſté pour ce regard, circonſtances & dependances, i'eſpere que ie ne puis tarder que ie n'aye de vos lettres. Attendant leſquelles ie ne puis rien adiouſter à ce que ie vous ay mandé par mes dernieres, pour ce qui touche la Valtoline: dont ayant encore parlé bien au long auec M. le Cardinal Ludouiſio, ie n'en ay point appris dauantage que ce que ie vous ay fait ſçauoir, qui eſt en ſubſtance qu'ils n'eſperoient rien icy en cette affaire, pendant que le Roy auroit la guerre chez luy. Maintenant il eſt certain qu'ils changeront d'opinion & de langage. Mais encore bien qu'il ne m'appartienne pas de donner conſeil en vne matiere tant importante, ſi eſt-ce qu'eſtant obligé de repreſenter ce que ie vois & connois de l'air de cette Cour, laquelle eſtant comme vn reduit & abregé de la Chreſtienté, & où tous les Princes ayans leurs Miniſtres, eſclattẽt plus delà les ſentimens que l'on y prend de chacun, qui eſt que, ſi l'on paſſoit maintenant Lyon ſans prendre vne bonne & forte reſolution, digne de la grandeur du Roy & de ſa Couronne, & de l'vnion encores des Amis, Alliez & Intereſſez en cette cauſe, il iroit grandement de la reputation de ſa Majeſté. Car quoy que l'on veüille dire que ſa Majeſté n'y doiue porter ny engager ſa perſonne, ſi eſt-ce que de toute neceſſité, au moins ſelon l'opinion vniuerſelle de ce monde-cy, auquel il ſemble qu'en cela on doiue beaucoup deferer, la preſence du Roy audit Lyon eſt neceſſaire iuſques à ce que par effet on voye priſe vne veritable reſolution, conuenable au beſoin de ladite Valtoline. Autrement, & qui remettroit l'affaire, ie vous promets qu'il n'y a point d'eloquence qui puſt couurir noſtre des-honneur par deça, ny qui puſt nous dõner inuention d'en

plus ouurir la bouche. Ie fus il y a cinq ou six iours, veoir M. le Cardinal Ludouisio, pour luy recommander, suiuant les commandemens du Roy, les interests de Monsieur le Vice-Legat d'Auignon; & entrant dans le menu ie le priay, que pour la prouision qu'il y donneroit par *Interim*, il se voulust seruir, ainsi qu'il s'est prattiqué autrefois, de ceux qui sont sur les lieux. Sur quoy ie vous protesteray, qu'outre ce qui est de l'ordre qui m'en est donné, & ce que vous me marquez de vostre inclination particuliere, i'ay pris en moy-mesme vne telle compassion & pitié de son affliction, que si c'estoit pour le meilleur des mes amis que i'aye au monde, ie n'aurois pas pû traitter cette affaire auec plus d'affection & d'efficace; en sorte que sçachant ledit Seigneur Cardinal le peu de satisfaction que i'auois eu cy-deuant dudit Sieur Vice-Legat, il pouuoit croire, que mes presens offices deuoient proceder de la pure volonté du Roy: neantmoins il est tres-vray que i'ay trouué peu de disposition fauorable audit Sieur Cardinal pour ce regard, lequel se monstrant estonné de m'entendre parler de la sorte, respondant apres s'estre vn peu laissé presser, me dit premierement, que ledit Sieur Vice-Legat auoit escrit & prié, que pour sa consideration on ne laissast pas de donner l'ordre qu'il conuiendroit au gouuernement d'Auignon, qu'aussi ne pouuoit-il demeurer de la sorte: que d'y pourueoir dessus les lieux, il n'y auoit personne propre: & en vn mot, que bien que le Sieur du Nozet fust en liberté, il estoit si mal auec toute la ville d'Auignon, qu'il estoit impossible qu'il peust plus exercer cette charge: de laquelle luy remonstrant qu'il seroit bien dur & estrange, mesme apres vn tel accident, de le retirer auant son temps finy, ie ne peus tirer autre chose, sinon qu'il ne se feroit rien sans m'en donner part. Sur cela ne me contentant pas i'enuoyay querir en confidence Monsieur Sechini Auditeur dudit Sieur Cardinal, pour veoir & consulter auec luy ce qui seroit à faire. Il m'a confessé ingenuement, que auparauant & tousiours toutes les affaires d'Auignon passoient par ses mains; mais que depuis quinze iours on les luy auoit ostez. Sur quoy il infere deux choses, qui sont cause de cette mauuaise disposition; l'vne, l'instance qui est faite par d'autres pour cette charge; l'autre, les extremes & nouuelles plaintes qui sont venües d'Auignon contre ledit Sieur du Nozet, & contre ceux qui ont offert au Roy à prendre dans ladite ville d'Auignon cent milliers de poudre à canon; laquelle n'ayant pû estre, non pas la vingtiéme partie, fournie par ladite ville, ils se sont mis en estat d'encourir la disgrace de sa Majesté, de la protection duquel ils ont tant de besoin. Ie ne laisseray de continuer d'y faire humainement tout ce qui se pourra. Cependant ie vous ay fait ce long recit, afin que vous entendissiez le menu de cette affaire.

En cette mesme Audience ledit Sieur Cardinal me dit qu'il auoit lettres, par lesquelles l'Empereur les asseuroit de la declaration prompte qu'il vouloit faire de l'Electorat en faueur du Duc de Bauieres, & ce sans l'arrester, & auant que d'entrer en la Diette de Ratisbonne. Il me parla encore des nouuelles & quasi publiques demonstrations qui auoient esté faites en Espagne, en faueur du mariage d'Angleterre, se moquant de toutes ces façons, sçachant, dit-il, asseurément qu'ils ne le veulent nullement accomplir.

Il y a auiourd'huy huit iours que le Pape reuint de Frescati vn peu indisposé. Le Vendredy il eut vne forte fievre, pour crise de laquelle ledit Seigneur Cardinal m'a aduoüé qu'ils eurent apprehension de sa mort. La fievre a cessé, ou plustost selon l'opinion commune, diminué; en effet il a tousiours esté & est encore au lit. On iuge diuersement de son mal, & la pluspart sinistrement. Quoy qu'il en soit, il est certain que s'il estoit vn peu bien, ils le feroient volontiers veoir aux Ambassadeurs. Sa delicate complexion fait douter de tout. Outre l'âge & la foiblesse, ils tiennét qu'il est fort affligé des trauerses que l'on leur fait en leur mariage de la Princesse de Venose, lesquelles neantmoins, s'il vit, il y a apparence qu'ils surmonteront; & puis encore ces puissantes & fortes oppositions que leur fait le Connestable Colomne, sur leur nouuel achapt de Zagaracolle. Monsieur le Cardinal Ludouisio ne laisse de faire bonne mine, & me manda hier au soir que sa Sainteté estoit leuée, mais c'estoit pour estre portée d'vne chambre trop froi-

de en vneautre. Les plus sages y estans bien empeschez, ie ne suis pas assez bon Astrologue pour faire iugement sur sa plus longue ou briefue vie. Ils adioustent pour conclure au dernier, qu'il n'a point d'appetit, mais bien vne grande alteration. Sur tout cela, vous iugerez, si ceux qui sont obligez & peuuent seruir, doiuent maintenant venir par deça.

Monsieur le Grand Maistre de Malte est mort le quatriéme Septembre, & en sa place esleu Dom Louïs Mendez Portugais, que vous auez veu Ambassadeur extraordinaire en France. Pour la grand' Maistrise des Cheualiers du saint Sepulchre de Monsieur de Neuers, de cela il n'y a autres nouuelles icy que de Messine, bien qu'il y ait du temps assez & au delà pour en auoir.

Vous verrez vne lettre de Monsieur l'Abbé du Bois; que i'ay pensé vous deuoit enuoyer, non pas pour vous conuier à luy procurer la consolation qu'il demande, mais bien pour ne faisant veoir la requeste, ne me pas charger enuers Dieu en mon particulier, s'il y a quelque chose à dire sur sa plus longue detention. De conseil, ie n'en puis ny n'en veux nullement donner; car ie n'ay rien qui me puisse faire dire, si ce n'est que *vexatio dat intellectum*, qu'il soit autre que lors qu'il a esté enfermé. De plainte particuliere, ie n'en ay point entenduë de luy, depuis que ie suis icy. Quant à l'argent de Florence, ie differeray encore iusques à nouuel ordre à en parler à Monsieur l'Ambassadeur qui est icy: deuant vous dire, sur ce que vous me mandez d'en continuer la poursuitte, auec moderation neanrmoins, qu'il ne faut point esperer en auoir raison, que la faisant tres-forte & puissante; & que cette intermise qui a esté apportée pour raison *de la Porte*, & à cause de quoy vous ne iugeastes pas que nous deussions pour lors poursuiure, aura bien diminüé le pouuoir des instances que nous en pourrions faire maintenant: Ioint aussi que ie les ay veu tousiours fermes à la condition qui a esté traittée pour celuy de Rome. Cette poursuitte ne doit point estre faite foiblement. La crainte seule mene toutes ces gens-cy. Si les affaires de la Valteline obligent le Roy à faire entrer ses armes dans l'Italie, nostre instance auroit tout vn autre effet. Vous considererez, s'il vous plaist, tout cecy, & m'ordonnant ponctuellement ce que l'on voudra que ie fasse, ie ne manquer.. d'y obeïr.

Voyez-cidevant p 154.

L'erection de l'Euesché de Paris en Archeuesché a esté expediée. Il est certain que la negligence de feu Monsieur le Cardinal de Rets & des siens, a esté cause que cela soit demeuré si long-temps sur le Bureau, sa Sainteté me l'ayant accordée il y a plus de quatre mois. Maintenant il n'y auoit plus de difficulté qu'en la forme; pour la plus prompte expedition de quoy sa Majesté ayant troué bon de m'escrire, i'ay veritablement assisté particulierement ceux qui sont venus icy pour cét effet.

I'ay suiuant les vostres fait office pour *le Mords* qui est *au Rattelier*, en faueur *du Bastiment*. La chose a esté tres-bien receüe par *l'Oeillet*, qui le doit auoir dit *à l'Alizier*; car celuy-là l'a fait sçauoir au frere qui m'en est venu remercier, & declaré en confidence, dont il s'estonnoit. Car pour moy, ie ne m'en suis ouuert par deçà à personne. Bien ay-je respondu *au Manege*, qui me prioit en ce mesme affaire pour vn sien amy, que cela estoit quasi comme engagé. Cecy pouuant ainsi reüssir, il ne me semble pas qu'il y ait occasion de changer rien: aussi que par tout ce qu'on en peut apprendre, ce personnage a toutes les bonnes conditions qu'on peut requerir pour vn tel sujet. Il y a bien encore le frere de celuy qui est pour *la Tulippe* prés *le pied d'Estail*, fort honneste homme, & auec lequel *le Tabernacle* a de bonnes, & quelquefois vtiles correspondances. Mais pour en venir iusques là auec eux, on ne sçait si l'on s'y doit fier; Tout ce monde là est par trop fin. L'on n'a manqué de representer l'extrauagante & effrontée procedure *du Mords* qui est *au Bastiment*, *l'Oeillet* en est luy-mesme honteux, & pour ses deffenses n'apporte qu'vn haussement d'espaules. *La Marguerite*, qui auec *l'Aliz er* en est le protecteur, est venu sous autre pretexte visitet *le Tabernacle*; mais en effet c'estoit pour excuser *ledit Mords*, & charger sur *l'Oeillet*. A quoy, ne seruant de rien, on ne voulut point autrement respondre. L'humeur chaude & violente de cét homme, qui nuiroit ainsi que de raison à d'autres, est ce par où ils le font valoir, com-

me vne personne à estre employée à ce dont les sages ne se voudroient nullement mesler. Il a esté assez inconsiderément choisi pour ce qu'il fait maintenant, n'estant de tous ceux qui le connoissent, tenu en aucune façon pour intelligent, ny experimenté aux affaires. Ie suis, &c. Du vingt-quatriéme Octobre mil six cens vingt-deux.

DE MONSIEVR LE CHANCELLIER.

LE Memoire du onziéme Octobre a esté receu, & enuiron ce temps là paix a esté concluë. Les conditions ordonnées par le Roy ont esté acceptées auec soumissions & obeïssances le dix-neufiéme dudit mois. Les Deputez de Montpellier, auec ceux des autres Villes du Languedoc, se sont presentez à genoux, & ont demandé pardon au Roy des fautes, dont ils se confessoient estre coupables, promettans seruice & obeïssance, tant pour eux que pour tous ceux de la Religion pretenduë Reformée qui sont en France. Le mesme iour le Roy a enuoyé Monsieur le Mareschal de Crequy auec le Regiment des Gardes & vn autre François, & Monsieur de Bassompierre, qui se sont saisis des places & des Forts de la ville. Le vingtiéme le Roy a fait son entrée dans la Ville, où il a esté receu auec grande ioye par les Habitans, crians *Viue le Roy, Misericorde*. I'ay receu l'Edit & Declaration du Roy, qui confirme l'Edit de Nantes, en ce qui n'est point reuoqué. La Religion Catholique est remise en tous lieux, toutes assemblées deffenduës sur peine de crime de leze-Majesté. Toutes les places prises par force ou autrement demeurent en la puissance du Roy, & de celles qui leur demeureront, toutes fortifications nouuelles seront abatuës, & sans qu'ils y puissent mettre garnison ny fortifier. On estime que Monsieur l'Ambassadeur sera aduerty pour faire entendre le tout à sa Sainteté, & pour luy faire comprendre, que par la guerre les Huguenots ont tousiours gaigné, & par la paix ils ont diminüé, comme il est à esperer qu'il aduiendra par la bonne conduite & pieté de sa Majesté. Ce qui est à craindre, & qui pourroit troubler ce repos, c'est le fait de la Valtoline, qui a esté vsurpée sur les Alliez & au preiudice de l'alliance du Roy. Cette indignité ne se peut souffrir. Mais la voye des armes se peut euiter, si les Espagnols veulent vser de bonne foy, comme ils doiuent, & suiuant ce qu'ils ont declaré estre prests de restituer, s'il estoit pourueu à la seureté des Catholiques & à l'auancement de la Religion. Le Roy a les mesmes intentions, & partant les deux Roys estans d'accord, il sera aysé de pourueoir au fait de la Religion. Mais il touche à sa Sainteté, & cela est attendu de son zele & de sa pieté, de faire office viuement enuers le Roy d'Espagne pour luy faire connoistre la iustice de la cause, & les inconueniens qui suiuront, si le Roy est contraint de venir aux armes: car en ce cas, il sera contraint de s'ayder de tous les Amis & Alliez de cette Couronne, tant des vns que des autres, contre son inclination, qui seroit de viure en paix auec les Catholiques, & ne donner credit ny puissance aux autres. On pourra obtenir du Roy de tenter cette premiere voye, qui est la plus conuenable aux vns & aux autres, tant pour la Religion, que pour leurs Estats. Et si l'office est fait chaudement, comme il faut, on en peut esperer bonne issuë. Il touche autant aux vns qu'aux autres, & les Espagnols y peuuent perdre autant que nous, si on est contraint de venir aux armes. Car, quoy qu'il aduienne, on ne pourroit souffrir cette indignité. On parle d'vne grande acquisition faite par Monsieur le Cardinal Ludouisio. Cette nouuelle est mal-receuë, & seroit à desirer qu'elle ne fust point, ou qu'on n'en eust aucune connoissance.

Il se fera par delà vne poursuitte pour Monsieur le grand Vicaire de Pontoise, frere de Monsieur de Contenant, homme fort pieux & fort sage, & de grande deuotion. Il demande quelque intendance sur les voyages de Canada, pour y auancer la Religion. Son zele est fort bon. Si la charge est bonne, on se remet à ce qui sera iugé par delà. On desire seulement que ceux qui font la poursuitte, sçachent qu'il en a esté escrit de deça. Fait à Paris ce quatriéme Nouembre 1622.

Digitized by Google

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Vos lettres des 10. & 15. Octobre m'ont esté ensemblement renduës le dernier du mois, auant lesquelles nous n'auions eu aucunes nouuelles depuis celles de Monsieur le Nonce que ie vous ay mandé par l'autre Ordinaire. Durant ces interualles de dix iours, les affaires de France ont esté grandement & diuersement mises sur le bureau en cette Cour. Mais comme les malins preualent, & se font tousiours escouter dauantage, ainsi n'y a-il pas manqué pendant ce temps de gens, qui ont essayé de tenir de mauuais discours sur la paix. I'en parlay au Pape, qui me laissa connoistre d'abord, bien que ce fust auec vne grande retenuë, qu'il n'en auoit pas trop bonne information. Neantmoins, comme ie luy eus vn peu representé les raisons principales, qui pourroient auoir inuité le Roy à cette resolution, sans m'arrester pourtant à rien de particulier iusqu'à ce que i'eusse receu de vos lettres, sa Sainteté auroit changé d'opinion, & me dit qu'elle estoit si asseurée de la verité du zele de sa Majesté, & du soin qu'elle auoit de son authorité & dignité, qu'elle ne doutoit point qu'elle n'eust voulu rien faire en cecy, non plus qu'en toute autre occasion, qui ne fust conuenable à l'vn & à l'autre. Ce que ie peus recueillir de plus essentiel sur ce sujet, est vne mauuaise satisfaction de Monsieur le Connestable, contre lequel ie sçay que d'ailleurs *le Mords* a fait le pis qu'il a peu. Ce que i'ay fait de plus auec son Neueu, ce fut de le remercier des responses qu'il m'auoit fait faite de la bonne volonté du Pape & de la sienne, pour rendre & faire rendre à Mõsieur le Prince, tous les honneurs que ie pourrois desirer pour le contentement du Roy; ayant incontinent arresté de le receuoir & loger à Saint Pierre. I'eusse bien souhaitté de receuoir cét honneur ceans, mais cela ne satisfaisoit pas le public; le Duc de Mantoüe, & autres de cette qualité, & mesme le Prince Thomas, ayans esté admis au Palais. A quoy aussi ils se sont offerts tout promptement; mais ont insisté dauantage pour le tiltre, qui est chose si essentielle en cette rencontre pour le respect du Roy & de France, qu'il faudroit plustost que mondit Seigneur le Prince ne veist pas sa Sainteté que de souffrir d'estre traitté autrement, qu'ont esté d'autres qui ne peuuent aller de pair auec luy; puisque ledit Seigneur Prince Thomas, qui est du sang d'Espagne, fut sans difficulté traitté par le Pape deffunt, d'Altesse: & il y a bien à dire qu'il appartienne auec pareil interest ny si prés le Roy d'Espagne, que fait mondit Seigneur le Prince sa Majesté; Pour le seruice de laquelle cette affaire est de toute autre importance, que plusieurs en France ne penseroient. Ce qui se passera en cette occasion icy, qui est le Theatre de la Chrestienté, sera aussi-tost escrit par tout: & cette difference ne se pourroit entendre qu'auec diminution, dans l'opinion des hommes, de la grandeur du Roy. Ce dequoy se veulent preualoir ceux qui n'ayment pas trop la reputation de la France, est, que ledit Seigneur Prince n'a iamais pretendu de Messieurs les Nonces, sinon de l'Excellence. Mais à cela ie replique qu'en France l'on n'obserue point ces tiltres, de sorte qu'on a laissé faire Messieurs les Nonces comme ils ont voulu: mais que par deçà, où la chose est importante, & plus pour le Roy que pour luy, qui peut estre ne s'en soucie pas autrement, i'aurois grand sujet de croire, qu'il y eust peu de bonne volonté pour sa Majesté, si on luy desnioit ce qui est si bien fondé en Iustice. Monsieur le Cardinal Ludouisio a fort bien pris mes raisons, bien que ie sçache qu'il y en a qui desiretoient bien luy dissuader; & m'a promis que le Pape nous donnera en cela, & en tout le reste, satisfaction. C'est de là où les autres prendront exemple; & quoy que mal volontiers, si faudra-il qu'ils passent carriere: sinon, ainsi que ie l'ay desia fait courir, afin qu'ils ne s'y addressent pas, parlant autrement, on leur respondra en sorte qu'ils auront regret. Ils alleguent encore, que maintenant à Milan le Duc de Feria ne luy a donné que de l'Excellence. A quoy n'ayant pas bonne response, ie dis seulement que Monsieur le Prince ne sçachant pas la consequence de ces differences, ne s'en fera pas mis en peine, taisant ce que chacun dit tout haut, qu'il eust mieux fait de n'y aller point: mais qu'estant en cette Cour ce que i'y suis pour le seruice du Roy, & cela le regardant de si prés, c'est à

moy d'y prendre garde. Si ie tiens vn peu long ce propos, croyez, Monsieur, s'il vous plaist, que la negociation en est encore bien plus difficile que ie ne la vous desduis, leur ayant à l'abord, & sans raison neantmoins, semblé cette pretention nouuelle ; mais l'examinant, ils n'ont point de repartie que celle que ie vous ay marqué, qui n'est nullement suffisante.

Incontinent que i'eus receu la lettre de sa Majesté, ie fus trouuer Monsieur le Cardinal Ludouisio, auquel i'expliquay le menu & le fondement de la resolution du Roy au fait de la paix, sinon si bien qu'il commandoit, au moins, suis-je certain, suffisamment pour luy faire aduoüer les auantages qui en demeurent à la Religion Catholique ; & que non seulement le bien du Royaume, mais encore que les interests du repos de la Chrestienté requeroient, que le Roy donnast ce soulagement à ses Subjets, & ce d'autant plus, outre les raisons les plus claires qui le font veoir, il est obligé de reconnoistre le sentiment, qu'il m'a deux ou trois fois, ainsi que ie luy sceus fort bien dire, assez laissé entendre ; qu'il estoit necessaire, si sa Majesté desiroit l'accommodement des affaires de la Valtoline, qu'elle pourueust premierement aux siennes, asseuré que pendant que la guerre dureroit en France, le mal de ladite Valtoline empireroit. Et de certitude, i'oserois affirmer, que non seulement telle est son opinion, mais encore son inclination ; estimant auoir mieux des Espagnols ce qu'il en peut desirer, quand ils n'ont pas tous les vents en poupe. Ie luy laissay donc les impressions que ie pouuois souhaitter pour ce regard, & cela apres m'estre estendu fort, & touché vn peu la procedure que tenoit *le Mords*, lequel non content de ce qu'il auoit fait *au Bastiment*, essayoit encores de faire publier la chose *au Jardin* pour bien mauuaise ; ce qui ne me sembloit pas autrement estre du seruice du Roy. Et comme en excusant aucunement *ledit Mords*, & reiettant le deffaut qu'il pourroit y auoir, sur sa nature vn peu prompte & chaude, il m'asseura bien neantmoins, que quand il auroit esté fait quelques offices, qu'ils s'entendoient auec discretion, & que la fin estoit tousiours de remettre le tout à la pieté & prudence de sa Majesté, qui sçauroit tousiours bien prendre les meilleurs conseils. I'ay grand sujet de croire qu'il y a bien eu d'autres suggestions & motifs *au Mords*, que ceux *de l'Oeillet & la Rose* : outre, comme vous sçauez, qu'on le tient interessé auec *la Mangeoire*. Aussi ie vois au Palais toute la disposition que nous pouuons demander, selon les intentions de sa Majesté ; & s'ils y faisoient quelque demonstration diuerse, ce ne seroit que pour s'accommoder à l'opinion des autres de la Cour, s'ils estoient en nombre. Pourquoy empescher, i'ay pris soin de visiter, & mis peine d'informer partie de Messieurs les Princes, & Cardinaux, que i'ay tous laissez, apres leur auoir desduit & fait entendre les affaires, capables de tous nos mesmes sentimens. Si quelques-vns en ont vsé ainsi par complaisance, ie suis certain qu'en la plus part ç'a esté par effet, estant vray que des quatre les trois parts de la Cour en parlent tres-dignement. I'ay pareillement informé le Pere General des Iesuites, auec des principaux de leur Compagnie, assez bons moyens en telles occasions, afin qu'ils s'y portent comme il se peut desirer. En fin pour le present la chose se passe icy auec grand honneur & reputation, & ne semble pas, que qui chercheroit de donner autre odeur, soit pour y reüssir. Il est bien vray aussi qu'il importe grandement maintenant, de penser à bon escient aux affaires de la Valtoline, & de ne pas partir de Lyon si facilement. Apres vn tel trauail, sa Majesté sera inuitée de plusieurs de s'aller reposer vn peu à Paris : ce que s'il arriuoit, auant que d'auoir vn peu en effet pris resolution, & pourueu à ce qu'on attend de sa Majesté pour ce regard, quoy qu'on puisse dire ou promettre, ne pourroit seruir contre la reputation que cela donneroit à ses affaires. Monsieur le Cardinal Ludouisio estime que les Espagnols changeront à cette-heure de langage ; & croit pour certain que le Duc d'Alue, qui doit venir en cette Cour, a charge particuliere de faire entendre les intentions du Roy Catholique sur ce sujet. I'ay enuoyé à Monsieur Myron la lettre, dont il vous a escrit, du Pere General des Iesuites : mais il dit que l'Euesque, dont se plaint ledit Sieur Myron, est conduit par les Peres Capucins.

Digitized by Google

Le Chapelain a veu vn Capucin, qui luy a fait entendre estre enuoyé de l'Empereur, & encore du Duc de Bauieres, pour veoir ce qui se pourroit faire pour pacifier ce trouble de la Valtoline. Mais discourant auec *l'Oeillet*, on a appris l'auis veritable de cette Commission, qui est pour reconnoistre vn peu auprés du Roy, & puis ailleurs, si l'Empereur apres la declaration qu'il fera sur l'Electorat, & y trouuant de l'opposition, si bien que le Roy d'Espagne ne l'assistast pas, il pourroit receuoir des autres, qui ont monstré approuuer cette intention, l'assistance qui luy seroit necessaire. De maniere qu'ils sont esclaircis tousiours de plus en plus de l'auersion que les Espagnols ont de ce faire; à laquelle neantmoins pour les instances du Pape, ils auoient promis leur consentement. Mais comme ç'a esté sur le point de conclurre, ils cherchent encore des excuses & prolongations; & l'Empereur, quoy qu'engagé, & tres-disposé, ne sçait à quoy se resoudre.

I'ay rendu à Monsieur le Cardinal Ludouisio, les lettres du Roy & les vostres, pour response à ce qu'il vous auoit escrit pour les Prieurez de S. Martin & d'Argenteuil. Il reconnoist bien d'où vient le manquement, & apres sa Majesté, tesmoigne vous estre tres-obligé des offices, qu'il dit bien connoistre que vous luy auez rendus. Ayant à voir luy-mesme Monsieur le Prince, il s'en pourra mieux resoudre auec luy.

Il n'y a point autres nouuelles de Monsieur le Prince icy, depuis son arriuée à Milan, qui fut le vingt-sixiéme Octobre; & bien qu'il en doiue estre party, il n'y en a pas d'auis. I'ay veu vn des siens, qui partit comme luy d'Auignon, alla à Paris, & est arriué en cette Ville le dernier iour du mois. Par son discours, mondit Seigneur le Prince s'arrestera dauantage en ces quartiers, que vous n'auez creu. Quand ie pourray apprendre qu'il sera pour arriuer à Lorette, ie luy enuoyray Monsieur Patrocle. Ne deuant des-emparer, ie n'iray que la derniere iournée au deuant auec Monsieur le Cardinal Bentiuoglio. Le Courrier apporta lettres de l'extremité de maladie de Monsieur de Ruscellay, pour lequel le Sieur Pompée Frangipani me pressa faire office, au sujet de son Clericat. Ce sont choses, desquelles ils ne font iamais grace; I'en touchay vn mot en passant, n'estant pas à propos de s'y engager. Cela importe de quelques cinquante mil escus. S'il estoit venu faute dudit Sieur, ce seroit enuiron pour quatre cens mil escus de vacances d'offices depuis trois mois, au profit de Monsieur le Cardinal Ludouisio.

I'ay continuellement *le Cerisier* sur les bras, & se promet que *le Laurier* le recommandera fort particulierement. C'est à vous d'en resoudre ce que vous en iugerez pour le mieux. Quant à moy, au lieu de changer d'auis en ce que ie vous ay mandé, ie dis que ce n'est pas peu le gratifier, si on luy paye le courant de sa pension, & ce d'autant plus qu'on nous a asseuré qu'il ne fait point estat de retourner à Rome auant l'année Sainte. Du huitiéme Nouembre 1622.

AV ROY.

SIRE,

Les offices que vostre Majesté m'a commandez, & les lettres que i'ay presentées à Monsieur le Cardinal Ludouisio, ont esté non seulement vtiles, mais necessaires pour maintenir Monsieur le Vice-Legat d'Auignon, auquel ils auoient arresté & estoient sur les termes d'enuoyer vn successeur. Mais, comme i'eus fait entendre audit Seigneur Cardinal les interests que vostre Majesté prenoit en ce changement si prompt & insité, & que ie luy eus reparty ce que i'estimay à propos, aux raisons sur lesquelles on le vouloit fonder, il me declara qu'en cela, ainsi qu'en toute autre chose, il seroit bien marry de rien faire qui ne fust agreable à vostre Majesté & que puis qu'elle le desiroit, on laisseroit audit Sieur Vice-Legat acheuer le temps ordinaire de sa Commission.

Le quatorziéme de ce mois, SIRE, est arriué en cette Ville Monsieur l'Archeuesque de Lyon; lequel le lendemain i'accompagnay chez le Pape, qui le receut benignement, ainsi qu'il a accoustumé de tesmoigner à tout ce qui vient de vostre part. Ledit Archeuesque luy exposa de vostredite part fort dignement &

sagement pour l'honneur de vostre Majesté, les pieux & iustes desseins qu'elle a eus à donner la paix à son Royaume, pour dequoy esclaircir plus particulierement sa Sainteté, & luy faire voir tousiours la veritable obseruance que vostre Majesté luy porte, elle l'auoit particulierement enuoyé par deça vers sadite Sainteté : laquelle, auec ce que ie l'auois auparauant longuement entretenuë & informée sur le mesme sujet, monstra d'entendre encores fort volontiers ce que luy en dit ledit sieur Archeuesque, loüant en tout la resolution de vostre Majesté, tant pour le fait mesme en soy, que pour l'asseurance qu'elle a que vostre Majesté n'en prendra iamais qui ne soient dignes de sa pieté, generosité & prudence. Du 23. Nouembre 1622.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, remettant à Monsieur l'Archeuesque de Lyon à vous rendre compte plus particulier de la bonne reception qui luy a esté faite par sa Sainteté & par Monsieur son Neveu, i'estime qu'il vous pourra aussi tesmoigner qu'il n'a pas eu grande peine à rẽdre le Pape & ledit Seigneur Neveu capables des bonnes raisons qui ont inuité le Roy à donner la paix à son Royaume. Dequoy i'auois à diuerses fois tellement informé sa Sainteté & Monsieur le Cardinal Ludouisio, que ledit Sieur de Lyon luy confirmant succinctement ce que ie luy en auois fait entendre, a plus insisté, & moy aussi, à fonder & faire valoir son enuoy, sur le respect particulier que par iceluy sa Majesté a voulu encores en cecy faire paroistre à sa Sainteté. La paix & la guerre estant entre les mains du Roy en France, il est certain aussi que le principal point de cette affaire doit estre le contentement de sa Majesté, laquelle le voulant par sa bonté & prudence estimer dauantage par l'approbation la plus vniuerselle, elle se peut asseurer qu'en cette Cour, où se traittent les plus grands interests de la Chrestienté, le conseil de la paix a esté loüé de tous, & ne se voit personne icy qui y trouue à redire, sinon ceux qui n'ayment pas le repos & la grandeur de la France. Ie ne sçay desquels est *le Mords*; mais il est certain que ses amis ont bien essayé de blasmer cette resolution. Entre ceux-là ie n'entends pas comprendre *l'Alizer*, lequel au contraire s'est employé vtilement pour preuenir *l'Oiller*, sur le sujet *de la Salle*, felon, & en la maniere que le desire *le Tabernacle*. L'opinion ayant couru par deça, que le sujet de la paix, que prenoit Monsieur de Lyon pour son voyage, n'estoit pas autre chose qu'vn pretexte; mais qu'en effet sa venuë & sa commission regardoient & estoient pour l'affaire de la Valtoline. Nous auisasmes qu'il conuenoit, pour authoriser la chose, & pour connoistre vn peu mieux le fonds de l'ame, & ce qui se peut attendre de ces gens-cy, en faire en cette audience vne particuliere & expresse instance. L'vn & l'autre y estoient preparez. Le premier, pour representer naïuement sa disposition, ne sçauoit que nous dire; il se plaignoit qu'il n'y auoit pas moyen de negotier pour vne mesme chose, en mesme temps, & en tant de diuers lieux. Et ainsi que ie luy repliquay, que sa Majesté n'entretenoit aucune negotiation en nul lieu pour ce regard; qu'elle demandoit seulement l'execution du Traité de Madrid, pour le manquement duquel elle faisoit representer à sa Sainteté, les inconueniens & dangereux accidens que l'on deuoit apprehender; Le Pape plus esmeu que de coustume & qu'il ne vouloit paroistre, empesché de respondre à diuerses particularitez que ie luy representois, pour luy faire voir clairement qu'il falloit, pour mettre cette affaire aux termes qu'il seroit necessaire, d'autres & plus puissans offices qu'il n'auoit esté employé cy-deuant, nous finit ce discours, en nous disant, que si tost qu'il auroit responsе d'Espagne sur le depost des Forts, dont il ne nous voulut pas aduoüer tenir aucun aduis, & cela pour donner temps au temps; car Monsieur son Neveu nous dit le contraire, & qu'il y eust icy quelqu'vn de la part d'Espagne pour trauailler, cét Ambassadeur, à leur dire, n'en estãt pas capable, qu'il y trauailleroit volontiers, & que bientost on pourroit cõclurre & resoudre le tout. Monsieur le Cardinal parlant dauantage, par vn langage assez different, ne laissa pas de nous confirmer encore la creance que nous auions de leur intention. Et en effet, bien qu'il essayast assez de se desguiser, si ne douta il point de nous declarer

nettement, comme il m'auoit tousiours dit, que le remede au mal de cette affaire doit, apres Dieu, venir directement du Roy, lequel y estoit entierement engagé de reputation, & les yeux aussi de toute l'Italie dressez vers luy sur cette attente; & que si les offices du Pape ne sont appuyez par quelque Puissance reelle, que n'estans que paroles, ils s'en vont en l'air. Que ie sçauois que ledit Cardinal m'auoit tousiours dit, qu'il ne falloit rien esperer des Espagnols pour cét accommodement, pendant que le Roy auoit la guerre chez luy: mais maintenant, sa Majesté estant libre, & tesmoignant à bon escient de vouloir embrasser en effet la protection de cét interest commun, qu'elle se doit asseurer que sa Sainteté y contribuera lors reellement ce qu'on peut desirer de sa part. Il est bien certain que pour leurs interests, & le mariage specialement tant timpanisé, & prest à reussir, ils se garderõt, sans voir d'autres fondemens d'ailleurs, de se rendre ministres & parties contre les Espagnols, pour faire condamner par tout leur vsurpation. Mais quand pour quelque demonstration apparente ils auront sujet d'interuenir, pour preuenir & obuier à vne guerre si dommageable à la Chrestienté, & au particulier de l'Italie, il n'y a doute qu'ils ne s'y employent viuement: Autrement, si les Espagnols n'y viennent d'eux-mesmes, ce qui n'est pas vraysemblable, ou ce ne seroit que pour allonger & prolonger le temps, il ne faut pas faire gueres estat de cette mediation. Monsieur Miton, en suite d'vne plainte qu'il m'a cy-deuant faite contre les Iesuites de Lyon, qui trauersoient la promesse qu'on recherchoit des Valesiens, & pourquoy ie luy ay enuoyé ce qu'il a desiré, m'en renouuelle presentement vne autre sur le mesme sujet, des Capucins de Soleurre, dont le General estant en Espagne, ie n'y ay pû que faire. Il seroit veritablement à souhaiter que ces pauures Suisses preuissent mieux, que l'instance de ladite promesse est à leur entier benefice, & que le contraire ne tend qu'à leur diuision & ruine. Mais si bien l'obtention met tousiours les Espagnols dauantage en leur tort, si est-il certain que l'affaire est maintenant en termes, qu'il y conuient d'autres & plus puissantes considerations pour les ramener à la raison. Monsieur de Lyon a reconnu, comme moy, que *l'Oeillet* en parle si ouuertement, que *l'Amandier* & *la Tulippe* n'en sçauroient dire dauantage; horsmis qu'au lieu que ceux-cy voudroient bien engager tout à fait la rupture, cestuy-là au contraire, pour l'empescher, & n'y estre point contraint, estime ces declarations & demonstrations de la part du Roy du tout necessaires. Il est vray qu'on ne sçauroit chercher trop de moyens, auant que de venir aux extremes. Et bien qu'il y ait peu d'apparence, & que les plus clair-voyans s'asseurent qu'ainsi que les Espagnols ne demordront iamais qu'à l'extremité, ainsi ne doutent-ils point que, quand ils verront qu'il faudra de necessité se resoudre à l'vn ou à l'autre party, ils ne passeront iamais ce Rubicon: Neantmoins, l'affaire estant si importante, il est tousiours à craindre de s'engager, sans mesme le vouloir. Ainsi ne presumant pas de mettre en auant, si, & quelles demonstrations seroient à faire, cela se deuant peser & considerer par la prudence du Conseil de sa Majesté, qui ayant en cecy quelques interests communs auec *l'Amandier* & *la Tulippe*, & pourtant ses fins toutes diuerses; Ie puis bien dire que selon l'vniuersel sentiment de cette Cour, à laquelle on peut adjouster toute l'Italie, il est entierement necessaire pour la reputation des armes & de la puissance du Roy, qui sont certes en tres-grand esclat par deça, que sa Majesté ne passe pas Lyon, sans auoir pourueu par son authorité, d'ordre conuenable au besoin de cette affaire, & digne de l'assistance que chacun en attend de la protection de sa Majesté. Ie finiray ce propos, que i'ay pensé estre obligé d'estendre, par l'aduis certain que nous auons, que *la Salle* estant tousiours luy mesme par tout, & specialement auec les dependans *de la Mangeoire*, aux fins qu'il est facile de iuger, a publié que, quoy que l'on dist, que c'estoit vn affaire lequel il ne falloit pas craindre, que *le Pied d'Estail* voulust rompre. L'on tient icy, & dit on mesme auoir nouuelle de l'arriuée de M. de Sauoye prés de sa Majesté à Marseille. Monsieur le Cardinal son fils m'escrit en partant de Torin, qu'on luy a retranché ou retardé ce qu'on luy auoit promis en France, où il dit qu'il resoudra de son voyage par deça. *Le Pommier* mande, & semble maintenant y vouloir venir, & d'autant plus, qu'il dit qu'on luy promet

le secret

le secret du Conclaue. Il est plus neuf en cette matiere, qu'à produite des fruits de son païs, non tel que celuy-cy. I'oubliois encore à vous dire qu'il se traittoit du depos des Forts, & qu'il y a difficulté à conuenir du Duc de Lorraine. I'ay reconnu par le discours, que m'a tenu *l'Oeillet*, que bien que le Pape ait cy-deuant monstré ne s'en vouloir charger, qu'il les accepteroit maintenant, ayant mesme passé *ledit Oeillet* iusques à dire, que s'il ne tenoit qu'à fournir encore de cette part quelque chose, qu'il en feroit d'auis.

Monsieur le Vice-Legat d'Auignon a grande obligation à la protection qu'a prise sa Majesté de sa personne; estant certain que sans la puissante instance que i'en ay faite de la part du Roy, qu'il y estoit déja pourueu, & son Successeur prest à partir: cette reuocation fondée, non sur faute qu'on luy impute sur sa prison, mais à cause des grandes & continuelles plaintes qu'il y a contre luy de ceux du païs. Si i'auois pû contribuer quelque chose de plus à ce que ie dois aux commandemens du Roy, ie l'aurois fait. Il est neantmoins veritable, qu'aux offices que i'ay faits en sa faueur, ie n'ay rien oublié de ce que ie me suis pû aduiser pour luy pouuoir seruir; & mesme i'ay parlé à vn puissant sien ennemy, Gentilhomme du Comtat, qui poursuit contre ledit Sieur Vice-Legat, pour luy declarer doucement les intentions du Roy; & qu'auec ce qu'il n'obtiendroit pas ce qu'il pretendoit, ie luy pouuois asseurer, que sa Majesté ne sçauroit point de gré, ny au païs, ny à la ville, de ces violentes instances. Ce sera audit Sieur Vice-Legat, encore que par les lettres il m'eust marqué ne desirer son sejour en Auignon que iusques au mois de May, à y accomplir, si bon luy semble, sa Commission: bien que l'on peust dire qu'il feroit mieux pour luy-mesme de l'abreger.

Le Censier n'a point esté malade, mais tousiours pressé & sans cesse, & pour les atterages de ses pensions, & autres fantaisies, desquelles ie suis importuné par tant de gens, que ie ne sçay qu'y faire, ny qu'y dire; sinon que, par ce que me confirment tousiours tous ceux qui le connoissent dauantage que moy, c'est vn fascheux & peu vtile instrument. *l'Alizier*, depuis quelque temps, a essayé en diuerses occasions, à nous tesmoigner son affection, de laquelle, le voulant, il nous peut faire receuoir de bons fruits. *l'Escuyer* & moy aussi sommes d'auis de nous en preualoir, & chercher autant qu'il nous sera possible, de le nous attacher.

Depuis ce que vous m'auez escrit de la plainte que faisoit Monsieur de Baugy, ayant plusieurs de ses lettres sur ce mesme sujet, sans pouuoir estre esclaircy du merite de sa pretention, & me mandant que Messieurs les Marquis de Cœuures & Cardinal de Sourdis en ont escrit, sans que ie voye qu'ils en ayent tiré satisfaction; i'ay estimé vous deuoir representer qu'il est necessaire de sçauoir en quoy il s'estime fondé en cette affaire: Car de soy, n'estant qu'Agent, il n'y a point de doute que cecy s'obserue en la pluspart des lieux, & que Messieurs les Nonces n'en ont vsé en la Cour de l'Empereur autrement. C'est à vous à iuger, s'il vous plaist, si cettuy-cy le voulant opiniastrer au contraire, on le doit releuer, & y engager icy l'authorité du Roy. Car d'entamer de telles affaires, & les laisser, ie crois qu'il y a beaucoup de considerations qui nous en doiuent retirer. Ie feray tousiours autant que ie pourray, ce qui me sera commandé. Quand ie n'ay point de bonne raison, i'ay peine à l'appuyer; mais aussi quand ie me crois fondé, i'estime, sans vanité, porter les choses au point, & les soustenir aussi fermement que pourroit faire vn autre.

Monsieur le Cardinal Valiery, personnage de merite enuers le public pour ses bonnes qualitez, & enuers nous pour l'affection qu'il tesmoigne à la France, telle que nous ne la sçaurions pas desirer autre des nostres propres, m'est venu depuis peu de iours faire vne forte plainte, des continuels & mauuais offices que luy rend enuers leur Republique leur Ambassadeur, & ce sans autre sujet ny fondement, que du mescontentement que de gayeté de cœur prit ledit Ambassadeur, que le Cardinal Valiery eust receu & agreé auec les nostres, l'excuse qui leur fut faite par les Ambassadeurs d'Espagne, de ce qui s'estoit pas-

sé au Consistoire public. Sur quoy ayant ledit Cardinal, comme i'ay dit, souffert quelque temps ses fantaisies, qu'il estimoit, estant si esloignées de la raison & des interests de leur Seigneurie, se deuoir passer, se voyant neantmoins incessamment obligé de veiller, & se deffendre des persecutions de cét homme, auoit creu s'en deuoir adresser à moy ; qui sçachant mieux que personne comme la chose s'estoit passée, en laquelle, & pour l'honneur de la Republique, & pour ne demeurer seul, ainsi qu'il eust fait, il n'auoit pû faire dauantage que de receuoir la protection du Roy, pour me prier d'en parler à leur Ambassadeur, & luy representant en cette conjoncture mesme des affaires generales, quel preiudice aux vns & aux autres pouuoient causer telles demonstrations, l'inuiter à viure auec ledit Cardinal, comme il auoit accoustumé ; puis que n'y ayant autre fondement que cettuy-cy, il n'y pouuoit persister, qu'il ne fist paroistre peu de correspondance entre la Couronne & la Republique. En vn mot, ledit Sieur Cardinal me dit, qu'où ledit Ambassadeur mesme prendroit autre pretexte de la persecution qu'il luy fait, que de s'estre joint en cette occasion à la France, il ne requeroit rien de nous : autrement il estimoit que nous le deuions accommoder & deffendre. Ce que iugeant par toutes sortes de considerations deuoir essayer de mesnager, ie me resolus d'aller visiter ledit Ambassadeur, tant à cette fin, que pour luy parler encore en faueur d'vn Neveu de Monsieur le Cardinal Delfin, auquel il fait aussi vne cruelle persecution ; & principalement pource que ledit Neveu nous vient courtiser, & qu'il a quinze cens liures de reserue sur la pension de son Oncle, chose que ledit Ambassadeur declare qui ne se doit supporter, & que leurs Sujets prennent pension, ny s'attachent à autres Princes qu'à leur Seigneurie. Ie parlay donc à cét Ambassadeur de l'vn & l'autre affaire, auec toute honnesteté, douceur, & respect qui se peuuent : & bien que cét homme soit generalement tenu de tous ceux qui le connoissent, intraittable ; si ne seroit-il possible de s'imaginer l'impertinence des responses qu'il me fit, me disant parmy diuerses extrauagances, qu'il n'auoit point tant d'esgard à la bonne & mauuaise correspondance dont ie luy parlois, qu'à maintenir que les Sujets deuoient non seulement purement dependre de la Seigneurie, mais qu'il ne conuenoit point non plus qu'ils eussent autre affinité : concluant pour fin de son mauuais discours, que leur Estat, qu'il nomme Teste-Couronnée, estoit tel, que ne reconnoissant que Dieu au dessus, il n'auoit non plus de besoin de l'amitié des autres Princes, qu'eux pouuoient auoir besoin de la leur. Trouuant cét homme encore plus incapable de raison, qu'il ne se peut en quelque façon croire, d'vne personne employée à la charge qu'il fait, ie m'en separay sans m'eschaper nullement, & le plus doucement que ie pus. Voilà au vray l'histoire, laquelle i'estime meriter d'estre mise en consideration : & vous aduertis aussi, que voulant faire plainte à la Republique, il ne faut pas, s'il vous plaist, vous en adresser, ny parler mesme à l'Ambassadeur qui est en France ; il est beau-frere de celuy-cy, de la procedure & de l'humeur duquel il y a tant d'autres plaintes, qu'il n'est maintenu que par le soin qu'ils ont de ne pas descrier leurs Ministres. Quant à reueler ou non, la chose, & s'il se doit pour le seruice du Roy, ie le remets à vostre prudence de le considerer. Car pour mon particulier, ny en effet, ny en ressentiment, il n'y a rien du tout. Bien vous diray-je, qu'outre ce que le peu de respect de cét homme enuers la Couronne est encore plus notable que ie ne le vous represente, si vous voulez conseruer la deuotion au seruice du Roy du sieur Cardinal Valiery, il est necessaire qu'en effet sa Majesté fasse quelque demonstration enuers la Republique, pour tesmoigner l'interest qu'elle y prend ; & ne peut estre satisfaite que ledit Ambassadeur vse de tels termes enuers ledit Cardinal, que d'essayer à le rendre criminel pour auoir suiuy la France, & la chose mesme en laquelle il a tres-particuliere obligation.

I'ay pensé, Monsieur, vous enuoyer la lettre, que vous trouuerez icy, de la Reyne, à laquelle i'ay differé de satisfaire, l'instance estant du tout contraire, & portant consequence à celle que le Roy m'a commandé sur la Reforme des

Cordeliers ; à laquelle sa Majesté monstroit desirer, que les Recollects, au lieu de se separer & faire vn Ordre à part, fussent employez comme plus propres. Cét affaire pour les vns & pour les autres importe fort d'estre consideré, tant en ce qui regarde la Religion, que la police du public ; & consiste en effet à resoudre quel est le mieux, ou de s'opposer aux desseins de ces nouueaux Reformez de tous les Ordres, qui outte la crainte qu'ils disent auoir, qu'en voulant seruir à la Reforme des autres, ils ne se difforment eux-mesmes, il est certain qu'ils sont tous desireux & aspirent à faire des Ordres particuliers, qui viennent en si grand nombre, que les pluszelez & discrets sont d'accord, qu'ils seront en grande charge au public ; & en ce faisant, voir si à bon escient sous l'authorité du Pape & des Superieurs, on voudra employer, comme il conuient, les puissances & iustices seculieres, pour tenir la main à faire seruir ceux-cy à la Reforme des autres & les reduisant tous, chacun à leurs corps, empescher cette multiplication d'Ordres : ou bien, si estimant les difficultez qu'ils apportent à l'execution de cette intention, on iugera de les laisser separer, & fauoriser leur zele. De quoy, sçauoir qui sera le plus vtile au seruice de l'Eglise, & au bien public, il est necessaire d'estre esclaircy ; se presentant tous les iours deça tant de ces bons Religieux François, qui cherchent assistance en leur Reforme, qu'ainsi que pour la raison cy-dessus i'ay differé à en parler, il y auroit conscience à les laisser trauailler par tant de voyages, & tenir tousiours en suspens. I'en ay receu plusieurs lettres de la Reyne auec le mesme stile & contre-seing, & tousiours ordonnant, comme lors qu'elle escriuoit au nom du Roy.

En ce point, tout presentement & en escriuant, m'est venu visiter Monsieur le Cardinal Ludouisio, qui m'a dit qu'ils auoient eu hier nouuelles d'Espagne, que les choses se disposoient fort à l'accommodement ; pour lequel auancer depuis la mort de Dom Balthazar de Zuñiga, le Comte d'Oliuarez, qui cherche de iouïr en paix de sa faueur, auoit fait retirer du Conseil d'Estat l'affaire de la Valteline, afin d'oster moyen au Duc de l'Infantade, & autres amis particuliers du Duc de Feria, de soustenir plus ses desseins : mais que la chose se peut plus facilement terminer à l'amiable, dont M. le Nonce luy escrit auoir toute bonne esperance ; & de quoy ledit Sieur Cardinal s'asseure, que sur la nouuelle de la paix de France, ils prendront encore vne plus ferme resolution ; m'adioustant pourtant, & me demandant, s'il estoit vray qu'il y eust quelque empeschement de la part de ceux de la Religion pretenduë Reformée, & de Nismes particulierement, à l'execution de la paix. Ce qu'outre les autres considerations qui pourroient regarder le seruice de sa Majesté, il me monstra qu'il seroit bien marry qu'il fust ainsi, pour le retardement qu'il craindroit que cela apportast à l'effet de la bonne disposition qu'il voit en cette affaire de la Valteline. Ie luy ay respondu, que ie ne croyois point cette nouuelle. Vraye ou non, elle est du 30. Octobre de la part *de Mords*, qui semble prédre plaisir à donner tousiours de mauuais aduis de nos affaires. Apres s'estre ledit Seigneur Cardinal entretenu sur cette affaire, qu'il dit qu'il falloit terminer, i'entends de la Valteline, il m'a declaré aussi qu'il vouloit bien me donner part de ce qui s'estoit passé en vne longue & fascheuse Audience, qu'eut de luy auant-hier l'Ambassadeur de Venise, qui le pressa & le piqua tant sur diuers chefs qu'il voulut traitter, qu'en fin il contraignit ledit Sieur Cardinal de luy dire, qu'il prieroit le Pape d'ordonner d'icy en auant quelque autre pour negocier auec ledit Ambassadeur : duquel il m'a rapporté de si grandes extrauagances qui se passerent, que ce seroit chose trop ennuyeuse de les vous desduire. Mais bien est-il necessaire de sçauoir, que parlant de l'arriuée de M. de Lyon audit Seigneur, apres l'auoir pressé du sujet de sa Commission, & là dessus entré sur la visite que ie luy fis l'autre iour, & que ie vous ay marquée cy-dessus, il se mit à esclatter sur ce que la France se vouloit mesler des Sujets de la Republique ; qu'il m'auoit bien hautement declaré, que leur Seigneurie estoit telle, qu'elle n'auoit besoin de la France, non plus que de l'Espagne ; qu'elle ne cedoit en puissance ny dignité ny à l'vn & à l'autre ; que leur Republique ne changeoit point, qu'il n'en estoit pas ainsi que de la France, qui n'auoit pas tousiours les mesmes Roys, &

qu'en fin l'amitié de la Republique auoit fait maintesfois besoin à la France : ce sont ses mesmes paroles que m'a marquées ledit Seigneur Cardinal. Auquel ie respondis simplement, qu'il estoit vray que l'autre iour ledit Ambassadeur luy touchant quelques interests de Monsieur le Cardinal Valiery, m'auoit fait quelques reparties assez mal à propos, que pour la correspondance qui est de la Republique, qui ne seroit pas pour l'auoüer, auec la Couronne, & pour la reputation propre dudit Ambassadeur, i'auois iugé estre mieux de les passer doucement & supprimer; mais puis que luy-mesme vouloit publier son imprudence & l'encherir encore, auançant les choses au delà de ce qu'il m'auoit dit, i'estois marry, deuant estre Ministre principal de la Seigneurie, qu'il fist ainsi connoistre le mauuais choix qu'elle auoit fait de sa personne. Ledit Seigneur Cardinal m'a adiousté, qu'il auoit escrit à M. leur Nonce à Venise, le menu des indiscretiõs dont ledit Ambassadeur auoit vsé enuers luy, & chargé de lire la lettre en plein Senat. Si l'on iuge, ainsi qu'il semble qu'il ne se peut autrement, pour la dignité du Roy & de la Couronne, & de la Protection, que sans offenser la Republique, sa Majesté peut prendre aux sujets marquez cy-dessus desdits Caldinal Valiery & Abbé Delfin, faire representer quelque chose de ceey à ladite Seigneurie, aux termes que l'on estimera conuenir au bien & honneur du seruice du Roy, excusez, Monsieur, si ie vous represente qu'il seroit peut-estre à propos en cette occasion de ne point commettre à la discretion du Porteur, mais bien d'en vser & ordonner, comme ledit Seigneur Cardinal Ludouisio. Si ceey est long, ie crois neantmoins estre tres-obligé de le desduire. Ie suis, &c. Du 28. Nouembre 1622.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Sur ce que i'ay veu seulement en passant en vostre derniere depesche, pour ce qui est de la Valteline, i'estime necessaire de vous mettre en consideration, qu'ainsi qu'il n'y a point de doute que les Espagnols voudroient bien, & dont il se faut garder, acrocher quelque negociation qui puisse, & par la longueur & par leurs artifices, les maintenir en leur vsurpation, & empescher l'execution du Traitté de Madrid, il semble qu'il importe, au moins pour conseruer la disposition du Pape fauorable en cette affaire, de ne se pas esloignet de ce que sa Majesté a laissé, à ce que i'ay reconnu, esperer à sa Sainteté, sur le consentement qui a esté donné, à l'instance qu'elle a faite & continüe du depos des Forts entre les mains de Monsieur le Duc de Lorraine. De quoy si les Espagnols declarent se contenter, & qu'estant question de la maniere des seuretez mutuelles, pour les arrester & resoudre, il faille, comme quasi la chose le porte en soy, passer deuant & par l'authorité du Pape ; ainsi qu'en estant le Promoteur: ie remets à iuger combien seroit-ce l'aliener, qu'y apporter de la difficulté, & encore de voir iusques où cela preiudicieroit au Traitté de Madrid: duquel, quoy qu'on soit tres-bien fondé de demander tousiours l'accõplissement, il n'y a pas d'apparence neantmoins, que quelque droit qu'on ait, l'on soit pour obtenir satisfaction. Et voulant donc, comme il est à propos, ayder nature, & chercher, autant qu'il se pourroit par ce moyen honneste, d'euiter la rupture, il semble qu'il n'y en ait point de plus asseuré que de tirer ces Forts des mains des Espagnols. Apres quoy l'on pourra à loisir traitter du lieu & de la façon qu'il sera iugé pour le mieux. Cela a esté tousiours la pensée de sa Sainteté. Si les Espagnols accordoiét le depos, ie dis encore vne fois, qu'il importeroit au seruice de sa Majesté, de ne pas faire paroistre que l'on trouuast mauuais, que l'affaire se terminast deuant le Pape. I'entends pour ce qui conuiendroit passer pour ledit depos, que le Roy, comme i'ay marqué, auoit trouué bon estre poursuiuy par sa Sainteté ; agreant aussi l'effet, il est aysé, pour ne se point engager, laissant faire sadite Sainteté, de n'y pas interuenir, que l'affaire ne soit claire & asseurée : & lors, puis que l'on s'est laissé entendre qu'on l'approuueroit, il ne semble pas qu'il y eust difficulté d'interuenir, comme en estant requis par le Pape. Autrement, il est clair qu'il ne s'y feroit rien, & que

les Espagnols en ce depos ne se contenteroient de l'asseurance de sa Sainteté sans celle du Roy. Supposé donc, ce que ie ne sçay pas, que les Espagnols s'accommodent & se declarent veritablement pour ledit depos, i'ose dire asseurement, que pout se conseruer le Pape fauorable, consideré ce qui s'est passé, il n'est pas à mettre en deliberation, si l'on agreera que l'accord s'en passe pardeuant luy. [illegible] m'a dit, que Dom Iuan Viues, lequel au lieu d'aller droit à son gouuernement de Sardaigne, a esté s'aboucher auec le Duc de Feria; sous pretexte de baiser les pieds à sa Sainteté, doit venir icy au premier iour; mais en effet, estant passionné comme il est, pour essayer par ses artifices & fausses informations des interests de la Religion, trauerser les instances d'accommodement, & colorer leurs desseins, dudit zele. Dudit iout vingt-huitiéme Nouembre mil six cens vingt-deux.

AV ROY.

SIRE,

I'ay esté, suiuant vostre commandement, trouuer exprez Monsieur le Cardinal Ludouisio, & l'ay prié de vostre part de gratifier le Sieur Breton l'aisné de la charge de Grand Maistre de l'Artillerie de l'Estat d'Auignon, vacante par la mort du Sieur de Ventabrun. Ledit Sieur Cardinal m'a respondu aussi-tost, qu'estant chose que vostre Majesté desiroit, il ne pouuoit receuoir plus grand honneur, que de luy tesmoigner en cela comme en toute autre occasion, qu'il n'a point de plus forte passion que de vous rendre tres-humble seruice; de sorte que la grace est faite audit Breton. I'ay par mesme moyen asseuré ledit Seigneur Cardinal, de la satisfaction qui demeure à vostre Majesté, de la bonne reception qui luy a esté faite par Messieurs de la ville d'Auignon. Et ledit Seigneur protesta, qu'ainsi que sa Sainteté voudroit bien qu'elle s'eust pû faire meilleure, elle reçoit aussi vn extreme contentement que vostre Majesté l'ait eu agreable. Comme aussi ie n'ay manqué, SIRE, ce mois passé d'asseurer le Pape de la consolation que vous auez eüe, entendant la conualescence de sa Sainteté, laquelle, en ce qui paroist, se porte maintenant mieux que iamais. Du sixiéme Decembre 1622.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, La chaleur, auec laquelle on donna icy, & me fit-on sçauoir aussi-tost la venüe de Monsieur le Prince, qu'ils croyoient deuoit arriuer incontinent, ne pouuoit qu'elle ne nous mist en peine, pour la reception, & ne sçauoir comme nous y conduire. De quoy du depuis, auec vostre soin accoustumé, vous nous auez amplement esclaircy par vos consecutiues depesches, dont ie vous ay accusé partie pat mes dernieres, & apres receu encore celles des 10. & 18. du passé. Vous aurez veu par mes susdites, que nous auions déja l'auis de la victoire que sa Majesté auoit obtenüe par son armée de mer sur les Rochelois. Ce que nous n'auons pas obmis à faire publier & valoir, comme il conuient, pour la reputation des affaires de sa Majesté en cette Cour. Et certes, c'est vn coup qui a grandement esclatté par deça, où i'en donnay tout aussi-tost part, outre ce qui est du Pape & de Monsieur son Neveu, à quelques-vns des principaux Cardinaux, de chez lesquels aprés, ce bruit se porte chez tous les autres. Cela a esté cause qu'à la venüe de Monsieur des-Hayes, nous nous sommes contentez sur ce particulier de representer l'inclination de sa Majesté, à faire ainsi part à sa Sainteté de toutes ses affaires. Nous essayerons à moyenner que ledit Sieur des-Hayes puisse emporter quelque contentement pour celles du saint Sepulchre, bien qu'à son retour du Leuant & passant en cette Ville, il y ait esté donné en la Congregation *De propaganda fide*, vn Decret fort contraire. Quant à Monsieur le Prince, nous n'en auons autres nouuelles, que celles des Gazettes. Ie luy depeschay, il y a onze ou douze iours, vn des siens que i'auois, tant pour apprendre ses intentions, que pour luy faire sçauoir celles du Roy, afin de luy faire auancer son retour en France. Monsieur l'Archeuesque de Lyon luy a escrit aussi, pour res-

pondre à ce que l'on auoit mandé de Venise, de la liberté que Monsieur le Prince desiroit auoir icy, & faire entendre qu'il est de toute necessité pour son honneur, & dignité du Roy, qu'il descêde droit & demeure logé au Palais. Nous pensions que par ce mesme Porteur il nous aduertiroit plus precisement, mais nous ne sommes encore plus sçauans qu'au premier iour de ce qu'il a resolu. Selon qu'il marche, il peut estre à present proche de Lorette. De là on tient qu'il passe à Naples, pour ne se rendre en cette Ville que vers les festes de Noël. S'il fust venu suiuant le train & chemin qu'il auoit pris, il eust rencontré en cette Cour, & assez mal à propos, le Duc d'Alue. Ie n'adiousteray à ce que ie vous ay déja escrit par mes autres depesches, des sentimens qu'on auoit en ces quartiers de la paix de la France, sinon qu'elle y est si bien & vniuersellement entendüe, non seulement pour les auantages euidens qu'on en doit, Dieu aydant, esperer pour le bien & la grandeur du Royaume; mais encore pour ce qui est du seruice de l'Eglise & de la Religion Catholique; pour laquelle, ainsi que la plufpart aduoüent qu'il ne se pouuoit mieux pour le present, on loüent hautement le zele de sa Majesté, & admire-t-on grandement la prudence & vigilence qu'elle employe à ordonner de toutes ces choses. Et certes, sans flatterie, ceux qui ont l'honneur de le seruir en ses principaux affaires, en sont fort estimez. A quoy, ne pouuant apres mes vœux, contribuer, sinon de debiter la part qui nous en est donnée, si nous manquons en l'adresse, on se peut asseurer que nous ne faillons pas en l'affection & en la diligence; auec laquelle nous n'obmettrons de renouueller nos instances pour la Valtoline. Et recemment deuisant sur le discours de la communication de Monsieur de Sauoye, & en suitte de cette veüe, toutes les particularitez qui regardent cette affaire, ie leur ay encore bien fait sentir, i'entends *à l'Oeillet*, le prompt & euident danger, si encore plustost il n'y est pourueu de remede. L'on s'efforça extremement de nous tesmoigner qu'on le desire autant que nous. Et veritablement, ie crois qu'il n'y a point de feintise, ils promettent bien & proposent de presser plus que iamais leurs offices, disant qu'encores à present que la France est paisible & armée, il est à douter que le Roy se contente de ce qu'il auoit, à la priere de nostre saint Pere, agrée. Ie pense bien qu'il dit cela sur l'auis qu'il aura pû auoir *du Mords*, de ce qu'il a entendu *de l'Oratoire*. Mais il y peut auoir aussi quelque chose que vous sçaurez ailleurs. Ce qu'il y a plus de fauorable pour le bien de la paix publique, est la saison, qui peut donner deux ou trois mois de temps pour negocier. *L'Oeillet* se resout de depescher exprez en Espagne personne qui aille & puisse retourner promptement. Mais ie ne fais estat pour le present de cette entremise, que pour engager *la Rose*, & faire connoistre au monde, qu'elle n'aduoüe point ce pretexte de Religion que prennent les Espagnols pour vsurper l'autruy, que *ledit Oeillet* declare tousiours qu'il ne se peut plus supporter, & qu'auec l'interest de tous les Princes d'Italie, celuy de la reputation du Roy se trouue si fort engagee, qu'il est certain que l'affaire ne peust plus demeurer de la sorte. Il s'est fait vne rencontre entre leur Ambassadeur & moy, qui a fait grand bruit en cette Cour. Le lendemain de l'arriuée de la Princesse de Venosa, i'enuoyay demander la visite à sa Belle-mere. M'ayant esté donnée, ie m'y en allay incontinent dans mon carrosse ordinaire, sans cortege. Estant entré dedans la Cour, ainsi que ceux qui estoient auec moy descendoient dudit carrosse, vn Gentilhomme de la Maison vint en haste parler à vn de ceux-là, auquel demandant ce que c'estoit, il me respondit qu'il disoit que l'Ambassadeur d'Espagne estoit enhaut. A quoy ie repliquay que ie serois tres-ayse de le veoir. Et quand ce Gentilhomme qui s'arrestoit pour nous receuoir & tascher de faire l'honneur, vit que i'auançois plus le pas, il courut incontinent crier nostre venuë tout haut à la Compagnie, en laquelle il y auoit vingt-cinq ou trente Dames des principales de cette Ville, & ledit Ambassadeur, qui auec elles attendoit la petite-Princesse qui n'estoit pas encore sortie de ladite chambre, où on acheuoit de la parer. Aussi-tost ledit Ambassadeur se leue & sort. Ie le trouuay, comme i'entray dans l'anti-châbre, fort esmeu & eschauffé. Ainsi à la veuë de cette grande Compagnie il s'en alla, sans accomplir sa visite, & nous sauua d'vn contraste,

Voyez ci-deuant p. 154.

où i'estois engagé & resolu de plustost perdre la vie, que de manquer à prendre le lieu qui pour l'honneur de cette charge m'appartient; pourquoy i'auois quatre ou cinq bons compagnons qui eussent bien fait leur deuoir. *L'Oliuet* qui est adroit à faire profit de tout, il est bien vray qu'il n'ayme pas ledit Ambassadeur, m'en fit le lendemain vne grande congratulation. Et comme ie me voulois excuser à cause de la maison, sur le Maistre de Chambre qui deuoit mieux regler ses Audiences, il me voulut tesmoigner qu'il estoit tres-ayse que cela se fust passé à mon contentement. En effet, il ne se remarque point d'autre occasion, pour laquelle il ait escheu à ses deuanciers en ladite charge, de quitter si nettement & franchement la place, qu'il a esté fait & si publiquement en cette-cy. Bien que sur cela on ne fasse grande reflexion en France, c'est vne rencontre aussi fauorable, qu'il s'y puisse presenter pour l'honneur & dignité du rang deu au Roy, & laquelle, laissant à part s'il feroit bon de la rechercher, au moins s'y trouuant ainsi engagé, n'y a-il doute qu'il faut mettre le tout pour le tout.

Le merite & la pauureté du bon Pere Benedictin m'ont conuié, & me sembloient obliger de n'attendre nulle recommandation pour m'employer autant que ie pourrois pour luy. I'ay obtenu son *Gratis* entier, & mesme de son Palais Archiepiscopal: mais cela par de si importunes & ennuyeuses prieres & sollicitudes, ausquelles i'ay joint encores pour les mesmes raisons, & sans qu'il m'en ait escrit, ou autre pour luy, le nouuel Abbé de Clugny, qui a eu ou doit auoir ses Bulles pour mil ducats, & la taxe est de huit mil, qu'en ma conscience & sans exaggeration, s'il estoit vray, ainsi que plusieurs qui font de pareils affaires, me voudroient persuader, ce fust du deuoir de cette charge, i'aymerois bien mieux & promptement me retirer, que de continuer cette vie. Laquelle bien que l'on pense qu'elle soit fascheuse, est toute autre pour ce regard, que ceux mesmes qui y ont passé ne se peuuent imaginer: chacun pretendant auiourd'huy ces *Gratis* auec vne telle presomptiõ de droit, qu'il n'y a point raison capable de les satisfaire. En quoy pourtant le plus grand tort est sans comparaison de vostre costé. Car bien qu'en des occasions semblables à celles de ces deux bons Peres, ils ne deussent pas se rendre icy si difficiles, quand ils respondent que sur vn pretexte ou vn autre il n'y a aucun qui ne pretende le mesme, on ne sçait que leur repliquer. Ils n'oublient pas aussi de dire qu'auiourd'huy, voulant tourner en loy les graces que l'on auoit fait cy-deuant par certaines courtoisies, & donnant à ceux-là de meilleurs Benefices, il ne faudroit qu'ils fissent estat de ne tirer rien des taxes. Il y a eu bien de la peine aussi pour *le Gratis* de Monsieur de Fescamp, qui importoit plus de quarante mil escus. I'ay receu la lettre que ie vous auois demandée en faueur de Dom Ruade. Mais à present il est impossible de parler pour qui que ce soit. Il faut qu'il ait patience, ainsi que Monsieur le Grand pour Monsieur son Neveu. I'ay mesme douté que ledit Sieur le Grand ne sera gueres bien content de moy. De quoy ie suis bien marry, mais ie n'y puis que faire; & il y auroit bien plus de raison de condamner sa pretention, n'estant gueres iuste, que sous ce point d'honneur, qui n'est que pour interest, luy & d'autres soient cause que l'on ne puisse pas assister ceux qui en auoient veritablement besoin, ce que n'a pas, Dieu mercy, Monsieur son Neveu qui a plus de quarante mil liures de rente. I'escris à Monsieur le Chancelier, sur la response que ie luy fais à la recommandation que i'auois receüe de sa part pour ledit bon Pere Benedictin, les remedes que l'on croit se deuoir apporter pour regler telles affaires, en sorte que ceux qui seront icy en cette charge, ne soient pas troublez au seruice qu'ils y doiuent rendre, par les contestations continuelles sur telles pretentions. Estimant que cette-cy vous trouuera bien prés de Paris, ie me remettray à ce que vous en pourra communiquer mondit Seigneur le Chancelier. Ie vous prieray de bien peser l'auis, l'effet duquel seroit de grand auantage à la France. Et bien qu'icy d'abord ils en pourront faire fort les difficiles & opposans, estant neantmoins poursuiuy sous l'authorité du Roy, & à l'instance de Messieurs du Clergé de France, qui le pourroient digerer en leur premiere assemblée, l'on estime que l'on y frapperoit vn grand coup. Ce que si l'on pouuoit obtenir, ce seroit vn des

plus grands affaires, qui se peust faire à Rome pour le bien de la France. Monsieur de Troye, frere de Monsieur d'Andelys, qui auec ce que ie luy en ay dit, luy a encores bien plus particulierement escrit, se ressent fort obligé pour l'assistance que vous luy auez rendüe en la grace que luy a faite le Roy pour l'Abbaye de saint Nicolas d'Angers. Si c'est *le Pignon* qui ait fauorisé *le Monsquet* en celle qu'il a aussi receüe, il y a bien plus d'esgard à obliger son amy, qu'à l'interest *du pied d'Estail*, duquel il tire assez pour sa partie, & le seruice qu'il peut rendre *au Iardin*, où l'on s'en moque, & tiennent les gens *au Bastiment* pour bonnes personnes; le reste s'entend.

Vous auez grande raison de blasmer l'indiscretion *du Pescher*, de promettre ainsi les choses qui ne se doiuent, & dont il n'auoit pas charge. Mais cependant me trouuant là dedans engagé enuers vne personne, de laquelle il est tres-vray que pour le seruice du Roy nous auons tout autre affaire, que l'on n'auoit accoustumé de ceux qui estoient en sa place, vous ne me deuez pas tenir importun, si ie vous represente qu'il seroit bien à propos de luy faire quelque gratification.

Monsieur Eschinard portant vne lettre de Monsieur le Marquis de Trinel au Duc de santo-Gemini, fut par celuy-cy mis en discours sur la procedure qu'il tenoit auec nous, dont ladite lettre faisoit mention. Tout ce qu'il allegua pour raison de ne nous estre point venu veoir, entre cent choses friuoles & confirmatiues seulement de l'opinion que l'on a de sa bigearrerie, vne principale est, qu'il a esté mal traitté des autres Ambassadeurs, sans marquer en quoy; puis dit, qu'il luy est deu plusieurs années de ses pensions, conclud neantmoins qu'il ne manqueroit pas d'y venir.

Au regard de l'extrait de lettre de Monsieur Cezy, il m'a, il y a quelques mois, escrit la mesme chose, à l'instance, comme ie crois, de Monsieur l'Archeuesque de Roüen, duquel i'ay aussi receu vne lettre sur ce sujet, & de quoy i'ay aussi amplement parlé au Pape, & à plusieurs des plus entendus Cardinaux. Et bien qu'il soit vray qu'icy, autant qu'en lieu du monde, ils ne manquent de difficultez, quand il s'agit de donner de l'argent, si est-ce que les non Interessez par apparentes raisons maintiennent, que ces propositions ne seront iamais suiuies des effets que l'on represente; au moins parmy les Grecs, qui sont sous la domination du Grand Seigneur, qui est là où on voudroit trauailler. Ils mettent en auant principalement l'auarice insatiable des Turcs, lesquels reconnoissans incontinent, comme il ne se peut autrement, la recherche que l'on fera de ces Patriarchats, ils dresseront tous les iours des querelles d'Allemand à ceux qui en seront pourueus, afin de les vendre; & cela en sorte, ainsi qu'il est bien vray-semblable, qu'il n'y aura pas moyen d'y fournir. Ils adioustent encore le peu de fruit qu'il y a à esperer des Grecs, plus ennemis de l'Eglise Romaine, que les Turcs mesmes, desquels seulement le rude joug qu'ils supportent, leur fait rechercher les Catholiques, mais non pas pour inclination qu'ils ayent à nostre Religion: Pour laquelle, excusez, Monsieur, si ie vous dis, que ce ne sera pas peu, si l'on trauaille, ainsi qu'il se peut, à bon escient en France; & là pour l'honneur de Dieu, affermissement & grandeur de l'Estat, on peut employer vtilement de l'argent pour conuier & beneficier selon les qualitez tous ceux qui se voudront conuertir. Quand outre ce qu'il plaira à sa Majesté y despendre tous les ans, on rechercheroit encore des charitez volontaires, desquelles il se fist vn fonds qui fust affecté à ce bon œuure, on en pourroit retirer de grands fruits. Ce dessein est digne de la pieté du Roy, & de la prudence de ceux qui le seruent. Et comme il est important, il merite d'estre embrassé à bon escient. Car humainement, estant bien estably & conduit, il ne peut qu'il ne reüssisse.

Monsieur l'Abbé de saint Lambert, frere de Madame la Connestable, est icy depuis huit iours de la part de Monsieur le Connestable, pour baiser les pieds & receuoir la benediction de sa Saincteté. Encores qu'il n'eust point de lettres du Roy, i'ay pensé qu'il estoit de son seruice d'interuenir & assister ledit Sieur de saint Lambert en cét office; qui s'est passé en sorte, qu'il a sujet d'estre content, & mondit Sieur le Connestable, de ce que nous y auons contribué. Ie craignois

bien, ce qui eust esté tres-mal, qu'il eust à se presenter apres, comme on l'auoit escrit, pour l'Euesché de Valence; mais il n'en a point fait de mention. La pretention de ces *Gratis* le fera peut-estre perdre au Neveu, pour lequel, sur les lettres de nomination de son Oncle, i'auois signé *l'expeditam*; & n'ayant pas retiré ses Bulles, il n'y a plus rien, sinon autant qu'il plaira au Roy, auquel il eust peut-estre fait seruice, que de s'en faire pouruoeoir plustost.

I'ay receu la lettre du Roy contre-signée de Lomenie, par laquelle il m'est commandé de demander à sa Sainteté la confirmation de l'Abbé qu'ont esleu les Religieux de saint Henry de Verdun, qui est l'Abbaye de laquelle ie vous ay escrit deux ou trois fois cét esté, vaquée *in Curia*; & pour laquelle empescher qu'elle ne fust mise en commande, aussi bien que donnée à vn Lorrain, i'ay bien eu de la peine. Maintenant, de penser priuer le Pape du droit de prouision, c'est vne fascheuse entrape, & de tant plus, qu'il y a vne pension pour son Major-dome. C'est pourquoy il m'a semblé qu'il ne se falloit pas haster de s'engager ainsi à vne poursuitte, pour laquelle il vaut mieux attendre ce que produira le different qui est né entre le Pourueu icy & l'esleu des Religieux.

Dans vostre lettre du dix-septiéme Nouembre il a esté fait vne obmission importante au chiffre de quelques lignes, en l'article qui traitte *du Roussin*, pour lequel vous marquez quelques offices à faire; mais ils ont esté oubliez dans ledit chiffre. Vous me ferez, s'il vous plaist, renuoyer cét article. Dudit iour sixiéme Decembre 1622.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Ainsi qu'il y a plus de sujet d'admirer, que de desirer vn plus grand secours aux aduis si precis & importans que vous auez si opportunement donnez, du cours & de l'estat des affaires de sa Majesté, & ce auec tant de soin, que quand vous n'auriez eu que cette seule occupation, il ne se pouuoit mieux, ny requerir dauantage. Nous n'auons de nostre costé obmis aucune diligence & adresse à nous possible, pour en faire connoistre, publier & esclatter le merite, l'honneur & la reputation de la pieté, puissance & prudence du Roy; qui est en si grande estime en cette Cour, que ses plus deuots & passionnez Seruiteurs n'ont pour ce regard rien plus à souhaiter que la continuation; les benefices de la paix de France y estans tres-bien entendus n'estre pas moins fauorables pour la Religion, qu'auantageux pour la prosperité de l'Estat. C'est de quoy, s'il vous plaist, vous asseurerez sa Majesté, & qu'en ce que ie vous ay dit, il n'y a point d'exaggeration & de complaisance, comme pourroit connoistre ceux qui eussent pû desirer d'y veoir vne disposition contraire: Et s'il y en auoit, ce que ie ne crois pas, qui recherchassent de faire receuoir maintenant ces choses dedans vn autre sens, il est certain qu'ils seroient trop tard arriuez. A la chaude, ils eussent pû causer quelque mauuaise impression; pour le present, leur dessein ne reüssiroit pas. Ie n'ay point manqué pareillement à diuulguer, & faire entendre encore plus particulierement où il conuenoit, la bonne reception faite à Monsieur le Duc de Sauoye, les communications & resolutions qu'on deuoit prendre auec luy & l'Ambassadeur de Venise, sur le sujet de la Valteline, le mesme desir neantmoins de sa Majesté que les choses ne vinssent point aux extremes; mais en cas de la continuation de ces remises & auantages practiquez par les Espagnols, la sincerité & deuotion de nos intentions, vne ferme volonté de conuenir auec les Amis & Alliez par toute la force & puissance necessaire pour empescher aux detempteurs vne plus longue vsurpation. Et certes, ie crains bien que leur imprudence ne nous oblige, & contraigne mesme, d'embrasser les voyes, lesquelles, bien que à craindre à beaucoup d'autres, vray-semblablement leur doiuent estre plus preiudiciables, qu'à aucuns. A quoy, bien que toutes leurs affaires ne les doiuent pas conuier, & que peut-estre vous ne manquerez pas d'auis, que depuis nostre paix ils changent de langage; si est-ce que par les lumieres qu'on en peut tirer de deça, aussi certaines que de nul autre endroit, ils sont pour insensiblement s'y laisser porter, les demonstrations qu'ils font & pourront faire encores dauantage de leur

Voyez cy-deuant p. 154.

disposition à cét accommodement, n'estant qu'artifices pour amuser, & n'en donnet iamais la conclusion qu'à la force ; à laquelle *la Salle* n'a pas oublié de publier par tout, qu'il ne falloit point estre en peine que *le pied d'estal* se voulust engager. Si fera bien, selon l'opinion de cette Cour : sa Majesté demeureroit, faisant autrement, trop interessée en sa reputation. Le Pape & Monsieur son Neveu n'espargnent leurs offices, lesquels par tout ce que l'on peut iuger, peuuent valoir à entretenir les choses en traitté, mais non a les resoudre, si quelques effets plus puissans ne paroissent reellement ; estant certain, que toutes les apparences & sujets de ialousie ne produiront ce qu'il conuient pour ce regard. Ceux qui en doiuent auoir bonne connoissance, & non occasion de desirer la rupture, tiennent cette opinion pour constante ; sur laquelle bastissant, & se preparant comme si elle estoit infaillible, on ne se trouuera point trompé. Ie leur fais bien voir & confesser icy, que l'interest de la Religion ne peut & ne doit, si les Espagnols ne sont portez que de ce mouuement, retarder l'accommodement ; estant certain que le Roy estant zelé, au moins autant que Prince de la Chrestienté, & d'accord auec celuy d'Espagne pour ce point, pourra, selon le bon aduis de sa Sainteté, mesnager & establir telle seureté pour les Catholiques de la Valteline, qu'ils auront occasion de s'en contenter. Il a esté escrit, & l'ay sceu de bon lieu, que *le Tabernacle* discourant de ces affaires auec *l'Oeillet*, & le voyant plustost croire que l'on seroit forcé à la guerre qu'autrement, n'aduoüant pas seulement, mais disant le premier qu'il n'y a plus moyen de s'en desdire, il iugea l'occasion propre de sonder *ledit Oeillet* en ses intentions sur vne occurrence telle, si elle arriuoit ; & luy ayant representé la bonne disposition *de la Rose*, & qu'ainsi qu'il ne conuiendroit pas de procurer & rechercher les occasions, ne les pouuant euiter, ce seroit prudence de s'en preualoir, & de tirer les grands auantages qu'il pourroit, ce qu'on luy proposoit sans ordre. Mais cette ouuerture fût tres-bien receüe ; de quoy certainement il demeura fort estonné, n'en esperant pas tant à beaucoup prés. Le discours fut approuué, monstrant n'estre esloigné d'y vouloir passer. A ce que i'entends, c'est vn personnage capable d'entreprendre tous grands desseins, & qui, si les choses alloient plus auant, pourroit estre d'vne merueilleuse vtilité. Ce pourparlet, que l'on tient d'vne extreme consequence, se termina par vne mutuelle promesse d'vn inuiolable secret ; lequel ainsi, bien qu'il soit necessaire d'en informer le Maistre *du Bastiment*, on s'asseure que l'on ne laissera pas penetrer d'autre ame viuante. Et si *le Mords* en penetroit quelque chose, ce seroit faire perdre vne confiance qui peut extremement seruir. Car quoy qu'il n'eschée pas en cette occasion, si est-ce qu'il semble aux autres rencontres, que c'est vn grand auantage d'en estre venus si auant, & que la memoire qui luy en demeurera, pourra toûjours produire quelque bon effet. Il fut encore en cette conference, entre-autres affaires, traitté de la personne *du Reussin*, pour lequel fauoriser en tout & autant qu'il se pourra, on trouua aussi tres-bonne disposition. I'adiousteray de plus à cét article assez bien important, que de bien aduisez estiment, si l'on en vient à la guerre, qu'il faudra par preference & ainsi que chose non difficile, penetrer le dessein *de l'Oeillet* : mais Dieu & la prudence de nos Maistres est par dessus tout cela. *L'Oratoire* verra en vn petit eloge & abregé escrit par le frere *de l'Abricottier*, & que cettuy-cy enuoye à l'homme *de la Salle*, les deportemens *de l'Amandier*. Tout *le Iardin* est si particulierement informé de toutes ces qualitez, qu'au lieu qu'au commencement, pour les considerations qu'on peut iuger, on estimoit estre obligé à procurer que doucement on en prist impression de quelques-vns, on se trouue maintenant bien empesché d'escouter & respondre à ce qui s'en dit, & qui va si auant, qu'il y a lieu d'en auoir ialousie : puis que *le Bastiment* qui doit auoir connoissance de ses intentions, ne les a iamais tant penetrées ny si nettement, qu'on a fait dans cette occasion, en laquelle il a fait paroistre peu de bonne volonté enuers le fils *du Chapelain*. Au surplus, Monsieur, nous sommes du tout ignorans du lieu où se trouue maintenant Monsieur le Prince, lequel semble, auant que venir icy, vouloir encore visiter Naples, & ne se rendre en cette Ville que vers les festes de Noël. Vous aurez pû sçauoir comme il a tesmoigné

en diuers lieux, qu'il se feroit volontiers entretenu quelque temps en Italie, & pendant cela rendre l'obedience à sa Sainteté, traitter l'affaire de la Valteline, & celle de Sauoye & de Mantoüe. Il a chargé quelqu'vn de sonder là dessus les sentimens de l'homme qui est *au Iardin* pour *le pied d'Estail*, adioustant que ses amis ne seroient pas marris de ce dessein. Celuy de cét homme *du Iardin* estoit bien conforme à l'auis *de l'Oratoire*, d'accroistre, s'il pouuoit, les demonstrations de confiance enuers *l'Abricottier* pour les mesmes raisons qui sont remarquées. Et comme c'est vn personnage fort sage & equitable, on a occasion de croire qu'il en doit estre satisfait, aussi bien par les veritables effets, que par les apparences. L'on est veritablement bien content de sa procedure & conduitte, qui est en tout accompagnée de prudence & discretion. S'il y a quelques reserues entre *l'Escuyer* & le frere *du Chapelain*, cõme vn peu plus interessez *au Bastiment*, elles seront mesnagées en telles matieres, qu'elles ne paroistront, non plus qu'elles ne sont, au preiudice de l'autre. Sur la mort du bon Cardinal Delfin, feignant croire l'intention *de la Rose* estre de fauoriser *le Mords* qui est *au Bastiment*, pour engager tousiours dauantage, on a renouuellé les offices *du Ratelier*. Pour le present, le premier a bonne part, à ce qu'il pretend, & qu'il a déja la promesse, que *l'Oeillet* dit ne se pouuoir encore effectuer, parce qu'ils en voudroient autant pour *la Mangeoire*. *L'Oratoire* est trop sage, pour quelque bonne parole & promesse qu'il luy fasse, de se laisser aller: il a monstré trop de passion *à l'Oratoire*, & semble qu'il ait grande correspondance auec *la Salle*. On attend encore vne response precise sur ce qui a esté escrit, qu'il merite d'estre consideré pour l'argent de Florence par les lettres du vingt-troisiéme iour d'Octobre; On obeïra autant que l'on pourra, à ce qui sera ordonné.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Vos dernieres lettres sont du vingtiéme Nouembre, auec lesquelles i'ay aussi receu le Memoire du projet pour la Valteline, duquel i'ay vsé suiuant ce qui m'est ordonné, & comme insinuant tousiours, en traittant, le peril eminent & prochain, si par l'entreprise & authorité de sa Sainteté, les Espagnols ne sont bien-tost induits à leuer les ialousies publiques, & ne se departent de cette vsurpation. Ie luy ay voulu marquer à peu prés les intentions & resolutions vniformes tant de sa Majesté que des Venitiens, de Monsieur de Sauoye, & autres adioints, que ie luy ay touché. Il m'a respondu qu'ils sçauoient que les Venitiens estoient demeurez en leur offre sur le general, sans se contraindre à rien d'arresté: ce qui est tenu icy pour constant, quoy que l'Ambassadeur en cette Cour m'ait, en la derniere Chapelle, fort asseuré du contraire. Mais il n'est pas homme, auquel i'adiouste grande foy. Vous en deuez au vray estre aduerty. Mais ie vous puis bien dire, qu'vn Cardinal qui a grande part auec eux, & auec moy particuliere confiance, m'a aduoüé & declaré franchement, que lesdits Sieurs Venitiens font bonne mine & mauuais jeu, estant tellement destituez de moyens, qu'il leur est impossible de satisfaire à ce qu'ils semblent auoir intention de fournir pour ladite Valteline. Ils n'ont plus rien du tout en leur Thresor, & leurs Sujets sont tellement appauuris par les surchages qu'ils ont supportées ces dernieres années, qu'il n'y a pas lieu qu'ils en puissent esperer grand secours, l'argent qui peut estre demeuré dans leur Estat des despenses extraordinaires qu'ils ont fait, estant pour la pluspart és mains de quelques Officiers qui ont eu l'administration, & desquels il ne se peut plus retirer. Eprtant il conclud, que pour engager les autres, quoy que l'on die de leur froideur, ils feront toutes sortes de demonstrations: mais de croire que les effets soient semblables, qu'il ne faut nullement ny s'asseurer, ny faire fondemẽt sur leurs promesses. Cettuy-cy en sçait des nouuelles, & parle naïfuement, & sans aucune sorte de dessein. Ledit Sieur Cardinal Ludouisio me dit clairement, que les offres ne sont qu'offices, & que pour faire relascher par les Espagnols la Valteline, il y faut maintenant autre chose que des paroles; m'adioustant que lesdits Espagnols publioient, qu'ils ne craignoient pas toutes ces brauades des François, qui ne sont pas en estat d'entreprendre au

dehors, mais bien se trouueroient-ils heureux, s'ils pouuoient establir quelque espece de repos chez eux; & qu'auec ce que le Roy s'est consommé en vne immense despense és trois dernieres années, sa Noblesse s'est si fort trauaillée, qu'elle n'est pas moins desireuse de la paix, que les Ministres de sa Majesté; lesquels, quelque bonne mine qu'ils fassent, ne conseilleront ny consentiront iamais vne guerre estrangere. *L'Oeillet* m'a vn peu donné à penser, & particulierement aux deux dernieres fois que nous auons discouru de cét affaire, pour lequel au lieu d'essayer de me persuader qu'il conuenoit chercher des accommodemens, & non en venir aux extremitez que ie luy indiquois, il m'a dit nettement, qu'il n'estoit plus temps de ce milieu; & qu'encore que le Roy le voulust, ce qu'il estimoit bien que non, s'estant si auant declaré & engagé, il y alloit trop de sa reputation pour s'en pouuoir plus retirer. Ce langage au commencement m'a fait soubçonner qu'il n'eust quelque dessein, sur le sujet dont a esté donné aduis par les dernieres, & de quoy rencontrant le propos on luy fit ouuerture pour le sonder: mais en effet on a reconnu à present, & puis dire certainement, qu'il desire reellement que cette pierre de scandale soit ostée. Mais pour ces apparences qui ne consistent qu'en paroles, on n'aura point raison des Espagnols; il en voudroit exciter quelques autres plus essentielles, sous la faueur desquelles il ne doute point que les choses tost apres ne se puissent accommoder. *La Salle*, par son pelerinage, a mis dans le commun la puce à l'oreille de plusieurs; mais cela ne produit aucun effet. Si fait bien, & vn tres-mauuais, ce langage qu'il a tenu par tout, qu'il ne falloit point craindre que le Roy fist la guerre pour la Valteline. Ce qui est certes à desirer, mais non iusqu'au point, que l'estime si grande qu'on a au dehors, du courage & de la puissance de sa Majesté y demeurast tant interessée, comme elle seroit, si les offres & negociations ne seruant pas, on n'y faisoit paroistre que des paroles. Monsieur Miron semble esperer de retirer en fin cette benifte promesse des Cantons: Mais autant qu'il est possible de penetrer, ie ne pense pas qu'il y ait moyen de venir de droit fil à l'execution du Traitté de Madrid. L'expedient le plus facile, & apres lequel on pourroit donner temps au temps, est celuy du depos des Forts entre les mains du Duc de Lorraine. Le Pape m'en parla fort au long en ma derniere Audience, en me marquant auec vn peu d'esmotion, qu'il ne seruiroit gueres qu'il eust responce d'Espagne pour ce regard, s'il n'y auoit icy quelqu'vn de la part du Roy qui eust charge, & auec lequel il en peust traitter. Ie luy respondis qu'il ne s'y eschet point de Traitté, puis que le Roy ne s'estant iamais departy de celuy de Madrid, s'estoit bien à l'instance & pour le respect de sa Sainteté laissé entendre, que si en effet les Espagnols remettoient les Forts entre les mains de Monsieur de Lorraine, que sa Majesté n'y mettra point d'empeschement; mais qu'il se fist vn Traitté du depos, auquel sa Majesté peust interuenir, & sous pretexte d'iceluy eluder l'execution de ce qui a esté conuenu à Madrid, que ce n'a point esté son intention. De maniere que lors qu'actuellement & de fait sadite Sainteté auroit pardeuers elle de quoy faire executer ledit Traitté de depos, & qu'il n'y restast que l'approbation du Roy, il ne manqueroit pas qui auroit icy charge de le faire. Monsieur le Nonce qui est en France, doit auoir mandé qu'on ne vouloit absolument de delà, que cette affaire se traittast icy. Mais de la sorte, il y a aussi peu de danger, qu'il est entierement necessaire d'en vser ainsi, au moins pour tenir le Pape &, hors les Espagnols propres, toute cette Cour auec nous. Sa Sainteté a vray-semblablement quelque sentiment de la volonté des Espagnols pour ledit depos. Elle me dit que le Marquis de la Inojosa est pour venir bien-tost pour Ambassadeur ordinaire, & qu'il aura tout ordre pour cét affaire. Mais cela tirant de longue, & le mal pressant, il semble qu'il requiere aussi le remede plus present. Monsieur le Prince est maintenant à Naples, où il est allé auec deux Gentils-hommes & vn Valet de chambre. Il a enuoyé cependant en cette Ville le reste de sa compagnie, par laquelle il nous a fait sçauoir qu'il y seroit aussi en personne la Vigile de Noël, pour y demeurer, comme ils disent, au moins trois semaines, ne voulant partir sans emporter l'expedition de la secularisation de ses Abbayes, bien que sa presence pour cela n'y soit necessaire. Ie n'ay pas

Voyez cy-deuant p. 114.

pas manqué de luy faire entendre ce qui m'a esté commandé pour son retour, mais il ne m'y a point respondu. Il a esté fort honoré par tout l'Estat Ecclesiastique & ailleurs, pour la declaration qu'on auoit sceu qui auoit esté faite par sa Sainteté. Pour cét effet, & dés son entrée en Italie, il nous fit grande instance pour luy moyenner de deça le tiltre d'Altesse, qui a esté cause encore, que les autres Princes luy ont deferé. Ie me proposois, ainsi que chose remarquable & importante à la grandeur du Roy & de la France, & à l'honneur particulier de Mondit Seigneur le Prince, de demander qu'il eust seance en Chapelle auant le dernier Diacre. Cette place fut donnée à Monsieur le Duc de Mantoüe. Et i'estime que bien que ce soit vn Prince Souuerain, qu'on ne doit pas moins rendre d'honneur à vn premier Prince du Sang de France, qu'à vn Duc de cette qualité. Cette preéminence est de tres-grande consideration & consequence, & m'asseure qu'en la façon que ie me disposois de la rechercher, que nous l'eussions obtenüe. Mais mondit Seigneur le Prince ayant eu cette mesme intention, m'a fait dire fort expressément par le Sieur Guicciardinj, qu'en nulle maniere il ne vouloit point prendre place publique en Chapelle, bien qu'il y veüille assister autrement. Vn tel & si extraordinaire honneur meriteroit pour vne fois, se contraindre vne heure ou deux. Et si ce n'eust esté cette grande contradiction, nonobstant que *l'Ef. ur* trop prudent en telles occasions, où il conuiendroit vn peu se faire entendre & parler ferme, croit qu'il y auroit eu de la difficulté, ie tiens pour tres-certain qu'ils nous auroient donné contentement. Selon le compte que font ces Messieurs de mondit Seigneur le Prince, il n'est pas pour se rendre prés du Roy gueres plustost que la fin du mois de Fevrier.

I'ay veu expres Monsieur l'Ambassadeur de Florence, auquel i'ay fait entendre l'ordre que i'auois d'insister pour mettre vne fin & resolution aux pourparlers diuers qui se sont faits pour le payement de l'argent qui est entre les mains de Monsieur le Grand Duc, appartenant à la feüe Mareschalle d'Ancre: Lequel Sieur Ambassadeur en a escrit particulierement, ainsi que ie l'ay instruit des termes ausquels nous en estions demeurez à Florence, ce qui auoit esté sursis pendant que sa Majesté se trouuoit occuppée en de plus grands affaires. Ie luy ay signifié qu'il suppliast son Altesse d'enuoyer pouuoir & commission par deça, pour ce traitté qui ne se pouuoit faire par lettres. On ne manquera de me faire aussi-tost sçauoir la responsе laquelle, ie ne doute bien, ne sera pas decisiue, n'y ayant apparence aucune qu'ils veüillent faire plus d'auantage, que celuy qui a esté negocié à Rome en pareil cas. Auec quoy il est question encore de sçauoir le terme que l'on leur donnera, & quelle parole pour la continuation de leurs assignations. Et s'il faut chercher de terminer & sortir de cette affaire, vous aduiserez d'enuoyer procuration ample & suffisante, sauf par les lettres à declarer ponctuellement la volonté du Roy. S'il y a aussi quelque Contract ou Obligation de cette somme au profit de ladite feüe Mareschalle d'Ancre, il seroit besoin de l'auoir. Sa Majesté voulant gratifier la Reyne sa Mere de cette partie, la poursuite en eust pu estre aussi bonne par vn des siens & en son nom, & à moy grande descharge. Toutesfois ie feray volontiers, comme en toute autre chose, tout ce que ie pourray, & qui me sera ordonné.

Monsieur, l'arriuée de Monsieur de la Folayne s'estant rencontrée iustement comme nous voulions fermer cette depesche, sera que ie remettray à respondre à la vostre, apres auoir veu le Pape & Monsieur son Neveu, pour l'entretien desquels vous nous auez fourny par vos lettres ample & honorable matiere, que nous essayerons encore de debiter par cette Cour, ainsi qu'il conuient; si ce n'est selon l'intention & desir *de la valle*, il faudra qu'il prenne patience. Il faudra attendre la Vigile de Noël M. le Prince, iournee assez incommode pour les complimens du Palais. Il a monstré quelque volonté de venir descendre ceans, pour, aussi-tost qu'il se peut, estre pris par Monsieur le Cardinal Ludouisio & mené vers le Pape, où, si ie ne suis empesché, ie l'accompagneray pour le

feruit, & luy rendre là & ailleurs, tous les deuoirs que ie pourray. Et bienque ledit sieur de la Folayne ne puisse pas, par son arriuée prés dudit Seigneur Prince, le faire haster dauantage, si auons nous pensé qu'il estoit mieux, qu'il passast outre & l'allast trouuer sur son chemin. Nous luy auons remarqué, outre la charge que vous luy auez donnée, ce que nous auons estimé à propos qu'il representast encore, pour le faire retourner & auancer vers le Roy, estant expedient de le disposer à ce faire auant son arriuée en cette ville; sinon, difficilement luy feroit-on changer ce qu'il auoit arresté en son esprit. Du 20. dudit mois de Decembre.

DE MONSIEVR LE CHANCELIER.

PAR vn Courrier depesché de la part de Monsieur le Prince, on donna auis de son voyage & de son partement, & depuis par la voye ordinaire on en a encore escrit; On n'a point veu de response. On est en doute si lesdits auis ont esté receus, dont on desire d'estre informé, & de ce qui s'est passé en ce voyage, & tout ce qui s'en peut croire, & comme la paix donnée à ses Sujets a esté receuë. Il ne faut pas s'estonner, si les intentions de plusieurs estant si contraires, il se parle diuersement de cette paix. On espere qu'il en sera si bien vsé, qu'on iugera par experience que ç'a esté bon conseil, tant pour la Religion que pour l'Estat.

On aura esté aduerty par delà de ce qui s'est proposé en Auignon auec Monsieur de Sauoye & l'Ambassadeur de Venise, ce n'est pas pour faire bruit mal à propos. On a escrit à Rome & en Espagne, & fait tous offices qui conuiennent, pour exciter les Espagnols de reparer ce qu'ils ont entrepris & vsurpé en la Valteline, au prejudice de l'alliance du Roy & de ses Alliez, suiuant ce qu'ils ont tousiours declaré estre de leur intention. C'est le bien des vns & des autres, d'en sortir par la voye amiable pour la paix publique de la Chrestienté; car autrement cette indignité ne se pourroit souffrir. On attend que ce bien sera procuré par la prudence & par l'authorité de sa Sainteté.

Le Roy arriue aujourd'huy à Montargis, & demain à Fontainebleau. Il a voulu que nos amis l'ayent suiuy, sans s'en esloigner. Toutesfois ils pourront obtenir congé de venir quelques iours auparauant par deça. Le Roy attend la Reyne à Fontainebleau, & la Reyne Mere doit partir de Lyon apres les Festes.

Le porteur de ce memoire est Secretaire de Monsieur le Cardinal de la Valette, qui s'en va deuant pour preparer le logis qui sera besoin pour le sejour de Monsieur le Cardinal. Il ne faut aduertir Monsieur l'Ambassadeur de l'assister en tout ce qu'il pourra pour fauoriser & obliger son Maistre. Fait à Paris le iour des Innocens 1622.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MONSIEVR, Vous apprendrez bien au long de Monsieur de la Folayne ce qui s'est passé icy à l'arriuée de Monseigneur le Prince, lequel est entré seul en cette ville en mon carrosse fermé, & de nuit, & est demeuré deux iours ceans sans se laisser gueres voir. Sa Sainteté pour le respect du Roy principalement, luy a rendu & fait rendre tous les honneurs qu'il a peu desirer. Il a esté admis en la Chapelle au dessus du dernier Diacre des Cardinaux: deference, qui a esté fort estimée icy, à l'auantage du nom & grandeur de sa Majesté. Les deux Cardinaux Espagnols, Borgia & Trejo, ne se trouuerent point en ladite Chapelle. Le iour de Noël au soir, i'accompagnay mondit Seigneur le Prince à l'audience chez le Pape; qui aussitost qu'il luy eust baisé les pieds, le fit couurir. Le langage qu'il tint à sadite Sainteté apres les premiers complimens, fut qu'il n'auoit pas esté veritablement d'auis de la paix de France; mais neantmoins qu'il confessoit par l'euenement, & nommément des choses desquelles ie luy auois tout recētement dōné information, qui s'estoient faites & ordōnées en Dauphiné, que le Conseil en auoit esté aussi sage qu'il se void euidemment beny de Dieu, & que pour

la Religion & l'Estat ensemblement il ne se pouuoit mieux. Il parla pareillement de l'affaire de la Valteline en bons termes, mõstrant que si les remedes qu'il estime faciles, n'y estoient promptement apportez, il n'estoit plus possible de differer dauantage à embrasser & se declarer auec les Interessez, des moyens necessaires, pour empescher que les Espagnols ne se preualent plus long-temps de leur vsurpation. Apres cela, il se mit à discourir de la personne du Roy, auec grande reuerence, & estime de son courage & de sa pieté. Il ne fit pas de mesme *de la Poutre*. En suitte de quoy il entra, sans me l'auoir dit auparauant, sur l'affaire *de l'Entablement*, disant que quoy qu'on eust escrit ou pourroit faire dire, *le pied d'Estail* s'asseuroit bien que *la Rose* ne voudroit iamais faire telle chose. Ce qui ne fut pas touché en passant, mais auec exaggetation; en sorte que bien que l'expedition en fust prochaine, il semble qu'il ne m'est quasi plus possible qu'ils souffrent que l'on leur en parle, & se peut tenir pour chose à quoy on ne doit point penser. Il m'a dit aprés, *que le pied d'Estail* en seroit bien aise, & *l'Oratoire* semblablement, qui en pourra vser, hors le Maistre, auec sa prudence ordinaire. Monsieur le Cardinal Ludouisio vint à l'issuë de nostre disner visiter ceans Monsieur le Prince, lequel ne l'auoit point encore veu. Il le mena au Palais loger, où ie l'accompagnay. Du depuis, m'estant offert de seruir mondit Seigneur le Prince, quand il verroit ledit Seigneur Cardinal Ludouisio ou autre, il m'a fait entendre auoir agreable que ie fusse tousiours auec luy, lors qu'il verroit le Pape; mais que chez Monsieur le Cardinal Ludouisio il vouloit estre libre, & par tout ailleurs il vouloit aussi estre libre, & seul. Il a disné auiourd'huy auec ledit Seigneur Cardinal, qui vray-semblablement pour cette seule raison ne m'y a pas inuité. Ie crois que le langage qu'il luy tient & tiendra aux autres, sera semblable à ceux lesquels i'ay entendus. Cela n'empeschera point peut-estre qu'il ne s'en escriue & discoure diuersement, comme on a déja fait auant son arriuée. Mais se gouuernant, ainsi qu'il proteste, & que i'ay veu en ce peu que i'ay esté present, il n'importera gueres. Il sort auiourd'huy du Palais, voulant, ce dit-il, assigner ses audiences ceans à certaines heures, pour auoir depuis le reste du temps libre. Ie pense aussi qu'il s'exemptera, selon que nous l'auons conseillé, de la visite du College qu'il proposoit faire, & pourra partir, à ce qu'il m'a marqué, le iour des Roys, pour se rendre prés de sa Majesté enuiron la fin de la Foire de saint Germain. Ie n'ay manqué de faire les offices que i'ay cru pouuoir seruir, pour luy persuader d'auancer son retour. Mais en cela comme en tout le reste, ce sont matieres qu'il faut traitter bien delicatement.

Voyez cy-deuant p. 154.

Ie veux esperer qu'auec le contentement particulier qu'il a recherché en ce voyage, il en pourra encore rapporter de l'auantage pour le seruice du Roy, par la connoissance plus exacte qu'il aura prise des affaires de deça, pour aux occasions fonder plus seurement ses conseils. Au surplus, Monsieur, ayant sceu que Monsieur l'Archeuesque de Sens auoit fait grande plainte contre moy auprés du Roy, pour l'erection de l'Archeuesché de Paris, & qu'on n'auoit pas seulement pû trouuer vn Notaire icy qui ait voulu faire les protestations qu'ils pretendoient; i'ay pensé, outre ce que i'en ay escrit, vous dire que i'estime meriter loüange de cette plainte, puisque le sujet n'est que pour auoir maintenu l'authorité du Roy, qui ne peut permettre que les Sujets qui dependent de sa Majesté, soient si osez de s'adresser à d'autres. Aussi leur dis-je que, bien que la grace fust accordée, n'estant pas neantmoins expediée ny preste de l'estre, ils auoient temps de se retirer vers sa Majesté, pour obtenir quelqu'autre Declaration de sa volonté, & que sans cela ie leur empescherois formellement toutes sortes de poursuittes. Quant à l'affaire, il est vray que, outre ce que le pouuant, selon vos lettres, i'estois bien ayse de rendre ce seruice à ceux qui m'en prioient, mon mouuement particulier fut encore de considerer sur cette diuersité de supplications qui en estoient faites au Roy, qu'il n'y auoit meilleur moyen d'en soulager sa Majesté, que de faire promptement expedier & terminer la chose. Ce qui ne se pouuoit si facilement, qu'en la prenant sur les termes qu'elle se trouuoit. Aux occasions indifferentes, ainsi que i'ay creu, on peut fauoriser les amis: mais au

Digitized by Google

moindre signe qui sera marqué des intentions du Maistre, autrement Dieu, ce qui ne luy plaise, me changeroit bien l'esprit, ie ne crains pas qu'on puisse trouuer autre passion en moy, que celle d'vne pure, sincere & fidelle obeissance, que vous receurez toute entiere de moy, qui suis, &c. Du vingt-neufiéme Decembre mil six cens vingt-deux.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 569.

LETTRE DV CARDINAL DE RICHELIEV au Roy, touchant sa Promotion au Cardinalat. M. DC. XXII.

SIRE,

Dieu comblant ses Creatures de ses graces, non pour en receuoir aucune chose, puis que de soy-mesme il possede tout, mais seulement pour les rendre plus parfaites & plus capables d'accomplir ses volontez, Vostre Majesté qui en est la viue Image, ne trouuera pas estrange, si pour actions de graces de l'honneur auquel sa bonté m'a esleué, ie ne puis autre chose que protester vne entiere & religieuse obeïssance à ses Commandemens, & l'asseurer que i'aymerois beaucoup mieux ne viure pas, que de manquer à employer à son seruice & ma vie & la dignité, dont ie reconnois luy estre redeuable, comme de tout ce que ie possede. Ie supplie Dieu qu'il me fasse la grace d'estre si heureux en ce dessein, que mes actions me signalent encore plus, que la pourpre dont il vous a plû m'honorer. Lors, SIRE, le contentement que ie commence à receuoir sera parfait, puis que la seule passion qui me reste au monde, est de vous faire plustost voir que croire que ie suis, de V. M. SIRE, le tres-humble, tres-obligé & tres-obeïssant Sujet & Seruiteur, le Cardinal de Richelieu. De Lyon ce vingt-troisiéme Septembre 1622.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 478.

MEMOIRE POVR LA PRESEANCE DES CARDINAVX au Conseil du Roy, recueilly par Monsieur le Cardinal de Richelieu. M. DC. XXII.

ON ne met point en auant la façon auec laquelle les Cardinaux sont traittez en tous autres Estats, où les Roys les font preceder toutes sortes de personnes. Mais la France ayant des loix particulieres, ausquelles il est raisonnable de s'arrester, ils ne pretendent aucune chose qu'ils n'ayent eüe par le passé; & on loüera, ie m'asseure, leur modestie, si l'on considere qu'ils supportent volontiers quelque diminution au premier rang qu'ils ont eu, pour le respect qu'ils portent au Sang de leurs Majestez.

L'an 1467. aux Estats de Tours, le Cardinal Balüe fut assis au costé droit du Roy, & René Roy de Sicile, Prince du Sang, à la gauche.

En 1493. du Tiller rapporte que le Roy seant en son Parlement, le Cardinal de Lyon estoit assis immediatement apres Messieurs les Ducs d'Orleans & de Bourbon, Freres du Roy, & apres luy les Comtes d'Angoulesme & de Monpensier, Princes du Sang.

La possession de ce rang a esté si claire, que du Tillet dit en termes exprez, que la qualité de Cardinal est telle, qu'il precede tous les Princes du Sang, apres la seconde personne.

La premiere contestation arriuée entre les Princes du Sang & les Cardinaux, fut sous Charles IX. non entre vn Prince du Sang-lay, mais entre le Cardinal de Bourbon, & le Cardinal de Lorraine. Le Cardinal de Lorraine estoit plus ancien, & auoit sa seance au Conseil au dessus de l'autre, sans contestation. Ils deuindrent ennemis, & l'on apprehenda que le credit des Princes de la Maison de Lorraine fust trop grand dans l'Estat. Ce qui fit que pour le

temperer, & humilier cette Maison, le Cardinal de Bourbon preceda, aprés qu'il eust declaré ne pretendre le rang que dans le Conseil, à cause de l'interest que ceux du Sang ont à l'Estat par dessus tous autres.

Depuis, il y a eu quelquesfois des disputes entre les Princes du Sang & les Cardinaux, dans le Conseil: Mais sans contredit les Cardinaux ont tousiours precedé toutes autres sortes de personnes.

Et c'est sans aucune apparence de fondement, qu'vn Connestable ou Chancelier pretendroit d'entrer en dispute de rang auec vn Cardinal, puis qu'ils ont tousiours esté precedez par personnes qui ne contestent auec les Cardinaux.

Du Tillet rapporte en la page 439. en vne seance du Parlement, le Connestable assis apres les Ducs de Guise, d'Aumalle & de Vaudemont.

En vne autre seance sous Henry II. aprés le Duc de Guise.

En vne autre seance sous le mesme Henry, apres les Ducs de Guise & d'Aumalle.

Et en vne autre encore, aprés les Ducs de Guise & de Niuernois.

Aussi dit-il ailleurs en termes exprez, que les Prelats sont apres les Connestables ou Chanceliers, s'ils ne sont Princes ou Cardinaux.

Sous Henry II. le Connestable Anne de Montmorency estoit Fauory. Il n'aymoit pas le Cardinal de Lorraine, & neantmoins il ne pensa iamais à luy disputer son rang.

Depuis, le Cardinal de Lenoncourt a tousiours eu sa seance dans le Conseil du Roy, au dessus du Garde des Seaux tenant la place de Chancelier.

A la Declaration de la Regence de la Reyne au Parlement tenu dans les Augustins, le Connestable de Montmorency s'assit apres Messieurs les Cardinaux de Ioyeuse, de Sourdis & du Perron. Et iamais Connestable ny Chancelier n'ont eu cette pensée, fors Monsieur de Sillery, qui faisant part de son ambition à Monsieur le Connestable, le suscita à le prendre.

Et n'y a personne des Anciens du Conseil, qui ne die auoir veu Monsieur de Guise assis au dessus de Monsieur le Chancelier de Sillery, & de son mesme costé.

La Reyne a memoire d'y auoir veu Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & autrefois Monsieur le Cardinal de Sourdis.

Elle se souuient aussi de la plainte qu'il luy fit, de ce qu'vne fois Monsieur le Chancelier voulut faire leuer le Conseil pour empieter cette place.

L'expedient que proposoit ledit Sieur Chancelier, estoit, qu'il y eust vn costé des dignitez, duquel seroient Messieurs les Enfans de France, Princes du Sang, & autres Princes, & Ducs & Pairs consecutiuement: & vn autre costé des Officiers, duquel seroient les Connestable, Chancelier, Mareschaux de France, & autres Officiers.

Et preuoyant que l'on trouueroit absurde, que par ce moyen il seroit quelquesfois au dessus des Enfans de France, Princes du Sang, ou Cardinaux, il proposoit de faire vne declaration, laquelle establissant les deux costez de dignitez & d'Offices, porteroit que la derniere place du costé des dignitez seroit plus noble que la premiere place du costé des Officiers.

Cette proposition se destruit clairement d'elle-mesme, dautant que non seulement les Roys, mais Dieu mesme ne peut faire que la vallée d'vne montagne en soit le sommet, ny que les pieds de l'homme soient plus hauts que la teste. De sorte qu'en effet, quelque subtilité que l'on mist en auant, Monsieur le Chancelier vouloit preceder ceux qui auec raison l'ont tousiours precedé; dautant que le second du costé droit seroit sans doute en lieu moins noble que le premier de gauche.

Ce dessein alloit ouuertement à establir par le Chancelier vne Presidence perpetuelle au Conseil du Roy, comme celle du premier President du Parlement, qui a sa seance certaine & asseurée, qu'il ne quitte pas mesme aux Princes du Sang. Ce qui au Conseil seroit de mauuaise consequence, pour plusieurs raisons aysées à penser.

Digitized by Google

Personne ne pourra douter de la fin de cette pretention, si on considere que la ialousie de garder cette place reglée, a fait que aux Conseils où sa Majesté n'assiste pas, le Chancelier a souuentesfois mieux aymé donner aux personnes qualifiées la propre place du Roy, ce qui ne fut iamais auparauant, que de leur quitter la sienne.

Aussi le Roy auec grande connoissance a condamné cette pretention comme tres-preiudiciable, & donné la premiere place de son Conseil, où Monsieur le Prince se met quand il y est, à Monsieur le Cardinal de la Rochefoucault: & fut dit que Monsieur le Prince venant, Monsieur le Cardinal de la Rochefoucault passeroit de l'autre costé, comme estant la seconde place. Ainsi M. le Chancelier fut absolument debouté de l'ouuerture qu'il faisoit, qui est la mesme que l'on continüe maintenant, contre le Iugement qu'il pleut au Roy de donner alors.

Si maintenant on change quelque chose en cette pretention, elle se trouuera aussi iniuste, quelque retranchement que l'on y fasse, comme elle estoit en son entier, puis que c'est chose claire par les exemples passez, que Messieurs les Cardinaux n'ont iamais cedé qu'aux Princes du Sang, pour les raisons susdites, qui ne peuuent auoir lieu qu'en eux seulement, & par consequent qu'apres eux ils doiuent posseder les premieres places, & partant en leur absence, celles où ils seroient s'ils estoient presens.

Que les plus nobles places ayent tousiours esté estimées celles qui sont les premieres des deux costez, à l'opposite l'vne de l'autre, & ainsi successiuement, du Tillet le fait connoistre parlant en ces mots: *La difficulté est, quand les Prelats sont meslez & ne sont à part, sçauoir est ou à la gauche ou à la droite. Le premier rang a eux deu doit estre entendu apres la Reyne, Messieurs les Enfans, & Mesdames de France.*

C'est chose constante, que tous ceux qui sont du Conseil du Roy, gardent leur rang selon la dignité en laquelle ils possedent cét employ. Puis donc que les Cardinaux precedent en tous lieux ceux qui leur contestent maintenant la preseance au Conseil, c'est sans difficulté que la pensée en est iniuste.

Messieurs les Cardinaux ont de tout temps eu entrée au Conseil du Roy, auec le rang deu à leur dignité. Et ceux qui sçauent l'histoire, ne peuuent ignorer qu'il n'est pas de mesme des Chanceliers, qui ne l'y ont eu que depuis certain temps.

Tous les Chanceliers iusques à Monsieur de Sillery, n'ont iamais esté du Conseil des affaires secretes, ny de la direction des Finances. Et les Anciens du Conseil sçauent & peuuent tesmoigner, que Messieurs de Chiuerny & de Bellievre n'estoient point dudit Conseil des affaires ny des Finances, sinon que quand, pour quelques occasions extraordinaires, le feu Roy les y faisoit appeller.

A quel propos faire vne innouation en vn Royaume Tres-Chrestien, sous vn Roy tres-Iuste & tres-Pieux, contre ce qui a déja esté iugé? Innouation au preiudice de l'Eglise, dont il est Fils aisné, & ce pour satisfaire à la passion de quelque particulier.

S'il estoit question de disputer vne chose, où les deux parties qui se trouuent en cause, n'eussent point de droit, les Cardinaux seroient preferables: Comment donc leur peut-on disputer ce dont ils sont en possession, & leur oster ce qui leur appartient, pour le donner à ceux qui n'y ont tiltre que leur pretention?

Si cette ouuerture est receüe, on pourroit d'oresnauant pretendre tout pour en obtenir vne partie, & ce seroit chose de perilleuse consequence, qu'on ne pust desormais se tenir asseuré de ce qui seroit legitimement à soy.

ACTE CONCERNANT LA PRESEANCE AV CONSEIL D'VN SEVL *des Cardinaux audessus du Connestable*, M. DC. XXIV.

AViourd'huy neufiéme iour de May 1624. le Roy estant à Compiegne, apres auoir entendu le Duc de Lesdiguieres, Pair & Connestable de France, en

ses remonstrãces pour la seance en son Conseil, alencontre des Sieurs Cardinaux, qu'il plaisoit à sa Majesté y admettre, & les auoir mises en consideration : Elle luy a commandé de ceder celle qu'il pretendoit, sur la tres-instante priere qui luy en a esté faite par la Reyne sa Mere ; à condition que cela ne seroit point tiré à consequence alencontre de luy ny de ses successeurs Connestables, & ce à vn seul desdits Cardinaux. De quoy sa Majesté, presens les Sieurs Marquis de la Vieuville Cheualier de ses Ordres & Sur-Intendant de ses Finances, & du Hallier aussi Cheualier de ses dits Ordres & Capitaine de ses Gardes, cy signez comme tesmoins, Elle a commandé ce present Acte en estre dressé par Nous ses Conseillers Secretaires d'Estat & de ses Commandemens, qui auons esté presens à toute l'action. Signé DE LOMENIE, & POTIER.

RELATION DE CE QVI S'EST PASSE' AV PROCEZ de Chalais, fait en la Chambre de Iustice de Nantes. M. DC. XXVI.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 480.

L'AFFAIRE de Chalais estant decouuerte, le Roy donna Commission à Monsieur le Garde des Seaux de Marillac, d'en informer secretement, & luy donna Monsieur de Beauclerc Secretaire des Commandemens, pour seruir de Greffier.

Or outre les depositions des tesmoins cy-dessous nommez, Monsieur fit vne declaration deuant eux, qui contenoit six chefs principaux : Le premier portoit, que Monsieur auoit pour correspondant en la Cour Monsieur le Comte de Soissons, qui luy mandoit tout ce qui se passoit dans les affaires : Le second que Chalais portoit les paroles entre-eux ; Le troisiéme, que Chalais conseilloit à Monsieur de s'asseurer de Madame de Villars, pour auoir sa retraitte au Havre en cas de besoin ; Le quatriéme, Chalais luy conseilloit aussi de demander le Gouuernement du Pont de l'Arche pour le Marquis de Cœuures, afin de s'en seruir de retraitte en allant au Havre ; Le cinquiéme, Chalais conseilloit à Monsieur de pratiquer les Huguenots, & sçauoit le particulier de ce qui s'estoit traitté auec eux, & qu'il luy auoit aussi baillé la Louuiere pour enuoyer au Marquis de la Valette, afin de le gaigner pour Monsieur, & faire qu'il luy asseurast Mets en cas de besoin ; Et le sixiéme, Chalais auoit donné aduis à Monsieur, que le Roy auoit dix mille hommes autour de Nantes, pour empescher qu'il ne sortist de la Cour. Cette Declaration fut signée du Roy, de la Reyne Mere, DE MONSIEVR LE CARDINAL, & du Marquis d'Effiat qui y estoit present, outre lesdits Sieurs de Marillac & de Beauclerc. Chalais se trouuant chargé, le Roy establit vne Chambre de Iustice à Nantes, pour luy faire son procez. Elle fut composée dudit Sieur Garde des Seaux qui y presida, des Sieurs de Cussé & de Bry Presidens du Parlement de Bretagne, des Sieurs Foucquet, de Machaut & de Criqueville, Maistres des Requestes, & de six Conseillers du Parlement de Bretagne.

La Compagnie fut trouuer Monsieur le Garde des Seaux chez luy, où il y eut quelques contestations sur la seance desdits Sieurs Maistres des Requestes & Conseillers dudit Parlement. Les Maistres des Requestes pretendoient auoir les premieres places des deux costez : mais il fut resolu sur le champ, que ladite seance demeureroit reglée selon l'ordre qui s'obserue dans les Parlemens, à sçauoir tous les Maistres des Requestes de rang à main droite de Monsieur le Garde des Seaux, & les Conseillers vis à vis du costé gauche, & les Sieurs Presidens de Cussé & de Bry en mesme rang que Monsieur le Garde des Seaux ; auec cette difference neantmoins, que la chaire de Monsieur le Garde des Seaux estoit esleuée sur vn marche-pied d'enuiron six pouces de haut.

Il y eut encore quelques contestations pour l'entrée du Greffier du Conseil du quartier courant, & pour le faire seruir de Greffier en ladite Chambre de Iustice. Il fut resolu qu'il y entreroit pour la lecture des Lettres Patentes, & establissement de la Chambre, & Commission donnée en consequence.

Digitized by Google

Le Lundy dixiéme iour d'Aoust Monsieur le Garde des Seaux fut trouuer le Roy au Chasteau, sur les neuf heures du soir, accompagné du President de Bry.

Le Mardy onziéme Aoust l'ouuerture se fit de la Chambre de Iustice, à dix heures du matin, & la seance fut aux Cordeliers.

Monsieur le Garde des Seaux sortit le premier de sa chambre auec sa robe de velours noir, lesdits Sieurs Presidens & Conseillers auec leurs robes ordinaires, & les Maistres des Requestes auec des robes de soye à manches estroites par le bas, & monta ledit Sieur Garde des Seaux en son carrosse accompagné desdits Sieurs Presidens & Maistres des Requestes, ayant ledit Sieur de Cussé au fonds du carrosse à sa main gauche.

Entrans aux Cordeliers ils prirent leurs bonnets, entendirent vne Messe basse, & puis monterent à la Chambre: où ayans pris leur seance comme dessus, & le Sieur de Choisy Greffier s'estant mis au bas du Bureau, où estoit le Procureur general, à la derniere chaire du costé de main droite, Monsieur le Garde des Seaux luy dit en pleine Audience, *Lisez*, Il leut debout, & teste nüe, les Lettres Patentes de l'establissement de la Chambre, verifiées au Parlement de Bretagne, & la Commission donnée en consequence, où les Commissaires estoient nommez.

Le Procureur general parla auec quelques eloges de Monsieur le Garde des Seaux & de l'Assemblée, & requit l'entregistrement desdites Lettres & Commission.

Monsieur le Garde des Seaux se leua, &, tousiours descouuert, prit les aduis desdits Presidens, puis des Maistres des Requestes, & puis des Conseillers, remonta en sa chaire & prononça: *La Chambre de Iustice a ordonné que les Lettres Patentes en forme de Chartes, & Commission donnée en consequence, seront enregistrées au Registre de la Chambre, pour estre executées selon leur forme & teneur, ce requerant le Procureur general du Roy.*

Cela fait, Monsieur le Garde des Seaux fit retirer chacun de l'Audience, & mesme les Huissiers tant du Conseil que de la Chambre, & demeurerent seulement le Procureur general & le Greffier & son Commis auec Messieurs de la Chambre, & puis il parla enuiron vn quart d'heure tant sur le sujet de la Commission, que sur la nomination des Commissaires faite par le Roy. Le President de Cussé parla en suite en forme de remerciement, & tesmoignage de fidelité des Commissaires du Parlement.

Apres cela, Monsieur le Garde des Seaux declara l'estat de l'affaire & saisit ledit Greffier de l'inuentaire des pieces par Alphabet; comme Informations, Interrogatoires de l'accusé nommé Henry de Tallerand Marquis de Chalais, faites à diuers iours; lettres des Agens des païs estrangers concernans la conspiration du Mareschal d'Ornano, & la retraitte de Monsieur, de la Cour; Tablettes escrites en Basque interpretées, missiues composées de mots qui signifioient autre chose que leur sens ordinaire, depositions particulieres sur diuers faits, deposition de l'Exempt qui commandoit la garde de l'accusé, nommé la Monté, lettre d'vn frere du Valet de chambre à son frere, portée & descouuerte par le Laquais dudit Exempt: toutes lesdites pieces contre-signées par ledit Sieur Beauclerc Secretaire des Commandemens.

Monsieur le Garde des Seaux demanda les aduis pour paracheuer l'instruction du procez, qui furent de le regler; & alors le Greffier commença de lire l'Inuentaire de bout & nüe teste, & Monsieur le Garde des Seaux dit au Sieur de Quiergrais Conseiller, qu'il se mist au Bureau pour lire les pieces. Le Greffier luy ayant baillé lesdites pieces, il leut premierement l'Inuentaire, l'information & l'interrogatoire de l'accusé. Cela fait, le Procureur general present requit, que le procez fust extraordinairement fait & parfait audit accusé qu'il nomma, & que les tesmoins oüys és informations seroient recollez, &, si besoin estoit, confrontez; & cela fut ordonné.

Mercredy, douziéme Aoust, la seconde seance. Le Sieur Quiergrais Conseiller se remit au Bureau, leut l'Inuentaire pour le verifier auec le Sieur Peschard

Conseillet; puis leut encore l'Information & quelques depositions particulieres & separées de ladite Information, & l'Interrogatoire. Le Procureur general fut present, lequel requit adiournement contre la Duchesse de Cheureuse, le Comte de Soissons, le Duc de Longueville, & Decret de prise de corps contre le Duc d'Espernon, & le Marquis de la Valette, l'Abbé d'Aubasine, la Louuiere des Aulnois, Bois d'Almay, Puylaurens, saint-Gery, sainte-Terre, Marsillac, la Mailleraye & Moüy.

Il en fut deliberé, & ordonné que l'on decreteroit prise de corps contre tous, fors les prisonniers qui estoient le Grand Prieur, le Mareschal d'Ornano, Modene & Marsillac, & le Duc de Vendosme, & que la Duchesse de Cheureuse seroit arrestée pour estre oüye & interrogée sur les charges & informations, & le Sieur Comte de Soissons pareillement; comme aussi les Sieurs de Bois d'Almay, de Puylaurens & des Aunois; & neantmoins que le Decret ne seroit signé sans en auoir receu l'ordre du Roy en remettant l'execution à sa Majesté. Mais il fut decreté prise de corps absolument contre tous les autres, excepté contre les Sieurs de la Mailleraye, & Moüy, & le Duc d'Espernon, pour auoir donné aduis au Roy de la conspiration.

Les tesmoins qui furent oüys dans les Informations, furent Louuigny, le Duc de Bellegarde & le Marquis d'Effiat. Ils furent interrogez par Monsieur le Garde des Seaux, assisté du Sieur de Beauclerc, & confrontez par les Presidens de Cussé & de Bry. La Dame de Cheureuse fut aussi interrogée en particulier, mais non confrontée.

On douta si l'Exempt ayant escrit le discours de l'accusé, cela pouuoit seruir de deposition, tant à cause que l'Exempt estoit commis à la garde de l'accusé, que pource qu'il les auoit escrits hors la presence de Monsieur le Garde des Seaux & Beauclerc; & il fut ordonné qu'il seroit mis entre les pieces du procez, ayant esté releu deuant ledit Exempt, certifié & signé par luy en la presence desdits Sieurs Garde des Seaux & Beauclerc.

Les Sieurs Presidens de Cussé & de Bry Commis pour paracheuer l'instruction du procez, ayant veu les charges, firent le recollement & confrontation, dont l'accusé demeura d'accord, sans fournir de reproches contre les tesmoins, qui perseuererent en leur deposition.

Ieudy treiziéme, troisiéme seance. On leut les decrets de prise de corps contre l'Abbé d'Aubasine & saint-Gery, & il fut resolu qu'ils seroient executez: mais pour ceux qui auoient esté ordonnez contre Bois d'Almay, Puylaurens & des Aulnois, il fut arresté qu'ils ne seroient deliurez sans l'ordonnance de Monsieur le Garde des Seaux. Le Decret de prise de corps contre la Duchesse de Cheureuse fut signé & mis en la main du Roy, qu'il monstra au Duc de Cheureuse dans vn Conseil qui fut tenu chez la Reyne Mere. Mais le Roy se contenta de luy faire faire commandement de se retirer en Lorraine, & elle partit de Nantes le Lundy dix-septiéme Aoust. Monsieur le Garde des Seaux declara que la volonté du Roy estoit, que l'on ne signast le Decret contre le Sieur Comte de Soissons, & que les trois Decrets contre Bois d'Almay, Puylaurens, & des Aulnois fussent sursis.

Apres cela, on leut les aduis ou lettres des Sieurs de Massan Resident pour le Roy prés la Comtesse de Hanau, & de Vvalembourg Resident pour le Roy prés l'Empereur, portant les aduertissemens qu'ils auoient donnez à sa Majesté de la conspiration du Mareschal d'Ornano. On douta si lesdites lettres seroient certifiées par le Sieur d'Erbault Secretaire d'Estat & son Commis, ayant esté mises entre les mains de Monsieur le Garde des Seaux par ledit Sieur d'Erbault, en suite de l'Ordonnance du Roy. On prit les aduis sur ce sujet, & il fut resolu que le Sieur d'Erbault certifieroit seul lesdites lettres.

Apres qu'on se fut leué, Monsieur le Garde des Seaux se mit au Bureau, & signa les susdits Decrets de prise de corps tout separez.

Lundy dix-septiéme, seance quatriéme. La Dame de Chalais mere de l'accusé presenta à Monsieur le Garde des Seaux montant à la Chambre vne Requeste

de recusation contre le premier President de Cussé, fondée sur ce qu'il estoit parent des enfans du Mareschal de Schomberg. Ledit Sieur Garde des Seaux luy respondit qu'elle la donnast au Sieur des Quartes Rapporteur. Neantmoins il la prit, & la donna luy-mesme audit Rapporteur, qui la leut au Bureau. Le Sieur Cussé fut oüy sur ladite parenté pretendüe en la recusation, & puis se retira. On delibera sur la Requeste, & y fut mis, *neant*, attendu que ledit Sieur de Schomberg n'estoit partie, mais le Roy seul.

Apres cela on leut vne autre Requeste presentée par ladite Dame, aux fins qu'il fust dōné Aduocat & conseil à l'accusé, & que le Sieur de Louuigny tesmoin fust reproché. On delibera si ladite Dame mere estoit receuable à presenter Requeste pour son fils : Il fut dit qu'elle l'estoit, & on apporta l'exemple de la Dame Mere du feu Sieur Prince de Condé, qui presenta Requeste à pareille fin de conseil pour ledit Sieur son fils, & qu'elle y fut receüe. Neantmoins on mit *neant* sur ladite Requeste, attendu que l'accusé doit estre oüy par sa bouche, & alleguer les reproches contre les tesmoins, suiuant l'Ordonnance.

Le Sieur des Quartes Rapporteur commença apres cela le rapport du procez succinctement par les qualitez, ayant auec luy au Bureau les Sieurs Quiergray & Peschart Conseillers. Ledit Sieur de Quiergray leut premierement la confrontation, en laquelle il n'y auoit aucuns reproches faits pat l'accusé contre les tesmoins, puis on leut les tesmoignages qui alloient à la charge dudit accusé, les Informations, Depositions particulieres, Memoires en forme de deposition de l'Exempt reconnüe par luy, les lettres des Residens en Allemagne, les Informations faites par le Seneschal de Moulins en Bourbonnois, les Tablettes en Basque interpretées en François, les lettres de *Ioannes* à Martin son frere, Valet de chambre de l'accusé, l'Interrogatoire dudit *Ioannes*, la declaration de Monsieur Frere du Roy en datte de l'onziéme Aoust, diuerses lettres de l'accusé escrites de sa main, à sçauoir trois au Roy & vne à la Duchesse de Cheureuse, les trois Interrogatoires de l'accusé faits par les Sieurs Garde des Seaux & Beauclerc, des dixiéme & vingt-huitiéme Iuillet, & du onziéme Aoust 1626. en vertu de la Commission du vingt-huitiéme Iuin audit an.

Mardy dix-huitiéme, seance cinquiéme. On manda le prisonnier qui fut oüy sur la sellette, teste nüe, entre le coin du Bureau & le costé gauche des sieges. Il reconnut le contenu en ses precedentes Interrogatoires, & persista qu'il auoit esté treize iours de la faction; mais il dit qu'il n'y estoit rentré que par commandement du Roy & DE MONSIEVR LE CARDINAL, pour y seruir le Roy. On luy confronta toutes ses lettres, qu'il reconnut, & puis on le fit retirer dans vne salle joignant ladite Chambre, où entra auec luy vn Religieux Minime, à la priere de la Dame de Chalais sa mere, pendant le iugement de son procez. On leut les conclusions du Procureur general, & puis on opina, & l'Arrest de sa condemnation fut donné, & aussi-tost on remena ledit prisonnier au Chasteau.

Mercredy dix-neufiéme, seance sixiéme. Monsieur le Garde des Seaux fit encore amener le prisonnier : & pendant qu'on le fut querir, le Roy enuoya vn Exempt, le Sieur Parfait & Monsieur Bouthillier, auec des lettres à Monsieur le Garde des Seaux, qui sortit vne fois de la Chambre, pour parler à quelqu'vn.

Le prisonnier estant arriué, il fut oüy, sur le bruit qui couroit qu'il auoit dit au Comte de Louuigny que.................. & il desadoüa l'auoir dit, & puis il fut mené dans la grande salle auprés de la Chambre.

Monsieur le Garde des Seaux fit lire les Lettres Patentes que le Roy auoit enuoyées pour la moderation des peines portées par l'Arrest de condemnation du dix-huitiéme, & apres auoir pris les conclusions du Procureur general, & les aduis des Commissaires, elles furent enregistrées : & puis on commanda que le prisonnier fust mené en la prison de la Ville, dit *le Bouté*. On leut en suite l'Arrest de condemnation du iour precedent & le dictum en fut deschiré. On leut l'Arrest d'enregistrement desdites lettres, & ce deuxiéme Arrest fut signé au Bureau par Monsieur le Rapporteur & Monsieur le Garde des Seaux.

Ce mesme iour les Sieurs Ducs de Rais, de Bellegarde & de la Rochefoucaud

Digitized by Google

furent interrogez fur le bruit fusdit. Le Rapporteur & le Sieur de Quergray Conseillers furent deputez, pour aller faire prononcer l'Arrest au prisonnier en la prison : où estans allez, l'Arrest du dix-huitiéme luy fut premierement prononcé, puis luy furent presentez les escarpins, & fut interrogé mesme sur certain bruit qui couroit, qu'il n'auoit confessé les crimes dont il estoit chargé & dont mesme il auoit chargé les complices, qu'à la suscitation de quelques-vns qui luy auoient fait esperer sa grace, & l'auoient intimidé par diuerses menaces aucas qu'il ne confessast ; & il respondit qu'il n'auoit rien confessé qui ne fust vray, & qu'il seroit bien insensé & bien meschant de se charger, & les autres, de crimes qui ne fussent pas vrays.

Apres cela on luy leut l'Arrest d'enregistrement des susdites lettres de moderation de peine. Il supplia les Commissaires de dire à Monsieur le Garde des Seaux, qu'il demandast au Roy la grace de le faire mourir en prison. Mais le Roy estoit party de Nantes.

On luy donna le Pere du Rozier Minime pour l'assister, & il fut conduit en la place *du Bouffé*, où il y auoit deux Compagnies du Regiment des Gardes, & où l'execution fut faite : apres laquelle le corps auec la teste furent mis dans vn cercueil sur l'eschafaut, & puis dans vn carrosse qui le porta aux Cordeliers, où en presence de la Dame de Chalais sa mere, il fut enseuely & enterré dans la nef, deuant la Chappelle des Espagnols.

EXTRAIT DE DEVX LETTRES TOVCHANT LA MORT de Monsieur de Chalais. *Du Cabinet de M. du Puy, MS. 93.*

De Nantes ce dix-neufiéme Aoust M. D C. X X V I. à sept heures du soir.

LE bruit qui menaçoit Monsieur de Chalais, s'est trouué veritable ; il vient presentement d'estre decapité en la place publique. Il est mort auec vne resolution inesperée de luy, & auec vne conuersion à Dieu qui promet beaucoup pour son salut. Son Arrest luy a esté prononcé ce matin, en la Chambre Criminelle, par lequel il a esté condamné d'auoir la teste tranchée, & mise sur la porte de Sautour de cette Ville, son corps escartellé & les quartiers exposez aux quatre coins de la Ville, sa posterité declarée roturiere & descheüe de tous droits & priuileges de Noblesse, ses maisons & bois de haute fustaye rasez. Il n'a rien dit à tout cela, sinon qu'il resignoit son ame à Dieu, & son corps au Roy. On luy a dit que sa Majesté luy faisoit grace, & auoit donné son corps à sa mere pour le faire enterrer, & releuoit sa posterité & maison de la rigueur de l'Arrest. Il a respondu que c'estoit vne grace particuliere dont il luy estoit obligé, qu'il l'auoit seruy auec affection, & reconnu le meilleur Prince de la terre ; mais que veritablement il auoit esté dix-sept iours en volonté d'attenter à sa personne. Depuis il a employé tout le temps qui luy est resté, à se confesser, & prier Dieu, auec marques d'vne parfaite contrition. Le malheur dudit Sieur de Chalais a voulu, que l'Executeur du Grand Preuost se soit euadé, & qu'il ne s'en est trouué en cette Ville. On n'a pas eu la patience d'en enuoyer querir à Rennes, on a tiré deux hõmes destinez au gibet, des prisons de cette Ville, dont l'vn a fait l'Executeur, & l'autre luy a assisté pour le seruir : mais ç'a esté auec si peu d'adresse, qu'outre les deux premiers coups d'vne espée de Suisse qu'on a achetée sur le champ, il luy en a donné 34. d'vne doloire dont se seruent les Tonneliers, & a esté contraint de le retourner de l'autre costé pour l'acheuer de coupper, le patient criant iusqu'au vingtiéme coup, *Iesus Maria*, &, *Regina Cæli*. Il fera encore parler de luy, ayant chargé plus de quatre-vingts personnes, & particulierement ceux du Bois de Vincennes, & le Cadet qui est à Amboise, dont on dit qu'il a fort deschargé l'aisné. Le Comte de Louuigny, son accusateur, est icy en fort mauuaise posture. Monsieur Frere du Roy luy veut faire faire son procez comme complice, n'ayant formé son accusation, que huit mois apres en auoir sceu les causes, & le tout pour se venger

d'vne inimitié particuliere & née depuis. Il a la suitte du Conseil pour prison, iusques à ce qu'il se soit iustifié.

De Nantes aussi ce mesme iour dix-neufiéme Aoust.

CHALAIS est mort dans la plus grande resolution qui ait iamais esté veüe. Ce qui a donné vn estonnement general. Car le matin il ne se pouuoit resoudre, & disoit mille impietez : mais il est tellement reuenu à luy qu'il est impossible d'auoir vn plus grand repentir, que celuy qu'il a tesmoigné. Il a dit dans la Chappelle apres qu'on luy a eu prononcé son Arrest. *Ne suis-je pas bien malheureux d'auoir deseruy le meilleur Prince qui soit au monde?* & apres il a prié sainte-Marie Archer des Gardes du Corps, d'aller trouuer sa mere, & luy dire qu'il la prioit de se consoler, & de croire qu'il mouroit tres-content, puis qu'il reconnoissoit auoir merité vn supplice plus grand que celuy qu'il alloit souffrir, & que c'estoit vne misericorde tres-grande que nostre Seigneur luy faisoit, & qu'il croyoit que s'il fust mort dans son lit qu'il eust esté damné; qu'il esperoit de la bonté de Dieu qu'il luy feroit misericorde; & au reste que toute sa vie elle auoit tesmoigné tant de vertu depuis qu'elle estoit au monde, qu'il croyoit qu'en cette occasion elle n'en voudroit pas tesmoigner moins. Elle a respondu audit Sainte-Marie qui la trouua dans l'Eglise des Religieuses de Sainte Claire auec Messieurs de Bellegarde & de la Rochefoucault, *Pensez-vous trouuer encore mon fils en vie*, il luy dit qu'ouy, *dites luy donc que je suis tres-contente de l'asseurance qu'il me donne de mourir en Dieu; que c'est la seule chose qui me peut donner de la consolation; & que si je pensois que ma veuë ne l'attendrist point trop, & ne luy ostast quelque chose de la generosité qu'il tesmoigne, que je l'irois trouuer, & ne l'abandonnerois point que sa teste ne fust separée de son corps, mais que ne pouuant l'assister comme cela, je m'en vais prier Dieu pour luy.* Sainte-Marie le trouua encore dans la Chappelle, & l'embrassa fort. Il a esté assisté par vn Pere Minime, nommé du Rosier, qui ne l'a point abandonné. Le Bourreau ne luy a pas sceu couper la teste tout d'vn coup, car outre le premier coup d'espée, il luy en donna encore trente d'vne doloire, à ce que ceux qui estoient aupres disent auoir conté, & le Confesseur dit qu'il dit *Iesus Maria*, apres en auoit receu plus de quinze. Le Roy a voulu que le corps fust rendu à sa mere pour le faire enterrer; car l'Arrest portoit qu'il seroit mis en quatre quartiers, & n'a pas, aussi voulu qu'on luy baillast la question, à laquelle il auoit esté condamné.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 631.

RELATION OV IOVRNAL DE L'ASSEMBLE'E des Notables conuoquée à Paris. M. DC. XXVI.

Par le Sieur Picardet Procureur General à Dijon l'vn des Deputez.

LE Dimanche vingt-neufiéme Nouembre 1626. Monsieur de Marillac Garde des Seaux de France, nous fit aduertir de nous trouuer en son logis le lendemain trentiéme dudit mois iour de saint André à huit heures du matin : Où estans tous les Officiers des Parlemens mandez pour l'Assemblée des Notables, exceptez ceux de Paris, fut disputé en la Chambre dudit Seigneur Garde des Seaux, le different pour la preseance entre Messieurs de Grenoble & de Bordeaux, par Messieurs Frere & de Gorgues premiers Presidens desdits Parlemens, & furent leus quelques tiltres & verifications d'Edits en Latin, sur lesquels lesdits Sieurs de Grenoble fondoient leur droit. Ledit Seigneur Garde des Seaux, en presence de tous les premiers Presidens & Procureurs Generaux, dit qu'il en parleroit au Roy pour en ordonner sa volonté; Cependant que nous pouuions tous aller au Louure en nos carrosses, pour faire la reuerence au Roy : Où estans au Cabinet de sa Majesté nous luy fismes tous la reuerence, & nous receut fort humainement & fauorablement, disant que nous estions les bien venus : & oüy le different desdits Sieurs de Grenoble & Bordeaux leur dit qu'il y pouruoiroit, & cependant que ny les vns ny les autres ne vinssent à Nostre-Dame, où nous allasmes

mes tous. Messieurs de Paris y estoient déja qui nous y attendoient, & nous y assistasmes, Messieurs les premiers Presidens de Paris, Tholoze, Dijon, Prouence, Bretagne & Nauarre; les Procureurs Generaux de Paris, Tholoze, Dijon, Roüen, Prouence & Nauarre; puis Monsieur le Bailleul Lieutenant Ciuil & Preuost des Marchands de Paris. Nous fusmes assis, sçauoir ledit Sieur President de Paris en la place du Doyen de ladite Eglise Nostre-Dame, & tous les autres susdits par l'ordre cy-dessus, joignans l'vn l'autre sans aucune separation. Mondit Sieur le Garde des Seaux vestu d'vne robe de velours plein, estoit assis à l'autre extremité du mesme siege pres la place de Monsieur l'Archeuesque, & pres de luy Messieurs du Conseil du Roy, vestus de robe de satin. Le Roy y arriua tost apres qui se mit au haut du Cœur, sous vn dais de velours violet, semé de Fleurs de Lys d'or. Prez de sa Majesté estoit Monseigneur son Frere, tous deux vestus de noir, portans le deüil à cause de la mort du Duc de Manroüe: autour d'eux plusieurs Cheualiers & Seigneurs. La Messe fut solemnellement dite par Monsieur l'Archeuesque de Paris, auec la Musique du Roy. Au milieu fut fait vn docte Sermon par Monsieur Cospean Euesque de Nantes, qui dura enuiron demie heure. Ladite Messe dite, chacun se retira en son logis sans ordre. Sortans de ladite Eglise, mondit Sieur le Garde des Seaux nous dit qu'il nous feroit aduertir du temps & du lieu, où nous aurions à nous rendre le lendemain.

Le Mardy premier de Decembre mil six cens vingt-six, Monsieur le premier President de Paris nous manda à disner, & nous fit veoir vne Commission du grand Seau, où tous Messieurs les premiers Presidens & Procureurs Generaux estions nommez pour decider le different qui estoit pour la preseance entre Messieurs de Bordeaux & de Dauphiné. Nous estions à disner auec ledit Sieur premier President, Messieurs les premiers Presidens de Tholose, Bordeaux, Grenoble, Dijon, Prouence, & Nauarre, les Procureurs Generaux de Paris, Tholose, Bordeaux, Grenoble, Dijon, Roüen, Prouence & Nauarre. Apres le magnifique disner nous nous sommes retirez en la chambre dudit Sieur premier President, où ladite Commission leüe par Monsieur Ardrée Secretaire du Conseil, que le Roy nous auoit donné pour Greffier, lesdits Sieurs premiers Presidens de Bordeaux & Grenoble amplement oüys & leurs pieces veües, ensemble les Autheurs par eux alleguez, l'affaire deliberée meurement, a esté resolu, que l'on donneroit aduis au Roy que nostre aduis estoit, sous le bon vouloir de sa Majesté que lesdits Sieurs de Bordeaux & Grenoble produiroient toutes les pieces que bon leur sembleroit pardeuant tels Iuges qu'il plairoit à sa Majesté à ce deputez, pour leur estre fait droit ainsi qu'il appartiendroit. Et cependant que par prouision ils auroient la preseance en l'Assemblée alternatiuement chacun vne seance, & que Messieurs de Bordeaux auroient la premiere. Ce qui leur a esté prononcé pour ce mandez, dont ils se sont contentez. Et sommes demeurez à faire ladite deliberation iusques à sept heures. Pendant que nous estions à conclure ledit affaire, vn Huissier du Conseil nous est venu dire de la part de mondit Sieur le Garde des Seaux, que l'ouuerture de l'Assemblée se feroit demain à midy aux Thuilleries. Sur quoy nous auons resolu de venir tous chez mondit Sieur le premier President de Paris, pour y aller auec luy.

Le Mercredy deuxiéme de Decembre à midy, nous nous sommes trouuez au logis de Monsieur le premier President de Paris tous les premiers Presidens, excepté de Grenoble & de Roüen, & tous les Procureurs Generaux excepté de Bretagne; & sommes allez tous ensemble aux Thuilleries en plusieurs carrosses. On nous a fait entrer en la grande salle qui estoit fort richement parée. Au fonds il y auoit vn theatre haut enuiron de trois pieds & demy, trauersant toute ladite salle, ledit theatre couuert de beaux tapis; au milieu quatre grandes colomnes entourées de tapis de velours violet semées de Fleurs de Lys d'or; dessus, vn dais de mesme estoffe. Sous ce dais estoient deux chaires de velours cramoisy rouge couuert de passement d'or. En l'vne le Roy

Bb

fut assis, vestu de dueil, en l'autre la Reyne sa Mere à sa main gauche. Hors le dais à la main droite de sa Majesté, estoit Monseigneur son Frere, en vne chaire. Vn peu plus loin sur vn banc estoient Messieurs les Cardinaux de la Rochefoucaud, DE RICHELIEV & de la Valette, vestus de leurs grands manteaux d'escarlate fourrez d'hermine : Prés de là, à costé, vn autre banc où estoit Monsieur le Mareschal de Schomberg, auec quelques autres Seigneurs. A main gauche de sa Majesté estoit sur vn banc seul Monsieur de Marillac Garde des Seaux de France, vestu d'vne robe à grandes manches, de velours violet, doublée de satin rouge cramoisy; derriere sa Majesté Monsieur le Comte de Tresmes Capitaine des Gardes du Corps, & autour plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes. Prez du bord du theatre estoient à genoux des deux costez, les Heraurs & Roys-d'armes vestus de leurs cottes de velours violet semées de Fleurs de Lys d'or, leurs masses dorées en main. A main gauche de sadite Majesté contre la muraille, estoit vn eschafaut fort esleué, où estoit Madame la Princesse de Conti, & quelques autres Dames & Seigneurs. Au pied dudit grand eschafaut, deuant le Roy, estoit vne table, & derriere, vn banc où estoient assis Messieurs d'Herbault, d'Ocquerre & Beauclerc Secretaires d'Estat, tousiours descouuerts. A costé droit contre les fenestres vn autre banc, où estoient assis Messieurs de Druy, Controlleur general, de Chevry & Maillier Intendans des Finances, aussi tousiours descouuers. Au pied dudit eschafaut joignant les murailles, de part & d'autre, estoient de longs bancs couuerts de tapis de drap d'or : en ceux de main gauche estoient assis quatre Archeuesques & huit Euesques, & plus bas les premiers Presidens & Procureurs Generaux des Chambres des Comptes de Paris & Roüen & autres; de main droite estoient Messieurs les premiers Presidens des Parlemens de Paris, Tholose, Bordeaux, Dijon, Prouence, Bretagne, & Nauarre; les Procureurs Generaux de Paris, Tholose, Bordeaux, Grenoble, Dijon, Roüen, Prouence & Nauarre. Le Roy estant arriué, tous ceux qui estoient en ladite salle sont demeurez debout & descouuerts, iusques à ce que sa Majesté estant assise, & mondit Sieur le Garde des Seaux s'en estant approché, & luy ayant dit quelques mots à l'oreille, sa Majesté ayant osté puis remis son chapeau, auroit prononcé ces propres mots: *Messieurs, ie vous ay fait assembler icy afin, par vos aduis, de pourueoir à plusieurs desordres qui sont en cét Estat, & pour le remettre en sa premiere splendeur. Monsieur le Garde des Seaux vous fera plus particulierement entendre ma volonté.* Puis le Sieur Garde des Seaux s'estant leué, & fait trois grandes reuerences à sadite Majesté, puis assis, le Roy nous commanda à tous de nous couurir. Ce qu'ayans fait, ledit Seigneur Garde des Seaux a fait vn docte discours sur les loüanges du Roy, les saintes inspirations que Dieu a mises en son esprit pour le restablissement de la grandeur de son Royaume & le soulagement de ses Sujets, exhortant tous les Notables de le seruir fidellement en vne si sainte occasion, promettant pour sa Majesté que leurs conseils seront creus. Ce discours dura plus de demie-heure. Lequel finy, MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV s'estant pareillement leué, & fait trois reuerences à sa Majesté a fait vn autre excellent discours, remonstrant la bonté du Roy, le desir qu'il auoit de soulager son Peuple par les bons conseils que luy en donnent tous les iours la Reyne sa Mere, & Monseigneur son Frere, qui estoit inseparablement vny à toutes les volontez & interests de sa Majesté, les grandes affaires qu'il auoit sur les bras; les grandes debtes qu'il falloit acquitter. Ce que sa Majesté vouloit estre fait par moyens innocens, comme du rachat de son Domaine, Aydes, Greffes, & sans aucunement faire tort aux acquereurs, ny charger son Peuple; au contraire le vouloit soulager de tant qu'il pourroit. Sa Harangue dura demie-heure, Apres luy * Monsieur le Comte de Schomberg auec les mesmes reuerences que dessus, remonstra les guerres & les armées que sa Majesté auoit esté contrainte d'entretenir, pour la conseruation de ce Royaume, & la deffense de ses

* Voyez plus bas.

Alliez, ses conquestes, ses victoires, la necessité qu'il auoit d'estre secouru, ce qu'il se promettoit par les aduis de l'Assemblée. Ayant finy, Monsieur le premier President de Paris s'estant leué & decouuert, & nous tous auec luy, ayant tousiours ainsi demeuré, a remercié sa Majesté de l'honneur qu'il faisoit à l'Assemblée de luy demander aduis des affaires plus importantes de son Estat, offrant audit nom tout seruice & fidelité, & suppliant sa Majesté de pourueoir sur ce qui luy sera remonstré. Ce que sa Majesté a promis faire par la bouche de mondit Sieur le Garde des Seaux. Cela fait, & comme sa Majesté se retiroit, vn Huissier du Conseil nous a dit de dessus l'eschaffaut, que nostre Assemblée commenceroit Vendredy prochain quatriéme de ce mois en ce mesme lieu à huit heures du matin. Sur quoy nous nous sommes tous retirez. Ie me suis equiuoqué en cette narration, en ce que i'ay dit que MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV auoit parlé deuant Monsieur le Mareschal de Schomberg, car la verité est, que ledit Sieur Mareschal parla le premier.

Le Vendredy 4. Decembre 1626. à 8. heures du matin, estans tous assemblez aux Thuilleries en la salle preparée pour nostre premiere seance, comme les Gentils-hommes disputoient leurs places, entre-autres le Sieur de Vignoles, on nous est venu dire que Monseigneur ne pouuoit venir auiourd'huy à l'Assemblée. Sur quoy nous nous sommes retirez.

Le Samedy 5. de Decembre à 7. heures du matin, vn Huissier du Conseil m'est venu aduertir que nous n'entrerions que Lundy.

Le Lundy 7. de Decembre 1626. nous auons esté assemblez en la salle des Thuilleries à huit heures du matin, où Monsieur est arriué à neuf heures. Il s'est assis en vne chaire de velours cramoisy, couuerte de passement d'or; à ses pieds vn tapis de Turquie, & dessus, deux carreaux de velours cramoisy: Au dessus estoit vn dais de velours violet aux armes de France: A sa gauche estoient Messieurs le Cardinal de la Valette, & les Mareschaux de la Force & de Schomberg, en trois chaires: A ses deux costez en deux demy-lunes, dix Gentils-hommes dont la pluspart estoient Cheualiers du Saint Esprit: Plus en des bancs couuerts de drap d'or estoient à sa gauche quatre Archeuesques & sept Euesques reuestus de leurs rochets, & au bout Monsieur de Cheury President de la Chambre des Comptes, au lieu de Monsieur le premier President de ladite Chambre, & les Procureurs Generaux des Chambres des Cõptes de Paris & de Roüen: A droite estoient Messieurs les premiers Presidens & Procureurs Generaux des Parlemens, sans aucune separation, & au bout Monsieur le Lieutenant Ciuil de Paris, Preuost des Marchands: Au milieu du vuide, entre les deux sieges de Messieurs du Clergé & des Parlemens, estoit vn Bureau couuert d'vn tapis de Leuant, deuant lequel, sur vn escabeau couuert de toille d'or, estoit assis Monsieur Ardrée premier Commis de Monsieur d'Herbaud Secretaire d'Estat, commis Greffier en ladite Assemblée.

Monsieur estant assis à fait entendre que la volonté du Roy estoit, que chacun dist librement son opinion sur ce qui seroit proposé, protestant en son particulier d'en faire de mesme, sans consideration de quoy que ce soit, sinon du seruice du Roy. Sur ce, Monsieur le Mareschal de Schomberg a presenté vn reglement de la Gendarmerie pour reformer les desordres qui s'y commettent à la leuée, aux passages & payemens. Il y a eu vne longue dispute, sçauoir si on y opineroit par corps, ou par teste. En fin apres plusieurs contestations en ayant esté opiné par Ordre & par teste, a esté resolu, attendu la multiplicité des articles dudit reglement, qu'on en donneroit vne copie à chacun Ordre, pour l'examiner, & apres en reuenir pour y estre pourueu; & cependant qu'on iroit trouuer le Roy, pour sçauoir comme il plaist à sa Majesté qu'on opine, par testes, ou par corps.

Le Mardy 8. de Decembre, iour de la Conception Nostre-Dame, à quatre heures apres midy, tous Messieurs les premiers Presidens & Procureurs Generaux des Parlemens, auons esté trouuer le Roy au Louure; où par la voix de Monsieur le premier President de Paris, nous luy auons fait tres-humble remon-

ftranee, à ce qu'il pleuft à fa Majefté ordonner, que fuiuant qu'il a efté prattiqué aux autres Affemblées des Notables, fpecialement en celle de Roüen en l'an mil fix cens dix-fept, chacun opineroit par Ordre & par tefte, & non par corps ainfi que vouloient faire Meffieurs du Clergé & de la Nobleffe. Sur quoy ont efté rapportées plufieurs raifons & inconueniens importants au feruice du Roy, s'il fe faifoit autrement; N'ayant ledit Sieur premier Prefident obmis aucune chofe de ce qui fe pouuoit doctement, iudicieufement & courageufement dire à ce propos. Ce que fa Majefté ayant entendu, nous a fait dire par Monfieur le Garde des Seaux qu'és deliberations, où ne fe trouuera aucune contradiction, on opinaft par tefte: mais en celles où il y arriueroit contradiction, qu'on y opinaft par corps. Sur quoy fa Majefté a dit encore de fa propre bouche que c'eftoit fa volonté.

Le Mercredy neufiéme Decembre mil fix cens vingt-fix à neuf heures du matin, eftans tous affemblez aux Thuilleries au lieu accouftumé, Monfieur eft arriué à neuf heures & demie. Eftant affis, Monfieur le Procureur general de Paris a monftré quelques eftats de la recepte & defpenfe de ce Royaume, efquels fe trouue, qu'encore qu'en l'an mil fix cens vingt-quatre, fa Majefté ait fait de grands retranchemens de la defpenfe, neantmoins elle excedoit la recepte de dix millions de liures par an, & outre cela eftoit fa Majefté redeuable de cinquante deux millions. Sur quoy ayant efté opiné par Ordre, les vns ont efté d'auis de voir les eftats des defpenfes fous Henry II. les autres de l'an 1608. & fuiuans iufques à la mort du feu Roy. Lefquelles opinions ayant efté dites par Ordre & de rang, & Monfeigneur ayant commandé au Greffier de les lire, il a commencé & dit ainfi, que l'auis de Meffieurs de l'Eglife eftoit, &c. Sur quoy s'eft excité vn grand bruit par Meffieurs les Officiers du Roy, difans qu'il falloit conter les voix par teftes & non par corps. A quoy refpondant mondit Seigneur, a dit plufieurs fois, que la volonté du Roy eftoit que les opinions fuffent contées par corps. Et luy ayant efté remonftré que cela s'entendoit és chofes où il y auroit contradiction notable, mais qu'en la refolution qui auoit efté prife il n'y en auoit point, le fupplians de permettre que les opinions fuffent leuës par teftes. Ce que n'ayans pas voulu ordonner, l'affaire a ceffé fans conclufion; Et m'a-on chargé d'aller dire à Monfieur le premier Prefident de Paris abfent, que tous Meffieurs les premiers Prefidens & Procureurs Generaux s'affembleroient à trois heures chez luy pour deliberer fur cette affaire.

Ledit iour neufieme Decembre à trois heures apres midy, eftans tous Meffieurs les premiers Prefidens & Procureurs Generaux des Parlemens affemblez au logis de Monfieur le premier Prefident de Paris, l'affaire fufdite mife en deliberation, a efté deputé Monfieur le Procureur general de Paris pour voir Monfeigneur & Monfieur le Garde des Seaux, & les prier de commander au Greffier de l'Affemblée de lire deformais les opinions de Meffieurs de l'Affemblée par teftes, & non par corps.

Ledit iour neufiéme Decembre au foir, vint vn homme de la part de mondit Seigneur Frere du Roy, m'auertir que le lendemain dixiéme on n'entreroit point à l'Affemblée.

Le Vendredy onziéme Decembre mil fix cens vingt-fix, eftans tous affemblez aux Thuilleries au lieu accouftumé, mondit Seigneur Frere du Roy nous a mandé qu'il ne viendroit point. Sur quoy nous nous fommes tous retirez.

Le Samedy douziéme dudit mois nous ne fommes point entrez, & a efté remife l'Affemblée à Lundy quatorziéme de ce mois à huit heures du matin.

Ledit iour de Lundy quatorziéme Decembre 1626. eftans tous affemblez audit lieu à neuf heures du matin, & mondit Seigneur arriué, apres auoir fejourné plus d'vne heure, fur ce que tous les eftats de la Gendarmerie n'auoient pas efté apportez, a efté l'Affemblée remife à demain quinziéme dudit mois.

Digitized by Google

Le Mardy quinziéme de Decembre à neuf heures, assemblez audit lieu, nous auons trauaillé iusqu'à midy au reglement des gens de guerre.

Le Mercredy seiziéme dudit mois, nous auons trauaillé audit reglement des gens de guerre, & confirmé ce qui en auoit esté projetté par Messieurs les Marefchaux de France. Quoy faisant, le Secretaire de l'Assemblee lisant les opinions d'vn chacun par commandement de Monseigneur, pour veoir où il passoit, il nomma Monsieur le premier President de Paris; sur quoy ledit Sieur premier President dit hautement, *Dites Monsieur le premier President*: A quoy ne fut repliqué, & ledit Secretaire se corrigeant le dit ainsi.

Le Ieudy dix-septiéme Decembre 1626. nous auons continüé de trauailler audit reglement des gens de guerre, depuis dix heures iusques à douze heures.

Le Vendredy dix-huitiéme Decembre à six heures du matin, vn Huissier du Conseil m'est venu aduertir, qu'auiourd'huy on ne tiendra point d'Assemblée.

Le Samedy dix-neufiéme dudit mois, estant tous entrez on a continüé le reglement de l'Infanterie & Cheuaux-legers.

Le Dimanche vingtiéme & Lundy vingt-vniéme, iour de saint Thomas, nous n'entrasmes point à l'Assemblée.

Le Mardy vingt-deuxiéme Decembre, Nous fusmes à l'Assemblée à neuf heures, où ayans attendu iusques à onze, Monseigneur ne venant point, nous nous sommes tous retirez.

Le Mercredy vingt-troisiéme de Decembre 1626. nous auons esté à l'Assemlée, depuis neuf iusques à dix heures attendans Monseigneur qui y est arriué; & auons acheué le reglement des gens de guerre: Puis ont esté leus les estats generaux des Finances contenans la recepte & despense, où nous auons vaqué iusques à onze heures & demie.

Le Ieudy vingt-quatriéme, le Vendredy iour de Noël, & les Samedy, Dimanche & Lundy suiuans, l'Assemblée n'a point tenu.

Le Mardy vingt-neufiéme Decembre, on a resolu que le Roy seroit treshumblement supplié de reduire les pensions à deux millions de liures, ou moins s'il se peut: lesquelles ont monté iusques à cinq, six & quelquefois sept millions sept cens mille liures; & qu'elles ne seroient payées qu'en fin d'annees, apres les autres charges acquitees.

Le Mercredy trentiéme Decembre, l'Assemblee a resolu, que le Roy seroit tres-humblement supplié de vouloir composer ses Conseils de personnes capables, de suffisance & integrité, dont le tiers seroit pris de la Noblesse: Que nonobstant le Breuet donné au siege de Montpellier, tous ceux qui auront droit d'entrer ausdits Conseils, & y ont fait serment, y auront seance quand ils y voudront entrer, selon l'ordre de leurs receptions ausdits Conseils. Et sur l'article concernant la demolition des places fortes qui ne sont frontieres ou necessaires au seruice du Roy, a esté resolu que sa Majesté seroit suppliée d'ordonner à ses Parlemens de luy enuoyer l'estat desdites places sujettes à demolition, pour iceluy representé en ladite Assemblée, y estre donné aduis à sa Majesté, tel qu'il appartiendra.

Le Ieudy dernier de Decembre 1626. à l'Assemblée ont esté leus tous les estats des garnisons de ce Royaume, tant de deça que de delà les Monts. Ce fait, ladite Assemblée a remis à en deliberer à Lundy quatriéme de Ianuier mil six cens vingt-sept.

Le Lundy quatriéme de Ianuier 1627. à sept heures du matin vn Huissier du Conseil m'est venu aduertir par commandement de Monseigneur, que l'Assemblée ne tiendroit que Ieudy lendemain des Roys.

Le Ieudy septiéme de Ianuier, ont esté deputez trois Commissaires de chaque Ordre, pour auec Monsieur le Cardinal de la Vallette aduiser quelles places doiuent estre demolies, pour apres eux oüys en l'Assemblée, en donner tel aduis au Roy qu'il appartiendra.

Le Vendredy huitiéme Ianuier 1627. a esté resolu que le Roy seroit supplié de faire demolir le chasteau de Loudun, & quelques autres places en Poitou.

Digitized by Google

Le Samedy 9. de Ianuier, a esté resolu que Cisteron & autres places fortes de Prouence seront demolies & abbatües, conformement à l'auis enuoyé au Roy par la Cour de Parlement d'Aix.

Le Lundy 11. Ianuier 1627. MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV estant venu à l'Assemblée a pris place, en vne chaire pres de Monseigneur, au dessus de Monsieur le Cardinal de la Valette, & a presenté vn Memoire contenant plusieurs chefs & articles, sur chacun desquels le Roy demandoit l'auis de l'Assemblee: lesquels estans leus separement par le Greffier, LEDIT SIEVR CARDINAL DE RICHELIEV y a donné l'explication aussi elairement & disertement que briefuement. Puis Monsieur d'Effiat Sur-Intendant des Finances, assis en vne chaire deuant le Bureau du Greffier, & Messieurs de Druy, Marion Controlleur general, & Mallier du Housset Intendant, en vn banc ioignant la chaire dudit Sieur d'Effiat, ledit Sieur d'Effiat a presenté vn autre Memoire fort ample, contenant les debtes, les despenses & la recepte de l'Estat, & quelques propositions pour y remedier. Sur toutes lesquelles propositions tant DVDIT SIEVR CARDINAL que dudit Sieur d'Effiat, ont esté deputez des Commissaires de chacun Ordre pour les examiner, & apres, ayans rapporté leur aduis, y estre pourueu par l'Assemblée, ainsi qu'il appartiendra.

Le Mardy 12. Ianuier, on a continüé la deliberation sur la demolition des places fortes de Prouence; Et à l'issüe de l'Assemblée, Monseigneur m'a appellé, & m'a commandé de faire venir l'auis du Parlement de Bourgongne sur la demolition des places fortes de ladite Prouince.

Le Mercredy 13. Ianuier, Monseigneur est arriué en l'Assemblée vn peu deuant onze heures. On a leu quelques articles de l'auis de Messieurs du Parlement de Grenoble, touchant la demolition des places fortes. Puis sans respondre ny opiner sur aucun desdits articles, on s'est leué à onze heures & demie, & l'Assemblée remise à Vendredy prochain quinziéme du present mois de Ianuier.

Le Vendredy 15. de Ianuier 1627. à l'assemblée on a acheué de deliberer sur la demolition des places fortes du Dauphiné; Et à l'issüe Monseigneur nous a dit, que la volonté du Roy estoit, que pour abreger nos affaires, nous nous assemblassions deux fois le iour, & qu'on ne laissast pas de trauailler en l'absence de mondit Seigneur. Estant leuée, Monsieur d'Oppede premier President de Prouence m'a fait vne plainte de deffunt Monsieur le premier President Brulart.

Le Samedy 16. de Ianuier 1627. l'Assemblée a continüé de deliberer sur la demolition des places fortes de Daufiné.

Le Lundy 18. de Ianuier à sept heures du matin, vn Huissier du Conseil m'est venu aduertir de la part de Monseigneur, qu'il ne se tiendra point auiourd'huy d'Assemblée.

Le Mardy 19. Ianuier 1627. a esté acheué de deliberer sur la demolition des places fortes du Daufiné. Puis sur le premier article des treize apportez le Lundy onziéme de ce mois par MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, touchant la moderation des peines establies contre les criminels, lequel article, vouloit que lesdites peines fussent reduites à la priuation des charges apres la seconde desobeïssance; & a esté resolu, que ledit article seroit rejetté, & que sa Majesté seroit tres-humblement suppliée de faire obseruer les anciennes Ordonnances.

Le Mercredy 20. Ianuier, sur la visite & communication defendüe auec les Ambassadeurs des Princes Estrangers, a esté resolu, que l'article resolu à Roüen pour ce regard, seroit obserué auec ces mots: *Sans distinction d'Ambassadeurs de qui que ce soit:* Pource que plusieurs en voulurent excepter le Nonce de sa Sainteté. Puis sur l'article suiuant a esté resolu, que ceux qui s'esleueroient en armes contre le Roy, sur la notorieté du fait seront priuez de leurs charges, & apres qu'ils auront esté deüement conuaincus, leurs corps & biens confisquez.

Le Iudy 21. Ianuier 1627. à six heures du matin, vn Huissier du Conseil m'est venu aduertir de la part de Monseigneur, qu'il n'y auroit point auiourd'huy d'Assemblee.

Le Vendredy 22. Ianuier, Messieurs les Prelats se sont absentez de l'Assemblee, par deliberation prise entre-eux, à cause de la resolution du Mercredy 20. de ce mois, portant qu'il ne seroit loisible aux Sujets du Roy de visiter aucuns Ambassadeurs de quelque Prince que ce soit, sans exception, sinon auec permission expresse de sa Majesté.

Sur l'article des canons & munitions de guerre, a esté resolu qu'il ne seroit loisible à qui que ce soit, d'auoir ny munitions de guerre, ny canons, ny en faire fondre, sans expresse permission de sa Majesté.

Qu'il ne seroit loisible à quelque personne que ce soit, de faire aucune leuée de deniers sur le peuple sans permission du Roy, aux peines des Ordonnances.

Que le Conseil du Roy seroit composé en partie de Gentils-hommes, afin de les rendre capables de seruir sa Majesté.

A esté encore resolu, qu'il seroit procedé par la rigueur des Ordonnances contre tous ceux qui composeroient, imprimeroient ou porteroient des libelles diffamatoires contre l'Estat, ses Ministres, & tendans à sedition.

Le Samedy 23. Ianuier 1627. tous Messieurs les Ecclesiastiques retournez, a esté proposé de nouueau l'article de la 17. proposition de l'Assemblée de Rouën, touchant l'establissement d'vne Chambre composée d'vn President & douze Conseillers, pour aller par tout le Royaume proceder extraordinairement contre les Officiers de sa Majesté, qui auront abusé de leurs charges, & commis crimes dignes de punition. Sur quoy a esté resolu que l'on demeureroit à la resolution prise à Rouën sur pareil article.

Le Lundy 25. Ianuier 1627. a esté concerté l'article du regalement des Tailles par tout le Royaume, & resolu qu'on se tiendroit aux Ordonnances & reglemens anciens, & particulierement à ce qui en fut decidé en 1617. à l'Assemblée de Roüen.

Le Mardy 26. Ianuier 1627. a esté leüe la proposition de la suppression des Sergents, & resolu qu'on attendroit plus ample nombre desdits Sergents en chaque Siege de Iurisdiction. Et sur la proposition des Offices hereditaires, a esté resolu qu'ils seroient suprimez, & neantmoins continueroient l'exercice desdites charges, jusques à entier & actuel remboursement.

Le Mercredy 27. Ianuier, a esté proposé l'article du rachapt du Domaine, & apres plusieurs contestations & aduis differents, a esté resolu, que tous les Domaines du Roy seroient reünis & rachetez, & que rente seroit constituée aux acquereurs, sçauoir en Normandie au denier quatorze, & par le reste du Royaume au denier seize, dont lesdits acquereurs ioüiront par leurs mains, ou des fermiers, attendant qu'ils fussent remboursez.

Le Ieudy 28. Ianuier, iour de Saint Charlemagne, l'Assemblée n'a point tenu.

Le Vendredy 29. Ianuier 1627. l'article du Domaine remis en deliberation, a esté resolu comme cy-dessus au 27. de ce mois. Puis sur l'article du retranchement des despenses de l'Estat, a esté resolu que le Roy seroit supplié de retrancher autant qu'il se pourroit, les despenses de sa maison, Admirauté, Artillerie, Argenterie, Venerie, Escuyerie, & autres, & que l'article des pensions cy-deuant resolu, tiendroit.

Le Samedy 30. Ianuier 1627. a esté proposé l'article de l'acquittement de 52. millions que le Roy doit. Sur quoy a esté resolu que l'estat desdites debtes sera representé à l'Assemblée auec les aduis des moyens innocens de les aquitter, pour en deliberer.

Puis ont esté leus plusieurs autres articles concernans les maluersations des Financiers, & les grandes & excessiues taxations qu'ils se sont fait attribuer, les enormes dots qu'ils donnent à leurs filles, & a esté resolu que pour la preuue des peculats, deux tesmoins singuliers feront preuue suffisante, & pour le surplus les articles approuuez.

Le Dimanche 31. Ianuier, le Lundy premier, Mardy 2. iour de la Purification, & Mercredy 3. Feurier il n'y eut point d'Assemblée.

Le Ieudy 4. Feurier 1627. a esté leüe la proposition, sçauoir si le crime de

peculat se preuueroit par tesmoins ; & si en telles preuues deux tesmoins singuliers vaudroient vn tesmoin entier. Sur quoy a esté resolu, que le Roy seroit supplié de faire obseruer les anciennes Ordonnances.

Puis a esté leüe vne autre proposition, s'il ne seroit pas à propos de faire vne Chambre composée d'Officiers de tous les Parlemens, ambulatoire par tout le Royaume, pour iuger & connoistre des peculats & crimes des Financiers. Sur quoy a esté dit, que pour preuue & punition dudit crime, on se pouruoiroit pardeuant les Iuges ordinaires, ausquels par les Ordonnances la connoissance en appartient.

Le Vendredy 5. de Feurier, ont esté leus à l'Assemblée les articles concernants le reglement de la Marine : puis les aduis des Ambassadeurs d'Espagne, Angleterre, & autres sur les traittemens que les Princes Estrangers font aux François trafiquans en leurs païs, & les grandes impositions qu'ils exigent d'eux sur toute sorte de commerce : & pource que la lecture desdites pieces estoit longue, & que midy a sonné, l'Assemblée a remis en opiner à demain.

Le Samedy 6. de Feurier a esté opiné sur l'article concernant la Marine, qui contenoit trois choses : le 1. touchant l'armement que le Roy propose de faire pour se rendre maistre de ses Mers : le 2. sur l'esgalement des impositions qu'il pretend faire, à celles des Princes estrangers : le 3. pour l'establissement d'vne compagnie pour le trafic, comme celle de Hollande, & autres. Sur quoy on a demeuré à opiner depuis dix heures iusques à vne heure apres midy ; Et a esté resolu, que le Roy seroit tres-humblement remercié du soin qu'il a de la grandeur de sa Couronne, & du bien de ses Sujets, & supplie de faire obseruer ledit article.

Le Lundy 8. Feurier, à l'Assemblée a esté traitté l'article touchant le reglement des Estropiez ; & apres lecture faite de plusieurs Edicts du feu Roy concernant leur establissement, a esté dit qu'il seroit establie vne Chambre particuliere en chacun Parlement, composée d'vn President, deux Conseillers & le Procureur General, pour auec l'Euesque Diocesain ou son Vicaire, regler l'entretenement des Estropiez, & voir ce qui pourra reuenir de bon des Hospitaux ; outre qu'on prendra certaine somme sur chaque Abbaye, & le reuenu des Leproseries, pour estre employé à la nourriture desdits Estroppiez.

Le Mardy 9. Feurier, estans tous assemblez aux Thuilleries, sur les dix heures Monseigneur nous a mandé qu'il ne pouuoit venir aujourd'huy ; C'est pourquoy nous nous sommes retirez.

Le Mercredy 10. Feurier, on a leu l'article concernant les 2000. Cheuaux & 18000. hommes de pied, que sa Majesté veut estre entretenus par les Prouinces de ce Royaume, & apres auoir ouy le rapport des Conseillers qui ont examiné ledit article, a esté remis à y opiner demain, estant plus de midy.

Le Ieudy 11. Feurier 1627. a esté longuement & iusques à vne heure opiné sur ledit article de l'entretenement desdits 2000. Cheuaux & 18000. hommes de pied. Tous sont demeurez d'accord de faire ledit entretenement. Mais sur les moyens de le trouuer, y a eu diuersité d'opinions & grand contraste ; les vns disans qu'il passoit à leur auis, & les autres au contraire : & comme on commençoit de lire & conter les opinions, Monseigneur s'est retiré, & l'affaire a esté remis à demain.

Le Vendredy 12. Feurier, à 7. heures du matin, vn Huissier du Conseil m'est venu auertir de la part de Monseigneur, qu'il n'y auroit point d'Assemblée aujourd'huy.

Le Samedy 13. Feurier, a esté conclu sur l'article concernant l'entretenement de 2000. Cheuaux & 18000. Hommes de pied, que les deux tiers en seront payez par le Roy, & l'autre tiers par les Prouinces, des moyens qui seront trouuez les plus innocens & moins à la charge du peuple.

Puis a esté leu l'article portant que le Roy ayant supprimé les charges de Connestable & d'Admiral, & iceux reünis à sa Couronne, il demandoit à l'Assemblée s'il estoit à propos d'en faire de mesme pour quelques autres Charges. Item, si en

toutes les Charges & Offices subalternes dependans des grandes Charges & Offices de la Couronne, deuoient cy apres y estre pourueus par le Roy, & non pas par lesdits Officiers ; & si les payemens des gages & appointemens desdits Officiers subalternes, deuoient pas estre faits sur les Estats dressez à cét effet au Conseil de sa Majesté, & non par lesdits Officiers de la Couronne. Et a passé à l'approbation dudit article en tous ses points.

Les Dimanche 14. Lundy 15. Mardy 16. Mercredy 17. Ieudy 18. de Feurier il n'y eut point d'Assemblée.

Le Vendredy 19. Feurier il n'y a point eu d'Assemblée.

Le Samedy 20. Feurier, Dimanche 21. & Lundy 22. de Feurier il n'y eut point d'Assemblée.

Le Mardy 23. de Feurier, ont esté leües des Lettres patentes du Roy verifiées le iour d'hyer au Parlement, par lesquelles sa Majesté declare auoir assemblé les Notables de son Royaume, pour par leur auis soulager son Peuple de toutes suppressions d'Officiers inutils, & le descharger de deux millions de liures de tailles. Ce fait, Monseigneur a signé les Deliberations de l'Assemblée, & nous a commandé de nous trouuer demain en sa chambre à vne heure, pour aller prendre congé du Roy.

En Decembre, 10. entrées. En Ianuier, 17 En Feurier, 8. En tout 35.

Le Mercredy 24. Feurier 1627. iour de Saint Mathias, tous les Notables se sont trouuez à vne heure au Louure en la chambre de Monseigneur, suiuant le commandement qu'il nous en auoit fait hyer : les Prelats reuestus de le rs rochers & camails, & les Officiers du Roy auec leurs robes. Estans tous assemblez, Monseigneur nous a menez en la galerie du Louure, où nous auons quelque temps attendu le Roy ; & voyans qu'il n'y venoit point, Mondit Seigneur nous a menez en la chambre de sa Majesté, où nous l'auons troué, & aupres d'elle Messieurs LE CARDINAL DE RICHELIEV, Garde des Seaux, Duc de Guise, Messieurs de Schomberg, Comte de Moret & plusieurs autres Seigneurs & Gentilshommes. Estans tous approchez, Monseigneur a fait le remerciment à sa Majesté de l'honneur qu'il luy a pleu faire à l'Assemblée de la faire participante des plus importantes affaires de son Estat, & de la bonne opinion qu'il a voulu prendre de sa capacité & fidelité à son seruice : le suppliant treshumblement auoir agreable les auis qu'elle luy presentes sur les propositions qui luy ont esté enuoyées, & les faire effectuer pour le bien de son seruice, & soulagement de ses Sujets. Sur quoy sa Majesté a dit auoir fort agreable les Conseils & auis qui luy sont presentez de la part de ladite Assemblée, luy en sçait gré, & l'en remercie, & promit les faire obseruer.

MEMOIRE DE CE QVI A ESTÉ TRAITÉ PAR Monsieur d'Herbault auec le Cardinal Spada.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 463.

Du Samedy sixiesme Feurier M. DC. XXVII.

MONSIEVR d'Herbault estant allé, par commandement du Roy, trouuer Monsieur le Cardinal Spada en son logis, au concert qu'ils eurent ensemble, ledit Sieur d'Herbault demanda audit Sieur Cardinal, si apres auoir de temps en temps retenu depuis quinze iours son Courier pour Rome, il l'auoit enfin fait partir. A quoy ledit Sieur Cardinal respondit que ce iour estoit le troisiesme depuis son partement, & que par sa diligence il recouureroit vne partie du temps de la demeure qu'il auoit faite icy Et ledit sieur d'Herbault l'enquerant si ce Courier retourneroit vers luy, il respondit encore qu'il auoit remis cela à la discretion des Ministres du Pape : mais bien qu'il croyoit y auoir assez de sujet pour son retour, estant ledit Cardinal desormais sur les preparatifs de son acheminement à Rome. Dit aussi qu'il auoit eu nouuelles du Nonce de Bagny, qui luy mandoit, qu'aux premiers auis qu'il auoit de luy Cardinal, & du Nonce Scapi qui est en

Suisse, de la restitution & demolition des Forts, il s'achemineroit en France, où aussi-tost qu'il seroit arriué, luy Cardinal quitteroit son logis audit de Bagny, luy remettroit toutes affaires, & se retireroit à l'Archeuesché, ou à l'Hostel de Montmorency, pour preparer son retour.

De plus, ledit Sieur d'Herbault interrogea ledit Sieur Cardinal de ce qui luy sembloit de cette Censure, dont l'on faisoit tant de bruit à Paris, & pour laquelle il voyoit que les Esprits du Parlement, de la Sorbonne, & de plusieurs autres, s'eschauffoient; luy disant que pour faire cesser ces altercations, l'expedient que l'on auoit pris de faire interuenir en ce sujet sa Sainteté, & l'inuiter de faire vne declaration & censure qualifiée, estoit bien le meilleur, parce qu'elle fermeroit la bouche à ceux qui se monstrent plus passionnez sur cette matiere: Qu'il estimoit que de sa part ledit Cardinal auroit fait vne bonne depesche à Rome sur ce sujet, qui seruiroit à estouffer les diuerses & sinistres interpretations qu'on en faisoit: Qu'il auoit eu commandement du Roy d'escrire à Monsieur de Bethune à mesme fin, afin que s'il estoit possible, il n'en fust parlé dauantage. Ledit Sieur Cardinal repartit qu'il en auoit escrit bien expressement & au desir de MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV qui l'en auoit fait prier, & qu'il esperoit en auoir des nouuelles par la response à sa depesche. Ce que ledit Sieur d'Herbault remarqua luy estre dit par le Cardinal Spada, assez douceusement, comme s'il y eust rencontré quelque difficulté.

Ledit Sieur d'Herbault prenant la parole, dit, qu'il estoit marry de ce que cette affaire de la Censure se rencontroit au mesme temps de l'acceptation que le Cardinal Barberin auoit faite, du consentement du Pape, de la protection d'Aragon & de Portugal: Qu'il s'estonnoit que, lors que sa Majesté auoit plus rendu de tesmoignages de l'affection qu'elle portoit à l'vn & à l'autre, ledit Sieur Cardinal Barberin se fust voulu declarer en apparence partial d'Espagne: Que cette action donnoit grand sujet aux Espagnols de se vanter, & à plusieurs de la Cour de Rome, de faire discourir, non seulement au preiudice de la France, mais aussi du repos de la Chrestienté: Que ceux qui auoient esté deuant eux du temps de Clement VIII. & Paul V. auoient, en semblable cas, esté bien plus retenus, & en auoient vsé auec plus de respect: Que c'estoit le premier Pape, qui depuis que la France & l'Espagne sont opposées l'vne à l'autre, eust fait vne action si apparente de partialité. Sur quoy s'arrestant ledit Sieur d'Herbault, ledit Cardinal l'enquit s'il sçauoit que c'estoit cette protection, disant qu'elle ne regardoit que les affaires Beneficiales, & non les Politiques de ces deux Prouinces: Que tels Protecteurs receuroient seulement les memoires des Benefices qui venoient à y vaquer, auec l'explication de leur estenduë & du reuenu d'iceux, & que sur lesdits memoires l'on en commandoit l'expedition: Que Monsieur de Bethune au premier auis qu'il en eut, auoit trop exaggeré cette action; qu'il s'en estoit repenty, & en auoit fait des excuses au Pape, ayant bien reconnu que la chose ne le meritoit pas: mais que l'Archeuesque de Lyon l'auoit porté à cette plainte, où il n'y auoit point d'apparence de faire tant de reflexion, & que desormais il ne s'en parleroit plus. Sur cela ledit Sieur d'Herbault repartit, qu'il estimoit ledit sieur de Bethune, vieil & experimenté Ministre, trop sage & trop aduisé pour mesler aucun de ses interests & de ses passions, au preiudice du seruice de son Maistre, & de ceux du Pape: Que la chose n'estoit point de si petite consequence, qu'elle ne donnast sujet à beaucoup de gens d'en parler bien librement en Cour de Rome, & d'en regarder la suite: Qu'il vouloit croire qu'elle n'estoit pas de telle importance en effet, comme elle estoit en apparence, ny si vtile audit Cardinal Barberin, que pour ce il se deust rendre partial, ny faire compte du profit qui luy en reuenoit, lequel il distribuoit à ses Aumosniers, ainsi que luy-mesme Cardinal Spada luy auoit appris; Et neantmoins que les plus sensez tenoient cette action de beaucoup plus grande consideration, qu'il ne la representoit: Que ledit Sieur de Bethune ne s'estoit point departy des premieres plaintes qu'il en auoit faites en parlant au Cardinal Magalotti, lors de la visite qu'il luy estoit venu faire sur le pretexte des nouuelles qui estoient arriuées

des affaires de la Valteline : Que la verité estoit, que ledit sieur de Bethune s'estoit contenté de ce qu'il en auoit dit audit Cardinal, se reseruant de s'en expliquer auec le Pape, apres qu'il en auroit receu l'ordre de sa Majesté : Voulant bien ledit sieur d'Herbault luy dire, que sa Majesté approuuoit entierement les sentimens que ledit sieur de Bethune en auoit eus; & que si l'affaire estoit encore en termes d'y pouuoir remedier, l'on luy donneroit charge d'en tesmoigner dauantage : mais qu'estant maintenant sans remede, l'on ne vouloit pas donner de la gloire à ceux qui y prenoient de l'auantage, par nos plaintes, & par vne opposition inutile. Et pour luy faire connoistre combien cette action auoit touché sa Majesté pour l'interest public, & principalement pour celuy de la reputation du Pape & de sa Maison, sa Majesté luy auoit commandé de faire entendre audit Cardinal en son nom, pour l'escrire à sa Sainteté, qu'elle vouloit croire que le Cardinal Barberin tesmoigneroit par effet qu'il a plustost le cœur François qu'Espagnol : mais que s'il arriuoit que ses actions le fissent autant paroistre partial d'Espagne, comme il semble à plusieurs qu'il se le soit monstré en apparence par cette derniere resolution, sa Majesté estoit resoluë de deffendre, comme elle feroit, à ses Ambassadeurs, de traitter desormais auec ledit Cardinal, comme Neveu du Pape, & luy communiquer des affaires de France : Que sa Majesté se promet que cela ne sera pas; aussi veut-elle principalement faire iugement determiné de cette action, par celles dont elle sera suiuie.

AVTRE MEMOIRE DVDIT SIEVR D'HERBAVLT

Du 11. dudit mois de Feurier.

J'Ay veu le Cardinal Spada en sa maison, & luy ay fait entendre que le Roy auoit eu aduis, qu'vn nommé Mageron, Grand Vicaire de Monsieur l'Euesque de Verdun, poursuiuoit vne commission du Pape, dont l'adresse se deuoit faire au Pere Charles Iesuite, frere aisné de l'Euesque de Verdun qui est à present, & son predecesseur en ladite charge, portant pouuoir d'exercer en ce Diocese les fonctions Episcopales en son absence. Et parce que sa Majesté est tres-mal satisfaite des actions dudit Euesque, & qu'elle ne desireroit pas que ledit Pere, son frere, eust aucune charge aux fonctions spirituelles dudit Euesché, si premierement ledit Euesque n'auoit reparé l'offence qui a esté faite à sadite Maiesté; par vne pretenduë excommunication qu'il a iettée contre aucuns de ses Officiers & Suiets : Que pour cette cause elle m'auoit commandé de sçauoir de luy, s'il auoit eu connoissance de cette commission, & pour le prier d'en escrire à sa Sainteté, afin de ne la point expedier, de crainte que cela ne portast sa Maiesté à s'opposer contre la violence commise par ledit Euesque, par des voyes temporelles, qui pourroient apporter scandale à l'honneur & reuerence qu'elle porte à l'Eglise; encores que le Duc d'Ossonne ayt fait connoistre par exemple, comme il en doit estre vsé en semblables cas.

Ledit sieur Cardinal m'a respondu qu'il n'auoit rien appris de cette excommunication, que ce qu'il en auoit oüy dire par bruit commun; mais qu'il ne croyoit pas que sa Sainteté eust depesché, ny qu'elle expediast legerement cette commission : qu'il ne laisseroit pas de satisfaire à la volonté du Roy, & de le faire entendre à sa Sainteté, qui auroit tousiours beaucoup d'égard à ce qui seroit du contentement de sa Majesté.

De là ie l'ay remis sur le discours de cette Protection, dont nous auions amplement discouru, il y a cinq ou six iours, & luy ay fait sçauoir qu'apres auoir representé à sa Maiesté les raisons qu'il m'auoit voulu dire sur l'exaggeration, que Monsieur de Bethune en auoit faite, elle s'estoit d'autant plus confirmée à prier ledit sieur Cardinal de faire entendre à sa Sainteté les sentimens que sa Maiesté auoit de cette action, & que pour luy faire mieux comprendre ce que ie luy en auois dit, i'en auois mis par escrit en substance ce qui estoit de ses intentions, luy

ayant voulu laisser ledit escrit, pour nous trouuer conformes aux discours, que nous en auions tenus.

Sur quoy il m'a respondu que Monsieur de Bethune auoit porté cét affaire trop auant, & que cela ne produiroit rien de bien; & qu'il supplioit le Roy de ne luy point donner cette charge là, dont il n'escriroit point à Rome: Qu'il luy estoit preiudiciable de s'en mesler, & que sa Majesté y auoit son Ambassadeur, par lequel elle pouuoit faire entendre ce qui estoit de ses intentions.

Ie luy ay repliqué qu'il feroit vne grande faute, ce me semble, luy estant Ministre du Pape pour traitter de ses affaires, de refuser à sa Majesté d'accomplir la priere qu'elle luy faisoit: Que cela estoit sans exemple, & que quand il n'en voudroit escrire à Rome, que le Roy ne laisseroit pas de mander à son Ambassadeur, l'office qu'il m'auoit commandé d'en passer auec luy, afin qu'il fust informé de ce qui s'est passé en cét affaire.

Sur ce discours ledit Sieur Cardinal s'est vn peu moderé, & m'a dit que son deuoir ne luy permettoit pas d'escrire de cét affaire, que premierement il n'eust fait entendre à sa Majesté les raisons qu'il auoit de n'accomplir cette sienne volonté; Qu'à la premiere Audience qu'il auroit, il les luy feroit entendre, & apres cela satisferoit à ce qu'elle luy commanderoit.

Et bien que ie luy aye representé qu'il estoit comme necessaire d'en escrire à Monsieur de Bethune, son Ambassadeur, par l'Ordinaire qui partoit le iour suiuant, il ne s'est point voulu relascher à me promettre d'en escrire aucune chose, ny mesme à receuoir de moy l'escrit que ie luy en auois presenté.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 93.

RELATION DV VOYAGE DE MONSIEVR *le Prince, Lieutenant General des Armées du Roy en Lyonnois, Dauphiné & Languedoc.* M. DC. XXVII.

MONSEIGNEVR le Prince de Condé venant auec son pouuoir du Roy, pour la Lieutenance generale és armées de sa Majesté, dans les pays de Lyonnois, Dauphiné, Languedoc, &c. s'arresta quelques iours à Lyon, où Monsieur de Crequy l'alla salüer, & le Sieur Desplan luy alla porter quelques Mandemens du Roy.

Auant que de partir de Lyon il disposa des trouppes que le Roy y auoit enuoyées à l'auance, pour ranger en passant Brison à son deuoir, & fit retenir à Lyon comme prisonniers quelques particuliers de Nismes, soit Marchands ou autres.

Il fit mettre le feu aux villages que tenoit ledit Brison, & pendre quelques soldats qui s'estoient laissez surprendre, entre-autres vn Cordelier nouuellement defroqué, trouué auec vne arquebuze.

Il fit rauager la maison du Sieur du Bays premier Consul de Nismes, en haine de la faction où il s'estoit engagé. Ce qui a fort piqué ceux de Nismes, & leur seruit de pretexte sur quoy ils fonderent depuis leurs premiers actes d'hostilité contre ceux de Beaucaire & saint Gilles, & la surprise du chasteau de Vauuert.

Il vit en passant Monsieur le premier President, son frere, & autres deputez de sa Compagnie pour le salüer, & demeurerent les vns & les autres assez mal satisfaits de chaque costé du commencement; mais cela fut aucunement rabillé.

Il arriua en Auignon le Samedy dix neufuiéme Decembre, & ne voulut pas accepter son logement au Palais, quelques offres que luy en sceut faire Monsieur le Vice-Legat. Il voulut loger chez le Sieur Doniac qu'il connoissoit de longue main.

Il auoit à sa suitte, outre les trouppes de sa milice, huit ou dix Gentils-hommes qui l'auoient suiuy depuis Bourges, & Monsieur l'Euesque d'Alby qui estoit allé au deuant de luy, pour tascher de remettre bien auec luy Monsieur de Montmorency, qui n'y estoit pas en si bonne posture depuis quelque temps.

Dés

Dés qu'il fut entré dans la chambre qu'il s'estoit fait preparer chez le Sieur Doriac, voyant autour de luy le Sieur de Panisses d'Auignon, & le Sieur de la Tour d'Arles, qu'il sçauoit estre amis particuliers de Monsieur l'Archeuesque d'Aix, il leur demanda lequel d'entre-eux auoit meilleure jambe & meilleur jarret pour bien courre la poste, & s'en aller visiter de sa part ledit Sieur Archeuesque: & s estant apperceu que l'vn estoit vn peu goutteux, & l'autre auoit à traitter auec luy de quelque affaire, il enuoya vn Gentil-homme qui auoit esté nourry Page chez luy, ce disoit-il, lequel alla descendre auec les cheuaux de poste dans la Cour de l'Archeuesché d'Aix, & mettant pied à terre dit qu'il venoit de la part de Monseigneur le Prince, pour voir ledit Sieur Archeuesque, & nul autre. Ce qu'il obserua bien ponctuellement, & s'en retourna le lendemain sans voir Monsieur le premier President, & aucuns disent sans mesme voir Madame de Crequy.

Pendant la suitte du discours du voyage de celuy que ledit Seigneur Prince vouloit enuoyer audit Sieur Archeuesque, il se mit à le loüer hautement en bonne compagnie, & dire qu'il estoit bien de ses amis. Qu'il vouloit qu'vn chacun sceust que MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV son frere l'auoit grandement obligé en cette occasion; qu'autrefois il auoit eu quelque sentiment contre luy, mais qu'en fin il auoit trouué son procedé fort bon & fort recommandable, & qu'en ce bon office qu'il luy auoit rendu tout fraischement, luy procurant cét employ, il l'auoit regagné absolument, & en sorte qu'il ne l'oublieroit iamais, & s'en reuancheroit en bonne forme à toutes occurrences où il le pourroit.

Il s'entretint quelques iours dans Auignon frequentãt souuent les Eglises & les Predications du P. Fichet Iesuite, ausquelles il tesmoignoit prendre grand plaisir, & voulut se communier la nuit de Noël, & faire communier tous les principaux de sa suitte.

Il dit & fit dire au Predicateur de ne s'amuser point à le loüer quand il l'iroit oüir; autrement qu'il sortiroit sur le champ & le laisseroit là; qu'il ne deuoit loüer que le Roy. A quoy ledit P. Fichet obeït assez ponctuellement, & fit de grands panegyriques à l'honneur du Roy, n'ayant entre-meslé que peu de paroles à l'auantage dudit Seigneur Prince tirées des termes dont le Roy vsoit en son Pouuoir.

Pendant ces Predications le Vice-Legat l'accompagnoit d'ordinaire, luy laissant tousiours la preseance & la main droite, voire se contentant de seoir en vn bout du banc assez loin, & à costé gauche dudit Seigneur Prince, & ne voulant pas souffrir que le Predicateur fist de reuerence à autre qu'audit Seigneur Prince, quelque coustume qu'il eust tousiours eüe de luy en faire à luy.

Tandis qu'il fut en Auignon il enuoya sa Compagnie loger à discretion dans le village de Barbentane de Prouence, situé sur l'embouscheure de la Durance au Rhosne, dont ces pauures Habitans furent bien rudement traittez.

Les Consuls d'Aix, Procureurs du pays de Prouence, l'estoient allé salüer en Auignon, & luy offrir ce qui pourroit dependre d'eux pour son seruice & son contentement; & ayant appris en chemin ce logement & departement donné, voulurent implorer sa grace pour en estre deschargez: mais il n'y voulut pas entendre, & sur ce qu'aucuns demandoient si son Pouuoir comprenoit la Prouence, il dit que non, mais qu'il n'auoit tenu qu'à luy, & qu'il ne falloit que deux doigts de papier, & qu'il y auoit du parchemin plus qu'il n'en falloit pour les mettre par apres à platte cousture, & faire qu'ils s'en souuinssent: de sorte qu'il falut prendre patience & ne plus sonner mot.

Il dit apres à ceux d'Arles qui l'estoient pareillement venu voir là, qu'il vouloit loger partie de son armée dans la Camargue, pour y hyuerner & estre prests à courir sur ceux de Nismes quand besoin seroit: ce qui mit vne grande allarme, & fit venir le monde à toute sorte de supplications, & en fin aux offres & compositions.

Le iour de Noël Monsieur l'Archeuesque se trouuoit comme obligé à celebrer dans son Eglise, ce qui luy seruit d'excuse du retardement de sa visite: mais dés le lendemain de Noël il partit de si grand matin, & auoit fait tenir si à propos sur son chemin des carrosses de relais, qu'il se rendit dans Auignon entre trois & quatre heures apres midy, accompagné de l'Abbé de Foix.

Il s'en alla chercher en arriuant Monseigneur le Prince chez le Sieur Doriac, & ne l'ayant pas trouué l'alla chercher au Palais & ailleurs, mais Monseigneur le Prince l'estoit allé attendre chez le General d'Auignon où il deuoit loger, où c'est qu'en fin ledit Sieur Archeuesque l'alla trouuer & y entra par vne porte de derriere. Monseigneur le Prince estoit sur le pas de la porte du deuant de ce logis, & estant aduerty de la venuë dudit Sieur Archeuesque, se tournant, & le voyant paroistre à l'autre bout de la basse-court de ce logis, laquelle est grande & spacieuse, il s'en alla droit à luy, disant tout haut qu'il le venoit voir.

Monsieur l'Archeuesque voulut se mettre sur des complimens, & comme en deuoir de commencer vne espece de petite harangue: mais Monseigneur le Prince ne luy laissa pas esclorre deux mots, l'interrompant & disant que c'estoit luy qui estoit venu là pour le voir & embrasser, & le prit par la main le conduisant par vn petit escallier dans la chambre qui luy auoit esté preparée.

Où estans, Monseigneur le Prince voulut incontinent vne chaire, & en fit presenter vne audit Sieur Archeuesque, lequel resista long-temps, voulant luy parler debout: mais enfin Monseigneur le Prince ayant dit qu'il se leueroit donc aussi debout, il le fit asseoir, & toute la suite se retira, pour les laisser libres en leur conference, laquelle dura plus d'vne grosse heure & demie, & fort auant dans la nuit.

Entre-autres discours il le mit sur les contentions qu'il auoit euës auec le Parlement, s'estendant fort auant dans toutes les questions qui y pouuoient escheoir, alleguant les anciens Conciles & Rituels de l'Eglise, luy donnant le tort en aucunes choses, & luy disant qu'en d'autres il pourroit estre bien fondé s'il se tenoit dans certaines bornes.

Auant que sortir, voyant l'Abbé de Foix il l'appella, luy tesmoigna d'estre bien aise de le voir; luy dit qu'il sçauoit bien qu'autrefois il luy auoit rendu de tres-mauuais offices aupres de la Reyne Mere, dont il luy cotta les particularitez, & dont il luy auoit bien rendu la pareille: mais qu'il ne luy en auoit pas sceu tant de mauuais gré, voyant que c'estoit pour seruir sa Maistresse: mais que desormais il vouloit l'obliger de faire le contraire, & de faire connoistre à la Reyne certaines choses qu'il luy dit, & qu'il vouloit estre de ses amis.

La matinée suiuante Monsieur l'Archeuesque luy alla rendre visite de bonne-heure, apres laquelle Monseigneur le Prince partit pour se rendre à Tarascon: où estant on luy apporta la nouuelle que ceux de Nismes auoient surpris le chasteau de Vauuert, & en mesme temps couru le plat pays, & rauagé tout le bestail qu'ils purent trouuer en campagne, tant de Beaucaire que de saint Gilles, dont il fut bien picqué. Messieurs de Beaucaire le vindrent voir à Tarascon, & là mondit Seigneur ordonna des leuées de certain nombre de gens de guerre, & des sommes qui seroient fournies pour cét effet, tant par ceux de Tarascon que de Beaucaire, pour aller assieger le chasteau de Vauuert. Ce qui l'amusa dans Beaucaire tout le Lundy vingt-septiéme Decembre, & luy fit remettre au lendemain le voyage d'Arles.

Cependant Monsieur d'Oppede premier President du Parlement de Prouence, ayant eu aduis le iour de Noël, que mondit Seigneur le Prince faisoit estat de venir passer en Prouēce par Tarascon & par Arles, auoit fait assembler quelques-vns de Messieurs les Presidens & anciēs Conseillers & Gens du Roy de la Compagnie, pour le leur faire entendre, & s'ils trouueroient bon qu'il l'allast saluer accōpagné d'vn ou deux d'entr'eux, sans expresse deputation de la Cour, attēdu qu'elle

n'estoit pas en seance durant les Festes, & que ledit Seigneur Prince ne venoit pas auec aucun pouuoir exprés dans cette Prouince. Et sa proposition ayant esté trouuée bonne, il s'estoit dés le lendemain Dimanche acheminé du costé d'Arles, & s'y estoit rendu le Lundy. Messieurs des Comptes en firent autant, & le President Aymar fit le voyage.

Monseigneur le Prince arriua à Arles seulement le Mardy au matin, tout ce qu'il y auoit de Noblesse dans Arles estant monté à cheual pour aller au deuant de luy, auec tous les principaux Bourgeois de la Ville. Il fut loger chez le Sieur de Beaujeu, où c'est qu'il fut visité incontinent apres son arriuée, par Monsieur le premier President d'Oppede, qui le trouua dans la salle au milieu d'vn nombre de Gentils-hommes, & luy fit ses complimens vsant du terme de Monsieur.

Monseigneur le Prince le receut fort fauorablement, & le mena dans sa chambre, où il luy fit donner vn siege & aux deux Conseillers, lesquels il contraignit de s'asseoir, ensemble le Marquis de Gordes, & s'entretint assez longuement auec ledit Sieur President, & puis en sortant de sa chambre voulut sçauoir les noms desdits Conseillers, & demanda où estoit logé ledit Sieur President, disant qu'il le vouloit aller voir apres son disner, & les vint reconduire à trauers la salle iusques au bas du degré, & en remontant & trauersant la salle, Messieurs des Comptes qui y estoient déja, s'estans presentez pour le saluer, il leur dit qu'il les reuerroit à l'heure mesme.

Et comme il fut remonté, ces Messieurs luy firent la reuerence, il receut leurs complimens, & luy fit les siens tout debout dans la foule, puis leur dit adieu, & les laissa là s'estant retiré dans sa chambre.

Peu de temps apres, il vint rendre la visite à Monsieur le premier President d'Oppede, lequel en ayant eu auis l'alla receuoir à la porte de la ruë. Il monta iusques dans la chambre dudit Sieur President, & s'y fit donner des sieges, s'estant entretenu quasi vne heure, durant lequel temps il parla d'vne infinité de choses & entre-autres, des differens & contentions de Monsieur l'Archeuesque, disant, que pour l'offrande il luy auoit dit qu'il auoit eu tort; mais que pour le Breuiaire, il luy sembloit que le Parlement luy deuoit laisser faire, adjoustant que ledit Sieur premier President auoit eu raison de ne point relascher au fait de ladite offrande, & qu'il auoit esté bien ayse d'apprendre que cela eust esté accommodé amiablement.

Monsieur le premier President luy respondit en ce qui estoit du Breuiaire, que iusqu'alors la Cour n'en auoit pris aucune connoissance; que seulement quelques-vns de la Compagnie auoient fait connoistre audit Sieur Archeuesque, le sujet qu'il auoit de considerer les inconueniens qui se trouuoient en ce qui auoit esté fait par les Chanoines qu'il y auoit commis, & le contentement que receuroit tout le public de voir restablir l'ancien ordre & rituel, en ce qui concernoit les Saints Tutelaires de la France & du païs, & les choses qui auoient esté retranchez sans assez meure connoissance de cause, & sans en communiquer auec luy, au desauantage de la Couronne, & de l'honneur de nos anciens Roys: attendu qu'on auoit retranché les articles où il estoit fait honorable mention d'eux, sous pretexte d'abreger l'Office, & qu'il croyoit que suiuant les vœux de la Compagnie, Monsieur l'Archeuesque y apporteroit luy-mesme le remede, sans attendre que la Cour s'en meslast plus auant. Pour le fait de l'offrande, il ne luy dit point les derniers erremens & termes où l'on estoit demeuré le iour de Noël.

Apres, ledit Seigneur Prince se mit sur le discours des PP. Iesuites de Marseille, disant que *Turpius eiicitur, quam non admittitur hospes*; insistant en premier lieu à leur laisser establir vne Maison Professe; & puis voyant les difficultez qui y estoiẽt, se voulut restreindre à vne simple Maison de residence: aduoüant neantmoins ingenüement, qu'ils auoient eu grand tort de s'y establir comme ils auoient fait à cachetes, sans l'aueu exprés du Parlement, dont il n'auoit pas esté auerty.

Il leur dit par apres qu'il s'en alloit en Languedoc pour y faire obeïr le Roy; qu'il sçauoit bien que Messieurs du Parlement enuoyroient de leurs Deputez vers luy, mais qu'à son arriuée ils ne viendroient point en robe rouge au de-

uant de luy comme d'autres auoient pretendu, ains seulement apres son arriuée le viendroient visiter en corps de Cour.

Qu'on l'auoit voulu faire aller en ce Parlement pour y faire proceder à la verification & publication de quelques Edits, dont il s'estoit iusques à cette heure excusé; & qu'il leur conseilloit de se rendre faciles le plus qu'ils pourroient à suiure en cela les volontez du Roy en sa necessité presente, & de ne le mettre pas en peine de venir à des voyes extraordinaires.

Il alla au partir de là visiter Messieurs des Comptes, mais il n'y demanda point de siege, & n'y fit qu'vn petit compliment & fort court.

Le mesme iour il fit quelques Ordonnances concernant les gens de guerre qu'il vouloit faire contribuer par la ville d'Arles, contre ceux du chasteau de Vauuert, dont il defera le commandement au Marquis d'Oraison; & par mesme moyen ordonna de la somme necessaire pour cét entretien, moderée à vingt-quatre mil liures, laquelle fut incontinent mise sus, & trouuée; ce qui fit reuoquer la resolution du logement de ses trouppes durant l'Hyuer dans la Camargue.

Le soir il voulut aller soupper chez Barracan, aux dépens de l'Euesque d'Alby qui y estoit logé, & qui auoit perdu le soupper stipulé à deux pistoles par teste pour quatorze personnes, entre lesquels fut admis le Sieur de Stoublon d'Arles, tous les autres estoient de sa suite, ieunes gens de bon appetit, & qui sçauoient bien faire carrouze. Il auoit commandé à l'hoste en entrant de fermer toutes les portes, & s'estoit fait apporter la bouteille aupres de sa chaire. La feste ayant duré iusques à minuit, auant que toutes les santez fussent beües ou rebeües, il ne laissa pas d'estre debout de fort grand matin, & sur les quatre heures ledit Sieur premier President d'Oppede ayant sceu qu'il s'habilloit, s'y en alla pour luy dire adieu, & receuoir l'honneur de ses commandemens, & vouloit attendre qu'il sortist de sa chambre, mais on le fit entrer. Il le trouua debout deuant le feu auec sa robe de chambre, toutesfois sans autre habillement que d'vn seul haut de chausse & vne chemisette, les jambes nües en mulles de chambre, & contre son lit auoit esté tendu vn autre lit tout joignant.

Les complimens ne furent pas longs, Monseigneur le Prince vint reconduire ces Messieurs iusques à la porte de sa chambre seulement, s'excusant plusieurs fois sur ce qu'il n'estoit pas habillé.

Il partit tost apres, & prit le chemin de saint Gilles & de Montpellier, ayant mandé à ceux qui estoient dans le chasteau de Vauuert, que s'ils ne quittoient la place de bonne-heure, & s'ils l'attendoient là, il s'en iroit à eux, & les feroit tous pendre. A quoy ils obeïrent. Mais ceux de Nismes ayant sceu le mauuais traittement qu'auoit receu le Sieur du Bays leur premier Consul, de qui la maison auoit esté mise au pillage & en ruine, & en ayant fait plainte au Sieur de Rohan qui est retourné dans leur Ville, il enuoya faire le mesme en vne maison de Monsieur le Marquis de Portes, laquelle n'estoit pas trop esloignée d'eux, & fit dire à Monseigneur le Prince qu'il feroit mettre le feu aux villages d'alentour de Nismes comme luy auoit fait à ceux que tenoit Brison, & qu'il feroit le mesme traittement que luy aux prisonniers qu'il auoit deja pris, & qu'il pourroit auoir cy-apres.

Monseigneur estant à Montpellier disoit vouloir faire proceder à la publication de quelque Edit du sel en la Cour des Aydes: mais cela fut differé, attendant qu'il eust commencé par ceux qu'il veut aller faire publier au Parlement de Thoulouse. Cependant il ordonna qu'on raseroit les maisons qui estoient dans Montpellier appartenans à ceux qui s'estoient retirez dans Nismes, & ne le fit executer que sur vne d'vn pere, dont le fils estoit à Nismes, pour commencer de prattiquer la rigueur de l'Edit contre les peres qui ne retiendront leurs enfans.

Le Mercredy 29. Decembre Monf. le Prince arriua à Aiguemorte, où M. de Montmorency fut à son rencontre accõpagné de Messieurs le Marquis de Portes, les Comtes de Carmail & de Clermont & de M. l'Euesque de Beziers, ne pouuant

à cauſe du mauuais temps paſſer l'eſtang plus accompagné. Ledit Sieur Prince qui eſtoit arriué le premier, le vint receuoir à dix pas dans la ruë, & luy fit vn tres-bon accueil. Le Ieudy ils partirent tous pour aller à Lunel, d'où mondit Sieur le Prince ſe reſolut de ne partir qu'il n'euſt repris Vauuert, & le Caylac, que les ennemis auoient ſaiſis quelques iours auparauant. Le Conſeil de guerre tenu, & les trouppes que ledit Sieur Prince auoit emmenées quand & luy, arriuées, il manda en poſte le Baron de Perault, pour faire promptement deſcendre ſon Regiment & celuy de Monſieur d'Hanibal, les deux faiſans douze cens hommes, & quinze cens qu'il en auoit à ſaint Iuſt à demie-lieuë de Lunel, eſtoient prés de trois mil hommes & de quatre à cinq cens Cheuaux. Le Vendredy on ſceut que Monſieur de Rohan eſtoit venu viſiter ces deux places accompagné de toute ſon armée, & fait rompre quelques ponts qui facilitoient le chemin pour aller à eux. Le meſme iour mondit Sieur le Prince fut voir les trouppes, & tint conſeil audit ſaint Iuſt, où Meſſieurs le Marquis de Ragny & Bourg lez Pinaſſe ſe trouuerent; & là il fut donc reſolu de la façon qu'on inueſtiroit ledit Vauuert, & l'ordre de l'attaquement. Mais la nuit du dernier iour de l'An, ils quittetent ces deux places & certes fort laſchement, car deux heures auant que le commandement dudit Sieur de Rohan arriuaſt, toutes les trouppes deſbandées quittetent auec tant de deſordre & de confuſion, qu'ils s'entretuoient les vns les autres. Mondit Sieur le Prince en eut la nouuelle le premier iour de cette année, à l'Egliſe où il faiſoit ſa deuotion, à la pointe du iour. On renuoya ſoudain à toutes les trouppes pour les laiſſer au haut Languedoc, & le lendemain mondit Sieur le Prince partit de Lunel pour aller à Montpellier. Le Preſident de Caminade accompagné de quatre Conſeillers, le vint ſalüer de la part du Parlement, ledit Sieur Preſident harangua parfaitement bien. Ledit Sieur Prince les attendit à diſner, ſçachant leur arriuée, iuſqu'à vne heure apres midy, & leur fit des careſſes extraordinaires, les ramena à Montpellier quant & luy dans ſon carroſſe. Il a ſejourné audit Montpellier iuſqu'au lendemain des Roys, pour faire verifier la creuë d'vn eſcu pour minot de ſel. Il s'en va à Thoulouſe, où il ſejournera tout l'hyuer apres auoir pris Montmau, qui à mon aduis ſera comme Vauuert, quoy que le lieu ſoit pour la ſaiſon grandemẽt difficile. Ledit Sieur le Prince fait venir ſix canons de Thoulouſe pour le battre en cas de reſiſtance. Voila ce qui s'eſt paſſé depuis le ſejour dudit Sieur Prince dans cette Prouince. Il ne fit pas grand compte de Meſſieurs des Aydes & des Comptes, & ne les accompagna pas, pour ne l'auoir pas traitté de Monſeigneur, dont il ſe prend fort garde. Monſieur le Preſident de Caminade à ſa harangue luy donna de Monſeigneur, mais au Parlement on n'en fera pas de meſme; les Compagnies ſouueraines ont des honneurs reglez dont ils ne ſe ſeparent pas ayſement.

I'oubliois de vous dire, que Meſſieurs des Aydes ont ſouffert l'enregiſtrement de l'Edit touchant la crüe, mais non pas la verification, y ayant eu de grandes oppoſitions par les Syndics du pays. Il a fait abatre la maiſon d'Aubaiſe du premier Conſul de Niſmes nommé le Cailac, ſe reſeruant de faire abatre Aubaiſe à ſon retour. Il a ordonné, & fait déja executer, que toutes les maiſons des champs & des Villes appartenans aux Rebelles ſeront demolies, il y en a déja deux ou trois d'abatuës dans Montpellier.

LETTRE DV ROY AV CARDINAL DE RICHELIEV.

Du 13. Feurier M. DC. XXIX. à la Tour du Puy. *Du Cabinet de M. du Puy, MS. 94.*

MON Couſin, Ayant appris par vne lettre de Madame ma Mere, que le Grand Prieur eſtoit mort, ie vous ay voulu eſcrire ce mot, pour vous dire que ie vous donne les deux meilleures Abbayes que poſſedoit ledit Grand Prieur. Pour les deux autres, ie les donne à mon Couſin le Cardinal de Berulle. Celle-

cy n'estant à autre fin, ie prieray le bon Dieu qu'il vous conserue & garde aussi long-temps que ie le desire. Signé LOVIS.

RESPONSE DV CARDINAL DE RICHELIEV, AV ROY.

Du mesme iour à Siran.

SIRE,

Ie sçay, qu'ainsi qu'on ne peut, sans faute, se rendre à charge aux grands Roys par demandes importunes, on ne doit pas aussi refuser les effets de leurs liberalitez. Cependant m'estant iusques à present garenty du premier inconuenient, ie me trouue à mon grand regret contraint de tomber au dernier, suppliant tres-humblement V. M. de trouuer bon que ie ne reçoiue pas les deux Abbayes, dont il luy a pleu me faire don. Si ie luy faisois cette supplication sans cause, i'auoüe que ma retenüe seroit vn crime: mais estant fondée en raison, elle l'approuuera ie m'asseure. Elle prouient, SIRE, de ce que ces deux pieces vacquent par la mort de Monsieur le Grand Prieur; & qu'ayant esté dans vos Conseils, lors que les interests de vostre Estat vous contraignoient de faire arrester sa personne, il me semble que ie contreuiendrois au cœur qu'il a pleu à Dieu me donner, si ie profitois de son malheur, & prenois part à sa dépoüille. I'ay déja receu beaucoup d'effets de la bonté de V. M. dont ie luy suis infiniment redeuable: & comme elle a tesmoigné en cette occasion qu'elle a volonté de m'en departir d'autres, ie la puis asseurer que ie ne feray iamais si mal-aduisé de les refuser, si son seruice ne m'y oblige, ainsi que mes sentimens m'y contraignent en cette rencontre. Ie la conjure, SIRE, d'agreer ces considerations, & de croire que les seuls interests que i'auray toute ma vie, seront les vostres, & l'honneur qu'on peut acquerir en seruant vn si grand Prince, de qui ie seray eternellement, SIRE, le tres-humble, tres-obeïssant, tres-fidelle & tres-obligé Seruiteur & Sujet, le Cardinal de Richelieu.

BREF DV PAPE VRBAIN VIII.

au Cardinal de Richelieu.

Du Cabinet du R. P. Talon, de l'Oratoire.

VRBANVS PP. VIII.

DILECTE fili noster, salutem & Apostolicam benedictionem. Cùm, sicut nobis nuper exponi fecisti, tu Secretioribus Consiliis in Christo filij nostri Ludouici Francorum Regis Christianissimi interesse soleas, & propterea in negotiis, & caussis criminalibus, quæ inibi, & alibi interdum tractantur, te immiscere oporteat, id verò liberè & licitè, & absque vllo censurarum, & pœnarum Ecclesiasticarum incursu facere posse summopere desideres, Nos conscientiæ tuæ securitati, in præmissis, quantùm cum Domino possumus, benignè consulere, teque specialis gratiæ fauore prosequi volentes, tuis hac in parte supplicationibus inclinati, Tibi vt in negotijs, & caussis criminalibus quibuscunque in Consiliis prædictis, & alibi pro tempore tractandis, quoties tibi placuerit, te immiscere, ac in eis consilium, mandata, & iussiones tàm verbo, quàm in scriptis, dare, & debita executioni demandare, seu demandari facere, etiamsi sanguinis effusio, membrorumque mutilatio, seu etiam mors inde sequatur, liberè & licitè, absque vllo conscientiæ scrupulo, aut irregularitatis siue cuiusuis alterius pœnæ, vel censuræ Ecclesiasticæ incursu, possis, & valeas, dummodo tamen à sententia in causa sanguinis per te ipsum ferenda omninò abstineas, Apostolicâ auctoritate, tenore præsentium concedimus & indulgemus; Et quatenus occasione præmissorum in aliquas sententias, censuras & pœnas Ecclesiasticas incideris, te ab illis, auctoritate, & tenore præsentis absoluimus, & totaliter liberamus, dictasque pœnas tibi gratiosè remittimus, & condonamus, teque in pristinum, & eum, in quo antea quomodolibet eras, statum restituimus, reponimus, & plenariè reïntegramus. Non obstantibus constitutionibus & ordinationibus Apostolicis cæterisque contrariis quibuscunque. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die 14. Aprilis 1629. Pontificatus nostri anno sexto.

Signé M. A. MARALDVS.

LETTRE DV CARDINAL DE RICHELIEV à la Reyne, sur la prise de Priuas. Du Cabinet de M. du Puy, MS. 100.

MADAME,

Afin que V. M. soit aduertie de ce qui se passe, ie luy ay depesché en diligence ce Porteur, pour luy dire que cinq ou six cens hommes qui s'estoient retirez dans le Fort de Toulon, s'estant rendus à discretion à sa Majesté, le Roy s'estoit resolu d'en faire pendre vne partie, & enuoyer vne autre aux Galeres, & pardonner aux moins coupables. Mais il est arriué que, comme les Gardes entroient dans ledit Fort, pour empescher qu'il n'y arriuast du desordre, quelques Huguenots des plus desesperez, & entre-autres vn nommé Chambelan de Priuas, qui s'estoit opposé tant qu'il auoit pû à se rendre à discretion, ayant vne meche à la main dit tout haut : *D'ordinaire quand on se rend à discretion on est pendu ; il vaut mieux perir par le feu que par la corde. Je vais mettre le feu aux poudres* ; & fit au mesme temps ce qu'il disoit. Le feu en brusla quelques-vns, & quelques-autres d'effroy se ietterent du bastion sur lequel ils estoient hors du Fort qui estoit entouré de toute l'armée, d'autant qu'on l'auoit bloqué deuant qu'ils se voulussent rendre. Alors tous ces gens de guerre croyans qu'il eust fait sauter les Compagnies des Gardes qui estoient au dessus de ce bastion dans vn donjon qui estoit au haut, s'acharnerent tellement sur tous ceux qui s'estoient iettez du haut en bas, qu'ils en tuerent plus de deux cens, & ce auec telle furie & tel desordre, que plusieurs de l'armée y ont esté tuez, & des principaux Officiers ont bien eu de la peine à s'en garentir. Le Docteur Mullot y cuida estre expedié pour Ministre, & est maintenant plus fasché de la qualité qu'on luy a donnée, que du peril qu'il a couru.

Il semble qu'il y ait vn iugement particulier de Dieu sur cette Ville, qui a tousjours esté le siege de l'Heresie de ces quartiers. On n'estoit point du tout resolu de l'abandonner au pillage, & la nuit elle a esté abandonnée, & les portes laissées ouuertes, pour que les soldats y entrassent inopinement en foule & la pillassent. On a fait tout ce qu'on a pu pour l'empescher de brusler, & il n'est pas resté vne maison que le feu n'ait mis en cendre. On n'a obmis aucun ordre pour empescher que ceux qui s'estoiēt retirez dans le Fort de Toulon ne receussent du mal par la furie des soldats, & eux-mesmes se sont exposez par force, se iettans en bas de leurs fortifications, & donnans sujet aux soldats d'exercer leur rage sur eux par le feu, auec lequel quelques desesperez d'entre-eux pensoient se brusler auec les gens du Roy.

Dieu m'a fait cette grace que ie n'ay point veu cette tuerie, parce que si peu de trauail & de fatigues qu'il a fallu prendre depuis sept ou huit iours en ce siege, m'auoit contraint de garder le lit le iour du malheur de ces miserables.

Cette rigueur non volontaire qui est arriuée, & la bonté dont le Roy vsera enuers les Villes qui se rendront volontairement, deura faire connoistre à beaucoup l'auantage qu'ils auront à se mettre de bonne-heure en l'obeïssance, sans attendre qu'on les y contraigne. Déja quatre ou cinq petites Villes toutes fortifiées se sont renduës, sçauoir est la Bastide, Vagnac, la Tour de Saluas, & les Baulines de ces quartiers. Bargeat fera dans trois iours le mesme. Chabrille doit demain venir trouuer le Roy, & faire rendre tous les petits chasteaux de Boussieres & les Baulines quasi imprenables desdits lieux.

Le dixiéme iour que les tranchées ont esté ouuertes, Priuas a esté pris, quoy que les fortifications de la Ville fussent tres-bonnes.

Il est impossible de dire les cruautez que ces miserables auoient exercées sur les Catholiques. Entre-autres depuis le siege, il ont pris le Gardien des Capucins de Valence, homme de vie excellente, & de singuliere doctrine, & l'ont traitté si cruellement, qu'ils ne l'ont iamais voulu tuer qu'apres luy auoir coupé le nez & arraché les yeux.

Saint-André & dix ou douze des Chefs principaux sont prisonniers. Plusieurs sont entre les mains de diuerses personnes de l'armée, qui tascheront de les faire sauuer pour les grosses sommes d'argent qu'ils offrent. Les autres se sont sauuez. Voila, MADAME, ce qui s'est passé touchant Priuas.

Le Roy ne partira de deux ou trois iours d'icy, parce qu'il faut donner lieu d'auancer là l'artillerie ; ce qui ne se peut faire si promptement, le païs estant tres-mauuais. Incontinent qu'il aura pris resolution du lieu où il deura aller, V. M. en sera aduertie. Cependant ie la supplie de me faire l'honneur de croire, que personne n'est & ne sera iamais plus sincerement que moy, MADAME, son tres-humble, tres-obeïssant, tres-fidelle & tres-obligé Seruiteur, le Cardinal de Richelieu. De Priuas ce 30. May 1629.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 93.

LETTRES PATENTES, PAR LESQUELLES LE ROY choisit le Cardinal de Richelieu pour principal Ministre de son Estat.

LOVIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre, A nostre tres-cher & bien-amé Cousin LE CARDINAL DE RICHELIEV, Grand Maistre & Sur-Intendant General de la Nauigation & commerce de France, Salut. L'vn des deuoirs auquel Dieu lie ceux qu'il appelle au regime des grands Royaumes, est d'y establir des loix saintes, dont le fruit se ressente par les Peuples, la felicité desquels deuant estre leur principal objet, il leur est enjoint par la mesme puissance de tenir la main à l'obseruation d'icelles ; & il est de leur conscience de les donner iustes, & de leur honneur de les faire garder. Nous meus de ces diuerses considerations, aurions fait publier celles contenües en nostre Code du mois de Ianuier dernier, auant la compilation duquel nous aurions pris aduis sur les Ordonnances y contenües, de diuers Grands personnages, lesquels tous auroient reconnu qu'il n'y en auoit point de si sainte, que celle qui regloit le nombre des personnes qui deuoient estre admises en nos Conseils, retranchant le nombre effrené que le temps & l'importunité y auoient admis, sinon en la fonction, du moins en la qualité, qui rendoit contemptible celle des autres, que leur vertu & leurs seruices auoient fait pourueoir de la dignité de Conseiller en nos Conseils. Et ayant iugé qu'il estoit du bien de nostre seruice, grandeur & reputation de nostre Estat, de releuer ladite qualité à proportion que la fonction l'estoit, Nous auons estimé n'y pouuoir paruenir qu'en executant le contenu en nosdites Ordonnances, & entrer dans le choix des personnes ; Et considerant les eminentes qualitez qui sont en vous, que vous auez secondé nos desirs, executé nos desseins, & que Dieu ayant reserué à nostre Regne l'extirpation de l'Heresie & de la rebellion par la prise de la ville de la Rochelle, & par l'obeïssance qui nous a esté rendüe par tous nos Sujets de la Religion pretendüe Reformée des Prouinces de Languedoc, Viuarets, Seuennes, Giuaudan, Roüergue & de la Guyenne, & voulu que ce fut par vostre soin, valeur & magnanimité ; & que par vostre prudence les affaires d'Italie ont eu l'heureux succez dont Dieu a bien-heuré nos armes à la deffense des Princes oppressez, & à la liberté d'Italie : Nous n'auons deu faire choix d'aucun pour estre admis à la participation de nos plus importantes affaires, qu'auprealable nous ne vous y eussions donné le rang & la place que vostre condition & vos vertus requierent, soit eu esgard à celle où Dieu vous a appellé en son Eglise, & celle où nous vous eussions porté, apres tant de signalez seruices comme ont esté les vostres, si vostre modestie ou la mesme condition ne vous en eussent empesché : qui ne pouuans reietter ce tesmoignage d'estime & de satisfaction que nous auons de vostre fidelité, prudence, vigilance & affection au bien de nostre seruice, & sur la confiance que nous auons en vous que vous nous en continuerez des preuues, & que les effets secondans vos desirs iront à la gloire de Dieu, grandeur de nostre Estat, & à l'affermissement de nostre dignité : Nous, de l'auis de la Reyne nostre tres-honorée Dame & Mere, ayant

esgard à vosdits seruices & vertus, vous auons par ces Presentes signées de nostre main, choisi pour estre l'vn des Conseillers en nosdits Conseils & principal Ministre de nostre Estat, pour en cette qualité assister en tous nos Conseils, & y garder la seance que vous y auez tousiours euë. MANDONS à nostre tres-cher & feal le Sieur de Marillac Cheualier, Garde des Seaux de France, qu'en cette qualité de Conseiller en nosdits Conseils & principal Ministre de nostre Estat, il ait à vous faire reconnoistre par tous ceux & ainsi qu'il appartiendra, & aux Thresoriers de nostre Espargne presens & à venir, chacun en l'année de son exercice, que les gages & appointemens qui vous seront par nous ordonnez à cét effet en nos estats, ils vous payent, baillent & deliurent comptant par chacun an aux termes & en la maniere accoustumée. CAR tel est nostre plaisir. DONNE' à Paris le vingt-vniesme iour de Nouembre mil six cens vingt-neuf. Et de nostre Regne le vingtiéme. Signé LOVIS, & plus bas par le Roy, DE LOMENIE.

LETTRE DES CARDINAVX CHEFS D'ORDRE, enuoyée à chaque Cardinal, concernant le tiltre d'Eminence.

Du Cabinet du R. P. Talon de l'Orat.

MISERATIONE diuinâ Episcopi, Presbyteri, Diaconi S. R. E. Cardinales, Eminentissime & Reuerendissime Domine Collega, & frater noster carissime, salutem & sinceram in Domino charitatem. Ex Decreto his litteris adiuncto, quod in postremo Consistorio habito decima huius mensis die promulgatum est, Eminentia vestra cognoscet quid statutum fuerit circa honorarias appellationes, quæ nobis Cardinalibus in posterum erunt assumendæ, vt hæc dignitas præcipuâ quadam notâ ab aliis Ecclesiasticis inferioribus secernatur, sicut ab iis amplioribus priuilegiis ac facultatibus distinguitur: quæ in Constitutionibus Eugenij IV. ac Sixti V. latiùs recensentur. Quam ob rem hoc idem Decretum Eminentiæ vestræ mittendum duximus, vt quantum ad se pertinebit, exequi illud diligenter velit: atque alterutrum ex his duobus exemplaribus impressis subscribere, ac subscriptum, cùm primùm ei commodum erit, ad nos remittere, quemadmodum Sanctissimus Dominus noster sibi placere ostendit, fierique præcipit. Datum Romæ sub sigillis trium nostrûm in Ordine Priorum, 15. Iunij 1630. Io. Bapt. sta Donius sacri Collegij Secretarius.

LETTRE DE L'AMBASSADEVR DE SAVOYE au sacré College, touchant le tiltre d'Eminentissime *donné aux Cardinaux.*

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 28.

Eminentissimo e Reuerendissimo Signore mio Sig Colendmo.

CON tutto che l'Altezza sereniss ima del Signor Duca mio Signore non possa che lodare e approuare la prudentissima intentione di sua Santità, e del sacro Collegio de' Cardinali nella nuoua dichiaratione del titolo d'Eminenza; ad ogni modo potendosi facilmente da questa indistinta vguaglianza pregiudicare alle regie prerogatiue, che per longo possesso di molti secoli rendono la sua casa differentiata da quella de gli altri Principi d'Italia, desidera detta Altezza, e quanto sia di bisogno, protesta ch' il serenissimo Principe Cardinale suo figliuolo portando dalla sua nascita, qualità non sottoposte ad alcuna alteratione, doue esser compresa nel grado che saranno gli altri figliuoli di Rè, come discesoda padre che per dritto retaggio si truoua vero è legitimo Rè di Cipro, è i cui antecessori furono per tali riconosciuti da tutto il mondo, è particolarmente dalla santa Sede, come bisognando se ne farà ampia fede con instromenti e titoli autentici. Et auenga che alcuni de' serenissimi Duchi passati non vsassero per ordinario titolo di Rè, hanno però in ogni tempo goduto honori, gradi e prerogatiue Reali in riguardo delle quali furono sempre distinti da gli altri. E si come non rinunciarono mai alle chiarissime loro ragioni di successione in detto regno, così resta nel suo vigore non solo la legitima discendenza che traggono da Anna di Cipro Duchessa di Sauoia, mà di più la disposi-

tione che ne fece la Reina Carlotta moglie del Rè Lodouico di Sauoia, sotto gli VIII. *di Giugno* 1462. *& vltimamente in Roma del* 1485. *il* 25. *giorno di Febraro, nel quale fece del detto Regno libera donatione trà viui al Duca di Sauoia suo prossimo parente, cedendo e rimettendo à lui e à suoi heredi e successori ogni ragione e attione in ampia forma, come consta per instromento di donatione, e per Breue espresso di Papa Innocenzo* VIII. *allora sedente. Quindi è, che potendosi di presente pregiudicare alle solite honoranze douute a Principi di questa serenissima casa, col differentiarla da le altre; Il serenissimo signor Duca mio Signore come vero e legitimo Rè di Cipro, a cui di ragione e conforme all' vso, spetta il titolo e'l grado d'vn Regno, del quale ne fù violentemente spogliato, protesta douersi conseruare al serenissimo Principe Cardinale suo figliuolo, l'istessa preeminenza, che dal sacro Collegio sarà data à Cardinali figliuoli di Rè, e di volerla mantenere in tutti quei modi e mezzi, che alla grandezza e qualità sua sono conuenienti. E perche in questo senso parlai à signore Cardinale Barberino, non hauendomi le occupationi di sua Santità permesso di poter essere à suoi piedi, altretanto hò voluto accennare à V. Eminenza, hauendo preso a darne in questa forma auiso al restante de' signori Cardinali, che si trouano in questa Corte e fuori. Et à V. Eminenza baccio humilmente le mani. Roma da casa li* 15. *Giugno* 1630.

Di V. Eminenza Reuerendissima,

Deuotissimo & obligatissimo seruitore
D. Lodouico S. March. d'Aglié.

DECLARATION DV CARDINAL DE SAVOYE PAR LVY enuoyée à Monsignore Castracani Nonce à Thurin, pour response à la lettre du sacré College, & au Decret pour le nouueau tiltre d'Eminence.

GIA significai à V. S. come non poteuo accettare la lettera del sacro Collegio, certo con particolar sentimento, perche io non vorrei che mi si appresentassero altre occasioni, che quelle che mi permettono di far conoscere in quanta stima e honore stia appresso di me ogni cosa che viene da quei Signori. Non dubito però che se bene lei non habbia voluto meco mostrare il suo senso, sarà nondimeno restata appagata dell' efficacia delle mie ragioni, e di molte altre ben note alla sua prudenza, e per lasciar da parte quelle che la modestia in diuerse occasioni hà fatto dissimulare, la prego di far reflessione sopra quanto io gli accennai degli auuertimenti hauuti di sua M. Cattolica di non accettar titolo alcuno che possa pregiudicare all' honore che hà esser di sangue reale, e che S. Altezza mio Signore e Padre di gloriosa memoria, hauendo inteso il Decreto fatto in Consistorio per la mutatione del titolo, & approuato le proteste del suo Ambasciatore, mi commandò espressamente di non riceuerne alcuno, che mi possa differentiare da' signori Principi miei fratelli, per le ragioni addotte nella medesima protesta, & molte altre. L'istesso ordine hò hauuto dal signore Duca mio fratello, come intendo dall' istesso Ambasciatore. Et in vero non sò come vogliono alcuni che il Cardinalato sia incompatibile col titolo che i Rè & Principi grandi portano dalla loro nascita, poiche quelli essendo Cardinali danno maggior splendore & ornamento all' istesso Collegio, e se i priuati s'accrescono con tale dignità, di titolo, l'istessa dignità non deue sminuire quella che hanno da se i Principi. Che se alcuno pretende che il nuouo titolo d'Eminenza sia maggiore di quello d'Altezza, la Dichiaratione della sacra Congregatione in fauore del serenissimo Cardinale Infante, mostra il contrario: perche in vece di honorarlo con l'Altezza, sarebbe abbassarlo dandogli vn titolo minore dell' Eminenza. Dichiaratione fatta certo con grandissima prudenza, atteso gli essempi del Cardinale Henrico di Portugallo, e del Cardinale di Borbone, i quali venuti alla dignità Reale, senza deporre l'habito & la dignità Cardinalitia, furono trattati col titolo di Maestà: come anco gli duoi Ferdinandi de' Medici e Gonzaga con quello dell' Altezza, quando successero alli fratelli nelli Stati. Ne credo che con apparenza di ragione si possa dire che il sacro Collegio de' Cardinali per esser vn Corpo, habbia da regolarsi come la Religione, poiche non è che semplice dignità senza legname che richieda dispensa per scoglierlo. Et quando fosse Religione, la differenza vi sarebbe riceuuta, come si sà nella persona del signore Principe Filiberto mio fratello che sia in Cielo, trattato nella Religione di

Malta dal gran Maestro suo Superiore d'Altezza, ancor che lui non gli desse che dell' Illustrissimo. Et hoggidi in Spagna nel Monasterio delle Scalze, oue la serenissima Infanta D. Margherita d'Austria da tutti riceue il titolo d'Altezza. Et molti ancora in Alemagna e altroue fanno vedere che i Principi serbano titoli della nascita nelle Religioni. In vero mi pare ch' ogni ragione voglia che per non tenere lontani dalle Religioni & dignità Ecclesiastiche Principi secolari, i loro priuilegij vengono più tosto accresciuti che sminuiti, ne vorrei che li speculatiui di questo tempo si confermassero nell' opinione già conceputa, che questo retrouamento non proceda che da far poca stima da' medesimi Prencipi, i quali se si persuadessero questo, ne nascerebbono grandissimi inconuenienti e pregiudicij alla libertà della giurisdittione Ecclesiastica, come V. S. potrà facilmente giudicare. Hauendo dunque risguardo alla riuerenza che deuo alla Corona di Spagna, & all' honore che riceuo d'esser trattato come gli altri Principi di quel sangue, alli commandi di sua Altezza mio Signore e Padre, & del signor Duca mio fratello, & al debito di conseruare alli Prencipi di questa casa le Regie prerogatiue e priuilegij, à quali il presente, ne qual si voglia altro Decreto, deue pregiudicare, & al beneficio vniuersale tanto importante della Chiesa di conseruare i Prencipi bene affetti, non posso ne deuo in conscientia accettare altro titolo che quello, che da tutto il mondo et dal prudentissimo Paulo Quinto fù dato à mio fratello minore, & dalla santa memoria di Gregorio 15. io hebbi l'honore d'esser riceuuto e spesato nel proprio Palazzo, come Prencipe di questa casa, cosa insolita alli altri Cardinali: Oltra che la Santità di N. S. con la solita sua benignità et somma prudenza hà mostrato il senso che tiene in questo negotio, dichiarandosi non solo di voler conseruare, ma accrescere le prerogatiue et priuilegij di questa casa, anzi che permettere che vi sia pregiudicato, et che lascia à ciascuno di darmi il titolo chi più gli piace, come hò veduto per le lettere dell' Ambasciatore di S. A. et sentito dalla Relatione fattami da Monsignor Pancirola, alla presenza et in compagnia di V. S. Però se non hauendo riceuuto la lettera, sarà da alcuni attributo à mancamenti, potrà assicurarlo che non è mio, et che cio non ostante io più che mai viuo col' desiderio di seruire quei mei Signori, come hò sempre professato, et à V. S. per fine m'offero, et prego da N. S. Iddio ogni contento. D'Asti questo 24. Settembre 1630.

LETTRE DV ROY, A MONSEIGNEVR LE DVC D'ORLEANS.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 94.

MON FRERE, Vous ayant enuoyé vn pouuoir tres-ample, non seulement pour commander à Paris, mais aux Prouinces voisines, & à mon armée de Champaigne, & par le rang que vous tenez en ce Royaume à raison de vostre naissance; ie me tiens obligé de vous donner part de l'estat où sont les affaires d'Italie, & de la resolution que i'ay formée sur elles, apres le recit qui m'en a esté fait par mon Cousin LE CARDINAL DE RICHELIEV. Il faut que ie vous aduoüe, que, si de ses seruices ie suis resté auec la satisfaction qu'ils meritent, que du rapport qu'il m'a fait de ces affaires là, ie n'ay pas moins sujet de contentement. Car d'vn costé il m'a expliqué les intentions des Espagnols, des Imperialistes, & du Duc de Sauoye; & par les responses qu'il leur a faites, laisse connoistre qu'il a desiré la paix, pourueu qu'elle fust seure, & telle que ma dignité le requeroit: où son esprit luy a esté aussi necessaire pour ne se laisser surprẽdre, que son courage pour preuenir les diuers desseins qu'on formoit sur mon armée, & en l'vn & en l'autre il a reüssi de sorte, que son voyage en Italie a esté vtile & glorieux à la France. La prise de Pignerol iustifie ce que ie dis, & les propositions qui luy ont esté auancées, le confirment; dont l'vne a esté, de faire esperer l'inuestiture des Duchez de Mantoüe & de Montferrat à celuy qui en est Duc, pourueu qu'il la demandast par vne Ambassade à l'Empereur, & que les François sortissent de l'Italie, sans qu'il fust loisible au Duc de Mantoüe d'en retenir à son seruice, auquel on prescriuoit de satisfaire les diuers pretendans sur lesdits Duchez; & à moy l'on vouloit imposer de restituer Suze & Pignerol, sans me donner autre asseurance de la restitution de la Valteline aux Grisons leurs Seigneurs, que la parole du Roy d'Espagne. Mais pource que cela eust choqué les Esprits

les moins deliez, on laissoit entendre à mondit Cousin, que l'on feroit interuenir sa Saincteté, le College des Cardinaux, celuy des Electeurs de l'Empire, & la Ligue Catholique, pour promettre l'execution du Traitté; & que l'Empereut ordonneroit ausdits Electeurs & Ligue, ensemble aux Princes feudataires, d'entrer en associarion auec ledit Duc de Mantoüe pour le deffendre par qui qu'il fust attaqué; & l'Empereut mesme sembloit se comprendre en ce Traitté. Mondit Cousin ayant oüy ces choses y respondit de cette sorte, qu'il ne iugeoit pas d'inconuenient de consentir à la demande requise de l'inuestiture, mais qu'il ne pouuoit consentir, que par Traitté les François fussent chassez de l'Italie, & la Souueraineté du Duc de Mantoüe aneantie, lequel pouuoit retenir à son seruice indifferemment toute sorte de Nations. Mais pour mes armées, que ie les retirerois d'Italie, lors qu'elles n'y seroiēt plus necessaires pour la liberté du pays: que pour Suze, ie consentirois de le restituer au mesme iour que les Forts de la Valteline seroient abandonnez: mais que de Pignerol, il ne pouuoit rien resoudre n'en ayant nuls ordres, lesquels il attendoit & esperoit receuoir à temps pour les leur faire entendre: Que cependant l'on pouuoit continuer la negociation, & la resoudre sur le presupposé de la reddition de cette place, laquelle ne voulant consentir, le Traitté demeureroit comme non aduenu, si le Duc de Sauoye ne se vouloit contenter d'en prendre recompense ou de l'esperer de ma grace, ainsi que son pere l'auoit obtenuë du Roy Henry III. Et cependant, qu'il estoit expedient, que ceux qui proposoient les diuerses conditions cy-dessus enoncées, pour la garentie de la paix prissent asseurance de ceux dont elles dependoient, qu'ils les agreeroient. Ce qui a esté rejetté de telle sorte par le Collalre & par le Marquis de Spinola, que ceux qui les auoient auancées n'ont sceu dire autre chose, sinon qu'ils les auoient auancées d'eux-mesmes: Et le Marquis de Spinola pressé de promettre l'execution entiere du Traitté de Monçon, & la reparation des manquemens qui y ont esté faits, qui deuoient estre exprimez, a tousiours protesté n'auoir charge de cela, & n'y vouloir entrer, ne voulant s'entremettre d'vne affaire concluë par le Duc d'Oliuarez. Ce qui est de sorte dommageable à mes Alliez, que mondit Cousin n'a pû noüer aucun Traitté sur des conditions si honteuses & si injustes, lesquelles estoient d'autant plus reconnuës telles, qu'il ne leur a iamais donné l'exclusion absoluë de la restitution de Pignerol. Au Conseil que i'ay assemblé cette apresdinée, toutes les diuerses propositions m'ayant esté representées, & les ayant deliberées sur le sujet d'vne lettre escrite par mon Cousin le Mareschal de Schomberg, lequel demandoit d'estre esclaircy de mes intentions, sur ce que l'on publioit en Piedmont que l'on estoit en termes de renuoyer vers mon Cousin le Mareschal de la Force & vers luy, i'ay estimé auoir à luy respondre, selon mon sentiment, qui a esté appuyé de celuy de toute la Compagnie, que ie desirerois tousiours la paix, pourueu qu'elle soit seure & honorable, affectant ces deux conditions esgalement pour mes Alliez comme pour moy: Et quant au particulier de Pignerol, que ce que i'auois à luy dire, estoit, que ie n'auois iamais affecté le bien d'autruy ny m'accroistre selon que ma puissance me l'eust pu permettre, & sans y donner de resolution absoluë, i'ay affecté d'en demeurer en ces termes; afin de prendre le party que le bien de la France me permettra, mesurant les choses par raison & dans les considerations des temps. De cette resolution i'ay bien voulu vous faire part, & de celle où i'entre de faire auancer dés Lundy l'auantgarde de mon armée sous la conduite de mon Cousin le Mareschal de Crequy dans la Sauoye, pour en aller inuestir la Capitale; & moy ie le suiuray le lendemain pour arriuer au siege, si ceux de Chambery osent l'attendre; ou prendre ma route ailleurs, selon qu'il sera iugé le plus expedient, ayant desir d'accelerer la conqueste de ce Duché pour me mettre en estat de secourir celuy de Montferrat, si les Espagnols entreprennent contre, à quoy il semble qu'ils s'engagent de iour en iour. I'espere de la protection de Dieu, qui sçait pourquoy i'entreprens ces trauaux, l'assistance qu'il ne m'a iamais desniée, & de vostre affection & de vostre valeur, que les frontieres de Champagne attaquées vous les deffendiez, & que d'vn costé ie temporteray

remporteray la gloire d'auoir augmenté, & vous celle d'auoir conserué le Royaume. Cette lettre déja longue me contrainct de la finir, ce que ie ne veux faire, qu'auprealable ie ne vous aye asseuté que ie suis vostre bien bon Frere LOVIS, & plus bas DE LOMENIE. Escrit à Grenoble ce onziéme May mil six cens trente.

DIVERSES PIECES, CONCERNANT LA RETRAITE de la Reyne Mere.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 49.

INSTRVCTION POVR MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E, de ce que le Roy luy donne charge de faire, lors que sa Majesté sera partie de Compiegne.

LE Roy partant dudit lieu de Compiegne y laisse huit Compagnies de ses Gardes, cinquante de ses Gendarmes, & cinquante des Cheuaux-legers de sa Garde.

Ledit Sieur Mareschal fera faire la garde à la porte du Chasteau & aux portes de la Ville, auec tel nombre de Gardes qu'il iugera à propos.

Il aura soin de faire partir Madame la Princesse de Conty, sans qu'elle voye la Reyne, & luy faire prendre le chemin d'Eu en Normandie, où elle a commandement d'aller, sans passer par Paris.

Il conuiera la Reyne Regnante de partir de bonne-heure pour aller coucher à Rare, suiuant la volonté du Roy, qu'elle a sceüe par sa bouche mesme.

Si la Reyne Mere du Roy le voyant party, vouloit sortir de la Ville, pour le suiure, ou aller en autre lieu, ledit Sieur Mareschal d'Estrée luy fera sçauoir qu'il a charge expresse de sa Majesté, de la prier de sa part de vouloir attendre de ses nouuelles.

Le lendemain ledit Sieur Mareschal sera present, lors qu'vn des Secretaires d'Estat luy portera la priere que le Roy luy a faite d'aller à Moulins; & en suitte fera tout ce qui sera necessaire pour disposer la Reyne à suiure les intentions de sa Majesté, lesquelles il faut faire executer auec toute sorte de ciuilité.

Lors que la Reyne partira de Compiegne, ledit Sieur Mareschal d'Estrée l'accompagnera iusques hors du Gouuernement de l'Isle de France, & par apres Monsieur le Comte d'Alais en aura seul la conduitte auec les Gendarmes, Cheuaux-legers de la Garde du Roy, & sa Compagnie Colonnelle.

Le Sieur Vicomte de Brigueil Gouuerneur de Compiegne, y demeurera auec ledit Sieur Mareschal d'Estrée, pour y seruir suiuant l'intention du Roy en ce qui dependra de sa charge.

FAIT à Compiegne ce vingt-deuxiéme Feurier mil six cens trent-vn. Et au dessous est escrit, Ce que dessus est ma volonté expresse. Signé LOVIS, & plus bas, BOVTHILLIER.

LETTRE DE LA REYNE MERE AV ROY.

MONSIEVR mon Fils, Ie me suis trouuée si surprise d'apprendre à mon reueil vostre partement, & l'estat auquel vous me laissiez en ce lieu, que sans la consolation que ie trouue en mon innocence, il me seroit du tout impossible de soustenir vn si grand effort. Mais n'ayant par mes actions, ny mesme par ma pensée, fait aucune chose qui aye merité vn si rude traittement, i'espere que Dieu me fera la grace que reuenant à vous, vous ne voudrez pas faire perir sans cause, celle dont sa Bonté diuine s'est voulu seruir pour vous donner l'estre, & que vous ne serez pas moins iuste enuers moy, que vous voulez que

Dieu le soit enuers vous. C'est dont ie vous supplie tres-humblement, & de ne me faire point ce tort, de croire que ie n'aye eu, & n'aye encore pour Vous & pour vostre Estat, les vrayes affections de Mere. Les soins que i'ay pris pour le vous conseruer pendant vostre Minorité, & ma vie passée & presente me doiuent seruir de iustification contre les calomnies qui ont donné lieu à vne separation si estrange, que ie m'asseure qu'elle ne sera approuuée ny de Dieu ny des hommes. Ie le prie de tout mon cœur qu'il vous conserue, & qu'il me fasse la grace que vous me croyez, comme ie suis veritablement, MONSIEVR mon Fils, vostre tres-humble & affectionnée Mere & Sujette MARIE. De Compiegne le vingt-troisiéme Feurier 1631.

MEMOIRE BAILLE' PAR LE ROY A MONSIEVR DE LA VILLE-aux-Clers, ayant ordre de sa Majesté pour aller trouuer la Reyne sa Mere.

LE Roy ayant esté contraint, quoy qu'auec vn extreme regret, de partir de la ville de Compiegne, & d'y laisser la Reyne sa Mere, vers laquelle sa Majesté ayant resolu d'enuoyer quelqu'vn de sa part, tant pour luy faire entendre ses intentions sur le sujet du voyage, qu'elle desire que ladite Dame Reyne fasse iusques en Bourbonnois, pour sejourner quelque temps en la ville de Moulins, comme aussi faire sçauoir à ladite Dame Reyne sa volonté, sur ce qui luy a esté tesmoigné de sa part, qu'elle desireroit que le Sieur Vautier son Medecin luy fust rendu, sa Majesté a ietté les yeux sur le Sieur de la Ville-aux-Clers, auquel ayant donné commandement d'aller en diligence vers ladite Dame, a voulu le present Memoire luy estre donné : duquel il comprendra, qu'apres en auoir conferé auec le Sieur d'Estrée Mareschal de France, commandant pour le seruice de sa Majesté en ladite ville de Compiegne, & sceu bien particulierement de luy l'assiette où se trouueroit l'esprit de ladite Dame Reyne, luy rendra, en la presence dudit Sieur Mareschal, la lettre dont il est chargé. Et ayant tesmoigné combien la resolution que prend sa Majesté luy donne de peine, luy fera entendre que pressé de ses affaires & de la conseruation de son Royaume, il est forcé de condescendre à la priere qui luy est faite de sa part, de s'acheminer audit païs de Bourbonnois. A quoy voyant ladite Dame resoluë, ledit Sieur de la Ville-aux-Clers luy dira, que bien que ledit Vautier eust diuerses intelligences auec des personnes, au desceu de ladite Dame, qui deussent donner à sa Majesté des sentimens esloignez de ceux que pourroit auoir ladite Dame Reyne, si est-ce que sa Majesté preferant sa santé à toutes sortes de considerations, elle se portera à luy donner contentement sur ce sujet, ainsi qu'elle fera tousiours en toutes les choses qu'elle connoistra luy pouuoir tesmoigner son affection, de laquelle sa Majesté la prie de ne point douter. Ce qu'elle se promet, si ladite Dame veut repasser en sa memoire les diuerses preuues qu'elle en a receuës, qui augmenteront à mesure que les occasions s'en presenteront. Sadite Majesté ayant aussi appris, que ladite Dame Reyne affectiõne de s'aller promener, ledit de la Ville-aux-Clers luy dira qu'elle le peut toutes fois & quantes qu'elle le voudra, & fera entendre audit Sieur Mareschal que c'est son intention, laissant à sa preuoyance d'y accompagner ladite Dame auec le nombre d'hommes, qu'il iugera necessaire pour preuenir tous inconueniens. FAIT à Senlis le vingt-quatriéme iour de Feurier 1631. Signé LOVIS, & plus bas, PHELIPPEAVX.

LETTRE DE MESSIEVRS LE MARESCHAL D'ESTRE'E & de la Ville-aux-Clers, à Monsieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Suiuant le commandement du Roy contenu en l'Instruction dont la Ville-aux-Clers a esté le Porteur, apres l'auoir consideré ensemble, Nous nous som-

mes acheminez au Chasteau, où la lettre que le Roy a escrite à la Reyne sa Mere luy a esté rendüe, qu'elle a leuë auec beaucoup d'emotion, & la repliant a dit, *Le Roy m'ordonne d'aller à Moulins*, sans se declarer si son intention estoit de se conformer à celle de sa Majesté, ou dilayer, ou refuser d'y satisfaire; adjoustant à son premier discours qu'elle estoit malheureuse d'estre esloignée de la bonne grace du Roy, sans auoir failly; & qu'elle ne deuoit pas attribuer au refus qu'elle auoit fait d'aller au Conseil, la resolution que sa Majesté auoit prise, puis qu'auant que de partir de Paris, elle en auoit eu connoissance, Monsieur le premier President en ayant dit quelque chose. Lors pour luy faire changer de discours, & essayer de la porter au desir de sa Majesté, nous luy auons dit, que, bien que le Sieur Vautier eust demerité par ses deportemens, & eu diuerses intelligences, mesme à son desceu, dont sa Majesté estoit iustement indignée; si est-ce que preferant sa santé à toutes autres considerations, elle le luy feroit rendre au moment qu'elle se disposeroit à son voyage. Ce qui luy a tiré des larmes, ayant ioye; & ne remerciant point de ce qui luy estoit offert, disant seulement, *il va de ma santé, & le Roy sçait bien que pour peu que ie demeure enfermée, ma santé s'altere.* Ce qui nous a donné lieu de luy declarer la liberté qu'elle auoit de sortir & de se promener, lors que le temps le voudroit permettre. Ce qui l'a aucunement contentée, & reuenant sur ses mescontentemens & les sujets de sa douleur, elle nous a dit: *Il est bien estrange, qu'estant Mere du Roy, ie sois soumise aux volontez de ceux qui ont pouuoir sur son esprit. Ie suis innocente, & n'aurois qu'à souhaitter de l'estre deuant Dieu, comme ie le suis enuers le Roy. Il faut prendre patience, & esperer que Dieu me fera raison. Ie suis malheureuse en ce point, qu'il n'y a plus lieu d'esperer que ie me remette en confiance auec le Roy, en estant deschuë, apres y estre rentrée; & auoir oüy souuent dire au Roy les regrets qu'il auoit de m'auoir dépleu, les discours qu'il me tint à Lyon partant pour aller en Sauoye, le contentement qu'il me tesmoignoit auoir de mes soins dans sa maladie:* & accumulant ces diuers discours les vns auec les autres, les interrompant par des sanglots, elle s'est teüe pour vn temps. Ce qui nous a donné lieu de luy dire, que le dit de la Ville-aux-Clers auoit ordre de se tendre demain au leuer de sa Majesté, & si elle n'auoit pas agreable de faire response à la lettre que nous luy auions presentée de sa part. Ce qu'elle a asseuré vouloit faire, sans designer l'heure qu'elle vouloit prendre pour escrire. Ce que nous n'auons voulu manquer de vous faire sçauoir au mesme instant, n'ayans tardé à vous depescher le Secretaire Lucas, qu'autant de temps qu'il en a falu pour rediger par escrit les diuers discours qu'elle nous a tenus, & ce que nous luy auons respondu, qui n'auons perdu aucune occasion de l'asseurer de la bonne grace & des sinceres intentions de sa Majesté. En sortant de sa chambre, le Sieur Cotignon son Secretaire nous a accompagné, qui ne nous a fait esperer qu'elle escriue, que ce soir. Ce qui donne sujet d'apprehender audit de la Ville-aux-Clers de ne se pouuoir rendre à l'heure qui luy a esté prescrite prés de sa Majesté, qu'il joindra à quelque-heure que ce soir, au lieu où il pourra estre, rien ne l'en pouuant detourner, sinon qu'il apprist que vous ne fussiez pas auec sa Majesté, & que vous eussiez agreable qu'il vous allast trouuer; ce qu'il vous plaira de declarer audit Lucas. Estant auec ledit Cotignon, nous auons essayé de reconnoistre ce qui seroit de la volonté de la Reyne: mais ne l'ayant veüe, il ne nous en a sceu rien dire, & neantmoins a bien pris les raisons que nous luy auons dites pour la persuader. Ce n'est pas qu'il ne les faille pressantes pour luy, car il a peine par soy-mesme à se disposer au voyage. Ce n'est pas qu'il ne professe qu'il faut obeir, & qu'il n'adoucisse l'esprit de sa Maistresse autant qu'il peut. Pour nous, la voyans separément ou ensemble, nous n'y obmettrons rien, non plus qu'à vous tesmoigner que nous sommes, &c. A Compiegne ce 24. iour de Fevrier 1631.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E AV ROY.

SIRE,

Allant ce soir prendre l'ordre de la Reyne Mere de V. M. comme ie l'ay

abordée, elle m'a dit, *Hé bien, il y a vn de vos compagnons arresté; ils estoient luy & Grandmont couchés ensemble, qui a eu sa part de la peur*, & qu'vn Enseigne des Gardes qui estoit venu à sa charge, auoit apporté cette nouuelle. Apres, elle m'a demandé si ie ne sçauois pas le lieu où vostre Majesté auoit commandé à la Duchesse d'Onano, de se retirer. Ie luy ay reparty n'en sçauoir rien. En suitte, elle m'a aussi dit, si ce n'estoit pas là vn beau temps à faire voyage, & encore de prendre le destour dont on luy auoit parlé; que tous ses cheuaux de carrosse estoient perdus & ruinez du voyage de Lyon. Ie luy ay dit que Monsieur de la Ville-aux-Clers n'aura pas manqué de representer à V. M. ce dont elle l'auoit chargé, & que ie m'asseurois que V. M. feroit pouruoir à toutes choses necessaires, afin qu'elle fist commodement son voyage; Que le destour n'estoit pas grand par Chasteau-Thierry, où il n'y auoit d'icy que trois petites iournées; que de temps en temps elle se pourroit reposer, mesme que ce lieu là estoit tres-beau, n'estant pas plus esloigné de Paris que d'icy; & que l'on y pourroit faire conduire les choses necessaires pour la continuation de son voyage. Elle m'a respondu, qu'elle ne se soucioit pas de Paris, où veritablement elle vouloit enuoyer vne de ses Femmes, & qu'elle ne le feroit pas, qu'elle n'eust la responſe de ce que Monsieur de la Ville-aux-Clers auoit porté de sa part à vostre Majesté. En fin par tous ses propos, & parce que plus particulierement le Sieur Cotignon m'a dit en sortant, ie iuge qu'elle partira d'icy le plus tard qu'elle pourra, m'ayant dit trois choses; L'vne, qu'il auoit escrit au Thresorier pour faire fonds de l'argent necessaire pour ce voyage, mais qu'il croyoit qu'il n'en auoit point receu des assignations qui luy auoient esté baillées; l'autre, qu'il escrit que vostre Majesté renuoyroit icy le Sieur Vautier, la Reyne ayant besoin de se purger, auant que s'embarquer en vn si long voyage; & la derniere, que quelque diligence qu'ils peussent faire, il ne falloit faire estat qu'elle peust partir qu'au commencement de la seconde semaine de Caresme, sans y comprendre les quatre iours; que toutes les Femmes qui estoient autour de la Reyne, & tous ses Domestiques, la dissuadoient de se mettre en chemin par cette saison; qu'il n'y auoit que luy seul ayde du Pere Suffren, qui essayoit de la porter à faire ce qui estoit de la volonté de vostre Majesté, & bien qu'il y eust peu à adjouster à tout ce que Monsieur de la Ville-aux-Clers, & moy luy representasmes hier sur ce sujet; si est-ce que de nouueau ie luy ay encore touché toutes les raisons dont ie me suis pû aduiser, pour luy faire connoistre, comme il estoit à propos que sans remise il pleust à la Reyne donner cette satisfaction à vostre Majesté, dont i'ay creu luy deuoir rendre compte par cette depesche que ie luy enuoye par le Cheualier de Fiennes. Que si vostre Majesté estime que ce soit chose de son contentemẽt & de son seruice qu'elle parte promptement, il luy plaise faire pouruoir par delà aux choses necessaires pour cela, preuoyant que nous aurons icy assez de difficultez à surmonter les longueurs & dilayemens que l'on essaye d'y apporter; & en attendant l'honneur des Commandemens de vostre Majesté. Ie demeureray eternellement, SIRE, vostre tres-humble & tres-obeïssant Sujet & Seruiteur D'ESTRE'E. De Compiegne ce vingt-cinquiéme Fevrier mil six cens trente-vn.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E.

MON Cousin, Ayant appris tant par la lettre que la Reyne Madame ma Mere m'a escrite, dont elle chargea la Ville-aux-Clers, que par luy aussi, & depuis par celle que vous m'auez adressée par le Cheualier de Fiennes, les derniers sentimens où elle se trouuoit; i'ay iugé que i'auois à prendre pied sur ce qu'elle vous auoit dit & audit de la Ville-aux-Clers; & me conformant à ses intentions vous mande pour le luy faire sçauoir, que bien volontiers ie condescends à luy laisser prendre pour vn temps sa demeure à Neuers; que ie ne la luy eusse iamais proposée à Moulins, si i'eusse sceu qu'il y eust eu de la maladie, ou

qu'il luy en restast le moindre soupçon, ayant sa vie en consideration & plus chere que la mienne propre; que ie consens qu'elle enuoye aussi en cette Ville deux de ses Femmes pour y serrer ses hardes, & luy porter celles qu'elle desire, qui y pourront sejourner autant de temps que son seruice le requerra; & de mesme il sera libre à ses Officiers d'y passer, & y demeurer autant qu'ils y auront à faire, & particulierement le Sieur Cotignon son Secretaire, qui dans la regle generale s'y trouue compris, & que ie n'exprime que parce que i'ay sceu qu'il le desiroit. Et pour le chemin dont il vous fut aussi parlé, bien que i'en eusse dressé vn qui reuenoit à Chasteau-Thierry, passant par Cœuures, ayant consideré que les routes de Villiers-Costerez & de la Fete en Tartenois seroient plus commodes que celles que i'auois arrestées, i'ay changé d'auis pour me confirmer à celuy-là. Mais pour le temps de son sejour à Compiegne, ie ne puis me resoudre à consentir qu'il soit aussi long qu'il a semblé que l'on l'ait pretendu depuis le partement dudit de la Ville-aux-Clercs: lequel m'ayant rapporté que l'on demandoit huit ou dix iours pour tout delay, il me semble qu'il est suffisant pour preparer les choses necessaires pour son voyage, sçachant qu'elle ne peut pas estre en cette peine, puis que s'acheminant en ladite ville de Compiegne, ç'auoit esté en intention de me suiure, quelque part que le bien de mon seruice m'eust appellé; qui est vne raison precise pour dire, qu'il n'y a rien qui la puisse arrester. Ce qui seruiroit aussi de response à l'obiection qui est faite par les siens, de manquer d'argent, de laquelle neantmoins ne voulant m'auantager, i'ay ordonné à mon Cousin le Mareschal d'Effiat, que les sommes qui luy pourroient estre deües du courant, soient deliurées comptant à son Thresorier. Vous aurez à luy faire entendre le contenu en cette lettre, où i'adiouste, ce qui demeurera à vous, que iugeant que ces diuerses demandes & ces changemens viennent de l'esperance que la Reyne Madame ma Mere a conceu, que le Sieur Vautier son Medecin luy sera renuoyé, auec lequel vray-semblablement elle voudroit deliberer de ce qu'elle aura à deuenir; i'ay estimé pour le mieux, persistant toutesfois en la promesse que ie luy ay faite de le luy renuoyer, de le faire amener en cette Ville, d'où ie le luy renuoyeray au rencontre sur son chemin, ne voulant pas d'vn costé que son arriuée aupres d'elle fasse changer l'estat des choses, ny par vn trop grand retardement preiudicier à sa santé. Et de cela vous pourrez vous seruir, lors qu'on vous pressera de son retour, vous en auanrageant mesme pour la conuier à partir. Cela importe à mon seruice, qui vous est de telle sorte en recommandation, qu'il suffit de vous marquer qu'il s'en agit, pour vous donner des desirs & des lumieres pour l'auancer. Aussi deuez vous faire estat de mon affection & bonne volonté, priant Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Paris le vingt-sixiéme iour de Feurier 1631. Signé LOVIS, & plus bas DE LOMENIE.

LETTRE DE SA MAIESTE' AV MESME.

MON Cousin, I'auois commandé à la Ville-aux-Clers, de vous faire response à la lettre que vous luy auez escrite en datte du vingt-sixiéme du present mois, qui ne luy a esté renduë que sur les deux heures de cette apresdisnée; & vous dire, que ie loüe l'ordre que vous auez tenu pour accompagner la Reyne Madame ma Mere lors qu'elle s'est allée promener, où sans rien hazarder vous luy auez fait voir qu'elle n'est en arrest ny suiuie de gens de guerre, lors qu'elle veut sortir. A quoy ledit de la Ville-aux-Clers auroit satisfait, si depuis ie n'auois changé d'auis, tant pour vous mander le contentement que ie reçois de vos soins & de vostre dexterité, que les ordres que i'ay donné à douze Compagnies du Regiment de Nauarre d'aller à Compiegne y releuer les huit de mes Gardes que i'y ay laissées, que vous me renuoyrez à l'instant que celles-là seront arriuées. A quoy ie me porte pour reünir aupres de moy le corps entier du Regiment de mes Gardes; & sçachant que les Capitaines & Officiers de celuy de Nauarre ne manqueront non plus ny d'affection, de vigilance, ny de fidelité à executer ce que vous leur commanderez. Et dautant que par ma lettre du iour d'hier, dont le Cheualier de Fiennes a esté le porteur, vous auez sceu mes intentions sur

les choses desirées par la Reyne Madame ma Mere, que ie ne puis changer, c'est à elle à s'y conformer, persistant en mes premieres resolutions. Celle que vous auez prise de faire veiller sur les actiõs du Sieur de Ville, est digne de vostre preuoyance, & i'attends de vos nouuelles sur ce sujet qui ne sçauroiét tarder, y ayant lieu de croire que quand bien il se seroit acheminé à Compiegne pour essayer d'y faire sçauoir quelque chose à la Reyne Madame ma Mere, il ne tardera pas à en partir; & luy-mesme s'est engagé à cela, ou par vne trop grande imprudence il descouuriroit ses desseins, qui ne peuuent que m'estre suspects pour diuerses considerations, ayant esgard au Maistre à qui il est, & au chemin qu'il a affecté de prendre pour venir en ma Cour. C'est tout ce que i'ay à vous dire pour cette fois, qui prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Paris le vingt-septiéme iour de Feurier 1631. Signé LOVIS, & plus bas DE LOMENIE.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTREE, AV ROY.

SIRE,

Ayant hier receu la depesche qu'il a plu à V. M. me faire sur le sujet de la Reyne vostre Mere, ie m'en allay aussi-tost la trouuer pour luy en rendre compte, aux mesmes termes & auec les mesmes paroles portées dans la lettre de V. M. Elle me monstra contentement de ce qu'il auoit plû à V. M. changer sa demeure de Moulins en celle de Neuers. Pour la route, elle tesmoigna que de Chasteau-Thierry iusques à Neuers les chemins de la trauerse qu'elle auoit à prendre seroient fort incommodes. Et quant au temps & au iour qu'elle voudroit partir, elle me couppa court, & qu'aujourd'huy à son leuer, elle m'en rendroit responce pour la faire sçauoir à V. M. Ainsi, ie me retiray, n'estimant pas pour l'heure la deuoir presser dauantage; & ne m'ayant point parlé de son Medecin, ie m'abstins aussi de luy en rien dire. Mais le Sieur Cotignon que i'auois rencontré en son antichambre, s'en estant enquis à moy, ie luy dis que V. M. continuoit en la mesme volonté que Monsieur de la Ville-aux-Clers l'auoit asseurée, & lors que vous la sçauriez partir d'icy, que i'estimois que V. M. se disposeroit à le luy renuoyer, afin qu'elle voulût au plustost se resoudre à s'acheminer. Ie viens donc maintenant de la trouuer, laquelle m'a dit que ie pouuois mander à V. M. qu'elle desiroit luy obeïr; mais auparauant elle croyoit qu'elle trouueroit bon qu'elle poureust à sa santé: que V. M. sçauoit bien que tous les mois elle se purgeoit, & que dans ce rencontre elle en auoit encore plus de besoin, & suiuant ce qu'il vous auoit plu luy faire dire par Monsieur de la Ville-aux-Clers, de son Medecin, elle esperoit qu'il seroit venu à temps icy pour la seruir: mais en cas que V. M. pour d'autres considerations, ne le luy renuoyast, ainsi qu'elle l'auroit bien souhaité, elle seroit contrainte d'en enuoyer chercher d'autres à Paris. Ie luy ay respondu que V. M. continuoit bien en la mesme volonté de le luy renuoyer: mais que ie n'estimois pas que ce fust icy qu'il la deust venir trouuer. Sur cela elle m'a respondu, si l'on pensoit par cette esperance la faire partir plustost d'icy, que cela ne l'auanceroit, ny retarderoit. Ie luy ay dit que V. M. ny personne n'auoit cette pensée; & que s'il auoit esté arresté, ce pouuoit estre pour des soupçons & intelligences qu'il auoit pû tenir, à son desceu mesme; & que V. M. preferant sa santé à toute autre chose s'estoit resolüe de luy renuoyer: que ie la suppliois de me dire vn iour certain qu'elle pourroit partir d'icy, afin que ie le pusse mander à V. M. qui desiroit en estre asseurée. Sur quoy elle m'a dit, que, quand elle seroit purgée, & que sa santé luy pourroit permettre, elle partiroit. Ie luy ay demandé si ce pourroit estre dans quatre, six ou huit iours au plus tard: A quoy elle a reparty que cela dependoit de l'estat auquel elle se trouueroit; mais que ce seroit au plustost qu'il luy seroit possible. Sur ce ie me suis retiré, & le Sieur Cotignon qui estoit dans sa chambre, sortant auec moy, m'a dit qu'auec la douceur & vn peu de patience on gagneroit auec la Reyne tout ce que l'on desire. Ie luy ay reparty, quant au respect auec lequel ie me conduisois, que ie croyois qu'el-

le n'auoit point de sujet d'y retrouuer à redire ; & pour la patience, que cela dependoit de la volonté de V. M. En suitte il m'a demandé, si ie croyois que le Sieur Vautier la deust venir joindre à Chasteau-Thierry ; *& en ce cas*, luy ay-je dit, *se resoluëroit-elle de partir promptement, & de remettre à se purger là ?* Il m'a dit qu'en toutes façons elle ne partiroit point d'icy qu'elle ne fust purgée : mais qu'asseurement, si ie luy pouuois donner cette parole de la part de V. M. qu'elle faciliteroit & auanceroit son partement. Ie luy ay dit, pour ne perdre point de temps, s'il plaisoit à la Reyne en cas que V. M. ne luy voulust renuoyer le Sieur Vautier, de nommer les Medecins qu'elle desire, que dés demain on les feroit partir de Paris, afin que sa santé ne souffrist aucune incommodité : mais toutes les choses qui vont à auancer son partement ne sont pas selon son gré ; aussi y trouue-elle de la difficulté. V. M. estant entierement informée de ce qui se passe, me fera l'honneur, s'il luy plaist, de me commander ce que i'auray à faire de plus, à quoy i'obeïray auec toute la promptitude & fidelité que vous doit, &c. De Compiegne ce dernier Feurier 1631.

LETTRE DV MESME, A MONSIEVR DE LA VILLE-AVX-CLERS.

MONSIEVR, Comme i'ay receu la lettre du Roy & la vostre, i'estois sur le point de vous depescher, & vous dire comme ie rencontray hier matin Monsieur Cotignon à la Messe aux Minimes, qui me dit qu'il voyoit la Reyne Mere se fortifier tousiours en la resolution de ne partir d'icy que le plus tard qu'elle pourra ; que le peu de mauuais chemin qu'elle auoit rencontré le iour precedent en sa promenade luy faisoit apprehender la longueur d'vn si fascheux voyage. Ie luy dis qu'il falloit qu'il y eust quelqu'vn auprés de la Reyne qui luy mist ces opinions dans l'esprit, que dés le lendemain que vous estiez party, l'on auoit formé de nouuelles difficultez, lesquelles ie voyois de iour à autre aller croissant ; que si pour tout le iour ie n'auois des nouuelles de sa Majesté, ie luy depescherois pour l'aduertir de tout ce qui se passoit ; laquelle à mon aduis n'auroit pas à plaisir de voir toute cette procedure. Sur cela nous eusmes diuerses contestations, comme vous sçauez que c'est vn esprit assez entier & arresté en ses sentimens. Au sortir de la Messe où estoit Monsieur le Comte d'Allais, Messieurs des Roches-Baritault & de Sainte Fricque me dirent qu'il leur auoit encore parlé plus hardiment, estant passé iusques à ces termes, que si on vouloit faire partir la Reyne, il la faudroit mettre dans vne charette pour l'emporter. Et le sieur de Carbon Lieutenant aux Gardes, me dit auoir entendu qu'il disoit, qu'il vaudroit autant la traisner auec vne corde dans les boües & les mauuais chemins. Ie trouuay ces discours bien estranges, & d'autant plus qu'il auoit asseuté & protesté desirer & porter toutes choses à la douceur & au contentement du Roy. Le soir allant chez la Reyne, pour luy faire entendre les intentions de sa Majesté portée par sa depesche, ledit sieur Cotignon vint au deuant de moy dans l'antichambre, & me demanda si ie n'auois point de response de la lettre que la Reyne auoit escrite au Roy par vous. Ie luy respondis que ie la venois de receuoir à l'heure mesme. Il me demanda encore si le Roy ne luy escriuoit point, & luy dis que ie n'auois point trouué de lettre pour elle. A quoy il me repartit qu'elle le trouueroit vn peu mauuais, que c'estoit la traitter comme la moindre personne du Royaume. Apres cela ie luy fis entendre comme par ma depesche il me sembloit qu'il y auoit lieu de toute satisfaction pour la Reyne, & ainsi qu'il falloit la disposer à faire le semblable aux choses que le Roy auoit à desirer d'elle : luy tenant ce discours sur des propos que i'auois appris qu'il auoit tenu peu seants, & bien esloignez de toute les asseurances qu'il donnoit, de vouloir en cette occasion mesnager dans les interests de sa Maistresse le contentement du Roy : & luy repetant les mesmes paroles qui m'auoient esté rapportées, ie le trouuay fort estonné & en peine, ne me les aduoüant absolument, & me disant qu'il voyoit bien que l'on vouloit esloigner les seruiteurs de la Reyne, & me prioit de parer aux mauuais offices qu'on luy vouloit faire là dessus, me soustenant tousiours n'en auoir parlé. Ie luy dis qu'il estoit aisé d'y remedier en continuant ses offices à resoudre la Reyne à par-

tir promptement d'icy. Et luy ayant dit ce qui est porté par la depesche du Roy iusques à ce qui touche le Medecin, il me dit : *Hé! pour Monsieur Vautier vous n'en dites rien!* Ie luy repartis que sa Majesté continuoit en la mesme volonté que vous auiez tesmoignée de sa part à la Reyne, & aussitost que le Roy sçauroit qu'elle seroit partie d icy, que ie croyois qu'il luy renuoyeroit par les chemins. Ie vous fais tout ce discours, non en intention de luy en faire vn mauuais office, estant fort esloigné d'en vouloir rendre à personne. Neantmoins attribuant cela plustost à vne liberté & promptitude qu'il a de parler qu'à aucun autre dessein : craignant aussi que ces choses ne soient mandées d'ailleurs, i'ay estimé vous en deuoir donner compte, remettant à vostre prudence d'en vser comme vous le trouuerez estre plus expedient. Vous verrez par la depesche du Roy, la response que la Reyne Mere m'a faite, & comme toutes choses vont tousiours au retardement & à differer son depart d'icy. Ie ne sçay si c'est ou pour estre tousiours plus prés du Roy, ou pour auoir plustost le sieur Vautier aupres d'elle, qu'elle monstre si peu de disposition à s'en aller ; dequoy ie me remets au iugement que vous en ferez. Le Roy ayant trouué bon de changer la route qu'il auoit donné à Monsieur le Comte d'Allais d'icy à Chasteau-Thierry, il voudroit bien au lieu de la Fere en Tartenois quel'on prist celle de Neüilly S. Front, & à la verité ce chemin est le plus droit & le plus aysé. Il demande aussi qu'il plaise au Roy d'enuoyer icy quelque Mareschal des logis ou Fourrier, pour loger les trouppes qui accompagnent la Reyne. En suitte de la detention de Monsieur le Mareschal de Bassompierre, il auoit couru des bruits, que plusieurs autres personnes de qualité, les vns auoient esté retenus, & les autres s'estoient retirez : mais Dieu mercy, nous auons appris que tout cela estoit faux, qui est tout ce que ie vous puis dire pour cette fois, si ce n'est de vous conjurer de m'aymer tousiours autant que ie vous honore, & me croire entierement, &c. De Compiegne ce dernier Feurier 1631.

LETTRE DV ROY, A MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRÉE.

MON Cousin, A la longue lettre qui m'a esté renduë de vostre part par le Sieur Comte de Charrots, ie feray response en peu de mots, n'ayant qu'à loüer la continuation de vos soins, & à vous dire sur le sujet de Madame ma Mere, que puis qu'elle ne se presse de partir de Compiegne, que ie n'ay qu'à attendre qu'elle vueille, & que vous luy fassiez sçauoir, si elle vous donne iour de luy dire, adioustant qu'elle ne sera pas pressée de ma part, qui entends neantmoins, si par elle-mesme en deux ou trois iours elle ne vous faisoit naistre su et de luy expliquer mon intention, que vous la mesnagiez, ne laissant cependant de haster son partement en tant que vous le pourrez, sans tesmoigner en auoir charge. C'est ce que i'ay à vous mander, qui ne veux m'ouurir sur le sujet de son Medecin an delà de ce que i'ay fait par mes precedêtes, qui crois que l'arriuée des douze Compagnies de Nauarre l'estonneront, & ceux qui sont auprés d'elle : ce qui ne nuira point à luy faire prendre autre conseil que celuy dans lequel elle semble affermie ; & vous en profiterez pour mesnager les choses selon mes sentimens, lesquels ne changeront point en l'affection que ie vous porte. Priant Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Paris le premier iour de Mars mil six cens trente-vn.

LETTRE DE LA REYNE MERE AV ROY.

MONSIEVR mon Fils, I'auois tousiours esperé l'effect de la promesse que mon Cousin le Mareschal d'Estrée & le Sieur de la Ville-aux-Clers m'auoient fait de vostre part, de me renuoyer mon Medecin : mais ayant appris qu'au lieu de ce faire, il a esté ce matin emmené de Senlis à Paris pour estre mis dans la Bastille, ie vous escris cette lettre, pour vous supplier tres-humblement, que considerant combien il m'est necessaire pour la conseruation de ma vie & de ma santé, en laquelle il a tousiours heureusement reüssi, par la connoissance qu'il a de mon naturel & de ma complexion, vous me le vouliez renuoyer, afin que me purgeant ie me puisse garentir d'vne grande maladie dont ie suis menacée à

cause des desplaisirs que i'ay receus & reçois tous les iours de me voir separée de vous. Ie m'asseure tant de vostre bonté qu'elle ne desnieroit au moindre de vos Sujets, la grace que vous demande, Monsieur mon fils, Vostre tres-humble & tres-affectionnée Mere & Sujette MARIE. De Compiegne ce premier Mars mil six cens trente-vn.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E AV ROY.

SIRE,

Depuis la depesche que V. M. aura receuë par Monsieur de Charots, i'ay receu celle dont il luy a pleu m'honorer du 27. du passé, & ne manqueray suiuant ses commandemens, aussitost que les douze compagnies de Nauarre arriueront, de renuoyer les huit du Regiment des Gardes de V. M. & mettre les autres en leur place. Ce soir comme i'allois chez la Reyne Mere de Vostre Majesté, i'ay rencontré Monsieur le Comte d'Allais qui estoit en sa chambre, & elle retirée dans son cabinet; où apres auoit esté quelque temps le sieur Cotignon m'est venu appeller de sa part pour aller parler à elle. En arriuant ie l'ay trouuée assise sur vn coffre toute esplourée, me disant: *Voilà les belles promesses que l'on me fait; il en sera tout de mesme de tout le reste; & lors que ie seray à Neuers ie seray pis que ie ne suis. Ce matin on a mené mon Medecin à Paris, ce n'est pas là le chemin de me le renuoyer.* Ie luy ay dit que ie croyois qu'il y eust plus de quatre iours qu'il y fust, & luy soustenois, selon la creance que i'en auois, m'ayant esté ainsi rapporté de quelqu'vn qui en venoit, dont elle s'est vn peu aigrie contre moy, croyant que ie luy parlasse auec artifice: mais i'ay pris le sieur Cotignon à tesmoin, comme il y auoit deux iours que ie luy auois dit la mesme chose. Sur cela elle m'a dit, que le Laquais de Vautier estoit venu ce matin, que Monsieur de Lanctot luy auoit mandé, & qu'il estoit party dans le carrosse de Monsieur de Senlis. Ie luy ay reparty qu'elle n'auoit point sujet de se plaindre iusques-là, & que ny Monsieur de la Ville-aux-Clers ny moy ne luy auions point fait esperer qu'il deust venir icy: que ledit Cotignon sçauoit que ie luy auois dit que ie ne le croyois pas; que pour l'auoir fait appeller à Paris, elle ne s'en deuoit pas allarmer, & que vostre Majesté l'auroit possible fait pour le rendre capable de ses bonnes intentions, afin qu'en s'en retournant il les luy peust rapporter, sçachant qu'elle auoit plus de creance en luy, qu'en nul autre. Il m'a semblé qu'elle estoit vn peu remise dans l'esperance où ie la laissois, me commandant de depescher exprés à vostre Majesté, pour la supplier de se souuenir de ce qu'elle luy auoit fait dire sur cela par Monsieur de la Ville-aux-Clers, & qu'elle depescheroit aussi vn des siens sur ce sujet. Tout ce discours s'est passé en presence de Madame de Guercheuille & du sieur Cotignon, qui ont essayé, comme moy, à l'adoucir, & luy remettre l'esprit. Monsieur de Fourilles dira encore à vostre Majesté, ce qu'il a appris dudit Cotignon, & combien elle insiste & presse par le soin de sa santé, le retour de son Medecin. Sur ce attendant l'honneur des commandemens de vostre Maiesté, ie demeureray, &c. De Compiegne ce 1. iour de Mars 1631.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E.

MON COVSIN, I'ay sceu par la lettre dont le sieur de Fourilles a esté porteur, & par luy, les mescontentemens que la Reyne Madame ma Mere se donne sur le sujet de son Medecin, & que preoccupée du desir de le r'auoir, elle asseure que vous & la Ville-aux-Clers luy auez non seulement asseuré de ma part que ie luy rendrois, mais mesme designé le iour. Pour m'en faire ses plaintes elle a depesché vers moy le sieur de Custrioux: Lequel m'ayant rendu vne de ses lettres, & en suitte exprimé ses plaintes & ses desirs, ie luy ay repliqué sur l'heure, que ie persistois en mes premieres paroles, & que ledit Vautier luy seroit rendu à mesure qu'elle approcheroit de Neuers. Ayant entendu le luy renuoyer lors qu'elle seroit à Moulins, & ayant consenty qu'elle prist cette autre ville pour demeurer, ie voulois en celle-là qu'elle receust la satisfaction qui luy auoit esté promise en l'autre. Ce qui a donné lieu audit de Custrioux, de me

demander s'il en pouuoit asseurer la Reyne Madame ma Mere; qu'il m'a aussi dit ne se pouuoir resoudre à partir de Compiegne, qu'elle n'eust esté purgée, & que ne pouuant auoir son Medecin, elle seroit contrainte à en desirer vn autre. Ce que luy ayant consenty, & pressé de me nommer celuy ou ceux dont elle voudroit estre seruie, il a esté surpris, m'aduoüant non seulement qu'il n'auoit nulle charge d'en demander, mais mesme qu'elle estoit en doute qu'il y en eust qui la peust seruir, pour ne connoistre son naturel. Ce qui m'a fait remarquer que pour d'autres considerations que celles de sa santé, elle affectoit de r'auoir ledit Vautier, lequel aussi bien n'est pas des plus experts en son Art. Ce que luy ayant tesmoigné bien entendre, il s'est retiré, me demandant si ie n'agréerois pas de luy faire bailler ma response, que ie luy ay promise: & pressé que ce fust dés ce soir, ie l'ay remis iusques au demain matin, m'excusant sur le iour, & sur deux ballets qui doiuent estre dansez ce soir au Louure. Et ayant veu l'auantage que i'auois eu, d'estre auerty auant l'arriuée dudit de Custrioux de ce qu'il auoit à me proposer, i'ay estimé qu'il estoit bon que vous sceussiez aussi la response qu'il remportera, auant qu'il arriue; afin que voyant le sieur Cotignon, & par vous-mesme luy donnant conseil, & apprenant les choses, auant qu'elles leur soient conneuës venant de moy, il se dispose à les mieux receuoir, & que par luy la Reyne Madame Mere entre dans ce mesme sentiment, & en suitte aussi à partir de Compiegne, sans differer son voyage sur le desir de se purger, & en reculant plustost qu'en auançant l'effect. I'aurois à en produire à l'encontre de la Maziere, que i'ay appris se conduire auec tant d'insolence, que i'en reste offensé, & loüe grandement vostre moderation qui excusez sa presomption, pour ne donner suiet à vn nouueau mescontentement à la Reyne Madame ma Mere, dont le seul respect que ie luy porte, m'empesche d'agir comme ie deurois, sçachant iusques où se peut porter la temerité dudit de la Maziere, quand il parle des choses qui regardent sa Maistresse, & ayant bonne connoissance aussi que, lors qu'il ne s'agit que de son fait, qu'il est autant soûmis qu'il est maintenant enflé. Ce que ie veux bien estre dissimulé, mais auec cét ordre que ie vous donne, que si d'auanture vous le voyez s'eschapper, que vous luy disiez qu'il soit sage, & cela par forme de conseil, pour ne luy donner lieu de dire qu'on le menace; & neantmoins pour luy laisser comprendre, qu'en faisant la beste, qu'il s'en pourroit bien repentir. Cette lettre longue de soy, l'est d'autant plus, qu'elle vous sera renduë par le sieur de Comblat que ie vous enuoye, sçachant bien que vous l'estimez & moy aussi, faisant cas & de son courage & de son esprit, duquel vous serez informé de diuerses choses qui se font en cette ville, & comme mon frere le Duc d'Orleans a fait detrousser des courriers que ie depeschois sur le suiet des affaires presentes en mes Prouinces de Languedoc & Guyenne. Ce que i'ay trouué tres-mauuais, offensé de la chose, & de la forme encore qui a esté telle, que poussez par des siens & ioints, on leur a demandé leurs depesches, & puis apres leurs bourses, pour couurir leur temerité du pretexte d'vn vol. Ce qui me confirme les opinions que iustement i'ay conceuës qu'il se formoit vn party, cela estant vne action qui ne se commet que quand on veut prendre les armes. Il est vray que ie ne suis pas encore esclaircy de ses intentions, & que i'attends de ses nouuelles, par mon Cousin le Cardinal de la Valette que ie luy ay enuoyé, qui ne tardera pas à venir, ou à me mander ce qu'il aura auancé auec luy, & ceux aux conseils desquels il defere, lesquels ne connoissant pas ce qui est du bien de l'Estat & de sa propre grandeur, le precipitent en sa ruine. Mais, comme ie vous ay desia dit, il se faut donner vn peu de loisir pour estre esclaircy de leurs intentions: & persistant en celle que i'ay, que douze compagnies du Regiment de Nauarre aillent releuer les huit de mes Gardes qui sont à Compiegne, i'y enuoye le sieur de Saint Simon pour les y conduire, auec charge expresse de deferer ponctuellement à vos ordres, & de faire sçauoir à ses Compagnons, Capitaines & Officiers, que ie veux qu'ils vous obeissent aussi ponctuellement qu'ils feroient à ma propre personne. Ie m'asseure que les vns & les autres se conformeront à ma volonté, & i'espere que Dieu me donnera les moyens de vous faire ressentir les effets de

Digitized by Google

mon affection, priant sa Diuine Bonté vous auoir, mon Cousin, en sa Sainte garde. Escrit à Paris ce deuxiéme iour de Mars 1631.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E AV ROY.

SIRE,
Depuis auoir depesché à V. M. le Cheualier de Fiennes, i'ay pris occasion de voir la Reyne Mere de V. M. sur l'heure qu'elle vouloit sortir pour s'aller promener. Mais auant que d'entrer en sa Chambre i'ay parlé auec le sieur Cotignon pour reconnoistre en qu'elle assiette elle seroit au sujet du retour du sieur Custrioux. I'appris de luy qu'elle auoit fort pleuré durant mesme son disner; & bien que V. M. luy promist tousiours de luy renuoyer son Medecin à Neuers, qu'elle ne le croyoit plus. Ie luy dis que i'estimois que c'estoit l'intention de vostre Majesté, & que i'auois charge encore particulierement de l'en asseurer, mais cependant qu'il seroit bon de voir à quoy elle se resoluoit, soit de partir d'icy sans se purger, ou de vouloir nommer les Medecins dont elle se voudroit seruir, en attendant que le sien fust de retour aupres d'elle. Il me dit qu'il falloit donner lieu à ces premiers sentimens qu'elle auoit tesmoignez: que ie la pourrois voir & luy parler, & qu'apres le Pere Suffren & luy seroient le soir tout ce qui leur seroit possible. I'entray donc en sa chambre, où d'abord attendant de voir si elle me parleroit la premiere du retour du sieur de Custrioux, ie luy parlay de choses indifferentes, enfin m'approchant d'elle ie luy dis, V. M. a eu responce du Roy par le sieur de Custrioux. Elle me respondit qu'oüy, mais que l'on ne vouloit rien faire de ce qu'on luy auoit promis. Ie luy repartis que, parce que vostre Majesté m'en auoit mandé, qu'elle demeuroit tousiours dans la premiere parole que Monsieur de la Ville-aux-Clercs luy auoit dite de sa part en ma presence, & que s'il luy plaisoit de s'en ressouuenir, ny luy ne moy ne luy auions point assigné le iour ny le lieu: que ie le luy disois sur ce que l'on auoit rapporté à vostre Majesté que nous nous estions auancez au delà de l'ordre que nous auions eu. Sur quoy elle m'a reparty: *Tout ce que vous me dites, que mon Medecin me sera renuoyé à Neuers, est pour me faire partir d'icy, mais ie ne m'en iray point.* Ie luy respondis que vostre Majesté n'auoit point entendu qu'elle en partist, que si elle auoit enuie de se purger, elle ne le fist auparauant; qu'il estoit donc question de sçauoir quel Medecin il luy plairoit de nommer, afin qu'il luy fust enuoyé. Elle me respondit assez sechement: *Ie n'en ay que faire, & en attendant que i'aye le mien ie m'ordonneray moy-mesme les remedes dont i'auray besoin.* Sur cela ie creus ne la deuoir pas presser dauantage pour l'heure, & m'estant vn peu retiré, elle se leua & passa dans son cabinet. Le sieur Cotignon qui estoit dans la chambre me prist & me dit: *Sçauez-vous ce qu'elle va faire, c'est de pleurer tout à son aise.* Toutesfois en me parlant ie ne reconnu point qu'elle eust les larmes aux yeux. Il m'ajousta que leur Thresorier n'auoit point touché d'argent, & qu'vn Controlleur de l'Escuyerie de la Reyne Mere de V. M. ne trouuoit point de cheuaux, bien qu'il y eust plus de huit iours qu'il fust apres pour en acheter six. Ie luy dis les propos qu'elle m'auoit tenus, à quoy il me respondit que c'estoient les moindres choses qu'elle leur disoit, & qu'ainsi qu'il m'auoit desia dit, luy & le Pere Suffren essayeroient le soir de l'adoucir; que veritablement il connoissoit bien tant qu'elle ne seroit pas en vn lieu arresté pour y demeurer, que tous les iours il suruiendroit quelque nouueau sujet de desplaisir; qu'il falloit la conduire à cela petit à petit, & qu'autrement ce qu'il feroit seroit inutile & s'y ruineroit, n'y ayant pas manque de personnes qui luy rendoient de mauuais offices. Ie luy dis que ie remettois à depescher le sieur de Comblat à V. M. pour donner plus de temps à luy & au Pere Suffren de la conduire dans vne bonne resolution, & qu'au retour de l'auoir accõpagné à la promenade i'yrois voir le P. Suffren pour luy en parler. Il loüa ce dessein, & me dit qu'il lui aideroit en cela, & me passa vne parole que ie remarquay biẽ, qu'il voudroit que la Reyne Mere de V. M. fust du tout hors de la pensée de r'auoir son Medecin. Le soir ie luy demanday, quand elle auroit agreable que ie renuoyasse ledit sieur de

Comblat à V. M. & ce qu'elle auroit à me commander, & à luy aussi, & que pour luy donner plus de loisir d'escrire, s'il luy plaisoit, à V. M. ie le retarderois iusques à cejourd'huy apres midy. *Hé bien*, ce dit-elle, *apres ce qu'on m'a refusé, ie n'ay rien à mander.* Ie luy dis qu'elle y penseroit encore mieux & que ie serois à ce matin pour receuoir ses commandemens. En sortant i'appris que le Pere Suffren estoit dans son cabinet, lequel ie fis appeller, & luy dis, comme i'allois passer chez luy, & m'auançay iusques-là, bien que V. M. ne me l'eust pas commandé, de luy dire, que l'ayant aduertie comme il contribuoit ce qui dependoit de luy, afin de conduire la Reyne Mere de V. M. en ce qui pouuoit estre de ses volontez, dont elle luy en sçauoit bon gré, V. M. desiroit qu'il continuast à la faire resoudre à s'en aller à Neuers. Ie le trouuay esmeu, & touché de ce que ie luy disois de sa part, & me respondit qu'il estoit expedient, pour le repos & le contentement propre de la Reyne, qu'elle fist ce que V. M. desiroit, qu'il croyoit en venir à bout, qu'il falloit voir maintenant si elle vouloit se purger icy, si elle voudroit faire venir quelque Medecin pour cela, ou si elle s'en passeroit: qu'elle auoit vne grande apprehension des mauuais chemins depuis Chasteau-Thierry iusques à Neuers, & qu'il alloit trauailler auec le Sieur Cotignon pour essayer d'auancer quelque chose. Ce matin, auant que retourner chez la Reyne Mere de V. M. ie l'ay esté trouuer chez luy, & m'a dit que connoissant son esprit comme il faisoit, en l'abordant hier il luy dit, *Madame nous voicy au Caresme, & ne sçay ce que V. M. voudra que ie fasse pour les Sermons, car si V. M. a peu à demeurer icy, il me semble qu'il seroit bon de ne commencer pas à prescher*: à quoy elle auoit respondu qu'il auoit raison, mais qu'il y auoit d'estranges chemins à passer depuis Chasteau-Thierry iusques à Neuers, & puis, qu'elle veut en toutes façons se purger icy auant que d'en partir. Sur quoy il luy repartit qu'elle faisoit tres-bien d'asseurer sa santé auant que de se mettre en voyage, & que V. M. ne l'auoit pas entendu autrement. Sur cela ie luy ay demandé si elle luy auoit nommé des Medecins, il m'a dit que non, & qu'il croyoit qu'elle se seruiroit de l'ordonnance dont elle s'estoit purgée la derniere fois; qu'il luy auoit nommé vn Medecin de cette Ville, mais qu'elle ne l'auoit pas voulu voir; qu'asseurement il croyoit qu'elle partiroit d'icy pour aller à Neuers, mais qu'il me vouloit dire vne chose qu'il me prioit de garder à moy, qui est, que Chasteau-Thierry estant à Monsieur le Comte de saint-Paul, & la Reyne ne tenant pas la maison de Longueville pour luy estre affectionnée, il luy faschoit de passer en ce lieu là. Ie luy ay dit que ie l'auois nommé à Messieurs de la Ville-aux-Clers & Cotignon sans y faire autre consideration, & ainsi que cela ne venoit point de V. M. & qu'il n'y auoit aucun sujet d'en prendre ombrage: que d'ailleurs ayant esté demandé par elle Neuers pour sa demeure, qui estoit la mesme chose que Chasteau-Thierry, ie ne me fusse iamais imaginé que l'on eust pû trouuer à redire plustost à l'vn qu'à l'autre; toutesfois qu'il falloit voir si l'on pourroit trouuer quelque autre route qui fust plus à son gré, & luy ay nommé celle que i'enuoye auec cette depesche à V. M. Depuis estant allé sçauoir de la Reyne ce qu'elle me voudroit commander, elle m'a dit, qu'elle n'auoit rien de plus à me dire, que ce qu'elle auoit fait hier, puis que V. M. n'auoit pas accordé à ses supplications vne chose si iuste & si necessaire pour sa santé, & que cette nuit elle s'estoit trouuée tres-mal. Ie luy ay dit que V. M. ne luy auoit pas desnié son Medecin; au contraire preferant ce qui estoit de sa santé & de son contentement en cela aux sujets que V. M. auoit de se plaindre dudit Sieur Vautier, qu'elle s'estoit disposée de luy renuoyer; ayant accompagné ses discours de larmes, ce qu'elle n'auoit pas fait hier en m'en parlant. Et pour la faire parler sur le temps qu'elle pourroit partir d'icy, ie luy ay dit qu'estant ce matin auec le Pere Suffren i'auois reconnu, comme son passage par Chasteau-Thierry ne luy plaisoit pas; que i'auois pensé vne autre route, que ie ne sçauois si V. M. l'agreeroit, laquelle il m'a semblé qu'elle goustoit plus, & en suitte m'a dit, *Puis que c'est chose que le Roy veut, ie voudrois desja estre à Neuers; mais ie voudrois bien remettre iusqu'à ce que la saison fust meilleure, & les chemins plus beaux.* Ie luy ay reparty, que par la route que ie luy proposois, que depuis icy iusques au grand chemin de Lyon, ie ne pensois

pensois pas qu'il y eust plus de trois ou quatre iournées ; outre que l'on donneroit ordre par tous les Villages & Communautez par où elle auoit à passer, qu'ils racommodassent les chemins. Elle m'a dit que quand elle seroit purgée, elle verroit ce qu'elle auroit à faire, qui est tout ce que i'ay pû tirer d'elle. En sortant i'ay rencontré le sieur Cotignon qui y arriuoit, auquel i'ay dit que i'auois trouué la Reyne en plus mauuaise humeur & plus aigre qu'elle n'estoit hier ; que ce n'estoit pas ce que i'auois espéré de luy, ny du Pere Suffren. Il m'a dit que petit à petit l'on en viendroit à bout, & voudroit que l'on eust enuoyé icy leur Thresorier, & le reste de tout ce qui est necessaire pour leur voyage. Et me remettant au Sieur de Comblat porteur de cette depesche, je finiray en priant Dieu, SIRE, qu'il donne à V. M. tres-longue & heureuse vie, &c. De Compiegne ce sixiéme Mars 1631.

LETTRE DV MESME A MONSIEVR DE LA VILLE-AVX-CLERS.

MONSIEVR, La nouuelle du retour de Madame de Cheureuse à la Cour a esté sceuë par le Sieur de Custrioux, à quoy il se donne autre interpretation que l'on ne fait à Paris, la Reyne Mere m'en a parlé me disant, *Le Cardinal ne sçauroit auoir pensée ny faire la moindre action que ie ne sçache à quoy elle tend*, sans se vouloir toutesfois expliquer dauantage là dessus, si ce n'est de me dire: *Hé bien elle retourne apres cinq ans de bannissement, & auoir esté en diuers lieux.* Vous pouuez iuger par là si elle approuue ce retour, & m'a adiousté de plus, qu'auant qu'elle partist de Paris on en parloit déja, & m'a demandé s'il estoit vray que l'on ostoit Madame de Senescey. Ie luy ay respondu, comme de chose dont ie n'auois point oüy parler. Comblat auquel ie m'en suis enquis, m'a dit n'en sçauoir rien. Ces bagatelles ne seront, s'il vous plaist, que pour vous dire que ie suis, &c. De Compiegne ce sixiéme Mars 1631.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRÉE.

MON Cousin, Ie fis resolution dés que le Cheualier de Fienne me rendit la lettre dont vous l'auiez chargé, d'attendre le retour de Comblat, que par la mesme vous me faisiez esperer deuoir estre en bref. Lequel enfin est aussi arriué, & m'a rendu la lettre du sixiéme du courant, que i'ay exactement considerée, ne me pouuant lasser d'vn costé de voir le soin auec lequel vous me seruez, & vostre dexterité à euiter diuers mauuais rencontres, & des effets de la mauuaise humeur de ceux auec lesquels vous auez affaire, & en tirer profit ; & en suitte la fermeté, que ie n'ose dire opiniastreté, en laquelle la Reyne Madame ma Mere se nourrit, deferant à sa seule volonté qui ne se peut porter à s'esloigner de Paris, ou à ceux qui sont aupres d'elle, qui en apprehendent l'esloignement. Et tout cela agitant diuersement mon esprit, me fait imaginer des choses qu'ils ne preuoyent, & faire reflexion sur d'autres qui sont essentielles & veritables ; qui me font connoistre les raisons que i'ay eu d'en venir aux termes où les affaires se trouuent, qui m'empeschent de renuoyer le Sieur Vautier: & la presse qu'on en fait, & le peu de necessité qu'on tesmoigne auoir de son ministere, ne voulant appeller aucun Medecin, accroist ma connoissance & fortifie ma resolution, qui ne sera en rien alterée, non pas mesmes par ces diuerses considerations. Ie ne vous dis cela, pour que de nouueau vous en donniez des asseurances ; ma parole y est engagée, mesmement par le Sieur de Custrioux. Aussi crois-je qu'on n'en doute plus, mais que l'on est bien ayse de feindre n'en esperer pas l'effet, pour se donner sujet d'vn mescontentement. Et Dieu sçait, combien il me desplaist de voir la Reyne Madame ma Mere en prendre, de ce qu'elle m'a forcé de faire. Ce que ie n'estends pas dauantage, pource que vous en auez vne entiere connoissance, & elle se sera apperceuë par la liberté que i'ay donnée au Sieur de Montloüet, de l'aller visiter de la part de mon Frere, & estre tesmoin qu'elle a toute celle qu'elle peut desirer en l'estat où

sont les choses : & i'ay pris ce party, pour d'vn costé me satisfaire & au public, iugeant aussi qu'il n'y a point de peril, & qu'il ne seroit pas possible, n'estant pas resserrée, d'empescher qu'elle n'eust des nouuelles de mon Frere. Ce qui ne vous aura pourtant detenu de faire veiller sur les actions dudit de Montloüet, & essayer d'apprendre ce qu'il luy aura dit, & ce qui luy aura esté respondu. Et y ayant par la vostre susdite, trois choses remarquables, qui empeschent le partement de la Reyne Madame ma Mere, & qui luy font peine sur le rencontre du chemin qu'elle aura à tenir, sçauoir qu'il luy manquoit de l'argent, de la volonté pour se mettre en voye, & que le lieu de Chasteau-Thierry, pour appartenir en vsufruit à mon Cousin le Comte de saint-Pol, qu'elle declare ne pas aymer, & ceux de sa maison, pour ne les croire luy porter affection, ne luy est pas agreable; I'ay estimé, attendant que l'vne de ces choses, sans laquelle il est impossible qu'elle parte, luy auienne, de pourueoir aux autres en tant qu'il sera en moy, en condescendant volontiers qu'elle prenne vn autre logement que celuy de Chasteau Thierry, bien que vostre responce la deust contenter sur ce point. Ce que vous disant ainsi positiuement, ne conclud pas pourtant que ie conuienne encore de la route que vous m'auez enuoyée, que ie consentiray pourtant, lors que l'on me la demandera, en y changeant en toute extremité si peu, que cela ne sera à considerer. Ce que ie ne vous explique pas nettement, pour n'en estre pas encore bien resolu ; & aussi sçachant que la difficulté ne consiste pas en cela, & que vous n'auez pas encore à en parler. Et quant à l'autre chef, sur lequel déja ie me suis ouuert auec vous, vous faisant connoistre qu'il n'estuit pas possible qu'elle manquast d'argent, s'estant preparée à vn grand voyage s'acheminant à Compiegne ; pour qu'il ne luy serue d'obstacle, vous pourrez dire au Sieur Cotignon, que quoy qu'elle ait esté payée par le Thresorier de mon Espargne, de la despense de sa maison des deux mois passez de cette année, & touché par auance la moitié de celuy qui court, que ie me resoudray à faire auancer le parfait payement du troisiéme mois, & que le Thresorier le demandant, sera satisfait sur l'heure, & qu'ainsi il n'y aura plus rien à dire, pour s'excuser de s'acheminer à Neuers, que le defaut de volonté, que i'attendray auec patience. Mais il ne sera que bon neantmoins, que vous remonstriez audit Sieur Cotignon, combien il importe à mon contentement, & au repos de la Reyne Madame ma Mere, que cela prenne fin : & tout d'vn temps vous luy ferez connoistre, que ie suis satisfait de son procedé, & que ie me suis tousiours promis cela de sa candeur & affection au bien de mon seruice : & voyant aussi le Reuerend Pere Suffren, vous luy direz, qu'ayant sceu tant par vos lettres, que par ledit de Comblat, la maniere auec laquelle il s'employe pour adoucir l'esprit de la Reyne Madame ma Mere, & le ployer à ce que ie veux, i'en suis resté tres satisfait, ayant méme tousiours esperé cela de sa pieté, que ie le prie de continuer, & s'asseurer de ma bonne volonté. Et ayant aussi remarqué par vostre susdite lettre, & par le discours dudit de Comblat, estre eschappé audit Cotignon, qu'il seroit à desirer que la Reyne Madame ma Mere eust perdu toute esperance de rauoir son Medecin, ie seray bien ayse que vous approfondiez cette matiere, autant que vous le pourrez, pource que selon la connoissance que i'en prendrois, cela pourroit ayder à former mes desseins, & cela à vous seul confié, ie m'asseure non seulement du secret, mais que vous penetrerez, si sans l'acabler entierement, on pourroit le retenir, & en ce faisant, si mes affaires en tireroient auantage. Ce n'est pas que ie veüille les auancer au preiudice de ma parole, mais il est bon de sçauoir iusques à quel point il tient en la confiance, & en l'esprit de sa Maistresse, & de ceux qui sont aupres d'elle. Celle que i'ay en vous, se peut remarquer par cette lettre, que ie finis, pour prier Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Paris le septiéme iour de Mars 1631.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRÉE à Monsieur de la Ville-aux-Clers.

MONSIEVR, Depuis vous auoir hier escrit par Monsieur de Comblat, la Reyne Mere est allée cette aprefdisnée se promener dans la forest, d'où elle est reuenuë de meilleure heure que de coustume. Elle m'a dit au retour, que c'estoit à cause qu'elle auoit mal à la teste. Elle parle de commencer demain à se purger, mais elle estoit incertaine par quel remede. Monsieur Corignon m'a dit: *Vous nous pressez tant de partir, mais nostre Thresorier a mandé icy qu'il n'auoit pas seulement eu esperance d'auoir de l'argent*, & m'a pressé d'en escrire, ainsi que ie fais. Vous le representerez donc, s'il vous plaist, à MONSEIGNEVR LE CARDINAL. Messieurs les Officiers des Gardes ont pris congé d'Elle ce soir, elle leur a tesmoigné quelque desplaisir du changement; I'ay appris d'ailleurs que durant la Messe elle auoit tousiours pleuré. I'ay receu par Monsieur de Montloüet la lettre que le Roy m'a escrite. Il a veu la Reyne, & a esté prés d'vne heure auec elle, mais il ne luy a point parlé vn quart d'heure à part, ce n'est pas qu'il n'en ait eu le loisir, dautant que i'en suis sorty deuant luy, & luy ay renuoyé mon carrosse pour l'emmener souper chez moy. Il fait estat de partir dés demain apres le disner, & mesme à ce soir il n'a pas voulu y retourner. C'est tout ce que ie puis vous dire pour cette fois, si ce n'est que ie suis de tout mon cœur & de toute mon affection, &c. De Compiegne ce septiéme Mars 1631.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRÉE AV ROY.

SIRE,

Ayant receu hier l'aprefdisnée la depesche de V. M. qui me fut renduë par le Cheualier de Fiennes, i'en donnay aduis au Sieur Corignon, & le fis prier de se trouuer au Chasteau lors que i'irois, n'ayant pas voulu par bonnes considerations aller chez luy. A quoy il ne manqua pas, où i'eus tout loisir de l'entretenir auant que de parler à la Reyne Mere de vostre Majesté. Ie commençay par ce qui auoit esté fait à Paris auec le Thresorier de ladite Dame Reyne, parce que le iour d'auparauant il m'auoit pressé de nouueau d'en escrire, ainsi que ie fis à Monsieur de la Ville-aux-Clers; de quoy il m'a fait connoistre que cela contenteroit la Reyne Mere de vostre Majesté, me disant que la pluspart de son equippage estoit presque icy, & ne manquoit plus que quelques cheuaux pour le carrosse. Ie luy dis que i'auois tousiours bien creu que cela n'estoit pas pour arrester beaucoup, quand la Reyne auroit volonté de partir, mais que i'y voyois peu d'apparence, ayant laissé passer ces derniers iours sans se purger, encore qu'elle se plaignist souuent qu'elle se trouuoit mal. Il m'a respondu que c'estoit qu'elle attendoit le Medecin du commun. Sur quoy ie luy demanday si elle l'auoit enuoyé chercher, & me dit que cela n'estoit pas fait encore, mais que l'Apoticaire l'auoit aduerty qu'elle y estoit resoluë, sans qu'elle luy en eust rien dit. De ce discours ie suis passé à celuy de la route qu'elle voudroit tenir. Il me respondit qu'il estoit tousiours d'auis de celle de Chasteau-Thierry, & qu'il n'en tenoit point de plus commode. Sur quoy ie luy dis, que c'estoit à propos de ce que le Pere Suffren m'auoit dit l'autre iour, & luy dis encore la satisfaction que vostre Majesté tesmoignoit auoir de luy & du Pere Suffren; qu'il falloit qu'il acheuast, ainsi qu'il auoit commencé, à resoudre la Reyne Mere de V. M. à s'en vouloir aller. A quoy il m'asseura qu'elle estoit disposée, & qu'il iugeoit bien qu'il luy estoit non seulement necessaire, parce que vostre Majesté le desiroit, mais encore auantageux de le faire. En suitte ie pris occasion de luy dire, sur ce que l'autre iour il m'auoit dit, qu'il eust esté à desirer que la Reyne eust esté hors d'esperance de rauoir son Medecin; & qu'ayant consideré ces paroles de plus prés, ie le

priois de me parler plus librement, & se vouloir expliquer dauantage là dessus. Ce discours le surprit vn peu, me disant que cela auoit fait que la Reyne s'y estoit arrestée dauantage, & la faisoit mesfier que des autres choses qu'on luy faisoit esperer, il en seroit de mesme; que pour luy il ne se voyoit pas en vne entiere creance & confiance aupres d'elle. Ie le priay d'en venir au détail, & luy demanday qui l'empeschoit de l'auoir, s'il y auoit quelque cabale dans la maison qui luy rendist de mauuais offices; si c'estoit la Mazure auec sa belle-mere, & si Mademoiselle Seluage estoit de son costé. De celle-cy, il me respondit que c'estoit vne personne qui ne se mesloit & mouuoit, qu'autant que la Reyne luy commandoit: & pour l'autre, que c'estoit vn presomptueux qui n'auoit pas grand esprit: que pour sa belle-mere & toutes les autres Femmes qui approchoient la Reyne Mere de vostre Majesté, il les auoit rendu capables, que le sejour de Neuers estoit beaucoup plus commode & plus honorable pour la Reyne, que de demeurer en ce lieu, & ainsi qu'il ne faisoit point de doute que l'on ne peust gaigner cela sur elle. Ie luy demanday encore si l'Apoticaire demandoit le retour du Medecin, & il me respondit que c'estoit vn bon homme qui ne s'en foucioit pas beaucoup. Apres, ie luy dis qu'il falloit qu'il me confessast que la personne du Sieur Vautier n'estoit pas vn moyen propre, pour entretenir vne bonne intelligence entre vostre Majesté & la Reyne sa Mere, apres tous les iustes soupçons qu'elle auoit eus de prendre de luy, & qu'il rendroit non seulement à vostre Majesté, mais à sa Maistresse mesme vn seruice signalé, s'il pouuoit s'acquerir assez de credit pour la porter & la conseiller de faire les choses qui pourroient seruir à son repos & contentement particulier. Il m'a reparty que pour cela il faudroit qu'il fust aydé, & qu'il pleust à vostre Majesté que les choses qui estoient desirées de la Reyne sa Mere, & que vostre Majesté estimeroit iustes, les luy faire sçauoir par luy, & ne luy faire porter aucunes paroles qu'il ne pleust à vostre Majesté de les effectuer. Sur quoy ie l'asseuray que ie representerois à vostre Majesté ce qu'il me disoit, & croyois qu'il trouueroit toute disposition en cela comme il desiroit, & cependant qu'il falloit que doucement il essayast d'esloigner de l'esprit de la Reyne ledit Sieur Vautier, ce qu'il m'a promis de faire. A quoy ie pense qu'il trauaillera volontiers, luy ayant mesme dit, que i'auois de nouueau à asseurer la Reyne qu'il luy seroit renuoyé à Neuers, dont il a trouué à propos que ie ne luy disse rien, si elle ne m'en parloit la premiere. Ie me suis enquis à luy, si la Reyne Mere de vostre Majesté n'auoit point eu de nouuelles de Monsieur, par d'autres que par Monsieur de Montloüet. Ce qu'il m'a asseuré que non. Et luy ayant demandé, quel besoin estoit de l'auoir retenu icy tout hier, il m'a dit que i'auois veu l'heure qu'il estoit arriué le iour precedent; que la Reyne n'escriuoit iamais que le soir, & que cela estoit cause qu'il estoit demeuré tout le iour. Il a desiré aussi que ie fisse entendre à vostre Majesté, que la Reyne sa Mere auroit grande satisfaction, que Monsieur le Mareschal d'Effiat tesmoignast au Sieur d'Argouges, comme pour trois quartiers qui luy sont deus du passé, on verroit de luy donner contentement, & toute bonne parole pour l'auenir. Apres tous ces discours, i'ay entré dans la chambre de la Reyne Mere de V. M. à laquelle, voyant qu'elle se leuoit pour aller en son cabinet, ie demanday l'ordre, & luy dis que i'auois eu response de V. M. de la depesche que le Sieur de Comblat luy auoit portée; que son Thresorier auoit grand tort de se plaindre, ayant touché deux mois & demy de ce quartier, & que vostre Majesté luy feroit bailler le reste comptant, & que pour l'auenir elle auroit soin de luy faire donner toute satisfaction, & qu'elle trouuoit tres-bon, auant que de partir d'icy, qu'elle se voulust purger & pourueoir à sa santé. Cependant pour la route, suiuant ce que ie luy en auois l'autre iour dit, que i'estois là pour sçauoir à quoy elle se disposeroit, Elle m'a respõdu que les chemins par delà la Ferté-sous-Ioüarre estoient si mauuais, que l'on ne s'en pouuoit tirer, & qu'il luy estoit indifferent de passer par Chasteau-Thierry, ou ailleurs. Et comme ie me voulois retirer, elle me demanda si l'on ne m'auoit rien mandé de Vautier. Ie luy dis que

ie la suppliois me pardonner, si i'oubliois, à luy dire que V. M. me confirmoit les asseurances que le Sieur Custrioux luy auoit apportées, & que ie luy auois données, qu'il luy seroit renuoyé à Neuers. A quoy elle me dit en riant, qu'elle estoit en cela comme le Saint qu'elle m'auoit donné pour le mot, qui estoit saint Thomas. I'auois fait dire par le Sieur Cotignon au Pere Suffren, que ie le voulois aller voir : mais il me preuint, & me rencontra au sortir de la chambre de la Reyne; auquel non seulement ie dis, mais, afin qu'il y adjoustast encore plus de foy, ie fis voir l'article où V. M. parloit de luy. Sur quoy il me repartit, qu'à la fin il croyoit qu'on viendroit à bout de faire partir la Reyne, & me demanda en grande confiance, si ie ne pensois pas qu'estant à Neuers, elle fust deliurée de toutes les Gardes qu'elle auoir icy. Ie luy dis que ie le croyois asseurement, & n'en doutois point. Le Sieur Cotignon m'auoit déja fait la mesme demande, estant passé plus auant, que si cela n'auoit point à estre, il ne se soucioit pas de le sçauoir : mais s'il l'estoit, qu'il l'eust bien desiré, parce que cela luy donneroit grand lieu de seruir plus vtilement V. M. prés la Reyne sa Mere. Ce matin il m'a demandé encore, si l'Infanterie qui estoit icy, seroit pour accompagner la Reyne, ou non, & qu'il seroit bien ayse de le sçauoir; parce que si cela n'estoit point, il donneroit cette nouuelle à la Reyne, qui la feroit partir plus gayement. Et sur ce ie prieray Dieu, SIRE, qu'il donne à V. M. tres-longue & heureuse vie. De Compiegne ce huitiéme Mars à deux heures apres midy 1631.

LETTRE DV MESME A MONSIEVR DE LA VILLE-AVX-CLERS.

MONSIEVR, Vous verrez par la lettre du Roy qu'il y a plus d'esperance au partement de la Reyne, qu'il n'y en a encore eu, & comme le Pere Suffren & Monsieur Cotignon pensent que leurs offices y ont seruy. Monsieur de Montloüet, que ie vous auois mandé deuoit retourner dés hier, n'est party que ce matin. De tout hier il ne vit point la Reyne, que sur les cinq à six heures du soir, & ie la trouuay auec tout le reste des Dames, qui sont autour d'elle, & de ses Domestiques, en discours communs. Il est bien vray qu'elle se retira de meilleure heure qu'elle n'auoit accoustumé; & que m'estant arresté dans l'antichambre à parler au Pere Suffren, toutes les Dames, les Filles, Gentils-hommes & Officiers de sa Maison se retirerent aussi, & n'y demeura que le Pere Suffren, Cotignon, & ledit Sieur de Montloüet, qui y resta prés d'vne heure & demie. I'eus le temps de considerer cela, parce que nous l'attendions à soupper. Il m'a tesmoigné, & à tous ceux ausquels il a parlé, comme le bruit auoit couru que la Reyne n'estoit pas honorée, respectée ny seruie icy, comme il l'auoit trouuée. Il est personne fort auisé & discret, & quand il l'auroit veu autrement, il ne l'auroit pas dit. Par la depesche dont Monsieur de Comblat estoit porteur, i'auois mandé, comme i'ay dit, à la Reyne, que par tous les lieux où elle passera, il y auroit ordre de faire racommoder les chemins. A quoy ledit Sieur Cotignon me demanda hier, si i'auois eu response, estimant cela necessaire. Ie croy qu'il faudra auoir quelques lettres sur ce sujet, que l'on mettra és mains de Monsieur le Comte d'Alais, pour s'en seruir aux occasions. Monsieur Cotignon m'a fort pressé de sçauoir, si l'Infanterie, qui est icy, seroit pour accompagner la Reyne; & si c'est chose que l'on ne veüille point faire, vous vous souuiendrez, s'il vous plaist, de la nous mander, afin que nous la puissions faire partir plus gayement; & vous vous souuiendrez aussi de ce que i'escris pour les affair. s de la Reyne, & que son Thresorier puisse venir icy auec satisfaction. Car de ce point ledit Sieur Cotignon m'asseure, que dependent toutes les choses presentes, que l'on desire d'elle, & celles de l'auenir encore. Sur ce ie vous baise tres-humblement les mains, & suis, &c. De Compiegne ce huitiéme Mars 1631.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E.

MON Cousin, Vous aurez receu par le Sieur Cheualier de Fiennes, la response à vostre depesche, dont vous auiez chargé le Sieur de Comblat, & maintenant par cettuy-cy vous aurez response à celle dont l'autre a esté porteur

en datte du huitiéme du present, qu'il me rendit hier. De celle-là i'ay appris, que les affaires ne sont plus aux termes où ie les deuois croire; que la Reyne Madame ma Mere se resoluoit de partir, & qu'elle tenoit les chemins pour indifferens, affectant de prendre les plus incõmodes plustost que les autres, pour ne loger en des maisons qu'elle auoit tesmoigné auoit à degoust, à raison de ceux à qui elles appartiennent. Et en suite, vous m'auez fait entendre qu'elle, & ceux qui la seruent, vous auoient demandé, si en son voyage elle seroit suiuie des Compagnies de Nauarre qui sont à Compiegne; & arriuée à Neuers, si elle y restera sans gens de guerre. Ie vous aduoüe que i'ay esté surpris de leurs demandes, ou de leurs craintes, & ces choses esloignées de mon sentiment, donnent lieu à vne response precise, sçauoir est, qu'elle ne sera suiuie pendant qu'elle sera en chemin, que des seules trouppes de Caualerie, selon l'ordre que i'en ay donné à mon Cousin d'Alais, que i'ay destiné à cela pour luy faire honneur: & lors qu'elle sera arriuée audit lieu de Neuers, elle y restera Maistresse absoluë, comme i'entends qu'elle soit par tout mon Royaume. Vous pouuez dire & asseurer le contenu en cette-cy, & euiter à plus parler du Medecin Vautier, encourageant le Sieur Cotignon à se rendre assez fort, pour me seruir enuers Madame ma Mere, à quoy ie l'assisteray suiuant les conseils qu'il en donne. Mais il importe que vous sçachiez, s'il a assez de credit pour paruenir à la confiance qu'il recherche, & s'il sera bon garend des choses qu'il promettra, ce que vous iugerez par la deference qui luy sera renduë de ceux de la maison, & par l'autorité qu'il s'y sera acquise, depuis qu'il est resté seul auprés de sa Maistresse. I'aurois bien à desirer de sçauoir les discours qui luy ont esté tenus par le Sieur de Montloüet, & ce qu'elle luy aura respondu; ce que vous essayerez de descouurir. Mais cependant, i'ay à vous dire ce que ie dois iuger des deportemens de mon Frere, qu'emporté par ceux ausquels il defere, il ne manque pas de mauuaise volonté; ce qui neantmoins se reduira à rien, ayant les Peuples soumis, & Dieu qui assiste toujours les Souuerains: & le mouuement, où on le veut plonger, est en sorte en detestation, mesme aux Habitans de ses terres qui connoissent la foiblesse du party, que ceux de Ieinuille m'ont demandé vne lettre, pour leur deffendre d'y receuoir sa Compagnie de Gendarmes, qu'il y a mandez, s'estimans assez fort munis d'vne deffense, pour ne les y admettre & leur en empescher l'entrée. Ce que i'ay bien voulu vous mander, sçachant que vous en aurez contentement, aymant ma personne, mon seruice & ma grandeur; qui n'est qu'en ce seul point diminuée, que ie ne puis, par les trauerses que l'on me donne, soulager mon Peuple comme ie l'auois resolu. Ie laisse à vostre prudence d'accommoder le different qui pourra estre entre les Compagnies de Nauarre & les Habitans de Compiegne, que les vns demandent, & les autres refusent. Ce que vous reglerez selon la necessité & l'vsance, ie dis celle establie aux dernieres garnisons dont elles ont esté tirées, afin que les Compagnies puissent demeurer compleres, & en estat de me seruir. C'est trop escrire, vous enuoyant ledit Comblat, auquel ie me remets de vous dire ce qui se passe en cette Cour, & prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Paris le neufiéme iour de Mars 1631.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E à Monsieur de la Ville-aux-Clers.

MONSIEVR, Ayant eu commandement du Roy de le tenir aduerty à toutes occasions de ce qui se passoit icy, i'ay estimé vous deuoir mander, comme la Reyne Mere differe à se purger à cause d'vne defluxion, qui luy est tombée sur la joüe du costé gauche, dont elle dit auoir la gencíue fort enflée, & qui luy fait douleur. Ainsi son partement, que i'auois mandé au Roy deuoir estre Lundy, sera reculé. Par la lettre, dont Monsieur de sainte-Frique a esté porteur, ie vous touchois quelque mot de l'apprehension que i'auois, que quelque accident ne suruinst, & ne la retint dauantage. Et ayant appris, auant que d'aller chez la Reyne ce soir, comme elle se plaignoit de cette defluxion, & qu'elle ne

se feroit purger demain, ie luy ay demandé en l'abordant comme quoy sa saignée d'hier luy auoit seruy. Aussi-tost elle s'est plainte de ladite defluxion, dont dés hier au soir elle commençoit à se sentir: & luy ay dit en suitte comme son Thresorier deuoit estre demain icy, & que ie croyois qu'il auoit eu tout contentement. Messieurs de Berulles & Cotignon, qui estoient là presens, ont pris la parole & dit, qu'à la verité le mois de Mars auoit esté auancé, ainsi que ie l'auois dit à la Reyne; mais que pour la reassignation des trois autres parties portées par la lettre dudit Sieur d'Argouges; que ie vous ay enuoyée, il n'en auoit eu aucune satisfaction. Ie luy ay dit qu'il se souuinst qu'il ne m'auoit donné la lettre que Samedy au soir, qu'elle n'auoit pû estre que le Dimanche ou Lundy au matin à Paris, que le Roy estoit party, & Monsieur d'Argouges le mesme iour, & ainsi que ces affaires ne se faisoient pas en si peu de temps; ne doutant qu'en cela, comme en tout le reste, la Reyne n'ait toute occasion de se loüer du bon traittement qu'elle receura de sa Majesté. Sur quoy elle a pris la parole, & m'a dit, que ie ne manquois ny de bonnes paroles, ny de bonnes esperances. Et desirant connoistre si elle estoit tousiours en intention de s'en aller, ie luy ay dit que i'auois enuoyé auiourd'huy pour faire accommoder les chemins d'icy à Villiers-Costerets, & de là iusques hors le Gouuernement de l'Isle de France, cependant que les lettres du Roy viendroient pour tous les autres lieux, où elle auroit à passer. Elle m'a respondu qu'il faudra qu'elle soit trois semaines par les chemins, au lieu que si on luy eust laissé prendre le meilleur & le plus court, elle eust esté en huit iours à Neuers. En sortant, Monsieur Cotignon est venu auec moy iusques dans l'antichambre, duquel ie me suis enquis ce que feroit la Reyne demain, & si elle se purgeroit. Il m'a dit qu'il falloit attendre que sa fluxion fust arrestée, & que l'on n'auoit pas accoustumé de le faire au commencement. Ie luy ay reparty que le partement estoit donc bien reculé: à quoy il m'a respondu, que c'estoit chose qui requeroit de la patience, n'y ayant personne qui la peust conseiller, ny de se purger, ny de se mettre en chemin, en l'estat où elle estoit. Le Maistre de la Musique de la Reyne est arriué ce soir, qui est party ce matin de Paris, lequel a dit que Monsieur de Chaudebonne auoit rencontré le Roy à vne lieuë de Paris & que l'on croyoit que Monsieur seroit bien-tost prés de luy, & qu'ainsi sa Majesté ne passeroit point Estampes & s'en iroit à Fontainebleau. Il est venu aussi vn homme de Paris, qui dit estre à Monsieur de Fourcy, duquel m'enquerant ce qu'il estoit venu faire, m'a dit qu il auoit apporté vne lettre du Pere Sirmond à Monsieur de Berulles; auquel m'informant quelles nouuelles il luy auoit apportées, il m'a respondu que c'estoit pour quelque Benefice, dont il luy auoit escrit. Il peut estre vray, & peut-estre aussi autrement: & sçachant ce qui se passe icy & ailleurs, vous pourrez mieux iuger que nul autre, s'il y a quelque autre cause que la defluxion de la Reyne, qui luy fasse differer son partement. Conseruez moy tousiours, s'il vous plaist, la faueur de vos bonnes graces, & me croyez, &c. A Compiegne ce douziéme Mars 1631.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRÉ'E.

MON Cousin, I'ay appris tant par la lettre que le Sieur de Comblat m'a renduë de vostre part, que par vne autre que vous auez escrite à la Ville-aux-Clers du iour d'hier, l'estat où se trouue la Reyne Madame ma Mere, maintenant vn peu incommodée d'vne defluxion, dont i'ay grand regret; qui aura veu comme i'ay donné ordre à ce que le mois de Mars luy fust auancé, ainsi que vous luy auez dit de ma part; & qu'au demeurant des assignations que son Thresorier poursuit, sera si bien traittée, qu'elle aura tout sujet de contentement. Ie ne vous dis pas qu'on les luy acquittera presentement, parce que ie ne sçay pas bien ce qui en a reculé le recouurement, ny ce qu'il faut faire pour l'auancer: Mais ie vous asseure, & vous luy pouuez dire, qu'elle sera traittée en Mere de Roy, & d'vn Roy qui l'honore; qui ay a desplaisir que, pour maintenir cette dignité aux termes que ie dois en conscience, ie suis aucunes fois forcé de faire ce que ie deteste, quand mesmement cela peut tant soit peu donner de degoust à la

Digitized by Google

Reyne madite Dame & Mere : vers laquelle sans doute celuy, dont vous m'auez escrit, lequel s'est tenu caché, & puis a pris retraitte chez le nommé la Vigne, auoit esté depesché, dont ledit la Vigne ne vous ayant aduerty merite d'estre puny. Aussi veux-je que vous le fassiez arrester prisonnier, remettant à vous le temps, & d'examiner s'il ne seroit pas mieux d'essayer de le surprendre au crime, & de destrousser les lettres que celuy-là sans doute rapportera, qui a déja fait tant d'allées & de venuës, desquelles i'apprendrois diuerses choses qu'il m'importe de sçauoir. I'auois déja resolu d'escrire au Pere Suffren, de me venir trouuer : mais ayant sceu dudit de Comblat, qu'il est expedient qu'il reste encore auprés de la Reyne Madame ma Mere, i'ay remis de le mander, me resoluant de le laisser accompagner la Reyne iusques a Neuers. Ce que vous luy pourrez dire, s'il vous descouuroit auoir eu lettres de mon Cousin LE CARDINAL DE RICHELIEV, qui le rappelloient, & en ce cas, si vous iugez qu'il luy faille escrire, ie n'y manqueray pas. Auec cela ie finirois, si ie n'auois à vous dire, que ie viens d'estre aduerty, que mon Frere est party de la ville d'Orleans, accompagné de nombre de Caualerie, tant bonne que mauuaise. Ce qui iustifie que ie n'auois pas esté mal informé du dessein qu'il auoit pris d'armer. L'on n'a remarqué auprés de luy hors les siens, que mon Frere naturel le Comte de Moret, & le Duc de Roüennois ; & l'vn & l'autre reconnoissent bien mal les graces qu'ils ont receuës de moy, ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Estampes le quatorziéme iour de Mars 1631.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL L'ESTRE'E AV ROY.

SIRE,

Ie feray cette depesche à V. M. par l'occasion de Monsieur de Montbleru, qui s'en va soliciter le payement des Compagnies du Regiment de Nauarre qui sont icy ; ausquels, dans la necessité où ils disent que se retrouuent leurs soldats, i'ay fait prester par les Habitans de cette Ville neuf cens liures, qu'ils ont promis de rendre des premiers deniers qu'ils toucheront de leurs prests, ou monstres. V. M. aura veu par la lettre que ie fis à Monsieur de la Ville-aux-Clers le douziéme de ce mois au soir, comme la Reyne Mere de V. M. se plaignant d'vne defluxion, auoit differé à se purger, & par consequent son voyage reculé. Depuis elle a tousiours eu le visage bandé. Auiourd'huy encore que le temps fust assez fascheux, elle s'estoit resoluë de sortir, & se pourmener dans la forest. I'auois hier prié Monsieur le Comte d'Alais, qui s'est aussi purgé ces iours icy, de la vouloir voir ce iourd'huy, & de considerer si cette defluxion dont elle se plaignoit, continuoit encore, mesme s'il y auoit apparence qu'elle eust esté grande. Ledit Sieur de Montbleru, que i'ay aussi prié de la bien considerer, pourra rendre compte à V. M. de l'estat auquel il l'a laissée. Cette apresdisnée, voyant que i'auois occasion d'escrire à V. M. i'ay veu le Pere Suffren, lequel dés hier au soir i'auois prié d'essayer à disposer la Reyne à se vouloir purger, pour partir en suite, ou bien vouloir faire son voyage sans cela. Il m'a dit sur ce que ie luy tesmoignois douter aucunement de cette defluxion, qu'en foy de Religieux & d'homme de bien, auant qu'elle eust mis vn mouchoir autour de son visage, il luy auoit veu la iouë enflée ; qu'elle continuoit à s'en vouloir aller, mais qu'elle estoit resoluë à se purger auparauant. Ie luy ay demandé quand il estimoit qu'elle le voudroit faire, & m'a respondu que ce pourroit estre vers Ieudy, à cause que la Lune entrant maintenant au plein, elle ne iugeoit pas le temps propre. Ie luy ay reparty que cela tiroit bien de longue, & que i'apprehendois fort que V. M. n'eust pas agreables toutes ces longueurs ; & qu'auiourd'huy qu'il faisoit mauuais temps, s'allant promener, elle pourroit bien dans sa lictiere doucement s'acheminer ; qu'il sçauoit l'auersion qu'elle auoit de se voir entourrée icy des Compagnies du Regiment de Nauarre, & ne tenoit qu'à elle de s'en pouuoir delivrer ; que ne le faisant pas, il sembloit que le dessein de demeurer icy, fust plus puissant dans son esprit, que toute autre consideration ; que i'apprehendois que V. M. voyant toutes ces remises, ne la pressast en fin auec des termes, qui ne luy plairoient possible pas tant,

que ceux dont iusques icy l'on a vsé. Sur quoy il m'a demandé si i'estimois luy en deuoir toucher quelque chose: à quoy i'ay respondu, qu'il ne feroit pas mal à propos qu'il le fist comme de luy-mesme, ou bien cõme en ayans discouru ensemble, ainsi que de chose que nous apprehendions. Ie luy ay dit de plus, qu'il sçauoit ce que i'auois mandé à V. M. de l'asseurance qu'il m'auoit donnée de la part de la Reyne, qu'elle partiroit, qu'il m'a dit l'auoir escrit a MONSIEVR LE CARDINAL, & que tout cela le deuoit solliciter, à faire qu'elle satisfist à ce qu'elle luy auoit fait dire. A quoy il m'a respondu qu'elle l'auroit fait sans cét accident. Sur ce, ie luy ay reparty, qu'il en pouuoit arriuer tous les iours de semblables, & par ainsi que l'on ne verroit point de fin à cette affaire, de laquelle sans ce qu'il m'en a toûjours si fort asseuré, i'auoüe que i'aurois eu beaucoup plus de desfiance. I'ay dit la mesme chose au Sieur Corignon, lequel asseure de sa part y faire son pouuoit. Ie croy que le Sieur de Comblat aura pu dire à V M. le doute auquel ie suis tousiours demeuré, nonobstant toutes les asseurances que la Reyne Mere, & tous ceux qui sont aupres d'elle, en auoient donné. Et en attendant les commandemens de vostre Majesté, tant sur les precedentes depesches que sur cette-cy, je la suppliray de me croire tousiours, &c. De Compiegne le quinziéme Mars mil six cens trente-vn.

LETTRE DV MESME A MONSIEVR DE LA VILLE-AVX-CLERS.

MONSIEVR, I'ay receu la lettre que vous m'auez fait la faueur de m'escrire, en partant de Paris, par le Cheualier de Fiennes, lequel au lieu de me confirmer tous les bruits, qui auoient couru ces iours passez icy, que Monsieur estoit venu trouuer le Roy à Estampes, m'a dit que lors qu'il est party, on disoit qu'il s'estoit retiré d'Orleans; chose, dont ie suis tres-marry & fasché, s'il est vray qu'il ait pris vn semblable conseil. Vous verrez par la depesche que ie fais à sa Majesté à quoy nous en sommes icy pour le partement de la Reyne, dont ie pense que vous vous serez bien apperceu que ie me suis tousiours desfié. Il est arriué auiourd'huy vn Gentil-homme de la part de la Duchesse de Lorraine, la Doüairiere, qui venoit visiter la Reyne: Ie me suis rencontré, comme il luy a presenté ses lettres, & fait la reuerence, auquel elle n'a pas fait grande reception: au peu que ie l'ay veu, ie ne le trouue pas trop habile homme. Vous auez veu par le memoire que i'ay baillé à Monsieur de Comblat, le soupçon où i'estois qu'il ne fust venu quelqu'vn de deça, fauorisé de la Vigne Capitaine des chasses de la forest, apporter des nouuelles à la Reyne. En suitte de quoy ie vous diray, que l'indiscretion de quelques-vns des Cheuaux-legers de la Garde du Roy, a fait qu'il a descouuert par aucuns d'eux, la mesfiance où l'on estoit de luy. Sur quoy s'en estant voulu iustifier auec leur Mareschal des logis, il luy a dit que c'estoit vn de ses neueux, qui l'estoit venu voir, lequel pour quelque broüillerie qu'il auoit, n'auoit pas voulu entrer dans la Ville. L'apresdisnée me venant voir, & se plaignant que des Cheuaux-legers alloiét prendre des lievres & des perdrix dans la plaine, m'a dit en suitte que de crainte qu'il n'en fist des plaintes au Roy, possible qu'ils luy auroient voulu tendre quelque mauuais office enuers moy. Ie luy dis que ie ne sçauois pas pourquoy il me disoit cela, & que pas vn d'eux ne m'auoit parlé de luy. A quoy demandant sur quoy ils luy auroient pû rendre de mauuais offices, il m'a respondu, auec vn visage assez troublé & la parole tremblante, qu'il y auoit vn soldat de ses anciennes connoissances, qui ayant passé par la maison de son beau-frere, & appris qu'vn Gentil-homme, appellé la Personne, estoit sur le point de se broüiller auec luy, estoit venu iusqu'icy pour s'offrir à luy; & que le Samedy huitiéme de ce mois, estant arriué en vne maison qu'il a aupres de Royaulieu, son fermier l'en estoit venu aduertir depuis que les portes estoient fermées: de quoy il ne m'auoit pas voulu parler, pour ne me donner pas la peine de les faire ouurir; & que le Dimanche l'apresdisnée il l'estoit allé voir, & l'ayant conuié de venir en cette Ville, l'auroit refusé, disant que n'ayant point de querelle, il ne vouloit pas retarder dauantage; & aussi, qu'ayant esté à Monsieur de Marillac, estant des Carabins de Maubuisson, il pourroit estre connu des Gen-

darmes, ou des Cheuaux-legers ; & qu'apres auoir fait collation auec luy, il estoit reuenu en cette Ville : Que le lendemain son fermier l'estoit venu aduertir qu'il n'estoit point encor party, & qu'il estoit monté à cheual, pour l'aller trouuer, & sçauoir ce qui l'auoit retenu ; auquel il dit qu'il auoit rencontré vn nômé le Plessis, auec lequel il auoit joüé à laboulle le souper, & ainsi s'en estoit allé : sans toutesfois me dire qu'il l'eust accompagné, ainsi qu'il fit l'apresdisnée en la forest iusques au chemin de Paris, ny qu'il eust rencontré des Cheuaux-legers, deuant lesquels il enfonça son chappeau, & se cacha. Et luy ayant demandé son nom, me dit qu'il s'appelloit Charles, & que son nom de guerre estoit le Cadet, & estoit du lieu du Neuf-boürg en Normandie. I'essayay, en attendant la volonté du Roy, à le rasseurer, & luy monstrer que ie croyois tout ce qu'il me disoit : Mais certainement il y a plus qu'il ne dit ; & le pis est, que ces gens-là par leur mauuaise conduite, nous ont osté le moyen de l'attrapper. Ie suis en peine de n'auoir point de vos nouuelles, tant sur les depesches de Monsieur de Comblat, que de celles du dernier Courrier que ie vous ay enuoyé. En attendant, faites moy la faueur de m'aymer, & de me croire, &c. De Compiegne ce quinziéme Mars mil six cens trente-vn.

LETTRE DV MESME AV ROY.

SIRE,

Ie vous mandois par la depesche dont Monsieur de Montbleru a esté porteur, comme i'apprehendois que la fluxion que la Reyne Mere de V. M. auoit eüe, ne la retardast icy long-temps, ou que luy suruenant encore de semblables petits accidens, ils ne seruissent de pretexte pour essayer de reculer, ou rompre tout à fait son voyage. Hier matin, auant que receuoir la depesche de V. M. du quatorziéme, ie fus voir le Pere Suffren, pour apprendre ce qu'il auoit fait auec elle le soir precedent. Il me dit qu'il la trouuoit tousiours en volonté de partir, mais ne m'en parlant pas auec la certitude qu'il auoit fait les iours auparauant, ie me resolus, apres auoir veu le Sieur Cotignon, d'en parler moy-mesme à la Reyne Mere de V. M. Le Pere Suffren m'ayant encore dit sur l'esloignement de Monsieur, que possible V. M. auoit changé d'auis : A quoy ie respondis, quand ainsi seroit, que la Reyne se mettant en deuoir d'executer ce qu'elle auoit promis à V. M. elle luy tesmoigneroit tousiours l'intention qu'elle auoit de luy complaire. Depuis, ayant veu Monsieur le Comte d'Alais, & luy monstrant la peine où i'estois de tant de dilayemens & longueurs, il me dit qu'il auoit appris par l'Escuyer de Madame de Montmorency qui estoit venu icy, comme la Reyne Mere de vostre Majesté n'auoit pas grand dessein de s'en aller ; iusques-là qu'il auoit reconnu qu'elle se seruiroit de toute sorte d'inuentions pour ne le pas faire, mesme de feindre qu'elle seroit malade. Deux Religieux Fueillans qui ont passé icy pour aller à Blerencourt, estant venus en compagnie d'vn homme de Nantes, qui venoit trouuer la Reyne Mere de V. M. pour quelques Offices, m'ont dit, qu'ayant rencontré Monsieur de Berulles qui s'en retournoit, ils auoient appris comme la Reyne n'estoit pas preste à partir d'icy. L'apresdisnée allant au Chasteau, ie rencontray le Sieur Cotignon dans l'antichambre, qui bailloit la depesche au Gentil-homme que Madame la Duchesse de Lorraine Doüairiere auoit enuoyé icy : Ie le pris à part, & luy demanday comme quoy se portoit la Reyne, & quand elle se disposeroit à s'en vouloir aller. Il me dit, qu'elle se portoit mieux, qu'elle n'auoit plus le visage bandé, qu'elle se purgeroit Mercredy ou Ieudy ; qu'elle ne le faisoit pas plustost, pour attendre que la Lune fust au decours, & m'asseura fermement qu'elle partiroit. Ie luy repartis que le Pere Suffren m'auoit laissé la chose plus en doute ; qu'il prist garde de n'estre pas trompé en cela, & ne sceust pas bien l'intention de ladite Dame Reyne : Car de penser qu'il voulust tromper V. M. ie ne le croyois pas. Il me dit de nouueau, qu'il pensoit voir assez clair pour en asseurer. Sur quoy ie luy dis, que i'auois bien desiré prendre vn iour certain auec luy, que ie peusse asseurer V. M. qu'elle partiroit. Il me repliqua que ie luy en parlasse, & qu'il estimoit qu'elle me le pourroit declarer. Ce que

le fis sur le soir, & me dit la mesme chose sur le retardement qu'elle faisoit de se purger, qu'auoit fait ledit sieur Cotignon, & que trois ou quatre iours apres elle pourroit partir. Ie luy ay demandé si elle trouueroit bon que i'asseurasse V. M. que ce peust estre Lundy ou Mardy. A quoy elle me respondit que ie le pouuois faire; & se reprenant aussi-tost, me representa que la Nostre-Dame se rencontrant en ce temps-là qu'elle ne se mettroit pas en chemin; & ayant compté les iours, elle me dit que ce seroit le lendemain. Si i'auois quelque chose à en croire, ce seroit sur ce que ledit sieur Corignon m'en a dit. Mais d'ailleurs voyant comme iusques icy elle a recherché à reculer le plus qu'elle a pû, & le discours de l'Escuyer de Madame de Montmorency, ie laisse à V. M. d'en faire vn iugement asseuré, comme aussi de me commander precisément ce que i'auray à faire, en cas qu'il y eust manquement, pour pouuoir confirmer à V. M. la creance que i'ay essayé de luy donner tousiours par mes actions, en toutes les affaires où elle m'a fait l'honneur de se seruir de moy, de s'y fier. Suiuant le commandement de V. M. i'ay fait arrester le sieur de la Vigne Capitaine des chasses en cette forest, & aurois bien eu dessein, si l'indiscretion d'aucuns Cheuaux legers ne m'en eust empesché, de le surprendre auec celuy qui estoit venu de deça en cachette: mais il en declare assez pour faire voir qu'il est coupable. Et me remettant sur cela & du reste des choses qui passent icy, sur le Cheualier de Fiennes, Ie supplieray V. M. de me croire tousiours, &c. De Compiegne ce 17. Mars 1631.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E à Monsieur de la Ville-aux-Clers.

MONSIEVR, Depuis vous auoir escrit par Monsieur le Cheualier de Fiennes, ie receus hyer de Monsieur de Sainte Frisque vne lettre du 17. de ce mois. Le matin allant à la Messe aux Minimes, i'y rencontray Monsieur Cotignon: auquel m'enquerant si la Reyne ne continuoit pas à se vouloir purger Ieudy, & s'en aller le lendemain de la Nostre-Dame, il me le confirma auec tant de certitude, qu'il n'y auroit point lieu d'en douter, si d'ailleurs l'on n'entendoit d'autres bruits bien differents, que les officiers de la Reyne font courir depuis que la Vigne a esté arresté, dont en apparence elle n'a pas fait semblant; I'ay sceu qu'en particulier elle en a fort pleuré. Turpin son Chirurgien, qui le matin auoit saigné Monsieur le Comte d'Alets, venant l'apresdinée chez luy où i estois, nous dit qu'elle auoit entendu la Messe dans le lict, & que tout le soir precedent & mesme à son disner, elle auoit esté de tres-mauuaise humeur. Et nous enquerant d'où cela pouuoit proceder, il nous dit qu'il y auoit cinq où six iours qu'on luy auoit mandé de Paris qu'on la vouloit renuoyer à Florence. ie luy respondis que ie n'en auois point oüy parler, & que telles suppositions se faisoient par personnes ennemies de son repos & du seruice du Roy. Il est vray que Monsieur le Comte d'Alets me dit qu'il venoit de receuoit lettre de Paris, où on luy mãdoit cette nouuelle. Ie le priay & conjuray d'empescher que ce bruit courust, qui ne seroit pas le moyen de la faire partir d'icy. Monsieur de Fontenay arriuant icy auec le Regiment de Nauarre, m'auoit bien dit que c'estoient des bruits qui couroient par Paris. Monsieur d'Atgouges me venant dire adieu pour s'en retourner à Paris, m'a dit que la Reyne auoit bien pleuré hyer au soir depuis que i'en estois party, & m'enquerant si c'estoit sur quelque nouueau sujet qu'elle en eust, il ne s'en est pas expliqué dauantage. Ie luy ay demandé si la Reyne continuoit en la volonté de s'en aller: Il m'a dit qu'il croyoit n'y auoir rien de changé; & m'en parlant plus froidement qu'il n'auoit fait, ie l'ay exhorté d'y apporter encore ce qu'il pourroit, ainsi qu'il m'auoit asseuré auoir desia fait. I'addresse cette lettre à Monsieur Mesmin, n'ayant pas estimé qu'il y eust chose de consideration pour vous l'enuoyer exprés; & l'ay prié la vous faire tenir seurement, croyant qu'il y a commodité à Paris pour le faire promptement. Cependant en attendant de vos nouuelles, ie vous demanderay la continuation de vos bonnes graces, & que vous me croyez tousiours, &c. De Compiegne ce 19. Mars 1631.

Digitized by Google

LETTRE DV ROY A LA REYNE MERE.

MADAME, La continuelle remise, dont il vous a pleu vser iusques icy à ne satisfaire pas à la priere, que ie vous ay faite, de vous en aller en vostre maison de Moulins pour quelque temps, sans que i'en puisse sçauoir la cause, fait que i'estime à propos de vous tesmoigner encore combien il importe au bien de mes affaires, que vous ne differiez plus d'accepter la supplication que ie vous en ay faite, & fais encore de nouueau. Vous serez en ce lieu là plus decemment, & plus à vostre contentement & au mien, en ce que vous n'y aurez point ce qui vous peut desplaire au sejour de Compiegne. Il n'y a point de peste comme l'on vous a fait entendre, & vostre maison n'y est point au mauuais estat qu'on vous a representé. Cependant s'il vous reste encore la pensée de l'vn & de l'autre, vous pouuez faire quelque sejour à Neuers, comme vous me l'auez proposé. I'escris sur ce sujet plus amplement à mon Cousin le Mareschal d'Estrée, vous y adjousterez foy s'il vous plaist, & croyez que ie suis & veux tousiours estre, Madame, Vostre tres-humble & tres-obeïssant fils, LOVIS. A Sens le 20. Mars 1631.

LETTRE DE SA MAIESTE' A MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E.

MON Cousin, Les longueurs affectées par la Reyne Madame ma Mere, pour ne point partir de Compiegne, tesmoignent qu'elle les recherche auec dessein; & les considerations opposées à celles qui la retiennent, me pressent à la faire desloger, iugeant qu'elle veut que l'on la croye en arrest. Et moy au contraire ayant interest que mes Sujets connoissent, que si des raisons importantes le general de mon Estat, m'ont contraint de la prier de se retirer pour quelque temps en sa maison de Moulins, qu'elle y demeurera non seulement en toute liberté, mais en la dignité qu'il conuient à vne Reyne Doüairiere, dont le fils est assis sur le throsne de ses Predecesseurs. Ie luy escris sur ce sujet bien precisement la lettre que vous receurez auec celle-cy, en laquelle ie dois m'estendre plus auant auec vous que ie ne fais pas auec elle, sur vne opinion que ses deportemens laissent conceuoir qu'elle attend quelque changement, se fondant sur des auis qu'on luy donne, que Dieu destournera; lequel ayant conduit mes affaires iusques à maintenant, continuera d'en prendre soin comme de ma personne. Et de mesme qu'il m'importe qu'on ne conçoiue ces pensées; il semble aussi que la Reyne Madame ma Mere y ait grand interest; & quand il n'y auroit que celuy-là pour ne se pas affermir de demeurer plus long-temps à Compiegne, il me semble qu'il la presse assez pour la connier à s'acheminer à Moulins, ainsi que ie l'en ay fait supplier, où elle trouuera sa maison entierement reparée, & la santé de la ville si affermie, qu'il ne peut plus rester de difficulté d'y loger: ce qui neantmoins est remis à sa volonté, si elle continuoit à desirer de sejourner quelque temps à Neuers. Vous aurez à la presser, & ce dans les termes les plus ciuils que vous pourrez, mais tels neantmoins qu'elle connoisse que ie desire que sans plus grand dilayemẽt, que celuy qu'elle a pris de Mercredy prochain, elle se mette en voye. Ce que vous pourrez tesmoigner au Pere Suffren que ie le veux, luy representant en suitte le preiudice que reçoiuent mes affaires, & de ce retardement, & de l'opinion que la Reyne veut que l'on ayt qu'elle est en arrest, & qu'estant à Moulins elle n'y aura pas des gens de guerre, & y sera en la puissance & auctorité que i'entends qu'elle ait par tout. Ce que vous direz aussi, & auec des paroles bien precises, au sieur Cotignon; n'oubliant aucune persuasion ny raison pour les porter tous deux à entrer dans vostre sentiment, & y conduire la Reyne madite Dame & Mere: que desormais vous deuez empescher d'estre plus visitée de ceux que des Princesses luy enuoyent, sur le pretexte desquels elle peut receuoir diuers aduis qui luy font prendre ceux esquels ie la vois affermie. Ie desire neantmoins que vous faciez executer cét ordre, si dextrement qu'elle ny les siens ne s'en puissent apperceuoir. Et au pis aller, quand elle le descouurira, c'est ce dont ie ne me donneray pas trop de peine, reduit par ses longueurs, que ie n'ose nommer opiniastreté, en ce point de vouloir qu'elle se conforme à mes intentions sur le sujet de son partement.

partement. I'ay veu aussi par vostre derniere lettre, dont le Cheualier de Fiennes a esté le porteur, que vous auiez fait arrester le sieur de la Vigne, & que vous croyez qu'il y a raison de se mesfier de luy; ce que ie feray bien ayse que vous esclaircissiez, & d'autant plus qu'il m'a esté rapporté que ceux des Cheuaux-legers de la Compagnie de ma Garde qui l'ont deferé, l'ont fait de crainte, qu'il les accusast d'estre allé à la fuit. Ce que ie vous prie d'empescher, afin que ma forest me soit conseruée, qui deuez croire que ie reste auec tant de satisfaction de vos seruices, que i'auray ioye de vous en tesmoigner mon ressentiment: lequel déja me porte, afin d'auoir plus de moyen de me satisfaire, de vous mander, qu'à l'instant que vous serez deschargé de la Commission où ie vous ay laissé, de me venir rejoindre, afin de seruir aupres de moy en vostre charge; vous auoüant que ie fais tel estat de vostre courage & de vostre esprit, que i'ay sujet de desirer que vous soyez aupres de moy, priant Dieu cependant vous auoir, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Sens le vingtiéme iour de Mars mil six cens trente-vn.

LETTRE DE SA MAIESTE' AV MESME.

MON Cousin, Par la lettre que vous aura rendu le Cheualier de Fiennes, vous aurez veu combien i'affectionne que la Reyne Madame ma Mere vueille partir de Compiegne: Et pour les raisons bien au long estendues, & pour plusieurs autres qui importent le bien de mon Estat, ie persiste dans le mesme sentiment. Ce que voulant que vous luy fassiez derechef entendre, si par fortune elle n'y estoit encore disposée, vous prendrez sujet pour luy en parler de luy dire, que m'estant souuenu qu'elle auoit tousiours desiré rentrer le plustost qu'il luy seroit possible dans le grand chemin de Lyon, ayãt veu combien ceux de la Champagne & de Bourgongne sont mauuais, i'ay iugé qu'elle auroit peine à s'en retirer; & tout à l'instant ie me suis resolu de changer la route qui luy auoit esté donnée, & de Nemours en hors tirer droit à Montargis, pour de là suiure la voye ordinaire, ainsi que vous pourrez mieux voir par la route que ie vous en enuoye, que vous baillerez auec la lettre cy-jointe à mon Cousin le Comte d'Alets, & ferez valoir ce changement de telle sorte qu'il ayde son partement. Cette-cy n'estant à autre fin, ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Auxerre le vingt-deuxiéme iour de Mars mil six cens trente-vn.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E AV ROY.

SIRE,

Par la depesche dont estoit porteur le Cheualier de Fiennes, ie mandois à V.M. comme la Reyne vostre Mere m'auoit asseuré qu'elle partiroit le lendemain de la Nostre-Dame, & les sujets que i'auois d'ailleurs d'en douter, mesme que sans la certitude auec laquelle le Sieur Cotignon m'en parloit, ie n'y eusse adiousté nulle creance. Depuis, l'ayant rencontré Mercredy dernier aux Minimes, il me continua encore si asseurement, que ie luy dis par les rencontres que i'auois, qu'il seroit trompé: à quoy il me repartit que ie reconnoistrois en fin que ce seroit moy, & non pas luy. Donc par les deux lettres que i'ay escrites à Monsieur de la Ville-aux-Clers, ie luy ay mandé ce que i'auois appris de luy sur ce partement, & ce qui se publioit dans la Maison de ladite Dame Reyne, auec ce que le Pere Suffren & Monsieur d'Argouges m'en auoient dit hier. Voyant que le terme qu'elle auoit pris s'auançoit, & que parmy les siens il se disoit qu'elle iroit bien iusques à Chasteau-Thierry, mais qu'elle y voudroit passer la feste de Pasques, ie pris occasion de luy en parler, sur ce qu'elle m'appella pour me dire que nous ne faisions pas icy bonne garde, que tous les iours il venoit des gens la trouuer, & depuis peu que le Sieur de Souches y estoit venu de la part de Monsieur. Ie luy respondis, que n'estant point l'intention de vostre Majesté, & n'ayant point eu commandement d'empescher ceux qui la viendroient trouuer, il estoit facile à qui que ce fust qui la voulust aborder, de le faire, & que ceux qui le

feroient en cachetes, feroient mal conseillez, & donneroient du foupçon & de l'ombrage, puis qu'elle estoit icy auec la mesme authorité & liberté qu'elle auoit iamais eüe. Elle me dit que de la façon dont i'en parlois, il sembloit que i'en eusse quelque opinion; qu'elle me disoit cela pour se plaindre des mauuais offices qu'on luy faisoit, & que c'estoit Madame la Comtesse de Soissons qui auoit fait courre le bruit à Paris que ledit Sieur de Souches auoit esté icy, ayant dit qu'on y mettroit ordre bien-tost, & qu'elle feroit mise en estat qu'elle n'auroit pas moyen de receuoir ces Messagers, & que le Baron de Gueρré qui estoit venu le soir precedent, luy auoit dit. Ie luy dis que c'estoit vn bruit si commun à Paris, qu'il me sembloit qu'il n'y auoit pas sujet de le vouloir plustost imputer à Madame la Comtesse qu'à d'autres; au contraire, que des personnes de cette qualité elle n'en pouuoit attendre que tout l'honneur & le respect qui luy pouuoit estre deu. En suitte ie luy dis, que i'estois sur le point de depescher à V. M. laquelle seroit tres-ayse de sçauoir des nouuelles de sa santé depuis s'estre purgée, & si elle ne continuoit pas à vouloir partir Mercredy ainsi qu'elle m'auoit donné charge de le mander à V. M. Elle me dit qu'elle se trouuoit assez bien de sa purgation; mais qu'estant si prés de la fin du quartier, elle seroit bien ayse, pour la commodité de ses Officiers & la sienne, de retarder, & se fortifier cependant dauantage. Ie luy repartis que pour ses Officiers, ils n'auroient pas plus de peine de la rencontrer vers Chasteau-Thierry ou sur les chemins qu'icy, & que V. M. auroit sujet de croire qu'elle n'en vouloit point partir du tout. Elle me repliqua que ie me trompois, & qu'elle s'en iroit sans doute. Ie luy dis que ie manderois à V. M. comme elle me l'asseuroit; mais qu'elle me pardonnast, si ie luy disois que i'en doutois bien fort; ainsi ie me retiray d'aupres d'elle. Sur l'auis que i'auois eu de Paris que le Sieur de Souches auoit esté icy, ayant enchargé de nouueau à ces Messieurs du Regiment de Nauarre & de la Cauallerie, de faire leurs gardes plus exactes, particulierement aux Cheuaux-legers, n'estant obligez à autre chose qu'à veiller & battre les chemins du costé de Crespy, Senlis & autres lieux, d'où l'on peut aborder: le Mareschal des logis me dit hier que saint-Ville auoit veu Mercredy dernier vn homme à cheual au bord de la forest, qui tenoit vn autre bon cheual, que l'ayant veu approcher il s'estoit retiré: Et voulant parler audit saint-Ville, & luy faire vne reprimande d'auoir esté si long-téps sans m'auertir, ie trouuay que ledit Sieur Mareschal luy auoit donné congé d'aller à Paris indisposé des gouttes. Il est mal-aysé, ne sçachãt pas les choses à temps, que i'y puisse pourueoir, ny que V. M. soit seruie si exactement comme ie le desirerois. Ce n'est pas pour ce qui est dudit Sieur de Souches, que le Sieur Cotignon ne m'eust asseuré, & iuré qu'il n'a point esté icy, estant impossible que d'vne façon ou d'autre il ne l'eust sceu. Il est bien vray que luy & le Pere Suffren ne peuuent desauoüer, ou qu'ils n'ont beaucoup de credit auprés de la Reyne Mere de V. M. ou qu'ils ne le veulent pas employer pour la faire sortir d'icy, apres les esperances ou asseurances qu'ils en ont données. Ce dernier s'est plaint à moy, que ie luy auois rendu de mauuais offices, donnant interpretation à son Sermon, contraire au sens & à l'intention qu'il a eüe. A quoy i'ay respondu, ainsi qu'il est vray, que i'estois celuy de tous ceux qui l'auoient entendu, qui en auoit parlé le plus sobrement. Maintenant que V. M. sera esclaircie, ainsi que ie croy, comme la Reyne n'a nulle intention de partir, i'espere aussi qu'elle me fera l'honneur de me faire entendre sa volonté, ou de ne la presser plus, ou de faire en sorte que cela puisse reüssir au contentement & satisfaction de V. M. A quoy, ainsi que ie luy ay mandé dés le premier iour, ie preuois de grandes difficultez. Et en attendant l'honneur de ses Commandemens, ie suppliray tres-humblement V. M. de me croire tousiours, &c. De Compiegne ce vingt-troisiéme Mars 1631.

LETTRE DV MESME A SA MAIESTE'.

SIRE,

Par mon autre lettre V. M. verra comme i'estois sur le point de luy depes-

cher, lors que le Cheualier de Fiennes est arriué : lequel m'ayant rendu la depesche de vostre Majesté du vingtiéme de ce mois, & la lettre pour la Reyne sa Mere, m'a donné occasion de surseoir l'enuoy de la premiere, iusqu'à ce que ie me fusse mis en deuoir de satisfaire aux commandemens que i'ay receus par ladite depesche. Ie m'en allay donc Dimanche sur le soir, au retour des deuotions de la Reyne Mere de V. M. qui auoit esté au Sermon du Pere Suffren, & à Vespres aux Minimes, & de là aux Iacobins où il y auoit des Indulgences, la trouuer, & luy presenter la lettre que vostre Majesté luy escriuoit, laquelle elle leut deux ou trois fois auec grande esmotion. En fin elle m'appella, & me dit que vostre Majesté la sollicitoit & pressoit d'aller à Moulins & non à Neuers; qu'elle estoit resoluë de luy obeïr quand sa santé luy permettroit, n'estant pas maintenant en estat de se mettre en chemin, n'ayant pas dormy toute la nuit; qu'il sembloit que V. M. n'eust pas agreable qu'elle sejournast à Neuers, comme elle luy auoit mandé, & que ie l'en auois asseurée de sa part. Ie luy respondis que, quand vostre Majesté luy auoit escrit, elle n'auoit pas preueu, qu'au temps que sa lettre luy seroit renduë, elle se trouueroit auec quelque indisposition; & qu'estant obligé, ainsi que i'estois, de luy rendre compte de toutes les choses qu'elle me faisoit l'honneur de me dire, voyant que du iour d'hier elle auoit pris vn nouueau sujet de retardement, auiourd'huy quand vostre Majesté entendroit les nouuelles raisons qu'il luy plaist de me dire, i'apprehendois apres toutes les remises passées, que vostre Majesté ne creust que c'estoit vne nouuelle occasion qu'elle cherchoit pour ne pas sortir. Et sur le sejour de Moulins ou de Neuers, lors qu'il n'y auroit que cette difficulté, que ie croyois que vostre Majesté seroit bien ayse de luy complaire : mais ayant à estre à l'vn ou à l'autre, non auec plus de liberté qu'elle en auoit, mais hors de toutes les apparences qu'elle auoit monstré luy donner quelque peine en l'esprit, quand bien ce ne seroit que pour son propre repos, il me sembloit qu'elle deuoit plustost se porter d'elle-mesme à cela, que non pas s'en laisser solliciter, ainsi que l'on auoit fait depuis qu'elle est demeurée icy. D'ailleurs, que ceux qui ne sçauent pas les bonnes intentions de vostre Majesté à son esgard, & comme elle n'auoit eu ny pensée ny dessein de l'arrester, au contraire la laisser en toute puissance & liberté, donneroient vne interpretation à son sejour, laquelle pourroit estre preiudiciable au bien de ses affaires & de son seruice. Ainsi quand il n'y auroit autre raison que de tesmoigner à vostre Majesté qu'elle n'affectoit pas que cette creance passast dans l'opinion commune, cela l'obligeoit à satisfaire au desir de vostre Majesté, & à la parole qu'elle luy auoit fait donner tant de fois, de partir d'icy. Sur quoy m'interrompant, elle me dit, qu'elle ne croyoit pas que vostre Majesté entendist qu'en l'estat où elle estoit, elle se mist par les chemins pour y mourir. Ie luy repartis qu'au contraire, elle se pouuoit bien ressouuenir que, toutes les fois que ie luy auois parlé de la part de vostre Majesté, ie luy auois tousiours tesmoigné, combien sa santé luy estoit chere, en desirant la conseruation à l'esgal de sa vie propre. Et voyant qu'elle se vouloit aigrir, ie luy dis que i'auois veu Turpin son Chirurgien, qui m'auoit dit qu'il apprehendoit qu'elle ne tombast en quelque grande maladie; que ne mangeant point, ny ne dormant non plus qu'elle faisoit, il estoit malaysé qu'elle se peust bien porter; mais que s'esloignant de ce lieu, où elle ne s'est iamais bien portée, & où elle a receu quelque desplaisir, le changement d'air luy pourroit, auec l'exercice, faire recouurer l'vn & l'autre; que ie la supplois tres-humblement, auant que me rendre sa derniere response, d'y vouloir bien penser; que ie verrois le Pere Suffren & le Sieur Cotignon, ausquels ie pourrois representer d'autres raisons & considerations, que possible elle receuroit mieux d'eux que de moy. Elle me dit qu'elle feroit response à vostre Majesté, mais qu'elle vouloit enuoyer quelqu'vn exprés vers elle. Tous ces propos passerent sans qu'elle iettast vne larme, mais bien auec grand saisissement. M'estant retiré d'aupres d'elle, elle me rappella pour me demander quand vostre Maiesté estoit partie de Sens, & si la Reyne l'accompagneroit, ou si elle demeureroit. Ie luy respondis que vostre Maiesté en partit Ieudy, & que la Reyne demeuroit à Sens,

dans l'opinion qui estoit auiourd'huy toute certaine de sa grossesse. Elle me tesmoigna auoir cette nouuelle fort agreable, me demandant de qui ie le sçauois. Ie luy respondis que iusques-là ie l'auois appris du bruit commun; mais que Monsieur de la Ville-aux-Clers m'en asseuroit, & que c'estoit vne grande marque de l'assistance & benediction que Dieu continuoit enuers vostre Majesté. De là ie m'en allay voir le Pere Suffren, & enuoyay prier le Sieur Cotignon de s'y vouloir rendre, ainsi qu'il fit. En arriuant il nous dit qu'en mesme temps que i'estois party, la Reyne Mere de vostre Maiesté estoit entrée dans son cabinet, fondant en larmes, & dans vn tel desespoir, qu'il ne l'auoit point encore veuë en l'estat où il l'auoit laissée; qu'elle vouloit depescher à vostre Maiesté, & qu'il ne voyoit pas grande apparence qu'elle fust pour sortir d'icy. Ie luy dis que ie n'estois pas trompé en cela, & que dés le premier iour ie n'y auois pas veu plus d'apparence que ie faisois maintenant; que si quelque chose m'eust pû destromper, c'estoit la façon dont luy & le Pere Suffren m'en auoit parlé; que ie ne voyois pas qu'il fust suruenu rien de nouueau, pour la tenir en cette fermeté, pour ne dire opiniastreté. Et leur ayant representé toutes les raisons, que i'estimois propres pour conuier ladite Dame Reyne à satisfaire à V. M. ils me promirent l'vn & l'autre de la voir ce matin, bien que d'abord le P. Suffren s'en fust excusé, me disant qu'il ne la pouuoit voir que le soir, montrant se vouloir plustost retirer de cette affaire, que de s'en mesler dauantage. L'apresdisnée, sçachant que la Reyne n'auoit point depesché à V. M. comme elle me l'auoit dit, & que le Pere Suffren ne luy auoit point parlé le matin, ie la fus trouuer, pour luy dire que i'estois prest de faire partir celuy que ie depeschois à V. M. & si elle n'auoit rien à me commander de plus, que ce qu'elle m'auoit dit le iour precedent; que ie la suppliois tres-humblement de trouuer bon que ie luy disse que, s'estant engagée si auant de parole à V. M. de satisfaire à sa volonté, auiourd'huy s'en esloignant plus qu'elle n'auoit fait le premier iour, ie craignois que d'oresnauant V. M. ne peust prendre nulle creance en tout ce qui luy seroit dit de sa part; que n'ayant point eu la volonté de partir d'icy dés le commencement, ainsi qu'il y a grande apparence, il auroit esté bien mieux s'en declarer dés-là, que non pas maintenant, qu'il ne pouuoit que cela ne laissast quelque soupçon à V. M. de pensées & de desseins qui ne luy pourroient plaire. Elle me dit qu'elle vouloit obeïr, mais que sa santé ne luy permettoit pas de sortir d'icy, & qu'elle pouuoit auoir appris des choses depuis quinze iours, qu'elle n'auoit pas sceuës auparauant. Ie luy demanday si elle auoit agreable de s'en laisser entendre; à quoy elle respondit qu'elle depescheroit à V. M. mais qu'elle ne le pouuoit faire qu'auiourd'huy au soir, & que ie differasse iusques à ce temps là. Au sortir, ie pris le Sieur Cotignon en la presence du Sieur Mesmin, auec lequel ie n'obmis rien pour luy representer le tort que ladite Dame se faisoit, à s'opiniastrer contre la volonté de V. M. qui estoit fondée en raison, en exemple, & sur la parole qu'elle luy en auoit donnée. De quoy me remettant à ce que ledit Sieur Mesmin en dira plus particulierement à V. M. comme aussi de tous les autres discours que i'ay eu depuis auec ledit Sieur Cotignon & le Pere Suffren en sa presence, que i'ay voulu assembler auant qu'il partist. Ie finiray attendant l'honneur de ses commandemens, & demeureray à iamais, &c. De Compiegne ce vingt-cinquiéme Mars 1631.

LETTRE DV MESME A MONSIEVR DE LA VILLE-AVX-CLERS.

MONSIEVR, Vous verrez par les depesches du Roy, & par ce que vous pourra dire Monsieur Mesmin, comme les choses sont icy en pire estat qu'elles n'ont point esté: & croy que vous trouuerez à redire, que le Pere Suffren & Monsieur Cotignon, &, si i'ose dire, la Reyne Mere mesme, ayent donné des asseurances si certaines d'vne chose qu'elle n'a iamais eu intention de faire. Il faudra voir comme quoy on receura cette nouuelle, & comment les prieres & remonstrances de la Reyne opereront en

l'esprit de sa Majesté. C'est ce dont le retour dudit Sieur Mesmin nous esclaircira, lequel croyant aller trouuer Monsieur de Vendosme en Hollande, i'ay prié de vouloir estre porteur de cette depesche, croyant que personne ne pouuoit mieux que luy, representer comme toutes ces choses passent, afin que le Roy en ayant vne connoissance parfaite, puisse aussi prendre vne resolution plus certaine. Nous sçaurons aussi par son retour, ce que sera deuenu Monsieur, & quelles esperances il y aura d'accommodement de ce costé là ; comme encore quel conseil Messieurs d'Elbeuf & de Bellegarde auront pris. Pour moy, ie ne me trouue pas prest d'aller trouuer sa Majesté ainsi qu'elle me le commande, me faisant mille fois plus d'honneur & de grace que ie ne merite, dont toutesfois ie tiens vne partie, de la faueur que vous m'auez faite de luy parler de moy auantageusement, & vous en rends autant de graces comme ie m'en sens estroitement obligé. I'ay fait valoir les bonnes nouuelles que vous me mandez de la grossesse de la Reyne, & comme c'est la chose que tous les gens de bien & vrays Seruiteurs du Roy doiuent desirer auec le plus de passion ; Aussi en mon particulier en ay-je receu la plus grande ioye qui se puisse dire. Il ne m'en falloit pas vne moindre pour me seruir de consolation parmy toutes les espines, & fascheuses rencontres que nous auons icy. I'ay veu ce qu'il a pleu au Roy me mander sur le sujet de la Vigne. I'auois baillé à Monsieur le Cheualier de Fiennes vn memoire de ce que luy-mesme auoit confessé d'abord, ayant esté retenu par les Cheuaux-legers, & autres troupes qui sont icy. S'ils ont commis quelques desordres, ç'a esté sur les lievres & perdrix ; mais dans la forest il ne s'en est commis aucun. I'ay fait renouueller les mesmes bancs & deffenses que sa Majesté auoit fait faire, lors qu'elle arriua icy. Hier il faillit à arriuer vn bien plus grand desordre entre les soldats & les habitans, que Monsieur Mesmin vous dira, auquel me remettant & de tout le reste, ie vous suppliray de me croire, &c. De Compiegne ce vingt-cinquiéme Mars 1631.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E.

MON Cousin, Ayant appris par vostre lettre du vingt-quatriéme de ce mois, que vous me deuiez depescher le lendemain le Sieur Mesmin, & que la Reyne Madame ma Mere enuoyoit l'vn de ses Gentils-hommes, & en suite que vous ne iugiez pas, si elle ne changeoit d'auis, qu'elle fust en resolution de partir de ma ville de Compiegne pour s'acheminer en Bourbonnois, ainsi que tant de fois ie l'en ay priée ; Ie me suis resolu, sans attendre ledit Mesmin, de luy enuoyer le Sieur de saint-Chaumont, pour luy dire bien nettement que ie la prie, & que ie veux qu'elle aille où ie luy ay fait dire, que ie la priois de demeurer quelque temps. Et i'ay creu en deuoir vser de la sorte, pour d'vn costé me satisfaire & haster son partement, & pour de l'autre n'estre tenu de faire aucune reflexion sur ce qu'elle me pourroit mander ; jugeant que sa conduitte a esté de dessein, ou appuyée par des personnes qui affectent de faire croire qu'elle est en arrest, ce que vous sçauez mieux que personne estre esloigné de la verité. L'Instruction dont i'ay chargé ledit Sieur de saint-Chaumont vous sera commune, & d'elle & de luy, vous sçaurez plus particulierement ce que ie desire, qui n'ay qu'à vous prier de n'obmettre aucune priere ny consideration pour essayer à persuader la Reyne madite Dame & Mere, de me donner ce contentement, que de s'acheminer à Moulins, & par vostre prudence euiter de luy dire que c'est vne resolution où elle m'a forcé d'entrer, & qui doit auoir lieu, & en toute extremité le luy declarant, choisir des termes, lesquels ne se departant pas de ceux de respect dont i'ay accoustumé d'vser auec elle, luy laissent neantmoins fort bien entendre ce qui est de mes sentimens, lesquels pour vous, ainsi que vous le fera sçauoir ledit Sieur de saint-Chaumont, sont tels que vous les sçauriez desirer. Vous prendrez donc creance aux choses qu'il vous dira de ma part, & prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Dijon le vingt-huitiéme iour de Mars mil six cens trente-vn.

LETTRE DE SA MAIESTE' A LA REYNE MERE.

MADAME, Ie n'ay point besoin de vous faire entendre, puis que vous le sçauez aussi bien que personne, les iustes raisons qui m'ont obligé à me separer de vous pour quelque temps, & combien i'ay pris de soin pour empescher que ce deplaisir ne vous arriuast aussi bien qu'à moy. Estant dans ma Cour mescontente, ie ne pouuois apporter remede aux broüilleries qui s'y preparoient, & vous sçauez bien que le mal y estoit à tel point, que ie n'eusse pû sans ce que i'ay fait, garentir mon Estat sans troubles dont il estoit menacé. Tout cela n'empesche point, qu'en rendant ce que ie dois au repos de mes Sujets par preference à toutes choses, ie ne conserue pour vous l'amitié & le respect que vous pouuez attendre d'vn bon Fils. De quoy ayant rendu tant de preuues en diuerses occasions, ie m'estonne de ce que vous me croyez capable de prendre des resolutions violentes contre vous. Elles n'ont iamais esté dans ma pensée ny en celle de ceux de qui ie me sers; & ne sçaurois m'imaginer à quelle fin vous voulez persuader au monde que l'on trauaille à vostre ruine, puis que vous n'auez eu & ne receuez autre mal que celuy de nostre separation, laquelle vous auez procurée en vous esloignant de ce qui nous pouuoit faire viure ensemble heureusement, à l'auantage de cette Couronne. I'apprends au reste, auec beaucoup de desplaisir, que vous retardez de iour en iour vostre partement, quoy que vous m'ayez cydeuant asseuré y estre disposée. Si vostre indisposition en est la cause, i'en suis doublement fasché: mais ie n'ay point appris que vous ayez eu aucune incommodité capable de vous empescher de faire voyage. Ie prie Dieu de tout mon cœur que vous en soyez deliurée, & vous prie de partir maintenant sans remise pour des considerations importantes à mon Estat, & pour faire cesser des bruits que des meschans esprits vont semant, que vous n'estes pas dans Compiegne en entiere liberté; ce qui ne se pourra plus dire ny penser, lors qu'estant en vostre Maison de Moulins, il n'y aura personne aupres de vous qui vous puisse donner ombrage. Ie vous supplie encore vne fois de me donner ce contentement. Sur quoy ayant chargé mon Cousin le Mareschal d'Estrée, & particulierement le Marquis de saint-Chaumont, de vous entretenir, ie ne vous en diray pas dauantage, que pour vous asseurer que ie ne suis point capable d'attirer l'ire de Dieu à vostre occasion, mais bien toute benediction, comme ie feray tousiours en prenant le soin que ie dois de mon Estat. Ie ne doute point que vous ne satisfassiez promptement à ce que ie desire; aussi receurez-vous tousiours de veritables tesmoignages de l'honneur & du respect que vous veut rendre, MADAME, Vostre tres-humble & tres-obeissant Fils, LOVIS. De Dijon le premier iour d'Auril 1631.

INSTRVCTION AV SIEVR MARQVIS DE SAINT-CHAVMONT, Cheualier des Ordres du Roy, & l'vn des Conseillers en son Conseil d'Estat, allant trouuer la Reyne Mere de sa Majesté.

LE Roy ayant à faire dire diuerses choses à la Reyne sa Mere, sur la fermeté où elle est, de ne point vouloir acquiescer à la priere qui luy a esté reïterée plusieurs fois de la part de sa Majesté, de se vouloir retirer pour vn temps au chasteau de Moulins, qui luy a esté baillé pour demeure en assignation de son doüaire, ayant choisi ledit Sieur de saint-Chaumont, veut aussi qu'en luy rendant la lettre dont elle l'a chargé, qu'il luy dise les choses qui suiuent.

En premier lieu, Que sa Majesté a iuste sujet de se plaindre du peu de compte que ladite Dame a fait de ses prieres, lesquelles ayant eu pour but de faire chose auantageuse à ladite Dame, il luy a semblé qu'elle les a interpretées d'autre sorte, & en intention de faire croire au monde qu'elle estoit en arrest. Et afin que chacun connust combien cette pẽsée estoit esloignée des intentions de sa Majesté, & celle-cy de cét effet, sa Majesté a souuentesfois requis ladite Dame Reyne de se vouloir rendre audit lieu de Moulins, luy faisant donner toutes sortes

d'asseurances, que non seulement elle y seroit Maistresse absoluë & en vne entiere liberté, mais mesme qu'elle ne seroit suiuie pendant son voyage que de quelques trouppes de Caualerie laissée pour l'accompagner, & luy rendre l'honneur qui luy est deu, lesquelles au mesme temps de son arriuée s'en retourneront.

Sa Majesté n'eust iamais fait auancer tels discours, si ceux qui luy ont esté rapportez de ladite Dame ne l'y eussent conuié, & n'ayant projetté que les Compagnies du Regiment de Nauarre, lesquelles ont releué celles de ses Gardes, qu'elle auoit esté contrainte de laisser à Compiegne, deussent suiure ladite Dame; ny aussi les asseurances de demeurer en liberté n'estant necessaires, puis qu'elle n'a iamais esté & n'est point en arrest, ayant le pouuoir & la faculté de s'aller promener toutes les fois qu'elle veut, estant visitée des siens, & de ceux que diuerses Princesses & Dames ont enuoyé vers elle: Ce qui marque l'estat où elle est, dont ladite Dame ne sçauroit se plaindre; elle seule ayant forcé sa Majesté de prendre les resolutions où elle est entrée, pour rendre à son Estat ce qu'elle luy doit, ayant commencé par conuier la Reyne sa Mere, la conjurant & pressant de concourir auec soy, à prendre les conseils necessaires pour le repos du Royaume & sa grandeur, ainsi qu'elle auoit fait par le passé, dont ladite Dame s'estant excusée, c'est elle qui a donné lieu à la priere dont depuis elle a voulu eluder l'effet.

Le procedé de ladite Dame iustifie bien qu'il a esté de dessein & conduite, ou à la persuasion de personnes peu affectionnées à la grandeur de cette Couronne, ou que ladite Dame Reyne a eu desir de gratifier ce que d'autres tramoient, lesquels se preualans du pouuoir qu'ils s'estoient acquis sur l'esprit de Monsieur, l'ont engagé à sortir de la France, voulans donner ce pretexte à leur malice, que c'estoit à cause de la detention de ladite Dame, qu'ils ont voulu releuer. Mais les actions de sa Majesté ayant clairement monstré le contraire, leur supposition leur a tourné à confusion, de mesme que leurs mauuais conseils: dont sa Majesté a regret, voyant qu'ils precipitent Monsieur son Frere en vne ruine asseurée, & que son esloignement de la Cour, & en suitte sa sortie du Royaume, ne peuuent que luy estre dommageables; & pendant ce temps, ladite Dame s'opiniastrant à demeurer audit lieu de Compiegne, pouuant apporter du mal par vn decry des affaires de sa Majesté, l'oblige à la presser de nouueau, à vouloir luy donner ce contentement, dont cy-deuant elle l'auoit requise.

Et s'il arriuoit que ladite Dame releuant le mot de contentement, fist entendre audit Sieur de saint-Chaumont qu'elle n'en a iamais eu, & qu'on luy a fait esperer diuerses choses, qui en suitte luy ont esté desniées; ledit Sieur aura à luy repartir, qu'elle daigne se ressouuenir & des choses & des termes, & qu'elle trouuera que iamais il ne luy a esté parlé de chose quelcõque qui peust regarder sa satisfaction, sinon lors qu'on l'asseura que son Medecin luy seroit rendu, ce qui a tousiours esté du desir & de la volonté de sa Majesté & qu'elle y persiste, au moment qu'elle sera arriuée au lieu, où il luy a esté promis qu'elle le rejoindroit: mais qu'elle au contraire, sçachant combien sa Majesté auoit de iuste sujet de desirer qu'elle s'acheminast au lieu qui luy auoit esté designé, auoit sous diuers pretextes reculé, tantost demandant du temps pour se preparer, puis pour se purger, apres contestant les chemins, & donnant des raisons pour ne loger en des places. Sur lesquelles choses, sa Majesté l'ayant tousiours contentée, il n'a rien auancé aupres d'elle, & au lieu de huit iours demandez, six semaines s'en vont escoulées, sans qu'elle tesmoigne vouloir partir. Ce qui force sa Majesté de la faire supplier encore cette fois, que toutes excuses postposées, elle daigne s'acheminer, ledit Sieur luy faisant pour fin cognoistre que sa Majesté le veut, & qu'il est bien raisonnable que ladite Dame donne exemple à ses Sujets, de se conformer à vne chose autant raisonnable que celle-là.

Le soin & la dexterité du Sieur d'Estrée Mareschal de France, laissé aupres de ladite Dame Reyne, ont de sorte contenté sa Majesté, que pour rien du monde elle ne voudroit qu'aucun parlast de sa part à la Reyne sa Mere, qu'en sa presence. Ce qui luy fait adjouster le present article à cette Instruction, pour auertir

ledit sieur de Saint-Chaumont de ce qui est de sa volonté sur ce suiet, laquelle s'explique de telle sorte. Arriuant audit lieu de Compiegne, ledit sieur de Saint-Chaumont ira descendre chez ledit sieur Mareschal, & luy communiquera le present memoire; concerteront ensemble de ce qu'il faudra qu'ils disent à ladite Dame, afin de la conuier à se porter aux choses que l'on desire d'elle, ne se trouuans forcez à vser du terme apposé au precedent article, par lequel sa Maiesté s'estend si auant, que de dire qu'il veut estre obey, ce que lesdits sieurs euiteront tout autant qu'ils pourront; & qu'ils franchiront, apres auoir tenté toutes sortes de voyes, soit de conseil ou de priere, & y ayant employé les siens & notamment le Pere Suffren & le sieur Cotignon, ausquels sa Maiesté entend que ledit sieur declare, qu'elle n'ignore pas la sorte dont ils se sont conduits, & qu'elle les prie de continuer, les asseurant que c'est pour le bien propre de ladite Dame, que sa Maiesté desire ce dont il la fait presser, & que le repos de son Estat y est attaché, & luy de conscience & d'honneur à ne rien obmettre pour l'y conseruer: Et en vn mot, ils agiront selon que l'occasion le requerra, par leur dexterité accoustumée, laissant pour fin entendre ce qui est cy-dessus marqué, qu'il faut apres tant de remises se disposer à aller à Moulins; laissant neantmoins à ladite Dame Reyne la liberté de demeurer quelque temps à Neuers, si elle continuë à le desirer, non qu'il y ait d'autre raison que celle-là, la santé estant entierement affermie audit lieu de Moulins, & le Chasteau reparé, qui estoient les deux seules excuses qu'on alleguoit pour refuser d'y aller.

La presente instruction non seulement auoit esté resoluë & commandée, mais mise par escrit, auant l'arriuée du sieur Mesmin & d'vn Gentilhomme que la Reyne a depesché vers le Roy; lequel ayant presenté à sa Majesté vne lettre de la part de ladite Dame, a releué ses mescontentemens, qui donne lieu à l'adjonction qu'il luy a fallu faire; par laquelle sa Majesté mande tant audit sieur d'Estrée, qu'audit sieur de Saint Chaumont, de se plaindre des termes enoncez en ladite lettre, esquels ladite Dame se laisse entendre auoir diuers auis qui l'empeschent de partir de Compiegnê, estant menacée de pis, sans s'en expliquer dauantage. Sur quoy sadite Majesté ne peut faire qu'vne veritable response, qu'il sçait que ses pensées ne sont connuës à ceux qui se meslent de luy escrire & de la conseiller; mais bien à Dieu, qui a vne connoissance entiere de son integrité, & qu'il porte le respect qu'il doit à sa Mere, n'ayant iamais eu dessein aucun de s'en separer, bien de pourueoir à la seureté de son Estat; qu'il se garde bien d'accuser d'aucune chose la Reyne sa Mere, mais qu'il y a grande difference de la tenir coupable, ou de lui communiquer de toutes ces affaires, ce qu'il a desiré de faire, dont ladite Dame s'est de sorte esloignée, que cela seul l'a forcée à se separer d'elle: n'ayant par ses prieres ni par ses remonstrances, sceu vaincre l'opiniastre resolution, où ladite Dame s'estoit portée, laquelle luy estoit fomentée par les mesmes qui luy donnent les apprehensions, dont elle se dit saisie, de l'effect desquelles sa Majesté la peut garantir, mais non du soupçon qu'elle en prend, qui luy est continué auec artifice par ceux qui enuient son repos, qu'elle trouueroit audit lieu de Moulins, où deliurée de diuers objets qui choquent son sentiment, elle y seroit en vne entiere tranquillité, où lesdits Sieurs la presseront d'autant plus d'aller, qu'elle s'en tesmoignera esloignée.

Le peu de disposition qu'il y a de se persuader, que sa Majesté eust eu intention de la renuoyer en Italie, se destruit par luy-mesme. Et c'est ce qui empesche sa Maiesté ny de se plaindre de son opinion, ny de se iustifier sur ce fait, lequel elle auroit obmis volontiers, sans qu'estant trop diuulgué, il est force de luy dire, que pour peu qu'elle examinast cette proposition, elle la trouueroit ridicule & comme telle la condamneroit. Ce que lesdits Sieurs éuiteront de luy dire, si elle ne les y oblige en leur en ouurant le discours; qu'ils contrediront hardiment, prenant suiet de faire entendre à ladite Dame Reyne, qu'il importe à la reputation du Roy qu'il se iustifie de cette mauuaise opinion, & n'en ayant de moyen plus seur que de s'accommoder à ce dont on la requiert, qu'elle se dispose de s'y conformer.

Sa Maiesté desire que cela s'accomplisse, sans plus chercher des moyens pour reculer ; sous cette condition toutesfois, que la santé de ladite Dame Reyne n'y donnast d'empeschement. Mais c'est ce qu'il faut bien connoistre, car ce pretexte estant specieux, il est en suitte tres-captieux ; & comme sa Maiesté en vn cas ne sçauroit desirer la chose, en l'autre il luy seroit honteux d'estre circonuenu. Partant il sera de la prudence desdits sieurs Mareschal d'Estrée & de Saint Chaumont, de se bien instruire de l'estat où se trouuera ladite Dame Reyne, & mesme de discerner les maux qui viennent d'indisposition ou de despit, donnant du temps pour chercher allegement aux vns, & proposant des remedes contre l'autre, dont le plus prompt sans doute est celuy d'abandonner Compiegne, où diuers obiets aigrissent de nouueau l'esprit de ladite Dame Reyne, dont deschargée elle recouurera & le repos & la santé tres-facilement. Ce que desia ledit sieur Mareschal luy ayant dignement representé, ils ne lairront neantmoins de luy redire les mesmes choses, & fortifians des raisons que l'occasion leur presentera, essayeront de profiter de celles du voyage du sieur de saint-Chaumont, pour persuader ladite Dame Reyne ; Et venus à ne le pouuoir esperer, sans luy faire quelque violence, luy declareront franchement, ainsi qu'il est porté aux articles cy-dessus, que c'est vne affaire qu'il faut finir, & qu'il y va du seruice, comme du contentement de sa Majesté.

Et dautant que sadite Maiesté est bien informée qu'il y a diuerses personnes qui s'entremettent de donner des conseils à la Reyne sa Mere, & qui l'affermissent en ses premieres resolutions, elle auoit à desirer que lesdits sieurs Mareschal & de Saint Chaumont essayassent de les descouurir, afin qu'auec connoissance ils eussent lieu de parler à ceux-là, pour leur faire comprendre combien leur conduite est mauuaise ; dont ne pouuant venir à bout, & presupposant que le sieur Cotignon est seul capable de luy donner conseil, ils luy diront de la part du Roy, que bien qu'ils luy eussent tesmoigné que sa Majesté estoit beaucoup satisfaite de son procedé, si sont-ils contraints de luy auoüer librement, qu'ils ont sujet de croire qu'il ne fait enuers sa Maistresse, les offices qu'il pourroit, ou qu'il a bien peu de part auec elle : Et l'vne & l'autre de ces choses luy sont si desauantageuses, qu'il deuroit ou essayer de la persuader, ou leur donner à connoistre qui sont ceux qui l'empeschent de satisfaire au desir de sa Majesté, laquelle apprenant qu'il fust de ce nombre, auroit grand sujet de s'en plaindre.

Lesdits sieurs feront aussi entendre au Pere Suffren, que sa Majesté le iugeant necessaire aupres de la Reyne sa Mere, s'est resolu de s'en priuer pour luy laisser entierement, ayant fait choix d'vn de leurs Peres pour estre son Confesseur ; & il n'y aura pas grand mal de luy tesmoigner que sa Majesté n'est pas trop satisfaite de sa derniere Predication.

Sadite Majesté sçachant gré à Monsieur le Comte d'Alais, de la sorte dont il s'est comporté prés la Reyne sa Mere, desire que lesdits sieurs Mareschal & de Saint-Chaumont luy fassent part du sujet de l'enuoy dudit sieur de Saint-Chaumont, & luy donnent des asseurances particulieres de la satisfaction qu'elle en a.

Lesquelles choses conduites & acheminées au point qui leur est ordonné, sadite Majesté permet audit sieur de Saint-Chaumont de la venir trouuer la part où elle sera.

Fait à Dijon le deuxiesme iour d'Auril 1631. Signé Lovis, & plus bas de Lomenie.

LETTRE DV ROY A LA REYNE MERE.

Madame ma Mere, I'auois esperé que ma derniere lettre obtiendroit de vous le contentement que ie m'en estois promis, & auquel vous vous estes engagée : mais au lieu de cela, i'ay veu par la vostre, que prenant de nouueaux pretextes pour continuer à demeurer à Compiegne, vous voulez me persuader qu'ils sont fondez en raison. Ie ne les ay pu penetrer : mais Dieu, iuste Iuge de mes pensées, sçait que ceux qui vous donnent ces meffiances, ont tort, & que ie vous rendray tousiours le respect que ie vous dois, & obtiendray la benedi-

ction de Dieu qui est promise à ceux qui essayent de la meriter, ainsi que ie fais par toutes mes actions. Pour vous le mieux exprimer, ie vous enuoye le sieur de Saint-Chaumont, lequel a aussi charge de passer plus outre, & vous dira mes dernieres intentions, sur le suiet de vostre acheminement aux lieux où vous auez consenty d'aller, où tout respect vous sera rendu par mes Sujets, lesquels ne sçauroient rien faire qui me soit plus agreable. Ne pouuant changer d'auis, & estant obligé à le suiure pour le bien de mon Royaume & de vous, Madame, i'espere aussi que vous vous conformerez à mes desirs, ainsi que ie vous en supplie, & de prendre creance aux choses qui vous seront dites de ma part, tant par mon Cousin le Mareschal d'Estrée, que par ledit sieur de Saint-Chaumont, & particulierement aux asseurances qu'ils vous donneront de la continuation de mon affection, & que ie suis, &c. A Dijon ce deuxiesme Auril 1631.

LETTRE DE SA MAIESTE' A MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E.

MON Cousin, par deux de mes lettres ie fais response à trois des vostres, dont les deux dernieres m'ont esté renduës par le sieur Mesmin, lequel i'ay exactement enquis, & du iugement que vous faites de la resolution de la Reyne Madame ma Mere, & d'où vous pensez que les diuers bruits qu'elle dit s'épandre & luy donner lieu de craindre, viennent. Et m'ayant satisfait sur l'vn & sur l'autre, i'ay creu que i'auois à persister en ma premiere resolution, & enuoyer ledit sieur de Saint-Chaumont, afin de tenter la derniere des voyes, dont ie me puis seruir pour conuier la Reyne madite Dame & Mere à me complaire en ce point de se retirer de Compiegne. Ie vous auoüe que, considerant la lettre qu'elle m'a escrite, en suite les deux vostres; i'apprends par les vnes, qu'elle se plaint, mais de l'autre, qu'elle est outrée, & que ceux qui sont aupres d'elle flattent sa passion, & s'y laissent emporter. Et plus i'examine ses actions, ie trouue que son opiniastreté a esté grande, & qu'elle ne peut changer celle, où elle est entrée, de vouloir rester à Compiegne, dont ie ne puis prendre autre opinion, qu'elle affecte que l'on la croye en arrest. Et par cette mesme raison que ie veux destruire, ie m'affermis à ce qu'elle parte. Elle me reproche les tendresses où elle m'a veu pour elle, ce qui l'accuse & la condamne: Et moy, ie n'ose blasmer sa fermeté que ie ressens viuement, preuoyant bien le mal qui m'en peut aduenir, que i'essayeray de destourner auec le plus de dexterité qu'il me sera possible, qui ne dois m'estendre beaucoup auec vous, ayant chargé le sieur de Saint-Chaumont d'vn ample memoire qui vous sera commun, duquel & des forces de vostre esprit ie desire que vous puisiez des raisons pour vaincre sa resolution, & moy souhaitant qu'elles fassent effet, ie le veux esperer, priant Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Dijon le 2. iour d'Auril 1631.

LETTRE DE SA MAIESTE' AV MESME.

MON Cousin, Ie vous ay desia mandé le suiet qui m'auoit fait resoudre d'enuoyer le sieur de Saint-Chaumont trouuer la Reyne Madame ma Mere, & par deux de mes lettres qu'il vous rendra, & par l'instruction dont ie l'ay chargé, qui vous doit estre commune, vous verrez que i'ay entierement respondu au contenu des vostres. Ie ne laisse pourtant de vous escrire par le Sieur Mesmin qui m'a rendu les deux dernieres; pour vous dire, que les vostres sont si exactes, & que luy m'a si bien informé de toutes choses, qu'il ne me reste plus rien à apprendre du costé de delà, où la mauuaise volonté est paruenuë au dernier point où elle peut monter. Ce que ne pouuant attribuer à la Reyne ma Mere, dont le naturel est trop bon pour la porter à telles extremitez, ie suis forcé de croire qu'elle y est poussée par des conseils que des personnes mal affectionnées à mon seruice luy donnent: ausquels voulans empescher tous moyens de pouuoir trauerser mon contentement, & le repos de la Reyne ma Mere, me fait resoudre de vous prescrire par cette-cy, de ne la laisser plus aborder par aucun de la part de qui que ce soit, s'il n'a lettre de moy, qui sçay bien pourtant que ce n'est pas vn remede absolu, parcequ'elle peut sçauoir toutes nouuelles par ses gens, mais plu-

Digitized by Google

sieurs ne s'ozant fier à eux, les rendra plus retenus de luy faire parler, & elle mesme se trouuant vn peu plus serrée, aura plus d'enuie de se mettre en liberté. C'est trop escrire pour vn iour, mesmement cette-cy vous deuant estre renduë par ledit Sieur Mesmin, sur lequel ie me remets de vous informer des nouuelles que i'ay du Comté de Bourgongne, où mon Frere est encore à present, & d'où il semble qu'il ne doiue partir. Aussi ay ie donné les ordres necessaires en cette Prouince, comme il le sçait, pour preuenir les mauuais desseins de ceux qui sont prés mondit Frere. Pour moy il m'en reste vn bien grand & bien bon, de vous tesmoigner & la satisfactinn que i'ay de vos seruices, & l'estime toute particuliere que ie fais de vostre personne, dont ie me suis aussi ouuert auec ledit Mesmin. C'est ce que vous aurez de moy pour ceste-heure, priant Dieu qu'il vous ait, Mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Dijon le 2. iour d'Auril 1631.

LETTRE DE LA REYNE MERE AV ROY.

MONSIEVR mon Fils, Pour respondre à vos lettres du premier de ce mois, que le Sieur de Saint-Chaumont m'a renduës, je vous diray auec le respect que ie vous dois, que ie me remets au iugement de ceux qui ont consideré sans passion & sans interest, ce qui s'est passé en ce lieu, & depuis vostre separation d'auec moy, si les causes que vous en auez vous mesme declarées par les lettres generales, que vous en auez escrites le mesme iour dedans & dehors vostre Royaume, meritoient ce traittement, & si vous auez deu prendre en mauuaise part, comme si ce m'eust esté vn crime, de n'auoir pas fait l'accommodement mentionné en icelle auec LE CARDINAL DE RICHELIEV, que luy mesme n'a pas voulu, quoy qu'en apparence il ait tesmoigné le desirer & rechercher; & la difficulté que ie fis d'assister en vos Conseils, pour la connoissance que i'auois que l'on m'auoit osté la confiance, & que ne l'ayant auec vous au point que ie deuois, il n'estoit pas raisonnable de m'employer dans vos plns particulieres & plus importantes affaires. Ie n'eusse iamais creu que vous eussiez pour ce suiet voulu rompre auec moy, & moins me faire souffrir les desplaisirs que i'ay ressentis, & ressens tous les iours de cette separation, qui estoit asseurement resoluë auant vostre partement de Paris pour venir en ce lieu, & le voyage aussi que vous voulez que ie fasse à Moulins, puisque les gens de guerre qui y sont encore pour m'y conduire, & qui auoient esté mandez à ce dessein, pour se trouuer auec leurs armes és enuirons de Compiegne, y estoient auant vostre arriuée. Pour le regard des broüilleries que vous me mandez qui se preparent dans vostre Cour, & du mal qui y estoit, & auquel vous ne pouuiez, à ce que vous dites, pourueoir, moy y estant mescontente, vous sçauez bien que ie n'en suis pas la cause, & que ie n'y ay aucune part. Aussi n'ay-ie rien à vous dire sur ce suiet, sinon que i'employeray tousiours tres-volontiers non seulement ce qui depend de moy, mais aussi ma propre vie, pour garantir vostre Estat de toutes les choses qui en pourroient alterer le repos. Faites moy, s'il vous plaist, le bien de le croire, & que i'ay vn extreme regret de ne pouuoir obeyr au commandement que vous m'auez cy-deuant faict, & faites encore par vos dernieres, de partir d'icy pour m'acheminer à Moulins, comme ie m'y estois resoluë, lorsque ie le vous manday, & vous supplie tres-humblement de ne le trouuer point mauuais, estant blessée au point que ie suis de l'apprehension, qu'ayant fait volontairement le chemin d'icy audit Moulins, l'on me peut en quatre iournées mettre sur le Rhosne, pour me mener dans les Galeres que vous faites preparer: afin de me passer en Italie, au lieu à la verité de ma naissance; mais en ayant apporté auec moy tout ce que i'y auois vaillant, il ne m'y reste ny honneur, ny bien, ny retraitte, que par la grace de ceux, qui esloignez maintenant de parenté, & ne m'ayant iamais veuë auroient beaucoup de raison de ne me receuoir dans leurs Estats, si mon propre Fils ne m'a pas pû souffrir dans les siens. Quels iugements feroient-ils de moy, & toute la Chrestienté aussi, de me voir par vostre commandement tirer par force hors de vo-

ſtre Royaume, & bannie ſans forme de iuſtice & ſans eſtre oüye ? ce que vous ne ſouffririez pas qu'il fuſt fait au moindre de vos Sujets, quelque meſchant qu'il peuſt eſtre. Quelle reputation pour vous, auſſi bien que pour moy, qui ay le principal intereſt à la conſeruation de voſtre honneur ? C'eſt ce qui me donne la mort, & m'y fait reſoudre. Ie reconnois trop voſtre bon naturel, pour croire que vous y conſentiez volontairement : mais ceux qui ont formé ce deſſein, apres l'auoir acheminé pied à pied, ſçauront bien, quand ie ſeray à Moulins, vous ſuppoſer & mettre en auant tant de ſoupçons & de craintes de voſtre perte, & de celle de voſtre Eſtat, & des menaces d'abandonner la conduite de vos affaires, que vous ſerez forcé, ſi vous y prenez creance, à vous laiſſer aller à la violence de leurs conſeils, & à me faire acheuer le voyage auquel ils vous diſent à preſent qu'ils ne penſent pas. Vous pouuez bien iuger que la grande inſtance qu'ils me font faire d'y aller, augmente mes ſoupçons & apprehenſions, & ne me laiſſe aucun repos, m'ayant reduite en tel eſtat, que par ma ſeule mort i'eſpere me garentir de tant de miſeres que ie vois tomber ſur moy, ſi par voſtre bonté n'y apportez quelque ſoulagement pour reſtablir mon eſprit, & m'oſter cette apprehenſion dont ie ſuis ſi viuement touchée, qu'elle me fait reſoudre à vous la demander pluſtoſt icy, que de me contraindre à faire vn pas & tourner la teſte du coſté où ce deſſein m'eſt preparé, ſi vous n'eſcoutez la ſupplication, qui vous eſt faite ſur ce ſujet par vne bonne Mere, qui ne vous a iamais offenſée ny de penſée ny d'effet. Et tant par ces raiſons, que de voſtre bon naturel, ie me promets que vous conſeruerez l'amitié & le reſpect que vous me faites eſperer par vos lettres, que vous compatirez à ma douleur extreme, & que me laiſſant icy, où ie ſuis auſſi bien ſeparée de vous, & ſans aucun ſoupçon pour les affaires de voſtre Eſtat, que ſi i'eſtois à Moulins, vous me donnerez auec quelque repos, les moyens de me remettre, & garentir ma vie que ie ne deſire que pour vous rendre les teſmoignages de tendreſſe & d'affection que vous doit, Monſieur mon Fils, Voſtre tres-humble & tres-affectionnée mere & ſujette, MARIE. De Compiegne le 11. iour d'Auril 1631.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E à Monſieur de la Ville-aux-Clers.

MONSIEVR, Vous ſçaurez de Monſieur de Saint-Chaumont ce qu'il a fait en ſon voyage, où il n'a pas tenu à luy que la Reyne Mere du Roy n'ait donné plus de ſatisfaction au Roy, qu'il n'en rapporte ; ayant de mon coſté contribué tout ce qui dependoit de moy, afin que ſa negotiation fuſt auec plus de fruict, l'ayant informé bien particulierement comme les choſes ſe paſſoient icy, dont ie m'aſſeure, ainſi qu'il me l'a fait paroiſtre, qu'il n'a que tout ſujet de ſe loüer. Or croyant que ſur ſon retour ſa Majeſté voudra prendre vne entiere reſolution ſur cét affaire icy, i'ay prié Monſieur le Cheualier de Fiennes de ſe rencontrer à la Cour en meſme temps, afin que par luy ie puiſſe ſçauoir ce que l'on veut faire de moy, qui n'auray iamais d'impatience, quand ie croiray rendre le moindre ſeruice du monde. Mais ſi le Roy trouue bon que la Reyne demeure icy, ie ne croy pas qu'vne ſujettion & aſſiduité ſi grande, comme celle que i'ay renduë, y ſoit neceſſaire. Monſieur le Comte d'Alais m'a dit qu'il enuoye Monſieur des Rochebarreaux, pour eſſayer d'obtenir auſſi la permiſſion de s'en retourner. Ie vous ſupplie de me vouloir obliger, ainſi que vous verrez que l'occaſion s'en offrira, & que particulierement i'ay chargé Monſieur le Cheualier de Fiennes de vous en parler. Cependant ie vous enuoye les informations, qui ont eſté faites icy contre la Vigne, & par le plus grand amy qu'il euſt icy, qui eſt le Preuoſt des Mareſchaux de cette ville. Ie n'ay rien à dire à la grace qu'il a pleu au Roy de luy faire : mais quand il luy euſt plu ſe donner patience, iuſqu'à ce que les informations en euſſent eſté veuës, cela n'euſt eſté que mieux ; car cette facilité pourra donner hardieſſe à d'autres d'entreprendre ſemblables choſes. C'eſt

Digitized by Google

C'est tout ce que ie puis pour cette heure vous dire, si ce n'est vous supplier me conseruer tousiours vos bonnes graces, & me croire, &c. De Compiegne ce douziéme Avril 1631.

INTRVCTION DONNÉE PAR LE ROY AV SIEVR DE SAINT-Chaumont, le renuoyant à Compiegne vers la Reyne sa Mere.

LE Roy ayant cy-deuant enuoyé diuerses personnes vers la Reyne sa Mere, pour la conuier à luy donner le contentement qu'elle luy auoit fait esperer, de s'acheminer à Moulins pour y demeurer quelque temps, & que sa Majesté auoit esté forcée de desirer, pour pourueoir à l'vrgente necessité de ses affaires, & au repos de son Estat; & depuis peu le Sieur de saint-Chaumont, pour la semondre à accomplir ce à quoy elle s'estoit engagée, a esté auec beaucoup de sujet surpris, apprenant par le retour dudit Sieur, & par les lettres dont ladite Dame Reyne l'auoit chargé, que ses intentions sont changées, & ses resolutions bien differentes de ce que sa Majesté en deuoit attendre, affectant mesme ladite Dame Reyne de pretexter sa resolution de diuerses craintes qu'elle se figure, & qu'elle n'ose dire s'imaginer, ny en auoit connoissance, mais seulement des aduis par des personnes, lesquelles cy-deuant luy en auoient donné d'autres qu'elle auroit mesprisez, & puis esprouué veritables: ce qui l'affermit à deferer à ces aduis, & s'attacher à ce point, de demander en grace qu'elle continuë son sejour en la ville de Compiegne, non pour vn temps limité, ainsi qu'elle auoit fait par le passé, mais tousiours, adjoustant que, puis que son malheur l'a engagée à estre esloignée de la presence de sa Majesté, pource qu'elle defere aux conseils de personnes qui luy sont peu affectionnées, il luy doit estre indifferent où elle sejourne, n'estant en sa Cour. Et forçant son naturel en ce qui est de sa vie, s'attachant à demeurer en sa chambre au preiudice de sa santé, elle essaye de persuader au monde, ou qu'elle est en arrest, ou bien qu'elle craint que par voye de fait l'on la mene à Moulins & que par la force en suite on la tire pour estre menée au Rhosne, & embarquée sur les Galeres, conduite à Florence, & ressentant l'effet & la honte d'vn bannissement, qu'elle n'a merité & n'y peut estre condamnée, se voir reduite à estre à charge à des personnes qui, quoy qu'elles luy attouchent de parenté, auroient peine à l'y souffrir, & considerant qu'elle seroit reiettée de son Fils, deuroient conceuoir d'elle diuerses creances qui luy seroient preiudiciables, & par contrecoup à sadite Majesté: Laquelle ayant appris ces diuerses choses, estonnée de la malice de ceux qui entreprennent de conseiller ladite Dame Reyne, & de sa facilité, est resoluë pour la detromper, de renuoyer vers elle, afin de l'esclaircir d'vn costé de l'artifice de ceux-là, & de l'autre luy faire voir la sincerité de ses intentions; ce que sa Majesté n'a pû confier à personne qui s'en acquitte mieux que ledit Sieur de saint-Chaumont, auquel elle a voulu le present Memoire estre donné, pour luy seruir d'instruction, qui luy sera commun auec le Sieur d'Estrée Mareschal de France.

Lesdits Sieurs Mareschal & de saint-Chaumont ont desia cét auantage, l'vn se l'estant acquis, depuis le temps qu'il est aupres de ladite Dame Reyne, & l'autre en son premier voyage, de connoistre à plein fonds l'esprit de ladite Dame, & par la liberté qu'ils se sont acquis auprés d'elle, peuuent aussi luy parler hautement, ce que sa Majesté veut qu'ils mettent sur ce rencontre en vsage, & essayent de la detromper par les raisons suiuantes, & par les autres qu'ils iugeront encore plus precises pour paruenir à cette fin, de faire connoistre à ladite Dame, que ceux qui se meslent de la conseiller, cherchent leurs auantages dans la ruine de son repos, & qu'ils sont bien grossiers de mettre en auant des raisons aussi foibles, que celles dont ils se seruent. En la discussion desquelles lesdits Sieurs n'entreront pas, qu'au prealable ledit Sieur de saint Chaumont ne luy ait dit, qu'ayant representé à sa Majesté ce qu'il auoit pû recueillir par ses

Gg

Google

discours, de ses desirs, bien que sa resolution l'eust deu estonnet, & luy en donnet d'autres, où il se seroit trouué appuyé de toute la raison qui peut estre connuë : que neantmoins, ayant tousiours professé de vouloir rendre à la Reyne sa Mere tout le respect qu'on peut attendre d'vn bon Fils, preferant le contentement de ladite Dame au bien de ses affaires & seruices, qui requeroient qu'elle satisfist à ce dont si souuent elle auoit esté requise, que sadite Majeste consentoit qu'elle demeurast encore pour vn temps en ladite ville de Compiegne, s'asseurant pourtant qu'elle ne le voudra prendre d'vne si longue durée, qu'il en peust arriuer du mal aux affaires de sa Majesté, mais seulement celuy qui luy sera necessaire pour se detromper des craintes où elle est entrée, ayant donné trop de creance à des personnes peu connoissantes des choses du monde, & qui ont affecté de la tenir preoccupée de diuerses apprehensions, esloignées de la douceur & de la bonté du naturel de sadite Majesté, & ce en intention de deseruir sa Majesté, & d'essayer d'auantaget celles de quelques autres personnes qui ne tendent qu'à la ruine de cette Couronne. Ce qui deuroit auoir enuers elle assez de force afin de n'y rien contribuet, & que mesprisant tous ces faux aduis, elle prist vne resolution digne d'elle, qui seroit se confiant de la debonnaireté de sa Majesté, luy complaire en ce point, qu'elle ne peut en aucune façon reietter, qui est d'aller sejourner en la maison qui luy a esté donné pour habitation, selon & en conformité de ce qui a esté stipulé par son Contract de mariage.

En suitte, lesdits Sieurs Marefchal & de saint-Chaumont se donnans lieu de parler l'vn apres l'autre, viendront à examiner pour destruire les foibles considerations, sur lesquelles elle semble s'appuyer; remonstrant l'imposture de sa proposition, & en suite que les moyens dont on se sert pour l'eluder, seroient celles pour l'accomplir, si vne pensée aussi lasche que celle-là auoit pû entrer dans l'esprit de sa Majesté. Et pour prouuer le premiet, lesdits Sieurs n'auront qu'à dire, qu'on peut sçauoir l'estat où sont les Galeres, & que leur General est en cette Cout, poursuiuant & demandant des moyens pour les restablir, estant demeuré en arriere de grandes sommes les années passées, que sa Majesté a esté obligée, pour la grandeur de la France, de soustenir & d'entreprendre de grandes guerres au dehors du Royaume, où ayant porté sa personne, les euenemens en ont fait voir le besoin & le fruit, & que MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV n'a iamais eu d'autre projet, que la seule gloire de sa Majesté. Ce que bien consideré le iustifie des calomnies qu'on luy impose, qui peuuent estre escoutées de tout le monde, hors de sa Majesté, qui seule est le Iuge & le Tesmoin des peines qu'il souffre sur ce rencontre, & des conseils qu'il luy a proposez, esloignez de ce que l'on rapporte à ladite Dame Reyne : laquelle considerant que ceux qui l'en aduertissent n'y ont nulle part, connoistroit qu'ils veulent seulement alterer son esprit, ne pouuant donner autre fondement à leurs imaginations, que la malice du leur, qui leur suggere qu'en cas pareil ils auroient assez de lascheté, pour entrer en ceux qu'ils reprochent à d'autres, que leurs actions passez iustifient; & ne voyant pas qu'en se deffendant d'vne crainte, ils en donnent l'objet. Ce qu'ils font sans doute, pour essayet, & desirer qu'elle fasse impression pour estre conduitte à l'effet, duquel ils pretendroient de notables auantages. Et en suite, reprenant le second chef de cette mesme proposition, ils auront à demander les raisons pour lesquelles elles seroient plus difficiles à executer audit lieu de Compiegne, que lors que ladite Dame seroit arriuée à Moulins. Et de cette verité qui ne peut estre contredite, concluront, que ladite Dame peut voir la foiblesse de leur ratiocination, & connoistre leur malice, laquelle s'estant emparée de ses sentimens, luy auroit donné beaucoup à souffrir, si sadite Maiesté n'estoit retenuë de ce qu'elle sçait luy deuoir comme à sa Mere, ayant esté offensée en la partie sensible des Souuerains, puis que ses prieres enuers toutes autres personnes que la sienne, seroient des commandemens.

De ces discours & autres semblables, lesdits Sieurs insensiblement la iette-ront à se declarer de nouueau contre le sejour de Moulins, & essayeront de penetrer, si depuis le depart dudit Sieur de saint-Chaumont, elle n'auroit point formé de dessein d'aller en quelque autre lieu que celuy qu'on luy propose, & par ce temperament finir cette poursuitte. Ce que sa Majesté a sujet de croire estre en projet, ayant esgard à vn mot coulé en la lettre que ledit Sieur de saint-Chaumont a raportée à sadite Majesté, qui dit qu'elle ne sçauroit se resoudre d'aller vers le lieu proposé, ny sur le chemin d'Italie; d'où l'on pourroit inferer qu'elle auroit intention de demander que celuy-là fust changé en vn autre. Et quoy que sa Majesté n'en ait aucun desir, & qu'en diuers lieux qu'on considere, il s'y trouue des difficultez tres-grandes, & qui ne peuuent estre surmontées; si est-ce que lesdits Sieurs ne laisseront de faire tout effort, pour penetrer son sentiment, & demeurans bien couuerts; & ne se laissans entendre que sa Majeste seroit pour y consentir, pourueu qu'ils fussent à vne distance raisonnable de Paris, comme de cinquante à soixante lieuës, & du costé des Prouinces non suspectes: mais se contenteront de declarer qu'ils feront entendre ses volontez à sa Majesté, & par leur dexterité mesnageront les choses d'vne telle sorte qu'ils resteront tousiours en traitté. Ce que sa Majesté desire de sorte estre veu, que c'est vne des raisons qui la conuie à y enuoyer de nouueau ledit Sieur de saint-Chaumont; lequel, apres auoir bien discuté auec ledit Sieur Mareschal ce qu'il y auroit à faire & pourroit estre gaigné, reuiendra trouuer sadite Majesté.

FAIT à Fontainebleau le seiziéme iour d'Avril 1631.

LETTRE DV ROY A LA REYNE.

MADAME, Ie vous renuoye le Sieur de saint-Chaumont pour vous faire voir la malice & fausseté des aduis qu'on vous donne, & comme ie ne puis penser en façon quelconque à ce dont on vous veut donner apprehension. Vous le connoistrez plus particulierement, par ce qu'il vous dira de ma part. Ie ne responds point à beaucoup de choses, que l'humeur en laquelle vous estes, vous fait dire: il me suffit de m'estre tesmoin à moy-mesme, de la veritable affection que ie vous porte, & de sçauoir par experience la sincerité & fidelité de ceux qui me seruent, dont i'espere que vous connoistrez l'vn & l'autre, ainsi que vous auez fait iusques à ces derniers temps. Cependant ie vous asseureray que ie suis & feray toute ma vie, MADAME, vostre tres-humble & tres-obeïssant Fils, LOVIS. De Fontainebleau ce dix-neufiéme Avril 1631.

LETTRE DE LA REYNE MERE AV ROY.

MONSIEVR mon Fils, Si vostre separation d'auec moy, contre les protestations au contraire que vous m'auiez si solemnellement faites, ne m'auoit fait esprouuer à mon dommage, ce que peuuent sur vous ceux dont vous vous seruez à present, & la mauuaise volonté qu'ils ont pour moy; il est vray que ie n'aurois pû croire qu'ils eussent pû porter vostre bon naturel à se resoudre à me faire faire le voyage mentionné en mes dernieres. Mais ayant pour ces raisons sujet de tout craindre d'eux, vous deuez excuser les apprehensions qui ont donné lieu à ce que ie vous en ay escrit, & me pardonner si i'ay mis en doute que la veritable affection que vous me mandez par vos dernieres que vous auez pour moy, fust assez forte pour me garentir d'vn si grand malheur. Si vous auez aussi iugé qu'il y eust quelque chose dans mes lettres, hors des termes dont vne bonne Mere peut vser enuers son Enfant, vous n'en deuez pas accuser l'humeur en laquelle vous me croyez. Car encore que tous ceux qui considereront en quel estat ie suis, & pourquoy, ayent sujet de me plaindre plustost que de me blasmer, mon intention n'a iamais esté pourtant de sortir hors de l'obeïssance & du respect que ie vous dois, comme à mon Roy, mais de vous representer seulement mes iustes douleurs ausquelles vous estes obligé de com-

patit', comme vn bon Fils. Ie vous remercie tres-humblement des asseurances que vous m'auez fait donner par le Sieur de saint-Chaumont, que vous trouuez bon que ie demeure icy. Car bien qu'il m'aye dit que ce n'est que pour quelque temps, i'espere tant de vostre bonté, que vous m'y laisserez autant que ie le desireray, & iusques à ce que reuenant à vous, & vous lassant de ma souffrance sans cause, vous me voudrez redonner la vie en me rapprochant de Vous. Ioint que, ie m'asseure, vous ne iugeriez pas raisonnable que ie passasse d'vn lieu à l'autre auec les Compagnies que vous auez ordonnées pour me conduire; & vous ne voudriez pas me donner le desplaisir de faire voir à l'œil à vos Sujets, ce qu'ils ne peuuent croire, qui est l'estat auquel ie suis auec vous; ce qui ne seroit honorable ny pour vous, ny pour moy. Ce remede m'estoit absolument necessaire, pour conseruer ma vie. Ie prie Dieu de tout mon cœur, qu'il vous maintienne en cette bonne volonté pour moy, & qu'il me fasse la grace aussi bien qu'à vous, que les effets de vos Conseils, que vous estimez maintenant si sinceres & fideles, vous produisent les auantages pour Vous & vostre Estat, que vous en croyez; & qu'a plus à desirer que personne, pour n'auoir d'autres interests que les vostres, Monsieur mon Fils, vostre tres-humble & tres-affectionnée Mere & Sujette, MARIE. De Compiegne le vingt-deuxiéme Avril 1631.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E AV ROY.

SIRE,

I'ay attendu iusques au retour de Monsieur de saint-Chaumont à respondre aux dernieres lettres que i'ay receuës de V. M. L'vne par le Cheualier de Fiennes, & l'autre par luy, qui a eu tout loisir, dans le temps qu'il a esté icy, de reconnoistre les sentimens; & les raisons qui font plustost desirer à la Reyne Mere de V. M. d'y demeurer, quoy qu'auec plus de contrainte en apparence, que d'aller ailleurs en pleine liberté. De quoy il ne manquera pas de bien informer, & rendre bon compte à V. M. comme de toutes les autres choses qui regardent son seruice, dont i'ay amplement conferé auec luy. Quant au Sieur Fabron, estant party sept ou huit iours auparauant le commandement que i'ay receu de vostre Majesté, pour aller en Picardie auec sa femme chez sa belle-mere, cela m'a empesché d'y satisfaire. S'il y reuient, ie ne manqueray de luy faire entendre ce qui est des volontez de V. M. I'ay dit à Messieurs les Gendarmes & Cheuaux-legers de vostre Majesté le bon traittement qu'elle auoit resolu de leur faire, & luy enuoye le nombre exact de ceux qui y sont, & les noms de chacun d'eux en particulier. Pour l'Infanterie, ils ont auiourd'huy touché deux prests qui escherront au vingt-troisiéme de ce mois, sur le pied de quatre-vingts hommes par Compagnie. Ie leur auois fait prester deux mil liures par les habitans de cette Ville, pour éuiter les desordres que quelques soldats auoient commis à des villages des enuirons d'icy. Vostre Majesté sçaura dudit Sieur de Saint-Chaumont, celuy qui faillit à arriuer Ieudy entre les soldats de la garnison & les habitans de cette Ville : en quoy i'apporteray tout le soin & la diligence possible, afin qu'il n'en suruienne plus de pareils. La Reyne Mere de vostre Majesté, ayant reduit depuis huit iours ses promenades sur le rampart, le long du Chasteau, à la platte-forme qui va vers la riuiere, donne quelquesfois aux sentinelles & aux soldats qui sont sur le rempart vn teston à chacun; & comme c'est chose qu'elle me dit dés le premier iour, ie n'ay pas voulu leur rien deffendre, que ie ne sceusse la volonté de vostre Majesté. M'ayant dit encore que voyant la necessité des soldats d'vn costé, & les crieries du peuple de l'autre, elle auoit eu enuie de leur faire bailler du pain, mais qu'elle ne l'auoit pas voulu faire, de crainte que l'on n'y trouuast à redire; Ie luy repartis que la licence estoit plus grande parmy les soldats, que leur incommodité, & soit par les prests qu'ils auoient receus, ou l'argent que les habitans auoient auancé, & les habits qu'on leur auoit donnez, ils n'auoient pas sujet de faire tant de bruit, estant tres-marry qu'elle fust importunée de chose de si peu de consequence. C'est tout ce

que ie puis dire à V. M. par cette depesche, que ie finiray en la suppliant tres-humblement de m'honorer tousiours de la creance que ie suis, &c. De Compiegne ce vingt-deuxiéme Avril mil six cens trente-vn.

LETTRE DV MESME A SA MAIESTE'.

SIRE,

Ie ne manquay pas, aussi-tost que i'eus receu la lettre de V. M. qu'il luy a pleu m'escrire du vingt-sixiéme du passé, de parler à la Reyne Mere de V. M. suiuant ce qu'elle me commandoit; & luy dis comme V. M. auoit entendu que son sejour icy ne deust estre que pour quelque temps, & luy donner seulemẽt loisir de reconnoistre la fausseté des aduis, qu'on luy auoit donnez au preiudice de la verité, & des sinceres intentions de V. M. que ie croyois qu'à present elle la conuietoit de se disposer à partir, pour aller à Moulins, & que si d'elle-mesme elle s'y vouloit resoudre, & donner ce contentement à V. M. elle feroit beaucoup mieux pour sa satisfaction propre, que de nouueau s'en laisser solliciter. Elle me dit qu'elle auoit receu auec grand contentement, la permission que V. M. luy auoit donnée de sejourner icy pour quelque temps, en l'esperance qu'elle auoit que V. M. ne la presseroit pas d'en sortir, & que ie sçauois bien la façon dont elle en auoit parlé à Monsieur de saint-Chaumont, qui estoit qu'elle est tres-disposée d'obeir en toutes choses, horsmis de vouloir partir, dans les soupçons qu'on luy auoit donnez. On a fait deffenses aux soldats suiuant la volonté de V. M. de ne plus prendre de l'argent de ladite Dame Reyne, & auois pensé de luy en faire sentir quelque chose par le Sieur Cotignon, croyant qu'elle s'en abstiendroit plustost que les soldats. Ie n'apprens point que depuis ils en ayent pris, sinon vn, auquel elle fit donner deux pieces de dix sols. Mais le premier iour de ce mois elle fit donner aux Soldats & aux Tambours dix escus, & ne voulut pas que l'on mist le May, que l'on a de coustume de planter deuant la porte du Chasteau, disant que depuis la mort du feu Roy, Pere de V. M elle ne l'a point permis. Et ayant depuis receu la lettre de V. M. du dernier Avril, ie dis hier à ladite Dame Reyne cõme V. M. continuoit de desirer qu'elle se voulust disposer de se mettre en lieu, où en apparence elle eust, comme en effet elle a icy, toute liberté; afin d'oster le sujet de beaucoup de discours qui se font mal à propos, à quoy il semble qu'elle contribuë de quelque chose, par la façon de viure estroite & resserrée qu'elle a prise depuis quelque temps: & outre que cela est preiudiciable à sa santé, il ne peut pas estre generalement bien receu, par l'interpretation qui s'en peut faire, que ce n'est pas de son propre mouuement que cela arriue, mais par ordre de V. M. A quoy elle me respondit, pour partir d'icy que c'estoit chose absolument qu'elle ne pouuoit faire; aussi qu'elle ne croyoit pas que V. M. l'y voulust forcer, & que pour ne point sortir, qu'elle n'estimoit pas qu'il y eust lieu que personne y deust trouuer à redire, ny V. M. s'en plaindre, n'outrepassant en rien sa volonté. Depuis, comme ie fus sorty, elle prit les Sieurs Douchant & Cotignon, ausquels elle dit ce que ie luy venois de faire entendre, leur tesmoignant encore plus de dureté qu'elle ne m'en auoit monstré. Le Sieur du Brueil Capitaine au Regiment de Nauarre, qui estoit demeuré depuis moy, l'entendit; & comme elle l'apperceut, elle se retira prés les fenestres, & leur parla plus bas. Quant au Baron de Guepré, il est party d'icy ce matin, où il estoit arriué depuis deux ou trois iours; & a dit au Sieur du Menil Capitaine dudit Regiment, qu'il alloit querir sa femme pour ne plus partir d'icy, luy ayant fait vne espece de iustification de ses voyages passez, disant auoir esté l'vn pour procez, l'autre pour la vente d'vne terre, & ainsi d'autres affaires. I'ay fait partir vn Gentil-homme pour le suiure, auec deux autres personnes auisées, pour l'obseruer tant qu'il demeurera à Paris, & veoir les lieux où il pourra aller, afin, s'il est possible, de faire vn iugement plus certain des menées & pratiques qu'il pourra tenir. V. M. commandera, s'il luy plaist, si dés ce premier voyage elle trouuera bon qu'on l'arreste, ou que l'on essaye de le descouurir mieux; parce que si cette fois, ou vne autre, il estoit pris sans depes-

Digitized by Google

ches, ou choses qui peussent donner lumiere de caballes ou intelligences, que la Reyne Mere de V. M. eust à Paris, il seroit apres bien plus difficile de les sçauoir que maintenant, que plusieurs personnes vont & viennent auec moins de desfiance. Le Sieur le Noir, Controolleur general de sa Maison, est party auiourd'huy pour aller à Paris, où il va & vient souuent. Outre l'ordre que i'ay estably, de m'amener icy ceux qui y arriuent, dont toutesfois la negligence des Gardes en laisse tousiours eschapper quelqu'vn, i'ay creu que V. M. trouueroit bon, que tous ceux qui auront doresnauant à en sortir, ne le pourront faire sans vn billet de moy, ayant déja ordonné par toutes les hostelleries, de m'apporter les noms de ceux qui y arriuent. Bref il n'y aura sorte de soin, ny de diligence qui ne soit gardée, afin que V. M. y puisse estre seruie selon ses intentions, pour essayer en quelque sorte de respondre à la confiance, qu'il luy plaist me faire l'honneur d'auoir en moy. I'ay chargé le Cheualier de Fiennes, qui est porteur de cette depesche, de faire diligence, pour dire à V. M. comme la Reyne vostre Mere luy enuoye le Sieur Desgarets, pour, à ce que i'apprens, rendre vn compliment à V. M. & la visiter de sa part. Qui est ce que maintenant ie luy puis mander, si ce n'est la supplier de me croire tousiours, &c. De Compiegne ce troisiéme May mil six cens trente-vn.

LETTRE DV MESME A SA MAIESTE'.

SIRE,

Par la depesche dont le Cheualier de Fiennes a esté porteur, ie mandois à V. M. comme i'auois donné ordre pour faire obseruer la personne du Baron de Guepré à Paris, en attendant les Commandemens de V. M. sur cela, & sur le reste de ladite depesche. Ceux à qui i'en ay donné la charge, m'ont mandé comme il n'auoit point descendu en son logis, & ainsi n'auoient pû encore le rencontrer ny apprendre autre chose, sinon qu'il estoit allé chercher Poupart Secretaire de Monsieur d'Auxerre, & qu'il y auoit douze ou quinze iours que sa femme estoit en vne maison proche de Poissy, laquelle en partant d'icy il auoit dit estre allé querir pour la ramener incontinent. Ils continueront ainsi que ie leur ay mandé, de faire toutes sortes de recherches pour en apprendre plus de nouuelles, mesme enuoyeront iusques au lieu où est la femme, pour sçauoir s'il y aura passé. L'ordre que i'ay aussi mandé à V. M. auoir mis icy, que personne n'en sortiroit plus sans billet, a mis plus en peine & confusion tous ceux qui approchent la Reyne Mere de V. M. que chose qui se soit faite iusqu'icy. Le Sieur Cotignon & autres de ses Domestiques m'en ayant parlé, ie leur ay dit que s'ils en vouloient vn pour aller pourmener aux Capucins & ailleurs, qui seruiroit pour tousiours, ie leur baillerois, pourueu quand ils voudroient passer outre, qu'ils en prissent comme les autres. I'ay dit encore audit Sieur Cotignon, que V. M. ne pouuoit voir qu'auec estonnement, que quelque douceur, patience & instance qui eust esté faite de sa part à la Reyne Mere de V. M. afin qu'elle voulust aller à Moulins, au lieu de s'y disposer, depuis le premier iour iusques à cette heure elle auoit toûjours esté se fortifiant au contraire. Et de plus, que cela ne pouuoit aussi plaire à V. M. de voir qu'elle se fust d'elle-mesme resserrée, & oppiniastrée à ne point sortir du Chasteau, ayant pû auec toute authorité & liberté en vser ainsi qu'elle auoit faic dés le commencement, ce qui ne pouuoit estre interpreté qu'à quelque dessein particulier qu'elle eust. Elle n'a point fait paroistre aucun mescontentement du soin exact que l'on apporte aux Gardes, pour ceux qui sortent & entrent icy : son principal but estant d'y demeurer, & d'elle-mesme se donnant la contrainte qu'elle fait, toutes les autres choses semblent ne luy estre de rien. Ledit Sieur Cotignon a dit à quelques-vns, qu'il porteroit à V. M. l'estat de la Maison de ladite Dame Reyne, pour y mettre ou oster qui bon luy sembleroit. Elle me demanda auanthier, s'il estoit vray que Monsieur de Bellegarde retournast en France, & que la Tour son Valet de chambre en auoit eu lettre de Paris. A quoy ie respondis que ie n'en auois rien appris. Qui est tout ce que ie puis pour cette fois mander à V. M. si ce n'est la supplier de me croire tousiours, &c. De Compiegne ce 6. May 1631.

LETTRE DV MESME A MONSIEVR DE LA VILLE-AVX-CLERS.

MONSIEVR, Ce mot seruira pour accompagner la lettre que i'escris au Roy, par où vous verrez le peu qui se passe deça depuis mes dernieres. La Reyne est tellement heurtée à ne point sortir d'icy, que pourueu qu'on ne luy en parle point, toutes les autres choses luy sont quasi comme indifferentes, bien qu'elles ne luy plaisent pas. Elle a fait faire entre les deux portes qui sont sur le rampart derriere le Chasteau où elle se promene, vn jeu de boulle, où elle se diuertit à voir joüer ses Domestiques, d'vn costé; & de l'autre, vn jeu de quilles où ses Filles passent le temps. Elle a enuoyé querir des soyes & autres choses pour trauailler à des ouurages, pour seruir de diuertissement, à present que les iours sont grands, & qu'elle ne peut sortir que le soir. Monsieur de Genlis, qui estoit venu icy pour quelque affaire, a desiré faire la reuerence à la Reyne; à quoy il m'a semblé qu'il n'y auoit pas aucune consequence. Le fils de Madame de Sourdiac l'a visitée ce matin. Elle m'a dit qu'on luy mandoit de Paris, que le Roy estoit pour faire vn voyage en Bretagne: mais ie ne tiens pas ses aduis pour fort asseurez. On a celé vn iour ou deux à la Reyne la mort de la Princesse de Conty, dont elle a tesmoigné du deplaisir, à ce que i'apprens. Elle m'en parla hier auec regret, mais toutesfois assez modeté. Ie vous baise tres-humblement les mains, & suis, &c. De Compiegne ce sixiéme May 1631.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E.

MON Cousin, Pendant le temps que i'ay mis de venir de Fontainebleau en cette Ville, trois de vos depesches, sçauoir du six, neuf & dixiéme de ce mois, ont esté apportées; par l'vne desquelles i'ay veu que vous n'auez obmis aucun soin, pour executer les ordres contenus en l'vne de mes precedentes. Ce que ie vous recommande de continuer; Et sur le sujet des autres, ayant esgard à ce qui estoit de vostre contentement, & du soulagement des habitans de la ville de Compiegne, ie vous ay mandé où ie voulois que la Compagnie Colonnelle de la Cauallerie legere allast loger. Ce qui n'auoit pas esté fait, pource que mon Cousin le Duc de Montbazon estant dans son Gouuernement, & luy ayant esté escrit à l'accoustumée, on auoit creu que cela suffisoit. Mais vos raisons ayant eu l'effet que vous pouuiez desirer, ie m'y suis conformé, & ie vous aduoüe qu'il est raisonnable d'en vser de cette sorte: & les habitans de ladite ville de Compiegne ayans vn preiugé, en vn cas moins priuilegié qu'en celuy qui se presente, ie ne leur ay voulu refuser de prendre du bois dans ma forest pour satisfaire à l'entretien des feux necessaires aux corps de garde; & ayant iugé que le Sergent-Major de ladite Ville estoit necessaire en sa charge, ie luy ay commandé de s'y en retourner, & sur les bons tesmoignages que vous me rendez de luy, de le faire payer de ses appointemens ordinaires. C'est ce que i'ay à vous respondre au contenu és vostres. En suitte, vous auez à sçauoir qu'vn Resident de Florence, qui peut se qualifier Ambassadeur, ayant demandé qu'il luy fust permis de visiter de la part de son Maistre la Reyne Madame ma Mere; & en mesme temps, vn vieux Gentil-homme que vous auez déja veu de la part de la Doüairiere de Lorraine, s'estant presenté pour demander mesme licence: Ie me suis resolu de consentir au desir du premier, ne iugeant pas qu'il y ait aucun peril, & pour faire voir à tout le monde que la Reyne madite Dame & Mere n'est point en arrest. Mais pour l'autre, venant du lieu où mon Frere s'est retiré, & m'estant ressouuenu que de la part de la mesme Duchesse diuers messages auoient esté faits à la Reyne Madame ma Mere, & que sous pretexte d'enuoyer sçauoir des nouuelles de sa santé, l'on pourroit luy donner des aduis, & prendre ses conseils; I'ay estimé qu'il falloit par ce refus rompre coup à cette negociation. De quoy à l'heure mesme i'ay bien voulu vous donner aduis, tant pour que vous soyez preparé si elle vous en parle, que pour luy dire, qu'ayant appris l'indisposition & la guerison de mon Frere, tout en vn mesme temps, i'ay esté touché des sentimens de crainte & de ioye, qu'vn tel rencontre me pouuoit apporter: & sans estre retenu des sujets de

Digitized by Google

mescontentement qu'il me donne, i'ay enuoyé vers luy, deuant à mon naturel ce soin, & pour faire voir, que si bien les mauuais conseils qu'il reçoit me donnent lieu de mescontentement, que ie ne laisse de l'aymer. Il ne se pourra pas faire, que soit la nouuelle du refus fait audit Gentil-homme, ou celle de l'indisposition de mon Frere, ne luy donne lieu de parler, & se plaindre du refus, & de ce qu'elle ne sçait l'estat où est son Fils; adjoustant que par là il est bien aysé de connoistre qu'elle est en arrest. Sur quoy vous prendrez sujet de luy respondre, que la resolution où elle s'est affermie de demeurer en ladite Ville, luy cause ces desplaisirs; & que si elle s'estoit acheminée à Moulins, ainsi que souuent ie l'en ay requis, elle ne seroit en la peine où elle se trouue, & qu'il est temps de se resoudre à me complaire en vne chose si raisonnable que celle-là; l'exhortant & la pressant tout autant que vous pourrez, de s'y vouloir resoudre. Et sur ce ie prie Dieu, mon Cousin, vous auoir en sa saincte garde. Escrit à Paris le treiziéme iour de May 1631.

LETTRE DV ROY A LA REYNE SA MERE.

MADAME, Le desir que i'ay de vous voir en estat, & en lieu où vous soyez plus contente, que vous n'auez tesmoigné l'estre en ce lieu où vous estes, & la confiance que i'ay en mon Cousin le Mareschal de Schomberg & au Sieur de Roissy, fait que i'ay estimé à propos de les vous enuoyer vous trouuer, pour vous dire particulierement auec mon Cousin le Mareschal d'Estrée, ce qui est de mes intentions sur ce sujet. Vous adjousterez foy, s'il vous plaist, à ce qu'ils vous representeront de ma part en cette occasion, puis qu'elle n'a pour fin que vostre repos, & le contentement de vostre esprit, que ie desireray & procureray tousiours à l'esgal du mien propre, veu que ie suis, MADAME, vostre tres-humble & tres-obeïssant Fils, LOVIS. De Fontainebleau ce vingtiéme May mil six cens trente-vn.

LETTRE DE LA REYNE MERE AV ROY.

MONSIEVR mon Fils, Les supplications tres-humbles que ie vous ay déja cy-deuant faites de m'excuser si ie ne vous rendois l'obeïssance que vous auez demandée de moy pour le voyage de Moulins: & les iustes raisons que ie vous ay tant de fois representées sur ce sujet par mes precedẽtes, m'auoient fait esperer que vous abandonneriez ce dessein, & que pour ma consolation & le repos de mon esprit, vous me laisseriez icy, en attendant qu'il eust pleu à Dieu de vous faire reconnoistre combien nostre separation vous est preiudiciable & à vostre Estat, aussi bien qu'à moy, pour y apporter le remede. Mais ayant depuis reconnu par vos lettres du dix-septiéme de ce mois, & par celles du vingtiéme, que mon Cousin le Mareschal de Schomberg, & le Sieur de Roissy m'ont apportées, & par ce qu'eux & mon Cousin le Mareschal d'Estrée m'ont dit de vostre part, que vous desiriez encore que ie fasse ce voyage, me permettant toutesfois d'arrester à Neuers à cause de la maladie contagieuse qui est recommencée audit Moulins, ou en tout cas que ie m'en aille en la ville d'Angers, dont vous me faites offrir le Gouuernement: Ie vous supplie tres-humblement de ne trouuer point mauuais, si ie n'accepte ny l'vne ny l'autre de ces propositions: la premiere pour tant de raisons, que ie vous ay cy-deuant alleguées par mesdites lettres, & si puissantes, que ie me suis estonnée d'apprendre que vous y pensez encore; & la seconde, qui est celle d'Angers, parce qu'en ayant eu autresfois le Gouuernement que i'ay depuis remis en vos mains, auec protestation de n'en auoir iamais aucun, ny establissement qu'en vos bonnes graces, il ne seroit honorable pour moy ny raisonnable de le reprendre en l'estat que ie suis maintenant auec vous, pendant lequel ie ne dois ny ne veux auoir aucune forteresse en ma puissance. Faites moy donc cette grace, s'il vous plaist, de trouuer bon que ie demeure en ce lieu où i'ay esté arrestée, & que ie ne reçoiue pas cette honte & ce desplaisir, qui me seroit esgal à la mort, d'estre pourmenée parmy vostre Royaume en l'estat où ie suis, pour aller aux Prouinces esloignées chercher d'autre demeure que

celle-cy, qui ne vous doit estre suspecte pour aucune raison qui regarde vostre Estat, quelque artifice qu'on puisse apporter pour en establir la creance: Vous asseurant que si vous prenez resolution de m'y laisser, & de descharger la ville des gens de guerre qui y sont, i'aymerois mieux mourir que de manquer à la parole que ie vous donneray par escrit, de n'en sortir que par vostre ordre & commandement. I'espere que vous me rendrez la iustice que vous deuez à tous vos Sujets, & particulierement à moy qui suis, Monsieur mon Fils, Vostre tres-humble & tres-affectionnée mere & Sujette, MARIE. A Compiegne ce vingt-quatriesme May 1631.

RELATION DE CE QVI S'EST PASSÉ A COMPIEGNE, Messieurs de Schomberg & de Roissy y estans allé trouuer la Reyne Mere de la part du Roy.

LE Roy ayant commandé aux sieurs de Schomberg Mareschal de France, & de Roissy Conseiller en ses Conseils, de venir trouuer la Reyne sa Mere à Compiegne, ils s'y sont rendus le 22. May apres disner; & apres auoir donné les lettres de sa Majesté & communiqué leur instruction à Monsieur le Mareschal d'Estrée, qui deuoit trauailler conjointement auec eux enuers la Reyne, ils ont enuoyé sçauoir de sa Majesté quelle heure il luy plairoit leur donner pour luy aller parler de la part du Roy.

La Reyne leur manda de venir à cinq heures du soir. Ce qu'ils firent tous trois ensemble, & trouuerent sa Majesté au lict où elle s'estoit remise l'apresdisnée. Apres l'auoir saluée, ledit sieur de Schomberg luy presenta la lettre du Roy, & puis luy a dit:

Madame, le Roy a desja fait entendre à V. M. par diuerses personnes, qu'il estoit important pour le bien de ses affaires, qu'il vous pleust partir de Compiegne pour aller à Moulins. Il nous a encore enuoyez vers elle pour le mesme sujet, & pour vous dire, Madame, qu'il n'est pas seulement important, mais necessaire, que V. M. prenne cette resolution: qu'elle est importante non pas seulement à luy, mais à V. M. Au Roy, afin de ne laisser pas plus long-temps courir le bruit si contraire à la verité & à sa reputation, que vous estes retenuë prisonniere en ce lieu, comme aussi pour oster à Monsieur son frere le pretexte qu'il prend de se plaindre sur le mesme sujet; A vous, Madame, parce que ceux qui voyent que V. M. est si affermie à demeurer en ce lieu, dont la demeure vous a autrefois tant despleu, que vous trouuiez si contraire à vostre santé, & dans lequel vous y voyez vne garnison qui ne vous est pas agreable, ceux-là, dis-je, ne peuuent iuger autre chose, sinon que V. M. ne fait resistance aux volontez du Roy qu'auec quelque grand dessein: Et il vous est tres-preiudiciable, Madame, que le Roy & le public ayent cette opinion, qui ne se perdra pas aisément, qu'en vous resoluant de donner le contentement au Roy, de partir de Compiegne pour aller audit Moulins.

Sur quoy la Reyne a respondu qu'elle vouloit contenter le Roy & luy obeïr, mais que d'aller à Moulins où la peste estoit, elle ne croyoit pas que le Roy l'y voulust enuoyer, & n'iroit iamais. Qu'elle sçauoit bien qu'il n'estoit point important au seruice du Roy qu'elle partist de Compiegne, où elle vouloit demeurer, puis que l'on l'y auoit arrestée. Qu'elle ne vouloit pas trauerser vne partie de la France conduite comme prisonniere, pour faire triompher ses ennemis; Et qu'elle auoit eu aduis, qu'estant à Moulins le Roy la vouloit enuoyer en Italie.

A quoy nous luy auons respondu pour le premier poinct, Que le Roy n'auoit point sceu qu'il y eust de la peste à Moulins; que cela estant, sa Majesté n'auoit garde de desirer qu'elle y allast, & nous aduoüeroit sans doute de luy dire qu'elle s'arrestast pour quelque temps à Neuers, qui est vn lieu sain qu'elle mesme auoit cy-deuant demandé au Roy.

Sur le second, nous auons dit que c'estoit au Roy à sçauoir mieux que personne, ce qui estoit important au bien de son Estat, & que la Reyne estoit obligée, afin de faire voir qu'elle n'adhere point à tout ce qui se fait par Monsieur & les siens, de

prendre la conduite qui par raison doit estre iugée la plus esloignée de tout ce qui peut fauoriser les desseins de Mondit Seigneur. Que s'affermissant contre tant d'instances du Roy à demeurer à Compiegne, elle feroit croire qu'elle a quelques desseins cachez, ou du moins qu'il est asseuré qu'elle voudroit par cette demeure tenir les affaires du Roy en eschec; Et que sa Majesté pouuant estre obligée de s'esloigner de ces quartiers, pour aller vers les frontieres, ne la pouuoit laisser si pres de Paris, sans mettre au hazard beaucoup de choses.

Quant au troisiesme point, que s'il ne tenoit pour luy donner satisfaction, que de la laisser aller auec sa seule Maison, de Compiegne à Moulins ou Neuers, nous la pouuions asseurer que le Roy luy donneroit ce contentement, & auoit desia mandé à Monsieur le Mareschal d'Estrée, lors qu'elle voudroit partir d'icy, de congedier les Gendarmes & Cheuaux-legers de la Garde, qui auoient esté ordonnez pour l'accompagner, & seruir par les chemins.

Quant au quatriesme poinct, qui regarde les apprehensions que l'on luy a voulu donner, que la proposition d'aller à Moulins estoit pour la tirer hors du Royaume, nous la pouuions asseurer sur nostre honneur, que le Roy n'y auoit point pensé, & n'y pensera iamais, ny aucun de ceux qui ont l'honneur de le seruir. Que si le Roy auoit eu ce dessein, les lieux de Moulins & de Neuers n'estoient pas plus dangereux pour la Reyne, qu'aucun autre, & que nous offrions (si ce que nous disions ne la contentoit) de luy faire donner par le Roy, toutes telles & si grandes seuretez qu'elle sçauroit desirer, pour la garantir de cette imaginaire apprehension.

Sur quoy ladite Dame Reyne a respondu, que pour Moulins la peste y estoit, & que pour Neuers elle l'auoit à la verité d'autrefois proposé, mais qu'elle ne vouloit plus aller chez autruy, & desiroit demeurer dans ses maisons, ou dans celles du Roy : que pour celles du Roy, puis qu'elle estoit icy, qu'elle n'en vouloit point partir, & que l'on ne l'en tireroit iamais qu'auec violence, aymant mieux mourir que d'en sortir, ce qu'elle reïtera plusieurs fois.

A cela nous luy auons respondu, que le Roy receuroit grand desplaisir de cette resolution, qui l'obligeoit à penser à ce qu'il auroit à faire ; les Roys deuans plus à leur Estat, qu'à aucune autre consideration du monde ; & que les affaires estant au point où elles se trouuoient, il n'estoit pas possible que la confiance entre leurs Majestez se peust establir tout d'vn coup, qu'il y falloit paruenir par degrez, & que ce ne seroit pas vn petit moyen pour r'aprocher les esprits, que la deference qu'elle rendroit sur ce sujet-cy aux volontez du Roy. Que nous estions ses tres-humbles seruiteurs, plus que ceux qui luy donnoient des conseils si contraires à ceux de sa Majesté, & à elle si prejudiciables; & que nous la supplions tres-humblement de vouloir donner contentement au Roy, qu'il luy estoit plus important de le faire, que facile à nous de luy pouuoir dire.

Sur quoy elle nous a respondu, qu'elle ne prenoit conseil de personne, s'estant mal trouuée de ceux que l'on luy auoit donnez, & que s'il luy arriuoit mal de la resolution qu'elle auoit prise, de ne partir point d'icy, elle ne s'en prendroit qu'à soy-mesme : Que l'on luy auoit dit en partant de Paris, que si elle venoit à Compiegne, elle y seroit arrestée, & qu'elle n'auoit pas laissé d'y venir. Que si elle en partoit à present, quelque promesse qu'on luy fist de ne la faire pas passer Moulins, l'on s'excuseroit quand l'on viendroit à luy manquer de parole, que le bien de l'Estat en seroit cause.

Nous luy auons respondu, que le Roy venant à Compiegne n'auoit point eu d'autres pensées pour elle, que de se r'accommoder parfaitement ensemble. A quoy il l'auoit conuiée, & fait rechercher diuerses fois par ses principaux seruiteurs, & ne s'estoit porté à leur separation, que pour n'auoit pû la resoudre à viure contente prés de luy. Qu'au surplus en donnant au Roy la satisfaction qu'il demandoit, & en retirant de luy toutes les asseurances que l'on luy offroit, elle auroit vne excuse valable, si l'on la vouloit faire sortir de Moulins ou du Niuernois, de s'affermir à n'en partir point: d'où en

en tout cas il feroit difficile de l'en tirer contre son gré, comme de Compiegne.

En suite de cela, nous luy auons dit que nous ne prenions point ses responses pour dernieres resolutions, & que nous la supplions tres-humblement d'y bien penser entre cy & demain, que nous recercherions l'honneur de la reuoir, esperant qu'elle nous dooneroit de meilleures responses, & plus conformes aux bonnes intentions du Roy, & au propre bien & repos de ladite Dame Reyoe. Surquoy elle nous a dit, que nous la pourrions voir demain à l'heure que nous voudrions, mais qu'elle ne nous en diroit pas dauantage qu'auiourd'huy. Et en suite, prenanr congé d'elle, Monsieur le Mareschal d Estré luy est allé, à l'accoustumée, demander le mot, qu'elle a refusé de donner, & luy a dit qu'elle ne le vouloit plus donner à l'aduenir.

Le lendemain nous sommes retournez trouuer la Reyoe, & luy auons dit que nous veoions pour apprendre de sa Maiesté, si depuis que nous n'auions eu l'honneur de la voir, elle auoit point pris des resolutions plus conformes aux intentions du Roy & à son propre bien. Surquoy la Reyne a respoodu, qu'elle estoit tousiours dans le mesme aduis, & n'en pouuoit changer; & que pour ce que nous luy auons representé qu'il estoit oecessaire pour le bien de l'Estat qu'elle partist de Compiegne, elle sçauoit bien que cela o'estoit pas, mais que c'estoient ses ennemis qui, pour luy faire desplaisir, l'en vouloieot tirer, qu'elle estoit resoluë d'y demeurer, & de mourir plustost que d'en sortir.

Apres quoy, nous luy auons represeoté, qu'elle ne pouuoit iamais prendre vne pire resolution, & l'auons tres-humblement suppliée de considerer quel iugement le Roy feroit de ses intentions, la voyant si fort affermie à demeurer en ce lieu, sans dire autre raison que celle de sa volonté. Que le Roy le trouueroit d'autant plus estrange, qu'elle voyoit qu'il recherchoit par tous moyens de luy complaire, luy ayant fait faire diuerses propositions par nous, & ne demandant autre chose d'elle, sinon qu'elle chaogeast vne demeure, qui luy estoit, pour beaucoup de suiet, suspecte & preiudiciable, en quelque lieu plus beau, où elle feroit libre, tant à l'aller qu'au seiour, de la veuë de toutes sortes de gens de guerre. Qu'en contentant le Roy en voe chose, qu'il iuge si importante au bien de ses affaires, & qui doit estre si indifferente à la Reyoe, si elle demeure icy, comme elle dit, sans aucun dessein, elle donoeroit vn acheminement à sa reconciliation auec sa Maiesté; au lieu que son refus fera sans doute vn effect tout contraire. Qu'au reste, pour tesmoigner tousiours d'autant plus sa bonne disposition enuers la Reyne, il nous auoit commandé de luy dire, que, s'il luy plaisoit nous donner parole de partir d'icy dans 12. ou 15. iours, l'on osteroit dés ceste heure la garde qui est en ceste ville, afin de luy faire voir que les choses que le Roy desire d'elle, il les veut obtenir par ses prieres & par raison, & non par cootrainte.

Sur quoy elle nous a respondu, qu'elle vouloit absolument demeurer icy, puisqu'elle y auoit esté arrestée; qu'elle ne se soucioit plus d'y voir des gens de guerre autour d'elle; & qu'elle croyoit que le Roy auroit les considerations pour elle, qu'vo bon fils doit auoir pour sa Mere.

Sur quoy nous l'auons suppliée de considerer que, comme d'vn costé le Roy estoit son Fils, de l'autre il estoit Pere de son Estat; le bien, repos & seureté duquel luy deuoit estre en plus graode consideration, qu'aucune autre chose du monde.

Sur quoy elle nous a dit, qu'il estoit veritable que le Roy estoit, auant toutes choses, obligé de poureuoir au bien de son Estat; mais qu'il estoit question de sçauoir s'il s'en agissoit icy; & que puisqu'elle asseuroit vouloir demeurer dans Compiegoe, sans aucun dessein de rien faire contre le bien de la France, le Roy n'y auoit point d'interest: qu'elle le supplioit de ne la presser pas dauantage de partir d'icy, estaot resoluë de souffrir toutes sortes d'efforts & de mauuais traittemens, plustost que d'y consentir.

Apres quoy, voyant que nos susdites propositions n'operoient rien daos son esprit, & que tant plus nous la pressioos, plus elle s'affermissoit dans sa resolution, nous luy auons dit, que nous auions receu ce matin, vne depesche du Roy

qui nous commandoit de l'asseurer des bonnes nouuelles qu'il auoit euë, de l'entiere guerison de Monsieur, par celuy qu'il auoit enuoyé vers luy, & que depuis nostre departement sa Maiesté s'estant imaginée, qu'vne des causes du refus que la Reyne faisoit de partir de Compiegne, pouuoit estre les ombrages que malicieusement l'on luy auoit voulu donner, que son voyage à Moulins fust à dessein de la faire passer plus auant, sa Maiesté nous commandoit de luy offrir la demeure & le Gouuernement d'Anjou auec le Chasteau d'Angers, dont elle s'estoit cy-deuant contentée : que ce lieu là estoit hors de soupçon de peste, l'vne des plus belles Prouinces de France, & plus esloignée de Moulins & des frontieres d'Italie, que Compiegne. Qu'apres des offres si auantageuses, si la Reyne ne contentoit le Roy en ce qu'il desire, il aura iustifié à tout le monde son bon naturel enuers elle, qui fera connoistre par son procedé, que c'est auec grand suiet que le Roy l'a desiré tirer de Compiegne, puisqu'elle en prefere le sejour à tant d'auantages proposez, & se veut arrester icy sans en dire aucune raison; desorte que n'en pouuant pas iuger la cause, l'on n'y peut donner aucune bonne interpretation.

A quoy ladite Dame a respondu, qu'elle remercioit le Roy des offres qu'il luy plaisoit luy faire, mais qu'elle ne vouloit nonplus du gouuernement d'Anjou, que de celuy de Bourbonnois qui luy auoit esté cy-deuant offert. Que ceste proposition estoit pour luy faire du mal, & l'esloigner d'autant plus du Roy. Que si elle alloit en Anjou, l'on diroit puis apres qu'elle seroit bien là, & l'on l'y lairroit; & que le Roy estant Maistre dans tout son Royaume, il la pouuoit aussi bien faire arrester là qu'icy. Qu'elle ne vouloit point partir de Compiegne, si ce n'estoit pour aller aupres du Roy. Qu'aussi bien ne le voyant pas, en quelque lieu qu'elle peust estre, elle n'y auroit point de contentement.

Nous luy auons dit sur cela, que le moyen de se rapprocher du Roy, estoit de complaire à ses volontez; & que d'aller à Angers suiuant la proposition de sa Maiesté, c'estoit le vray chemin de retourner bientost à la Cour, & de viure cependant en repos & contente.

Mais quelques considerations que nous luy ayons pû apporter, pour luy remonstrer ce qui estoit de son bien & auantage, & les mauuaises suites que pourroient auoir ses refus, elle a tousiours persisté à ce qu'elle nous auoit dit, & à ne partir point de Compiegne, quoy qu'il en peust arriuer.

Sur cela, nous auons pris congé d'elle, la suppliant tres-humblement de considerer, que les affaires s'alloient tousiours aigrissant, & se mettoient en estat qu'elles seroient sans remede : que nous l'asseurions qu'elle n'auoit plus à attendre d'autres propositions, apres celles que nous luy auions faites; que si nous n'auions point à esperer de changement en sa resolution, nous partirions dez auiourd'huy. Mais afin que l'on ne nous accusast pas, d'auoir rien precipité en vne affaire si importante, nous nous resoluions d'attendre à partir iusques à demain, & cependant la supplions tres-humblement de bien considerer toutes les susdites offres du Roy, & nos raisons qui luy faisoient voir le chemin de viure contente, & le seul moyen de rapprocher le Roy.

Estant de retour d'aupres de la Reyne, nous auons iugé, que pour n'obmettre aucun soin propre à la disposer de satisfaire aux intentions du Roy, il feroit à propos d'enuoyer querir le Sieur Cotignon son Secretaire, & le Pere Suffren son Confesseur, ausquels nous auons separement representé les offres, que nous auons faites à ladite Dame Reine de la part du Roy, les conuiant à trauailler de toute leur puissance, à porter l'esprit de la Reyne à gouster les auantages de nos propositions, & luy faire connoistre combien le refus luy en peut estre preiudiciables. Ce qu'ils nous ont promis de faire.

Le Samedy à midy nous sommes retournez chez la Reyne, & luy auons dit que nous venions prendre congé d'elle, & receuoir l'honneur de ses commandemens.

Surquoy elle nous a respondu, qu'elle auoit pensé à la proposition du Gouuernement d'Anjou, qui sembloit specieuse; mais que l'ayant cy-deuant rendu,

du, elle ne le vouloit plus accepter : qu'elle se contentoit de ceux qu'elle auoit eus, & n'en desiroit plus d'autres, coniurant sa Maiesté de la vouloir laisser icy, ne pouuant supporter d'en sortir, quoy qu'il luy en peust arriuer, pour ne se laisser voir au monde en la mauuaise condition où elle est. Et que de plus, ne se pouuant fier à quelques paroles qu'on luy peust donner, pour les choses passées, si l'on luy offroit d'aller à Monceaux, voire à Luxembourg, qu'elle le refuseroit. Ioint que par les chemins on la pourroit transporter où l'on voudroit, & que si elle auoit à souffrir violence, elle vouloit que ce fust icy, à quoy elle croyoit que le Roy difficilement se pourroit resoudre : & que s'il plaisoit à sa Maiesté la laisser icy, comme elle l'en supplioit, elle donneroit parole de n'en partir point que quand il luy plairoit, & de n'auoir communication ny intelligence auec qui que ce soit.

Sur quoy, nous luy auons representé, que passant par la France, accompagnée seulement des siens, pour aller commander en vne belle Prouince, tant s'en faut que ce voyage luy peust donner peine, que l'honneur & le respect qu'elle receuroit par tout où elle passeroit, feroit connoistre la bonne intelligence qu'il y auoit entre leurs Maiestez. Que le lieu de Compiegne n'estoit pas plus capable de la garentir des apprehensions qu'elle se donne, que quelque autre endroit que ce fust du Royaume. Mais puisque par nulles sortes de raisons, mesme pour aller à Monceaux, ou Luxembourg, elle ne vouloit point partir d'icy, nous n'auions rien à luy dire que ce que nous luy auions desia proposé, sinon l'extreme regret que nous auions, qu'elle ne se voulust point preualoir des grandes offres que le Roy luy faisoit, & de ce que nostre voyage, au lieu de r'approcher les choses pour paruenir à vn bon accommodement, & produire le fruict que sa Maiesté auec grande raison en deuoit attendre, luy apporteroit vn sensible desplaisir, qui ne pourroit au contraire causer, que de mauuais effects. Sur quoy prenant congé de sa Maiesté, elle nous a dit, *Il en arriuera ce qui plaira à Dieu.*

Fait à Compiegne le 24. May 1631. signé. Schomberg, Estrée, & de Mesmes.

LETTRE DV ROY A LA REYNE SA MERE.

MADAME, Ie ne vous puis assez tesmoigner le desplaisir que i'ay d'auoir apris par vne lettre, & par ce qui m'a esté rapporté par mon Cousin le Mareschal de Schomberg & le Sieur de Roissy, le refus que vous faites de toutes les conditions que ie vous ay enuoyé offrir, pour changer le sejour de Compiegne en vn autre plus agreable pour vous, & moins suspect pour moy. Si ce n'estoit chose du tout necessaire au bien de mes affaires, ie ne vous en aurois pas tant fait presser. Et parce que ie me reserue à vous faire entendre au premier iour, la derniere resolution que i'auois prise sur vn suiet qui m'est si important, ie ne vous en diray pas pour cette heure dauantage, & respondray seulement à ce que vous dites dans vostre derniere lettre, de mondit Cousin le Marechal de Schomberg, & dudit Sieur de Roissy. Il m'eust esté difficile de vous enuoyer des personnes d'vne probité plus reconnuë; & le rapport qu'ils m'ont fait de vos intentions à leur retour d'auprés de vous, est si conforme au sens des lettres que vous m'auez escrites par mondit Cousin le Mareschal de Schomberg & le Sieur de Roissy, que vous n'auez aucun suiet de vous en plaindre; mais bien moy, de ce que mes instantes & reïterées prieres ont iusqu'icy eu si peu de pouuoir en vostre endroit. Dieu m'inspirera, s'il luy plaist, ce que ie dois faire pour le bien & repos de mon Estat, apres quoy i'auray tousiours la consideration pour vous que vous pouuez attendre, Madame, de vostre tres-humble & tres-obeyssant Fils, LOVIS. A Fontainebleau le 28. May 1631.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E à Monsieur de la Ville-aux-Clers.

MONSIEVR, Ie me seruiray de l'occasion de Monsieur de Montbleru qui s'en va à Paris, pour vous donner compte de ce qui s'est passé deçà, depuis que Monsieur le Mareschal de Schomberg en est party, & de l'enuoy du Sieur d'Aligny vers le Roy. La Reyne Mere a esté en quelque perplexité des resolutions que sa Maiesté prendroit tant sur le rapport dudit Sieur Mareschal, comme sur la lettre qu'elle auoit escrite, que i'ay appris estre plus piquante & aigre qu'il ne seroit à desirer. Hier au sortir du Sermon & de Vespres, elle me demanda si ie n'auois point des nouuelles de la Cour, ne m'ayant point parlé depuis Samedy; aussi auois-ie esté moins au Chasteau que de coustume. A quoy ie respondis que non, & que ie croiois que la iournée ne se passeroit point sans que ledit Sieur d'Aligny ou quelque autre ne retournast. Ie luy trouuay le visage & la parole beaucoup plus adoucie que tous les iours precedens, & ne sçay si la Seigneure Catherine, qui estoit arriuée hyer sur les six heures du matin de Paris, luy auroit raporté quelque nouuelle agreable, ou si elle en auroit receu le iour auparauant. Elle me dit encore, qu'on luy auoit proposé d'aller à Angers, où la peste estoit comme à Moulins. Ie luy repartis qu'asseurement c'estoit chose que le Roy n'auoit pas sceuë, non plus qu'elle qui n'auoit point allegué ceste raison là; & lors qu'elle se voudroit disposer de dõner à sa Maiesté la satisfaction de sortir d'icy, on ne manqueroit pas de lieux en bon air esloignez de Moulins, qui luy auoit donné soupçon, & fait continuer la resolution de ne point partir d'icy, pour y trouuer plus de contentement qu'en sa demeure en ce lieu. Mais comme ie luy disois ces choses, plustost pour respondre à ce qu'elle me disoit, qu'auec esperance d'en tirer aucun fruit, ie les vous represente aussi en passant, pour n'oublier rien de ce qui vient à ma connoissance. Hier sur les huict heures du soir, ledit Sieur d'Aligny arriua, lequel monstra auoir receu bon visage de sa Maiesté, & estre assez satisfaict de son voyage. Ie ne sçay pas certainement ce qu'il a rapporté, mais à mon aduis est ce mieux qu'ils n'esperoient. C'est ce que ie vous puis mander, si ce n'est vous supplier de me croire tousiours, &c. De Compiegne ce 30. May 1631.

LETTRE DE LA REYNE MERE AV ROY.

MONSIEVR mon Fils, I'eusse differé de vous escrire pour responce à vos lettres du 28. de ce mois, sans le bruit que mes ennemis ont fait courir pour me fraper, que ie m'estois sauuée en Flandre. Celle-cy vous asseurera que ie suis encore icy, resoluë de n'en sortir que par force, si ce n'est pour me raprocher de vous en l'estat qu'vne bonne Mere, comme ie vous suis, doit estre auec son Fils. Car ie n'ay & n'auray iamais la volonté de me retirer en lieu, où vous n'ayez la puissance absoluë, n'ayant, graces à Dieu, aucun crime en ma conscience, qui me donne suiet de m'en tirer, ny qui me doiue empescher d'esperer que vostre bonté, lasse de me voir souffrir, vous obligera de me rendre en fin le calme qui est deu à mon innocence; vous suppliant tres-humblement de trouuer bon, que pour respondre à vos dernieres sur cette occasion, ie vous die, que si ie n'auois eu d'autre consideration que la mienne, pour demeurer icy, ie vous eusse il y a long-temps rendu l'obeïssance, que vous auez demandée de moy pour en sortir. Mais si vous venez à prendre garde, quels sont les desplaisirs d'vne Mere affligée au point où ie suis, sans auoir commis aucune faute enuers vous & vostre Estat, vous pourrez iuger combien il seroit peu seant, & à vous & à moy, que mes larmes continuelles, & mon affliction extreme, fussent exposées aux yeux de vos suiets, en tant de chemin que i'aurois à faire, pour me rendre en vn des lieux que vous m'auez fait proposer, & que le triomphe de mes ennemis fust orné de ce spectacle, qui ne seroit propre qu'à faire voir leur puissance par tout, & le miserable estat auquel ie suis reduite. Si les conseils, qui vous sont donnez sur ce suiet, ne venoient des mesmes personnes qui vous ont porté à m'y

arrester, & qui ne croyoient pas, me connoissant, comme ils font, suiette aux estouffemens quand ie suis enfermée, que ie peusse subsister trois iours en vie; Vous connoistriez bien qu'il est beaucoup plus important à vostre Estat, que le mauuais traittement que ie reçois sans cause, soit icy caché entre quatre murailles, que connu d'vn chacun à mon passage, & n'en feriez pas l'instance que vous faites par vosdites lettres, ny les plaintes de ce que ie n'obeïs pas. Ie sçay bien ce que ie vous dois comme à mon Roy: mais vous deuez aussi, comme mon enfant, compatir à mes afflictions; & ne m'alleguer pas tousiours, comme vous faites, les considerations de vostre Estat, puis qu'il n'y a personne qui ne connoisse bien, que ma demeure icy n'y peut apporter aucun preiudice, & que ce n'est que le mesme pretexte & artifice dont l'on s'est autrefois seruy, pendant nostre premiere separation auec d'autres, dont vous auez eu tant de regret aussitost que vous fustes reuenu à vous, apres la mort du Connestable de Luynes, que l'on employe encore maintenant pour me tourmenter, afin que perdant comme ie fais tout repos, ma santé soit si alterée, que ie vienne à succomber, & perdre la vie qu'ils ne peuuent souffrir dauantage. Pour le regard des conditions qui m'ont esté offertes, ie ne doute point qu'ils ne vous ayent dit, & ne veüillent faire croire au public, qu'elles me sont fort auantageuses: mais s'ils les declaroient, l'on n'en feroit pas ce iugement; puis que Moulins & Angers qui m'ont esté proposez pour seiour, sont tellement infectez de la contagion, qu'ils n'ont esté sans doute choisis par eux, que pour m'y faire trouuer la mort, qui à leur gré ne m'arriue pas sitost icy. Vostre naturel est trop bon, pour consentir à leurs mauuais desseins, si vous les connoissiez: mais sous pretexte de ce que vous deuez à vostre Estat, l'on vous cache le venin que l'on me veut faire aualer, pour se deffaire de moy contre vostre intention. Dieu vous en garentira & vostre Mere aussi, s'il luy plaist, & vous touchera le cœur pour vous faire connoistre que ie suis, apres vous, la personne plus interessée de le vous conseruer, & que pour ce sujet ma vie vous importe beaucoup plus qu'à moy; Il n'y a point d'homme de bien dans vostre Royaume, qui n'aye cette creance. Pour la probité de mon Cousin le Mareschal de Schomberg, mentionnée en vosdites lettres, i'en laisse à Dieu le iugement; & le prie de luy faire la grace, & à moy, que ses conseils soient tels, qu'il est obligé, en conscience, de les vous donner, & qu'il vous inspire aussi ce que vous deuez faire pour le bien & repos de vostre Estat; m'asseurant que si vous suiuez ses inspirations, au lieu des conseils passionnez contre moy que vous auez pris depuis quelque temps, vostre Estat y trouuera son repos & sa seureté, & moy la consolation qui m'est si necessaire, & les effets de l'amitié que doit attendre de vous, &c. A Compiegne ce dernier May mil six cens trente & vn.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E à Monsieur de la Ville-aux-Clers.

MONSIEVR, Ie vous escriuis hier par Monsieur de Montbleru; maintenant ie depesche Monsieur de Cherelles au Roy, pour donner auis à sa Majesté de l'enuoy que fait la Reyne, sa Mere, vers elle du sieur de Custrioux, pour se plaindre des bruits qui ont couru qu'elle s'estoit sauuée; apprehendant contre toute apparence de raison, que tels bruits qui viennent par hazard, soient semez à dessein. Mais il est mal-aisé qu'vn esprit allarmé, comme le sien, puisse nettement iuger des choses, dont le retour de celuy qu'elle enuoye la pourra mieux esclaircir, que tout ce que nous luy pourrions representer. La haste que i'ay de faire partir ce Gentil-homme, m'empeschera de vous en dire dauantage, si ce n'est pour vous asseurer tousiours de l'entiere volonté dont ie suis, &c. De Compiegne ce dernier May à neuf heures du soir.

LETTRE DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, Ie vous enuoye la marchandise que l'on debite icy parmy les gens de la Reyne, qui est arriuée, à ce que i'apprens, dans vn paquet qui

l'on adressoit à Monsieur Cotignon, Mademoiselle de Saint Martin on Iacquelot. I'ay eu secretement ce qui se nomme *Le Pieux Historien*, & pour l'autre *de la Samaritaine Repentie*, la Reyne Mere s'estant allé pourmener sur la terrasse, elle le faisoit lire tout haut par ledit Iacquelot, à ceux qui y estoient, dont ie ne me suis pas voulu approcher ; au contraire, m'en estant esloigné, ie me suis plaint à quelques-vns des siens, de ce qu'elle faisoit lire ainsi publiquement des choses qui estoient contre la bien-seance, & seruoient plustost à aigrir qu'à adoucir : Et si i'eusse rencontré ledit sieur Cotignon, ie luy eusse fait vne passade plus verte. Dans l'incertitude où ie suis, si ces liurets courent à Paris ou non ; i'ay estimé les vous deuoir enuoyer & vous rendre compte comme cela passe icy. Lundy la Reyne Mere fut saignée le pied en l'eau, dont elle garda tout hier le lict, & n'apprenant rien pour cette heure de plus particulier, ie vous baiseray tres-humblement les mains, & demeureray tousiours, &c. De Compiegne ce trente & vniesme May à minuit.

LETTRE DV ROY A LA REYNE SA MERE.

MADAME, Apres auoir sceu par mon Cousin le Mareschal de Schomberg & le sieur de Roissy, ce qui s'est passé au voyage qu'ils ont fait vers vous par mon ordre, & connu tant par ce que vous m'auez escrit par d'Aligny, que par ce qu'ils m'ont rapporté, qu'il ne me reste aucun moyen de vous faire changer la demeure de Compiegne ; par quelque iuste proposition que ie vous puisse faire, ie ne puis que ie ne vous tesmoigne par le sieur Marquis de Saint-Chaumont que ie vous enuoye exprés, que ie ne sçaurois en aucune façon me departir de la priere que ie vous fais encore, de choisir dans quinze iours pour retraitte, vn des lieux que ie vous ay proposez. Et afin que l'on connoisse le respect dont ie veux vser en vostre endroit, ie donne ordre à mon Cousin le Mareschal d'Estrée, de retirer les troupes qui sont dans Compiegne, afin que plus librement vous puissiez vous disposer à ce que i'attends de vous, & qui est du tout necessaire pour le bien de mes affaires. Toutes sortes de considerations vous obligent à vous conformer à mes volontez, en vne chose, dont il m'est impossible de me dispenser. Et dautant que par vos lettres, il semble que vous m'accusiez d'auoir moins de connoissance de mes affaires, que les bons succés qui me sont arriuez me iustifient à tout le monde, & que vous supposiez que i'aye les oreilles fermées à ce que l'on me pourroit dire contre ceux, qui me seruent dans mes Conseils, ie veux bien vous tesmoigner, qu'encore que vous m'ayez tousiours dit ce qu'il vous a plu contre eux, vous pouuez m'escrire ce que vous estimerez à propos, sans crainte qu'aucun puisse, ny voulust mesme empescher que vos lettres ne viennent à ma connoissance. Il est vray que comme ie reçois tres-volontiers ce qu'on peut iustifier estre important à mon seruice, & qu'il n'y ait personne auprés de moy qui ne me conseille d'en vser ainsi, mes propres interests ne me permettent pas de souffrir que l'on calomnie ceux dont la fidelité est si connuë, que leurs propres ennemis n'en sçauroient douter ; au contraire ils m'obligent à les proteger, & les garentir de ce que l'on leur pourroit mettre sus sans fondement. Ie n'ay rien à adiouster à ce que dessus, sinon qu'en me rendant les deuoirs d'vne bonne mere enuers son Roy, vous receurez de moy tous ceux que vous pouuez attendre de celuy qui est, Madame, Vostre tres-humble & tres obeïssant fils, LOVIS. De Courance le premier Iuin mil six cens trente & vn.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRE'E.

MON Cousin, Vous receurez cette lettre au mesme temps que le sieur de Saint-Chaumont arriuera à Compiegne, où ie l'ay enuoyé pour faire sçauoir les resolutions où ie suis entré, ayant oüy ce qui s'y est passé lors que mon Cousin le Mareschal de Schomberg, vous & le sieur de Roissy vous efforçastes

de persuader la Reyne Madame ma Mere de se conformer à ce qui estoit de mes desirs; lesquels maintenant sont tous autres qu'on ne sçauroit penser : Car ie veux que vous fassiez retirer de ladite ville de Compiegne les troupes qui y sont, selon que ledit sieur de Saint-Chaumont vous dira de ma part. Sur lequel me remettant, ie ne la feray plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Courance le 1. iour de Iuin 1631.

LETTRE DE MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV à Monsieur de la Ville-aux-Clers.

MONSIEVR, Ie vous fais ce mot pour vous dire que la volonté du Roy est, que vous enuoyez vn Courrier à Monsieur le Mareschal d'Estrée auec vne lettre de la part de sa Majesté, qui porte ordre de ne point faire de difficulté d'oster les troupes qui sont dans Compiegne, selon que luy dira Monsieur de Saint-Chaumont, à qui elle fait sçauoir son intention sur ce sujet. Cependant ie demeure, Monsieur, Vostre tres-affectionné à vous rendre seruice, LE CARDINAL DE RICHELIEV. De Leuuille ce 2. Iuin 1631.

LETTRE DV ROY A LA REYNE SA MERE.

MADAME, Ie suis tres-fasché des mauuais bruits qu'on a fait courre à vostre prejudice & au mien. Ils ne sont venus iusques à moy, que par Madame de Guise, qui depescha vn nommé Poisson à son fils & à son mary, pour leur en donner aduis. Ie ne sçay qui a esté l'autheur d'vne si mauuaise nouuelle: mais vous auriez grand tort d'en accuser les miens, qui en estoient aussi faschez que moy. Le vray moyen de faire cesser pareilles inuentions, est de vous conformer à ce que ie desire de vous. Ie ne responds point à beaucoup de choses que la colere vous fait dire, parce que ie sçay bien que vous ne les croyez pas. Rien ne vous empesche de prendre l'air, que vous-mesme. Au reste, ie n'ay point sceu que la peste fust à Angers, mais quand il y en auroit, comme en beaucoup d'autres villes du Royaume, il y a diuers lieux dans l'estenduë du Gouuernement, dont la demeure est belle, ausquels vous ne vous estes pas despleu autresfois. Ie finiray donc cette lettre en vous asseurant que ie suis, &c. De Versaille ce troisiesme Iuin 1631.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL D'ESTRÉE à Monsieur de la Ville-aux-Clers.

MONSIEVR, I'ay receu la depesche du Roy, & la vostre, ce matin. I'attendray l'arriuée icy de Monsieur de Saint Chaumont, pour satisfaire tant au contenu de la lettre de sa Majesté, qu'à ce qu'il m'apportera de sa part. Cependant il faut donner bon ordre pour l'establissement des troupes, que l'on retirera d'icy, & que l'on voudra mettre ailleurs. Mais si l'on exempte les villes fermées, ce sera ruyner entierement le païs. Il n'y a que les Compagnies des Cheuaux-legers des Roches-Baritault, Bligny & Hocquincourt; & neantmoins pour estre logez à la campagne, ils sont si mal & auec telle necessité, qu'ils sont reduits faute de foins, de couper les bleds; outre que tous les iours s'estendans çà & là, i'en reçois de grandes plaintes, pour estre voisins de Madame de Saint-Iehan, Monsieur de Saint-Simon, & autres personnes de qualité. La Reyne Mere se purgea hyer : & sur quelques aduis que l'on m'auoit donnez que c'estoit auec autre dessein, ayant veu sortir vn de ses carrosses à six Cheuaux, & n'allant plus prendre l'ordre d'elle, à cause qu'elle me le refusa, depuis que Monsieur le Mareschal de Schomberg a esté icy, pour ne demeurer pas en inquietude pendant deux iours, qu'elle ne pourroit point estre veuë; ie pensay deuoir tesmoigner quelque chose à Monsieur Corignon, du doute que i'auois de l'auis que l'on m'auoit donné; lequel mena Monsieur de Fontenay auec luy, m'estant contenté que de la porte seulement il pust entendre parler la Reyne : Toutefois l'ayant sceu, elle le fit entrer, & tesmoigna quelque peu de mescontentement de cette meffiance : Dont, à ce que ie vois, ie suis Dieu mercy à la veille d'estre deliuré,

Digitized by Google

estant, comme ie croy, les choses reduites là, auec la satisfaction & le gré du Roy. Vous pouuez iuger en mon particulier, quel contentement i'en reçois : A quoy, m'aymant ainsi que ie sçay que vous faites, ie m'asseure que vous prenez part. Vous ne le pouuez faire de personne qui vous honore plus parfaitement que ie fais, ny qui soit plus veritablement que moy, &c. De Compiegne ce troisiesme Iuin 1631.

LETTRE DE LA REYNE MERE AV ROY.

MONSIEVR mon Fils, Ie n'eusse iamais creu, pour les raisons que ie vous ay representées par mes precedentes, & les supplications tres-humbles que ie vous ay aussi tant de fois faites de me laisser icy, que vous fussiez encore en volonté de m'en faire sortir, comme vous me le mandez, tant par vos lettres du premier & troisiesme de ce mois, que par ce que le sieur de Saint-Chaumont m'a dit de vostre part. La resolution que i'ay prise de long-temps de mourir plustost icy, que de donner cét auantage à mes ennemis, qu'ils m'ayent fait faire aucun voyage en l'estat que ie suis, me fait vous supplier derechef tres-humblement de m'en dispenser, & ne prendre pas pour desobeïssance, le refus que ie fais de me sacrifier moy-mesme à leur passion, faisant cesser toutes ces instances qui me sont faites d'en partir. Ils sçauent assez qu'elles sont inutiles, & que i'ay trop de courage pour en sortir autrement que par force. Pour le regard des gens de guerre, que vous auez commandé à mon Cousin le Mareschal d'Estrée de tirer de cette ville, la priere que ie vous ay faite a esté en faueur des habitans, & pour les liberer de plusieurs maux horribles qu'ils en ont soufferts ; ie ne seray pas plus en liberté pour cela, puisque toute la Caualerie & Infanterie sont demeurez si pres de moy que ie n'en ay pas d'auantage, & que ie ne pretends sortir dehors, ny auoir d'autre promenoir que celuy de la terrasse, qui me sert à present. Ie prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous conserue la santé, & à moy la part en vos bonnes graces que doit auoir, &c. A Compiegne ce 4. Iuin 1631.

LETTRE DV ROY A LA REYNE SA MERE.

MADAME, I'ay permis à mon Cousin le Mareschal d'Estrée de s'en retourner chez luy, & luy ay commande de passer à Compiegne vous visiter de ma part, & vous rendre la lettre que ie vous escris, pour vous dire le regret que i'ay d'auoir entendu par luy comme l'esloignement des troupes qui estoient à Compiegne ne vous a pas disposée d'vser du pouuoir & de la liberté que i'ay tousiours entendu que vous eussiez, mesme de vous promener & prendre l'air, afin que vostre santé ne pust receuoir aucune incommodité, m'estant chere comme elle est. Ie luy ay donné charge de vous y conuier de ma part, & mesme d'esloigner les troupes qui sont dans la Prouince, si le lieu où elles sont logées vous donnent le moindre ombrage, desirant rechercher comme i'ay tousiours fait de vous complaire & contenter en tout ce qui me sera possible, esperant que le soin que ie prens, & la demonstration continuelle de mon affection enuers vous, auront le pouuoir sur vostre esprit, de vous resoudre à me donner contentement sur ce que ie desire de vous, sçachant bien que ie ne vous demanderay iamais que chose raisonnable. Sur ce ie vous supplie de me croire tousiours, &c. A Saint Germain en Laye ce 12. Iuin 1631.

LETTRE DE LA REYNE MERE AV ROY.

MONSIEVR mon fils, I'ay receu vos lettres du 12. de ce mois, auec la visite que vous auez commandé à mon Cousin le Mareschal d'Estrée, s'en retournant en sa maison, de me faire de vostre part ; dont ie vous remercie tres-humblement, comme ie fais aussi du soin particulier que vous me tesmoignez auoir de ma santé, & des asseurances qu'il a eu charge de vous de m'en apporter. Mais le meilleur moyen de me la conseruer, c'est de me donner la part en vos bonnes graces, que desire & recherchera tousiours, &c. A Compiegne ce dix-septiesme Iuin 1631.

LETTRE DE LA REYNE MERE AV PARLEMENT.

MESSIEVRS, La croyance que i'ay que vous estes bien informez des pernicieux desseins & violentes actions de IEAN ARMAND CARDINAL DE RICHELIEV, m'empeschera de les vous dire, & me contenteray de plaindre le mal qu'il fait aux Princes, Princesses, Officiers de la Couronne, & autres gens de bien de ce Royaume: & l'on peut dire auec verité, qu'il a plus fait emprisonner & bannir de personnes depuis six mois, qu'il n'en auoit esté depuis la Ligue, & qu'à present nul ne peut auoir seureté de la vie ny de ses biens, tant sa conduite & administration est pernicieuse. Ce qu'il a fait pour s'acquerir de la crainte, & empescher que l'on ne donne connoissance au Roy Monsieur mon Fils de ses mauuais deportemens. Ie ne connois que vous seuls, à present capables de l'informer de ses affaires, trop ruinées par ses ambitions & artificieuses malices; dont il m'a de nouueau fait sentir les effets, par vne Declaration qu'il a fait expedier & lire au Seau, pleine de calomnies & de faussetez qui m'offensent grandement, au sujet de laquelle i'ay fait dresser deux Requestes: L'vne pour vous en demander iustice, sur l'asseurance que vous ne me la refuserez, non plus que vous ne la refusez aux moindres personnes qui vous la demandent: L'autre pour recuser les Presidents le Iay & Lencrau. Ie croy que vous les trouuerez si pleines de iustice, que i'espere que vous me la rendrez entierement, sans en estre empeschez par la crainte du CARDINAL DE RICHELIEV, puis que ie suis Vostre bien bonne amie MARIE. Du Chasteau de Compiegne ce 9. Iuillet 1631.

REQVESTE DE LA REYNE MERE A MESSIEVRS DV PARLEMENT.

SVPPLIE Marie Reyne de France & de Nauarre, Disant que depuis le vingt-troisiesme de Feurier elle auroit esté arrestée prisonniere dans le Chasteau de Compiegne, enuironnée de gens de guerre pour la garder tres-estroitement, sans qu'elle soit ny accusée, ny soupçonnée d'auoir commis aucun crime contre le Roy, son tres-honoré Seigneur & Fils, qu'elle a tousiours aymé & chery fort tendrement, & seruy tres-fidelement; ny contre son Estat, à la conseruation & paix duquel elle a le principal interest, ayant contribué durant sa Regence par son authorité, & du depuis par ses conseils, tout ce qu'elle a pû pour empescher la dissipation des forces & finances, l'alienation des affections des Sujets, & pour maintenir la bonne intelligence entre les Princes & Grands du Royaume, & auec les anciens Alliez de la Couronne. Ce que ne pouuant estre supporté par IEAN ARMAND DV PLESSIS CARDINAL DE RICHELIEV, qui par toutes sortes d'artifices & malices estranges, tasche d'alterer, comme il auoit desia fait l'année passée, la santé du Roy, l'engageant par ses mauuais Conseils dans la guerre, l'obligeant à se trouuer en personne dans des armées pleines de contagion aux plus grandes chaleurs, & le iettant tant qu'il peut, dans des passions & apprehensions extraordinaires contre ses plus proches & contre ses plus fidels seruiteurs; ayant aussi dessein de s'emparer d'vne bonne partie de l'Estat, remplissant les Charges les plus importantes de ses Creatures, & estant sur le poinct d'ajouster à vn grand nombre de places maritimes & frontieres, & au commandement absolu qu'il a sur les deux Mers & sur tous les vaisseaux; les Gouuernemens de Bretagne & de Prouence pour tenir la France assiegée par ces deux extremitez, & pouuant par ce moyen auoir le secours & communication auec les Estrangers, auec lesquels il a des intelligences secretes: Et voyant ledit CARDINAL que ses actions ne pouuoient estre supportées, & que ses entreprises estoient decouuertes par celle, qui ne vouloit plus respondre de luy, comme elle auoit fait, lors qu'elle luy auoit procuré l'entrée dans les Conseils, & l'employ dans les affaires du Roy, ne connoissant pas, comme elle a fait du depuis, l'extreme ambition qu'il couuroit, pour arriuer au point où elle est paruenuë, iusques à menacer l'Estat d'vne entiere ruyne, s'estant seruy du credit que ladite Dame

Hh iiij

Reyne luy a acquis, pour la detenir prisonniere, la chasser s'il peut hors de France, comme il a desia fait Monsieur Frere vnique du Roy, la faire mourir de regret, en tendant suspecte celle qui a le plus grand interest à la conseruation du Roy & de son Estat: Et dautant que par la lettre adressée au Parlement & Gouuerneurs des Prouinces apres son emprisonnement, il est iustifié que la seule cause d'iceluy, est pour ne s'estre voulu accommoder auec ledit IEAN ARMAND CARDINAL DE RICHELIEV: lequel voyant l'auantage que ladite Dame Reyne tiroit de la confession de cette verité, s'est depuis peu auisé de faire dresser vne Declaration sans autre adresse, qu'au Garde des Seaux de Chasteauneuf sa creature, qu'il a fait publier en plein Seau; procedure si extraordinaire, qu'elle est sans aucun exemple, & icelle Declaration si pleine d'impostures & de calomnies contre l'honneur de celle qui l'a esleué, qui offre de se iustifier deuant vous, & par tout où il appartiendra; pour raison de quoy elle se constituë demanderesse à l'encontre de luy en reparation d'honneur. CE CONSIDERE', il vous plaise, Messieurs, pour la descharge de la reputation de ladite Dame Reyne, & pour faire connoistre son innocence à la France & à toute la Chrestienté, de luy faire deliurer la copie collationnée au Greffe de la Cour, de la lettre enuoyée par sa Majesté le vingt-troisiéme Feurier dernier passé, par laquelle il appert qu'on luy impute à crime de n'auoir point esté en bonne intelligence auec le dissipateur de l'Estat; de luy donner aussi acte, comme elle se porte pour denonciatrice & partie contre ledit IEAN ARMAND DV PLESSIS CARDINAL DE RICHELIEV, & contre ses fauteurs & adherans, pour tous les chefs mentionnez en la presente Requeste, leurs circonstances & dependances, d'ordonner qu'il en sera informé & deliuré Monitoire, pour cét effet demandant l'adjonction du Procureur general. Supplie aussi ladite Dame Reyne, qu'il vous plaise faire enregistrer auec la presente Requeste, les protestations que sa conscience, son honneur & l'interest qu'elle a à la conseruation de la personne du Roy & de son Estat, l'obligent de faire, que n'ayant pas le moyen en la miserable condition à laquelle elle est reduite, de faire connoistre au Roy son tres-honoré Seigneur & Fils, les maux, ausquels par sa prudence, iustice & grande bonté il apporteroit le remede conuenable, si la verité ne luy estoit derobée, & cachée par des artifices & malices du tout extraordinaires, iusques à surprendre & retenir les lettres de ladite Dame Reyne, afin que le Roy n'aye aucune connoissance du mal qu'elle souffre, des violences qui se font, du pillage des Finances, des miseres du Peuple, & de toutes les mauuaises actions & pernicieux desseins dudit CARDINAL; qu'au cas que par la continuation de ses entreprises il arriue de plus grands desordres, & que celuy qui a tesmoigné vne si horrible ingratitude enuers sa Bienfactrice, iusques à la vouloir faire perir, s'il pouuoit, se porte ouuertement comme il a desia fait secretement, à estre aussi malicieux enuers son Roy, son Maistre & son Bienfaicteur, qu'il a esté à l'endroit de ladite Dame Reyne: Que toute la France, toute la Chrestienté, & tous les Siecles à venir, sçachent & puissent lire dans vos Registres, que ladite Dame Reyne a protesté qu'elle s'y opposoit en tout & à la façon qu'elle a pû; & vous supplie de vouloir faire vos tres-humbles remonstrances, tant sur le scandale que produisent les violences qui sont & pourroient estre faites à la personne de ladite Dame Reyne, contre l'honneur deu à son Mariage & à la naissance du Roy, par vn Seruiteur ingrat, que sur tout ce qui est contenu en la presente Requeste; sur la dissipation des Finances & achapts d'armes, places fortes & Prouinces entieres, violemens de Loix, de l'Estat, & autres faits qui vous sont connus & publiez à tout le Royaume. Et vous ferez bien. Signé, MARIE.

AVTRE REQVESTE DE LADITE DAME REYNE audit Parlement.

SVPPLIE Marie Reyne de France & de Nauarre Mere du Roy, Disant que pour faire droit sur la Requeste presentée à la Cour, il luy est tres-important que ceux qui assisteront au jugemét d'icelle soient personnes sans passion, interest,

ny reproche, & que pour cette consideration le Sieur le Iay premier President en icelle s'en doit abstenir, attendu la hayne & mauuaise volonté qu'il porte à ladite Dame Reyne, pour la creâce qu'il a qu'elle estoit au Conseil lors qu'il fut detenu prisonnier & mené à Amboise, afin d'arrester les pratiques qu'il faisoit contre le seruice du Roy, & que pour l'en absoudre il a esté contraint de prendre abolition, ioint qu'il est creature & tient icelle charge de IEAN ARMAND CARDINAL DE RICHELIEV son ennemy, pour lequel il a esté si osé que de dire à ladite Dame Reyne, que si elle ne s'accommodoit auec luy, & ne restablissoit à son seruice ceux de ses parens & amis qu'elle en auoit chassez, il l'esloigneroit du Roy, & la feroit sortir hors du Royaume, & luy arriueroit peut-estre pis si elle ne le vouloit croire. Ce qui l'offensa tellement, qu'elle en fit dés lors sa plainte au Roy, son tres-honoré Seigneur & Fils, auec priere de luy en faire reprimende. Dauantage a assisté à ses Conseils, & mesme s'est trouué à celuy qui fut particulierement tenu chez ledit CARDINAL DE RICHELIEV pour son emprisonnement, auant son partement de Paris, où il n'obmit rien de ce que son inuention luy pû fournir, afin de le rendre indubitable; luy donne aduis des resolutions & de ce qui se passe en ladite Cour, par la conduite & dexterité du President de Lencrau son Confident; bien plus se rend solliciteur des affaires dudit CARDINAL, & celles de ses Seruiteurs, ou autres qui luy sont par luy ou les siens recommandez, & fait tant d'actions contraires à l'honneur & dignité de sa charge, que c'est honte & vn tres-grand malheur aux Sujets du Roy, son tres-honoré Seigneur & Fils, de la luy voir exercer. Et dautant que ces veritez sont connuës d'vn chacun, & plus que suffisantes pour le faire abstenir dudit jugement, ladite Dame Reyne l'a recusé & recuse, tant du jugement de ladite Requeste, que de tout ce qui regardera ses interests & seruices, comme aussi iceluy President de Lencrau entremetteur, & prenant part tant aux interests dudit CARDINAL, que dudit President le Iay. Ce CONSIDERÉ, Messieurs, il vous plaise ordonner que ledit President le Iay s'abstiendra tant du jugement de ladite Requeste, que de tout ce qui regardera ladite Dame Reyne, comme aussi ledit President de Lencrau, & vous ferez iustice. Signé MARIE.

LETTRE DV ROY AVX GOVVERNEVRS DES PROVINCES.

MON Cousin, Lors que ie deuois espeter que le temps auoit detrompé la Reyne Madame ma Mere, des vaines apprehensions où ceux, qui ne cherchent que la ruine de l'Estat, essayent de la ietter: I'ay esté surpris d'vne nouuelle que i'ay euë de son partement de la ville de Compiegne, & de son acheminement au Fort de la Capelle. Ce qui m'oblige de donner ordre que ce commencement n'ait des suittes; aduertissant ceux, qui ont charge dans mes Prouinces & dans mes Places, de se tenir sur leurs gardes, & en suite de declarer que mes prieres n'ont pû obtenir de ladite Dame Reyne, ma Mere, de sortir de ladite ville de Compiegne, pour aller soit à Moulins, à Angers ou à Blois; dont maintenant la cause est trop claire, & les effets en seroient à apprehender, si son naturel & ce qu'elle doit à la France, ne preualoient sur les damnables conseils que ceux qui l'ont si auant engagée, luy voudroient donner. Cependant pour n'oublier rien de ce que ie dois à mon Estat, & au repos de mes Sujets, i'ay voulu vous donner part de l'estat des choses, & vous mander que vous ayez à faire considerer les mouuemens d'vn chacun de ceux, qui dans l'estenduë de vostre charge seroient capables de desirer des nouueautez, & en suitte que ceux qui commandent dans les Places, s'y rendent pour veiller de sorte à la conseruation d'icelles, qu'il n'en puisse mes-arriuer, ny les autres rien entreprendre qui choque mon authorité. Ce que remettant à vostre soin, ie prieray Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Versailles le vingtiéme iour de Iuillet 1631. Signé LOVIS, & plus bas, DE LOMENIE.

INFORMATION FAITE PAR MONSIEVR DE NESMOND Maistre des Requestes, sur la sortie de la Reyne Mere du Roy, de Compiegne & du Royaume.

AVIOVRD'HVY vingt-troisiéme Iuillet 1631. Nous, &c. Ayant receu commandement du Roy de nous transporter incontinent, tant en la ville de Compiegne, qu'autres lieux & endroits, par où la Dame Reyne Mere de sa Majesté auroit passé, & pris sa route lors de sa sortie hors du Royaume de France, pour se retirer en Flandres, & nous informer bien & diligemment des endroits où elle se seroit arrestée, & des personnes qui l'ont fauorisée & accompagnée; de quoy sa Majesté nous auroit fait expedier Commission signée de sa main, & plus bas PHELIPPEAVX, sellée du grand Seau, en datte du vingt-deuxiéme du present mois, serions partis de la Ville de Paris, pour nous acheminer en celle de Compiegne. Auquel lieu estant arriuez, Nous aurions mandé les Atournez & Escheuins de ladite Ville, ausquels nous aurions donné vne lettre du Roy à eux adressante: Et depuis Maistre Iacques Desprez Lieutenant Ciuil & Criminel au Bailliage de Compiegne, nous seroit venu trouuer: Auec tous lesquels ensemble nous serions allez dans le Chasteau dudit Compiegne; où estans, Nous les aurions interrogez sur le sujet de nostre Commission. Par lesquels nous auroit esté dit, que ladite Dame Reyne Mere du Roy depuis le depart de sa Majesté dudit Compiegne, qui fut le vingt-troisiéme Feurier dernier, a tousiours continué sa demeure audit Chasteau, au corps d'Hostel ou departement qui regarde les terrasses, murs & closture de la Ville, qui est le mesme qu'elle auoit eu durant son sejour audit lieu en l'année 1624. ayant accoustumé de faire retenir par les siens, les clefs des portes qui ferment le circuit de la Maison du Roy, lesquelles aboutissent aux remparts, muraille & closture de ladite Ville; ayant prés d'elle, tant de iour que de nuit, ses Gardes ordinaires, par lesquelles depuis la feste de la Pentecoste derniere, auquel temps la garnison qui estoit dans la ville de Compiegne fut ostée, elle auroit fait garder la premiere porte dudit Chasteau, dans lequel les habitans venoient quelquefois pour oüyr les Vespres & le Sermon: si bien que ses Gardes auoient tout pouuoir dans l'enclos dudit Chasteau. En sorte que le Samedy dix-neufiéme du present mois, sur les onze heures du matin, les Atournez furent estonnez d'oüyr dire par bruit commun, que ladite Dame Reyne estoit sortie dudit Chasteau la nuit precedente. De quoy s'estans soigneusement enquis, ils auroient appris qu'enuiron les dix heures du soir dudit iour dix-huitiéme de ce mois, le carrosse de la Dame du Fresnoy attellé de six cheuaux bais, seroit sorty de la Ville par la porte de Pierrefons, tirant le grand chemin qui conduit à Soissons, suiuy vn peu en arriere par vn Caualier couuert d'vn manteau de couleur brune, duquel il se couuroit partie du visage, lequel ils ne peurent reconnoistre ny en apprendre le nom; & au fonds du carrosse y auoit vne Damoiselle, & à la portiere vn Gentil-homme, lequel ils ont appris estre de la suitte de la Dame du Fresnoy: & quelqu'vn d'entre lesdits Atournez vit passer ledit carrosse, sans sçauoir le dessein de ceux qui le menoient. Et à la mesme heure, comme ils apprirent le lendemain par le Portier de la porte Chappelle, nommé Michel Herbert, lequel ayant aussi mandé nous l'a confirmé, sortit par ladite porte Chappelle aboutissant audit rempart, vne Dame conduitte par vn Gentil-homme; tous deux à pied, comme pour s'aller promener, enuiron le temps que ledit Portier vouloit fermer sa porte, ainsi comme les Dames & Damoiselles de la Reyne, auoient accoustumé de se promener au mesme endroit tous les soirs. Et comme ladite Dame & Gentil-homme furent esloignez de la porte deux ou trois cens pas, il vint à la trauerse vn homme vestu de noir ou couleur brune, sur vn cheual ayant vn homme de pied à sa suite, qui se ioignit à ladite Dame & Gentil-homme: & ledit Portier voyant qu'ils s'esloignoient, leur cria qu'il estoit temps de fermer la porte; par l'vn desquels luy fut reparty qu'il la fermast si bon luy sembloit, & qu'ils ne vouloient point rentrer dans la Ville. Ce que ledit Portier fit; & depuis fut sceu le lendemain, comme il nous a esté rapporté par les

Digitized by Google

susnommez, que ladite Dame estoit la Reyne Mere, le Gentil-homme qui la conduisoit estoit le Sieur de la Mazure Lieutenant de ses Gardes, & que le Sieur Massé Exempt de ses Gardes l'auoit suiuy, ayant auparauant mis son cheual dans la maison d'vn nommé Famin au fauxbourg proche de ladite porte; & que la Reyne auoit monté dans le carrosse de la Dame du Fresnoy, qui s'estoit allé rendre au delà de la porte de la Chappelle, à l'endroit du chemin par lequel on va au bac à Choisy, où ledit carrosse alla. Ont oüy dire, que quelque temps deuant le depart de ladite Dame Reyne, deux hommes de cheual qu'on croit estre des Gardes, furent pour s'asseurer dudit bac iusques apres le passage de la Reyne; laquelle estant passée, ils enchainerent & cadenasserent ledit bac, & demeurerent iusques au lendemain dix heures du matin, pour empescher le passage à toutes personnes, ce qu'ils firent & puis s'en allerent. Et à ladite heure le depart de ladite Dame fut publié par toute la Ville. Et dudit lieu de Choisy la Reyne passa, comme ils ont appris, le Mont des singes, & de là le long du parc d'Offemont iusques à Tracy, tenant le grand chemin qui conduit à Chosny, & se rendit à huit heures du matin au village de Roüy, qui est entre Chosny & la Fere, qui sont à trois lieuës l'vn de l'autre; lequel village de Roüy appartient au Sieur Vicomte de Betencourt, lequel dix ou douze iours auparauant, estoit venu voir la Reyne, & y auroit fait deux ou trois voyages, s'en estant retourné vn iour ou deux deuant le depart de ladite Dame, & l'a depuis suiuie ainsi qu'ils ont appris: & de Roüy ladite Dame passa à Pont sur Serre, & de là à Sein, où l'on dit qu'elle disna, & eut nouuelles qu'elle ne seroit point receuë à la Cappelle; fut coucher à Estrun village des Pays-bas, & arriua le Dimanche à Auesnes.

Et ont depuis appris les susnommez, que ladite Dame auoit esté assistée du Sieur de Betencourt, du Sieur de Baradat, du Sieur de Nantoüillet, du Sieur Besançon; & que peu apres le Sieur de Bellenglise, Gentil-homme demeurant à deux lieuës de Compiegne, fut trouuer ladite Dame Reyne auec sa femme & sa fille, ce qui leur a esté dit par le nommé Pierre le Fevre, dit Carrote; lequel auoit seruy de guide quelques iours auparauant le depart de ladite Dame, pour conduire le bagage qu'on disoit estre de la Dame du Fresnoy, iusques à Auesnes. Et nous estans enquis desdits susnommez, s'ils n'auoient point remarqué que quelques Gentils-hommes du pays ou autres estrangers eussent fait des allées & venuës vers ladite Dame en cette Ville, nous ont dit, qu'ils ont seulement remarqué les voyages du Sieur de Betencourt, ainsi qu'ils nous ont rapporté, n'en ayant point remarqué d'autres de leur connoissance. Nous ont aussi dit auoir veu le Sieur Cerizé Doyen & grand Vicaire de Xaintes, Aumosnier de ladite Dame Reyne, seruant au quartier de Ianuier passé, lequel s'estoit retiré apres son quartier, & seroit depuis reuenu & logé en la maison de Maistre Loüis Picart Aduocat, & auroient obserué qu'il faisoit plusieurs allées & venuës, disant par fois qu'il alloit à Nostre-Dame de Liesse, & par fois à Paris, ramenant des hommes qu'il tenoit dans son logis, disoit de l'vn qu'il estoit son frere, qu'il n'osoit paroistre à cause d'vn duel, qu'il s'en alloit en Flandres; ce qui nous a aussi esté attesté par Maistre Loüis Picart Aduocat en ladite Ville, que nous auons à cette fin mandé, qui nous a aussi dit qu'il auroit veu vn Gentil-homme nommé la Bernardiere, que ses gens disoient estre Xaintongeois ou Angeuin, qui frequentoit fort ledit Cerizé.

Ont aussi appris que le Mardy quinziéme de ce mois, le nommé Vion fit recherche d'vn chartier pour mener le bagage de la Dame du Fresnoy en sa maison de Beaumont sur Oyze, & se seruit d'vn nommé Iean Dumay assisté dudit le Fevre, dit Carrote, lequel Dumay a esté retenu en Flandres par ladite Dame du Fresnoy pour s'en seruir, & ledit Carrote s'en seroit reuenu. Lequel Carrote nous a dit auoir fait plusieurs voyages en la maison dudit Belenglise par commandement dudit Vion, mesme y auoir esté querir le Lundy quatorziéme de ce mois, les cheuaux qui menerent la charette dudit Dumay, sur laquelle fut chargé dans la court dudit Chasteau vn grand coffre, lequel il mena iusques où il fut commandé. Et ledit iour quinziéme Iuillet, vn homme vestu de rouge vint à neuf heures

du soir en la maison dudit Cerizé, qui s'en retourna sans demeurer, & sortit hors la Ville, suiuy incontinent apres par ledit Cerizé: lequel rentra; Et le Vendredy dix-huitiéme, du grand matin, sortit de la Ville auec ses longs habits, & s'en alla en la forests, & enuiron les six heures du soir on luy mena son cheual à Choisy; ce que ledit Picart nous a dit sçauoir, & nous a esté ainsi dit par lesdits Atournez.

Auons aussi mandé ledit Pierre le Fevre, dit Carrote, duquel nous estans enquis sur le sujet que dessus, nous a dit que dés il y a trois semaines, vn Gentil-homme nommé Vion, autrement d'Abemont, l'auroit mandé querir, ayant ledit Carrote accoustumé d'aller & venir pour ceux qui l'employent, & l'auroit enuoyé porter des lettres au Sieur Belenglise, parent dudit Vion, par six ou sept voyages diuers; mesme auroit mené vn cheual pour porter ledit Belenglise vers la Reyne Mere, & l'auroit aussi enuoyé en ladite maison de Belenglise le quatorziéme Iuillet, pour luy dire qu'il enuoyast les cheuaux où il sçauoit bien; & à l'instant ledit Belenglise luy donna quatre cheuaux de poil noir, qu'il mena chez la Dame du Fresnoy, où il fut retenu toute la nuit, sans qu'on luy voulust permettre de sortir pour aller coucher chez luy, ny au Chartier nommé Dumay. Et le lendemain quinziéme dés trois heures du matin, ledit Vion les fit partir auec leur charrette chargée d'vn coffre, lequel estoit long de six pieds & si fort pesant, qu'il falloit cinq à six hommes pour le porter, conduits par ledit Vion & vn Cuisinier, au bac à Choisy. De là prirent le chemin, comme pour aller à la Fere, & furent coucher ledit iour au Pont à Nouuion, le seiziéme furent disner au village de Sein, où le Cuisinier disoit qu'il apprestoit le disner à la Reyne, & attendoit de ses nouuelles; y demeurerét trois heures, ayant enuoyé querir des viandes au voisinage: vit ledit le Fevre à l'hostellerie de l'Estoille, où ils estoient logez, trois carrosses qu'on luy dit estre attendans audit lieu y auoit quinze iours, l'vn attellé de quatre jumens grises, appartenant au Sieur Marquis de Vardes, l'autre appartenant au Sieur de Creuecœur Gouuerneur d'Auesnes, attellé de six cheuaux blancs, & vn autre encore appartenant au Sieur Besançon, lesquels estoient tous attellez & harnachez; & luy fut dit par vn Postillon desdits carrosses, qu'il y auoit quinze iours que lesdits carrosses estoient ainsi attelez tous les iours, fors celuy du Sieur de Vardes, lequel fut amené depuis l'arriuée dudit le Fevre, auec sept ou huit cheuaux de selle, conduits par vn Gentil-homme dudit Sieur de Vardes, lequel dit audit Vion qu'il pouuoit bien atteler sa charrette & tirer à Auesnes, parce qu'il ne feroit pas receu à la Capelle, à cause que le Sieur de Vardes le pere y estoit arriué, qui en auoit fait sortir son fils & sa femme. C'est pourquoy ledit Vion fit tirer droit à Auesnes, où ils arriuerent le dix-huitiéme, & dit ledit Vion à ceux qui commandoient à la porte d'Auesnes, qu'il s'appelloit Molin & estoit Marchand de Reims, & furent conduits à l'Escu de France. Et peu apres les Sieurs de Baradat & Besançon vindrent audit Auesnes: & parce que le Gouuerneur estoit à Bruxelles, ils enuoyerent vn Gentil-homme en poste pour l'auertir, & ledit le Fevre demeura audit Auesnes iusques au Dimanche, auquel iour enuiron les quatre heures du soir la Reyne Mere y entra dans le carrosse de la Dame du Fresnoy, n'y ayant dans ledit carrosse que la Reyne, la Dame du Fresnoy & vne autre grande & grosse Dame, qui donna deux quarts d'escus à Dumay le Chartier, & autant à luy le mesme soir, parce qu'ils auoient aydé à porter le coffre qui estoit sur ladite charrette, dans la chambre de la Reyne; à la suite de laquelle, lors qu'elle entra dans Auesnes, n'y auoit que huit Caualiers, entre lesquels il reconnut vn Escuyer de la Reyne, nommé la Bretonniere; & derriere le carrosse de la Reyne y en auoit vn attelé de deux cheuaux, dans lequel il n'y auoit qu'vn seul homme qu'il reconnut estre le Sieur Cerizé Aumosnier, qu'il a veu loger chez le Sieur Picart Aduocat de cette Ville. Et le Lundy vingt-vniéme ledit le Fevre partit dudit Auesnes, pour reuenir en cette ville de Compiegne, Dumay ayant esté retenu, & luy renuoyé, parce qu'il ne sçauoit pas mener les cheuaux; & à son retour rencontra plusieurs personnes du train de la Reyne, & entre iceux le Sieur de Belenglise; & vit aussi la femme dudit Belenglise, dans le carrosse des Filles de la Reyne, lesquelles auec toute la Maison de la Reyne partirent

tirent le Samedy, de la presente Ville, apres midy, ainsi qu'il nous a esté raporté par lesdits Atournez & Escheuins de la ville de Compiegne, qui ont signé le present procez verbal, ensemble ledit Picart & le Fevre.

Le dimanche vingt-septiéme desdits mois & an, serions partis de Compiegne, ayans pris pour guide ledit le Fevre, dit Carrote, & nous serions transportez au bac de Choisy, sur la riuiere d'Aisne; où nous aurions mandé celuy qui a coustume de passer le bac; & nous ayant esté raporté par la vefve du conducteur dudit bac, & par les habitans dudit Choisy, qu'il estoit decedé il y auoit huit iours, de maladie, & que celuy qui auoit passé le carrosse de la Reyne s'appelloit Laurens Robicquet, nous aurions mandé ledit Robicquet: lequel nous auroit dit, que le Vendredy dix-huitiéme du present mois, enuiron les dix heures du soir, trois Gentils-hommes qui estoient logez en vn Cabaret, audit lieu de Choisy proche de sa maison, l'enuoyerent querir, luy demanderent s'il ne sçauoit pas le chemin de là à Blerencourt, où ils disoient vouloir aller pour vne affaire pressée: lequel leur ayant dit qu'il le sçauoit fort bien, ils le firent souper dans ledit Cabaret, & le retindrent iusques enuiron minuit, auquel temps ils le firent sortir, & au lieu de le mener à Blerencourt, ils le menerent au passage de la riuiere, disant qu'il y auoit quelqu'vn de leurs amis qui deuoient venir de Compiegne, & l'obligerent de passer vn carrosse attelé de six cheuaux, suiuy de cinq ou six hommes à cheual; & soudain apres qu'il fut passé, ils firent monter ledit Robicquet sur vn cheual, qui les guida iusqu'au bourg de Blerencourt, où ils passerent, & de là au village de Roüy, d'où ils le renuoyerent en sa maison, & luy dirent que s'il rencontroit à son retour des Cavaliers qui les suiuissent, qu'il leur dist qu'il y auoit cent cinquante Cheuaux qui accompagnoient le carrosse. Et nous estans enquis des habitans dudit Choisy, sur le passage dudit carrosse, nous auroient dit, qu'attendu l'heure à laquelle il auoit passé, personne presque ne l'auoit veu, ne se doutans de rien, y ayant accoustumé de passer plusieurs charettes, cheuaux & carrosses à toutes heures; dirent seulement que le lendemain Samedy iusques à dix heures du matin, il demeura deux ou trois sur le bord, ayans pistolets, qui gardoient le bord, & empeschoient que personne passast, ce qu'ils disoient faire de la part du Roy, & puis enuiron les dix heures s'en allerent laissant le passage libre. Et dudit lieu de Choisy nous serions allez au bourg de Blerencourt, auquel lieu nous auroit esté raporté par lesdits habitans, que ledit carrosse y auoit passé, ledit iour dix-neufiéme de ce mois, enuiron les quatre heures du matin, accompagné de cinq ou six hommes de cheual sans s'arrester audit lieu, & de là au village de Roüy: auquel lieu, ainsi qu'il nous auroit esté raporté, il se rencontra à la mesme heure du passage, six cheuaux de carrosse qui estoient venus du lieu de Sein, desquels on relaya, sans que ladite Dame Reyne y arrestast que pour ce sujet, & passa de là droit à Ceruais & au pont à Nouuion, puis à Sein, lequel village de Sein appartient au Sieur Marquis de Moüy & de Chaligny, Prince de la maison de Lorraine, dépendant du Marquisat de Moüy qui n'est esloigné que de deux lieuës: Auquel lieu de Sein, ainsi que nous auons appris, ladite Dame Reyne arriua peu apres midy; où estant il luy fut raporté par vn Gentil-homme du Sieur Marquis de Vardes, qu'elle ne seroit point receuë dans la Cappelle, attendu que le Sieur de Vardes son pere, s'estoit rendu maistre de la place, & l'en auoit chassé. Ce qu'ayant entendu, elle s'arresta seulement audit lieu de Sein pour disner, ce qu'elle fit dans son carrosse; & apres auoir disné & fait mettre des cheuaux frais qui estoient au lieu de Sein, à son carrosse, elle partit & passa au village de Surbais sans s'arrester, de là au village de Belleueuë, qui est moitié en Frãce, moitié en Flandres, puis alla iusques à Estrun, deux ou trois lieuës dans le Pays-bas, où elle coucha ledit iour Samedy 19. du present mois, & le Dimanche elle se retira à Auesnes.

Auenant le Mardy 29. desdits mois & an, Nous-nous serions acheminez en la place de la Capelle, où nous aurions rencontré le Sieur Marquis de Vardes pere, auquel nous aurions donné vne lettre de la part du Roy; & aurions appris de luy, que ledit iour Vendredy 18. du present mois estant venu de sa maison de Vardes en Normandie, distante de la Capelle de quarante lieuës, audit lieu de la Capelle

en toute diligence, suiuant l'ordre & le commandement qu'il en auoit de sa Majesté, il auroit entré dans ladite place par industrie, & s'en seroit rendu maistre: & ayant trouué dans icelle le Sieur Marquis de Vardes son fils, la Dame sa femme, & le Sieur Euesque de Leon, il les en fit sortir soudain, craignant qu'ils n'eussent quelque mauuais dessein contre le seruice du Roy, lesquels se retirerent au Pays-bas, & s'asseura de la garnison, en ayant chassé ceux qui luy pouuoient estre suspects, mesme mis dehors vn Sergent dont il auoit quelque doute, quoy qu'il n'eust aucune preuue certaine de son infidelité; en sorte que maintenant il peut respódre de ladite Place pour le seruice du Roy. De plus aurions appris tant dudit Sieur de Vardes, que du Sieur du Puy son Lieutenant, & autres estans en garnison audit lieu de la Capelle, que le Samedy 19 du present mois, enuiron les cinq à six heures du soir, la Dame Reyne Mere auoit passé dans vn carrosse à six cheuaux, à demie lieuë & à la veuë de ladite place de la Capelle, ayant apres le carrosse où elle estoit, vn autre carrosse, & sept ou huit hommes de cheual qui l'accompagnoient, ayant relaié de cheuaux, ainsi qu'ils ont appris, & pris le second carrosse à Sein, distant de six lieuës dudit lieu de la Capelle; l'vn desquels carrosses estoit audit du Puy, que ledit Sieur Marquis de Vardes fils auoit emprunté de luy deux iours auparauant: De sorte qu'auec ledit train, ladite Dame Reyne sortit du Royaume, & alla coucher ce iour à Estrun, village qui est deux ou trois lieuës dans le Pays-bas, & passa deuant la maison du Sieur de Belleueüe, qui est sur le bord du Royaume, sans s'y arrester pourtant. Ledit Sieur de Belleueüe, ainsi que ledit Sieur de Vardes pere nous a dit, alla voir vne heure deuant le passage de ladite Dame Reyne, le Sieur de Vardes pere dans la Capelle, luy disant qu'il auoit esté à Paris auec le Sieur Marquis son fils, & qu'à l'heure qu'il luy parloit il ne faisoit qu'arriuer de Compiegne, & auoit trouué sur son chemin en s'en reuenant des carrosses qui attendoient quelqu'vn, dont il demandoit nouuelles audit Sieur de Vardes: Puis apres auoit fait fort peu de sejour audit lieu de la Capelle, ledit de Belleueüe s'en seroit allé, & ayant rencontré prés de sa maison ladite Dame Reyne, il la conduisit iusques à Estrun, où elle coucha ledit iour de Samedy, ainsi que ledit Sieur de Vardes a appris; ce qui luy fait croire que ledit de Belleueüe sçauoit quelque chose du voyage de ladite Dame Reyne Mere. Et le Mercredy trentiéme du present mois estant audit lieu de la Capelle, aurions appris par l'vn des Domestiques dudit Sieur de Vardes, qui venoit d'Auesnes, que ladite Dame Reyne estoit partie le matin dudit iour Mercredy dudit lieu d'Auesnes, où elle auoit sejourné depuis le Dimanche vingtiéme du present mois, pour s'en aller à Mons en Henault. Et le mesme iour de Mercredy, serions partis de la Capelle pour reuenir vers sa Majesté, laquelle nous auons trouuée à Monceaux.

LETTRE DE LA REYNE MERE AV PARLEMENT.

MESIEVRS, Ie ne doute point que vous n'ayez receu la nouuelle de ma retraite hors de France, auec estonnement & desplaisir, puisque moy-mesme ie me suis trouuée si surprise, & touchée d'ennuy, qu'à moins de sauuer ma vie des mains du CARDINAL DE RICHELIEV, ie ne m'y serois iamais resoluë. C'est pourquoy d'autant plustost ay-je estimé vous deuoir asseurer de la sincerité de mes intentions sur ce sujet, & vous donner compte des iustes motifs qui m'ont fait rechercher ma liberté, que ie ne doute point qu'il ne m'en impose à son ordinaire les pires, que sa malice luy pourra fournir. Mon action à la verité est fort extraordinaire, mais si vous cõsiderez les maux que i'ay soufferts, & les outrages que i'ay receus de ce violent, auec leur consequence, vous iugerez auec moy que, comme sa conduite en mon endroit est inoüye, & qu'il fait voir auiourd'huy, à la honte de la France, ce qui ne s'est iamais veu dãs la Chrestienté, qu'vne plus longue patience estoit inutile, & que ie n'ay pas deu moins faire, pour le bien de l'Estat, & la deffense de ma reputation. Autrement, faut-il pas aduoüer que, m'ayãt desrobé par ses artifices le cœur du Roy, Monf. mon Fils, iusques à me separer de luy & me mettre en prison, c'estoit abandonner la France à ses violences, &

mon innocence à ses artifices & calomnies, que de ne me vouloir pas mettre en estat de la deffendre par mes supplications & tres-humbles plaintes. Chacun a veu, Dieu mercy, que le fondement de ses artifices contre moy n'est que pour son pur interest, & comme dés l'heure seulement que i'ay dit ses veritez au Roy, non pas à sa mode, mais en sa presence, il les a fait esclatter. Mes intentions, Messieurs, estoient fort droites, parce que ie ne descouurois pas l'iniquité des siennes; & m'a dit sa bonne Maistresse, tandis qu'apres l'auoir comblé de bienfaits, ie luy ay laissé volet le teste de mon bien & la France. I'ay parlé contre luy, me voila perduë. Mon Fils d'Orleans a pris part à mon injure, il est deuenu factieux. Et vous, Messieurs, qui dans vos formes ordinaires auez ordonné sur la Declaration qu'il vous a enuoyée contre mondit Fils, ce qu'en vos consciences vous auez estimé estre de la iustice, vous auez entrepris, dit-il, sur le Gouuernement; vostre Arrest est cassé, & vous tous prests à estre interdits. Comment s'en sont trouuez tant de particuliers, que ce violent enleue tous les iours à la Bastille, & de là par tout où il luy plaist? Ne reconnoistrez-vous donc pas auec moy, que s'il en falloit demeurer là, il n'y auroit plus de seureté publique? Maintenant ie voy publier des factions & cabales imaginaires contre moy; mais ie me console auec Dieu, que tous mes sentimens seront tousiours tels pour le bien & la gloire du Roy, Monsieur mon Fils, que ie pense les auoir assez fait paroistre par ma conduite, lors qu'il estoit en son plus bas âge; puis que vous-mesmes auec tant d'approbation & de loüange, m'en auez si souuent tendu vostre tesmoignage. Ie ne veux point d'autres armes pour le confondre, que mes prieres, & mes soumissions au Roy, & mon innocence deuant vous. C'est ce que ie vous proteste dés maintenant, & dont cependant ie desire que ma lettre me serue d'acte à l'auenir. I'attends aussi de la bonté du Roy, maintenant que sans desguisement il pourra receuoir mes lettres & mes plaintes, qu'il s'en fera la raison en bon Fils, puis que ses entrailles se doiuent remüer à l'object piroyable d'vne propre Mere outragée à l'honneur & à la vie. Sa prudence luy fera considerer, combien ses bonnes graces à son Frere, luy apportent de douceur & de seruices, & combien de l'abandonner à ce furieux, cela peut apporter de maux à son Estat, & d'inquietudes en son esprit. Il est banny, il le poursuit, dautant que par cét exemple prodigieux de l'oppression d'vne Mere & d'vn Frere, il donne vne telle crainte à tout le monde, qu'auiourd'huy cela se void, que ny vous, ny personne du Royaume, n'oseroit auoir contesté la moindre de ses volontez. Quelle esperance y auoit-il donc de mieux, si Dieu ne m'eust donné la resolution au peril de ma vie de m'eschaper de ses mains, afin de m'opposer à luy comme, s'il plaist à Dieu me conseruer la vie, ie feray courageusement? C'est le motif, Messieurs, de ma liberté, & le veritable secret de tous mes desseins. I'escris desia au Roy pour cét effet, & neantmoins de Mere à Fils, afin que par la tendresse de son bon naturel, il ouure plus volontiers les yeux pour me daigner regarder & luy-mesme. Que si ie suis si malheureuse de n'estre plus considerée en cette qualité, ie luy demanderay iustice en simple Sujette, & à vous tous, & y obseruerày les formes auec tant de soumission & de courage, que comme dés à cette-heure ie renonce à cette grace, s'il me peut faire voir aussi desnaturée en effet, comme il en a donné l'apparence. Ie luy proteste aussi par ce que i'ay de plus cher en ce monde, qui est le bien du Roy Monsieur mon Fils, celuy du Royaume & mon honneur, que ie ne me relascheray iamais, que vous ne m'en ayez donné la reparation si entiere, que tous ceux à qui ie touche en pourront demeurer satisfaits. C'est donc à luy de changer sa conduite, & par d'autres moyens plus conuenables, aller au deuant de tant de malheurs qu'il va susciter. Que si vos bons offices y sont necessaires aupres du Roy, pour vn si bon & si saint effet, ie vous les demande deuant Dieu, au nom duquel ie vous prie de toute mon affection de ne me les pas desnier; Vous en conjurant derechef par vostre fidelité enuers le Roy vostre Souuerain, par l'amour que vous portez à vostre Patrie, & par la memoire du feu Roy Monseigneur. Vostre intercession ouurira tres-asseurement le rideau, que cét artificieux apprehende tant, & auec beaucoup de gloire & de iustice, vous rendrez la paix à la Fran-

ce, & à moy des offices, dont ie ne perdray iamais le souuenir. Ie prie Dieu, Messieurs qu'il vous tienne en sa sainte garde. D'Auesnes le vingt-septiesme iour de Iuillet 1631. Vostre bien bonne Amie, MARIE.

LETTRE DE LADITE DAME REYNE, AUX PREVOST DES Marchands & Escheuins de la Ville de Paris.

MESSIEVRS, I'estois au Roy Monsieur mon Fils, en Mere affligée. Mes ennemis, & mon extreme desplaisir de me voir esloignée de luy, m'y ont obligée, afin de toucher son bon naturel pour en auoir pitié. Ie fais mes iustes plaintes au Parlement, DV CARDINAL DE RICHELIEV, comme la Mere de leur Roy, afin de proteger mon innocence contre les calomnies, auec lesquelles on le void m'opprimer depuis six mois. Et c'est en cette mesme qualité que ie m'adresse encore à vous, afin que, comme vous estes les Magistrats de la premiere Ville du Royaume, vous m'aydiez, & à vostre exemple tout le reste de la France, à confondre cét ennemy public. Dieu m'est tesmoin, & la suitte de mes actions le temoignera, si i'ay eu d'autre dessein en recherchant ma liberté, que de la rendre quant & quant au Roy & à vous tous. Ie dis au Roy, parce que si ie suis opprimée, il faut de necessité qu'il l'aye perduë, par trop de croyance qu'il a AV CARDINAL. Car comme l'injure que ie reçois est inoüye, elle ne peut estre indifferente à vn Fils, sans blesser sa reputation au dernier degré, où la Religion & la Nature nous peuuent toucher; & ne peut aussi passer en des excuses ou des complimens de la part d'vn Seruiteur. Si ie suis si desnaturée qu'il me figure au Roy, ie veux mourir: Si aussi ie suis innocente, n'est-ce pas la raison qu'il soit chastié pour vn tel attentat? C'est là mon but, Messieurs, c'est le motif de ma liberté, & ma resolution inuiolable: Et pleust à Dieu que le Roy, qui est tout bon en son ame, me voulust escouter comme il faut sur ce sujet; mon oppression & son interest deferoient en vne heure ce Tyran de nos personnes Royales & de la Patrie. Ie suis factieuse, & mon Fils d'Orleans, dit-il, parce que ie m'oppose à la dissipation de l'Estat, qu'il va empietant, & minant tous les iours. Vous le verrez. Ie souffre à cét abord que i'aye tous les torts qu'il voudra, d'estre sortie hors du Royaume; Patience, puis que Dieu void mon cœur, & que ma conduite le iustifiera. Ie l'ay fait pour ma seule seureté, & rien de plus. Ie sçauray bien rendre ce que ie dois au Roy Monsieur mon Fils; l'honneur & le bon-heur de l'auoir mis au monde, me le fait si fort ressentir vn autre moy-mesme, qu'il ne me faut point de conseil pour m'y conuier. Aussi ne veux-je pas douter que les mesmes sentimens du sang ne luy fassent viuement ressentir mon oppression, quand il la croyra. Reste donc à la luy faire connoistre. Pour cét effet ie fais mes plaintes, comme i'ay desia dit, au Parlement, criant iustice, & point de grace ny de consideration de ma personne. Que si ce violent, auec l'authorité du Roy qu'il vsurpe, leur lie les mains à son ordinaire, & leur en pense oster la connoissance, i'auray recours au dehors, & appelleray toute la Chrestienté au secours de mon innocence. Ce ne sera pas auec des armes, comme il en effraye l'esprit du Peuple, & en irrite celuy du Roy par l'interest de la conseruation de son Estat: Ie n'y veux que des offices, mais si puissans, qu'il faudra renoncer aux loix de la Nature & de la Iustice, si ie n'en viens à bout. Il dit que ie n'ay point esté prisonniere; n'est-ce pas vn aueuglement de desmentir vne Ville, des Regimens, des Compagnies de Cheuaux-legers, & vn Mareschal de France, qui m'a gardée auec vn tel ordre de seuerité, que pour me faire sortir, ou me laisser approcher du moindre des mes Seruiteurs, il falloit vn billet? Il dira peut-estre que sur mes plaintes l'on a leué mes Gardes: mais à cela ie luy responds, que ce changement en mieux, outre que ce n'est rien au fonds, ne l'ayant fait oster que de la Ville, & non pas des enuirons, ne regarde que ma vie, & ne satisfait pas à mon honneur. La seule action de ma prison, quãd elle ne seroit que d'vne heure, est sa confusion. C'est aussi où ie deffie tous les artifices auec lesquels il m'a desrobé le cœur du Roy, d'y trouuer vne bonne excuse. Ie vais plus loin: car apres l'impudence d'auoir osé attaquer à l'honneur la Mere & le Frere vnique du Roy, ie me rendray sa partie au Parlement auec toutes les

submissions du moindre des Sujets du Roy, où ie feray voir si clairement ses voleries & tant d'autres crimes, que le moindre luy ostera l'honneur & la vie. Cependant comme i'ay demandé au mesme Parlement ses bons offices vers le Roy Monsieur mon Fils, afin de m'escouter en ma iuste douleur, ie vous demande aussi les vostres à ce seul & mesme dessein. Ce seront des soins tres-glorieux pour vous, & des supplications tres-humbles que vous joindrez aux miennes pour le meilleur effet où vous les puissiez iamais employer, puis que leur fondement est le bien du seruice du Roy, & le restablissement de la seureté publique; & ie prie Dieu, Messieurs, qu'il vous tienne en sa sainte & digne garde. D'Auesnes ce vingt-septiéme Iuillet 1631. Vostre bonne Amie MARIE.

LETTRE DE LADITE DAME REYNE MERE AV ROY.

MONSIEVR mon Fils, Ie ne merite point, ce semble, tant d'aigreur que vous m'en tesmoignez par vostre lettre; & si les mesmes sentimens de la Nature vous pressoient aussi fort en bon Fils, comme ie le suis pour vous en bonne Mere, il ne faudroit personne pour nous accommoder. Ce que ie vous dis sont menteries, ce que ie souffre sont imaginations; voyez quels complimens vostre bon naturel me fait. Ce sont mes Escriuains, dites-vous, qui empruntent ma main pour vous escrire, & vous ne voyez pas que vous en auez vn seul qui me derobe vostre cœur, pour me mal-traitter. Malheur sur luy, mon Fils, Dieu est trop bon pour souffrir qu'il nous tuë ainsi cruellement. Car quoy que vous me disiez ou fassiez, ie vous vois pleurer de regret dans vostre ame, vous m'entendez bien; & quoy qu'il vous puisse dire contre moy, ie sçay aussi asseurement que vous n'en croyez rien. Et cependant, encore que vous soyez le Maistre, il nous arrache l'vn à l'autre, & nous tient aussi separez, comme si nous estions ennemis. Vous m'escriuez que ie n'ay iamais esté en prison, ie le crois de vostre intention: mais que cela pourtant n'ait esté fait sous vostre nom, il ne faut aller qu'à Compiegne, & parler à ceux qui m'ont gardée, pour le iustifier. Voyez, mon Fils, par cette action que vous des-auoüez, comment il vous surprend, & combien d'autres extremitez par cét eschantillon, vous auez à craindre de la violence de son humeur. Il est où il desire, parce qu'apres ce qu'il m'a fait, n'y ayant plus de seureté pour moy, il n'y a plus personne qui osast auiourd'huy parler contre luy, quand bien il s'agiroit de vostre vie. Et pour vous rendre vn parfait tesmoignage de ce que ie dis, considerez qu'il m'a tousiours fait proposer de m'esloigner, & iamais de retourner aupres de vous: Ie n'entends pas pour me mesler de vos affaires, ny assister à vos Conseils, mais pour vous voir seulement. Tant il meurt de peur, que la Nature ne rejoigne ce que la cruauté a diuisé. Il m'impose des cabales & des factions, afin de couurir les siennes; & vous fait descouurir en moy ce que ie n'ay pas seulement pensé, pour cacher en luy ce que i'offre de vous iustifier. Mais, mon Fils, cecy est bien plus court, que tant escrire & repliquer. Voulez vous reuoir vostre Mere & vostre Frere à vos pieds, & remettre vostre esprit en repos & toute la France? Donnez la seureté necessaire, & vous verrez s'il nous attendra, & s'il ne s'enfuira pas aussi-tost qu'il esuentera que vous nous voulez voir. Y a-t'il replique à cela? Et pouuez vous refuser cette proposition sans blesser vostre reputation parmy tous les hommes, puis que ie ne vous demande que vostre bien, & la iustice que vous deuez à vous mesme? Iusques au moindre de vos Sujets sçait l'amitié que vous estes obligé de me porter. Vos actions sont connuës, dites-vous, à toute la Chrestienté. Cela est bon pour la guerre, où il a pleu à Dieu benir vostre courage & vos desseins; mais non pas pour vostre naturel en mon endroit, où vous allez renoncer publiquement, si vous me reiettez de la sorte, & si vous ne prenez d'autre part en mon injure. Vous le deuez, mon Fils, & ce seul nom de Fils vous doit esgalement toucher de pitié & de ressentiment, pour mon affliction & les outrages que i'ay receus de luy. Si ie suis desnaturée, comme il dit, ie ne veux plus viure. Si cela n'est point aussi, pouuez-vous excuser vn Seruiteur qui choque atrocement l'honneur de vostre propre Mere? Voyez donc, s'il vous plaist, qui a raison, & comme il est ma partie, & moy la sienne. Ne nous

croyez ny l'vn ny l'autre, remettez en le iugement à vostre Parlement, ie m'y soumets si volontiers, que ie n'y veux auoir priuilege ny cõsideration de ma personne; vous seriez bien-tost detrompé. Autrement, pensez-vous que sa Sainteté qui est le Pere cõmun de la Paix, aussi bien que de l'Eglise, ny vos Sœurs les Reynes d'Espagne & d'Angleterre, & la Princesse de Sauoye vous laissent en repos, sans vous crier auec moy; *Faites iustice à vostre Mere?* Voulez-vous attendre ce second esclat, apres celuy de ma prison? Cela, mon Fils, n'est pas vne guerre non plus qu'vne cabale, puis que tout n'aboutit qu'à vous demander iustice d'vn mauuais Seruiteur, & à vous faire voir ses crimes & ses desseins contre vostre Estat. Que si vous voulez que ie luy pardonne, ie le feray de bon cœur pour l'amour de vous: mais comme ie suis sortie de la France pour sauuer ma vie, & me mettre à couuert de sa persecution, quand bien ie voudrois derechef pour vostre seruice la hazarder entre ses mains, ie ne luy puis relascher l'interest de mon honneur. Il faut auparauant, s'il vous plaist, qu'il soit iuridiquement condamné, & lors si vous luy donnez la vie, ie vous rendray aussi tres-volontiers tous mes ressentimens. Meditez donc, mon Fils, sur tout cecy. Il ne faut point pointiller par des lettres; ie vous dois & vous ayme trop pour le vouloir. Quand bien vous me diriez encore plus d'injures, vous estes mon Roy & mon Fils; faites moy iustice, comme l'vn, & m'aymez, comme l'autre. C'est ce que ie vous demande à mains iointes, ce sera vne action digne de Vous, de rendre mesme en ce faisant, la vie à celle qui a eu le bon-heur de vous la donner. C'est, Monsieur mon Fils, vostre tres-humble & tres-affectionnée Mere & Sujette, MARIE. De Mons ce cinquiéme Aoust mil six cens trente-vn.

Du Cabinet de M. du Puy, MS.380.

RELATION DE CE QVI S'EST PASSE' ES ESTATS de Languedoc en Octobre M. DC. XXXII.

AVIOVRD'HVY onziéme iour du mois d'Octobre mil six cens trente-deux, le Roy estant en la ville de Beziers, où il auoit conuoqué les Gens des trois Estats de la Prouince de Languedoc, se seroit transporté en l'Egise des Freres Augustins, où l'ouuerture de ladite Assemblee se deuoit faire; & y ayant pris sa place & tous ceux qu'il auoit voulu y assister, auroit commencé à dire qu'il auoit resolu, apres auoir donné la paix à cette Prouince, d'y establir vn bon ordre pour l'auenir, ainsi qu'ils sçauroient de Monsieur le Garde des Seaux: Lequel se seroit leué de sa place, pour aller deuers sa Majesté, & tost apres l'ayant reprise, a assez fait connoistre ce qui estoit des intentions de sa Majesté, & par vn long discours, rendu raison du chastiment que S.M. veut faire des autheurs de la reuolte de la Prouince, & du changement qu'il luy plaist apporter en la forme de leurs Estats En suite, l'Archeuesque de Narbonne a parlé, & demãdé grace pour la Prouince qu'il a excusée en general, auoüant que quelques particuliers auoient failly, qu'il n'a iamais nommez; mais a bien laissé connoistre qu'il croyoit qu'ils seroient punis. En apres qu'il s'est teu, Monsieur le Garde des Seaux a dit à Monsieur de la Vriliere, qu'il eust à lire l'Edit & Reglement du Roy. Ce qu'il auroit fait, & en suite vne Declaration qui donne le rang de deux Barons à deux autres qu'il a pleu à sa Majesté de creér. Ce qui estant finy, mondit Sieur le Garde des Seaux s'est leué, & apres auoir esté au Roy receuoir ses Commandemens, a passé aux Cardinaux, puis aux Ducs & reuenu aux Mareschaux de France, & descendu à Messieurs du Conseil; apres est allé aux Officiers du Parlement & de la Chambre des Comptes & Cour des Aydes, puis reuenu aux Euesques, & en suite aux Barons & à ceux du Tiers Ordre, pour leur demander leur aduis sur ce qu'ils auoient oüy: & remonté en suite en sa chaire, il a prononcé que sur le reply de l'Edit il seroit escrit qu'il auoit esté leu & publié en l'Assemblée des trois Estats, & de leur consentement qu'il seroit registré au Greffe desdits Estats & copie d'iceluy enuoyée aux Dioceses, pour, eux assemblez & chacun d'iceux, y estre pareillement leu, publié & registré.

Nota, Que Monsieur le Comte d'Harcourt a esté exclus de se trouuer en cette Assemblée, parce qu'il n'est pas Duc, sur ce fondement estably, que pour auoir seance il faut posseder cette qualité, & lors qu'vn Prince s'en trouue reuestu, qu'il precede les Ducs qui ne sont que Gentils-hommes, quoy que leurs Duchez soient posterieurs à celles de ceux-là : & aussi que les Mareschaux de France ont offert le choix des bancs aux Ducs, qui ont preferé celuy de main gauche à celuy de la droite, à cause de celuy des Cardinaux ; lesquels n'ayant pas leurs chappes, ont paru en cette ceremonie auec leurs rochets & camails. Le düeil de Dom-Carlos les a obligé[...] les porter violets : celuy-là mesme seruira pour l'Archiduc Leopol decedé, dont le Roy receut hier la nouuelle.

EXTRAICT D'VNE LETTRE ESCRITE DE LA Rochelle le vingt-quatriéme Nouembre M. DC. XXXII.

De mesme endroit.

MONSIEVR, Passant à Paris & m'en reuenant icy, ie n'auois rien à vous escrire, & iugeois bien que i'aurois icy plus de matiere. I'y suis arriué le seiziéme : la Reyne y a fait son entrée le vingtiéme, où les Rochellois ont fait merueilles en magnificence pour sa reception. Elle y a sejourné iusques au vingt-troisiéme qu'elle en est partie. Pendant lequel sejour MONSEIGNEVR LE CARDINAL l'a traittée, & deffrayé toute sa Cour auec des somptuositez extraordinaires. Elle arriua vn Samedy, où elle fut traittée de poisson, les autres iours correspondirent ; de sorte, que pour vous dire en peu de mots, tout ce que la Mer & la Terre peuuét produire, ie vous asseure qu'il s'est trouué icy, auec des soins & de la despense que ie ne me fusse iamais imaginé. La Bretagne, le Poitou & tout le païs voisin, y ont apporté tout ce qu'ils auoient de plus rare. Les combats nauals à la pointe de Correille, representans le combat des Anglois au mesme lieu ; les feux d'artifices faits dans le havre par Mareil venu de Paris exprès ; le bal & les balets, & les Musiques des voix venuës de Paris exprez, ont esté le diuertissement que la Reyne a eu pendant le sejour qu'elle a fait icy. Et MONSEIGNEVR LE CARDINAL n'ayant pu s'y trouuer, attendu son absence, Monsieur le Commandeur de la Porte, & Monsieur de Bordeaux, ont fait l'honneur de la maison. Nous venons d'apprendre que mondit SEIGNEVR LE CARDINAL arriue ce soir à Xaintes : Monsieur le Commandeur l'y va rencontrer, & ie m'en vais faire, ce voyage, pour acheuer de faire ma Cour. Apres quoy, i'espere Dieu aydant reprendre le chemin de Paris, apres l'auoir accompagné iusques à Richelieu, où il s'en va passer. Il va en litiere, & se porte beaucoup mieux. Ie crois qu'il verra Broüage. La nouuelle de la mort de Monsieur le Mareschal de Schomberg a troublé vn peu la feste.

HARANGVE DE MONSIEVR LE MARESCHAL de Vitry aux Estats de Prouence, tenus à Brignoles en Decembre M. DC. XXXII.

De mesme endroit.

MESSIEVRS, I'aurois mauuaise grace de taire en vne si bonne Compagnie, les obligations signalées que la France a au Roy, & vostre Prouince en particulier, pour le soin qu'il a eu de son repos, & si ie pensois vous les representer auec quelque proportion de leur merite enuers vous, puis qu'il est impossible, & que d'ailleurs ie ne suis vne personne née aux paroles, mais à quelque chose de meilleur. Seulement aussi ie vous feray ressouuenir en passant, des dernieres actions faites par sa Majesté à vostre veuë pour le bien de cet Estat, lors qu'ayant forcé la rigueur de la saison, les Alpes & les Ennemis, il entra en Piemont pour secourir vtilement vn Prince opprimé, & empescher que vous ne le

fussiez peut-estre par contagion de voisinage; les Victorieux ayant cela de propre qu'ils entreprennent tousiours sur autruy, au for que leurs prosperitez s'augmentent, & se fortifient, De là il eut impatience de venir à Priuas, & apres auoir comme par miracle, contraint toutes les places plus fortes des Huguenors, à luy rendre leur obeïssance, il acheua, n'ayant coupé que la moitié des testes de l'hydre en prenant la Rochelle, d'en trancher le reste en cette occasion, & donna vne paix si ferme & si stable à la France, que depuis les premiers mouuemens de cette faction, dessous cinq Roys, aucun de ses deuanciers n'auoit pû voir le dedans de ce Royaume en semblable tranquillité. Car le feu Roy, quelque Grand qu'il fust, n'en auoit ioüy auec pareille authorité, ny foiblesse de leur part: ainsi elle ne se maintenoit que sous leur bon plaisir, & à discretion de leur fantaisie, qui souuent n'a pas esté bien reglée. Et n'y a rien que sa mesme Majesté, ayant fait boire les cheuaux de son armée librement dans le Rhin, a poussé les limites de son Estat iusques-là, tant pour empescher le passage aux ennemis conjurez de ce Royaume, & les esloigner ainsi d'autant plus de nous, que pour arrester les progrez du Roy de Suede, lors qu'ils se pouuoient estendre sur la Religion Catholique, que le Roy n'ayme pas seulement comme ses predecesseurs, mais par vne singuliere deuotion & pieté. Et iugeant pendant qu'il estoit occupé à ces desseins estrangers, tousiours pour garentir le dedans de ses Estats, qu'il estoit expedient de s'asseurer de quelques places de Lorraine pour affermissement de nos frontieres de cette part, sa Majesté s'est accommodée de trois des meilleures places de ce païs pour vn temps, & en a laissé le reste sans trouble & sans incommodité; Et d'vn mesme temps venu des extremitez du Royaume à l'autre, sur les mouuemens importans du Languedoc, en la saison la plus violente des chaleurs de l'Esté, & où les plus robustes doutent mesme de mettre le pied hors du logis. Il s'est rendu aussi-tost victorieux comme present, & auec l'asseurance de ce Gouuernement il a donné aux Prouinces voisines, comme la vostre, celle de son repos, & à chacun de vous autres celuy dont il ioüit en particulier. Toutes ces actions si penibles à la sacrée Personne de sa Majesté, & où il donne sa vie si largement pour vous tous, ne se peuuent faire sans vne extreme despense que la guerre necessaire, vostre propre conseruation & les causes d'Estat attirent apres elles ordinairement: dans lesquelles & toutes les autres de ses Finances, la moderation du Roy est à considerer, & qu'il n'y en a aucune employée pour les plaisirs de sa Majesté, puis qu'il ne despend au jeu, aux bastimens ny aux femmes, qui sont les despenses superfluës de ses Predecesseurs. De sorte que tout le reuenu de ses Estats estant absolument destiné pour les garentir de leurs ennemis domestiques ou estrangers, & à dire vray, pour vous seuls & pour vous-mesmes; i'ose croire que vous ferez en cette occasion tout ce que doiuent de bons François, des sujets affectionnez, & qui connoissez le profit qui vous reuient de la courageuse deffense que le Roy apporte pour vous contre les desseins secrets ou declarez de vos malueillans, qui vous menacent souuent, & qui sans sa genereuse protection, certainement auroient esbranslé cette Couronne. Et dautant que i'estimerois ce Royaume plein de mesconnoissance, s'il n'auoit les ressentimens qu'il doit pour MONSIEVR LE CARDINAL, aux prudens & preuoyans conseils duquel, apres la valeur & sage conduite du Roy, ces euenemens sont principalement deus; ie croy que cette Compagnie luy en sçaura le gré, à quoy elle est obligée, pour son particulier, & considerera, comme toute la France, que pendant qu'il consomme sa vie iour & nuit dans les soins du Gouuernement de cét Estat, chacun ioüit sous la reputation du Roy & ce labeur, du repos & de ses ayses en sa maison paisiblement. I'acheueray ce discours de ma part, apres vous auoir remercié des fauorables receptions que i'ay receuës par toute cette Prouince, aux charges qu'il a pleu au Roy de m'y donner, & en vous asseurant que si au rencontre de cette guerre, faisant le seruice de sa Majesté passionnement en Languedoc, selon ma coustume, particulierement à l'action de Beaucaire, deffendant les interests de sadite Majesté, i'ay seruy à ceux de cette Prouince, & l'ay garentie sous l'authorité du Roy, des calamitez & desolations que la guerre apporte, auec la reso-

lution que ces Messieurs de la Noblesse qui y ont courageusement fait leur deuoir aupres de moy, vous pourront tesmoigner, bien que desnué de forces & de toutes choses necessaires à mon mestier. Ie donneray ma vie à toutes occasions plus librement cent mille fois, pour vous tesmoigner mon affection, & vous faire voir que ie ne suis vn Gouuerneur de nom, mais d'effet, passionné à cette Prouince, & à son bien general & particulier, plus qu'à moy-mesme veritablement. Monsieur de Leon Commissaire du Roy, & l'vn des plus capables & plus meritans de son Conseil, vous fera entendre particulierement les affaires de sa Majesté.

RELATION DV VOYAGE QVE LE SIEVR DE FEVQVIERES a fait en Allemagne, & de l'estat auquel les affaires generales s'y trouuoient, lors qu'il en est party pour reuenir trouuer sa Majesté à Nancy.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 641.

LE Sieur de Feuquieres ayant pris congé du Roy à saint Germain en Laye le sixiéme Feurier 1633. pour aller en Allemagne en qualité d'Ambassadeur extraordinaire de sa Majesté deuers les Princes Protestans, & Officiers de la Couronne de Suede, il partit de Paris le huitiéme dudit mois, auec vne ample Instruction sur le sujet de son voyage; ayant en outre esté chargé de copies de celles qu'on auoit données aux Enuoyez & Residens que sadite Majesté y auoit pour lors en diuers lieux; Comme aussi de plusieurs Traittez, faits tant en Allemagne qu'en Italie, & mesme d'vn ample pouuoir du grand Seau, pour traitter des affaires de la Germanie, & negocier tant auec l'Empereur que les Princes & Estats Catholiques ou Protestans de l'Empire, pour la pluspart desquels il auoit des Lettres de creance, ayant esté remis à son iugement d'vser de celles qu'on luy auoit données pour l'Empereur, les Ducs de Bauiere & de Fridland, & autres personnes du party Catholique, selon qu'il reconnoistroit vtile & necessaire dans la conduite de sa Legation, pour le bien & auancement des affaires generales.

Son ordre portoit, qu'il feroit entendre, aux Princes & Estats, qu'il visiteroit de la part du Roy, que sa Majesté n'auoit pas manqué en l'occasion presente de leur tesmoigner la continuation de ses soins pour la paix de la Germanie, & le bien de ses Alliez; y adjoustant ce qu'il conuiendroit, suiuant les interests de chacun en particulier. Il commença de s'aquitter de ce commandement en passant à Sarbruk, aux Deux-Ponts, & à Kayzers-Loutern, vers le Comte de Nassau, le Duc des Deux-Ponts, & le Prince de Someren Administrateurs du Palatinat; & les conuia en suite d'appuyer en ce qui dependroit d'eux, les bonnes intentions de sa Majesté, tant dans l'Assemblée des quatre Cercles superieurs qui s'alloit tenir, qu'aux autres occasions où le bien des affaires generales de l'Allemagne le pourroit requerir: Ce qu'ils promirent de bonne grace. Et le dernier s'informant dudit Sieur de Feuquieres des ordres qu'il auoit receuës de sadite Majesté, touchant l'Administration & dignité Electorale du Palatinat, il luy respondit que le commandement qu'il auoit du Roy son Maistre, sur cét affaire, estoit de rendre office de sa part enuers la Couronne de Suede, à ce que ses Neveux fussent remis en toutes les places du Palatinat, & luy estably & reconnu Administrateur du Païs. Pour ce qui estoit de la dignité Electorale, que sa Majesté estoit conuenuë par ses Ambassadeurs auec les Ministres du Roy d'Angleterre, de remettre & faire rendre des offices de sa part à la premiere diette Electorale qui se tiendroit. Il tesmoigna estre satisfait de cette response.

Pour la personne du susdit Guillaume Louïs Comte de Nassau-Sarbruk, il est Lutherien, a l'esprit assez bas, gouuerné plus particulierement par vn nommé Pissport Gouuerneur dudit Sarbruk; il est porté aux interests communs de l'Allemagne, ausquels il s'attache principalement, non seulement par la crainte qu'il a du Duc de Lorraine, auec lequel il a plusieurs differens touchant les Com-

tez de Sauerden & Bouquenon ; mais aussi à cause de l'establissement du Parlement de Mets, sous le ressort duquel vne grande partie de ses terres se doit trouuer. Il a espousé la sœur du Marquis de Bade, dont il a plusieurs enfans, & entre autres, vne Fille de 14. à 15. ans, & vn Fils de 12. Il n'a de place considerable en ses Estats, que le chasteau de Hombourg. Il fait sa demeure ordinaire dans celuy de Sarbruk.

Le susdit Comte Palatin Duc des Deux-Ponts est Caluiniste, d'esprit excellent, tres-bien intentionné, agissant neantmoins timidement, parce que ses Estats sont petits, & sans aucune place forte. Il a pour Conseil le Sieur Stref, homme d'assez bon esprit, Gouuerneur de sadite Ville des Deux-Ponts. Il auoit espousé en premieres nopces, la Sœur du feu Roy de Boheme, aisnée de l'Electrice de Brandebourg. Il a de la premiere femme deux Filles mariées, l'vne au Duc de Neufbourg Catholique, l'autre au Duc de Brikenfeld Lutherien ; & de la seconde, plusieurs Fils & Filles, dont l'aisné estoit pour lors à Poitiers. Il fait son sejour ordinaire aux Deux-Ponts.

Ledit Comte Louys Palatin, Prince de Someren, est d'esprit mediocre, gouuerné par ses domestiques, engagé aux interests de l'Electeur de Brandebourg, par vne double alliance qui est entre eux, ledit Electeur ayant épousé sa Sœur, & luy sa Tante, dont il n'a point d'enfans. Durant les guerres des années precedentes, il s'estoit refugié aupres de l'Electeur, & depuis audit Kaizers Lautern, iusques à la restitution du Palatinat, depuis laquelle il reside à Heidelberg.

Le Sieur de Feuquieres arriuant à Mayence le 24. dudit mois de Feurier, y sejourna le lendemain, pour se donner le temps de voir le Rhingraue, lequel y faisoit lors sa residence, en la qualité de Gouuerneur, pour la Couronne de Suede, des deux Cercles du Rhin, estant chargé pour luy de la somme de six mil liures par année que sa Maiesté luy donne ; auec laquelle il luy mit aussi entre les mains, vn breuet de pension de pareille somme qu'elle enuoyoit au Rhingraue Otto Ludouik son Neueu, auec le payement d'vne année, & vne lettre par laquelle il luy en donnoit auis. Ce que ledit Oncle a retenu pour luy, ainsi que ledit Sieur de Feuquieres apprit depuis, & en donna auis à sa Maiesté.

Ledit Rhingraue Louys Otto Oncle est Lutherien, de peu d'esprit, glorieux, yurongne, assez estimé des gens de guerre pour sa valeur & la grande despense qu'il fait, quoy que peu riche, ce qui l'oblige à en prendre où il peut. Cela a esté cause qu'on luy a osté le susdit Gouuernement des Cercles du Rhin pendant l'Assemblée d'Hailbrun, à l'yssuë de laquelle on l'enuoya dans l'Alsace auec le commandement de quelques trouppes, auec lesquelles il assiegea Brisac d'vn costé.

Ledit Sieur de Feuquieres partant dudit Mayence le 26. dudit mois de Feurier, se rendit le iour mesme à Francfort, où il fut aussi-tost visité des Magistrats, ausquels il rendit les lettres de creance dont il estoit chargé pour eux, comme aussi pour plusieurs Villes Imperiales, & autres de la Germanie. Sur lesquelles estans retournez le lendemain le retrouuer, afin, suiuant les susdites lettres de creance, d'entendre ce qu'il auoit à leur dire sur le suiet de son voyage, ainsi qu'aux Princes cy-dessus ; Il entra en conference auec eux, & tombant sur ce qui estoit de l'Assemblée pretenduë, ils luy tesmoignerent que l'on estoit pour lors en doute si elle se tiendroit à Vlme, parce que les Ennemis estoient Maistres de la campagne de ce costé là : qu'à l'arriuée du Chancellier Oxenstiern, qui deuoit en peu de iours se rendre à Vvirtzbourg, on sçauroit le temps & le lieu auquel on auroit à s'assembler ; & ainsi ils se separerent. Et parce que suiuant son Instruction, qui portoit d'aller directement vers l'Electeur de Saxe, il auoit ordre de voir ledit Chancellier en passant, & que Vvirtzbourg ne se rencontroit pas esloigné de son chemin, il se resolut de s'auancer iusques là : & cependant, afin de tesmoigner deference audit Chancellier, il luy escriuit par vn Gentilhomme, pour luy donner aduis de sa venuë, & sçauoir le temps & le lieu auquel il le pourroit voir, pour luy rendre des lettres de la part du Roy son Maistre, & conferer auec luy sur le suiet de son voyage, & l'estat present des affaires.

Ainsi il partit de Francfort, & se rendit à Vvirtzbourg le 3. de Mars, & ledit Chancelier le 5. Le 6. ils entrerent en conference, laquelle du costé dudit Sieur de Feuquieres ne fut que pour luy tesmoigner les bonnes intentions de sa Maiesté à contribuer ce qui se pouuoit attendre de sa puissance Royale, au soustien de ce qui auoit esté si heureusement commencé par le feu Roy de Suede de glorieuse memoire, pour la conseruation de la liberté, le soulagement & establissement des Amys & Alliez communs des deux Couronnes, oppressez dans l'Empire; Asseurer aussi ledit Chancellier en son particulier de la bienveillance de sa Maiesté, de la grande estime qu'elle faisoit de luy, & de son affection à embrasser ses interests particuliers, & mesme à appuyer de son authorité le mariage de son Fils auec l'heritiere de Suede; iusques à luy faire esperer assistance de forces & d'argent dans les guerres qui luy pourroient suruenir de cét affaire, & cependant employer son pouuoir tant dans l'Assemblée qui se deuoit tenir, qu'en toute autre occasion à luy procurer & accroistre ses auantages dans les affaires d'Allemagne: dans lesquelles sa Maiesté se promettoit que, poursuiuant auec constance le dessein du feu Roy son Maistre, il se tiendroit bien estroitement & inseparablement auec la France, luy ayant sur cette asseurance expressément ordonné de n'agir dans sa Legation que de concert & dans vne entiere confiance auec son Excellence, & de prendre ses aduis en tout ce qui concerneroit la cause Commune: & qu'ainsi il apprendroit volontiers d'elle ce qu'elle iugeroit plus à propos qu'il fist au partir de là, ou qu'il allast au lieu assigné pour l'Assemblée pretenduë, ou bien qu'il visitast auparauant les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, pour les porter à des resolutions profitables à la Cause commune, & conuenables dans la conioncture du temps & des affaires.

La responce dudit Chancellier, apres plusieurs tesmoignages de ressentiment de tout ce que dessus, & vne relation assez ample de l'estat auquel estoient toutes choses, fut que, puisque ledit Sieur de Feuquieres luy faisoit l'honneur de traitter auec luy auec tant de franchise, il croyoit, sans crainte d'estre accusé de presomption, luy deuoir dire ses sentimens sur le suiet de la continuation de son voyage, qui estoit qu'il pensoit du tout necessaire, que ledit Sieur de Feuquieres se trouuast auant toutes choses à ladite Assemblée qu'il auoit transferée à Hailbrun, comme vn lieu seur & commode; afin que par les offices qu'il employeroit de la part de sa Maiesté enuers les Princes & Estats assemblez, il les portast à prendre de bonnes & promptes resolutions, comme de s'vnir estroitement & pourueoir aux choses necessaires pour le soustien des affaires publique. Pour ce qui estoit des Electeurs, que dans le voyage qu'il venoit presentement de faire aupres d'eux, il auoit fait ce iugement de celuy de Saxe, qu'encore qu'il luy eust donné toutes les asseurances qu'on pouuoit souhaiter, neantmoins le desir qu'il auoit de la paix, & ses irresolutions, appuyées d'vn mauuais conseil, & fomentées par le Lantgraue de Darmstat son gendre, du tout attaché à l'Empereur, pouuoient auec raison faire mettre en doute qu'il demeurast ferme dans l'Vnion, & eust dessein d'agir de concert auec les Cointeressez, comme il seroit à souhaiter pour l'vtilité commune. Pour celuy de Brandebourg, qu'il croyoit qu'on se deuoit entierement asseurer de ses intentions: que neantmoins il iugeoit qu'il seroit tousiours tres à propos, voire mesme necessaire, que ledit Sieur de Feuquieres se rendist le plustost qu'il luy seroit possible, aupres de l'vn & de l'autre, ponr les maintenir & eschauffer.

En suitte de ce discours, il luy fit plusieurs plaintes du Duc de Lorraine, luy tesmoignant que sans le respect qne l'on portoit à la protection de sa Maiesté, on n'en auroit pas souffert si long-temps. A quoy ledit Sieur de Feuquieres respondit, que, lors que sa Maiesté auoit pris ledit Duc de Lorraine en sa protection, elle n'auoit aucunement entendu que cela deust preiudicier à ses Alliez, & que s'il continuoit dans ses mauuaises façons de proceder auec eux, elle ne seroit point faschée qu'on luy donnast sur les doigts.

Il luy demanda en suite des nouuelles de Pignerol & de Casal, sçauoir si sa Maiesté en estoit bien asseurée. A quoy ledit Sieur repartit, que sa Maiesté ne craignoit rien du tout de ce costé là.

Ledit Sieur de Feuquieres vit audit Vvirtsboorg le Duc Bernard de Saxe Veymar, auquel il rendit les lettres du Roy. Et sur les offres d'vne pension qu'il luy fit, de la part de sa Maiesté, pour tesmoignage de l'estime particuliere qu'elle faisoit de sa persone, & de l'affection qu'elle portoit à toute sa Maison; Apres que ledit Duc eut tesmoigné de grands ressentimens de ces marques de bienveillance, dont sa Maiesté auoit agreable de l'honorer, s'excusa de pouuoir presentement accepter ladite pension, sur ce qu'il s'estoit engagé au seruice de la Couronne de Suede. Dequoy ledit Sieur de Feuquieres donna aduis à sa Maiesté, luy rendant vn compte exact de toute la susdite conference, par vne depesche qu'il luy fit audit lieu du 9. dudit mois: adioustant à la Relation de tout ce que dessus, que ce qu'il pouuoit preuoir de l'Assemblée, estoit qu'il s'y resoudroit du gouuernement des affaires; ce qui pourroit aboutir à l'establissement d'vn Conseil arresté sous le nom des Princes & Estats vnis & confederez de l'Empire; dans lequel Conseil le susdit Chancellier pretendant sans doute de se conseruer la direction, il estimoit qu'il s'y trouueroit d'assez puissans obstacles, pour le contraindre d'auoir recours aux offices de sa Maiesté, afin de receuoir ses ordres sur tout ce qu'elle recoonoistroit ne se raporter pas à l'instruction qu'elle auoit eu agreable de luy faire donner.

Ledit Sieur de Feuquieres arriua audit Hailbrun le 13. dudit mois, & le Chancellier deux iours apres: lequel ourant l'Assemblée le 19. harangua aux Princes & Estats conuoquez, & leur fit les propositions qui s'ensuiuent, contenant les matieres sur lesquelles ils auoient à deliberer & se resoudre promptement; Elles consistoient en 7. articles.

1. Que les quatre Cercles icy assemblez ayent à s'allier estroitement ensemble, sans se separer l'vn de l'autre, pour quelque occasion que ce soit; & comment il faudra agir contre ceux qui viendront à rompre ladite alliance.

2. S'il ne seroit pas necessaire de declarer l'Empereur & la Ligue des Estats Catholiques, ennemis ouuerts, & les tenir pour tels, tant & si long-temps qu'ils ayent donné entiere satisfaction aux Estats Protestans, à la ruine desquels ils ont contribué d'vn commun consentement.

3. Combien de corps d'armée il sera necessaire d'opposer à l'Ennemy; par quels moyens on pourra grossir les armées, qui sont sur pied, & leuer d'autres troupes.

4. Comment on pourra recouurer argent pour cét effect, & pouruoir à l'artillerie, & quels gages il faudra bailler tant au General de l'artillerie, qu'aux autres Officiers; D'où l'on pourra tirer les commoditez necessaires pour cela, & par quels moyens on les pourra ramasser.

5. A qui l'on pourra commettre le gouuernement & direction de ces choses; & en general comment on pourra mettre ordre à tout ce qui concerne la guerre.

6. Par quels moyens l'on pourra reformer la discipline militaire, restablir la paix publique & le commerce, & apporter remede aux excez & desreglemens de la milice.

7. Au cas que la Couronne de Suede s'entremette plus auant des affaires d'Allemagne, iusques à quel point il s'y faudra engager, & quelle assistance ladite Couronne aura à esperer, si pendant ceste guerre ou apres icelle elle venoit à estre attaquée.

Ladite Assemblée consistoit en 4. Deputez principaux des 4. Cercles Superieurs d'Alemagne, sçauoir les 2. Cercles du Rhin, Electoral & autre, celuy de Suabe, & celuy de Franconie. L'Electoral estoit representé par le Sieur Riblen, celuy de Françonie par le Sieur Agericola, celuy de Suabe par le Sieur........ & celuy du Rhin par le Sieur Bla.... chaque Cercle ayant sa Chambre particuliere pour s'assembler chaque iour, où presidoient chacun des susdits.

Les autres personnes plus notables, qui se trouuerent à ladite Assemblée, s'ensuiuent.

Le susdit Chancellier Oxenstiern, auec deux Conseillers, & vn Secretaire d'Estat, & plusieurs Officiers des armées. Le

Le Sieur de Feuquieres, Ambassadeur extraordinaire de France,
Le Sieur Amstruster, Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre,
Le Sieur Pavv, Ambassadeur ordinaire de Messieurs les Estats d'Hollande,
Le Resident de l'Electeur de Brandebourg,
Les Ducs de Vvirtemberg, Oncle & Neueu,
Federic Marquis de Bade, auec ses deux Fils,
Les Deputez des Marquis d'Anspach, de Colombac & Onosbac, tous trois de la Maison de Brandebourg,
Les Rhingraues Otto, & Iean Philippe,
Les Comtes de Nassau, de Hanau, de Solme, d'Isembourg & autres,
Les Comtes de Herpac, de Holac, de Vvensten, Ebrestein, d'Anghen & autres,
Les Barons de Limbourg,
Les Deputez de la Noblesse des 4. quartiers de Cochair, Nekair, Schuuarts-Val, & Kreisgau,
Plusieurs autres Deputez des Seigneurs & des pays, & ceux des Villes de Nuremberg, Vlm, Strasbourg, Frankfort, Ausbourg, Vormes, Eslinghem, Halle en Suabe, Merlinghem, Rottembourg, Reclinghen, Bibrak, Vimpheln, Schuinfort, &c.

Les Deputez des celle de Magdebourg, qui estoient venus pour auoir permission de trauailler au restablissement de leur ville, moyennant le restablissement de leurs anciens Priuileges.

Les Paysans d'Austriche y enuoyerent aussi 4. Deputez, pour declarer qu'ils continuoient dans les resolutions qu'ils auoient fait paroistre, & demandoient seulement qu'on leur donnast des Chefs pour leur commander.

Cependant que les susdits Princes & Estats assemblés, commençoient de trauailler à prendre leurs resolutions sur les propositions susdites, les diuerses brigues qui s'y rencontrerent, tant de la faction de l'Empereur, que de la part du Duc de Saxe, lequel, pour ialousie de ce qu'il preuoyoit bien que la direction des affaires ne luy seroit pas offerte, & qu'elle seroit donnée audit Chancellier, agissoit sous main pour rendre ladite Assemblée inutile, obligerent ledit Chancellier à conuier ledit Sieur de Feuquieres de ne se contenter pas des offices qu'il auoit rendus enuers chacun des Assemblez, tant en leur rendant les lettres de sa Maiesté, que dans les conferences qu'il auoit euës lors qu'ils l'auoient visité; & desira qu'il demandast Audience dans ladite Assemblée, esperant qu'en appuyant ouuertement lesdits offices qu'il auoit rendus en particulier, il donneroit plus de hardiesse à chacun des bien intentionnés de les appuyer auec fermeté. Ce qui reüssit en effet comme l'vn & l'autre l'auoient esperé. Ledit Sieur de Feuquieres ayant eu Audience le premier Auril dans ladite Assemblée, il leur tint ce discours:

Messieurs, Encore que vous ayez veu par les lettres du Roy Tres-Chrestien mon Maistre, la volonté qu'il a de vous tesmoigner en ceste occasion, la continuation de ses soins pour le repos de l'Allemagne; & que mesme i'aye fait entendre plus particulierement à ceux de vostre Assemblée qui ont pris la peine de me venir veoir, les sentimens de sa Maiesté touchant l'estat des affaires presentes, & les moyens que vous auez à tenir pour paruenir à vne bonne & solide paix, conforme aux constitutions de l'Empire; i'ay creu estre obligé de vous parler à tous ensemble, pour satisfaire au desir qu'elle a que chacun de vous soit informé de ses bonnes intentions pour le bien de la Cause commune, & commencer comme elle m'a commandé par vous coniurer de sa part, d'esloigner de vos esprits toutes sortes de pensées qui pourroient empeschir la bonne vnion qui doit estre entre vous, sans laquelle sadite Maiesté iuge vostre ruine asseurée.

En suite de cela, la premiere chose à quoy sa Maiesté iuge tres-important que vous trauailliez sans delay, est de pourueoir aux moyens de fortifier le nombre des armées, dont vous auez besoin pour opposer à la puissance de vos Ennemis, tant par l'augmentation des trouppes s'il est necessaire, qu'en grossissant celles qui ne se trouueront completes, & donner ordre à trouuer les moyens de leur subsistence. Pour la conduite & direction des affaires en general, elle ne iuge pas qu'il y ait à deliberer à qui l'on en doit donner la charge.

Digitized by Google

Sa Majesté ne doute point que vous ne fassiez l'estime, que vous deuez, de l'alliance de tous les Roys, Princes & Estats que vous sçauez prendre interest à vostre bien & à vostre repos, afin que par ce moyen vos Ennemis redoutans tant de grandes Puissances estroitement vnies ensemble pour vostre deffense, se rangent par la crainte à consentir à vne bonne & asseurée paix, que la mesme raison les obligera d'obseruer. De ce nombre, le Roy Tres-Chrestien mon Maistre se trouuera tousiours des principaux en affection, & ne sera pas des moindres en puissance, estant resolu non seulement à la continuation de son assistance, telle qu'il la donnoit du viuant du feu Roy de Suede de glorieuse memoire; mais d'y adiouster de sa Royale puissance tout ce qui sera iugé necessaire pour vostre bien.

Sa Maiesté ne vous parle pas de l'estroite vnion, dans laquelle vous deuez demeurer à tousiours auec la loüable Couronne de Suede; ne pouuant s'imaginer, quand bien vos interests ne vous y obligeroient pas, comme ils font, qu'il soit possible de vous y conuier, sans vous accuser d'vne ingratitude, qui vous perdroit pour iamais dans l'estime de tous vos voisins; lesquels ne pouuans donner de prix au sang que vous coustez à cette Couronne, vous considereroient comme vne nation qui ne se pourroit obliger.

Or auant que toutes ces choses soient concluës & arrestées entre vous, le sentiment de sa Maiesté est, que vous teniez toutes sortes de propositions de paix non seulement pour suspectes, mais mesme pour tres-dangereuses, comme moyens desquels vos ennemis se voudroient seruir pour vous surprendre. Les longueurs en vos deliberations ne vous sont pas moins preiudiciables, la saison, la diligence & la vigilance que vos Ennemis apportent à se mettre en estat de vous attaquer, vous pressans comme vous sçauez.

A ladite Audience se trouuerent les quatre Cercles tous ensemble, où les Deputez du Palatin presidoient. Au sortir ils prierent ledit Sieur Ambassadeur de leur donner ce discours par escrit. Ce qu'il fit, & deux ou trois iours apres ils luy apporterent en Allemand & en François la responſe qui s'ensuit.

De ce que au nom de Tres-haut & tres puissant Prince le Roy Tres-Chrestien, l'Ambassadeur extraordinaire de sa Maiesté le Seigneur de Feuquieres Conseiller d'Estat & Mareschal des Camps & Armées de sadite Maiesté, son Lieutenant General és Villes, Païs & Euefchez de Mets & Toul, & Gouuerneur dudit Toul, Vic & Moyenuic, a proposé aux Princes & Estats assemblez au present Conuent, leurs Altesses, les Estats presens, & les Deputez des absens, ont entendu auec deüe reuerence, que sa Maiesté les exhortoit soigneusement à vne vnion ferme & inuiolable, estant celle-cy l'vnique moyen de leur conseruation, & leur offre par sa Royale puissance son assistance.

Or est-il tout clair, non seulement par ces tres-vtiles exhortations & Royales offres, mais aussi par les grandes diuersions que sa Maiesté a faites tant en Italie qu'en Lorraine, auquel lieu encore à cette heure se trouue des machinations dangereuses, y employans mesme sa personne Royale, par lesquelles beaucoup de dangers & malheurs ont esté diuertis de l'Allemagne, & par les assistances que sa Maiesté prend pour la liberté des Estats, & combien leur conseruation luy est chere, Que ses intentions ne tendent à autre but, qu'au repos de l'Empire, & à remettre tout en bon estat; & qu'elle ne desire rien plus que le restablissement des Estats & de la Iustice. Pour tous ces grands benefices, dont les Princes & Estats se sentent infiniment obligez à sa Maiesté, ils se resioüissent extremement de cette Royale bienueillance, & de tout leur cœur l'en remercient tres-humblement, sont asseurez de l'affection & bonne volonté de sa Maiesté vers eux, & la supplient de continuer en ses loüables desseins.

Ils sont d'accord auec sa Maiesté, qu'il n'y a autre remede pour la conseruation de leur liberté, & pour leur chere patrie, que leur conionction; & sont resolus d'y employer le verd & le sec, & tout ce qu'ils pourront amasser d'hommes & d'autres moyens, en esperance asseurée, qu'aussi bien les autres Potentats & Republiques Chrestiennes, comme grandement interessées, & principalement sa Maiesté, laquelle en est tres-humblement suppliée, à l'exemple loüable de ses Predecesseurs, ne laisseront pas de cooperer en cette affaire si urgente & necessaire, & de diuertir toutes les pratiques contraires à la liberté des Estats. Ils accepteront aussi comme vn grand benefice, si sa Maiesté les vouloit assister aux necessitez presentes auec vne notable sōme d'argent, afin qu'ils puissent tant mieux pratiquer ses bons conseils, & se seruir de leurs armes sous la direction de son Excellence Monsieur Oxenstiern Chancelier, &

Legat de la Couronne de Suede, & prient tres-instamment Monsieur l'Ambassadeur d'y disposer sa Majesté s'offrans à toute correspondance auec Elle selon son bon plaisir.

Et puis que le feu Roy de Suede, d'incomparable memoire, au prix de son tres-glorieux Sang les a par ses armes victorieuses retirez d'infinies calamitez, dangers & miseres, & si auant restituez, qu'ils se peuuent seruir de ce peu de moyens qui leur restent, ils se connoissent infiniment obligez de monstrer toute sorte de gratitude à ladite Couronne, & sont resolus d'entrer auec elle en confederation ouuerte.

Auec l'Ennemy ils ne traitteront iamais d'aucune paix, auparauant que cette confederation soit entierement concluë, & qu'ils se soient mis en bonne posture pour leur deffense.

Pour leurs deliberations & resolutions, ils y perdront si peu de temps qu'il leur sera possible, & les auanceront de telle sorte, que sa Majesté & tout le monde verra, qu'ils n'ont rien de plus cher ou plus recommandé, que le bien de leur patrie bien-aymée.

C'est ce que les Princes & Estats presens, & les Deputez des absens, ont voulu respondre à Monsieur l'Ambassadeur sur sa proposition, auquel en toutes occasions ils desirent de montrer leur amitié, & luy rendre seruices agreables.

Les Deputez des quatre Cercles assemblez estans venus trouuer ledit Sieur de Feuquieres, pour luy donner la response cy-dessus, il les asseura qu'il ne manqueroit de la faire sçauoir à sa Majesté, laquelle se resioüira d'autant plus des bonnes dispositions où elle reconnoistroit par là qu'ils se feroient mis, qu'elle conceura sans doute l'esperance de les voir incontinent aboutir à vne conclusion de leurs resolutions, telle qu'on la pouuoit attendre de personnes affectionnées au bien de leur patrie, & à la conseruation de leur liberté. Et parce qu'il auoit descouuert que le Chancelier les auoit sondez, pour voir s'ils voudroient disposer de l'Electorat de Mayence en sa faueur, il prit son temps de leur renouueller les asseurances de la continuation des soins de sa Majesté, à leur procurer vne bonne & asseurée paix, leur faisant entendre combien il leur estoit important d'agir auec circonspection, & retenuë, dans les choses qui pourroient en rendre les Traittez difficiles. Et depuis, ayant appuyé adroitement, & sous main, cette mesme raison enuers plusieurs de l'Assemblée, ausquels il s'ouuroit selon qu'il les sçauoit intentionnez, il rendit le dessein du Chancelier inutile & sans aucun effet.

Non seulement en cela, mais sur toutes les autres matieres, ledit Sieur de Feuquieres mesnageoit de sorte les esprits des Assemblez, qu'il les fit conclurre à des conditions qui modifioient de sorte la direction qu'ils donnoient audit Chancelier, qu'il ne pût s'empescher de faire paroistre la peine qu'il auoit à les supporter, ne laissant passer demy-iournée sans tenter de rendre son pouuoir plus absolu & moins limité ; & pour cét effet il presentoit à toutes les seances quelque nouuel article aux Assemblez, tendant à interpreter à son auantage ce qui le lioit trop à son gré. Mais en fin ils fermerent leurs resolutions, en la maniere qu'il se verra par l'Extrait de leur response à ses propositions couché cy-apres, où ledit Sieur de Feuquieres n'auoit pas oublié de leur faire comprendre, que les soins que sa Majesté prenoit de leur conseruation, & les assistances qu'ils en receuoient, meritoient bien qu'ils en tesmoignassent du ressentiment dans cét Acte. Ce qu'ils firent, ainsi qu'il se verra audit Extrait : dont l'Ambassadeur d'Angleterre ne fut pas peu mortifié, quand il eut reconnu, que tous les efforts qu'il auoit faits, pour faire que son Maistre y tinst mesme rang, n'auoient produit aucun effet, & que son Ambassade ny ses offres n'auoient pû acquerir vne place, ny creance dans ladite Assemblée.

S'ENSUIT L'EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE LADITE ASSEMBLÉE.

En suite de quoy, sur l'auertissement bien intentionné de son Excellence,

Les Estats Protestans des Cercles du Palatinat & Electorat, de la Franconie, de la

Suabe, & du Rhin Superieur, se sont assemblez en assez bon nombre, les vns en personne, les autres par leurs Deputez & Ambassadeurs, tous ayans pour but d'auancer la gloire de Dieu, & par sa Toute-Puissance garentir les Estats de l'Vnion auec les autres Electeurs, Princes & Estats Protestans de l'Empire, contre les efforts de l'Ennemy, & de les restablir en leurs anciennes dignitez, droits & priuileges. Ainsi sur ces motifs, & en suite de l'encouragement & exhortation que sa Majesté le Roy de France nous a fait faire par vn celebre & extraordinaire Ambassadeur à cét effet, les Estats presens, les Deputez & Ambassadeurs és noms de leurs Superieurs, & de ceux desquels ils sont enuoyez, & son Excellence Monsieur le Chancelier, en qualité d'Ambassadeur de la Couronne de Suede, ayant plein pouuoir, & autres Estats & Ambassadeurs presens, ont au nom de la sainte Trinité, aux lieux & iours cy-bas nommez, meurement traitté & conclu cette presente Alliance, laquelle en vertu de ce que dessus a esté dressée par articles, comme il s'ensuit.

I.

Premierement, Et auant toutes choses, les Princes & Estats cy-assemblez, comme aussi les Deputez & Ambassadeurs des Princes & Estats absens, declarent tant en leur nom propre, que és noms de leurs Superieurs, qu'outre l'Vnion qui est desia entre-eux comme membres de l'Empire, conformement aux Constitutions d'iceluy, apres vne meure & longue deliberation, de leur franche & libre volonté, ils se lient derechef tous ensemble d'vn commun consentement, & plus estroittement que par cy-deuant, tant eux que leurs Descendans & Posterité auec sa Maiesté & la Couronne de Suede, & auec son Excellence le Sieur Chancelier Ambassadeur de ladite Couronne ayant plein pouuoir; & sont resolus de se tenir tous bien & fermement vnis ensemble, & se prester mutuelle assistance, destourner & diuertir les pertes & dommages qui pourroient arriuer aux vns & aux autres, & employer constamment leurs personnes, vies & biens, tant & si long-temps que la liberté Germanique soit restablie, & les anciennes Coustumes & ordonnances du saint Empire obseruées, que les Estats Protestans soient restituez & restablis, & qu'on ait traitté & conclu vne bonne & asseurée paix d'Estat & Religion, du benefice de laquelle tous les Confederez soient ioüissans, mesme iusques à ce qu'on ait satisfait ainsi qu'il appartient à sa Maiesté & à la Couronne de Suede. Et dautant que, comme il est fait mention cy-dessus, quelques Traittez & Alliances particulieres ont esté cy-deuant faites & obseruées entre sa Maiesté de tres-heureuse memoire, & quelques Princes & Estats de ces quatre Cercles Superieurs, Nous declarons que nous n'entendons point casser ny annuller lesdites alliances, ains plustost les renouueller, & laisser en leur force & vertu tous les points & articles, qui ne seront point presentement changez, ou autrement expliquez; Voulons mesme les estendre à sa Maiesté designée, & les obseruer & entretenir fidelement auec elle & la Couronne de Suede, entendans au reste que ces alliances particulieres ne pourront preiudicier en façon quelconque à cette presente vnion & confederation, & que tous & chacuns les Estats seront tenus d'accomplir exactement ce à quoy ils seront obligez par ce present Traitté.

II.

En second lieu, Dautant qu'il est impossible de pouuoir entretenir & continuer la guerre sans vn Chef notable & qualifié, qui ait la souueraine direction de tout, & considerant que le feu Roy de Suede, lequel a fait reluire derechef la liberté Germanique, lors qu'il se rendit la derniere fois és Cercles inferieurs, commist à son Excellence le Sieur Chancelier le soin & gouuernement des Cercles superieurs; & que depuis il a esté constitué & estably Ambassadeur, auec plein pouuoir par l'heritiere de Suede & la Couronne, les Estats presens, & Deputez & Ambassadeurs des Electeurs, Princes & Estats absens, portez de respect & deuë reuerence enuers le feu Roy de tres-heureuse memoire, l'Heritiere & la Couronne, & pour tesmoigner d'autant plus l'estime qu'ils font des dignes & belles qualitez desquelles il a pleu à Dieu reuestir son Excellence, ils la requierent, & supplient tous ensemble affectueusement, de se vouloir charger de la direction des affaires, pour le bien & restablissement de l'Estat & de la liberté Germanique. Et quoy que son Excellence, à cause de l'estat present des affaires, eust esté bien ayse de n'estre point employée en cette occurrence; neantmoins, attendu les interests de la Couronne de Suede, & la grande & singuliere confiance que les Estats & Deputez cy-assemblez ont en son Excellence, elle a en fin deferé à leurs persuasions, & aux prieres qui luy ont esté faites: & s'asseurant du secours & de l'assistance desdits Estats, declare & promet d'entreprendre à bon escient les affaires, & mettre la main à l'œu-

ure, & d'employer ses plus fideles soins pour paruenir au but desiré de tous; à sçauoir au restablissement des Electeurs, Princes & Estats Protestans du saint Empire, & de la chere liberté Germanique, & au recouurement d'vne bonne & asseurée paix tant souhaittée & necessaire, auec les seuretez & la satisfaction conuenable de la Couronne de Suede; & ne souffrira point que lesdits Estats vnis soient en façon quelconque troublez & inquietez en leurs droits, priuileges, prerogatiues, & liberté de conscience; qu'au contraire il destournera & empeschera en tant qu'il pourra, toutes sortes de troubles & inconueniens. D'autre part, les Estats presens, & tous les Deputez, au nom & de la part des quatre Cercles confederez, promettent à son Excellence le Sieur Chancelier, de luy ayder & assister en tout ce qui leur sera possible, & luy fournir ce qui sera necessaire pour la conseruation de son authorité, & en general d'accomplir entierement ce qui sera promis par eux, pour paracheuer vn si grand œuure.

III.

Mais considerant en troisiéme lieu, que le fardeau des affaires seroit insupportable à son Excellence, si elle en estoit seule chargée, l'on a trouué bon de luy donner vn Conseil, composé de Personnes qualifiées & ayans suffisante Instruction, par l'auis desquels son Excellence deliberera & resoudra toutes sortes d'affaires d'importance, luy demeurant cependant la liberté & le pouuoir de prendre les dernieres resolutions & executions militaires. Et pour soulager d'autant plus son Excellence & ledit Conseil, l'on est en outre tombé d'accord, que les Confederez establiront en chaque Cercle vn Conseil, qui dependra de son Excellence & dudit Conseil general, & sous leur direction prendra soigneusement garde à tout ce qui se passera dans le Cercle.

IV.

En quatriéme lieu, Est resolu qu'aucun des Alliez n'entrera en Traité de paix auec l'Ennemy, & le Party contraire, si ce n'est du sceu & consentement de tous les Confederez ensemble. Aussi, s'il escheoit, que le party contraire fist quelques offres d'accommodement à Monsieur le Chancelier ou autres Alliez, ils ne pourront traiter ny en communiquer en leur nom auec l'Ennemy; ains seront obligez d'en auertir son Excellence & le Conseil, & ensemble tous les Estats des Cercles, par l'auis desquels ensemble l'on en pourra par apres deliberer & resoudre.

V.

Que si, au contraire de cette precedente resolution, il arriuoit qu'vn, ou plusieurs des Confederez, ce que l'on ne croit pas neantmoins, se retirassent d'auec les autres, & eussent intelligence auec le Party contraire, ou qu'ils n'assistassent point fidelement les autres Confederez contre l'Ennemy commun, sous pretexte de Neutralité, ou de quoy que ce puisse estre, laquelle Neutralité nous ne voulons desormais souffrir parmy les Protestans, celuy ou ceux-là, à qui chose semblable arriueroit, seront premierement admonestez par son Excellence ou le Conseil, de se deporter de leurs mauuais desseins, & ne le faisant pas, seront declarez & tenus pour ennemis, & ensuite traittez comme tels, & ne plus ne moins que ceux du Party contraire.

VI.

En sixiéme lieu, Est resolu que les Estats Confederez de ces quatre Cercles entretiendront, tandis que la guerre durera, & iusques à ce qu'on soit paruenu à vne bonne & asseurée paix, les armées qui seront necessaires, & fourniront argent, viures, munitions & artillerie: lesquelles armées presteront serment à sa Majesté & à la Couronne de Suede, & à tous les Confederez ensemble; & d'icelles, és necessitez & dangers extraordinaires qui pourront suruenir, on tirera des troupes, pour mettre garnison és lieux qui en auront besoin.

VII.

Et afin que, tandis que la necessité le requerera, l'on puisse d'autant mieux continuer la guerre, & tenir tousiours le corps de l'armée en estat, & obseruer vne bonne & exacte discipline, & empescher toutes sortes d'excez & de violences, tous les Estats ensemble sont vnanimement tombez d'accord, de fournir tout ce qu'il faudra pour l'entretenement des troupes, & de l'artillerie, & autres choses necessaires; & de donner tellement ordre à tout, qu'il se promet, moyennant l'ayde de Dieu, de repousser les ennemis, & continuer heureusement la iuste & Chrestienne deffense de leurs libertez; & pour cét effect l'on a desia conuenu des moyens qu'on tiendra, pour remplir les magasins & fournir toutes autres choses necessaires.

VIII.

En huitiéme lieu, Son Excellence a declaré vouloir, par l'auis du Conseil, trauailler à bon escient à ce que la milice soit rangée à son deuoir, la discipline exercée dans les armées, le commerce restably; afin que le pauure peuple puisse viure plus commodement, la Iurisdiction conser-

uée en son entier aux Estats, tant aux choses ciuiles, que criminelles, en sorte qu'ils puissent connoistre des excez qui se commettront dans leurs terres, excepté ce qui sera commis dans l'expedition militaire, & les excez & violences des troupes, en tant qu'on pourra, reprimez; Item, à ce qu'on tienne vn bon ordre és passages & logemens des troupes, & que les Confederez soient espargnez le plus qu'on pourra; entendant aussi que le Magistrat des lieux, où l'on passera, disposera & ordonnera des logemens. D'autre-part, tous les Estats cy-assemblez se sont obligez d'establir vn si bon ordre dans les terres de leur obeïssance, que les soldats puissent viure aisement de leur paye.

IX.

En neufiéme lieu, Les Estats & Deputez presens ont asseuré son Excellence, qu'attendu que le feu Roy d'heureuse memoire, & depuis sa mort la Couronne de Suede, ont si librement & auantageusement assisté les Princes & Estats oppressez de l'Empire, & qu'ils offrent mesme de continuer, qu'ils contribueront aussi reciproquement & ayderont de tout leur pouuoir, à maintenir la Couronne de Suede en la possession & iouïssance des Places qu'elle tient dans l'Empire és terres des Ennemis, iusques à la fin de la guerre, & qu'on luy ait suffisamment satisfait: qu'on taschera aussi de faire en sorte, que les autres Confederez soient en quelque façon recompensez des pertes qu'ils ont souffertes.

X.

Or comme l'insolence & l'orgueil insupportable du Party contraire, a obligé les Confederez de traitter & conclurre cette Vnion, comme ils ont fait au nom de Dieu, & qu'ils n'ont autre dessein que de se deffendre & conseruer, sans que par icelle ils pretendent, en façon quelconque, offenser ou desplaire à aucun Prince ou Estat desireux de la Paix; aussi ne doit-on pas estimer que cette Vnion soit faite pour deroger en façon que ce soit aux Constitutions fondamentales de l'Empire, ny aux loüables & salutaires Reglemens faits autrefois és Diettes & Assemblées des Cercles de l'Empire; ny aussi pour diminuer rien de sa grandeur, dignité, droits & preéminences; non plus que pour preiudicier en aucune façon, aux bons & loyaux Electeurs, Princes & Estats, ny aux Princes & Estats du saint Empire. Mais aussi les Potentats & Republiques estrangers agreéront & loüeront les resolutions qu'on a prises, lesquelles sont fondées sur tant de fortes & puissantes raisons, & n'ont pour but que l'auancement de la gloire de Dieu, la conseruation de l'Empire Romain, & le bien & salut temporel & eternel de tous les Estats; & prendront de là occasion d'entrer en vne Alliance si iuste & si Chrestienne, & tant agreable à Dieu, & de la fortifier, & contribuer fidelement auec les autres, pour l'auancement & accomplissement d'vn si grand œuure.

Durant le temps que les Estats assemblez employoient en leurs deliberations, ledit Sieur de Feuquieres, afin de n'en perdre point, entra, suiuant le commandement qu'il en auoit de sa Majesté, en negociation auec le Chancelier, pour le renouuellement du Traitté d'Alliance, qui auoit esté contracté entre sadite Majesté & le feu Roy de Suede. Il ne rencontra pas peu de difficultez pour conclurre, encore que cela fust tellement important aux affaires de la Couronne de Suede en Allemagne, que ledit Chancelier mesme reconnoissoit que sa principale subsistance, dans la conjoncture du temps & des affaires, dependoit de l'appuy de sa Majesté, sans l'authorité de laquelle il ne pourroit iamais se preualoir sur le Duc de Saxe & autres du Party, de la conduite generale: & quand bien il se pourroit attribuer la direction de tout ledit Party, consistant en vn Corps composé de tant de Testes differentes, il n'y pourroit maintenir l'vnion si necessaire pour le faire subsister, sans y estre aydé de sadite Majesté. Ledit Chancelier ne pouuoit comment accorder en son esprit les auantages qu'il en receuroit, auec la connoissance qu'il auoit, que cette mesme authorité, de laquelle il se trouuoit contraint de se seruir, estoit tellement considerée de toute l'Assemblée, qu'il seroit en la puissance de sa Majesté, toutes les fois qu'elle le iugeroit vtile pour ses affaires, de le reduire aux termes qu'elle le desireroit. Ce qui n'aydoit pas peu à le maintenir là dedans, estoit la ialousie que le Sieur Ambstrurer Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre auoit, de voir son Maistre en fort petite consideration, en ladite Assemblée, mesme parmy les Palatins, pour les affaires desquels il estoit venu. Et le moyen entre autres, dont lesdits Sieurs Oxenstiern & Ambstrurer se seruoient, pour essayer de contre-balancer la creance qu'ils voyoient que sa Majesté prenoit dans les esprits des Assemblez, estoit de tascher de leur accroistre leurs suspicions

touchant le fait de la Religion ; pretendant par là les faire agir auec plus de retenuë & consideration dans les interests du Roy, lequel ne pouuoit facilement leur donner la satisfaction qu'ils desiroient de luy sur ce fait, sans diminuer en quelque sorte sa creance parmy la Ligue Catholique. Cela obligea le Sieur de Feuquieres de se relascher iusques aux termes ausquels est conceu le sixiéme article dudit Traitté renouuellé, iugeant plus expedient d'auancer par ce moyen la conclusion, pour obuier aux inconueniens qu'il preuoyoit se pouuoir ensuiure du retardement de cette conjonction, que de demeurer plus ferme sur cette affaire, dont on pourroit dans la suite du temps reprendre ses auantages. Et cependant poussa le Traitté iusques à la fin de l'Assemblée, afin de donner temps à sa Majesté de luy faire receuoir ses ordres, sur la peine qu'il auoit à se resoudre de le passer hors les termes de son instruction, qui portoit d'en faire l'adresse au Duc de Saxe, sur quoy il auoit representé à sa Majesté les raisons qui ensuiuent.

Que l'Electeur de Saxe passoit dans l'esprit du commun, & au iugement des plus entendus, pour Prince perdu de reputation & de credit, pour estre reconnu publiquement d'vne humeur portée au repos & à ses plaisirs, trop adonné au vin, partant incapable de presider à des affaires importantes à la paix, ou à la guerre, d'vne trop grande dependance du Roy de Dannemark, d'vne auersion de la Couronne de Suede, à cause principalement de leur concurrence & pretentions sur les Eueschez de Magdebourg & d'Halberstat; touché de ialousie & crainte de la Maison de weimar; tousiours arresté à son ancienne inclination à la Maison d'Austriche, fomentée par la consideration de l'assiette de ses pays voisins de la Boheme & Prouinces incorporées, par son propre Conseil, & par son gendre le Lantgraue de Darmstat, entretenant tousiours correspondance auec l'Empereur & walstin ; nonchalant & negligent de se mettre en estat contre les Ennemis communs, & se seruant d'Arnheim, & du Duc Francalbert, suspects à tous les autres cointeressez: ce qui auoit necessité les autres Princes & Estats de l'Empire, de s'vnir & allier plus estroitement auec la Couronne de Suede, comme ayant les places, passages & armées en sa puissance, afin de tesmoigner leur gratitude, & de choisir le Chancelier pour Directeur, pour euiter la ialousie & enuie entre eux-mesmes. Que tous les Electeurs, Princes & Estats entrans dans ladite alliance, ledit Duc de Saxe alloit demeurer tout seul auec ses pays: estant de plus à croire, que sa Noblesse & ses Sujets le haissant, comme ils faisoient, pourroient se reuolter & le contraindre de se mettre aussi dans ladite Vnion. Que ces considerations jointes à l'information qu'il auoit euë, que ce Prince portoit & tesmoignoit ouuertement vne hayne à toute Puissance estrangere, bien qu'auxiliaire, dans l'Empire, & qu'il auoit cette maxime à cœur, de diuertir par vne paix cette guerre ciuile Allemande, en la portant chez quelques voisins ; à deux fins, l'vne pour faire que la hayne & le mescontentement ambitieux de la Maison d'Austriche changeast d'objet & de fin ; l'autre, pour auancer d'autant sa foiblesse, & ainsi se mettre à couuert, du moins pour vn long-temps: Que ces considerations, dis-je, l'auoient obligé de croire, qu'il seroit dangereux de s'opiniastrer de la part de sa Majesté, à contester pour luy l'authorité & la preéminence, de laquelle on ne pouuoit esperer qu'il voulust vser au bien commun, contre le Chancelier à qui tout le reste des Protestans l'offroit, & lequel se deffendoit absolument de la ceder; veu qu'il representoit le Royaume de Suede, & ne pouuoit, à son dire, se soumettre à aucun autre Prince de l'Empire, sans offenser la dignité de sa Patrie.

En fin ledit Sieur Feuquieres n'ayant point de responsé de sa Majesté, & voyant que par la fin de l'Assemblée, il ne pouuoit plus differer de passer ledit Traitté de renouuellement d'alliance, il le conclud ; & estant signé de part & d'autre il en enuoya vn original à sa Majesté par le Sieur de Roziers son Neveu, auec vne ample depesche contenant toutes les raisons susdites, & vn compte exact de tout ce qui s'estoit passé durant ladite Assemblée: laquelle estant sur le point de se separer, il iugea auparauant expedient, pour le seruice de sa Majesté, de sonder si les Estats assemblez voudroient s'adjoindre à ladite Alliance renouuellée entre les

deux Couronnes, attendu qu'elle n'auoit pour but que leur propre vtilité. Ce fut là que la ialousie desdits Chancelier & Ambassadeur d'Angleterre ne parut pas moins, aux difficultez qu'ils apporterent sous main, pour empescher lesdits Estats assemblez d'entrer audit Traitté : Le premier desirant, que le Roy ne tinst aux Allemands que par la Couronne de Suede ; l'autre ne pouuant souffrir les auantages qu'il voyoit qu'en tireroit sa Majesté pour sa reputation, au desauantage de celle de son Maistre. Ny l'vn ny l'autre ne purent neantmoins empescher qu'il n'arrestast l'affaire auec lesdits Estats assemblez, leur donnant l'explication, qui s'ensuit pour les esclaircir sur le sixiéme article dudit Traitté, & autres points dont ils conuinrent, moyennant que sa Majesté leur confirmast ladite explication par la responce, qu'elle auroit ageable de leur faire receuoir à la lettre qu'ils luy escriuirent sur ce sujet, aux termes qu'elle est mise cy-apres, en suite de ladite explication.

SIXIESME ARTICLE DV TRAITTE'.

REGINA Regnumque Sueciæ, aut eorum Vice fungentes, cum communibus Confederatis in negotio Religionis non aliter se gerant in occupatis deditisue locis, quàm secundùm leges & constitutiones Imperij, atque in locis, vbi Ecclesiæ Catholica Romana exercitium repertum fuerit, in integro inuiolabiliter remaneat, neque personis, aut bonis Ecclesiasticorum, qui subditi Reginæ Sueciæ, fœderatorumque manentes, fidem & obsequium dederint, seruarint, præstiterintque, noceatur, in quantum præsens rerum status ferre potuerit.

EXPLICATION.

L'Intention de sa Majesté n'est pas de faire aucun preiudice aux Magistrats des lieux Euangeliques, aux droits qu'ils auroient eus auparauant la guerre ; ains seulement de conseruer la Religion Catholique Romaine en l'entier & libre exercice, és lieux occupez, ou rendus dans l'Empire, dans lesquels elle se sera trouuée le posseder.

Ils doiuent prendre telle creance en la sincerité de sa Majesté, qu'ils soient pleinement & entierement informez, qu'elle n'assistera en façon quelconque, ceux qui veulent opprimer leur liberté, puis que sa Majesté ne les inuite à son alliance, que pour leur en faciliter le recouurement, & pouuoir plus aysement contribuer de sa part à le leur asseurer & conseruer.

Quant au subside d'argent, lors que le Traitté sera accepté, & l'Alliance concluë & attestée, ils pourront supplier sa Majesté de les assister dans les despenses qu'ils se trouuent obligez de faire de leur part, pour le soustien de la cause commune ; & Monsieur l'Ambassadeur fera tout office, pour leur moyenner la satisfaction qu'ils deuront attendre de sa Majesté sur ce sujet.

Escriuans à sa Majesté, qu'apres auoir receu cét esclaircissement, ils se sont resolus à receuoir l'honneur des offres de sa Majesté, par leur adjonction à ladite Alliance, elle leur confirmera, sans doute, ses bonnes intentions, par la response qu'elle leur fera là dessus.

COPIE DE LA LETTRE ESCRITE PAR LESDITS ESTATS.

Serenissime & tres-puissant Roy, nostre tres-clement Seigneur,

IL y a trois causes qui nous ont obligez à escrire ces lettres à vostre Royale dignité & Majesté : La premiere, pour la remercier des bonnes & salutaires exhortations, que vostre Dignité & Majesté Royale nous a faites par son Ambassadeur l'illustre Seigneur de Feuquieres : La seconde, pour donner aduis à vostre Royale dignité & Majesté, de la sorte que nous auons vsé de son conseil, & comme nous auons fait tres-estroite alliance, premierement entre Nous, & depuis apres auec la Couronne de Suede : La troisiéme, pour luy faire sçauoir ce que nous deliberons sur la permission qui nous est donnée d'entrer en l'alliance faite entre les Couronnes de France & de Suede. Pour ce qui regarde la premiere, la bienueillance que vostre Royale Dignité & Majesté nous a offerte par son Ambassadeur, & le bon conseil qu'elle nous a donné, & que nous auons iugé

estre l'vnique moyen pour nous garentir de nostre perte, redouble les estroites obligations que nous auions desia à vostre Dignité & Maiesté Royale, & nous oblige à de tres-grands remerciemens, pour les soins, & l'affection singuliere qu'elle nous tesmoigne. Et encore que nous eussions desia reconnu, que nostre propre salut & la seureté de nos voisins requeroient de nous cette conionction d'esprit & de forces, tant entre nous, qu'auec ladite Couronne de Suede; Si est-ce pourtant que l'exhortation d'vn si grand Roy, tousiours si affectionné à nostre Patrie, n'a pas peu seruy à nous y porter, y allans desia auec resolution. Quant au second point, nous auons au nom de la tres-saincte Trinité fait vne Alliance, de laquelle nous enuoyons vne copie à vostre Royale Dignité & Maiesté, non pas pour troubler le repos d'aucun, mais pour nostre legitime & necessaire deffense, & pour la seureté de nos voisins, ausquels nostre subsistence importe autant qu'à nous mesmes. Car ce qui a esté fait és années passées dans la guerre de Mantoüe, dans les semences des discordes excitées parmy les Suisses, & dans plusieurs autres Nations, tesmoigne assez que le desir de dominer de l'Ennemy n'est point borné des limites de son pays : mais que cette Monarchie vniuerselle, si bien colorée, regarde aussy nos voisins, & que ceste Maison veut en jetter les fondemens sur les ruines de nostre liberté, afin que s'en appuyant elle puisse tant plus aysément renuerser les autres Royaumes & Republiques. Et la France depuis quelques siecles a esprouué où aboutissent les desseins de l'Espagne, ce qu'elle esprouueroit encore aujourd'huy, si l'Ennemy nous auoit subiuguës. Pour le 3. le tres-Illustre Seigneur de Feuquieres nous a conuié d'entrer dans l'Alliance que vostre Royale Dignité & Maiesté a renouuellée auec la Couronne de Suede. Mais comme il n'y auoit que la moindre partie d'entre nous de presens, & que les Deputez des absens n'auoient d'instruction que sur les articles contenus dans les lettres de conuocation, rien ne se put alors conclure, manque de pouuoir & de mandement : Neantmoins les articles de cette Alliance n'ont pas laissé d'estre cependant proposez dans nos seances, & les trouuant pour la plus-part iustes & bien couchez, & ne doutant point que dans le 6. l'intention de vostre Royale Dignité & Maiesté ne fust, que les droits tant Ecclesiastiques que Politiques, qui appartiennent aux Estats Protestans, soit part droit de Magistrat, soit à raison des territoires & de la Souueraineté, demeureront saufs, & en leur entier, sans qu'il y fust touché : Et nous ayant esté persuadé que vostre Royale Dignité & Maiesté ne souffrira pas, que nos Ennemis tirent ayde ou support de son Royaume, ou du voisinage, directement, ou indirectement; & enfin esperant qu'elle nous aydera en ceste guerre si fascheuse, où elle sçait par les tres-grandes guerres qu'elle a faites, combien en doit estre grande la despense, sçachant tres-bien auec combien moindre danger on esteint le feu dans la maison de son voisin que dans la sienne : Les Ambassadeurs des absens doutent d'autant moins, que leurs Seigneurs & Maistres ne se soumettent à cette Alliance, & qu'ils ne se trompent point en cela, apres qu'ils auront eu sur ce suiet, lettres de vostre Maiesté. Au reste nous souhaitons à vostre Dignité & Maiesté Royale, toute prosperité & bon-heur, & la recommandons à la garde de Dieu tout puissant. Escrit à Hailbrun le 26. Auril 1633. de vostre Dignité & Maiesté Royale, les Tres-obeyssans & tres-humbles l'Ambassadeur de la tres-auguste Couronne de Suede, les Princes & Estats de l'Empire assemblez pour le present, & Confederez.

LA RESPONSE DV ROY.

A Nos tres-chers, grands Amis, Alliez & Confederez le Grand Chancelier de la Couronne de Suede, Ambassadeur d'icelle en Allemagne, Princes & Estats de l'Empire, assemblez à Hailbrun.

TRES-chers, grands Amis, Alliez & Confederez, Nous auons eu tres-grand contentement d'apprendre, tant parce que le Sieur de Feuquieres nostre Ambassadeur extraordinaire nous a escrit, que par vostre lettre du 26. Auril, que le Sieur de la Grange-aux-ormes nous a enuoyée, auec laquelle estoit iointe vne copie de vostre confederation concluë, en l'Assemblée d'Hailbrun, les bonnes resolutions que vous auez prises en icelle pour vostre deffense & conseruation : Pour laquelle ayant pris iusques icy vn soin particulier, nous auons eu tres-agreable le tesmoignage que vous nous auez rendu par vostre-dite lettre, du ressentiment que vous en auez : qui nous conuie à continuer nos bonnes intentions, & à contribuer tousiours à cét effect, comme nous auons fait cy-deuant. Nous estimons que vous aurez esté tres-satisfaits de l'asseurance que nostredit Ambassadeur vous en a donnée, par le

Traitté du renouuellement d'alliance auec la Couronne de Suede, qu'il a conclu audit lieu d'Hailbrun, dont vous deuez receuoir tout le fruit, puisqu'il n'a autre obiect ny fin que vostre deffence. Aussi ne voudrions-nous pas par aucun article d'iceluy apporter aucun preiudice à quoy que ce soit qui vous touche, approuuans & confirmans l'interpretation que nostredit Ambassadeur vous a donnée sur le 6. article, comme estant suiuant nostre intention : ce que nous vous conuions de faire entendre à tous les Princes, & autres qu'il sera besoin, afin qu'il ne soit apporté aucun retardement à leur adionction à ladite Alliance, que nous auons renouuellée auec ladite Couronne de Suede, comme estant vtile pour le bien general. Pour ce qui est de nos voisins, vous pouuez vous asseurer, que nous apporterons ce qui peut estre attendu de Nous, à ce qu'aucun ne fasse chose qui puisse nuire à vos affaires, dont le succez nous est si agreable. Sur quoy & sur toutes autres choses nous remettans à nostredit Ambassadeur, de vous faire entendre ce qu'il a ordre de nostre part, Nous ne ferons la presente plus longue, que pour vous prier d'auoir entiere creance en luy, & de vous tenir tousiours asseurez de nostre bienveillance, & affection pour ce qui vous regarde. Prians sur ce Dieu, tres-chers, grands amis, Alliez & Confederez, qu'il vous ait en sa Sainte & digne garde. Escrit à Saint Germain en Laye le 13. iour de Iuin 1633. Signé LOVIS, *& plus bas* BOVTHILIER.

Durant le temps de ladite Assemblée, ledit Sieur de Feuquieres negotia la Protection du Comté de Montbeliard auec les Ducs de Vvirtemberg Oncle & Neueu, dont il fut remis à sa Maiesté de stipuler les conditions qu'elles auroit agreable.

En ce mesme temps, le Duc Iules Oncle quitta l'administration des Estats de son Neueu, non sans quelque mes-intelligence, causée par l'emulation de leurs Conseillers, de meilleur esprit que leurs Maistres : l'vn se nomme Benikausen, vieux Colonel, qui est auprés du Duc Iules, & l'autre l'Effler, qui est Chancelier du pays, est auprés du ieune Prince.

Pour la personne dudit Duc Iules, il est Lutherien, d'esprit bas & lasche, de peu de bien & credit. Il a espousé la sœur du Duc de Holstein, de laquelle il a plusieurs enfans, & entre autres vn fils âgé de 13. à 14. ans, qu'il auoit auprés de luy à ladite Assemblée.

Le Duc, à present regnant, est aussi Lutherien, âgé de 20. ans, d'assez mediocre esperance, luy & son Conseil inclinant fort à la paix, & neantmoins entretenant au Party 4000. hommes de pied & 1500. cheuaux. Son pays est grand & bon, mais sans places considerables ; la Capitale est Stoukar, sejour ordinaire du Prince, & la mieux fortifiée.

Le Marquis de Bade Tourlac, qui estoit aussi à ladite Assemblée, fit grande instance audit Sieur de Feuquieres, pour obtenir, par l'entremise de ses offices vers sa Maiesté, qu'elle eust agreable de lùy prester cent mil escus, pour l'asseurance de laquelle somme il donneroit des terres. Les mesmes iostances luy furent faites par les Deputez de Nuremberg pour pareille somme ; & pour rendre leur demaode recommendable, ils allegoient vn semblable secours qu'ils auoient donné au feu Roy dans la necessité de ses affaires. La mesme chose fut aussi demandée au nom des ieunes Marquis d'Anspac, pour la somme de vingt mille pistoles. A tout cela le Sieur de Feuquieres ne respondit autre chose, sinon qu'il le feroit sçauoir à sa Maiesté, sans vouloir entrer en termes, dont ils peussent ou perdre ou conceuoir esperance d'obtenir leur demande ; leur faisant neaotmoins comprendre, qu'il seroit difficile qu'ils peussent receuoir ceste assistance de sa Maiesté ; attendu les grandes despenses qu'elle estoit obligée de faire pour leurs propres iorerests, tant par le million de liures qu'elle fournissoit aux Suedois, que les autres sommes immenses de deniers qu'elle estoit obligée de tirer de ses coffres, pour soustenir les diuersions puissantes qu'elle donnoit à leurs Ennemis, tant en Hollande qu'en Italie.

Pour la persoone du susdit Marquis de Bade, il est Lutherien, d'esprit mediocre, d'assez bon cœur, attaché aux Suedois, tant parce qu'ils l'ont remis dans ses Estats, doot il estoit entierement despoüillé, que par le don qu'ils luy ont fait des places qu'ils tenoient dans l'Alsace delà le Rhin, dont il presta le serment

à ladite Couronne entre les mains dudit Chancelier pendant ladite Assemblée. Il entretient au Party des troupes de pied & de cheual, auec lesquelles il est maintenant au siege de Brisac, que l'on croit qu'il luy sera aussi donné. Il a dans ses Estats vne place forte, qui se nomme Hochsberg. Il auoit espousé en premieres nopces la sœur des Ducs de wirtemberg, dont il a plusieurs enfans, & entr'autres deux fils desia grands. Il a espousé en secondes nopces vne Comtesse de Solme.

Ledit Sieur de Feuquieres ayant rendu compte à sa Majesté de tout ce que dessus, par ladite depesche portée par le Sieur de Roziers, en datte du vingt-cinquiéme Avril; dés le vingt-sixiéme il alla prendre congé du Chancelier, lequel luy rendant le lendemain la visite, ils confererent ensemble des choses qui se verront par la depesche qu'il en fit le lendemain à Monsieur Bouthillier, aux termes qui s'ensuiuent:

MONSIEVR, *Depuis la depesche que ie vous ay enuoyée par mon Neveu de Roziers, i'ay veu le Chancelier, auec lequel ayant conferé amplement de l'estat des affaires, & de ce qu'à son iugement ie deuois presser à Dresden, son sentiment a esté que pour toutes sortes de considerations, il estoit à propos que i'y appuye tous les discours tendans à vne paix honneste, seure, & generale, comme estant l'vnique obiet & but des intentions du Roy: mais que sur le suiet des moyens, seuretez & expediens d'icelle, ie trauaille en sorte, que les ordres que i'ay de sa Maiesté y trouuent leur place: Qu'au fonds, si on m'en presente quelques propositions receuables, ie m'en charge, auec offre de vous les enuoyer, pour procurer sur icelles les aduis & offre de sa Maiesté, & les communiquer audit Sieur Chancelier, pour en conferer par luy auec les Estats soumis à sa direction, & y apporter tant de considerations & respects vers les Interessez, qu'en vn mot rien ne se concluë qu'auec vn grand temps sous la mediation de sa Maiesté, & la direction dudit Sieur Chancelier parmy ses Confederez: Qu'à cét effet il empeschera qu'à la conuocation de l'Assemblée, que le Roy de Dannemark pretend faire par concert auec l'Empereur & l'Electeur de Saxe, que pas vn des Confederez n'y paroisse, cét acte deuant partir de sa Maiesté seule, & par accord prealablement fait auec ledit Sieur Chancelier & ses Alliez; pour le temps, le lieu & ordre, ayant ouuertement tesmoigné que son intention estoit, de faire dependre absolument ce Traité de paix de sa Maiesté & de luy, Quant à l'Assemblée d'icy, nous n'en pressons pas la resolution, &c.*

Ce mesme iour vingt-septiéme Avril, ledit Sieur de Feuquieres ayant mis la depesche cy-dessus entre les mains du Sieur de la Grange-aux-ormes, qu'il laissoit aupres du Chancelier, pour auoir l'œil aux interests de sa Majesté, & le tenir auerty de ce qui se feroit de ce costé-là, il partit dudit Hailbrun, pour aller trouuer le Duc de Saxe à Dresden, ayant auparauant depesché vn Gentil-homme vers le Lantgraue de Hessen-Cassel, pour l'informer de ce qui s'estoit fait audit Hailbrun, & des raisons qui l'obligeoient d'aller promptement vers le Duc de Saxe, & remettre à son retour l'honneur de le voir. En passant par Erfort il vit le Duc Guillaume de Saxe-Veymar, qu'il trouua peu affectionné à la Couronne de Suede, & particulierement mal satisfait du Chancelier Oxenstiern; ses desplaisirs fondez sur le peu de pouuoir qu'il auoit dans les armées, quoy qu'il portast le tiltre de Generalissime des armées de la Couronne de Suede en Allemagne. Il luy tesmoigna vn grand desir de s'attacher aux interests du Roy, & sur ce sujet luy fit plusieurs ouuertures concernans l'Empire, & regardant la Couronne Imperiale pour sa Majesté. Sur quoy ledit Sieur de Feuquieres luy respondit, qu'encore que sa Majesté n'y eust aucune pensée, il ne laissoit de luy faire sçauoir ses bonnes intentions, & l'affection qu'il auoit au bien de son seruice, apres l'auoir conuié de demeurer ferme dans cette bonne volonté, & luy auoir fait comprendre, combien l'estat present des affaires requeroit vne bonne vnion dans le Party, & qu'il estoit necessaire qu'il dissimulast pour quelque temps son mescontentement; que cependant sa Majesté pouruoiroit de sa part enuers le Chancelier, à ce qu'il luy fist receuoir la satisfaction que la rencontre du temps & des affaires luy pouuoit faire iustement esperer.

Pour la personne dudit Duc Guillaume de Saxe-Veymar, il est Lutherien, Prince fort courtois, quoy que d'humeur fort melancholique & chagrin, peu estimé des gens de guerre, & neantmoins consideré à cause de sa qualité; d'esprit, de bien & de pouuoit mediocre. Il a espousé la sœur du Prince d'Anhalt,

Digitized by Google

de laquelle il a plusieurs enfans, encore ieunes. Sa residence ordinaire est à weymar, & son sejour pour le present à Erfort, comme capitale de la prouince de Thuringe, dont il est Gouuerneur pour la Couronne de Suede.

Ledit Sieur de Feuquieres partant de là pour continuer son chemin à Dresden, il fit rencontre inopinée aupres de Naumbourg du Lantgraue de Darmstadt, qui retournoit d'aupres du Duc de Saxe, son beau-pere; sur l'esprit duquel sçachant qu'il auoit du credit, il iugea à propos de l'entretenir du sujet de son voyage vers luy, pour essayer de penetrer la disposition, dans laquelle il pourroit trouuer ledit Duc à son arriuée. Cette entreueuë se passa en la maniere qui se verra par l'Extrait de la lettre, que ledit Sieur de Feuquieres en escriuit en passant à Leipsic, à Monsieur Bouthillier, aux termes qui ensuiuent.

Approchant le Dimanche huitiéme, de la ville de Naumbourg, ie fis rencontre inopinée du Lantgraue de Darmstadt, lequel accompagné de sa femme venoit de Dresden, & s'en alloit à sa maison de Darmstadt. Ie mis pied à terre pour le saluer, & luy tesmoignay le desplaisir que i'auois de le trouuer party de Dresden, où non seulement ie le souhaittois, mais le iugeois fort necessaire aupres de Monsieur l'Electeur de Saxe, son beau-pere lors que i'y serois, pour prendre auec luy de bonnes resolutions sur les propositions, que i'auois à luy faire de la part du Roy. Apres m'auoir respondu, auec les complimens que la bienseance l'obligeoit de me rendre, il me dit qu'il s'y iugeoit du tout inutile, & en suitte me tesmoigna vne telle impatience de me quitter, qu'en vn moment que ie fus auec luy, il me dit adieu vne douzaine de fois. Ce qui me fit resoudre de demeurer au giste à Naumbourg pour estre plus prés du lieu où il alloit coucher: où en mesme temps que ie fus arriué, ie luy escriuis, que n'ayant pas iugé le deuoir entretenir du sujet de mon voyage en lieu si incommode, ny mesme luy rendre la lettre du Roy, i'auois pensé deuoir remettre à le voir le lendemain au matin auant son departement du lieu où il estoit, où ie ne manquerois de me rendre sur les huit heures: qu'il auoit iusqu'auiourd'huy rendu tant de preuues de ses soins au repos du public, que ie me promettois, quand mesme il n'y seroit pas interessé en son particulier, ayant à luy parler de la part du Roy, il ne laisseroit pas de me donner le moyen de le voir.

Cette lettre l'estonna vn peu, voyant qu'il n'estoit pas quitte de moy à si bon marché, & qu'il ne pouuoit s'excuser de maladie. Si-tost que ie fus arriué dans le lieu où il estoit logé, & descendu au logis qu'il m'y auoit fait marquer, il me vint trouuer en mesme temps, où d'abord il me tesmoigna se ressentir grandement de la peine que i'auois voulu prendre. A quoy apres auoir respondu assez modestement, ie luy dis que conformement à la parole qu'il auoit donnée au Sieur de la Grange, confirmée au Roy par la lettre qu'il luy auoit escrite, de ne rien faire sans en communiquer auec ses Ambassadeurs, i'auois charge de sa Maiesté de luy tesmoigner la satisfaction qu'elle en auoit, & en receuoir de luy les premieres marques, par le recit de la conference qu'il auoit euë à Lutmaris auec les Ministres de l'Empereur, & la disposition en laquelle il auoit laissé le Duc de Saxe, son beau-pere.

Quoy que le but de cette belle franchise l'estonnast vn petit, & luy fist iuger que le reste de mon discours se pourroit passer de mesme sorte, il m'asseura d'y respondre sincerement; & commença par me dire qu'il ne s'estoit entremis de rien de soy-mesme: Que l'Empereur luy ayant escrit qu'il desiroit qu'il vist ses Ministres, qu'il auoit enuoyez iusques à Lutmaris pour luy faire quelques propositions, il auoit remis les lettres entre les mains de son beau-pere, sans y vouloir respondre; lequel apres en auoir communiqué auec l'Electeur de Brandebourg, ils auoient desiré qu'il se trouuast au rendez-vous qui luy estoit assigné; où il ne luy auoit esté rien proposé qu'en termes generaux touchant les moyens de paix, pour laquelle sa Maiesté Imperiale admettoit l'interuention du Roy de Dannemark, qui luy en auoit fait instance, ausquels si l'on ne vouloit entendre, elle protestoit du mal qui s'en ensuiuroit: Pour luy, qu'il ne s'estoit chargé enuers lesdits Ministres de l'Empereur, que de faire raport ausdits Electeurs de ce qui luy auroit esté dit; en suite de quoy lesdits Electeurs auoient accepté la mediation du Roy de Dannemark, neantmoins auec declaration de ne vouloir entendre à aucun Traitté particulier: que pour cét effet ils auoient resolu vne Assemblée generale, de laquelle il ne me pouuoit encore dire ny le temps ny le lieu; & sur cela s'estendit fort sur la necessité de la paix. A quoy pour luy respondre suiuant mes Instructions, & l'estat des affaires, ie luy dis que le bien & le mal qui reüssiroit de mon voyage aupres de son beau-pere luy seroit attribué: que ie le priois de luy escrire de si bonne ancre, que ie peusse mander au Roy les bons effets que sa lettre auroit produits. Il me respondit qu'il le feroit de tout son cœur;

cœur; mais qu'auparauant il me prioit de croire qu'il n'auoit pas la creance, que ie m'imaginois dans l'esprit de son beau-pere. Ce qui me fit luy repartir, qu'il seroit tres-difficile de faire croire le contraire à sa Majesté, & que cette excuse là pourroit plustost faire douter qu'il ne fust party exprés, auant mon arriuée, afin d'euiter par son absence le blasme qui luy pourroit estre imputé, si on se portoit à des resolutions contraires à ce que sa Majesté en doit attendre.

Apres auoir pris congé de luy, i'enuoiay querir Volf son Chancelier, que vous sçauez attaché à la Maison d'Austriche par serment & par gratifications; auquel ie ne parlay pas auec moins de fermeté, tant à l'esgard des interests de son Maistre, que des siens particuliers. Il me respondit en rougissant, qu'il comprenoit bien ce que ie voulois dire: que ie pretendois rendre son Maistre responsable des actions de son beau-pere, & luy de celles de son Maistre: Qu'il trouuoit bien rude que l'Assemblée d'Hailbrun voulust forcer son Maistre, contre les priuileges de l'Empire & sa conscience propre, à se declarer: Que si cette resolution estoit mise à effet, le Duc son beau-pere receuroit cette offense comme faite à sa propre personne: Qu'il me prioit d'y faire office de la part du Roy pour l'empescher. Ie luy respondis que ces Messieurs de l'Assemblée ne pretendoient faire la guerre, que pour maintenir lesdits priuileges Imperiaux; en quoy il deuoit agir auec plus de conscience, que son Maistre n'auoit fait, en prenant le bien de ceux qui trauailloient à les maintenir: Que ie pensois luy pouuoir dire, que sans l'interposition de l'authorité du Roy, & la consideration de l'Electeur son beau-pere, ils n'en fussent pas demeurez auec luy en des termes si doux; & qu'il ne deuoit point auoir tant d'esgard à la puissance de la Maison d'Austriche, qu'il ne se souuinst du voisinage de celle de France, qui n'estoit pas petite, & de la faueur de laquelle il connoistroit auoir besoin enuers ses Compatriotes mesmes: Que le meilleur seruice qu'il pouuoit maintenant rendre à son Maistre, estoit de luy faire comprendre l'estime qu'il en deuoit faire.

Pour la personne dudit Landgraue, le iugement que ledit Sieur de Feuquieres en fait, est qu'il est Prince entierement attaché à la Maison d'Austriche, pour les bienfaits qu'il en a receus, tant pour les confiscations que luy a donné l'Empereur, que par le Testament de son pere qui l'oblige à cela. Il est Lutherien, homme de bon esprit, plus porté au negoce qu'à la guerre. Son principal Conseil est le susdit Volf, son Chancelier, tenu pour homme meschant, fort rompu & sçauant dans les affaires d'Allemagne, & entierement attaché à l'Empereur. Les Estats de ce Prince seroient perits, s'il auoit rendu toutes les choses qui luy sont disputées, tant par le Lantgraue de Hesse-Cassel, son cousin, que par le Prince Palatin & les Comtes d'Ysembourg. Il a espousé la seconde fille du Duc de Saxe dont il a des enfans encore fort ieunes. Il fait sa demeure ordinaire à Darmstat, à quatre lieuës de Francfort.

Le 13. May ledit Lieurde Feuquieres arriua à Leifipc; où il sejourna le lendemain pour faire la depesche sus-mentionnée. Il en partit le mesme iour, & se rendit à Dresden le dix-neufiéme, où il fut fort ciuilement receu à la mode de cette Cour.

Les propositions qu'il fit à ce Prince de la part de sa Majesté, tendoient à le persuader d'approuuer les resolutions prises dans l'assemblée d'Hailbrun, d'entrer dans l'alliance renouuellée entre sa Majesté & la Couronne de Suede, ou d'en faire vne particuliere conjointement auec l'Electeur de Brandebourg, d'accepter la mediation de sa Majesté pour la paix, & demeurer ferme dans les conuentions de Leipsic.

La responce qu'il en pût tirer, apres plusieurs entreueuës & conferences, fut telle en substance. Pour ce qui concernoit les resolutions prises à Hailbrun, tant s'en faut qu'il s'y voulust ioindre, qu'il ne les pouuoit en aucune façon approuuer pour les inconueniens qui pourroient s'en ensuiure, cela marquant vne desvnion; attendu que l'on y auroit procedé contre les formes & constitutions de l'Empire. Pour ce qui estoit de l'alliance, qu'il tiendroit à grand honneur d'en faire vne particuliere: mais la coustume de son pays l'obligeoit à ne trauailler en semblable occasion, que par vne assemblée de ses Estats & le conseil de ses amis, & de ses alliez, qu'il remetroit à conuoquer, apres qu'il auroit veu ce qui reüssiroit de l'Assemblée de Breslau, conuoquée par le Roy de Dannemark. Pour ce qui estoit de la mediation, celle du Roy de Dannemark ayant esté receuë de l'Empereur & de luy, qu'il ne s'en pouuoit retracter: mais qu'il supplioit neantmoins sa Majesté d'in-

teruenir par ses Ambassadeurs à ladite Assemblée, afin par son authorité d'y porter l'vne & l'autre partie à des conditions raisonnables, & en asseurer l'execution par sa grande puissance. Que pour les conuentions de Leipsic, quoy qu'on luy eust donné trop de sujet de s'en degager, il donna parole à sa Majesté qu'il ne s'en separeroit iamais, qu'il n'agiroit dans les affaires que de concert auec les Cointeressez, & qu'il n'entendroit à aucune proposition de paix particuliere.

Ledit Sieur de Feuquieres ayant pris congé de luy, apres quinze iours de sejour au Chasteau, alla prendre logis dans la Ville, où il sejourna quelque temps pour prendre le loisir de rendre compte de cette negociation à sa Majesté. Tandis qu'il y trauailloit, se fit la premiere Trefue entre le General Arnheim & le Valestin; laquelle fut approuuée de peu de personnes: & l'Electeur ayant enuoyé vers le Sieur de Feuquieres le Colonel Vcethum, pour luy apporter cette nouuelle, & luy en estendre les raisons, ledit Sieur de Feuquieres, apres auoir rendu graces à son Altesse de cét auis, respondit audit Colonel, qu'il ne pouuoit pas celer à son Altesse, qu'en suite du refus qu'elle faisoit d'approuuer l'Assemblée d'Hailbrun, & du retardement qu'elle apportoit à trauailler à l'alliance, & l'assemblée qu'elle auoit concluë auec le Roy de Dannemark, cette nouuelle ne pouuoit estre bien receuë, non seulement de tous les Princes & Estats d'Allemagne interessez, mais des voisins qui prennent part à leurs interests, qui peut-estre sur cette nouuelle prendroient ensemble des resolutions qui luy seroient preiudiciables: & qu'il supplioit son Altesse, de luy vouloir mander ce qu'il auroit à faire sçauoir de sa part à sa Maiesté. Le lendemain l'Electeur luy fut dire, tesmoignant d'estre en grande colere contre Arnheim, qu'il auoit fait la Trefue sans son sceu; que s'il n'y eust desia eu la moitié du temps expiré, il l'eust fait rompre, qu'il empescheroit bien qu'elle ne fust continuée. Neantmoins en suite de ces belles paroles, il ne laissa pas d'aller à quatre lieuës de là, conferer auec ledit Arnheim des moyens de s'accommoder, auec le pouuoir qu'il luy laissa de prolonger ladite Trefue, selon qu'il iugeroit à propos pour le bien de ses affaires.

Cependant le Sieur de Feuquieres, qui auoit iugé à propos de ne partir point dudit Dresden, qu'il n'eust sceu ce qui auroit reüssi de cette entreueuë, auoit promptement depesché le Sieur Baron de Rotté vers l'Electeur de Brandebourg, auquel il escriuoit la lettre qui s'ensuit.

MONSIEVR, *Comme i'estois sur le point de partir d'icy pour me rendre le plus diligemment qu'il me seroit possible aupres de V. A. Electorale, i'ay appris que le General Arnheim auoit fait vne Trefue de quinze iours auec le Valestin: en suite dequoy S. A. Electorale de Saxe partit hier de grand matin auec son Conseil, pour se trouuer à vn rendez-vous qu'elle auoit donné audit Arnheim pour le voir: & doutant qu'il ne se trouuast là quelqu'vn de la part du Valestin, pour y negocier quelque chose qui regarde l'interest de la Cause commune, i'ay creu estre obligé d'attendre icy son retour, afin de pouuoir apprendre de sa bouche mesme, ce que i'en ferois sçauoir au Roy Tres-Chrestien mon Maistre. Et cependant i'ay iugé à propos d'enuoyer à V. A. Electorale le Sieur Baron de Rotté, pour luy donner auis du sujet de mon retardement, & la supplier tres-humblement, en cas qu'auant que ie me puisse rendre prés d'elle, S. A. Electorale de Saxe luy mande ce qu'elle aura negocié à ladite entreueuë, de vouloir surperseder les resolutions qu'on luy pourroit demander sur ce sujet, iusques à ce que i'aye eu l'honneur de la voir, pour luy faire entendre les sentimens du Roy mon Maistre sur l'estat present des affaires generales d'Allemagne, suiuant le commandement que i'en ay de sa Majesté, & luy communiquer tout ce que i'ay negocié tant en l'Assemblée d'Hailbrun, qu'auec les Princes que i'ay veus. Cependant ie supplie tres-humblement V. A. Electorale de me croire, &c.*

En ce mesme temps estoit arriué à ladite Cour le Sieur Amstrutte Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre. Les propositions qu'il fit au Duc de la part de son Maistre, furent d'approuuer l'Assemblée d'Hailbrun & faire office pour le restablissement du Prince Palatin dans la dignité Electorale. A quoy ayant voulu faire interuenir ledit Sieur de Feuquieres au nom de sa Majesté, il n'en tira autre raison que celle que ledit Sieur auoit donnée au Prince Simeren. Sur quoy il ne receut pas dauantage de satisfaction dudit Electeur: lequel, sur ce que ledit Sieur de Feuquieres luy fit dire sous main sur ce sujet, donna parole qu'il ne

consenriroit iamais qu'on touchast à cét affaire du viuant du Duc de Bauiere, rendant graces à sa Majesté de la deferenee qu'elle rendoit à leurs Diettes Electorales : ce remerciement, fondé sur ce que ledit Sieur de Feuquieres auoit fait dire audit Electeur le iour precedent, qu'il auoit respondu audit Ambassadeur que le Roy son Maistre n'ayant attribué cette qualité au Duc de Bauiere, qu'en suite d'vne Diette des Electeurs, sa Majesté croiroit leur donner sujet de plainte, si elle en vsoit d'autre sorte, sinon en suite d'vne nouuelle Diette Electorable.

Dans les visites que les deux Ambassadeurs se rendirent, celuy de France descouurit la correspondance qui estoit entre le Roy d'Angleterre & celuy de Dannemarx au fait de l'Assemblée de Breslau, & de l'acceptation conjointement par l'Empereur & ledit Duc de Saxe ; laquelle conionction ledit Ambassadeur d'Angleterre desaduoüa tant qu'il put : mais les lettres escrites par le Roy de Dannemarx au Chancelier Oxenstiern, sur le sujet de ladite Assemblée, l'approuuoient si clairement, qu'il demeuroit sans bonne repartie.

Pour la personne du Duc de Saxe, il est passionné Lutherien, superbe, glorieux, brutal, grand yurongne, mesfiant, auaricieux, haï & mesprisé de ses Sujets & de ses enfans mesmes, qu'il tient comme prisonniers. Il est gouuerné par le General Arnhem, & Vertemer l'vn de ses Conseillers, sans pourtant croire l'estre, parce qu'il les gourmande quand il luy plaist. Il a pour autres Conseillers les Sieurs Miltits & Thimens, personnes timides, & le Sieur Insudel, Gouuerneur de ses enfans. Miltits & ce dernier ont tesmoigné affection à la France, & le premier prit mil escus de pension, & le Docteur Haré deux mil liures. Ce Docteur est vn esprit fourbe, qui depend absolument d'Arnhem. Pour reuenir au Prince, il est grandement attaché aux dignitez & prerogatiues de l'Empire, ayant à cét effet toute puissance estrangere pour suspecte dans les affaires de l'Allemagne, desquelles il souhaiteroit se pouuoir passer de donner part à aucun Prince estranger, desirant se maintenir tant qu'il luy sera possible attaché à la Maison d'Austriche, tant pour la consideration du voisinage, par le moyen duquel il croit se pouuoir mieux conseruer & se rendre plus necessaire à l'Empereur, que pour la ialousie qu'il prend de tous les autres, & particulierement des Maisons Palatines, & de celles de Brandebourg & de Weymar ; la premiere, pour la preéminence ; la seconde, pour le voisinage, ayant tousiours voulu traitter de Superieur auec elle ; la troisiéme, à cause des pretentions qu'elle a sur l'Electorat qu'il possede. Sa femme est de la Maison de Prusse-Brandebourg. Il en a quatre fils de l'âge depuis seize iusques à vingt-deux ans, & trois filles, dont l'aisnée est mariée au Duc de Holstein Chef du nom & des armes ; la seconde au Lantgraue de Darmstat ; la troisiéme fiancée au Duc d'Holstein, fils aisné du Roy de Dannemark. Ledit Duc de Saxe est l'vn des plus grands Princes d'Allemagne, il est Archimareschal, *aliàs* Connestable, & Electeur de l'Empire, Duc de Saxonie où il a pour place forte Wittemberg, Marquis de Misnic, où est Dresden & la forteresse de Kinstin: Il est Lantgraue de Turinge & Comte en partie de Haneberg: il tient aussi des places dans la Voitelande & dans la Silesie : il pretend à la succession de Iuliers, dont il prend tous les tiltres : il se dit Burggraue de Magdebourg, & est Chef du Cercle de la haute Saxe : il fait son sejour ordinaire à Dresden ; ses Predecesseurs le faisoient à Torgau.

Tandis que ledit Sieur de Feuquieres faisoit son sejour audit Dresden, il luy fut fait quelques ouuertures touchant l'accommodement du Duc de Fridland auec les Princes & Estats de l'Vnion, par le Comte de Quinsquy refugié de Boheme en ce lieu là, lequel le faisoit comme de luy-mesme : mais s'y faisant paroistre trop bien informé des intentions dudit Fridland, pour n'y estre pas plus sçauant qu'il vouloit faire croire, ledit Sieur de Feuquieres iugea à propos, pour ne negliger rien en vne affaire de telle importance, de luy respondre en sorte qu'il donnast lieu audit Duc de le faire parler plus ouuertement, & il luy fit escrire de la main dudit Comte, & en langue Italienne, le discours qui s'ensuit.

Les amis les plus affectionnez & les seruiteurs les plus fideles de Monsieur le Duc de Frid-

Digitized by Google

land, dans la connoissance qu'ils ont de sa generosité, ne croyent pas qu'il puisse auoir perdu le souuenir du mauuais traittement qu'il a cy-deuant receu de la Maison d'Austriche, & qu'en ayant esté traité auec tant de mespris, pour recompense de tant de grands & signalez seruices qu'il luy auoit rendus, il ne peut auec raison se promettre d'estre mieux recompensé de ceux qu'il continuë de luy rendre, ny de ceux qu'elle tesmoigne attendre de luy.

Ce qu'elle l'a rappellé, n'est pas vne raison qui soit capable de le satisfaire sur l'iniure du mespris, puis qu'il est trop iudicieux pour ne voir pas que, comme elle ne luy osta la Generalité que par mesfiance de sa fidelité & ialousie de son authorité parmy les gens de guerre, elle ne la luy a redonnée en suite, que par la necessité de ne s'en pouuoir passer.

Les consequences qu'il peut tirer de cela pour l'auenir, ne doiuent pas peu augmenter la mesfiance qu'il en doit auoir, y considerant sa perte infaillible, de quelque costé que les affaires tournent. Cor si le Party contraire vient à auoir de l'auantage sur luy, il trouuera sa ruine particuliere dans la totale de son Party; & si au contraire il luy succede bien, cét heureux succez venant à estre l'accroissement de son authorité, le sera par consequent de la ialousie de ceux, qui suiuant la Maxime d'Espagne ne pouuant souffrir personne en estat de leur en donner, se porteront aussi-tost à le deffaire, comme vne personne qu'ils croiront d'ailleurs ne pouuoir iamais estre contente d'eux, & apres en auoir esté traitté auec tant de mespris, d'iniustice & d'ingratitude.

On comprend bien que ce fut plûtost pour satisfaire à ses genereuses inclinatiõs, qu'aux importunes Requestes des Espagnols, qu'il se laissa persuader de reprendre l'année passée le timon de leurs affaires: mais y ayant satisfait de sorte, qu'il les peut maintenant laisser sans pouuoir estre accusé d'aucun reproche, sesdits amis & seruiteurs ne le croiront pas excusable doresnauant, s'il s'opiniastroit dauantage à suiure vne fortune, dans les secrets de laquelle il penetre trop auant pour ne voir pas qu'elle est à la veille d'vne ruine sans ressource; estant aussi trop habile homme pour ne iuger pas que les forces, ausquelles il ioint les siennes, ne peuuent plus estre long-temps capables de le soustenir, ny luy de les faire subsister contre la puissance des Ennemis, qui s'est renduë beaucoup plus considerable, adioustant à la force des armées, la parfaite intelligence dans laquelle se sont affermis, non seulement les Princes & Estats de l'Vnion, mais auec eux tous les Roys, Princes & Estats Ennemis de la Maison d'Austriche; ayans en suite des resolutions prises à Hailbrun, disposé par leur Conseil de toutes leurs forces auec vn ordre, qui les fait connoistre capables non seulement de soustenir vn effort puissant de plusieurs années, mais mesme de maintenir vne guerre perpetuelle, comme les Hollandois: de sorte que le iugeant bien informé de cela, ils ne croyent pas que son dessein soit de les combattre par la patience; mais aussi qu'il soit de hazarder vn combat auec eux, ils n'estiment pas se le deuoir persuader, veu que si l'euenement venoit à luy estre contraire, sa perte seroit entiere & sans ressource; ce qui ne se peut dire d'eux de la mesme sorte.

Ils font ces considerations sur sa grande armée; qu'elle n'est composée que de troupes nouuelles, d'assez mauuais hommes peu affectionnez à leur Party; & que des Officiers il y en a peu de la capacité desquels il puisse faire estat: & ne doutant pas qu'il n'ait esté contraint d'employer le reste de son credit tant en hommes qu'en argent, pour la mettre au point où elle est, ils ne sçauroient comprendre quels moyens il peut preuoir de la faire subsister, veu mesme qu'il a esté obligé d'en faire les leuées dans ce peu de païs qui luy reste tout ruiné, & que venant à estre obligé de chercher sa subsistance dans l'Austriche, il ne le pourra faire sans que la foule du païs fasse aller beaucoup de plaintes à la Cour de Vienne, & attire sur luy autant de hayne de ce costé-là, que des moyens semblables luy en ont acquis de tous les autres de l'Allemagne.

Toutes ces raisons & plusieurs autres, dans lesquelles il penetre plus particulierement que personne, leur donne sujet de s'estonner, qu'apres s'estre soumis il y a quelque temps à entendre à vn accommodement auec le Roy de Suede, qu'il connoissoit d'vne humeur si altiere & ambitieux, qu'il ne pouuoit souffrir aucun aupres de luy, qui eust la moindre ombre de credit, & qui se portoit par tout en personne, il laisse perdre vne si belle occasion qu'il a auiourd'huy en main, de pouuoir auec seureté & honneur, non seulement asseurer sa fortune, & se maintenir dans l'authorité, rangs & dignitez qu'il possede, mais s'esleuer à vne Couronne, dont la possession luy seroit asseurée par l'appuy de si puissans amis, qu'il auroit plustost lieu d'esperer de passer plus auant, que de craindre d'en descheoir.

Si c'est chose à laquelle il veuille entendre, & que pour passer plus auant dans la cõnoissance de l'affaire, il aggrée de s'aboucher auec l'amy & fidele seruiteur qui luy en fait l'ouuerture, il luy fera voir dans la suite ses auantages & ses seuretez si clairement, que luy respondãt du secret & fidelité requise

Digitized by Google

& de tout le soin & la diligence qui se peuuent desirer dans vne telle occasion, il aura sujet d'y prendre vne entiere confiance comme il peut faire dés à present de luy faire sçauoir ses sentimens sur ce sujet, par telle voye qu'il iugera à propos.

Dans l'attente de la response, ledit Comte de Kinstki faisant semblant de n'enauoit point, bailla comme de luy-mesme les propositions qui s'ensuiuent.

1. *In che maniera si potrebbe assicurar il Duca che sua Maësta lo protegerà contra l'Imperatore & la Casa d'Austria, cosi potentissimi inimici.*

2. *Qual atto di demonstratione dimanda sua Maesta dal Duca.*

3. *Se l'armata del Duca douerebbe auanzar, doue, & contra chi, ò forse restar ferma & immobile, per coprir li dissegni tanto meglio.*

4. *Come & in che maniera vorrebbe sua Maësta che fosse trattato in quel passo il Duca di Bauiera.*

5. *Se l'intentione di sua Maësta è, che di questo negotio fosse consapeuole il Signore Elettore di Sassonia & Brandeborgo, come anco il Signore Oxenstern.*

6. *Se dopò fatto accordo il Duca hauesse à comandare le armate vnite, à veramente ogni vno de li confederati dauesse à parte commendar la sua, & che fine.*

A cela ledit Sieur de Feuquieres voulant satisfaire sur chaque point en sorte que ledit Duc ne s'en peust preualoir, il respondit en ces termes,

1. *C'est au Duc à propo,er s'il sçait ou s'imagine de plus grandes seuretez, que la declaration & protection de tout le Corps de l'vnion par l'interposition de l'authorité du Roy, duquel il receura les asseurances telles qu'il les pourroit desirer pour sa seureté.*

2. & 3. *On ne pretend autre acte de declaration du Duc, sinon qu'apres auoir estably les affaires en Boheme, en sorte qu'il puisse s'asseurer d'en estre le Maistre absolu, il iette ses troupes dans l'Austriche & les auance vers Vienne, & pour sa plus grande seureté & satisfaction, attendant qu'il puisse auoir response du Roy, il pourra demeurer ferme, & afin que cependant les affaires ne puissent changer de face par quelque combat, il sera pourueu de delà vers les Generaux d'armées qui luy sont opposez, à ce qu'ils n'entreprennent rien contre luy. Mais c'est pourtant à son Altesse à aduiser si cét expedient ne leur donneroit point trop de lumiere de l'affaire, de sorte que cela peust nuire au principal, & reueiller contre luy les esprits des Interessez.*

4. *Iusques auiourd'huy le Roy n'ayant fait aucune proposition de traitter, qu'il n'y ait compris le Duc de Bauiere, essayant de le ietter au moins dans la Neutralité, tant pour la consideration de la Religion Catholique, que pour le separer de la Maison d'Austriche, il seroit difficile de croire que sa Maiesté le voulust absolument abandoner. Mais aussi de sa part il a tesmoigné faire si peu d'estime des affres que le Roy luy a faites, & s'est montré si ouuertement & inseparablement attaché à ladite Maison d'Austriche, qu'il est tres-facile à croire que l'Empereur estant ietté hors de Vienne & d'Austriche, le Roy ne seroit pas marry que ledit Duc se ressentit du mespris qu'il a fait des offres de son amitié, assez forte pour s'en pouuoir ressouuenir, mais en sorte neantmoins que la Religion Catholique n'en souffrit point s'il se pouuoit.*

5. *Le Roy Tres-Chrestien ayant renouuellé vne tres-estroite alliance auec la Couronne de Suede, par laquelle leurs interests sont puissamment vnis dans l'Allemagne, & y interessant en ce qu'il peut les Electeurs de Saxe & de Braudebourg, il n'y a point de doute qu'il ne soit tres-aysé de leur faire part de cette affaire. Mais parce que lesdits Electeurs pourroient faire quelque proposition preiudiciable touchant ce qu'ils ont occupé dans la Boheme & dans la Silesie, il semble qu'il seroit plus à propos d'attendre à leur en donner part, que l'accommodement particulier fut fait. Et de plus il seroit difficile qu'vne negociation de telle importance passast par les mains de tant de personnes, sans estre sceuë, de sorte qu'il semble beaucoup plus expedient qu'elle soit traittée par vn seul.*

6. *Son Altesse peut assez considerer si apres auoir fait vne action si importante, le Roy Tres-Chrestien pourroit ou deuroit souhaitter la puissance des armes en vne autre main que celle de son Altesse, qui a toutes les conditions que sa Maiesté pourroit desirer tant pour la capacité, generosité & religion, qu'à cause de son extreme credit, & de l'asseurance qu'elle prendroit en luy, voyant qu'il se seroit rendu irreconcilitable auec la Maison d'Austriche: ledit Duc est assez connoissant des affaires generales, pour bien iuger que sa Maiesté n'oubliera aucun de tous les moyens necessaires, non seulement pour le maintenir, mais pour l'authoriser & establir iusques où il peut desirer, en sorte que par sa personne sa Maiesté se puisse rendre considerable en Allemagne au point qu'elle le sçauroit souhaiter. Ce qu'elle ne peut faire, que par le maintien perpetuel d'vne*

puissante armée entretenuë par sa grande puissance, iusques à ce que les choses soient amenées au point qu'elle les peut pretendre, cependant que sa Majesté de son costé agira en d'autres lieux, ce qu'elle pourra desormais faire tres-facilement, les affaires de son Royaume estant maintenant en tel estat que rien ne l'en peut empescher.

Les Seruiteurs de S. A. ne tiennent pas qu'il soit necessaire de luy accroistre la ialousie qu'il doit auoir de la venuë de l'Infant Cardinal, des propositions du passage du Duc de Feria en Alsace, & en Franconie, auquel se doit ioindre Aldringher, & de l'employ que l'Empereur veut donner au Comte Iean de Nassau, ne doutant pas qu'il n'en considere toutes les particularitez. Mais ils apprehendent que les grandes considerations que S. A. apporte en ses deliberations, ne donnent loisir aux Ennemis, qui sont desia courir de tous costez toutes sortes de bruits à son desauantage, d'entreprendre sur sa personne par toutes sortes de voyes, le connoissant trop bien estably pour le pouuoir esbranler autrement. S. A. n'aura pas aussi peu à craindre les euenemens de l'Assemblée generale de laquelle il se parle, dans laquelle quoy qu'il soit tres-considerable, il ne se peut rien conclurre qu'à son desauantage; l'Empereur pretendant par là de se faciliter les moyens de ramener plusieurs personnes à luy, ce qui ne diminueroit pas peu sa creance, & donneroit lieu à ses Ennemis d'executer plus facilement leurs mauuais desseins contre luy. C'est pourquoy ses Seruiteurs iugent qu'il seroit tres-important, de rompre ou retarder ladite Assemblée s'il se pouuoit, & le conuient par ses propres interests, de prendre les chemins les plus courts pour vne negociation si importante, & de leur part s'offrent pour cét effet de luy en abreger tous les moyens, se soumettans d'en conferer auec luy, où, & quand il luy plaira.

Ledit Sieur de Feuquieres ayant donné la susdite response audit Comte de Kinstki, partit de Dresden pour aller à Berlin, remettant à son retour d'en apprendre la resolution; & renuoya en Cour au mesme temps le Sieur du Hamel, pleinement instruit de cét affaire, pour en rendre compte à sa Majesté: Et apprenant que la mesme affaire se traittoit entre le Duc de Fridland & le Chancelier de Suede par le Comte de la Tour, il commença à douter qu'elle peust reüssir, & expliqua en mauuaise part ce que ledit Duc tentoit de diuers costez. Ce qu'attribuant à vn dessein de semer de la desunion dans le Party, en leur faisant conceuoir de la jalousie les vns des autres, il se resolut de ne plus pousser l'affaire de sa part, & attendre ce qui en pourroit reüssir du costé de la Tour.

Auant que partir de Dresden, le Sieur de Feuquieres escriuit vne lettre au Chancelier de Suede, accompagnée du Memoire qui s'ensuit.

MONSIEVR, *Vous estes si ponctuellement informé de tout ce qui se passe par deça, par Monsieur Nicolay Resident de la Couronne de Suede en cette Cour, que luy ayant à chaque tour fait part de ma negociation, ie pensé pouuoir me remettre sur luy, de vous en informer des particularitez, iusques à ce que ie vous puisse faire sçauoir la conclusion, qui vous sera expliquée par le Memoire que ie luy ay mis és mains auec celle-cy; sur lesquels i'attendray vostre response, afin de me conduire dans la suite des affaires, suiuant les sentimens de vostre Excellence, ainsi que sa Maiesté me l'a ordonné, & ne manqueray de la mesme sorte de luy faire part de ce que ie pourray faire à Berlin.*

I'ay receu par le Courrier, qui a veu vostre Excellence en passant à Francfort, la ratification du Roy mon Maistre sur l'alliance que nous auons renouuellée entre les deux Couronnes. Aussi-tost que V. E. aura agreable de me faire part de la reception de celle de la Reyne sa Maistresse, ie ne manqueray de la luy faire tenir, si ie ne suis assez heureux de la pouuoir rendre moy-mesme à V. E.

Ie suis aussi chargé de faire sçauoir à V. E. que, quand il luy plaira donner ordre de faire receuoir cinq cens mil liures à Paris, que sa Maiesté les fait tenir tous prests pour y estre deliurez aux personnes qu'elle aura ordonnez pour cela. Les lettres de change de si grandes sommes, sont à present si difficiles à estre payées dans les Pays-bas, à cause du peu d'argent qui s'y trouue, que si V. E. y vouloit receuoir ladite somme, il seroit à craindre qu'elle n'en peust pas estre satisfaite aussi-tost qu'elle le pourroit souhaitter. Neantmoins sa Maiesté remet cela à la volonté de S. E.

I'attends la copie de la lettre du Roy de Dannemark, que V. E. m'a fait esperer par le susdit Courrier: & s'il me fait parler ainsi qu'elle me donne aduis qu'elle pourra faire, ie me conduiray enuers luy, de sorte que ie pourray auoir aduis d'elle, auant que de luy respondre categoriquement, &c.

Digitized by Google

MEMOIRE DONNE' AV SIEVR NICOLAY RESIDENT de la Couronne de Suede aupres de l'Electeur de Saxe, pour faire tenir en chiffre au Grand Chancelier de ladite Couronne, & en tirer response.

LE Sieur de Feuquieres desirant faire sçauoir à Monsieur le Chancelier Oxenstiern, le particulier de ce qu'il a negocié auec l'Electeur de Saxe, & s'informer de luy de ce qu'il iugera à propos de faire touchant l'estat des affaires presentes, & particulierement l'Assemblée conuoquée par le Roy de Dannemark, afin de n'agir suiuant les intentions de sadite Maiesté que de concert auec ledit Sieur Chancelier, a iugé à propos de luy faire escrire ce qui s'ensuit par Monsieur Nicolay Resident de la Couronne de Suede en cette Cour, ne le pouuant faire luy-mesme, faute de chiffre auec ledit Sieur Chancelier.

Premierement, Monsieur le Chancelier sçaura, qu'apres que ledit Sieur de Feuquieres a employé tous les moyens possibles enuers ledit Electeur, pour le porter à approuuer l'Assemblée d'Hailbrun, & entrer en l'Alliance faite entre les deux Couronnes, auec choix d'en faire vne particuliere auec sa Maiesté Tres-Chrestienne sous les mesmes conditions, & offre en son particulier des deniers pour l'ayder à soustenir de sa part les despenses de la guerre, il n'a pû tirer aucune chose de luy, apres plusieurs plaintes qu'il a faites de ladite Assemblée, sinon qu'il demeureroit ferme dans les resolutions de Leipsic, quoy qu'il creust s'en pouuoir exempter s'il vouloit: Qu'il n'entendroit à aucun Traité particulier; & que iusques à ce qu'on fust paruenu à vne bonne, seure & generale paix, il ne mettroit iamais bas les armes, mais au contraire il fortifieroit ses armées, tant qu'il luy seroit possible, sans y rien espargner de son bien. Que pour ce qui estoit de l'Alliance, il ne la pouuoit resoudre que par l'Assemblée de ses Estats & Alliez, à quoy il trauailleroit, & cependant on verroit ce qui reüssiroit des propositions du Roy de Dannemark, ausquelles il auoit donné sa parole d'entendre. Le surplus, qui seroit trop long à escrire, est remis en creance sur ledit Sieur Nicolay.

Monsieur le Chancelier fera, s'il luy plaist, sçauoir audit Sieur de Feuquieres, si son intention est, en tant qu'il luy sera possible, d'essayer de faire en sorte que ladite Assemblée ne se puisse tenir; & en ce cas, quel moyen il pretend d'y tenir, & ce qu'il est d'auis que ledit Sieur de Feuquieres fasse de la part du Roy, pour respondre à ses intentions; & s'il iuge ne la pouuoir empescher, s'il seroit à propos de faire en sorte, que ceux qui seroient enuoyez ne fussent chargez d'autres pouuoirs, que de receuoir les propositions pour les faire sçauoir à leurs Superieurs; sçauoir aussi si ledit Sieur Chancelier y enuoyra de sa part, ou ira en personne, ainsi que l'Ambassadeur d'Angleterre en a voulu asseurer ledit Sieur de Feuquieres, & si en ce cas il seroit d'auis que sa Majesté y enuoyast de sa part.

Sa Maiesté a chargé ledit Sieur de Feuquieres par sa derniere depesche, de tesmoigner à Monsieur le Chancelier le gré qu'elle luy sçait de la moderation dont elle a vsé iusques icy enuers le Duc de Lorraine à sa recommendation; ce qui l'oblige de luy faire entendre auec confiance qu'elle n'a pas sujet de se contenter dudit Duc, en ce qu'il ne laisse pas d'ayder autant qu'il peut la Maison d'Austriche, contre les Protestans, Alliez de la France, & notamment contre la Couronne de Suede; que pour cette cause sa Maiesté ne sera pas marrie de le voir reduit à tel point, qu'il ne puisse plus faire de mal: qu'elle desire sçauoir ce que Monsieur le Chancelier iuge à propos que l'on fist pour cela, sçauoir si S. E. voudroit songer d'attaquer le Duc de Lorraine, ou s'opposer au secours que les Espagnols luy pourroient donner, au cas que le Roy l'entreprist, ou qu'ils ioignissent leurs troupes ensemble pour le mesme effet; sur quoy il est necessaire d'auoir promptement les sentimens de mondit Sieur le Chancelier, afin que sa Maiesté puisse pouruoir de bonne heure, à ce qu'elle auroit à faire de sa part.

Sa Maiesté, sur l'auis qu'elle a eu de la resolution du passage des troupes d'Italie par les Grisons, a enuoyé au Duc de Rohan les moyens necessaires pour y fortifier ses troupes, & se mettre en estat de s'y opposer. Sur quoy sa Maiesté iuge à propos, & desireroit, que mondit Sieur le Chancelier donnast ordre aux troupes les plus voisines de ce quartier là, de se ioindre audit Duc de Rohan, pour s'opposer en cas de necessité, lors qu'elles y seroient inuitées par luy. Et sa Maiesté trouue cette opposition si necessaire à la Cause commune, qu'elle ne doute pas que Monsieur le Chancelier n'y contribuë volontiers ce qui sera de son pouuoir.

Ledit Sieur de Feuquieres a aussi ordre de sa Maiesté, de sçauoir de Monsieur le Chancelier quelle a esté la response du Senat de Suede touchant l'offre que sa Maiesté a faite, de s'entremet-

tre de l'accommodement de paix entre la Suede & la Pologne, ou de la prolongation de la Trefue; & sçauoir de luy le plustost qu'il se pourra, en cas que l'Ambassadeur de Pologne, qui est à Berlin, en parle audit Sieur de Feuquieres lors qu'il y sera, ce que ledit Sieur aura à luy respondre; ou bien s'il aura à luy en parler le premier, comme de luy-mesme pour le sentir là dessus, & preparer les affaires.

Ledit Sieur de Feuquieres a aussi ordre de sçauoir de Monsieur le Chancelier comme la Couronne de Suede & celle de Dannemark sont maintenant ensemble.

Ledit Sieur de Feuquieres donnant le susdit Memoire audit Resident, iugea à propos de l'entretenir de bouche de ce qui s'ensuit; Sçauoir ce que l'vne & l'autre Couronne auroient à faire, en cas qu'elles ne peussent empescher l'Assemblée generale, & qu'il s'y prît des resolutions qui leur fussent preiudiciables, pour s'y opposer en sorte qu'elles en peussent empescher les executions, ce qu'il disoit ne pouuoir estre, qu'en se ioignant estroitement ensemble, comme elles estoient déja, & en donnant en garde à celle de France les places qui en sont plus voisines, desquelles on ne se desaisiroit que par vn mutuel consentement. Sur quoy ledit Sieur de Feuquieres ayant par son adresse fait entrer le Resident le premier en discours, ledit Resident se chargea de le faire entendre de luy-mesme, comme venant de luy, audit Chancelier; Ledit Sieur de Feuquieres en donna auis au Comte de Salme, afin que de sa part il luy rendist les Offices necessaires, luy mandant par mesme moyen qu'il auoit receu responsе de sa Majesté telle qu'il la pouuoit souhaitter, touchant la charge de Mareschal de Camp de sadite Majesté dans ses troupes Allemandes, auec vn appointement de douze mil liures.

Ledit Sieur de Feuquieres donna auis à Monsieur le Baron de Charnacé, de tout ce qu'il auoit fait dans ladite Cour, de la mesme sorte qu'il auoit fait à Hailbrun. Il escriuit aussi au General Arnheim, duquel il n'a point eu de responsе, & au Duc de Francalberr, dont il sera fait mention cy-apres.

Ledit Sieur de Feuquieres partant de Dresden le vingt-cinquiéme du mois de Iuin, arriua à Berlin le trentiéme, où il fut receu auec tous les honneurs & ciuilitez possibles. Les propositions qu'il fit à l'Electeur, furent, apres des asseurances de la continuation des soins de sa Majesté, pour les interests de sa Maison, particulierement pour ce qui regarde ceux qu'il a en la succession de Iuliers; l'approbation de l'Assemblée d'Hailbrun; l'offre de le receuoir dans l'Alliance renouuellée entre la France & la Suede; & d'accepter le Roy pour Mediateur de l'accommodement de paix; & si ledit Electeur enuoyoit des Ambassadeurs à l'Assemblée de Breslau, qu'il ne leur donnast autre pouuoir, sinon *ad audiendum, & referendum;* & finalement l'ordre qu'il auoit de sa Majesté pour faire office vers la Couronne de Suede, afin d'auiser aux moyens de trauailler à vn accommodement entre la Pologne & la Suede, ou par prolongation de Trefue, ou par traitté de paix.

La respose fut, non seulement qu'il consentoit de bon cœur à toutes ces propositions, mais qu'il rendoit graces tres-humbles à sa Majesté de l'honneur qu'elle luy faisoit de vouloir prendre soin de ses interests; que feu son pere & luy auoient receu tant de bienfaits du feu Roy, en ce qui concernoit la succession de Iuliers, qu'il se promettoit de sa Majesté qu'elle auroit agreable de trauailler à la perfection de cét ouurage, duquel il aduouoit luy deuoir les auantages qu'il en auoit iusques là ressentis; Qu'il la supplioit de rendre office, lors qu'on viendroit à vn Traitté de paix generale, à ce que les differens qu'il auoit auec les pretendans à ladite succession, y fussent compris & decidez, & des à present vouloir estre l'arbitre des differens qu'il auoit auec les Hollandois pour le mesme sujet: Pour cét effet ledit Electeur fit donner audit Sieur de Feuquieres, d'amples Memoires touchant ladite succession: Qu'il supplioit aussi le Roy de faire le semblable, pour ses interests dans les successions de Prusse & de Pomeranie, ayant aussi donné vn Memoire audit Sieur de Feuquieres, touchant les affaires de Prusse: Ledit Electeur adiousta, que pour ce qui estoit de l'Alliance, dans laquelle le Roy luy faisoit l'honneur de le conuier d'entrer, il declaroit dés à present de le faire; mais qu'auparauant que d'en donner vn acte de declaration en la forme necessaire, il pensoit estre important qu'il en communiquast auec le Duc Saxe, n'on seulement par

le deuoir de voisinage & de la correspondance, dans laquelle ils auoient iusques-là esté ensemble, mais afin de le conuier à faire le semblable ; & que pour cét effet il se resoluoit d'y enuoyer auec ledit sieur de Feuquieres vn Ambassadeur de sa part, au retour duquel, soit que ledit Duc acceptast ou refusast d'entrer dans ladite Alliance conjointement auec luy, il promettoit de donner son acte d'entrée en la mesme forme, que les 4. Cercles superieurs le donneroient. Et pour plus grande asseurance de cette negotiation, ledit sieur de Feuquieres l'engagea d'escrire dés l'heure vne lettre à sa Majesté, par laquelle il confirmoit tout ce qu'il luy auoit promis de bouche.

Quant à la personne dudit Georges Guillaume Marquis de Brandebourg, il est Caluiniste, quoy que tous ses Estats de Brandebourg soient Lutheriens. Il est Prince, qui se pique d'estre homme de foy & de parole, d'esprit mediocrement bon, extremement ciuil, liberal & magnifique, plus adonné à ses plaisirs qu'aux affaires, desquelles il se repose sur son Conseil. Il ne tesmoigne point d'aigreur contre ceux de la Religion Catholique, s'en seruant mesme, comme du Comte de Schuiuartzemberg, qui est le Chef de son Conseil, & le plus puissant auprés de luy ; lequel pour auoir esté extremement haï du Roy de Suede, & auoir receu beaucoup d'incommodité de ses armées, ne panche nullement de ce costé-là, comme font les autres Conseillers dudit Prince, qui sont Gelz Chancellier, Knesbeck, Lieuthmer & Broüin, tous gens de tres-bon esprit, liguez contre ledit Comte, & qui se piquent de paroistre affectionnez au bien de leur Maistre. Il a aussi dans sa Cour vn nommé le Colonel Borstof, qui passe comme pour son Fauory ; il commande son Infanterie, & combat auec les autres le credit de Schuiuartzemberg, se maintenant dans l'esprit de son Maistre par la part qu'il prend à ses plaisirs. Il a aussi auec luy le Marquis Sigismond de Brandebourg, son Cousin, qui pour sa qualité gouuerne en son absence. Celuy-cy est bon Prince, affectionné au bien public & à la France, mais de peu d'esprit & de creance.

Ledit Electeur a espousé vne Comtesse Palatine, sœur cadette du feu Roy de Boheme, de laquelle il a vn fils & deux filles ; l'aisnée âgée de 16. ans, est vne Princesse fort accomplie ; le fils a 13. ans, & la cadette dix. Il a chez luy la Doüairiere du Palatin, sa belle-mere, auec sa fille, aisnée de sa femme, qui n'a point esté mariée : ladite Dame ayant pouuoir sur son esprit, le tient attaché aux interests de la Maison Palatine.

Il seroit le plus puissant Prince d'Allemagne, si ses Estats n'estoient point separez, & quasi tous contestez des voisins. La succession de Iuliers luy est debatuë par le Duc de Neubourg, coheritier pretendu, lequel y a acheté encore le droit d'vn cinquiesme, & joüit de la moitié par moitié, attendant la decision. Le Duc de Saxe y pretend aussi, non comme yssu d'vne sœur, aussi bien que le Duc de Neubourg, mais fondé sur vn don de l'Empereur, qui le pretend fief masculin. Le Duc des Deux-Ponts y pretend aussi, comme sorty d'vne sœur, mais cadette ; ce qui fait qu'il laisse disputer les autres qui le precedent. Il y a encore d'autres pretendans pour autres droits sur le tout ou partie. Et quant à la moitié dont il est possesseur, les Hollandois s'estans saisis des places en qualité d'Alliez, il luy en reste peu de reuenu liquide. Il luy reuient peu aussi de la succession de Prusse, qui est vne Duché mouuante du Royaume de Pologne, parce que dans les dernieres guerres les Suedois se sont saisis de toutes les places du païs, sous pretexte d'asseurer leurs conquestes sur les Polonois. Pour la Pomeranie, elle luy est asseurée par la mort du Duc qui est paralytique, müet, & tellement indisposé, que cette succession regarde ledit Electeur de plus prés qu'il ne souhaiteroit ; parce qu'il apprehende que sa mort n'arriue, auparauant que les affaires soient accommodées auec les Suedois, voyant qu'il ne se peut faire qu'il n'ayt de grandes difficultez auec eux, tant pour les places qu'ils y tiennent, que pour celles de la Prusse : dont pour le mettre hors d'ombrage, lesdits Suedois luy font esperer le mariage de leur ieune Reyne auec son fils, & en sont si auant en traitté auec luy, que l'on croit que sans les difficultez & differens qui sont entre la Pologne & la Suede, dont il desireroit l'accommodement pour estre asseuré de la Prusse, ce mariage seroit desia conclu ;

& c'eſt vne des principales raiſons, qui le portent à preſſer ledit accommodement entre les deux Couronnes. Il ne luy reſte de liquide & paiſible, que la haute & baſſe Marche de Brandebourg, dont les plus fortes places ſont Brandebourg, Caſtrion, Spando, & Francfort ſur l'Oder; dont les deux dernieres ſont tenües en oſtage par les Suedois. Ce pays eſt d'aſſez difficile accez & de facile garde, pour eſtre enclos de grandes foreſts, lacs, & mareſcages. Ce Prince fait ſa demeure ordinaire à Cologne ſur l'Aſpres, qui n'eſt ſeparée de Berlin que de la largeur de ladite riuiere.

Cependant que ledit ſieur de Feuquieres ſejourna en cette Cour, il viſita, & fut viſité diuerſes fois d'vn Ambaſſadeur extraordinaire de Pologne, dont il manda au Roy ce qui ſe verra par l'extrait qui s'enſuit, d'vne lettre à ſa Majeſté.

Ie crois que V. M. aura deſia ſceu par Monſieur Bouthillier, comme i'ay troué l'Ambaſſadeur extraordinaire de Pologne à Berlin, lequel à ce que i'ay pu iuger, y attendoit ma venuë, pour ſçauoir de moy ſi i'auois ordre de V. M. de rendre office vers la Couronne de Suede, pour l'accommodement de ſon Maiſtre: & en cas que ie n'en euſſe point de commandement, me conuier d'en eſcrire à V. M. Sur quoy luy ayant dit les ordres exprés que i'en auois, il m'a teſmoigné en auoir vne tres-grande ioye, & prié de luy faire ſçauoir la reſponſe que i'en aurois du Chancellier. Ce que i'ay fait en meſme temps qu'elle m'eſt arriuée, luy enuoyant copie de l'article qui concerne cette affaire; à quoy i'ay adjouſté le dernier commandement que i'ay eu de V. M. ſur ce ſujet, afin qu'il connuſt les ſoins particuliers qu'elle en prenoit; & luy ay promis par ma lettre, que ce ſeroit le premier affaire dont ie parlerois au Chancellier Oxenſtiern, que ie faiſois eſtat de voir à mon retour de Caſſel, & qu'auſſi-toſt ie ne manquerois de luy donner aduis de la reſolution que i'en aurois tirée de luy. Il teſmoigna tant de chaleur pour cét accommodement, qu'il ſemble que les Suedois ne ſçauroient prendre vn temps plus propre pour eux, pour terminer leurs differens; dont la plus grande difficulté ſera leuée par vn aduis qu'il m'a donné en confiance & en grand ſecret, qui eſt, que les Eſtats de Pologne ont fait iurer à leur Roy dans leur Election, que pour faciliter leur accommodement auec la Couronne de Suede, il renonceroit par vn Traitté à toutes les iuſtes pretenſions qu'il auoit ſur ladite Couronne de Suede, pluſtoſt que de les porter à vne guerre pour ſa conſideration & intereſt particulier. Il affecte tant qu'il peut, de faire connoiſtre le peu d'intelligence qu'il y a entre ſon Maiſtre & l'Empereur, & le deſir qu'il a d'entrer en bonne correſpondance & amitié auec tous ceux qui luy ſont ennemis. Dequoy la demande qu'il a faite de la fille de la Reyne de Boheme, n'eſt pas, à mon aduis, vne petite preuue. Il m'a teſmoigné pluſieurs fois, que ſon Maiſtre ſouhaitteroit grandement qu'il pleuſt à V. M. le vouloir congratuler par vne Ambaſſade, ſur le ſujet de ſon aduenement à la Couronne: & meſme m'a fait ſentir, que s'il eſtoit conuié de V. M. d'entrer dans l'Alliance, où elle inuite tous les Princes, il le pourroit faire en ſa conſideration; mais i'ay peine à croire ce dernier article, iuſques à ce qu'il ſoit d'accord auec les Suedois.

Le ſuiet ou pretexte de ſon Ambaſſade, eſtoit pour conuier les Electeurs de receuoir la mediation de ſon Maiſtre pour l'acommodement de paix, dequoy il a eſté refuſé aſſez bruſquement par celuy de Saxe, & accepté par celuy de Brandebourg.

Ledit ſieur de Feuquieres partant de Berlin, pour retourner à Dreſden, tant pour voir ce qui reüſſira du voyage du ſieur Leuthmer, que ledit Electeur y enuoyoit auec luy, ſur le fait de l'Alliance, que pour le fait du Duc de Fridland, il iugea que tandis que ledit ſieur de Leuthmer s'inſtruiroit pour ſon voyage, il pourroit prendre le temps de voir les Princes d'Anhalt: deſquels, ſur ce qu'il leur auoit fait ſçauoir qu'il eſtoit chargé d'vne lettre de ſa Majeſté pour eux, il auoit eſté conuié de leur faire l'honneur de prendre ſon chemin par Deſſau. Ce qu'il fit, & tous les Princes de la Maiſon s'y aſſemblerent, pour le receuoir auec plus d'honneur, & entendre tous enſemble ce qu'il auoit à leur dire en creance de la part de ſa Majeſté, & conferer ſur l'eſtat preſent des affaires communes. Et apres leur auoir fait part de ce qu'il auoit negotié, tant à leur Aſſemblée d'Hailbrun qu'auprés des Electeurs de Saxe & Brandebourg, & qu'ils luy eurent teſmoigné grand reſſentiment en leur particulier, des obligations que toute l'Alemagne auoit à ſa Majeſté, des ſoins qu'elle auoit agreable de continuer de pren-

dre desaffaires communes, ils luy apporterent par escrit vne response fort estenduë, assez approchante de celle qu'il auoit tirée de l'Electeur de Brandebourg, dont il leur auoit donné communication. Mais parce qu'il voyoit quelques ambiguitez, qui eussent pû donner lieu à d'autres petits Princes & Estats, de faire de nouuelles propositions chacun de sa part, il ne crût pas deuoir prendre ladite response par escrit, mais seulement vne lettre d'eux adressante à sa Majesté, par laquelle ils declaroient dés l'heure, que la response que ledit sieur de Feuquieres auoit tirée de l'Electeur de Brandebourg, se rapportoit tellement à leurs sentimens, qu'ils s'y conformeroient entierement. En suite de quoy, ils prierent ledit sieur Ambassadeur, de faire tenir vne autre lettre à sa Majesté, par laquelle ils la prioient de vouloir employer ses offices vers la Couronne de Suede, pour leur restablissement dans le Comté d'Ascanie, duquel ils auoient esté despoüillez par l'Euesque d'Halberstat, appuyé de la faction Imperiale, & ioignirent à cette lettre vn Factum concernant cet affaire.

Ils sont quatre Chefs de famille, & suiuant vne ancienne coustume de leur Maison, ils laissent tousiours la direction de leur Estat, sans separation, pour ce qui regarde le gouuernement, au plus âgé de leur parenté. Les noms de ces quatre, sont Auguste & Louys, oncles, Iean-Casimir & Christian, neueux, fils d'Ernest & de Christian, aisnez de leurs susdits oncles communs, dont le plus âgé de la Maison, c'est Auguste, qui gouuerne. Il a aussi des enfans; mais Louys n'en a point, qui est Gouuerneur pour la Couronne de Suede des Eueschez de Magdebourg & d Halberstat. Ils sont Caluinistes, tres-bien intentionnez au public, & affectionnez à la France, mais de peu d'esprit & de pouuoir. Leur Estat est petit, & sans aucune place d'importance, de sorte qu'ils ne sont considerez que par l'ancienneté de leur Maison, qui leur donne les plus grandes alliances de l'Allemagne; & à present le Duc Guillaume de Saxe-Weymar, & le Comte de Hauau, ont espousé deux des sœurs de Iean-Casimir, qui est le Chef du Nom & des Armes; & luy a pour femme la sœur du Lanrgraue de Hesse-Cassel, dont il a vn fils & deux filles, encore ieunes. Lesdits Iean-Casimir & Christian ont encore chacun vn frere. Ces Princes ont pour principaux Conseillers de leur Estat les sieurs N. Chancellier du païs, & Hubener & Crosicq, hommes de bon esprit, & affectionnez au bien de leur Maistre.

Ledit sieur de Feuquieres partit de cette Cour le 22. Iuillet, & se rendit à Dresden le 25. où il fut fort mal receu de l'Electeur, qui auoit desia appris comme il auoit obtenu de celuy de Brandebourg, contre les intentions & attentes dudit Duc, toutes choses qu'il luy auoit proposées au nom de sa Majesté : de sorte que n'en pouuant cacher son desplaisir, il le laissa à la ville sans le conuier d aller au Chasteau, demeurant ainsi 15. iours dans l'attente de la resolution, que ledit sieur Lieuthmer Ambassadeur de Brandebourg tireroit dudit Duc & de son voyage; sans auoir qu'vne seule audience d'vn quart d'heure, qui se passa dans vne grande froideur de part & d'autre. Ledit sieur de Feuquieres resolut d'en partir le mesme iour, que ledit sieur de Leuthmer; lequel n'emportoit autre response à son Maistre, qu'vn refus absolu dudit Duc, d'entrer de sa part en aucune des resolutions prises entre sondit Maistre, & ledit sieur de Feuquieres.

Dés le commencement de ce dernier sejour, que ledit sieur de Feuquieres fit à Dresden, le sieur Baron de Sirop le vint trouuer de la part du Duc Francalbert de Saxe-Lawembourg, General Major de la Caualerie dans l'armée dudit Electeur de Saxe, pour sçauoir dudit sieur de Feuquieres ce que ledit Francalbert deuoit attendre de sa Majesté aux offres qu'il luy auoit fait faire par le sieur de Hamel. Sur quoy ledit sieur de Feuquieres ayant pressé le sieur Baron de Sirop, de s'ouurir franchement à luy, comme bon François, & de condition à deuoir attendre sa fortune de sa Majesté plustost que de nul autre; il reconnut par ce qu'il luy declara, que ledit Francalbert auoit de trop grands attachemens au Duc de Fridland, pour deuoir prendre confiance en luy; ce qui luy fit aussi iuger qu'il ne luy deuoit enuoyer les lettres & les breuets de pension de sa Maiesté, de crainte qu'au lieu de l'acquerir au Roy par ce moyen, il ne s'en preualust pour se tendre

plus considerable aupres dudit Fridlaod. Il se contenta donc de luy escrire seulemeot en creance sur ledit Baroo, lequel il ne chargea que de complimens en termes generaux, & d'vne esperance de pension, asseurant ledit Baron de Sirop au seruice de sa Maiesté dans ladite armée, afio que par son moyen, sans aucun soupçoo, on peust sçauoir ce qui s'y passeroit.

Le 2. Aoust ledit sieur de Feuquieres, estant encore audit Dresden, arriua auprés de luy le sieur Dauaugour, que sa Maiesté luy enuoyoit, pour receuoir instruction de ce qu'il auroit à faire en basse Saxe, où elle l'enuoyoit auec des lettres pour tous les Princes & Estats de ce Cercle, & ordre de faire sa principale residence à Hambourg.

Le lendemain arriua le sieur du Bois, frere dudit sieur Dauaugour, chargé de plusieurs depesches & memoires, pour response à celles que ledit sieur de Feuquieres auoit faites depuis son parrement d'Hailbrun. Il luy apporta aussi vne lettre de sa Maiesté pour la Reyne Doüairiere de Suede, pour l'aller visiter de la part de sadite Maiesté en cas qu'elle ne fust point partie, & que les autres affaires luy peussent permettre de faire ce voyage. Il receut aussi par luy quantité de lettres en blanc pour les Assemblez de toutes sortes de conditions, qui se trouuoient à l'Assemblée de Breslau, au cas qu'elle se tinst, & que ledit sieur de Feuquieres iugeast à propos de s'y trouuer de la part de sa Maiesté: Il luy apporta aussi vo ample pouuoir du graod Seau, & des lettres du Roy & du Pere Ioseph, adressantes au Duc de Fridland, pour pouuoir traitter auec luy, suiuaot les esperances, voire mesme les asseurances que le Comte de Kiosky auoit données, que ledit Duc de Fridland se separeroit de la Maison d'Austriche, à condition d'estre aydé à se faire Roy de Boheme. Sur quoy ledit Sieur de Feuquieres ayant communiqué de nouueau auec ledit Comte de Kinsky, & ne voyant point assez de iour dans cét affaire pour pouuoir prendre confiance d'en traitter plus ouuertemeot, il iugea qu'il se deuoit contenter de faire des ouuertures verbales audit Comte, sans luy rien donner dauantage par escrit, s'offrant si au retour dudit Comte d'aupres ledit Fridland, il voyoit quelque ouuerture & plus solide sur les propositioos qu'il auoit faites, de l'aller trouuer au lieu qu'il luy voudroit assigoer sur la frootiere, afin de pouuoir communiquer plus particulierement auec luy. Il en demeura en ces termes auec ledit Comte de Kinsky, auquel il laissa adresse pour luy faire sçauoir des nouuelles, selon qu'il le iugeoit à propos.

Le 5. dudit mois le sieur Hamfordel Gouuerneur des ieunes Princes, qui auoit assisté à la Conference que ledit sieur de Feuquieres auoit euë auec les Conseillers dudit Electeur, le vint trouuer de la part de ses Maistres, pour luy tesmoigner l'extréme desplaisir qo'ils auoient de l'estrange maniere de proceder de leur pere, à l'endroit dudit sieur Ambassadeur, & le prier d'asseurer sa Maiesté du desir qu'ils auoient de meriter l'honneur de ses bonnes graces, & la supplier de vouloir continuer enuers eux les tesmoignages d'affection, qu'elle auoit iusque-là continuez enuers leur Maison, desquels ils confessoient, auec regret, que leur pere ne se tesmoignoit pas assez reconnoissant. Sur ce discours, ledit sieur de Feuquieres prit suiet d'entretenir bien au long ledit Gouuerneur, de l'estat des affaires generales, & des raisons que l'on pouuoit opposer à celles dont l'Electeur se seruoit pour appuyer sa maniere d'agir, afin que ledit Gouuerneur rendist ses Maistres plus fermes dans leurs bonnes intentioos, le conuiant à son particulier de continuer à y apporter ses soins, comme il auoit fait iusque-là, & qu'il ne manqueroit de faire sçauoir à sa Maiesté l'affectioo qu'il tesmoigooit eo cela au bien public & à son seruice, sur quoy il pensoit le pouuoir asseurer, que sa Maiesté luy feroit conooistre le bon gré qu'elle luy en sçauroit. Il pria en suite ledit Gouuerneur d'asseurer sesdits Maistres de sa part, qu'il ne manqueroit de faire sçauoir à sa Maiesté les bons sentimens, dans lesquels ils tesmoignoient vouloir demeurer: Ledit sieur Gouuerneur fioissant son discours auec luy, par des plaintes contre le Coofeil, dont il accusoit vne partie de trahison enuers leur Maistre, & qu'il ne perdroit voe seule occasion de faire entendre à S. A. toutes les raisoos que ledit Sieur luy auoit dites, desquelles il demeuroit entierement d'accord auec luy.

Ledit

Ledit Sieur de Feuquieres ne iugeant pas à propos, nonobstãt la mauuaise humeur du Prince, de se separer d'auec luy en des termes qui luy ostassent tout moyẽ de pouuoir negocier, & renuoyer vers luy aux occasions, dans la cõnoissance qu'il auoit, que l'auarice extreme de ce Prince, le pouuoit tendre capable de se laisser persuader plûtost par quelque somme d'argent, que par aucune raison d'Estat, il fit sentir par forme de discours aux Sieurs Miltits & Timeus, qui l'estoient venu visiter de la part dudit Electeur, que sans l'extreme dureté qu'il auoit trouuée en la maniere d'agir de leur Cour, il auoit ordre du Roy d'asseurer son Altesse du payement de deux cens mil Richedales, qu'elle disoit luy estre deus. Ce que lesdits Sieurs receurent auec tant de chaleur, qu'ils voulurent persuader ledit Sieur de Feuquieres, de sejourner encore ce iour là audit Dresden, pour auoir moyen d'en communiquer auec leur Maistre. A quoy ledit Sieur respondit qu'il n'alloit qu'à Messen au giste, où il leur seroit facile de luy faire receuoir response sur les volontez de S. A. laquelle ne manqua de luy enuoyer dés la pointe du iour, vn nommé le Sieur Sisibork, sans pourtant aucune lettre de creance ny grande instruction sur ce sujet. Aussi la response que ledit Sieur de Feuquieres luy donna, fut tellement conditionnée, que ledit Electeur ne pouuoit, ny perdre l'esperance de ce payement, ny aussi en tirer vne asseurance, qui luy peust donner droit de se plaindre qu'on luy eust mãqué de parole, si on venoit à manquer audit payement : & iugea à propos de luy enuoyer par escrit, & luy faire comme vne recapitulation de ce qu'il auoit negocié auec ses Ministres, afin qu'il ne peust pretendre cause d'ignorance. Il bailla donc audit Sisibork le Memoire qui ensuit.

Sur les plaintes qui m'ont esté faites plusieurs fois de la part de son Altesse Electorale de Saxe, par Monsieur de Militts, l'vn des principaux de son Conseil, & mesme par le sieur de Sisibork, de ce que son Altesse estoit chargée de si grãdes despenses, pour maintenir les forces necessaires à opposer aux Ennemis, sans qu'elle reçoiue aucune assistance de l'Vnion, quoy que toute l'vtilité luy en retourne, par la puissante diuersion qu'elle leur donne: Et sur ce qu'ils m'ont demandé, si sa Maiesté auroit agreable de luy faire toucher cẽt mille Richedales, sur ce qui luy estoit deu en France, à cause du prest fait au feu Roy; Apres auoir respondu audit Sieur Miltits, qu'en cela i'auoüois que S. A. auoit quelque sujet de se plaindre, & mesme que i'auois ordre du Roy enuers l'Vnion que l'on y eust esgard, & que de la part de sa Maiesté ce que ie pouuois faire, estoit de luy faire offre d'vne somme particuliere pour ayder à S. A à supporter ladite despense, en cas qu'il entrast dans vne alliance generale ou particuliere auec S. M. Il me fut reparty par ledit Conseiller, que S. A. m'auoit respondu à cela ce qu'elle pouuoit faire. Mais qu: si le Roy, de sa part, vouloit faire donner presentement les cent mil Richedales susdites sur ce qui luy est deu, elle feroit des demandes si dures aux Ennemis, qu'elle s'asseuroit qu'ils ne les pourroient accepter, & qu'alors par le manquement du Traitté, S. A. se trouuãt en liberté, elle en pourroit faire vn autre auec S. M. A quoy ie respondis, que si S. A. E. auoit agreable de me vouloir donner cette parole par escrit, quoy que ie n'eusse aucun ordre du Roy mon Maistre sur ce sujet, ie ne laisserois de m'engager à luy faire deliurer cette somme. A cela il me dit qu'il ne croyoit pas que S. A. E. la voulust donner en cette forme, mais qu'il ne laissera pas de luy en faire raport.

La response qu'il me raporta, fut que S. A. ne demandant que ce qui luy estoit deu, ne croyoit point estre obligée à donner aucune parole par escrit, & qu'il luy sembloit qu'en cela sa parole de Prince deuoit suffire.

En suite de quoy desirant satisfaire en tout ce qui me seroit possible au desir de S. A. i'en donnay aussi-tost auis au Roy mon Maistre, & luy fis entendre les raisons que ie croyois deuoir porter sa Maiesté, à donner ce contentement à S. A.

La response que i'ay eu de S. M. a esté, que non seulement en cela, mais en toute autre chose, elle se contenteroit de la parole de S. A à laquelle elle n'adiousteroit pas moins de foy qu'à son escriture, que pourueu que S. A. me confirmast de sa bouche, ou de ses Conseillers, auec pouuoir de me donner cette parole, que ie luy auois fait sçauoir; & m'asseurast qu'en cas que le Traitté de Breslau n'eust point d'effet, elle la prendroit pour Mediateur de ceux qui se pourroient faire en suite, ie luy donnasse asseurance du payement contant de la susdite somme, qui est ce que ie dis hier en partant à Monsieur de Miltits.

Ce que S. A. E. m'a fait respondre auiourd'huy sur ce sujet par le sieur Sisibork, a esté que S. A. E. tenoit à contentement ce que ie luy auois fait dire en partant sur cela; qu'elle receuroit volõtiers cette somme, voire vne moindre, pour marque de l'affection de S. M. enuers elle, sans s'engager en aucune sorte, & que le Roy agissant de cette façon auec elle, cela l'inuiteroit à faire encore dauantage à l'auenir.

Le Sieur Ambassadeur respond à cela, que la sorte dont S. M. luy a escrit touchant les interests de S. A. E. fait qu'il ne met en aucun doute, que S. M. ne donne en cela tout le contentement à S. A. qu'elle pourra desirer; mais qu'il la supplie tres-humblement de vouloir considerer, que son Instruction l'obli-

geant à suiure la proposition, qu'il luy a faite, il n'est pas en son pouuoir de s'en dispenser; qu'il ne manquera cependant d'en donner auis à S. M. & en presser la response le plus diligemment qu'il pourra, au contentement de S. A. ce sera à elle, s'il luy plaist, de vouloir considerer, si elle ne tireroit point plus d'auantage, en receuant cette somme en la forme que i'ay ordre de luy proposer, que d'attendre vne response, laquelle ne peut qu'elle ne tarde à venir, à cause de la grande distance des lieux. I'attendray icy à Messen, iusques à demain, dix heures du matin, ce qu'il plaira à S. A. me faire sçauoir là dessus: Cependant ie la supplie tres-humblement de croire, que ie rechercheray, auec toutes sortes de soins, les moyēs de meriter l'hōneur de sa bienueillance, & de me faire croire son tres-humble & tres-obeissant Seruiteur.

Le lendemain ledit sieur de Sisibork, au lieu de venir rendre response, comme il l'auoit asseuré, se contenta d'escrire au sieur Baron de Rorté, qui estoit prés ledit Sieur de Feuquieres, lequel luy fit faire response par ledit Baron; & ne iugeant pas à propos de s'amuser là dauantage, ne voyant aucune apparence de pouuoir auancer cette negociation, au contentement de sa Majesté, & au bien des affaires generales, il partit dudit lieu pour se rendre à Leipsic deux iours apres, resolu d'y seiourner pour prēdre le loisir de faire vne ample depesche; & pour les Sieurs d'Auaugour & de Rorté, qui s'en alloient, l'vn vers les Princes & Estats du Cercle de basse Saxe, l'autre vers l'Electeur de Brandebourg: il leur donna pour Instructions les deux Memoires qui suiuent.

Monsieur d'Auaugour s'en allant en basse Saxe vers les Princes & villes Imperiales & Hanseatiques, suiuant le commandement qu'il en a de sa Maiesté leur fera entendre, que le Roy ayant tout ce qui regarde le bien general de l'Allemagne, & la iuste liberté qui doit estre entre tous les Ordres de l'Empire, selon les anciennes & loüables coustumes, en la recommandation qu'il conuient, sa Maiesté a enuoyé par deça le Sieur de Feuquieres son Ambassadeur extraordinaire pour en donner des asseurances à vn chacun, & qu'elle desire y contribuer tout ce qui peut estre attendu d'elle dans la conjoncture presente; ainsi que ledit Sieur de Feuquieres a fait paroistre dans l'Assemblée d'Hailbrun, & qu'il fera encore par tout ailleurs où il sera besoin; sa Maiesté les conuiant de correspondre, autant qu'il leur sera possible, aux bonnes intentions qu'elle a pour ce sujet, desquelles ledit Sieur de Feuquieres les informera plus particulierement, aussi-tost qu'il luy sera possible, en estant retardé pour le present par l'Assemblée des 4. Cercles Superieurs, qui se forme de nouueau à Francfort, où il a esté iugé necessaire qu'il se trouue pour le bien des affaires communes. C'est pourquoy S. M. desirant qu'ils ne demeurent plus long-temps sans estre informez de sesdites intentions, & de ce qui s'estoit fait là cependant, enuoye vers eux pour leur faire entendre ce que dessus, & les conuier sur toutes choses de considerer que l'Vnion & bonne intelligence, qui doit estre entre tous les Princes & Estats de l'Empire co-interessez, depend principalement le recouurement de leur liberté & le restablissement & maintien d'vne paix generale, & telle qu'ils la peuuent & doiuent souhaiter: que leurs Ennemis ne fondans plus leurs esperances que sur la diuision qui pourroit naistre parmy eux, ils ne doiuent aucunement douter qu'ils ne se seruent de tous moyens pour cét effet; en quoy ils ne doutent pas que les exemples du passé ne soient encore assez presens, pour les empescher de se laisser surprendre, & pour leur donner à connoistre, que hors d'vne puissante Vnion entre eux, ils ne peuuent trouuer aucune seureté en quelque proposition de paix qu'on leur puisse faire: En suite dequoy, il s'estendra selon son bon iugement, & la disposition des esprits ausquels il aura à faire, n'oubliant pas à leur tesmoigner les soins que sa Majesté aura de leurs interests particuliers.

Il est remis au iugement de Monsieur d'Auaugour, de visiter les premiers ceux qui se trouueront les plus proches sur son chemin, pour de là se rendre à Hambourg, où, selon ce qu'il dit, l'intention de S. M. est qu'il fasse son seiour plus ordinaire; & ne manquera de se rendre soigneux de faire sçauoir à S. M. tout ce qui se passera par delà, adressant pour cét effet ses depesches à Monsieur Desfamas Marchand à Francfort, auquel il fera aussi tenir celles qu'il prendra la peine de m'escrire.

Par tout où il trouuera des Residens pour la Couronne de Suede, il viura en bonne intelligence & correspondance auec eux, leur faisant part de tout ce qu'il sçaura, & negociera concernant la Cause commune, afin de les obliger à luy rendre le semblable.

Si durant son seiour il se conuoque vne Assemblée du Cercle de la basse Saxe, il ne manquera d'en donner aussi-tost aduis à S. M. afin de sçauoir de quelle façon il luy plaira qu'il s'y conduise. Il sera aussi à propos qu'il m'en fasse part, & au cas qu'il ne puisse auoir response de la Cour, auparauant que ladite Assemblée se forme, il ne fera difficulté de s'y trouuer, ainsi qu'il verra sans doute que fera le Resident de Suede, pour y rendre les offices particuliers vers les Deputez, conformes à ce que porte l'Instruction cy-dessus, les conuiant d'imiter & se ioindre aux bonnes resolutions, qui ont esté prises à Hailbrun: Et s'il arriue que dans ladite Assemblée du Cercle de basse Saxe, les resolutions se portent à deputer quelqu'vn de leur part à celle de Breslau, il ne manquera de rendre tous offices enuers l'Ambassadeur que S. A. E. de Brandebourg y aura, à ce que suiuāt qu'elle en est conuenuë auec moy, il employe ses offices de sa part enuers les Princes & Estats de ladite Assemblée, en sorte que s'ils y deputent quelqu'vn, son

pouuoir soit simplement ad audiendum, & referendum; *En quoy ie ne fais nul doute que le Resident, qui y sera pour la Couronne de Suede, ne fasse le semblable. Et quant audit Ambassadeur de Brandebourg, le Sieur d'Auaugour viura auec luy en bonne intelligence, le voyant soigneusement pour agir de concert auec luy, & se conduire en tout ce qui luy sera possible, selon les sentimens dudit Electeur; lequel ne manquera de sa part de donner le mesme ordre à son Ambassadeur. Et sur tout ledit Sieur prendra garde, de ne s'ouurir de ce que dessus touchant l'Assemblée de Breslau, aux Deputez des Ducs d'Holstein & de Brunswik, ny à tous ceux qu'il croira estre amis du Roy de Dannemark, & de l'Electeur de Saxe.*

MONSIEVR *le Baron de Rorté partant de Leipsic, pour aller trouuer S. A. E. de Brandebourg, se rendra le plus promptement qu'il luy sera possible auprés d'elle, & luy fera entendre, comme ayant esté ordonné par sa Maiesté pour la seruir auprés de S. A. E. ie l'aurois chargé par mesme moyen, suiuant ce qui auoit esté arresté entr'elle & moy, lors que ie receus l'honneur de ses commandemens, de receuoir d'elle l'Acte de declaration de l'entrée & adiouction de S. A. au Traitté d'alliance renouuellée à Hailbrun entre la Couronne de Suede & de France, lequel elle auoit remis à passer au retour de Monsieur Lieuthmer, Ambassadeur de sa part auprés de Monsieur l'Electeur de Saxe, qui emporte dudit Electeur vn assez ample refus, pour ne se deuoir plus attendre qu'il ait aucun dessein de s'y ioindre.*

Que de ma part ie n'ay rien à pouuoir faire sçauoir à S. A. de ce que i'ay pu faire dans mon dernier voyage de Dresden, me remettant entierement à ce que ledit Sieur de Lieuthmer, qui n'en est party que deux heures plustost que moy, luy en aura pû apprendre, en estant sorty sans auoir veu S. A. Et sur cela, ledit Sieur de Rorté verra ce que mondit Sieur l'Electeur luy respondra: & s'il commence son discours par s'estonner de la maniere de proceder dudit Duc de Saxe en mon endroit, il luy repartira que ie ne la puis attribuer à autre chose, qu'à l'extreme ialousie, dans laquelle il est entré, de la bonne correspondance entre sa Maiesté & S. A. E. En quoy ledit Electeur de Saxe a fait paroistre son impuissance, contre la creance qu'il auoit iusques là voulu faire prendre à tout le monde, qu'il disposoit absolument de S. A. E. de Brandebourg, comme par vne espece de dependance.

Si venant à parler de l'Acte de declaration cy-dessus, S. A. tesmoigne audit Sieur Baron de Rorté, qu'elle vueille le remettre à la fin d'vne Assemblée du Cercle de basse Saxe, à l'exemple des quatre Cercles Superieurs Assemblez à Hailbrun; Il respondra à cela, que ie trouuois cette remise à propos, en ce qui regarde l'Vnion qui a esté faite entre lesdits quatre Cercles & la Couronne de Suede; mais que pour celle-cy, ie n'estime pas que S. A. y deust apporter aucun retardement, mesme pour son interest particulier: puis que quand lesdits 4. Cercles Superieurs y apporteroient quelque difficulté, ce qui ne peut estre, en suite de la response que leur fait sa Maiesté, dont ledit Sieur Lieuthmer aura fait voir copie à S. A. les termes, ausquels elle va entrer auec S. A. E. de Saxe, qui de son costé n'oubliera aucun artifice pour les empescher d'entrer ny en l'vne ny en l'autre, l'obligent à en presser promptement la conclusion, afin de luy oster toute esperance de les pouuoir diuiser; à quoy S. A. sçait que dés à present il ne perd point de temps: Et puis, S. A. aura à considerer, qu'entrant la premiere dans cette alliance, sa dignité Electorale la faisant considerer comme le Chef de tous les Confederez, maintenant mesme que ledit Electeur de Saxe s'en esloigne, par le refus qu'il fait d'approuuer ce qui s'est fait dans l'Assemblée d'Hailbrun, il n'y a aucun doute que tous se ioindront à elle: En quoy elle ne sera pas peu aydée de la part de sa Maiesté, laquelle en la donnant aux autres pour exemple, rendra tous les offices necessaires pour luy dōner toute authorité & creance parmy eux, ainsi que S. A. pourra desia remarquer que i'ay commencé de faire de sa part enuers les Princes d'Anhalt, desquels ie n'ay desiré autre declaration que celle que ie les ay obligé de me donner par escrit, de suiure, & de se conformer entierement aux sentimens de S. A. E. Et en suite fera le mesme discours à Messieurs Quets & Knesbeck, & pressera fermement Monsieur le Comte de Schuuartzemberg, de rendre les offices necessaires pour cét effet, luy faisant comprendre auec adresse, que si l'affaire manquoit, il seroit difficile de persuader à sa Maiesté, qui sçait l'estime & la creance dans laquelle il est auprés de son Maistre, qu'il y eust agy auec affection. Mondit Sieur le Baron de Rorté se souuiendra de se bien garder de mettre cét article en auant, qu'en cas que S. A. vueille remettre apres ladite Assemblée, à passer ledit Acte de declaration.

En cas que S. A. E. de Brandebourg accepte de passer presentement ledit Acte, le Sieur Baron de Rorté n'oubliera pas de prendre garde, que la copie collationnée dudit Traitté entre France & Suede, soit entierement conforme à l'original, dans lequel le Roy est par tout nommé le premier.

Il ne recommande point au Sieur Baron de Rorté, de prendre garde à la forme en laquelle sera dressé ledit Acte, l'Electeur ne pouuant exprimer les raisons qui l'obligent à entrer dans ledit Trait-

té, & y conuier les Princes & Estats d'Allemagne ses amis & cointeressez, sans les faire ressouuenir de l'vtilité qu'ils ont receuë du premier Traitté, contracté entre sa Maiesté & le feu Roy de Suede, & leur faire aussi comprendre, auec les auantages qu'ils recevront de celuy-cy, les obligations qu'ils ont à sa Maiesté dans les soins qu'elle continuë de prendre de leurs affaires.

Monsieur le Baron de Rorté sera, s'il luy plaist, soigneux de me donner diligemment auis des termes, ausquels il en sera demeuré, & s'il y eschoit quelque difficulté non preueuë: & si-tost que ledit Traitté sera passé, il m'enuoyera deux originaux par homme exprés, qu'il me depeschera en toute diligẽce: & de là pourra se rendre auprés de l'Electeur de Saxe, s'il n'a autre ordre de sa Maiesté.

*Monsieur le Baron de Rorté n'oubliera aussi, auparauant que de se separer de Monsieur l'Electeur de Brandebourg, de le supplier d'ordonner à l'Ambassadeur qu'il enuoyera à l'Assemblée du Cercle de basse Saxe, de tenir bonne correspondance & estroite intelligence auec le Sieur d'Auaugour, qui a ordre de sa Maiesté de faire le semblable: & se souuiendra aussi de faire, que S. A. de Brandebourg ordonne expressement à sondit Ambassadeur, à ce qu'il rende office de sa part, suiuant la parole qu'il m'en a donnée, qu'en cas que ledit Cercle depute quelqu'vn à l'Assemblée de Breslau, il ne soit chargé d'autre pouuoir qu'*ad audiendum, & referendum, *en la mesme sorte que celuy qui sera enuoyé de la part de S. A.*

Cependant que ledit Sieur de Feuquieres sejournoit audit Leipsic, pour trauailler, en suite des susdites Instructions, à depescher en Cour le Sieur des Rozicrs son Neveu; le 16. du mois sur le soir arriua nouuelle, que l'armée Imperiale, commandée par Holc, auoit pris la ville de Suicko, distante de celle de Leipsic de 8. lieuës seulement: ce qui luy fit iuger necessaire d'en partir dés le lendemain matin, de peur de se trouuer inuesty dãs ladite place, ainsi qu'elle le fut dés le 18. sur le midy.

Ainsi il suiuit son chemin iusques à Erfort, où il sejourna vn iour pour acheuer ladite depesche. De là il poursuiuit son chemin pour se rendre le plus diligemment qu'il luy seroit possible, à Cassel; & pour ne perdre aucun temps, il se contẽta d'enuoyer faire compliment par vn Gentil-homme au Duc Detiuaek, qui est vn Prince de la Maison de Saxe, de bas esprit, & sans enfans, sans consideration, & sans beaucoup de biens; ayant de nouueau herité du Duc de Claubourg, son frere, pour laisser le tout apres sa mort aux Ducs de weymar ses Neveux.

Approchant de Cassel d'vne ou deux lieuës, il apprit par le retour d'vn Gentil hõme qu'il y auoit enuoye deuant, que le Lantgraue ny sa femme n'y estoient pas; & resolut en mesme temps, sçachant que la Princesse estoit allée à Spangberg, sur son chemin pour aller à Francfort, de l'aller visiter en passant, afin de luy faire entẽdre le sujet de son voyage, ainsi qu'il fit: & ne iugea pas pourtant à propos de luy mettre entre les mains les douze mil escus de pension, auec le Breuet, ny les prouisions de la charge de Lieutenant General pour sa Majesté des troupes Allemandes, dont il estoit chargé, pour son mary; parce qu'il auoit ordre exprés de receuoir premierement le serment de fidelité: Et sur l'impossibilité qu'elle luy tesmoigna y auoit, qu'il peust voir pour ce voyage le Lantgraue son mary, parce qu'il estoit allé conduire iusques à wesel, les 4. mil Cheuaux que l'Vnion prestoit aux Hollandois, il remit à vne autre fois son voyage, & supplia la Princesse de luy vouloir cependãt faire tenir les lettres qu'il luy escriuoit, pour sçauoir de luy le temps & le lieu auquel il auroit agreable qu'il l'allast trouuer. Et ayant receu de ladite Princesse tous les honneurs & les ciuilitez que la commodité du lieu luy pouuoit permettre, il prit congé d'elle, & continua son chemin droit à Francfort, pour se trouuer, le plustost qu'il luy seroit possible, à l'Assemblée des Cercles Superieurs, qui s'y estoit formée de nouueau, pour confirmer ce qui s'estoit resolu dans celle d'Hailbrun, & aviser sur l'estat present des affaires.

Pour la personne dudit Lantgraue, il est Caluiniste, âgé de 27. à 28. ans, d'esprit mediocre, mais ruzé, de grand cœur, & desireux de se rendre considerable: & pour cét effet a tousiours entretenu vne armée sous son nom & à ses despens, auec laquelle il a fait la conqueste de l'Euesché de Paderborn, & plusieurs autres lieux de là le Rhin, dependans de l'Electorat de Cologne. Sa femme est sœur du Comte de Hanau, de laquelle il a plusieurs enfans encore ieunes: Luy & elle, & toute leur Cour, parlent François, & affectent tant qu'ils peuuent de les imiter tant en leurs mœurs, qu'en leurs façons de viure & de vestir. Son Estat qui est de Hesse, ne seroit pas peu considerable, s'il n'estoit diuisé; parce que le

Lantgraue de Darmstat, son cousin, y tient les meilleures & plus considerables places, qui sont Cassel & Ziegenhaim.

Ledit Sieur de Feuquieres continuant son chemin vers Francfort, arriua le 28. à Freiberg, ville Imperiale; où il trouua le Sieur du Hamel, lequel reuenoit le trouuer de la part du Roy, auec de nouuelles Lettres & Instructions sur le sujet de l'accommodement pretendu du Valestein, auec ordre de passer iusques vers luy, selon que le iugeroit à propos ledit Sieur de Feuquieres: Lequel considera qu'il estoit necessaire auparauant, qu'ils vissent ensemble le Chancelier, pour en conferer auec luy selon l'ordre qu'il auoit de sa Majesté, de n'agir point en cette affaire, que de concert auec ledit Chancelier.

Le lendemain vingt-neufiéme arriuant audit Francfort, il y trouua ledit Sieur de la Grange-aux-ormes, lequel estoit là pour agir en son absence, tant auprés dudit Chancelier, que des Estats vnis, dans leur Assemblée; où se rencontra à mesme temps le Sieur de Varennes, Gentil-homme ordinaire de la Maison du Roy, que sa Maiesté y auoit enuoyé, pour essayer de remedier aux plaintes qu'elle receuoit des Catholiques oppressez, & principalement pour faire instance pour le soulagement & restablissement de ceux, qui depuis, & contre les conuentions d'Hailbrun, auoient esté chassez & molestez, dans aucuns des lieux soumis à la direction des Estats & Princes confederez.

Aussi-tost que l'vn & l'autre eurent fait raport audit Sieur de Feuquieres, de la disposition, à laquelle il trouueroit toutes choses dans ladite Assemblée, il enuoya visiter le Chancelier, qui le vint voir dés le lendemain. Cette premiere entreueuë se passa en complimens reciproques, & au recit de ce que chacun auoit fait depuis qu'ils s'estoient abouchez à Hailbrun & finissant par deliberer, sur ce qui estoit du voyage dudit Sieur du Hamel. La resolution prise sur ce point, fut, qu'il n'y auoit aucune apparence, en suite de ce qui s'estoit passé entre ledit Sieur de Feuquieres & le Comte de Kinsky, par où les fourbes dudit Valestein se rendoient trop manifestes, d'enuoyer vers luy vne personne de la part de sa Maiesté, dont il pourroit s'auantager de tous costez.

Peu de iours apres, arriua vne lettre au Chancelier, de la part du Lieutenant general Arnhein, par laquelle il luy donnoit auis d'vne Tresue qu'il auoit renouuellée auec le Valestin; & à mesme temps le prioit de se vouloir transporter iusques à Guelhoze, pour conferer auec luy d'affaires tres-importantes à la Cause commune. Ce que ledit Chancelier raporta audit Sieur de Feuquieres, de cette conference, fut, que ledit Arnhein auoit commencé par des propositions generales d'accommodement, qui luy auoient esté faites par ledit Valestin, sur lesquelles en fin il luy auoit parlé de tourner le dos à l'Empereur, commençant par luy vouloir faire sentir les sujets qu'il auoit d'en estre mescontent, apres tant de signalez seruices qu'il luy auoit rendus. Et suite de quoy ledit General luy auoit fait, autant qu'il luy auoit pû, donner soupçon des conspirations qui se machinoient contre luy, ainsi qu'il auoit sceu asseurement par ses amis de Vienne, appuyant cela par le nom du Successeur qu'on luy vouloit donner, & par le Duc de Feria qui seroit assez proche, pour appuyer l'execution de ce dessein contre luy. A quoy ledit General disoit n'auoir oublié d'adiouster les auantages, qu'il receuroit de son adionction au Party de l'Vnion, où il se trouueroit aydé & soustenu dans le dessein qu'il deuoit auoir, de se faire Roy de Boheme.

A toutes lesquelles choses, le Duc de Fridland auoit respondu de façon, comme s'il n'eust mis en auant les propositions d'vn Traitté general, que pour auoir lieu de se pouuoir ouurir auec luy, sans donner soupçon à l'Empereur de ces choses qu'il luy proposoit, & qu'il reconnoissoit bien comme luy, les entreprises qui estoient sur sa personne. A quoy ayant adiousté plusieurs boutades, comme s'il eust esté dans d'extremes ressentimens de douleur & de rage contre l'Empereur, il en estoit venu à le prier de voir le Chancelier, & conferer auec luy des seuretez & des conditions qu'ils pourroient stipuler, en cas qu'il entrast dans le Party, & des asseurances qu'il auroit à en attendre en cas de besoin: de toutes lesquelles choses ledit Arnhein disoit s'estre obligé de venir conferer auec ledit

Digitized by Google

Chancelier, afin de luy en porter dauantage de certitude.

Sur ce rapport, ledit Sieur de Feuquieres demanda audit Chancelier ses sentimens sur ce sujet; & le voyant resolu d'enuoyer vn Colonel de sa part, vers ledit General Arnhein, pour estre aupres de luy, lors qu'il confereroit auec le Valestin, il iugea à propos d'enuoyer aussi ledit Sieur du Hamel, de compagnie auec ledit Colonel, auec lettres de creance dudit Chancelier audit Arnhein, & sans autre ordre ny pouuoir, que de luy rapporter ce qui se seroit passé dans ladite conference: ledit Sieur de Feuquieres considerant, que cette affaire estant maniée d'vne main suspecte, il n'y auroit pas de seureté, ny de raison d'y agir plus ouuertement de la part de sa Maiesté; & iugeant que si elle venoit à manquer, il vaudroit mieux que ce fust sans que le Roy y eust part & en cas qu'elle reüssit, qu'on y pourroit tousiours, sans beaucoup de peine & sans peril, prendre tous les auantages que l'on pourroit desirer, par les propres interests du Valestin mesme, qui l'obligeroient de venir au deuant de sa Maiesté, sans que de son costé elle courust fortune de donner ialousie aux Protestans, des auantages que la Religion Catholique en pourroit retirer.

En ce mesme temps, ledit Sieur de Feuquieres ayant enuoyé à l'Assemblée susdite, apres auoir esté visité par les Deputez, les lettres de sa Maiesté pour responce à celles qu'il luy auoit escrites d'Hailbrun, sur le sujet de leur adionction au Traitté d'alliance, renouuellée entre les Couronnes de France & de Suede, ils le vindrent aussi-tost trouuer, pour luy demander des esclaircissemens plus particuliers, sur les doutes où ils estoient, touchant le sixiesme article dudit Traitté. A quoy il leur respondit, qu'il n'auoit autre chose à leur dire là dessus, sinon qu'ils se pouuoient contenter de la confirmation, qu'ils voyoient par ladite lettre de sa Maiesté, de l'explication premiere que ledit Sieur de Feuquieres auoit donnée à leurs doutes, de laquelle ils estoient demeurez satisfaits. Et que les choses qu'ils demandoient de plus, estoient des conditions nouuelles, ausquelles il n'auoit rien à respondre; Le Roy ne pretendant pas faire vne alliance nouuelle auec eux, mais bien les receuoir dans celle qui estoit renouuellée pour leur bien particulier auec la Couronne de Suede; Sa Maiesté ne prenant autre interest dans leurs affaires, que leur bien particulier.

Dans cette difficulté se passerent bien quinze iours, durant lesquels ledit Sieur de Feuquieres se trouua obligé d'aller plusieurs fois à ladite Assemblée, où ceux du party du Duc de Saxe, & les Agens d'Angleterre, n'oublierent pas de reueiller tous les esprits, dont ils s'estoient seruis à Hailbrun, pour empescher qu'il ne s'y prist resolution de conclurre à cette alliance, qui leur estoit insupportable: de sorte qu'ils tascherent de donner à entendre aux Villes, qu'ils iugerent plus faciles à esbranler, qu'il leur estoit du tout inutile d'entrer dans ladite alliance, puisque sans cela elles ne laisseroient pas d'en receuoir toute la mesme vtilité; qu au contraire, elles perdroient l'auantage d'en proffiter, comme elles faisoient presentement, sans estre engagées en aucune chose, qu'à ce qu'il leur plairoit: & d'ailleurs, que si elles y entroient, tous les auantages que les deux Roys en tireroient par vn Traitté general, seroient de s'acquerir pour amys aux despens de leursdites Villes, les Princes qui en sont voisins, & qu'enfin sa Maiesté qui s'interesse en la protection des Catholiques, pretendroit auec droit de les maintenir & restablir dans celles, où ils auroient esté introduits par les violences de l'Empereur ou de la Ligue Catholique, dequoy, comme ses alliez, il leur seroit impossible de s'excuser sans l'offenser. Ces remonstrances leur reüssirent si bien, que lesdites Villes conclurent entre elles de n'entrer en aucune sorte dans ladite Alliance, & delibererent de s'en excepter par de nouuelles difficultez, qu'elles proposoient à chaque jour; nonobstant l'exemple & les semonces des Princes, des Comtes, & de la Noblesse, qui en ayant arresté la resolution entre-eux, les furent trouuer à leur chambre du Conseil, diuerses fois, pour les y persuader. Ce qui fut cause, que le Sieur de Feuquieres ayant appris que le Siege de Nancy estoit desia commencé, dont l'yssuë sembloit estre esloignée & de tres-douteux euenement, fut tout à cause de la venuë du Duc de Fe-

Digitized by Google

tia, que l'on auoit aduis de jour à autre qu'il s'auançoit, jugea qu'il valloit mieux passer ledit acte d'adjonction en quelque forme, qui peust souffrir vne explication, conforme aux intentions de sa Maiesté, que s'opiniastrant à le passer en termes plus clairs, courir hazard de rompre ledit Traitté, ainsi qu'il sçauoit de certitude estre le dessein desdites Villes.

Le vingtiéme de Septembre ledit Sieur de Feuquieres estant allé prendre congé des Estats, dans ladite Assemblée, il les pressa pour vne derniere fois, de donner vn pouuoir absolu aux Ambassadeurs, qu'ils estoient sur le point d'enuoyer en France, de traitter de l'affaire de Philipsbourg; & leur fit entendre nettemēt que, s'ils n'apportoient à sa Maiesté sur ce point, le sujet de contentement qu'elle pretend, ils pouuoient faire estat qu'ils s'en retourneroient d'aupres d'elle, auec peu de satisfaction de leur voyage; finissant par leur faire plainte de la sorte, dont on s'estoit iusques là conduit auec les Catholiques, le peu de satisfaction que sa Maiesté en auroit, & les preiudiciables consequences qui s'en ensuiuroient pour eux. Sur quoy il n'oublia pas de s'estendre iusques où il deuoit; dautant que par la derniere depesche, que ledit Sieur de Feuquieres auoit receuë de la Cour, sa Maiesté en luy donnant auis du Traitté fait entre elle & l'Electeur de Cologne, luy deffendoit d'en parler le premier au Chancelier, ny à personne de l'Assemblée, mais seulement leur respondre en cas qu'ils luy en parlassent. Il leur dit que sa Maiesté luy auoit bien fait sçauoir, que le Sieur Baton de Fraufre estoit aupres d'elle de la part dudit Electeur, pour la rechercher d'accepter la protection de ses Estats, mais non pas que cela fust entierement arresté; & qu'ils deuoient s'asseurer qu'en cas que sa Maiesté passast outre dans cette negociation, elle auroit les interests de la Cause commune en consideration, pour en tirer vtilité & auantage contre leurs Ennemis. Ce qu'il ne leur fit entendre, qu'apres auoir attendu qu'ils luy en eussent parlé les premiers. Et quoy qu'il fist tout ce qui luy fut possible, pour leur faire comprendre les auantages qu'ils en receuroient, tant par les places qui leur seroient données, qui leur asseureroient le Rhin, que par la separation où l'on pourroit en suite faire tomber les Electeurs d'auec la Maison d'Austriche, & qu'il pourroit arriuer que le Duc de Bauiere suiuroit son exemple: Nonobstant ces raisons, ils ne peurent s'empescher de luy faire connoistre le peu de satisfaction qu'ils en receuroient; tant ils ont d'auersion contre les deux Princes, & d'ombrage de tout ce qui semble pouuoit tourner en quelque sorte à l'auantage des Catholiques.

Le mesme iour le Chancelier enuoya par son fils audit Sieur de Feuquieres, la ratification de renouuellement d'alliance entre les deux Couronnes, & reciproquement ledit Sieur de Feuquieres par le sien, celle de sa Maiesté, & fut le lendemain luy dire adieu, & ils passerent l'apresdisnée en conference de ce qui s'ensuit.

DV LVNDY XIX. SEPTEMBRE M. DC. XXXIII.

Pour la Pologne.

Son Excellence accepte, au nom de la Reyne & Royaume de Suede, la Mediation de sa Maiesté.

Promet aussi esdits noms, d'entrer en Traitté, soit pour la Paix, soit pour la prolongation de la Trefue.

Pour le temps & le lieu, elle n'en peut rien terminer sans ordre exprez de ses Superieurs; fait neantmoins esperer, que ce pourra estre vers la fin du Printemps prochain.

POVR L'ASSEMBLE'E D'ERFORT.

S. E. pretend d'y deuoir conuoquer tous les Princes & Estats de la haute & basse Saxe, Confederez particulierement auec la Couronne de Suede, comme Legat general d'icelle, pour oster la jalousie aux Electeurs, & l'euiter entre les Princes & Estats mesmes.

Là il les conuiera d'entrer en la confederation d'Hailbrun, n'y ayant aucun expedient plus prompt & plausible, que de s'vnir tous ensemble contre les Ennemis communs.

Il menera auec luy le Conseil formé, comme ayant plein pouuoir de ces quatre Cercles, afin de les faire agir selon l'exigence des cas.

Il apprehende que Monsieur l'Electeur de Saxe, & le Roy de Dannemark, s'y opposent, ou formellement, ou sous main.

Partant desire par sa Maiesté estre fait office vers l'vn & l'autre, pour les en diuertir.

Est à noter que le Roy de Dannemark a obtenu de l'Empereur, & des Electeurs de Bauiere & de Mayence, le droit d'impositi[illegible] de peage à Glukstad sur l'Elbe, ce qui ruinera les autres Villes, comme Magdebourg; & a promis moyennant ce, de seruir de son pouuoir, & notamment par ses prattiques, lesdits Empereur & Electeurs.

Sera bon que sa Maiesté fasse que l'Electeur de Treves n'y consente, ains s'y oppose auec les Confederez.

Et sur le tout, que sa Maiesté fasse conuier l'Electeur de Brandebourg, de se trouuer en personne à Erfort.

Conuie aussi toutes les villes Anseatiques, notamment Bresme, Hambourg & Lubek, de s'vnir auec les quatre Cercles de deça, puis que leurs interests sont communs.

AVTRE ASSEMBLE'E.

Les conuoquez à Erfort estans vnis, & entrez en la confederation d'Hailbrun, S. E. trauaillera à faire vne Assemblée generale de tous les Confederez de l'Empire, afin de resoudre les principaux points d'Estat, concernans la paix & la guerre.

POVR MONSIEVR L'EVESQVE DE BASLE.

Ledit Sieur Chancelier desnie toutes les violences, dont on se plaint, & dit que si sa Maiesté contient ledit Euesque en son deuoir, sans qu'il continuë à assister, comme il a tousiours fait, les Princes de la Maison d'Austriche, il sera aussi espargné des Confederez, le mieux qu'il se pourra dans la disette de toutes choses, & les desordres qu'ils sont contrains de souffrir de leurs armées.

POVR PHILIPSBOVRG.

S. E. a donné parole, qu'en cas que ladite place se rende, ou soit prise, qu'il n'y sera rien innoné pendant la Legation que les Confederez enuoyent en Cour.

BRESLAV.

Bien que les deputez Imperiaux y soient, neantmoins dautant qu'il ne s'y pourra rien conclure, il ne croit pas que sa Maiesté y puisse enuoyer aucune deputation.

DV MARDY VINGTIESME SEPTEMBRE,
Pour les Assemblées susdites.

S. E. desire que sa Maiesté commande & donne pouuoir à ses Ministres, d'y employer son authorité, soit pour diuertir les Traittez de Paix, en cas qu'ils soient desauantageux, ou les auancer & promouuoir, selon que le temps & les affaires le requerront, & sur tout d'agir de concert auec S. E. en l'vn & l'autre cas.

POVR LE VALESTIN.

Tant par lettres de Vienne, que par les actions dudit Valestin, il y a lieu d'esperer qu'il tournera le dos à l'Empereur: ledit Sieur Chancelier desireroit sçauoir, si audit cas sa Maiesté attaquera l'Espagnol.

DEMANDES DV CHANCELIER.

Qu'il puisse se seruir des quatre mil hommes, que sa Majesté offre contre Feria, en cas que le Lorrain soit abatu.

Que sa Maiesté ait agreable de donner vn plus grand secours, en cas de necessité.

Que sa Maiesté vueille empescher, que les Espagnols ne passent cét hyuer, de Flandres par la Lorraine au Palatinat.

Que sa Maiesté paye toute la contribution, suiuant la parole donnée à Hailbrun.

Que sa Maiesté fasse rendre Veldents au Palatin Gustaue, qui en est le proprietaire.

Que les terres confisquées sur le fils du feu Duc de Croüy, & d'vne Princesse de Pomeranie, soient rendus en faueur de la Couronne de Suede, qui a pris dés long-temps la protection de ce ieune Prince.

Peu de iours auparauant, estoit arriué le Sieur Hep Resident pour la Couronne de Suede prés de sa Majesté, laquelle l'auoit enuoyé vers ledit Chancelier. Le sujet de son voyage estoit, pour offrir de la part de sa Majesté d'assister l'Vnion, de quatre mil hommes de pied, pour aller contre le Duc de Feria, à condition que premierement ils iroient auec pareil nombre d'Infanterie & deux mil Cheuaux, le tout joint ensemble, sous le nom de l'Vnion, attaquer les troupes du Duc de Lorraine, qui estoient dans la Franche-Comté. Ce que ledit Sieur de Feuquieres ne iugea à propos d'appuyer, parce qu'il apprit peu de iours apres, la premiere capitulation de Nancy; ce qui luy fit croire que sa Majesté pourroit auoir changé son intention, ne iugeant pas neantmoins à propos d'empescher ledit Hep d'y agir, comme il auoit commencé.

Au commencement du sejour, que ledit Sieur de Feuquieres fit audit Francfort, il fut visité par le Duc Bernard de Vveimar, lequel continua de luy tesmoigner grãde chaleur & affection pour le seruice de sa Maiesté; & lors que ledit Sieur de Feuquieres luy rendit la visite, luy parlant de la pension, il le pria d'asseurer sadite Maiesté, Que le desir qu'il auoit de la pouuoir diligemment seruir, l'empeschoit d'accepter les offres qu'il luy renouuelloit de sa part, afin d'estre moins suspect dans les occasions; se laissant assez entendre qu'il vouloit parler de la Couronne Imperiale, & adjoustant en suitte, que sa parole seroit tousiours appuyée de vingt mil hommes de guerre.

Pour sa personne, il est Prince de mediocre esprit, mais de grand cœur, tres-vaillant, & d'vne ambition sans bornes. Sa naissance, sa valeur & sa liberalité, luy donnent grand credit parmy les gens de guerre. Pour ses biens, ils consistent en sa bonne fortune, & au don que luy a fait la Couronne de Suede, du Duché de Franconie.

Le 22. dedit moys de Septembre, le Sieur de Feuquieres partit pour s'en reuenir en France, ayant laissé le Sieur de la Grange-aux-ormes, pour s'en venir peu de jours apres, auec les Ambassadeurs que l'Vnion enuoyoit vers sa Maiesté, à dessein de sentir par les chemins, ce que pouuoient apporter leurs Instructions. Et ainsi, ledit Sieur de Feuquieres arriua à Nancy le dudit mois, & les Ambassadeurs à Saint-Dizier le du mois suiuant.

RELATION SVR LA COMPROTECTION des affaires de France, pour le Cardinal Antonio Barberin.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 463.

M. DC. XXXIV.

MONSIEVR le Duc de Crequy voyant le temps arriué, auquel Monsieur le Cardinal Antonio auoit promis de se declarer du traitté qui auoit esté resolu auec luy pour la Comprotection de France, & de commencer d'en faire les fonctions (ce que ledit Cardinal auoit desiré n'estre plustost, qu'apres l'arriuée en cette Cour de Monsieur le Comte de Noailles, & ce pour les raisons qui en ont esté cy-deuant mandées par ledit Duc au Roy;) & ne croyant pas qu'il y eût plus rien à redire en cela, comme quelques jours auparauant la venuë dudit Sieur Comte, ledit Cardinal Antonio luy en auoit donné nouuelles asseurances, sur les pressantes instances qu'il y en auoit faittes, & sans luy faire paroistre qu'il y rencontrast aucun empeschement, ny de la part du Pape son Oncle, n'y du Cardinal Barberin son frere; Ledit Sieur Duc estant aussi aduerty, qu'il y auoit quelques expeditions Consistoriales qui pressoient; fit appeller quatre où cinq jours apres la venuë de mondit Sieur le Comte, les Banquiers expeditionnaires François, qui sont en cette Cour, leur commandant que d'ores-en-auant ils s'addressassent pour toutes lesdites expeditions audit Cardinal Antonio, comme au Comprotecteur de France, & celuy qui en deuoit à l'auenir faire les propositions aux Consistoires, en la façon que faisoit cy-deuant Monsieur le Cardinal Bentiuoglio. Ce commandement, qui se sceut

Digitized by Google

incontinant par tout, & principalement au Palais du Pape, y apporta de la rumeur : si bien que dés le lendemain sa Saincteté fit appeller les trois Cardinaux ses Frere & Neueux, & le Sieur Dom Tadée mesme, ausquels, apres quelques discours, il fit entendre a ce qu'on a sceu depuis, qu'il ne vouloit pas que luy estant Pere commun de tous les Princes Chrestiens, & eux luy touchant de si pres, s'obligeassent plus à l'auenir à aucun d'iceux, soit par emplois, pensions, ou Protections ; & qu'ainsi il commandoit au Cardinal Barberin de monstrer l'exemple à son frere, en quittant celles d'Arragon & de Portugal, afin que le Cardinal Antonio en fist de mesme de la Comprotection de France, enioignant expressement à l'vn & à l'autre de n'y pas manquer. Monsieur le Duc auoit esté aduerty quelques jours auparauant, de plusieurs entreueuës publiques & secrettes du Cardinal Barberin auec les Ambassadeurs d'Espagne, & que ces conferences si frequentes & familieres auec eux ne rendoient à autre fin, que de faire quitter au Cardinal Antonio cette Comprotection, & qu'ils auoient mesme conneu, que pour luy oster l'excuse qu'il pourroit prendre de son frere, il quitteroit le premier leur protection ; s'engageant à eux, sans en donner aucune part aux Ambassadeurs du Roy, qu'il en feroit faire par le Pape des commandemens si exprés audit Cardinal Antoine, que cela seroit infailliblement. Il auoit bien sceu encore depuis quelques jours, qu'il y auoit plus de quatre mois que ledit Cardinal Barberin traittoit de cela en Espagne, par l'entremise principalement du General des Iacobins, qui y est fort confident : & que de là il estoit venu des ordres aux Ambassadeurs qui sont icy, de chercher tous les moyens d'empescher cette Comprotection, y employant premierement les prieres & la douceur : mais si cela ne suffisoit, qu'ils le fissent par les voyes de la rigueur. Ledit Sieur Duc auoit pourtant peine de croire qu'ils en fussent venus si auant, ny que le Pape & le Cardinal Barberin voulussent souffrir que ledit Antoine, si fort engagé en cela d'honneur & de reputation, fist vn tel manquement, & donnast vn si grand suiet au Roy de s'en plaindre ; iusques à ce que luy & Monsieur le Comte de Noailles furent aduertis le 21. de ce mois, que le Cardinal Barberin deuoit aller ce jour là trouuer les Ambassadeurs d'Espagne, & leur remettre, comme il fit actuellement, leur Protection ; & que le Cardinal Antoine les viendroit trouuer aussi pour leur faire vne mesme demission, comme il fit le 22. de ce mois ; leur disant que c'estoit bien à son grand regret, qu'il les venoit trouuer pour vn si mauuais suiet : mais qu'ayant fait toutes sortes d'offices aupres de sa Sainteté, de luy permettre d'exercer ladite Comprotection, il n'en auoit pû auoir autre responce, sinon qu'elle vouloit absolument qu'il la quittast, n'ayant rien seruy de luy representer qu'estant son Prince naturel, il luy deuoit la vie & tout ce qu'il auoit au monde ; mais qu'il ne pouuoit croire qu'elle voulust permettre qu'il se ruinast entierement d'honneur, en manquant de parole à vn si grand Roy : & tant moins, que ce qu'il en auoit fait, auoit esté de son consentement, aussi bien que de la participation dudit Cardinal Barberin son frere ; quoy que cettuy-cy ne le voulust confesser ; mais dont luy Antoine se iustifieroit, s'il estoit besoin, mesme par vn Manifeste : qu'il remettoit deuant les yeux à sa Sainteté, que la France n'auoit point empesché qu'il eust accepté, il y auoit desia six ou sept ans, la Protection d'Espagne, & n'estoit point pour cela entrée en jalousie de luy ; ains auoit continué sans aucune defiance de luy communiquer franchement toutes sortes d'affaires : & que luy n'en ayant aucune part ny communication par les Ambassadeurs de Princes, les Espagnols auoient tant moins de suiet d'en prendre ombrage : Que sa Sainteté pouuoit aussi considerer l'offense qui se feroit à sa Maiesté, qu'apres auoir accepté ladite Comprotection, on la luy renonçast de la sorte, & sans le luy auoir premierement fait agréer : Et que le Roy s'en voulant ressentir, comme il y auoit de l'apparence qu'il feroit, sa Sainteté pouuoit mieux juger par sa prudence les maux qui en pourroient arriuer, soit au general de la Chrestienté, ou au particulier de sa Maison. Sur lesquels discours & autres qu'il dit luy auoir tenu, sa Sainteté s'estant fort esmeuë & mise en colere contre luy, l'auoit menacé, s'il luy desobeissoit, d'en faire tel ressentiment, qu'il auroit su-

ject de s'en souuenir. Surquoy il n'auoit pû faire de moins, de luy dire ; qu'il viendroit donc trouuer Messieurs les Ambassadeurs, pour leur faire cette declaration. Au raport que leur fit ledit Cardinal de tous ces discours, il tesmoigna que veritablement il auoit grand regret d'estre reduit à cette extremité, se plaignant là dessus grandement de son frere : & sur ce qu'il craignoit qu'il ne luy continuast sa mauuaise volonté, prioit sa Maiesté de le vouloir prendre en sa particuliere Protection, asseurant que la volonté qu'il auoit euë de la seruir luy demeureroit toute entiere, pouuant bien estre forcée par l'authorité & le pouuoir que son Prince naturel auoit sur luy dans les choses exterieures ; mais qu'elle ne laisseroit jamais à reconnoistre les grandes obligations qu'il auoit à sa Maiesté, de l'honneur qu'il luy auoit plû luy faire, qu'il disoit estre le plus grand qui luy peust iamais arriuer. Or bien que mesdits Sieurs les Ambassadeurs sceussent desia ce qu'il leur deuoit dire, ils luy monstrerent neantmoins d'estre fort estonnés de ce discours ; & Monsieur le Duc prenant la parole luy dit, qu'il n'eust iamais pensé que son Oncle, son Frere & luy voulussent faire ce tort & cet affront au Roy, & encore de la sorte qu'il se faisoit ; qu'il auoit eu le pouuoir de sa Maiesté, de le faire Comprotecteur de France, mais, qu'il ne l'auoit pas de le desfaire : & qu'ainsi ils n'acceptoient point sa renonciation, au contraire ils le prioient d'y persister ; autrement qu'ils estoient resolus de s'en plaindre hautement au Pape & au Cardinal Barberin, duquel ils voyoient bien que venoient toutes ces menées là pour contenter les Espagnols, aux despens de la reputation du Roy, qui estoit chose qui ne se pouuoit souffrir. Et partant le prioient derechef, non seulement de persister en ladite Comprotection, mais de vouloir dire à tous les Cardinaux & Ambassadeurs, qu'il se tenoit & declaroit Comprotecteur de France, & qu'il estoit prest d'en faire toutes les fonctions ; le priant de plus, de faire entendre au Pape leurs justes plaintes, & ressentimens, & leur resolution d'auertir le Roy par Courrier exprés, de l'offense & outrage qu'on luy vouloit faire : Qu'on ne luy demandoit rien qui fût au preiudice du bien de la Chrestienté, dequoy les Espagnols, eussent iuste sujet de s'offenser, & dont le Pape & sa Maison se peussent raisonnablement plaindre ; mais seulement que l'on ne fit cette offence au Roy, puis qu'il y auoit moyen d'accommoder l'affaire autrement : Et que pour monstrer que l'on ne pretendoit en cela contrarier les volontez de sa Sainteté ny porter preiudice à ceux de sa Maison, mesdits Sieurs les Ambassadeurs se contenteroient pour cette heure, que ledit Cardinal Antoine fist ceste declaration, & les fonctions de la Comprotection, iusques à ce que sa Maiesté en fût aduertie, & eust elle mesme accepté sa demission que ce temps-là estoit bien peu de chose au regard de six ou sept ans que le Cardinal Barberin auoit exercé celle d'Espagne ; Mesdits Sieurs les Ambassadeurs s'estans aduisez de cet expedient sur le champ, pour ne laisser tout à fait l'affaire en rupture, & gagner temps d'en pouuoir donner aduis à sa Maiesté ; Mondit sieur le Duc s'estant offert de plus, d'aller faire luy mesme ces instances là à sa Sainteté & au Cardinal Barberin, apres que ledit Cardinal Antoine leur auroit representé le refus qu'ils auoient fait d'accepter cette renonciation, & les raisons pourquoy. Mais tout ce que ledit Cardinal leur pût promettre, fut, qu'encore qu'il sceust que sa Sainteté le prendroit en mauuaise part de luy, il ne laisseroit de luy en faire le raport, ayant pour cela fait mettre par escrit au Sieur Mazarin (qui fut present à toute cette conference, comme Messieurs les Ambassadeurs voulurent que le Sieur Guessier y fût aussi) les points principaux qu'il auroit à representer à sa Sainteté. Il faut pourtant noter, que ce ne fut pas ledit Cardinal Antoine qui fit ce raport au Pape : mais qu'il y enuoya ledit Sieur Mazarin, ce qui a esté-peut estre plus à propos : car cettuy-cy se hazarda, apres auoir exposé à sa Sainteté tout ce qui s'estoit passé entre ledit Cardinal & lesdits Sieurs Ambassadeurs, de luy dire des choses que l'autre n'eust osé ; & en termes, que si bien elles esmeurent sa Sainteté, neantmoins elle ne monstra pas sur la fin de s'en offenser contre luy ; luy disant, qu'encore que lesdits Sieurs Ambassadeurs se fussent portés auec tout le respect & la modestie qui se peut dire, en parlant au

n'en auoir iamais aucun ressentiment, sans que sa Majesté pretende autre auantage des tesmoignages qu'elle desire luy rendre de son amitié, que l'esperance de rentrer par son moyen dans les bonnes graces du Roy, & d'auoir l'accez pour ceux que sa Majesté commandera d'aller trouuer le Roy de sa part.

Le Sieur de Laleu n'a point ordre de faire d'autres propositions d'accommodement que celles cy-dessus, dans le peu d'apparence que voit sa Majesté d'en faire d'autres, tant que ledit SIEVR CARDINAL demeurera dans les deffiances qu'il a euës iusques à cette heure veu qu'il s'est rendu si puissant, que quand il donneroit à la Reyne le choix des meilleures & plus fortes places du Royaume, sa Majesté n'y seroit pas en seureté, s'il entroit dans la moindre deffiance d'elle. Cela estant, comme personne n'en peut douter, la Reyne ne sçauroit trouuer seureté que dans la confiance de MONSIEVR LE CARDINAL. Si la confiance est parfaite, la seureté de la Reyne y sera entiere.

La Reyne retournant en France hazarde tout, & MONSIEVR LE CARDINAL tien, le fort donnant la loy au foible; en sorte que si MONSIEVR LE CARDINAL estoit capable d'entrer en doute de la Reyne, il la perdroit, quand il luy plairoit: au contraire, sa Majesté ne luy pourroit nuire en aucune façon, quand elle en auroit la volonté. Nonobstant toutes ces raisons, qui sont sans repliques, si MONSIEVR LE CARDINAL veut enuoyer de la part du Roy ou de la sienne quelqu'vn de ses plus confidens, pour traitter, la Reyne le receura auec agréement. Et si par les propositions & ouuertures d'accommodement, qui luy seront faites, ledit SIEVR CARDINAL tesmoigne n'auoir aucune deffiance de sa Maiesté, il sera fort facile d'accommoder toutes choses. Si au contraire, il fait paroistre de la meffiance, la Reyne demeurera dans la creance qu'il est impossible de faire accommodement, pour n'y pouuoir trouuer ses seuretez.

Sa Maiesté ne laissera pas pourtant de persister dans sa resolution, d'oublier tout le passé, & n'en auoir iamais de ressentiment; puis que c'est le seul moyen d'entretenir les bonnes graces du Roy, & se conseruer la liberté d'escrire à sa Maiesté.

La connoissance que la Reyne a de long-temps de la fidelité du Pere Chanteloupe, & de son affection au seruice de sa Maiesté, fera qu'elle ne consentira iamais à l'esloignet d'aupres d'elle. Mais luy qui ne voudroit pour rien du monde apporter obstacle à l'vnion qui doit estre entre leurs Maiestez, non plus qu'à la parfaite intelligence d'entre la Reyne & MONSIEVR LE CARDINAL, supplie tres-humblement ledit SIEVR CARDINAL de luy donner l'exclusion, de crainte que sa consideration n'empeschast l'effet d'vn bon accommodement, ledit Pere engageant sa foy & sa parole de se retirer, & tenant à grande gloire de contribuer par sa retraite à vne œuure desirée vniuersellement par tous les gens de bien.

RELATION DE L'ATTENTAT SVR LA PERSONNE de Monsieur de Puilaurens à Bruxelles. M. DC. XXXIV.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 517.

LE troisiéme de May, entre huit & neuf heures du soir, Monsieur de Puilaurens reuenant de la Ville, & montant les degrez pour entrer dans la sale du Palais, accompagné de huit ou dix Gentils-hommes, on luy a tiré vn coup de carabine, qui ne l'a blessé que fort legerement à la ioüe droite; où la bale est demeurée, entrant si peu auant dans la chair, qu'en tirant ses cheueux qui y estoient entrez auec la balle, elle est tombée à ses pieds. Monsieur de la Vaupot a aussi esté blessé à la mesme ioüe droite, & a l'os de la machoire offensé; mais sa blessure ne laisse pas d'estre fort legere, & sans danger quelconque. Le troisiéme qui a esté blessé, c'est Monsieur de Rossil-

lon, beau-frere de Monsieur de la Vaupot, ieune Gentil-homme aymé & estimé d'vn chacun : celuy-cy est dangereusement blessé à la teste, & a esté auiourd'huy trepané. On ne sçait encore ce que l'on doit esperer de luy. C'est vne espece de miracle, comme la plus part de ceux qui estoient sur les degrez, n'ont point esté tuez; car la carabine qu'on a prise, a le calibre comme pour vne bale de longue paume, & dauantage, & estoit chargée de vingt-cinq balles de pistolet, & de sept postes, qu'on a ramassées, & la plus part d'estain, & non pas de plomb; & le coup a esté tiré enuiron de vingt pas, & appuyé sur vne table de pierre. Mais ce qui a empesché le grand effet qu'il deuoit faire, c'est qu'il n'y auoit pas assez de poudre pour chasser auec violence vne si grande quantité de bales; & que celuy qui a fait le coup, s'est trop hasté, tirant lors que les testes ont commencé à paroistre, auant qu'il peust tirer au corps. Mais il ne pouuoit pas choisir vn lieu plus propre ny plus fauorable, pour entreprendre vne si grande meschanceté, que celuy où il s'estoit mis. Car il auoit vne porte derriere fort proche, où à ces heures-là il n'y a personne, & là il auoit vn homme à cheual qui en tenoit vn autre par la bride, sur lequel il monta, n'estant poursuiuy de qui que ce soit, que d'vn Laquais de Monsieur de Puilaurens, qui dit qu'il luy auoit porté vn coup d'espée, laquelle il tira sanglantée enuiron l'espaisseur de deux doigts, ne sçachant s'il auoit blessé l'homme, ou le cheual, à cause qu'il estoit nuit, & comme les autres estoient à cheual, ils se furent bien-tost sauuez. Les vns s'amusoient autour des blessez, les autres à recueillir la carabine, & la casaque que le meurtrier auoit laissée; si bien qu'il ne courut autre fortune, que celle de ce Laquais. La carabine estoit couuerte de taffetas noir, pour empescher la lueur du canon, & la casaque est toute neuve, verte, & doublée de jaune, seulement faufilée : qui fait iuger que celuy-mesme qui s'en est seruy, l'auoit faite, pour ne s'en fier pas au Tailleur. C'est merueille comme Monsieur ne s'y trouua pas, veu que depuis quelque temps Monsieur de Puilaurens ayant eu diuers aduis de ce qui luy est arriué, ne sort plus gueres sans luy. On ne sçait pas iusques icy qui a fait, ny qui a fait faire le coup; on en soupçonne plusieurs, parce que Monsieur de Puilaurens a plusieurs ennemis, & comme la plus part n'y ont point contribué, il est certain que l'on calomnie beaucoup d'innocens. La plus part ne le haissent, que parce qu'il s'est porté à faire l'accommodement. On peut croire que ce ne sont pas les domestiques de Monsieur, ny ceux qui sont dans ses interests, qui luy veulent mal à cause de cela : au contraire ils l'ayment & adorent tous, depuis qu'ils ont reconnu en luy de si bonnes intentions, & qu'ils luy ont veu rendre vn seruice si signalé à leur Maistre & à la France, que de le porter à la paix. Au reste, on a pris deux hommes auec quelques indices; ils sont entre les mains de la Iustice : mais la plus part ne les croyent pas coupables. Estans deux iours deuant à la Comedie, où estoit Monsieur de Puilaurens, ils se mirent à le regarder long-temps fixement sans le salüer, & comme en le morguant. Ils sont, à ce que l'on dit, au Pere Chanteloupe; & la Reyne a enuoyé dire au Marquis d'Aitona, qu'elle les auoüoit pour estre à elle, & que s'ils se trouuoient coupables, elle le prioit d'en faire iustice; mais qu'aussi s'ils ne l'estoient pas, on leur fist raison de l'outrage qu'on leur a fait, de les prendre pour cela. La plus commune opinion est, qu'ils sont innocens. Le Prince Thomas & le Marquis d'Aitona, aussi-tost apres cét accident, accoururent au Palais, & se rendirent aupres de Monsieur, y apportant de leur costé tout ce qu'il pouuoit desirer d'eux, & de leur sage conduite. Monsieur se trouua au Palais, quand cela arriua, & dans ce tumulte chacun ayant mis l'espée à la main à la chaude, il pouuoit arriuer vn grand desordre, si par malheur on eust rencontré quelqu'vn de ceux que l'on soupçonne. Monsieur de Puilaurens ne s'est point monstré du tout estonné d'vn si horrible attentat, & a fait paroistre vne moderation & vne generosité merueilleuse enuers ses ennemis.

Les deux prisonniers seront demain confrontez à l'Ouurier qui a fait la carabi-

ne luy soit reproché vn iour d'auoir, pour trop complaire aux Espagnols, des-vny la France d'auec le saint Siege, & par ce moyen engageant aucunement le Pape de se ietter entre leurs bras; l'auoir fait deuenir Chef vniuersel de l'Eglise, leur Capellan; d'auoir aussi fait auancer les iours de son Oncle, par les desplaisirs & fascheries que cét affaire luy apporteroit infailliblement, & en fin d'auoir en partie procuré la ruine de sa Maison, en contribuant à la diuision des freres. Toutes ces trois choses là estant les fins où tendoient lesdits Espagnols, qu'il le prioit encore, s'il auoit enuie de blesser le Roy, que ce fût seulement aux bras, & non au cœur, comme sa Maiesté le feroit, si l'on faisoit renoncer à son frere cette Comprotection, sans qu'elle en eust aucun aduis, ny mesme qu'il en eust esté dit iusques icy vn seul mot à ses Ambassadeurs qui sont de present à Rome; quoy que luy Barberin, pour quitter celle d'Espagne, ait bien traitté quatre mois durant, & n'en ayant rien voulu faire, qu'auec leur participation & contentement. Et apres auoir resolu cela entre-eux en plusieurs secrettes conferences, (sans crainte d'en donner de la ialousie à d'autres Princes) donnant mesme le loisir, d'en escrire en Espagne, & d'en auoir la response: Qu'on ne luy demandoit point tant de temps ny de faueurs que cela, sur le tort qu'on vouloit faire maintenant au Roy: mais seulement que l'on en peût aduertir sa Maiesté, en proposant cependant audit Cardinal vn expedient si facile & raisonnable, qu'il n'y auoit personne du monde, pour partiale qu'elle peust estre des Espagnols, qui ne iugeast qu'il ne se pouuoit refuser sans faire vne double offense au Roy, puis qu'on ne demandoit autre chose, sinon que le Cardinal Antoine fist les fonctions de la Comprotection, comme il y estoit obligé, iusques à ce que sa Maiesté en eust sceu & agreé la demission. Tous lesquels discours mondit Sieur le Duc tint audit Barberin, auec tant de respect & de modestie, quoy qu'en ses responses il en vsast bien autrement, que le Sieur Mazarin, qui en entendit la plus grande partie, tesmoignera tousiours, que s'il y auoit quelque chose à blasmer en cela audit Duc, c'estoit d'y auoir procedé auec plus de moderation, que le sujet, que ledit Cardinal luy donnoit de faire autrement, ne le requeroit. Sur ces propositions si raisonnables, & ces deportemens si respectueux, ledit Sieur Duc ne pût pourtant tirer dudit Barberin que des responses si offensantes; & si pleines de mauuaises intentions contre le Roy, & des discours si peu dignes d'vne personne de sa qualité, qu'il feroit trop honteux pour luy de les representer. C'est pourquoy il s'en remarquera seulement icy vne, qui pourra faire iuger des autres, qu'il dit que iamais homme de condition n'auoit tenu cette Comprotection de France. Ce qui obligea ledit Sieur Duc de luy repartir, que le plus grand honneur qu'il pourroit auoir, apres la mort de son Oncle, feroit de se pouuoir vanter d'estre d'aussi bonne Maison, qu'estoit le Cardinal Bentiuoglio, sans parler des autres qui l'ont tenuë deuant luy. Et apres cela, ledit Sieur Duc voyant qu'il ne falloit attendre que des offenses de luy, luy demanda ce qu'il remporteroit de son audience. Il luy dit, comme par maniere d'acquit, qu'il en parleroit au Pape, & puis luy en feroit sçauoir sa response. Au retour de chez ledit Cardinal Barberin, Messieurs les Ambassadeurs eurent aduis, que le Pape auoit fait dresser vne Bulle, par laquelle il deffendoit qu'aucun Neveu de Pape peût iamais à l'auenir prendre Protection, charges ny pensions d'aucuns Princes, pour la faire publier au prochain Consistoire, qui se deuoit tenir le vingt-quatriéme de ce mois; & qu'outre cela il deuoit expressément enjoindre à ses Neveux, en presence de tous les Cardinaux, de renoncer celles qu'ils auoient maintenant. Ce Consistoire ayant esté tenu, il ne s'y est pourtant point parlé de cette Bulle, ny de cette deffense qui se deuoit faire aux Neveux. Mais le Cardinal Antoine voyant n'y pouuoir faire aucune fonction de Comprotecteur, & s'estant resolu de n'y point aller, le Pape luy manda qu'il n'y manquast pas, autrement qu'il l'en excluroit pour tousiours. Ce qu'il monstre auoir eu à tres-grand desplaisir, se disant mesme qu'il a esté prest de sortir de Rome depuis toutes ces rencontres icy, & de se retirer en France; dont

ne, qui dit l'auoir venduë le Ieudy Saint, à vn François qui contrefaisoit l'Allemand & à vn petit Laquais, qui dit auoir parlé à l'vn des prisonniers, peu deuant cette mauuaise action prés la Cour, & soustient qu'il auoit sur luy le manteau que l'on a pris.

EXTRAIT D'VNE LETTRE ESCRITE DE BRVXELLES le cinquiéme May M. DC. XXXIV.

PARMY les bonnes nouuelles de l'asseurance de nostre accommodement, que Monsieur d'Elbene a apportées, auec des lettres du Roy & de MONSEIGNEVR LE CARDINAL à Monsieur; & ensemble DE SON EMINENCE, du Pere Ioseph, & de Monsieur Bouthillier à Monsieur de Puilaurens, en des termes les plus obligeans du monde; vous sçaurez vne autre nouuelle bien estrange, qui est celle dont ie vous enuoye la relation particuliere, & dont ie m'asseure vous aurez desia eu quelque vent, par le moyen du Courrier que l'on a depesché dés le lendemain à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, pour luy en donner aduis. Ce n'est pas vne merueille, mais vn miracle, comme Dieu les a preseruez. Cét horrible assassinat sera cause que nous partirons encore plustost, que nous n'eussions fait. Il faut que ie vous die, qu'en suite de cét accident, Monsieur d'Elbeuf s'imaginant que Monsieur luy faisoit mauuaise mine, comme s'il auoit eu quelque part à vne si meschante action, à cause qu'il est extremement mal auec Monsieur de Puilaurens, & dans la cabale cōtraire, il s'en est venu parler tout haut à Monsieur deuant tout le monde, comme pour se iustifier du soupçon, qu'on pourroit luy auoir fait conceuoir contre luy. A quoy Monsieur a respondu, qu'il ne croyoit pas qu'il fût participant d'vne si grande meschanceté, & que s'il l'auoit cru, il luy en auroit desia fait sentir le chastiment, comme il fera à tous ceux qu'il pourra descouurir en estre autheurs ou complices. Monsieur d'Elbeuf, qui en deuoit demeurer là, puis que Monsieur venoit de luy declarer publiquement qu'il ne croyoit pas qu'il y eust part, luy a respondu qu'il auoit tout perdu pour l'amour de luy, mais qu'il vouloit conseruer son honneur; & auec cela s'est arriué des paroles de Monsieur, qu'il feroit à desirer qu'il ne luy eust point donné sujet de dire. Car il luy a reparty qu'il ne touchoit point à son honneur, & qu'il luy laissoit tout entier: mais que pour ce qui estoit d'auoir tout perdu pour luy, tout le monde sçauoit qu'il s'estoit perdu de luy-mesme, & qu'il estoit desia ruiné, & auoit perdu son Gouuernement, deuant que Monsieur sortist de France. *Oüy*, Monsieur, a respondu Monsieur d'Elbeuf, *il est vray; mais depuis que ie me suis mis dans vostre Party, le Roy m'a offert de me remettre plusieurs fois dans mon Gouuernement, si ie vous voulois abandonner. Ce n'est pas pourtant ce que l'on croit à la Cour de France*, a reparty Monsieur, *& ie suis bien informé de ce qui en est*: & là dessus il l'a quitté, comme vous pouuez penser, auec beaucoup d'amertume de part & d'autre; quoy que toutesfois Monsieur l'ait fait comprendre dans son Traitté, & que Monsieur de Puilaurens s'y soit porté, aussi bien qu'enuers plusieurs autres qui ne sont pas ses amis, auec toute la generosité du monde. Les Esprits se vont si fort aigrissans dans les cabales & dans les diuisions où nous sommes, que c'est vne chose pitoyable. Cela sera cause, à mon aduis, que nous partirons d'icy encore plustost que nous ne pensions. Monsieur d'Elbene retourne demain à la Cour. Nous auons eu vne courte ioye de la grossesse de Madame.

ARTICLES ACCORDEZ ENTRE MONSIEVR le Duc d'Orleans & le Marquis d'Ayetone M. DC. XXXIV.

De la Bibliotèque de Monseigneur le Cardinal Mazarin MS. 358.

PREMIEREMENT le Seigneur Duc d'Orleans promet & engage sa parole, de n'entendre, en aucune maniere que ce soit, à aucun Traitté ou accommodement auec le Roy son Frere, quelques auantages qu'on luy puisse faire, &

Digitized by Google

quelque changement qui puisse ariuer en France, par la ruine DV CARDINAL, que ce ne soit du sceu & consentement de sa Maiesté Catholique ; & ce afin que sa Maiesté Catholique puisse donner seureté à sa Maiesté Imperiale, & l'attirer par ce moyen, & à tous autres, soient François, ou Estrangers, Catholiques ou Heretiques : Sa Maiesté Catholique prometrant aussi le mesme à son Altesse, & ce pour les temps & espace de deux ans & demy, de part & d'autre.

Que si neantmoins son Altesse venoit à traitter deuant ce temps-là, du consentement mesme de sa Maiesté Catholique, son Altesse sera obligée de rompre toutes & quantesfois qu'il plaira à sa Maiesté Catholique.

Mais en cas de rupture entre les deux Couronnes, son Altesse promet de ne s'accorder iamais, ains de prendre le Party de la tres-auguste Maison d'Austriche, & de porter & fauoriser ses interests de tout son pouuoir, & en toutes sortes d'occasions, iusqu'à l'accomplissement d'vn Traitté general, lequel se deura faire à l'entiere accommodation de tout ce qui aura pû susciter la guerre

Et cas auenant que ses armes fassent des progrez en France par la prise de places, son Altesse en laissera quelques-vnes à sa Maiesté Catholique, soit pour la desdommager en quelque sorte, comme il est bien raisonnable, des grandes despenses qu'elle aura faites, ou pour asseurance de les mieux reconnoistre vn iour, si son Altesse paruient à la Couronne.

Auquel cas, en quelque temps que ce soit, son Altesse promet & engage sa parole de les recompenser entierement, & ce en nature de choses qui puissent donner asseurance à sa Maiesté Catholique & à ses Successeurs, de la reconnoissance d'vn tel bienfait.

Moyennant cela, sa Maiesté Catholique donne à son Altesse douze mil hommes de pied & trois mil Cheuaux, dont il y aura six mil hommes de pied & mil Cheuaux, qui seront François, ausquels sa Maiesté Catholique donnera ce qu'il faudra pour leur entretien. Mais sa Maiesté Catholique veut & entend, que les Chefs & Officiers, qui commanderont les six mil hommes de pied & mil Cheuaux François, encore qu'ils fussent Espagnols ou d'autre nation, soient pris & choisis au gré & contentement de sa Maiesté Catholique : comme aussi ceux qui commanderont les autres six mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, qui ne seront pas François, seront pris au gré de son Altesse le plus qu'il se pourra. Ces troupes pourront estre sur pied à la fin du mois de Septembre prochain, & alors sa Maiesté Catholique, supposé que l'estat des affaires le permette, taschera de faire approcher des gens de guerre vers les frontieres de France afin de donner de la ialousie aux troupes du Roy, tandis que son Altesse entrera dans la France d'vn autre costé auec son armée.

Il y aura tousiours auprés de son Altesse vne personne de condition & d'authorité, pour assister à tout ce qu'il faudra faire, laquelle sera choisie par S. M. Catholique parmy ses Sujets, pourtãt le plus au gré de son Altesse qu'il sera possible. Pour la leuée de ces troupes Françoises, sa Maiesté Catholique donnera à son Altesse soixante & dix mil escus ; veu la peine & les frais qu'il y aura de faire venir des hommes de si loin ; outre les pertes qu'ils supporteront, & les perils qu'ils pourront courir, en quittant leurs maisons & les emplois qu'ils pouuoient auoir en France, pour venir seruir son Altesse.

Et pour leur entretenement, sa Maiesté Catholique donnera quarante-cinq mil escus par mois : ce qui diminuera pourtant à mesure que l'armée fera du progrez. Si bien qu'estant entrée en France, sa Maiesté Catholique ne sera plus obligée de rien donner, puis qu'elle pourra viure par les contributions du pays, comme l'on fait en Allemagne.

Et pour l'entretien de son Altesse, & de Madame, & de leur maison, sa Maiesté Catholique donnera quinze mil escus par mois, dés que Monsieur commencera d'agir pour la fin que dessus, & qu'il sortira de Bruxelles pour se mettre en campagne, & s'auancer vers la France. Mais y estant entré, il pourra, aussi bien que son armée, viure aux despens du pays où il sera.

Le present Traitté a esté conclu & signé par le Seigneur Duc d'Orleans, &

le Marquis d'Ayetone, à Bruxelles le 12. iour de May 1634. Ainsi signé Gaston, & le Marquis d'Ayetone. Et de plus, le Duc de Lerme & le sieur de Puylaurens ont signé comme tesmoins, auec le Secretaire des langues du marquis d'Ayetone.

LETTRE DE MONSIEVR LE CARDINAL de Richelieu, à Monsieur le Duc d'Orleans.

De la mesme Bibliotheque, & du mesme M S.

MONSEIGNEVR,
Les effets que Monsieur d'Elbene vous porte, vous feront mieux connoistre la tendre affection que le Roy a pour vous, que ne feroient pas mes paroles, qui cependant ne lairront pas d'asseurer vostre Altesse, que s'il auoit vn fils, il luy seroit impossible de l'aimer dauantage. En mon particulier, Monseigneur, ie vous supplie de croire, que ie n'estimeray iamais la prosperité de sa Majesté complette, que lors que la vostre y sera conjointe. Ce que ie desire auec vne passion indicible. Vous le connoistrez de plus en plus, & qu'honorant veritablement la personne de vostre Altesse, comme ie fais, ie suis & seray à iamais, Monseigneur, de vostre Altesse, le tres-humble & tres-obeïssant seruiteur, LE CARDINAL DE RICHELIEV. De Ruel ce 23. Auril 1634. & au dessus, A Monseigneur frere vnique du Roy.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR LE DVC D'ORLEANS.

MON FRERE, I'ay esté bien aise de connoistre les bons sentimens que vous auez de vostre deuoir. En suite de quoy, la presente vous asseurera, qu'il n'y a personne qui vous ayme tant que moy, ny qui vous en rende meilleurs témoignages, quand vous m'y conuierez, comme ie vois certainement que vous ferez à l'auenir, par vostre bonne conduite. Le sieur d'Elbene m'a dit ce que vous luy auez commandé, sur le sujet du mariage, que vous m'escriuiez auoir contracté auec Madame Marguerite de Lorraine. Sur quoy vous ne sçauriez que vous loüer de mes intentions, puis qu'elles n'ont autre fin que de faire soigneusement examiner tout ce qui s'est passé en cette action, & me remettre à l'euenement qu'elle deura auoir par iustice & par raison. En cela & en toute autre chose, ie rendray premierement à ma conscience ce que ie luy dois, & en suite voulant vous tenir lieu de pere, outre la qualité que i'ay de vostre Roy, vous receurez des effets de la veritable affection que ie vous porte, & qui fait que ie suis, Vostre tres-affectionné frere, LOVYS. A Essonne ce 25. Auril 1634. & au dessus. A mon frere le Duc d'Orleans.

ARTICLES DE L'ACCOMMODEMENT FAIT ENTRE LE ROY & Monsieur le Duc d'Orleans son Frere, s'en retournant de Flandres au mois d'Octobre 1634.

MONSIEVR Frere vnique du Roy ayant fait tesmoigner à sa Majesté par le sieur d'Elbene, l'extreme desplaisir qu'il a d'estre tombé dans sa disgrace, & le desir qu'il a de s'en tirer par vne entiere resignation à ses volontez; comme aussi de renoncer à toutes sortes de Traittez & intelligences, qu'il pourroit auoir faites auec qui que ce soit, soit de longue main ou depuis peu, contre son seruice, sadite Majesté s'est aussi-tost disposée à perdre la memoire de tout ce que Monsieur peut auoir fait contre son deuoir, depuis la premiere fois qu'il est sorty de la Cour, & du Royaume.

Pour tesmoigner que Monsieur ne veut pas seulement se soumettre en apparence aux desirs du Roy, mais en effet, ayant fait tous les efforts possibles pour obtenir de S. M. qu'il luy pleust consentir au mariage contracté entre luy & Madame la Princesse Marguerite de Lorraine, S. M. luy ayant fait sçauoir qu'elle ne pouuoit approuuer ledit mariage: Pour terminer ce different auec entiere satisfaction de part & d'autre, S. M. voulant faire paroistre qu'elle ne veut en façon du monde vser

ques iours, & auoit tousiours logé proche de nous, iusques à tant qu'elle nous eust veu prendre ledit poste pour y sejourner ; & ne nous en eust pas veu desloger si tost, qu'elle ne nous eust talonnée de plus prés.

Pour le second, pretendans de chercher le repos & la seureté, nous n'eussions pu prendre vn autre poste plus proche, qu'aupres de Chorendorf, apres auoir quitté celuy de Bopfinguen ; ce qui eust donné toute liberté à l'Ennemy de faire des courses tout au trauers de la Suabe & de la Franconie, de saccager tout le pays, & pouruoir abondamment à son armée, de viures & de toutes choses necessaires ; laquelle d'ailleurs souffroit desia bien fort, particulierement l'Infanterie, parce que nous la pouuions veiller de fort prés, & luy empescher les sorties.

Tiercement, nostre secours, particulierement celuy que Chafolitzky & Cratz nous emmenoient, ne nous eust pû ioindre, sans empeschement & danger.

En quatriesme lieu, la ville de Norlinguen nous ayant perdu de veuë, n'eust pas resisté plus de quatre iours ; puis que dans ledit temps, le terme du secours qu'on luy auoit promis expiroit. Et pour preuue de cecy, le Magistrat de ladite ville enuoya cette mesme nuict à Monsieur le Duc de Vveimar, vne lettre pleine d'apprehension & de foiblesse, accompagnée d'vne autre de celuy qui commandoit, qui representoient de mesme le danger de la ville fort grand, & le courage des habitans extremement abbatu par nostre delogement ; Et combien que S. A. leur rescriuit tout aussi-tost, les asseurant derechef du secours, & les exhortant de se resoudre à faire tout leur possible, & de souffrir quelque chose pour le bien de la Cause commune & leur propre salut, quand mesme ledit secours deuroit tarder vn peu, ainsi qu'on preuoyoit deuoir arriuer : A quoy ils repliquerent incontinent par vne autre lettre, remonstrants leur grande necessité, & luy faisans souuenir que le terme du secours qu'on leur auoit promis, estoit prest de finir. Par où il estoit aisé à iuger, que si nous nous en fussions esloignez, ils n'eussent pas resisté long-temps ; & l'Ennemy en suite se fût mis à executer de plus grands desseins. Pour lesdites raisons il ne fut plus parlé de changer de resolution (aussi bien le repos qu'on s'en promettoit eust esté troublé bien-tost) : mais nous commençasmes à nous camper & fortifier aupres dudit Bopfinguen : là où il arriua peu apres le Colonel Lubenstein, auec deux Regimens de la milice du païs de Vvirtemberg, le Regiment de Rantzau, & le General Major Chafelitzky auec deux Regimens de Caualerie & vn d'Infanterie.

Il est vray que la Caualerie voyant que le Rhingraue & Cratz tardoient beaucoup plus à venir qu'on n'auoit iamais cru, fit bien des plaintes sur ce qu'il falloit aller querir le fourage fort loin, & que les Croates par cette occasion prenoient beaucoup de cheuaux. Mais ces raisons estoient trop foibles pour faire changer de dessein, & obliger à desloger de ce lieu deuant que le secours fût arriué, & qu'on eust fait toute sorte de deuoir pour faire leuer le siege de Norlinguen. C'est pourquoy l'on exhorta les Caualiers à patienter iusqu'à l'arriuée du Rhingraue & de Cratz ; & cependant pour faciliter le fourage, il fut ordonné d'y aller auec de bons conuois.

Le Messager de Norlinguen fut arresté quelques iours, iusques à tant qu'on eust appris quelque chose d'asseuré du Rhingraue & de Cratz ; puis il fut renuoyé auec vne lettre à peu prés de cette substance ; Que la raison pour laquelle l'on n'auoit pû prester le secours promis dans le terme prefix, estoit à cause du grand retardement du Rhingraue & de Cratz, deuant l'arriuée desquels nous ne pouuions pas hazarder le secours, sans mettre en peril tout l'estat des affaires communes : pourtant on les exhortoit de tenir encore bon enuiron six iours, dans lesquels nous croyons asseurément que nos troupes pourroient estre toutes iointes, & qu'alors on les secoureroit sans faute : mais qu'en cas que leur necessité fût si grande, qu'ils ne peussent point attendre ledit temps, ils nous en deuoient aduertir, ou par vn homme enuoyé exprés, ou par vn signal : auquel cas nous ferions vn effort extraordinaire, & sans attendre ledit secours executerions en leur consideration tout ce qui nous seroit possible. Il fut encor dit de bouche au Messager, que quand il auroit seurement deliuré la lettre, ceux de la ville nous

le deuoient faire entendre par vn signal de feu sur le clocher : & la necessité venant à estre si grande, qu'elle les obligeast à demander ledit secours encore deuant la fin du dernier terme, qu'ils fissent souuent tomber leurs feux dudit clocher, & qu'ils en allumassent tousiours de nouueaux. Le Messager estant ainsi depesché ; on vit la premiere nuict le signal de la reception de la lettre sur le clocher : mais la nuit suiuante ils font les autres signes par lesquels ils donnent à entendre leur necessité extreme. En suite dequoy, l'Ennemy commença de bon matin à faire ioüer diuerses batteries pour faire breche, ce qu'il continua bien fort tout le long du iour. Sur quoy Monsieur le Duc de Vveimar remonstra qu'on estoit obligé de secourir la ville, & qu'il n'y auoit point de temps à perdre : mais l'affaire estant difficile & de tres-grande importance, ie conseillay d'en prendre les aduis des principaux Officiers de l'armée ; qui opinerent pour la pluspart, que puis que l'Ennemy venoit de receuoir le secours des Espagnols, qui estoit arriué ce mesme iour deuant Norlinguen, & que le nostre tardoit encore à venir, il n'estoit pas raisonnable de tenter le secours de ladite ville de la façon proposée : mais qu'on deuoit attendre pour le moins l'arriuée de Cratz, en cas que le Rhingraue ne peust point du tout venir à temps. Ainsi il fut conclu, qu'aussi-tost que Cratz qui estoit desia vers Gemunde, seroit arriué, l'on mettroit en execution ce qu'on auoit promis à la ville. En mesme temps il fut aussi consulté de quelle façon, & par quelle voye, l'on pourroit vtilement acheminer les secours. Là où le General Major Vitzdum conseilla de se loger auprés de Vallestein, afin de tendre la main d'autant plus commodement aux assiegez : ce qui ne fut troué expedient pour les raisons suiuantes.

1. Parce que le chemin des viures & prouisions, que nous ne pouuions tirer d'ailleurs que du païs de Vvirtemberg, nous eust esté coupé entierement.

2. On eust laissé le passage libre à l'Ennemy, pour courir ledit Duché & les terres d'Vlme, & en tirer ses commoditez : ce qui luy eust donné moyen de subsister plus long-temps que nous autres, qui estions logez en vn lieu desia tout mangé & ruyné.

3. Puis que ceux de la ville se plaignoient particulierement du manquement de viures, qui ne leur eussent pû estre amenez non plus qu'à nous autres, à cause du passage fermé : ce qui nous eust reduit aux extremitez de tous costez.

4. Ayant vne grande campagne à trauerser, il n'eût pas esté à nostre choix de rebrousser chemin, quand nous l'eussions voulu faire ; mais bien eussions nous couru hazard d'estre engagez auec l'Ennemy à la retraitte, & d'estre mis en desordre, comme il arriue aisement en pareilles occurrences.

Ainsi il fut bien conclu qu'on feroit tout ce qui seroit possible pour secourir Norlinghen ; mais en sorte que l'armée ne tombast point en necessité par manquement de viures, & que le païs qui nous en deuoit fournir, ne fût point laissé en proye à l'Ennemy. En suite dequoy nous enuoyasmes le Mareschal des logis general Morshenser, pour s'informer diligemment si on ne pourroit point prendre vn poste plus proche de la ville de Norlinghen, en descendant par le chemin allant d'Vlme vers ladite ville, & en suite loger l'armée vers la montagne d'Arensberg : pour par ce moyen encourager ceux de la ville, les secourir effectiuement, incommoder l'Ennemy en plusieurs façons, & enfin le contraindre à leuer le siege. Ledit Morshenser ayant raporté le lendemain ce qu'il en auoit appris & reconnu, nous trouuâsmes, Monsieur le Duc de Vveimar & moy, que cette voye estoit la meilleure : Mais il y auoit encore à considerer dans ce dessein, que pendant que nous serions à filer par l'espace d'vne demie heure, au trauers des bois & par des chemins creux, l'Ennemy pourroit gagner temps, & nous attendre ou rencontrer à la sortie auec tant de forces, que nous ne pourrions point eslargir nos troupes, ou pour le moins qu'il pourroit charger & mettre en deroute vne partie de nostre armée, deuant que nous la peussions toute mettre en bataille. Ce nonobstant, estans aduertis par les prisonniers & fuyars, que toute la Caualerie de l'Ennemy, à la reserue

Sa Majesté accorde ce que dessus, à condition que Monsieur l'accepte dans quinze iours, & l'effectuë, se retirant en France dans trois semaines, à compter de la datte de ces Presentes; afin que si Monsieur ne reuient dans ledit temps, ainsi que de sa part on le fait esperer au Roy, sa Majesté puisse pourueoir à la seureté de ses affaires & de son Estat, comme elle s'y trouuera obligée.

Fait à Escoüan le premier Octobre mil six cens trente-quatre, Signé LOVIS, & plus bas Bovthillier.

RELATION DE LA BATAILLE DE NORLINGVEN faite à Monsieur le Grand Chancelier Oxenstiern, par le Mareschal Horn, M. DC. XXXIV.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 517.

Apres la reddition de Ratisbonne, Monsieur le Duc de weymar & moy estans obligez, pour plusieurs considerations, de quitter la Bauiere, principalement parce que nous eusmes aduis que l'Ennemy marchoit contremont le Danube, en intention de faire vne puissante inuasion dans les Cercles de la haute Allemagne, nous croyons ne pouuoir mieux faire, que de gaigner en diligence le Danube, & prendre vn poste prés Donawert. Le Lieutenant general Hofquerque fut enuoyé deuant, auec quelques Regimens de Caualerie & de Dragons, pour nous asseurer les villes de Donawert, Lawinguen, Norlinguen, & Dunquelspuhel, en attendant que nous y peussions arriuer auec l'armée. Mais comme sur ces entrefaites, les fuyards & prisonniers de l'armée Ennemie nous eussent raporté pour asseuré (ce que le Capitaine de Caualerie, enuoyé par le General Banier à Ausbourg, confirma) que le Roy de Hongrie, à cause d'vne victoire obtenuë par les nostres en Boheme, marchoit droit auec toute son armée, vers ledit Royaume, ayant desia passé le Danube à Straubinguen; que l'armée de Bauiere tiroit bien contremont le Danube, mais qu'on discouroit differemment de son dessein: la creance commune estant toutesfois, qu'elle iroit joindre les troupes Espagnoles aupres de Landsberg ou Chongau, & qu'en suite ils attaqueroient conjointement la ville d'Ausbourg, ou tireroient vers l'Alsace. Ledit Lieutenant general prit sujet de n'auancer pas plus outre auec ses troupes, que iusques à Ausbourg; & pour les mesmes raisons il ne fut pas trouué necessaire de nous camper, son Altesse de Weymar & moy, auec les deux armées aupres de Donawert, comme en vn lieu ruiné, où particulierement la Caualerie n'eust pû trouuer de quoy viure: mais afin de mieux obseruer toutes les demarches des Ennemis, & faire plus commodement subsister nos armées, il fut iugé pour le plus expedient, que son Altesse de Vveymar s'allast loger à Lawinguen, pour y rafraischir aucunement son armée, & quant & quant prendre garde si l'armée de Bauiere voudroit tenter quelque chose sur le Danube, ou dans * le Ries; & que pour moy, ie m'arrestasse entre les riuieres du Lec & de l'Iller, pour auoir l'œil d'autant plus prés sur les Espagnols, & consequemment, en cas que, conjointement auec l'armée de la Ligue, ils me voulussent presser, prendre mon poste sur ladite riuiere d'Iller, à Meminguen ou Kempen, & m'opposer à leurs forces, en attendant que S. A. & le Rhingraue me peussent secourir en cas de besoin. En mesme temps ledit Rhingraue fut sollicité de se loger auec ses troupes (que nous croyons desia estre en Suabe) sur le Danube au dessus d'Vlme, afin qu'en tout euenement, il peust d'autant plus promptement secourir l'vn, ou l'autre. L'armée estant separée de la sorte, & moy estant arriué aupres de Mundelheim, ie receus aduis de S. A. de Vveymar, & d'ailleurs, qu'ayant les nostres en Boheme essayé en vain de prendre Prague, & s'en estant retournés auec quelque perte, le Roy de Hongrie auoit changé sa marche de Boheme, & apres y auoir seulement enuoyé quelques Regimens, tiroit tousiours auec son armée, jointe aux forces de la Ligue, contremont le Danube, & que les Auantcoureurs estoient desia arriuez prés de Donawert. Sur cét aduis, nonobstant vn autre qui portoit, que les Espagnols tirans vers la

* Le Cercle.

ferue feulement de celle qui eftoit en garde, fe trouuoit logée fort au large & distribuée dans les villages à deux lieuës de chemin de leur camp ; il fut iugé qu'elle ne pourroit pas fi-toft fe faifir de ladite auenuë, & que l'Infanterie feule ne quitteroit pas fes auantages pour s'en efloigner de la forte, mais qu'elle fe tiendroit dans fes retranchemens, particulierement, puis qu'vne grande partie d'icelle fe trouuoit engagée au fiege: Ainfi il fut refolu, puis que l'on efperoit que Cratz viendroit ce mefme iour joindre l'armée, de deloger la nuit prochaine, & difpofer noftre marche, en forte qu'on peuft arriuer auec le iour au lieu deftiné. En fuite dequoy le bagage commença encore, fur le declin du iour, à fortir du Camp; mais eftant furuenu vn aduis, que Cratz ne pouuoit arriuer que le lendemain, la marche fut remife iufques-là : Et parce que l'Ennemy auoir continué fes batteries fans ceffe iufques à deux heures apres midy, qu'on n'entendoit plus du tout tirer, ny tout le refte du iour, on apprehendoit que la Ville ne fût prife, au moins qu'elle ne traitraft de fe rendre. C'eft pourquoy nous fifmes fortir la nuit deux partis pour prendre langue, qui emmenerent deuers le iour des prifonniers, lefquels declarerent que la Ville tenoit encore, qu'elle auoit fouftenu vn affaut, mais qu'ils ne fçauoient pas en quel eftat elle eftoit alors, ou fi elle fe pourroit deffendre dauantage. Le iour venu, l'Ennemy recommença la batterie de bon matin auffi fort que iamais, & le terme du fecours, dont on auoit affeuré les affiegez finiffant le mefme iour, mefme ceux de la Ville ayans defia fait voir trois iours de fuite le fignal, par lequel ils donnoient à entendre leur neceffité extreme, demandant d'eftre fecourus encore deuant la fin du terme, on ne douta plus que le fecours venant à tarder dauantage, la Ville ne tombaft entre les mains de l'Ennemy: que les autres villes Imperiales, quand elles verroient cette-cy demeurer abandonnée de la forte, en perdroient mauuaife opinion des armées, pour la fubfiftance defquelles elles auoient iufques-là affez bien fait leur deuoir: & que plufieurs d'icelles perdroient courage, pour s'oppofer aux forces de l'Ennemy, principalement puis que celles de Ratisbonne & Donavvert eftoient tombées fi fraifchement l'vne apres l'autre fous fa puiffance. A raifon de quoy, & pour toutes les confequences fufdites, comme auffi pour accomplir la promeffe & affeurance donnée, il fut arrefté de demeurer dans la refolution prife cy-deuant, de preftet toute affiftance poffible à la Ville, fans attendre le Rhingraue, qui n'eût pas encore pû arriuer de deux iours: le tout neantmoins auec cette preuoyance, qu'on ne donneroit point bataille pour cela, mais qu'on fe logeroit pour la fin fufdite plus prés de la Ville, puis que nous reconnoiffions bien la grande difference qu'il y auoit entre nos forces, & celles de l'Ennemy, nonobftant que plufieurs Relations nous auoient voulu perfuader que l'armée Efpagnole eftoit beaucoup plus foible, qu'elle ne fe trouua en effet.

Ainfi nous delogeafmes tous le vingt-fixiéme Aouft, dreffant noftre marche vers la fufdite montagne d'Arenfberg, où Cratz auec fes troupes & le Major Goldftein, auec quattre Compagnies de Caualerie du Rhingraue, nous vindrent joindre dans la marche. Encore que l'Ennemy fe fuft auffi-toft aperceu de noftre delogement, il ne pût pourtant deuiner noftre deffein, ou foupçonner que nous vouluffions nous approcher de la Ville par vn femblable chemin. C'eft pourquoy auffi il ne bougea point auec fon armée, iufques à tant que nous euffions rencontré fa garde, qui eftoit affez forte, comme eftant de quelques Regimens de Cuiraffiers: mais parce qu'elle n'eftoit accompagnée d'aucune Infanterie, & que nous auions nos moufquetaires commandez, & nos petites pieces de campagne dans noftre auantgarde, elle n'entreprit point de nous empefcher de mettre nos gens en bataille, mais fe retira fous la montagne d'Arenfberg.

Auffi-toft que Monfieur le Duc de Weymar, qui auoit ce iour-là l'auantgarde, eut affemblé vn corps de fa Caualerie, il alla charger ladite garde qui repouffa bien d'abord les Regimens de Cratz & de Satler : mais à la fin elle prit la fuite, & fe mit affez loin en arriere, auec ceux qui venoient pour la fecourir : Dans lequel combat fut tué le Colonel Aldobrandin, & luy furent

Oo

prises quelques cornettes. De nostre costé il y demeura mort le Lieutenant Colonel d'Ohsne ; & le Lieutenant general Hosquerque, & le Colonel Bodendorf, furent blessez. Monsieur le Duc de Vveymar ayant auancé par cette descharge bien auant par delà l'Arensberg, & ayant remis ses gens en bataille, trouua vne autre montagne assez proche de sa main droite, couuerte de bois, sur laquelle quatre cens mousquetaires Espagnols auoient pris leur poste, lesquels il fit d'abord attaquer par des mousquetaires commandez : mais parce qu'ils n'y peurent rien faire, estans aussi-tost repoussez de l'Ennemy, Monsieur le Duc enuoya ordre au General Major Vitzdum, de marcher auec les brigades ou bataillons d'Infanterie, contre ledit poste, pour l'attaquer & emporter. Cette montagne est estroite à l'endroit qu'elle est couuerte d'arbres; mais au bout du bois elle s'ouure & rehausse dauantage, & s'estend sur la main droite, comme aussi vers les montagnes où l'Ennemy auoit son camp ; en sorte qu'elle fait vne eminence ronde, toute vnie & assez spacieuse, qui commande audit poste tenu par les mousquetaires Espagnols, comme aussi à toute la vallée qui est à main droite: & par consequent, apres auoir tant auancé, il nous falloit necessairement occuper cette eminence, pour faire quelque bon effet. Mais d'autant que son Altesse ayant les troupes de l'Ennemy bien fortes en teste, n'osoit pas affoiblir & partager les siennes, pour prendre ce poste qui en estoit trop esloigné, ie m'offris à le faire auec mes gens, ne croyant pas qu'ils arriueroient si tard, comme ils firent.

I'eusse veritablement desiré que nous nous fussions arrestez au premier dessein, de nous fermer & fortifier sur la montagne de l'Arensberg, en retranchant quant & quant la colline qui est à main gauche, & flanquée par tout le fond de la mesme main gauche de l'Arensberg, & continuant à nous couurir d'ouurages depuis ladite colline iusques au ruisseau marescageux, nommé l'Eguer, qui court de Bopfinguen à Norlinguen ; car nous eussions pû mettre tout cela dans vne nuit en telle deffense, que l'Ennemy ne nous eust pû empescher de nous fortifier de plus en plus audit poste, & nous ouurir vn passage asseuré vers la Ville. Quand nous eussions esté logez de la sorte, nous eussions pû encourager de nouueau ceux de la Ville, & les secourir tousiours au besoin : les viures & prouisions nous fussent venuës en toute seureté du pays de Vvirtemberg, & du territoire d'Vlme; aussi eussions-nous pû aller au fourrage, assez de temps, derriere nous vers Neresheim, où il y auoit vne campagne pleine de bleds ; là où au contraire l'Ennemy, dont les hommes & les cheuaux souffroiét desia beaucoup, eust esté resserré de plus en plus, & à la fin contraint de leuer le siege de deuant la Ville ; & ensuite d'vne telle disgrace, il n'eust pas osé aisement s'engager deuant aucune autre place aucunement tenable, ou pourueuë de garnison, particulierement puis que son Altesse le Cardinal Infant (comme les Generaux Espagnols m'ont dit depuis eux mesmes) ne fust plus demeuré joint auec le Roy d Högrie, que de huit à dix iours, à compter du temps de nostre deffaite, mais eust pris son chemin vers le Lac de Constance, de là en Alsace & aux Pays bas; & vray-semblablement le Roy d'Hongrie eust ainsi esté obligé de changer le dessein qu'il auoit formé sur la Franconnie & la Suabe.

Mais parce que la fortune ayant par la volonté diuine fauorisé long-temps nostre Party, auoit engendré dans quelques-vns de la confidence, & du mespris de l'Ennemy si grand, que mesme les actions faites auec conseil & preuoyance, commencerent à estre prises pour vn dessein de prolonger la guerre, voire pour paresse & timidité: d'ailleurs, puis que le commencement s'estoit trouué si heureux, & que l'on se persuadoit que toute la Caualerie de l'Ennemy auoit esté presente dans la faction du soir precedent, & que par consequent on se promettoit de trouuer peu de resistance à l'attaque dudit poste ; finalement puis que cette eminence commandoit le camp de l'Ennemy, que nostre canon luy eust fait quitter, estant planté sur ladite eminence, là où à son delogement il eust pû aisement suruenir quelque confusion à nostre auantage, au moins que nous eussions pû loger nostre armée en seureté en cét endroit, & par ce moyen correspondre sans empes-

chement auec la Ville, rendre le chemin de Donawert mal-seur à l'Ennemy, à qui par consequent il eust esté tres-difficile de s'arrester plus long-temps dans ces lieux : Pour les susdites raisons, dis-je, ie me suis departy de mon premier aduis, de retirer les troupes trop auancées, & de s'arrester au premier dessein, esperant que le dernier pourroit aussi bien succeder, comme il est reüssi fort mal, par la permission diuine, & pour les raisons qui se verront dans la suite de ce recit, à sçauoir : Premierement, puis qu'il nous falloit filer auec l'armée prés d'vne demie-lieuë de chemin par des bois & chemins creux, deuant que nous peussions arriuer à l'Arensperg, il fut ordonné que le gros canon & son attirail, comme toute autre chose qui pouuoit empescher la marche, demeureroit dans l'arrieregarde lors que l'on seroit arriué au passage : afin que les troupes se peussent entre-suiure de prés ; Au contraire de cette resolution, l'Artillerie se fourra dans la marche deuant toute la Caualerie, & la nuit suruenant, plusieurs chariots furent renuersez dans l'obscurité, ce qui retarda ladite Caualerie, en sorte qu'il estoit minuit auant qu'elle fût passée par dedans ledit bois ; ce qui fut la premiere cause de nostre malheur, parce que l'Ennemy gaigna temps par ce moyen de nous preuenir à se saisir de ladite colline : puis toutes mes troupes estant passées, les susdits mousquetaires Espagnols, contre lesquels on auoit desia fait vn essay en vain, furent vigoureusement assaillis, qui ne se deffendirent pas mal, mais ils furent neantmoins contraints d'abandonner bien-tost leur poste, & y fut pris entre-autres vn Major & vn Capitaine, desquels nous apprismes que l'armée Espagnole s'estoit desia emparée d'vn poste sur ladite colline : ce qui se pouuoit aussi bien iuger, en ce qu'il en fut tiré quelques coups de pieces de cāpagne sur nos troupes, & aussi qu'on les entendoit fort trauailler. Par là estant aisé à conclure, que pour gaigner ledit poste, il faudroit liurer vn rude combat, Monsieur le Duc de Vveymar demeura d'accord auec moy en cecy, qu'il valloit mieux, pour empescher toute sorte de confusion que la nuit pourroit causer, de ne rien tenter iusques à la pointe du iour, n'y ayant plus que deux heures iusques-là : & nonobstant qu'on s'apereceuoir bien, comme il a esté dit, que l'Ennemy trauailloit fort, il fut neantmoins iugé qu'il ne pourroit pas mettre ses ouurages en grande deffense en si peu de temps, parce que la montagne estoit pierreuse, & qu'on ne pouuoit pas foüir bien auant dans la terre.

Le iour commençant à poindre, ie marchay en bataille auec l'armée que ie commandois, & qui faisoit ce iour-là l'aisle droite, contre ladite colline : & parce qu'il sortoit du bois que l'on fit quitter aux mousquetaires Espagnols, vn chemin creux qui trauersoit la campagne, que i'auois à passer, & qui estoit mesme bordé de hayes presque à la portée d'vn mousquet, ie fus contraint de prendre fort à main droite auec la Caualerie, donnant ordre à l'Infanterie d'auancer par le plus droit chemin à costé de la Caualerie. Ie mis l'auantgarde de la Caualerie à la pente de la montagne, afin qu'elle fust à couuert du canon & des mousquerades de l'Ennemy, & au mesme temps proche de l'Infanterie, pour l'assister au besoin ; parce que i'auois resolu, comme de raison, d'entamer auec icelle le combat, puis que l'Infanterie de l'Ennemy se trouuoit rangée sur cette colline dans le retranchement qu'elle auoit commencé à faire. Mais comme pour ma personne i'auançois iusques sur ladite eminence, pour reconnoistre la posture de l'Ennemy, qui ne pouuoit pas estre veu d'ailleurs, le Lieutenant Colonel Vvitzleben, soit qu'il n'auoit pas bien entendu l'ordre, ou qu'il le croyoit changé, me voyant auancer, s'auança aussi auec vn Regiment diuisé en deux escadrons, iusques tout au haut de la colline contre vn bataillon de l'Infanterie ennemie, composé du Regiment de Chauvvenbourg, & de deux Regimens Italiens, deuant que ie m'en peusse apperceuoir ; mais parce qu'vn Regiment de cuirassiers, que ie croy auoir esté de Bourguignons, le voulut prendre en flanc, il se tourna, & le mit en fuite, cōme aussi celuy qui le seconda, & les suiuit iusques au delà de la colline, d'où il fut repoussé depuis par d'autres troupes de l'Ennemy auec assez de perte, & mesme de deux estandarts. Ce qui m'obligea à le faire seconder par quelques autres escadrons : & ainsi le susdit ordre, que ie m'estois vtilement proposé de suiure dans ce combat,

fut rompu par cette charge faite mal à propos, quoy que valeureuse, du Lieutenant Colonel Vvitzleben; & parce que ce combat se fit au milieu de l'Infanterie ennemie retranchée,& sous vne furieuse offense de canonnades & mousquetades, les esquadrons apres auoir esté fort endommagez, furent contrains de se remettre à la pente de la montagne. Sur ces entrefaites, mon Infanterie arriua aussi, bien que fort tard, dont les raisons me sont encore inconnuës.

Or l'Infanterie de l'Ennemy, qui auoit occupé cette colline, se tenant dans trois retranchemens ou demy-lunes en forme de tresfle, & pouuant commander toute l'eminence auec le canon & les mousquets, la premiere desdites demy-lunes qui estoit aussi la plus acheuée, aboutissoit à la propre pente de la montagne, en sorte que sans offense d'icelle, nous n'osions point paroistre sur le haut, & moins pouuiõs nous employer auec profit nostre canon: Là où au cõtraire tenant ledit poste nous l'eussions pû planter auec auantage, attaquer l'Ennemy dans ses autres ouurages auec plus d'ordre & de force, & en suite occuper le reste de cette colline; dequoy depẽdoit tout nostre salut, & l'accomplissement de nostre dessein. Or ledit retranchement estant fait en forme d'vne demy-lune, dans laquelle se tenoient les deux Regimẽs de Vvurmser, & Salis, ie le fis attaquer par deux de mes brigades, faisant donner vne brigade sur chaque face, mais auec ordre de se contenter de gaigner le poste, sans poursuiure l'Ennemy, ou quitter leur auantage. Les brigades firent l'attaque auec si bonne resolution, qu'elles mirent bien-tost les Regimens des Ennemis en suite, nonobstant ledit retranchement qui les couuroit, laissans en arriere les pieces de campagne qu'ils y auoient, & y furent mesme tuez les deux Colonels Vvurmser & Salis, & autres du costé des Ennemis. Mais les deux brigades ayans sauté en mesme temps par dessus le retranchement, se rencontrerent en sorte qu'elles mirent elles-mesmes, l'vne & l'autre, en desordre; & en mesme temps le feu ayant pris dans la poudre que l'Ennemy auoit abandonnée, la confusion en fut plus grande. Sur ces entrefaites, le retranchement estant ouuert du costé de l'Ennemy, elles furent chargées d'vn gros de cuirassiers & mises en deroute, & ie ne peus iamais obtenir depuis qu'elles retournassent dans ledit retranchement, qui demeura assez long-temps abandõné de l'Ennemy auec les deux pieces de canon: Ce qui donna le loisir aux Regimens Espagnols, de s'auancer vers ledit poste, & de l'occuper. Or est il que l'on eust biẽ pû empescher la deroute de ces deux brigades, si la Caualerie ordonnée pour les soustenir se fust auancée au mesme temps que le retranchemẽt fut assailly & emporté: mais parce qu'en suite de la charge sus mentiõnée, elle s'estoit escartée plus loin de l'Infanterie que n'estoit autremẽt l'ordre, & que les Officiers mesmes, à cause de la grande fumée venant de l'embrasement de ladite poudre, ne pouuoient bien iuger ce qu'il estoit besoin de faire, elle fut amenée trop tard, & ainsi cét auantage perdu, qu'on ne pût plus recouurer depuis.

Mais l'importance de ce poste estant si grande, meritoit d'employer derechef toutes nos forces pour le gaigner; c'est pourquoy on fit auancer des brigades fraisches; on rasseura le mieux qu'on put les autres: en quoy le General Major Vvitzdum fit fort bien son deuoir.

Pendant que ces choses se passoient ainsi, la Caualerie de l'aisle gauche se met pour la plus grande partie en confusion, & se retire tout derriere l'Arensperg. Ce qu'estant veu par mes troupes les decouragea fort; & neantmoins on ne laissa pas de faire vn nouuel effort contre ledit retranchement; mais parce qu'on y trouua derriere les Regimens Espagnols, qui s'opiniastroient mieux à la deffense de ce poste, que les premiers qui y auoient esté, là où au contraire nostre Infanterie, sans doute pour la raison susdite, ne fit pas paroistre cette fois la valeur, dont auec beaucoup de gloire elle auoit rendu preuue en tant d'occasions par le passé, on ne pût rien effectuer audit endroit.

Cependant le Comte de la Tour, qui commandoit la brigade composée du Regiment jaune & du sien, fut enuoyé de son Altesse de Vveymar pour secourir l'aisle droite; mais la fortune nous fut encore contraire en cecy, qu'il n'auança pas droit vers ledit retranchement, mais prit trop à main gauche vers l'endroit, où se trouuerent en bataille le Regiment de l'Isle & les

Regimens Italiens : mais la partie estant inegale, & l'Ennemy dans son auantage, il n'osa pas les aller enfoncer; mais prit vn poste voisin, d'où il empescha que l'Infanterie de l'Ennemy ne se iettast point dans le bois, qui estoit entre nos deux aisles, pour nous prendre aux flancs. Cette brigade combatit non seulement fort long-temps & fort vaillamment contre ladite Infanterie; mais repoussa aussi fort rudement plusieurs fois les cuirassiers qui la venoient charger: & parce qu'elle fut aussi secouruë de Caualerie, le combat de la nostre & de celle de l'Ennemy, s'eschauffa là dessus à plusieurs reprises, & la meslée fut grande; & particulierement le susdit Lieutenant Colonel Vvitzleben cherchoit par plusieurs fois, auec grand courage, de tirer sa reuanche de la disgrace qu'il auoit receuë dans la premiere charge, auec la perte de deux estandarts, & l'eut en fin auec beaucoup de gloire. Mais d'autant que le lieu du combat, comme il a esté dit, estoit fort desauantageux pour nous, nous ne pouuions reüssir en aucune chose qui importast pour le gros de l'affaire: mais la Caualerie au retour de chaque charge, s'alla tousiours remettre à la pente derriere la montagne, & fusmes contraints de seconder & retirer à la fin la brigade jaune, apres vn long & valeureux combat, y ayant grand nombre d'Officiers & de soldats blessez. La troupe qui la releua, estant desia effrayée par vne mauuaise rencontre qu'elle auoit eu peu auparauant, ledit poste ne fut gueres disputé : ce qui donna telle ouuerture à l'Ennemy, outre l'offense desia trop grande sous laquelle il nous falloit combattre, qu'il ne tenoit qu'à luy de ietter son Infanterie au milieu de nos troupes, nous endommager aux flancs & en queüe, & en mesme temps separer tout à fait l'aisle droite de la gauche. Pour toutes ces raisons, comme aussi pource que nos troupes s'affoiblissoient fort par le grand nombre des blessez, en tant de charges d'vn combat de sept à huit heures, auec lesquels les autres s'entraisnoient eux-mesmes par troupes, & la Caualerie de l'aisle gauche ayant desia branslé pour la plus grande partie, auoit fort descouragé le reste de nos troupes; là où au contraire l'Ennemy, qui nous surmontoit de beaucoup en forces, pouuoit tousiours releuer & rafraischir les siens, ayant encore de reste vne bonne reserue, auec laquelle il auançoit aussi peu à peu contre nous. Pour toutes ces raisons, ie fus à la fin contraint, en suite de plusieurs remonstrances, qui me furent faites par les Officiers, de penser à nous retirer de ce lieu, & prendre vn poste plus seur. Mais ayant quant & quant reconnu les difficultez qu'il y auroit de nous desembarasser de l'Ennemy, auec lequel nous estions si fort engagez, & le danger qu'il y auroit de faire ladite retraitte de iour, i'enuoyay vers S. A. de Vveymar, pour entendre son aduis là dessus : qui considerant les mesmes difficultez & dangers, conseilla d'abord qu'vn chacun demeurast en son lieu, & s'opiniastrast à toute outrance, iusques à tant que la nuit fust suruenuë. Mais parce qu'il n'estoit gueres plus que midy, & par consequent impossible de demeurer iusques à la nuit, en vn lieu si desauantageux & sous tant d'offenses, il me fit dire par le Mareschal des logis General Morshenser, qu'il deffendroit le bois auec son Infanterie, & tiendroit ferme auec sa Caualerie, iusques à tant que i'eusse retiré mes troupes, & que ie les eusse mis plus en arriere. Ainsi ie me resolus de faire la retraite, & me proposay de tirer mes troupes sur l'eminence, où S. A. auoit fait halte auec l'aisle gauche, à sçauoir derriere icelle deuers l'Arensperg.

Quand i'eusse esté là, l'aisle gauche soustenuë de mes troupes, & sous la faueur de mon canon, eust pû se tirer aussi vers ledit poste, sans estre endommagée, comme il estoit à esperer, là où nous eussions pû encore subsister, iusques à tant que le Rhingraue fust arriué auec le secours, ou pour le moins nous nous fussions mieux desgagez de l'Ennemy : mais parce que le canon se trouuoit en assez grande distance deuant les troupes, & proche du poste de l'Ennemy, afin qu'il peust estre attelé & emmené, comme aussi pour esloigner la Caualerie de l'Ennemy, en sorte qu'elle ne se peust apperceuoir si-tost de nostre retraitte, ou nous talonner aussi-tost; ie trouuay necessaire d'aller encore vne fois à la charge auec la Caualerie : ce qui fut aussi executé, en sorte que par ce moyen ledit dessein reüssit bien.

Ie fis premierement marcher le canon, puis l'auantgarde de la Caualerie & d'Infanterie; à la fin ie mis aussi en train l'arrieregarde, & auançois assez bien auec elle, sans que nous fussions suiuis d'aucune chose que nous eussions à craindre. Or il y auoit dans la vallée joignant l'Arensperg, enuiron à deux portées de mousquet de la colline, où s'estoit fait le combat, vn village qui d'vn costé s'arrachoit à vne hauteur, & auoit de l'autre costé vn ruisseau marescageux, au delà duquel ie donnay ordre que l'auantgarde se mist auec le canon, en sorte qu'elle peust receuoir l'arrieregarde, au cas qu'elle fût suiuie de l'Ennemy: & estoit mon dessein, lors que les troupes auroient toutes passé, de mettre mes mousquetaires dans ledit village, qui eussent pû amuser l'Ennemy, s'il nous eust voulu suiure, iusques à tant que les autres troupes se fussent trouuées en bonne posture sur le haut. Le canon donc estant desia au delà du village, l'auantgarde à costé, & l'arrieregarde n'en estant esloignée qu'à trois cens pas, l'aisle gauche se mit entierement en confusion; quelques Regimens s'en vindrent courir à toute bride dans la valée, & emportent quant & quant mon auantgarde, en sorte qu'elle vient aussi à prendre la fuite. Voyant ce desordre, ie galope de l'arrieregarde vers ces troupes, taschant de remettre ceux qui estoient en desordre, afin de secourir l'Infanterie; mais la confusion estant trop grande ie n'y pû rien faire.

Par ce recit ie n'ay pas voulu, ny pû faire vne description entiere de toute ce quis'est passé prés de Nordlinghen; parce qu'à cause du bois situé entre les aisles gauche & droite, ie n'ay pû remarquer ce qui est arriué dans l'aisle gauche, & comme tout s'y est passé: mais i'ay voulu seulement noter principalement les raisons de nos conseils, & les causes & empeschemens, pour lesquels ils n'ont pû estre conduits à la bonne fin, où ils tendoient, & qu'au contraire vn grand malheur a esté attiré sur nostre Party; combien que le tout se doiue attribuer principalement à la permission de Dieu, & à son conseil imperscrutable.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 517.

SENTENCE RENDVE AV CONSEIL PROVINCIAL d'Artois contre Pierre François Artesien, pour auoir voulu trahir la ville d'Arras.

EXTRAIT DV REGISTRE AVX DICTVMS CRIMINELS du Conseil Prouincial d'Artois.

VEv le procez fait par Iustice, à la Requeste du Procureur general d'Artois, à l'encontre de Pierre François natif de ce pays, soldat de la garnison de la Cité d'Arras, prisonnier icy present, chargé, atteint, & conuaincu, tant par sa confession, comme autrement, d'auoir enuiron la my-Iuillet dernier (à la suite de ce qu'Adrien François son fils, demeurant en ladite Cité, luy auoit dit peu auparauant, qu'il sçauoit quelque entreprise & grand secret) esté trouuer par la charge d'iceluy, le Sieur de Rambures Gouuerneur de Doullens, pour luy dire de la part de sondit fils qu'il auoit à luy communiquer quelque affaire d'importance, & luy donner iour, pour par iceluy son fils l'aller trouuer à cét effet, & sur ce respondu par ledit Sieur de Rambures, qu'il feroit sçauoir audit Adrien François son fils, le iour qu'il le deuroit aller trouuer.

D'auoir quelque peu de iours apres accompagné ledit Adrien son fils, auec sire Charles Boucher Prestre Religieux de l'Abbaye d'Eaucourt, & Adrien Cornet, du village de Vvarlincourt, pays d'Artois, seruiteur dudit Adrien François, au voyage par eux fait à Chariot vers ledit Doullens, & estans paruenus vers saint Sulpice, enuiron demie-lieuë prés dudit Doullens; soy transporté iceluy Pierre François, suiuant l'ordre dudit Adrien François son fils, vers ledit Doullens, pour donner aduertence audit Sieur de Rambures, de l'arriuée dudit Adrien François audit saint Sulpice, pour illec le venir trouuer (comme il auroit fait): & apres quelque conference particuliere faite entre luy Sieur de Rambures & ledit

Adrien François, allé par lesdits Pierre François, Adrien son fils, son seruiteur & sire Charles Boucher, loger en l'hostellerie, où pend pour enseigne saint Martin, audit Doullens; & le lendemain parauant l'ouuerture de la porte, soy transporté par iceluy Pierre François, à la solicitation dudit Adrien son fils, au chasteau dudit Doullens, pour y trouuer ledit Sieur de Rambures, qui l'enchargea de dire à sondit fils, à iceluy sire Charles Boucher, & autres, qu'il les feroit grands, & assisteroit en ce qu'il pourroit, touchant l'entreprise d'Arras; & auquel Pierre François furent aussi deliurez pour les frais dudit voyage dix pistoles.

De s'estre, tost apres le retour d'iceluy Adrien son fils de la ville de Doullens, en celle Cité, retrouué auec iceluy Adrien, & s'informé de ce qu'il auroit fait audit Doullens, depuis son partement, qui auoit esté deux ou trois iours auant celuy dudit Adrien: lequel luy auroit declaré que ledit Sieur de Rambures luy auoit fait bonne chere, & payé tous ses despens, mesme d'y auoir traitté de l'entreprise sur les Ville & Cité d'Arras, & que le grand secret, pour lequel il l'auoit precedemment enuoyé parler audit Sieur de Rambures, estoit de ladite entreprise, & qu'à cét effet l'on deuoit aller à Paris.

D'estre venu d'Arleux en Gohelle, où il auoit esté quelques iours au precedent logis de son beau-fils, par vn iour de Dimanche sixiéme du mois d'Aoust dernier, en ladite Cité d'Arras, & soy trouué en l'hostellerie du Lothoit, en la compagnie de Charles Fronjeu, dit Bon œil, Sergent de la Compagnie dudit Sieur de Rambures, tenant garnison audit Doullens, desdits Adrien François, Adrien Cornet, Robert Treshou, soldat appointé en ladite Cité, sire Charles Boucher, & Hubert Boucher son frere Praticien, demeurant audit Arras; & tous y disné par ensemble, beuuans diuerses santez, & entre-autres celle dudit Sieur de Rambures, ayans aussi lors traitté de la susdite entreprise.

D'auoir quelques iours apres le retour desdits Robert Treshou, Sire Charles & Hubert Boucher, du voyage par eux fait audit Paris, auec lesdits Bon-œil, Adrien François, Adrien Cornet, où ledit Sieur de Rambures se seroit aussi trouué auec eux en l'hostellerie du Lyon d'or au faux-bourg saint Honoré dudit Paris, entré en deuis particulier sur le sujet dudit voyage; que lors iceluy Treshou luy auroit declaré qu'ils estoient tombé d'accord audit Paris, pour le fait de ladite entreprise d'Arras, & de ce qu'ils deuoient respectiuement auoir pour recompense.

D'auoir du depuis encore conferé auec lesdits Treshou & Hubert Boucher, touchant le traitté fait audit Paris, de ladite entreprise & desdites recompenses que iceux deuoient auoir; & que luy Pierre François deuoit aussi auoir bonne somme de deniers pour sa part.

Et de s'estre aussi transporté audit Doullens, vers iceluy Bon-œil, & de luy receu cent escus, pareille somme qu'auoit esté fournie par ledit Bon-œil à chacun desdits Adrien François, Robert Treshou, Sire Charles & Hubert Boucher, en ladite hostellerie du Lyon d'or audit faux-bourg de Paris, pour le sujet de ladite entreprise, laquelle se deuoit faire par certains endroits desdites Ville & Cité, par eux aduisez.

Les informations sur ce faites & tenuës, interrogatoires, confessions, denegations, & variations, dudit Pierre François prisonnier, recollemens & confrontations des tesmoins contre luy oüys, auec ce qu'il a dit & fait à sa iustification, la conclusion contre luy prise, celle en droit; Et tout consideré, en outre tout ce que par ledit procez appert & en resulte à l'encontre dudit prisonnier, & qui mouuoir peut & doit.

NOVS à grande & meure deliberation, auons dit & declaré, disons & declarons ledit prisonnier criminel de leze-Majesté; & comme tel condanné & condannons par Arrest, d'estre traisné sur vne claye, depuis les prisons de ce Conseil, és grand & petit Marchez de cette ville d'Arras, & alentour d'iceux, & de là ramené au deuant desdites prisons, où sur vn eschaffaut luy seront rompus les membres, & par apres la teste coupée, & icelle mise audessus la porte d'Amiens en ladite Cité, & le corps sur vne roue au lieu patibulaire, declarant ses biens confis-

quez au profit de sa Majesté, sur lesquels se prendront en prealable les frais & mises de Iustice.

Ordonnant que parauant l'execution de cette Sentence, ledit Pierre François prisonnier sera appliqué à la question extraordinaire pour auerer ses complices. Ainsi fait en la Chambre dudit Conseil, le dix-neufiéme d'Octobre 1634.

Prononcé & executé au deuant de la Cour le Comté, le vingtiéme desdits mois & an. Signé BVISINE.

AVTRE SENTENCE RENDVE AVDIT CONSEIL PROVINCIAL d'Artois, contre Charles Fronjeu François, pour auoir recherché les moyens de surprendre Arras.

EXTRAIT DV REGISTRE AVX DICTVMS CRIMINELS DV CONSEIL Prouincial d'Artois.

VEu le procez fait par Iustice, à la Requeste du Procureur general d'Artois, alencontre de Charles Fronjeu, dit Bon-œil, Sergent de la Compagnie du Sieur de Rambures, tenant garnison à Doullens, prisonnier icy present, chargé, atteint, & conuaincu, tant par sa confession, comme autrement, de s'estre par vn iour de Dimanche sixiéme du mois d'Aoust dernier, sur les huit à neuf heures du matin, retrouué en la compagnie d'Adrien François demeurant en la Cité d'Arras, en l'hostellerie du Lothoir en ladite Cité; où estans aussi Hubert Boucher Praticien, demeurant audit Arras, & Robert Treshou, soldat appointé en la garnison de ladite Cité, il leur auroit dit qu'il desiroit voir le rampar.

De s'estre suiuant ce absenté auec Adrien Cornet du village de Vvarlincourt, pays d'Artois, seruiteur dudit Adrien François, vne bonne heure de ladite Compagnie; & à son retour estant interrogé comme le tout alloit, auoir respondu que le tout alloit bien, mesme que ledit rampar au lieu par luy renseigné, n'auoit que dix ou douze pas; & tost apres se mit à table en ladite hostellerie, auec Pierre & ledit Adrien François, pere & fils, Hubert Boucher, & Treshou, & où seroit suruenu Sire Charles Boucher Prestre Religieux de l'Abbaye d'Eaucourt, frere dudit Hubert: pendant quoy ils se seroient recreés par ensemble, beuuans diuerses santez, & entre-autres celle dudit Sieur de Rambures, Gouuerneur de Doullens, y traittans aussi de l'entreprise des Ville & Cité d'Arras; & auparauant son partement dudit Lothoir, fait promesse à tous de retourner en ladite Cité, au bout de trois iours, au lieu de quoy ledit Adrien François auroit esté mandé pour se transporter audit Doullens, comme il auroit fait auec ledit Adrien Cornet, son seruiteur: d'où iceluy Adrien François ayant par le susdit Adrien Cornet, enuoyé chercher lesdits Treshou, Sire Charles & Hubert Boucher, iceux y seroient allez & descendus en la tauerne, où pend pour enseigne saint Martin, occupée par Iean Suiste, dit Cascaret, audit Doullens, où estoit ledit Adrien François: tous lesquels ledit Bon-œil seroit venu saluer de la part dudit Sieur de Rambures, commandant audit Cascaret de les bien traitter, & faire bonne chere.

D'auoir, le souper acheué, mené ledit Robert Treshou seul, sur les onze à douze heures, en la nuit, au chasteau dudit Doullens, pour parler à iceluy Sieur de Rambures, qui luy fit grandes caresses & accueil, vsant de ces termes, *Mon amy, soyez le bien venu.*

D'auoir le lendemain conduit en carrosse lesdits Adrien François, Adrien Cornet son seruiteur, Robert Treshou, Sire Charles & Hubert Boucher, hors de ladite ville de Doullens pour Paris, prenant par ledit Sieur de Rambures autre chemin, aux mesmes fins, aussi pour ledit Paris, & arriué quelques iours apres par ensemble en mesme temps à Clermont en deux hostelleries, à l'opposite l'vne de l'autre.

D'auoir esté present, lors que ledit Sieur de Rambures, seroit venu trouuer lesdits Adrien François, & autres susnommez, en l'hostellerie où ils estoient descendus audit Clermont, & entré en conference auec eux en vne chambre, leur faisant ostension d'vne Carte figuratiue desdites Ville & Cité d'Arras, demon-

ftrant l'endroit qu'il feroit petarder pour s'en feruir. D'auoir, eftans lefdits Adrien François & autres fufnommez arriuez és Fauxbourgs de Saint Honoré de la ville de Paris, & logés en l'hoftellerie du Lyon d'or, efté auffi prefent, lors qu'iceluy fieur de Rambures, auec quelque perfonnage, (qu'il difoit eftre Sergent Major) les feroit vénus vifiter, & tenu diuerfes conferences auec eux, touchant l'attentat fur lefdites Ville & Cité d'Arras, mefme promis à chacun d'iceux cent efcus, qui furent lors deliurez par ledit Bon-œil, & par deffus ce aufdits Sire Charles & Hubert Boucher, cinquante quadruples piftoles eftranges, pour le prix des fagots eftans en la caue de leur maifon, auec promeffe de faire deliurer audit Pierre François, pareille fomme de cent efcus, quand il les voudroit venir receuoir audit Doullens, comme il a fait du depuis par les mains dudit Bon-œil, qui les luy auroit fourny. Aufquels Adrien François, fon feruiteur, Treshou, Sire Charles & Hubert Boucher, auroit en outre par ledit Sieur de Rambures, efté donnée promeffe efcrite de fa main & de luy fignée en datte du 22. dudit mois, contenant de faire auoir audit Sire Charles dix mil liures de penfion annuelle, en attendant la premiere Abbaye vacante de pareille valeur, & plus audit Hubert Boucher, fon frere, la fomme de foixante mil francs vne fois, & quelque eftat à la difcretion; Audit Adrien François la fomme de trente mil de penfion annuelle, & audit Pierre François fon Pere quatre mil liures, auffi annuellement, auec quelque charge de guerre auffi à la difcretion; Audit Robert Treshou, vne Compagnie de Cheuaux legers, entretenus auec deux mille efcus, & audit Adrien Cornet, douze mil florins vne fois, apres qu'ils auroient rendu le feruice qu'ils auoient promis par leur ferment; le tout en la prefence dudit Bon-œil, qui les auroit defrayés, en les conduifant audit voyage de Paris, & leur auroit fait bonne chere.

Et d'auoir en quittant par ledit Bon-œil lefdits Boucher & Treshou aux enuirons dudit Doullens, fur le mefme Caroffe, leur fait faire promeffe, que l'vn d'entr'eux fe trouueroit à certain iour defigné proche d'vn bois, à cinq lieuës pres dudit Arras, (où il y auoit pour renfeing vn moulin à vent,) pour luy donner affeurance, fi lefdits fagots eftans en ladite caue en eftoient oftez: auquel lieu il fe feroit troué le Ieudy dernier iour dudit mois d'Aouft, comme auroit pareillement fait ledit Hubert Boucher: que lors luy ayant ledit Hubert declaré que lefdits fagots eftoient defblayez de ladite caue, fut refolu par ledit Bon-œil de foy retrouuer audit Arras le Dimanche enfuiuant, pour fçauoir la verité fi lefdits fagots eftoient defblayez, pour audit cas de defblayement, enuoyer vn Ingenieur pour vifiter ladite caue: fuiuant quoy iceluy Bon-œil feroit venu ledit iour audit Arras, & à fon arriuée, foy tranfporté en la maifon defdits Boucher, où il auroit efté conftitué prifonnier. Ayant ledit Fronjeu, dit Bon-œil, par ce moyen attenté contre les Eftats de fa Majefté, enfreint les Traittez de paix, & troublé le repos public.

Les informations fur ce faites & tenuës, interogatoires, confeffions, denegations & variations dudit Bon-œil, recollements & confrontations des tefmoins contre luy ouys, auec ce qu'il a dit & fait à fa iuftification, la conclufion contre luy prife, celle en droit, & tout confideré: NOVS à grande & meure deliberation, auons pour lefdits cas condanné & condannons par Arreft ledit Fronjeu, dit Bon-œil, au dernier fupplice par la corde, declarant fes biens confifquez au profit de fa Majefté, fur lefquels en prealable fe prendront les frais & mifes de Iuftice.

Ordonnant que parauant l'execution de cette Sentence, ledit Bon-œil ferá appliqué à la queftion extraordinaire, pour auerer fes complices. Ainfi fait en la Chambre dudit Confeil, le dix-neufiefme d'Octobre 1634. Prononcé & executé au deuant de la Cour le Comte, le 20. defdits mois & an.

Signé, P. BVISINE.

Digitized by Google

Du Cabinet de M. de Vuiquefort, Du R. P. Talon de l'Orat. & du Sieur Bodin.

PLVSIEVRS LETTRES, DEPESCHES ET INSTRVCTIONS de l'Année M. DC. XXXV.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, Ie vous enuoye ce Courrier exprez, pour vous dire de me venir trouuer, aussi-tost que vous aurez receu cette lettre. Vous aurez soin d'amener vostre equipage, ou pour le moins de venir en estat que vous puissiez aller prendre le commandement d'vne armée, que i'enuoye presentement en Lorraine. La connoissance que i'ay de vostre experience, & la confiance que ie prens en vostre fidelité, m'ont fait ietter les yeux sur vous pour cét employ, dans lequel ie me promets que vous me continuerez les tesmoignages de vostre affection au bien de mon seruice; & la presente n'estant pour autre sujet, ie prie Dieu, mon Cousin, vous auoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le quatorziéme Feurier 1635. Signé LOVIS, & plus bas, SERVIEN.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSIEVR,

I'accompagne de ces trois lignes la lettre que le Roy vous escrit, pour vous tesmoigner la part que ie prens à la ioye que ie sçay bien que vous receurez de cette nouuelle. Vostre generosité, qui vous a fait tousiours hair l'oysiueté, & desirer les occasions qui produisent de l'honneur, aura doublement de quoy estre satisfaite de cét employ, puis qu'on vous enuoye chercher dans vostre maison pour le receuoir. MONSEIGNEVR LE CARDINAL vous a fait paroistre en cette rencontre, que vous n'auez pas esté trompé en l'asseurance que vous auez tousiours prise en son amitié. Ie demeurerois bien aussi caution, qu'il ne sera iamais trompé en la confiance qu'il veut prendre en la vostre, puis qu'il vous y oblige auec tant de soin & auec vne estime particuliere qu'il fait de vostre vertu. Pour moy, Monsieur, ie m'estimeray bien-heureux, lors que dans l'estenduë de mon petit pouuoir, il se presentera occasion de vous faire connoistre auec quelle affection ie suis, Monsieur, Vostre tres-humble, & tres-affectionné Seruiteur, SERVIEN. De Paris le quatorziéme Feurier 1635.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV DVC D'HALLVVIN.

MONSIEVR, Bien que ie vous aye escrit depuis trois ou quatre iours, Ie ne laisse de reprendre la plume, pour vous dire, que l'on a donné & enuoyé à Monsieur le Camus, de faire faire à Narbonne, & à Leucate, les fortifications que vous & luy estimerez necessaires pour les mettre en bon estat.

On vous a aussi enuoyé des Commissions pour mettre sur pied quatre Regimens, & trois Compagnies de Cheuaux-legers; au cas que vous iugiez qu'il en soit du tout de besoin: de façon que ce sera à vous à en vser, selon que vous verrez que la necessité & le seruice du Roy le requerront. Vous asseurant, qu'outre l'interest de sa Majesté, i'auray autant de soin de ce qui vous concerne, que vous sçauriez desirer de celuy qui est veritablement comme ie suis, Vostre tres-affectionné Seruiteur, LE CARDINAL DE RICHELIEV. De Royaumont ce seiziéme Mars mil six cens trente-cinq.

DV PRINCE D'ORANGE AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

I'ay esté tres-ayse d'aprendre par vostre lettre, que le Roy vous a mis en main vne de ses armées. I'espere, que si l'on vient à rompre auec l'Espagne,

vous seruirez le Roy de tres-bon cœur contre ces Messieurs là, & que peut-estre il se presentera occasion que les armées, tant la vostre que celle de cét Estat, s'approcheront. Ie souhaite ce contentement auec passion, & d'auoir celuy de vous y voir, pour vous y pouuoir tesmoigner l'affection que i'ay à vostre seruice. Ie me remets là dessus, & sur toute autre chose; à ce que vous raporte Monsieur de Charnacé des intentions de Messieurs des Estats. Ie veux esperer qu'elles donneront satisfaction & contentement au Roy. Ie desirerois fort, & vous en supplie d'escrite vn peu aux Officiers François qui sont icy, de mettre leurs Compagnies en bon estat, car ie crains fort qu'elles ne le seront pas gueres cét Esté. Ils se plaignent de ne pas trouuer des hommes. C'est ce que pour cette fois ie vous puis dire. Ie vous supplie vous asseurer qu'il n'y a personne qui vous honore tant que moy, qui suis, Monsieur, vostre bien-humble, & tres-affectionné Cousin & Seruiteur FREDERIC HENRY DE NASSAV. De la Haye le dix-huitiéme Mars mil six cens trente-cinq.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, I'ay voulu vous faire sçauoir par ce Courrier, la resolution que i'ay prise de faire reuenir l'armée que vous commandez, en ma Prouince de Picardie, afin que vous aduertissiez toutes les troupes de se tenir prestes à marcher en deça, & donniez ordre qu'elles ne passent point plus auant que le Pont à Mousson. L'esperance que les Officiers doiuent auoir que ie la verray à leur retour, pour discerner ceux qui seront en bon estat, d'auec les autres, les conuiera sans doute de rendre leurs Compagnies completes & bien armées. Ie desire que vous soyez arriué auec toute mon armée aux enuirons de Mezieres, pour le plus tard dans le vingt-deuxiéme du mois prochain, où vous attendrez vn ordre nouueau de moy. Ie vous enuoye pour cét effet, vn estat de toutes les troupes dont elle doit estre composée, & des lieux où elles sont, afin que vous les puissiez assembler à temps, & concerter auec mon Cousin le Mareschal de Breze, du temps auquel il pourra conduire celles qui doiuent estre tirées de mon armée d'Allemagne, & preniez si bien vos mesures ensemble, que toutes puissent arriuer au Rendez-vous que ie vous donne, dans le temps marqué cy-dessus. C'est le sujet de cette lettre que ie finis, en priant Dieu vous auoir, &c. A Chantilly le trentiéme iour de Mars 1635.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR SERVIEN.

MONSIEVR,

Ie vous escris celle-cy par occasion, en attendant que ie vous fasse vne depesche expresse dans deux iours, apres que la Monstre generale sera faite; que ie pretens faire demain, si le mauuais temps ne nous empesche. Ie tendray compte au Roy de l'estat auquel i'auray trouué les troupes. Monsieur le Marquis de Varennes, qui en a veu vne bonne partie, m'a asseuré que ce qu'il a veu d'Infanterie & de Caualerie est en tres-bon estat, mais sur tout la Caualerie.

Selon que ie peux iuger à peu pres, ie crois qu'on peut faire estat qu'il se trouuera dans les treize Regimens que i'ay icy, dix mil hommes de pied effectifs, sans comprendre les Officiers, & dans la Caualerie, douze cens bons cheuaux.

Pour ce qui est du petit equipage d'artillerie, que Monsieur de la Meilleraye auoit donné ordre de s'auancer en diligence, auec quelques munitions de guerre, que i'auois trouuées à Chaalons, tous prests à partir lors que i'y passay, ils ne sont encore venus. On m'a mandé que le plustost qu'ils puissent arriuer icy, ce sera le Mardy d'apres Pasques. Dans ce deffaut là Monsieur de Brassac nous a assistez de certaine quantité de poudre, de balles, de mesche, declarant qu'il n'en faut esperer de luy dauantage, quelque besoin que nous en puissions auoir.

Monsieur de Muns qui commande dans Mets en l'absence de Monsieur le Cardinal de la Vallette, escrit qu'il ne faut rien attendre du magazin de cette place là, non pas seulement de canon, mais de la moindre chose des munitions de guerre, dont on pourroit auoir à faire. Faites donc estat qu'il ne peut sortir de ces deux

Villes, aucun equipage qui puisse seruir à la campagne. Ie vous donne cét aduis de bonne heure, afin qu'on y pouruoye d'ailleurs, s'il est besoin. Ie vous depeschetay apres demain le Sieur de Saint-Florent, par qui vous sçaurez toutes les particularitez de l'estat de cette armée icy. Ce qui me fait finir, vous suppliant de tout mon cœur de me croire tousiours, Monsieur, vostre tres humble & plus affectionné Seruiteur Chastillon. Du Pont à Mousson le premier Avril mil six cens trent-cinq.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR SERVIEN.

MONSIEVR,

Aussi-tost que la Monstre generale a esté faite, i'ay depesché le Sieur de Saint-Florent pour rendre compte au Roy, de l'estat veritable des troupes qui sont icy sous ma charge. De treize Regimens, il n'y en a que deux qui soient foibles, la plus grande partie des autres sont complets. Le Regiment de Monsieur le Mareschal de Brezé est parfaitement beau: ie l'ay veu & consideré à loisir. Celuy du Marquis son fils, est aussi en tres-bon estat il y a deux cens supernumeraires Celuy de Genlis, de Belle-brune, de Pollignac & de Mommeige, que i'ay veus, sont fort bons aussi. Medauy, Calonges & Lusignan sont entierement complets, & remplis de fort bons hommes. Le Regiment de Longueual est bon, à ce que l'on m'a dit, mais ie ne l'ay pas veu. Plessis-Pralin, Socourt, & le Regiment Liegeois sont les plus foibles, particulierement le dernier est en assez mauuais estat.

Pour ce qui est de la Caualerie, ce sont les meilleurs hommes que ie vis iamais, & les mieux montez, & toutes les Cōpagnies completes, & des Officiers tres-bien choisis & soigneux de leur deuoir Ie suis tres-content aussi des Officiers de l'Infanterie, & les trouue fort bons, il y en a peu qui ne soient dignes de leur charge. En fin ie vous puis asseurer que ce Corps est en estat de bien seruir où il sera employé, & sera aysé de l'y maintenir, puis que nous prenons vn autre chemin que celuy de Treves, ou de l'Alsace. L'esperance que ie leur ay donnée d'estre veus du Roy, bien-tost, les contente extremement, chacun se portera à qui mieux, mieux, à faire son deuoir. Ie les vois generalement tous remplis d'vne grande affection pour le seruice de sa Majesté. Cela me resiouit fort, & me fait esperer que nous ferons quelque chose de bon, quand nous serons dans les grandes occasions.

Ie ne vous celeray pas, que l'Infanterie & la Caualerie ont eu beaucoup de mescontentement, quand on leur a declaré la derniere reduction qu'on a faite, à sçauoir en ostant à la Caualerie les surtaux, & à l'Infanterie deux monstres, car ils faisoient estat de receuoir deux monstres à la fois, qui alloient escheoir au vingtiéme du courant, & on ne leur en paye qu'vne qui court du premier iour d'Avril, & ne seront payez iusques à six semaines d'icy. I'auois fait faire vn estat des logemens qu'ils auoient faits, où ils n'auoient rien payé: mais voyant qu'il leur eust fort peu resté de leur monstre, si i'eusse fait distribuer de l'argent selon cét estat, que Monsieur de Varenne auoit pris le soin de faire fort exactement, ce qui leur donneroit vn grand deplaisir & les mettroit comme au desespoir; i'ay esté obligé de retenir ce fonds-là entre les mains du Thresorier, iusques à ce que ie sçache la volonté du Roy là dessus, laquelle i'attendray par le retour du Sieur de Saint-Florent.

Et pour ce qui est de mon aduis, il me semble qu'on ne doit point obliger les gens de guerre, à payer aux lieux où ils ont passé & sejourné, à cause de cette nouuelle reduction. Si ie les eusse contraints à cela, nous estions en danger de perdre beaucoup de soldats, & de donner mescontentement à tous les Mestres de Camp, & Officiers de l'armee.

La Caualerie est aussi fort estonnée, de voir ce retranchement des surtaux; nonobstant les six monstres qu'on leur fera faire, ils se voyent diminuez de deux cens francs chacun, qui n'est pas vn petit interest pour eux. Les Officiers apprehendent de ne pouuoir conseruer leurs Compagnies au bon estat où elles sont maintenant: ce seroit grand dommage qu'elles deperissent, car c'est la plus belle chose

chose qui se puisse voir. Il eust esté à desirer qu'on eust continué le mesme payement precedent, durant deux mois au moins; car nous sommes en la saison, où a accoustumé d'estre la disette du fourrage. Ie preuois desormais vne grande foule pour les lieux là où nous passerons, estant bien mal-aysé d'obliger les gens de guerre à payer, comme ils faisoient. Sa Majesté fera telle consideration qu'il luy plaira là dessus: mais ie suis obligé de luy remonstrer ce que ie iuge necessaire pour le bien de son seruice.

Ie receus hier vne lettre du Roy accompagnée de la vostre, par le Courrier qui porte vne depesche à Messieurs les Mareschaux de la Force & de Brezé. On attend le premier à Mets dans la fin de la semaine, où i'espere le voir, faisant estat d'aller visiter Monsieur le Cardinal de la Valette, lequel m'a donné auis de faire arrester le Sieur des Chappelles, m'enuoyant la lettre que le Roy luy en auoit escrite; laquelle ie n'ay pas plustost leuë, qu'executé le commandement de sa Majesté, & ay ce iourd'huy enuoyé ledit Sieur des Chappelles à Mets, le faisant conduire en seureté par mes Gardes.

Au reste, ie me resioüis de ce que Monsieur le Mareschal de Brezé se trouuera à mesme Rendez-vous que moy, vers Mezieres, auec vne partie des vieux Regimens. Cela me fait iuger que nous seruirons ensemble, aux occasions qui se vont offrir. Ie crois que nous nous accorderons fort bien. Il est maintenant besoin de donner moyen, & temps, aux vieilles troupes de se remettre.

Ayant veu ce que les Commis des Thresoriers ont apporté icy, ie ne trouue rien pour les principaux Officiers. I'ay receu seulement la copie d'vn estat succint, que le Sieur Fromont m'a enuoyé pour ce sujet. Ie voy que ce n'est qu'en attendant que l'estat general se fasse, où ie crois que vous n'oublierez pas les choses qui sont necessaires. Encore que nous soyons deux Mareschaux de France en vne armée, cela n'empeschera pas que nous n'ayons chacun nostre fonds de deux mil liures, pour les parties inopinées: car si on nous les partageoit, ce seroit trop peu de chose. Ie vous suplie de remonstrer cela au Roy de bonne façon, & à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, afin qu'il nous fasse auoir les deux mil liures à chacun, pour les susdites parties.

Ie vous aduise que ie n'ay aucun Preuost dans ces troupes; ce qui m'a obligé de me seruir du mien ordinaire. Ie vous supplie faire en sorte que le Roy trouue bon que ie l'employe sur l'estat de l'armée. Cela estant, il ne seroit besoin que d'en enuoyer vn autre auec 25. Archers. Vous me rendrez, s'il vous plaist, response là dessus promptemēt, afin que le mien se mette en estat de bien seruir, & rendre sa Compagnie complete: ce qu'il fera bien-tost, ie vous en responds, & qu'il seruira tres-bien. Si i'ay oublié quelque chose à vous dire, le Sieur de Saint-Florent vous fera entendre le reste de viue voix. Il reste à vous supplier de me conseruer tousiours l'honneur de vos bonnes graces, & de me croire comme ie suis, &c. Du Pont à Mousson le cinquiéme Auril 1635.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, I'ay esté bien ayse d'apprendre par vos lettres, que les troupes qui sont sous vostre charge, soient en bon estat, particulierement la Caualerie; & souhaiterois bien que toutes les autres qui sont à mon seruice, fussent aussi completes. Ie leur ay donné depuis peu les ordres pour cela, principalement à celles qui se doiuent ioindre à vous, pour composer l'armée que i'ay resolu d'assembler sur les frontieres de ma Prouince de Champagne. Ie me promets que le temps que ie leur ay accordé pour se raffraichir des fatigues, qu'elles ont souffertes, iusques icy, seruira à donner moyen aux Officiers de se mettre en bon estat. Cependant, pour ne ruiner point la campagne, ie trouue bon, qu'en attendant que vous receuiez nouuel ordre de moy, vous diuisiez les troupes que vous commandez, & establissiez en garnison l'Infanterie dans les villes de Verdun, Stenay, Villefranche, Dun, Mouson, Donchery, Mezieres & Charleville; & la Caualerie aux lieux adjacens que vous iugerez plus à propos entre Verdun & Donchery, afin que par ce moyen mes forces puissent estre promptement & facilement assemblées, lors que ie le vous manderay.

Ie desire aussi qu'en mesme temps que vous aurez receu cette lettre, en attendant

que vous puissiez mettre de l'Infanterie dans Verdun, vous y fassiez ietter en toute diligence six Cornettes de Caualerie, pour empescher les entreprises que les Ennemis pourroient faire sur cette place, dont i'ay receu quelques auis depuis peu. Ie vous enuoye pour cét effet vne lettre au Gouuerneur de Verdun, pour les y faire receuoir, m'asseurant bien que vous n'y perdrez point de temps, puis que vous en connoissez assez l'importance.

I'ay trouué fort à propos le procedé que vous auez tenu, pour obliger mes gens de guerre à viure dans la discipline que i'entends, en faisant retenir entre les mains des Thresoriers quelque argent sur les monstres de ceux qui n'auoient pas payé à la campagne, pour en rembourser les habitans des lieux où ils auoient logé : Neantmoins me reseruant de pouruoir d'ailleurs par quelque autre moyen au dedomagement de mes Sujets, ie trouue bon pour cette fois seulement, & sans consequence, que vous fassiez rendre l'argent qui auoit esté retenu aux Chefs, & soldats des troupes qui sont bien completes, & que vous reconnoistrez auoir esté soigneux de les maintenir; mais non pas à celles qui ne se trouueront en bon estat, lesquelles i'entends exclure tout à fait de cette grace. Ce que ie vous recommande de faire sans aucune faueur, & selon ce qui sera de la raison.

I'ay sceu les plaintes que font les gens de guerre sur le changement de la forme des payemens, & de ce qu'il leur semble qu'ils ne seront pas traittez comme l'année derniere. Sur quoy i'ay voulu vous dire, que pour les soldats, si on tient compte de la moitié du pain que ie leur fais maintenant fournir à mes despens, il y a si peu de diminution, qu'elle n'est pas du tout considerable. Quant aux Officiers, vous pourrez les asseurer de ma part, que n'ayant pris resolution de les faire payer à huit monstres, que pour m'accommoder à l'ordre de mes Alliez, sans quoy il leur eust esté impossible d'empescher la ruine de leurs troupes, ie leur feray tres-asseurement trouuer leur compte d'ailleurs, & auray soin de les recompenser, principalement ceux qui auront esté soigneux de maintenir leurs troupes fortes. Ie m'auance en des lieux où ie feray fort peu esloigné de l'armée que vous commandez, pour voir moy-mesme en quel estat elle est. Vous en pourrez donner aduis aux Chefs, afin qu'ils n'ayent point d'excuse, si dans la fin du mois, au plus tard, ils n'ont rendu leurs troupes completes, puis que ie suis bien resolu de reduire celles qui ne le sont pas, & de reconnoistre aussi par de fauorables traittemens, ceux que ie verray auoir esté curieux de faire paroistre vn desir particulier de bien seruir.

I'ay appris que la plusparr des Regimens qui sont sortis de Picardie, sont extraordinairement foibles. I'escris à quelques-vns, pour leur tesmoigner la mauuaise satisfaction que i'ay sujet d'auoir d'eux, de ce qu'apres auoir esté payez si auantageusement pendant plusieurs années, qu'ils ont esté en garnison, ils fassent si mal leur deuoir, à present qu'il s'offre occasion de seruir. Vous leur ferez encore connoistre mon ressentiment, & apporterez vos soins & vostre industrie pour les obliger à chercher tous les moyens de se bien remettre, & de se renforcer promptement. Vous ferez les mesmes instances enuers le Colonel de Hauregard, le Regiment duquel on m'a dit estre en mauuais estat, & le logerez, pendant qu'il demeurera en garnison, en quelque lieu assez auancé, pourueu que ce soit sans peril, où il puisse commodément tirer des soldats du Liege, luy recommandant d'en faire venir le plus grand nombre qu'il pourra, sur l'asseurance que ie luy donne, que non seulement ceux qu'il aura par dessus son nombre, luy seront tousiours payez, mais que mesme ie le recompenseray des frais qu'il aura faits pour les attirer, pourueu qu'ils soient tous de mesme nation. Comme aussi i'entends que vous fassiez payer de leurs appointemens, tous les supernumeraires qui se trouueront à toutes les monstres en chaque Regiment, suiuant la reueuë des Commissaires; & vous ferez sçauoir ma volonté aux Chefs de mes troupes, afin qu'en estant aduertis, ils se disposent plus volontiers à leuer le plus de soldats qu'ils pourront. Mais vous aurez soigneusement l'œil que ie n'y sois pas trompé. Et n'estant la presente à autre fin, ie prieray Dieu, &c. A saint Germain en Laye le 9. iour d'Avril 1635.

Google

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR SERVIEN.

MONSIEVR,
Vous aurez sceu par Monsieur de Saint-Florent l'estat particulier de cette armée, ayant fait faire la Monstre aussi exactement qu'il se pouuoit. Le Sieur Vincent vous en raporte l'extrait original de chaque Commissaire, que ie luy ay fait deliurer par mon Secretaire. Il est entendu en sa charge, & sert auec affection & fidelité : ie serois tres-ayse que nous l'eussions, pour estre employé comme Commissaire ordinaire dans cette armée. Il a vn petit memoire à vous donner, des choses que i'auois obmises à vous mander par le Sieur de Saint-Florent.

Ie receus hier vostre depesche, par laquelle vous m'auez enuoyé la liste des troupes qui composeront l'armée, dont Monsieur le Mareschal de Brezé & moy deuons auoir la conduite. Si les autres troupes sont aussi bonnes & completes, comme celles que i'ay icy, ce sera la plus belle armée qu'on ait veuë il y a long-temps. Pourueu que l'argent & le pain de munition ne manque point, i'espere que nous ferons quelque chose de bon & de glorieux, & qu'il y paroistra bien-tost apres qu'on nous aura donné permission.

Ie crois que Monsieur le Grand Maistre de l'Artillerie pouruoyra si bien à son equipage, qu'il n'y manquera rien, & qu'il fera suiure auec son artillerie, la quantité de munitions de guerre qui est necessaire pour vne telle armée, & fera choix de personnes les plus capables qu'il pourra, pour conduire les trauaux, s'il nous faut faire des sieges, & se pouruoira de bons Mineurs ; & i'estime le Sieur de Serres vn des meilleurs que le Roy aye, & des plus propres pour leur conduite.

Ie ne sçay si Monsieur de la Meilleraye aura pensé à vne chose qui est du tout necessaire, pour marcher à la reste de son attirail, à sçauoir vne Compagnie de cent bons Pionniers, commandez par vn homme laborieux & diligent. Car de se fier qu'on a des pelles & des pics pour faire prendre aux soldats quand on veut, ou qu'on se peut seruir des paysans, cela est bon pour vn lieu arresté, quand on entreprend vn siege ; mais lors que l'armée marche, la Compagnie de Pionniers est du tout necessaire, tant pour faire le chemin du canon, que pour couper les hayes, & remplir promptement des fossez, quand il se rencontre occasion de mettre l'armée en bataille ; ce qui arriue assez souuent, lors que l'on est en païs de l'Ennemy. On a aussi besoin d'vn bon Capitaine des Guides, à qui l'on donne bon appointement.

Monsieur, ie n'ay manqué d'enuoyer à l'auance vn Regiment à Charleville, selon le cõmandement que i'en ay receu par vne lettre de S.M. I'ay choisi le Vicomte de Polignac pour cela, & ne mãqueray de me rendre au temps qui m'a esté marqué, qui est le 22. de ce mois, & y seray deux iours plustost. Ie crois qu'il ne nous faudra pas beaucoup sejourner en ces quartiers là, parce que le païs est fort sterile, principalemẽt il y a fort peu de fourrage, à ce que i'ay appris. Si l'on coule le long de la frontiere pour aller vers la Picardie, l'on trouuera de meilleurs logemens qu'aux enuirons de Mezieres. I'ay escrit à Monsieur le Mareschal de Brezé, afin qu'il me donne auis de son approche auec les troupes qu'il amene, pour nous bien entendre, & euiter la confusion qu'il y pourroit auoir aux logemens. I'espere quand nous serons vne fois dans le train de trauailler à bon escient, que nous nous accorderons fort bien, & que les choses iront auec bon ordre. Le Sieur Vincent vous dira de viue voix les choses que ie pourrois auoir obmises. Ie vous supplieray seulement de me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, & me croire, &c. Du Pont à Mousson le neufiéme Auril 1635.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR, Ie ne sçaurois assez vous tesmoigner le contentement que le Roy a de la façon, auec laquelle vous vous conduisez en son armée. Le plus grand plaisir que vous puissiez faire à S.M. est de la tenir la plus complete que vous pourrez, & dans le plus grand ordre aussi qu'il sera possible. Au reste, ie me resioüis grandement, de ce que Mon-

sieur de Brezé a à seruir le Roy auec vous, sçachant qu'il vous honorera, & viura auec vous en sorte, que vous en aurez du contentement. Pour moy, Monsieur, i'en receuray tousiours beaucoup, lors que i'auray lieu en vous seruant, de vous faire paroistre que ie suis, Monsieur, vostre tres-affectionné Seruiteur, LE CARDINAL DE RICHELIEV. De Ruel l'onziéme Avril 1635.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR SERVIEN.

MONSIEVR,

Ie vous ay fait deux depesches consecutiues & assez particulieres, l'vne par le Sieur de Saint-Florent, & l'autre par le Commissaire Vincent. Ie vous escris celle cy, pour vous donner auis de la conference que nous auons faite ensemble, Messieurs les Mareschaux de la Force & de Brezé, dans laquelle Monsr le Cardinal de la Valette s'est troué. Le principal sujet a esté, d'aviser ensemble des lieux que nous iugerions les plus propres, pour raffraichir les troupes qui sont venuës d'Allemagne, tant Caualerie qu'Infanterie, sans les esloigner tellemét, que Monsieur de la Force ne les puisse facilement rassembler, pour s'opposer aux desseins du Duc Charles, qu'il pretend estre assisté d'vne bonne partie des troupes de l'Empereur, pour entreprendre quelque chose bien-tost: mesme les auis nous sont venus ce matin, qu'vne bõne partie de sa Caualerie auoit passé au pont de Brisac, auec quelque petit nombre d'Infanterie. Nous auons iugé qu'il ne pouuoit rien entreprẽdre, qui luy fust plus facile que vers Montbelliard, à cause qu'il n'est resté aucunes troupes de ce costé là, depuis le passage de Monsieur de Rohan en la Valteline. Par preuoyance, Monsieur le Mareschal de Brezé auoit donné ordre tres-à propos, ayant enuoyé vn Regiment au Sieur de Bourbonne, duquel il nous a parlé assez ouuertemét, pour auoir reconnu en luy de tres-grands deffauts. Ce qui a fait prendre resolution au Roy d'enuoyer le Comte de la Suze en sa place; s'il a temps d'y arriuer & de se reconnoistre, ie crois qu'il respondra tres-bien de ce qu'on luy commettra.

Nous auons trauaillé aussi à la separation des troupes, suiuant les Memoires qui nous ont esté enuoyez, que nous auons confrontez ensemble, afin de former le Corps d'armée, dont le Rendez vous general est ordonné à Mezieres le 22. de ce mois. I'ay depuis trois iours commencé de faire marcher les troupes que i'auois icy, pour les auancer sur cette route; & ie parts auiourd'huy pour m'acheminer à petites iournées audit Mezieres, où ie fais estat d'arriuer au 20. de ce present mois. Celles que nous auons tirées des troupes de Messieurs de la Force & de Brezé, suiuront de prés: de sorte que tout se trouuera au Rendez-vous ordonné. Ie vous en enuoye la Liste, & du nombre effectif dont l'on peut faire estat. Si vous voulez rendre complette au point que vous pretendez, l'armée qui doit estre cõmãdée par Monsieur le Mareschal de Brezé & moy, il faut bien augmenter le nombre des Compagnies de Caualerie, & ne perdre point de temps à y pourueoir, si l'on veut bientost nous employer, comme il y a apparẽce qu'on ne nous lairra pas long-tẽps inutils. Si la resolution demeure que nous seruions ensemble dans vne mesme armée, nous nous accorderons si bien, qu'il n'y aura aucune diuersité à nos ordres, soit generaux, soit particuliers. Il m'a tesmoigné toute sorte de franchise & d'affection. Ie luy ay aussi reciproquement fait connoistre le desir que i'ay de viure en bonne intelligence, & correspondance auec luy. Ie vous puis asseurer que ie m'y comporteray de telle façon, que le Roy en aura toute sorte de contentement, & MONSEIGNEVR LE CARDINAL aussi.

Il y en a qui alleguent qu'il est impossible que deux testes, qui commandent à vn mesme Corps, s'accordent bien ensemble, & qu'il est arriué, & arriue encore auiourd'huy entre les plus sages, quelque sujet de discordance. Qu'on prenne garde que ceux qui se seruent de telles raisons, ne les alleguent pour leur interest propre, croyans qu'ils seront plus considerables, quand ils seront commandez de celuy enuers qui ils pensent auoir plus de credit, & pouuoir faire valoir dauantage leur merite particulier. Mon sentiment est, que nous ne serons pas trop de deux en cét employ, car il sera quelquesfois à propos de separer l'armée en deux, & quand elle de-

meureroit tousiours ensemble, ie feray voir qu'il est possible entre deux Chefs de se bien entendre, & qu'il n'y aura point de diuision ny cabale dans cette armée: m'en fais fort, & qu'on en fasse l'essay en cette occasiō, on trouuera que ie dis vray.

Ie vous supplie remostrer à MONSEIGNEVR LE CARDINAL particulierement, que cette premiere entrée dans les Pays-bas ne se fasse point sans moy. I'ose dire que i'y seruiray dignement & vtilement, & qu'on n'aura pas sujet de se repentir de m'y auoir employé. Ie ne m'estendray dauantage sur ce discours, car SON EMINENCE sçait mieux ce qui nous est propre que nous-mesmes. Ie me regleray tousiours aux Commandemens du Roy, & à ses Ordres particuliers, que i'executeray tres-fidelement & ponctuellement, & vous tesmoigneray en vostre particulier, Monsieur, combien ie vous honore, & auec quelle affection ie suis, &c. Du Pont à Mousson le douziéme Avril 1635.

DV CARDINAL DE RICHELIEV, AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Bien qu'il soit superflu de vous recommander de prendre garde à Mets, sçachant que vous en aurez tout le soin que l'on peut desirer, ie croy estre obligé de vous dire, que nous auons eu aduis que les Ennemis du Roy ont dessein sur cette place. Ie me promets que vous y donnerez tel ordre, que vous leur osterez le moyen de l'executer. Sa Majesté se porte fort bien graces à Dieu; Monsieur est arriué auiourd'huy vers elle. Il n'y a rien de nouueau qui soit digne de vous mander: C'est ce qui fait qu'il ne me reste qu'à vous asseurer de la continuation de mon affection & de mon seruice, & que ie suis, Monseigneur, vostre tres-humble & tres-affectionné Seruiteur, LE CARDINAL DE RICHELIEV. De Ruel ce douziéme Avril 1635.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER, AV MESME.

De Paris ce Mardy 17. Avril M. DC. XXXV.

MONSEIGNEVR,

Pour response à ce qu'il a pleu à V. E. m'escrire par vos deux dernieres, ie vous diray, pour ce qui regarde le Sieur des Chappelles, que le Roy a esté bien ayse qu'il ait esté arresté & conduit dans la Citadelle de Mets, & que sa Majesté enuoye Monsieur de Miromeni Maistre des Requestes, auec Commission pour luy faire son procez, & le faire iuger militairement; vous l'aurez prés de vous dans peu de iours. Ce qui m'empeschera de vous en dire dauantage sur ce sujet, sinon que sa Majesté desire que cependant il soit soigneusement gardé.

Le Roy desire aussi, que les deux Meternics & leur Neveu soient gardez auec luy dans la Citadelle, & bien traittez comme prisonniers de guerre, afin de les pouuoir eschanger pour pareil nombre de ceux des nostres qui les font de mesme: & si vous pouuez, dés cette-heure faire l'eschange du Colonel Meternic pour le Baron de Bussi, sa Majesté l'aura fort agreable. Elle a veu ce que vous auez mandé de l'entreprise qu'il auoit sur Cirq par petard, qu'il croyoit infailliblement executer, lors qu'il a esté pris dans Treves par la trahison que vous sçauez; ç'a esté vn grand malheur qu'il ne l'ait pû descouurir. Si l'on peut auoir le Baron de Bussi pour le second Meternic, & garder le meilleur, il sera bien à propos. Si Monsieur le Mareschal de la Force est encore à Mets, il y receura la lettre que le Roy luy escrit sur ce sujet, & vous dira son sentiment de cét eschange. Tant y a que le Roy sera bien content de retirer le Baron de Bussi. Ce que sa Majesté resolut hier au Conseil tenu au Louure, est de partir auiourd'huy pour aller coucher à Senlis, & demain à Compiegne. De là le Roy fait estat d'aller à Peronne & d'y faire quelque petit sejour. Vous voyez, Monseigneur, comme la resolution a esté changée depuis celle que i'ay eu l'honneur de vous escrire.

Sa Majesté a esté fort contente de ce que vous auez mandé de l'armée que commande Monsieur le Mareschal de Chastillon: Les cent mousquetaires à cheual, que vous auez donnez à Monsieur le Mareschal de la Force, pour aller faire retirer les Ennemis de deuant Fridebourg, & vostre accompagnement iusques au

tendez-vous, pour voir les troupes, & reconnoiſtre le pays vers Citq, ont fort pleu au Roy.

Ie vous rends mille graces tres-humbles, de l'honneur que vous auez fait à Monſieur le premier Preſident de Mets, mon parent, & à mon couſin de la Greliere, de leur teſmoigner plus d'affection qu'eux & moy ne pouuons meriter. Vous faites trop d'honneur & de faueur à mon fils, de vous ſouuenir de luy : il y a quatre ou cinq iours qu'il eſt en cette Ville, eſtant ſi attaché prés de Monſieur, qui eſt venu voir le Roy, que ie ne l'ay pas veu vn moment preſque chez moy. Voſtre ſouuenir l'oblige extraordinairement : ie le deſauoüerois, s'il n'eſtoit autant que moy, Monſeigneur, voſtre tres-affectionné & obeïſſant Seruiteur, Bouthillier. MONSEIGNEVR LE CARDINAL va coucher ce ſoir au Bois-le-Vicomte, & delà ſe rendre prés du Roy.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR SERVIEN.

MONSIEVR,

Bien qu'il n'y ait que trois iours que ie vous ay eſcrit aſſez particulierement, par vn Capitaine du Regiment du Comte de Grancey, qui m'aſſeura de vous porter mes lettres en grande diligence, vous donnant aduis du logement que i'ay donné aux troupes qui ſont preſentement dans cette armée, ſuiuant entierement les ordres que i'ay receus de ſa Majeſté ; i'ay creu qu'il eſtoit à propos de faire cette depeſche, & ay choiſi le Sieur Royer Commiſſaire pour vous la porter, qui vous dira de viue voix l'eſtat de ces troupes icy, en ayant veu vne bonne partie. Il eſtoit auec moy hier, quand ie vis paſſer le Regiment du Comte de Grancey, que ie n'auois pas veu encore, ie vous puis aſſeurer qu'il eſt fort bon, bien complet, & remply de bons hommes & bien leſtes. La plus-part des autres Regimens ſont auſſi en fort bon eſtat, ce que ie vous ay deſia aſſez particulariſé. Quant à ceux que ie vous ay marqué n'eſtre pas bien complets, i'ay permis aux Meſtres de Camp d'enuoyer aux recreuës ; ils m'ont aſſeuré que dans la prochaine Montre, ils les rendroient auſſi forts que les meilleurs.

Monſieur, ie vous auois deſia mandé, qu'à cauſe du changement qu'il y a au payement, il eſtoit à propos que le Roy m'enuoyaſt vn nouueau Reglement, de la façon qu'il entend que ſes gens de guerre payent, tant Caualerie qu'Infanterie, ſoit dans les Villes, ſoit à la campagne. Pour ce qui eſt de la Caualerie, ie crois qu'il n'eſt pas beſoin de leur faire gueres donner de leurs montres, à cauſe du notable intereſt qu'ils ont au retranchement des ſurtaux ; ils ne pourront pas payer plus de dix ou douze ſols par iour, chaque Caualier. Pour l'Infanterie, ils auront mangé dans quinze iours leur montre, s'ils demeurent enfermez dans des Villes, laquelle il faut qu'ils meſnagent ſix ſemaines durant, ce dernier Reglement les reduiſant à cela.

Ie ſuis obligé de vous donner aduis, que les Munitionnaires ne ſont pas bien leur deuoir, & qu'icy dans Verdun, où n'y a que trois Regimens, le pain n'eſt pas fourny à point nommé. De ſorte qu'ils ne peuuent fournir du pain aux troupes qui paſſent par icy, s'en allant à leurs logemens, maintenant que l'armée groſſit de iour à autre, ſi ceux qui ont entrepris cette fourniture là n'y eſtabliſſent vn meilleur ordre ; nous nous trouuons ſouuent en deffaut de ce coſté-là.

I'ay appris par vne lettre que Monſieur de Braſſac a eſcrite à Monſieur de Foſſez, que Monſieur le Mareſchal de la Force, ſur l'auis qu'il a eu du nouueau paſſage du Duc Charles dans l'Alſace, auoit retenu auec luy toute la Caualerie, qui auoit iuſques icy ſeruy en Allemagne, ſous ſa conduite, & ſous celle de Monſieur le Mareſchal de Brezé. Si cét aduis eſt veritable, cela eſt entierement contraire à la reſolution que nous auons tous enſemble priſe au Pont à Mouſſon, nous ayant promis qu'il enuoyeroit toutes les Compagnies de Caualerie qui auoient eſté choiſies du Roy, pour venir dans ce Corps d'armée, dont nous auions conuenu par la confrontation des eſtats des armées, qui nous auoient eſté enuoyez. Vne partie deſdites troupes deuoit eſtre icy prés de moy : mais ie n'ay eu nouuelle d'aucunes, & n'ay que celles que i'auois au commencement, auec deux Com-

pagnies de la nouuelle leuée, & vn Regiment. I'ay creu qu'il estoit important de vous en donner aduis en diligence, afin que si l'armée n'estoit ensemble au temps que vous pretendez, vous ne m'en donniez aucun blasme; car ie ne puis respondre que des troupes que l'on m'a données d'abord. Il eust esté à propos, que les Compagnies de Caualerie, qui auoient seruy en Allemagne, & les Regimens qui ont esté auec Monsieur de Rohan, eussent esté de bonne heure dans le Corps de cette armée, leur ayant reserué de bons logemens, pour leur donner moyen de se remettre & de se rafraischir, dont ils ont grand besoin. l'Infanterie sur tout estant fort diminuée, a besoin de recreuës.

Ie me sens aussi obligé de vous dire, ayant consideré l'estat de cette place icy, par la connoissance que m'en a donnée Monsieur de Fossez, qu'il est necessaire que vous en renforciez la garnison, la Ville ne vallant rien du tout, & n'ayant ledit Sieur de Fossez pas grande confiance en la volonté des habitans. Pour ce qui est de la Citadelle, ie l'ay visitée dehors & dedans, ce sera vne forte place, lors que la fortification sera acheuée; mais il y a du temps & de la despense à mettre, auant qu'elle soit au point où il la faut: de sorte que si on laissoit cette place despourueuë, elle ne pourroit faire grande resistance en l'estat où elle est, si vne armée luy tomboit sur les bras. Lors que i'auray ordre d'assembler l'armée, & par consequent de retirer les Regimens que i'ay icy, vous ne pouuez, ce me semble, moins donner de mil ou douze cens hommes à Monsieur de Fossez, outre la Compagnie qui est dans la Citadelle. Ie crois qu'il seroit bien ayse d'auoir son Regiment qui est dans Nancy, encore qu'il n'ose pas vous le demander.

Pour ce qui est de la place de Clermont, i'en ay sceu l'estat particulier par le Sieur d'Aiguebelle, à qui i'ay permis d'aller visiter Monsieur de Beaumont commandant dans ladite place. Il trouue qu'il a peu d'hommes, & que le lieu est de garde & defectueux, en telle sorte qu'on la peut surprendre par escalade, bien qu'elle soit située en vn lieu haut. Il est donc necessaire de la pourueoir d'hommes, & donner moyen à celuy qui y commande, de faire les reparations necessaires. Car si vne fois la guerre se declare, il ne faut point douter que les Ennemis n'entreprennent sur les places importantes, où il y aura du deffaut, & qu'ils n'ayent mesme ce dessein là, veu qu'il leur a desia reüssi aux deux signalées entreprises qu'ils ont executées. Il faut si bien pourueoir à tout, qu'ils ne prennent coustume de continuer tels succez.

En finissant celle-cy, ie vous suplieray encore, de la part des Officiers des Regimens de Messieurs les Mareschal & Marquis de Brezé son fils, qu'on ne leur fasse point ce desplaisir de les laisser en cette garnison, lors que nous irons en campagne. Ce seroit perdre deux Regimens qui seruiroient tres bien, & qui infailliblement se ruineroient, si on les laissoit icy.

Si i'ay oublié quelque chose à vous representer, le Sieur Royer vous le dira de viue voix. Ie vous supplie me faire la faueur de me croire tousiours, &c. De Verdun le dix neufiéme Avril 1635.

DV DVC DE CANDALLE AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIEVR,

Par la lettre, dont vous m'auez honoré du vingt-troisiéme Mars, ie vois auec vn extreme desplaisir, celuy que vous me tesmoignez auoir de mon retour de deça, duquel ie vous ay mandé les raisons que vous pouuez bien connoistre ne m'auoir esté suministrées d'autre part, que de la mienne; & du desir que i'ay tousiours conserué dans l'ame, que ces Seigneurs ne me peussent accuser de les auoir abandonnez, pour le premier auantage qui m'a esté offert. Et ie vous iure sur mon honneur, i'entends celuy qui me reste apres la faueur que i'ay receuë de Monsieur de la Valette, que iamais la personne dont vous m'escriuez, ne m'a donné semblable conseil, mais bien d'aller en France le plustost que ie pourrois, dont i'ay encore les lettres. Vous pouuez donc, Monsieur, de ce costé là mettre vostre esprit en repos, adioustant foy à cette verité. Ie vous manday la grande satisfaction que i'auois, de l'honneur que le Roy & MONSR LE CARDINAL

me faisoient, à vostre recommandation, de se seruir de moy, bien que i'en ignorasse le particulier, & l'aye fait iusques à cette derniere des vostres. En quoy ie n'ay aucunement desguisé mon sentiment, disant tousiours ne pouuoir receuoir iamais vn plus grand honneur. Ce que ie croy, & que tous les employez peuuent dire en conscience, & adiouster aussi bien que moy, qu'ils tiennent cette grace plus de la bonté DE MONSR LE CARDINAL, que d'autre cause. Quant à ce que vous me dites, que l'on a dit que ie ne partirois d'icy, ie ne sçay sur quoy l'on peut auoir fondé cette opinion, si ce n'est sur le deplaisir que i'ay receu presqu'au temps que vous m'escriuiez. Car ie n'ay rien mandé qui en approchast, & l'eusse fait à vous le premier, ainsi que vous aurez veu; n'estant pas raisonnable, ny mon intention, que vous demeurassiez embarassé, pour m'auoir obligé, & auoir creu à ma parole; laquelle i'auoüe vous auoir donnée d'aller de delà & de seruir. De quoy ces lignes feront foy, & estois resolu de l'obseruer autant que ie le peus, estant au seruice d'vn Prince qui m'a tres-bien traitté; vers lequel ie ne desire estre tenu pour mesconnoissant. Vous auez esté aduerty de ces difficultez le premier, qui viennent de l'affaire, & non de mon changement; auquel ne m'a pas pû seulement obliger le mauuais traitement que i'ay receu; bien qu'il m'aye fort diminué l'enuie de voir la France, mais non iamais la passion que i'ay au seruice de MONSR LE CARDINAL, & au vostre, qui m'auez autant fait d'honneur, que les autres de honte. Ie vous supplie donc tres humblement, afin que vous ne soyez embarassé dans mes malheurs, de ietter le tout sur moy. Car pourueu que MONSR LE CARDINAL & vous me croyez vostre tres-humble Seruiteur, quelque autre perte qui m'arriue, ne me peut estre sensible, apres celle dont i'ay parlé cy-dessus. Ie laisse dire les gens ce qu'ils veulent: Mais bien que ie ne m'estime gueres, ie sçay en ma conscience que ie ne feray tort qu'à peu de nos Generaux, d'estre esgaux à eux, bien que ie ne sois fourny de profneux, ne me sois fait nommer dans les Gazettes, ny fait peindre armé auec vne belle grande escharpe blanche sur le Pont-neuf. Ie n'ay receu aucunes lettres de Monsieur de Rohan, pource qu'il me croit par les chemins. Ie tiens qu'il est de mes amis, & ie ne luy donneray iamais occasion d'estre autre. Il est maintenant à la Valteline. I'attens vostre response sur celle que ie vous ay escrite immediatement apres celle à laquelle vous m'auez respondu du vingt-troisiéme Mars, & vous supplie encore vne fois de croire, que rien au monde n'est plus veritable que ce qui est dans ce papier, & que ie n'oublieray iamais ce que ie dois à MONSR LE CARDINAL & à vous, à qui i'obeïray toute ma vie auec vn extreme respect. Ie vous baise tres-humblement les mains, & feray le reste de mes iours, Monsieur, vostre tres humble & tres-affectionné frere & seruiteur Candalle. A Venize ce * 20. Avril 1635.

* 27.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

On remet à vostre iugement l'affaire, pour laquelle vous auez enuoyé le Sieur Faber. Bien vous diray-je, que s'il n'arriue vn changement de temps que desire ledit Sieur Faber, pour fauoriser vostre dessein, il est iugé tres-difficile, & tant, que l'on n'estime pas que vous le deuiez entreprendre.

Monsieur de la Force a fait vn tres-grand tort aux affaires du Roy, en ramenant son armée vers Mets, comme il a fait contre tous les ordres qu'il en a eus. Le Roy enuoye Monsieur de Nogent pour le porter à reparer cette faute, & garentir Montbelliard, Colmar, & Schelstat de se perdre.

Quant aux pretensions du Sieur Valadier, ie ne voudrois pour rien du monde proposer de le faire Euesque, estant tel qu'il est. Ie croy qu'il n'y a autre chose à faire auec luy, qu'à donner ordre, par le moyen du Procureur general du Parlement de Mets, qu'il ne puisse ruiner & degrader l'Abbaye. Cependant ie me remets à vostre meilleur iugement, vous asseurant que ie suis & seray tousiours, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. Du Bois-le-Vicomte le vingtiéme Avril 1635.

S'il y a quelqu'vn dans Mets qui vous soit suspect, ie vous conseille de le mettre hors de la Ville. Ie vous auouë que ie suis extremement ayse de sçauoir, comme vous faites trauailler pour remedier aux surprises.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie suis contraint, dans le debris de toute cette Cour, pour ne laisser pas retourner Monsieur Faber sans la response, que ie dois à la lettre que vous m'aués fait l'honneur de m'escrire, d'emprunter le coin d'vne des tables qui restent à emporter. Il vous dira toutes les resolutiõs de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, sur les propositions que vous luy auez enuoyées. Il ne me reste qu'à vous faire sçauoir, que l'on pourra laisser encore pour quelque temps vostre Compagnie de Cheuaux-legers prés de vous, en attendant que le Roy en aye besoin prés de sa Personne, où vous sçauez, Monseigneur, qu'elle est destinée. I'auray soin de luy faire payer les surtaux, & vous en pouuez estre asseuré, aussi bien que du Regiment de Netancourt, que l'on ne retirera point encore de Mets pour quelque temps, quoy que Monsieur le Mareschal de la Force en ait vn extreme besoin, comme vous auez pû reconnoistre par l'estat de ses troupes, que vous auez pris la peine d'enuoyer de deça. Monsieur de Nogent le va trouuer, pour luy faire sçauoir les intentions de sa Majesté, & reconnoistre au vray ce que l'on peut se promettre de son armée. Monseigneur le Prince sera dans le commencement du mois prochain à Nancy, pour remedier par son authorité à beaucoup de manquemens qui sont dans la Lorraine. Ce Porteur vous rendra compte des nouuelles de la Cour, que le nombre infiny des affaires qui m'accablent ne me permet pas de sçauoir mieux que luy. Le bruit du siege de Malte commence à s'eschauffer iusques à vn point, que le Cheualier des Roches a obtenu permission de MONSEIGNEVR LE CARDINAL de s'y rendre, suiuant l'ordre qui en a esté donné à tous les Cheualiers. Ce dessein pourra peut-estre, s'il se trouue veritable, donner de l'apprehension aux Espagnols pour les costes de Naples & de Sicile, & detourner les entreprises de leur armée nauale. Nous partons pour nous auancer en Picardie, où i'attendray l'honneur de vos commandemens, que ie tiendray à bon-heur de receuoir, pour vous faire paroistre combien ie suis, Monseigneur, vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur, Seruien. Au Bois-le-Vicomte le vingtiéme Avril 1635.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Puis que Monsieur d'Espenan est le porteur de cette depesche, & qu'il est amplement informé de tout ce que ie sçaurois vous escrire, ie me contenteray d'accuser la reception de vos lettres dés 12. & 17. de ce mois, qui sont les seules ausquelles il me reste à faire response. Ie vous diray seulement que la supputation que vous nous auez enuoyée, contenant le nombre effectif dont elles peuuent estre composées, ne s'accorde pas auec ce que nous pretendons. Car premierement pour l'Infanterie, il faudroit que vous eussiez extraordinairement esté trompé en la reueuë dont le Sieur Vincent m'a rapporté les extraits; ou il faut que les treize Regimens qui ont esté iusques-icy prés de vous, fassent pour le moins douze mil hommes effectifs. Aussi est-ce le nombre pour lequel on desire que vous les receuiez dans le Corps d'armée, que vous deuez mettre en campagne: Et vous ne sçauriez, ce me semble, Monsieur, vous en plaindre, dautant que si nous voulions les faire passer pour complets, ils deuroient faire prés de quinze mil hommes.

Quant à la Caualerie, ledit Sieur d'Espenan vous fera voir, que comptant les Compagnies sur le pied de quatre-vingts dix Maistres, comme elles doiuent estre, & comme il faut obliger les Capitaines de les y mettre, le nombre que nous vous fournissons, doit faire plus de cinq mil Cheuaux. Encore que nous ayons fait auancer plus de Caualerie & d'Infanterie que nous n'estimons qu'il

vous en faut, sa Majesté ne desire pas que vous conduisiez auec vous plus de vingt-trois mil hommes de pied effectifs, & cinq mil Cheuaux, en les comptant en la forme que vous dira ledit Sieur d'Espenan.

I'ay donné à Monsieur de la Meilleraye les aduis que vous auez pris la peine de m'escrire, en suite desquels il se pouruoit de toutes les choses necessaires, pour n'auoir besoin de rien lors que l'on sera vne fois en campagne. Ie l'ay informe de l'estat auquel vous auez trouué la meche qui estoit à Chaalons, à quoy il taschera de remedier. L'on fait la leuée des Pionniers, que vous auez marqué tres-à propos estre necessaire dans vne armée, quand elle marche. Cependant connoissant, comme ie fais, l'actiuité de Monsieur l'Euesque de Nantes, ie m'asseure qu'il ne s'endort pas pour faire mettre en bon estat l'equipage des viures.

L'intention du Roy n'est pas que vous laissiez aucun de vos Regimens à Monsieur de Fossez, lequel demeurera suffisamment couuert de vostre armée, lors que vous auancerez dans le païs ennemy, en augmentant le mieux qu'il pourra pour quelque temps sa garnison.

Quant au Regiment de Monsieur le Mareschal de Brezé, il a tant d'autres qualitez releuées par dessus celle de Mestre de Camp, qu'il m'a tesmoigné ne se soucier pas qu'on obserue l'ordre : neantmoins vous apprendrez mieux ses sentimens par sa propre bouche, lors qu'il sera auec vous.

Ie m'apperçois bien, que si le Roy eust pris d'abord resolution de laisser prés de vous Monsieur le Marquis de Varennes, vous en eussiez receu autant de contentement que luy : mais nous ne sçaurions plus changer les mesures qui ont esté prises. C'est pourquoy vous le renuoyerez, s'il vous plaist, lors que Monsieur de Chastellier-Barlot sera prés de vous, en l'armée de Bresse, où il faut qu'il aille prendre le soin des troupes qui commencent d'y auancer.

Ie finiray cette lettre en vous tesmoignant la satisfaction que l'on a de l'ordre auec lequel vous agissez, & les bons succez que l'on se promet des armes du Roy sous vostre conduite, non seulement par les effets de vostre prudence & valeur, mais pour la bonne & estroite vnion que vous vous estes resolu de conseruer auec Monsieur le Mareschal de Brezé, ce qui est necessaire pour l'auantage des affaires du Roy, dautant que la moindre diuision ou ialousie seroit capable d'y apporter preiudice. Ie vous baise tres-humblement les mains, & suis, &c. Du Bois-le-Vicomte le 20. Avril 1635.

Monsieur le Roy sera bien ayse, quand vous aurez quelque chose d'important à luy faire sçauoir, que vous depeschiez des Couriers particuliers, & non point des Gentils-hommes, principalement qui ayent charge dans son armée : cela vous deliurera de peine, & sa Majesté de despense.

DV SIEVR PAVV AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Ayant receu la vostre du treiziéme de ce mois, i'ay fait entendre à Madame la Mareschalle, que la resolution prise pour vostre employ conjointement auec Monsieur le Mareschal de Brezé, estoit inserée dans la Commission qu'il auoit plû au Roy faire enuoyer à Monseigneur le Prince d'Orange ; & pourtant que ie ne pouuois croire en nulle façon, que par quelque sollicitation que ce soit, on y voudroit apporter du changement, d'autant plus qu'on a induit mondit Seigneur le Prince, de prendre la charge de commander les deux armées quand elles seront jointes ; & que Monsieur de Charnacé m'auoit dit dernierement que rien n'estoit changé dans ladite Commission, hormis quelque formalité, laquelle ne touchoit aucunement ny vostre personne ny vostre employ : Et pourtant i'ay creu n'estre pas necessaire de toucher cette corde aupres de MONSIEVR LE CARDINAL. I'ay neantmoins fait deuoir de parler, & à Monsieur de Charnacé & à mondit Sieur le Mareschal, lesquels n'ayant pû rencontrer, & estans partis auiourd'huy auec SON EMINENCE vers Bois-le-Vicomte, & attendant ce soir mes lettres, i'auray sans doute quelque nouuelle ou charge pour la communiquer à SADITE EMINENCE ; laquelle occasion ie tascheray de mesnager pour vostre meilleur contentement.

Nostre Traitté estoit desia agreé par les Estats de toutes les Prouinces, hormis la Frize, dont les Deputez n'estoient encore arriuez, & deuoient arriuer en vn iour ou deux: ainsi i'espere de receuoir ladite agreation dans peu de iours en la forme deuë, & que par aptes on mettra en œuure, ce qu'on s'est proposé tant par mer que par terre, à quoy on m'a asseuré qu'il ne manquera rien du costé de sa Majesté. Monsieur de Charnacé fait estat de marcher auec vostre armée, & trouuer son Regiment dans celle de Monseigneur le Prince d Orange, lors qu'elles seront jointes.

Sa Majesté partit hier vers Senlis & Compiegne, & lors que vous entrerez dans les païs Ennemis, elle se trouuera auec vne autre puissante armée sur la frontiere de Picardie, & qui vous seruira beaucoup pour vostre entreprise. Ie vous mande ces choses en confiance, vous priant de les vouloir mesnager selon vostre sagesse accoustumée, & puis que les Espagnols ont desia fait rupture assez ouuerte contre la France, par la prise de Treves & l'emprisonnement du Prince Electeur, lequel ils veulent mener à Gand, ayant esté ledit Prince & son païs en la protection particuliere de sa Majesté. Voila qu'eux-mesmes donnent de plus en plus iuste sujet à sa Majesté, de se ressentir par la iustice de ses armes, de plusieurs torts qu'ils ont fait continuellement alencontre de la France. Et partant ie veux esperer que Dieu benira ses armes & vostre employ, auquel souhaitant toute prosperité, felicité & gloire, ie demeure, Monsieur, vostre tres-humble & tres-affectionné Seruiteur, Adrian Paw. De Paris ce 23. Avril 1635.

INSTRVCTION AVX SIEVRS DE CHASTILLON ET DE BREZE' Mareschaux de France, & Lieutenans Generaux pour le Roy en son armée.

Lesdits Sieurs Mareschaux doiuent sçauoir que sa Majesté mande à Monsieur le Prince d Orange, que son armée composée de vingt cinq mil hommes de pied & de cinq mil Cheuaux, & Artillerie conuenable, se trouuera le douziéme de May à Rochefort.

Lesdits Sieurs Mareschaux auront vn soin particulier de faire faire tous les preparatifs necessaires au passage de l'armée du Roy, pour se joindre à celle des Sieurs les Estats.

Lesdits Sieurs Mareschaux dés le vingt-huitiéme de ce mois se trouueront à Mezieres, pour mettre ordre à ce que tout soit prest au temps qu'il faudra partir, pour estre le douziéme de May audit lieu.

Sa Majesté laisse au pouuoir desdits Sieurs Mareschaux, s'ils trouuent plus commode & vtile pour son seruice, de se joindre par quelque autre endroit audit Sieur Prince d'Orange, pourueu que ce soit du consentement dudit Sieur Prince.

Si les forces d'Espagne s'opposent au passage desdits Sieurs Mareschaux, en sorte qu'ils ne se puissent joindre audit Sieur Prince d'Orange, sans venir aux mains, sa Majesté leur permet de combattre les Ennemis, s'ils iugent le pouuoir faire auec auantage & grande apparence de succez; si ce n'est qu'ils estiment plus à propos de se camper deuant les Ennemis, & faire aduertir ledit Prince d Orange de s'approcher de son costé, en sorte que les Ennemis demeurent entre les deux armées.

L'armée de sa Majesté estant jointe auec celle desdits Sieurs les Estats, ledit Sieur Prince d'Orange donnera le mot en toutes les deux, en vertu du pouuoir que sa Majesté luy a donné.

Toutes les resolutions des deux armées seront concertées entre ledit Sieur Prince, & lesdits Sieurs Mareschaux seuls; & lesdits Sieurs Mareschaux appelleront aux Conseils particuliers qu'ils tiendront pour l'execution des choses qu'ils auront resoluës auec ledit Sieur Prince, ceux qui ont accoustumé d'y entrer dans les armées du Roy.

Les deux armées estant jointes, sa Majesté estime que la premiere fin que l'on doit auoir, est de combattre les Ennemis, à quoy il se faut attacher autant qu'il sera possible.

Si les Ennemis se mettent en estat par quelque campement, qu'on ne puisse les contraindre à combattre, en ce cas il faut tascher ou de les affamer, & faire perir par ce moyen; ou de les forcer dans leur campement, si la raison de la guerre leur permet.

Si quelques considerations particulieres, comme l'abondance que les Ennemis pourroient auoir de viures, & les difficultez d'en auoir pour les deux armées jointes, empeschoient vn tel dessein; sa Maiesté estime, que la seule chose qui reste à faire, est d'aller droit dans le chœur du païs vers Bruxelles, Louuain, Malines & autres tels lieux qu'il sera iugé par aduis commun: parce qu'outre que par tel moyen on se prendra à la ville Capitale des Ennemis, quelque partie de leurs forces accourant au secours, pourra difficilement euiter d'estre combatuë.

Si les Ennemis au lieu tenir de la campagne diuisent leurs troupes és meilleures de leurs places, en ce cas on estime qu'il n'y aura pas peu d'auantage à attaquer le lieu, où le Cardinal Infant se retirera, parce que si vne fois on le pouuoit prendre, la guerre seroit finie en Flandres.

Si aussi il se retire en quelque lieu de ses voisins & alliez, on pourra l'y suiure, & se rendre, si on peut, maistres des lieux où il se retirera, si on iuge qu'il soit à propos d'en vser ainsi.

Lesdits Sieurs Mareschaux sçauront, que si le bien des affaires requiert, que les cinquante mil hommes de pied & dix mil Cheuaux, qui doiuent estre és armées de sa Maiesté & desdits Sieurs les Estats, soient diuisez en diuers Corps, ladite diuision doit estre faite en sorte, que dans tous les Corps qui seront composez, il y en ait tousiours vne partie des troupes de l'armée de sa Maiesté, & l'autre desdits Sieurs les Estats, pour faire voir en toutes choses l'estroite vnion qui est entre sadite Maiesté & lesdits Sieurs les Estats.

Si par hazard il arriue que dans la prise de quelque place, la Reyne Mere du Roy & la Princesse Marguerite de Lorraine, tombassent entre les mains de sa Maiesté & desdits Sieurs les Estats, sa Maiesté desire que l'on rende à la Reyne sa Mere tous les honneurs & bons traitremens deus à sa qualité; & que pour la Princesse Marguerite, elle soit gardée en telle sorte, que l'on puisse respondre de sa personne, luy rendant toutesfois toutes les ciuilitez requises à vne Princesse de sa naissance. En tel cas lesdits Sieurs Mareschaux feront soigneusement garder ceux qui auront esté pris auprés de la Reyne, sçauront ses volontez pour les faire sçauoir au Roy, & cependant auront l'œil qu'elle ne puisse receuoir ny executer aucune resolution qui soit contraire au seruice de sa Maiesté.

Sadite Maiesté donne pouuoir ausdits Sieurs Mareschaux de resoudre auec ledit Sieur Prince d'Orange, tout ce qui ne contreuiendra point au Traitté fait auec lesdits Sieurs les Estats le huitiéme de Feurier dernier, ou qui ne sera point contraire aux articles de la presente Instruction, ainsi qu'ils l'estimeront plus à propos pour le bien commun.

Fait à Compiegne le vingt-troisiéme iour d'Auril 1635. Signé LOVIS, & plus bas, Servien.

S'ENSVIT LE TRAITTE', DONT EST PARLE' EN LADITE Instruction, & enuoyé en mesme temps.

L'Experience faisant connoistre à tout le monde, que le procedé des Espagnols n'est autre, que de se seruir de toutes sortes de moyens pour empieter sur tous les Princes leurs voisins, les tenir diuisez entre'ux, & rendre la guerre immortelle dans la Chrestienté. Le Roy Tres-Chrestien & les Sieurs Estats Generaux des Prouinces vnies des Pays-bas, voulans preuenir les malheurs qui en pourroient arriuer, & establir les choses en sorte, que l'on puisse paruenir à vne bonne & seure Paix dans la Chrestienté, & particulierement ayder les Peuples des Pays-bas à se liberer de la dure seruitude, où ils sont soumis par les Espagnols, ont conuenu, que si lesdits Espagnols ne se disposent à des termes raisonnables d'accommodement, ains continuent dans les mauuais desseins qu'ils ont contre

Digitized by Google

contre la France & lesdits Sieurs les Estats; comme le Traitté passé à Bruxelles le douziéme May dernier, pour mettre la guerre dans la France, la prise de Iuan de Meneses trouué l'onziéme de Septembre dernier, visitant à minuit les entrées & passages du Royaume du costé de Languedoc, & l'armement naual qui a esté fait à Naples l'année derniere, pour descendre en Prouence, & diuers autres desseins connus par voyes indubitables, le iustifient au respect du Royaume; & les pernicieux desseins qu'ils ont continuellement entrepris & fomentez de tous costez à la ruine des Prouinces vnies, auec le refus qu'ils ont fait des conditions, qui mesme de leur part auoient esté proposées ausdits Sieurs les Estats, le verifient à leur esgard; & que sa Maiesté iuge estre obligée par raison d'entrer en rupture auec le Roy d'Espagne, & lesdits Sieurs les Estats, de continuer la guerre auec toutes leurs forces: Pour ces Causes & autres, sadite Maisté rompra à guerre ouuerte auec le Roy d'Espagne, dés que ce Traitté sera signé & ratifié, & lors commencera toute sorte d'hostilité aux Pays-bas; comme aussi lesdits Sieurs les Estats Generaux continueront la guerre auec toutes leurs forces, & le Roy & lesdits Sieurs les Estats attaqueront les Prouinces que ledit Roy d'Espagne tient aux Pays bas, aux conditions suiuantes.

1. Le Roy fera entrer dans lesdites Prouinces vne armée de vingt-cinq mil hommes de pied & cinq mil Cheuaux, auec le canon & attirail necessaire à vn tel Corps; & lesdits Sieurs les Estats feront la mesme chose, auec vne armée de vingt-cinq mil hommes de pied & cinq mil Cheuaux aussi, auec le canon & attirail necessaire à vn tel Corps. Lesdites deux armées se ioindront d'abord aux lieux dont il sera conuenu, pour agir conjointement, ou separement, ainsi qu'il sera iugé plus à propos. Ce qui se fera au plus tard au mois de Mars prochainement venant: si ce n'est qu'on conuienne de quelque entreprise, laquelle on puisse executer par commun consentement entre-cy & là: A condition toutesfois, que si lesdites armées font deux attaques, elles se feront si proches, l'vne de l'autre, qu'elles se puissent secourir; en sorte que si les Espagnols viennent à attaquer l'vne d'icelles, l'autre quittera toute entreprise pour aller à son secours, sans s'en pouuoir excuser sous quelque pretexte que ce puisse estre; si ce n'est qu'elle soit suffisante d'enuoyer dix mil hommes de pied & deux mil Cheuaux au secours de celle qui sera attaquée, sans abandonner le dessein où elle sera embarquée. Bien entendu, que les dix mil hommes de pied & deux mil Cheuaux soient capables de se joindre à l'armée qu'ils deuront secourir: & au cas qu'ils ne le puissent sans peril euident, ladite armée marchera auec toutes ses forces. Que si les Generaux des deux armées, d'vn commun consentement, iugeoient qu'il en fallust vser autrement, ils le pourroient faire selon que l'ordre de la guerre le requerra, pourueu qu'auparauant ils en soient conuenus par escrit. Il a esté en outre conuenu, pour euiter les inconueniens qui en pourroient arriuer, si l'intelligence n'estoit entiere entre les armées du Roy & desdits Sieurs les Estats, qu'on ne pourra receuoir les soldats d'vne armée en l'autre; & que si quelques Officiers souffrent la transgression de cét article, ils seront chastiez seuerement: Qu'aux logemens qui se feront, les armées estant conjointes, ceux qui commanderont celle du Roy, choisiront pour leur campement ou logement, de deux places esgalles l'vne: & quant au commandement des armées, chacun commandera la sienne. Et au cas qu'il fust à propos de tirer des susdites armées conjointes, quelque Corps d'armée, pour secourir & garder les frontieres, cette-cy sera reglée & commandée comme l'autre, & pareillement conjointe selon qu'il en sera besoin, ou pour s'opposer au secours que les Ennemis pourront tirer d'Allemagne, ou pour faire quelque nouuelle attaque par diuersion, selon qu'il en sera conuenu, ou pour secourir les places du pays, tant du Roy que desdits Sieurs les Estats, du costé d'Allemagne. Et au cas que sa Maiesté & lesdits Sieurs les Estats reconnoissent vtile de separer la susdite moindre armée, il pourra estre fait par l'auis & consentement des Chefs des deux armées: Bien entendu, qu'il n'y ait aucune apparence de peril pour la frontiere desdits Sieurs les Estats, du costé d'Allemage.

II. Les deux armées entrans dans le pays, comme dit est, les Peuples d'iceluy feront conuiez de se ioindre à la Cause commune, & de chasser de leurs Villes les Espagnols & leurs adherans, pour se mettre en liberté ; ce qu'effectuant dans le terme de trois mois apres la requisition, lesdites Prouinces demeureront iointes & vnies en vn Corps d'Estat libre auec tous droits de Souueraineté, sans changement pour ce qui est de la Religion Catholique Romaine, qui demeurera ausdites Prouinces au mesme estat qu'elle est à present.

III. Au mesme temps que quelques Prouinces, Villes, Princes & Seigneurs, Ecclesiastiques ou Seculiers, de quelque condition qu'ils soient desdits Pays-bas, se ioindront sincerement au present dessein de l'establissement d'vn bonne Paix & seure liberté, sa Maiesté & lesdits Sieurs les Estats les prendront en leur protection & alliance, & feront ligue offensiue & deffensiue auec eux, employans tout ce qui dependra d'eux pour les faire ioüyr de l'effet du present Traitté, auec promesse de les comprendre dans tous les Traittez de Paix qui se pourroient faire à l'auenir, & de les deffendre enuers tous & contre tous, dessors qu'ils se ioindront à la Cause commune. Et durant tout le cours de la guerre, comme aussi apres la paix, la Religion Catholique Romaine y sera conseruée en son entier, auec la mesme franchise, authorité & prerogatiue, dont tous les Prelats & Ecclesiastiques, soit en leurs Corps & Communauté, ou en particulier, ioüyssent presentement ; & ne sera pris autre seureté desdits Seigneurs, Villes & Communautez, que celle de leur foy, & de quelques ostages qui seront gardez pour certain temps, selon qu'il en sera conuenu. Bien entendu, que lesdits Princes, Seigneurs, Prouinces & Villes contribueront de bonne foy ce qui sera de leur pouuoir, à leur propre deffense. Et au cas qu'il arriue qu'en vn mesme voisinage trois ou quatre Villes viennent à se rendre conjointement, ou l'vne apres l'autre, il a esté conuenu qu'elles pourront former vn Corps d'Estat libre, & qu'elles seront conseruées & maintenuës en cette qualité, auec les Seigneurs & Noblesse qui pourroient se trouuer enclauez és territoires & voisinage desdites Villes.

IV. Et dautant qu'il seroit impossible aux susdites Prouinces de garder leurs frontieres contre la puissance des Espagnols, toutes les places de la coste de Flandres iusques à Blankenbergue inclus, à deux lieuës auant en terre, demeureront au Roy auec les villes de Thionville & Namur, leurs territoires & jurisdictions, & Ostende, aux conditions portées cy-apres dans les grands partages : & lesdits Sieurs les Estats auront Dam, aux conditions aussi portées cy-apres dans lesdits grands partages, Hulst auec le pays de Vvas, Breda, Gueldres, Stevvensuert, auec leurs territoires & jurisdictions.

V. Et parce qu'il pourroit arriuer, que les susdites Prouinces des Pays-bas maintenant assujetties au Roy d'Espagne, ne voudroient pas contribuer ce qu'elles pourroient à leur liberté ; ains, nonobstant la requisition qui leur en seroit faite dans le susdit temps, demeureroient adherantes aux Espagnols, & les fauoriseroient en leurs mauuais desseins : Le Roy & les Sieurs les Estats considerans, qu'en ce cas ils sont obligez de pourueoir à la seureté desdites Prouinces, & de preuenir les maux qui leur pourroient auenir pour leur auoit voulu procurer du bien, il a esté arresté, qu'en suite du present Traitté & dessein, le Roy & les Sieurs les Estats se rendront Maistres dudit pays, dont le partage sera fait ainsi qu'il s'ensuit ; à condition toutesfois que dans l'estenduë dudit partage, les places & lieux qui d'eux-mesmes auront secoüé le joug aux Espagnols, moyennant qu'ils fassent vn Corps de trois ou quatre Villes, ainsi qu'il est dit cy-dessus, demeureront libres sans aucune sujettion à sa Maiesté & ausdits Sieurs les Estats Generaux, qu'vn serment de ne rien faire contre leur seruice, ains l'auancer autant qu'ils pourront, & des Ostages iusques à ce que seulement l'Espagnol soit hors du pays.

PARTAGE DV ROY.

Le païs de Luxembourg, les Comtez de Namur & de Haynault, Artois & Flandres, iusques aux limites qui se feront par vne ligne, laquelle prendra de Blankenbergue inclus, & tirera entre Dam & Bruges, à moitié chemin de ces deux places, d'où elle ira droit à Rupelmonde qui demeurera au Roy. Et pour ce qui est du Cambresis & places contenuës en iceluy, il sera libre au Roy d'en disposer ainsi que bon luy semblera.

PARTAGE DES SIEVRS LES ESTATS.

Le Marquisat du Saint Empire où est comprise la ville d'Anuers, la Seigneurie de Malines, la Duché de Brabant, & le reste de la coste depuis Blankenbergue qui demeurera au Roy, iusques à Swin, les villes de Dam & Hulst auec le pays de Vvas iusques à la ligne cy-dessus: à condition toutesfois que, pour le regard de la ville de Dam, la conqueste du Pays-bas estant paracheuée, il y sera pourueu par Commissaires de part & d'autre à ce Deputez, afin que la ville de Bruges & le territoire qui en dependra, appartenans à sa Maiesté, ne puissent estre inondez ny incommodez par les escluses & digues de ladite Ville. Bien qu'il ne soit point dit cy-dessus, l'estat auquel Ostande & Dam doiuent demeurer entre les mains du Roy & desdits Sieurs les Estats, pour prendre temps de mieux considerer ce qui sera plus vtile pour le bien commun: Il a esté conuenu que la conqueste des Pays-bas estant paracheuée, il sera aduisé entre le Roy & lesd. Sieurs les Estats par Commissaires à ce deputez, comme il est dit cy-dessus, s'il vaudra mieux ou razer les fortifications d'Ostande, & combler le port d'icelle d'vne part, & d'autre razer aussi les fortifications de la ville de Dam, ou que le Roy & lesdits Sieurs les Estats les possedent fortifiées, & que sa Maiesté mette ledit port d'Ostande en tel estat que bon luy semblera. Il a esté aussi conuenu qu'en consideration de sa Maiesté, la Religion Catholique Romaine demeurera en toute l'estenduë dudit partage, ainsi qu'elle est à present, & les Ecclesiastiques au mesme estat qu'ils sont.

VI. L'armée du Roy estant entrée dans ledit pays, & la rupture faite entre les deux Couronnes, comme il est dit cy-dessus, elle durera iusqu'à l'entiere expulsion des Espagnols des Pays-bas, sans que cependant sa Maiesté ny lesdits Sieurs les Estats puissent traitter de Paix, Tresue ou suspension d'armes, que conjointement & d'vn commun consentement. Et si ladite Paix venoit à estre faite, & que puis apres le Roy d'Espagne, l'Empereur ou autre Prince de sa Maison, dependant d'icelle directement, ou indirectement, attaque le Roy ou lesdits Sieurs les Estats en ce qu'ils possedent dés cette-heure, ou possederont lors par les conquestes qu'ils auront faites, sa Maiesté & lesdits Sieurs les Estats Generaux romptont conjointement auec ceux qui attaqueront l'vn d'eux, sans pouuoir diuiser leurs interests, ny faire en suite aucun Traitté de Paix, Tresue ou suspension d'armes, que conjointement & d'vn commun consentement; ce qu'ils feront pareillement en quelque temps que les Espagnols attaquent cy-apres, directement ou indirectement, les Estats & possessions de sa Maiesté ou desdits Sieurs les Estats, soit qu'il interuienne vn Traitté de Paix auparauant, soit qu'il n'interuienne pas.

VII. Et afin que la ialousie & le desir de poursuiure l'entreprise projettée par le present Traitté, ne puisse causer du desordre & de la confusion en l'execution d'vn si bon dessein, il a esté arresté, que les armées du Roy & desdits Sieurs les Estats estant conjointes, attaqueront premierement deux places du partages de sa Maiesté, & qu'apres cela elles en attaqueront deux autres du partage desdits Sieurs les Estats; si ce n'est que les Generaux des deux armées conuiennent ensemble par escrit d'en vser autrement. Bien entendu, que si l'on vient conjointement ou separement à emporter auec les susdites armées, des places qui soient du partage de sa Maiesté, on les luy rendra tout aussi tost qu'elles seront prises: Comme on fera de mesme au regard desdits Sieurs les Estats, en cas qu'on vienne

à emporter conjointement ou separement des places qui soient de leur partage, lesquelles leur seront semblablement renduës tout aussi-tost qu'elles seront prises: & l'entreprise ne pourra cesser, que chacun ne soit en possession de ce qui luy doit appartenir par le present Traitté, suiuant le partage que dessus. Mais si les Chefs des deux armées estiment puis apres par raison de guerre, pour le bien commun, qu'il faille changer quelque chose en l'ordre pris par resolution commune, pour l'attaque des places, ils le pourront faire, pourueu qu'au prealable ils en conuiennent ensemble par escrit.

VIII. Il a esté en outre conuenu, que pendant l'attaque qui se fera à la coste de Flandres, lesdits Sieurs les Estats tiendront à leurs despens vne armée nauale à la rade de ladite coste conuenable & suffisante pour empescher le secours que l'on voudroit mettre ausdites places assiegées en icelle; laquelle armée y demeurera iusques à la reddition desdites places.

IX. Au cas qu'aprés ce Traitté de rupture signé & ratifié, on vienne à faire la Paix, Trefue ou suspension d'armes, elle ne se pourra conclurre ny entendre, que conjointement, & d'vn commun consentement du Roy & desdits Sieurs les Estats: auec obligation de rompre aussi conjointement, & entrer en guerre auec les Espagnols & leurs adherans, toutes les fois qu'ils viendront à violer ou enfreindre aucune des conditions portées par le Traitté de Paix ou Trefue qui en sera fait, sans que par apres on puisse aussi iamais faire aucun nouueau Traitté de Paix ou Trefue, que conjointement & d'vn commun consentement; à condition que, s'il vient encore à estre violé, sa Maiesté & lesdits Sieurs les Estats entreront conjointement en guerre ouuerte, auec ceux qui en seront infracteurs.

X. Si l'Empereur Ferdinand Archiduc d'Austriche, autre Prince de sa Maison, ou dependant d'icelle, ou quelque autre Empereur qui peut-estre à l'auenir, sur le sujet du present Traitté, ou sous quelque autre pretexte que ce puisse estre, vient à attaquer lesdits Sieurs les Estats Generaux és pays, terres & places qu'ils tiennent au iour de ce present Traitté, en sorte que lesdits Sieurs les Estats Generaux rompissent generalement & ouuertement auec ledit Empereur, & autres Princes & dependans de la Maison d'Austriche, sa Maiesté s'oblige de faire le mesme, & de ne faire puis apres aucun Traitté de Paix ou Trefue, que conjointement auec lesdits Sieurs les Estats Generaux, & de leur consentement: Comme en cas pareil, si ledit Empereur Ferdinand, ou autre Prince dependant de la Maison d'Austriche, ou quelque autre Empereur qui peut estre à l'auenir, sur les sujets que dessus, ou sous quelque autre pretexte que ce puisse estre, attaquoit directement ou indirectement le Roy és places, terres & pays qu'il tient au iour de ce present Traitté, en sorte que sa Maiesté rompist generalement & ouuertement auec eux; lesdits Sieurs les Estats Generaux s'obligent à faire le mesme, & de ne faire puis apres aucun Traitté de Paix ny Trefue, que conioinctement auec sa Maiesté, & de son consentement.

XI. Or parce que sa Maiesté & lesdits Sieurs les Estats Generaux ont trop de connoissance du desir que le Roy de la Grand' Bretagne a tousiours eu du bien & du repos de la Chrestienté, pour douter qu'il n'y vueille pas contribuer en cette occasion, il a esté arresté qu'il sera conuié de la part de sa Maiesté & desdits Sieurs les Estats, d'entrer auec eux en Traitté, auquel ses interests & ceux de sa Maison seront considerez, ainsi qu'il le peut desirer, pour le bien commun, ou au moins de demeurer dans les termes d'vne vraye Neutralité auec sa Maiesté & lesdits Sieurs les Estats.

XII. Il a esté aussi arresté, que du iour que la rupture sera faite entre les deux Couronnes de France & d'Espagne, outre l'armée nauale que lesdits Sieurs les Estats doiuent entretenir à la rade de la coste de Flandres pour le bien commun, ainsi qu'il est dit en l'article VIII. de ce Traitté, le Roy & lesdits Sieurs les Estats tiendront continuellement en mer, tant que la guerre durera, chacun quinze vaisseaux de guerre, cinq de cent à deux cens, cinq de deux cens à trois cens, & cinq de trois à quatre cens tonneaux, qui seront diuisez en deux escadres, & commandez par des Amiraux & autres Officiers de part & d'autre, pour net-

toyer la mer Oceane & le Canal, & tenir les costes des Estats du Roy & celles desdits Sieurs les Estats, libres & seures, en sorte que le commerce ne soit point troublé par qui que ce puisse estre, & empescher que les Ennemis communs ne puissent faire aucune descente dans les Estats de sa Maiesté & desdits Sieurs les Estats Generaux. Et au cas que lesdites escadres viennent à s'assembler, comme il peut arriuer qu'il sera necessaire pour le bien commun, l'Amiral desdits Sieurs les Estats abaissera à l'abord son pauillon du grand mast & le saluera de son canon, & celuy du Roy le resaluera comme de coustume, & comme il en a esté vsé par le Roy de la Grand' Bretagne, lors que ses armées & celles desdits Sieurs les Estats ont esté jointes. En suite de telle salutation, les Officiers des susdites escadres assemblez sur le vaisseau qui portera le pauillon au grand mast, consulteront ensemble au commun Conseil de guerre, pour faire dans les occasions qui n'auront point esté preueuës dans leurs Instructions respectiues, ce qu'ils estimeront plus à propos. Et l'Amiral du Roy aura audit Conseil la premiere voix, l'Amiral desdits Sieurs les Estats la seconde, le Vice-Amiral du Roy la troisiéme, & la quatriéme celuy desdits Sieurs les Estats Generaux, la cinquiéme le Contre-Amiral du Roy, la sixiéme celuy des Sieurs les Estats Generaux, & les autres Capitaines & Officiers, qui de part & d'autre seront appellez audit Conseil par resolution commune desdits Amiraux, opineront alternatiuement, ainsi qu'il est porté cy-dessus, & on conclurra puis apres à la pluralité des voix, & la conclusion sera mise par escrit par vn Secretaire dudit Conseil, qui entendra la langue Françoise, & celle desdites Prouinces vnies.

XIII. Le Roy & lesdits Sieurs les Estats Generaux permettront l'entrée libre dans tous leurs Ports aux susdits vaisseaux entretenus par eux, & on leur fournira en iceux les viures & munitions de guerre qui leur seront necessaires pour leur subsistence, en payant le prix courant de ce dont ils auront besoin. Ce qui sera pareillement obserué pour les armées de terre, auec cette egalité, que quand les viures viendront de France, ils seront fournis à l'armée desdits Sieurs les Estats Generaux, au mesme prix qu'ils seront distribuez à celle du Roy: comme en cas pareil, lors que les viures viendront des lieux de l'obeïssance desdits Sieurs les Estats, ils les feront fournir à l'armée du Roy, au mesme prix qu'ils les feront distribuer à la leur.

XIV. A esté aussi arresté, que ce present Traitté ne derogera en aucune façon au dernier fait à la Haye le quinziéme Avril dernier, & ratifié puis apres de part & d'autre, auec les declarations particulieres, lequel demeurera en son plein & entier effet, pour estre executé en tous ses points, fors en ce qui se trouueroit contraire à cettuy cy, auquel cas le present Traitté aura lieu.

XV. Encore qu'audit Traitté fait à la Haye le 15. Avril de l'année derniere, entre le Roy & lesdits Sieurs les Estats Generaux, il soit dit que, cas aduenant de rupture de la part du Roy auec l'Espagne, sa Maiesté demeurera deschargée des deux millions qu'elle leur a promis, & de l'entretenement d'vn Regiment nouueau, & d'vne Compagnie de Cheuaux-legers qu'elle leur accorda par iceluy: Neantmoins parce que la premiere année du susdit Traitté escheant le quinziéme d'Avril prochainement venant, est presque acheuée, sa Maiesté fera fournir effectiuement ausdits Sieurs les Estats les deux millions dans le prochain mois de Fevrier, outre le million qui leur a esté desia payé pour l'année mil six cens trente-quatre, qui escheoit au mois d'Avril mil six cens trente-quatre. Et afin qu'il ne se puisse trouuer aucune ambiguité sur ce sujet, il a esté presentement conuenu derechef, que sa Maiesté sera deschargée à l'auenir des deux millions, & de l'entretenement dudit Regiment & de ladite Compagnie de Cheuaux-legers.

XVI. Ce Traitté sera agreé & ratifié par le Roy & lesdits Sieurs les Estats Generaux, selon la forme accoustumée la plus valable qu'il se pourra, dans vn mois ou six semaines apres la signature, & deliuré entre les mains de sadite Maiesté & desdits Sieurs les Estats, pour estre accomply & executé selon sa forme & teneur.

En foy de quoy Nous Commissaires & Ambassadeurs sous-signez, auons esdits noms signé ces Presentes de nostre seing ordinaire, & à icelles fait apposer le cachet de nos armes, à Paris ce iourd'huy huitiéme du mois de Feurier mil six cens trente-cinq. Ainsi signé Bullion; Bouthillier, Charnacé, Adrian Paw, I. de Knuyt.

ARTICLES SECRETS.

I. Encore qu'il ait esté dit par l'article second du Traitté passé ce iourd'huy entre le Roy & les Sieurs les Estats Generaux, que les Peuples qui seront conuiez de se joindre à la Cause commune, & chasser les Espagnols de leurs villes, ayent à le faire trois mois apres la requisition qui leur en sera faite: Neantmoins il est accordé entre sa Maiesté & lesdits Sieurs les Estats, que ce terme pourra estre prolongé par aduis & consentement commun de sa Maiesté & desdits Sieurs les Estats, autant qu'ils le iugeront necessaire pour le bien & auancement de la Cause commune.

II. Il a esté en outre conuenu entre sa Majesté & lesdits Sieurs les Estats, que si pendant la guerre qu'ils feront en la coste de Flandres, ou en suite d'icelle, les Ennemis communs ou leurs adherans, quel qu'ils puissent estre, attaquoient par mer les Estats de sa Maiesté en quelque lieu que ce puisse estre, qu'en ce cas lesdits Sieurs les Estats mettront vne puissante armée sur mer, pour, jointe aux forces nauales que sa Maiesté fera aussi de son costé s'opposer conjointement aux mauuais desseins des Ennemis, & faire contre eux tout ce qui sera iugé plus conuenable. Ce qui sera pareillement au cas que les pays de Messieurs les Estats viennent à estre attaquez par mer.

III. Encore que par le neufiéme article il soit dit, qu'au cas qu'apres ledit Traitté de rupture signé & ratifié on vienne à faire la Paix, Trefue ou suspension d'armes, elle ne se pourra conclurre, ny y entendre que conjointement & d'vn commun consentement du Roy & desdits Sieurs les Estats: Neantmoins sa Maiesté & lesdits Sieurs les Estats sont conuenus, qu'en tous les autres lieux où l'on pourroit faire la guerre, sans y estre obligé par le present Traitté, le Roy & lesdits Sieurs les Estats pourront puis apres faire la Trefue & suspension d'armes seulement, ainsi que bon leur semblera, mais non pas la Paix qui ne pourra iamais estre faite que conjointement & d'vn commun consentement.

IV. Il a esté aussi accordé entre sa Maiesté & lesdits Sieurs les Estats, que si quelques Princes ou Republiques sous leur nom, sous celuy du Roy d'Espagne, ou autrement, attaquent les vaisseaux que lesdits Sieurs les Estats tiendront en mer deuant les villes de la coste de Flandres, qui sont entre les mains des Espagnols, entreprennent de combattre les vaisseaux que sa Maiesté & lesdits Sieurs les Estats auront joints ensemble, ou taschent de faire descentes de gens de guerre sur les terres de sa Maiesté ou desdits Sieurs les Estats, ou de ietter du secours dans les places assiegées par les troupes des vns ou des autres, en sorte qu'vn tel procedé fasse resoudre le Roy & lesdits Sieurs les Estats à entrer en rupture auec lesdits Princes ou Republiques, qu'en ce cas ils le feront conjointement, sans pouuoir puis apres faire Paix, Trefue ou suspension d'armes, que conjointement, & du consentement du Roy & desdits Sieurs les Estats Generaux.

Lesquels Articles secrets auront pareille force & vigueur, que s'ils estoient inserez dans le corps du susdit Traitté general passé ce iourd'huy, &c.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Monsieur le Colonel Hebton vous dira particulierement l'affection que i'ay, & auray tousiours pour vous, qui est telle, que l'absence ny le temps ne seront iamais capables d'y apporter aucune alteration. Pour cette-heure ie me contenteray de vous conjurer de faire vos reparations, le plus promptement qu'il vous sera possible: & lors qu'elles seront en estat, que vostre presence soit moins necessaire au lieu où vous estes, qu'elle n'est à present, i'estime qu'il sera à propos

que vous fassiez vn tout en l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force; où sans doute elle ne sera pas peu vtile: Apres quoy i'espere que nous aurons le bien de vous voir bien-tost en vostre frontiere. Cependant asseurez-vous, ie vous supplie, qu'il n'y a personne qui soit plus que ie suis, Monseigneur, vostre, &c. De Compiegne ce vingt-neufiéme Avril 1635.

Ie vous supplie tousiours, auant vostre partement pour l'armée, de donner si bon ordre à toutes choses, que vous vous mettiez en estat de vous garentir de surprise.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV DVC D'HALLVVIN.

MONSIEVR, I'ay receu vostre lettre, & memoire que vous m'auez enuoyé, des choses que l'on estime necessaires dans Narbonne. Sur quoy ie vous diray, qu'ayant veu par iceluy, qu'il n'y a dans cette place que vingt-quatre milliers de poudre, dont il y a huit milliers de gastez, & qu'il y en a soixante milliers dans Tolose, dont on se peut seruir, ie pense qu'il est à propos d'en prendre presentement la moitié, & la faire venir le plustost que l'on pourra. Monsieur d'Arpajon mandant aussi qu'il n'y a que six ou sept cens boulers, vous iugerez bien qu'il est aussi à propos d'en faire faire iusques à six mil de tous calibres des pieces qui y sont, aux lieux circonuoisins. Quant aux chairs, s'il y auoit apparence du tout visible que cette Ville deust estre assiegée; En ce cas il faudroit prendre tous les bestiaux qui sont à la campagne, afin d'en auoir prouision suffisante.

Il est du tout necessaire qu'il y ait cinquante milliers de poudre; trente ou quarante milliers de plomb; cinquante milliers de meche; six mil boulets; des bleds pour vn an: & si outre ces choses, il reste encore quelque chose, on le prend d'ordinaire dans les Villes, comme celle-là, qui ne sont pas desgarnies de celles qui sont les plus necessaires. Ie vous prie de tenir la main à l'execution de ce que dessus, & vous asseurer que ie suis & seray tousiours, vostre tres-affectionné Seruiteur, LE CARDINAL DE RICHELIEV. De Peronne ce sixiéme May mil six cens trente-cinq.

RESPONSE DV ROY A LA DEPESCHE DES MARESCHAVX de Chastillon & de Brezé, du 6. May M. DC. XXXV.

LE Roy trouue bon que Messieurs les Mareschaux de Chastillon & de Brezé, emmenent auec eux le nombre des troupes qu'ils estimeront à propos, pour parfaire les vingt-cinq mil hommes de pied & les cinq mil Cheuaux promis par le Traitté d'Hollande: mais ils se souuiendront aussi, que sa Maiesté se plaindroit grandement d'eux, si quand ils seront passez en pays estranges, ils pretendoient faire payer vne armée pour plus grand nombre que celuy, pour lequel ils auront pris lesdites troupes pour parfaire leur compte.

Sa Maiesté se contente qu'ils emmenent Mesnil, Serran, Sy, Mignieux, Castelnau & Coursan, ainsi qu'ils le proposent, enuoyant Orelio & Maxuni vers Langres, en l'armée qu'elle destine pour la Lorraine. Il y a plus de huit iours que la recruë de trois cens hommes du Regiment de Rambure est partie, laquelle doit estre maintenant arriuée.

Elle approuue qu'on mette dans Charleville Chouyn, & des huit Compagnies de Montgommery, quatre dans Mezieres, & quatre dans Mouzon, & que la Motte-Houdancourt demeure pour vn temps dans Verdun.

Pour la Caualerie, quand vous deuriez prendre partie ou toutes les six Compagnies que vous auiez charge de laisser, pour faire vos cinq mil Cheuaux, le Roy le trouue bon: mais vous vous souuiendrez que sa Maiesté n'en veut payer que cinq mil, & que vous ne serez pas receus apres, à dire que vous en auez plus que vous n'auez d'argent.

En vn mot, le Roy desire que l'armée que vous emmenerez, soit telle qu'elle luy fasse honneur, & qu'on ne puisse pas dire qu'il aye manqué à ce qui est stipulé par le Traitté: mais vous auez tant d'interest à empescher que sa Maiesté ne soit

Digitized by Google

trompée aux passe-volans, qu'elle veut que vous meniez vne armée complete. Vous aurez soin aussi qu'il n'y ait pas plus de troupes que ce qui est porté par l'estat, puis que l'on n'a fait fonds que sur ce pied.

Nous venons de receuoir vne depesche du Sieur Brasset, dont vous verrez l'extrait. Par vne precedente du vingt-sixiéme Avril il mande, que Monsieur de Boüillon & le Sieur Miré sont partis le vingt-quatriéme dudit mois à deux heures du matin. Cela estant, & ne sçachant ce que ledit Sieur de Boüillon peut apporter, on est d'auis que vous retardiez à partir dans deux iours, dans lesquels il faut qu'il arriue par necessité, si ce n'est que vous ayez d'autres nouuelles d'ailleurs.

Si Messieurs les Estats demandent que le Regiment de Vardembourg soit separé des deux armées, qu'on doit faire de cinquante mil hommes de pied & dix mil Cheuaux, le Roy ne le peut en façon quelconque consentir.

La maladie de Monsieur de Chastelliers-Barlot fait, que le Roy estime à propos qu'il demeure à Charleville, & cependant que le Sieur Thibault passe en sa place. Monsieur de Tauanes sera maintenant arriué. Aussi tost que nous aurons des nouuelles, vous en aurez part. Enuoyez nous le controolle des troupes d'Infanterie & de Caualerie que vous emmenerez, & de celles que vous laisserez.

FAIT à saint Quentin le septiéme May mil six cens trente-cinq. Signé LOVIS, & plus bas, SERVIEN.

EXTRAIT DESDITES LETTRES DV SIEVR BRASSET,
Du 26. Avril.

LE Mardy vingt-quatriéme de ce mois, le Sieur Miré partit de la Haye auec Monsieur le Duc de Boüillon. Le Prince d'Orange fait son compte de partir le troisiéme May prochain, pour se rendre au Rendez-vous general: & quoy que Messieurs les Estats l'ayent exhorté de differer son partement, pour affermir sa santé, il leur a dit que son incommodité ne le feroit pas differer vn iour, & que s'il ne pouuoit marcher, il se feroit porter.

DV DERNIER DVDIT MOIS D'AVRIL.

TOVTES choses s'auancent. Le Sieur Wectı, Sergent de bataille, est allé à Nimmegue, pour mettre ordre aux troupes qui s'y rendent. La Compagnie des Gardes partit auant-hier.

L'estat porte vingt-cinq mil hommes de pied, & cinq mil Cheuaux. L'on fait fonds sur ce pied là: mais ie crois qu'il n'y a que vingt mil hommes & cinq mil Cheuaux. Le Prince d'Orange au lieu de soixante Cornettes en prend soixante & dix, mais c'est aussi l'elite du pays.

L'on trauaille au recouurement du fonds. Le Prince d'Orange en veut estre asseuré pour deux longs mois, c'est à dire douze semaines, de quatre cens mil francs que l'on prenoit sur l'argent de France, pour payer les nouuelles troupes, & outre cela porter comptant cinq cens mil francs.

Le Prince d'Orange se porte tousiours mieux, mais il ne se peut soustenir sur les pieds en façon que ce soit, & a vne espece de fievre lente, que les Medecins tiennent n'estre qu'accidentelle. L'vn d'eux me disoit, que si ledit Prince vouloir se donner dix iours de repos, il respondroit de sa santé dans le voyage, mais que s'il sort auant ce temps-là, il craint quelque accident. Neantmoins ledit Prince fait estat de partir dans la fin de cette semaine.

Le Comte Henry de Bergh est à la Haye depuis quatre iours. On m'a dit qu'Orange luy a parlé du Generalat de la Caualerie dans l'armée du Roy. A quoy il a respondu qu'il ne s'accommoderoit pas bien sous Messieurs les Mareschaux de France, & son seruice ne pourroit pas estre si vtile en conduisant des François, que des troupes d'autre nation; que le jeu qui se commence n'est pas pour finir si-tost, & qu'il y aura encore lieu de l'employer auec le temps; qu'alors si sa Maiesté le veut honorer d'vn baston de Mareschal de France, & luy donner

quelque Corps d'armée à commander, il pourra rendre de bons seruices.

Ils craignent en Hollande que l'on ne les attaque du costé d'Allemagne, si Orange emmene toutes les troupes principales: c'est pourquoy ils pourront bien prier le Roy de leur laisser le Regiment du Sieur Vvardemburgh.

DE MONSIEVR SERVIEN AVX MARESCHAVX DE Chastillon & Brezé.

MESSIEVRS,

MONSEIGNEVR LE CARDINAL a pris la peine luy-mesme de dicter la depesche que ie vous enuoye en responce de la vostre du sixiéme de ce mois. Ie n'y sçaurois rien adiouster qui ne fust superflu, si ce n'est que nous sommes extremement en peine de ne voir point arriuer Monsieur de Boüillon & le Sieur de Miré, qui sont partis il y a plus de treize iours de la Haye. C'est ce qui est cause de l'ordre qu'on vous donne de retarder vostre depart pour vne couple de iours, en cas que vous n'ayez point eu d'ailleurs de nouuelles de Monsieur le Prince d'Orange. Ie vous baise tres-humblement les mains, & suis vostre, &c. De saint Quentin le septiéme May à minuit 1635.

DES MARESCHAVX DE CHASTILLON ET BREZE' à Monsieur Seruien.

MONSIEVR,

Nous receusmes hier au soir vostre depesche du septiéme de ce mois, respondant à celle que nous vous auons faite du sixiéme. Vous deuez vous asseurer que nous ne manquerons de suiure ponctuellement les ordres de sa Maiesté. Nous prendrons les meilleures troupes que nous pourrons, pour approcher du nombre que le Roy a promis à ses Alliez dans la ionction auec leur armée, & esperons que le fonds ordonné pour l'entretien de vingt-cinq mil hommes de pied & cinq mil Cheuaux, suffira pour tout ce que nous menons. En vous ostant des Regimens que vous eussiez esté obligé d'entretenir, vous aurez ce fonds là pour faire de nouuelles troupes, en cas que le Roy en ait besoin.

Nous auons desia fait passer la moitié de l'armée au delà de la Meuse, sur le chemin droit à Boüillon, & vers la riuiere de Semoy, du costé d'vn gué appellé la Forest. L'autre partie de l'armée est demeurée de deça aux plus proches lieux aux enuirons de Mezieres, afin qu'elle puisse acheuer de passer tout en vn iour, aux premieres nouuelles que nous aurons de sa Maiesté, pour suiure la route de l'auantgarde. Nous vous enuoyons l'extrait veritable de toutes les troupes de Caualerie & d'Infanterie, qui passerent hier & auant-hier; auquel calcul n'y a manquement aucun, parce que nous les auons fait conter par diuerses personnes fort exactement, qui se sont rencontrées à dix hommes prés.

Voyans que le Roy nous ordonne d'arrester encore deux iours, & que cela nous donne le temps de vous renuoyer ce Courrier, nous auons estimé à propos de vous representer, que les troupes estant serrées, comme elles sont maintenant, patissent fort, principalement la Caualerie, qui ne trouue pas seulement de la paille dans les villages. Ce n'est pas pour refaire celles qui sont reuenuës d'Allemagne, qui n'ont eu loisir de demeurer deux iours dans vn mesme quartier, & qui trouuent encore de plus mauuais logemens en ce canton où nous sommes à present. Et celles qui sont en tres-bon estat, commenceront à deperir, si nous faisons encore huit iours de sejour dans les logemens où à present nous sommes, & nos viures qui sont tous prests à marcher auec nous, se consommeront; de sorte que les Munitionnaires auront peine à remplacer.

Nous auons consideré l'extrait de l'auis qui est venu de la Haye. L'incommodité qui est arriuée à Mons. le Prince d'Orange, retardera de quelques iours son depart: & par consequent son armée n'arriuera pas au Rendez-vous general, au iour determiné, qui est le sujet pourquoy sa Maiesté nous commande de retarder, attendant la venuë de Monsieur de Boüillon & du Sieur Miré, que nous nous estonnons fort n'estre arriuez, veu le temps marqué de leur depart.

Nous estimons, au point où sont les affaires à present, qu'il seroit à propos que le Roy nous commandast de marcher auec tout le Corps de cette armee icy, cependant que tout nostre fait est prest & en bon estat. Quand bien nous ne trouuerons Monf. le Prince d'Orange si auancé auec la sienne, nous pouuons facilement nous acheminer iusques vers Maestricht, estant, ce nous semble, plus glorieux pour la reputation des armes du Roy, que nous allions joindre nos Alliez dans leur pays, sans leur donner la peine de faire la moitié du chemin en marchant deuers nous.

En second lieu, nous regaignerons le temps qui s'est perdu par la maladie du Prince d'Orange: & vous vous pouuez bien asseurer que nous passerons auec ce que nous auons icy, estans capables de barrer les forces d'Espagne qui sont aux Pays-bas, quand elles nous attendroient en chemin toutes ensemble. Mais bien loin d'estre assemblées, elles sont escartées çà & là, ne sçachans par quel costé nous les deuons prendre. De sorte que non seulement de toute nostre armée en Corps, mais de la moitié des troupes, chacun de nous entreprendroit de passer iusques où nous vous marquons, sans trouuer aucun empeschement, & irions mesme iusques vers Bolduc joindre l'autre armée, s'il estoit necessaire. N'apprehendez donc point qu'il puisse suruenir aucun mauuais accident, si le Roy nous donne la permission de nous auancer, & marcherons auec vn si bon ordre & de si bonnes troupes, qu'il ne peut sortir qu'vn bon effet de cét auis là, si le Roy nous permet de le suiure.

Au contraire, nous iugeons que, si nous tardons dauantage, l'Ennemy prendra connoissance du dessein de nostre jonction, & du lieu où nous la deuons faire; aura loisir de reprendre ses esprits & de s'y opposer. Il luy peut venir du ressort d'Allemagne à sa Caualerie, qui se pourroit trouuer dans peu de temps plus forte que celle de nos deux armées ensemble. Auec cela il nous pourroit rompre la mesure de nos grands desseins, que nous ne pouuons executer, si nous n'auons vn mois ou six semaines de temps deuant qu'il leur soit venu de nouuelles forces. Ce grand Corps de Caualerie qu'a le Duc Charles auec luy, voyant qu'il ne peut prendre sa retraite par le pont de Brisac, qui luy est coupé par le Duc de Vveymar, peut aysément esquiuer de combattre l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force, n'ayant pas d'Infanterie, & peut, ce nous semble, passer au trauers de la Lorraine pour se ietter dans le Luxembourg, sans qu'on l'en puisse empescher: où estant il pourroit s'auiser de se ioindre auec les forces du Roy d'Espagne, qui sont aux Pays-bas. Nous ne voyons que cette seule opposition qui nous puisse empescher de suiure nos desseins. Voilà pourquoy nous concluons, qu'il n'y a point de temps à perdre de poursuiure nostre chemin, si le Roy le trouue bon, estans tous prests & en bon estat de passer, sans craindre aucun obstacle. Si cette proposition est bien receuë de sa Maiesté, il est important de nous renuoyer vn Courrier en toute diligence, afin de ne perdre aucun moment de temps pour nostre depart. Nous finirons icy, vous prians de nous croire tousiours, &c. De Mezieres le neufiéme May 1635.

ARREST DV CONSEIL DE GVERRE DE L'ARMÉE DV ROY commandée par les Mareschaux de Chastillon & de Brezé, contre le Sieur des-Chappelles, cy-deuant Gouuerneur de la ville & Chasteau de Cirk.

VEV par Nous le procez extraordinairement fait à François des-Chappelles Sieur du Meslange, natif dudit lieu des Chappelles au pays du Mayenne, cy-deuant Gouuerneur de la ville & chasteau de Cirk, deffendeur, & accusé d'auoir par lascheté rendu ledit Chasteau; Informations contre luy faites les 28 & 30. Avril dernier, premier, trois & septiéme du present mois de May; Interrogatoires dés 6. & 7. dudit present mois; Confrontations de ce iourd'huy, & Interrogatoire fait en suite pardeuant Nous cedit iour: AVONS par nostre Iugement souuerain, & en dernier ressort, pour reparation de la lascheté commise par ledit des-Chappelles en la reddition dudit chasteau de Cirk, condamné & condam-

tions iceluy des-Chappelles à estre degradé des armes, & apres, auoir la teste tranchée à la teste des troupes, sur vn eschaffaut qui pour cét effet sera dressé en la place qui est deuant la Citadelle de cette Ville, prés du lieu où passent les troupes. Signé Chastillon, de Brezé, la Meilleraye, Chastellier-Barlot, Lambert, I. Dyel, Espenan, Charles de Varennes, la Ferté, la Fitte, Pingcolet, Monsolens.

Prononcé audit François des-Chappelles Sieur du Meslangé, prisonnier, atteint, dans la Chapelle de la Citadelle de Mezieres, en la presence de Gedeon le Goys Escuyer Conseiller du Roy, Preuost de Nosseigneurs les Mareschaux de France en l'armée du Roy commandée par nosdits Seigneurs les Mareschaux de Chastillon & de Brezé, Par moy Pierre Lignage Greffier dudit Sieur Preuost, le neufiéme May mil six cens trente-cinq, & executé le mesme iour. Signé LIGNAGE.

DE MONSIEVR SERVIEN AVX MARESCHAVX DE Chastillon & de Brezé.

MESSIEVRS,

Cette depesche vous est faite pour vous dire, que nous n'auons point eu de nouuelles de Monsieur de Boüillon, depuis la depesche qui vous fut faite auant-hier au soir: que nous iugeons que son retardement ne peut venir que du vent contraire qui a esté depuis quelque temps que l'apprehension que nous auons que pour le trop attendre, on manquast d'executer ce qui a esté promis pour la conionction à iour prefix, & que cependant Monf. le Prince d'Orange s'auançast de son costé, fait que nous vous depeschons pour vous dire, que le Roy remet à vostre iugement de partir, vous auancer ou retarder, ainsi que vous le iugerez à propos.

En escriuant cette lettre, vn Cheualier de Malthe qui vient de Liege, nous ayant dit qu'on disoit, que l'armée de Messieurs d'Hollande estoit auancée vers Maestricht, & mesme qu'on tenoit pour asseuré que Monf. le Prince d'Orange y estoit arriué, nous a tiré d'vne grande peine, si ce qu'il raporte est vray, non seulement en nous apprenant cette nouuelle, mais en nous asseurant qu'il vous l'auoit dite en passant prés de vous. Ce n'est pas que nous tenions ce qu'il nous a dit asseuré, parce qu'il nous l'a dit, d'autant qu'il ne l'a appris dans Liege que par oüy dire.

Vous noterez, s'il vous plaist, que Brasset nous escrit de la Haye, que Monf. le Prince d'Orange en deuoit partir le Ieudy troisiéme de ce mois, & que de la Haye on peut aller à Maestricht en quatre ou cinq iours au plus, quelque incommodité que l'on ait, en se seruant de la commodité de l'eau. Ainsi nous croyons que mondit Sieur le Prince d'Orange n'aura pas voulu manquer à se trouuer au lieu arresté, dans le temps qu'il faut.

Partant le Roy se remet à tout ce que vous iugerez plus à propos; & vous fait sçauoir ce qu'il sçait. Sa Maiesté a tant de confiance en vous, qu'elle se repose sur vos prudences, & s'asseure que vous la seruirez auec autant de teste que de cœur. Ie vous puis asseurer en mon particulier qu'elle & MONSEIGNEVR LE CARDINAL esperent plus que ie ne vous puis dire, en vostre conduite.

Si vous pouuez, en passant, vous asseurer de quelques lieux, pour auoir libre communication auec nous, vous ferez grand plaisir au Roy & à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, de nous donner de vos nouuelles le plus souuent que vous pourrez, principalement iusques à ce que la conionction soit faite & asseurée; lesquelles nouuelles Monsieur de Sanff nous fera tenir seurement à Sedan. Reste à pouruoir au delà, autant que vous le pourrez, pour faire arriuer vos lettres iusques à luy. Vous verrez en passant si ledit Sanff voudra seruir fidelement à ce commerce: ce que nous croyons qu'il fera, estant pensionnaire du Roy. Ie suis, &c. A saint Quentin le neufiéme May 1635.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Le Sieur Ferrier s'en allant trouuer Monsieur le Mareschal de la Force, de la part du Roy, pour affaires qu'il vous communiquera, i'ay estimé vous deuoir faire sçauoir par luy la pensée que sa Maiesté a euë sur vostre sujet, touchant le commandement des troupes qu'elle fait assembler aux enuirons de Langres; & vous dire, que la connoissance qu'elle a non seulement de vostre affection au bien de ses affaires, mais aussi de vostre merite & de vostre suffisance, luy a fait prendre cette resolution de son propre mouuement, ne desirant pas qu'vne personne de vostre condition demeure dans son armée, sans authorité. I'ay vne ioye d'autant plus grande, du choix qu'il luy a pleu faire de vostre personne en cette occasion, qu'elle vous donnera moyen de faire connoistre de plus en plus ce que vous valez, & que ie suis asseuré que vous correspondrez par bons effets à l'opinion & à la confiance que l'on a tousiours prise en vous. Cependant ie vous supplie de faire estat certain de mon affection, & qu'il n'y a personne qui vous estime, ny qui desire plus vostre contentement que moy, qui suis, &c. De Neufchastel ce quinziéme May 1635.

Il y a bien à deliberer de ce que l'on fera de l'armée que vous deuez commander. Le Sieur Ferrier vous dira les diuerses pensées que nous auons de deça. Si on peut chasser Monsieur de Lorraine auec les troupes que Monsieur de la Force a de delà, il faut employer ladite armée à ce dont ie parlay à Monsieur le Colonel Hebron à Compiegne. Nous attendrons le retour dudit Ferrier, pour renforcer Monsieur de la Force de Caualerie seulement, ou de Caualerie & d'Infanterie ensemble.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Nous auons esté quelque temps en peine de vostre personne, iusques à ce que nous auons sceu que vous auez joint l'armée. La resolution que vous auez prise d'y aller en vne saison, où les voyages d'Allemagne ne sont pas trop ardamment recherchez, a fait connoistre qu'il n'est pas iuste de vous laisser plus longtemps dans le repos, duquel vostre eminente condition vous pourroit faire ioüyr honorablement, & que vostre naissance vous a destiné pour des trauaux qui ne sont pas moins glorieux. Si ce Porteur se fust voulu charger de nouuelles, ie ferois l'explication de mon discours, mais il est assez intelligent pour vous le declarer; & moy ie me contenteray de me resioüir auec vous des pensées que le Roy a euës pour vous, que vous apprendrez par vne autre voye, & ausquelles vous croyrez bien que MONSEIGNEVR LE CARDINAL n'a pas resisté. Si i'auois vn chiffre, i'aurois l'honneur de vous escrire auec plus de liberté. S'il vous plaist de m'en enuoyer vn, ou d'agréer que ie vous l'enuoye, ie ferois hors de la retenuë où me reduit le peril qui se rencontre sur les chemins.

L'on a souuent arresté, que vostre Compagnie de Carabins deuoit estre augmentée, comme les autres, iusques à quatre-vingts: ie pense auoir donné tous les ordres qui dependent de moy; & aussi-tost que Monsieur de Bullion sera prés de nous, ie m'en rendray le solliciteur, puis qu'il y va du seruice du Roy, & de vostre contentement.

Pour le surtaux de vos Cheuaux-legers, ie crains d'y trouuer maintenant de l'obstacle; au moins cependant qu'ils seront hors de France, parce qu'on a resolu de ne le donner que dedans le Royaume, le Roy ne se souciant pas qu'on paye à l'auenir dans la Lorraine si exactement, que l'on a fait par le passé.

Ie m'estonne que Monsieur Bouthillier ne vous ait enuoyé l'expedition, qui a esté resoluë pour le transport du Parlement de Mets en la ville de Toul: ie ne manqueray pas de l'en faire resouuenir, puis que c'est vne resolution prise dans le Conseil, pour garentir Mets des pratiques, qu'on y peut faire par le moyen des Playdeurs.

Le Roy,

Le Roy, graces à Dieu, se porte tres-bien ; nous auons eu apprehension qu'vne fievre ephemerie, qui nous a fair sejourner deux iours en ce miserable lieu, ne se mist en tierce : mais Dieu par sa bonté a deliuré sa Maiesté de mal, & nous de crainre. C'est tout ce que ie vous sçaurois dire de meilleur, apres vous auoir tres-humblement baisé les mains & asseuré que ie suis, autant que personne du monde, Monseigneur, &c. A Neufchastel le quinziéme May mil six cens trente-cinq.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

De Reims ce Mercredy matin 16. May M DC. XXXV.

MONSEIGNEVR,

Le Sieur Ferrier qui va vers V. E. & Monsieur le Mareschal de la Force, porte les ordres du Roy enuoyez par MONSEIGNEVR LE CARDINAL, & par Monsieur Seruien, comme ie crois, pour ce qui regarde la guerre : ie n'ay rien à vous dire là-dessus.

Ie viens de receuoir tout presentement vne lettre de Monsieur le Mareschal de la Force, qui me mande qu'il est rauy de l'honneur qu'il reçoit que vous soyez ensemble, & qu'il a grand contentement que le Roy luy ait enuoyé le Colonel Hebron.

Vous auez sceu le voyage de Monsieur en Bretagne, qui a tenu vn peu les esprits en eschec, & le retour de son Altesse, qui a fait cesser tous les soupçons que dõnoit ce voyage. Si-tost que le Roy en eut connoissance, il commanda à mon fils d'aller trouuer Monsieur ; & c'est par luy que nous auons sceu son retour, nous ayant escrit sur le chemin à sept ou huit lieuës en deça de Saumur, que Monsieur y deuoit arriuer le huitiéme de ce mois, & le lendemain à Loudun, visiter les bons amis de Monsieur Bautru. Nous n'en auons pas eu nouuelles depuis, ce qui nous fait tenir la chose tres-indubitable. Hier MONSEIGNEVR LE CARDINAL depescha Monsieur des Ouches qui l'a suiuy, vers Monsieur, pour luy donner aduis de l'indisposition du Roy, quoy que, graces à Dieu, de nulle consequence. Sa Maiesté ayant eu deux fort legers ressentimens de fievre, fut saignée auant-hier matin à Neufchastel à quatre lieuës d'icy, où elle s'arresta pour ce sujet. Cette saignée l'a fort soulagée & raffraischie. Elle sejourna encore hier en ce lieu là, & graces à Dieu, il ne luy arriua rien ; pour le moins vous asseuray je que i'en partis hier à cinq heures du soir. Ie laissay sa Maiesté en tres-bonne disposition auec la Reyne, qui l'estoit venu visiter de ce lieu, où elle est, il y a trois iours ; & ie vous asseure que leurs Maiestez rioient de bon courage d'vn cõnte de Monsieur Guitaut, qui auoit couché la nuit au corps de Garde, auoit pris l'alarme, & s'estoit mis sur les armes, prenant pour vn coup de mousquet vn gros bruit mal-honneste qu'auoit fait vn Suisse, cela s'appelle le plus espouuentable pet qui fut iamais.

Ie ne sçay si Monsieur le Duc de la Valette vous escrit ; mais ie vous asseureray bien qu'il y a trois ou quatre iours, qu'il desira de mon seruice que ie luy donnasse auis lors qu'il iroit quelque Courrier vers vous ; ce que ie n'ay pû faire du Sieur Ferrier, ne l'ayant sceu que sur le chemin, reuenant icy. Monsieur le Duc de la Valette est au quartier du Roy, & se porte tres-bien. MONSEIGNEVR LE CARDINAL fut saigné hier par precaution ; vous sçauez qu'il ne se porte pas moins bien pour cela.

Le Roy va coucher auiourd'huy à Fismes, s'il n'est rien suruenu, & de là à Chasteau-Thierry ; d'où il regardera les routes de Champagne, Lorraine, Picardie, pour s'y acheminer quand il luy plaira.

Vous faites trop de faueur à mon fils de vous souuenir de luy. Ie vous supplie tres-humblement de croire, que vous ne conserverez iamais personne en vostre memoire, qui soit plus veritablement & sincerement à vous, que le fils, & le pere qui sera toute sa vie, Monseigneur, &c.

Le Roy a grande impatience de sçauoir ce que sera deuenu le Duc Char-

les. Sa Maiesté est infiniment ayse de ce que vous estes en son armée, se confiant que vous n'oublierez rien de ce qui se peut bien faire.

MONSEIGNEVR,

Monsieur Mazarini vous a escrit dans ma chambre, apres auoir bien ry du conte de Guiraut. Ie vous dois dire qu'il vous honore extremement, & que vous pouuez du tout le tenir à vous. MONSEIGNEVR LE CARDINAL a tres-grande confiance en luy, & l'ayme cherement, comme veritablement il le merite. Nous vous auons tres-grande obligation, mon fils & moy, de nous l'auoir rendu amy au point, qu'il nous le tesmoigne.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin. I'ay de grands & iustes sujets d'entrer en rupture auec le Roy d'Espagne, lesquels ie vous feray sçauoir amplement cy-apres par vne depesche expresse: & cependant i'ay iugé à propos pour le bien de mon seruice, que tous les effets & marchandises qui se trouueront dans mon Royaume & terres de mon obeïssance, appartenans aux sujets ou vassaux dudit Roy, soient saisies à la Requeste de mes Procureurs generaux, ou de leurs Substituts, & mises en la garde de personnes qui en puissent respondre, & les representer toutesfois & quantes qu'il sera besoin. Sur quoy i'escris presentement à ma Cour de Parlement de Mets la lettre dont vous aurez copie cy-jointe; & vous fais en mesme temps la presente, à ce que vous teniez la main & contribuiez ce qui depend de l'authorité que ie vous ay donnée dans l'Euesché de Mets, pour l'execution de ce que i'ordonne à madite Cour. Priant sur ce Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Fismes le dix-septiéme May 1635. LOVIS, & plus bas, BOVTHILLIER.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Le Roy vous escrit pour vous faire sçauoir son intention estre, que les effets & marchandises, qui se trouueront dans l'Euesché de Mets appartenantes aux sujets ou vassaux du Roy d'Espagne, soient saisies, ainsi que vous verrez plus particulierement par sa lettre. Sur quoy ie donneray auis à V. E. s'il luy plaist, par ce mot, que sa Maiesté desire qu'il soit promptement donné ordre à cela, afin que les sujets & vassaux dudit Roy d'Espagne n'ayent pas le temps de retirer leursdits effets & marchandises, au grand preiudice des François, contre lesquels la mesme chose venant à estre faite, comme elle sera infailliblement dans les Estats dudit Roy d'Espagne, ils n'auroient point de ressource en leur perte & dommage: au lieu que les Espagnols estant preuenus en cela, il y aura de l'auantage & pour le seruice de sa Maiesté & pour ses Sujets. Il sera donc necessaire que vous depeschiez promptement, si vous l'auez agreable, par tous les lieux de l'estenduë de vostre Gouuernement, afin qu'au plustost cette intention du Roy soit executée; & mesme que l'on arreste non seulement lesdits effets & marchandises, mais aussi les cheuaux & charrois qui se rencontreront pour les voictures, appartenans ausdits sujets ou vassaux du Roy d'Espagne. Sur ce ie vous supplie tres-humblement de me tenir tousiours, Monseigneur, pour vostre tres-humble & tres-affectionné Seruiteur, BOVTHILLIER. A Fismes ce 17. May 1635.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie crois estre obligé de vous donner auis particulierement, des resolutions que le Roy a prises depuis peu, d'augmenter ses troupes de plusieurs leuées estrangeres: parce que vous trouuant sur les lieux où la plus-part se doiuent faire, ie ne dois pas douter que la mesme affection au seruice de sa Maiesté, qui vous a fait mespriser les incommoditez du dernier voyage, ne vous porte aussi à vouloir prendre soin de tout ce qui peut auancer le bien de ses affai-

res. I'estime qu'vne des plus importantes qu'elle ait presentement, c'est de faire executer fidellement & promptement tout ce que les Colonels, à qui elle a fait deliurer des Commissions, ont promis, puis que par ce moyen elle se trouueroit non seulement en estat de soustenir le choc des grandes forces ennemies, qu'on nous menace deuoir fondre d'Allemagne, mais mesme de les attaquer auec auantage, quelque considerables qu'elles puissent estre. Ie prendray donc la liberté de vous dire, Monseigneur, qu'outre les Regimens de Caualerie estrangere de Michel Batilly, d'Egenfeld & Heucourt, qui sont maintenant sur pied, sa Maiesté a fait deliurer depuis peu des Commissions pour trois mil Cheuaux, & en enuoye encore pour deux mil Dragons. Des trois mil Cheuaux le Sieur Ferrier le ieune a porté les Commissions, & l'argent pour en faire leuer mil dans le Liege, desquels il sera difficile que vous puissiez prendre connoissance. Le Marquis de saint-Remy s'est obligé d'en leuer cinq cens, & pretend aussi de les tirer du Liege, ou du Luxembourg. Nous luy auons baillé les lieux de son assemblée sur les frontieres de la Lorraine, du Luxembourg, & de la Champagne, où ie croy qu'il pourra auoir besoin de vostre assistance; & les soins qu'il vous plaira en prendre pourront beaucoup seruir à le faire haster. Les quinze cens Cheuaux restans ont esté donnez, cinq cens à Batilly pour augmenter son Regiment iusques à mil; cinq cens au Colonel Hums; & cinq cens au Colonel Ramsau. Ces trois derniers doiuent prendre les lieux de leur assemblée de Monsieur le Mareschal de la Force, duquel vous pourrez sçauoir l'ordre qu'il leur aura donné. Il vous plaira faciliter leur leuée le plus qu'il se pourra, & leur donner moyen de les diligenter.

Sa Maiesté enuoye le Sieur Mahé, pour traitter de sa part auec le Sieur Emmichele Layen, pour la leuée de mil Dragons, pourueu qu'il soit iugé par delà capable, fidelle, & homme d'assez de credit pour les pouuoir leuer. Elle entend aussi que cinq cens Dragons soient donnez au Colonel d'Egenfeld, auquel elle prend beaucoup de confiance, & cinq cens à vn autre Colonel que vous, Monseigneur, trouuerez bon de choisir par l'auis de Monsieur le Colonel Hebron, qui iugera facilement par les grandes habitudes qu'il a dans ces pays, lesquels pourront estre les plus capables de mieux seruir dans cét employ. Il faut que les lieux de leur assemblée soient dans l'Alsace, & que les capitulations qu'on passera auec eux, soient en la mesme forme, que celle qu'on a faite pour Layen, que le Sieur Mahé porte, en obseruant pour l'estat Major, la proportion qui doit estre de cinq cens à mil Dragons.

Il y a aussi quelques leuées d'Infanterie estrangere qui restent encore à faire, comme l'augmentation de Chemitberg, le Regiment du Duc Iule de Vvirtemberg, Dietristain, & celles dont on a enuoyé depuis peu les Commissions à Monsieur de Feuquieres. Ie sçay bien qu'vn mot de vostre part eschauffera beaucoup les affections de tous ces Estrangers, & les obligera à diligenter leurs leuées plus qu'ils ne feroient autrement. Sa Maiesté & MONSEIGNEVR LE CARDINAL s'en confient entierement sur les soins qu'ils se promettent que vous en prendrez, & qu'il vous plaira chercher toute sorte de moyens, pour faire mettre promptement en estat toutes ces troupes estrangeres. Ie ne vous diray pas icy les raisons qui m'obligent de commencer à vous adresser les ordres qui regardent la guerre, parce que vous les aurez sceuës d'ailleurs. Ie me contenteray de posseder dans mon cœur l'extreme ioye que ie ressens, lors que ie voy prendre quelque resolution que ie croy qui vous doit contenter; & m'estime tres-heureux, quand i'y puis contribuer mon foible seruice pour vous tesmoigner que ie suis, Monseigneur, vostre, &c. A Chasteau-Thierry le dix-neufiéme May mil six cens trente-cinq.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Le present Porteur vous dira plus de nouuelles que ie ne vous en pourrois mander, les chemins n'estans pas libres. D'vne chose vous puis-je

asseuree, qui est, qu'en quelque lieu, & en quelque estat que ie sois, ie suis & seray tousiours autant que vous le sçauriez desirer, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Chasteau-Thierry ce vingtiéme May mil six cens trente-cinq.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ce Courrier de Monsieur le Mareschal de la Force s'en retournant par de là, ie n'ay pas voulu laisser passer cette occasion, sans rendre graces à vostre Eminence, de la peine qu'elle a prise de me faire sçauoir de ses nouuelles; par sa lettre du deuxieme de ce mois. Ie ne doute point que par tout où vous serez, tout ce qui sera necessaire pour le bien du seruice du Roy ne soit fait: Et comme vous y auez donné tout l'ordre possible à Mets, l'armée du Roy receura aussi grand fruit & auantage de vostre presence; & d'autant plus que ie vois par la lettre que Monsieur le Mareschal de la Force m'escrit, qu'il est tres-ayse & content, de ce que vous y estes, & parle de vous dans les termes qu'il conuient. Incontinent que Monsieur de Bullion sera icy, nous auiserons quel fonds il sera possible de donner pour les fortifications de Mets, ainsi que vous desirez, iusques icy ie n'en ay pû parler, parce que nous auons esté tousiours separez.

Vous aurez sceu, Monseigneur, que l'armée du Roy commandée par Messieurs les Mareschaux de Chastillon & de Brezé, est entrée dans le Luxembourg, de sorte que la rupture est faite entierement. Sa Maiesté a enuoyé en mesme temps vn Heraut à Bruxelles pour y denoncer la guerre, auec les formes anciennes; nous attendons quelle response il raportera. Vn peu de goutte que Monsf. le Prince d'Orange a eu, l'a empesché d'estre aussi diligent que nous, mais nous le croyons maintenant à la campagne, ou qu'il y sera bien-tost. Le Roy vouloit s'approcher de vos quartiers, & auoit resolu d'aller à Langres: mais vn petit accez de fievre que sa Maiesté eut le treiziéme, a obligé ses Seruiteurs à la supplier de venir faire icy quelque sejour, pour se reposer & se diuertir. Cét accez n'a eu graces à Dieu, aucune suite, sa Maiesté s'estant tousiours bien portée depuis. Elle enuoye és enuirons dudit Langres, le Regiment de ses Gardes pour grossir l'armée qui s'y assemble. MONSEIGNEVR LE CARDINAL se porte toûjours fort bien, graces à Dieu. Sur ce ie vous baise tres-humblement les mains, & suis, Monseigneur, vostre, &c. A Chasteau-Thierry ce vingt-vniéme May mil six cens trente-cinq.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu vostre lettre du quatorziéme de ce mois, qui me fait passionnement desirer de receuoir bien-tost d'autres nouuelles de vous, telles qu'il y a tout sujet de les esperer. Monsieur le Mareschal de la Force m'escrit veritablement, comme rauy de ce que vous estes ensemble, & ne se peut assez loüer, de l'auantage que vostre presence, vostre valeur & vos soins apportent à l'armée.

Le Roy se porte de mieux en mieux, & MONSEIGNEVR LE CARDINAL aussi.

Ie suis tres-ayse de ce que V. E. me mande de Monsieur Gobelin.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Hier i'eus l'honneur de vous depescher vn des Gardes de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, auec lequel ce Gentil-homme deuoit partir. Tous deux auoient charge de vous faire sçauoir vne resolution que le Roy a prise, & ce que vous pourriez faire pour l'effectuer. Depuis, encore que sa Maiesté persiste tousiours au mesme dessein, & quelle fasse preparer les

choses necessaires, elle a estimé que vous deuiez encor retarder quelque temps de prendre possession du commandement; si ce n'est au cas que ce Porteur aura l'honneur de vous dire; auquel ie vous supplie d'adjouster foy, nonobstant ce que l'autre vous aura pû dire. Ie suis, Monseigneur, vostre, &c. A Chasteau-Thierry le 22. May 1635.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

De Chasteau-Thierry ce Ieudy 24. May M. DC. XXXV.

MONSEIGNEVR,
Le voyage de ce Gentil-homme vers le Duc Bernard de Vveymar, sur le sujet des Allemans conduits par Monsieur de Feuquieres qui vous doiuent joindre, il n'est pas raisonnable de le retarder. Ie diray donc seulement à V. E. que nous attendons auec tres-grande impatience, d'aussi bonnes nouuelles de vostre costé, que nous en auons eu aujourd'huy de Messieurs les Mareschaux de Chastillon & de Brezé. Elles ne sont pas encore confirmées par eux-mesmes, mais le Gouuerneur de Charleville qui les auoit euës de plus loin, dont il a enuoyé la lettre, les a enuoyées icy en grande diligence, & nous les tenons veritables. Sur ce vous baisant tres-humblement les mains ie demeure, Monseigneur, vostre, &c.

Les nouuelles sont que les troupes que commandoit le Prince Thomas, qui vouloit empescher le passage, sont desfaites, & luy demeuré sur la place.

DV ROY AVDIT CARDINAL DE LA VALETTE.

MON Cousin, I'ay cy-deuant escrit à mon Cousin le Mareschal de la Force, qu'il se laissast entendre à ceux qui poursuiuroient la deliurance du Sieur Meternic, ou autres qu'il iugeroit à propos, que ie la pourrois accorder, si les Espagnols vouloient relascher le Baron de Bussy. Mais il semble, veu la qualité dudit Meternic, qui a quelquefois commandé vne armée, que l'on pourroit mesnager quelque chose dauantage que la deliurance dudit Baron de Bussy, comme pourroit estre celle de Corbeville, en sorte que les Imperiaux & Espagnols eschangeroient ledit Baron de Bussy & Corbeville, contre Meternic. Vous verrez aussi s'il y aura moyen de faire en sorte, que le Cheualier de Lamet & le Vicomte de Sissonne, qui ont esté pris à Treves auec ledir Baron de Bussy, soient aussi deliurez par l'eschange de quelques autres, ou bien les comprendre, ou l'vn d'eux, en celle de Meternic, selon que les Imperiaux se monstreront affectionnez à le retirer. Si cela se peut faire, i'en seray bien content, & desire que vous y teniez la main, faisant tout ce qui se pourra pour les sus-nommez. La presente n'estant à autre fin, ie prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Chasteau-Thierry le vingt-quatriéme May 1635. LOVIS, & plus bas, BOVTHILLIER.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ce Courrier estant enuoyé par delà, pour vous porter des ordres concernans la guerre, il aura sa principale depesche de Monsieur Seruien; de sorte que ce mot sera seulement pour ne laisser passer cette occasion sans me donner l'honneur d'escrire à V. E. Outre qu'il s'est presenté vne lettre du Roy à vous adresser, touchant Messieurs le Baron de Bussy, le Vicomte de Sissonne, & le Cheualier de Lamet, qui ont esté pris à Treves par les Espagnols, & pour Monsieur de Corbeuille. Sa Maiesté vous tesmoigne son intention estre, que lesdits Sieurs de Bussy & de Corbeville soient deliurez, s'il se peut, par les Imperiaux & Espagnols, en eschange de Meternic; & mesme, s'il y a moyen, que la deliurance des deux autres soit mesnagée par mesme moyen, ou par l'eschange d'autres prisonniers.

Le Heraut que ie disois à V. E. par ma derniere, auoir esté enuoyé à Bruxelles pour y denoncer la guerre, en est de retour. Il y a fait sa commission, en publiant par escrit ce qu'il auoit ordre de dire de bouche au Cardinal Infant, lequel ayant

remis de luy donner audience, au lendemain du iour que ledit Heraut arriua à Bruxelles, s'en alla exprez pour euiter de l'entendre. Ce qu'il a publié, est en substance, que, puis que ledit Cardinal Infant estoit refusant de mettre l'Electeur de Treves, entre les mains du Roy, pour estre remis en son Estat, & qu'il continuoit à le detenir contre tout droit & justice, estant Prince de l'Empire & libre, qui ne luy auoit point fait la guerre, & qui s'estoit mis en la protection de sa Maiesté, pour se garentir & ses Estats, de la ruine que la plus-part des Princes d'Allemagne ont soufferte pendant les presens mouuemens de cette Prouince, en vn temps que l'Empereur n'estoit pas en estat de l'assister; le Roy en tireroit sa raison par les armes. Messieurs les Mareschaux de Chastillon & de Brezé, ont eu nouuelles que Mons. le Prince d'Orange deuoit estre à Maestricht, auec l'armée de Messieurs les Estats, le vingt-troisiéme de ce mois: de sorte que nous croyons qu'elle soit jointe maintenant à celle du Roy, ou que ce sera bien-tost. Nous esperons tout bon succez de ce costé là, & du vostre aussi, maintenant que vous estes fortifiez par la jonction de ce que Monsieur de Feuquieres vous a amené; Outre que Monsieur du Hallier & Monsieur de Bellefons vous doiuent aussi bien tost joindre.

Le Roy se porte graces à Dieu, le mieux du monde. Sa Maiesté se diuertie icy à la chasse, & donne ordre à ses affaires, tout de mesme que si elle eust continué son voyage, n'y ayant rien qui l'empesche de se remettre en chemin, selon que les occasions l'y pourroient conuier. MONSEIGNEVR LE CARDINAL se porte aussi tres-bien, Dieu mercy. Sur ce ie supplie tres-humblement V. E. de croire que ie feray toute ma vie, Monseigneur, vostre, &c. A Chasteau-Thierry ce vingt quatriéme May 1635.

DVDIT SIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ce mot sera seulement, pour accompagner la Relation que V. E. trouuera icy jointe, de la deffaite du Prince Thomas, dont ie vous donnois hier auis sans rien particulariser. Depuis, nous auons eu nouuelle de bon lieu, que l'affaire s'est passée de la sorte que vous verrez par cette Relation. Nous l'aurons neantmoins plus ample, par la depesche que nous attendons de Messieurs les Mareschaux: mais celle-cy est tres certaine. Sur ce ie baise tres-humblement les mains de V. E. & la supplie de croire que ie suis tousiours, Monseigneur, vostre, &c. A Chasteau-Thierry ce vingt-cinquiéme May 1635.

RELATION DE CE QVI S'EST PASSE' ENTRE L'ARME'E du Roy & celle du Prince Thomas, ainsi que l'on tient de lieu tres-asseuré.

ENTRE Rochefort & saint Hubert, l'armée du Roy a fait rencontre de celle du Prince Thomas, qui vouloit s'opposer au passage: ainsi il y a eu combat, auquel le Regiment du Colonel Laderon Espagnol, & celuy du Comte Frezin, composez de trois mil hommes chacun, ont esté deffaits entierement, ledit Colonel Laderon tué.

Outre ces deux Regimens, les Esleus du pays de Luxembourg, qui estoient deux mil, ont aussi esté deffaits.

La Caualerie qui estoit de deux mil Cheuaux, dont le Regiment du Comte de Buquoy faisoit moitié, a esté deffaite pour la plus-part, & le reste s'est sauué deuers Namut: le Comte de Villierual, Lieutenant Colonel dudit Comte de Buquoy, a esté tué sur la place.

Tout le canon & munition de ladite armée du Prince Thomas, est demeuré à l'armée du Roy.

L'on adiouste que cette nouuelle espouuante extremement les Bourgeois de Bruxelles.

AVTRE RELATION DE LA RETRAITE DV DVC CHARLES.

Du Camp de la Neufuelle près Leure, le 26. May M. DC. XXXV.

IE vous ay escrit de Remiremont le sixiéme de ce mois, comme Monseigneur le Cardinal de la Valette en partoit, pour aller joindre Monsieur le Mareschal de la Force. Nous le trouuasmes le lendemain à Leure, & son armée campée à vn quart de lieuë de là, dans vn village nommé Roye. Ie ne vous puis dire l'allegresse que Monseigneur y apporta, tant pour la consideration de sa personne, que pour celle de la bonne troupe qu'il auoit amenée auec luy, qui estoit sa Compagnie de Cheuaux-legers, vne Compagnie de quarante Dragons, commandée par le Sieur de Campels Major de Mets, & ses Gardes. L'armée marcha le huictiéme, à dessein d'aller chercher le Duc Charles de Lorraine, qui ramassoit la sienne vers Beffort, & alla camper à Ronchan ; d'où elle partit le lendemain, pour aller à Hericourt, vne petite ville distante d'vne lieuë de Montbelliard, d'où nous deuions tirer quelques pieces de campagne, & du pain de munition.

Dans le chemin de Ronchan à Hericourt, nous donnasmes dans deux quartiers de Crauattes, où il manqua bien peu qu'ils ne fussent surpris ; & cela faisant iuger que nostre armée se pourroit rencontrer sur le Rendez-vous general de celle des Ennemis, & que dans cette conjoncture on en pourroit deffaire vne partie, fit redoubler le pas à nos soldats qui marchoient à cette occasion, auec vne ioye extraordinaire : mais n'y ayant pour lors, aux enuirons, que ces troupes ausquelles nous auions fait quitter leurs logemens, le malheur ne tomba que sur les plus mal montez, dont les Carabins de Batilly en tuerent cinquante, ou soixante.

A Hericourt l'on apprit, que le Duc Charles retournant de la Franche-Comté, auoit passé prés Montbelliard, & qu'il estoit allé joindre son armée, encore assez separée. La nostre demeura dans son logement onze iours entiers, pour pouruoir à la munition, & pour apprendre des nouuelles des Ennemis ; & cependant l'on fit deux ou trois parties pour aller à la guerre, en l'vne desquelles le Colonel Hebron commandant deux cens Cheuaux, & autant de Mousquetaires, rencontra quinze Cornettes de Crauattes, & de Hongrois, logez dans vn village nommé Frayé, duquel on les fit sortir auec grand desordre, & perte de quelques-vns de leurs Caualiers. Ils eurent pourtant le loisir de se rallier à la campagne, & de faire ferme sur vn haut, où il n'y auoit pas moyen de les aller attaquer. Sur la retraitte des nostres, ils se detascherent deux cens des mieux montez, mais elle fut si bien conduite, qu'il ne s'y perdit pas vn soldat. Monsieur le Marquis de Gevres, Monsieur de Netrancourt, & les Domestiques de Monseigneur le Cardinal qui y estoient, firent fort bien.

Le vingtiéme de May la Cour-d'Argy, qui commande dans Leure, & qui sert tres-vtilement le Roy dans cette place, donna auis, que le Duc Charles, fortifié de deux mil hommes qui luy estoient venus de Brisac, partoit de Ronchan, & de Champaigné, & qu'il prenoit son chemin du costé de Lorraine. A l'instant de cét auis, l'armée eut ordre de partir, & alla camper à Liossans, vn fort meschant lieu du Comté de Bourgongne, & le lendemain s'auança encore en diligence, craignant que le Duc Charles n'attaquast Remiremont, marchant auec equipage d'artillerie, ou qu'il ne surprist quelque autre place de Lorraine. Ayans marché quelques heures, vne troupe de douze ou quinze Volontaires, où estoient Messieurs les Marquis de Gevres, de Nettancourt, & des Cousturès Mareschal de bataille, trouuerent deux Cornettes de Caualerie dans vn village, qu'ils pousserent si vertement, qu'ils leur firent lascher le pied, & se retirer en fuite vers le gros de leur armée qui n'estoit qu'à demy-lieuë de là.

Monsieur le Marquis de la Force qui conduisoit ce iour là l'auant-garde, ayant esté auerty de ce qui s'estoit passé en ce lieu, iugea que ces deux Cornettes de Caualerie estoient des Coureurs, & que l'armée entiere des Ennemis estoit pro-

Rr iiij

Digitized by Google

che. Il en donna auis à Monsieur le Mareschal de la Force, qui s'auança auec la bataille; Et sur les trois heures apres midy, les deux armées se trouuerent inopinement en presence l'vne de l'autre en vne raze campagne, à deux mil pas de distance: chacun croyoit la bataille asseurée. Et quoy que les Ennemis eussent choisi leur champ de bataille auec loisir, sur vn poste fort releué, dans vne large campagne, & que leur Caualerie fust en nombre trois fois plus forte que la nostre pour le moins; on prefera pourtant les conseils les plus honorables, à ceux qui sembloient auoir plus de seureté; & au lieu de gauchir vers Leure où le bois & la situation du lieu donnoit grand auantage à nostre armée, plus forte d'Infanterie que celle de l'Ennemy, on iugea qu'apres l'auoir veu, il ne falloit pas demarcher d'vn pas, & qu'au lieu où les armes du Roy trouuoient les Ennemis, il ne restoit qu'à les combatre. Les Chefs de l'armée de sa Maiesté ayant donc pris leur champ de bataille, le plus auantageusement que le temps le pût permettre, & ayant couuert leur main droite d'vn bois, & la gauche d'vn village nommé la Neufuelle, & d'vn ruisseau, ils passerent deuant tous les escadrons & les bataillons, pour les animer à bien faire. La disposition s'y trouua extremement grande, & l'on n'entendoit autre chose qu'acclamations des soldats, crians *Viue le Roy*, & *Bataille*: mais le soir s'approchoit, & le reste de la iournée se passa en legeres escarmouches des Crauattes & Hongrois, qui venoient tiret le coup de pistolet à la reste de nostre armée. Cependant on fit quitter aux Ennemis vn petit hameau, qui flanquoit le costé droit de nostre Camp, & qui l'eust extremement incommodé, s'ils l'eussent conserué; en sortant ils y mirent le feu.

Les 21. 22. & 23. les armées demeurerent encore en presence, & ne combatitent qu'à coups de canon, qui fit quelque dommage de part & d'autre; & nombre de Caualiers des deux Camps s'auancerent souuent dans la plaine, où il se passa forces petits combats à coups de pistollet & carabine, qui ne donnerent pas peu de diuertissement aux regardans. Ceux qui auoient la meilleure veuë dans nostre armée, ou qui auoient des lunettes d'approche, disent qu'ils remarquerent le Duc Charles au milieu de la sienne, vestu d'vn pourpoint de toille d'argent, & monté sur vn barbe blanc; mais ils ne peurent pas entendre qu'il promettoit à ses soldats, de les mener aux enuirons de Paris faire vendange, où le vin estoit excellent. Vous pouuez iuger si c'estoit vne bonne inuention pour animer son armée, la plus-part composée d'Allemands, qui nous ont iuré, depuis qu'ils ont esté prisonniers, que c'estoit vne chose à laquelle ils s'attendoient.

Mais ce qui se passa le lendemain, leur en doit beaucoup faire diminuer les esperances. Car leur Chef voyant son armée dans vne extreme necessité, & que de venir affronter la nostre dans son poste, il n'y auoit nulle seureté, donna ordre dés le vingt troisiéme au soir, de faire retirer son canon; luy-mesme le suiuit peu de temps apres, & en suite toute son armée defila, sans sonner tambour ny trompette, pour retourner du costé de Beffort d'où elle estoit partie.

Le Colonel Hebron, qui estoit en iour de commander comme Mareschal de Camp, donna auis à Monsieur le Mareschal de la Force, de cette retraitte, aussitost qu'il en eut connoissance: Et quoy que deuant que de prendre resolution sur vne occasion si importante, il se fust passé prés de huit heures, Neantmoins il fut auisé de suiure l'Ennemy, pour essayer d'en emporter quelque piece. Monsieur Hebron se mit donc à le suiure; Monseigneur le Cardinal de la Valette, & Monsieur de Turenne se mitent auec luy, & les Compagnies de Caualerie, qui estoient de garde: Monsieur le Marquis de la Force fit auancer l'Infanterie, & Monsieur le Mareschal fit marcher le reste de l'armée, donnant la charge de la retraitte au Comte de Dampierre.

Le Colonel Mercy commandoit celle des Ennemis, & pour la faciliter, il logea sept ou huit cens mousquetaires tirez des meilleurs Regimens de l'armée, dans vne petite montagne ronde, couuerte d'vn grand bois, qui commandoit à vn chemin fort estroit, & le seul par où nostre armée pouuoit passer; & luy, auec huit escadrons de Caualerie du vieux Regiment de Iean de Wert, fit ferme dans vne petite campagne couuerte d'vn grand village, nommé Fraische, n'esti-

mant pas qu'on entreprist de le forcer en vn lieu si auantageux. Neantmoins les premiers des nostres qui s'auancerent, ayans passé ce bois, & essuyé toutes les mousquerades qui leur furent tirées par l'Infanterie, qui y estoit logée, pousserent aussi la Caualerie Ennemie qui se retira au delà de Fraische. Cependant nostre Infanterie estant arriuée, le Capitaine Valin, qui commandoit les Enfans perdus du Regiment de Nauarre, les Gardes de Monseigneur le Cardinal de la Valette, commandez par Monsieur de la Laque, & les Dragons qu'il auoit amenez de Mets, commandez par Messieurs de Campels & d'Aygueville, attaquerent le bois & la montagne, pendant que la Compagnie de Cheuaux-legers de Monseigneur le Cardinal les inuestissoit d'vn autre costé, commandée par Messieurs de la Fuie, & de Binos; & en ce lieu le combat fut fort chaud & fort beau. Car ces Allemands, tous soldats aguerris, se deffendans à coups de mousquet merueilleusement bien, les deux Campels, Aygueville, & la Laque se resolurent d'aller à eux, l'espée à la main, & eux-mesmes, montans les premiers pour monstrer le chemin à leurs Compagnons, mirent vne telle espouuante parmy les Ennemis, que tous les soldats vouloient quitter les armes. Mais leurs Chefs, qui estoient gens de cœur & de qualité, leur firent reprendre & opiniastrer le combat, qui fut tel, que de tout ce qui estoit dans le bois, il n'y en resta vn seul qui ne fust mort, ou prisonnier; le Lieutenant Colonel de Mercy, & son beau frere, nommé le Baron de Schenau, homme de quarante mil liures de rente; tué de la main de la Laque; plusieurs Officiers pris; entr'autres vn de la Maison de Beauvau de Lorraine, qu'Aygueville sauua des mains des soldats, qui le vouloient tuer. Nous n'y perdismes que le Sieur de Roquette Major au Regiment de Nauarre, qui donna auec les Enfans perdus. L'aisné Binos eut sa casaque percée de plusieurs mousquerades, & son cheual fort blessé; vn des Caualiers de la Compagnie, nommé Castanede, a eu la cuisse cassée.

En mesme temps que nostre Infanterie combattoit à ce bois, la Caualerie ennemie se retira; & croyant empescher la nostre de passer outre, elle fit mettre le feu au village de Fraische, qui s'y prit en vn instant si horriblement, parce que les maisons estoient couuertes de bois, qu'on le vit en moins de rien dans vn embrazement general: mais le feu & la fumée estans vn peu cessez, Monseigneur le Cardinal de la Valette, & Monsieur de Turenne, qui se trouuerent à la teste de nostre Caualerie, la presserent de donner au trauers du reste du feu, droit aux ennemis qui auoient fait ferme à l'autre bout du village: A quoy ne l'ayant iamais pû faire resoudre, mondit Seigneur fit passer ceux qui l'accompagnoient par vn costé du village, pour donner courage aux autres: au delà duquel se trouuerent les ennemis en resolution de combattre, & d'abord les plus auancez se chargerent à coups d'espée & de pistolet. Vn Colonel des Ennemis y fut tué, & le pauure la Roque, que vous auez connu à Monseigneur le Cardinal. Le ieune Binos donna le premier, & y receut dans son chapeau vn coup de pistollet, sans estre blessé. La Roche, Bonuerie, & Vry se meslerent auec les Ennemis; Monsieur le Vicomte de Turenne, Monsieur le Marquis de Gevre, & Monsieur de Nettancourt firent merueilles, Monsieur des Coustures, Monsieur de Montdousset Ayde de Camp, & Monsieur de Michelon, y furent blessez de coups d'espée & de pistollet; & tous ces honnestes gens ayans payé de leurs personnes pour faire reculer les Ennemis, donnerent loisir d'arriuer à nostre Caualerie, qui se mit à les suiure, iusques à ce qu'elle fust arrestée par vne salue de mousquetades, qui luy fut faite par les Gardes du Duc Charles. Cependant Monsieur Hebron, auec deux cens mousquetaires s'auançoit par le haut, pour couper chemin aux Ennemis; & le Sieur d'Orrhe Capitaine au Regiment de Monsieur de Turenne, parut à la droite, auec cent autres, à mesme dessein, & les vint charger si à propos, qu'il les mit tous en desordre & en fuite. Vn Lieutenant de ce Regiment nommé Balagny, s'en alla à pied à vn Colonel des Ennemis armé de toutes pieces, & le tua, amenant auec luy son cheual, qui est vn des plus beaux de l'armée. Cette charge, & l'approche du Colonel Hebron, fit songer tout de bon aux Ennemis, qu'il n'y auoit plus nul salut pour eux qu'à la fuite: & se trouuans à l'emboucheu-

te de la pleine, & le soir s'approchant, ils retirerent ce qu'ils peurent de leur arriere-garde, si rompuë & si dissipée, qu'on fait estat qu'ils ont perdu en cette retraitte plus de douze cens hommes. On a compté cinq cens soixante & douze morts sur la place : nous en auons plus de trois cens prisonniers ; & l'armée du Roy reuint à la nuit, reprendre son Champ de bataille, où elle a attendu trois iours, pour voir s'il viendroit enuie aux Ennemis, de se reuanger de leur perte ; à quoy ils n'ont pas songé, leur plus grand soin ayant esté de se retirer à Beffort en tres-grande diligence. On nous donne auis que la moitié de leur armée a desia repassé le Rhin.

DV ROY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MON COVSIN, Vous aurez esté informé par mes precedentes dépesches, des iustes causes que i'ay euës de declarer la guerre au Roy d'Espagne, vous sçaurez par celle-cy le progrés de mon armée que i'ay fait passer en Flandres, & que le 20. de ce mois les Ennemis ayans pris vn poste fort auantageux, pour luy empescher le passage, se seroient presentez en bataille deuant elle, qui les a chargez auec tant de vigueur & de bon succés, que l'honneur & la victoire en sont demeurez à mes armes. Quarante cinq Cornettes de Caualerie, & six vingts enseignes de gens de pied, choisies dans leurs meilleures & plus vieilles troupes, & commandées par leurs plus renommez Capitaines, y ont esté deffaits, & ont laissé sur la place plus de six mil morts, quinze cens blessez & sept à huict cens prisonniers : Entre lesquels sont reconnus le Comte de Feira, Gouuerneur de la Ciradelle d'Anuers, & qui faisoit la charge de Lieutenant general de leur armée, sous le Prince Thomas qui la commandoit : Dom Alonse Ladron Mestre de camp du premier Regiment Espagnol ; Sfondrate Mestre de camp Italien ; le Comte de Villerual, & plusieurs autres Officiers, seize pieces de canon, tout leur bagage, attirail, & munitions y sont demeurez. Cette victoire m'est d'autant plus heureuse, qu'il n'y est mort des miens qu'vn Capitaine d'Infanterie du Regiment de la Meilleraye, vn Lieutenant de celuy de Champagne, & moins de cent soldats. Et parce qu'apres le gain d'vne si grande bataille, ie ne puis auoir vn plus iuste desir que d'en raporter toute la gloire à Dieu, & de tesmoigner à tous mes Sujets que mon intention est, que les actions de graces en soient renduës à sa diuine Bonté, qui comble ce Royaume de iour en iour de nouuelles benedictions sous ma conduite, & qui iustifie par de si bons euenemens le secours que ie rends à mes Alliez, que l'on opprime, & les desseins que i'ay de remettre en liberté mon Cousin l'Electeur de Treues. Ie vous ay bien voulu faire cette depesche, pour vous donner aduis, que ma volonté est, que vous, & tous mesdits Sujets dans l'estenduë de vostre Gouuernement, ausquels vous en ferez part à cét effet, en rendiez graces publiquement à sa diuine Majesté ; assistant au *Te Deum* qui en sera chanté solemnellement. Sur ce ie prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrite à Chasteautierry le 28. iour de May 1635. LOVYS. Et plus bas BOVTHILLIER.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MARESCHAVX de Chastillon & de Brezé.

MESSIEVRS,

Comme ie ne sçaurois assez vous representer la satisfaction que le Roy a du seruice que vous luy auez rendu depuis peu en la conduite de son armée, & au combat qu'elle a eu auec celle des Ennemis ; Il m'est aussi impossible de vous faire connoistre la ioye que i'ay en mon particulier de l'auantage qu'elle a remporté, & de la gloire que vous y auez acquise. Ie vous puis asseurer que cét heureux euenement n'a point trompé l'attente de sa Majesté, & qu'elle s'est tousiours promis de la bonté de Dieu ; de la iustice de ses armes, de vostre courage, & de vostre prudence, vn succés pareil à celuy qui est arriué. Elle en a fait rendre graces publiques à Dieu, auquel il faut attribuer vne si grande & si signalée victoire. Le Roy se promet que vous continuerez à agir pour son seruice en toutes

les occasions qui se presenteront à l'auenir, ainsi que vous auez fait iusques icy, dont il a tout le contentement que vous sçauriez desirer, selon que vous connoistrez plus particulierement par ses depesches, ausquelles me remettant, ie finiray celle-cy, en vous asseurant de la continuation de mon affection, & que ie suis vostre, &c. De Condé le 30. May 1635.

Depuis cette depesche fermée, nous auons eu auis que Monsieur le Mareschal de la Force, apres auoir esté campé quatre iours durant à la portée du canon de l'armée du Duc Charles, pendant lesquels ils se sont tousiours escarmouchez l'vn l'autre, a en fin contraint l'armée dudit Duc Charles à se retirer, auec perte de neuf cens hommes qui sont demeurez sur la place, quatre cens prisonniers & force bagage, sans que nous y ayons perdu des nostres qu'enuiron vingt, tant morts que blessez.

DV ROY AVSDITS MARESCHAVX DE CHASTILLON & de Brezé.

MEs Cousins, Bien que ie n'aye pas encore receu vostre depesche generale, que ie crois que la difficulté des chemins vous aura fait differer, iusques à ce que vous puissiez faire passer vos Courriers par la Hollande, ayant appris par des Relations particulieres, & par les auis qui me viennent de toutes parts, l'heureux succez que mes armes ont eu sous vostre conduite, & la glorieuse bataille que vous auez gaignée contre l'armée Espagnole, apres auoir fait rendre graces à Dieu par tout mon Royaume d'vne victoire si signalée, qu'il a plû à sa diuine Bonte me donner sur mes Ennemis, ie ne puis differer dauantage de vous tesmoigner le ressentiment que i'ay du grand seruice, que vous auez rendu à mon Estat & à moy en cette rencontre: afin que vous soyez asseurez que, comme la memoire d'vn si grand honneur, acquis à la France par vostre prudence & valeur, rendra vostre vertu recommandable à la posterité, i'en auray aussi à mon particulier vn eternel souuenir, & seray tres-content qu'il se presente aussi-tost que ie le desire, occasion de les reconnoistre par tous les auantages que vous pourrez souhaiter de moy.

Apres vn si grand bon-heur, duquel ie ne doute pas que vous n'ayez aussi de vostre costé fait faire des actions de graces publiques, à celuy qui donne la victoire à qui bon luy semble, & de la main duquel ie reconnois auoir receu tout l'heur & prosperité, dont il luy a plû combler mon Royaume; i'estime que, comme il faut iudicieusement profiter de l'estonnement que cette perte aura ietté parmy les Ennemis, il faut aussi prudemment euiter, que mon armée enflée de la victoire qu'elle vient de remporter, ne vueille trop s'auantager en paroles, au preiudice de celle de mes Alliez, qui ne s'est pas trouuée au combat. Ie vous recommande donc, autant que ie le puis, d'employer tous vos soins pour preuenir tous les inconueniens que les diuisions ont accoustumé de produire, lors que la ialousie se glisse entre des troupes, qui doiuent agir pour vne mesme fin. I'espere que vous donnerez vn si bon exemple à tout le reste, que ceux qui verront en vous vne moderation à conter ce qui s'est passé, egale à la valeur que vous y auez fait paroistre, ne pourront pas enuier auec raison la gloire que vous y auez acquise.

Ie ne doute point que vous ne sçachiez bien prendre toutes les resolutions qu'il faudra, pour pousser la victoire vtilement, & ie ne vois pas lors que l'armée de mon Cousin le Prince d'Orange sera iointe à la mienne, & que vous entrerez conjointement dans le pays des Ennemis, pendant l'espouuante où la deffaite do leurs meilleures forces les a mis, que rien vous puisse estre impossible.

Peut-estre iugerez vous, qu'allans droit à Bruxelles pour vous en rendre Maistres, cette Ville qui est le cœur & le centre du pays, tombant en vostre pouuoir, vous facilitera la cõqueste de toutes les autres. Peut-estre aussi vous trouuerez sur les lieux tant de facilité à d'autres entreprises, que vous estimerez qu'il les faudra faire plustost que celle-là. C'est pourquoy ie ne veux vous prescrire autre chose, qu'vne estroite vnion entre vous & tous les autres principaux Officiers de mon armée, & vne grande intelligence auec mon Cousin le Prince d'Orange, pour por-

ter toutes vos forces, sans diuision ny ialousie, à ce qui sera plus auantageux à la Cause commune.

Pour les principaux Officiers, il a esté raisonnable d'vser de courtoisie en leur endroit. Mais pour tous les autres, ceux qui en onr fait vn si grand nombre de prisonniers, auroient fort obligé d'en faire moins, principalement dans vn pays qui a besoin d'hommes, & où ce n'est pas bien prendre le chemin de finir bientost la guerre, que de s'exposer soy-mesme à la necessité de combarre plusieurs fois contre les mesmes Ennemis.

Pour cette raison il faut bien se garder de les mettre à rançon, car ils pourtoient estre tres-vtiles aux Ennemis dans la diserte, où ils se trouuent, de gens de commandement. Encore qu'en vn sujet si embarrassanr dãs le pays où vous estes, il soit tres-difficile de prendre vn conseil asseuré, i'estime qu'on ne peut faire que de deux choses l'vne des principaux Chefs, comme le Comte de Feira & ses parens, Alphonse Ladron, Sfondrare, Vvillerual, Bronz, & autres de condition approchante: ou les laisser dans Maestrichr, s'il se peut seurement, à mon Cousin le Duc de Boüillon, qui s'en charge enuers moy; ou trouuer moyen de les faire porter auec seureté iusques à Calais, pour estre conduits iusques au Bois de Vincennes, m'enuoyant cependant ce que vous estimerez qu'il faille faire par les loix de la guerre, pour la satisfaction de ceux qui les ont pris dans le combar.

Pour les autres de moyenne condition, ie vois tant de preiudice à renuoyer aux Ennemis mil de leurs meilleurs Officiers, que ie ne puis consentir qu'ils soient mis à rançon. De les traisnet tousiours à la suite de l'armée, outre qu'il est presque impossible, ce seroient autant d'espions qui tiendroient en de continuelles inquietudes.

Il semble donc, qu'apres auoir renuoyé par deça les principaux, comme il est dit cy-dessus, à quoy i'incline beaucoup plus qu'à les laisser de delà, si vous n'y rencontrez des perils & des difficultez qui ne se puissenr surmonter; ie ne vois point de meilleur expedient, sinon que mon Cousin le Prince d'Orange trouue bon qu'on les metre dans deux ou trois Villes differentes pour y estre gardez seurement, & entretenus à leurs despens, chacun selon sa qualité. Si l'on peut aussi les mettre sans peril en deux ou trois vaisseaux, & les enuoyer en France, ie le trouue encore meilleur. Ils pourroient bien estre de si peu de consideration, qu'on ne feroit pas difficulté de les enuoyer en la coste de Prouence, pour m'y seruir pendant la guerre en la condition que vous pouuez penser. On m'a rapporté qu'il y a quinze ou vingt prisonniers à Namur & à Charlemonr, qui ont esté pris à Rochefort, parmy lesquels il y a vn Capitaine du Regiment du Marquis de Brezé, nommé [illegible]uillier, quelques Volontaires & Cheuaux-legers qui passoient pour se rendre à l'armée. Il seroit bon d'en traitter l'eschange auec pareil nombre de ceux qui ont esté pris à la bataille, de condition egale.

Ie ne veux pas obmettre à vous faire sçauoir, que i'ay fait dresser vne Declaration conforme aux articles du Traitté fait auec mes Alliez des Pays-bas, pour estre publiée dans les Prouinces qui sont sous la domination des Espagnols, afin que tous les Peuples sçachent qu'on n'a autre dessein, que de les mettre en libertés & d'y conseruer la Religion Catholique. Ie crois qu'il sera bien à propos, que de vostre costé vous mesnagiez qu'on en fasse publier vne pareille.

Ie ne puis finir certe lettre, sans vous tesmoigner encore le ressentiment que i'ay du grand & signalé seruice, que vous m'auez rendu en la glorieuse iournée du combat, priant Dieu qu'il vous ait, mes Cousins, en sa sainte & digne garde. Escrit à Chasteau-Thietry le dernier iour de May mil six cens trente-cinq. Signé LOVIS, & plus bas, SERVIEN.

DE MONSIEVR SERVIEN AVSDITS MARESCHAVX DE Chastillon & de Brezé.

MESSIEVRS,

Ie vous enuoye cette depesche par la mesme voye, qu'vne des vostres du

vingt-vniéme

vingt-vniéme du passé nous a esté portée, & n'oserois entreprendre d'y rien adjouster en mon particulier, parce que ie confesse que ie ne puis exprimer ma pensée & mes ressentimens en cette rencontre, ny trouuer des termes approchans de l'honneur que la France vous doit apres vne si celebre victoire. Quand mon rauissement n'auroit pas estouffé la liberté de parler & d'escrire, il faudroit plus de loisir que ie n'en ay, à vne personne plus eloquente que ie ne suis, pour vous rendre graces au nom du Public, de la gloire que vous venez d'acquerir à nostre Monarchie, où nos braues François ont fait paroistre sous vostre conduite, que l'ancienne vertu de leurs Peres n'a pas esté enseuelie auec eux, & qu'ils sçauent encore aussi bien qu'eux, gaigner des batailles dans les pays Estrangers. Ie prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous continuë ses benedictions, & qu'il luy plaise fauoriser d'vn semblable succez, toutes vos genereuses entreprises, en la suite de cette guerre.

Ie ne sçaurois vous parler des ressentimens du Roy, ny de ceux de MONSEIGNEVR LE CARDINAL. Vous en verrez vne partie dans leurs depesches: Et si vous n'y trouuez la resolution de toutes les difficultez où vous pourriez estre, outre qu'il faut excuser le transport de ioye où nous sommes, vous auez commencé d agir auec tant d heur & de prudence, que l'on ne peut vous enuoyer de meilleurs ordres, que de vous laisser prendre de vous-mesmes ceux que vous resoudrez sur les lieux. C'est pourquoy sa Maiesté vous exhortant par sa lettre, à l'vnion & à la moderation, a plustost voulu vous donner des enseignemés Chrestiens que Militaires que vous receurez aussi plustost pour vn effet de ses saintes intentions, que pour vne marque d'aucune opinion qu'elle ait que vous ayez besoin d'y estre excitez. Pour moy, Messieurs, ie n'ose presque pas entreprendre de vous faire mes petits complimens. Ie les trouue auiourd'huy si indignes de vous, que ie me contente, sans vous rien dire, de demeurer dans mon cœur auec tous les respects imaginables, vostre, &c. De Condé en Brie le premier iour de Iuin 1635.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV ROY.

SIRE,

I'ay choisi le Sieur de Briquemaut pour porter à vostre Maiesté les marques glorieuses de la victoire, que vostre armée a emportée sur celle des Espagnols conduite par le Prince Thomas. En suite nous sommes venus joindre le Prince d'Orange à Maestricht, y estant arriuez deux iours auparauant luy. Mardy 29. du mois passé, nous luy allasmes au deuant vne lieuë au delà de la Ville, laissans nos troupes dans leurs quartiers. Nous le rencontrasmes auec son Infanterie, qu'il faisoit filer dans son quartier ce qui restoit à passer, à sçauoir douze Regimens, & les fit marcher en fort bon ordre deuant nous. En effet nous vismes de tres-belle Infanterie de diuerses nations, excepté les vieux Regimens François, qui sont sous ma charge, lesquels sont fort descheus, à cause qu'il y a plus de deux ans qu'ils n'ont eu aucune recruë. Le Regiment de Monsieur de Charnacé est tres-beau, & bien complet. Nous n'auons pas encore veu la Caualerie de Messieurs les Estats. Monf. le Prince d'Orange m'a asseuré qu'elle estoit plus belle, & meilleure qu'il ne l'auoit iamais veuë, & qu'il a cinq mil cinq cens Cheuaux, & vingt-deux mil hommes de pied. Nous pouuons asseurer vostre Maiesté, que vostre armée est encore à present de vingt mil hommes de pied effectifs, & quatre mil Cheuaux, compris les Carabins. C'est tout ce qu'il y a, que nous auons fait exactement conter par vne reueuë secrete. Car par la Monstre ordinaire qui a esté faite, il se trouue plus de vingt-deux mil hommes de pied & quatre mil cinq cens Cheuaux, sans comprendre les dix pour cent, que vostre Maiesté donne à l'Infanterie.

Monf. le Prince d'Orange est resolu auec nous de passer la riuiere de Meuse demain, toutes les deux armées à la fois, ayant fait faire deux ponts de batteaux, l'vn au dessus, l'autre au dessous de Maestricht, sans comprendre celuy de la Ville, qui est auec de bonnes arches de pierres, sur lequel l'artillerie des deux armées a passé auiourd huy. Apres demain nous faisons estat d'aller loger à deux lieuës seulemét, & tirons vers Tongres, pour aller prendre le grand chemin de Liege à Bruxelles. Il n'y a qu'vne petite riuiere à passer qui est à huit lieuës d'icy, qui s'appelle le Nethe,

où le Cardinal Infant nous attend. L'vne de nos deux armées seroit capable de combattre toutes les forces qu'il a : ce qui me fait croire qu'il ne hazardera vn combat general contre deux armées si puissantes, jointes ensemble, & dont les Chefs sont bien vnis.

Nous auons commencé à receuoir l'ordre du mot de Monf. le Prince d'Orange, mais il en vse auec tant de courtoisie & de douceur, que nous auons tout sujet de nous en loüer. Lors que nous luy auons mőstré les Drapeaux & les Cornettes, que nous auons gagnez sur les Ennemis, il a esté estonné, ne croyant pas qu'il y en eust la moitié tant. Il ne s'en gagna pas dauantage en la bataille de Niewport, qui fut donnée en Flandres du temps du feu Monf. le Prince d'Orange. Cela anime l'armée Hollandoise à bien faire, voyant que nous auons si bien commencé : & nos soldats feront encore mieux qu'ils n'ont fait, car nos nouueaux Regimens n'estoiẽt pas encore accoustumez à vn si grãd bruit de mousqueterie & de coups de canon, mais ils s'y accoustumeront bien-tost. Ie vois tout le monde porté de tres-bonne volonté, sur tous les Officiers, & generalement vostre Caualerie, qui ne demande qu'à venir aux mains.

Auparauant que vostre Maiesté reçoiue celle-cy, nous verrons quelle resolution prendra le Cardinal Infant, soit de combattre, ou de retirer son armée de deuant nous, taschant de nous incommoder en nous ostant les viures.

Il peut auoir quinze mil hommes de pied, & huit mil Cheuaux. S'il venoit à perdre vn combat general auec nous, il perdroit tout son païs, car il luy reste fort peu de gens dans ses meilleures places, ayant mis en campagne toutes ses forces qu'il y pouuoit mettre. Lors que la nouuelle fut portée à Bruxelles, de la deffaite du Prince Thomas, il y a eu force preuoyans qui ont demesnagé, & retiré leurs meubles à Anuers. Ce n'est qu'vn commencement d'estonnement : nous joüerons à remuë-mesnage auec force gens qui ne s'y attendoiẽt pas si-tost. Mon desplaisir est maintenant, de ne pouuoir pas si souuent faire sçauoir de nos nouuelles à V.M. & de n'auoir eu des siennes, depuis que nous sommes partis de Mezieres. Nous chercherons tous moyens possibles de le faire. Ie suppliray tres-humblement V.M. de me faire l'honneur de me croire, SIRE, vostre, &c. Du Camp de Eisden le 1. Iuin 1635.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Nous auons differé à enuoyer au Roy les marques glorieuses de la victoire, que nous auons emportée sur l'armée Espagnole conduite par le Prince Thomas, iusques à ce que nous ayons joint Monf. le Prince d'Orãge, afin de les enuoyer seurement par la voye de Hollande. Encore y a-t-il du hazard entre Maestricht & Nimmeghen, les partis des Ennemis courans ordinairement tant du costé de Brabant que du païs de Gueldres, qui sont separez par la riuiere de Meuze. Monsieur le Mareschal de Brezé & moy auons choisi le Sieur de Briquemaut, pour presenter les Drapeaux & Cornettes à sa Maiesté. Il luy a voulu joindre le Sieur Boutard, son Secretaire. Nous auions signé vne Relation que nous adressions au Roy, laquelle fut faite à la haste le lendemain de nostre combat : i'en ay dressé vne en meilleur ordre, dans le mesme sens toutesfois que la premiere. Il dependra du iugement de vostre EMINENCE, de faire publier celle que vous iugerez le plus à propos.

Ie supplie tres-humblement vostre EMINENCE, de croire que ie demeure dans la resolution que i'ay prise, de conseruer vne bonne intelligence auec Monsieur le Mareschal de Brezé ; vostre respect en estant le principal lien. Ie l'honore aussi beaucoup à cause de son merite & de sa valeur particuliere, & ne tiendra pas à moy que nous ne demeurions vnis, puis que c'est le bien du seruice du Roy, & vostre contentement particulier ; il n'y a rien que ie ne fasse pour l'amour de cela. Ie vous supplie, Monseigneur, de prendre cette confiance en moy, puis qu'il n'y a personne attaché à vostre seruice d'vn plus puissant respect, que moy, qui suis à vostre EMINENCE de toute mon affection, Tres-humble, tres-affectionné & tres-obeissant Seruiteur, CHASTILLON. Du Camp d'Eisden le premier iour de Iuin 1635.

Digitized by Google

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,
Ie ne ſçaurois aſſez loüer, & blaſmer tout enſemble, la façon auec laquelle vous vous gouuernez aux lieux où vous eſtes, expoſant voſtre perſonne aux hazards, comme vous faites. L'Abbé de Courſan, qui partira dans vn iour ou deux, vous en dira dauantage de ma part. Cependant aſſeurez-vous, s'il vous plaiſt, qu'il n'y a perſonne qui ſoit plus veritablement que ie ſuis, Monſeigneur, voſtre tres-humble, &c. De Condé ce premier Iuin 1635.

Ie vous coniure au nom de Dieu, de vous conſeruer, & cependant porter autant que vous pourrez Monſieur de la Force, à profiter de l'auantage que Dieu a donné aux armes du Roy, pouſſant, s'il ſe peut, le Duc Charles iuſques au delà du Rhin, maintenant que Feuquieres & Bellefonds l'auront joint. Le Munitionnaire Roſe va trouuer Monſieur de la Force.

DV MESME, AV MESME.

MONSEIGNEVR,
I'ay donné charge à l'Abbé de Gourſan, que le Roy enuoye aux lieux où vous eſtes, de vous communiquer entierement ſon inſtruction. Ie vous prie de continuer à porter les affaires à ce qui peut eſtre plus vtile au bien du ſeruice de ſa Maieſté. Si on pouuoit pouſſer le Duc Charles au delà du Rhin, & ſe loger en lieu ſi auantageux qu'il ne peuſt reuenir dans la Franche-Comté, Nous aurions moyen de faire promptement de bons effets, où vous n'auriez pas peu de part. Ie vous prie de demeurer en l'armée où vous eſtes, iuſques à ce que l'on ait veu ce que l'on peut faire contre ledit Duc, auec le ſecours du Sieur de Feuquieres, & celuy que luy meine le Sieur de Bellefonds. Il eſt important de battre le fer tandis qu'il eſt chaud en cette occaſion, non ſeulement à cauſe de l'eſpouuante où ſont les Ennemis, mais parce qu'il eſt à craindre que le Duc Bernard ne vous laiſſe pas long temps les Allemans, ſans les rapeller. Si vne fois ledit Duc Charles eſt battu, ou retiré au delà du Rhin, ie vous prie auſſi-toſt vous en reuenir, afin que vous receuiez vn employ plus honorable dans les armées, où voſtre inclination vous porte.

Tandis que vous ſerez là, ie vous coniure de ne vous mettre point en hazard, comme vous auez fait. Excuſez-moy ſi ie vous dis, que voſtre honneur ne le requiert point, & le ſeruice du Roy ne le peut ſouffrir. Outre ces conſiderations, la paſſion que i'ay pour vous, & mon intereſt, m'obligent à vous teſmoigner que vous ne ſçauriez m'obliger plus ſenſiblement qu'en changeant de methode.

Bien que vous ayez deſia pû apprendre par bruit commun, la victoire qu'il a pleu à Dieu donner au Roy en Flandres. I'ay creu neantmoins vous deuoir faire part de cette bonne nouuelle, ſçachant la ioye extraordinaire que vous en aurez, pour la reputation de ſa Maieſté, & pour l'honneur que vos amis y ont acquis.

Il eſt demeuré plus de cinq mil des ennemis morts ſur la place, quinze cens bleſſez, & treize cens priſonniers; entre leſquels eſt le Comte de la Feire Gouuerneur de la Citadelle d'Anuers, & Lieutenant general de leur armée; Dom Alonce Ladron Meſtre de Camp d'vn Regiment Eſpagnol, Sfondrate Meſtre de Camp d'vn Regiment Italien, le Comte de Willerual, & pluſieurs autres de qualité, auec nombre d'Officiers; Ont perdu ſeize pieces de canon, qui eſt tout ce qu'ils auoient, & tout leur bagage, qui eſt d'autant plus conſiderable, qu'on dit qu'il y auoit deux chariots d'argent; cinquante ou ſoixante Drapeaux ou Cornettes. On a tenu que le Prince Thomas y auoit eſté tué, & le Comte de Bucquoy bleſſé, mais cela eſt encore incertain.

Le Roy n'a perdu dans ce combat qu'enuiron cinquante hommes, dont il n'y a eu qu'vn ſeul Capitaine, & quelques autres Officiers, & cent-cinquante de bleſſez, ce qui rend la victoire encore plus heureuſe.

L'armée des Ennemis eſtoit compoſée de ſix-vingt-dix enſeignes d'Infanterie, & cinquante Cornettes de Caualerie, qui eſtoient leurs meilleures troupes.

C'eſt ce que ie vous diray par cette lettre, me remettant pour le reſte audit

Digitized by Google

Abbé de Courſan, qui vous aſſeurera de la bonne ſanté du Roy, & que ie ſuis autant qu'on le peut eſtre, Monſeigneur, voſtre tres-humble, &c. De Condé ce deuxiéme Iuin 1635.

I'ay veu ce que vous me mandez de la Courdargis & de Valin, dont ie me ſouuiendray. Aſſeurez auſſi, s'il vous plaiſt, Monſieur de Turenne de mon affection; quand vous ſerez icy, nous verrons les moyens qu'il faudra prendre pour le ſeruir.

Vous pouuez, s'il vous plaiſt, aſſeurer celuy qui a eſpouſé cette fille de Montpellier, que i'ay fait valoir la façon, auec laquelle il s'eſt comporté en l'occaſion dont vous m'auez eſcrit, ainſi qu'il peut deſirer. Perſonne n'a parlé de luy au Roy à ſon deſauantage, ainſi que vous me mandez qu'il en a apprehenſion.

ADDITION.

MONSEIGNEVR,

I'adjouſte ces trois mots à la lettre que ie vous ay eſcrite ce matin, pour vous dire, qu'ayant ſceu que vous faites ſouuent ce que voſtre qualité & voſtre condition ne vous doiuent pas permettre, ie ne puis que ie ne vous conjure de vous ſouuenir qu'vne perſonne qui eſt en la dignité, en laquelle vous eſtes, peut bien faire le Capitaine, mais non pas le Carabin. Ie vous ſupplie, & vous conjure encore vne fois, de deferer en cela à l'aduis du meilleur de vos amis, & du plus aſſeuré de vos Seruiteurs, LE CARDINAL DE RICHELIEV.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Nous auons veu la Relation de tout ce qui s'eſt paſſé en l'armée d'Allemagne, dont certes chacun donne de grandes loüanges à Monſieur le Mareſchal de la Force. Ie ne vous ſçaurois exprimer la ſatisfaction que le Roy a de ſa conduite, & l'eſtime que MONSEIGNEVR LE CARDINAL en fait. Nous euſſions bien ſouuent tous ſouhaité que vous n'euſſiez pas eu ſi grande part à tous les beaux combats qui s'y ſont faits, car nous n'en auons oüy faire le recit qu'auec de tres-grandes apprehenſions pour voſtre perſonne; laquelle ie ſuis obligé de vous dire, Monſeigneur, que vous expoſez vn peu trop ſouuent dans le peril. Tout le monde recónoiſt bien que voſtre preſence a donné grande vigueur aux affaires du Roy au lieu où vous auez eſté, & qu'elle y eſtoit en quelque façon neceſſaire: mais tous vos Seruiteurs vous conuient de moderer vn peu les mouuemens de voſtre courage, & de le faire pour l'intereſt du Roy, ſi vous ne le voulez accorder à leur priere. I'eſpere que bien-toſt vous ſerez dans les armées, en vne condition qui vous y forcera; nous preparons toutes choſes pour cét effet, & enuoyons Monſieur l'Abbé de Courſan, pour concerter auec vous par delà les moyens de bien agir, ſans eſtre deſtournez d'vne entrepriſe, lors qu'elle ſera eſté concluë.

Il eſt vray que les Munitionnaires ſont ſans excuſe, quoy qu'ils alleguent pour ſe iuſtifier, les pertes qu'ils ont faites par les courſes des Ennemis, & le peu de ſeureté qu'il y a par les chemins pour leurs voictures. A la verité, Monſeigneur, ſi on ne leur donne des eſcortes ſuffiſantes, il eſt impoſſible que d'eux-meſmes ils puiſſent ſeruir, & ſe garentir des Ennemis.

I'ay touſiours eu tres grand deſir de ſeruir Monſieur de Turenne, pour ce que ie connois ſon merite, & que vous l'affectionnez Ie veux eſperer que bien-toſt il aura le contentement & l'honneur qu'il ſouhaite, & dés que vous aurez eſcrit pour luy, ie ne perdray point d'occaſion d'en faire ſouuenir MONSEIGNEVR LE CARDINAL, que ie voy en tres-bonne diſpoſition de le fauoriſer.

Ie ſeruiray auſſi de bon cœur Monſieur de Viuant en la premiere rencontre, ne doutant point qu'il n'en ſoit bien digne, puis que vous l'eſtimez & l'aymez. Quant à Monſieur de la Vigerie, i'apprehende extremement que ſon abſence ne luy aye fait preiudice: Car la chaleur s'eſtant miſe à faire des Dragons, que l'on auoit touſiours reiettez, les Commiſſions ont eſté toutes deliurées en trois iours, & maintenant il n'y en a plus à donner. Mais vous aurez bien-toſt moyen de luy don-

ner quelque place, & ie croy que si vous l'approuuez, que ce ne sera pas vn mauuais Ayde de Camp, au lieu où vous commanderez.

Ie ne sçay d'où procede le manquement des munitions de guerre, si c'est qu'en effet il n'y en air pas dans les magazins du Roy suffisamment, ou que vous n'ayez pas de quoy en faire la voicture: le retour de Monsieur de Coursan nous apprendra toutes vos necessitez. Ie vous supplie, Monseigneur, que ie sçache tout ce dont elles procedent, afin que nous y fassions remedier promptement.

Nous auons oublié dans l'Instruction de Monsieur de Coursan, de vous parler du canon de Montbelliard: il faut, à quelque prix que ce soit, le tirer du lieu où il est, tres-diligemment, & le faire porter dans la Mothe; mais il n'y faut point perdre de temps. Suiuant la supputation que ie fais, vous deuez auoir en l'armée où vous estes, six cens cheuaux d'artillerie.

Ie crois que maintenant vous aurez receu tout à coup quatre ou cinq de mes depesches, si ce n'est que mes Courriers ayent esté tuez par les chemins. Il y en a vne, par laquelle ie me suis dispensé de vous adresser le soin de nos leuées estrangeres. Ie vous baise tres-humblement les mains & suis, Monseigneur, vostre, &c. A Condé le deuxiéme Iuin 1635.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV DVC D'HALLVVIN.

MONSIEVR, Ayant reconnu par plusieurs de vos depesches, le desir que vous tesmoignez auoir de faire la guerre aux ennemis du Roy dans vostre frontiere, ie prens la plume pour vous dire, que sa Maiesté ne le trouue pas mauuais, pourueu, que vous n'engagiez pas ses armes & sa reputation mal à propos, & que vous n'entrepreniez rien, dont vous ne iugiez le succez, non seulement asseuré, mais aussi du tout auantageux au bien de ses affaires. Car de vous saisir simplement des villages, bourgs, & autres lieux non fortifiez, qui sont proche de vous, ie n'en suis nullement d'auis; puis qu'on ne les sçauroit garder, & que cela obligera aussi bien les troupes des Ennemis à en prendre reuanche, & à fatiguer les vostres, que si c'estoit quelque chose d'important, dont vous peussiez vous preualoir contr'eux. Si ie ne vous connoissois plein de prudence & de iugement, ie vous en dirois dauantage sur ce sujet; mais ce seroit faire tort à l'vn & à l'autre, estant certain que vous sçauez aussi bien qu'aucun autre, ce qui peut estre vtile, ou desauantageux au seruice du Roy aux quartiers où vous estes.

En vn mot, Monsieur, si vous pouuez prendre quelque place d'importance, ie vous conseille de l'entreprendre: A moins de quelque auantage notable, ie ne suis pas d'auis que vous commenciez vne guerre en vos quartiers, dont vous receuriez autant de mal que de bien.

Monsieur de la Vrilliere vous escrit si particulierement tout ce qui se passe en ces quartiers, qu'il ne me reste qu'à vous asseurer de la continuation de mon affection en vostre endroit, & que ie suis & feray tousiours, Monsieur, Vostre affectionné Seruiteur, LE CARDINAL DE RICHELIEV. De Ruel ce quatriéme Iuin 1635.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR, Bien auparauant que i'eusse receu la lettre qu'il vous a plû m'escrire, sur ce qui s'est passé au combat que l'armée du Roy a eu auec celle des Espagnols; ie m'estois desia resioüy auec vous & Monsieur de Brezé, de l'auantage qu'il a plû à Dieu donner à sa Maiesté en cette occasion, non seulement pour la gloire & pour la reputation que ce bon succez donne à la France; mais aussi pour l'honneur que vous y auez acquis, dont ie ne souhaite pas moins l'accroissement, que vous-mesme. Il vous reste maintenant à tirer le fruit d'vne si glorieuse victoire, à quoy il n'est pas besoin de vous exhorter, ne doutant point que vous n'y apportiez tout ce que l'on peut attendre de vos prudences, de vostre affection & de vostre bonne conduite. Vne des choses, à mon auis, qui est autant capable de vous porter à

ce qui est de plus auantageux aux affaires de sa Maiesté, est de viure, vous & Monsieur de Brezé, en vne si parfaite vnion & intelligence, que rien ne soit capable de l'alterer à l'auenir. A quoy, outre le seruice du Roy, qui requiert que vous en vsiez tous deux ainsi, & la priere que ie vous en fais, vous y auez tant d'interest en vostre particulier, tous deux, que ie m'asseure que vous n'oublierez rien, l'vn & l'autre de ce qui est necessaire pour paruenir à vne si bonne fin. I'escris sur ce sujet à mondit Sieur de Brezé, & ie suis bien trompé s'il ne contribuë de son costé tout ce qui dependra de luy en cette occasion.

Ie vous conjure encore derechef de viure, vous & Monsieur de Brezé, en la meilleure intelligence qu'il se pourra, parce qu'autrement les affaires du Roy en pourroient receuoir vn notable preiudice. Nous auons appris par des lettres interceptées des Ennemis, qu'ils ne font pas peu de fondement sur la diuision qu'ils disent qui a paru iusques icy entre-vous, & qu'ils se promettent d'en tirer beaucoup d'auantage. Elles font aussi mention que vous & Monsieur de Brezé auez refusé de prendre l'ordre de Mons. le Prince d'Orange. Ce que ie ne puis croire, veu que c'est chose dont nous sommes conuenus par nostre Traitté. Vous nous manderez, s'il vous plaist, ce qui en est, & ce qui se passe aux lieux où vous estes. Cependant ie vous asseureray que ie suis, autant que personne le sçauroit estre, vostre, &c. Du Bois-le-Vicomte le huitiéme Iuin 1635.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE CHASTILLON ET DE BREZE'.

MEs Cousins, Bien que ie n'aye point encore receu de vos nouuelles en commun depuis vostre depart, comme ie m'y attendois, ie n'ay pas laissé de vous donner deux fois des miennes; la premiere, par vn Battelier de la riuiere de Meuze, qui auoit apporté icy quelques lettres particulieres de mon armée, lequel auoit trauersé le pays de Luxembourg & de Liege, comme il auoit fait en venant; l'autre par vn parent du Sieur de Charnacé, qui a pris le chemin de Hollande par la mer. I'ay desiré encore de vous faire sçauoir par ce Porteur, qui est vn des premiers qui apporta icy la nouuelle de la bataille, le desir extreme que i'ay que vous continuyez d'entretenir vne estroite vnion entre-vous, laquelle est si absolument necessaire pour le bien de mon seruice & la prosperité de mes affaires, que vous ne sçauriez tous deux me faire vn plaisir plus sensible, ny me tesmoigner plus veritablement l'affection que vous auez a mon seruice, qu'en confirmant & renouuellant chaque iour, s'il est possible, vostre bonne intelligence. Ie vous y exhorte autant que ie puis, encore que ie n'aye pas sujet de croire qu'il y soit arriué aucune alteration, vous ayant tesmoigné tant de fois à tous deux l'enuie que i'auois que ce preiudice n'arriuast point à mes affaires. Neantmoins ayant appris par des lettres interceptées qui viennent du party des Ennemis, qu'ils croyent desia vne extreme diuision entre-vous, i'ay estimé que cette croyance procede seulement du desir qu'ils en auroient, puis que le mesme auis porte que vous auez refusé de prendre le mot de mon Cousin le Prince d'Orange: ce que ie ne pense pas qu'il soit arriué, attendu que c'est chose que i'ay accordée par le Traitté, duquel ie vous ay donné copie, & dont i'entends qu'il iouïsse en vertu du pouuoir que ie luy ay donné. Cependant ie n'ay pas voulu negliger de vous faire connoistre le desplaisir que ie receurois de l'vn de ces deux inconueniens.

I'ay cru encore vous deuoir aduertir, pour preuenir les contestations qui pourroient arriuer, que toutes les fois qu'il y a eu deux de mes Cousins les Mareschaux de France dans mes armées, ils ont tousiours commandé alternatiuement & auec vne egale authorité, sans qu'il y ait eu aucune difference ny prerogatiue entre-eux pour le fait du commandement; si ce n'est que le plus ancien a droit de choisir le iour ou la semaine qu'il doit auoir le commandement, & aprés le laisser à son Compagnon, pour le prendre successiuement l'vn apres l'autre. Ie desire donc que vous obseruiez le mesme ordre, puis que c'est la coustume, la raison, & ma volonté.

Quant à la separation que vous auez faite iusques icy de mon armée en deux brigades, ie veux croire que c'est à bonne fin, & pour de bonnes considerations

que vous en auez vsé de la sorte pendant vostre voyage : mais craignant que si vous continuyez cét ordre, qui n'a iamais esté pratiqué, cela ne fist naistre des ialousies & des diuisions entre mes troupes, i'ay bien voulu vous dire de le changer, en sorte que toutes les troupes changent aussi, & soient à leur tour sous la charge d'vn chacun de vous, sans demeurer affectées à l'vn ny à l'autre. A quoy ie vous exhorte de tenir la main, & me rendre conte par la premiere commodité, de ce que vous aurez fait en execution du present ordre que ie vous enuoye.

Ie vous veux encore tesmoigner, auant que finir cette lettre, l'impatience que i'ay d'apprendre que vous estes tousiours estroittement vnis ensemble, ne connoissant rien de si necessaire que cette vnion, pour employer mes armes vtilement, & bien profiter du temps qui vous doit estre desormais extremement cher.

Ie veux esperer, qu'apres les preuues que vous auez renduës de vostre valeur & de vostre bonne conduite, vous me donnerez encore en cette occasion, celle de vostre deference à ce que ie desire si ardemment, conspirans conjointement & fraternellement à l'auantage de mon seruice, & portans vnanimement mon Cousin le Prince d'Orange aux plus vtiles, courageux & auantageux desseins que vous reconnoistrez pour la Cause commune : priant Dieu, mes Cousins, vous auoir en sa sainte & digne garde.

Escrit à Monceaux le neufiéme iour de Iuin 1635. Signé LOVIS, & plus bas, SERVIEN.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Vous verrez par la lettre que le Roy vous fait en commun, à vous & à Monsieur le Mareschal de Brezé, les auis que nous auons de la creance qu'ont les Ennemis, qu'il y a de la mauuaise intelligence entre vous & luy, sur laquelle ils ne font pas vn petit fondement. Ie ne doute point que la connoissance que vous auez du preiudice que le seruice du Roy en receuroit, la consideration du bien public, celle de vostre propre interest, & mesme des obligations que vous auez à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, qui vous a procuré le glorieux employ où vous estes, dont les commencemens ont esté si heureux & si honorables pour vous, ne fassent cesser tous les sujets de ialousie & de diuision qui auroient pû naistre entre vous. Et ie prendray la liberté d'adiouster à cela, que ie me suis rendu caution enuers sa Maiesté & MONSEIGNEVR LE CARDINAL, que vous ne vous departirez point de la resolution dans laquelle ie vous ay veu, d'entretenir religieusement cette vnion. Ie m'asseure aussi que Monsieur le Mareschal de Brezé demeurera tousiours dans cette mesme intention de sa part. Sur quoy nous attendons auec impatience d'estre confirmez en l'esperance où nous sommes, que toutes choses se passeront entre vous, comme sa Maiesté le peut souhaiter.

Ie finiray en vous suppliant de me donner auis le plus souuent qu'il vous sera possible, des iournées, des logemens, & des rencontres que fera vostre armée, dont vous ne sçauriez croire comme sa Maiesté receura de contentement d'estre informée. Pour moy, vn des plus grands qui me puisse arriuer, est d'auoir occasion de vous tesmoigner par quelque seruice, comme ie suis, &c. Du Bois-le-Vicomte le neufiéme Iuin 1635.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR SERVIEN.

MONSIEVR,

Nous receusmes hier la depesche du Roy, accompagnée des lettres de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, & des vostres particulieres. Toutes ensemble nous tesmoignent vne ioye si grande, qu'il ne se peut rien adiouster à la satisfaction que l'on monstre auoir de nous. La lettre de sa Maiesté est si expresse sur ce sujet, & nous exprime si clairement le gré qu'elle nous sçait du seruice que nous luy rendons en la conduite de son armée, que cela nous doit exciter à continuer nos soins & nos veilles, pour meriter la continuation de sa bienueillance.

L'estonnement que nous auons donné aux Ennemis, par la victoire que nous

auons emportée en la bataille d'Auein, estoit tel, que s'il nous eust esté permis de poursuiure nostre pointe auec nos propres forces, nous eussions fait plus d'effect, que peut-estre oous oe ferons maintenant, que nous sommes ioints à l'armée de nos Alliez.

Depuis le deux de ce mois nous auoos passé la Meuze à Maestricht, & marché de concert auec Monsieur le Prince d'Orange. Nous auons fait seulement douze lieuës d'auaoce sur le chemin de Bruxelles, ayaot fait abandonner au Prince Cardinal vn logement fort auantageux sur le bord d'vne petite riuiere, où il s'estoit retranché à vne lieuë de Tillemont, ayant pris sa retraitte auec toute son armée à Louuain, où y a voe autre riuiere plus grande que la premiere que nous auons passée, au long de laquelle il se retranche auec son Iofanterie, le plus proche qu'il peut de la ville.

Il auoit laissé dans Tillemont vn Gouuerneur Espagnol, auec enuiron mil ou douze ceos hommes, des troupes oouuellemeot leuées en Flandres & Artois; & croyoit que cela nous pourroit arrester quelques iours. Le Gouuerneur faisaot le resolu d'abord, ayant refusé de se rendre à la premiere & à la seconde sommatioo qui luy fut faite par vn de nos Trompettes, obligea Monsieur le Prince d'Orange, Monsieur le Mareschal de Brezé & moy à l'attaque de cette place. Nous choisismes quatre mil hommes de l'armée du Roy, doot Monsieur de Chastellier-Barlot eut le commandemeot, & prés de six mil de celle de Messieurs les Estats. Auec ces forces nous emportasmes d'abord les fauxbourgs, qui estoient eofermez d'vn assez haut rempart de terre, & cela fut fait auec assez de facilité: de sorte qu'à la faueur desdits fauxbourgs & du iardinage, l'on s'alla loger sur le bord du fossé. Les Enoemis voyans la hardiesse de oos soldats s'estoonereot, & demanderent à parlementer; ce qui m'obligea de commander à nos gens qu'ils cessasseot de tirer, & en enuoyay donner auis à Monsieur le Prince d'Orange par le sieur d'Espenan, & m'y rendis moy-mesme incontineot, afin de l'obliger à accorder la capitulation, preuoyant les desordres qui arriueroient en donoant le pillage de cette ville aux soldats, & iugeant que dans cette confusioo, nos troupes auec celles des Hollandois pourroieot s'offencer les vnes les autres, & en suite commettre toutes sortes d'excez eouers mesmes les Religieuses. Estans sur ce discours-là dans vo petit pré du fauxbourg où noos estions, nous ouysmes vn grand bruit du costé des troupes Hollandoises auec des cris de ioye, leurs soldats ayans trouué moyen de passer le fossé & de poser les eschelles contre vne petite Tour qu'ils forcerent, & entrerent par là. Les nostres sur ce hruit là donnerent aussi de leur costé, droit à vne porte, & à la faueur d'vne palissade haute qui leur seruit comme d'eschelle, ils gaignerent le Corps de garde qui estoit au dessus. Cette porte fut incontineot abaodonnée de ceux qui la gardoient, de sorte que chacun entra de son costé comme il peut. Nos gens furent bien-tost Maistres des places & des ruës principales de la ville, & ne perdirent poiot de temps de se ietter au pillage, voyans que persoooe ne faisoit resistance. Ce premier iour pourtaot se passa, les soldats se contentans du pillage seulement, & sans auoir querele les vns contre les autres: mesme i'empeschay la moitié de mes troupes d'y entrer, faisant retirer deux mil hommes de ma brigade, que Monsieur de Chastellier-Barlot remmena. Monsieur le Mareschal de Brezé trauailla extraordinairement, assisté de Monsieur de la Meilleraye & autres Officiers, pour retirer celles qui auoient esté choisies de son quartier: il les y remmena, non sans grande peine, & y fut iusques à dix heures du soir, & vous puis asseurer qu'il oe resta pas cent François, que tout oe reuint au quartier dés le soir mesme.

Mais le grand desordre arriua le lendemain, par la faute des Officiers des troupes que Monsieur le Prince d'Oraoge auoit choisies de soo armée, pour les establir en garoison en ce lieu-là; lesquels estans entrez de bon matin se saisirent des portes & des principaux cantons de la ville, ayaos commaodement de chasser ce qui restoit de pillards, afin que chacun retournast à son quartier. Mais ils fureot si mal soigoeux, qu'ils oe posereot point de corps de garde à quelques bresches que nos soldats auoient faites pour y entrer, & oe se purent reodre maistres de

la ville, car de diuers quartiers de nostre armée plusieurs soldats se desbanderent, entrerent par lesdites bresches, & se trouuerent plus forts que ceux qui voulurent establir l'ordre. De sorte, qu'en moins de deux heures cette miserable ville fut entierement saccagée, & en suitte tous les excez qui se peuuent commettre dans vn desordre, y furent pratiquez. Le feu fut mis en diuers endroits en mesme temps, ce qui empescha qu'on y mist aucun ordre. De fort belles Eglises & Conuents qu'il y auoit ont esté entierement bruslez. Ce grand desordre est arriué à mon tres-grand regret & desplaisir: Chacun a veu que i'ay fait tout ce que i'ay pû pour preuenir ce mal. Monsieur le Mareschal de Brezé a aussi fait de son costé tout effort pour l'empescher. Ie me plains seulement de Monsieur de la Meilleraye, qui à toutes les occasions qui se presentent, veut aller à la teste des Enfans perdus. I'eus grande peine à faire passer cent hommes deuant luy, lors que nous gaignasmes ce premier rempart du fauxbourg à l'abord. Le sieur de la Mothe-Houdancourt, qui commandoit nostre premier bataillon, tesmoigna vne grande resolution & desir de bien faire, si les Ennemis eussent fait plus de resistance. Enfin cette miserable ville a esté villainement & extraordinairement mal traittée, excepté qu'on y a espargné le sang, car l'on a tué fort peu de gens, soit de soldats, soit d'habitans.

Le lendemain douziesme du mois, nous sommes venus loger entre Tillemont & Louuain. Le 31. Monsieur le Mareschal de Brezé auec deux mil cheuaux choisis de nostre armée, & deux mil de celle de Messieurs les Estats, fut reconnoistre l'armée du Cardinal Infant, logée de l'autre costé de la ville le long d'vne riuiere qui y passe, & qui coule vers Malines. Il s'approcha tant de Louuain, qu'on le salüa de dix ou douze Canonnades. Apres auoir consideré à loisir l'assiette de la ville, il retourna de bonne heure nous en faire le rapport. Ayans reconnu le Camp des Ennemis si auantageusement fortifié, cela nous a diuerty d'attaquer Louuain en leur presence, n'y ayant apparence d'emporter vne place, où il y a de bons fossez & remparts, ayant vne armée de 20000. hōmes de pied & 8000. cheuaux campée derriere elle.

Auiourd'huy 14. nous auons esté en conference trois heures, enfermez auec Monsieur le Prince d'Orange, Messieurs de la Meilleraye & de Charnacé presens, où nous auons agité toutes les attaques qui se peuuent faire dans le pays des Ennemis. I'ay fort insisté sur la proposition qu'il semble que le Roy desire le plus, à sçauoir de nous approcher de Bruxelles, ce que nous pouuons faire en prenant nostre chemin deux lieuës au dessus de Louuain, la riuiere estant facile à passer de ce costé là, à cause qu'elle est proche de sa source. Sur quoy l'on a opposé la difficulté qu'il y auroit à auoir des viures, nous engageans de ce costé là; aprés, quand nous serions paruenus iusques aux Portes de Bruxelles, les Ennemis estant puissans, comme ils sont, se mettant sur la deffensiue, il leur seroit aysé de prendre des postes auantageux auprés de ces grosses Villes là, pour nous empescher d'y faire aucun progrez; car en se retranchant & logeant auantageusement, ils peuuent aysement empescher de s'engager à vn Combat general. Neantmoins nous auons resolu de tenter ce chemin là, lors que nous serons pourueus de viures pour dix iours, à quoy nous trauaillons maintenant.

Monsieur de Boüillon auec quelques troupes de l'armée, s'est saisy de Diest, qui est vne assez grande ville à cinq lieuës du lieu où nous sommes sur le Demer, à l'entrée du grand Brabant, où l'on a trouué quantité de bleds qui nous feront besoin. Toute nostre peine est de nous deffendre de la faim, car de deux grandes armées iointes ensemble, & logeans serrez comme nous faisons, s'engageans dans vn pays où tout est Ennemy, & ayans en teste vne armée presque aussi forte en Caualerie, il est tres difficile & presque impossible d'y faire des progrez tels qu'on s'estoit promis.

Il eust esté à desirer, cependant que nous obligeons toutes les forces ennemies à nous tenir teste dans le cœur de leur païs, qu'vne armée de douze mil hommes de pied & deux mil Cheuaux fust entrée dans la Flandre, ou dans l'Artois; apparemment elle pouuoit faire de grands progrez, ou pour le moins les eust obligez à separer leurs forces, que nous trouuons toutes ensemble: car ils ont tiré de leurs garnisons tout ce qu'ils pouuoient, & fait de nouuelles leuées en grande diligence,

depuis la perte d'hommes qu'ils ont faite en la bataille d'Auein; de sorte que dans trois semaines ils ont rallié vne armée assez considerable & puissante pour se bien deffendre, sans rien hazarder.

Parmy toutes ces difficultez, il faut necessairement dans peu de iours nous attacher à quelque chose de solide, & à vn lieu où nous puissions auoir nos viures commodement; car autrement nos deux armées deperiroient, & se consumeroient insensiblement. Cependant que nous sommes en bon estat, nous ne deuons differer d'employer nos forces. Nous auons encore prés de quarante mil hommes de pied dans nos deux armées, & neuf mil Cheuaux, bien complets & qui ont grand desir de venir aux mains auec les Ennemis; mais ils se tiennent tellement clos & couuerts, qu'il est comme impossible de les engager à vn combat general. Dans la fin de ce mois nous verrons plus clair à ce que nous pourrons entreprendre sur leur armée, ou il nous faudra attacher necessairement à quelque grand siege dans ce temps-là.

Pour faire subsister l'armée du Roy, il faut que Messieurs les Sur intendans pouruoyent à nous enuoyer vne voicture aussi notable, que celle qui nous fust enuoyée vn peu deuant que partir de Mezieres, dont nous ne pouuons contenter nos gens de guerre qu'auec grand' peine iusques au quinziéme d'Aoust. La Caualerie sur tout se voit reduite au petit pied, leur faisant passer six semaines pour vn mois, maintenant qu'il faut qu'ils achetent, & tout fort cherement, car on s'estimagine qu'entrans dans vn pays ennemy, ils viuroient commodement sans rien debourcer: mais au contraire, logeans campez, comme ils font ordinairement, prés de nous, ils font fort mauuaise chere, & n'y a Caualier qui ne depense quarante sols par iour. Considerez, s'il vous plaist, Monsieur, si la Caualerie Françoise se peut maintenir long-temps en bon estat en vn pays estranger, sans estre soustenuë à force d'argent. L'Infanterie, tout de mesme. Voila pourquoy il est du tout necessaire d'y pourueoir le plustost qu'il se pourra, afin que nous ne manquions point de fonds pour maintenir nostre armée en estat. Nous auons besoin d'vn renfort de huit mil hommes de pied & de quinze cens Cheuaux dans le quinziéme de Septembre, à cause de la perte d'hommes que nous pourrons faire entre cy & là, tant dans les occasions, que par les maladies; ayans à faire à des Ennemis qui infailliblement se renforceront dans le quinziéme d'Aoust, au plus tard, des grandes forces qui leur doiuent venir d'Allemagne. Il ne sera pas difficile à l'Empereur d'enuoyer vne grande armée au secours des Pays-bas, puis que nous auons auis asseuré que le Duc de Saxe a fait son accord auec luy. Pensez donc à bon escient à maintenir la reputation des armes du Roy, & à ne rien espargner pour cela. Nous sommes maintenant tellement destachez de la frontiere de France, que vous ne nous pouuez plus rien enuoyer asseurement que par le costé d'Hollande. Pour des nouuelles, nous pouuons bien hazarder quelques pacquets par la voye du Liege. Vous pouuez le faire aussi. Ie finiray aussi la presente, vous suppliant de me croire tousiours, &c. Du Camp de Brassen le quatorziéme Iuin mil six cens trente-cinq.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Enuoyant ce Porteur vers Messieurs de la Force, pour leur tesmoigner la part que ie prens au desplaisir qu'ils ont de la perte de Madame la Mareschale, i'ay esté bien ayse de vous faire sçauoir par mesme moyen, l'estat auquel ie suis maintenant, de crainte que la nouuelle que vous pourriez auoir de mon indisposition ne vous apportast de l'inquietude.

Le mal que i'eus à Bordeaux, m'est reuenu pour la troisiéme fois, & au mesme endroit; mais auec cette difference, que celuy-cy n'a pas esté accompagné des mesmes accidens qui suiuirent les premiers. Il fut hier percé sur les cinq heures du soir, non sans souffrir beaucoup mais auec autant de bon succez, puis qu'vn moment apres l'operation faite, ie ressentis vn extreme soulagement: De sorte que ie suis à present hors de mes grandes douleurs, & espere dans peu de temps,

en estre entierement garenty. Vous n'en ferez donc point, s'il vous plaist en peine, sur l'asseurance que ie vous donne que ie suis en estat, qu'il n'y a rien à craindre, par la grace de Dieu. Ie vous ay escrit si particulierement par l'Abbé de Coursan, qu'il ne me reste qu'à vous asseurer par ces lignes, de la continuation de mon affection & de mon seruice, & que ie suis veritablement, &c. De Ruel ce quinziéme Iuin 1635.

DE MONSIEVR DE BVLLION AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie demande pardon à V. E. de ce que ie n'ay fait responce à la lettre, qu'il luy a pleu m'escrire, n'ayant sceu quand le Courrier est party. I'ay fait voir le billet à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, & la lettre que V. E. m'auoit escrite là-dessus, dont mondit SEIGNEVR a esté tres-satisfait, & encore plus, de la depesche qu'a apportée Monsieur de Cressia, à laquelle son EMINENCE fait tres-ample responce, & vous aduertit de l'ordre qu'il vous a donné pour les viures. I'asseure V. E. qu'on y fait tout ce qui se peut. Ie n'importuneray V. E. de plus long discours, n'ayant encore veu ledit Sieur de Cressia, & ne sçachant s'il a des lettres pour moy. Ie supplie tres-humblement V. E. me conseruer l'honneur de ses bonnes graces. Ie prie Dieu qu'il vous conserue, & desire demeurer, Monseigneur, vostre tres-humble & tres-obeïssant Seruiteur, Bullion. De Ruel, d'où ie suis maintenant Bourgeois, ayant resolu d'estre tousiours auprés de son EMINENCE.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR SERVIEN.

MONSIEVR,
Depuis celle que ie vous ay escrite du quatorziéme de ce mois, nous auons suiuy la route que ie vous auois marquée, & auons gaigné le passage de la Riuiere qui passe à Louuain, à vne lieuë & demie au dessus de la Ville, en presence de l'armée du Prince Cardinal, où il estoit en personne. L'armée Hollandoise qui estoit sur nostre main gauche, se trouuant plus proche du passage, Monsr. le Prince d'Orange fit en diligence dresser des ponts, par le moyen des batteaux qu'il fait porter sur ses chariots; de sorte que le passage se rendit incontinent fort facile. Ses troupes commencerent à passer les premieres; en suite les nostres, Monsieur le Mareschal de Brezé, commandant ce iour là nostre Auantgarde. Ie demeuray auec la moitié de l'armée, sans auoir pû passer, à cause que la nuit nous prit. L'Arrieregarde aussi de Monsr. le Prince d'Orange demeura, auec tout son canon & son bagage. Les Ennemis firent semblant de se loger vis à vis de nous, la riuiere entre-deux, & firent quantité de feux iusques à vne heure apres minuit. Cela nous donna quelque esperance qu'ils voudroient hazarder vn combat general le lendemain, mais la peur les prit, & les fit deloger deux heures auant le iour: Le Prince Cardinal prenant son chemin droit à Bruxelles, où il se rendit auec son armée sur les neuf heures du matin. Ce qui apporta vn grand effroy à cette Ville-là, se voyant frustrée de l'esperance qu'il luy auoit donnée, deux iours auparauant, par ses lettres, qu'il nous empescheroit bien de passer la Riuiere de Louuain, & d'approcher de Bruxelles plus prés que nous estions alors. Partant de Louuain il y a laissé trois Regimens, & autant dans Malines.

Le vingt-troisiéme, nos deux armées ensemble, nous marchasmes vers vne Chapelle qui s'appelle sainte Catherine, qui n'est qu'à vne lieuë & demie de Bruxelles, & fismes alte assez long-temps. Monsr. le Prince d'Orange fit auancer le Lieutenant de sa Caualerie auec deux mil Cheuaux, pour faire vne brauade à ceux de Bruxelles, & prendre des prisonniers dans leurs Faux-bourgs.

Monsieur le Mareschal de Brezé, auec deux mil Cheuaux des nostres, fit la mesme chose, & furent vne heure de temps assez proche de la Ville, pour attirer la Caualerie des Ennemis à quelque combat: mais l'armée Espagnole demeura close & couuerte, s'estant retirée de l'autre costé de la Ville le long du Canal qui va de Bruxelles à Anuers; de sorte que nostre Caualerie retourna vers nous sur

les trois heures apres midy, ayant esté saluée de quelques canonades tirées du rempart de Bruxelles. Voyans que nous ne pouuions faire autre chose pour ce iour-là, nous prismes nos logemens, Monf. le Prince d'Orange à Vossapel, & nous à Ortembergh.

Ayans consulté auec Monf. le Prince d'Orange, de ce que nous auions à faire; & ne voyans aucune apparence de forcer Bruxelles, ayant vne armée logée fort auantageusement le long du Canal cy-deuant marqué, nous nous resolusmes de venir assieger Louuain.

Le vingt-quatriéme, iour de saint Iean Baptiste, ie partis auec l'armée Françoise, pour prendre nos logemens deuant ladite place. Apres auoir fait le campement de l'armée fort proche de la Ville, y trouuant des retranchemens assez fauorables que l'Ennemy auoit laissez en son entier, ie me resolus dés le soir mesme de commencer les approches, & reconnus deux endroits fort fauorables pour cét effet. Le Regiment de Champagne, celuy du Marquis de Brezé, & de Sy, commencerent la premiere garde sur la main droite. Ie donnay vne autre attaque au Regiment de Piedmont, assisté des Regimens de la Mothe-Houdancourt & de Mignieux, ayant trouué vne approche fauorable pour leur attaque sur la main gauche, à cause d'vn chemin creux qui va à vne des portes regardant vers Bruxelles. Ces deux approches ont tres-bien reüssi, car en deux iours nous nous sommes logez des deux costez à soixante pas du fossé.

Le lendemain vingt-cinquiéme, Monf. le Prince d'Orange auec toute son armée, se vint loger à vn quart de lieuë de la Ville, sur nostre main gauche. Monsieur le Mareschal de Brezé estoit demeuré auec luy, pour l'assister, auec deux mil Cheuaux des nostres, si dauanture la Caualerie Espagnole eust voulu donner sur nostre Arriere garde; mais ils n'oserent hazarder que deux cens Cheuaux, qui n'approcherent du Corps de nostre armée que d'vne grande lieuë, lesquels furent rencontrez par soixante-cinq Maistres, commandez par vn Lieutenant de Caualerie nommé..... du Cornette de saint-Germain-Beaupré, & du Mareschal des logis du Sieur Beauregard Champrou. Monsieur le Mareschal de Brezé les ayant enuoyez à la guerre sur le chemin de Bruxelles, ils se rencontrerent dans vn lieu assez estroit. Le Cornette de sain-Germain-Beaupré qui menoit les Coureurs, les chargea hardiment sans marchander, & fut suiuy de prés dudit Lieutenant. Ayans renuersé & tué d'abord les premiers Ennemis, les autres prirent la fuite, & furent suiuis des nostres vne grande demie lieuë durant, iusques dans vn bois fort proche de Bruxelles. Nos gens reuindrent le soir en nostre quartier, ayans tué trente des Ennemis sur la place, & amené six ou sept prisonniers.

Auiourd'huy nostre canon a commencé à tirer contre les murailles & les tours de Louuain. Vne batterie a esté faite du costé de l'attaque de Piedmont, vne autre sera faite pour commencer à tirer demain, du costé de l'attaque de Champagne; c'est seulement pour battre les deffenses, afin de fauoriser nos approches, pour gaigner entierement la contrescarpe, & nous loger au pied du terrain qui soustient la muraille, afin de commencer nos mines. Le fossé ne nous donnera pas beaucoup de peine, à cause qu'il n'est ny profond, ny beaucoup large.

Les approches de l'armée de Monf. le Prince d'Orange ne se commenceront qu'à ce soir. Ils ont quantité de si bons trauailleurs & de si bons conducteurs d'ouurages, qu'ils croyent plus faire en deux iours, que nous n'auons fait en quatre. Chacun s'efuertuera de son costé le mieux que l'on pourra, pour venir à bout de cette place icy promptement, dont la prise nous est de grande importance, esperans d'y trouuer toutes sortes de viures & denrées, dont nous auons grand besoin, n'y ayant rien qui puisse arrester le cours de nos desseins, que le manquement de viures. La Caualerie Françoise commence à s'accoustumer de se passer de foin & d'auoine, non sans quelque chagrin de plusieurs. La cherté du pain a esté telle de puis quelques iours, que cela n'est pas croyable. Nous attendons vn conuoy de Diest auiourd'huy, qui nous apportera quelque soulagement. Nous enuoyons demain vn autre grand conuoy pour Liege, qui est à douze lieuës d'icy.

Ces

Ces deux conuois là nous conduiront iusques à la prise de cette place, laquelle apportera grand estonnement aux Ennemis. Elle est aussi grande que la ville de Lyon, & y a vne des plus celebres Academies des Pays-bas. Les Escoliers qui sont restez dedans, souhaiteroient que leurs liures fussent bruslez, & estre bien loin de là. Pourueu qu'ils n'attendent point vne extremité trop grande, nous les garentirons du mal-heur, où Tillemont est tombé par vne impertinente opiniastreté.

Le bruit de l'armée Allemande, qui doit venir au secours des Espagnols, est grand, & les fait viure en esperance, qu'ils ne seront pas tousiours reduits à vne foible deffensiue, comme ils sont à present : Et nous, nous esperons, lors qu'elle sera arriuée, d'auoir occasion de prendre de grands auantages sur eux dans vn combat general, parce qu'ils pourront alors oser venir aux mains auec nous, qui est tout ce que nous desirons & cherchons : la modestie me retient & empesche d'en dire dauantage.

Monsieur, il est temps que le Roy ordonne à Messieurs les Surintendans des Finances, de pourueoir à nous enuoyer le plus promptement qu'il se pourra, vne bonne voicture d'argent, pour faire subsister cette armée icy, qui deperira grandement entre-cy & deux mois, s'il n'est bien-tost pourueu aux montres de l'auenir, n'y ayant d'argent dans nostre petite Espargne, que pour couler le temps iusques au quinziéme d'Aoust au plus tard.

Vous n'auez ordonné aucun fonds pour les despenses extraordinaires que l'on fait aux armées, & dans les sieges particulierement : iusques icy chacun s'est efforcé par son credit, de maintenir le tout en assez bon estat ; mais il est du tout necessaire d'y pourueoir pour l'auenir, en nous donnant vn fonds raisonnable, par lequel nous puissions subuenir aux despenses necessaires.

Depuis la depesche que nous vous auons faite du premier de Iuin, nous n'auons receu aucunes de vos nouuelles. C'est vne de nos peines, que d'auoir des nouuelles du Roy & de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, si loin à loin. Ce nous seroit vn extreme contentement, si vous nous en pouuiez faire sçauoir plus souuent, soit par la voye de Liege, ou par celle que Monsieur Paw, Ambassadeur de Messieurs les Estats, prend pour faire tenir ses lettres à la Haye, d'où l'on enuoye assez souuent & diligemment iusques à nostre armée. Le plus prompt seroit, d'hazarder quelqu'vn, qui sceust bien le chemin du costé de la frontiere, à venir droit à nous par le pays de l'Ennemy ; ce qui, ie crois, se peut aysement faire, parce qu'il n'y a pas de grandes riuieres à passer. Le pays est connu de plusieurs du lieu où nous sommes maintenant, il n'y a que vingt-deux lieuës iusques à la Capelle. Ce sera à vostre soin & prudence ordinaire à y pourueoir, s'il vous plaist. Ie vous supplie me conseruer tousiours vos bonnes graces, & de me croire vostre, &c. Du Camp deuant Louuain le 27. Iuin 1635.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

I'ay receu vos lettres des premier & quatorziéme de ce mois. Ie ne sçaurois dignement vous exprimer, auec combien de sentiment de ioye de la part du Roy, & d'acclamations publiques, les marques de vostre victoire ont esté receuës des mains des Sieurs de Briquemaut & Boutard, qu'ils ont conduites iusques dans l'Eglise Nostre-Dame, sa Maiesté les y ayant fait mettre, pour faire voir à la posterité, qu'elle a reconnu tenir vn si grand succez, de l'assistance Diuine. Les tesmoignages que vous aurez receus par ses lettres, du gré qu'elle vous sçait de vos seruices en cette signalée action, m'empescheront d'y rien adiouster. Mais ie vous diray que i'ay esté infiniment ayse de voir arriuer heureusement entre nos mains, vostredite lettre du quatorziéme, parce que n'estant pas en chiffre, les choses qu'elle contenoit venans à la connoissance de nos Ennemis, nous en eussions receu preiudice. De quoy i'ay creu vous deuoir aduertir, afin qu'il vous plaise vne autre fois vser de la precaution du chiffre en vos lettres, & vous seruir pour cet effet de celuy que i'ay enuoyé à Monsieur le Mareschal de Brezé, ne sçachant si ie vous en ay donné vn.

La depesche du Roy qui vous sera renduë par le Sieur Boutard, contient diuers points importans, qui m'ont obligé à en faire chiffrer la plus grande partie. C'est pourquoy ie n'en ay point fait de *Duplicata*, croyant qu'estant deschiffrée, elle seruira pour vous deux esgalement.

Ie ne dois pas vous exhorter à viure ensemble en bonne intelligence, puis que sa Maiesté le fait assez par ses lettres, & que vous auez trop de prudence, & connoissez trop bien que cela importe au seruice de sa Maiesté, à la reputation & au progrez de ses armes, pour ne pas vous conformer au desir extreme qu'elle en a, & MONSEIGNEVR LE CARDINAL auec elle.

Ie voudrois bien qu'il fust en nostre pouuoir, de vous donner des nouuelles de l'estat des Ennemis : mais toutes celles que nous en receuons, sont pleines d'incertitudes, & comme vous estes plus proches d'eux, vous en pouuez auoir de meilleures. Ce n'est pas que si vous nous pouuiez faire pour cela quelque ouuerture reüssible, nous ne la suiuions de bon cœur.

Quant aux nouuelles que nous auons icy, les plus considerables sont de la conclusion du Traitté de l'Empereur auec le Duc de Saxe, laquelle n'a pas eu les suites que l'on en conjecturoit au commencement; tout l'effort qu'ont fait les Imperiaux, en abandonnant leurs affaires d'Allemagne, a esté d'assembler vingt mil hommes de pied & douze mil Cheuaux, comme ils publient eux-mesmes qu'ils ont; & cela ne nous donne pas grande apparence d'aprehension. Car s'ils demeurent tous en vn Corps, nous auons dequoy leur opposer; & s'ils se separent pour aller auec vne partie de leurs forces de vostre costé, ils ne vous feront pas grand' peine, non plus qu'à nous, puis que le Roy assemble en diligence deux grandes armées, l'vne de quinze à vingt mil hommes, qui sera commandée par Mons. le Cardinal de la Valette, & s'auancera vers la riuiere du Sar; & l'autre de pareil nombre, qui sera sous la conduite de Monsieur le Mareschal de la Force, & tournera teste vers la haute Alsace. D'ailleurs, le Duc de Vveymar ayant route sa Caualerie vers Sarbrik, & son Infanterie dans Vvorms, où il l'a iettée pour la seureté de cette Ville & de ses troupes, pourra venir se joindre à l'vne de ces armées, qui sera lors capable de battre celle des Ennemis, qui a passé le Rhin du costé de Philisbourg, à la faueur de l'esloignement dudit Duc de Vveymar, qui estoit allé vers Francfort. Il est vray qu'ils pretendent nous harceler par quelques troupes, qu'ils ont fait repasser le Rhin du costé de Brisac; mais cela n'est pas pour occuper vne armée.

La santé du Roy ne fut iamais meilleure qu'elle est, graces à Dieu. Il se diuertir à Fontainebleau, où il pourra estre encore quelques iours. Son inclination le portoit à aller prendre en personne le commandement d'vne de ses armées: mais les excessiues chaleurs que nous sentons icy, qui sont du tout contraires à son temperamment, ont obligé tous ses Seruiteurs à le presser de ne pas hazarder sa personne durant ce temps.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL est parfaitement guery de l'indisposition qu'il a eüe, qui ne l'a pas empesché de prendre ses trauaux ordinaires pour les affaires de l'Estat.

Le Sieur Boutard vous dira ce que ie pourrois icy adjouster de nouuelles publiques, & apres vous auoir demandé des vostres, le plus souuent qu'il vous sera possible, il ne me reste à adjouster icy, que cette veritable protestation, que personne ne peut estre auec plus de passion que ie suis, &c. De Paris le trentiéme iour de Iuin 1635.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE CHASTILLON & de Brezé.

MEs Cousins, I'ay veu toutes les depesches que vous auez faites par les Sieurs de Briquemaut & Boutard, qui sont arriuez icy le 14. de ce mois. Depuis leur arriuée, celle de mon Cousin le Mareschal de Brezé du 10. & celle de mon Cousin le Mareschal de Chastillon du 14. m'ont esté renduës, toutes deux par la voye de Liege & de Charleville. Ce que ie remarque, afin que vous

sçachiez que c'est celle où il semble qu'il y a plus de seureté pour les faire tenir, & que vous ne soyez en peine ny de l'vne ny de l'autre, pourueu que ce soient les seules que vous m'ayez faites depuis le depart desdits Sieurs de Briquemaut & Boutard, & que vous ne m'en ayez point enuoyé le *Duplicata* par vne autre voye. Car certes, si la derniere estoit tombée és mains des Ennemis, n'estant point en chiffre, elle leur auroit donné connoissance de beaucoup de choses, qui leur seruiroient d'instruction de ce qu'ils doiuent faire.

Ie ne puis assez vous tesmoigner la satisfaction que i'ay, de tout ce qui s'est passé en la jonction de mon armée auec celle des Sieurs les Estats, dont i'ay voulu apprendre les particularitez de ceux que vous auez enuoyez; lesquels m'ont aussi fait sçauoir la bonne intelligence qui est entre mon Cousin le Prince d'Orange & vous, dont i'ay tres-grand contentement, comme estant le seul moyen qui peut faire prosperer les desseins de cette guerre.

Ie ne vous escris point ce que vous auez à faire, parce que mon Cousin le Prince d'Orange, qui a connoissance des pays & des auantages qu'on y peut acquerir auec les grandes forces qu'il a, sçaura prendre auec vous de meilleurs conseils, que ie ne pourrois vous en donner d'icy.

Tout consiste à bien profiter du temps, & à ne laisser pas escouler la saison, sans quelque grand effet. Autrement les Ennemis, qui ne sont à present que sur la deffensiue, auroient en fin leur compte, & reprendroient vigueur, s'ils pouuoient encore quelque temps rendre inutiles les grandes forces que nous auons iettées dans leur pays.

Vous me pressez par vos lettres de faire entrer vne armée par la Picardie dans le pays des Ennemis, pour diuertir leurs forces, vous sçauez que ie n'y suis pas obligé, & qu'apres les efforts qu'il a fallu faire, pour mettre tant de diuerses armées sur pied, il est difficile de fournir encore des troupes pour vne nouuelle attaque dans la Flandres, où l'on auoit estimé iusques à present que cinquante mil hommes de pied & dix mil Cheuaux suffiroient, pour y faire auantageusement la guerre. Neantmoins, pour faciliter le progrez de mon Cousin le Prince d'Orange, i'ay donné ordre d'y faire encore entrer vne armée de huit mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, sous le commandement de mon cousin le Mareschal de Chaulnes & du Sieur de...... qui en sera Lieutenant general, ennemy du Sieur de Rembure, qui fera la charge de Mareschal de Camp. Vous pouuez asseurer mon Cousin le Prince d'Orange, qu'elle commencera d'agir dans le dixiéme du mois prochain, & qu'il seroit bien necessaire qu'il fist quelque dessein, s'il estoit possible, qui nous peust faire auoir communication, les vns auec les autres, dont toutesfois ie me remets entierement à ce que vous iugerez plus faisable sur les lieux.

Vous deuez considerer, qu'outre les forces que i'ay dans le Pays-bas, i'ay trois differentes armées en Allemagne, l'vne de douze mil hommes de pied, commandée par le Sieur de Feuquieres, destinée pour joindre les troupes du Duc de Vveymar : l'autre de dix-huit mil hommes de pied & six mil Cheuaux, commandée par mon Cousin le Cardinal de la Valette, qui va maintenant vers le Palatinat, contre les forces que le Roy d'Hongrie a amenées deçà le Rhin, pour empescher qu'il ne puisse faire passer en Flandres vn si grand secours qu'il s'est proposé : la troisiéme, commandée par mon Cousin le Mareschal de la Force. I'ay outre cela, mon armée d'Italie composée de dix mil hommes de pied & de deux mil Cheuaux, sans compter les forces des Princes Confederez : celle de la Valteline, qui est à present de plus de douze mil hommes de pied & cinq cens Cheuaux : & celle qu'il faut que i'entretienne dans la Prouence & le Languedoc. Iugez apres cela, si ayant à supporter seul la despense de tant d'armées, il y a lieu de pretendre que i'en dresse de nouuelles, & si ce n'est pas auoir assisté puissamment mes Alliez, que d'auoir attiré sur moy toutes les forces d'Allemagne, & leur donner de l'occupation, à present mesme que l'on tient la paix de Saxe asseurée. Cela neantmoins ne m'estonne point, & i'espere auec l'ayde de Dieu, d'y donner si bon ordre,

que les Allemands ne vous feront point de mal, & seront bien-tost en estat d'en receuoir eux-mesmes : & selon la qualité du secours qu'ils feront passer en Flandres, ie pourray bien aussi augmenter les forces qui agissent par la Picardie ; mais ie n'y entends point y estre obligé, comme ce n'est pas aussi la raison.

Au reste, comme vous me proposez de donner diuersion aux Ennemis par deça, il seroit bien necessaire que mon Cousin le Prince d'Orange fist aussi agir le reste des forces des Sieurs les Estats en quelque autre endroit, pour profiter du temps. Vous l'y exhorterez autant qu'il vous sera possible.

Ie vous recommande cependant de faire faire les reueuës de vos troupes exactement, & ne crois pas que pour acquerir la bienueillance des Officiers, vous voulussiez, ny l'vn ny l'autre, tolerer les tromperies que la plus-part d'entre-eux ont accoustumé d'exercer, estant asseuré que vous preferez les interests de mon seruice à tous autres.

Ie desirerois bien aussi que vous peussiez accoustumer les soldats de mon armée, à camper tousiours, & à bien profiter de l'exemple que leur donnent ceux de l'armée Hollandoise.

Quant à la voicture qu'il faut vous enuoyer entre-cy & le quinziéme d'Aoust, ie me trouueray bien empesché, si mon Cousin le Prince d'Orange ne me propose les moyens de vous la faire tenir seurement. Vous y songerez auec luy, & m'enuoyerez au plustost le chemin qu'il faudra que ie luy fasse prendre.

Ie serois bien ayse d'apprendre de vos nouuelles plus souuent, que ie ne fais. Ie veux croire qu'il ne vous a pas esté possible de m'en donner, puis que vous ne l'auez pas fait. Cependant, c'est ce qui me fait croire que les bruits qui courent de vos progrez, ne sont pas tout à fait veritables. Quand vous m'escrirez quelque chose d'importance, souuenez-vous que ce soit en chiffre : car si la depesche du quatorziéme fust tombée entre les mains des Ennemis, ils y eussent appris ce qu'il ne faut pas qu'ils sçachent.

Ie crois bien que vous aurez differé de faire la monstre de Iuillet, iusqu'au retour du Commissaire Vincent, que i'entretiens dans mon armée, pour sçauoir au vray l'estat de mes troupes, ayant tant de sujet de trouuer mauuais le procedé des autres Commissaires, que ie ne peux prendre aucune confiance en leurs extraits, lesquels vous auez esprouué en la derniere monstre de May, auoir esté faits par eux auec tant de malice ou de negligence, qu'ils seroient dignes de punition. Ie desire donc, & entends que vous authorisiez celuy-cy, qui me sert fidelement, & que vous ne fassiez payer mes troupes, que sur les reueuës qu'il aura faites ou verifiées sur les extraits des autres, par la comparaison du roolle de signal que ie luy ay commandé de faire, & de celuy des logemens, auec lesdites reueuës.

Vous auez sceu le naufrage d'vne partie de la flotte, qui estoit destinée pour attaquer la Prouence. Les derniers auis que i'ay receus d'Allemagne, portent que le Roy d'Hongrie auec Galas, Picolomini & Mansfeld, estoient tous au deça du Rhin, qu'ils ont passé à Philisbourg ; le Duc Bernard qui en auoit entrepris la deffense, s'estant trouué diuerty ailleurs. Encore que luy-mesme m'ait enuoyé cette nouuelle par vn de ses Colonels, i'en attends la confirmation, pour apprendre leur dessein. Car quand il seroit veritable qu'ils eussent vingt mil hommes de pied & douze mil Cheuaux : quand ils auront diuisé leurs forces, ou ils passeront foibles en Flandres, si leur dessein est d'y aller ; ou ils ne demeureront pas dans le Palatinat en estat d'y attendre mes forces jointes auec celles du Duc de Vveymar. C'est tout ce que ie vous diray presentement, priant Dieu qu'il vous ait, mes Cousins, en sa sainte & digne garde.

Escrit à Fontainebleau le dernier de Iuin 1635. Signé LOVIS, & plus bas, SERVIEN.

DV ROY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MON Cousin, Desirant que vous soyez assisté d'Officiers capables & experimentez, en la conduite de mon armée que vous commandez, i'enuoye vn Breuet de Mareschal de mes Camps & Armées, à mon Cousin le Vicomte de Turenne, auec ordre de faire la fonction de ladite charge dans vostredite armée; m'asseurant qu'il s'en acquittera tres-dignement, comme il a tousiours fait de tous les emplois que ie luy ay confiez. Sur quoy i'ay voulu vous faire cette lettre, pour vous dire que vous ayez à establir mondit Cousin en l'exercice de ladite charge, & à le faire reconnoistre & obeïr de tous ceux qu'il appartiendra, en tout ce qu'il leur ordonnera pour mon seruice, sous vos ordres. Et n'estant la presente à autre fin, ie prie Dieu, &c. A Fontainebleau le premier iour de Iuillet 1635.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Par la lettre qu'il vous a plû m'escrire du huitiéme du mois passé, vostre EMINENCE nous fait connoistre, à Monsieur le Mareschal de Brezé & à moy, la peine où vous estes du bruit que les Ennemis font courir de la mes-intelligence qu'ils desireroient estre entre nous deux, aussi du refus qu'ils publient que nous auons fait de receuoir l'ordre de Monſ. le Prince d'Orange. Ie puis asseurer vostre EMINENCE, qu'outre la deference du mot que nous prenons nous-mesmes bien souuent, ou l'enuoyons prendre tous les iours, nous suiuons ponctuellement ses auis & ses ordres, comme si nous estions ses Mareschaux de Camp. Il n'eust iamais sceu rencontrer deux Chefs, en l'authorité où nous sommes, plus respectueux que Monsieur le Mareschal de Brezé & moy. S'il vous plaist de sçauoir par luy-mesme, ou par Messieurs les Estats, la façon dont nous nous comportons, ils vous tesmoigneront qu'ils ont toute sorte de satisfaction.

Touchant le particulier de Monsieur le Mareschal de Brezé & de moy, i'ose vous asseurer, qu'aux choses principales, nous n'auons point discordé, & que le seruice du Roy dans son armée n'a esté en façon que ce soit alteré. Pour le commandement, nous le prattiquons auec egale authorité, sans que ie pense me preualoir de mon droit de primauté, sçachant bien que l'intention du Roy est, que nous commandions alternatiuement chacun son iour, ou de deux iours en deux iours, selon que nous conuenons.

Il est vray que i'ay dit, qu'aux iours de bataille, qui sont occasions signalées & fort rares, encore que ce ne fust pas mon iour, ie pouuois conseruer mon droit de Primauté, & donner l'ordre en telle occasion. Cependant il n'a pas esté prattiqué de mesme en la iournée d'Auein, car ie laissay prendre la droite à Monsieur le Mareschal de Brezé, parce que c'estoit son iour, & me contentay d'auoir le commandement de l'Aisle gauche.

Voila pourquoy, MONSEIGNEVR, vous pouuez vous asseurer, qu'aux choses importantes, il n'y a pas eu aucune discordance, & que ie desire viure auec Monsieur le Mareschal de Brezé, en vne entiere vnion & parfaite correspondance. Ie prens à tesmoin les principaux Officiers de l'armée, si ie n'ay contribué, & ne continuë de contribuer encore tout ce qui depend de moy, pour nous maintenir en bon estat.

Il s'est passé en quelque rencontre, des particularitez qui seroient trop longues à deduire par escrit à vostre EMINENCE. Puis que vous me commandez de vous en esclaircir entierement, i'ay donné charge au Sieur de Boccasse de vous dire tout ce qui s'est passé sur ce sujet, & l'ay en chargé de ne s'en ouurir qu'à vostre EMINENCE. I'eusse bien desiré que ces choses là eussent esté estouffées, mais elles furent dites, estans en Conseil de guerre en mon logis, où il y auoit huit ou dix personnes de marque de l'armée, qui sont personnes irreprochables. Il estoit mal-aysé que cela ne fust sceu & connu; mais le respect que ie vous porte

est tel, que i'ay oublié de bon cœur tout ce qui s'est passé dans ces discours. Ie vous supplie donc, MONSEIGNEVR, de croire qu'il ne tiendra pas à moy, que nous ne viuions en meilleure intelligence à l'auenir. Outre que le bien du seruice du Roy nous y doit obliger, ie considere en cela vostre desir particulier, auquel ie me conformeray tousiours auec vne entiere obeïssance & deference tres-volontaire, voulant dependre entierement de vous.

I'escris à Monsieur Seruien assez particulierement les raisons qui nous ont obligé à leuer le siege de Louuain, & à quitter les petites Villes que nous auions prises, que nous ne pouuions maintenir, les Ennemis pouuans facilement couper nos viures, & par consequent voir deuant eux consumer deux grandes armées, sans combattre. Cette necessité nous a fait rapprocher de la riuiere de Meuze aupres de Ruermonde, Mons. le Prince d'Orange ayant laissé douze cens hommes dans Diest, que l'armée Espagnole a desia attaquée. Ie ne pense pas que cette place les occupe plus de cinq ou six iours au plus. Ainsi il ne nous restera aucune marque de nostre voyage vers Bruxelles, que le desplaisir que nous auons d'auoir fait si peu auec de telles forces, que le Pays-bas n'en a iamais veu de semblables, ny si redoutées, comme elles ont esté à l'abord. Les Ennemis auoient pris vn tel espouuantement de la victoire que nous auions gaignée à Auein, qu'il estoit aysé d'executer le grand dessein, si l'on n'eust point perdu le temps, comme l'on a fait. Messieurs de Charnacé & d'Espenan qui ont esté choisis pour vous rendre compte de toutes les particularitez, sont personnes si capables & si bien informez, qu'il ne tiendra pas à eux que vous ne sçachiez la verité de toutes choses, tant generales que particulieres, & crois qu'ils ont trop d'affection & d'interest au seruice du Roy, pour vous rien cacher. Me remettant entierement à leur suffisance, ie ne particulariseray rien dauantage à vostre EMINENCE, ie vous supplieray seulement me faire l'honneur de me croire tousiours, MONSEIGNEVR, vostre tres-humble & tres-obeïssant Seruiteur, Chastillon. Du Camp de Buggenum du quatorziéme Iuillet 1635.

DV MESME A MONSIEVR SERVIEN.

MONSIEVR,

Au lieu de vous escrire la prise de Louuain, comme i'esperois vous la pouuoir mander dans le temps que ie vous escris celle-cy, nous auons esté contraints de leuer ce siege, par pure necessité & manquement de viures. Car durant dix iours que nous auons demeuré deuant cette place, il nous a fallu mendier du magazin de Monsr. le Prince d'Orange quarante mil liures de biscuit, que nous auons fait passer, pour nourrir trois iours durant nostre Infanterie. De Diest nous en estant venu pour deux iours, nous l'auons fait couler à nos soldats pour trois. Tout cela, auec les vingt-cinq mil rations que nos Munitionnaires ont fait du bled que nous auons trouué en quelques Abbayes & Chasteaux proches nostre Camp, nous a fait passer les dix iours que nous nous sommes arrestez deuant cette place, non sans receuoir de grandes plaintes des gens de guerre, & sans grandissime peine, voyans sensiblement deperir nos soldats. Le conuoy que nous auions enuoyé à Liege, dont nous attendions vne grande assistance, fut retardé trois iours, à cause de l'arriuée de Picolomini accompagné de cinq mil Cheuaux, dont la moitié sont Croates. Ils arriuerent à Namur, à mesme temps que nostre conuoy à Liege, que le Sieur de Beauuau escortoit auec six Compagnies de Caualerie, lequel m'auertit de l'arriuée dudit Picolomini, & que l'Abbé de Mouson l'auoit asseuré, que l'Agent du Roy d'Espagne Resident à Liege, luy auoit donné auis bien particulier des forces de nostredit conuoy, le pressant d'entreprendre de le deffaire en chemin. Ce qu'estant le plus signalé seruice qu'il pouuoit faire à son Maistre, l'Empereur l'ayant enuoyé au secours du Cardinal Infant aux Pays bas, il ne pouuoit desirer vne occasion plus à propos à son arriuée, que celle-là. Ce rencontre donc fit faire sejour au Sieur de Beauuau, auec grande raison; nous ayant mandé en diligence qu'il ne pou-

uoit se mettre en chemin, sans courre risque de perdre le Conuoy qu'il conduisoit. Monsieur le Prince d'Orange receut à mesme temps aduis de diuers endroits, de l'approche dudit Picolomini auec ses troupes, & sa marche pour passer la riuiere sur les ponts de Namur. Ce qui me fit enuoyer par precaution huit Compagnies de Caualerie, & deux de Carabins, auec quatre cens Mousquetaires, pour aller au deuant de nostre Conuoy, ayant choisi le sieur de la Chapelle Baillou pour les commander. Ils arriuerent à propos pour tirer de peine le sieur de Beauuau, & partirent dés le lendemain de Liege, faisans ensemble plus de douze cens bons Cheuaux, de sorte qu'ils nous amenerent ledit Conuoy, qui n'a pas esté vn petit secours à nostre armée, encore qu'il n'y eust à nos Munitionnaires que pour deux iours de viures. Tous les Officiers de nostre armée s'estoient seruis de l'occasion du Conuoy pour se pouruoir, plusieurs païsans de Liege nous ayans amené quantité de charettes chargées de pain, de biere, & quelques vnes de vin. Ce Conuoy nous a seruy pour nourrir quatre iours nostre armée: mais il n'arriua que le iour que Monsieur le Prince d'Orange auoit resolu auec nous de leuer le siege, voyans l'extreme necessité où estoit nostre armée, & les Ennemis faire plus de resistance qu'on ne s'estoit promis, ayans Grobendonch pour Gouuerneur, & quatre bons Regimens commandez par de bons Officiers, qui effectiuement auec les Bourgeois, qui auoient l'asseurance de porter les armes pour se deffendre, faisoient ensemble plus de huict mil hommes, sans ceux qui trauailloient puissamment à se fortifier contre nos attaques, faisans vne contrescarpe & des demy-lunes le long du fossé en nostre presence. Monsieur le Prince d'Orange, qui n'auoit entrepris ce siege qu'à regret, ne faisoit gueres haster ses trauaux de son costé: les nostres estoient conduits par l'addresse & bonne volonté de nos principaux Officiers, n'estans soulagez d'aucun Ingenieur ou conducteur d'ouurages. Par nos deux attaques nous auions auancé à la longueur de la pique, du chemin couuert que les Ennemis auoient fait le long de leur fossé, lequel estoit assez profond, ayans fait des trauerses dans le fonds, qui estoit sec & par consequent plus aisé à deffendre. Le sieur d'Espenan conduisoit le trauail du costé de Piedmont, & le sieur d'Aiguebelle du costé de Champagne, & ne bougeoient presque des tranchées iour & nuict. Messieurs les Mareschaux de Camp, & Aydes de Camp, y ont aussi fait dignement leur deuoir, ne s'y estans point espargnez. Si nous eussions eu encore quinze iours, nous eussions emporté la place, nonobstant le grand nombre de gens de guerre & habitans qui la deffendoient. Le Marquis de Varennes y a esté tué, c'est grande perte. Les sieurs de Maubuisson & de Ville, du Regiment du Marquis de Brezé, y sont demeurez aussi.

Il est à considerer, que cette place se pouuoit aysement maintenir, parce que nos deux armées ensemble ne la tenoient bloquée que du costé de l'auenuë de Bruxelles; la riuiere de Diesle partageant Louuain par la moitié, la partie de la ville au delà de ladite riuiere leur est demeurée libre. De sorte que les Ennemis y faisoient entrer des gens tant qu'ils vouloient, y estant entrez cinq cens Cheuaux, & force munitions, depuis que nous auons commencé à l'attaquer. De cette façon il leur estoit aisé de nous faire consumer en ce siege là, & tout à coup nos viures nous ayans entierement manqué, il a fallu par necessité se departir de ce dessein. Ie ne doute point que cela ne rehausse entierement le cœur à nos Ennemis, auec le secours d'Allemagne qui leur est venu tres à propos: ce qui ensemble leur va donner loisir de respirer, & au lieu d'estre en vne assez foible deffensiue, où nostre combat d'Auein les auoit reduits d'abord, ils croiront desormais estre en estat d'entreprendre du costé de la frontiere de France. De deça nous les pourrons diuertir, & occuper vne bonne partie de l'Esté, cependant que nostre armée est en assez bon estat.

Nous sommes maintenant aupres de Ruermonde, y estans venus pour raffraischir nos troupes, la Caualerie & Infanterie en ayant grand besoin, à cause des grandes iournées que nous auons faites auec fort peu de viures, depuis nostre depart de Louuain. Icy mesme nous en auons bien peu: de sorte que nous voyons que ces deux armées ensemble auront tres grande peine à viure, en quelque lieu

que l'on les puisse mettre dans ce païs de deça. De nous retirer aussi vers la frontiere d'Hollande, ce seroit abandonner absolument la Campagne aux Ennemis. Monsieur le Prince d'Orange, quoy que tres-preuoyant & aduisé, se trouue fort empesché là-dessus, & ne manque de bonne volonté, car nous voyons qu'il a osté des viures à ses troupes, pour nous assister. Messieurs de Charnacé & d'Espenan vous representeront si particulierement l'estat où nous sommes, & ce dont nous auons besoin pour maintenir l'armée du Roy, qu'il seroit mal-aisé d'ajouster à ce qu'ils vous pourront dire. I'ay ioint auec eux le sieur de Boccassé. Ie vous supplie d'ajouster creance à force particularitez qu'il vous representera de ma part, vous asseurant qu'il ne vous dira rien qui ne soit tres-veritable, & sur tout qu'il n'y a personne au monde, qui soit plus que moy, &c. Du Camp de Buggenum le 14. Iuillet 1635.

DV PERE IOSEPH AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

M'estant trouué prés MONSEIGNEVR LE CARDINAL, lors qu'il a resolu la dépesche que V. E. receura par ce Courrier, il m'a commandé de luy mander de sa part, la pensée qui luy est venuë sur la difficulté, qui se pouuoit rencontrer dans l'esprit du Duc de Weymar, sur le sujet des rangs. Pour ce qui regarde l'ordre de la guerre, desia ledit Duc s'estant trouué auec nos Generaux, n'apportera pas de difference auec V. E. sur ce poinct. L'affaire regarde la dignité de Cardinal, & si V. E. prendra la main chez soy. Monsieur de Feuquieres, auquel i'en escrits, fera tout ce qu'il pourra pour disposer le Duc Bernard de ceder à V. E. Que s'il le refuse, ou s'il le fait si à regret, que se trouuant peut-estre dans vn estat de diuerses tentations, cette occasion nouuelle aydast à l'y accroistre, MONSEIGNEVR LE CARDINAL sçait que V. E. a tellement en recommendation le seruice du Roy, & connoist en sorte combien il importe d'y attacher ce Prince, qu'il se remet à vostre prudence d'en vser comme il vous plaira. I'ay veu icy le sieur Ponica, confident de ce Duc, lequel tesmoigne s'en retourner fort satisfait. MONSEIGNEVR LE CARDINAL m'a commandé d'en escrire les particularitez en chifre à M. de Feuquieres, qui ne manquera pas de les communiquer à V. E. Ledit sieur Ponica m'a fort asseuré que son Maistre rendra à V. E. toutes sortes d'effects d'estime, de respect & de confiance. V. E. peut bien croire que nous attendrons souuent de ses nouuelles auec impatience. Elle aura sceu l'heureux succés pour la seconde fois en la Valteline. Nous ne sçauons rien du tout de Flandres auec certitude. M. de Sauoye a signé le Traité, l'on va bien commencer en ce païs là. Vous auez en partage la plus difficile action & la plus glorieuse, de laquelle ie souhaite à V. E. l'heureuse yssuë, que la necessité du bien public requiert. A quoy ie prendray vne part esgale à l'affection entiere, & au deuoir que i'ay d'estre toute ma vie, Monseigneur, Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur en Nostre Seigneur, F. Ioseph Capucin. De Ruel ce 20. Iuillet.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Presupposant que vous auez maintenant assemblé la plus grande partie des troupes dont vostre armée doit estre composée ; Ie vous enuoye ce Courrier pour vous faire sçauoir que, pour affermir & conseruer mon Cousin le Duc de Weymar dans les interests de mon seruice, & le tirer des irresolutions où il pourroit estre sur le party qu'il doit prendre, se voyant pressé par les Ennemis, & la plusp art des places qu'il tient, en danger de se perdre, s'il n'est promptement assisté de mes forces ; Il est du tout necessaire que vous vous aduanciez auec mon armée que vous commandez iusques à Sarbric, pour vous ioindre à luy. Lors que vos forces seront vnies, vous pourrez prendre resolution ensemble selon l'estat des affaires, de vous auancer par vn chemin seur iusques à Lamstat, qui est vn Chasteau tres-bon dans lequel il y a garnison Suedoise, pour voir ce que vous pourrez faire pour empescher que Kaiserloutre ne se perde. Si la

place peut estre secouruë, ce sera vn grand auantage pour mes affaires, parce qu'elle est capable d'arrester les Ennemis, & les tenir esloignez de nous. Si aussi elle se perd, sans que vous le puissiez empescher, vous consulterez auec mondit Cousin le Duc de Weymar, & tous ensemble, en quel lieu seur & commode vous pourrez faire vn campement, dans lequel vous puissiez tirer commodement des viures, & qui vous donne moyen, non seulement d'arrester les Ennemis, mais de prendre vn auantage sur eux, si la necessité les oblige de se diuiser, ou qu'ils vous en donnent quelqu'autre facilité.

Si Kaiserloutre peut estre deliuré, ce sera à vous de iuger sur les lieux, si sans exposer l'armée à de trop grands perils, ou à de trop grandes incommoditez de viures, que vous auez veu iusques icy auoit tousiours esté la principale cause de la dissipation de mes armées, vous pourrez faire passer mon armée plus auant, auec celle de mondit Cousin le Duc de Vveymar, pour essayer en vous auançant de deliurer Mayence; ou bien s'il vaudra mieux vous excuser enuers ledit Duc, sur ce que toutes les troupes, dont l'armée que vous commandez doit estre composee, ne sont pas encore arriuées, & luy faire comprendre qu'il est plus à propos pour le bien commun, que vous attendiez d'estre renforcé de Caualerie Françoise, pour faire par apres vn plus grand effort. Cependant vous me depescherez vn Courrier, pour me donner auis de l'estat des affaires, & de ce que vous estimerez qu'il faille faire, sur quoy ie vous feray sçauoir promptement ma resolution. Ie ne pretens pas pourtant par cét ordre, de vous faire perdre l'occasion de quelque auantage, si elle se presente, & que vous puissiez entreprendre sans hazarder beaucoup; ie desire seulement que vous consideriez que ie fais assembler de puissantes forces, pour composer vne nouuelle armée dans mon Royaume, & que iusques à ce qu'elles soient toutes ensemble, il faut joüer à jeu seur au lieu où vous estes; la raison ne pouuant permettre encore qu'on hazarde rien mal à propos. C'est le sujet de cette lettre, que ie finis, priant Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à saint Germain en Laye le vingtiéme Iuillet 1635. LOVIS, & plus bas, SERVIEN.

DE MONSIEVR DE BVLLION AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre du vingt-vniéme du present mois, qu'il a plû à V. E. m'escrire. Le principal point est le fait des viures. I'enuoye à V. E. vne lettre que nous escriuons à Monsieur le Fevre, pour fournir sept mil & tant de reseaux, qui sont dans Nancy, Marsal, & Moyenuic; où il y en a 1200. & tant de reseaus, si ce que Monsieur le Fevre escrit du trentiéme du passé est veritable. On sçaura maintenant ce qui en est. MONSEIGNEVR LE CARDINAL a accepté la charge de Sur-intendant des viures. I'espere que payant comme fait le Roy, qu'il n'y aura, Dieu aydant, plus de manquement aux viures. Monsieur Dandilly escrit qu'il y a dans vostre armée quatre-vingts charrettes attellées, le Roy vous en enuoye encore cinquante, attellées de quatre cheuaux chacune. SON EMINENCE a deputé Monsieur du Houssay, & trois ou quatre auec luy, entre lesquels est Monsieur de Bordeaux, Secretaire du Conseil, pour pourueoir à l'amas & achapt des bleds, pour la subsistance des deux armées; & auec l'ayde de Dieu, il n'y aura aucun manquement, & on fera voicturer les bleds dans Mets, Moyenuic, & Nancy.

Pour le Duc de Vveymar, il a esté pourueu aux trois cens mil liures, dont son EMINENCE est demeurée d'accord auec le Sieur Ponica. On enuoye à V. E. des presens pour luy, & outre on a fait fonds de soixante mil francs pour luy, que son EMINENCE fait fournir par auance. I'estime qu'en l'estat où sont les affaires, il est necessaire de retenir ledit Duc de Vveymar, & l'asseurer au seruice du Roy.

Quant à Mets, ie promets à V. E. que pour l'année prochaine dans l'estat des fortifications, il sera employé pour cinquante mil liures. Ie vous supplie de faire commander aux Habitans d'auancer pour leur conseruation, ce qui sera necessai-

te, & ie ne manqueray de faire donner, Dieu aydant, de tres-bonnes assignations pour l'année 1636. Si nous n'estions accablez de tous costez, ie ferois quelque chose dés à present, mais à mon auis l'expedient que ie propose vous contentera. Les affaires de la Cour sont au mesme estat, que vous les auez laissées. Le Roy ne va point à Chaalons, il est allé à Chantilly, & reuiendra dans cinq ou six iours. L'opinion que vous auez des affaires de deça, est tres-veritable, & il est impossible d'empescher le monde de parler.

Quant au memoire qu'il a plû à V. E. m'enuoyer, i'en demeure d'accord, & supplie V. E. d'en faire l'ordonnance, & que Monsieur Dandilly la vise.

Ie supplie V. E. me conseruer dans la faueur de ses bonnes graces; ie prie Dieu qu'il maintienne V. E. en santé, longue & heureuse vie, & desire demeurer, Monseigneur, vostre, &c. De Paris ce 26. Iuillet.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'aurois besoin d'vn peu plus de temps que ie n'en ay, pour faire responſe aux deux dernieres depesches, qu'il vous a plû me faire dés 18. & 21. de ce mois.

Ce qu'il semble qui vous presse dauantage, est de pourueoir à vos viures, dont le manquement a iusqu'icy causé la dissipation des armées du Roy, ou les a empesché d'agir. Vous auez si prudemment proposé d'enuoyer à Chaalons vn homme d'authorité, pour en faire prouision & les faire auancer iusques en Lorraine, que desia auant la reception de vos lettres, on auoit resolu d'enuoyer en Champagne Monsieur du Houssay accompagné de Monsieur de Bordeaux pour y trauailler.

L'intention du Roy est, d'establir deux grands magazins dans Mets & dans Nancy, à cause qu'on luy a dit, que ceux de Marsal & Moyenuic ne sont ny si seurs ny si commodes, & qu'outre que les bleds ne s'y conseruent pas si bien, il est extremement difficile de les tirer en Hyuer, ou pendant l'Automne.

Sa Maiesté veut que dans ces deux magazins il y ait, dans moins de trois mois, de quoy nourrir les deux armées de Lorraine, composées de trente mil hommes, vn an durant; & que pour cét effet lesdits Sieurs du Houssay & de Bordeaux fassent les diligences & auances necessaires.

Il n'y a qu'vn point qui nous tient en peine, & duquel ie m'asseure que vous obligerez MONSEIGNEVR LE CARDINAL, de luy donner vn veritable esclaircissement: c'est que vos lettres marquent, sur le rapport de Monsieur de Feuquieres, qu'il n'y a point de bleds dans Moyenuic, & Monsieur le Fevre asseure par vne lettre du trentiéme du mois passé, qu'il y en a grande quantité. C'est vne question de fait, qu'il importe de verifier, pour faire paroistre lequel des deux a deguisé la verité. Cependant on enuoye les ordres necessaires audit Sieur le Fevre, pour en faire fournir de ceux de Moyenuic, de Marsal & des autres endroits, en attendant que ceux de Champagne soient auancez.

Hier on fit partir deux Capitaines du charroy, quatre cens cheuaux, & cent charrettes; dont la moitié est destinée pour le seruice de vostre armée, & l'autre pour celle de Monsieur de la Force. Ce nombre, auec celuy que vous auez desia, à l'entretenement duquel Messieurs les Surintendans demeurent d'accord de pourueoir, fera le nombre de six-vingts chariots, dont vostre equipage doit estre composé. L'on reglera par deça, quelle partie de cét equipage doit estre entretenuë par les Munitionnaires. Qui que ce soit qui en supporte la despence, ils doiuent tousiours estre à vostre suite, sans qu'ils puissent estre diuertis pour les voictures, que les Munitionnaires doiuent faire faire à leurs despens, pour remplir leurs magazins; estant seulement destinez, pour porter à la suite de l'armée le pain & farines, qu'on voudra faire suiure pour quelque entreprise ou voyage.

I'ay desia enuoyé à Monsieur de la Force, les ordres necessaires pour vous enuoyer les Compagnies de Brassac & de saint-Megrin, de Dampierre, & les Regimens de Turenne & de Nettancourt, apres que celuy de Cugnac sera arriué

dans son armée. Encore que ie croye que presentement il y aura satisfait, ayant veu de nouueau par les estats des troupes que ie luy ay enuoyez, que celles-là ne sont pas de son armée. Ie ne laisse pas de luy faire sçauoir derechef que c'est l'intention de sa Maiesté.

Ie me suis tousiours bien douté que vous n'auriez pas entiere satisfaction de vostre Mareschal des logis, Messieurs Desoures pretendent que ces charges sont fieffées dans leurs maisons ; ce qui est cause que les armées sont bien souuent mal seruies. Le Roy trouue bon que vous le renuoyez par deça, & que vous employez Lauaux en sa place, auquel i'enuoyeray vne Commission, s'il est necessaire, & que la vostre ne soit pas suffisante : puis qu'il seroit difficile de tirer du Verger du lieu où il est, où ie ne croy pas que Monsieur de la Force soit mieux assisté du Sieur des Fourneaux, que vous, Monseigneur, du Sieur de Ruel.

La proposition que vous a faite Monsr. le Duc de Vveymar, de passer delà le Rhin, apres auoir poussé les troupes de Galasse, est plus digne de son courage que propre à estre executée. Il connoist trop bien l'estat des affaires presentes, pour croire qu'il y ait lieu maintenant, de faire vne semblable entreprise : & en mon particulier, i'estime qu'en quelque saison qu'elle puisse estre proposée, nos François ont tant d'auersion contre ce passage, qu'il n'y a pas beaucoup de difference entre ruyner vne armée & l'entreprendre. La derniere depesche de sa Maiesté vous aura fait connoistre, que vostre but doit estre de vous opposer à Galasse, sans rien hazarder, & qu'il faut essayer de le ruyner par la necessité, en vous empeschant de n'y tomber pas.

Dans peu de iours, vous n'aurez plus sujet de la craindre, puis que MONSEIGNEVR LE CARDINAL veut luy-mesme prendre la Surintendance generale des viures. Il semble que vous ne pouuez receuoir vne meilleure asseurance d'auoir desormais abondance de toutes choses, puis que l'on n'a iamais encore veu manquer tout ce qui a dependu de ses soins particuliers.

Vous verrez, Monseigneur, par les deux lettres du Roy, que ie vous enuoye, comme sa Maiesté n'approuue pas les pretentions de Messieurs les Capitaines des Gardes, & comme elle approuue que vous sortiez de Nancy vn des Regimens que vous voudrez choisir, enuoyant en sa place celuy d'Aenay.

Il me semble que le Colonel Orelio a desia eu des armes, que le Roy luy a données, pour armer son Regiment entier. I'enuoye presentement vn Commissaire à Amiens, pour faire passer vne recruë nouuelle qui luy est venuë de deux cens hommes ; s'il en peut faire venir dauantage, vous le pourrez asseurer, Monseigneur, que i'auray soin de le faire payer de tout ce qu'il y aura ; & pour les armes, s'il n'en a pas assez, vous n'auez qu'à en demander à Monsieur le Comte de Bartaut la quantité dont vous auez besoin, qu'il a charge de vous fournir.

Si Monsieur le Comte de Dampierre peut desbaucher parmy les Ennemis, vne Compagnie de Caualerie, ou composer des soldats qu'il tirera de parmy eux, vn Regiment entier, le Roy luy en donnera de bon cœur l'entretenement, & mesme luy en fera rembourcer la leuée, apres qu'il aura esté mis sus pied.

Vous ne m'auez point encore enuoyé, Monseigneur, le nombre effectif des troupes de vostre armée : l'on m'asseure que les Regimens de Hums & de Ramsau sont en estat de seruir, comme ceux de saint-Remy & de Hars le doiuent estre, ou auoir rendu l'argent qui leur a esté donné. Il ne faut plus, s'il vous plaist, les laisser dans leurs quartiers, sans rien faire ; il vaut mieux les retirer prés de vous, en quelque estat qu'ils se trouuent. I'ay auis que la plus-part des Compagnies de Caualerie, qui vous doiuent aller ioindre, commencent à marcher.

Ie ne puis finir sans vous rendre tres-humbles graces, Monseigneur, des faueurs qu'il vous plaist departir à Monsieur le Comte de saint-Agnan, & des bons offices que vous auez agreable de luy donner : Ie ne doute point que ce Caualier ne souhaite d'estre honoré de vostre bienueillance, auec passion, comme moy de la qualité, Monseigneur, de vostre, &c. A Paris le vingt-septiéme Iuillet mil six cens trente-cinq.

Digitized by Google

Ordonnance contre les Capitaines Ridella & Hessy.

LE CARDINAL DE LA VALETTE LIEVTENANT GENERAL de l'armée du Roy en Allemagne.

SVR l'ordre & commandement tres-exprez que nous auons eu du Roy, de passer en Allemagne auec son armée, pour assister ses Alliez & Confederez, & particulierement pour à la faueur de ses armes, faire leuer les sieges des Deux-ponts & de Mayence, qui sont si fort pressez, qu'il est impossible sans vn prompt secours, d'empescher que ces deux places si importantes ne se perdent: Et à cét effet, nous estans desia auancez iusqu'à ce lieu de Sarbrik, nous aurions representé à toute l'armée qu'il falloit marcher en diligence, pour rendre ce bon seruice à sa Maiesté; laquelle nous auroit tesmoigné estre preste à aller par tout où nous luy voudrions commander; hormis les Capitaines Ridella & Hessy, commandans chacun vne Compagnie de deux cens hommes Suisses de la Garde du Roy, qui nous auroient representé, que par les Traittez & Capitulations, que ceux de leur nation ont auec le Roy, ils ne sont obligez de seruir hors du Royaume; mesme nous auroient dit que par les Alliances qu'ils ont auec l'Empereur, ils ne doiuét porter les armes dans les terres de l'Empire, ny dans les terres hereditaires de la Maison d'Austriche, ce qui apporteroit, outre le mauuais exemple, vne diminution assez considerable à l'armée du Roy. Pour ce est-il, que l'occasion estant presente, & estant tres-important pour le seruice de sa Maiesté, de faire passer lesdites Compagnies, Nous mandons & enjoignons ausdits Capitaines Ridella & Hessy, qu'ils ayent presentement à marcher, & faire marcher leurs Compagnies, auec le reste de l'armée; autrement & à faute de ce faire, declarons lesdits Capitaines deserteurs du seruice du Roy, & comme tels qu'ils seront pris & apprehendez, pour leur estre leur procez fait & parfait, & eux & leursdites Compagnies traittez comme ennemis & infracteurs des ordres de sadite Maiesté. Fait au Camp de Sarbrik, ce vingt-septiéme iour de Iuillet mil six cens trente-cinq.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR, Messieurs de Charnacé & d'Espenan vous rendront conte si particulier des resolutions que le Roy a prises de deça, sur le sujet de leur voyage, & de l'estat auquel ils ont trouué les affaires en ces quartiers, qu'il seroit inutile d'y adjouster aucune chose par ces lignes. C'est pourquoy ie me contenteray de vous dire, que sa Maiesté ayant besoin de personnes de vostre merite & de vostre consideration en diuers lieux, desire que vous la veniez trouuer, aussi-tost que vous aurez receu l'ordre qu'elle vous enuoye. Ce qui fait qu'il ne me reste qu'à vous asseurer de la continuation de mon affection & de mon seruice, & que ie suis veritablement, Monsieur, vostre, &c. De Ruel le 31. Iuillet 1635.

DE MONSIEVR SERVIEN AVDIT MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

I'ay receu vostre depesche du quatorziéme du passé, par laquelle i'ay appris les fascheuses auentures de l'armée du Roy dans la Flandres, & les pressantes causes qui vous ont obligez à quitter le siege de Louuain. Il est vray que l'on s'attendoit de voir de plus grands succez d'vne si puissante armée: mais ce n'estoit pas sans apprehésion que sa propre grandeur ne la rendist inutile, arriuant quelque obstacle à ses entreprises qui les tirast en longueur; chacun sçachant qu'il est tres-difficile de pouuoir nourrir long temps tant de gens ensemble dans vn pays Ennemy. Mais si ces accidens sont cause que la guerre ne fera pas si tost finie, comme l'on pouuoit se promettre: aussi ceux qui ont, comme vous, vne parfaite experience

experience du mestier, deuront attendre dans les trauaux, que la durée nous causera, plus de gloire & d'occupation. Monsieur de Charnacé s'en retourne vous trouuer, auec vne instruction qui contient tous les desseins, ausquels on peut employer l'armée pour le reste de cette année, qu'il vous communiquera. Il faut, s'il est possible, en entreprendre quelqu'vn de consideration, pour reparer les pertes passées. L'on se promet que vous contribuerez de bon cœur à cela vos sages auis, & en suite, nous vous attendrons en ces quartiers. Pour moy, ce sera auec vn extreme desir de vous renouueller de viue voix les asseurances de mon tres-humble seruice, & dans l'impatience de vous en rendre les preuues, esperant que les emplois pour lesquels sa Majesté vous a voulu appeller prés d'elle, m'en feront naistre les occasions.

Ce Gentilhomme que vous auiez depesché par deça, s'en est voulu retourner sans demander vos responses, ny d'Ordonnance pour son voyage, ayant dit qu'il estoit venu pour des affaires particulieres. I'eusse esté bien ayse de vous tesmoigner en son endroit, combien ie fais d'estat de tout ce qui vous touche, & que ie suis auec vne tres-forte passion, Monsieur, Vostre, &c. De Ruel le premier iour d'Aoust 1635.

DV ROY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MON Cousin, I'ay veu par vos lettres du 27. de ce mois, la peine où vous estes de prendre resolution sur les propositions que mon Cousin le Duc de Weymar vous a faites, de vous auancer iusques à Mayence. Sur quoy ne pouuant connoistre d'icy les perils & incommoditez de ce voyage, ie ne puis vous dire autre chose, si ce n'est qu'estant remply de prudence & d'affection, comme vous estes, ie remets entierement à vostre disposition, de conduire mon armée que vous commandez, en tous les lieux où vous estimerez plus à propos pour mon seruice. Neantmoins ie veux vous recommander auparauant, ce que ie croy que vous n'oublierez pas, d'asseurer si bien vos viures, que la necessité ne ruyne pas mes troupes, & ne les fasse pas débander : ce qui arriuera infailliblement, si elles se rencontrent en des lieux, où elles n'ayent pas du pain. Vous estes trop clairuoyant, pour ne connoistre pas combien il est important pour mon seruice, de conseruer le Duc de Vveymar attaché à mes interests : C'est pourquoy i'estime qu'il faut en toutes façons, essayer que vous demeuriez conjoints, pourueu que ce soit en des lieux, où les armées puissent subsister, & soient hors d'vn euident peril. Ie suis bien asseuré, quelque dessein que vous soyez obligé de faire, que vous n'obmettrez rien de ce que l'on peut attendre d'vn sage & preuoyant Capitaine. Ce qui fait que ie m'en repose entierement sur vous. C'est le sujet de cette lettre, que ie finis priant Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Chantilly le 2. Aoust 1635. LOVYS, & plus bas, SERVIEN.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,

La lettre du Roy vous fera voir la confiance que sa Majesté prend en vostre prudente conduite, puis qu'elle remet entierement à vostre disposition, de conduire son armée aux lieux où vous estimerez à propos pour son seruice. Ce qui me met en peine, au cas que vous preniez resolution de vous auancer, est de ne voir pas encore toutes vos troupes arriuées, & que Monsieur le Mareschal de la Force ne vous ait pas encore enuoyé le Regiment de Nettancourt, & les Compagnies de Brassac & de Saint Megrin. Ie vous supplie d'estre asseuré, Monseigneur, que ie luy en ay enuoyé les ordres, & que mesme il a esté esclaircy de nouueau des intentions du Roy sur ce sujet, par l'estat de son armée que ie luy ay enuoyé signé de moy, où ces troupes ne sont point comprises. Il en a escrit au Roy fort ciuilement, auec protestation qu'il estoit prest de faire tout ce que l'on luy ordonneroit ; mais qu'il ne croyoit pas qu'on sceust la foiblesse où il est ; lors qu'on a fait

dessein de luy oster ces troupes, & qu'estant pressé par vn Ennemy qui est plus fort que luy, & qui a tout le pays fauorable, il ne pouuoit sans peril diminuer ses forces. Neantmoins ie luy renuoye vn nouueau commandement, de vous les enuoyer, aussi-tost que les armées seront vn peu esloignees, ce que ie croy qui arriuera bien-tost, n'estant pas possible que le Duc Charles puisse subsister long-temps au lieu où il est. Cependant, Monseigneur, vous auez pû faire auancer la Compagnie de Haucourt, qu'on m'a dit estre fort belle, & qui tiendra la place d'vne des deux autres, puis que celles-cy estoient destinées pour Monsieur de la Force. Vous auez pû prendre aussi le Regiment de Rebé, qui est assez bon & aussi ancien que celuy de Netancourt. Si vous iugez à propos outre cela, & que vous en ayez le loisir, de changer les nouueaux Regimens que vous auez, contre d'autres qui sont en garnison dans Nancy ou ailleurs, sa Maiesté trouue bon que vous le fassiez, & s'il est necessaire, ie vous en enuoyeray de pareils ordres, que pour celuy d'Enay. Aussi bien m'a t-on asseuré qu'il est necessaire de faire quelque changement dans la garnison de Nancy, pour la seureté de la place; à cause des intelligences suspectes qui sont entre la plus-part des Officiers des Regimens, & les femmes de ceux qui sont aupres du Duc Charles, lequel fomente, à ce qu'on dit, secretement ce commerce pour essayer de s'en preualoir.

Si vous iugez encore deuoir appeller prés de vous le Regiment de Caregret, sa Maiesté l'aprouue, pourueu que vous enuoyez auparauant, d'autres Compagnies de vos nouueaux Regimens, en tous les lieux où les siennes sont establies en garnison.

Nous faisons toute la diligence possible pour vous renforcer de Caualerie. I'espere que vous aurez bien-tost prés de vous sept Compagnies nouuelles de Cheuaux-legers, que le Marquis de Canillac vous doit conduire, qui part de son lieu d'assemblée. Le Marquis d'Alegre en est desia party, il y a plus de dix iours, auec sa Compagnie de Cheuaux-legers, & son Regiment de Dragons. Celuy de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, commandé par le Baron de Quincé, passe par icy demain, ou apres-demain, qui est de douze cens Dragons: Si les occasions vous pouuoient permettre d'attendre ce renfort, il est bien considerable. Monsieur de Bellefonds a ordre de le faire passer de Langres en diligence, par la route qu'il iugera plus seure, ou que vous luy ordonnerez. I'auois estimé que ces troupes vous allans joindre en Corps, pourroient bien faire quelque entreprise sur les Coureurs de Thionville & de Cirq, pourueu que l'affaire fust bien conduite, en les amorçant par quelque petit conuoy qu'il leur faudroit exposer.

Le Preuost Serment, & ses cinquante chariots, commandez par vn bon Capitaine de charroy, sont partis: Mais il faut, s'il vous plaist, bien pourueoir à la sureté de leur passage. Il me semble qu'il n'y auroit point de mal, plustost que de les exposer, d'attendre les troupes, dont ie viens de parler, pour les escorter.

Ie ne doute point que vous n'ayez consideré en vous esloignant; qu'il faudra que les troupes qui vous doiuent joindre, ayent quelque adresse, pour sçauoir la route qu'elles auront à tenir; Monsieur de Bellefonds est bien loin à Langres: Il me semble qu'il faudroit qu'à Mets quelque personne intelligente leur fit sçauoir en passant vos intentions, & que Monsieur de Bellefons se contentast de les adresser à Mets.

Messieurs d'Argenson & d'Andilly sont si prudens, qu'ils ne vous reduiront point à employer vostre authorité, pour les faire viure bien ensemble; leur vnion estant si necessaire qu'elle est, pour le seruice du Roy.

Quant aux recruës, ie croy qu'il est difficile d'y enuoyer les Officiers, du lieu où vous estes. Mais afin qu'ils ne s'en puissent pas excuser, quand vous serez en quelque autre endroit plus propre à les faire faire; Ie vous enuoye vne Ordonnance, par laquelle le Roy leur accorde les dix pour cent, à proportion du nombre qu'ils auront effectiuement, encore mesme qu'ils n'ayent pas iusques à 70. hommes.

Monsieur du Hallier nous dit icy de mauuaises raisons, pour excuser son retour ; la meilleure qu'il allegue, est l'asseurance qu'il donne, qu'il y a plus de deux mille hommes dans les douze Compagnies des Gardes, pourueu qu'elle soit veritable ; ce que ie souhaite de tout mon cœur. On ne parle pas encore de les retirer ; quoy que le Roy en air enuie, aussi-tost que vous serez en lieu, où vous vous en puissiez passer. Lors que cela arriuera, il faudra bien par necessité que vous soyez renforcé d'ailleurs, ou que vous partagiez les vieilles troupes auec Monsieur de la Force : mais les affaires ne sont pas encore en estat de songer à ces changemens.

Ie n'ay sceu encore faire resoudre les ordres generaux pour la guerre de Lorraine ; ce qui m'empeschera de vous les enuoyer par ce Courrier ; & puis, les affaires changent si souuent de face, qu'il est difficile de faire des desseins asseurez.

La retenuë, où vous estes demeuré, pour traitter auec le Duc de Weymar, a esté vn effet de vostre prudence ordinaire. Nous auons renuoyé le Sieur Ponica, auec tous les contentemens qu'il a desirez, tant pour les interests particuliers de son Maistre & des siens, que pour le payement de ses troupes, ausquelles le Roy a enuoyé cent mille escus.

Pour ce qui est de vostre voyage, ie n'oserois entreprendre de rien adjouster à la lettre du Roy, ny d'en faire aucune interpretation ; tout est remis à vostre disposition.

Ie vous supplie, Monseigneur, d'estre asseuré que vous aurez contentement pour les troupes que retient Monsieur de la Force : mais on n'a pas estimé presentement les deuoir retirer, de peur que, s'il luy arriuoit quelque eschec, il ne l'imputast à ce que nous l'aurions affoibly en presence de l'Ennemy, au lieu de le renforcer.

Ie finis cette lettre par le remerciement tres-humble que ie vous dois, des faueurs que vous auez agreable de faire à Monsieur le Comte de saint-Agnan. I'espere qu'il se rendra digne de l'honneur que vous luy faites, & que Dieu me fera la grace de vous tesmoigner vn iour dans les effets, par mon obeïssance, que ie suis veritablement, Monseigneur, vostre, &c. A Ruel le deuxiéme Aoust mil six cens trente cinq.

MONSEIGNEVR,

Depuis ma lettre escrite, i'ay eu commandement de vous enuoyer vn controolle des troupes de Monsieur de Lorraine, pour vous faire voir qu'il n'est pas si foible, que l'on vous l'a representé. Neantmoins on ne lairra pas de retirer les troupes que vous desirez, de l'armée de Monsieur de la Force, aussi-tost que d'autres qu'on luy enuoye pour le renforcer, seront arriuées prés de luy. Cependant on trouue bon qu'il vous plaise nous laisser acheuer cette affaire, qui sera mesnagée à vostre contentement ; sans qu'il soit besoin d'y engager vostre authorité.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

I'escris à Monsieur Seruien assez franchement de l'estat, auquel nous sommes à present ; & ay mis ma lettre dans ce petit paquet que ie vous adresse, afin que vous la voyez le premier, & que vous en vsiez apres comme vous iugerez à propos. I'ay creu qu'il estoit important que vostre EMINENCE fust auertie au vray de nostre constitution presente. Monsr. le Prince d'Orange ne se trouua iamais si empesché : aussi a-il de grands affaires sur les bras. Il vient d'auoir auis ce matin, que le Cardinal Infant accompagné du Prince Thomas, du Marquis d'Ayetona & de Picolomini, a cãpé la nuit passée à quatre lieuës du fort de Skink du costé du pays de Cleues, pour se loger sur le bord de la riuiere vis à vis dudit Fort. Vn de nos Commissaires nommé le Royer, que nous auions enuoyé vers le Marquis d'Ayetona, sur le sujet de nos prisonniers, reuint hier au soir,

& nous a raporté l'estat de l'armée ennemie, ayant marché trois Iours auec eux. Il asseure qu'ils ont plus de vingt-cinq mil hommes de pied & douze mil Cheuaux, sans comprendre vn petit Corps d'armée qu'ils ont enuoyé vers l'Artois, commandé par Monsieur le Comte de Buquoy, pour s'opposer à l'armée de Monsieur le Duc de Chaunes. On n'est pas en estat de deça maintenant, de faire vne diuersion en Flandres. Lors que Monſ. le Prince d'Orange aura vn peu repris ses esprits, i'espere qu'il pouruoira à tout, & qu'il rendra comme inutile aux Ennemis le Fort de Skink. Il a des forces suffisamment pour le faire. Au moins, cette surprise attire toutes les forces du Roy d'Espagne qui sont aux Pays-bas, de deça. Vous n'auez rien à craindre du costé de la Picardie, cependant que nous les occupons loin de nostre frontiere. L'armée du Roy s'affoiblit fort: les maladies sont grandes: l'Infanterie sur tout est fort diminuée; c'est tout s'il y a neuf mil hommes de pied sains. Il y a encore trois mil Cheuaux, mais fort harrassez; i'espere qu'ils se remettront au logement que nous allons prendre delà le Rhin. Les Ennemis auoient commencé vn trauail de ce costé-là, vis à vis du Fort qu'ils ont gagné. Le Comte Guillaume le leur a fait quitter la nuit passée. Monſ. le Prince d'Orange y a enuoyé le Sieur de Brederode, General de son Artillerie, pour y faire trauailler puissamment, & empescher que les Ennemis ne puissent faire vn pont, & par consequent se rendre maistres de la riuiere en cét endroit là. Si on ne leur eust fait abandonner ce trauail qu'ils auoient commencé, ils pouuoient aysement le faire; Ie crois que nous les en empescherons maintenant. Lors que le Cardinal Infant sera arriué auec toutes ses forces, de delà la riuiere, nous verrons s'il voudra entreprendre quelque chose plus auant; & me semble que nous sommes assez puissans pour l'empescher de faire plus grand progrez. Ie ne manqueray de continuer d'auertir vostre EMINENCE de tout ce qui se fera cy-apres, vous suppliant me faire l'honneur de me croire, &c. De Nimmeghen le troisiéme iour d'Aoust 1635.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR SERVIEN.

MONSIEVR,

Depuis le depart de Monsieur de Charnacé, les affaires ont changé de mal en pis, les Ennemis ayant surpris vne des plus fortes places de tout cét Estat icy. Vous verrez par la Carte que le fort de Skink est situé à la pointe d'vne Isle, où le Rhin se separe en deux grandes branches, qui couurent le meilleur pays, que tiennent Messieurs les Estats; car le long de ces deux riuieres sont assises les Villes les plus considerables que nous ayons. Les Ennemis ne pouuoient surprendre vne place de plus grande importance que celle-là, laquelle à la verité auoit esté fort negligée, Messieurs les Estat s'estans confiez à l'auantage de la situation, &, comme les mauuais mesnagers font bien souuent, reculans de faire tousiours les reparations le plus tard qu'ils peuuent, il en arriue en apres des ruines entieres, faute d'y auoir pourueu à temps. Le Gouuerneur de ladite place a sollicité l'Hyuer passé à la Haye, pour auoir quatre ou cinq mil liures, pour faire les reparations qui estoient du tout necessaires; neantmoins il ne pût rien obtenir, & fut contraint de s'en retourner à son Gouuernement, auec protestation qu'il fit, que, s'il mes-arriuoit de cette place, l'on ne s'en prist point à luy. En second lieu, l'on ne luy auoit laissé que deux Compagnies fort foibles dans ce Fort, qui est d'aussi grande garde que la Citadelle de Calais. Ces deux fautes là nous l'ont fait perdre. Cela donne vn tel espouuantement à tout cét Estat icy, qu'ils ne sçauent à quoy se resoudre. Depuis trois iours, i'ay veu Monſ. le Prince d'Orange varier en ses propositions: Sur quoy i'ay dit mes auis, peut-estre trop librement. I'auouë ingenuëment que ie ne connois plus rien en son humeur, & le trouue entierement changé & irresolu. Cela me fait grand' peine: ses parens du costé de la Maison de Nassaw, & les principaux Officiers de son armée sont dans le

mesme estonnement que moy, car ils auoüent qu'ils ne l'ont iamais veu si froid, comme il a esté toute cette campagne-cy.

Nous auons encore vingt-cinq mil hommes, d'aussi bonne Infanterie qu'il y en aye en l'Europe, & six mil Cheuaux, d'aussi bonne Caualerie qu'on en puisse desirer, principalement les trois mil Cheuaux qui nous restent, sont encore en tres-bon estat. Cependant auec de telles forces, on a fait difficulté de prendre vn logement à deux lieuës d'icy, vis à vis du Fort que nous auons perdu, où l'armée des Ennemis se peut loger, & par consequent maintiendront leur conqueste: au lieu que si nous les eussions preuenus, nous eussions bloqué ledit Fort si estroitement, qu'ils ne le pourroient plus secourir, ny y auoir aucune communication. Par ce seul moyen, nous pouuions leur rendre inutile, & esperer de regaigner cette place dans peu de iours. Au contraire, si nous donnons loisir aux Ennemis de s'y affermir, cela causera vn tel estonnement dans ce petit Estat, qu'ils auront peine à s'en releuer. Si l'armée du Roy n'y estoit, ie ne sçay où ils en seroient, puis que nos forces jointes aux leurs, on a grand' peine à les asseurer. Monsf. le Prince d'Orange allegue, qu'il ne pouuoit prendre ledit logement, sans hazarder vne bataille, laquelle n'estoit conseillable, les Ennemis ayans douze mil Cheuaux & vingt mil hommes de pied effectifs: parce qu'en la perdant, le pays estoit generalement perdu, à cause de l'auantage de la place qu'ils ont gagnée. Apres auoir bien debatu les raisons de part & d'autre, il s'est resolu de passer de l'autre costé du Rhin, afin de ne rien hazarder. I'ay creu qu'il estoit à propos de vous donner franchement auis de tout cela. Nous en conferasmes hier long-temps, Monsieur le Mareschal de Brezé & moy en particulier, & resolusmes de le vous escrire. Au reste, ie vous puis asseurer que iamais nous n'auons mieux esté ensemble, que nous sommes à present, auec ferme resolution, l'vn & l'autre, de continuer cette estroite intelligence.

La derniere depesche que nous auons receüe du Roy, nous a esté renduë par le Sieur Boutard, dont nous auions eu le *Duplicata* huit iours auparauant par la voye du Liege; sa Maiesté nous faisant l'honneur de respondre à vne depesche que i'auois faite du quatorziéme Iuin, par laquelle ie vous auois representé assez franchement l'estat où nous estions alors, preuoyant les inconueniens où nous sommes tombez depuis. Il vous a plû me faire connoistre que i'auois hazardé, en vous escriuant si librement sans chiffre, ce que ie ne pouuois faire, parce que vous ne m'en auiez point donné. Depuis, Monsieur le Mareschal de Brezé m'a donné celuy dont vous vous seruiez auec luy au voyage d'Allemagne, & duquel ie me sers en quelques lignes de cette lettre.

Touchant la proposition que vous faites, de persuader à Monsf. le Prince d'Orange, de ietter vn Corps d'armée dans la Flandres, pour essayer d'y faire quelque progrez, ou pour le moins essayer d'obliger les Ennemis d'y enuoyer des forces, & ainsi les diuertir, asseurant que sa Maiesté feroit faire vne attaque du costé d'Artois, Monsieur le Duc de Chaulnes ayant charge d'y entrer auec huit mil hommes de pied & deux mil Cheuaux: maintenant que cette mal-heureuse surprise du Fort de Srink est arriuée, nous n'oserions, Monsieur le Mareschal de Brezé & moy, insister sur cette proposition-là; & mesme n'auons pas iugé à propos de le presser de nous faire trouuer des bateaux, afin d'embarquer le Regiment du Sieur de Vvardenburg, pour l'enuoyer à Calais, suiuant l'ordre du Roy que nous auons receu, par vne lettre que nous a renduë le Sieur Vincent Commissaire, duquel le Roy veut que nous nous seruions conjointement auec le Sieur Royer, à l'exclusion de tous les autres Commissaires, dont sa Maiesté croit estre mal seruie. Nous ne manquerons de suiure l'ordre du Roy ponctuellement, en toutes choses, & de remettre le soin des montres entre les mains de ces deux Commissaires, qui à la verité ont tesmoigné vne grande fidelité & affection à l'exercice de leur charge.

Il y a vne autre consideration qui nous oblige à retenir ledit Regiment, pour le present nostre Infanterie estant tellement affoiblie par les maladies, que ie la crois diminuée de trois mil hommes depuis la derniere montre, que nous fismes faire

le lendemain du depart des Sieurs de Charnacé & d'Espenan. Les grandes traittes que nous auons faites pour venir icy, & le peu de pain qu'on leur a baillé, qui encore estoit fort mauuais, ont acheué de les abattre tout à fait. De sorte que de iour à autre, nous voyons tomber quantité de malades. La Caualerie s'estoit maintenüe iusques icy sans en auoir; il n'y a maintenant Capitaine de Cheuaux-legers, qui n'aye dix ou douze de ses Compagnons malades. Il en meurt peu de ceux qui sont bien secourus. Parmy l'Infanterie, ils vont assez viste, a cause de la mauuaise nourriture qu'ils ont receüe. Nous esperons que le Roy trouuera nos raisons bonnes, si nous n'auons en ce point obey au commandement qu'il nous auoit fait, d'enuoyer ledit Regiment en toute diligence à Calais, attendans vn ordre nouueau sur le rencontre des affaires presentes.

Au reste, Monsieur, plusieurs sont tesmoins du conseil que i'auois donné à Monf. le Prince d'Orange, lors que nous arriuasmes à Ruermonde, ayant fait tout ce que i'ay pû, pour empescher le sejour de dix-sept iours que nous y auons fait, y receuant de tres-grandes incommoditez. Car au lieu de nous raffaischir, nostre Caualerie a esté extremement fatiguée, & les viures y ont esté tousiours fort rares & fort chers; ce qui me faisoit presser de quitter ledit logement, pour s'aller camper vers Cleues ou Zanten sur le bord du Rhin. Nous pouuions empescher facilement la ruine de nostre armée, en prenant ce logement, & eussions à mesme temps mis à couuert le fort de Skink; car les Ennemis n'eussent pas songé à y rien entreprendre, si nostre armée eust esté campée au lieu que ie vous marque. Ce n'est pas pour cela que ie vueille accuser la grande preuoyance & experience de Monf. le Prince d'Orange: mais ayant sous sa conduite deux armées d'humeur differente, & dans vn pays qui n'auoit pas accoustumé d'auoir de si grands fardeaux sur les bras, il ne faut pas s'estonner s'il s'est trouué embarrassé en cette conduite-là.

Nous allons maintenant chercher nostre seureté par delà la riuiere du Rhin, laissant le poste, dont ie vous ay parlé cy-dessus, libre aux Ennemis, qui le peuuent gaigner facilement. Peut-estre qu'ils croiront que nous faisons cela par ruse de guerre, afin d'engager leur armée iusques-là, où ils pourroient receuoir les mesmes incommoditez pour les viures, que nous auons receües lors que nous estions à Louuain. Cette consideration les pourra empescher de s'engager si auant: mais ie vous respons que nous ne jouons point de ruse cette fois icy; mais nous passons le Rhin pour nostre seureté plus grande, afin d'auoir ce grand fleuue entre les Ennemis & nous, & pour y trouuer quelques meilleurs logemens que ceux que nous auons quittez, ce qui donnera moyen à nostre Caualerie de se remettre.

Ie n'ay pû m'empescher de vous escrire & parler en bon François, sans employer aucun artifice; iugeant qu'il estoit important que vous fussiez informé au vray de l'estat, auquel nous sommes à present. I'adresse cette depesche au Sieur Brasset, pour vous la faire tenir aussi seurement & diligemment qu'il se pourra. Ie vous supplieray de me croire tousiours, &c. De Nimmeghen le troisiéme Aoust mil six cens trente-cinq.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Ie suis extremement ayse, que vous ayez fait lascher le pied à Galasse, tant pour le bien du seruice du Roy, que pour vostre gloire particuliere. I'espere de vostre conduite tout ce qu'on peut attendre d'vne personne zelée, capable, & appliquée à ce qu'elle veut faire; & ie vous promets que ie n'oublieray rien de ce qui dependra de moy, pour faire que sous vostre administration les armées du Roy, perdant leurs mauuaises habitudes, acquierent les bonnes qu'elles doiuent auoir. Pour cét effet, il faut vne grande vigueur de vostre part, estant impossible, sans cela, de mettre les affaires au point auquel vous & moy le desirons pour le seruice du Roy. Vous verrez par la punition exemplaire que sa Maiſté fait de cent cinquante Officiers absens de l'armée qui est en Lorraine, comme c'est tout de bon qu'on veut remedier aux desordres. Cette seuerité continüera asseurement,

& sans cela tout seroit perdu. Au nom de Dieu, ne pardonnez point à vos deserteurs, & faites quelque exemple notable. Vn seul vous rendra authorisé toute vostre vie, & en estat d'estre estimé clement par apres.

Ie vous ay desia mandé, qu'à l'auenir vous ne manquerez plus de bleds: Ie vous respons encore, que Nancy & Mets en seront tousiours fournis abondamment.

Au reste, commençans à estre forts en gens de guerre, il sera plus aysé de pourueoir si bien aux escortes desdits bleds, que les voictures n'en soient plus interrompuës.

Nos quatre mil Dragons sont venus, outre les 1700. qu'on vous enuoye, & mil à Monsieur de la Force; on en loge cinq cens à Toul pour asseurer lesdites voictures, & cinq cens en d'autres lieux qu'on iugera les plus importans.

Si vous n'auez point besoin de plus de troupes, que celles que vous auez maintenant, ce que ie ne croy pas, veu la necessité des viures que vous auez; Nous estimons qu'il faut faire vn Corps à Mets, du reste de celles qui vous sont destinées, pour nettoyer tous les lieux qui rompent vos voictures, & entre-autres Circque. Pour cét effet, on enuoye Bellefonds à Mets, pour receuoir trois ou quatre Regimens qui vous manquent, tous les Dragons qui vous sont destinez, Canillac qui est en Bourgogne, & le reste de la Caualerie que vous deuez auoir; pour auec cela prendre ce malheureux lieu, qui vous incommode. Si vous estimez qu'vn autre dessein soit plus vtile, en le mandant audit Sieur de Bellefonds, il suiura vos ordres.

Dans le vingtiéme de ce mois Messieurs d'Angoulesme & de la Force seront fortifiez du Regiment de Caualerie de Matignon, & de plus de 2500. Gentilshommes. Outre cela nous aurons à Langres vn Corps de huit cens Cheuaux & mil Dragons, pour s'oposer aux courses qui se pourroient faire de ce costé-là. La leuée de nos Suisses se fait; Nous leuons vingt Regimens & quatre mil Cheuaux, comme ie vous ay mandé, & outre cela nous allons maintenant faire deux mil Cheuaux de la nouuelle Caualerie, dont vous m'auez escrit, qui n'aura que la cuirasse, vne bourguignotte qui couure les jouës, & vne barre sur le nez, vne carrabine & vn pistolet. Ie croy qu'on appellera cette Caualerie, Caualerie Hongroise; si ce n'est que Monsieur Hebeton nous voulust mander vn nom qui fust plus idoine, pour parler selon son langage ordinaire. Nous aurons asseurement beaucoup de forces; mais le tout est de les bien employer. D'vn costé on poussera, s'il plaist à Dieu, Monsieur de Lorraine. Quant à vous, Monseigneur, ie ne doute point que vous ne fassiez l'impossible. Le Roy ne vous prescrit point ce que vous auez à faire; mais il vous tient si prudent & si auisé, qu'il vous permet de faire ce que vous estimerez plus à propos, sçachant bien que vous considererez toutes choses, auant que de prendre vne resolution.

Monsieur Seruien vous escrit amplement, ce qui m'empeschera de vous faire cette lettre plus longue, que pour vous asseurer de la continuation de mon affection & de mon seruice, & que ie suis & seray tousiours sans changement, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce onziéme Aoust 1635.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Depuis vne lettre que vous receurez par cette voye, il y a cinq ou six iours qui est escrite, i'ay receu celle que Monsieur de Cressia m'a apportée. Ie ne sçaurois vous dire le contentement que i'ay du succez de vostre voyage; i'espere que la fin en sera aussi heureuse que le commencement.

Monsieur Bouthillier vous respond amplement à tout ce que vous pouuez desirer. Le Roy a tant de confiance en vostre affection, en vostre iugement, & en vostre prudence, qu'il vous laisse entiere liberté de faire ce que vous estimerez plus à propos.

Ie vous enuoye l'Ordonnance que le Roy a faite contre les Officiers absens de leurs charges, de l'armée qui est maintenant en Lorraine sous Messieurs d'Angou-

lesme & de la Force. Vous la ferez, s'il vous plaist, publier en vostre armée, en laquelle ie vous conjure de faire continuer le chastiment de ceux qui manqueront à faire leur deuoir, voyant clair comme le iour, qu'en l'estat auquel sont les choses, il n'y a rien qui puisse authoriser vn General, & faire seruir le Roy, que la seuerité. Ie vous puis asseurer que sa Maiesté n'espargnera pas les plus huppez; mais il faut que ceux qui commandent ses armées, fassent le mesme. Sa Maiesté se porte fort bien, graces à Dieu. Pour moy, ie suis & feray à iamais, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce 14. Aoust 1635.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

M'estant troué present, lors que MONSEIGNEVR LE CARDINAL a deliberé la depesche, que V. E. receura de la part du Roy, ie n'ay rien à dire sur l'occurrence des affaires, que pour en augurer vne bonne fin par vn si heureux commencement. V. E. voit la difference, de se rendre aux premieres difficultez, ou de les surmonter. Icy l'on craignoit auec apparence, que par faute de viures l'armée ne pouuoit s'auancer; ce qui faisoit apprehender la perte de Mayence, & la suite de tous les mauuais euenemens que l'on en peut iuger. I'aduouë que i'ay suporté auec impatience cette apprehension, & que i'ay tousiours esperé que V. E. feroit l'impossible, ainsi qu'il est arriué.

Dans peu vous aurez d'assez bonnes troupes aux enuirons de Cirx, qui seruiront à vos conuois, & à grossir vostre armée selon les besoins. Les bleds ne manqueront point à Mets. On fait prouision de six mil muids de bleds, pour les deux armées d'Allemagne, & de Lorraine.

V. E. est fort loüée, du soin qu'elle prend à faire punir les fuyards. Ie voy qu'elle fait sur les lieux, les choses, dont les manquemens luy ont despleu, quand elle estoit icy.

Nous sommes en grande peine du Sieur de Ponica, estant party il y a trois semaines.

A l'heure que ie parle, nous croyons l'attaque commencée au Milanois. Nous auons esté asseurez de Vienne, que les neuf à dix mil Cosaques qui deuoient venir, n'ont point passé la Silesie, & s'en sont retournez. L'on tient icy pour certain que les Espagnols veulent faire passer en Italie, dix à douze mil Allemands, par la Valteline, ou par les petits Cantons, à quoy ils trouueront opposition. Et ie m'estonne que l'Empereur, sans argent, & sans viures, puisse auoir tant de gens de toutes parts. Ce qui me fait croire qu'il n'y en a pas par tout vn si grand nombre, estans ainsi dispersez. Si V. E. n'eust pû s'auancer, Strasbourg & Francfort bransloient. L'on tient que cette derniere Ville a grand besoin d'estre confirmée, vous en sçauez mieux l'estat que nous, & le moyen d'y remedier. Ce que i'estime estre vtile de faire, tandis que vous en estes proche.

Pour conclusion, ie puis asseurer V. E. que ces bons succez contentent doublement vos Seruiteurs, pour l'interest public & le particulier qu'ils prennent en ce qui vous regarde. MONSEIGNEVR LE CARDINAL en est satisfait au dernier point.

Quant aux affaires de Flandres, ie ne puis dire autre chose, sinon qu'il semble que les Cardinaux ont cette année quelque bon-heur, fatal pour arrester les progrez des grands Capitaines.

Ie suis plus que personne, Monseigneur, vostre tres-humble & tres-obeïssant Seruiteur, F. I. C. De Ruel, ce quatorziéme Aoust.

MEMOIRE A MONSIEVR LE CARDINAL DE LA VALETTE, pour seruir de response à sa depesche du cinquiéme Aoust.

LEDIT Sieur Cardinal a iusques à cette heure agy si prudemment & si vtilement, pour soustenir les affaires du Roy, qui n'auoient pas besoin d'vn Sujet moins habile que luy, qu'il en demeure d'extremes satisfactions à S. M. qu'elle a

bien voulu luy tesmoigner par ceste depesche, s'asseurant que, comme il continuëra le mesme soin & la mesme affection pour l'execution de ses commandemens, aussi auront-ils des succez aussi auantageux qu'ils ont eu par le passé.

Sadite Maiesté a tant de confiance en la prudence dudit Sieur Cardinal, que sans luy prescrire de passer le Rhin, ou ne le pas passer, elle luy laisse libre de le faire, selon que les occasions se presenteront de tirer plus d'auantage de l'vn ou de l'autre dessein. Il est vray que, si ledit Sieur Cardinal auoit presentement auec luy toutes les forces qui luy sont destinées, Sa Maiesté feroit plus de difficulté de luy permettre de passer le Rhin, parce qu'il ne demeureroit rien pour deffendre la Frontiere : Mais restant vers Mets assez de troupes pour cet effet, & mesme pour faire l'attaque de Cirque, qu'on a commandé depuis peu au Sieur de Bellefonds, & asseurer les conuois qui auront à passer de Mets en l'armée commandée par ledit Sieur Cardinal; On ne voit pas que, quelque resolution qu'il prenne, elle puisse estre perilleuse à l'Estat, presupposant qu'il ne s'embarquera à aucune chose, où apparemment il puisse receuoir vn notable eschec.

De plus, sa Maiesté considere, que, si ledit Sieur Cardinal auoit prez de luy plus de troupes qu'il n'en a, il auroit beaucoup de peine à les nourrir; & qu'estant vne fois ioint auec le Duc Bernard & le Landgraue de Hesse, s'il iuge deuoir prendre cette resolution, ils auront ensemble autant de forces qu'on en peut desirer pour ruyner les ennemis.

Sa Maieste luy recommande sur toutes choses, d'auoir vn soin particulier de ses viures, & de ne point engager ses troupes, sans auoir pourueu de bonne sorte à leur subsistance.

Il est tres important que ledit Sieur Cardinal mande promptement par deçà, le dessein qu'il entreprendra d'executer, parce que sa Maiesté a quelque pensée d'essayer de luy faire ioindre deux mil Cheuaux, & six mil hommes de pied, de son armée de Flandre qui ne fait rien où elle est. Ce qui se feroit aysement, si apres auoir sauué Francfort, Hanau & Manheim, comme il mande qu'il espere faire, par son passage s'il s'y resout, il persiste à trouuer l'entreprise de Cologne faisable, comme il paroist par le memoire qu'il a enuoyé, que luy & le Duc Bernard en ont eu quelque pensée.

Cependant, il sçaura que sa Maiesté ne veut pas le determiner à ce dessein plustost qu'à vn autre, mais seulement luy faire voir qu'elle n'espargnera rien pour seconder & faciliter ceux qu'il prendra; desquels il est à propos qu'elle soit auertie de bonne heure, pour agir de deçà en conformité, autant qu'il sera possible.

Ce qui donne le plus de peine, est de sçauoir, comment les troupes du Roy pourront viure au delà du Rhin, s'il y a occasion de le passer; estant bien difficile de pouuoir faire aller de Mets, tous les bleds dont ledit Sieur Cardinal peut auoir besoin, à cause qu'on manque de chariots : la leuée de six cents qu'on fait presentement, estant du tout necessaire pour seruir en l'armée de Monsieur d'Angoulesme & de Monsieur de la Force, afin que promptement ils puissent chasser le Duc Charles, auec l'effort de 4000. Gentils-hommes qu'on leur enuoye, lesquels par necessité il faut employer dans peu de temps, autrement ils se débanderoient, & il seroit inutile de les auoir assemblez.

Cela estant, il est impossible de donner audit Sieur Cardinal vn secours extraordinaire de chariots, tel qu'on desireroit. Cependant on fera tous les efforts necessaires, pour luy en enuoyer cent à Mets, outre ceux qu'il a desia fait amasser; par ce moyen il en pourra auoir iusqu'au nombre de 250. lesquels porteront aysement leurs charges iusques à Sarbrich. Mais s'il falloit qu'ils allassent iusques à Mayence, il n'y a pas apparence qu'ils fissent deux voitures, sans estres ruynez. Ce sera donc audit Sieur Cardinal à voir, y ayant quantité de chariots parmy les Suedois, s'il pourra faire que le Duc Bernard trouue inuention de s'en seruir, pour aller querir les bleds iusques à Sarbrich, qu'on apportera de Mets; qui seroit sans doute vn tres-bon expedient, pour faire que l'armée ne manqueroit point de viures, en quelque lieu où elle fust.

Si ledit Sieur Cardinal peut trouuer des bleds à acheter aux enuirons du Rhin,

l'argent ne manquera pas; & s'il y a des deniers reuenans bons, sa Maiesté les tiendra bien employez à telle chose.

Sadite Maiesté fait estat que dans la fin de ce mois, le Duc Charles sera repoussé au delà du Rhin ou deffait; à quoy on employera toute sorte de moyens, les Sieurs d'Angoulesme & de la Force ayant ordre de le suiure par tout: De sorte que si ledit Duc Charles laschoit le pied, pour se retirer du costé de Gallasse, ledit Sieur Cardinal pourroit se ioindre auec eux & agir conioinctement contre les ennemis, selon qu'ils le iugeroient plus à propos.

Le Roy laisse audit Sieur Cardinal, la liberté de prendre pour entre-post, tel lieu qu'il iugera à propos, & d'y mettre autant de troupes qu'il estimera necessaire pour l'asseurer.

Ledit Sieur Cardinal taschera de faire sçauoir de ses nouuelles, par voye bien seure, à Monsieur le Mareschal de Brezé; qui a ordre pareillement de luy donner des siennes.

On ne luy mande point comme il pourra rauitailler Manhein, par ce que c'est à luy à en trouuer les moyens; seulement luy dira-t-on que le Roy n'y plaindra point la despense: & si ce Courier eust pû porter de l'argent seurement, on luy en eust enuoyé. Si ledit Sieur Cardinal en peut tirer des deniers reuenans bons des François, & ou des troupes Allemandes, pour pouruoir à cette place, ou au deffaut de cét expedient, en trouuer quelque autre par delà; sur le premier auis qu'il en donnera, on rembourséra cét argent.

Ledit Sieur Cardinal sçaura, que le Roy a fait depuis peu vne Ordonnance, par laquelle tous les Officiers qui se sont trouuez absens des armées de sa Maiesté, ont esté degradez de noblesse, perdu leurs charges, & en suite doiuent estre mis à la taille. Ledit Sieur Cardinal ne manquera pas de le faire sçauoir par toute son armée, & d'estre le plus reserué qu'il pourra à donner congé aux Officiers, qu'il est tres-necessaire de retenir par la crainte d'estre chastiez, puis qu'ils ne le sont pas par celle de perdre l'honneur. Fait à Chantilly le 14. Aoust 1635. Louys. Et plus bas, Bouthillier.

DV LANTGRAVE DE HESSE AV CARDINAL DE LA VALLETTE.

MONSIEVR, Ayant depesché le present porteur, Geis, l'vn de mes Colonnels d'Infanterie, deuers mon Cousin Monsieur le Duc Bernharr de Saxe Vveimar, pour luy descouurir mon sentiment touchant le bien de la cause commune, ie l'ay chargé quant & quant, de vous faire mes bien-humbles recommandations, & vous donner part de point en point de la substance de sa Commission. Vous luy permettrez donc, ie vous prie, de vous baiser les mains en mon nom, & le croyant comme moy-mesme, ne trouuerez pas estrange, que, pour ne sçauoir pas la langue Françoise, il supplie mondit Cousin le Duc Bernhart, d'estre son Interprete; Car ie suis inuiolablement, Monsieur, Vostre tres-humble seruiteur, Guillaume L. de Hessen. En haste du Camp auprés Homburg sur l'Ohm ce 15. d'Aoust 1635.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie n'ay pas eu l'honneur de vous escrire par le dernier Courrier qui vous a esté depesché, tant pour ne m'estre pas rencontré icy, lors que la depesche a esté resoluë; que pour ne vous importuner pas d'vne redite en chiffre, outre que i'ay estimé que vous seriez peut-estre bien ayse d'estre informé des points qu'elle contient, par vne autre voye que la mienne: dont ie suis trescontent, pourueu que le seruice du Roy soit fait, comme il ne peut pas manquer d'aller beaucoup mieux, par les soins d'autruy, que par ceux que ie puis prendre.

Il ne me reste donc pour ce coup, que ce qui regarde le nombre des troupes, & l'œconomie de l'armée que vous commandez. Surquoy il est difficile que ie puisse auoir l'honneur de vous dire autre chose, sinon ce que ie vous ay marqué

par mes precedentes, où i'ay tâché de respondre le plus ponctuellement qu'il m'a esté possible à tout ce qu'il vous a plu m'ordonner, auec beaucoup de deplaisir, si ie n'ay rencontré les moyens de vous donner toute la satisfaction que i'ay souhaittée.

Maintenant i'ay eu commandement de vous escrire, qu'apres auoir veu vostre derniere depesche du 7. de ce mois, l'on ne peut rien adiouster aux resolutions, qui ont esté prises, de laisser entierement à vostre disposition, toutes celles que vous estimeriez deuoir prendre pour le seruice du Roy, & pour l'auantage de ses armes.

Vous aurez sceu, Monseigneur, par les auis que Monsieur d'Argenson m'escrit vous en auoir donnez, le dessein qu'on auoit fait d'attaquer Cirk, & d'y employer les troupes de vostre armée que vous auiez laissées derriere vous. Nous auions veu par quelqu'vne de vos depesches, qu'ayant plustost à combattre la necessité des viures, que les Ennemis, au lieu où vous estes, vous ne desiriez pas que le reste de vos troupes vous allast si tost ioindre; ce qui nous auoit fait croire qu'il valoit mieux pendant ce temps-là, les occuper vtilement, que de les laisser inutiles. Nous auons à cét effect enuoyé le Sieur de Bellefons à Mets pour conduire cette entreprise; auec cette condition neantmoins, que s'il ne receuoit ordre de vous enuoyer les troupes, qu'il les fist auancer sans retardement. Depuis, ayant sceu qu'elles ont eu commandement de vous aller trouuer, on a changé de dessein, pour le reprendre aussitost qu'on pourra faire auancer d'autres troupes, comme estant tres-necessaire pour la seureté de vos conuois, & pour vostre subsistance aux lieux où vous estes.

Cependant, ie vous puis asseurer, Monseigneur, qu'on a pourueu par auance aux nouuelles leuées selon l'auis que vous en donnez, & qu'il n'y a point d'efforts qu'on ne soit resolu de faire, pour vous assister & renforcer de troupes aussitost que l'on pourra; chacun iugeant bien, comme vous faites tres-prudemment, qu'il faut entretenir, s'il est possible, sur les bords du Rhin la guerre, plustost que de l'attendre aux frontieres de France. Le Roy pour cét effet a fait leuer douze mil Suisses, qui seront prests d'entrer en France au commencement du mois prochain, Outre cela, l'on donne des commissions pour six mil Cheuaux, & 20. nouueaux regimens, qui seront prests dans quinze iours ou trois semaines.

Le Roy est encore incertain, s'il s'auancera vers la frontiere de Champagne: Il y a auiourd'huy quelque apparence que cela sera, si la resolution ne se change. Le Roy sera asseuré d'y aller bien accompagné, puisque dans la fin de ce mois on fait estat qu'il y aura prés de Chaalons, 5000. Gentilshommes volontaires de ceux qui ont esté mandez auec les Gouuerneurs, sans compter ce qui pourra venir de l'Arriereban. Nous esperons auec les premieres forces qui seront prestes, d'enuoyer faire effort pour chasser le Duc Charles, qui trouble vn peu la Lorraine. Cependant, on enuoye ordre à Messieurs d'Angoulesme & de la Force, de le suiure, s'il vouloit prendre son chemin de vostre costé, afin de vous secourir & le combatre, l'ayant mis entre vous deux. C'est tout ce que i'auray l'honneur de vous dire, apres vous auoir asseuré que ie suis, Monseigneur, Vostre, &c. A Ruel le 16. Aoust 1635.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Vous verrez, comme aussi-tost qu'on a veu par vos depesches, que vous desiriez que le reste des troupes qui vous sont destinées, vous allassent ioindre, on a changé le dessein qu'on auoit fait d'assieger Cirk, pour les faire passer à vostre armée. Ie ne m'amuse point à vous mander plusieurs particularitez qui vous seront escrites par Messieurs les Secraires d'Estat; seulement vous diray-ie que le Roy a pris resolution de s'en aller luy mesme en Lorraine. Auparauant qu'il parte, on fortifie Messieurs d'Angoulesme & de la Force, de plus de 4500. Gentilshommes. Le Roy sera le sixiesme de Septembre à S. Dizier, auec 15000. hommes de pied & 3000. cheuaux outre tout ce que dessus. Si en ce temps le Duc de

Lorraine est chassé, sa Maiesté pretend s'auancer à Mets, pour vous faire espaule. Ainsi i'espere que tout ira à souhait. Sa Maiesté vous laisse entiere liberté de faire ce que vous estimerez plus à propos, connoissant vostre prudence & vostre affection. Asseurez-vous, s'il vous plaist, de la mienne, & que ie seray tousiours tres-certainement, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce dixhuitiéme Aoust 1635.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV DVC D'HALLVVIN.

MONSIEVR, N'ayant point trouué parmy mes plans, ceux de Perpignan, de Barcelonne, & de Salces, ie vous fais cette lettre, pour vous prier de me les enuoyer, s'il y a moyen, & qu'ils soient les plus iustes qu'il se pourra. Ie seray bien ayse aussi de sçauoir, si on ne pourroit point faire quelque entreprise sur ladite place de Perpignan, & les moyens de la faire reüssir. Vous trouuerez plusieurs personnes de la frontiere, qui vous pourront instruire bien particulierement sur ce sujet; soit en vous enseignant les chemins, par où on peut mener le canon, & la facilité qu'on aura d'y trouuer & mener des viures; soit en vous raportant l'estat au vray de la place, le nombre d hommes qui y sont, & la quantité de leurs viures & munitions. En vn mot, prenez toute la connoissance que vous pourrez de cette affaire, & m'en mandez, s'il vous plaist, vostre aduis par le premier Ordinaire, afin que sur iceluy on voye ce qui se pourra faire pour le seruice du Roy, aux lieux où vous estes. Cependant asseurez vous que ie suis veritablement, Monsieur, vostre tres-affectionné Seruiteur, LE CARDINAL DE RICHELIEV. De Conflans ce vingt deuxiéme Aoust mil six cens trente-cinq.

DV LANTGRAVE DE HESSE AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIEVR,

Comme ie n'ay iamais rien souhaité auec plus de passion, que de trouuer l'occasion de vous baiser tres-humblement les mains, & m'insinuer en vos bonnes graces, par l'offre de mes tres-deuotieux seruices: Ainsi suis-je le plus desplaisant du monde, que, lors que ie pensois estre au bout de cette mienne honorable ambition, le cours present des affaires m'en deffend la iouissance. I'ay prié Monsieur de la Boderie, de vous dire bien particulierement ce qui en est: & le memoire que ie luy ay baillé, vous esclaircira des raisons, qui nous obligent de croire, que la conjoncture de nos troupes auec les vostres, & celles de mon Cousin Monsieur le Duc Bernard de Saxe-Vveymar, ne sera ny auantageuse pour le bien public, ny aussi aucunement possible. I'espere que tous mes comportemens, passez & à venir, me rendront tesmoignage, tant de la sincerité de mes intentions, que de leur fermeté & ma constance; en laquelle perseuerant, ie me garderay bien, auec l'ayde de Dieu, de ne consentir iamais à chose, qui soit indigne de ma personne. Ie me remets du reste à la suffisance dudit Monsieur de la Boderie, à qui i'ay fait part de mes plus intimes pensées touchant les Traittez de paix & d'autres occurrences; vous suppliant bien-humblement de le croire, comme à moy-mesme, & de me permettre que ie finisse la presente, par la protestation que ie fais solemnellement, de demeurer à tout iamais, Monsieur, vostre tres-humble Seruiteur, Guillaume L. de Hessen. Du Camp lez-Homburg sur l'Ohm ce vingt-troisiéme d'Aoust 1635.

Le respect du Roy, ioint à vostre intercession, a eu tant de pouuoir sur moy, que i'ay accordé la Place-montre à mon Cousin le Comte de Hanau à Essen, nonobstant que c'est auec ma grande incommodité: & ie vous prie de croire le Colonel Geis, & l'vn des Gentils-hommes ordinaires de ma Chambre Seckendorf, ausquels i'ay commandé de vous aller voir de ma part, auec le susdit Sieur de la Boderie.

LE MEMOIRE DVDIT LANTGRAVE, DONT EST FAIT MENTION en la precedente depesche.

SON Altesse le Lantgraue de Hessen a non seulement par soy meurement consideré, mais aussi en plein Conseil de ses hauts Officiers, bien debatu la proposition que son Eminence le Cardinal de la Valette, son Altesse le Duc Bernard de Saxe Vveymar, & Monsieur le Mareschal de Feuquieres luy firent faire, tant par escrit, que par la bouche du Majeur Vveittersheim & du Colonel Iean Geis, touchant la conjoncture des troupes de sadite Altesse de Hessen auec celles de S. E. le Cardinal, & de S. A. le Duc. Or comme d'vn costé, l'inclination & la bonne volonté qu'on a, pour en venir à bout, n'est qu'extremement grande; aussi de l'autre, se doute-il fort, si en l'estat où les affaires sont à cette heure, elle se peut prattiquer auec quelque bon effet, pour l'auancement de la Cause commune: Car pour le I. L'armée de S. A. de Vveymar n'ayant dequoy pour elle, il est à craindre que celle de S. A. de Hessen venant à se rendre auprés d'elle, l'vne ne soit bien-tost mangée & consommée par l'autre: puis que d'autant plus de gens auront d'autant plus besoin de viures & de fourrages. II. Quand on se resoudroit à liurer à l'Ennemy vne bataille, pour par ce moyen remedier au deffaut susdit; si est-ce qu'on n'y sçauroit asseoir vn asseuré fondement, n'y ayant que trop d'apparence que Galas, au lieu de s'engager dans la necessité d'vn hazardeux combat, fera tout son possible pour nous amuser de temps en temps, & nous courir sus, quand nous y songerons le moins; à quoy la ville de Francfort, & les riuieres d'alentour, dont il est desia maistre, luy fourniront toute commodité contre ceux, qui mattez de fatigues continuelles, & mourans quasi de faim, ne se pourroient garder qu'en fin ils ne soient surpris. III. Posé le cas que l'Ennemy se laissast obliger à vne bataille, il se pourroit encore disputer s'il est raisonnable, que nous de nostre costé y condescendions: veu qu'en cas de mesauenture, tout iroit sans dessus dessous, & qu'il se perdroit par ainsi en vn coup, l'entier fruit que la Treve de la Couronne de Pologne auec celle de Suede, comme aussi le projet de la nouuelle Alliance de ladite Couronne de Pologne auec celle d'Angleterre, promet à la Cause commune. IV. Toute la Soldatesque n'est pas de mesme humeur & affection pour faire seruice, dont vne bonne partie, pour y auoir long-temps qu'ils n'ont touché de l'argent, presumeroit bien de se mutiner en cas de besoin, principalement si on les vouloit mettre en œuure auec ceux, qui ont eu bonne paye & toute satisfaction. V. Le Grand Chancelier Monsieur d'Oxernstiern a trouué bon que S. A. songe plus à la conseruation des troupes, qu'à quelque dangereux exploit & entreprise, suiuant la declaration qu'il en a faite à sadite Altesse, de bouche, à leur derniere entreueuë à Magdebourg, & apres par plusieurs lettres: Aussi est-ce l'vn des points principaux que ledit Chancelier a fait inserer dans l'Instruction du Commissaire general, qui ne fait qu'arriuer, pour de sa part assister ordinairement, & suiure l'armée de son Altesse. VI. Ledit Chancelier d'Oxernstiern exhorte S. A. par ses dernieres, de ne s'esloigner plus auec les troupes Suedoises & les siennes; ains de se rapprocher des confins d'Eichsfeld, pour y cooperer à l'execution d'vn dessein tres-important au Bien public: Ce qu'estant ainsi, il faut que son Altesse s'y accommode sans contradiction, si elle ne veut estre responsable de tout euenement sinistre, soit en ces quartiers, soit en ceux sur l'Elbe. VII. Posé le cas que son Altesse ne se peust excuser de joindre les troupes Françoises & celles du Duc Bernard, il faudroit qu'icelle tenuoyast mil hommes à pied, auec quatre ou cinq cens hommes à cheual, pour la garde de son pays, & ses forteresses, comme aussi enuiron mil hommes à pied & huit cens hommes à cheual, pour tenir en bride la Vvestphalie, où l'Ennemy faisant des progrez insignes, & allant attaquer vne place apres l'autre, s'est à present auancé, iusques à mettre le siege deuant Coesfeld. Or le nombre des troupes de S. A. receuant cette diminution pour vn effet irrefragablement necessaire, pourueu qu'au grand preiudice du bien public on ne vueille perdre à vn coup tous les auantages, qu'auec tant de peines & frais on a conquis de longue main en ce pays-là, il ne restera plus gueres des siennes: Et

pour les forces Suedoises, dont pareillement quelques vnes auront besoin de retourner en Vvestphalie, pour la manutention des quartiers qu'elles y ont, il ne se presente pas moins de difficultez; S. A. de Hessen, pour n'auoir vn absolu & indeterminé pouuoir sur icelles, n'osant pas seulement les en solliciter, à cause que le Grand Chancelier susdit les a desia contre-mandées. Aussi ne sont-elles pas de tant de consideration, comme S. A. le Duc de Vveymar en peut estre persuadée: car pour ne rien dire des Regimens du Comte de Hodels & du Colonel Meyer, lesquels à cause du dessein sus-mentionné, furent rappellez au my-chemin, qu'ils auoient desia gaignez, pour venir en çà; il faut aussi sçauoir qu'il se trouue bien à dire, * des troupes que le Grand Chancelier auoit promis d'enuoyer au secours de S. A. à celles qui apres pour cette fin sont comparuës. VIII. Dauantage & par dessus tout cela, S. A. de Hessen prend fort à cœur la perte des bonnes villes de Francfort & de Saxenhausen; d'où l'Ennemy, pour auoir à commandement le Nekar, Meyn & Rhin, peut tirer tant de biens, & des auantages si notables, que la conjoncture venant à se faire, S. A. de Hessen, laquelle n'a plus de retraitte seure à tant de lieuës, & ses troupes en apprehendent l'hostilité d'embrasemét & de dommage. En somme puis que c'est la place qui donne quasi loy aux riuieres cy-deuant nommées, comme aussi à la Vveterauie, le Palatinat, la Franconie & d'autres terres circõuoisines, & a esté iusques-icy le seul moyen, & le vray centre de la correspondence de toutes nos armées, le temps apprendra que sa perte ne nous est que de trop de consequence, & veritablement inestimable. IX. Finalemẽt, S. A. de Hessen a raison de se representer le grand peril, où elle s'exposeroit par cette conjoncture, d'estre coupée & du tout separée, tant de ses terres & forteresses, que du Grand Chancelier de Suede, & du General Banier: ce qu'estãt capable de luy empescher le retour pour les seconder opportunement en tout cas de besoin, il est plus qu'euident, qu'outre la ruine ineuitable de ces bõnes troupes, les vtilitez, qui possible tedonderoient au bien public de cette conjoncture, ne sont rien au prix des inconueniens qui en pourroient ensuiure. Tout cela bien examiné, comme S. A. de Hessen & tous ses hauts Officiers de guerre trouuent à propos, qu'en attendant que le secours promis de tãt de mil hommes François s'aproche, que les offres de Pologne & d'Angleterre sortent effet, & qu'en fin apres la confirmation de la Treve que la Couronne de Suede vient de faire auec celle de Pologne, on se preuaille des occasions pour tirer le demeurant des forces Suedoises de la Prusse & de la Pomeranie, & de les rendre effectiuement dans le cœur de l'Allemagne, on fasse plustost estat de se tenir tousiours sur ses gardes & en bonne posture, que de faire quelque coup par precipitance, dont cy-apres on ait sujet de se repentir à loisir: De mesme s'asseurent-ils de la souueraine discretion de S. E. le Cardinal, cõme aussi de celle de S. A. de Vveymar & Monsieur le Mareschal de Feuquieres, que s'ils prennent la peine de peser bien les raisons alleguées, ils ne leur imputeront point à faute la liberté qu'ils ont monstrée à dire leur sentiment en vne affaire, qui excede leur capacité, ne plus ne moins que leur puissance. Signé dans le Camp lez-Homburg sur l'Ohm ce 23. d'Aoust l'an 1635. Signé Guillaume L. de Hessen, & seellé du cachet de ses armes.

* *NB. C'est à dire de deux à trois mil hommes.*

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV LANTGRAVE DE HESSE.

MONSIEVR,

I'ay receu auec beaucoup de ioye & de ressentiment, les asseurances qu'il vous a plû me donner de vos bonnes graces. Monsieur le Duc Bernard de Saxe Vveymar m'a expliqué la creance que vous auiez donnée au Colonel Geis: sur quoy me remettant à la response qu'il vous fait, ie me cõtenteray de vous dire que ie louë extremement, & l'affection, & la confiance, que vous auez tesmoignée iusques-icy au bien bien de la Cause commune. Et ne doutant pas que vous ne continuyez à l'auenir, ie m'asseure aussi que vous aurez agreable de vous vnir auec nous, & pour la consideration du public, & pour celle du Roy, de qui vous auez tousiours tesmoigné que vous affectionnez les interests. Vous deuez aussi vous asseurer que S. M. aura tousiours vn soin tres-particulier des vostres, & qu'elle ne les abandonnera iamais. Les propositions qu'on vous peut faire de la part du Roy

d'Hongrie, ne vous peuuent estre auantageuses, ny seures, dans vn Traitté particulier; aussi m'asseuray-je qu'elles ne vous esbraleront pas. Si nos armées sont vne fois jointes, nous pouuons donner vne paix iuste à toute l'Allemagne, dedans laquelle les Princes & les Viles trouueront & leur seureté & leur auātage. C'est l'intention & le desir de sa Maiesté, qui a fait passer le Rhin à son armee, pour restablir les affaires de ses Confederez, lors qu'elles estoient tout à fait desesperées. Dieu à iusques-icy beny son dessein: & i'espere qu'auec l'assistance d'vn Prince genereux, comme vous estes, les choses qui sont si bien commencées, auront vne heureuse fin. C'est ce que ie souhaite auec passion, comme ie fais aussi les occasions de vous tesmoigner que ie suis, &c. Du 28. Aoust 1635.

DV ROY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MON Cousin, I'ay appris auec beaucoup de contentement, la prise de Binghen; que ie n'estime pas tant pour la situation de la place, quoy qu'elle soit tres-auantageuse, que pout la reputation que cette entreprise peut donner à mes armes, ayant esté faite en presence des Ennemis. Ie ne vous prescriray point ce que vous aurez à faire en suite, vous ayant donné par mes precedentes depesches, entiere liberté de faire ce que vous estimerez plus auantageux pour mon seruice.

Il y a long-temps que i'ay donné ordre, comme vous le desirez, à mes Cousins le Duc d'Angoulesme & le Mareschal de la Force, de suiure le Duc Charles, s'il prend le chemin du Palatinat pour s'aller joindre à Galas. Vous ne deuez pas douter, qu'en suite dudit ordre, que ie leur ay reïteré diuerses fois, ils n'empeschent que ces nouuelles forces ne vous aillent pas fondre sur les bras, ou que pour le moins ils ne s'approchent de vous en mesme temps, pour vous secourir. Ie me promets que dans peu de iours, ils obligeront le Duc Charles à prendre d'autres pensées, les ayant renforcez de cinq mil Cheuaux, entre lesquels il y a deux mil Gentils-hommes bien armez & bien montez.

Ie viens d'enuoyer de nouueaux ordres aux Sieurs de Bellefonds & d'Argenson, qui sont à Mets, pour faire tous efforts possibles, afin que les conuois de vos viures ne soient pas interrompus & que l'on les puisse continuer auec seureté, tant pour l'aller, que pour le retour.

Il y a quelque temps que i'ay aussi escrit à mes Cousins les Mareschaux de Chastillon & de Brezé, de vous enuoyer vn Corps de six mil hommes de pied & deux mil Cheuaux par Coblents, si l'estat present des affaires de Hollande le peut permettre, & que le Prince d'Orange y vueille consentir; sans quoy vous iugerez bien qu'on ne le sçauroit faire. C'est pourquoy ie ne voy pas le fondement que vous pouuez attendre de ce secours. Vous pouuez vous-mesme leur escrire par la voye de Coblents, ou par telle autre que vous estimerez plus cōmode.

Ie trouue si iuste la demande que vous me faites, d'empescher qu'on ne diuertisse les troupes destinées pour l'armée que vous commandez, que ie viens presentement d'enuoyer vn Gentil-homme exprez, aux lieux où elles sont, pour les faire auancer vers vous; croyant asseurement selon les auis que i'ay receus, qu'auant son retour, il pourra vous enuoyer deux mil Cheuaux, ou du moins dix Compagnies de Caualerie, & autant de Dragons: qui sera vn secours capable de mettre vos forces beaucoup au dessus de celles des Ennemis.

Quant à l'Infanterie, i'apprends par vos depesches qu'il y a trois bons Corps qui ne vous ont point encore joint, à sçauoir la recruë d'Hebron & les Regimens de Quincé & de Rostignac ou de Lambertie; ie croy qu'ils n'attendent que vos ordres, & qu'ils pourront marcher toutes les fois que vous ne les iugerez pas necessaires pour asseurer vos viures; ce qui pourra estre bientost, si, comme i'espere, les troupes du Duc Charles sont chassées & deffaites.

I'ay approuué ce que vous auez fait contre les Officiers du Regiment de Quincé, qui est tres-raisonnable, & i'ay esté tres-ayse de voir les soins que vous prenez contre les deserteurs, qu'on ne peut assez rigoureusement punir. I'en feray faire vne exacte recherche dans les Prouinces, & donne cependant de bon cœur au Comte de saint-Agnan & au Cheualier de Maugiton,

Digitized by Google

la confiscation des Cheuaux-legers de leurs Compagnies, pourueu que vous tiriez parole d'eux que ce ne sera pas pour leur rendre.

Ie ne veux pas finir cette lettre, quoy qu'assez longue, sans vous tesmoigner l'entiere & parfaite satisfaction, que i'ay de vostre conduite, qui ne pouuoit estre ny plus iudicieuse, ny accompagnée de plus de soin, ny plus genereuse. Ie feray tousiours tres content, quand il s'offrira occasion, de vous en faire paroistre mon ressentiment, priant Dieu qu'il vous ait tousiours, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à Monceaux le 28. iour d'Aoust 1635. LOVIS, & plus bas, SERVIEN.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,

La lettre du Roy respond si exactement à tous les points de la depesche, que vous m'auez fait l'honneur de m'adresser, dattée du treiziéme de ce mois, qu'il me reste fort peu de chose à y adjouster, si ce n'est pour vous asseurer qu'il n'y a sorte de diligence que nous ne taschions de faire, pour empescher que les conuois de vos viures ne manquent, & pour faire que les troupes qui sont destinées pour vostre armée, vous aillent joindre en diligence : à quoy ie trauaille d'autant plus gayement sous les ordres de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, qu'outre qu'il s'agit du seruice du Roy, ie m'estime tres-heureux de pouuoir contribuer aux choses qui vous peuuent donner quelque sorte de contentement.

Ie n'ay sceu encore sçauoir la volonté du Roy sur ladite difficulté que font les Cheuaux-legers de sa garde, d'obeïr au Sieur de Saligny. Il y a bien quelques iours que sa Maiesté me dit, qu'elle leur auoit escrit de bonne ancre, sur le peu de discipline qu'elle auoit appris qui estoit parmy eux. Mais depuis la reception de vostre derniere depesche, ie ne l'ay pû faire esclaircir de sa volonté sur ce sujet, laquelle i'essayeray de vous faire sçauoir au premier iour.

I'ay parlé de la proposition que fait le Colonel Huns; mais il y a eu si peu d'auancement iusques-icy en la leuée entiere de son premier Regiment, qu'on n'a pas estimé le deuoir embarquer en vne plus grande leuée. Les deux Compagnies qui sont à Porentru, sont encore si foibles, qu'on m'escrit de ce pays-là qu'on ne se doit pas attendre de les voir de long temps en l'estat qu'elles doiuent estre : si les leuées deuiennent plus faciles, on sera bien-ayse de les gratifier, & dés à present ie vous puis asseurer, Monseigneur, que si son credit se peut estendre iusques à mettre sus pied deux Compagnies de Caualerie & deux de Dragons qu'il propose, on luy en payera la leuée & la montre tout ensemble, aussi-tost qu'elles paroistront en estat de seruir.

Le Roy est party pour son voyage, auec Messieurs le Garde des Sceaux, Bouthiliers, Surintendant & Secretaire d'Estat. Monsieur de Bullion, & moy, auons l'honneur & le contentement de demeurer prés de MONSEIGNEVR LE CARDINAL. Le Rendez-vous de son armée est à saint Dizier, où toutes les troupes s'auancent, & la plus-part sont arriuées. Ie vous puis dire, sans y adjouster, qu'auant le 20. du mois prochain, S. M. aura prés d'elle plus de 24000. hommes de pied François, 12000. Suisses & 6000. Cheuaux François nouuellemét leuez, sans compter 5000. Gentils-hommes, dont S. M. ne fait estat de se seruir, qu'en attendant que son armée soit assemblée. Ie ne sçaurois vous dire, à quoy l'on employera de si belles forces, que S. M. a voulu aller commander en personne; ie croy que Monsieur le Mareschal de la Force reuiendra seruir prés d'elle, & Messieurs du Halliet, d'Arpajon, & le Comte de Cramail, en qualité de Mareschaux de Camp.

Monsieur le Mareschal de Crequy a commencé la guerre dans l'Estat de Milan, par la prise du fort de la Vilate, qui n'a tenu que trois iours; il est à l'embouchure de la riuiere de Sezia dans le Pau, dans vne situation tres-fauorable pour la durée de cette guerre : cette entreprise a esté faite, auant que les forces des Princes Confederez se soient jointes à celles de sa Maiesté.

Monsieur de Rohan est Maistre absolu de toute la Valteline, & du pays des Grisons. Les Ennemis publient bien qu'ils les veulent venir encore attaquer par diuers endroits; mais toutes leurs forces de ce costé-là ne sont encore que dans les bruits & dans les preparatifs.

L'armée nauale des Espagnols en la mer Mediterranée, apres tous les efforts imaginables pour se remettre de ses pertes, est venuë encore parestre aux costes de Prouence au nombre de vingt-trois Galeres, & dix à douze vaisseaux ronds, apres huit ou dix iours qu'elle a coulé d'vne rade à l'autre, sans auoir pû mettre vn seul homme en terre pour faire de l'eau, qui n'ait esté tué, ny s'aprocher d'aucun lieu de la coste, sans estre saluë de mousquetades & de coups de canon, elle s'en est retournee debarquer en la coste de Gênes, ce qui luy reste de mauuaise Infanterie, plus propre à remplir les Hospitaux, qu'à grossir les armées. Quelques-vns adjoustent, que leur seul exploit a esté, d'oster le Prince de Monaco de sa place, pour recompense de s'estre mis sous la protection d'Espagne. On dit qu'ils ont eu opinion qu'il auoit intelligence auec nous : mais on sçait assez que c'est l'assistance ordinaire que reçoiuent tous ceux, qui les reçoiuent dans leurs maisons.

Il n'y a que l'armée de Flandres, dont il me fasche de vous entretenir, ne pouuant me consoler qu'elle soit reduite à deffendre la frontiere de Messieurs les Estats. Ie vous puis asseurer, Monseigneur, qu'elle est encore en estat de faire de meilleures choses, & que les Commissaires fidelles m'escriuent qu'elle est composée de quatorze mil hommes, outre à mil bons Cheuaux.

Ie finiray cette lettre par vn prodige, qui m'espouuenteroit en vous l'escriuant, si tout le monde ne sçauoit qu'il a tousiours esté le presage de quelque grand bon-heur. Le Roy estant hier à la chasse, dans sa petite broüette, vit tomber le foudre si proche de sa Maiesté, que le feu renuersa & blessa vn peu son Cocher, qui estoit sur le derriere, où il se met tousiours quand sa Maiesté tient les resnes des cheuaux, comme elle faisoit alors, renuersa ses deux cheuaux sur le deuant, & de ses Valets de pied qui estoient à costé d'elle, sans luy donner aucune incommodité. Vous pouuez imaginer combien de discours on fait sur cette auenture, dont Dieu nous fera la grace de rendre la suite heureuse. Ie ne considere pas que i'abuse vn peu trop de vostre patience, & qu'il faut vous soulager des plus ennuyeux discours, en vous asseurant que ie suis, Monseigneur, vostre, &c. A Paris le vingt-huitiéme Aoust 1635.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'escris ce mot en haste, ayant esté surpris de Monsieur de Crecias, qui vous va trouuer en diligence, & que ie ne veux pas retarder. Ces lignes sont pour remercier tres-humblement V. E. de l'honneur de son souuenir qui m'est cher à l'infiny. Elles seruiront aussi à luy exprimer mon contentement extreme, de voir que V. E. a remis les affaires du Roy dans vn point de pouuoir esperer beaucoup, & les a certainement retirées de la ruine, où elles alloient tomber, si vos soins & vostre courage n'eussent surmonté les difficultez. La depesche du Roy, dont i'ay eu connoissance, resoud les principales choses, dont le sommaire consiste, en ce que l'on se soumet à ce que vous iugerez pour le mieux sur le passage du Rhin. L'on vous enuoye presentement deux mil Cheuaux, & l'on met tout ordre possible à Mets, à ce que vous puissiez en tirer des bleds. La peine où ie suis est, que ie ne suis pas bien esclaircy, si vous pouuez commodement enuoyer querir vos viures à Mets. On a mis quelque ordre pour faire auancer entre Mets & Sarbrik, de la Caualerie pour escorte, mais c'est en petit nombre. I'estime qu'il sera bon desormais que V. E. mette quelques-vnes de ses troupes sur le chemin, pour s'asseurer des conuois, sans s'attendre trop aux autres, qui quelquefois peuuent estre diuerties. On tient icy que vous auez dans vostre armée prés de deux cens chariots qui peuuent seruir pour vos conuois iusques à Mets; mais ie crains bien que V. E. soit contrainte de les faire employer pour amasser vos viures proches de l'armée. Il sera bon que l'on soit icy esclaircy de tout cela, cependant Monsieur d'Argenson qui est à Mets, a charge de vous assister de tout ce qu'il pourra. Ie supplie V. E. de me continuer la faueur de son amitié, & de me croire son tres-humble & tres-obeissant Seruiteur. De Ruel ce trentiéme Aoust au soir.

DE MONSIEVR DE BVLLION AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre qu'il a plû à V. E. m'escrire sur le fait des Compagnies de Gendarmes, à quoy il est pourueu par la voiture qui part. Ie me suis extremement fasché, de ce qu'elle n'est partie plustost, y ayant huit iours entiers que i'ay signé l'Ordonnance de fonds. I'estime qu'à present, outre le demy-quartier, qu'on enuoye pour les Gendarmes, ils auront touché vn autre demy-quartier qui a esté enuoyé il y a plus de six semaines.

Quant au fonds de la montre, i'estime qu'il est tel que V. E. aura sujet de contentement, y ayant encore vn fonds de la montre derniere, de dix huit mil liures, auquel nous n'auons touché. D'ailleurs, nous estimons que vous aurez auec la montre, les trois cens mil liures de Monsieur le Duc de Vveymar, & que par ce moyen on remettra entre les mains du Commissaire de l'extraordinaire, les vingt mil escus qu'il dit auoir auancez, & qui pourront seruir, s'il suruient quelque necessité, attendant que la septiéme montre arriue.

Pour les bleds, on fait l'impossible pour en faire voiturer à Nancy & à Mets, afin que vous les puissiez tirer de l'vn de ces deux lieux. Ie supplie V. E. croire, que si ie pouuois dauantage, ce seroit de tres-bon cœur, qu'en cette occasion, & en toute autre, ie feray tres-ayse de rendre tres-humble seruice à V. E. laquelle ie peux asseurer que sa Maiesté & son EMINENCE sont plus que satisfaits de vostre conduite. Ie prie Dieu qu'il vous conserue, & desire demeurer, Monseigneur, vostre, &c. De Ruel ce trente-vniéme Aoust.

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV LANTGRAVE DE HESSE.

MONSIEVR,

Ie suis extremement marry de n'auoir point eu le contentement de vous voir, & de nous joindre ensemble pour le bien de la Cause commune: car il y a tout sujet de croire, que tant de bonnes troupes estant vnies, les Ennemis n'estoient nullement en estat de nous pouuoir resister. Il ne se rencontre pas souuent des occasions aussi fauorables qu'estoit celle-là, pour faire quelque grand effet: & nous eussions pû sans doute, entre autres choses, sauuer Francfort, qui n'a point receu garnison des Ennemis, & connoist bien desia la faute qu'il a faite. Mais puis que les raisons, que vous m'auez mandées, vous ont empesché d'executer vn dessein si important & si vtile, ie m'asseure que vous continuerez auec vostre franchise & vostre courage ordinaires, d'employer vos armes ailleurs pour l'interest public; & que vous demeurerez aussi ferme que iamais, dans la constance que le Roy se promet de vous, estimant comme il se doit, la resolution que sa Maiesté a prise, de declarer la guerre, à la priere de ses Confederez, aux plus grands de leurs communs Ennemis, pour aquerir par là à tous ses Alliez vne bonne paix; dans laquelle chacun treuue ce qu'il peut iustement pretendre. Monsieur de la Boderie, le Sieur Colonel Geis & le Gentil-homme ordinaire de vostre Chambre, que vous auez enuoyé auec eux, vous doiuent faire entendre plus particulierement toutes les autres choses, que ie leur ay dites sur ce sujet; & m'en remettant à eux, ie me contenteray de vous asseurer que ie rechercheray tousiours auec soin, les moyens de vous faire paroistre combien ie suis, Monsieur, vostre tres-humble Seruiteur, le Cardinal de la Valette. Du Camp de Mayence ce huitiéme Septembre 1635.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Ie suis extremement estonné, de ce que i'ay veu par les vostres du vingt-troisiéme Aoust, que vous n'auez point receu toutes celles que ie vous ay escrites par tous les Courriers, qui sont allez vers vous. Ie vous puis asseurer qu'il n'en est party aucun, que ie ne me sois donné le contentement de vous escrire; Ie ne sçay si ie les dois accuser, ou Messieurs les Secretaires d'Estat, à qui d'ordinaire ie

donne mes lettres. On n'a rien oublié iusques à present, de tout ce qui s'est pû pour vous renforcer de troupes ; mais les Ennemis sont tellement grossis du costé de Monsieur de Lorraine, qu'ayant fait deux Corps considerables, l'vn desquels, commandé par Leinon, ils ont ietté à saint Mihel, & proche de vostre chemin, il a fallu employer vne partie du renfort qu'on vous auoit destiné, à faire vn second Corps, pour aller audit Leinon. Aussi-tost qu'on l'aura battu ou chassé, on vous fera passer douze Cornettes de Caualerie & mil Dragons.

On enuoyera aussi à Mets cinq Regimens pour vous fortifier : Mais parce qu'ils sont nouueaux, & que passans outre, il est à craindre que la plus part des soldats se debandent, ce sera à vous à voir, si vous les voudrez faire aller iusques à vous, ou bien les conseruer à Mets pour vn cas de besoin, auec six mil Suisses qu'on tiendra en Champagne.

Le Roy est allé en personne en sa frontiere de Lorraine, pour agir luy mesme, & faire agir plus facilement contre le Duc Charles, & Leinon. C'est ce que vous peut mander maintenant celuy qui est, & sera tousiours, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. Du dixiéme Septembre 1635.

DV ROY AV LANTGRAVE DE HESSE.

MON Cousin, Vous auez tesmoigné iusques-icy tant d'affection au bien public, & mesme vers cette Couronne, que selon l'interest que i'y prens pour la seule vtilité & seureté de mes Amis & Alliez, ie suis conuié à vous en sçauoir tout le gré qu'il m'est possible. Ie m'asseure que mes Ambassadeurs & Agens vous l'ont fait ainsi entendre, & que mon intention estoit de vous le faire paroistre par effets, en tout ce que vous pourriez attendre de moy. Mon Cousin le Cardinal de la Valette, mon Lieutenant General en mon armée, & le Sieur de Feuquetes, mon Ambassadeur extraordinaire en Allemagne, vous confirmeront cette mienne volonté, & vous asseureront de l'estime tres-particuliere que ie fais de vostre personne ; que i'ay en telle consideration qu'il conuient, ce qui vous regarde dans l'estat present des affaires de delà ; & de ma constante resolution de maintenir celles des Confederez, autant qu'il sera necessaire pour paruenir à vne bonne & seure paix. Ie vous prie de prendre entiere creance à ce qu'ils vous feront entendre de ma part, & specialement de ma singuliere affection en vostre endroit, priant sur ce Dieu, qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Chaalons le quatorziéme Septembre 1635. Signé LOVIS, & plus bas, BOVTHILLIER.

MEMOIRE POVR LE CARDINAL DE LA VALETTE.

SA Maiesté ayant consideré l'estat present des affaires, qui luy sont representées par la depesche de Monsieur le Cardinal de la Valette des premier & deuxiéme Septembre, a iugé à propos de luy donner pouuoir de conclurre vn Traitté auec Monsieur le Duc Bernard de Vveymar, pour l'entretenement de six mil Cheuaux & douze mil hommes de pied, Allemans ; comme aussi de passer vn autre Traitté auec le Lantgraue de Hesse-Cassel, selon qu'il verra plus amplement dans la lettre, que luy escrit par cette depesche MONSIEVR LE CARDINAL : laquelle contient si amplement, & auec tant de clairté, tout ce qui se peut dire sur ces deux points importans, que sa Maiesté iuge à propos de ne rien adjouster à la susdite lettre ; selon laquelle il ne fera point de difficulté de passer auec les susdits Princes, les articles & conditions, selon qu'il les estimera conuenir au bien de son seruice, auec asseurance de ratification. Si l'occasion se presente de passer aussi quelque nouueau Traitté auec les Princes, Villes & Communautez, qui ont esté cy-deuant de la Confederation, & qui s'en sont esloignez, ou qui y sont demeurez, afin de les maintenir dans le Party, ou au moins les destourner le plus qu'il sera possible, de se porter contre le bien commun, & au desauantage du seruice de sa Maiesté : Elle donne pouuoir audit Sieur Cardinal d'agir & traitter auec eux, selon ce que dessus, ainsi qu'il verra estre expedient. Que si ledit

Sieur Cardinal n'agrée pour quelques considerations, que ces Traittez se fassent en son nom, le Sieur de Feuquieres y sera employé. On laissera en blanc le nom de celuy qui fera le Traitté, dans l'Acte du plein-pouuoir, pour estre remply selon que ledit Sieur Cardinal trouuera bon d'en vser.

FAIT à Chaalons le quatorziéme Septembre 1635. Signé LOVIS, & plus bas, BOVTHILLIER.

DV ROY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MON Cousin, I'ay esté tres-ayse d'aprendre la satisfaction que vous auez du bon deuoir que font les Officiers & soldars de mes Gardes, comme aussi ceux des Regimens d'Hebron, Rambure, Turenne, Bussy, Netancourt & Rebé, & le soin particulier que les Chefs desdits Regimens prennent de tenir leurs Compagnies en bon estat. Mais d'autre costé, ie ne puis que me plaindre de la lascheté de quelques-vns des Officiers des Regimens nouueaux, qui, pour auoir pretexte d'abandonner le seruice, sont eux-mesmes la cause du deperissement de leurs Compagnies, ou donnent aux soldats l'exemple de la desertion qu'ils commettent. Or comme il est iuste que l'affection des vns soit recompensée, & qu'il importe au bien de mon seruice, que le crime des autres, qui y peut causer de tres-grands preiudices, ne demeure pas impuny, ie desire que vous fassiez vne exacte reueuë de toute mon armée, & que vous fassiez signaler bien soigneusement tous les Chefs, Officiers & Soldats, dont elle se trouue à present composée, marquant dans les roolles les noms, signal, & lieu de demeure d'vn chacun, afin qu'aux occasions, sur le tesmoignage que vous me rendrez, ie puisse gratifier ceux qui auront continué à bien faire, des emplois qui se pourront offrir, ou les recompenser selon qu'ils l'auront merité par la grandeur & longueur de leurs seruices; & que d'autre costé ie puisse faire rechercher iusques dans leurs maisons, sur les memoires que ie vous charge de m'enuoyer, ceux qui auront esté si lasches que de quitter, maintenant que les occasions sont si pressantes, & que mon armee est en presence des Ennemis, pour les y faire chastier des peines portées par la Declaration, que i'enuoyay au mois d'Aoust dernier, à mes Cours de Parlement, contre les deserteurs: par laquelle les soldats sont punis de mort sur le champ, & les Chefs degradez des armes & de noblesse, eux & leur posterité; & s'ils sont roturiers, condamnez aux Galeres. C'est à quoy ie vous recommande de satisfaire soigneusement, & cependant vous asseurerez de ma part les Regimens cy-dessus nommez, du gré que ie leur sçay de leurs bons seruices, & que i'auray à plaisir de rencontrer les occasions de faire quelque chose pour l'auantage du Corps en general, & de chacun en son particulier. Et n'estant la presente à autre fin, ie ne la vous feray plus expresse, priant Dieu vous auoir en sa sainte & digne garde. Escrit à le quinziéme iour de Septembre 1635. Signé LOVIS, & plus bas, SERVIEN.

ORDONNANCE DV ROY ENVOYE'E AV CARDINAL DE LA VALETTE.

LE Roy ayant veu par les diuers extraits des reueuës, qui ont esté faites en son armée d'Allemagne, commandée par le Sieur Cardinal de la Valette, le mauuais estat, & la foiblesse, où sont reduits les Regimens d'Infanterie & les Compagnies de Caualerie de ladite armée, par le peu de soin que les Chefs ont pris de les tenir completes, & en estat de seruir: Sa Maiesté voulant preuenir les inconueniens qui en pourroient arriuer, preiudiciables à son seruice, a declaré son intention estre, que doresnauant tous les Regimens d'Infanterie (en ce nom compris les Drapeaux blancs, les Regimens de Rambure, Maugiron, Nerestan, Vaubecourt, Bellenaue, Sault, & Chamblay) seront reformez, aussi-tost qu'ils seront reduits au dessous de quatre cens hommes. Et neantmoins voulant conseruer dans l'employ les Officiers desdits Regimens Reformez, qui ont bien seruy sa Maiesté dans les occasions passées, sadite Maiesté veut & entend, que les Officiers qui demeureront à la suite desdits Regimens de son armée, continuent

d'estre payez de leurs mesmes appointemens, en continuant le seruice, & que les Soldats soient distribuez dans les Compagnies defectueuses desdits vieux Regimens. Veut en outre sadite Maiesté, que toutes les Compagnies de Caualerie, qui sont au dessous de vingt cinq hommes, soient Reformées, les Cheuaux-legers ou Carabins mis dans les autres Compagnies, afin de les rendre completres; & les Capitaines & autres chefs, qui rendront seruice actuel auprés du Lieutenant general & du Colonnel de la Cauallerie legere, soient payez comme Capitaines appointés de Cauallerie, & ayent la paye de deux cens liures par montre. Declare sadite Maiesté que lors que les charges de Cauallerie ou d'Infanterie viendront à vaquer, elle fera bonne consideration du seruice actuel que lesdits Officiers Reformez auront rendu, suiuant le tesmoignage de ses Lieutenans generaux en ses armées, Mareschaux de Camp, ou autres commandans ses troupes, pour les gratifier & les pourueoir par preference à tous autres, des charges vacantes. Mande sadite Maiesté aux Commissaires de ses guerres establis pour faire residence dans ladite armée, & autres departis à faire les montres & reueuës de ses troupes, de faire ladite Reformation, suiuant les ordres qui leur en seront donnez par ledit Sieur Cardinal de la Valette, auquel sa Maiesté mande de tenir la main à la presente Ordonnance. Fait à · le 15. iour de Septembre 1635. Signé LOVIS, & plus bas, SERVIEN.

MEMOIRE DV CARDINAL DE RICHELIEV

Pour le Cardinal de la Valette.

De Charonne ce 15. Septembre M. D C. XXXV.

LE Roy a tousiours eu telle confiance en Monsieur le Cardinal de la Valette, qu'il luy a laissé dés le commencement de son employ, comme il fait encore à present, pleine liberté & tout pouuoir de faire auec ses armes, tout ce qu'il iugera plus à propos pour le bien de son seruice.

On a tousiours craint les changemens subits, ausquels nostre Histoire nous fait connoistre que les Allemans ont esté quelquesfois suiets. On ne sçauroit assez s'estonner de celuy qu'on remarque au Lantgraue de Hesse, & des quatre millions que demande le Duc Bernard de Vveimar.

On veut croire, que les considerations d'honneur les empescheront de faire aucune chose qui les puisse perdre de reputation, en faisant perdre Monsieur le Cardinal de la Valette, & l'armée qu'il commande. Cependant, si faire vn Traité desraisonnable, comme est celuy des quatre millions demandez par le Duc Bernard de Vveimar, est chose necessaire pour l'empescher d'abandonner le Roy; Sa Maiesté donne pouuoit à Monsieur le Cardinal de la Valette de le conclurre, & de le signer ou faire signer par Monsieur de Feuquieres, ainsi qu'il le iugera plus à propos.

On croit que Monsieur le Cardinal de la Valette doit premierement tascher de reduire le Duc Bernard de Vveimar à vn Traitté raisonnable. L'entretien des six mil hommes de cheual, sur le pied de huit montres, qui est beaucoup pour des gens qui n'en ont iamais eu, reuient à dix escus pour Caualier, à seize cens mil francs par an.

Celuy des douze mil hommes d'Infanterie, sur le pied aussi de huit montres, ne reuient pas à dauantage.

Partant il semble, que si le Roy donnoit trois millions, pour l'entretien de six mil Cheuaux & de douze mil hommes de pied, qui ne lairront pas de tirer ce qu'ils pourront de contributions en Allemagne, où ils n'ont iamais vescu autrement, l'on auroit tres-grand suiet de se contenter.

Cependant si le temps & l'occasion requierent qu'on donne dauantage au Duc Bernard de Vveimar, le Roy en laisse le pouuoir à Monsieur le Cardinal de la Valette, iusques à la concurrence des quatre millions demandés.

Ce sera à Monsieur le Cardinal de la Valette, de mettre dans le Traitté qu'il

fera, ou fera faire, auec ledit Duc Bernard, toutes les conditions les plus au antageuses, qu'il pourra pour le seruice du Roy.

Par exemple, il est bien raisonnable qu'il soit dit qu'on luy payera ce qui luy sera donné, à la charge qu'il tiendra tousiours effectiuement sur pied, pour le seruice du Roy, le nombre de six mil Cheuaux & douze mil hommes de pied, qui sera justifié par les reueuës qui en seront faites à toutes les montres.

S'il se peut aussi, il faut stipuler, que ladite Caualerie & Infanterie sera pour tenir la campagne, les troupes qui sont en garnison, viuans d'ordinaire de contributions, aux despens des places & du voisinage des lieux où elles sont, afin que si le Roy donne son argent, il puisse faire estat certain d'auoir vne armée sur pied, pour opposer à ses Ennemis.

En fin, Monsieur le Cardinal de la Valette obtiendra les meilleures conditions, qu'il pourra pour le seruice du Roy, sans qu'il luy en soit prescrit aucune; le Roy luy laissant liberté entiere de faire le Traitté, ainsi qu'il l'estimera plus à propos, y adjoustant & diminuant tout ce que bon luy semblera.

Bien qu'on ne croye pas que le Lantgraue de Hesse, ny le Duc de Vveimar, fassent vne infidelité; si est-ce toutesfois qu'on ne laisse de considerer, & apprehender l'estat & le lieu, où est Monsieur le Cardinal de la Valette, tant pour l'interest du Roy, que pour l'affection que l'on porte à sa personne.

On juge, comme luy, que le plus auantageux party qu'il pourroit prendre maintenant, seroit si le Lantgraue de Hesse & le Duc de Vveimar veulent se resoudre à combattre, d'en prendre le temps & le lieu auec toutes les circonspections requises.

Si aussi il voioit que, quelque negotiation & Traitté qu'il peust faire auec eux, il ne peust s'asseurer de leur fermeté, il sera de sa prudence de penser à tous les moyens qui luy peuuent donner lieu, selon qu'il estimera plus à propos, de se retirer en lieu, où leur inconstance ne le peust perdre tout à fait; comme vers Mets, sous pretexte de la necessité des viures, ou de mettre l'armée en garnison, pour hiuerner.

On ne luy donne pas cét auis, pour qu'on croye qu'il soit reduit à vn tel malheur: mais il est de la prudence de preuoir tous les remedes imaginables en telles extremitez, pour ne s'en seruir que le plus tard qu'on pourra.

Au nom de Dieu, donnez nous vn prompt auis de l'estat où vous serez, pour nous tirer de peine. Cependant, on tiendra vne armée en Champagne, où le Roy est en personne, pour s'auancer vers Mets, si vous en auez besoin. Mais il est à propos que vous nous le fassiez promptement sçauoir, afin que si elle n'est necessaire là, on la puisse enuoyer ailleurs.

I'ay oublié de vous parler cy-dessus, de ce qu'on peut faire pour affermir le Lantgraue, & l'engager à ne se separer point du Roy.

Il semble que vous pourriez traitter de nouueau auec luy, luy promettant que le Roy ne fera jamais la paix, non seulement sans y comprendre sa personne & ses Estats anciens, & qui plus est, ses nouuelles conquestes, ou vne juste recompense d'icelles à son contentement.

On peut encore faire que le Duc de Weimar demeure engagé, auec les troupes que le Roy luy entretiendra, de secourir le Lantgraue quand il en aura besoin, à condition que ledit Lantgraue secourera aussi lesdites troupes du Roy, & le Duc de Weimar, en cas pareil.

On pourroit encore donner audit Lantgraue, quelque partie de l'armée, que le Roy vous donne pouuoir de donner au Duc Bernard de Vveimar, faisant conceuoir audit Duc de Vveimar, que s'il tiroit quelque chose moins; il en tire vn bien plus grand auantage par la liaison auec ledit Lantgraue.

On est bien empesché comme il faut partager l'honneur du commandement entre-eux.

Il semble que, si vous les accommodiez pour le partage de l'armée, que le Roy veut despendre en Allemagne, vous les pouuez aussi accommoder pour le commandement, selon qu'il s'ensuit:

Que le Duc de Weimar commanderoit les forces qu'il aura, comme General des troupes accordées à la Confederation.

Et le Lantgraue commanderoit celles que le Roy luy entretiendroit, en vertu de la charge qu'il a du Roy.

Ie me promets que vostre addresse, vostre bon-heur & vostre bon esprit, trouueront vn expedient à tous nos maux, du costé où vous estes.

Dés cette heure vous pouuez traitter de ce que dessus.

Si la guerre dure, & qu'il se fasse des conquestes, le Roy promet d'en faire part audit Lantgraue, ainsi qu'il desirera.

Au mesme temps que ce Courrier vous est depesché, on en fait partir vn autre, pour aller en Flandre, pour tascher à disposer Monſ. le Prince d'Orange, à consentir que deux mil Cheuaux de l'armée du Roy, & deux mil mousquetaires montez sur des bidets, vous puissent aller joindre.

Ie crois qu'il seroit bien à propos, qu'aussitost la presente depesche receuë, vous enuoyassiez quelqu'vn de vostre part à Monſ. le Mareschal de Brezé, pour luy faire sçauoir les lieux, par où ils pourroient plus commodement passer. Signé LE CARDINAL DE RICHELIEV.

INSTRVCTION AVDIT CARDINAL DE LA VALETTE.

LE Roy a tant de confiance en la prudence & affection de Monſ. le Cardinal de la Valette, & sa Maiesté en a receu de si veritables preuues, depuis qu'elle luy a donné la conduite de son armée d'Allemagne, que non seulement elle approuue les raisons qui luy ont fait prendre resolution de passer le Rhin, mais qu'elle se remet entierement à luy, de faire cy apres tels autres desseins & resolutions qu'il reconnoistra sur les lieux, plus auantageux pour les affaires de sa Maiesté, & pour la reputation de ses armes, s'asseurant bien qu'il ne les engagera pas mal à propos, & qu'il n'entreprendra rien qu'auec esperance d'vn bon succez.

Sa Maiesté depesche ce Courrier audit Sieur Cardinal, pour luy faire sçauoir qu'ayant veu par sa derniere depesche, & par celle du Sieur de Feuquieres, la demande que fait le Duc de Weimar, de quatre millions de liures, pour s'attacher au seruice du Roy, si elle ne vouloit prendre confiance en la sincerité dudit Duc, elle auroit suiet de croire, qu'il auroit voulu faire cette demande si excessiue, ou pour auoir suiet de rompre dés maintenant, si on ne la luy accorde; ou du moins pour auoit vn jour pretexte de se destacher des interests de sa Maiesté, si le payement de ladite somme venoit à luy manquer.

Encore que par ce moyen sa Maiesté, au lieu de receuoir assistance des forces de ses Confederez, se voye reduite à les auoir toutes sur les bras, pour les entretenir à ses despens, ce qui luy seroit extremement difficile, dans le grand nombre des autres despenses qu'elle supporte en Italie, aux Grisons, Lorraine, en Flandres & en Picardie: Neantmoins elle iuge si necessaire pour le bien de son seruice, de conseruer dans ses interests ledit Duc, & si perilleux de le perdre, qu'elle estime qu'on ne doit rien obmettre pour l'y attacher, en sorte qu'il n'y ait point de sujet à l'auenir d'apprehender qu'il s'en puisse iamais detacher.

Pour cet effet sa Maiesté donne pouuoir à Monſ. le Cardinal de la Valette, de promettre au nom du Roy iusques à trois millions deux cents mil liures, qui est enuiron le payement de huit monstres à six mil Cheuaux & douze mil hommes de pied; s'il reconnoist n'en pouuoir sortir à meilleur marché, & que demeurant dans les offres d'vne moindre somme, le Duc peust prendre la pensée de chercher sa condition dans le Party contraire.

Il sera de la prudence dudit Sieur Cardinal, de mesnager les interests de sa Maiesté en cette occasion, qui est tres-importante, le plus auantageusement qu'il pourra, & de ne se relascher que par degrez, representant audit Duc, que c'est beaucoup faire en cette saison, que de luy donner le double de ce qu'on a autrefois donné à la Couronne de Suede, qui est ce que luy a desia offert le Sieur de Feuquieres. Apres, il luy offrira quelque chose de plus, si deux millions de liures

ne sont capables de le contenter. Enfin, il pourra aller iusques à trois millions deux cents mil liures ; si toutesfois, comme il a esté dit, il iuge, que le refus des entieres pretentions dudit Duc soit capable de le porter à vne resolution extreme, contraire à son honneur & à ses promesses.

Ladite somme estant suffisante pour le payement de huit montres entieres à six mil Cheuaux & douze mil hommes de pied, qui est ce que l'on despense aux armées les mieux payées de la Chrestienté, si ledit Duc faisoit difficulté de s'en contenter, il y auroit grand suiet de croire, qu'il veut chercher des pretextes, pour abandonner les interests de sa Maiesté ; & qu'en ce cas toutes les promesses qu'onluy pourroit faire, seroient inutiles ; puisque pour effectuer sa pensée, il feroit monter ses pretentions à l'infiny, & ne trouueroit iamais lieu de contentement.

Dans vne pareille extremité, bien reconnuë par Monf. le Cardinal de la Valette, que le Roy toutesfois ne veut pas apprehender, d'vn Prince qui a iusques icy acquis beaucoup d'honneur, & qui en fait tant de profession, ce seroit à Monf. le Cardinal de la Valette à employer toutes sortes de moyens, pour mettre l'armée du Roy en seureté, & la tirer du peril, où elle demeureroit exposée ; si ledit Duc auoit changé de Party. Ce que l'on remarque seulement pour ne rien obmettre de ce qui peut arriuer, & des remedes qu'on peut apporter.

Au cas qu'il se contente de ladite somme de trois millions deux cents mil liures, ou que l'on le puisse disposer à vne moindre, à quoy il faut trauailler autant qu'il se pourra, il faut conuenir en mesme temps, s'il est possible, des conditions suiuantes.

Premierement, qu'il entretiendra à la campagne, dans le seruice de sa Maiesté six mil Cheuaux & douze mil hommes de pied, sans y comprendre les garnisons qui pourront estre laissées en diuers endroits.

En second lieu, que de ladite somme il en sera donné six ou sept cents mil liures au Lantgraue de Hesse, pour l'entretenement de ses troupes.

En troisiesme lieu, que l'on mesnagera la forme du commandement entre ledit Duc de Vveimar & le Lantgraue de Hesse, lors qu'ils seront ioints, ou separez.

En quatriesme lieu, que l'vn & l'autre, moyennant les sommes qui leur seront fournies, commanderont leurs armées sous l'authorité du Roy, à sçauoir ledit Duc de Vveimar comme General des forces de la Confederalité, & le Lantgraue de Hesse comme General des troupes Allemandes entretenuës par le Roy.

En cinquiesme lieu, qu'ils ne pourront, ny l'vn ny l'autre, abandonner les interests du Roy, ny entendre à aucune proposition de paix ou d'accommodement general ou particulier, sans le consentement du Roy.

En sixiesme lieu, qu'au cas que le Duc de Vveimar n'ait effectiuement en campagne ledit nombre de 6000. Cheuaux & 12000. hommes de pied, desquels la reueuë sera faite toutes les fois qu'il plaira au Roy, il sera loisible de retenir sur la somme promise, à proportion des troupes qui defaudront audit nombre.

Il faut aussi demander, que le Duc de Vveimar estant à la solde du Roy, s'oblige de suiure & executer les ordres qui luy seront enuoyez de la part de sa Maiesté, au preiudice & à l'exclusion de tous autres qui luy pourroient estre donnez au contraire, par qui que ce soit. Et neantmoins, s'il en faisoit difficulté trop grande, le Roy se contentera qu'on s'asseure de luy, en sorte que quelque mauuais euenement que puissent auoir les affaires d'Allemagne, il demeure ferme dans les interests & au seruice du Roy, sur la promesse que le Roy luy fait de ne faire iamais la paix sans l'y comprendre, & d'accomplir tous les articles contenus au traitté qui sera fait auec luy, suiuant ses precedens memoires ; lesquels il faut suiure sur les points qui ne sont pas compris en celuy-cy,

Apres que le present memoire a esté paracheué, Sa Maiesté a creu deuoir encore laisser à la liberté dudit Sieur Cardinal, de promettre iusques à quatre millions de liures, en cas qu'il iuge impossible de pouuoir arrester sans cela le Duc de Vveimar dans les interests du Roy.

Cette condition est si desraisonnable, & la somme si excessiue, que ledit Sieur Car-

Cardinal ne s'y doit obliger qu'à la derniere extremité, & pour euiter les maux qu'il croiroit pouuoir arriuer, s'il ne le faisoit pas.

FAIT le 16. Septembre 1635. Signé LOVIS, & plus bas SERVIEN.

DE MONSIEVR SERVIEN AVDIT CARDINAL DE LA VALLETTE.

MONSEIGNEVR,
Nous vous renuoyons en diligence ce Courrier, qui a l'honneur d'estre connu de vous; & de crainte que la depesche qu'il porte, qui est tres-importante, ne se perde, nous en ferons partir vn autre dans deux iours, qui vous en portera le *duplicata*.

Ie suis dans vne extreme peine, de ce que les troupes qui auoient esté d'abord destinées pour vostre armée, ont esté pour quelque temps retenuës dans la Lorraine. Le souleuement presque entier des habitans du pays, & le renforcement de l'armée du Duc Charles, ont obligé sa Maiesté de les y occuper, pour nettoyer le pays auant toutes choses: ce qu'elle iuge de si grande importance, qu'elle s'y achemine en personne, auec plus de trente mil hommes de pied & de six mil Cheuaux, comme i'ay eu l'honneur de vous auoir mandé cy deuant.

Ie vous supplie de croire, Monseigneur, qu'on ne perdra point de temps, aussitost que l'on aura vn peu esloigné les Ennemis, de vous renforcer d'vn Corps considerable d'Infanterie & de Cauallerie, où l'on n'oubliera pas les Dragons que vous auez demandez. Mais on ne pourroit agir que foiblement en tous les endroits, si on ne faisoit vn effort pour nettoyer la Lorraine, où les Ennemis estans separez en diuers Corps, quoy que foibles, obligent d'en faire de mesme, pour aller à eux en estat de les batre par tout; ce que i'espere qu'il sera bien-tost fait auec l'assistance de Dieu, qui par sa bonté a tousiours pris la protection des interests du Roy.

Il y a long temps que le Regiment de Brassac est forty de Nancy, pour vous aller trouuer: mais on m'a dit qu'il s'est extremement affoibly en marchant. La recruë d'Hebron en a fait de mesme; & vous asseure que si Monsieur Hebron a creu la soulager la laissant en Lorraine, il est arriué tout le contraire, par la diuersité des logemens qu'on luy a fait faire: en la pluspart desquels ayans esté refusez, ils ont eu prise auec les habitans, & se sont abandonnez à toute sorte de licence, que l'on aura bien peine de leur faire perdre. Ie ne laisse pas d'en prendre tout le soin qui m'est possible: mais on m'escrit qu'elle est desia beaucoup diminuée; & Monsieur Hebron feroit bien mieux de la faire ioindre au Corps du Regiment.

Ie vous enuoye les lettres du Roy que vous m'auez demandées, auec l'Ordonnance, pour faire difference entre ceux qui sont dignes de loüange, & ceux qui meritent punition; ayant beaucoup de deplaisir, du peu de satisfaction que vous auez de vos nouueaux Officiers, que l'on n'est pas resolu d'espargner, s'il vous plaist d'enuoyer les noms de ceux, desquels vous aurez suiet de vous plaindre, ou qui ont abandonné leurs charges.

Quant à la reduction que vous estimez deuoir estre faite, de quelques nouueaux Regimens, on a desia fait la mesme chose dans les armées de Flandres & de Lorraine, en suite des ordres du Roy, dont ie vous enuoye le *duplicata*, pour les faire executer selon que vous le iugerez à propos.

Vous ne deuez apprehender, Monseigneur, que les Sieurs de la Fare & Saint Leonard souffrent la peine de l'Ordonnance publiée contre les deserteurs, puisqu'ils ont l'honneur d'estre prés de vous: ie leur en enuoyeray vne descharge par le premier Courrier, qui vous porteroit aussi la Commission pour le Sieur de Cauuiliers au Regiment de Rastignac, si ie n'apprehendois qu'il n'y eust de l'equiuoque en ce nom, puisque ce Regiment n'est pas dans vostre armée. I'attendray donc encore vne fois de vos nouuelles sur ce suiet, auant que vous l'enuoyer.

Au reste, Monseigneur, vous verrez par la depesche du Roy, comme sa Maiesté approuue vostre passage du Rhin & vostre conduite, en sorte qu'on auoüe qu'elle ne pouuoit estre accompagnée de plus de prudence & de generosité. Ie

prie Dieu qu'il vous y donne autant de bon-heur, que vous y auez acquis de gloire, & à moy les occasions de vous faire paroistre auec quelle passion ie suis, &c. A Paris le seiziéme Septembre 1635.

MONSEIGNEVR,

Ie ne puis fermer cette lettre sans vous rendre encore vne fois graces treshumbles, des faueurs qu'il vous plaist departir à Monsieur le Comte de saint-Agnan; lequel ie tiens tres-heureux, puis qu'il est honoré de vostre estime & de vostre bienueillance.

DE MONSIEVR DE BVLLION AV MESME.

MONSEIGNEVR,

V. E. verra par vn memoire que ie luy enuoye, l'estat des affaires. I'auouë que ie suis au desespoit, que nostre argent & nos bleds ne marchent comme il faudroit. Ie me rendray solliciteur pour faire tous les efforts possibles, afin de secourir V. E. Et si outre tout ce que i'escris, V. E. peut par quelque moyen tirer argent sur nous, ie supplie V. E. croire que ie ne manqueray de le faire acquitter. Le fardeau que V. E. a sur les bras, n'est pas petit: il faut voir que voudra dire l'homme auec lequel V. E. a charge de traitter. MONSEIGNEVR LE CARDINAL a entendu le contenu dans la lettre qu'il vous a plû m'escrire. Il est au delà de la satisfaction pour V. E. & ne se lasse d'approuuer & loüer toutes vos actions, auec vn tesmoignage d'vne tendresse extraordinaire pour vous. Ie ne diray pas la centiéme partie des discours qu'il tient tous les iours de vostre constance & generosité, & que vous estes le seul en France, sur lequel doresnauant le Roy peut ietter les yeux pour le General at des armées.

Monsieur de Chauigny est allé trouuer le Roy, & Monsieur son pere fera la charge de Secretaire d'Estat & de Surintendant auprès de son EMINENCE; tellement que la Compagnie sera augmentée de sa personne. Ie suis tres-ayse qu'aprouuiez le conseil que i'ay pris de nabandonner MONSEIGNEVR LE CARDINAL. Il en est tres-satisfait; & moy au delà de l'imagination.

I'estime que l'affaire de Guyenne s'accommodera; i'en ay parlé & escrit comme ie deuois, à Monsieur le Duc d'Espernon. Ie desirerois bien qu'on pût engager Monsieur de Candalle dans la Valteline: s'il vous plaist, de sçauoir ses intentions, ie trauailleray aprés, le mieux qu'il me sera possible du costé de deçà.

L'homme qui vous a escrit, n'est pas au point qu'il se figure: son EMINENCE a trouué tres-mauuais ce qu'il vous a escrit, & auez obligé celuy à qui auez enuoyé la lettre; il n'en a parlé: i'ay fait l'office.

Ie vous supplie m'excuser de mon importunité, & me conseruer vos bonnes graces, & croire que ie suis, Monseigneur, vostre, &c. De Charonne ce seizieme Septembre.

MEMOIRE DV MESME AV MESME.

MOnseigneur le Cardinal de la Valette sera informé, que la voicture de la sixiéme montre de l'armée qu'il commande, est partie dés le commencement de ce mois, & que si on a trouué des escortes à Mets pour la conduite, elle doit estre arriuée à present dans ladite armée.

Que pour les parties qu'il a fait fournir, sur le fonds de la montre des troupes qui ne sont arriuées en ladite armée, montans à 80000. liures, la plus-part desquelles doiuent estre remplacées, sçauoir les 30000. liures auancées à Monsieur le Duc de Vveymar, les 43000. liures fournies au Munitionnaire Bouault, pour deliurer au Commissaire des viures dudit Sieur Duc: & reste seulement la despense de l'Hospital de 6000. liures & celle de 2000. employée aux trauaux du siege de Brughen.

Que pour satisfaire ausdites despenses le Commis de l'Extraordinaire a 18000. liures entre ses mains, dont Monsieur d'Andilly a connoissance. Et en cas que ledit Munitionnaire ne pût remplacer ladite partie sur le fonds, qui luy est ordonné pour ladite sixiéme montre, tant par ce qui luy est fourny par le Roy, que sur la

deduction qui est faite sur la solde des gens de guerre, montant le tout à cinquante-huit mil tant de liures Son EMINENCE pourra, comme aussi à l'occasion des autres despenses qui se pourront offrir, se seruir des deniers destinez pour les monstres des troupes Allemandes qui sont dans Mahen & autres places, ausquelles on n'a pû enuoyer le fond desdites monstres, à cause du peril & du peu de seureté des chemins, & mesme de la monstre qu'on enuoye presentement pour lesdites troupes sur le pied de huit mil hommes, estant certain qu'elles ne sont à beaucoup prés de ce nombre: Estant remis absolument à la discretion de son EMINENCE d'en ordonner, tout ainsi qu'elle iugera à propos pour le bien & auantage des affaires de sa Maiesté, sur la confiance entiere qu'on a qu'elle en sçaura vser auec tant de moderation & preuoyance, qu'elle pourra bien empescher qu'il ne s'y commette aucun abus: Et sans que ladite monstre estant desia partie il y a long-temps, il est impossible d'enuoyer à present de l'argent en ladite armée sans vn extreme peril, on n'auroit manqué d'y pouruoir suiuant l'intention de S. E. Ce qui est remis pour la prochaine voicture, & cependant elle ordonnera qu'on se serue des deniers desdites monstres, qui sont desia sur les lieux, afin que le seruice de sa Majesté, & l'execution de ses entreprises, ne puissent estre retardez.

On a escrit à Messieurs d'Argenson & de Bordeaux, d'arrester tous les bleds qui se trouueroient dans l'Euesché de Mets. Mais comme suiuant le sentiment de S. E. on a creu qu'il n'y en auoit la quantité qu'on s'imaginoit, on a donné ordre à Monsieur du Houssay d'en acheter pour cinq à six cens mil liures, & de les faire voicturer en diligence & sans discontinuation à Mets & à Nancy, pour la subsistance de l'vne & l'autre armée. S. E. peut iuger les auances qu'on fait aux Munitionnaires, puis que lesdites armées depuis vn long-temps ne subsistent que des grains qui ont esté achetez des deniers de sa Maiesté, & que lesdits Munitionnaires ont pris la plus-part de ceux qui estoient dans les receptes de Lorraine. S.E. est suppliée de continuer ses soins pour faire acheter tous les bleds qui se trouueront sur les lieux proches de ladite armée, deuant estre asseurée que les despenses qui seront faites pour cette occasion & toute autre par son auis, seront tousiours approuées. Elle fera consideration, s'il luy plaist, de celles ausquelles on est obligé de pourueoir de toutes parts.

FAIT à Charronne le 16. iour de Septembre 1635. Signé Bullion.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Arriuant icy i'ay trouué MONSEIGNEVR LE CARDINAL sur le point d'enuoyer à V. E. le *Duplicata* de la lettre, qu'il vous escriuit dernierement par vn des siens; Ce que S. E. fait, sur l'incertitude qu'il ait pû passer, ou qu'il ait couru quelque fortune par les chemins. I'en vseray de mesme pour ce qui est des expeditions du Roy, dont il fut chargé en mesme temps, sans y rien adjouster, sinon qu'il semble deuoir estre vtile pour maintenir ceux dont est question, dans les bons sentimens qu'ils doiuent auoir, de les asseurer que la Treve entre la Pologne & Suede est concluë, Ce qui doit estre fait maintenant, selon l'esperance certaine que Monsieur Dauaux nous en donnoit par ses depesches du 15. du mois passé; & en ce cas les Suedois feront passer en Allemagne l'armée qu'ils destinoient pour faire la guerre contre le Roy de Pologne, lequel mesme pourra estre engagé à prendre part aux affaires d'Allemagne, en soustenant les interests qu'il a en la Silesie. Ce secours de Suede mettra les affaires en bon estat du costé de Saxe, dont ces quartiers-cy se sentiront aussi infailliblement.

Monsieur de Crequy a commencé le siege de Valence, assisté des troupes de Monsieur le Duc de Sauoye & de Monsieur le Duc de Parme. Nous esperons tout bon succez de ce costé-là: & si ces Messieurs se maintiennent dans la confederation, comme il semble infaillible, l'Empereur & les Espagnols se resoudront bien tost à se porter à vne bonne Paix generale, telle qu'elle est necessaire pour la seureté des Alliez du Roy. Nous auons auis de bon lieu, que lesdits Espagnols souffrent de tres-grandes incommoditez de la rupture, non seulement aux pays où S. M. leur

fait la guerre, mais dans l'Espagne mesme; de sorte que dans peu il faut qu'ils se rangent à la raison.

Il y a desia quelques iours que i'ay quitté le Roy à Chaalons, qui en partit peu apres. Mon fils est maintenant prés de sa Maiesté, lequel vous informera sans doute des nouuelles de delà.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL est icy tousiours en tres-bonne santé. Sur ce ie vous supplie de croire que ie seray toute ma vie, Monseigneur, vostre, &c. A Conflans ce 22. Septembre 1635.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Voicy la troisiéme fois que nous faisons à V. E. la mesme depesche, sur l'incertitude où nous sommes, que nos Courriers ayent pû passer iusques à vous. Ce mot n'est que pour l'accompagner, & marquer le iour qu'elle part. MONSEIGNEVR LE CARDINAL est tousiours en bonne santé graces à Dieu; ie le prie de tout mon cœur que la vostre soit aussi parfaite que vous la souhaite, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce 26. Septembre 1635.

BILLET DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

EN l'estat que Monf. le Cardinal de la Valette & les affaires du Roy sont, le Roy luy donne pouuoir de traitter auec le Duc Bernard, & luy donner iusques à quatre millions de liures par an, prenant le meilleur marché qu'il pourra, & essayant d'espargner de cette somme sept à huit cens mil liures pour le Lantgraue de Hesse.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Il me seroit mal-aysé d'exprimer la ioye que i'ay euë, lors que le Sieur Faber est arriué; ayant appris par luy l'estat de vostre santé, & comme vous auez batu les Ennemis pour la seconde fois. Le Roy m'a commandé de vous depescher à l'heure mesme, pour vous tesmoigner l'extreme satisfaction qu'il en a & pour vous dire, que puis que vous estes à Mets ou aux enuirons, sa Maiesté sera bien ayse que vous la veniez trouuer en ce lieu, afin d'apprendre par vous l'estat de ses affaires, & de prendre auec vous des resolutions les plus auantageuses pour le bien de son seruice. Pour cét effet, vous prendrez auec vous pour venir iusques à Pont à Mousson l'escorte qui vous sera necessaire, & S. M. vous y enuoyera mil Cheuaux de son armée, pour vous escorter iusques-icy, qui y seront demain au soir sans faute. Vous n'oublierez pas, s'il vous plaist, Monseigneur, d'amener auec vous les deux Compagnies de Gendarmes & de Cheuaux-legers du Roy, qu'il desire retenir aupres de sa personne. De sorte qu'elles viendront iusques-icy auec vous, & non pas les autres troupes, que vous laisserez audit Pont à Mousson, ou que vous renuoyerez, selon que vous le iugerez à propos.

Ie suis rauy, Monseigneur, d'auoir l'honneur de vous voir bien-tost: ie remettray en ce temps-là à vous entretenir de toutes choses, & vous suppliray cependant de croire que ie suis plus passionnement que personne du monde, Monseigneur, vostre tres humble, tres obeïssant & tres-fidele Seruiteur, Bouthillier. Au Camp de Cœur deuant saint Mihel ce premier Octobre 1635.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL aura grand regret de Cahusac & de Monsieur de Moüy. Ie vous conjure par l'ordre exprez du Roy, de prendre bonne escorte de Mets au Pont à Mousson. S.M. ne manquera pas de tesmoigner à Monsieur Hebron la satisfaction qu'elle a des seruices qu'il luy rend, & particulierement de ce qu'il a fait en cette derniere occasion.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie ne sçaurois vous dire la ioye que i'ay eu d'auoir appris que vous soyez approché de nous, lors que vous ne pouuiez plus rien faire esloigné, & que vous

ayez fait vne retraitte si glorieuse, que vous ayez battu les Ennemis. Connoissant bien la paresse du monde, i'enuoye Monsieur de Mande, dont vous connoissez l'actiuité, pour amasser tous les bleds qu'il pourra dans le pays, pour vostre secours. Sa Maiesté vous a enuoyé deux mil Cheuaux & quatre mil hommes de pied. Ie vous asseure que ie voudrois estre portatif, non seulement pour l'vtilité que i'en receurois, mais pour le contentement de vous aller seruir en personne moy-mesme, n'y ayant aucun qui vous honore plus que moy, qui suis & seray toute ma vie, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce troisiéme Octobre mil six cens trente-cinq.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

De Ruel ce 4. Octobre M. DC. XXXV.

MONSEIGNEVR,

Ie ne puis que ie ne tesmoigne à V. E. l'extreme ioye que i'ay euë, de ce qu'elle a si glorieusement & auantageusement repoussé les Ennemis, qui s'oposoient à son passage. Il est vray qu'au mesme temps il faut plaindre la perte des trois qui y sont demeurez, laquelle a esté ressentie par MONSEIGNEVR LE CARDINAL, plus que ie ne vous puis dire. Ie luy ay veu lire ce que vous luy en auez escrit, qui luy a bien tiré des larmes.

En mesme temps que ie me resioüis, de ce que les Ennemis n'ont rien remporté sur vous, & que la perte bien grande leur en est demeurée, il faut entrer en de nouuelles apprenhesions, puis que vous les voulez aller chercher de nouueau. Au moins vous aurez le renfort que le Roy vous destinoit, & ie ne doute point que vous ne continuyez la possession où vous estes de les battre. I'en prie Dieu de tout mon cœur, & vous demande la continuation de vos bonnes graces, que V. E. ne departira iamais à personne qui soit plus veritablement que moy, Monseigneur, son tres-humble, &c.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Il m'est impossible de vous tesmoigner la ioye que i'ay de vostre retour. Elle seroit entiere sans la perte que i'ay faite, laquelle m'afflige plus que ie ne puis dire. Si ie pouuois racheter ceux que ie plains, ie le ferois d'vne partie de mon bien. Ie feray soigneusement prier Dieu pour eux, & seruiray ce qui les touche de plus prés, en tout ce qui me sera possible. Ie vous prie mettre ordre à ce que mes Compagnies ne se desbandent pas, particulierement celle de Cheuaux-legers qui n'a point de Chef. Ne voulant rien faire, sans la volonté & l'auis du Roy, i'ay enuoyé sçauoir l'vn & l'autre. Cependant ie vous diray, que mon sentiment se raporte du tout au vostre. Ie suis rauy de vous sçauoir où vous estes, & le feray encore plus quand i'auray moyen de vous seruir, & de vous tesmoigner par effet que ie suis, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce cinquiéme Octobre 1635.

MEMOIRE DV MESME AV MESME.

De Ruel ce 5. Octobre M. DC. XXXV.

QVAND on vous a donné pouuoir de traitter auec le Duc de Weymar, iusques à la somme de quatre millions de liures, on l'a fait, parce qu'on voyoit l'extreme peril où vous estiez, s'il vous eust abandonné, & qu'on ne vouloit rien oublier de ce qui sembloit necessaire pour vous sauuer.

Maintenant on veut bien entretenir au Duc de Vveymar à vn prix raisonnable les troupes qu'il pourra maintenir effectiuement sur pied: mais on sçait bien qu'il ne sçauroit auoir six mil Cheuaux & douze mil hommes de pied, comme il presupose. Et si le Roy employoit mal à propos vne partie si notable de son argent, comme est celle dont il est question, il ne pourroit en auoir suffisamment de reste,

Digitized by Google

pour entretenir le Corps de François, sans lequel le Duc Bernard ne sçauroit rien faire.

Vous manderez, s'il vous plaist, ce que vous estimez qu'on luy doiue donner, afin qu'on puisse suiure vos auis : autrement n'estans pas informez du fait, comme vous estes, nous agirions comme aueugles, & nous ne nous pourrions empescher d'estre trompez.

Vous ferez, s'il vous plaist, prompte response, ample & circonstanciée, le sujet le meritant. Signé LE CARDINAL DE RICHELIEV.

DE MONSIEVR DE BVLLION AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre qu'il vous a plû m'escrire, & vous asseure qu'entre tous vos Seruiteurs, il n'y a personne qui se soit tant resioüy de vostre arriuée prés de Mets, auec la gloire qu'auez acquis en vostre voyage, dont MONSEIGNEVR LE CARDINAL est extremement content, & vous asseure que sa ioye de ce costé-là a fort adoucy l'amertume de la mauuaise nouuelle de la mort de Messieurs de Moüy, Cahuzac & Londigny. Il est impossible qu'en telles rencontres il n'arriue tousiours de pareils accidens. Son EMINENCE m'a dit encore ce matin, que vous estes le seul en France sur qui on peut ietter les yeux pour la conduite des armées, & se resout de vous fortifier de tout ce qu'il pourra, afin de pouuoir faire encore quelque bon effet contre Galas.

I'ay veu ce qu'il a plû à V. E. m'escrire touchant ces Messieurs qui font des plaintes. Ie vous enuoye la copie de l'Ordonnance arrestée en la presence de MONSIEVR LE CARDINAL; sur le fait du Duc de Vveymar. Le plus grand plaisir qu'ils me sçauroient faire, est de mettre en auant leurs plaintes. Ie n'ay rien fait dont ie n'aye eu, à leur esgard, ordre & commandement; ils ont plus de compte à rendre que moy. Ie me seruiray de l'auis qu'il vous a plû me donner, sans rien faire paroistre. Il y a long-temps que MONSIEVR LE CARDINAL sçait que nous n'auons pû voir clair aux gens de guerre, qu'on nous dit auoir leuez en Allemagne. Il me semble que V. E. m'a desia escrit sur vingt mil escus, dont elle s'est engagée pour le Duc de Vveymar, sur les trois cens mil liures. Ie supplie V. E. de croire, que i'estime le fonds si mauuais, que selon qu'il est specifié dans ladite Ordonnance, i'ose en respondre en mon nom & V. E. n'en sçauroit estre en peine.

Vous sçauez, Monseigneur, en quel estat sont les affaires & les armées de tous costez; mais Dieu mercy iusques à present rien n'a manqué. Nous ne sommes pas en peine d'effets, mais d'argent contant, qui nous est emporté de tous costez hors le Royaume.

I'ay parlé à MONSIEVR LE CARDINAL sur le fait de Monsieur de Thou, pour la Iustice & Finances aupres de vous. Il en demeure d'accord, &, s'il vous plaist, escriuez en à son EMINENCE & l'en remerciez, luy disant que ie le vous ay escrit sur l'ordre qu'il vous auoit plû me donner de luy en parler. I'ay asseuré son EMINENCE que Monsieur d'Andilly se retiroit. Ie n'ay fait semblant d'aucune chose, mais auec le temps i'empescheray, Dieu aydant, que ces Messieurs n'oppriment la verité, & on fera connoistre de quel costé est la raison. Pour vostre pension, i'estime y auoir pourueu depuis peu, de telle façon, que ce sera argēt contant; & s'il y a quelque difficulté, i'y satisferay, Dieu aydant, à vostre contentemēt.

I'ay veu la lettre qu'il vous a plû m'enuoyer de Monsieur de Candalle; ie ne manqueray de le seruir en tout ce que ie pourray. Ie prendray l'occasion, sçachant tres-bien ce dont V. E. a connoissance : I'ay veu iour en cette affaire; On s'est peu rafermy, mais le temps produira quelque moyen, Dieu aydant, qu'on ne laissera eschaper. Et en ma conscience c'est le seruice de sa Maiesté & de son EMINENCE.

Honorez moy, ie vous supplie de la continuation de vos bonnes graces, & croyez, s'il vous plaist, que ie suis entierement, apres auoir prié Dieu qu'il conserue V. E. Monseigneur, vostre, &c. A Ruel ce 5. Octobre.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV PRINCE D'ORANGE.

MONSIEVR,

Arriuant icy i'ay trouué MONSIEVR LE CARDINAL à propos. Apres luy auoir rendu voſtre lettre, ie luy ay dit l'eſtat où vous eſtiez à preſent, vous ayant laiſſé occupé à faire des trauaux, pour rendre le fort de Schink inutile aux Ennemis, & à empeſcher qu'ils ne paſſaſſent le Rhin, & que vous auiez tellement pourueu à toutes vos places frontieres, qu'il eſtoit mal-aiſé que l'Eſpagnol peuſt prendre aucun auantage ſur le païs de Meſſieurs les Eſtats, & que i'eſperois que dans la fin de l'année vous pourriez reprendre ledit Fort.

En ſuite SON EMINENCE me queſtionna ſur ce qui ſe pouuoit faire pour l'auenir, & ce que vous en iugiez. Sur quoy i'ay oſé dire mon auis, me conformant à ce qu'il me ſembloit auoir recueilly de vos ſentimens, qu'ayans eſprouué par experience que la ionction de deux grandes armées dans les Pays-bas eſtoit fort incommode, cela deuoit faire voir, qu'il ſeroit plus à propos, ſi l'on vouloit entreprendre au Printemps prochain quelque grand deſſein, de ſeparer les armées, & de faire diuerſes attaques, chacun de ſon coſté & de proche en proche, des lieux où l'on puiſſe auoir commodement des viures, & qu'il ſeroit mal ayſé aux Eſpagnols, quelques forces qu'ils euſſent, eſtans attaquez puiſſamment par diuers endroits, qu'ils ne ſuccombaſſent de quelque coſté, & qu'on ne fiſt breſche dans leur païs en emportant des plus importantes places ; meſme, qu'on les pourroit engager par ce moyen là en quelque combat general, dont i'eſperois que nous aurions auſſi bon ſuccés, que nous l'auons eu en la bataille d'Auein. Mais tout cela ſont propoſitions pour l'auenir, ſur quoy l'on a loiſir & temps de concerter, pour prendre ſes meſures d'vne commune intelligence.

Touchant l'armée que commande à preſent Monſ. le Mareſchal de Brezé ſous voſtre auctorité, ie n'ay manqué de repreſenter A MONSIEVR LE CARDINAL, qu'elle auoit beſoin de recreuë, ſur tout l'Infanterie, les troupes eſtans fort diminuées par les maladies. Ie l'aſſeuray que i'auois laiſſé la Caualerie encore en fort bon eſtat, mais qu'il eſtoit mal-aiſé qu'elle s'y peuſt maintenir, ſi on continuoit à la payer au long mois, & qu'il ſeroit beſoin de leur accorder les furtaux quand ils ſeroient en garniſon.

Le Secretaire de Monſ. le Mareſchal de Brezé eſt icy, qui ſollicite cét affaire de ſa part ; ie ne ſçay quel contentement il en raportera. Ie doute auſſi ſi on ſe reſoudra à entretenir ce grand Corps d'armée dans voſtre Eſtat, ou bien s'il ſera iugé plus à propos de rappeller la plus grande partie de ces forces, pour les employer plus vtilement ailleurs ; ce qui ne ſe fera ſans le conſentement de Meſſieurs les Eſtats & voſtre bon aduis.

Pour ce qui eſt de mon particulier, Monſieur, ie vous diray, que i'ay eu ordre du Roy par la bouche DE MONSIEVR LE CARDINAL, de m'en aller commander ſon armée en Picardie conjointement auec Monſ. le Duc de Chaulnes, qui a en teſte le Duc de Balançon & le Comte de Buquoy, auec trois mil Cheuaux & huit mil hommes de pied, leſquels font la guerre en noſtre frontiere, ayans bruſlé quantité de villages en diuers endroits. Monſ. de Chaulnes n'ayant que mil ou douze cents Cheuaux de nouuelles leuées, & quelques nouueaux Regimens, s'eſt trouué fort empeſché à s'oppoſer aux courſes & rauages, qu'ont fait les Ennemis iuſqu'icy.

MONSIEVR LE CARDINAL m'a aſſeuré, qu'on alloit donner d'augmentation à cette armée deux mil bons Allemands commandez par vn braue homme, qui eſtoit dans les troupes du Duc de Saxe, & deux Regimens de Suiſſes, de trois mil hommes chacun, & qu'on renforceroit la Caualerie de ladite armée pour la rendre complette de deux mil cinq cens Cheuaux. Lors que ces troupes ſeront iointes auec celles qui ſont deſia en cette frontiere, i'eſpere que i'arreſteray le cours des rauages que les Ennemis font à preſent, & qu'on pourra peut-eſtre par ſurpriſe ou autrement les faire reculer, & prendre quelque auantage ſur eux, pourueu que vous occupiez l'armée du Cardinal Infant, de telle ſorte qu'il ne luy ſoit

libre de tourner auec le gros de son armée vers nos frontieres de deça. Ie crois que pour le reste de cette saison, l'on ne fera pas de grands exploits de ce costé là, & que l'on se contentera de faire la petite guerre durant cét hyuer, & de tenter des surprises de places de part & d'autre. Lors que i'y feray, s'il se passe quelque chose qui merite, ie vous en donneray aduis.

Les dernieres nouuelles que nous auons receuës du Roy, sont dattées du Camp deuant Saint Mihel le premier de ce mois, où il semble que ceux qui sont engagez dans cette place, quoy que mauuaise, osent faire resistance & se deffendre assez hardiment. On a commencé à loger du canon, qui incommode bien fort les assiegez. Monf. de la Meilleraye est auprés de sa Majesté, qui fait sa charge auec sa chaleur & hardiesse accoustumée. L'on croit aux premieres nouuelles auoir la reddition de cette place, qui, ie crois, sera marquée de quelque exemplaire chastiment, à cause de l'opiniastreté des deffendans, qui osent disputer vne si mauuaise place contre vne armée, où le Roy commande en personne. On nous mande aussi que sa Majesté venoit de receuoir des nouuelles de la retraitte de l'armée de Monf. le Cardinal de la Valette, qui a fait rencontre à son retour d'vne bonne partie des troupes de Galas, où s'est attaqué vn grand combat, où les Imperiaux ont perdu quelques Cornettes de Cauallerie, que Monf. le Cardinal de la Valette a enuoyées au Roy, luy marquant auoir perdu de fort braues gens à ce combat. Entr'autres on regrette la perte des sieurs de Moüy & de Cusac Lieutenans de la Compagnie de Gendarmes, & de celle de Cheuaux-legers DE MONSIEVR LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV. L'on ne sçait pas encore toutes les particularitez qui se sont passées en cette occasion; que nous apprendrons par le premier Courrier. Le Duc de Vveymar a aussi passé le Rhin, conjointement auec Monsieur le Cardinal de la Valette, & se sont venus raffraischir aux enuirons de Vaudeuranges à cinq lieuës de Mets. L'on apprehende que cette retraite ne fasse perdre Mayence, & ce qui restoit du Palatinat.

Le Duc de Lorraine est logé & retranché à Remberuilliers, assisté de Iean-de-Vvert. On croit cette armée forte de neuf à dix mil hommes de pied, & autant de Cheuaux. Monf. d'Angoulesme & Monf. de la Force ont aussi vne puissante armée, qui leur fait teste, obligeant les troupes Lorraines à se tenir closes & couuertes dans leurs retranchemens, le Duc Charles n'osant hazarder vn combat general. Ceux qui auront le plus de viures à la fin, feront lascher le pied aux autres; & apparemment les armées du Roy en manqueront moins que les autres, car toute la Champagne, Bourgogne, & autres Prouinces en fournissent abondamment.

Afin de ne rien oublier, ie vous diray aussi vn mot des dernieres nouuelles que nous auons d'Italie. Monf. le Mareschal de Crequy, auquel le Duc de Parme s'est ioint, auec de fort belles troupes, a attaqué Valence, ville dans le Milannois, & la presse fort. Le Vice-Duc de Milan a ietté quatre mil hommes dedans, qui se deffendent & font force sorties. Le dernier auis porte que Monf. de Sauoye est enfin deslogé de Thurin, auec de belles troupes tant de Cauallerie que d'Infanterie, & va ioindre l'armée deuant Valence, laquelle il commandera comme Generalissime, & Monf. de Crequy comme son Lieutenant general. C'est l'estat veritable où sont à present les affaires. I'auois promis à vostre Excellence, de vous le mander incontinent apres mon arriuée icy; ce que ie n'ay pû faire plustost, afin de vous particulariser mieux toutes choses.

Il me reste à vous supplier de me vouloir conseruer l'honneur de vos bonnes graces, & de me croire, Monsieur, Vostre, &c. De Paris le 5. Octobre 1635.

DV DVC D'ANGOVLESME AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIEVR,

Aussi-tost que i'ay sceu vostre retour, i'ay dépesché le Colonel Batilly pour apprendre l'Estat de vostre santé, & vous tesmoigner qu'en tout ce qui vous touche, i'y prends la mesme part qu'à mes propres interests. Quant à cette armée, la principale force consistant au secours de la Noblesse, il est tres-mal aisé

de s'en seruir aux occasions, où la patience, & les incommoditez d'vn campement ont autant de part, que de venir aux mains auec les Ennemis : lesquels estans toûjours demeurez dans leurs retranchemens, tant Cauallerie qu'Infanterie, il estoit bien mal-aisé & comme impossible de les y attaquer. I'attends les ordres qu'il plaira au Roy de me donner: Et cependant ie recherche les postes plus auantageux pour ma subsistance, laquelle est si difficile, particulierement pour les fourrages, que ie m'y trouue fort empesché. Si en tout ce qui depend de moy, il se rencontre occasion là où vous ayez besoin de mon seruice, vous sçauez le pouuoir absolu que vous y auez. Cependant s'il arriuoit quelque chose digne d'en donner aduis, ie n'y manqueray point, & ie demeureray, Monsieur, Vostre tres-humble seruiteur & Oncle, Charles B. de Valois. Au Camp de Luneuille le 6. Octobre 1635.

DV MARESCHAL DE LA FORCE AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie rends tres-humbles graces à V. E. de ce qu'il luy a plu me departir de ses lettres. Dés que ie sceus son arriuée à Mets, ie ne manquay de luy escrire pour luy donner quelque connoissance de l'estat des affaires de deça, & luy renouueller les asseurances de mon tres-humble seruice. Nous sommes reuenus en ce lieu de Luneuille, attendans les cõmandemens de sa Majesté. Le Duc Charles est encore à Rambetuillier dans ses retranchemens; son armée commençoit fort à patir; nous auons auis par diuers endroits qu'il en deuoit partir aujourd'huy ou demain, mais on ne sçait encores quelle route il prendra. Si sa Majesté trouue bon que l'on rallie ses forces, i'estime qu'il sera bien facile de repousser Gallas : & me semble qu'il importe fort de le faire promptement, & d'empescher qu'il ne s'establisse sur la riuiere du Sar; autrement il sera mal-aisé de l'en chasser, dont il pourra prendre de grands auantages. V. E. en peut mieux iuger qu'aucun, & sçauoir les volontez de sa Majesté. Nous attendons de sçauoir ce qu'elle voudra que cette armée fasse. Ie tiendray à beaucoup de bon-heur, Monseigneur, qu'il plaise à V. E. me faire connoistre en quoy ie pourray estre vtile pour son seruice, & me commander ce qu'il luy plaira, la suppliant de me conseruer en l'honneur de ses bonnes graces, asseuré que ie demeureray tousiours, Monseigneur, Vostre tres-humble & obeissant seruiteur Caumont la Force. Ce 6. Octobre au Camp de Luneuille.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Il part aujourd'huy 4500. Suisses pour vous aller ioindre, & les 1500. qui restent, arriueront dans deux iours. De sorte que vous aurez vos troupes tout aussi tost que vous le pouuez desirer.

Nous croyons que vous aurez donné ordre pour faire mener à Mets les bleds que vous auez trouué à Mandre, qu'on nous asseure estre en tres-grande quantité; Monsieur le Garde des Seaux vous en enuoyera mil septiers d'icy, & 500. seulement qu'on vous menera de ceux de Ligny, à cause de ceux que vous auez trouué à Mandre. Ie vous conjure, Monseigneur, de me conseruer tousiours en l'honneur de vos bonnes graces, & de me croire aussi passionnément que ie suis, Monseigneur, Vostre, &c. A Bar ce 8. Septembre 1635.

Le Roy est tousiours en resolution d'aller à Vitry.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie vous enuoye vn pacquet DE MONS. LE CARDINAL, qui vous croyoit encore à la suite du Roy. Sa Majesté fait estat enfin de sejourner à Saint Dizier quelque temps, apres auoir veu que cela importoit à ses affaires. Ie ne manqueray d'auertir V. E. de la resolution qu'elle prendra. La mienne sera tousiours de vous honorer, & de vous tesmoigner en toutes les occasions qui

se presenteront, que ie suis passionnement, Monseigneur, vostre, &c. A saint Dizier ce 9. Septembre 1635.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Monsieur l'Euesque de Mande s'en va à Mets par l'ordre de MONSEIGNEVR LE CARDINAL pour l'affaire dont saint-André se mesle, dont ie vous ay parlé, & pour faire acheter des bleds pour mettre dans vostre place. Ie crois que son seruice sera tres-vtile, & qu'vne personne agissante comme luy, fera plus que tous les autres, qui semblent estre sans action & sans affection.

Le Roy continuë tousiours à vouloir demeurer icy. Cela estant, ie crois que ses affaires s'en porteront mieux, & qu'il pourra donner ordre à beaucoup de choses.

Vous sçaurez maintenant, que Messieurs d'Angoulesme & de la Force se sont retirez à saint Nicolas, pource qu'ils ne pouuoient plus subsister, à ce qu'ils disent, à Luneville, n'y trouuans plus de fourages pour les cheuaux.

I'ay grande peur que vostre Infanterie ne se soit beaucoup desbandée, au moins vous aurez dans peu 4500. bons Suisses, qui ont esté tous payez pour vn mois. Nous auons fait cét effort pour l'amour de V. E.

Au reste, *Dom Lucidor des Vengeances* a esclatté contre moy, & il dit que ie l'auois voulu pousser auprés du Roy. I'ay enuoyé du Montot à Paris, pour esclaircir MONSEIGNEVR LE CARDINAL de tout, afin qu'il ne creust pas que ie me fusse mal conduit.

Ie vous demande la continuation de l'honneur de vos bonnes graces, que ie cheris plus que ma propre vie, comme estant passionnement, Monseigneur, vostre, &c. A saint Dizier ce 10. Octobre 1635.

DE MONSIEVR DE BVLLION AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu celle qu'il vous a plû m'escrire du vingt-cinquiéme, V. E verra, s'il luy plaist, vn memoire que i'ay fait en response de celuy que V. E. m'a enuoyé. I'espere auec l'ayde de Dieu, qu'il n'y aura aucun manquement au payement des trois cens mil liures de Monsieur le Duc de Vveymar, ainsi qu'il a plû au Roy l'ordonner. Et sans la malice extraordinaire de Longuet, qui a desobey à l'Ordonnance du Roy, il y a deux mois entiers que le Duc de Vveymar seroit satisfait. I'estime qu'il y aura moyen de faire rendre compte à Longuet, lequel a fait des montres à sa poste, sans Commissaire, sans Controolleur, ainsi qu'il a esté representé à sa Maiesté. Le Roy & son EMINENCE demeurent d'accord, de faire payer effectiuement les trois cens mil liures, suiuant l'Ordonnance & designation du fonds fait par sa Maiesté. D'autre chose n'ay-je oüy parler: & les soixante mil liures auancées audit Duc par la garnison de Mayence, ne peuuent estre pris ailleurs que sur les trois cens mil ordonnez par sa Maiesté. Et les lettres qui ont esté escrites par V. E. disent, que sur les trois cens mil liures V. E. auoit auancé trente mil liures, & Monsieur de Feuquieres trente mil: & le Commis du Thresorier a soustenu qu'il auoit fait cette auance par le commandement de V. E. sur & tant moins de ce qui est deu à Vveymar, en vertu de l'Ordonnance des trois cens mil liures, de sa Maiesté. Le principal est, qu'en quelque façon que ce soit, V. E. touche les trois cens mil liures pour les faire donner au Duc de Vveymar, ce que nous esperons en vertu des lettres que nous vous enuoyons maintenant.

V. E. a raison de demander des troupes presentes, car la longueur fera perdre l'occasion, & donnera grand desauantage aux affaires de sa Maiesté. Son EMINENCE est tres-mal satisfaite du decampement de Messieurs d'Angoulesme & de la Force.

Pour le retranchement des troupes, V. E. verra, s'il luy plaist, que l'on a fait le fonds beaucoup plus grand qu'il ne faut, pour le nombre effectif. Monsieur d'Andilly est tousiours dans ses premieres resolutions, de vouloir ordonner de

tout, & ne suiure ny ordre ny estat du Roy, & de ceux qui ont la charge aux Finances. C'est ainsi qu'il a seruy Monsieur de Schomberg, lequel il a mis en deroute, pour le mauuais ordre qu'il a apporté aux Finances. Quand il sera auprés du Roy, ie luy diray en presence de son EMINENCE, ce que la raison veut qu'on luy die, ayant augmenté les extraits des montres, ainsi que sa fantaisie luy a dicté. Ie demande pardon à V. E. de ce discours: mais l'estat des affaires m'oblige d'en parler de cette façon à V. E.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL est entierement satisfait de V. E. ainsi que vous aurez sceu de Monsieur de Chauigny, & ne luy impute rien de ce qui s'est passé en cette occasion derniere. Ie suis de vostre auis: ou paix, ou soûleuement de l'Allemagne en faueur de la France; le premier est plus aysé que le dernier.

Ie prie Dieu de tout mon cœur, qu'il conserue V. E. vous suppliant me conseruer vos bonnes graces, & croire que ie suis, &c. De Ruel ce dixiéme Octobre.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie vous ay escrit amplement depuis vostre arriuée à la Cour, sur le sujet du Traitté que nous auons à faire auec Monsieur le Duc Bernard; sur quoy i'attendray vostre response, sçachant bien que si ma lettre ne vous a trouué auprés du Roy, Monsieur de Chauigny vous l'aura fait tenir.

Ie ne sçaurois me lasser de vous tesmoigner, comme i'ay desia fait, le desplaisir que i'ay de la mort du Sieur de Moüy, du pauure Cahuzac & de Londigny. Aussi-tost que ie la sceus, ie me resolus de donner ma Compagnie de Cheuauxlegers au Sieur de Biscaras. Ie me resioüis de m'estre rencontré sur ce sujet en mesme pensée auec vous. Ie n'ay point encore disposé de la Cornette. Ie vous prie, ne trouuant encore personne en mon esprit telle que ie desirerois, s'il vous en passe quelqu'vn dans le vostre d'vne extraordinaire braueure, de me le mander; & i'y penseray de mon costé. Ie vous supplie aussi de me mander, sans que personne en sçache rien, ceux à qui de la Compagnie vous iugerez que ie puisse, auec le gré des autres, donner la charge de Mareschal des logis. Ie m'en enquerray de mon costé, & n'en disposeray point que ie n'aye receu de vos nouuelles. Ie vous rens mille graces des auis que vous me donnez de la Cour.

Monsieur l'Euesque de Mande, que i'ay fait partir d'icy pour aller à Mets, faire acheter tous les bleds qui se pourront trouuer aux enuirons, pour la subsistance de vostre armée, sera maintenant arriué, & s'en acquittera, ie m'asseure, auec soin. Quelque argent qu'il luy faille pour le payement desdits bleds, ie m'asseure qu'il n'en manquera pas.

La passion que vous auez au seruice du Roy, & le iugement que Dieu vous a donné, vous feront si bien choisir ce qui sera plus auantageux aux occasions qui se presenteront, qu'il n'est point besoin de vous rien mander sur ce sujet. Cependant si vous auez agreable de nous faire sçauoir ce que vous projetterez sur ce sujet, ie vous en manderay mon auis.

Les grandes affaires ont de grandes difficultez: mais auec l'ayde de Dieu nous ne perdrons point courage. Tout va bien en Italie & en la Valteline. Vn bon succez du costé du Duc Charles, où l'on pouuoit faire toute autre chose qu'on n'a fait, nous eust mis au dessus du vent. I'espere qu'à l'auenir on fera mieux que par le passé, de ce costé-là. Ie suis seur que du vostre, vous continuerez à faire comme vous auez commencé, qui est à dire le mieux qu'il se peut, & ainsi qu'on le sçauroit desirer.

Ie vous prie me mander, comme vous auez vescu auec Monsieur le Cardinal de Sauoye; ceux qui à Rome luy donnoient de l'Altesse; & ceux qui ne luy en donnoient pas. Il a desiré que mon frere luy en donnast: à quoy on a respondu qu'il viuroit auec luy, comme il auoit fait par le passé, & suiuant vostre exemple. Il est donc question de sçauoir de vous comme vous en vsiez: ce quo vous me ferez l'honneur de m'escrire, s'il vous plaist, & de croire que ie feray iusques à la

mort, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce douziéme Octobre mil six cens trente-cinq.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

De Ruel ce 12. *Octobre* M. DC. XXXV.

MONSEIGNEVR,

Outre la lettre que nous vous escriuons en commun, Monsieur de Bullion & moy, ie remercieray tres-humblement V. E. par celle-cy, de l'honneur qu'elle a fait à mon fils, d'escrire à MONSEIGNEVR LE CARDINAL si auantageusement de luy, qu'il ne se peut dauantage. Son EMINENCE m'a monstré vostre lettre, qui porte vne autre chose aussi pleine de verité, que celle qui touche mon fils l'est de faueur. Son EMINENCE m'a fait l'honneur de me monstrer aussi cét article dont i'entends parler, qui le conuie à estre tousiours le moins esloigné du Roy qu'il luy sera possible. Il est vray que cela est absolument necessaire, & ie crois que la chose ira d'oresnauant ainsi, tant que la santé de son EMINENCE, qui n'est pas, comme vous sçauez, parfaite, le pourra permettre.

Nous auons de bonnes nouuelles du costé d'Italie: le Duc de Parme venant joindre les troupes du Roy, a battu les Espagnols qu'il a rencontrez. Celles de Monsieur le Duc de Sauoye ont joint aussi, & son canon; elles ont osté d'abord aux Ennemis l'auantage du pont qu'ils auoient sur le Po. Monsieur le Mareschal de Crequy asseure de la prise de Valence, dans peu de iours.

L'on tient la Treve de Pologne & de Suede faite pour vingt-six ans, ce qui rendra les Suedois libres pour continuer d'agir en Allemagne, & releuer leurs affaires.

Tout va tres-bien en la Valteline: Ie suis, Monseigneur, vostre, &c.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre que vous m'auez fait l'honneur d'escrire du Pont-à-Mousson, du huitiéme de ce mois. Ie n'apprends rien de nouueau, lors que vous me dites que les Gendarmes & Cheuaux-legers du Roy ont fait ce qu'ils ont pû, pour faire dissiper vos troupes; s'ils auoient fait autrement, il faudroit qu'ils eussent quitté l'humeur Françoise en Allemagne. I'ay fait sçauoir cecy doucement à sa Maiesté, qui leur en a fait reproche, comme ayant eu cét auis de quelques personnes particulieres. Elle ne doute nullement que vous n'apportiez tout ce qui dependra de vous pour son seruice; les tesmoignages que vous luy en auez desia donnez sont trop recens, pour en perdre la memoire. Vous auez sceu, Monseigneur, comme Monsieur le Duc Bernard de Vveymar s'est retiré à Aruance, pour n'auoir pû subsister à Vuat. Il auoit enuoyé icy vn Gentil-homme vers Monsieur Ponica, croyant qu'il y fust encore, pour luy donner cét auis; mais il est allé trouuer MONSEIGNEVR LE CARDINAL. Vous sçauez, Monseigneur, mieux que personne, combien il est important de contenter ledit Duc; c'est pourquoy il seroit inutile de vous le recommander; le Roy s'en remet entierement à vous.

Sa Maiesté n'a point pris d'autre resolution, que celle que ie vous ay mandée par ma derniere. Deux petites medecines qu'elle a prises ces iours-cy, ont mis sa santé en tres bon estat. Ie prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous conserue la vostre, pour le bien du seruice du Roy, & pour vos Seruiteurs, du nombre desquels ie suis celuy qui y prend le plus d'interest, comme estant passionnément & sans reserue, Monseigneur, vostre, &c. A saint Dizier ce douziéme Octobre mil six cens trente-cinq.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Vous auez eu vn extreme bon-heur, appuyé du courage & de la bonne conduite

conduite de V. E. de vous estre demeslé en cette sorte, vous estant trouué engagé de faire vn long chemin, & d'en reuenir sans les moyens d'vne subsistance necessaire. Il est fort à propos qu'il vous plaise de bonne-heure faire sçauoir icy, ce que V. E. iuge se pouuoir faire à l'auenir, pour s'y conformer de bonne heure; estant impossible de preuoir de loin, ce que l'experience & la mutation des affaires vous peut faire connoistre de iour en iour. Ce qui fait que MONSEIGNEVR LE CARDINAL m'a commandé de representer à V. E. qu'elle aura fort agreable, d'auoir au plustost vos auis sur les choses presentes, sans attendre toutefois de nouuelles resolutions, pour ne perdre le temps d'executer ce que l'occasion fera voir à V. E. estre le plus auantageux.

Il est euident, que le pire de tous les desseins est, de ne rien faire, ce qui donne lieu au desbandement des troupes & à mille inconueniens. Donc il importe de bien prendre ses mesures pour les employer. MONSEIGNEVR LE CARDINAL estime, que repousser Galasse iusqu'au delà du Rhin n'est pas facile, & n'apporte aucune vtilité, que de secourir Mayence au besoin, comme l'on a desia fait, au hazard de retourner encore vne autre fois auec le mesme peril que vous auez couru. Aussi il est à craindre, que si le Duc Bernard voit perir Mayence, & passer le temps sans rien entreprendre, il le portera fort impatiemment, pour ne dire pis. I'estime qu'il seroit à propos, si vous pouuiez sçauoir au vray l'estat des forces ennemies, qui peut-estre ont leurs incommoditez comme nous; iuger autant qu'il se peut de ce que Galasse peut ou veut faire; voir ce qui arriuera dans peu de temps des troupes du Duc Charles, qu'il vous plust sur tout cela former vn bon auis pour l'employ de vos troupes pour le present & cy-apres, autant qu'elles pourront agir, ou pour leur faire prendre vn poste auantageux durant l'Hyuer; Et qu'en suite, ou par vn ample memoire, ou par quelqu'vn bien instruit de vos intentions, vous fassiez entendre par deça vostre resolution, afin de la seconder par l'assistance de toutes les choses necessaires. En quoy ie voy MONSEIGNEVR LE CARDINAL estre fort resolu, tant pour la consideration du bien public, que pour l'estime & l'affection particuliere qu'il a pour V. E. au dernier point, de laquelle il se promet principalement le bon succez, ou, pour mieux dire, le releuement des affaires. Ie remercie tres-humblement V. E. du bon tesmoignage qu'elle luy a rendu de Monsieur de Feuquieres, qui sera tousiours vostre tres-humble Seruiteur.

Monsieur de Mande vous dira la passion que i'ay pour ce qui vous regarde: I'ay creû que son voyage par delà vous peut beaucoup seruir. V. E. iuge tres-bien combien il importe de conseruer le Duc Bernard. Quand le Sieur Ponica sera venu, l'on n'oubliera rien de ce qu'il faut. Sans vostre voyage de Mayence, le Roy perdoit ce Prince auec ses troupes, & en suite toute l'Allemagne. Nous auons nouuelle de la Treve de Pologne pour vingt-six ans, & que les Suedois qui sont en Prusse ont commandé au Colonel Franghel, qui est en grande estime entr'eux, d'entrer en Allemagne auec douze mil hommes, en attendant le reste. Nous ne croyons pas icy le Lantgraue entierement perdu pour le Party. Nos affaires d'Italie vont assez bien; l'on attend dans peu de iours la prise de Valence. Monsieur de Sauoye y a mené en personne huit mil hommes de pied & deux mil Cheuaux.

Tout depend de ce qui arriuera au Duc Charles, que, nous sçauons certainement estre en vne extreme necessité. Il y a apparence qu'il aura de la peine de se retirer, sans le secours de Galasse; auquel cas ie ne doute point que V. E. ne fasse tout ce qui sera possible en cette derniere crise Ie la supplie de me faire l'honneur de me croire tousiours, Monseigneur, vostre, &c. De Ruel ce douziéme Octobre.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Vn peu d'indisposition qui me retient dans la chambre, ne me donne pas

la liberté de respondre si ponctuellement que ie souhaiterois aux deux lettres, que vous m'auez fait l'honneur de m'escrire depuis vostre retour à Mers. Ioint que le Roy estant à present par delà, de qui vous aurez pû receuoir tous les ordres necessaires pour renforcer vostre armée, ie me trouue à present en lieu, où ie ne puis que me resioüir de la gloire que vous auez acquise en vostre retraitte, que tout le monde auouë estre vne des plus belles qu'on puisse faire.

Encore que i'aye remarqué par les dernieres lignes de vostre lettre, que vous auez receu les Ordonnances qu'il vous auoit plû de me demander, tant pour signaler les soldats qui ont suiuy en ce penible voyage, que pour restablir les Sieurs de la Fare & de saint-Bonard, qui ont eu l'honneur de vous y suiure, ie ne laisse de vous en enuoyer vn *Duplicata*.

Ce Gentil-homme vous dira toutes les nouuelles de ce pays. Vous sçauez aussi bien que nous, celles de Flandres qui sont tousiours en mesme estat. Nous auons creu que les troupes du Tirol auoient esté rappellées par Galasse: mais nous auons sceu depuis, qu'apres auoir fait serment au seruice du Roy d'Espagne, & reconnu de ne pouuoir entreprendre sur la Valteline, elles se sont retirées pour prendre vn autre chemin; & la commune opinion est, qu'on traitte pour leur donner celuy des petits Cantons, auec de l'argent. La façon neantmoins en laquelle ils y pourront passer, quand il leur aura esté accordé, est si longue, ne pouuant estre dans le pays des Suisses plus de trois cens hommes à la fois, & sans armes, qu'elle ne leur permettra pas d'arriuer à temps au secours de Valence, quand mesme Monsieur de Rohan ne leur dresseroit point d'embuscade en leur chemin.

Les Espagnols semblent vouloir terminer leurs conquestes dans la Mer, aux deux Isles qu'ils ont occupées en la coste de Prouence, où ils se fortifient, sans pouuoir rien entreprendre dauantage. Aussi tost que la saison aura fait le premier effort pour les chasser de là, nous ferons bien-tost le nostre, pour reprendre ces postes, qu'ils ne sçauroient conseruer qu'auec vne armée, & que vous pouuez auoir appris ne leur seruir pas de beaucoup, quand mesme ils les pourroient conseruer.

Valence est auiourd'huy le lieu qui doit decider les auantages de cette guerre. Si nous la prenons, comme tous les Chefs croyent pouuoir faire auant la fin de ce mois, nous serons infailliblement les maistres de la campagne toute cette année dans le Milanois, & peut-estre quelque chose de plus. Iusques au vingt-neufiéme du mois passé, la Ville n'auoit point esté entierement assiegée: leur pont qui leur estoit demeuré libre, leur auoit donné les moyens de se raffraischir & se renforcer, en sorte que nous auons tousiours eu à combattre vne armée entiere enfermée dans cette place: mais depuis que Monsieur de Sauoye, qui a joint ses troupes, que leur pont a esté rompu, comme il fut ledit iour vingt-neufiéme du mois passé, auec l'assistance du Po qui crut extraordinairement ce iour-là, & tres-à-propos pour rendre les coups de nos machines plus certains, l'on ne doute plus de la prise dans peu de temps. Il s'y est fait quantité de fort beaux combats, presque tous à nostre auantage, & dont ie vous enuoyerois les particularitez, si les Gazettes ne les publioient. Monsieur le Mareschal de Crequy y agit merueilleusement bien, quoy qu'il n'ait pas moins de sujet de se plaindre que vous, de la legereté des François. Ie croy que vous sçauez mieux que personne, Monseigneur, qu'il faut remplir Mets & Nancy de viures & de munitions de guerre, & qu'il faut faire toutes sortes d'efforts pour cét effet. Ie ne manque pas de le representer, & le voyage de Monsieur de* Nantes vous fera connoistre que MONSEIGNEVR LE CARDINAL y pense de bonne sorte. Ie me resioüis encore vne fois de vostre heureux retour, & apres vous auoir tres-humblement baisé les mains, ie demeure, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce treiziéme Octobre mil six cens trente-cinq.

*Mande.

Digitized by Google

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR SERVIEN.

MONSIEVR,

Ie vous ay escrit d'Amiens, pour vous rendre compte de ce que i'y auois appris à mon arriuée. Le lendemain ie suis venu trouuer Monsieur le Duc de Chaulnes à Berrencourt, où il auoit donné Rendez-vous à toutes les forces qu'il auoit pû mettre ensemble, sans degarnir trop les places importantes de son Gouuernement. L'ayant trouué en bonne disposition, & resolu de s'approcher des Ennemis, ie ne l'ay point destourné de ce bon dessein.

Nous sommes partis l'onziéme auec nostre petite armée, composée de trois mil hommes de pied François, de mil Allemans, & enuiron quatorze cens Cheuaux, compris Carabins, Cheuaux-legers, Gendarmes, & la Noblesse du pays, qui peut faire vn escadron de cent Gentils-hommes. Dans ce nombre-là Monsieur de Villequier a amené cinq cens Cheuaux de Bolonnois, en fort bon & leste equipage, tesmoignant auoir grand desir de bien faire, luy & toute sa troupe.

Nous auons pris nostre chemin par Dourlens, le long de la riuiere d'Authye, qui separe la frontiere d'Artois d'auec la Picardie, & auons fait vn logement dans l'Artois en passant. Maintenant depuis deux iours nous nous sommes logez à deux lieuës d'Auchy-le-Chasteau sur la mesme riuiere, en vn village nommé Outrebois. Ce qui a obligé les Crauates de quitter des quartiers, qu'ils auoient proches d'icy sur la petite riuiere de Canche, & se sont retirez à l'abry plus auant dans l'Artois, entre Hesdin & Auchy-le-Chasteau: auquel lieu le Comte de Frezingue s'est logé depuis quelque temps auec partie de son Infanterie, y en ayant à present quarante Compagnies, qui font plus de trois mil hommes de pied, y faisant trauailler depuis six semaines aussi puissamment qu'il peut. Il a quatre pieces de canon dans cette place, deux moyennes & deux bastardes, & semble qu'il s'y vueille affermir pour couurir ce qui est derriere, & incommoder ce qui est entre Monstrueil & Abbeville, où le pays est fort estroit entre la mer & la frontiere.

Monsieur de Chaulnes auoit grand desir de les desloger de ce lieu-là, le iugeant tres-important. Ayant mis en deliberation deux ou trois fois, si nous pouuions entreprendre ce dessein auec les forces que nous auons, nous nous sommes rencontrez de mesme auis, Monsieur de Vignoles & moy, disans que nous ne pouuions, n'ayans que quatre mil hommes de pied, en attaquer trois mil, qui sont retranchez & bien logez, ayans deuant eux vne petite riuiere, & estans soustenus de toute leur Caualerie, & de tout le reste de leur pays, dont ils peuuent estre secourus. N'y ayant donc aucune apparence d'entreprendre cela, nous nous sommes resolus de marcher demain, & aller prendre vn logement entre Abbeville & Auchy-le-Chasteau, pour empescher les courses que les Ennemis pourroient faire de ce costé-là, & donner moyen à l'equipage du canon, qui est à Monstrueil, lequel vient de nostre armée de Flandres, de passer en seureté à Abbeville. I'ay vne particuliere affection à la conseruation de ce canon, car c'est celuy que nous auons gagné à la bataille d'Auein.

Ie suis obligé de vous donner auis que la Caualerie du Boulonnois ne fera pas beaucoup de sejour auec nous, quelque credit que Monsieur de Villequier aye sur eux, il ne les peut tenir ensemble plus de quinze iours, dont il y en a huit de passez. De sorte qu'il faut que le Roy pouruoye à nous enuoyer renfort de Caualerie, pour nous donner moyen de conseruer sa frontiere, ou d'entreprendre d'enleuer quelque quartier des Ennemis, si nous voyons iour à le faire. Car autrement, lors que Monsieur de Villequier sera retiré, nous serons sur vne tres-foible deffensiue. Ie vous puis asseurer que ce qui y est, a vne tres-grande affection de bien faire & de bien seruir.

Au reste, i'ay esté bien ayse de voir les choses en meilleur estat, qu'on ne les depeignoit à Paris. Car on faisoit courre le bruit, que tous les villages

de Picardie, entre la riuiere de Somme & l'Artois, estoient bruslez : il n'y en a eu que cinq ou six d'endommagez, & y en a eu de bruslez bien dauantage du costé de l'Ennemy, & beaucoup plus de butin emporté; & aux courses qu'ont fait les Crauates, l'Ennemy a perdu à diuerses fois plus de cinq cens hommes ou cheuaux, & mesme en arriuant en ce logement, y en a eu quarante ou cinquante de tuez.

Ie n'ay point veu trauailler, auec plus d'affection & de vigilance, personne dans sa charge, que fait Monsieur le Duc de Chaulnes. Monsieur l'Euesque de Nantes en est fidel tesmoin, qui luy a tenu compagnie tout cét Esté. Ie reconnois aussi que je n'ay veu personne de sa profession, si actif dans nostre mestier, ny plus passionné à ce qui regarde les auantages du seruice du Roy. Monsieur de Rambure sert aussi fort dignement en sa charge, parce qu'il est fort intelligent & connoissant en tout ce qui est de cette frontiere.

Ie ne vous rends compte qu'en general, appartenant à Monsieur de Chaulnes de vous en rendre vn plus particulier de cette Prouince. Ie vous supplieray seulement de me conseruer vos bonnes graces, & de me croire, &c. Du Camp d'Outrebois le quinziéme Octobre mil six cens trente-cinq.

Monsieur, Depuis ma lettre escrite, nous venons d'auoir auis asseuré, que le Comte de Frezingue est à Hesdin auec vne partie de ses troupes, ayant laissé mil hommes dans Auchy-le-Chasteau, & six petites pieces de canon; ce qu'il me semble auoir fait pour le mieux, attendu que toutes ses troupes n'eussent pû loger, sans grande incommodité, dans vne place de si petite capacité. Ainsi l'attaque de ce Chasteau nous estant au contraire plus difficile, nous sommes contraints de demeurer en nostre premiere resolution. Ioint qu'ayans essayé de tirer de Dourlens deux pieces de batterie, nous nous sommes trouuez ne pouuoir recouurer de cheuaux assez forts pour les tirer, tellement que s'il venoit à faire mauuais temps, nous ne les pourrions degager des mauuais chemins. Tout cela nous a confirmez dans le premier dessein dont ie vous ay escrit.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL de la Valette.

MONSEIGNEVR,
Le Sieur Ferrier vous va trouuer auec vne montre pour la Caualerie de vostre armée, outre celle que vous venez de faire faire. Il n'y a rien au monde qu'on ne fasse pour vous secourir, pourueu que vous en puissiez receuoir l'auantage, que vous mesme pouuez desirer. Mais la lascheté & la legereté des François est telle, qu'on ne se peut rien promettre d'eux.

Monsieur de Bullion vous enuoye trente mil liures par vn comptant, pour que vous puissiez auoir vn fond particulier pour subuenir à ce que vous iugerez plus necessaire, sans que vous ayez à en rendre compte à personne.

Ie vous remercie du soin que vous auez eu de mes Compagnies. I'y ay enuoyé le Sieur de Biscarats, à qui i'ay donné deux mil escus, pour en distribuer la moitié à ma Compagnie de Cheuaux-legers, & l'autre par le Sieur de Locmaria à celle des Gendarmes. Ie suis bien en peine à trouuer des Chefs, tels qu'il me faut. Cependant i'espere en venir à bout, & le plustost que ie pourray je les mettray en bon estat.

I'auois icy vne Compagnie auprés de moy, que le Roy m'auoit permis de leuer par le Sieur de la Potiniere, que i'ay fait partir depuis deux iours, pour vous aller trouuer; afin que vous ne trouuiez point tout à fait à dire la diminution de mes Compagnies. Cependant si vous les trouuez encore en estat, que les pieces vous puissent seruir, vous en disposerez comme il vous plaira.

Le Sieur Ponica est arriué. Ie ne l'ay point encore veu. Nous traitterons auec

Digitized by Google

luy le mieux qu'il nous fera possible. Il est certain que la Caualerie Allemande nous est necessaire, mais il fera bien difficile d'en trouuer.

Monsieur Bourhillier m'a escrit vne plainte que vous faites de Bellefons; le Roy asseuremenr vous y donnera toute sorte de satisfaction.

Ie suis tres-fasché de la mauuaise conduite que vous m'escriuez des Compagnies du Roy, & tres-ayse, du contentemenr que vous auez du Regiment des Gardes, & de ce que vous me mandez du Sieur Sauignac.

I'ay esté aussi forr ayse de voir ce que Monsieur de Turenne a fait en la prise des Chasteaux, qu'il a pris par vostre ordre : Ie ne doute point qu'en toutes occasions il ne fasse connoistre ce qu'il vaut.

N'apprehendez poinr, ie vous supplie, d'estre trop seuere, car vous ne sçauriez pechet en ce genre : Les affaires du Roy sont en cét estat, qu'elles ne peuuent se remettre que par la rigueur. Ie vous prie d'enuoyer de bons procez verbaux de tous ceux qui ont abandonné l'armée, afin qu'on les fasse chastier. Si vous condamnez Vezilly, comme vous me le mandez, asseurez-vous que ie me rendray sollicireur de l'execution de vostre iugement. Ledit Sieur Ferrier vous entretiendra si parriculierement de ce qui se passe en ces quartiers, qu'il ne me reste qu'à vous asseurer comme ie fais, que ie suis & feray route ma vie, Monseigneut, vostre tres-humble, &c. De Chilly ce 19. Octobre 1635.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

De Chilly ce Samedy matin 20. Octobre M. DC. XXXV.

MONSEIGNEVR,
Monsieur de Bullion a pris en son partage, de vous faire response pour nous deux, sur ce que vous auez pris la peine de nous escrire, des besoins de l'armée que vous commandez; de sorte que ie n'ay autre chose à faire par la presenre, sinon à vous demander la continuation de l'honneur de vos bonnes graces, & vous protester de mon obeïssance & tres-humble seruice.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL est en ce beau lieu, où se voyent les magnificences de feu Monsieur le Mareschal d'Effiat. Monsieur Mazarin qui y est aussi, auoüe qu'il n'a iamais rien veu de plus beau en toute l'Italie, ny en quelque lieu qu'il air esté. Son EMINENCE y est en rres-bonne sanré, selon ce que vous sçauez que sa constitution le peut petmettre. Elle fait estat d'en partit Lundy ou Mardy pour rerourner à Ruel, sur ce que mon fils luy a mandé du dix-huitiéme, que le Roy s'en venoit à saint Germain, sans perdre temps.

Nous attendons icy auec grande impatience ce que V. E. aura resolu auec le Duc Bernard, Messieurs d'Angoulesme & de la Force, en la conference que vous deuiez auoir auec eux. Si les esperances qu'on nous a données d'Italie onr esté bien fondées, Valence doit estre maintenanr au Roy; le terme ayant esté pris au plus tard dans le vingtiéme de ce mois, qui est auiourd'huy.

Les affaires de la Valreline vont si bien, que les Espagnols font offrir par l'Empereur, de remettre du tout la Valteline en la puissance des Grisons, comme elle a esté: ce que vous iugerez bien estre vn artifice pour en tirer les forces du Roy, & demolir les Forts que sa Maiesté y a fait faire pour la garde des passages; mais c'est aussi vn tesmoignage que les Espagnols n'y peuuenr rien faire par la voye des armes, qu'ils ont inurilement tentée.

Nous attendons mon fils de iour à autre. Il a mandé que le Roy le vouloit enuoyer deuant, vers MONSEIGNEVR LE CARDINAL. Ie crois qu'il nous apportera des nouuelles de ce que vous aurez resolu auec les autres Messieurs les Generaux.

Nous tenons la paix de Pologne faite. Si V. E. est secondée pour continuer à affoiblir Galasse, comme elle a commencé, tour ira bien, auec l'ayde de Dieu; que ie prie de tout mon cœur vous conseruer auec aurant de sanré, de prosperité & heureux succez, que le souhaite, Monseigneur, vostre, &c.



DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Monsieur Ferrier estant chargé de vous rendre la depesche du Roy, ie n'adjousteray rien à l'Instruction de sa Maiesté qu'il vous porte, que les tres-humbles remerciemens que ie suis obligé de vous faire, de l'honneur de vostre souuenir. Ie ne vous puis dire le desplaisir qu'on a icy de l'impatience qui se rencontre parmy nos François, & du desbandement qui est arriué à la plus-part des troupes de vostre armée. L'on estime que pour y remedier, il faut obliger Monsieur le Comte de Thorigny de vous donner le nom de tous ceux qui l'ont quitté, afin qu'on en fasse la punition aux lieux de leur demeure; & que pour estre en estat à l'auenir de chastier ceux qui tomberont dans la mesme faute, il faut deffendre aux Thresoriers de payer la montre à aucunes troupes nouuelles, qu'apres auoir retiré vn roolle de chaque Compagnie, où les noms & sur-noms des soldats soient exprimez, auec leur âge, le lieu de leur demeure, & quelque marque ou signal pour les reconnoistre. Certes, il est si estrange & preiudiciable, de voir en vn moment dissiper des troupes, que l'on a assemblées auec tant de soin & de despense, que si on n'y apporte de grandes precautions, & beaucoup de seuerité, on ne remediera iamais à ces desordres, n'estimant pas qu'il y ait de chastiment assez rude pour les Chefs, qui, comme le Baron de Vezilly, sont autheurs de la perte de leurs gens; contre lequel ie croy qu'il est à propos d'acheuer ce qu'il vous a plû faire commencer. Vous receurez par cette mesme voye vne Ordonnance que sa Maiesté a faite sur ce sujet. Nous attendons auec impatience ce que pourra produire la conference que vous auez euë auec Messieurs d'Angoulesme & de la Force; & maintenant que sa Maiesté commence à s'approcher, i'espere d'auoir plus souuent occasion de vous asseurer de mon tres-humble seruice, en ce que lors qu'il plaira à sa Maiesté vous depescher, i'auray quelquesfois l'honneur d'estre chargé de vous faire sçauoir ses intentions. La mienne n'aura iamais d'autre but, que de meriter l'honneur de vostre bienueillance, & d'estre creu autant que ie suis, Monseigneur, vostre, &c. A Chilly le 20. Octobre 1635.

MONSEIGNEVR,

Ie croy que Monsieur Bouthillier vous aura dit ce qui s'est passé, sur le sujet du pouuoir qui a esté donné à Monsieur de Bellefons, pource que c'est luy qui apporta la volonté du Roy.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

De Ruel ce Mardy au soir 22. Octobre M. DC. XXXV.

MONSEIGNEVR,

Le Sieur de la Cour d'Argis est renuoyé auec vne si grande diligence, qu'à peine ay-je le temps de dire à V. E. que i'ay receu les deux dernieres, qu'elle m'a fait l'honneur de m'escrire des 17. & 19. de ce mois, dont ie me reconnois extraordinairement obligé.

Le Roy vint hier en ce lieu, n'ayant voulu que MONSEIGNEVR LE CARDINAL allast au deuant de luy, comme il se l'estoit proposé. Toutes choses se passerent parfaitement bien entre sa Maiesté & son EMINENCE.

Le Comte de Cramail a esté auiourd'huy arresté par vn Enseigne des Gardes du Corps, & conduit à la Bastille. Les discours qu'il a tenus au Roy durant le voyage, ont esté fort mauuais, & ont fait iuger à sa Maiesté qu'il n'auoit pas l'affection qu'il deuoit à son seruice.

Monsieur Mazarini, qui est icy present en la galerie de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, où i'escris à V. E. dit si bien en Italien tout ce qui peut signifier vne affection respectueuse & passionnée à vostre seruice, que ne la pouuant representer de mesme en François, ie diray seulement à V. E. qu'il ne se passe vne seule occasion de la tesmoigner, qu'il ne le fasse auec tout le zele qui se peut dire.

Mon fils est allé à saint Germain trouuer le Roy; il sera au desespoir de n'auoir

pû eſcrire à V. E. par le Sieur de la Cour-d'Argis, à qui MONSEIGNEVR LE CARDINAL ne donne pas vn moment de temps.

Ie ne manqueray pas de parler à ſon EMINENCE de ce que vous m'auez mandé touchant le Sieur de Bellefons, & teſmoigneray en tout ce que V. E. me commandera, que perſonne du monde ne peut eſtre dauantage que moy, Monſeigneur, voſtre, &c.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie ne puis laiſſer retourner le Sieur de la Cour-d'Argis, ſans vous dire l'extreme contentement que ie reçois, dans le deſplaiſir de la nonchalance de pluſieurs, pour ne dire pis, de voir voſtre rigueur, & d'entendre de toutes parts la loüange qu'en reçoit V. E. Il eſt vray que ſans l'eſperance, que l'on a que voſtre fermeté fera honte à ceux qui en manquent ſi euidemment, ie ne ſçay pas ce qu'on pourroit attendre des affaires de vos quartiers, deſquelles depend tout le reſte. Si les Ennemis demeurent deux mois entre la Sarre & la Sille en vn bon pays, ie croy que nos troupes ſuiuront noſtre Arriere-ban. Ie viens d'apprendre par voſtre dernier Courrier du vingtiéme du preſent, que V. E. s'auançoit à Vic vers tous ces Meſſieurs; Voſtre preſence leur apportera du bon-heur, à quoy tous les gens de bien joignent leurs ſouhaits, & leurs prieres que l'on fait à Dieu en tous les lieux de pieté. Le Sieur de la Cour-d'Argis vous dira les ſentimens de ce pays. Ie ſupplie tres-humblement V. E. de me continuer l'honneur de me croire, Monſeigneur, voſtre, &c. De Ruel ce vingt-deuxiéme Octobre.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Vous verrez par la depeſche du Roy, que le Sieur de la Cour-d'Argis vous rendra, les ſentimens de ſa Maieſté ſur le ſujet de ſon voyage. Ie vous enuoye par luy vn memoire que i'ay dreſſé de ce que ie penſe, par où vous connoiſtrez, que, comme ſadite Maieſté ne vous preſcrit point de donner bataille, auſſi vous en laiſſe-t-elle vne entiere liberté. Ie vous auouë qu'ainſi qu'vn mauuais euenement mettroit nos affaires en grand deſordre, vn bon ſuccez feroit capable de les mettre à vn haut point. I'ay tant de confiance en voſtre courage, en voſtre prudence & en voſtre zele au ſeruice du Roy, & au deſir du contentement de vos amis, que ie m'en promets tout. Nous allons faire prier Dieu par tous les Conuents de Paris, à ce qu'il luy plaiſe benir les armes de ſa Maieſté. Ie vous rends mil graces des bons auis que vous m'auez donnez, que i'ay receus comme autant de preuues de voſtre affection pour ce qui me regarde. Ie ne vous mande point de nouuelles par ce Porteur, à cauſe qu'il eſt preſſé de partir; ſeulement vous diray-je, que le Roy arriua hier en ce lieu en bonne diſpoſition. Sa Maieſté a enuoyé le Comte de Cramail à la Baſtille, parce qu'il eſtoit de ceux, qui, au lieu d'auancer ſes affaires, en deſiroit le ralentiſſement. Il y a beaucoup d'autres particularitez qui ne ſe peuuent mander, qui ſont tres-mauuaiſes, deſquelles nous nous entretiendrons quelque iour à loiſir. Cependant ie vous ſupplie de croire, qu'il n'y a perſonne qui vous eſtime & affectionne plus que moy, qui ſuis & ſeray touſiours veritablement, Monſeigneur, voſtre tres-humble, &c. De Ruel ce vingt-troiſiéme Octobre 1635.

Meſſieurs les Surintendans vous ont enuoyé par le Sieur Fertier la montre pour voſtre Caualerie, & vn fond particulier pour les deſpenſes extraordinaires.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,
I'ay receu la lettre qu'il vous a plû m'eſcrire du dix-huitiéme de ce mois. Puis que ie me retrouue maintenant prés du Roy, qui arriua hier à ſaint Germain en fort bonne ſanté, Dieu mercy, ie commenceray à vous faire ſçauoir les intentions de ſa Maieſté ſur la guerre de Lorraine. Vous les verrez ſi particuliere-

ment par l'Instruction que ie vous enuoye, & dont i'adresse aussi vne copie à Messieurs d'Angoulesme & de la Force, encore que ie croye bien que vous serez à present joints. Sa Maiesté se remet entierement sur ce que vous auiserez ensemble par delà, des desseins que vous pouuez faire, & des resolutions que vous prendrez, s'asseurant bien qu'elles ne sçauroient estre que fort auantageuses pour le bien de l'Estat. Ie ne puis y contribuer que par les souhaits, que ie fais, que vous ayez des succez aussi heureux, que nous auons sujet de les esperer de vostre conduite.

Ie croyois que vous auriez appris de Monsieur Bouthillier, comme le Roy tesmoigna sa volonté sur les contestations, qui pourroient arriuer entre Monsieur de Bellefons, & ceux qui commandoient dans Mets en vostre absence. Il ne tiendra pas à moy que sa Maiesté ne change de resolution pour vostre contentement, & i'en parleray à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, comme de chose que vous affectionnez, quoy que dans toutes les places du Royaume sa Maiesté ait toûjours reglé, que ceux qui ne sont pas pourueus d'Elle, doiuent obeïr aux simples Capitaines d'Infanterie. Ie sçay bien qu'il y a tousiours eu exception pour ce Gouuernement, mais sa Maiesté n'a pas estimé qu'elle se deust estendre iusques aux Mareschaux de Camp. Et en tout cas, Monseigneur, vous pourrez sçauoir que ie n'estois pas prés de sa Maiesté, lors qu'elle declara sa volonté. Ie ne manqueray pas de representer le mieux qu'il me sera possible, l'interest que vous y auez, ne souhaitant rien auec tant de passion, que de rencontrer souuent les occasions de vous tesmoigner auec quelle verité ie suis, Monseigneur, vostre, &c. A Ruel le 23. Octobre 1635.

INSTRVCTION AVX CARDINAL DE LA VALETTE, Duc d'Angoulesme & Mareschal de la Force.

DEPVIS les derniers ordres, que le Roy a enuoyez aux Lieutenans Generaux de ses armées, par le Sieur Ferrier, sa Maiesté ayant appris par le Sieur de la Cour-d'Argis, que les affaires ont changé de face par la jonction que le Duc Charles & Galasse ont faits de toutes leurs forces, & par la resolution que lesdits Sieurs Lieutenans Generaux ont prise auec Monsieur le Duc de Weymar, en la conference qu'ils ont tenuë à Nancy, d'en faire de mesme: Sadite Maiesté approuuant ladite resolution, & estimant qu'ils auront desia pris vn poste commode & auantageux, pour faire teste à l'Ennemy & couurir les places que sa Maiesté tient dans la Lorraine, n'estime pas leur deuoir rien prescrire en particulier de ce qu'ils auront à faire, & a tant de confiance en leur affection & prudence, qu'elle s'en veut entierement remettre à leur iugement; s'asseurant que, comme ils ne perdront point d'occasion d'executer auec hardiesse & generosité, ce qu'ils reconnoistront plus vtile & auantageux, ils n'entreprendront aussi rien mal à propos, & ne prendront aucun conseil qui puisse estre blasmé de temerité. Comme donc sa Maiesté ne veut pas leur ordonner ny deffendre d'hazarder vn combat general, & qu'elle entend seulement leur en laisser l'entiere liberté, elle se promet que, lors qu'ils delibereront sur vne occasion si importante, ils considereront tous ensemble auec ledit Sieur Duc de Weymar, les raisons d'Estat & de guerre qui doiuent conuier de prendre cette resolution, ou ne la prendre pas.

L'opinion de sa Maiesté seroit, qu'elle entend neantmoins de sousmettre à ce qu'ils trouueront plus à propos sur les lieux, de faire vn campement proche de l'Ennemy, dans lequel les armées puissent viure commodement, ayant asseuré leurs conuois par le moyen des places que sa Maiesté tient sur le derriere, ou des Chasteaux que l'on pourra occuper: Que le Camp estant bien retranché, l'on enuoye sans cesse de fortes parties de Caualerie à la guerre, tant pour brusler les viures & fourrages dans les lieux, d'où les Ennemis en peuuent tirer, que pour empescher ceux qu'ils peuuent faire venir de plus loin, & les obliger de cette sorte à decamper les premiers, pour les suiure & les combatre.

Si lesdits Sieurs Lieutenans Generaux trouuent quelque meilleur dessein pour

incommoder ou ruiner l'Ennemy, sa Maiesté s'en remet à leur choix : Elle veut seulement les faire souuenir que, s'ils ne iugent pas deuoir donner bataille, il est neantmoins tres-à-propos d'en faire courre le bruit, tant pour espouuanter les Ennemis & encourager nos soldats, que pour retenir la Noblesse volontaire par cette esperance. Si aussi ils prennent resolution de la donner & d'y engager l'Ennemy, qu'ils choisissent si bien le lieu, le temps & les autres auantages, que l'on s'en puisse promettre auec apparence vn heureux succez.

Fait à saint Germain en Laye le vingt-troisiéme iour d'Octobre 1635. Signé LOVIS; & plus bas, Servien.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV CARDINAL DE LA VALETTE.

De Ruel ce Vendredy 25. Octobre M. DC. XXXV.

MONSEIGNEVR,

Ie supplie tres-humblement V. E. d'auoir agreable que ie luy enuoye le memoire cy-joint, suiuant lequel ie la puis asseurer sur mon honneur, que le Breuet qui y est mentionné, a esté accordé par le Roy à Madame de Bussy-Lamet, pour retirer par l'eschange du Colonel Meternic, le Baron de Bussy son fils prisonnier à Treves. Ce memoire me descharge de dire à V. E. le sujet de son apprehension. Elle sçait mieux que personne, le merite & la valeur du pere & du fils. I'y puis adjouster encore la consideration d'vne mere, que ie vois tous les iours extremement affligée du mal present de son fils, & de celuy qu'elle preuoit, & craint de Monsieur de Bussy son mary. En verité elle est digne de commiseration, & s'il m'est permis, aprés la volonté du Roy tesmoignée par son Breuet, ie supplie tres-humblement V. E. auec autant d'affection que si c'estoit pour moy-mesme, de faire pour ces Messieurs, qui sont mes amis tres-particuliers, tout ce qui se pourra, tant sur la rencontre du Colonel Meternic, que sa Maiesté leur a accordé, qu'aux autres occasions qui se pourront presenter pour leur soulagement. C'est de quoy ie conjure V. E. & de me faire l'honneur de me croire tousiours autant que personne du monde, Monseigneur, vostre, &c.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'adjousteray cette lettre à celles, que i'ay eu l'honneur de vous escrire par les Sieurs Fertier & la Cour-d'Argis, pour vous dire, que i'ay eu occasion de parler, comme vous auiez desiré, dans le Conseil en presence du Roy, de Monseignevr le Cardinal & de Messieurs les Surintendans, touchant l'employ du Sieur de Bellefons dans Mets. I'y ay representé, le mieux qu'il m'a esté possible, vos interests; mais ie vous puis asseurer, Monseigneur, que sa Maiesté a persisté dans sa premiere volonté. En effet vous me permettrez, s'il vous plaist, de vous dire, qu'il semble que c'est bien le moindre employ qu'on pust accorder à vn Mareschal de Camp, qui estoit allé là pour vous assister & seruir dans vostre armée, que de commander aux troupes qui y sont. Il m'escrit en auoir vsé comme ie luy auois recommandé dés le commencement, c'est à dire, de ne pretendre rien sur la Citadelle, quelque pouuoir que sa Maiesté luy ait donné, & se contenter de donner le mot dans la Ville pour l'honneur, laissant le soin des Gardes à Monsieur de Meun. Cependant, afin que vous y ayez satisfaction entiere, sa Maiesté s'est bien volontiers disposée à le rappeller de là, & luy enuoye ordre de venir seruir en qualité de Mareschal de Camp en la nouuelle armée, qu'elle fait assembler en Champagne sous Monsieur de Longueville. I'ay supplié Monseignevr le Cardinal, de vous escrire luy mesme ce que sa Maiesté dit de sa propre bouche sur ce sujet, afin que vous ne m'imputiez rien au preiudice du seruice que ie vous ay voüé, ne croyant pas que vous me voulussiez faire ce tort, de douter que ie ne sois tousiours plus ayse d'expedier des ordres comme vous les pouuez desirer, que d'en faire qui vous desplenssent, dont vous me ferez l'honneur pourtant de considerer, s'il vous plaist, que ie ne suis que l'executeur.

Digitized by Google

Nous attendons à toute heure des nouuelles de la prise de Valence, qui estoit fort pressée, & presque reduitte à l'extremité dés le douziéme de ce mois. Apres cela les affaires d'Italie ne peuuent qu'aller prosperant, car encore que l'armée du Roy soit vn peu affoiblie pendant la durée de ce siege, qui a esté extremement beau, l'on l'a renforcée de cinq nouueaux Regimens qui la remettront au premier estat. Cependant les Ennemis y auront perdu cinq mil de leurs meilleurs hommes.

La Valteline est maintenant si asseurée du costé d'Allemagne, par la fortification des passages & cheute des neiges, outre que les Ennemis qui ont enuoyé leurs principales forces contre nous deçà le Rhin, y sont extremement foibles, quo Monsieur de Rohan, qui a plus de dix mil hommes de pied effectifs & six cens Cheuaux en ce pays-là, sera bien-tost en estat d'entrer de son costé dans l'Italie. Cela estant, & Valence pris, il y a apparence que cependant que les autres armées seront en garnison durant l'Hyuer, celle d'Italie seule fera parler d'elle, puis que c'est la saison presque la plus commode pour y faire la guerre.

En Languedoc & en Prouence les affaires y sont tousiours au mesme estat. Depuis l'occupation des Isles de saint Honorat & sainte Marguerite, les Ennemis n'ont rien entrepris, & mesme ne trauaillent pas à la fortification de ces Isles, comme on auoit creu. On ne sçait s'ils apprehendent la prodigieuse despense qu'il leur faudra faire pour les mettre en bon estat; ou s'ils reconnoissent qu'ils n'y sçauroient iamais faire vn bon port, comme l'asseurent tous les plus experimentez en la connoissance de cette coste.

Nous n'auons rien de nouueau dans la Cour, que le retour du Roy en bonne santé, Dieu graces, & l'emprisonnement du Comte de Cramail, lequel ayant oublié pendant le voyage de sa Maiesté les faueurs qu'il venoit de luy faire, a tasché de faire plusieurs pernicieuses cabales dans le cabinet, dans lesquelles il s'est eschoüé. Ie suis, Monseigneur, vostre, &c. A Ruel ce vingt-sixiéme Octobre 1635.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Mes Commissaires ont conclu & signé auec le Sieur Ponica, ayant plein pouuoir de mon Cousin le Duc Bernard de Weymar, le Traitté que ie vous enuoye auec la presente, afin que vous en soyez informé, & que vous reniez la main en ce qui dependra de vous, à l'execution d'iceluy. Vous aurez tout ensemble les ratifications dudit Traitté & Articles secrets d'iceluy, lesquelles vous mettrez ou ferez mettre en tre les mains dudit Sieur Duc, peu apres qu'il vous aura donné la sienne. Vous luy sçaurez bien faire valoir les auantages que les Confederez en receuront, & luy en particulier; l'asseurant que i'ay pour luy vne tres-particuliere affection, en termes qui l'obligent de plus en plus à continuer celle qu'il tesmoigne vers cette Couronne. I'auray bien agreable que vous fassiez bon office audit Sieur Ponica prés dudit Sieur Duc, luy confirmant ce que ie luy mande, que i'ay esté bien ayse de voir ledit Sieur Ponica, sçachant la confiance qu'il a en luy, & que i'ay toute satisfaction de sa bonne conduite par deça. Sur ce, ie prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à saint Germain en Laye le vingt-huitiéme d'Octobre 1635. Signé LOVIS, & plus bas, BOVTHILLIER.

TRAITTE' ENTRE LE ROY ET LE DVC DE VVEYMAR.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 541.

LE Roy ayant la mesme inclination, que sa Maiesté a fait paroistre iusques icy, pour le restablissement de la liberté Germanique, & voulant donner moyen aux Villes, Princes, & Estats qui sont entrez auec elle en Confederation, de se remettre en leur premiere vigueur, pour paruenir à vne Paix generale, dans laquelle par l'interuention de sa Maiesté ils puissent estre restablis en la iouïssance asseurée de leurs libertez & priuileges: Sa Maiesté ayant consideré la constance & generosité, que Monsieur le Duc Bernard de Vveymar General des forces

lesdits Confederez a tesmoigné pour soustenir par les armes le Bien commun; depuis mesme que la plus-part des Interessez en la Cause commune, ont mieux aymé accepter les conditions d'vn accommodement incertain & desauantageux, que d'attendre les seuretez d'vne Paix generale & auantageuse, que sa Maiesté a dessein de leur procurer, conjointement auec la Reyne & la Couronne de Suede: Sadite Maiesté, pour donner plus de moyen audit Sieur Duc de releuer & maintenir la Cause publique, en laquelle lesdits Confederez ont vn si notable interest, voulant conseruer inuiolablement la foy de son Alliance auec eux, elle a resolu d'augmenter l'assistance Royale qu'elle a donnée audit Sieur Duc iusques à present, aux termes & conditions qui ensuiuent.

Premierement, pour donner moyen audit Sieur Duc, General des forces desdits Confederez, de mettre & entretenir cy-apres vne puissante Armée sur pied, pour former lesdites entreprises, qui seront iugées plus auantageuses à la Cause commune; Sa Maiesté promet de faire fournir pendant la durée de la presente guerre, quatre millions de liures par an, à commencer du quinziéme du mois de Nouembre prochain, pour le payement & entretenement des troupes, dont ladite armée sera composee.

Promet en outre sa Maiesté, que ladite somme de quatre millions de liures sera doresnauant payée quartier par quartier, & que le payement du premier quartier, qui ne doit commencer qu'audit iour quinziéme de Nouembre, sera fait par anticipation, pour donner moyen audit Sieur Duc de mettre plustost ses troupes en bon estat iusques au nombre qu'elles doiuent estre: Partie d'iceluy, à sçauoir la somme de quatre cens mille liures, sera payée comptant deux iours apres la signature des Articles; cent mil liures à la fin de Decembre prochain; & les cinq cens mil liures restans dans le quinziéme Feurier, auquel temps expirera ledit premier quartier.

Que le payement des quartiers suiuans sera fait apres le seruice rendu, à sçauoir de trois mois en trois mois vn million de liures.

Moyennant quoy, ledit Sieur Duc s'oblige de composer son armée dans le vingtiéme de Ianuier prochain, du moins de six mil Cheuaux & douze mil hommes de pied Allemans, & d'employer vne partie de l'argent qui luy sera fourny par auance, au payement des nouuelles leuées qu'il conuiendra faire.

S'oblige encore ledit Sieur Duc, d'entretenir cy-apres ladite armée de six mil Cheuaux & douze mil hommes de pied; de la faire tousiours suiure d'vn equipage d'artillerie, composé pour le moins de six cens cheuaux, & du nombre d'Officiers necessaire pour la bien seruir; & moyennant le payement desdits quatre millions de liures, de fournir tous les viures & munitions de guerre; faire payer les appointemens aux Officiers Majors de ladite armée; & generalement de fournir à toutes les despenses qu'il conuiendra faire en ladite armée pendant le cours de la presente guerre, en quoy qu'elles puissent consister.

Promet en outre ledit Sieur Duc, que toutes les troupes seront commandées par de bons Chefs, qu'il choisira parmy ceux qu'il aura reconnu plus capables & experimentez au mestier de la guerre: Que toute la Caualerie sera bien montée, & armée pour le moins d'vne cuirasse & de deux pistolets; & l'Infanterie composée de soldats aguerris, & armez à l'ordinaire de bons mousquets auec leurs bandollieres, de picques & de corselets: Comme aussi lors qu'elles approcheront des pais de l'obeïssance ou protection de sa Maiesté, de les faire viure en si bon ordre & discipline, que les Sujets de sa Maiesté n'en reçoiuent aucune oppression.

Il a esté encore arresté & conuenu, que ledit Sieur Duc employera lesdits quatre millions au payement de toute son armée, à raison de huit montres par an, lesquelles seront deliurées à ladite armée lors qu'elle sera deçà le Rhin; à condition toutefois, que lors qu'elle pourra passer delà le Rhin & y demeurer, il ne sera fourny que pour six montres; ledit Sieur Duc s'obligeant de menager l'argent de sa Maiesté comme le sien propre.

Et au cas que pour paruenir à vne Paix generale, qui est le seul but de sa Maiesté & des Princes Confederez, il plaise à Dieu de faire prosperer les affaires

desdits Confederez; & qu'il arriue que d'autres Princes, Estats & Villes d'Allemagne, detrompez des fausses esperances qu'on leur a données pour les faire entrer dans la Paix de Saxe, se disposent à reprendre les armes, & à se joindre ausdits Confederez, ledit Sieur Duc employera l'argent que sa Maiesté s'oblige de luy fournir, pour le bien de la Cause commune, & leur fera part desdits quatre millions, à proportion des forces qu'ils pourront amener dans le Party, les assistant de tout ce qui dependra de luy pour leur donner moyen d'agir & de subsister.

Comme aussi, au cas que les forces desdits Confederez viennent à s'augmenter, en sorte qu'elles soient en estat de tenir la campagne, & d'entrer dans le païs ennemy, ledit Sieur Duc promet de soulager sa Maiesté de la despense desdits quatre millions de liures, à proportion des moyens qu'il aura de faire subsister ses troupes aux despens des Ennemis, & d'y trauailler de bonne foy selon son pouuoir, pour descharger le plustost qu'il luy sera possible, sa Maiesté, d'vne si grande despense. Et d'autant que sa Maiesté n'entend pas d'estre obligée de fournir ladite somme de quatre millions de liures, qu'au cas que ledit Sieur Duc ait effectiuement sur pied six mil Cheuaux & douze mil hommes de pied, dans le vingtiéme iour de Ianuier prochain: il a esté conuenu, que toutes lesdites troupes seront payées par les mains du Tresorier qui sera commis par sa Maiesté, suiuant les reueuës, qui commenceront d'en estre faites aussi-tost apres ledit iour vingtiéme Ianuier prochain, par les Commissaires & Controolleurs des guerres de sa Maiesté, & auec la participation du Lieutenant general nommé par sa Maiesté, & de l'Intendant des Finances, qui resideront prés dudit Sieur Duc.

Et d'autant qu'il se commet ordinairement plusieurs abus aux reueuës, par l'auarice des Chefs, qui taschent de remplir leurs Compagnies de passe-volans: le iour de la monstre faite, ou lors qu'il en sera requis par lesdits Commissaires & Intendans des Finances, l'armée sera remise en bataille pour faire vne nouuelle reueuë; sur laquelle il sera rabatu, au profit de sa Maiesté, pour chaque homme de cheual qui deffaudra dudit nombre, quarante liures, & douze liures pour chaque homme de pied, & pour les appointemens des Officiers, à proportion.

Au cas que ledit Sieur Duc n'aye le nombre effectif des troupes, qu'il doit auoir dans le temps conuenu; sa Maiesté luy pourra donner de ses troupes Françoises ou Estrangeres, pour remplir son armée iusques au nombre qu'elle doit estre de six mil Cheuaux & de douze mil hommes de pied, & y employer ce qui restera desdits quatre millions de liures.

En cas que par vn combat ou autre accident, ledit Sieur Duc vint à perdre son armée, ou partie d'icelle, sa Maiesté luy aydera pour en mettre vne nouuelle sur pied, prenant le fonds sur lesdits quatre millions de liures.

Sa Maiesté promet encore, que si ledit Sieur Duc, ou quelqu'vn des Officiers de son armée, venoit à estre pris par les Ennemis dans vn combat, ou quelqu'autre occasion, d'en auoir le mesme soin, que d'vn de ses Generaux d'armée, & de ses Officiers.

Et comme sa Maiesté promet de ne passer aucun Traitté de Paix ou accommodement auec les Ennemis, sans y comprendre ledit Sieur Duc, les Princes de la Confederation, & tous les Officiers & soldats de son armée, pour les faire remettre en liberté, & restablir en la possession des biens & Estats qui leur appartiennent: Ledit Sieur Duc aussi s'oblige, tant pour luy que pour lesdits Princes, qui demeureront dans la Confederation, ou s'y pourront joindre cy-apres, de n'entendre à aucun accommodement auec l'Empereur & ses adherans, sous quelque pretexte que ce soit, sans l'interuention & consentement de sa Maiesté.

Les presens Articles ont esté signez par les Commissaires nommez par sa Maiesté, en vertu du pouuoir à eux donné; Comme aussi par le Sieur de Ponica Conseiller & Gouuerneur de Franconie, Commissaire deputé par son Altesse le Duc Bernard de Vveymar, en vertu de pouuoir à luy expedié par son Altesse: Lesquels Commissaires, tant de la part de sa Maiesté, que dudit Duc, ont promis de fournir

fournir des lettres de ratification dans vn mois prochainement venant, à compter du iour & datte des presentes. FAIT à saint Germain en Laye le vingt-septiesme Octobre mil six cens trente-cinq. Signé BVLLION, BOVTHILLER, SERVIEN, & DE PONICA.

ARTICLES SECRETS.

ENCORE que par les Articles signez ce iourd'huy entre ...... d'vne part, en vertu du pouuoir à eux donne par sa Maiesté, & le Sieur de Ponica d'autre, ayant charge & pouuoir special de Monsieur le Duc Bernard de Weymar, il soit porté, que sa Maiesté fournira quatre millions de liures par an, pour l'entretenement d'vne armée de six mil Cheuaux & douze mil hommes de pied, laquelle il commandera comme General des forces des Princes d'Allemagne Confederez auec sa Maiesté: Neantmoins il a esté arresté & conuenu par les presens Articles secrets, qui auront la mesme force & vertu que les autres signez ce iourd'huy, Que ladite armée ayant desormais à estre entretenuë des deniers de sa Maiesté, ledit Sieur Duc promet de la commander sous l'authorité de sadite Maiesté, de la seruir auec ladite armée enuers tous & contre tous, quelque ordre ou mandement qui luy puisse estre donné au contraire, & de la conduire en tous les lieux & entreprises que sa Maiesté desirera; ayant neantmoins la direction de toutes les actions de guerre, pour les resoudre & executer ainsi qu'il iugera à propos pour le bien de la Cause commune, par l'auis & conseil de ceux qui resideront prés de luy de la part de sa Maiesté & desdits Princes Confederez; si ce n'est quand il sera question de passer delà le Rhin, d'entrer dans vn Pays nouueau, & d'entreprendre quelque siege important; auquel cas ledit Sieur Duc en enuoyera auparauant donner auis à sa Maiesté pour receuoir ses ordres, afin que sadite Maiesté y puisse ajuster ses autres desseins.

Que pendant que la guerre durera, ledit Sieur Duc prendra par preference sur lesdits quatre millions de liures, pour son entretenement, la somme de deux cens mil liures par an, qui sont cinquante mil liures par quartier: Et dés maintenant sa Maiesté luy accorde cent-cinquante mil liures de pension par an sa vie durant, payables aussi-tost que la Paix sera faite, sur de bons domaines dans la France appartenans à sa Maiesté, dont il ioüyra par les mains des Fermiers, & dont tous les Breuets & expeditions necessaires luy seront deliurées toutes les fois que ledit Sieur Duc desirera.

Outre ce que dessus, sa Maiesté donne & delaisse audit Sieur Duc le Langrauiat d'Alsace, y compris le Bailliage de Haguenau, tenu à present par les Armes de sa Maiesté; pour en ioüyr sous le tiltre de Lantgraue d'Alsace, auec tous les droits qui ont appartenu cy-deuant à la Maison d'Austriche dans ledit Pays; à la charge d'y conseruer sans aucun trouble, l'exercice de la Religion Catholique, & les personnes & biens des Ecclesiastiques, dans tous leurs priuileges, franchises & immunitez.

Et au cas que l'on vienne à faire vn Traitté de Paix, sa Maiesté promet de faire tout son possible pour faire conseruer audit Sieur Duc la ioüyssance dudit pays d'Alsace, & de toutes les donations qui luy ont esté faites par la Couronne de Suede, ou luy faire donner vne recompense conuenable, & autant qu'il se pourra, à son contentement.

Les presens Articles secrets, ont esté par nous Commissaires deputez de sa Maiesté & de son Altesse le Duc de Vveymar, signez & arrestez; pour auoir pareille force & vertu, que les publics, dont nous sommes conuenus ce mesme iour: Promettant de part & d'autre de les faire ratifier par le Roy & par ledit Sieur Duc dans vn mois. En foy dequoy nous auons signé le vingt septiéme Octobre mil six cens trente-cinq.

Signé BVLLION, BOVTHILLER, SERVIEN, & DE PONICA.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV CARDINAL de la Valette.

De Ruel ce Mardy 30. Octobre M. DC. XXXV.

MONSEIGNEVR,
Vostre Eminence sera informée des ordres que le Roy donne à Monsieur le Comte Iacob de Hanau, par la copie que sa Maiesté vous enuoye, de l'Instruction qui a esté icy expediée audit Sieur le Comte. Elle vous escrit quant & quant pour vous dire que vous auisiez, s'il vous plaist, auec Monsieur le Duc Bernard, ce qui sera plus à propos pour conduire à bonne fin, les choses portées par ladite instruction; sur quoy Monsieur le Comte receura vos ordres. La presente n'est que pour accompagner la depesche de sa Maiesté & pour ne laisser passer cette occasion, sans informer V. E. de ce qui s'est passé depuis ma derniere.

Le Traitté de Monsieur le Duc Bernard est en fin acheué. Il vous sera enuoyé auec la ratification du Roy, pour le mettre entre les mains de son Altesse, en vous donnant la sienne. Elle y verra l'estime grande que le Roy fait de sa personne, & y trouuera au reste tout sujet de contentement. Monsieur de Ponica, qui a traitté auec nous pour son Altesse, est vn tres-honneste Gentil-homme, qui porte les interests de son Maistre en homme d'honneur, & auec grande adresse.

Le Roy est à saint Germain en tres-bonne santé, graces à Dieu. Monsieur l'y est venu voir dés le lendemain de son arriuée; Tout s'est passé parfaitement bien entre-eux. Son Altesse est retournée à Blois.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL se porte tres-bien. Ie prie Dieu de tout mon cœur, qu'il vous conserue dans les perils, & dans les fatigues, & les peines que vous auez, en vne santé aussi parfaite, que vous la souhaite, Monseigneur, vostre, &c.

DES MARESCHAVX DE CHAVLNES ET DE CHASTILLON AV ROY.

SIRE,
Nous auons receu la lettre, que vostre Maiesté nous a fait l'honneur de nous escrire, en datte du dix-huitiéme Octobre, par laquelle elle nous fait connoistre le desir qu'elle a, que pour la satisfaction du public, & mesme pour la iustice, nous bruslions deux fois autant de villages dans le pays des Ennemis, qu'ils en ont bruslé dans vostre Royaume, faisans publier en mesme temps que ce n'est qu'en reuanche de leurs inhumanitez, autrement qu'on n'eust iamais pensé à faire la guerre de la sorte, si esloignée du courage des François: L'intention de vostre Maiesté estant, qu'apres que nous aurons fait ce rauage, nous taschions de conuenir auec les Ennemis, promettans de part & d'autre de faire cesser les incendies, pour s'occuper à faire vne meilleure & plus honorable guerre. En suitte, vostre Maiesté nous permet, si nous le iugeons à propos, de mettre les troupes en garnison, & les distribuer de sorte, que les places du passage de la Somme soient si bien gardées, que l'Ennemy ne puisse prendre aucun auantage sur cette frontiere.

Lors que nous auons receu vostre depesche, SIRE, nous estions sur le point de vous enuoyer le Sieur de saint-Estienne, pour representer à vostre Maiesté l'estat des troupes que nous auons encore à present en campagne, lesquelles diminuent à veuë d'œil à cause des maladies: l'Infanterie ne pouuant souffrir la rigueur des campemens, en vne saison si auancée. Depuis quinze iours il nous est tombé plus de huit cens malades dans les Regi-

mens François, & deux cens pour le moins dans cinq Compagnies Allemandes, qui commencent à former le Corps d'vn Regiment. Ce peu qu'il y auoit de Noblesse-Volontaire, s'est retiré chacun en sa maison, apprehendans les incommoditez qu'on reçoit aux armées. Monsieur de Villequier s'est aussi retiré dans son Gouuernement auec sa Caualerie: il nous a laissé seulement sa Compagnie de Cheuaux legers, qui est vne des plus fortes que nous ayons, & nous a promis qu'il seroit tousiours prest de reuenir auec ses amis, toutesfois & quantes que nous en aurions besoin, pour le bien des affaires de vostre Maiesté. A quoy il tesmoigne vne grande passion, & s'est comporté auec vn grand iugement & diligence, à executer les ordres que nous luy auons donnez, durant le sejour qu'il a fait auec nous.

Nous croyons estre renforcez en sa place, de quelques Regimens de Caualerie Hongroise, qu'on nous auoit fait esperer nous deuoir venir trouuer en peu de temps; mesme nous pensions nous seruir de trois mil Suisses de ce nouueau Corps qui est arriué à Noyon: Mais s'y rencontrant de la longueur & de la difficulté, sur ce qu'ils ne veulent point seruir contre la Couronne d'Espagne, nous auons creu que nous n'en pourrions pas auoir grande assistance de cette année, parce qu'aussi ils sont venus trop tard pour seruir à la campagne, mais ils seruiront à renforcer les garnisons. Ceux d'Abbeville en demandent, & en receuront tel nombre qu'on iugera à propos: par ce moyen vostre Maiesté pourra retirer prés d'elle deux Compagnies de ses Gardes de Suisses, qui y sont en garnison il y a longtemps.

Que vostre Maiesté, SIRE, considere, s'il luy plaist, qu'estans reduits maintenant à trois mil hommes de pied, compris les Allemands, & six à sept cens Cheuaux, tant bons que mauuais, auec cela nous ne pouuons tenir la campagne dauantage, si ce n'est pour acheuer de ruiner ce peu qui reste de troupes, & pour en faire connoistre la foiblesse aux Ennemis. Et pour le dessein de brusler des villages, ce qui se peut executer beaucoup plus facilement, quand les troupes seront separées en garnisons, par surprises & en diuers endroits, on fera mieux ce rauage & auec plus d'effet, qu'estans tous ensemble: Permettez-nous, SIRE, de vous dire que, lors que vostre Maiesté sera bien informée comme toutes choses se sont passées de deça, elle trouuera que les degasts n'ont pas esté approchans du bruit qui en a couru, & que les Ennemis en ont receu par cette voye-là autant d'incommodité que nous: ce qui les a obligez à rechercher les premiers, qu'on cessast ce procedé barbare. Le Comte de Frezingue tesmoigne le desir, & demande qu'on s'en departe, ce qu'il promet de faire de son costé.

Le General Forcas, qui commande les Crauates qui sont dans l'Artois, nous a mande par des prisonniers qu'il nous a renuoyez, qu'il est resolu de faire pendre ceux qui brusleront, s'ils sont sous sa charge, pourueu aussi que de nostre costé nous cessions de faire la guerre de ceste sorte là. Maintenant que nos ennemis sont en cette raisonnable humeur, vostre Majesté auisera, s'il luy plaist, s'il est à propos d'executer sur ce fait vos commandemens, ce qui les obligeroit de recommencer de leur costé: & croyons certainement que dans cette furie ils nous feroient beaucoup plus de mal que nous ne leur en pourrions faire. Estans puissans en Caualerie, comme ils sont, ils peuuent incommoder les villages & maisons de la Noblesse, beaucoup plus que nous ne sçaurions faire en leur pays. Nous considerons cela, non seulement pour la frontiere de Picardie: mais pour celles de Champagne & Lorraine, desquelles sont proches les principales forces des Ennemis: Tout le pays Messin court fortune de receuoir la mesme incommodité.

Le Cardinal Infant est sur le point de mettre ses troupes en garnison, tant de Caualerie qu'Infanterie: il en iettera la plus-part dans l'Artois, Flandres & pays Cambresis.

Nous croyons auoir besoin de forces plus puissantes sur cette frontiere, pour empescher les courses qu'ils pourroient entreprendre fort aysement, si nous n'auions aussi force Caualerie separée en diuerses garnisons, pour leur opposer. Nous

Aaa ij

vous oserons dire, SIRE, auec le respect que nous deuons à vostre Maiesté, qu'il est necessaire d'y pouruoeir de bonne-heure, car autrement nous serions en foible deffensiue.

Si nonobstant toutes ces raisons, que nous alleguons à vostre Maiesté, elle desire que nous fassions brusler plus de villages que nous pourrons, nous en donnerons l'ordre par toutes les garnisons frontieres, pour satisfaire au commandement de vostre Maiesté. Cela se fera plus à propos de cette sorte : les valets de nos Carabins & Cheuaux-legers allans à la guerre, pourront executer cela aysement.

Touchant le dernier point, qui est de mettre les troupes en garnison, la saison nous pressant, nous auons auisé ensemble auec Monsieur de Vignoles, en presence de Monsieur l'Euesque de Nantes, qui a esté de mesme auis que nous, à sçauoir que nous ne deuions perdre aucun temps de les distribuer, la foiblesse de nos troupes nous y obligeant, & la conseruation de la Prouince, qui sera mieux couuerte & gardée, quand les troupes seront dans les garnisons. Vostre Maiesté verra par l'estat qui luy est enuoyé, la separation que nous auons iugé pouuoir faire plus à propos.

L'armée ennemie s'est retirée depuis quinze ou vingt iours, l'Infanterie aux enuirons d'Arras, & la Caualerie sur la riuiere de Canche, & ne paroist sur cette frontiere, que quelques Croates qui viennent chercher du fourrage.

Nous attendrons, SIRE, les commandemens qu'il plaira à vostre Maiesté nous faire, pour les executer auec respect & obeïssance, comme estans, SIRE, vos tres-humbles, tres-obeïssans & tres-fideles Seruiteurs & Sujets, Chaulnes, Chastillon. Du Octobre 1635.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR SERVIEN.

MONSIEVR,

Nous auons receu les lettres de creance, que sa Maiesté nous a fait l'honneur de nous escrire, à Monsieur de Chaulnes & à moy, se raportant à ce que nous feroit entendre de sa part, Monsieur le Coadjuteur de Tours, qui nous a fait voir l'Instruction qu'il auoit de sa Maiesté : par laquelle il nous est ordonné, de faire sortir des garnisons, quatre Regimens François & le Regiment d'Allemans, & presque toute la Caualerie legere de cette Prouince, pour aller sous la conduite de Monsieur de Vignoles vers Soissons. A quoy nous auons promptement obey, ayans enuoyé le mesme iour les ordres & les routes par tout, & donné le Rendez-vous des troupes vers Noyon, où Monsieur de Vignoles se rendra le cinq ou sixiéme de ce mois au plus tard.

Par la mesme Instruction i'ay veu que le Roy entend que ie fasse mon sejour du costé de Peronne, & Monsieur de Chaulnes à Abbeville. Nous nous accordons si bien, que separez ou ensemble, nous ferons tousiours le seruice du Roy auec bonne intelligence & correspondance. I'attendray encore icy le retour du Sieur de Boccasse, que ie vous ay enuoyé ; pour sçauoir si sa Maiesté aggrée que ie fasse vn petit voyage de trois semaines ou vn mois, durant le temps qu'il y a fort peu d'occupation de deçà. Toutesfois si l'on croit ma presence necessaire, & que ie ne puisse obtenir le temps que i'ay demandé, ie suiuray la volonté du Roy en tout & par tout, comme il me sera ordonné, & ne manqueray d'aller à Peronne, comme i'en ay receu ordre. Monsieur de Blerancourt y est, qui s'aquitte auec tant de vigilance de son deuoir, qu'il est mal-aysé qu'il puisse arriuer aucun mauuais accident de ce costé-là.

Ie ne doute pas, Monsieur, que vous n'ayez bien iugé, que ne nous restans que deux Compagnies de Gendarmes, deux de Cheuaux-legers, & le Regiment de Mousquetaires à cheual du Sieur de Ioüy, auec cela nous ne pouuons empescher les courses de trois mil Cheuaux que les Ennemis ont dans l'Artois. Ce que ie vous fais remarquer, afin que vous ne soyez point surpris aux plaintes que pourront faire ceux de cette frontiere, quand l'Ennemy aura fait quelque degast sur eux : mais il faut qu'ils s'accoustument à souffrir pour quelque temps, puis que le seruice du Roy appelle ses troupes ailleurs.

Le Sieur de Ioüy, qui vous rendra celle-cy, vous dira de nos nouuelles de viue voix, & moy ie vous supplieray de me croire tousiours, &c. D'Amiens le premier iour de Nouembre 1635.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Ayant esté obligé d'estre aupres du Roy lors qu'on vous a depesché, ie n'ay pû me donner l'honneur de vous escrire, pour vous faire response à toutes celles que i'ay receuës de vostre part.

Vous aurez bien reconnu, comme ayant representé à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, combien l'employ de Monsieur de Bellefons vous blessoit, par l'ordre qu'on luy a donné, de venir seruir dans l'armée de Monsieur le Comte, que son EMINENCE ne vous veut point mescontenter. Elle a mesme tesmoigné estre bien marrie de la lettre qui luy a esté escrite, dont vous vous plaignez. Vous pouuez vous asseurer, Monseigneur, que telles choses n'arriueront plus. Incontinent apres que vous fustes party de la Cour, i'escriuis à Monsieur de Bullion, que les despenses que vous auiez faites, & les pertes auoient esté tres-grandes; il me manda qu'aussi-tost il vous auoit enuoyé dix mil escus, & qu'il vous auoit fait sçauoir que vous en pouuiez disposer ainsi que vous voudriez. Ie croy que ce secours ne sera pas venu mal à propos. Vous en pouuez remercier MONSEIGNEVR LE CARDINAL.

I'ay rendu conte fort particulierement au Roy, & à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, de tout ce que vous m'auez fait l'honneur de me mander. Ie ne vous puis exprimer le desplaisir qu'ils ont, de voir si peu de fermeté, & tant de decouragement parmy les soldats. Et ce qui est de fascheux, est, qu'on ne trouue presque plus de gens qui vueillent leuer. Neantmoins on y apportera le meilleur remede qu'on pourra. Nous attendons auec impatience la nouuelle de ce que vous aurez fait contre les Ennemis. Nous aurions grand besoin d'vn bon succez pour faire la Paix: mais i'ay grande peur que vous ayez bien de la peine à engager les Ennemis à vn combat, leur plus grande force estant en Caualerie; & qu'il n'y ait de la diuision dans l'armée, estant composée de tant de Chefs.

Ie suis en peine de la façon qu'auront vescu Messieurs d'Angoulesme & de la Force auec vous.

Vous aurez desia sceu sans doute, Monseigneur, comme le Comte de Cramail a esté arresté. Depuis que nous vous eusmes quitté, il parla assez ouuertement au Roy contre MONSEIGNEVR LE CARDINAL, en sorte que cela ne plut point du tout à mondit SEIGNEVR LE CARDINAL, quoy qu'il soit *Mansueto e piegheuole.* Il y a beaucoup de choses à dire là dessus qui ne se peuuent escrire. Le Roy a pris pour Confesseur le Pere Gourdon, Iesuite, dont ie crois que vous auez oüy parler: c'est vn tres-homme de bien, âgé pourtant de 83. ans; sa Maiesté est demeurée tres-satisfaite de luy en sa premiere confession.

I'ay fait vos complimens.............................. Le Roy m'a dit qu'il trouuoit bon qu'on donnast la Chappelle pour le Sieur de Picharnoux; ie vous en enuoyeray l'ordre par la premiere commodité; & ie l'autois fait par celle-cy, mais il faut que i'en parle premierement à MONSEIGNEVR LE CARDINAL: qui tesmoigne de plus en plus des satisfactions extraordinaires de vous, Monseigneur; il est en resolution de vous faire reuenir, lors que l'armée sera en garnison. Vous pouuez croire que ie ne m'y opposeray pas, & que de toutes les personnes qui viuent, ie suis celle qui est le plus passionnément, Monseigneur, vostre, &c. A saint Germain ce 2. Nouembre 1635.

Monsieur le Comte va commander vne armée en Champagne: il s'est plaint ouuertement de moy à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, qui a deffendu mon party tres-obligemment; i'ay beaucoup de choses à vous dire sur ce sujet.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,
I'adjoufte ce mot à la depefche, que Monfieur Bouthillier le Surintendant a expediée pour eftre renduë à V. E. par Monfieur Ponica, feulement pour y joindre vn Breuet de la penfion, que le Roy a accordée par les Articles fecrets à Monfieur le Duc Bernard, & quelques lettres de cachet à ceux qui commandent les garnifons Françoifes dans Colmar, Schleftar & Haguenau, touchant la iouïffance qu'il doit auoir doresnauant des droits & reuenus, qui appartenoient cy-deuant à la Maifon d'Auftriche. Vous luy donnerez, s'il vous plaift, ledit Breuet & lettres auec les ratifications, lors qu'il mettra la fienne entre vos mains. C'eft ce que i'adjoufteray à la fufdite depefche, fuppliant tres-humblement V. E. de croire que ie fuis toufiours, Monfeigneur, voftre, &c. A Ruel ce fixiéme Nouembre 1635.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV DVC D'HALLVVIN.

MONSIEVR, Apres auoir veu toutes vos depefches, & les auis que vous m'auez enuoyez, ie ne puis que ie ne vous louë grandement du foin que vous auez eu, de tenir tous les Euefchez du Languedoc en eftat de s'oppofer aux Ennemis, au cas qu'ils y veulent entreprendre quelque chofe.

I'eftime que vous ne fçauriez trop-toft amaffer la Nobleffe du pays, & les Compagnies de Gendarmes de vous & de Monfieur d'Ambres. Ie iuge auffi du tout neceffaire, que vous mettiez promptement fur pied, les deux Regimens dont vous auez les Commiffions.

Monfieur de Bullion vous enuoye ce qu'il faut, pour prendre le fonds de la leuée. Monfieur de la Vriliere s'eft chargé de vous enuoyer cette expedition.

Ie vous renuoyeray bien-toft le Sieur de Rentiere, auec mon auis fur tout ce qu'il m'a apporté de voftre part. Cependant ie vous conjure de pouruoir à tous les lieux de la Prouince, où vous penferez que les Ennemis puiffent faire quelque deffein : parce qu'en telles chofes, il vaut toufiours mieux faire trop que trop peu, afin de n'eftre point furpris. En vn mot, ie me promets que vous n'oublierez rien de tout ce que l'on peut attendre de voftre vigilance, & de voftre affection au feruice du Roy. Ce qui m'empefche de vous y conuier dauantage, me contentant de vous affeurer que ie fuis veritablement, Monfieur, voftre, &c. De Ruel ce neufiéme Nouembre 1635.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, Ie vous redepefche en diligence le Sieur de Rentiere, pour vous dire, que nous auons furpris vne lettre du Roy d'Efpagne au Cardinal Infant, par laquelle il luy mande en termes exprés, que fans la guerre d'Italie il feroit entré dans le Languedoc; Et qu'il fait tous fes efforts pour continuer le deffein qu'il en a pris. Outre ces termes generaux, venant au particulier, il dit clairement qu'il veut furprendre Mazeres.

Pour remedier à ce deffein, auffi-toft la prefente receuë, vous mettrez les deux Regimens, dont vous auez les Commiffions, fur pied, & dont on vous enuoye l'argent contant pour faire la leuée. Et dautant que pour venir vers Mazeres & Sauerdun, les paffages du Col faint-Louis & le Col de Terneres, font les deux feuls par où les Ennemis peuuent paffer, vous enuoyerez promptement les faifir & les fortifier.

Or parce qu'il eft impoffible de garentir le Col de Terneres par autre voye que par la fortification de Forceral dans le pays des Ennemis, & du Col de las-batailles dans le noftre, vous faifirez ledit Col de las-batailles & les fortifierez ; & le Roy vous donne pouuoir de furprendre Forceral & le fortifier, pourueu que vous les puiffiez garder comme le Sieur Rentiere le propofe facile.

Sa Maiefté vous donne auffi pouuoir de furprendre Aupoulx, ce que ledit

Sieur de Rentiere presuppose infaillible, & de garde si aysée, qu'il seroit impossible auec toutes les forces d'Espagne, de le reprendre sur nous.

Ie n'estime pas que ces deux desseins vous puissent manquer, pourueu qu'ils soient promptement & secretement executez. Outre le Sieur de Rentiere, à qui nous les auons confiez, il n'y a personne qui en aye connoissance; Et dans le pays il vous sera bien aysé de les tenir secrets, en tesmoignant que tous les preparatifs que vous serez obligé de faire, sont pour la deffense & conseruation de vostre frontiere, que les Ennemis publient vouloir attaquer.

Pour ce qui est de Mazeres, vous verrez sur les lieux, s'il est plus important de mettre la place en quelque estat de deffense contre des gens qui ne peuuent venir grandement forts d'Espagne; ou de la razer encore plus qu'elle n'est.

Mon opinion est, que gardant bien les passages par où l'on peut venir, & tesmoignant publiquement auoir connoissance du dessein des Ennemis, ils n'entreprendront pas de l'executer; & que quand ils le feroient, les passages estant gardez & le pays armé, leur dessein ne reüssiroit pas.

Si vous iugez cependant qu'il faille faire dauantage, vous n'oublierez rien de ce que vous penserez vtile; & pour cét effet, vous vous transporterez sur les lieux, sans perdre temps, s'il vous plaist. Pour executer ce que dessus, vous aurez quatre Regimens, dont vous en auez desia deux sur pied, & les deux autres que vous y ferez mettre en diligence; vostre Compagnie de Gendarmes; celle de Cheuaux-legers du Sieur de Merinville; celle de Gendarmes de Monsieur d'Ambres, qu'il faut mettre promptement sur pied; & deux Compagnies de Carrabins-cuirassiers, que vous pouuez aussi faire leuer en peu de temps, & aussi-tost que vous nous manderez qu'elles le seront, on vous enuoyera le fonds de la leuée. Pour la subsistance, il faut trouuer moyen de les faire viure sur la frontiere: Ce qui ne vous sera pas difficile, Forcereal estant pris, y ayant aux enuirons forces vallées abondantes.

C'est à vous de prendre bien garde de mettre en tous les Forts, que vous voudrez garder, des gens de cœur & de capacité, pour les deffendre; autrement vous en receuriez du desplaisir. Ie vous prie de n'oublier rien de ce que vous pourrez pour conduire ce dessein, en sorte que le Roy en reçoiue la satisfaction qu'il en doit attendre, & vous l'honneur que ie vous desire, comme estant veritablement, &c. De Ruel ce onziéme Nouembre 1635.

DV ROY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MON Cousin, Ayant sceu qu'il s'est fait entre vous quelque proposition, de quitter le quartier où vous estes, pour vous retirer en d'autres lieux plus esloignez de Galasse, ce qui indubitablement eust non seulement soulagé son armée, mais l'eust entierement deliurée des incommoditez qu'elle souffre; I'ay voulu vous faire cette lettre, pour vous faire sçauoir l'estonnement que cette proposition m'a causé, & pour vous tesmoigner tout ensemble, que le plus grand plaisir que vous puissiez me faire, c'est de ne quitter pas vn poulce de terre audit Galasse, afin de le contraindre par vostre fermeté à desloger du lieu où il est, pour prendre en retraitte tous les auantages que vous pourrez sur luy.

Ie ne puis aussi vous celer, que ie n'aye troué tres-estrange, qu'il reuienne quantité d'Officiers, & autres de mon armée, lesquels on ne sçauroit reprendre ny faire punir, parce que presque tous se trouuent auoir des congez ou passeports signez de ceux qui commandent mes armées. Ie l'ay attribué à la facilité ou friponnerie de leurs Secretaires, plustost qu'à autre chose: aussi ie desire qu'on fasse rechercher & chastier lesdits Secretaires, s'ils se trouuent auoir failly.

Ie suis encore obligé de vous dire le deplaisir que i'ay, de voir que plusieurs Officiers de l'armée quittent chaque iour leurs charges, pour venir courir celles qui vaquent. Ie vous ay desia fait sçauoir plusieurs fois que ie ne desirois pas qu'on leur en donnast la liberté, & que ie ne voulois y pouruoir que sur les auis que vous m'en donneriez. Vous auez donc à prendre garde que cét ordre soit mieux obserué à l'auenir, qu'il n'a esté par le passé; declarant nettement à ceux qui vous deman-

deront congé pour cela, que i'ay pris resolution de ne donner desormais aucunes charges, à ceux qui quitteront le seruice pour les venir demander. Et sur ce ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à saint Germain en Laye le douziéme iour de Nouembre mil six cens trente-cinq. LOVIS, & plus bas, SERVIEN.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie profite de l'occasion du Courrier, que Monsieur le Comte de Hanau enuoye par delà, pour vous adresser vn *Duplicata* de la depesche que Monsieur Goula vous a portée, afin que si elle s'estoit perduë, vous soyez informé des intentions de sa Maiesté par celle cy. Il ne me reste qu'à vous faire part des nouuelles, que nous venons de receuoir, des heureux succez des armes du Roy dans la Valteline, où l'armée de sa Maiesté, n'estant composée que de 4000. hommes de pied effectifs & de six à sept cens Cheuaux, a entierement deffait celle des Ennemis, qui estoit de plus de sept mil hommes de pied & de deux mil Cheuaux, lesquels vouloient faire vn dernier effort pour entrer dans les Grisons, auant que la cheute des neiges leur en bouchast les passages. Il en demeura deux mille sur la place, le reste a esté entierement mis en desroute. Il a esté pris quantité de prisonniers, parmy lesquels sont plusieurs Chefs de consideration. Les Ennemis y ont perdu leur canon & leur bagage, & auec cela l'esperance de pouuoir rien faire de bien dans ces quartiers.

I'adjousteray encore ce que ie vous marquois par ma precedente, que i'ay receu commandement de faire la lettre que le Roy vous escrit, conforme à celle de Messieurs les autres Generaux; quoy que pour ce qui est des passeports & des congez, les plaintes ne s'adressent pas à vous, mais seulement afin que vous puissiez plus aysement euiter les persecutions, qu'on vous pourroit faire sur ce sujet. C'est ce que i'auray l'honneur de vous dire pour cette fois, vous baisant tres-humblement les mains, & vous suppliant de me croire, comme ie suis veritablement, Monseigneur, vostre, &c. A Ruel ce 14. Nouembre 1635.

CONVENTIONS ENTRE MONSIEVR DE BVLLION & le Sieur Eufft.

NOVS sous-signez sommes demeurez d'accord des conuentions qui ensuiuent. C'est à sçauoir que moy Iean Eufft promets & m'oblige à Monsieur de Bullion Surintendant des Finances, de fournir & faire payer en Hollande & Allemagne, iusques à la somme de six cens cinquante mil liures, suiuant les ordres de Messieurs le Mareschal de Brezé, Marquis de saint Chaumont & Baron de Charnacé, conjointement ou separément, ainsi qu'il ensuit. A sçauoir au Comte de Hanau, ou autre ayant pouuoir pour les troupes du Lantgraue de Hesse, cent cinquante mil liures, en cas que lesdits Sieurs ou l'vn d'iceux s'accordent auec luy: Pour les six mil hommes de pied, quatre mil Cheuaux Cozaques, suiuant le projet fait par le Sieur Canazille Marchand demeurant à Dantzic, trois cens mil liures, outre neuf-vingts mil liures qu'on a promis liurer en sel, aussitost que les vaisseaux pour les freter auront esté enuoyez: Et pour des troupes, que lesdits Sieurs Mareschal de Brezé, Marquis de saint Chaumont & Baron de Charnacé, pourront leuer pour le seruice du Roy, deux cens mil liures. Sur lesquels six cens cinquante mil liures, moy dit Eufft ay cy deuant, & dés le septiéme Octobre dernier, fourny ma lettre de creance de cent mil Richedalles, vallans deux cens cinquante mil liures, sur Hambourg, moyennant les asseurances que mondit Sieur de Bullion m'en donna dés-lors; Laquelle lettre de creance, & la presente ne seruiront que d'vne mesme obligation pour ce regard. Plus moy dit Eufft ay receu presentement comptant, par l'ordre dudit Sieur de Bullion, deux cens mil liures; & les deux cens mil liures restans, ie demeure d'accord de ne les receuoir qu'au fur & à mesure, que ie les auray fait fournir. Et moy Sieur de Bullion, promets en mon propre & priué nom, de payer audit Sieur Eufft, les deux

cens mil liures restans, aussi-tost qu'il me rapportera acquit ou recepissé, de ceux à qui il les aura payés, par les ordres desdits sieurs de Brezé, de saint Chaumont & Charnacé, ou de l'vn d'eux; ou bien en me raportant lettres desdits sieurs, ou de l'vn d'eux, portant aduis que ledit sieur Eufft aura ordonné le payement desdits deux cens mil liures à Dantzic. Et en cas que lesdits deux cens mil liures ne soient entierement fournis, tant à Dantzic, qu'ailleurs où il sera ordonné par lesdits sieurs de Brezé, de saint Chaumont & de Charnacé, ou l'vn d'eux, moy dit Eufft, promets rendre ce qui s'en manquera, ou deduire sur les deux cens mil liures qui restent à fournir desdits six cens cinquante mil liures, si ce qui manquera ne monte pas dauantage. Et pour les changes & remises desdits six cens cinquante mil liures, ledit sieur Eufft ayant eu dés ledit iour 7. Octobre dernier, les asseurances de ceux des cent mil Richedalles vallant deux cens cinquante mil liures, dont il a donné sa lettre de creance sur Hambourg, moy sieur de Bullion promets, en mon propre & priué nom par la presente, payer audit Eufft ceux des quatre cens mil liures restans, ainsi qu'il sera trouué iuste & raisonnable. Fait à Ruel le 16. iour de Nouembre 1635. Signé Bullion & I. Eufft.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR d'Aersens Seigneur de Sommersdik.

MONSIEVR, A mon retour des Pays-bas i'eus si peu de temps de me reconnoistre, qu'il me fallut incontinent apres aller en Picardie : de sorte que ie n'eus loisir de vous rendre compte des discours, que me tint alors MONSIEVR LE CARDINAL, où vous ne fustes oublié, tesmoignant se confier entierement en vos bonnes intentions, & en la grande experience que vous auez dans les affaires.

I'escriuis à Monsieur le Prince assez particulierement, & mis ma lettre entre les mains de Monsieur Pavv, qui me promit de la faire tenir seurement. I'en suis en peine, parceque ie n'en ay receu aucune response : ie vous prie de sçauoir si elle a esté renduë.

Ie ne vous celeray point, que i'ay eu grand' peine à deffendre la conduite, qui a esté tenuë depuis nostre ionction ; car il y en auoit, qui font les bons valets & les fort affectionnez audit sieur le Prince, qui luy auoient rendu de tres mauuais offices. Vous entendrez bien clairement ceux dont ie veux parler ; mais ie vous prie que cela demeure entre vous & moy, sans qu'on connoisse que ie vous aye donné aucun aduis sur ce sujet : car il est necessaire pour le bien commun, que ceux qui negotient pour le Roy vers vostre Estat, ne perdent leur creance.

A la verité, ie trouuay alors MONSIEVR LE CARDINAL fort piqué & degousté, ayant veu que les effets n'auoient pas respondu à la grande esperance, qu'il auoit de la conduite de S.E. Ie le trouue maintenant fort adoucy, voyant qu'il n'y a plus de remede aux occasions que l'on a perduës. Il trauaille maintenant à ce qui se peut mieux faire pour l'auenir.

Les affaires d'Italie, qui ont aussi mal succedé, ne le rebuttent point, non plus que le voyage du Cardinal de la Valette delà le Rhin : sa retraitte ayant esté forcée, il a laissé force gens derriere pressez de faim & de lassitude, & abandonné mesme son Canon, & la plus grande partie de ses bagages. Neantmoins l'on a emporté l'honneur des combats qui s'y sont faits : car toutes les fois qu'on a tourné teste, on a repoussé & battu les ennemis. Monsieur le Cardinal de la Valette y a rendu preuue de son courage & bonne volonté ; mais il a eu grand besoin de l'experience & valeur du Duc de VVeimar, qui a rendu de grands tesmoignages de sa vigilance, adresse & bonne conduite, & a acquis la bienueillance & estime grande de tous nos François, qui l'ont veu agir : ce qui l'a mis bien auant en creance dans l'esprit du Roy & de MONSIEVR LE CARDINAL, qui ont resolu de conseruer ce Prince à quelque prix que ce soit, & de reconnoistre ses grands merites.

Les armées du Roy à present sont sur la frontiere, & celles du Duc de Lorraine, & de Galas sont campées & retranchées assez proche de là, ne voulant hazarder aucun combat general.

Le Colonel Gassion, Bearnois, a deffait depuis peu six cens Cheuaux du Duc de Lorraine, & pris deux Colonels qui sont en estime dans ce Party-là.

Le Duc de Weymar, peu de temps auparauant, auoit deffait douze cens Croates, des troupes de Galas.

On est asseuré maintenant, que les troupes ennemies souffrent de beaucoup plus grandes incommoditez, que les nostres, & ont grand' peine à viure & pouuoir subsister. Ce qui fait esperer que ces grands Corps de Caualerie seront contraints d'aller hyuerner loin de nos frontieres, & qu'ainsi nous aurons moyen de remettre toutes nos armées en garnison, qui ont grand besoin de se rafraischir; comme nous auons desia fait en Picardie; ce qui m'a donné moyen de faire vn petit voyage à la Cour, ayant eu permission pour quelque temps de vaquer à mes affaires domestiques.

Le Sieur Heufft, vostre bon & ancien amy, lequel s'en va pour affaires qu'il vous communiquera, vous dira si particulierement l'estat de toutes choses, que ce seroit superfluité de vous entretenir plus longuement. Les auis que l'on a de deçà, qu'on commence à renoüer quelque Traitté de Treve en vostre Estat, ont donné sujet d'enuoyer vne Commission nouuelle à Monsieur le Mareschal de Brezé, pour agir en qualité d'Ambassadeur, & traitter conjointement auec vous, selon qu'il est porté par le dernier Traitté, en cas qu'il soit besoin. Si les affaires prennent ce chemin-là, vous m'obligerez de m'en donner auis, & de me communiquer ce que vous iugerez à propos de me departir. Cependant ie vous prieray de me croire tousiours, &c. De Paris le vingt-vniéme Nouembre mil six cens trente-cinq.

DV ROY AV MARESCHAL DE LA FORCE.

MON Cousin, Ayant veu la depesche que le Sieur de Pusignan m'a renduë de vostre part, ie vous fais celle-cy pour vous dire, que, sans vous prescrire aucune chose, ie vous laisse la liberté de faire pour mon seruice, tout ce que vous estimerez plus à propos. Ie me promets que vous prendrez le meilleur conseil qui puisse estre pris pour le bien de mes affaires. L'ordre que ie vous auois enuoyé par le Sieur Goulard, de ne quitter point vos postes, auoit esté sur la presupposition que vous y pouuiez demeurer; plusieurs personnes ayant mandé diuerses fois que vous le pouuiez faire, & y trouuer vostre subsistance, moyennant quoy la perte de Galasse & de son armée eust esté ineuitable. Ce fondement n'estant point veritable, ie me remets à vous, de prendre telle resolution que vous estimerez plus à propos. Mais à quoy que vous vous disposiez, ou de laisser encore quelque temps mon armée en Corps, ou de la disperser en diuers lieux, ie vous recommande de pourueoir si bien à la seureté de toutes les troupes, que les Ennemis, qui ne sont pas à present loin de vous, sous la conduite de Iean-de-Vert, ne vous puissent enleuer aucun quartier, & croy que le meilleur remede pour l'empescher, est, comme ie vous ay desia mandé plusieurs fois, de loger toûjours de l'Infanterie auec la Caualerie, sans vous arrester aux contestations qui sont entre-eux pour le commandement, lesquels i'entends que vous regliez comme vous le iugerez raisonnable. Ie croy bien qu'il sera difficile que vous puissiez prendre vne resolution certaine de ce que vous aurez à faire, que vous ne voyez vn peu plus clair dans celle des Ennemis.

Ie voy par le memoire que vous m'auez enuoyé, que c'est vostre intention, laquelle i'approuue extremement, comme aussi le dessein que vous auez fait de suiure le Duc Charles, s'il s'approche du Bassigny ou de Bourgongne. Vous sçauez assez qu'il ne peut plus auoir autre retraitte pour viure, que le Comté de Bourgongne, ou quelques lieux qui sont autour du Comté de Vaudemont, où il peut encore trouuer quelque subsistance, & où par consequent si on le peut empescher de loger, il faut par necessité qu'il entre dans ledit Comté de Bourgongne, où peut-estre le temps pourra faire naistre quelque occasion d'entreprendre sur luy; si par la response que vous receurez de mon Cousin le Cardinal de la Valette, vous voyez qu'il n'ait point absolument besoin d'estre secouru de vos troupes, ou bien

que la crainte de manquer de viures, ou de ne pouuoir surmonter l'auersion qu'ont nos gens de guerre de retourner de ce costé-là, né vous permette pas de les y pouuoir ramener. Peut-estre ne feroie-il pas hors de propos, d'essayer à vous venir loger dans ledit Comté de Vaudemont, pour empescher que les troupes du Duc Charles ne s'y establissent. Vous auez en ces quartiers les cinq Compagnies, que i'ay fait auancer iusques à Langres sous le commandement du sienr de Belfont, & celles que commande le Colonel Gassion vers Mirecour, que vous pourrez faire toutes agir en mesme temps, selon le dessein que vous formerez contre les Ennemis. Ie sçay que vous auez tanr d'affection pour mon seruice, & vous en auez donné tant de preuues, qne ie ne doute point que vous ne profitiez de toutes les occasions qui se pourronr presenter pour les incommoder, & prendre auanrage sur eux. Sur tout, il faut essayer de loger les troupes dans la Lorraine ou le Barrois, sans les estendre dans le Bassigny ny la Champagne, si l'on peut euiter; ansli bien n'y rrouueroient elles pas beaucoup de quoy se raffraischir, la plufpart des lieux de cette frontiere ayant esté ruynez par le long sejour des armées, qui n'y ont laissé aucuns fourrages. Vous auez d'autant plus de sujet de bien mesnager le temps que vous auez encor à demeurer dans mon armée, que ie ne fais estat de retenir prés de moy mon Cousin le Duc d'Angoulesme, que trois ou quatre iours, afin de le renuoyer au plustost par delà, & qu'à son arriuée vous puissiez luy remettre le commandement entier de mon armée, pour, selon vostre desir, vous venir reposer quelque temps, selon la permission que ie vous en donne, & receuoir le témoignage de la satisfaction que i'ay de vos longs & fidelles seruices, que i'auray à plaisir de reconnoistre en toutes les occasions qui s'offriront pour vostre auantage & de ceux de vostre Maison. Et la presente n'estant pour autre sujet, ie ne la vous feray plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à S. Germain le 24. Nouembre 1635.

DV ROY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MON Cousin, Ayant appris, par les dernieres dépesches qui m'ont esté renduës, tant de vostre part, que de celle de mon Cousin le Mareschal de la Force, qu'il s'est separé de vous, sur la supposition que Galasse commençoit à faire filer ses troupes pour prendre ses quartiers d'Hyuer, & qu'il luy estoit impossible de faire plus subsister l'armée qu'il commande, si loin des lieux d'où il doit tirer ses viures; I'ay estimé luy deuoir escrire la lettre dont ie vous enuoye la copie, pour ne causer pas par vn ordre plus precis la ruyne de mes troupes, qu'il me represente comme ineuitable, si on les forçoit à retourner du costé de la Seille. Neantmoins, quelques obstacles qui s'y rencontrent, si les Ennemis se mettoient en Estat, que vous eussiez necessairement besoin d'estre secouru de luy, vous verrez qu'il a ordre de vous rejoindre: mais cela n'estant pas, il ne sera pas peut-estre inutile qu'il prenne vne autre route, plus propre à l'humeur des soldats, pour nettoyer les enuirons du costé de Vaudemont, qui est le seul endroit d'où les ennemis peuuent encor tirer quelques viures; afin qu'en asseurant par ce moyen les places de la Moselle, il couure les frontieres de mon Royaume de ce costé là, & se loge sur les confins de la Franche-Comté. Pour vous, ie remets à vostre iugement, de prendre la resolution que vous estimerez plus conuenable pour le bien de mes affaires, selon l'estat auquel se mettent mes Ennemis, me reposant entieremenе sur vos soins & vostre prudence; & pour le surplus de ce que ie croy deuoir estre fait presentement, parmy les troupes que vous commandez, vous adjousterez foy à ce que vous dira de ma part le sieur de Mayola, que i'ay amplement instruit de mes intentions sur ce sujet: Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Versaille le 25. iour de Nouembre 1635. LOVYS. Et plus bas, SERVIEN.

DE SA MAIESTE' AV MESME.

MON Cousin, Ie vous enuoye ce Courrier, pour vous porter responce aux despesches que le sieur Framinet a portées de vostre part: Ie luy ay recom-

mandé de faire diligence, afin qu'il arriue, s'il est possible, auant que l'armée que vous commandez, & celle de mon Cousin le Duc de Vveymar, ayent esté mises en garnison. Ce n'est pas que ie n'estime qu'il le faille faire, pour leur donner du repos, & moyen aux troupes en se rafraischissant de se renforcer: Mais ie trouue quelque inconuenient à donner à mondit Cousin le Duc de Vveymar ses quartiers d'Hyuer dans la Voyure, & du costé de saint Mihel, parce que c'est l'endroit d'où ie fais estat de tirer encore quantité de bleds pour les magazins de Mets & Nancy, & que les troupes Suedoises y estans logées, non seulement il seroit impossible d'en esperer plus aucun secours, mais comme elles ont accoustumé de viure auec beaucoup de licence, il y auroit tres-grand sujet de craindre, que la frontiere de mon Royaume ne fust rauagée de ce costé-là, si elles s'en approchoient si fort, & n'en receust presque autant d'incommodité, que si elle demeuroit exposée aux courses des Ennemis. Ie ne sçay, si, lors que vous m'en auez fait la proposition, & que mondit Cousin vous a demandé des quartiers d'Hyuer pour ses troupes si auant dans mes Estats, il auoit encore receu la capitulation que i'ay faite auec luy, par laquelle m'estant chargé de leur entretenement, & luy ayant desia fait conduire vne partie du fonds que ie luy ay promis, ie me trouuerois chargé d'vne double despense, s'il falloit que mes Estats en supportassent encore le logement. Outre que, se reculant si fort des lieux, où il peut auoir ses habitudes pour faire les leuées, ausquelles il est obligé, il se rendroit les moyens d'y satisfaire plus difficiles. Ie croy donc que, s'il est possible de reprendre saint Auau, comme vous auez marqué que c'estoit vostre dessein, & auec cela Sarbric & Vaudreuange, où ie presuppose que les Ennemis n'ont pas laissé de fortes garnisons, & où ie ne crois pas qu'ils osent reuenir pour les secourir, mondit Cousin pourroit là loger le long du Sar, estre couuert de ladite riuiere, &, selon que l'occasion ou la raison le pourra permettre, entreprendre sur Cirq, pour auoir le chemin libre iusques à Treves, & tirer les autres auãtages que la reprise de cette place peut donner. Ie desire donc que vous essayez de le disposer à prendre ce logement: & si les auis derniers qu'on me donne sont veritables, que Galasse a retiré le Corps de ses principales troupes, & n'a laissé que Iean-de-Vert auec vn petit camp-volant le long de la riuiere du Sar, il y a grande raison de l'en chasser, tant pour empescher que les troupes du Duc Charles, qui sont presque toutes dissipées, ne se rejoignent à luy, que pour estre plus en repos le reste de l'Hyuer. Ie remets cette affaire à vostre prudente conduite, sçachant bien que vous n'oublierez rien pour la faire reüssir selon mon intention. Si neantmoins il s'y rencontre de si grandes difficultez, qu'on ne puisse pas les surmonter, ie trouue beaucoup plus à propos que vous laissiez à mondit Cousin les quartiers de Pont-à-Mousson, S. Auau & des enuirons, que vous vouliez prendre pour vos troupes; & que vous veniez vous loger du costé de saint Mihel & dans la Voyure; parce que de cette sorte les Suedois demeureront plus esloignez de mes frontieres, & que vous aurez plus de moyen de tenir mon armée dans la discipline. Mais il ne faut prendre cette resolution qu'à l'extremité, & se tenir, s'il est possible, à ce premier projet, qui est le seul moyen d'inquieter les Ennemis pendant l'Hyuer, suiuant ce que mondit Cousin le Duc de Vveymar vous a souuent tesmoigné, qu'il estoit resolu de faire. Car pour les forces qui peuuent venir du Luxembourg, ie fais auancer mon Cousin le Comte de Soissons de ce costé-là, pour leur faire teste. Sur ce ie prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à saint Germain en Laye le sixième iour de Decembre mil six cens trente-cinq. LOVIS, & plus bas, SERVIEN.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV DVC D'HALLVVIN.

MONSIEVR, Le Roy enuoyant en Languedoc les Sieurs Baron de Meslé, & d'Argencourt, dont vous connoissez le merite; le premier, pour vous soulager dans les occasions presentes, & seruir sous vous de Mareschal de Camp; & le second, pour voir l'estat des places de vostre Gouuernement, & conferer auec vous des choses qui se peuuent faire de ce,

de ce costé-là à l'auantage du seruice de sa Maiesté, & seruir de Sergent de Bataille. I'ay estimé vous en deuoir donner auis par cette lettre, afin que vous connoissiez le soin que sadite Maiesté prend des affaires de vos quartiers. Ils m'ont promis de faire la plus grande diligence qu'il leur seroit possible, mais comme ils font estat d'aller à leurs iournées, ie ne croy pas qu'ils puissent estre prés de vous de plus de quinze iours. I'ay communiqué audit Sieur d'Argencourt, en qui i'ay toute confiance, le dessein que vous aurez veu dans la dépesche que ie vous ay enuoyée par le Sieur de Rentieres, qui consiste à saisir & fortifier presentement les passages du Col de saint-Louis & du Col de Terneres, qui sont les seuls par où les Espagnols pourroient entreprendre sur nous du costé de Mazeres; sur lequel ils ont vne entreprise, ainsi que ie vous l'ay escrit, & se rendre maistres de Forcereal & du Col de las-Batailles; ce que ledit Sieur de Rentieres propose estre infaillible. Vous examinerez, s'il vous plaist, le tout particulierement auec luy, lors qu'il sera arriué, si auparauant vous n'estes point obligé de le tenter. Comme il y a grande difference entre entreprendre sur les Ennemis dans leur pays, ou empescher simplement qu'ils n'entreprennent sur le nostre, gardant les passages par où ils y pourroient venir; il est de vostre prudence de bien considerer ce que vous pouuez faire, ne rien hazarder mal à propos, & ne vous attacher qu'aux choses, dont le succez paroistra infaillible, & que vous pourrez conseruer. Vne des principales que vous auez à faire, à mon auis, est d'auoir de bons Espions, & d'estre fidelement auerty de la contenance des Ennemis, & du nombre de leurs troupes; parce que sur cela vous pourrez prendre vos resolutions, & en auancer ou retarder l'execution, selon que vous l'estimerez à propos.

Si vous apprenez qu'ils ne soient pas en estat de vous attaquer, ou qu'ils ayent d'autres pensées, vous pouuez differer pour quelque temps l'execution de vos entreprises, & faire cependant leuer les deux nouueaux Regimens & la Caualerie, dont on vous a enuoyé les ordres; afin que vous soyez plus fort & plus considerable. Si aussi vous auez auis qu'ils soient & en volonté & en estat d'entreprendre sur vous, vous les preuiendrez autant que celuy de vos forces vous le pourra permettre, sans attendre que vos nouuelles leuées soient sur pied. En tout cas, ils ne vous sçauroient empescher d'occuper dans les terres du Roy, les passages par où ils peuuent venir auec equipage dans le Languedoc, ny de les conseruer, ayant tout le derriere libre, d'où vous pouuez tirer vostre subsistance. C'est ce que ie vous diray par cette lettre, que ie finiray en vous asseurant de la continuation de mon affection, & que ie suis veritablement, &c. De Ruel ce sixiéme Decembre mil six cens trente-cinq.

DE MONSIEVR SERVIEN AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Nous vous depeschons ce Courrier auec tant de haste, pour vous porter les ordres du Roy sur les garnisons, que sa Maiesté desire que vostre armée & celle de Monsieur le Duc de Weymar prennent durant cét Hyuer, que ie n'ay pas le temps d'y adjouster autre chose, que les tres-humbles graces que ie vous rends, du soin qu'il vous plaist prendre pour la Compagnie de Monsieur le Comte de saint-Aignan. Il a tousiours esté si bien traitté de vous, que ie ne sçaurois rien vous demander pour luy, qui ne soit au dessous des faueurs qu'il vous plaist luy faire. MONSEIGNEVR LE CARDINAL luy a fait l'honneur de choisir sa Compagnie, pour estre dans le Regiment de Caualerie de son EMINENCE. Il redoublera ses efforts durant cét Hyuer, pour la refaire, & la mettre en estat d'obeyr à vos commandemens, comme fera tousiours auec grande passion, Monseigneur, vostre, &c. A Ruel le septiéme iour de Decembre 1635.

DV MARESCHAL DE LA FORCE AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Par la depesche que ie viens de receuoir du Roy, sa Maiesté me fait l'honneur de me permettre d'aller prendre vn peu de repos, & pourueoir à plusieurs affaires qui me sont furuenus qui m'importent fort, & m'ordonne de laisser mon fils en cette armée pour la commander cependant. Ie n'ay voulu manquer d'en donner connoissance à vostre Eminence, & luy tesmoigner par toutes sortes de deuoirs, combien i'ay de passion à me conseruer en l'honneur de sa bienueillance, comme ie l'en supplie tres-humblement; & de croire qu'où que ie sois, ie tiendray à grand bon-heur qu'elle me iuge vtile à son seruice, & mo vueille departir ses commandemens; asseuré, s'il luy plaist, que moy & les miens luy rendrons tousiours vne tres-humble obeïssance. C'est, Monseigneur, de vostre Eminence, le tres-humble & tres-obeïssant Seruiteur Caumont la Force. Ce vingtiéme Decembre au Camp de Neuf-Chasteau.

Monsieur le Vicomte d'Arpajon s'est voulu charger de cette lettre; il pourra representer à V. E. tout l'estat des affaires de deça, & ce que sa Maiesté m'a ordonné pour nos garnisons, & pour nos recruës.

DE N. AV DVC DE VVEYMAR.

MONSEIGNEVR,

Ie fais tres-humblement sçauoir à vostre Altesse, que la retraitte des Ennemis est si considerable, qu'il ne leur reste par tout plus rien que des asseurances vaines, qu'on leur a donné, d'auoir des bons quartiers, & faire payer tous leurs soldats en France. Mais ces imaginations & folles esperances estant allé en fumée, leur principal dessein a esté tout rompu, & la plus grande partie de l'armée, selon qu'eux-mesmes le confessent, entierement ruinée, tous les Officiers fort mal contents, mesdisants de leur General, de ce qu'ils n'ont aucun quartier en leur extreme necessité, & moins encore aucune place de recruë dans le pays ou lieux circonuoisins, se voyans tout à fait accablez du mauuais temps, de la famine & de toute sorte d'autre misere. Veu donc qu'il appert, comment Dieu veut monstrer aux Ennemis les moyens de faire vne Paix qui soit seure, iuste & raisonnable, il m'a semblé estre de mon deuoir, de donner tres-humblement auis à vostre Altesse par cét homme exprez, de ce que generalement i'ay connoissance de leur estat. Ie luy diray doncques en particulier, que l'armée de Boninghaussen s'est trouuée si petite & si foible, qu'il l'a fallu reformer, de sorte que Colloredo en a eu vne partie, & le Marquis de Grana l'autre, lequel est passé en Westphalie auec dix Regimens, qui font enuiron six mille hommes en tout. Colloredo est demeuré en la haute Alsace, & Gallas en la basse; Où & comment ils sont logez, vostre Altesse le verra à la fin de la presente. Leurs exploits iusques à present ont esté à prendre la ville de Sauerne, dans laquelle ils ont troué plus que quatre mil reseaux de bleds, dont toutesfois la plus grande part est desia consommée: Item à prendre Dachstein, qu'ils ont emporté par vne breche & vn assaut le vingt-sixiéme de Nouembre; pour le Chasteau de ladite Ville, l'on croit qu'il tiendra encore long-temps. La ville de Haguenau a esté sommée le vingt-neufiéme Nouembre, plus par ceremonie qu'autrement, n'y ayant encore aucune batterie acheuée. Mais combien long-temps ladite Ville pourra tenir bon, à cause de ses necessitez, le temps nous le descouurira. Ils ont iusques à present tesmoigné beaucoup de courtoisie enuers ceux de Strasbourg, & ont tasché par beaucoup de belles promesses, à les induite à accepter la Paix de Prague, comme à cét effet le Marquis de Bade & Gallas

les ont fait asseuret par plusieurs & diuerses lettres, de leur enuoyer des passe-ports, auec vn conuoy suffisant pour amener leurs Deputez ; lesquels sont partis d'icy leudy passé, toutesfois sans aucune lettre du Magistrat, n'y ayant encore iusqu'icy aucune resolution prise de receuoir leur demande. Et bien que l'on laisse entrer quelques-vns de leurs Officiers dans la Ville, ce n'est qu'auec vn ou deux cheuaux, & encore bien mal-gré des Bourgeois, n'estant permis à nul des Officiers, qui que ce soit, d'emporter ou faire sortir des viures hors de la Ville ; ce que l'on obserue encore tout presentement. Et ie remarque, que eu esgard à la bonne & sincere affection des Bourgeois, nonobstant qu'ils puissent auoir la liberté de leurs Eglises & la neutralité d'icelles ; si est-ce que pourtant les offres de la Paix de Prague leur demeurent encore suspenduës, aussi long-temps qu'il sera possible, afin que par le gain du temps ils se puissent acquerir vne meilleure Paix. De sorte que l'Ennemy estant, comme il est dit cy-dessus, I. Ruiné. II. Sujet à beaucoup de grandes incommoditez. III. Contraint à prendre autre conseil & autre posture. IV. Qu'il ne peut comprendre en quoy il se peut fier à la ville de Strasbourg ; & pour le cinquiéme & principal point, combien il importe au bien de la Couronne de France & de ses Alliez, que ladite ville de Strasbourg soit conseruée dans la bonne & ferme volonté, & les autres places maintenuës & deffenduës. Il est à craindre que la Ville de Francfort leur soit mise au deuant pour exemple, & à sçauoir comme Ossa demande de ladite Ville, I. trois mil resseaux de bleds, & II. pour anticipation quatre cens mille Richdalers. III. vne garnison en Saxenhanssen, & pour son particulier vn franc quartier dans la Ville : ce que ladite Ville luy ayant refusé, ledit Ossa en fut tellement irrité & espris de colere, qu'il ne daigna accepter les offres & presens qu'ils luy ont voulu faire, & se retira aprés plusieurs menaces vers Vlm. Ce sont choses, qui à mon iugement, meritent bien d'estre considerees. C'est pourquoy remettant le tout au bon iugement de V. A. ie luy laisse à penser & à considerer, I. s'il ne seroit point necessaire d'animer & encourager la ville de Strasbourg par lettres, en consideration qu'elle est la Ville seule qui tient encore bon, & qui fait difficulté, & asseurer ladite Ville que ce sont faux bruits que les Imperiaux font courir, comme si le Roy vouloit seulement traitter pour sa Couronne en particulier, sans y comprendre les Villes Imperiales, & notamment Strasbourg ; & que c'estoit vne vanité, de se promettre quelque secours de ce Party. II. s'il ne seroit point temps & l'occasion bonne, de procurer & faire auancer la ruine des Ennemis, par vn Corps d'armée, ou par vne forte Caualcade, par lequel Corps d'armée vostre Altesse se pourroit seruir, I. pour conseruer le reste des places du pays, II. pour s'asseurer de la bonne affection des gens du pays, & III. des autres places que l'Ennemy tient plustost pour son entretenement, que pour quelque autre consideration : Et ne fais point de doute que la bonne volonté & affection des gens du pays ne manquent point à vostre Altesse. Par ces moyens V. A. empeschera les desseins de l'Ennemy, & pourra secourir les autres places, mesme rasseurer les affections & les cœurs. Que s'il est impossible d'attaquer par force l'Ennemy, que l'on tasche de le chasser & le pousser hors de ses commoditez, & qu'il soit si estroitement reduit qu'il se consomme, & contraint d'etre continuellement à l'erte, en armes & en posture. Que si toutesfois le tout ne peut reüssir ses effets, que pour le moins ils soient pressez de quitter le pays & repasser le Rhin ; Où alors ils ne trouueront aucun moyen d'auoir des viures, que par la riuiere de Donau, lesquels sont vn magazin de viures & de munitions à Neubourg & à Donauert. La ville de Vvorms contribuë au Duc de Florence General de l'Artillerie ; dans laquelle Ville, contre tout accord, on a logé trois cens hommes de pied & trois cens Cheuaux : enfin leur Caualerie & Infanterie loge dans les villages d'Alsace à dix & vingts personnes, & auprés des Cornettes les Officiers de la Garde. Hier passa le Regiment du Colonel Bexer auec les Drapeaux, prés de la ville de Strasbourg, auec vn conuoy de cinq cens mousquetaires commandez, en intention de loger à Pourentru. Nous auons

tous les iours des soldats de l'Ennemy aux portes de cette Ville de Strasbourg, qui desirent acheter du pain & auoir seruice ; mais on ne leur donne point entrée, de sorte qu'ils se dissipent, & se sauuent de delà le Rhin. Monseigneur, ie crois fort & ferme, que Gallas ne peut desloger sans ordre, & qu'il n'a pas le commandement si absolu que Vvallenstein, mais que tout depend du Conseil de guerre qui reside à Vienne. C'est pourquoy il laisse aller les affaires comme ils voudront, & charge tout sur eux. Dans la Ville de Monsieur de Ribaupierre loge le Comte de Schlik, quoy que Gallas luy à donné ordre d'en sortir, auquel il n'obeït pas pourtant. Gallas est à Sauerne & fait bonne chere à l'accoustumée. Et d'autant que moy-mesme ay oüy, appris, veu & reconnu toutes choses, i'ay creu estre de mon deuoir d'en donner auis à V. A. pour tres-humblement tesmoigner mon obeïssance enuers icelle, & la bonne affection que i'ay pour la Cause commune ; la supliant tres-humblement de vouloir renuoyer, s'il luy plaist, ce Messager, auec telle information qu'elle iugera à propos, & faire continuer quelque secrette correspondance, ou par Monsieur de Poniea, ou Monsieur le Colonel Sadler, qui me peuuent enuoyer des chiffres. En attendant ie demeureray tousiours tres-humble & tres-obeïssant Seruiteur de V. A. De Strasbourg ce vingtiéme Decembre mil six cens trente-cinq.

DV PERE IOSEPH AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu celles dont il vous a plû m'honorer, en datte du dix-neufiéme Decembre. La France voit l'auantage qu'elle reçoit de la fermeté de V. E. sans laquelle Gallas seroit nostre voisin de plus prés que de la Lorraine. Les fautes qui se sont commises à ne pas seconder vos actions, feront prendre de meilleures mesures à l'auenir. Pour le present V. E. dit bien à propos, que des deux choses qui sont à faire, l'vne est le secours de Coblents, & l'autre celuy de Colmar & de Schlestat. C'est vne perte bien sensible & fascheuse, que desia les Imperiaux ayent pris sans combattre Heildelberg, Manhein, Frankendal, Mayence, Vormes, & plusieurs autres lieux, qu'il ne falloit perdre qu'apres des batailles. C'est vne grande douleur de voir perir le reste, sans l'offre que V. E. a fait de s'y employer, & sans cela ie crois qu'il n'y restoit plus d'esperance : Vostre bon-heur & vostre courage nous en fait conceuoir. Sur cela on a formé la resolution du secours pour Schlestat & Colmar, de quoy on remet l'execution à V. E. comme elle verra plus amplement par la depesche que luy porte ce Courrier. Ie crains bien que les Imperiaux vous voyant approcher d'eux, ne fassent repasser quelques troupes qui sont au delà du Rhin. Quoy qu'il en soit, il me semble que vostre marche ne peut produire qu'vn grand effet, allant par des montagnes & des lieux estroits, où la Caualerie des Ennemis, est moins à craindre. Ils trouueront peu de viures en ces lieux-là, s'ils sont grand nombre.

Pour Coblens, le Regiment d'Infanterie de Rantzau qui est en Picardie, ne peut seruir. Si vous pouuez satisfaire d'ailleurs, ce seroit vn grand seruice, & vne grande diuersion, pour empescher Gallas d'aller vers Schlestat. La marche du Duc Bernard vers Coblens, si cela peut estre, peut aussi seruir à recueillir les troupes qui sortent de Mayence. Si cela n'est, il faut donc qu'il charge Monsieur de Verdun, où qu'il se joigne à vous, pour empescher que la Franche-Comté ne soit occupée, ou ne serue de siege cét Hyuer aux Ennemis, ainsi qu'on croit estre leur dessein. I'escris cette lettre à Paris, ne sçachant pas les derniers ordres que vostre Eminence receura sur ce que dessus ; ausquels, comme ie dois, ie soumets ces diuers auis, qui ont esté neantmoins agitez & non des-approuuez, lors que i'estois à Ruel la veille de la bonne Feste, que ie suis venu passer en ce lieu. I'attends de V. E. le commencement de nostre restauration. Ie la puis asseurer, auec ma franchise ordinaire, qu'elle est dans l'estime publique, & specialement en celle de MONSEIGNEVR LE CARDINAL au point qu'elle peut desirer.

Quelques-vns qui ont voulu dire, que vous estiez trop arresté à faire teste aux Ennemis, & à ne pas permettre à nos fuyards de se desbander, ont de beaucoup accreu vostre loüange, & se sont fait moquer d'eux. En verité voilà cõme les choses se passent. Ie vous supplie de vous fier à moy, qu'il est ainsi, comme vous le verrez par la suite. I'ay vne tres-grande obligation à V. E. de l'honeur de son souuenir par ses lettres: Ie la suplie de croire, que sa vertu me rend si fort obligé à l'honorer, & l'aymer, si i'ose vser de ce terme; que ie ne me puis satisfaire de ne luy en pouuoir assez à mon gré exprimer le sentiment par mes paroles, ny par les effets de mon obeissance. Ie n'ay pas encore veu Monsieur de Feuquieres, & ne sçay s'il est venu. Il vous est fort obligé de vos fauorables tesmoignages. Ie suis de toute mon affection, Monseigneur, vostre, &c. De Paris ce 26. Decembre.

Dans deux iours partiront Messieurs le Marquis de Bade & le Colonel Rantzau, qui sont en ce lieu, pour aller trouuer V. E. & l'accompagner. La diligence est bien requise, car dans le vingtiéme de Ianuier Colmar & Schlestat seront sans viures. Si vous pouuez hazarder des gens pour leur donner auis de vostre approche, ce sera vn grand bien.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

L'offre que vous auez faite à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, d'aller secourir Colmar & Schleistat, luy a infiniment plû, & vous l'auez tiré d'vne grande peine, pour le choix de la personne à qui l'on le commettroit. Vous verrez par le memoire joint à cette lettre, l'intention du Roy sur ce sujet. Monsieur Seruien, qui estoit present lors que l'on l'a dressé, vous en enuoyera possible vn semblable; au moins vous doit-il faire tenir les ordres pour les troupes, & toutes les autres choses qui vous seront necessaires.

Le Sieur Gaignot vous ira trouuer, pour vous faire donner les bleds, qui vous seront necessaires pour le rauitaillement de ces deux places. Il doit prendre l'argent sur ce qui est deu de saint Nicolas. I'ay parlé des reparations de l'Eglise, le Roy a consenty tres-volontiers à donner les dix ou douze mil francs, portées par le memoire que vous m'en auez adressé. Sa Maiesté desire pareillement que cette somme soit prise sur celle, que doiuent payer ceux de saint Nicolas.

Ie vous enuoye les Breuets & la Commission pour le Sieur de Lestang, que vous m'auez demandez. L'Arrest du Parlement de Mets, sur le sujet des logemens de la Ville, sera cassé au Conseil. Vous receurez aussi la lettre pour le soldat, que vous auez desirée.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL a desiré que le Sieur Faber demeurast encore icy trois ou quatre iours, & cependant que l'on vous depeschast le Courrier de Monsieur d'Hoquincourt, pour vous porter cette depesche, il sera accompagné du Deputé de Colmar. Ie me donneray l'honneur de vous escrire bien particulierement par ledit Sieur Faber, que i'ay entretenu à plain de toutes choses. Monsieur de la Meilleraye a dit à MONSEIGNEVR LE CARDINAL des merueilles de vous, & m'a tesmoigné qu'il estoit tousiours passionnement vostre Seruiteur.

I'espere qu'au retour de vostre voyage de Colmar, vous en ferez vn en ces quartiers, où plusieurs personnes vous souhaitent auec vne extreme impatience..... .... Ie suis bien marry du combat du pauure la Fuye. Le Roy l'a sceu, mais il le dissimulera. Sa Maiesté a fait de grandissimes complimens à Faber pour vous, & MONSEIGNEVR LE CARDINAL tesmoigne à tout le monde d'extremes satisfactions de vous. Tout va bien icy, & ce que vous ay mandé touchant le   pourra reüssir dans peu de temps. Ie vous conjure, Monseigneur, de me conseruer tousiours l'honneur de vos bonnes graces, & de croire que ie seray toute ma vie passionnement, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce vingt-septiéme Decembre 1635.

Google

DU ROY AU DUC DE WEYMAR.

MON Cousin, Vous connoissez mieux que personne, combien il importe, pour recommencer au Printemps prochain la guerre auec auantage, de conseruer les places de Colmar & de Schlestat, lesquelles n'estant à present inuesties que par des troupes assez foibles, courent fortune de tomber entre les mains des Ennemis, si l'on ne fait vn effort pour y ietter des viures. I'enuoye ordre à mon Cousin le Cardinal de la Valette, de l'entreprendre: mais parce qu'il ne se trouueroit pas assez fort de Caualerie, i'ay voulu vous prier par cette lettre, de luy prester douze cens Cheuaux, choisis parmy vos troupes, & toutes les bestes de voictures dont vous le pourrez assister; afin qu'il puisse faire conduire vne quantité de bleds considerable. Ie me promets cette continuation de l'affection que vous auez iusqu'icy fait paroistre, non seulement pour le bien public, mais pour tout ce qui me touche en particulier, dont ie conserue tout le ressentiment que vous sçaurez desirer. Et la presente n'estant pour autre sujet, ie prieray Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à saint Germain en Laye le 31. iour de Decembre 1635.

De la Bibliotheque de Monseigneur le Cardinal Mazarin MS. 351.

POUVOIR DE CAPITAINE GENERAL DES *Armées du Roy, & des Princes ses Confederez en Italie, donné au Duc de Sauoye.* M. DC. XXXV.

LOVIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Apres auoir essayé par tous les moyens qui ont esté en nostre pouuoir, d'establir vne seure & durable Paix dans l'Italie, sous la faueur de laquelle tous les Princes nos Amis & Alliez, puissent posseder sans trouble les Estats que Dieu a mis entre leurs mains; Nous auons enfin reconnu, que le seul obstacle, qui a iusques icy retardé l'effet d'vn si iuste dessein, a esté le desir immoderé qu'ont les Espagnols d'acheuer à mettre sous leur domination, tout ce qui ne leur appartient pas dans ladite Prouince. Le refus obstiné qu'ils ont tousiours fait de remettre la Valteline en l'estat qu'elle doit estre, suiuant mesme les articles du Traitté de Monçon, quelques instances & quelques protestations qui leur ayent esté faites; les entreprises qu'ils ont faites contre diuers Princes, pour vsurper leurs Estats, sans autre droit que celuy de la bien seance; & la maxime qu'ils ont tenuë iusques à present, de ne chercher autre pretexte pour enuahir le bien d'autruy, que la commodité ou facilité qu'ils y ont trouuée, ont fait assez connoistre à tout le monde, que non seulement ils ne veulent pas faire cesser les sujets qui peuuent faire naistre la guerre, mais qu'ils veulent tousiours estre en estat d'inquieter leurs voisins: & par la communication des forces d'Allemagne auec celles d'Italie, que les passages de la Valteline injustement vsurpez sur les Grisons, leur donnent, tenir tous les Princes qui ne veulent pas receuoir la loy d'eux, en perpetuelle apprehension. C'est pourquoy nous auons estimé, auec ceux d'entr'eux qui prennent plus d'interest à la liberté publique, que le meilleur moyen de l'affermir, est de prendre conjointement les armes, suiuant le Traitté de Confederation que nous auons fait ensemble, afin d'obtenir par les efforts de la guerre, vne Paix plus asseurée & plus fauorable, que l'estat douteux & incertain, dans lequel il a fallu viure iusques à present. Et dautant que les grandes affaires, que nous auons maintenant en diuers endroits des frontieres de nostre Royaume, ne nous permettent pas d'aller commander en personne l'armée, que nous auons fait passer delà les Monts, & les forces que les Princes Confederez y doiuent joindre; Et que neantmoins il est necessaire d'establir vn Chef, qui en ait la direction & le commandement en nostre absence & sous nostre authorité; Nous auons creu ne pouuoir faire vne meilleure eslection pour cét effet, que de la personne de nostre tres-cher & tres-amé Frere & beau-

Frere le Duc de Sauoye, non seulement pour tant de signalées preuues qu'il a données d'vne eminente valeur, qui est comme hereditaire aux Princes de sa Maison; & pour la grande experience qu'il a acquise dans le commandement de diuerses armées, soustenant de grandes & perilleuses guerres; Mais aussy pour la singuliere affection que nous portons à sa personne, laquelle estant vnie auec nous, dans vn degré si proche d'alliance & de parenté. Nous fait croire que nous ne sçaurions confier la conduitte de la presente guerre à personne qui s'en puisse acquitter plus dignement, & porter plus prudemment, que luy, tous nos desseins & des Princes Confederés, à vne heureuse fin. A CES CAVSES, & autres grandes & importantes considerations à ce nous mouuans, NOVS AVONS nostre dit Frere & Duc de Sauoye, fait, constitué, ordonné, & estably, faisons, constituons & establissons Capitaine General en Italie, en nostre absence, & sous nostre authorité, tant des armées que nous auons fait & ferons cy-apres passer delà les Monts, que des forces de nos alliés & confederés, qui y doiuent estre jointes; auec plein pouuoir de commander à tous les gens de guerre, François & Estrangers, tant de cheual que de pied, dont les forces de ladite Confederation seront composées, en toutes les Prouinces & lieux où il sera besoin de les faire passer & sejourner; Ensemble aux Officiers de l'artillerie, des viures & autres, qui sont apresent, & pourront estre cy-apres dans lesdites armées; Iceux faire viure en bonne police & discipline, suiuant nos reglements & ordonnances militaires, & punir seuerement ceux qui entreprendront quelque chose au contraire, de quelque nation ou qualité qu'ils soient: Empescher & repousser par la force, ou autrement, les entreprises qui pourroient estre faites par nos Ennemys communs, sur nos Pays, Villes, Places & Forteresses, ou sur celles des Princes confederés, Combattre lesdits Ennemis, assieger les villes, Places & Chasteaux qu'il iugera deuoir estre occupés pour l'effect de la presente guerre, ou les receuoir à telles conditions & capitulations qu'il auisera; Liurer Batailles: Iournées, rencontres, & escarmouches; Faire tous autres actes & exploits de guerre, & generalement faire toutes les choses qui dependent dudit pouuoir & commandement de Capitaine General, tout ainsy que nous mesmes ferions ou pourrions faire, si nous y estions en personne; j'açoit que le cas requist mandement plus special. SI DONNONS EN MANDEMENT, A nostre tres-cher & bien amé Cousin le Duc de Crequy, Pair & Mareschal de France, & nostre Lieutenant General delà les Monts, qu'il ayt à reconnoistre nostre dit Frere le Duc de Sauoye, & en ladite qualité de Capitaine General, & comme Commandant en vertu du present pouuoir, luy obeir & faire obeir par tous les Mareschaux de nos Camps & Armées, Colonels & Mestres de Camps, Officiers de l'Artillerie, des viures & autres de nostre ditte Armée, Capitaines, Chefs & conducteurs de nosdits gens de guerre, François & Estrangers, tant de cheual que de pied: Ausquels nous ordonnons ainsy le faire sans difficulté. CAR tel est nostre plaisir. EN TESMOIN de quoy nous auons fait mettre nostre Séel ausdittes Presentes DONNÉ à Saint Germain en Laye le jour de Iuillet l'an de grace 1635. & de nostre regne le 25. signé LOVIS, & sur le reply par le Roy SERVIEN & seelé sur double queüe du grand Sceau de cire jaune.

RELATION DE LA PART DV DVC DE CREQVY; de tout ce qui s'est passé au Siege de Valence. M. DC. XXXV.

MONSIEVR le Duc de Crequy ayant eu commandement de sa Majesté d'entrer dans le Milanois, encore qu'il n'eust, lors qu'il receut cét ordre, que six Compagnies de Caualerie, & trois cens Cheuaux de Monf. de Sauoye, commandez par le sieur de Fleury, & sept à huict mil hommes de pied, ne laissa de se mettre en campagne le 15. du mois d'Aoust, & alla assieger le fort de Villette: lequel, encore qu'il fust deffendu par cinq cens hommes, se rendit en trois iours, *De la Bibliotheque de Monseigneur le Cardinal Mazarin MS. 351.*

sans que nostre canon eust tiré. En suite de cela, sur l'aduis qu'il eut que Monsr de Parme vouloit se venir ioindre à luy, il s'auança sur le bord du Pô, en vn lieu nommé Breme; auquel voulant passer l'eau sur trois barques, les Ennemis s'auancerent auec vingt-quatre Compagnies de Caualerie, pour le troubler en son passage, & vindrent à luy lors que la moitié de son armée estoit desia passée. Mais ledit sieur Duc les preuenant, dans le dessein qu'ils auoient de le charger en queuë, tourna teste contre eux auec sept ou huict cens Cheuaux; qui estoit toute la Caualerie qui luy restoit, les mit en fuite, prit vne de leurs Cornettes, & leur tua plus de cent hommes sur la place.

Aprés ce bon succés, l'armée du Roy acheua de passer la riuiere, sans que l'Ennemy osast plus paroistre. De là il vint à Monte, village du Milanois, pour s'approcher du Taner, & par consequent du chemin que Monsr. de Parme auoit à faire. Ayant là attendu sept ou huict iours, des nouuelles dudit sieur Duc de Parme, il receut auis qu'il estoit party des Estats, & que dans vn tel temps il seroit sur le bord du Taner. Alors Monsr. de Crequi fit desloger l'armée, & vint prendre son logis à Saint Saluador, pour pouuoir passer le Taner en vn Gué proche d'Alexandrie: où s'estant acheminé, & ayant fait passer toute son Infanterie à l'eau iusques au ventre, il ioignit Monsr. de Parme prés d'vn Bourg nommé Salis.

Cette jonction faite, il falloit faire de deux choses l'vne, ou retourner dans le Montferrat, ou attaquer Valence: dautant que la situation de cette place est telle, qu'ayant vn pont sur le Po, il estoit impossible de faire aucune entreprise, que nous n'eussions le chemin des viures couppé, n'en pouuant auoir de Cazal.

L'armée estant arriuée deuant Valence le 9. de Septembre, & le Duc de Parme le 10. (Monsieur de Sauoye auoit fait esperer que ses troupes seroient prestes le premier dudit mois) on ne laissa de mettre le siege auec les troupes du Roy & de Monsieur de Parme, sur l'asseurance que celles de Monsieur de Sauoye viendroient prendre le poste de delà l'eau, & que de cette sorte la place se trouueroit inuestie de tous costez. Mais soit que les troupes de son Altesse ne fussent pas prestes, ou que pour quelques autres raisons qu'il peut alleguer, elles ne peussen venir, nous n'eusmes aucun secours de Monsieur de Sauoye, iusques à l'arriuée de Monsieur d'Hemery, qui vsa de tant de soins & d'industrie, qu'il l'obligea à enuoyer Monsieur le Marquis-Ville, qui n'arriua que le 24. bien qu'il eust promis de s'y rendre le 20. & le lendemain, les Ennemis par ce mesme costé firent entrer deux cents cheuaux chargez de mesche.

Il faut considerer le loisir qu'eurent les Ennemis de se munir depuis le 9. iusques au 25. Aussi firent-ils entrer dans Valence, non seulement toutes sortes de munitions; mais toute la Cauallerie & Infanterie que bon leur sembla. Ce qui leur donna moyen de faire sur nos quartiers deça le Pô, les plus grandes sorties qui se soient iamais veuës faire d'vne Place de la capacité de celle-là; en ayant fait trois, chacune de deux mil hommes de pied, & de douze cens Cheuaux, que nous auons neantmoins reponssez auec grande perte des leurs: en sorte que leur Garnison qui estoit vne armée, a esté reduite à deux mil hommes, le reste ayant esté tué, blessé ou tombé malade.

Deux iours apres la venuë de Monsr. le Marquis Ville, nous allasmes à leur pont pour le brusler. Il estoit deffendu par la ville d'vn costé, & par vn grand Fort de l'autre, où il y auoit sept ou huit cens hommes: neantmoins nous mismes le feu à deux de leurs barques, & les Ennemis y perdirent plus de cent hommes. Le lendemain le Pô estant enflé, la rapidité de l'eau emporta des moulins, que nous leur auions brisez, contre le ponr, & le rompit; ayant esté esbranlé par le feu que l'on y auoit mis. En mesme temps nous attaquasmes leur Fort, & de sept ou huit cens hommes, qui y estoient, il ne s'en sauua que trente dans vn bateau; tout le reste fut tué, ou pris prisonnier.

La nuict de l'onziesme dudit mois, les Ennemis nous voulans troubler en nos trauaux, nous fortismes sur eux, & nous les repoussasmes iusques dans vn de leurs Forts, qui fut si opiniastrement disputé, qu'apres auoir esté pris & repris plusieurs fois, ie le fis quitter pour ne pas faire continuer vn si grand combat, où il fut tué

plus de cent hommes des Ennemis, & autant de blessez : nous y en perdismes cinquante, & quelques blessez, dont il y eut sept ou huit Officiers. Depuis, ce Fort tombé entre nos mains, estant allé par nos tranchées iusques-là, & les Ennemis pensans faire joüer vne mine contre nous, ils le ruinerent eux mesmes.

Le dix-huitiéme dudit mois, Monsieur de Sauoye arriua deuant Valence auec le reste de ses troupes : & sur l'auis que nous eusmes, que les Ennemis venoient auec vne armée de huit mil hommes de pied, & de deux mil Cheuaux, nous resolusmes de leur aller au deuant; & pour cét effet, Monsieur le Marquis de Villeroy passa le Po auec vne bonne partie de l'armée du Roy. Les troupes de Monsieur de Sauoye, qui s'y deuoient rendre en mesme temps, y arriuerent si tard, qu'on ne pût les attaquer. L'on differa iusques au lendemain cette execution ; mais quoy que les troupes du Roy fussent prestes ce iour-là dés le matin, comme elles l'auoient esté le iour auparauant, la durée de plusieurs heures d'vn Conseil, où son Altesse nous entretint sur diuers raisonnemens, nous fit aller aux Ennemis si tard, qu'auec ce qu'ils s'estoient fortifiez en vn village enuironné de grandes hayes & fossez, il n'y auoit aucune apparence d'hazarder à les y forcer.

Nous nous retirasmes donc, au meilleur ordre qu'on se puisse imaginer. Monsieur de Sauoye voulut demeurer delà le Po, auec Monsieur de Parme, & s'y fortifia contre le secours qui estoit proche de luy. Trois iours aprés, qui fut le vingt-troisiéme, Monsieur le Marquis de Villeroy m'ayant enuoyé auertir sur le soir, qu'il oyoit plusieurs tambours des Ennemis delà le Po, prés du quartier de Monsieur de Sauoye, & qu'il croyoit que c'estoit vne feinte pour nous faire croire que les Ennemis battoient aux champs de ce costé-là, afin de faire plus facilement quelques attaques de celuy-cy ; i'escriuis sur le champ à Monsieur le Marquis de Pianes, & luy reïteray la mesme chose par vne seconde lettre, vne heure apres, de faire battre l'estrade à ses Carrabins toute la nuit ; sur les conjectures que ie faisois que les Ennemis nous voulans amuser par le bruit de leurs tambours delà le Po, auoient sans doute dessein de venir de son costé faire quelques entreprises, & le suppliois de me donner des nouuelles de ce que ses Carrabins descouuriroient. Il ne m'en manda point de toute la nuit, mais le lendemain l'on m'en vint dire de bien mauuaises ; qui fut que les Ennemis auoient receu vn secours, qui auoit passé prés de son quartier, de six cens hommes chargez de poudre & de meche. Les precautions dont i'auois vsé, auertissant si ponctuellement de ce que i'en auois preueu, me rendirent opiniastre à ne point croire cela, iusques à ce que ie l'appris de ceux mesmes qui deuoient empescher ce mal-heur.

Monsieur de Sauoye auant cét accident, insistoit entierement sur la leuée du siege : mais apres que ce secours fut entré, il changea d'opinion, & proposa de le continuer, & de retourner deçà le Po. Sur quoy on luy representa qu'abandonnant le quartier delà le Po, que l'on laissoit en proye les nostres qui gardoient le Fort de l'auenuë du pont, qu'auoient les Ennemis, & à eux la liberté de faire entrer dans la place tout ce qu'ils voudroient. Mais S. A. disant que l'on retireroit les nostres, qui estoient dans ledit Fort, le lendemain, & que sa Caualerie ne pouuoit plus subsister en cét endroit, persiste à vouloir venir deçà le Po. Il arriua qu'apres qu'il fut passé auec vne partie de ses troupes, à la veuë de celles qui restoient, ledit Fort qu'occupoient les nostres, fut attaqué par trois mil hommes de l'armée ennemie, soustenus de quelques escadrons de leur Caualerie. Les cent cinquante hommes, qui estoient dedans, resisterent pendant cinq quarts-d'heure, auec tant de courage, qu'ils tuerent plus de quatre cens cinquante hommes des Ennemis : vne partie moururent en se deffendant l'espée à la main, & le reste fut pris prisonnier.

Les Ennemis estans maistres de ce Fort, ils firent passer sur des bateaux, qui estoient depuis la rupture du pont au port de Valence, toutes les munitions & les gens de guerre qu'ils voulurent, ne restant rien delà le Po, qui les en peust empescher.

Il n'y a rien de plus certain, qu'auant que cette place eust esté secouruë, elle estoit en de si grandes extremitez, que tous ceux qui en sortoient, confessoient

Digitized by Google

qu'elle ne pouuoit durer huit iours : & iamais trauaux d'aucun siege n'ont esté si beaux, ny si auancez qu'estoient ceux de celuy-cy; car nous approchions du fossé, & il estoit impossible aux Assiegez de nous pouuoir empescher de faire breche en peu de iours, & de soustenir vn assaut. Mais le secours qui est entré dans Valence par d'autres quartiers que ceux de l'armée du Roy, nous a frustrez des esperances, qu'vn si grand auancement de ce siege nous faisoit iustement conceuoir.

Et tout à cette heure, il vient de sortir vn soldat de Valence, qui s'est venu rendre à nous, qui a dit en la presence de Monsieur de Sauoye, que cette place dans six iours se rendoit, sans le secours.

PREMIERE RELATION DE LA PART DV DVC DE SAVOYE, pour faire voir que ledit siege de Valence a esté entrepris contre son aduis; & ce qu'il a fait durant le siege, pour empescher que la place ne fust secourue par les Ennemis.

L'ISSVE du siege de Valence dependant principalement de la communication, que les Assiegez peuuent auoir auec ce qui est deçà le Po de l'Estat de Milan, au Septentrion; les Espagnols ont tousiours tasché de la maintenir, tant qu'il leur a esté possible. A ces fins, dés qu'ils preuirent à loisir que cette place seroit assiegée, ils dresserent vn pont sur le Po, par le moyen duquel ils ont continué prés d'vn mois, depuis le siege commencé, à faire entrer dans la place tous les secours & munitions qu'ils iugeoient necessaires, sans que l'armée du Roy, qui estoit campée au delà du Po, du costé d'Alexandrie, les peust empescher. Ce qu'ayant esté preueu de son Altesse Royale, elle n'auoit point iugé expedient d'attaquer ladite place, que toutes les troupes de la Ligue ne fussent assemblées, afin de la pouuoir boucler de toutes parts. Son auis toutesfois n'ayant pas esté suiuy en cela, l'experience fit connoistre à Monsieur le Duc de Crequy, qu'il estoit impossible de forcer cette place, sans luy oster la communication qu'elle auoit par le moyen du susdit pont. C'est pourquoy il pria S. A. R. de luy enuoyer de ses troupes, pour desloger l'Ennemy des Forts & retranchemens, qu'il auoit faits de deça en teste dudit pont, & le brusler, s'il estoit possible. Son Altesse Royale y enuoya trois mil hommes de pied, auec l'escadron de sa Caualerie de Sauoye, & quelques autres Compagnies de Cheuaux-legers, sous la conduite du Marquis-Ville, Mareschal de Camp de ses Armées, & Lieutenant general de la Caualerie Piedmontoise : lequel assisté de quelques Compagnies de Caualerie Françoise, & de deux Regimens d'Infanterie, que le Sieur Duc de Crequy luy enuoya, en trois iours força l'Ennemy d'abandonner tous les Forts & postes de deçà, auec perte de plus de six cens hommes, partie tuez, partie noyez, & partie faits prisonniers; mit le feu au pont, qui toutesfois fut soudain refait de l'Ennemy. Et cependant qu'on se preparoit à le brusler tout à fait, comme si le Ciel se fust ligué auec le dessein des nostres, fut emporté dans vne nuit, par vne grande inondation du Po; de maniere qu'il ne fut plus possible à l'Ennemy de le refaire, attendu que le Marquis-Ville auec les troupes de son Altesse Royale tenoient les Forts, que l'Ennemy auoit abandonnez. Mais dautant que peu apres Monsieur le Duc de Crequy desira que ledit Sieur Marquis-Ville auec ses troupes passassent le Po, & prissent quartier au Camp entre le sien & celuy de Monsieur le Duc de Parme, afin de faire teste au secours, qui pourroit venir du costé d'Alexandrie, son Altesse Royale iugea qu'il estoit necessaire qu'elle s'auançast du costé de Trin, & puis à Oxinian, pour s'opposer auec le reste de ses troupes, à Dom Carlo Colonna, qui faisoit vn gros à la Pieue du Caire, du costé de deça le Po, en intention de venir regaigner le poste que le Marquis-Ville auoit quitté. Et parce que sadite Altesse auoit auis que les Espagnols faisoient venir gens de tous costez audit lieu, pour faire vn Corps d'armée qui peust forcer tout ce qui s'oposeroit au secours, qu'ils pretendoient de ietter dans Valence, elle proposa à Monsieur le Duc de Crequy & au Conseil de guerre, d'aller attaquer l'Ennemy dans la Pieue mesme, auant qu'il fust plus fort. Ce que ledit Sieur Duc de Crequy ayant iugé trop

hazardeux, fit de grandes instances à sadite Altesse, de vouloir plustost passer le Po & se joindre à l'armée du Roy: mais comme elle auoit iugé que le commencement de ce siege, & son progrez, estoient contre toutes les raisons de guerre; soit pour les passages qu'on auoit laissé libres tant de temps à l'Ennemy; soit pour l'estenduë desmesurée des quartiers qu'on auoit pris, qui requeroient plus de vingt-cinq mil hommes, quoy que toute l'armée du Roy & de Monsieur le Duc de Parme n'en eust pas huit; soit pour la disette de fourrages, qu'il falloit faire venir de bien loin, auec vne perte extreme de gens ou de cheuaux, que l'Ennemy & les paysans d'alentour attendoient sur tous les passages, mesme aux chasteaux de Saritana & de Montcastel, que Monsieur le Duc de Crequy auoit laissez, apres s'en estre rendu Maistre.

Pour toutes ces raisons & plusieurs autres, S. A. R. n'estimoit point conuenable d'engager sa reputation, & celle du Roy, en vn siege duquel elle n'auoit point de bonne opinion: & soustenoit qu'elle faciliteroit beaucoup plus la bonne issuë dudit siege, s'arrestant de deçà auec partie de ses troupes, pour empescher le secours que l'Ennemy preparoit à la *Pieue*, que d'abandonner ce poste; attendu mesme qu'elle auoit renforcé l'armée du Roy, d'vn Corps considerable sous la conduite du Marquis-Ville, afin de faire teste à ce qu'on pourroit entreprendre du costé d'Alexandrie. On passa enuiron quinze iours en la deliberation de ce point; S. A. R. s'arrestant à Oximian auec vne partie de ses troupes, ayant donné l'autre à Monsieur le Marquis-Ville, comme a esté dit.

Or tandis qu'elle fut audit lieu ou aux enuirons, l'Ennemy n'eut iamais la hardiesse de s'auancer, ny d'vn costé ny d'autre, pour secourir la place. Mais Monsieur le Duc de Crequy continuant dans ses instances presque insupportables, pour faire qu'elle passast le Po, & que toute son armée se logeast du costé de Valence, l'asseurant que si elle s'y disposoit, il promettoit d'emporter la place dans peu de iours; en deffaut de quoy il protestoit qu'il leueroit le siege, & feroit connoistre que ce n'estoit point sa faute, si Valence n'estoit prise: S. A. R. reconnut fort bien que toutes ces instances n'estoient qu'vn pretexte, que ledit Sieur Duc prenoit pour auoir occasion de leuer le siege, qu'il auoit mal commencé, & s'en descharger sur autruy; iugeant bien que S. A. ne s'y deuoit engager, contre tant de raisons qui l'en deuoient destourner; ou que si elle s'y engageoit, en cas d'vne mauuaise issuë, ledit Sieur Duc seroit à couuert par la presence de sadite Altesse. Elle estima neantmoins plus à propos de condescendre, contre sa propre opinion, & de tous ses Officiers, aux prieres dudit Sieur Duc de Crequy, que de luy donner sujet de publier qu'il eust leué le siege, faute d'estre secouru & assisté en la façon qu'il desiroit. C'est pourquoy, apres auoir fait vne depesche exprez au Roy sur ce sujet, par laquelle elle rendoit compte de tout ce qui s'estoit traitté; & de l'opinion qu'elle auoit de ce siege, elle passa le Po le dix-neufiéme du courant, conduisant auec soy quatre mil hommes de pied & les Compagnies de ses Gardes à cheual, & alla prendre quartier à Pesse, qui est à demy-mille du Camp sur le chemin d'Alexandrie.

L'Ennemy n'eut si-tost appris que S. A. R. auoit passé le Po, que sans perdre temps, Dom Carlo Coloma qui estoit à la *Pieue*, se mit en estat de venir au secours des Assiegez, & ietter vn pont au mesme endroit, où il estoit auparauant. L'auis en vint soudain à son Altesse Royale, & portoit que ledit Sieur Dom Carlo estoit party le vingtiéme auec vne armée, composée d'enuiron dix mil hommes de pied & deux mil cinq cens Cheuaux, faisant porter sur des charrettes quatorze barques, pour ietter soudain le pont, & faire passer le secours qu'il pretendoit mettre dans Valence, & que le soir il venoit loger à Frasquerol, qui n'est qu'à deux petits milles de ladite place.

Sur quoy ayant tenu Conseil auec Monsieur le Duc de Crequy, Monsieur le Duc de Parme, Monsieur le Mareschal de Toyras & Messieurs les Mareschaux de Camp du Roy & de sadite Altesse, fut resolu qu'elle repasseroit le Po auec la plus grande part de ses troupes, tant de celles qu'elle auoit conduites auec soy, que de celles que le Marquis-Ville y auoit menées auparauant; ausquelles Mon-

sieur le Duc de Crequy joindroit tout ce qu'il pourroit de l'armée du Roy, pour aller rencontrer l'Ennemy.

Mais au prealable, S. A. R. donna les ordres necessaires pour la seureté du Camp, y laissant quelques-vnes de ses troupes auec celles de sa Maiesté, sçauoir est, le Colonel Ressan auec son Regiment de six cens hommes, & la Compagnie de Carrabins du Capitaine Cauda, à Pessé; estant ce poste grandement necessaire pour les desseins, que l'Ennemy pouuoit auoir en mesme temps du costé d'Alexandrie. Elle enuoya pareillement le Regiment du Colonel Masset dans le quartier de Monsieur le Duc de Parme, pour le fortifier; à cause que ledit Sieur Duc desirant de se trouuer en personne, en vne si bonne occasion, y vouloit conduire la plus grande part de ses troupes. Elle fit aussi arrester le Marquis de Piannezze dans le quartier du Marquis-Ville, auec trois cens Cheuaux des siens, & le Regiment Sauoyard de la Val-d'Isere. Le Marquis de Fleury, qui auoit commandé vn escadron de Caualerie Piedmontoise & Italienne dans l'armée du Roy, dés qu'elle sortit en campagne, fut commandé par sadite Altesse d'arrester au quartier du Marquis de Villeroy.

Ayant pourueu au Camp, elle repassa le Po sur le pont qu'on y auoit ietté depuis quelque temps, ayant auec soy Monsieur le Mareschal de Toyras & quatre mil hommes de pied effectifs des siens, auec huit cens Cheuaux de sa Caualerie, ausquels Monsieur le Duc de Crequy joignit trois mil hommes de pied des Regimens de Sault, Bonne, Charolle, Cauuisson, & autres, auec mil Cheuaux des troupes de sa Maiesté; & Monsieur le Duc de Parme, trois cens Cheuaux & douze cens Fantassins.

Le lendemain au matin, iour de Dimanche, ont eut auis que l'Ennemy s'apprestoit à marcher pour venir à Valence: ce qui fut cause que son Altesse mit en bataille toute l'armée dans la plaine, qui est vis à vis de ladite place au deçà du Po, où elle s'arresta vne bonne piece de temps, quoy que fort incommodée de l'artillerie ennemie, qui battoit à descouuert ladite place.

Mais comme on vit que l'Ennemy n'auançoit point, & qu'au contraire il se retranchoit à Frasquerol, son Altesse Royale tint conseil sur ce qu'il falloit faire en cette occasion: où apres diuerses opinions, celle de sadite Altesse fut suiuie, qui estoit d'aller droit à l'Ennemy, luy presenter bataille, & en cas qu'il la refusast, & que ses retranchemens ne permissent de l'attaquer dans iceux, se retirer en bon ordre à sa veuë, iugeant que cela estoit deu à la reputation des armes du Roy, & à la sienne.

Il n'est pas croyable auec quelle ioye cette resolution fut receuë de toute l'armée, particulierement quand on vit S. A. R. armée de toutes pieces, auec l'escharpe blanche, qui alloit de rang en rang auec vn visage riant, donnant ordre à toutes choses, & encourageant iusques aux moindres par sa courtoisie. Monsieur le Duc de Crequy desira d'auoir l'honneur de l'Auant-garde, auec Messieurs de Villeroy & de Varennes qui conduisoient les troupes de sa Maiesté, qui auoit en teste les Sieurs de Boissac, Coruau, Sauuebœuf, Disimieux & autres Capitaines des Cheuaux-legers & des Gendarmes du Roy. S. A. R. s'arresta à la Bataille, auec Monsieur le Mareschal de Toyras & les Sieur Comte de Verruë & Marquis-Ville, Generaux, l'vn de l'Infanterie, & l'autre de la Caualerie de sadite Altesse, qui faisoient conduire trois pieces de campagne en queuë de ladite Bataille. Monsieur le Duc de Parme conduisoit l'Arriere-garde, assisté de Monsieur le Marquis Bobba, Mareschal de Camp de S. A. R. & renforcé du Regiment Sauoyard du Baron de Manthou.

On marcha en cét ordre iusques à la veuë de Frasquerol, où on arriua enuiron les 21. heures, c'est à dire trois heures auant le Soleil couchant, & trouua t on l'Ennemy qui s'estoit campé & retranché au dehors à la faueur d'vn bois, qui couuroit vne bonne partie de sa Caualerie. D'abord Monsieur le Duc de Crequy, auec toute l'auant-garde, plia à droite, pour reconnoistre de ce costé les forces de l'Ennemy: de maniere que S. A. demeurant descouuerte en teste des Ennemis, à la portée du mousquet, fit incontinent attaquer l'escarmouche par la

Compagnie

Compagnie de ses Gardes d'Arquebusiers à cheual, commandez par le Sieur Comte de Piosasque, & par celle du Marquis-Ville, secondez de l'Infanterie: laquelle estoit soustenuë à droite d'vn escadron des Gardes, des Archers & Cuirassiers commandez par le Sieur Comte Ardoüin de Valpergue, Capitaine des Gardes, & d'vne autre de Caualerie Françoise; à gauche, de la Compagnie des Gardes de Madame Royale, auec vne partie de l'escadron de Sauoye, qui n'arbora point d'autre Cornette que celle de Madame. Le Marquis-Ville commandoit en cét endroit, & auoit donné pour mot à tout cét escadron, *Viue Madame*, bien resolu de passer à trauers de tous les Ennemis, à la faueur d'vn si bon augure, à mesure que les Carrabins escarmouchoient, & qu'entre autres le Comte de Piosasque Capitaine de ceux de son Altesse, & son Lieutenant le Sieur Pilette, auec le Sieur Capris Lieutenant de ceux du Marquis-Ville, faisoient remarquer leur courage. Le Mareschal de Toyras se porta bien auant, pour reconnoistre de plus prés la contenance de l'Ennemy: & son Altesse marchant dans la pluye des mousquetades, pour donner ordre à tout, detacha cent mousquetaires des Regimens de Marolles & Bois-Dauid; lesquels se porterent si vaillamment sous la conduite de deux de leurs Capitaines, qu'ils deslogerent ceux qu'ils auoient en teste, & les poursuiuirent iusques à cinquante pas de Frasquerol, soustenus de soixante autres mousquetaires que sadite Altesse tira du Regiment de la Tour, suiuis de main en main de plusieurs autres, que sadite Altesse alloit choisissant dans les autres Regimens, qui continuerent l'escarmouche prés de deux heures, sans que l'Ennemy voulust sortir des postes auantageux qu'il auoit pris. L'inclination de S. A. estoit, qu'on donnast de tous costez dans les tranchées de l'Ennemy; & la Soldatesque qui le voyoit aller si franchement parmy la gresle des mousquetades, ne demandoit pas mieux que de suiure son exemple. Mais Monsieur le Duc de Crequy, qui s'estoit auancé du costé du bois pour reconnoistre l'Ennemy, iugea qu'il auoit tant d'auantage, tant pour la situation du lieu, que pour l'artillerie qu'il menoit auec soy, que ce seroit trop hazarder de le vouloir forcer dans ses retranchemens: & sur ce depescha Monsieur le Marquis de Villeroy à son Altesse Royale, pour luy en dire son auis, auant qu'il fust plus tard, & que la nuit prochaine peust apporter du desordre. Elle creut donc que, puis que ledit Sieur Duc auoit pris le soin de reconnoistre l'Ennemy, qu'il s'en falloit rapporter à ses auis & suiure son conseil. C'est pourquoy elle fit commander à l'arriere-garde de faire l'auant-garde, demeurant le Sieur Duc de Crequy en l'arrierre-garde; qui se retira, comme tout le reste de l'armée, en fort bon ordre, quoy que l'Ennemy la suiuist quelque temps, reprenant les postes que les nostres abandonnoient. La preuoyance de son Altesse ne se fit pas moins connoistre en cette retraitte, que dans l'attaque qu'elle auoit fait donner, puis qu'elle se porta en tous les endroits de l'armée où il y auoit plus de besoin, auec tant de promptitude, qu'elle sembloit en mesme temps estre par tout. L'armée fut de retour à son poste vers le Soleil couchant, & se logea au mesme endroit que le Marquis-Ville auoit pris, quand il attaqua le pont. Il y a eu en ce rencontre quinze ou seize soldats blessez, & cinq ou six cheuaux. On a appris d'vn soldat, qui est fuy du Camp ennemy, qu'ils ont perdu enuiron cinquante hommes & vingt cheuaux, & que l'effroy estoit si grand parmy eux, qu'ils commençoient à se desordonner, en telle maniere, que Dom Carlo auoit prou peine de les retenir à force de coups d'espée. Il asseuroit pareillement que si on eust donné de tous costez, on eût mis en fuite toute cette armée: & ainsi Valence ne pouuant estre secouruë, se fust dés aussitost renduë. Par où on peut voir qu'il n'y auoit point d'autre moyen pour asseurer la conqueste de cette place, que celuy que son Altesse Royale auoit proposé dés le commencement; sçauoir est, d'aller attaquer l'Ennemy qui la vouloit secourir, dans ses propres Forts à la *Pieue*, ou pour le moins en ce lieu de Frasquerol, ainsi que son Altesse Royale desiroit, & que toute l'armée animée de son exemple souhaitoit.

SECONDE RELATION DE LA PART DV DVC DE SAVOYE, de ce qui s'est passé à la leuée du siege de Valence.

ESSENDO, come s'è scritto per la relatione precedente, ritornato S. A. R. à prender il posto alla ripa del Pò, vicino al ponte; il nemico tentò la notte delli 20. Ottobre, di romperlo col mezzo di trè barche, composte con fuochi artificiali & alcuni pettardi; vna delle quali arriuò vicino ad esso, & fece qualch'effetto, dando fuoco ad vn pettardo, con strepito tanto grande, che fece tremare tutta la terra vicina, & rompendo vna barca, alla quale si trouorno li Signori d'Emery & Marchese di Villeroi, che subito la fecero accommodare; l'altra si fermò molto lontano, e non fù vista; e l'altra fù ritenuta da vn soldato d'ordine del Signor Marchese di Villeroi, & gettatole dell' aqua dentro, non fece effetto alcuno. Frà tanto, fù rappresentato à S. A. R. dal Signor Duca di Crequy, che douendosi continuare il trauaglio alle trinciere per la sua parte, era necessario di rinforzarlo delli Regimenti di Chamblai & Cauuisson, che si trouauano al campo di S. A. R. senza quali era impossibile auanzare cosa alcuna. Così S. A. R. gli rimesse li detti Regimenti, che sono li migliori & più forti delle troppe di S. M. & passorno li 23. il ponte à quest'effetto. Nel medesimo tempo il Signor Marchese di Pianezza, ch'era restato, come s'è detto, di guardia dell'altra parte con 300. caualli, addimandò d'esser rileuato, già ch'erano trè giorni e notti ch'era in guardia: & S. A. R. non potè di meno di mandarli Monf. di Bancheville con il squadrone di Sauoia. Il Signor Duca di Crequy haueua anco desiderato per rinforzo alcune compagnie di caualli, le quali presero anco il medesimo camino. Onde trouandosi debilitato per tutte queste cose il campo di S. A. R. il quale non era discosto che poco più d'vn miglio dal nemico, parlandosi le due sentinelle; non fù stimato bene di star maggiormente nel detto alloggiamento, mà ampliando di trè mezze lune il forte che restaua di là del ponte, verso il campo nemico, rinforzando il detto forte di qualche troppe, & lasciandoui qualche caualleria, far ripassare la personna di S. A. R. col Signor Duca di Parma con il resto della gente, e lasciando vn Regimento ò due nell' isola, che resta nel mezzo di nostro ponte, per poter soccorrere per ogni' occorrenza da più vicino il detto forte, alloggiare S. A. & il Signor Duca dall' altro canto con parte della gente, mandando S. A. R. 2000. fanti de i suoi, nelli quartieri che già erano tenuti dalla sua propria gente, & del Signor Duca di Parma. Tal deliberatione fù presto esseguita nel giorno seguente, & solo quella notte si fece passar 300. fanti del Regimento di Chamblai, & la caualleria detta di sopra, & frà le altre Monf. di Blancheville con quella di Sauoia, per mutare, come si è detto, il Signor Marchese di Pianezza; il quale consignò al detto Signore li medesimi posti ch'egli teneua, e che gli erano stati consignati a guardare da gli altri, ch'erano stati in guardia. E perche hauendosi dato da S. A. R. l'occhio nel passare che fece il Pò, a tutto ciò hauesse potuto tentare il nemico, per essere soccorso da quella parte, volse aggiungerui al Signor Marchese di Pianezza sudetto, la persona del Signot Colonello Monti con alcune sue camerate, essendo egli vecchio soldato; perche con ogni maggior vigilanza & diligenza assistesse al detto Signor Marchese, in questo tempo che l'armata si giuntarebbe dall' altra parte contro ogni tentatiuo nemico. La medesima notte che fù commandato à questo, il Signor Marchese Ludouico con il Signor Colonello Monti posero le loro guardie con quella maggior accuratezza che potero; & auanzate per tutte le parti, tanto verso la piazza di Valenza, quanto verso la Campagna, che non contenti di questo, per maggior loro sodisfattione, & giustificatione di quanto potesse seguire, chiamarono Monf. di Boissac, che commandaua alla caualleria nel quartiero contiguo à quello del Signor Duca di Crequy; perche visitasse esse guardie, com'erano disposte,

ne dicesse il suo parere, & auuisasse se vi fosse cosa di più à fare con la gente ch'haueuano, che si farebbe. Restò Monsf. di Boissac ralmente sodisfatto, & contento di tutti li ordini dati dal Signor Marchese di Pianezza & Colonnello Monti, che non seppe ch'aggiungerui, anzi ne parti sodisfattissimo. Questi medesimi posti, & diligenze come sopra, furono consignati, & timostrare al Signor Blaucheville, Commissario della Caualleria. & che commanda al squadrone di Sauoia: quando, come s'è detto, andò à rileuare la notte la Caualleria sudetta, accorse che verso mezza notte in circa comparue Lodouico Guasco d'Alessandria con 600. fanti, parte Spagnuoli e Napolitani, al numero di 180. e quattro compagnie del Terzo di Triuultio, li quali passando vicino ad vn forto che tengono ad alto d'vna collina li Monferrini, dando questi l'alarma, continuando li sudetti a passare, si gettarono dentro a Valenza, passando frà il quartiero del Signor Duca di Crequy, e quello ch'era tenuto dal Signor Marchese di Pianezza, come s'è detto soppra. Et in questo conuien sapere che il concetto & comando dato dal Signor Duca di Crequy al Signor Marchese Villa, era di guardare con la gente di S. A. tutta quella Campagna e sito, che restaua frà la detta gente, & il quartiero e gente del Signor Duca di Crequy, caricato di far guardare la campagna che restaua frà il quartiero del detto Signor Duca fino a quello del Signor Marchese Villa: il quale disse al medesimo Signor Duca, con occasione s'haueua leuato Monsf. Sauuebœuf, da vn posto ch'era frà le troppe di S. M. & quelle di S. A. R. ch'era necessario riporre guardie in quel luogo, poiche era di consideratione. Et a punto il nemico s'è preualso di quello: poiche essendosi partito Lodouico Guasco fino la domenica d'Alessandria, si venne con la gente detta di sopra alloggiare in Monte Castello; & colà fermatosi sino alli 23. del corrente la notte del Martedi, venendo il Mercore pasśò per quel camino con la sudetta gente, che fù accompagnata da trè Compagnie di caualli venuti d'Alessandria, sino ad vn miglio ò poco più dal campo, portando la fanteria solo * gouerte di corda per caduno, senza altra monitione di sorte alcuna, meno muli ne carri.

Il nemico in tutto questo tempo non attese ad altro, che a forteficare il suo campo, facendo trauagliare giorno e notte, & battendo la maggior parte della notte alla fascinata, già che il timore hauuto quando se le andò a presentar la battaglia, gli ne diede maggior pensiero. Si ripasśò il Pò da S. A. R. & dal Signor Duca di Parma alli 24. & da tutte le loro troppe, senza ch'il nemico osasse mai auanzare, ne anco dieci de' suoi caualli. Et essendosi S. A. R. ritirata nel suo alloggiamento, vi venne il Signor Duca di Parma, e poco dopo Monsf. d'Emery, il quale andato poco auanti dal Signor Duca di Crequy, ritornò seco verso S. A. R. con li Marescialli di campo, Villeroy & Plessis-Praslin, trouandosi poco dopo il Marchese di Varennes. Ritiratisi S. A. R. il Signor Duca di Crequy & Monsf. d'Emery in disparte, questo prese la parola, e cominciò a dire che vedendosi la stagione cosi auanzata, che non si poteua promettere che poco più di bel tempo; che quando anco ei fosse maggior numero di gente, non vedeua però che si potesse si tosto sforzare Valenza; che solo quindeci giorni di continuatione d'assedio in questi tempi diminuirebbero grandemente quest'essercito, in modo che poi con le pioggie e terreni pessimi, con quantità di canoni, ci sarebbe che fare ad vna ritirata honorata, essendo la caualleria per molto distrutta & estenuata. A questo discorso il Signor Duca di Crequy prendendo la parola, rappresentò le medesime cose, e confirmò che stimaua molto meglio, auanti che quest'essercito diminuisse maggiormente, & che non s'incontrassero difficultà maggiori, di leuar l'assedio, per poter anco pensare como leuandosi di quà si potesse allogiare nel paese del nemico, & assicurare la persona & armi del Signor Duca di Parma, e la sua ricondotta ne i suoi Stati, rappresentando quanto importi assicurare il ritorno di questo Prencipe, e far conoscere al mondo che sua Maestà Christianissima non abbandona i suoi seruitori & collegati; che

Ccc ij

per ciò fare era necessario leuarsi di quà al più tosto, mentre la gente, benche diminuita grandemente, era ancora in stato di poter seruire in qualche, parte, con quella di S. A R. e prender alloggiamento nel paese nemico. Al che fù da S. A. R. risposto che veramente erano qualche giorni, che andaua preuedendo questo; che se ci fusse stata speranza d'importar la piazza, non ci era alcuno a chi toccasse più d'importarla, che à S. A. R però già che veniuano a questa, pensarebbe alli rimedij necessarij per tal fatto, e darebbe ordine alli preparatiui, acciò seguisse con più ordine, maggior regola & al più tosto.

Li 25. del corrente il nemico hauendo risaputo c'haueua S. A. R. ripassato il Pò, conforme s'è detto sopra, si risolse di venirsene in battaglia ad attacare il fortino, che restaua alla drittura di Valenza, dou'era altre volte il ponte nemico, & daroli due assalti, al terzo si resero, e non essendoui dentro che da 120. soldati, se bene con costo di più di 300. da suoi, dando la vita à nostri: e con tal' occasione introdusse in Valenza da 1500. fanti, con le barche che li medesimi di Valenza haueuano al loro lito, restareli del ponte, e quantità di viueri. A tal auuiso S. A. R. fece passare il Regimento di Mons. de Bo-Dauid, qual' era alloggiato nell'isola, per guarnire il forte che resta alla testa di nostro ponte, e commandò al Regimento di Mons. di Marolles, di far il medesimo: e nella medesima isola fece passare per sostenere li sudetti Regimenti, quelli de' Loreni & Monthou, Regimenti di S. A. R. e quello del Signor Marchese Rangone, & insieme da 400. Caualli. Il nemico dopo trè hore di tempo si ritirò à suoi vecchi quartieri: & si attese dalla parte di S. A. R. à far ritirar i Cannoni, in conformità di quanto s' era deliberato di leuar l'assedio. Il giorno seguente, continuandosi à ritirar i Cannoni, comparue vn Tamburro del nemico con vna lista di 80. soldati, che furono quelli ch' erano stati presi nel forte, essendosene saluati da 10. in 20. frà morti & feriti; proponendo cambio frà questi e quelli che si tengono del nemico, frà gli altri, del Ajutante che fù preso nel medesimo forte, con vn Luogotenente di Caualli del Signor Duca di Parma ditenuto, giorni sono, in Pauia. In tanta s'incaminò verso Casale il bagaggio dell' armate superfluo, per appigliarsi con qualche facilità maggiore à qualche risolutione, che trauagliasse il nemico in propria casa.

PLVSIEVRS LETTRES, DEPESCHES ET Instructions de l'année M. DC. XXXVI.

DV ROY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MON Cousin, Vous apprendrez encore plus particulierement mon intention, touchant l'entreprise dont ie vous ay donné la conduite, pour le secours des places que ie tiens en Alsace, par l'Instruction que ie vous enuoye, que ie ne la vous auois fait sçauoir par mes deux dernieres depesches. Elles vous auront toutes fait connoistre, combien ie la crois importante & necessaire à l'auantage de mes affaires, & combien i'en ay à cœur l'execution. Aussi suis-je bien asseuré, que ie ne pouuois la commettre à personne, qui eust plus d'affection & de capacité pour la faire bien reüssir, qu'à vous. Ie m'en repose donc entierement sur vos soins, me contentant de vous auoir fait connoistre, aussi particulierement que i'ay pû, mes intentions; & ne vous feray celle-cy plus expresse, que pour prier Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à saint Germain en Laye ce premier iour de Ianuier mil six cens trente-six. LOVIS, & plus bas, SERVIEN.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie prens la plume pour vous dire, que le Roy desire, qu'en faisant donner la septiéme montre aux troupes de vostre armée, vous licentiez les Regimens de Quincé, Chabrignac, Commarin, Cheuignon, Baradat, Virville & Cosé, disant à ceux qui voudront seruir sa Maiesté, qu'elle les fera remettre sur pied pour le mois de Iuin. Cependant, pour ne perdre pas les hommes qui restent en chacun de ces Regimens que vous licentierez, le Roy desire que vous les reduisiez en deux ou trois Compagnies pour chacun, lesquelles vous ferez par apres entrer dans les Regimens de Nettancourt, Rebé, & autres de vostre armée; qu'on augmente iusques à vingt, leur donnant titres de Prouinces. Il y a vn autre expedient, qui est de reduire les Regimens qu'on licencie, à deux ou trois Compagnies chacun, selon qu'ils auront plus ou moins de gens, & les conseruer en Compagnies detaschées, pour les mettre dans les places & chasteaux de la Lorraine où l'on laissera garnison, afin que les Regimens, dont les armées sont composées, ne soient point diuisez à l'auenir. Le tour est, de choisir de bons Chefs, qui puissent respondre des places où vous les mettrez, & n'y establir pas des Pagnottes, comme on a fait par le passé. I'estime ce dernier expedient meilleur que le premier. Ie vous prie de le faire pratiquer promptement, auparauant le retour de ce Porteur, que nous vous depeschons exprez, & de nous mander par luy ce que vous aurez fait.

Pour ce qui est de la Caualerie, l'intention de sa Maiesté est, que les Compagnies de Bouquinville, Sancourt, Choisy & Bussy-de-Veyre, demeurent licentiez, sauf à ceux qui voudront releuer, de venir icy prendre l'argent qu'on leur donnera pour ce faire. Vous les en auertirez, s'il vous plaist, afin que s'ils sont en cette resolution, ils ayent le temps de se preparer.

Ie vous ay desia conjuré de nous enuoyer les Iugemens, que vous auez fait donner contre les deserteurs de vostre armée; ie vous en conjure encore de nouueau par ces lignes, estant important au seruice du Roy de faire vn exemple de telles gens. Sa Maiesté accorde aux Chefs des Compagnies de Cheuaux-legers, la confiscation de ceux qui les ont abandonnez sans congé; afin qu'ils ayent plus de soin de les faire chastier, & de faire executer les Iugemens qui seront rendus contre eux.

Ie ne voy pas qu'il y ait grande apparence d'entretenir sous le titre de Regiment, celuy d'Orelio, dont vous m'auez escrit, estant reduit à cent, ou six-vingts hommes au plus. Tout ce que l'on peut faire, à mon auis, est de le reduire à vne Compagnie franche, dans laquelle on pourra mettre tout ce qui reste de soldats.

Il n'y a point aussi d'appatence d'entretenir les troupes de saint-Remy sous titre de Regiment, ne voyant point de lieu qu'il se puisse remettre en Liege; & partant ce qu'on peut faire de plus auantageux po[illegible]y, est de reduire sondit Regiment en vne Compagnie de Cheuaux-legers, qu'on entretiendra comme les autres de l'armée.

Ie vous conjure de faire partir sans delay les Officiers qui seront nommez de chaque Corps de vostre armée, pour aller aux recruës, pour venir prendre leur argent à Paris, & qu'en suite ils les aillent faire en la plus grande diligence qu'il leur sera possible, parce qu'il n'y a point de temps à perdre. Cependant asseurez vous, s'il vous plaist, que ie suis & seray sans fin, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce premier Iannier 1636.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie vous escriuis, il y a huit iours, pour vous faire connoistre le gré que le Roy vous sçait, de l'offre que vous auez faite à sa Maiesté d'entreprendre vous mesme le secours des places de l'Alsace: Maintenant ie prens la plume pour vous

tesmoigner le contentement que i'ay, de sçauoir la faciliré que vous y rencontrerez, qui est beaucoup plus grande que ie ne l'osois esperer, ainsi que vous apprendrez plus particulierement, par la depesche que Monsieur Seruien vous fait sur ce sujet. Ie ne vous mande point les auantages, que Monsieur de Manicamp a remportez sur les troupes des Ennemis, qui sont logées aux enuirons de Colmar, ne doutant pas que vous ne les ayez appris auparauant nous. Ie vous diray seulement, qu'il escrit au Roy, que l'on peut, sans rien hazarder, secourir ladite place de Colmar, & les autres de ces quartiers-là, auec beaucoup moins de forces que vous ne faites estat de mener auec vous. I'ay tant de confiance en vostre prudence, & en vostre bonne conduite, que ie ne doute nullement que vous ne veniez à bout de ce dessein, si important au bien des affaires de sa Maiesté, auec la reputation & l'honneur, que vous souhaite la personne du monde qui vous ayme & affectionne le plus, & qui est veritablement, comme moy, Monseigneur, vostre, tres-humble, &c. De Ruel ce premier Ianuier 1636.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Nous auons resolu de vous depescher le Sieur Vincent, tant pour vous porter des Instructions du Roy encore plus particulieres, sur le secours des places de l'Alsace; que pour faire executer les ordres de sa Maiesté pour le licentiement de quelques troupes, dont il vous eust esté difficile de prendre le soin en detail, parmy tous les autres plus considerables & plus importans que vous aurez pour vostre voyage, ou pour preparer toutes choses à le bien faire reüssir. Vous auez eu tousiours tant de bonté, pour obliger ceux que i'affectionne, que cela me fait prendre la liberté de vous recommander ledit Sieur Vincent, comme vn de mes meilleurs amis.

Vous trouuerez dans ce paquet vne depesche de sa Maiesté, pour faire reuenir par deça la Compagnie du Regiment d'Infanterie du Colonel Ramsau, qui est dans vostre armée, pour y joindre le Corps dudit Regiment. Nous enuoyons en mesme temps vn ordre de sa Maiesté à Monsieur le Mareschal de Brezé, de faire embarquer les deux Compagnies de Caualerie du Regiment dudit Colonel, pour aller aussi joindre le Corps du Regiment qui est dans vostre armée, où elles s'achemineront aussi-tost qu'elles seront arriuées à Calais. C'est, Monseigneur, vostre, &c. A saint Germain en Laye ce premier iour de l'An 1636.

INSTRVCTION AV MESME.

LE Roy estime qu'il n'y a rien maintenant de si pressé & de si important, pour le bien de son seruice, que de secourir de viures en diligence les places de l'Alsace. Sa Maiesté a desia depesché à Monsieur le Cardinal de la Valette & au Sieur Marquis de la Force, deux Courriers pour cét effet; le desir qu'elle a, qu'on ne perde point de temps à faire cette entreprise, luy a fait depescher ce troisiéme.

Sadite Maiesté iuge qu'il faut trauailler à preparer les viures, la voicture pour les porter, les gens de guerre pour les escorter, & l'argent des montres qui sont deuës aux garnisons de Colmar, Schlestat, & Haguenau.

Il faut porter, s'il est possible, deux mille sesteaux de bleds. Le Sieur Gangnot, qui partit hier, a asseuré sa Maiesté qu'il auoit cette quantité toute preste, & qu'il la feroit deliurer à celuy qui en auroit la conduite; il sera sur les lieux, pour executer les ordres qui luy en ont esté donnez; & afin que rien ne retarde vne action si necessaire, on luy a mis entre les mains six mil liures, pour employer aux frais de l'ensachement, chargement, & autres qu'il faudra faire.

Ce qui donnera plus de peine, seront les cheuaux de voicture; d'autant qu'on asseure qu'en cette saison les charrois ne sçauroient passer par les lieux, qui sont encore libres pour aller à Colmar, & qu'il faut par necessité faire porter le bled sur le dos des bestes de voicture. On a desia enuoyé ordre d'employer à cela tous

les cheuaux d'artillerie & des viures des deux armées de Lorraine; d'emprunter du Duc Bernard ce qu'il pourra fournir; d'en loüer deux cens du Colonel Gassion, qui a promis de les fournir; & de loüer ceux des equipages des armées, pour faire, à quel prix que ce soit, qu'on porte au moins deux mille reseaux.

Si les cheuaux que le Colonel Gassion a promis, & ceux que le Duc Bernard peut fournir, manquent; Sa Majesté trouue bon, en ce cas, que le sieur de Villarseaux y employe ceux qui se trouueront en son pouuoir, & qu'il auoit preparez pour les voitures dans le pays.

Sa Majesté estime, selon les auis qui luy ont esté donnez, que 3000. Cheuaux & 3000. mousquetaires choisis dans toutes ses troupes, suffiront pour faire ce conuoy, & que pour cét effet il faudra prendre dans l'armée du sieur Cardinal de la Valette 1200. mousquetaires effectifs, cinq cens Cheuaux estrangers, & cent cinquante François, ou tirez de diuerses compagnies, ou autrement, le mieux que l'on pourra.

De l'armée du Marquis de la Force huict cens mousquetaires, huict cens Cheuaux estrangers & cent François, en la mesme forme que de celle dudit sieur Cardinal.

Que l'on prendra douze cens Cheuaux du Duc Bernard, & que l'on tirera de l'armée de Champagne mille mousquetaires & deux cens cinquante Cheuaux François, qui seront pris des troupes qui auoient esté baillées au sieur de Vaubecour, & des Regimens de la Marine & Vernancour, lesquels on fera marcher vers Nancy, pour y receuoir les ordres dudit sieur Cardinal de la Valette.

On enuoye les depesches necessaires à Monsieur le Comte, au sieur Duc Bernard, & au Marquis de la Force, pour faire preparer & marcher les troupes, qui doiuent estre tirées des armées qu'ils commandent.

Ledit sieur Cardinal n'oubliera pas de faire prendre aux troupes, en partant, la plus grande quantité de viures qu'elles pourront porter, pour leur voyage. Il semble que n'ayant que quatre iournées à faire depuis le rendez-vous general iusques à Colmar, elles en pourront porter pour tout le voyage en allant, & en prendre dans Colmar ce qui leur en faudra pour leur retour, auertissant par auance les habitans d'en faire la quantité necessaire, qui leur sera remplacée de bleds que l'on portera dans la place.

Sur tout, il faut prendre grand soin des bestes de voicture, & donner ordre qu'elles portent de l'auoyne, & s'il est possible, quelques bottes de foin, pour viure iusques au delà des Montagnes d'Alsace; lesquelles estans passées, le sieur de Manicamp asseure que l'on y trouuera quantité de viures, & de fourages, mais il est à craindre que deça les montagnes elles ne trouuent rien.

L'on a fait partir vn Commis du Thresorier en poste, ponr porter les six & sept montres qui sont deües aux garnisons de l'Alsace; ledit sieur Cardinal aura soin de les leur faire deliurer, mesme aux Compagnies de Caualerie qui y sont, s'il iuge qu'ils en ayent besoin pour leur subsistance.

Il essayera aussi, pendant son voyage, d'apprendre quelques nouuelles asseurées, de l'estat veritable, où est à present la ville de Haguenau, afin que s'il y a lieu d'entreprendre de luy donner quelque secours, on le puisse faire.

Apres auoir rauitaillé les places de Colmar & Schelestat, ledit sieur Cardinal y laissera le nombre de Caualerie estrangere, qu'il iugera necessaire en chacune d'icelles, pour en tenir les ennemis esloignez, & enuoyera dans Montbeliard au Comte de la Suze, celles dont il aura besoin. Les Regimens de Layn, Harf, & Forbus semblent estre bien propes pour y estre laissez; il faudra leur donner tout le moyen qu'il se pourra pour y subsister, & les renforcer, s'il est possible pendant le seiour qu'ils y feront.

Comme l'on estoit sur le point de fermer cette despesche, sa Majesté a receu quelques auis du sieur de Manicamp, dont elle enuoye des extraits audit sieur Cardinal, afin qu'ils luy seruent à prendre ses mesures: encor qu'il represente la chose fort facile, sa Majesté veut que l'on y aille fort, & en estat de faire l'effect sans peril. Si apres la chose executée, ledit sieur Cardinal trouue au delà des montagnes la

commodité d'y nourrir des troupes, ou par des conuois, ou par le moyen de Basle, sa Maiesté iuge tres à propos d'y en laisser, & sur tout plus grand nombre de Caualerie estrangere. Et si la crainte de ne trouuer pas en marchant dequoy viure pour vn si grand nombre, l'empesche de mener auec luy tous les Regimens estrangers, il sera pour le moins necessaire de les enuoyer à la guerre, en mesme temps qu'il s'auancera par cet endroit, afin de faire diuersion, & donner ialousie aux ennemis d'vn autre costé.

Fait à S. Germain en Laye le 2. iour de Ianuier 1636. LOVYS. Et plus bas, SERVIEN.

PROMESSE DV ROY A MONSIEVR LE DVC DE VVEIMAR.

LE Roy ayant tousiours la mesme inclination que sa Maiesté a fait paroistre iusques icy, pour l'establissement de la liberté Germanique, & remettre les Confederez en leur premiere vigueur, pour paruenir à vne paix generalle, dans laquelle, par l'interuention de sa Maiesté, ils puissent estre restablis en la iouyssance asseurée de leurs libertés & priuileges; sa Maiesté ayant consideré la constance & generosité que Monsieur le Duc Bernard Duc de Saxe VVeimar, General des forces desdits Confederez, a tesmoigné pour soustenir par les armes le bien commun, sa Maiesté, pour donner plus de moyen audit sieur Duc de leuer & maintenir la Cause publique, à laquelle la Couronne de Suede & lesdits Confederez ont vn si notable interest, promet de donner audit sieur Duc la somme de quatre millions de liures par an, pour l'entretenement d'vne armée de douze mil homme de pied & six mil Cheuaux qu'il sera suiure d'vn equippage d'artillerie necessaire, & de fournir à toutes les despenses qu'il conuiendra faire en ladite armée.

Sa Majesté promet en outre, si ledit Duc, ou quelqu'vn des Officiers de son armée, vient à estre pris par les ennemis dans vn combat, ou quelqu'autre occasion, d'en auoir le mesme soin que d'vn de ses Generaux de son armée, ou de ses Officiers; & de ne passer aucun Traitté de paix ou accommodement auec les ennemis, sans y comprendre ledit sieur Duc, & tous ses Officiers & soldats de son armée, pour les faire remettre en leur liberté, & restablir en la possession des biens & estats qui leur appartiennent, & de faire tout pouuoir, qu'ils puissent auoir contentement des Confederez de sa Majesté, des seruices qu'ils luy ont rendu, & à la cause Commune.

Fait à S. Germain en Laye le 5. iour de Ianuier 1636. LOVYS. Et plus bas, BOVTHILLIER.

DE MONSIEVR DE BVLLION, AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Ie vous demande pardon de ma paresse, n'ayant fait responsé à deux de vos dernieres lettres, qu'il a plu à V.E. m'adresser. MONSEIGNEVR LE CARDINAL est tousiours en la mesme humeur pour vous, & m'a encore dit auiourd'huy qu'il n'y auoit que vous seul, qui peust entreprendre le voyage d'Alsace. Il estime que dans vn mois Dieu vous fera la grace d'en sortir. Ie croy que ce voyage fait, on viendra aysément à bout d'obtenir vostre congé. Ie le desire auec passion, afin d'auoir l'honneur de vous entretenir de plusieurs choses qui ne se peuuent escrire.

Il a esté fait vne bonne depesche à Rome sur le sujet du Bref: mondit SEIGNEVR LE CARDINAL en est fort piqué.

Ie ne vous importuneray dauantage, vous suppliant croire que ie suis de cœur & d'affection, Monsieur, Vostre, &c. de Paris ce 6. Ianuier.

DV DVC DE VVEYMAR AV MESME.

MONSIEVR,

I'espere que V. E. aura receu celle que ie luy ay enuoyée par vn Cauallier, duquel mesme elle aura pris information de l'estat par deça, & comme ie suis tout prest à faire ce qu'il plaira à V.E. me commander; ce que ie continuë encor auec autant de zele, que ie iuge l'execution du dessein tres considerable, & dont Mon-

sieur le Colonel Hebron m'a donné pleine connoissance Mais à son arriuée, il a veu en quelle posture ie me trouue obligé à agir tous les iours contre vn Ennemy qui tient de bons lieux, & tous les habitans à sa faueur, augmentant de iour en iour sa force: ioint qu'il y a deux iours que 5000. Polonois ont passé la Moselle à Thionuille, ausquels Iean de VVert doit suiure, selon les auis asseurez que i'ay de Mets, & d'autre part, dont Monsieur Hebron a leu toutes les circonstances. Ce qui a causé que i'ay retiré toutes mes troupes proche & aux enuirons d'icy, pour arrester vn peu leur intention, de sorte que ie ne sçay comment ie me puis maintenir sans auoir vn corps d'Infanterie. Ie remercie V. E. du soin qu'elle en a déja eu, en ayant escrit à sa Majesté; & la supplie tres-humblement de le considerer encore, & me departir ses sentimens là dessus. Monsieur le Colonel Hebron sçait entierement sur quoy tout se fonde, mesme que ie ne desire plus rien que de me conformer à tout ce que V. E. iugera estre expedient. C'est pourqnoy ie remets tout à luy, asseurant V. E. que ie feray en tout & par tout, Monsieur, de Vostre Eminence tres-humble & tres-obeyssant Seruiteur Bernard, &c. A Gondrecourt le 6. Ianuier 1636.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie viens de receuoir celle dont il vous a plu m'honorer du 2. de ce mois. Ie voy beaucoup de difference des lettres & des actions de V. E. d'auec celles de plusieurs, qui trouuent tout impossible. Vostre affection, & le bon ordre qne vous apportez aux choses difficiles, les font succeder heureusement. Ie ne me puis tenir que ie ne dise à V. E. que si vous eussiez pris le chemin deuers Paris, les places de Lorraine seroient en la peine de celles de l'Alsace. Vous auez donc garenty les premieres, i'espere que vostre bon-heur fera le mesme pour les autres. Les ordres sont enuoyez à Monsieur le Comte, pour faire ioindre à vos troupes mil hommes de pied. Le sieur Gagnot est party il y a huit iours en poste, pour vous aller trouuer, & faire amasser les bleds. Monsieur le Grand Maistre a escrit, & enuoyé par vn homme exprez les ordres necessaires pour des cheuaux de charge, autant qu'il s'en pourra trouuer: Quand mesme l'on ne pourroit ietter pour cette heure grand nombre de bled dans Colmar & Schlestat, c'est beaucoup d'en faire retirer les Ennemis. Le sieur Gagnot a ordre d'assembler des grains à Basle, afin de munir pour long temps ces deux places. Il importe pour cette heure de les faire respirer.

Nous auons reçeu lettre du sieur d'Aiguebonne du 15. Decembre, qui mande estre bloqué de prés. De plus on a sçeu de Strasbourg par voye certaine, que la faim contraignant les Ennemis de ne faire pas grand sejour en ces quartiers là, battent la ville auec quinze canons: ce qui pourra mettre en peine le sieur d'Aiguebonne, qui mande que la place est grande, & qu'il y a peu d'hommes, lesquels tous sont resolus à mourir auec luy. La Philosophie de Monsieur de Chaudebonne le fait resoudre à parler de son frere, comme d'vn homme mort, & le recommander aux prieres des gens de bien. I'estime que s'il y a lieu de le secourir, V. E. le fera. Ie seray bien ayse de sçauoir à quoy se resoud le Duc de VVeymar, il est bon de le presser à grossir les troupes autant qu'il pourra.

Le sieur Boutard est icy depuis deux iours, qui dit, que les Hollandois asseurent de ne vouloir traitter sans le Roy. Monsieur de Sauoye donne tout sujet de se fier en luy. Le Fort de Breme, qu'il a fait en peu de iours dans le Milannois, est en deffense: ie croy que le sieur de saint Paul Mestre de Campy doit commander pour le Roy. Ie ne croy pas que Monsieur de Rohan se laisse surprendre, ayant bien fait iusqu'à present. MONSEIGNEVR LE CARDINAL, pense continuellement à V. E. & loüe son courage & ses soins; seulement il a peur des hazards de vostre personne, sçachant que vous ne l'espargnez pas assez; à quoy nous vous supplions tous d'auoir egard. Ie n'ay besoin de vous parler de l'affection de Monsieur de Chauigny, que V. E. connoist au dernier point, d'estime & de passion pour elle. Monsieur le Duc de S. Simon a esté extremement malade; il commence auiourd'huy à se porter vn peu mieux, & auec espoir. Monsieur de Feuquieres est encore

malade, & ne se peut presque rauoir. Ie suis au delà de toutes paroles, pour iamais, Monseigneur, vostre, &c. De Paris ce septiéme Ianuier.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie vous enuoye vne lettre que Monsieur le Mareschal de la Force a receuë de Monsieur de Manicamp, par laquelle vous verrez la facilité qu'il represente estre au secours de Colmar. Ce qui conuiera de plus en plus à l'entreprendre, & m'empeschera de vous en dire dauantage sur ce sujet; mais non pas de vous asseurer, comme ie fais, de la continuation de mon affection & de mon seruice, comme estant veritablement, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Paris ce neufiéme Ianuier 1636.

LEDIT EXTRAIT DE LA LETTRE ESCRITE PAR MONSIEVR de Manicamp au Mareschal de la Force, de Colmar le 20. Decembre M. DC. XXXV.

IE ne lairray de vous dire sur le sujet de vostre derniere, mon auis, touchant les chemins & les logemens des Ennemis. Il y en a trois dans ce voisinage, tous maintenant occupez par les Ennemis, sçauoir de sainte-Marie, du Bon-homme ou de Keyzesperg, & celuy de Giromé par la vallée de Munster. Le plus difficile est celuy de sainte-Marie, dautant qu'apres auoir passé les montagnes, il faut reuenir à Ribauuiller, Berguein, & passer le pont d'Ost pour venir icy, lequel sans doute les troupes de Ribauuiller, Guemur, & dudit Berguein deffendront. Par le val d'Orbey ou du Bon-homme, il sera plus facile, quoy que Keyzesperg la Ville soit entre les mains des Ennemis, & le Chasteau assiegé il y a desia dix iours; mon Lieutenant est dedans auec cinquante hommes seulement, lequel ne sera pas pris cette année, si l'on ne luy monstre du canon; ce qui est difficile, à cause de la situation dudit Chasteau. I'essayeray de luy donner quelque secours, en attendant l'arriuée des troupes que vous nous enuoyerez, desquelles le bruit fera quitter ladite ville de Keyzesperg aux Ennemis, qui n'y sont pas plus de trois cens, & si ie sçay le iour que vos troupes arriueront, nous pourrons aysement bloquer ceux de Keyzesperg; ie partiray d'icy auec six cens hommes de pied effectifs & cent Cheuaux, & iray me loger à la porte de deça, & vos troupes venant de l'autre, nous les enfermerons, s'ils nous attendent, ce qu'ils ne peuuent ny ne doiuent faire, & nous entrerons dans le Chasteau sans qu'ils puissent nous en empescher; & du Chasteau nous attaquerons les barricades qu'ils ont fait dans la Ville, & les emporterons, & tuerons tout ce qui s'y rencontrera sans aucune difficulté. Et de là icy, c'est tout chemin couuert iusques à vn quart de lieuë de la Ville; ie ne fais aucune difficulté au passage.

L'autre est encore plus aysé par Giromé, si l'on peut passer dans Giromé, ce que ie tiens fort facile. Pour ce qui est en deçà la montagne, vous n'y trouuerez aucune difficulté, & la vallée est fort bonne depuis Metrecaille iusques-icy. Il y a vne Compagnie de Caualerie à Munster; que i'espere enleuer auparauant l'arriuée de vos troupes. Entreprenant ce voyage auec deux mil hommes de pied effectifs & mil Cheuaux, non seulement vous rauitaillerez ces places, mais vous chasserez tous les Ennemis de ce pays, qui y sont foibles & escartez. Le logement de leur armée est depuis le pays de Luxembourg, Treves, le Palatinat, haute & basse Alsace, iusques par delà Betfort, & vers la Franche Comté, depuis Benfeld iusques à Thanes. Il n'y a pas mil Cheuaux & mil hommes de pied; de cela ie vous en responds sur ma vie. Il y a quantité de leurs troupes qui sont repassées le Rhin, tant à Brisac qu'à Wormes. Vous pouuez faire hyuerner icy deux mil hommes de pied, qui seront mieux que dans Paris, pourueu qu'ils ayent le pain, toutes les costes estans encore pleines de vin, de bestial & de fourrages: les granges sont encore pleines dans les montagnes, dont les Ennemis se trouuent bien, & ie puis bien respondre, si tost qu'ils verront paroistre nos troupes, mesme auparauant, qu'ils quitteront Ribauuiller, sainte-Marie, Keyzesperg & Ber-

Digitized by Google

xeim, & passeront le Rhin, ou titeront du costé de Hanau, où est leur quartier general. Cela estant, nous reprendrons Guemur, & faudra mettre les troupes, si vous en laissez en ce pays, dans Ribauuiller, sainte-Marie & Keyzesperg; afin que vous ayez les passages des montagnes libres, que vos troupes se rafraischissent des bons vins qui y sont, & que vous ostiez tous ces bons quartiers aux Ennemis. Les vallées de Munster & d'Orbey pourront deux mois durant faire subsister cinq cens Cheuaux & mes deux Compagnies, qui ne sont pas laides, mesme la moitié de celle du Baron d'Haraucourt, qui est bien maintenuë.

Nous pourrons en suite attaquer & prendre Marglisseim & Ensesseim, & vn Fort dans sainte Croix, à vn quart de lieuë d'icy, où les Ennemis se sont mis depuis trois iours; lesquels se fortifient sans que ie les en puisse empescher. Ledit lieu estoit inhabité, & si le Fort se fust peu ruiner par le feu, ie ne l'eusse pas laissé entier.

Vous me mandez que vous auiez donné charge au Sergent Major d'Aiguefeld, de passer iusques-icy auec deux cens Cheuaux; ie ne puis comprendre ce qui l'en a empesché, veu qu'il n'y auoit en ce temps-là pas vn Goujar dans la vallée du Bon-homme. Ie luy ay oüy dire, estant icy, que ce n'estoit pas le fait de la Caualerie d'aller dans les montagnes, & s'en alla passer à Sauerne pour vous joindre, lors que vous teniez encore Ramberuillers. Il n'y a point d'excuse legitime, qui puisse empescher de passer iusques-icy ceux qui seront commandez, s'ils ont seulement mil hommes de pied & cinq cens Cheuaux, si les choses demeurent en l'estat qu'elles sont maintenant, n'y ayant, comme ie vous ay dit, qu'vne Compagnie de Caualerie à Munster, & trois cens hommes dans la ville de Keyzesperg, cent Cheuaux à Riqueville, & cinq cens hommes de pied à Ribauuiller, & trois cens à sainte-Marie. Voilà l'armée de ces quartiers à trois lieuës à la ronde, qui nous incommode autant ques'il y auoit dix mil hommes. Ie ne vous parle pas de ce qui est vers Schlestat & Benfeld, qui tout ensemble ne font pas mil hommes, tant Caualerie qu'Infanterie. Et pour tesmoignage de ce que ie vous mande, ie vous supplie de ne pas mettre en doute, & prendre vos mesures là-dessus; c'est que, si vous voulez que nous chassions absolument les Ennemis de ces quartiers, il faut auec ce que l'on pourra tirer des garnisons de Colmar & de Schlestat, deux mil hommes de pied effectifs & mil Cheuaux pour estre maistres de la campagne, depuis Betfort iusques à Sauerne, & assieger Ensesseim, Marglesseim & Guemur. Si vous vous voulez contenter de nous rauitailler, auec mil hommes de pied & cinq cens Cheuaux, il se peut facilement executer; ie vous enuoyeray guide, & y serois, s'il m'estoit permis, lors que me ferez sçauoir de vos nouuelles. I'apprens qu'il y a encore des Ennemis à Remiremont, saint Dyé, Ramberuillet & Giromé, c'est ce que ie ne sçay pas au vray.

AVTRE EXTRAIT D'VNE LETTRE ESCRITE PAR LE MESME, le 21. Decembre M. DC. XXXV.

SI vous pouuiez faire grand magazin de pain, & enuoyer icy seulement quatre mil hommes de pied & mil ou douze cens Cheuaux auec nos garnisons, vous feriez passer le Rhin en diligence aux troupes qui sont en ces quartiers, ou vous les battriez, ou feriez mourir de faim. Les raisons sont, que n'ayant plus d'Infanterie, ils n'oseront rester le long des montagnes, où il y a vin & viande, où il vous sera facile d'y refaire de la Caualerie. S'ils passent la riuiere d'Isle, ils ne trouueront rien du tout entre le Rhin & ladite riuiere; & l'ayant passée, il leur sera impossible de reuenir en deçà, daurant qu'elle est toute debordée depuis Ensesseim iusques à Benfeld; pourueu que l'on garde le port de l'Ire, entre Schlestat & Colmar. Il faudroit que vos troupes vinssent par le Montbelliard droit à Ensesseim, Souses, Queville & Roufac, vous chasseriez tout deuant vous; & laisser quelques troupes vers saint Dyé, pour les empescher de retourner en Lorraine, ou vous les enfermeriez entre vous & Monsieur de Weymar, ou sans doute ils passeront le Rhin; où de l'autre costé ils trouueront des puissans ennemis, & vne grande peste & famine. Ie vous dis ce qui m'en semble, & si i'auois icy deux mil

hommes de pied & mil Cheuaux, & beaucoup de pain, je rendrois ce pays icy paisible ; tant les Ennemis y sont foibles. Tenez ces auis pour certains, & prenez vos mesures là dessus. Ce n'est pas nostre interest, & ce qui nous presse, qui me fait parler ainsi ; mais la verité & la raison. Car s'il nous arriue mal du costé que nous ne pouuons remedier, ce sont vos affaires, & non les nostres. Vous n'auez pas eu manque d'auis : il n'y a point de si bon pays au monde pour hyuerner des troupes qu'icy, pourueu qu'il y ait du pain.

RELATION DE CE QVI S'EST FAIT PAR LEDIT SIEVR MANICAMP Gouuerneur de la haute Alsace, depuis que les armées ennemies ont bloqué Colmar.

LE premier du courant, huit à neuf cens Cheuaux vindrent bloquer la ville de Keinseim, à deux heures de Colmar, où estoient en garnison les deux Compagnies de Caualerie du Sieur de Manicamp, & la moitié de celle de Carrabins du Baron de Haraucourt ; laquelle Caualerie attendoit toute l'armée qui arriuoit. Le iour mesme, les Caualiers enfermez dans vne meschante place donnerent incontinent cét auis à Colmar, d'où le Sieur de Manicamp Gouuerneur dudit lieu, partit aussi-tost apres auec toute sa garnison, & prés de deux-cens Bourgeois de la Ville, & fit vn escadron moitié d'Officiers de sa garnison & de Bourgeois, & auec toute son Infanterie qui faisoit bien prés de mil hommes, s'en alla droit aux Ennemis deuant Keinseim, lesquels n'eurent pas le courage de l'attendre, & la ramena dans Colmar sans donner vn coup d'espée ; hors qu'à la retraitte, le Lieutenant du Baron de Haraucourt fut blessé de deux balles dans la cuisse, d'vn coup de pistolet, & vn Dragon du Sieur de Manicamp tué : & le Baron de la Coudrelle, Cornette du Sieur de Manicamp, prit vn Quartier-maistre des Ennemis, prisonnier. L'on ne fut pas de retour à Colmar, que l'armée de Coloredo estoit à Keinseim, Turqueim, Ribauuiller, & autres lieux, voisins de Colmar.

Quatre ou cinq iours apres, le Sieur de Manicamp estant en embuscade auec toute sa Caualerie, sur le chemin de Brisac & de Ribauuiller, rencontra le Sieur de Mercy accompagné de cinquante Cheuaux. Comme il sortoit de son embuscade, le Sieur de Mercy descouurit nos gens, & les enuoya reconnoistre par son Capitaine Lieutenant, & dix ou douze Caualiers, qui furent bien receus par le Lieutenant des Cheuaux-legers du Sieur de Manicamp, nommé Mespas, qui les alla deuancer auec vingt Maistres, & les charger. D'abord le susnommé fut pris prisonnier, & quelques autres Caualiers tuez, mais le Sieur de Mercy se sauua dans Margleisseim, d'où il n'estoit qu'à mil pas.

Le lendemain, les Ennemis sortirent vne partie des troupes de tous leurs quartiers, pour auoir leur reuenche, & furent attaquer la ville de Keizesperg, passage de la montagne du Bon-homme, laquelle ils emporterent d'abord, parce qu'elle ne fut pas deffenduë : & pensoient faire de mesme du Chasteau, où est le Sieur de Mery Lieutenant de la Mestre de Camp de Normandie, auec toute la Compagnie, qui le deffend genereusement depuis huit iours. On leur a desia tué quantité de gens de marque ; & croy qu'ils quitteront plustost la Ville que de forcer le Chasteau, s'ils n'y menent du canon ; ce qui est fort difficile à cause des montagnes. Pendant qu'ils estoient ocuppez, le Sieur de Manicamp ne dormoit pas : il sortit de sa Ville, & alla à Turqueim, à vne heure de Colmar, brusler des moulins qui estoient là hors la Ville, ce qui donna l'alarme à ceux dudit Turqueim ; ce neantmoins il s'en alla faire semblant d'attaquer vne porte de la Ville auec des eschelles & des haches, où toute la garnison vint, qui pouuoit estre de cent cinquante, pendant cette allarme, où l'on tiroit fort. Il y auoit vn trou au pied de la muraille de la Ville, enuiron cent pas de la porte, par où le Sieur de Manicamp fit donner ses Dragons, & vn Capitaine Allemand de Messieurs de cette Ville, qui leur montra le chemin ; L'on n'y pouuoit passer que l'vn apres l'autre. Si-tost qu'ils furent entrez, ils vinrent droit à la porte à donner de bons coups d'arquebuses,

quebuzes, d'espées & d'hallebardes aux Ennemis, qui s'enfuirent tous où ils putent: Cependant les Dragons prirent le Capitaine, qui auoit les clefs de la porte, prisonniet, & ouurirent la potte à la Caualerie, & au reste de l'Infanterie: tout fut tué ou pris, hors quelques-vns qui se cacherent, que l'on ne s'arresta pas à chercher, estant enuironnez de toute l'armée ennemie; l'on n'eut que le temps de mettre le feu aux portes, & de se retirer.

Le seiziéme de ce mois, Colotedo ayant passé quatre ou cinq iours deuant aux enuirons de Colmar, auec vne partie de son armée, qui est deuers Thanes & Betfort, & quelques pieces d'artillerie; le Sieur de Manicamp enuoya cinquante Cheuaux pour le voir loger, lesquels prirent des paysans, qui raporterent qu'il passoit Rouffac, & qu'il prenoit ses quartiers à Queville & à Souleze; qu'il auoit laissé quatre pieces de canon dans Rouffac, où il n'y auoit pas cent hommes pour les garder. La Caualerie s'en reuient à Colmar, & renuoya ces paysans qui estoiẽt de connoissance, dans Rouffac, auec commandement de reuenir le lendemain apporter des nouuelles; ce qu'ils firent sans perdre aucun temps. Le Sieur de Manicamp sortit le mesme iour auec deux cens hommes de pied, commandez par le Sieur du Tug Capitaine au Regiment de Normandie, & le Lieutenant du Sieur de Bourceville de Castelmoron, & toute la Caualerie de la garnison: l'on fit porter des eschelles, qui furent plantées au pied de la muraille, sans alarme que d'vn coup de mousquet qui ne fit point de mal: l'Infanterie donna par deux costez, & furent aussi-tost sur la place, où estoit le corps-de-garde des Ennemis, les vns & les autres. Iamais gens ne furent si surpris, ils dormoient tous, & on leur fit incontinent plus long sommeil, tout fut tué, le canon pris & amené dans Colmar, sans qu'il y eust qu'vn soldat de Castelmoton tué: mais n'ayant pas assez mené de cheuaux, il falut laisser vn des canons, que le Sieur de Manicamp fit enclouër & brusler l'affust, les trois autres sont canons de Regiment, faits à Vienne, marquez de ces caracteres, *F. II. Rom. Imp.* auec quantité d'aigles, portant 12. liures de balle.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,
Ie n'ay pas attendu iusqu'à cette heure, à faire faire ce que i'ay estimé necessaire pour le seruice du Roy, & pour vostre contentement, sur le sujet du Bref que le Pape vous a escrit. Nous en auons fait de grandes plaintes aux Nonces. Monsieur le Cardinal de Lyon & Monsieur l'Ambassadeur en ont parlé auec de grands ressentimens au Pape, & à ses Neveux; sans oublier aucune des raisons & des exemples qui ont deu estre alleguées en telle occasion. Presentement ie viens encore d'en parler à Monsieur Mazarini, qui m'a dit qu'on leur a respondu de Rome, sur ce qu'ils en auoient escrit de la part du Roy, que sa Sainteté n'auoit pû moins faire, mais que cette affaire ne passeroit pas plus auant. Tout ce qui vous touchera, me sera plus sensible qu'à vous-mesme. Ie vous supplie de le croire, & que ie suis veritablement, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Paris ce dixiéme Ianuier 1636.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie crois que vous aurez desia receu, lors que ce Gentil-homme arriuera prés de vous, diuerses depesches que i'ay eu l'honneur de vous escrire, sur le sujet du voyage que vous allez entreprendre. Nous auons fait le mesme de tous costés, ayant reiteré tous les ordres à ceux qui doiuẽt contribuer quelque chose pour l'auancement de ce dessein, afin que rien ne le puisse retarder, & que tout se troue prest à point nommé. Les Sieurs Gobelin & Gangnot ont charge de preparer les bleds, & on leur a donné pour cét effet tout ce qui peut leur estre necessaire. Nous auons fait tenir diuers ordres à Monsieur le Marquis de la Force, pour faire tenir prestes, au lieu & au temps que vous luy mandetez, les troupes de son armée qui doiuent faire ce voyage. Monsieur le Grand-Maistre a enuoyé faire preparer toutes les bestes de charge, qui ont esté mises d'oresnauant sous son authorité, autant dans les viures que dans l'artillerie. Outre deux depesches de sa

Maiesté à Monseigneur le Comte, par lesquelles elle luy mande de faire auancer en diligence vers Toul 1000. mousquetaires & 250. Cheuaux de son armée: Nous luy auons depesché le Sieur de Graues, qui est à son EMINENCE, & lequel a charge de faire prés de luy les instances necessaires pour l'execution, & de n'abandonner point ce Corps, qu'il ne l'ait veu remettre entre les mains de celuy que vous aurez ordonné. Outre tout cela nous vous enuoyerons le Colonel Ramsau, qui partira au premier iour en poste pour vous ioindre; il vous accompagnera, comme Volontaire, ou comme Colonel de Caualerie, & n'exercera point encore la charge de Mareschal de Camp, que S. M. luy a destinée. C'est tout ce que i'auray l'honneur de vous dire sur le sujet de vostre voyage. Ce Gentil-homme m'ayant asseuré qu'il a la depesche de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, ie n'ay pas creu le deuoir retarder, pour vous faire response sur le sujet de la lettre qu'il vous a plû m'escrire du 22. du mois passé touchant deux points; l'vn pour regler la façon des viures des troupes de l'armée dans leurs garnisons, en sorte qu'elles puissent subsister de leur solde; l'autre pour faire cesser les contributions, qui auoient esté establies pour l'entretenement de quelques Compagnies particulieres dans diuers Chasteaux, lors que les armées estoient en Campagne, & qui semblent n'estre plus necessaires, maintenant qu'elles sont en garnison. Ie n'y ay encore pû faire prendre de resolution, que ie puisse vous faire sçauoir par cette depesche. Nous sommes occupez maintenant à en dresser vn reglement general, lequel i'auray l'honneur de vous adresser par le Colonel Ramsau.

Ie seruiray en tout ce qui me sera possible tous ceux qui m'ont apporté vostre recommandation, vous supliant tres-humblement de m'excuser, si ie ne respons par des lettres particulieres à celles qu'il vous a plû m'escrire. Ie croyrois d'estre coupable enuers vous, si ie retardois plus long-temps le Sieur d'Aigueville c'est pourquoy ie me contenteray de vous asseurer, apres vous auoir baisé tres-humblement les mains, que ie suis plus qu'aucun autre, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. A Ruel ce 11. iour de l'an 1636.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Monsieur le Comte de Guiche, les Sieurs Faber & Gaignot deuant estre arriuez maintenant aupres de vous, V. E. aura receu les ordres, & toutes les choses necessaires pour son voyage, qui dependoient de la Cour. Pour le reste, Monf. Gobelin s'est chargé des bleds & des sacs: ie ne suis embarassé que pour les cheuaux de charge, ausquels on ne peut donner ordre d'icy; c'est à vous, Monseigneur, à faire tous vos efforts pour en auoir le nombre suffisant qu'il faut. On a commandé à tous les Officiers estrangers de retourner dans leurs charges, ainsi que vous auez desiré, & pour cét effet on les a tous contraints.

Ie vous auois escrit par ma derniere lettre, qu'en faisant le secours de Colmar vous pourriez deliurer Haguenau: mais cela a esté iugé trop difficile, & celuy qui me l'auoit opiniastrement fait escrire, a changé d'opinion, ainsi que vous pourra auoir dit Monsieur le Comte de Guiche.

I'ay vne impatience extreme que vostre voyage soit acheué, afin que nous ayons l'honneur de vous voir. Ie fus hier à.................. doit estre icy dans cinq ou six iours, & s'en retournera iustement peu deuant que vous arriuiez; fiez-vous sur ma parole qu'il ne vous fera point de mal.

Tout va bien pour nous, ie croy que deuant que le Caresme arriue, celuy dont vous auez pris la peine de m'enuoyer souuent des lettres, sera expulsé; au moins la resolution en est prise. Apres cela nous viurons en repos, & nous n'aurons plus personne qui nous soit suspect.

Monsieur de Bordeaux part dans 3. ou 4. iours pour aller preparer vn armement naual; le Roy a eu cette bonté de luy accorder son congé. Le Roy fait vn balet, & viendra passer le Carnaual à Paris. Monsieur est en la plus belle humeur du mõde. En fin il ne nous restera plus que la paix & vostre presence, pour me faire passer la vie la plus agreable du monde. Ie prie Dieu qu'il vous donne autant de gloire & de bon heur en vostre voyage, que vous en souhaite passionnément celuy qui est & sera tant qu'il viura, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce 11. Ianuier 1636.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Aussi-tost que i'eus receu la depesche que vostre Courrier m'a apportée de vostre part, i'en rendis compte au Roy, & à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, qui ont approuué tout ce que vous auez fait, & vos propositions: sur la nouuelle que l'on a euë de l'approche des Ennemis, Monsieur le Comte a eu ordre de s'approcher de la Meuse, & de se joindre auec le Duc Bernard en cas de besoin. On trouue fort à propos, que le reste des troupes que vous commandez, dont vous n'auez pas besoin pour vostre voyage d'Alsace, soient en estat de se joindre auec eux, s'il en est necessaire; & sa Maiesté desire, que Monsieur de Turenne demeure pour les commander. Elle n'a pas estimé que le Marquis de la Force deust assembler l'armée qu'il commande, parce qu'il est trop esloigné, & qu'il y a apparence qu'on s'en peut passer, Monsieur le Comte deuant auoir à present 10000. hommes de pied & 2500. Cheuaux.

Le Roy a esté bien ayse, de voir que vous songiez tousiours d'aller au secours de Colmar & Schlestat; ce qui est absolument necessaire, & que sa Maiesté s'asseure que vous entreprendrez aussi-tost que vous iugerez le deuoir faire. Monsieur Seruien vous escrit particulierement toutes ces choses; MONSEIGNEVR LE CARDINAL luy en ayant fait dresser les memoires, pendant que ie fus trouuer le Roy pour l'informer du contenu en vostre depesche.

Ie ne puis croire que les Ennemis soient si forts, comme l'on les fait; ce qui me semble estre vostre sentiment. Neantmoins il est bon de se preparer, afin de n'estre pas surpris, & les empescher de rien faire de considerable.

Le Roy trouue que vous auez tres-bien fait, Monseigneur, de ietter deux Regimens dans Nancy & le Pont-à-Mousson. Cette derniere place eust bien pû estre, aussi bien que toute autre chose, le dessein du Duc Charles; & il y a grande apparence, que lors qu'ils verront n'en pouuoir executer aucun, qu'ils seront obligez de se retirer pour pouuoir subsister.

Ie souhaite passionnément que vous ayez bien-tost acheué tout ce que vous auez à faire par delà pour le seruice du Roy, afin que nous vous voyons. I'en ay vne extreme impatience pour plusieurs raisons.

Monsieur le Prince est arriué il y a trois iours. Ie n'ay eu aucune nouuelle des *Roses vertes* depuis: Son EMINENCE va demain à Paris; ie ne manqueray pas de les voir, afin de sçauoir s'il y a quelque chose, en quoy ie les puisse seruir. Le *bon Garçon* m'a fait la meilleure chere du monde, mais ie sçay de bonne part, qu'il a tesmoigné qu'il n'est pas satisfait de moy; cela ne me met pas fort en peine.

Nous auons receu de bonnes nouuelles du costé d'Italie. Monsieur le Duc de Parme ayant desiré qu'on detachast de l'armée du Roy & de Monsieur de Sauoye des troupes, pour aller conseruer son pays, qui est menacé des Espagnols; le Marquis de Leganez les a voulu combattre au passage, mais elles se sont comportées si valeureusement, qu'elles ont mis les Espagnols en fuite; Et quoy qu'il n'en soit pas demeuré grand nombre sur la place, neantmoins cela ne laissera pas de donner beaucoup de reputation à nos affaires en Italie.

L'affaire de B. va tousiours de mieux en mieux, & 40. espere que dans peu de temps, il vous mandera qu'elle est tout à fait acheuée: on en a donné des paroles si solemnelles, & la chose est en tel estat, qu'*Ajax*, pense qu'il sera bien malaysé qu'elle ne se fasse. Ledit B. a esté si hardy, que de menacer Boisrobert dans l'anti-chambre de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, de luy donner des coups de baston, à cause qu'il s'estoit plaint, qu'il n'auoit pû tirer d'expedition d'vne chose que le Roy luy auoit accordée, pendant huit iours qu'il l'auoit sollicitée. Vous pouuez iuger si son EMINENCE a eu agreable ce procedé, qui d'ailleurs ne se soucie pas trop qu'on luy rende respect. Ie vous supplie, Monseigneur, de ne point faire paroistre que ie vous escriue aucune chose de luy; mais asseurez-vous que tout ira bien.

Le Roy va Dimanche à Paris pour y faire son balet, & n'en plus bouger de tout le Carnaual; Ie croy que MONSEIGNEVR LE CARDINAL en fera de mesme. Ie suis à cette-heure si assidu aupres de luy, que saint-George & l'Abbé de saint-Mars ne le sont pas dauantage. Le bon homme P. I. est demeuré malade à Paris, il y a huit iours, de la mesme maladie que l'auez veu aux Capucins; il se porte mieux à cette heure. Monsieur de Feuquieres est arriué; qui s'est abstenu de declamer contre Monsieur de Bullion; & ie croy qu'en cela il a fait prudemment.

Au reste, Monseigneur, ie vous diray confidemment, que Monsieur le Mareschal de Crequy, n'ayant pû se mettre bien auec Monsieur de Sauoye, & le Roy estant obligé de le faire reuenir, MONSEIGNEVR LE CARDINAL iette les yeux sur Monsieur de Candalle, ou sur Monsieur de la Valette, pour leur donner cét employ: il est porté à present plus pour le premier que pour le dernier; Ie vous supplie de me mander vostre sentiment là-dessus, & de ne pas faire semblant que ie vous en aye escrit.

Monsieur le Premier est tout à fait hors de danger; il aura pourtant peine de reuenir de plus de deux mois en bon estat. Ie vous conjure, Monseigneur, de me conseruer tousiours la part que vous m'auez promise en vos bonnes graces, & de croire que ie seray inuiolablement, Monseigneur, vostre, &c. A Ruel ce dix-huitiéme Ianuier 1636.

DE MONSIEVR SERVIEN AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Depuis la derniere depesche, que i'ay eu l'honneur de vous faire, comme l'on a consideré, que le conuoy que vous conduisez à Colmar ne pourra pas estre bien grand, n'ayant que mil ou douze cens cheuaux, qui porteront chacun vn rezeau; l'on a estimé que vous pourriez en faire vn second, vous seruant des mesmes bestes de voicture, & en faisant augmenter le nombre, s'il est possible, afin de ne se trouuer pas obligé de porter si souuent du secours de ce costé-là. Et toutesfois, comme c'est chose, donton ne peut iuger d'icy, auec la certitude & connoissance que vous pouuez faire, cela est entierement remis à vous; & l'on ne vous en escrit que par auis, & par desir que cela se peust bien executer. Au surplus, l'opinion de ceux qui nous donnent des nouuelles de Benfeld & de Colmar, & entre autres du Deputé de Suede qui est audit Benfeld, , est, que l'armée du Roy s'auançant de ce costé-là, l'on pourra tirer des bleds de Strasbourg; qui est chose dont vous connoissez si bien l'importance, qu'il suffit de vous en auertir pour vous en preualoir, s'il est possible. Ils disent aussi, que les Ennemis sont fort foibles vers Montbelliard & Benfeld, & particulierement que Coloredo a peu de troupes vers Montbelliard; en sorte qu'ils croyent que l'on pourroit remporter quelque notable auantage sur eux, si l'on les poussoit de ce costé là. Pour Galasse, ils en parlent auec moins de certitude, & disent qu'il est toûjours à Sauerne: mais l'on ne sçait pas asseurement quelles troupes il peut auoir; vous en pouuez auoir de meilleurs auis que nous, & profiter de toutes les occasions qui se pourront presenter.

Vous sçaurez en arriuant à Colmar, comme les Regimens de Castelmoron & de Nicey, qui y sont en garnison, ont eu diuerses contestations auec le Gouuerneur, qu'il importe de faire cesser: & il semble qu'il n'y ait autre moyen que de les changer contre d'autres, ce qui est remis à ce que vous en iugerez plus à propos, comme de laisser en ces quartiers telles troupes & en tel nombre que vous iugerez plus auantageux au seruice de sa Maiesté. Ie suis, Monseigneur, &c.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV DVC D'HALLVVIN.

MONSIEVR, I'ay veu les lettres & les memoires, que i'ay receu de vostre part de temps en temps.

Pour refponfe, ie vous diray que vous ne me mandez point ce que vous defirez precifemenr faire : C'eft pourquoy ie vous prie ne rien entreprendre, que vous n'en conferiez auparauant auec le Sieur d'Argencour; en forte qu'il iuge auec vous, que ce que vous renrerez, fe puiffe executer. Sur tout, vous prendrez bien garde, s'il vous plaift, qu'ayant ocuppé & fortifié les principaux paffages, par lefquels les Ennemis peuuenr venir à nous, ils ne viennent pas vous attaquer par d'aurres, que vous n'auriez pas preueus; par le moyen dequoy ils vous reduifenr à la deffenfiue. Ne me promettant pas moins de voftre prudence que de voftre courage, ie fuis feur que vous ne hazarderez rien, donr vous ne croyez probablement venir à bout. Car comme en ce cas, vne diuerfion nous feroir forr vtile, fi les Ennemis nous attaquoient puiffamment dans le Languedoc, cela preiudicieroit fort aux affaires du Roy. I'attendray de vos nouuelles fur ce fujet auec impatience. Cependant ie vous conjure de faire eftat certain que ie fuis & feray roufiours, &c. De Ruel ce vingt-deuxiéme Ianuier mil fix cens trente-fix.

DV SIEVR VVOLF D'OSSA AV SIEVR IEAN GASPARD Adminiftrateur de la Grand' Maiftrife de l'Ordre Theutonique.

MONSEIGNEVR, Ie vous donne auis que le Cardinal de la Valette a rauitaillé Colmar & Schleftat, & a efcrir à Strasbourg que s'ils veulenr l'affifter, qu'il pouruoira Haguenau : & il peut faire tout cela, fans que nous puiffions l'en empefcher.

Il y a defia huit iours qu'il eft és enuirons de Scheleftat, Berkom, Ribauuiller, & Chaftenoy, auec 2000. Cheuaux 6000. hommes de pied. Mais nous, nous n'auons en tout que quatre Regimens de Caualerie, qui font 800. Cheuaux, & quatre Regimens d'Infanterie, qui fonr mil hommes, & il y a defia quarre iours qu'ils n'ont point eu de pain, aupres de Mirrelberg où ils fonr logez. Er eft bien pitoyable, que le Commiffaire general a deliuré au Threforier des guerres, l'argent qu'il a receu des grains; de quoy il a rerenu feulement 15000. Florins, pour faire conduire fes vins en bas du Rhin, en feureté; ayanr fceu que i'auois fait marché pour 800. maldres de bled, lequel faute d'argenr ie ne puis auoir, & fi ie n'euffe retiré de Molsheim quarre vingts dix maldres de grain, nos troupes n'euffenr fceu fubfifter iufques à cette heure. Son Excellence verirablement auoit bien ordonné, que les troupes ayent à fe joindre. Mais nous n'ofons le faire, faute de viures : & fi l'Ennemy s'auance, il faut par neceffité que nous lafchions le pied, laiffans feulement garnifon dans Oberheim, Molsheim, & ces lieux icy. Nous auõs enuoyé à Strasbourg, pour tirer affeurance de la Ville, qu'elle ne donne point d'affiftance à l'Ennemy: ils promettent tout, mais ie ne m'y fie point. Que fi l'on euft fait la diuerfion que S. Excel. auoit ordonnée, rout cela ne fuft point arriué; ou que l'on nous euft enuoyé de bonne heure, comme l'on pouuoit, deux mil Cheuaux de la Caualerie legere : mais ny l'vn ny l'autre ne s'eft fait, & cela nous met maintenant en peine. Son Alteffe enuoye le Colonel Cello-vafco, pour accorder le differend d'entre le Duc de Lorraine & Coloredo, qui a defia caufé tant de confufion & d'empefchement, que ie n'ofe les efcrire. Les Polonois font tous degouftez, & l'on ne fe peut affeurer d'eux : & neanrmoins Monfieur Coloredo les a vn peu appaifez. Lors, Monfeigneur, que vous viendrez, ie crains que i'auray encore quelque mauuaife nouuelle à vous dire.

Brifac eft à l'extremité. S. Ex. a de fon propre argent acheté mil facs de grain en Bourgongne, pour y mettre, fi les Suiffes le laiffent paffer. Les affaires ne vonr pas là, comme elles deuroienr aller : en tous ces quartiers-là, il n'y a pas de viures beaucoup; & du peu qu'il y a, les Colonels s'en accommodent au preiudice des foldats. C'eft vne grande mifere, perfonne n'eft chaftié : rout va comme il peut, & comme il plaift aux Officiers qui commandenr. Ie vous fupplie, Monfeigneur, me pardonner, de vous efcrire fi franchement : ie fouffre extremement de voir les affaires aller, comme elles vont, & vous fupplie tres-humblement ayder

à me tirer d'icy, ne ſçachant pas à quoy i'y ſuis vtile. Monſieur le Marquis eſt venu auec ſa femme paſſer le Carnaual icy : ie voudrois qu'il fuſt demeuré à Baden. Ie prie à Dieu de vous tenir en ſa ſainte ſauue-garde, me recommandant tres-humblement à vos bonnes graces. Fait à Sauerne le ſecond de Fevrier 1636. Monſeigneur, voſtre tres-obeïſſant Valler, Vvol de Oſſa.

DV COMTE DE GVICHE AV CARDINAL DE LA VALETTE.

A Holtzheim ce Ieudy au ſoir.

MONSEIGNEVR,
Ie ſuis arriué icy à ſept heures du matin, où i'ay attendu des nouuelles de Monſieur de Ramſau, lequel m'a eſcrit ſur le midy la lettre que ie vous enuoye; & ſur les quatre heures il eſt arriué luy-meſme. Vous verrez, Monſeigneur, les difficultez qu'il trouue pour le paſſage ; à cauſe du debordement des eaux & de la rupture des ponts ; maintenant il en propoſe vn plus long, qui eſt Druſenheim. Il vous eſcrit plus particulierement ſur ce ſujet, & ie vous enuoye ſa lettre. Monſieur de Thou n'a point encore eu de reſolution de ceux de Strasbourg ; s'ils veulent laiſſer prendre ſeulement les quatre cens reſeaux de bled appartenans à ceux de Colmar pour les ietter dans Haguenau ; ie me ſuis offert de les conduire, ſans conſideration ny des chemins ny d'Ennemis, pourueu que voſtre Eminence iuge qu'il ſoit à propos. A cét effet, i'enuoye ces deux Caualiers vous trouuer, auſquels i'ay donné de l'argent, pource qu'ils m'ont promis d'eſtre de retour demain matin. Voſtre Eminence conſiderera toutes choſes, & me mandera, s'il luy plaiſt, preciſement ce que i'auray à faire. Si la nouuelle que V. E. me fait l'honneur de m'eſcrire, de l'arriuée de Iean-de-Vert à Pleinfein, ſe trouue veritable ; cela nous incommoderoit vn peu : car pour les 600. ou 700. Cheuaux qu'on luy eſcrit d'Eſpinal eſtre en ces quartiers-là, ce ne peut eſtre vne partie pas fort conſiderable.

I'ay enuoyé à Tacſtein la lettre de Monſieur Ebton au Gouuerneur, lequel ne m'a point fait de reſponſe, ſinon qu'il auoit depeſché vers vous vn Capitaine & vn Enſeigne. De nouuelles des Ennemis, il ne m'en a mandé aucune ; & ie n'en ay pû apprendre par les autres que i'ay enuoyez, n'y ayant pas moyen de paſſer à cauſe des eaux.

Noſtre Caualerie, qui eſt icy, a grand faim, & ſujet de l'auoir : car l'Allemande & Suedoiſe, depuis deſia aſſez de temps, n'a pas veu de pain ; ils ont trouué aujourd'huy des naueaux, dont ils ſe regalent le mieux qu'ils peuuent. I'ay prié Monſieur de Ranſau de voir, ſi demain, auec adreſſe, il pourroit tirer ſix cens pains de Straſbourg. Si ces Meſſieurs conſentent que l'on prenne ces quatre cens reſeaux de bled, il ſera du tout neceſſaire, que voulant que ie les meine à Haguenau, voſtre Eminence s'auance ſur cette riuiere icy, pour fauoriſer ma retraite, y ayant vn nombre infiny de paſſages, où l'Infanterie eſt du tout neceſſaire. Ie ſuis, Monſeigneur, voſtre tres-humble, tres-obeïſſant & tres-obligé Seruiteur, DE GRAMON.

Depuis ma lettre eſcrite Monſieur de Ramſau me vient d'aſſeurer, que le Threſorier, qui doit porter l'argent pour Haguenau, n'eſt point encore arriué à Straſbourg.

DE MONSIEVR DE THOV AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Au moment que Meſſieurs de Straſbourg m'ont fait reſponſe, ie mets la main à la plume pour en donner auis à voſtre Eminence. Ils accordent le paſſage pour toutes les prouiſions, tant de viures que de guerre, que l'on voudra enuoyer à Haguenau ; mais ils refuſent d'en donner aucunes, non pas meſme pour la ſubſiſtance de voſtre armée. Ils n'alleguent autre raiſon de leur refus, que la neceſſité de leur Ville, qu'ils diſent eſtre tellement ſurchargée par l'abord de tant de milliers d'hommes, que la guerre y a fait entrer, qu'il faut

plus de deux mil resseaux de bled par semaine pour l'extraordinaire. Mais ie sçay bien que ce n'est point cét interest qui les retient : Strasbourg abonde en toute sorte de commoditez ; & l'expedient qu'ils m'ont proposé pour donner quelque secours à Haguenau, tesmoigne bien que c'est par timidité ou partialité, qu'ils refusent vne demande si iuste.

Cét expedient est, d'auoir vn ordre de Messieurs de Colmar, par lequel ils prient le Magistrat d'icy, de laisser sortir les 400. resseaux de bled qu'ils ont acheté, il y a desia 4. ou 5. mois ; & qu'en suite de la permission qu'ils offrent de donner pour la sortie dudit bled, nous traittions auec le Gouuerneur de Benfeld, de l'eschanger contre d'autre ; lequel estant chargé sur des batteaux, pourra passer par cette ville, pour estre conduit à Haguenau. Voilà toute la courtoisie, qu'ils disent pouuoir faire à V. E. Si elle l'accepte, il faudra despescher à Monsieur de Manicamp & au Sieur Valex à Colmar, afin qu'ils enuoyent en diligence l'ordre pour auoir ledit bled, dont nous pourrons augmenter la quantité par la conniuence de ces gens icy ; & au lieu de le mener iusques à Benfelt, on le conduira seulement à vne lieuë de cette ville, où l'on changera de Bateliers, afin qu'en descendant par cette ville, l'on puisse dire que ce n'est pas le mesme, qui en sera sorty quelque temps auparauant. Voilà, Monseigneur, tout ce qu'a pû produire ma negotiation: Si V. E. auoit 10000. hommes de pied & 15. Canons en Alsace, il ne luy faudroit point d'autres raisons, pour persuader Messieurs de Strasbourg.

I'attends auec impatience le Thresorier, & encor plus son argent : ie crains qu'il ne luy soit mes-arriué, n'en ayant aucunes nouuelles. Monsieur Ramsau est party il y a trois heures, pour aller trouuer Monsieur le Comte de Guiche à Wolfsheim ; son dessein est d'aller auec la partie iusques à Drusenheim, qu'il se promet d'emporter, n'y ayant pas 30. Dragons dedans, & par ce moyen asseurer la nauigation d'icy à Haguenau. Ie souhaitte que cette entreprise reüssisse, cependant la poudre est icy, qui attend l'ordre dudit sieur de Ramsau.

Il ne se peut dire l'assistance, que i'ay receuë de Monsieur Glasser, qui escrit en Latin à V. E. c'est vn homme intelligent, & extremement passionné pour tous nos interests.

Les troupes de V. E. ont fait desordre dans quelques lieux, qui appartiennent à cette Republique, comme à Bar & à Gheispitzen, où ils ont mis le feu en quantité de maisons ; ce n'est pas le moyen d'obtenir d'eux, ce que l'on leur demande, ie pense qu'ils en ont enuoyé faire des plaintes à V. E.

La nouuelle est icy tenuë pour constante, que Gallas a quitté Saueme, & couché hier à Boisvviller, c'est pour prendre la route de Veissenbourg & de Landau.

Vn des Magistrats m'a dit ce soir, qu'vn homme, qui vient de Molshem, l'auoit asseuré, que les Ennemis y auient laissé plus de 2000. Mousquetaires, pour garder la place, ce que i'ay peine à croire. Il court vn bruit, qui est confirmé de plusieurs endroits, que Bannier a acheué de miner l'armée de l'Electeur de Saxe ; qu'il s'est rendu Maistre de Berlin ; & que Monsieur le Duc de Vveymar a deffait dans le Luxembourg deux Regimens de Caualerie, & pris le Colonel Mercy prisonnier.

Ie suis en peine de ne sçauoir point des nouuelles de V. E. ny du quartier qu'elle a pris, i'espere entre cy & demain qu'elle me fera l'honneur de m'en mander, & que ie pourray me rendre auprés d'elle. Cependant ie demeureray, Monseigneur, Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur, DE THOV. De Strasbourg ce Ieudy 7. Feurier à six heures du soir.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Il n'est pas necessaire que ie vous represente l'extreme contentement que le Roy a receu du rauitaillement, que vous auez fait, des places de l'Alsace, & de ce qui s'est passé en suite, ny celuy que i'en receus en mon particulier ; parce qu'il vous sera aisé de conceuoir l'vn & l'autre, & par l'auantage qui en reuient aux affaires de sa Majesté, & par l'affection que ie vous porte, & la part que i'ay tou-

iours prise à ce qui vous touche. Ie me contenteray seulement de vous dire, que ce bon succez n'a point trompé mon attente, & que ie me le suis tousiours promis tel de vostre zele au bien du seruice du Roy, de vostre prudence & de vostre conduite. Ie ne vous dis rien touchant le secours de Haguenau, parce que ie suis asseuré que si la chose est possible, vous n'en perdrez ny le temps ny les occasions, & que vous n'entreprendrez rien que tres-à-propos. Ie suis bien fasché du manquement d'argent dont vous m'escriuez. Ie n'oublieray rien de ce qui dependra de mes soins aupres de Messieurs les Surintendans, pour vous en faire enuoyer en diligence. Cependant ne craignez point de tirer sur eux les lettres de change, dont vous aurez besoin pour la subsistance de vos troupes, & pour l'achat des bleds, que vous pourrez ietter dans Haguenau & autres places; sur l'asseurance que ie vous donne, de les leur faire acquitter sans aucune difficulté.

I'estime qu'il est bien à propos, non seulement que fassiez esperer au Gouuerneur de Benfeld vne pension du Roy, mais aussi que vous l'en asseuriez determinement, vous asseurant qu'on la luy fera payer sans contredit. On ne vous prescrit point de combien elle doit estre, remettant cela à ce que vous estimerez plus à propos. Monsieur de Chauigny vous escrit si amplement tout ce qui se passe en ces quartiers, qu'il ne me reste qu'à vous conjurer, comme ie fais, de croire qu'il n'y a personne qui vous ayme & affectionne plus que moy, ainsi que vous connoistrez de plus en plus aux occasions qui me donneront de vous le tesmoigner, & vous faire voir par effets que ie suis veritablement, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Paris ce douziéme Feurier 1636.

L'esperance que i'ay de vous voir à vostre retour d'Alsace, m'empesche de vous faire vne plus longue lettre.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

V. E. peut iuger la ioye que ie ressens de vos bons succez. MONSEIGNEVR LE CARDINAL augmentera la vostre, quand vous sçaurez celle qu'il a receuë par cette bonne nouuelle. Ce seroit vn parfait bon-heur, si ceux de Strasbourg ont voulu croire aux sages conseils de V. E. secourant Haguenau, qui leur sert de rempart. V. E. aura eû sans doute des auis de Monsieur d'Aiguebonne, qui a bien besoin de rafraischissement. I'estime qu'il seroit fort vtile que Monsieur de Manicamp prist soin de faire ietter quelques bleds dans Hoffbourg, qui est prés de luy au delà du Rhin: quelque quantité mediocre pourroit long-temps maintenir cette place, que peu de gens peuuent deffendre. V. E. sçait qu'elle est de grande consideration; pour sa force, & pour estre prés de Brisac: Il y a grand nombre de canons & de munitions de guerre. Il ne faut rien attendre pour cela du Marquis de Dourlac, son Maistre, que l'extreme pauureté retient à Paris.

I'estime aussi que Colmar & Schlestat ont besoin d'estre autant rafraischis de bons hommes, que de viures, au cas que les garnisons soient affoiblies; lesquelles estant en vigueur, peuuent beaucoup incommoder les Ennemis, & les esloigner des frontieres.

Monsieur de Chauigny mande à V. E. par ce Courrier, l'ordre que le Roy enuoye au Duc Bernard, de se tenir prest pour suiure les troupes qui assiegent maintenant Longuy, au cas qu'elles allassent par vostre chemin.

Sa Maiesté a iugé à propos que Monsieur Seruien prist recompense de sa charge, au lieu duquel sera Monsieur de Noyers. Quand V. E. sera par deça, ie suis certain qu'elle receura de sa Maiesté toutes sortes de tesmoignages d'vne entiere satisfaction, & qu'elle verra que la vertu surmonte ses contraires. Ie suis pour iamais, & au point que vous me faites l'honneur de me croire, Monseigneur, vostre, &c. De Paris ce treiziéme Feurier.

DV DVC DE VVEYMAR AV MESME.

MONSIEVR,

Comme l'heureuse execution du dessein de V. E. qu'on veut asseurer par

deça, me donne vn contentement extreme; aussi ne suis-je pas en peu d'impatience de n'en auoir point encore des nouuelles de V. E. & n'estre honoré de ses commandemens. C'est pourquoy ie n'ay pas voulu laisser couler plus de temps, pour luy raffraischir la memoire de mes tres-humbles seruices, en luy faisant pareillement entendre ce qui s'est passé en deça depuis son depart: Où peu apres ie sceus que les Ennemis ne se renforçoient seulement, mais qu'ils taschoient à passer auec leur gros de caualerie, la riuiere de l'Orne, & se mettre entre mes quartiers pour separer mes troupes. De sorte que i'en donnay aussi tost auis à Monsieur le Vicomte de Turenne, qui prit auec quelques-vns de ses gens la poste de Cõflans pour les arrester; dont s'estans apperceus, ils ont pris leurs quartiers iusques vers Gondrecourt, où i'ay fait vne caualcade, & surpris deux de leurs Regimens, vn de Croates, l'autre de Hongrois, qui furent tellement accommodez, qu'au rapport de 80. prisonniers, il y en a fort peu d'eschappez. Ils n'ont pas laissé pourtant d'entreprendre à attaquer Longuy, dont i'ay aussi-tost aduerty Monſ. le Comte de Soissons, pour estre secondé de luy, qui s'est excusé sur l'ordre qu'il auoit de ne passer point la Meuze. Me trouuant donc trop foible d'Infanterie, & de ce qui estoit necessaire pour les destourner de leur entreprise, i'ay enuoyé vn Exprés vers sa Majesté, pour luy representer tres-humblement sur quoy tout se fondoit. Mais deuant que i'aye sceu la volonté de sa Majesté là dessus, que i'attends encore, ils ont emporté ladite Place, ne sçachant les raisons de cette soudaine reddition. Ie laisse au Gouuerneur d'en respondre à sa Maiesté, qui a pris sa marche auec ses troupes vers Iamets. Cependant ie vois mes troupes en si grande extremité reduites par cette perte, qu'outre l'impossibilité qu'elles auoient desia à viure, ie ne puis recouurer aucun moyen de les faire subsister, tant qu'elles sont obligées à se serrer, où faute de fourrage qui iusques à la paille leur manque, que pour tenir la campagne, pour obuier aux continuelles attaques dont les Ennemis les menacent, qui se sont auancez vers Sancy qui tient encore bon, se consumeront entierement. Et encore que i'attends Monſ. l'Euesque de Mande demain ou apres demain icy, pour consulter sur cét affaire, auquel si on ne remedie de bonne heure, il s'en ensuiura vne ruyne totale, i'ay iugé à propos de prendre mon recours à V. E. pour la supplier tres-humblement m'en départir ses auis, & ce que i'ay à esperer de son retour, où ie me promets à prendre auec V. E. vne telle resolution, qui puisse apporter du soulagement en tout au bien du seruice de sa Majesté. La deffaite d'vne partie des troupes de l'Electeur de Saxe, se confirme mesme par le deslogement de quelques Regimens de Croates, qui doiuent repasser la Moselle, pour le secourir. Si nous pouuions former quelque dessein promptement, il n'est point à douter que nous ne ferions changer les affaires de face : à quoy ie contribueray tout ce qui me sera possible, & tesmoigneray en tout, que ie n'ay rien tant à cœur que de rendre tres-humble seruice à V. E. estant absolument, Monsieur, de V. E. tres-humble, tres-obeïssant seruiteur, BERNHARD, &c. A Verdun ce 15. Feurier 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE VITRY.

MONSIEVR,

Vous aymez trop le Roy, pour ne pas approuuer les effets de sa bonté; & vous estes trop genereux, pour refuser vostre bienueillance à vne personne qui l'a tousiours extremement desirée. Ainsi, ie me promets que vous souffrirez volontiers que i'aye esté substitué à la charge de Monsieur Seruien, & que desormais ie vous rende les seruices d'vn Secretaire d'Estat, qui n'a autre passion que celle du bien des affaires de son cher Maistre, & des interests de ceux qui le seruent tres-dignement, comme vous Monsieur. Celle-cy vous confirmera la necessité du retour & passage des troupes destinées pour Italie, à quoy ie m'asseure que tiendrez la main tres-soigneusement, tant afin que les commandemens du Roy s'executent ponctuellement, que pour la décharge des sujets de sa Maiesté, qui sont dans vostre Gouuernement. La santé du Roy, qui ne fut iamais meilleure, celle de son EMINENCE, qui est aussi graces à Dieu, tres parfaitte, donnent

toute la grace desirable au regal de son Altesse de Parme, qui est dans vne admiration continuelle de la grandeur de nostre Cour.

La premiere depesche, qui sera toute pour les affaires, vous donnera lumiere de la bonne diligence que l'on fait par deçà, pour satisfaire à ce qu'auez representé à sa Maiesté sur le bien de son seruice dans la Prouence, & vous fera connoistre par vne exacte & diligente correspondance, auec combien de zele ie desire l'honneur de vostre bienveillance, & la qualité de vostre, &c. de Paris le 21. Feurier 1636.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
Vous reconnoistrez assez, par celle que le Roy vous addresse, l'importance du passage des troupes destinées pour l'armée d'Italie; puis que, outre la despesche que sa Maiesté vous en a enuoyée par le dernier Ordinaire, il m'a commandé de vous faire tenir cette recharge par Courrier exprés. Vous ferés donc, s'il vous plait Monsieur, ce qu'auez accoustumé en pareilles rencontres, c'est à dire vne execution diligente & effectiue, dont sa Maiesté receura contentement d'estre instruite par son retour. Elle n'aura pas moins de satisfaction, de sçauoir le succés de la decouuerte faite par vos soins, de l'entreprise de Marseille, son EMINENCE m'a aussi chargé tres particulierement de vous tesmoigner combien elle a de repos d'aprendre, comme par vostre vigilance le seruice du Roy se va auançant en Prouence, dont elle espere apprendre tousiours des succés d'autant plus auantageux, qu'elle voit de iour en iour de nouueaux effets de vostre zele & sollicitude pour le bien des affaires du Roy.

La santé de sa Maiesté est telle, par la grace de Dieu, que ceux qui l'ayment, comme vous Monsieur, en doiuent auoir grande ioye: Ceste semaine s'est passée à faire voir à son Altesse de Parme, l'exercice de ses troupes auec admiration. Son EMINENCE est à Ruel depuis deux iours, pour vaquer aux affaires auec plus de tranquillité. Monsieur le Comte de Guiche retournant du secours de Colmar, Schelestat & Haguenau, a apris à sa Maiesté, que ses troupes peuuent tout, quand elles sont bien conduittes & bien employées, ainsi qu'a parfaitement fait en cette occasion, importante à toutes les affaires d'Allemagne, Monsieur le Cardinal de la Valette. Voylà, Monsieur, l'estat des affaires de deçà, qui ira, Dieu aydant, tousiours de mieux en mieux; Celles de vos quartiers concourant, comme l'on n'en doute point, à en accroitre la bonne disposition; priant Dieu à cét effet de benir vos soins, & que me fassiez l'honneur de me croire, &c. de Ruel ce 24. Feurier 1636.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV DVC D'HALLVVIN.

MONSIEVR, Ie vous fais ceste lettre, pour vous dire que nous auons auis, que les preparatifs de Mer que les Ennemis font à Barcelonne, de quatre vaisseaux plats capables de porter chacun vingt pieces de canon, & deux cens hommes, & d'autres petits vaisseaux, est pour attaquer Brescon, qu'ils pretendent battre auec furie de fort prez, leurs vaisseaux estans plats, comme il est dit cy-dessus. Ie ne vous dis point quel remede vous deuez apporter à ce dessein, parce que Monsieur d'Argencour estant sur les lieux, vous auez la source des expediens, par lesquels vous vous pouuez garentir des entreprises des Ennemis. De loin, le meilleur seroit de faire de bons parapets de terre à l'espreuue du Canon sur le rocher, mais il sera peut-estre vn peu difficile. Cependant auec des barques on peut porter de la terre de la coste. Seruez vous, s'il vous plaist, de ces aduis, & croiez qu'au premier beau temps les Ennemis tenteront quelque dessein sur Brescon, ou quelque autre lieu semblable. Vn homme auerty en valant deux, ie me promets que vous vous garderez de surprise, & me croirez tousiours veritablement, comme ie suis, &c. de Ruel ce vingtsixiéme Feurier 1636.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, depuis la lettre, que ie vous ay escritte ce matin sur le suiet de Bresçon, i'en ay reçeu vne du sieur d'Argencour, qui me mande que la fortification qui a esté faite rout autour du rocher, estant trop basse pour mettre entierement la place en seureté, n'ayant qu'enuiron neuf pieds de haut sut six pieds d'espais, & qu'il seroit necessaire d'esleuer encore ladite fortification ou enceinte d'autres neuf pieds plus qu'elle n'a, faisant en tout trois toises de haut, auec vn parapet de six pieds par dessus; l'adioute ces trois mots à madite lettre, pour vous prier d'y faire trauailler le plus diligemment qu'il vous sera possible, en sorte qu'auparauant que les Ennemis se soient mis en estat d'executer le dessein qu'ils ont sur ceste place, elle soit si bien accommodée, qu'il n'en puisse arriuer aucun inconuenient, & que nous n'ayons rien à craindre de ce costé-là. Vous en confererés encore, s'il vous plaist, auec ledit sienr d'Argencour, qui est sur les lieux, afin de ne rien faire que par son auis, & suiuant le dessein qu'il en donnera. Cependant asseurez-vous que ie suis veritablement, &c. de Ruel ce 27. Feurier 1636.

DV COMTE DE HANAV, AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,
Ayant appris par les dernieres lettres de Paris, qu'on y attendoit V. E. & qu'elle se trouuoit en bonne & parfaite santé, ie m'en suis extremement resioüy, aussi bien que du bon succez qu'elle a eu au voyage d'Alsace, & ay iugé estre de mon deuoir d'en congratuler V. E. par la presente, & l'asseurer de plus en plus de mon tres-humble seruice, en me donnant l'honneur de luy dire, comme quoy ie me suis rendu cy-deuant auprés du Roy, pour receuoir les commandemens de sa Maiesté, suiuant l'ordre qu'il auoit plu à V. E. de m'en donner, auec asseurance que i'aurois de l'employ: & qu'aprés y auoir sollicité prés de deux mois, pour cét effet on me donna lettres à Monsieur le Mareschal de Brezé & Monsieur de Charnacé, pour receuoir d'eux les ordres necessaires pour ledit employ. Sur quoy ie me suis transporté par deçà, tout prest à seruir sa Maiesté où elle l'auroit pout agreable. Mais ayant esté en ce pays plus de trois mois, sans auoir sçeu aucune response categorique de ces Messieurs, i'ay esté contraint de renuoyer vn Gentilhomme auec mondit sieur le Mareschal à la Cour, auquel i'ay enuoyé celle-cy pour la vous presenter, priant tres humblement V. E. de me faire cette grace, que ie puisse sçauoir au plustost la volonté de sa Maiesté par ledit Gentil-homme, qui vous rendra compte de l'estat où ie me trouue, & de ce que ie pourrois faire pour le seruice du Roy. Il est bien aysé à iuger, que ce seroit ma ruine totale en ce temps deplorable, si ie demeurois plus long-temps hors de l'employ & les bras croisez; & mesme ie crois que cette maladie, qui me pensoit accabler ces iours passez, est plustost paruenuë de ce que ie me vois oysif & sans action, que d'aucune autre chose. Ie me promets, par la faueur de V. E. vne resolution bonne, ou au moins finale, afin que ie puisse sçauoir où i'en suis. Vous estes cause, Monseigneur, que ie vous parle si franchement, pour m'auoir tesmoigné cy-deuant que vous me faisiez l'honneur de m'aymer. I'espere que l'occasion se presentera, où ie puisse faire voir la passion particuliere que ie porte dans mon ame, pour le seruice de V. E. Et cepeudant ie tiendray tousiours à grand honneur d'estre, Monseigneur, de V. E. tres humble & tres-obeyssant seruiteur, I. Comte de Hanau. A la Haye ce 3. Mars 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR D'HEMERY.

MONSIEVR,
Ie vous ay cy-deuant escrit dans les sentimens d'autruy, ie commence à le faire dans les miens, & vous asseurer, qu'outre la particuliere inclination que i'ay tousiours euë à vous estimer & seruir, le theatre des affaires que vous maniez aujourd'huy, me vient en telle consideration, que ie vous fais profession d'en em-

braſſer les ſoins, & d'en rechercher les auantages, auec vne ſollicitude telle que la deuez attendre d'vn amy, non moins zelé à voſtre contentement particulier, qu'à la choſe publique.

La voſtre du premier Mars me fut hier renduë, & auſſi-toſt i'en fis la lecture à ſon Eminence, qui n'auoit encore eu la ſienne. Elle ne fit autre impreſſion dans ſon eſprit, que de le porter à faire tout le poſſible pour vous ayder & d'hommes & d'argent. Et de fait, à l'inſtant il me fit faire les depeſches pour adjouſter à vos troupes le Regiment d'Halincourt, de vingt Compagnies & fort bon, celuy de Ragny qui eſt de douze & des plus forts, la Compagnie de Caualerie de Buſſy-de-Vaire, celle du Sieur Aſcania Scotti, celle de Sancourt, outre tout ce que l'on auoit deſtiné pour voſtre armée. Les depeſches en ont eſté auſſi-toſt faites que commandées, & enuoyées en meſme temps. Nous eſtimons que Sault & Enrichemont auroient leurs recreuës, ſans prendre les deux mil hommes que Monſieur le Comte de Sault auoit promis de mener auec luy du Dauphiné; ſi que nous auons eſtimé deuoir ſupléer à ce deffaut, par ce que ie vous dis de l'autre part. Tout autant de bonnes troupes qui viendront en nos mains, nous les vous enuoyerons, iugeans bien l'importance de vous tenir forts; & encore, voyant bien comme les Regimens deperiſſent à veuë d'œil. Ie ne remarque pas dans le rencontre que me mandez, grande perte ny choſe qui merite d'eſtonner ny abattre le cœur des parties, il faut bien en eſſuyer d'autres auant que l'on puiſſe crier auec titre. De dire que ſon Alteſſe de Sauoye s'eſtonne ou ſe plaigne d'abandonnement, en verité ie n'en vois point la cauſe. Il faut bien ſe garder de laiſſer aſſeoir cette penſée dans les eſprits; car l'on s'y fortifie puis apres, & l'on baſtit tout ſur ce fondement, ainſi l'on ſe perſuade auoir iuſte titre de crier & de ſe plaindre; mais de noſtre part il ſe peut & doit dire, que nous ne negligeons rien, & ne le ferons pas plus à l'auenir; au contraire nous ferons mieux que iamais.

Le Roy n'a pas eſtimé à propos de meſler le Ris dans le pain des ſoldats, ayant apris de ceux du pays, que le ſoldat qui en mange ne vit point en ſanté: vous le deffendrez, s'il vous plaiſt, & l'empeſcherez. Nous vous enuoyons Monſieur de la Cour, mon amy, & que connoiſſez de longue main, pour ſeruir dans Pignerol, comme Monſieur de la Dalme: il eſt vray homme d'honneur, & qui vous contentera; ainſi vous l'aymerez, & auec luy voſtre, &c. A Ruel le treiziéme Mars mil ſix cens trente-ſix.

DV MESME AV COMTE DE SOISSONS.

MONSIGNEVR,

Voicy le cinquiéme Courrier qui porte les teſmoignages de mes treshumbles deuoirs: que ſi par le mal-heur des chemins, ils n'ont eſté rendus à voſtre bonté, ie la ſupplie de croire que la peine que i'en ſouffre, me doit tenir lieu d'vne tres-rude penitence; puis que ne deſirant rien auec plus de paſſion, que de meriter l'honneur de voſtre bienueillance, ie m'en trouuerois indigne, ſi ie n'auois à paſſer par le iugement d'vn Prince auſſi bon que grand.

Le Roy a eu tant de contentement de l'heureux ſuccez de vos ſoins & vigilance, qu'en verité, Monſigneur, vous en deuez reſter pleinement ſatisfait. Et ie puis dire auoir eſté teſmoin de la ſenſible ioye que ſon Eminence en fit paroiſtre à tour le monde, lors que le Courrier en aporta la nouuelle. Toutes les reſolutions que vous auez priſes pour la garde de la Meuze, ont eſté extremement loüées & approuuées: Et afin, Monſigneur, de ſeconder vos genereux deſſeins, le Roy a reſolu de fortifier l'armée que vous commandez, de la Caualerie, dont l'eſtat eſt joint à cette depeſche.

Que ſi le pain venoit à manquer à vos troupes, auant que l'on euſt enuoyé de nouueaux Munitionnaires, il vous plaira, Monſigneur, de commander, que par l'ordre de l'Intendant des Finances de l'armée, & auec le plus de meſnage que faire ſe pourra, l'on conuertiſſe du bled en pain, le tirant des magazins du Roy, ainſi que le Roy a cy-deuant eſcrit à Monſieur Bigot. Ie ſollicite la montre, non en Secretaire d'Eſtat, mais comme ſi i'auois l'honneur d'eſtre Officier de voſtre armée;

armée; & ne cesseray point que Messieurs les Surintendans ne la fassent partir.

Il seroit à desirer pour faciliter cét affaire, qu'il vous plût, Monseigneur, faire faire la reueuë de vos troupes, & par le premier Courrier la nous enuoyer; afin que l'on ne fist excés, ny au peu ny au trop de fonds: dont Monsieur de Bullion a peine à se desacoûtumer, non manque de bonne volonté, mais par la pure necessité. Cette diligence auancée feroit que l'on trauailleroit seurement, & que l'armée seroit mieux payée. Commandez-moy desormais, Monseigneur, auec certitude d'estre obeï, & que ie ne seray iamais autre que vostre, &c. A Ruel le quatorziéme Mars 1636.

DV MESME AV MARQVIS DE LA FORCE.

MONSIEVR,

Ceux mesmes qui n'ont point l'honneur d'estre connus de vous, ont pris part à la gloire que cette heureuse victoire vous a acquise: iugez quelle a esté la ioye de vos amis & seruiteurs particuliers; & la mienne sur tous les autres, puis que ie pretends estre vostre, plus qu'aucun de ceux qui vous seruent. Le Roy & son EMINENCE, ont rendu tant de tesmoignages publics & particuliers de l'estime qu'ils font, de vostre valeur & merite, que vous en deuez auoir bien du contentement. Sa Maiesté enuoye le Sieur de Boisloüet Exempt des Gardes de son Corps, pour amener icy le Sieur Coloredo, & les principaux prisonniers qui se seront trouuez pris auec luy, afin que l'on les mette en lieu si seur, qu'il n'en arriue pas comme de ceux de Maestric. Sa Maiesté vous mande de luy faire donner si bonne escorte, qu'il n'en mesarriue, soit dehors, soit dans le Royaume. Ceux qui auront pris les prisonniers, seront si bien considerez par sa Maiesté, qu'ils auront tout sujet de contentement. Le Sieur de Boisloüet a commission pour commander les gens de guerre, qui l'escorteront: vous leur donnerez, s'il vous plaist, ordre de luy obeïr, & de faire ce qu'il leur dira pour le seruice du Roy. Ie croy qu'il luy faudra grand' escorte, tant qu'il sera sur la frontiere, & vne bonne compagnie de Cheuaux-legers, dans le Royaume, afin qu'il vienne en seureté. Vous remarquerez bien les Officiers qui meriteront d'estre enuoyez auec luy, ie dis des prisonniers; car des gens du commun ne meritent pas que l'on s'en donne la peine: l'on luy a donné vn carrosse à six cheuaux, tant pour la commodité que seureté du prisonnier. Le Roy a commandé que l'on vous donne deux pieces de canon, auec le train & suite necessaire pour s'en seruir; ie ne doute pas que cela ne s'execute diligemment, les Officiers de l'artillerie l'ayant ainsi promis à son EMINENCE. Vous n'oublierez, s'il vous plaist, de nous enuoyer l'estat du pain qui a manqué à vostre armée; le Roy ayant resolu d'en faire faire reparation.

A present la fourniture du pain sera difficile: mais il faut que la vigilance de Messieurs les Intendans y supléent, & ayans les bleds à suffisance, il ne seroit pas tolerable que l'armée vint à en manquer. Vous y ioindrez, s'il vous plaist, Monsieur, vostre authorité, & vostre bonté, pour m'aymer & me croire, Monsieur, le plus passionné de ceux qui se disent comme moy, &c. A Ruel le 26. Mars 1636.

DV MESME A MONSIEVR D'HEMERY.

MONSIEVR,

Le Roy enuoyant le Sieur de Bastelane, pour seruir en la charge de Sergent de Bataille en son armée d'Italie, ie prens l'occasion de son passage, pour ajoûter à ma depesche ce qui a esté executé en suite de vos auis, depuis que ie l'ay eu fermée. Vous verrez par l'estat cy-joint, ce qui regarde le fait des troupes: à quoy ie n'ajousteray rien qu'vne certaine & veritable asseurance, que tout ce que l'inuention, l'affection & l'humaine diligence pourront fournir pour l'auancement, l'augmentation, & la subsistance de vos troupes, se fera fidelement & courageusement.

Tout le contenu en vostre estat d'armée dernier enuoyé, a esté executé le mesme iour de sa reception, auant dormir.

Monsieur de Chauigny satisfait de sa part à ce qui est du fait de Monsf. de Toiras: seulement vous diray-je de la part de son EMINENCE, que l'argent n'ayant pû

estre prest aussi-tost que ce Courrier, le Roy trouuera bon que, si les deniers que vous pouuez auoir par delà, le peuuent permettre, vous luy fassiez bailler cinq ou six mil escus, attendant que la somme entiere luy soit fournie, sur laquelle vous ferez reprendre tout premierement les six mil escus.

Que vous asseuriez S. A. de Sauoye de la ferme resolution qu'a sa Maiesté, de ne rien espargner pour l'auancement des affaires d'Italie, & son contentement particulier. Que dans cinq ou six iours Monf. de Canisy partira d'icy, pour se rendre prés S. A. & prendre ses derniers ordres sur le fait d'Olegio, & passer à la Valteline pour les faire entendre à Monf. de Rohan; afin que le iour de l'execution du partement des troupes, de part & d'autre, estant determiné, l'on trauaille plus seurement & plus constamment. Cecy fait connoistre que l'on n'estime pas, que ce petit rencontre, dont la vostre du premier nous donne auis, ait esté capable d'apporter aucun changement à vn dessein, le plus vtile qui se puisse imaginer.

Monsieur de Parme part Mardy dix-huitiéme par les postes, & s'en va plein de genereuses resolutions pour les affaires communes, & sur tout de si bien viure auec S. A. de Sauoye, qu'elle en aura pleine satisfaction: si que ie vois lieu de bien esperer de ce quartier-là, qui est le capital des affaires vniuerselles, & duquel depend l'attente de toute la Chrestienté.

Ie vous ay mandé comme nous faisons partir le Grain, auec douze Archers, & ordre d'en prendre des Preuosts d'Auuergne, Lyonnois, Dauphiné & autres Prouinces voisines de son passage; si que ie pense, qu'auec les Carrabins que Monsieur le Mareschal de Crequy luy pourra faire donner par delà, vous le rendrez en estat de faire executer ce que le Roy en attend, qui est non seulement de contenir l'armée en discipline, mais d'empescher qu'elle ne se debande, les allées & venües des troupes ruinant entierement la France, & les armées ne s'en trouuant secouruës. Ie luy ay fait donner six cens escus pour son voyage, & de ses douze Archers, de l'argent de son EMINENCE.

En dressant l'estat de vostre armée, ie me suis trouué en peine sur le chapitre de la Caualerie; où, par inaduertence, voulant former les douze cens Cheuaux de son Altesse de Sauoye vous luy en payez treize cens: Ce qui prouenoit de ce que vous ne compreniez dans vostre calcul les Officiers, comme si le chef & les pieds ne faisoient point partie d'vn corps. Et le mesme s'estant rencontré dans le calcul de nostre Caualerie Françoise, que vous ne comptez que de septante hommes pour Compagnie, & dans la somme les faites passer pour quatre-vingts, compris lesdits Officiers. Cette façon de compter ne s'estant trouuée ordinaire, l'on n'a fait le fonds que pour douze cens hommes à Monsieur de Sauoye, tout compris: & pour nos troupes, sur le pied de 70. comme l'auez proposé. Que si par des connoissances que nous n'auons, il se doit faire autrement, le faisant sçauoir, le Roy, commandera la reformation de l'estat.

Il y a bien quelque chose de semblable au fait de l'Infanterie, où par les reductions que vous faites, vous faites payer au Roy plus de trois cens vingt-cinq Drapeaux, pour composer les vingt mil hommes; au lieu que de Compagnies completres de soldats il n'en faudroit que deux cens, en quoy le chapitre de la depence se trouue augmenté de plus d'vn tiers.

Vous nous tenez encore vne autre espece de rigueur, nous faisant payer plus de vingt-six mil hommes, au lieu des vingt mille, que le Roy doit soudoyer par le Traitté, & qui va à plus de soixante mil liures d'augmentation par monstre; & ce, sous ombre des dix pour cent, & autres deffectuositez. Vous considererez, s'il vous plaist, ces choses, non comme simples remarques de mesnage, mais afin que l'on ne croye pas delà que les choses ne soient examinées par deçà. Ie vous diray aussi, puis que nous deuons viure en sincerité, non seulement comme seruans vn mesme Maistre, mais comme anciens confreres & amis, que l'on s'estonne par deçà des grandes depences de vostre armée, pour laquelle il a esté ordonné cette année plus de deux millions de liures; & d'aprendre par les vostres, que toutes & quantesfois qu'il faut entreprendre, où aller à la guerre, vous ne sçauriez amasser cinq ou six mil hommes, & si peu de Caualerie,

qu'il est honteux de le dire. Ie sçay bien que vous rendrez bon compte de ce que vous ordonnez, & que les achats de bleds & autres prouisions en emportent beaucoup; mais les prouisions ont tousiours leur rapport auec les hommes, sans lesquels elles seroient inutiles. Vous me ferez le bien de m'en enuoyer vn esclaircissement particulier, afin que quand ie demande vos fonds à Messieurs des Finances, i'aye dequoy les combattre.

Fermant la presente i'ay receu vostre depesche du neufiéme, à Verceil, sur laquelle ie vous entretiendray au premier Ordinaire.

Monsieur Angenoust s'en alloit vous retrouuer; mais il est tombé vn peu malade la veille de son depart, qui ne sera toutesfois gueres differé.

I'ay eu permission de saluer son Altesse de Sauoye: vous me ferez, s'il vous plaist, la grace de luy presenter mes complimens, & l'asseurerez de mon extreme affection à l'auancement de tout ce qu'elle desirera par deçà, dependant de mes soins & diligence; puis que ses interests estans maintenant conjoints si estroitement auec ceux de nostre Maistre, ce seroit infidelité de manquer à la seruir.

Et pour reconnoissance premiere de la peine que ie vous en donne, ie vous prie de me croire sincerement & entierement, &c. De Ruel le vingt-sixiéme Mars 1636.

DV MESME AV MARQVIS DE LA FORCE.

MONSIEVR,

Bien que, par mes precedentes depesches, ie vous aye assez tesmoigné la satisfaction publique de l'heureuse Iournée de Rauon, ie ne puis que ie ne continuë à vous dire la ioye que le Roy en a euë, & son EMINENCE, qui m'en a parlé souuent depuis. Aussi-tost que son EMINENCE eut veu la lettre, qu'il vous plût escrire dans ce rencontre à Monsieur vostre Pere, i'eus ordre de vous enuoyer des cheuaux, du canon & des munitions, pour executer ce que vous proposiez touchant ces places; & ie suis asseuré qu'il a esté executé, & que maintenant vous aurez eu tout ce que vous auez desiré sur ce sujet. MONSIGNEVR LE CARDINAL a tesmoigné à Monsieur de Belsence, combien il importoit au seruice de sa Maiesté, que cinq Compagnies de Caualerie, qui sont dans le Comté de Ligny & Voüé, fissent place à la nourriture des cheuaux des viures, que l'on enuoye pour voiturer les bleds de Ligny à Toul, lesquels l'on mande à sa Maiesté se gaster & eschauffer. Vous y donnerez, s'il vous plaist, Monsieur, l'ordre necessaire, en sorte qu'vne chose si importante ne vienne à perir: & me conseruant dans l'honneur de vos bonnes graces, me croirez, s'il vous plaist, &c. De Ruel ce 30. Mars 1636.

DV MESME AV MARESCHAL DE CREQVY.

MONSIEVR,

Les propositions que vous auez enuoyées pour le secours du Plaisantin, ayant esté examinées; le Roy s'est attaché à celle que vous estimiez la plus conuenable, & est resolu de l'entreprendre à force ouuerte. A cét effet sa Maiesté vous enuoye renfort de six mil hommes, augmentation d'equipage d'artillerie, & vn grand fonds pour les Finances; fait instance à S. A. d'y aller en personne, & la fait presser par Monsieur de saint-Maurice, son Ambassadeur, de donner logement à nostre Caualerie, & faire de sa part tout ce qui peut ayder à vn si noble dessein, comme sa Maiesté n'y obmet aucune chose.

Pour ce qui est du different meu entre vous, Monsieur, & Monsieur de Toiras, l'intention de sa Maiesté est, que, comme vous deuez en qualité de Lieutenant General du Roy dans son armée d'Italie, reconnoistre S. A. qui en est Capitaine general; aussi Monsieur de Toiras, qui n'est que Lieutenant de son Altesse, vous doit reconnoistre; en sorte que quand vous serez ensemble, en l'absence de son Altesse, le commandement vous demeure, donnant audit Sieur de Toiras le second lieu d'honneur dans l'armée. Que s'il arriue que par vne

necessité inuincible, il faille diuiser l'armée en deux, ce qui ne se doit faire que dans vne occasion ineuitable, vous choisirez le Corps qu'il vous plaira, & donnerez l'autre à Monsieur de Toiras; ainsi que ie le mande à Monsieur l'Ambassadeur. Ce qu'estant de la sorte, ie ne vois rien qui vous puisse empescher de trauailler auec satisfaction, ny mescontenter son Altesse. Ainsi ie m'asseure que bien-tost nous entendrons le progrez de ces desseins, & l'auancement du secours que sa Maiesté a grandement à cœur: & ne pourroit souffrir que l'on eût rien obmis de ce qui le peut faciliter. Vous le ferez auec vostre generosité ordinaire, & ferez veoir à toute l'Italie, que vous n'auez de l'aage que l'auantage de l'experience, & tousiours la mesme vigueur, dont ie vous souhaite la conseruation pour longues années, comme estant, &c. A Charonne ce quinziéme Auril 1636.

DV MESME A MONSIEVR D'HEMERY.

MONSIEVR,

Tous vos memoires ont esté veus & examinez, vos soins loüez, & vostre conduite tres-approuuée; & apres auoir consideré que les forces de la Valteline, ny celles de l'armée Naualle, n'estoient encore en estat, l'on a suiuy vostre auis, & resolu de secourir le Plaisantin à force ouuerte, & auec vn Corps si considerable, que l'Ennemy ne puisse aparemment empescher de faire son effet. Que si les diuers obstacles, que rencontrent nos troupes en leur passage, les empeschoient d'estre à vous assez à temps, pour faire cette expedition auec vne si puissante armée qu'il feroit à desirer, vous en vserez selon que la necessité presente vous y obligera, mettant tousiours en consideration, combien il importe à la reputation & au bien des affaires, que ce Prince ne soit abandonné à la veuë de toute l'Italie, & dés le commencement de la guerre.

Pour y ayder tout autant qu'il se peut de deçà, le Roy vous enuoye six à sept mil hommes, de ceux que sa Maiesté auoit destinez pour Monsieur de Rohan, & les fait conduire par M. de Canisy, qui connoist la langue & le païs; estimant que s'ils arriuent à temps pour l'occasion du secours, ils pourront par apres estre vtilement employez au dessein d'Ollegio; & passans le Thesin aller rejoindre Monf. de Rohan, qui ne manquera de venir pour lors de sa part contribuer à l'execution de cette entreprise, que sa Maiesté ne peut oublier, tant elle y voit d'auantages pour le bien des affaires d'Italie.

Nous auons renuoyé nouuelles depesches pour haster les troupes: mais il est bien important qu'elles ne trouuent tant de confusion dans leur passage, comme elles ont fait iusques-icy; estans contraintes de rebrousser chemin, apres que l'on les a fait auancer auec de grands soins & de grandes peines: comme tout fraischement la Compagnie de Gendarmes de Monf. d'Alincourt, qué l'on a renuoyée lors qu'elle entroit dans la Sauoye. Ces differens ordres sont capables de ruiner les troupes, & d'aporter des notables retardemens aux affaires; qui meritent bien que par concert auec S. A. & Monf. de Crequy, l'on prenne vne bonne & inuariable resolution, que vous nous ferez sçauoir, afin d'en tenir les troupes & les Gouuerneurs auertis, auant qu'elles s'embarquent dans vne route contraire.

Vous aurez, sur le fait de l'artillerie, tout ce que vous auez desiré, & auec vsure; vous asseurant que i'ay veu l'estat arresté en presence de son EMINENCE, par lequel Monf. le Grand Maistre vous donne beaucoup plus que n'auez demandé. Le principal point, qui est celuy des Finances, n'ira pas moins bien; ayant trouué moyen d'amasser les neuf cens mil liures que nous auez demãdé, à sçauoir en deux lettres de change de trois cens mil liures chacune, payable l'vne à la fin d'Auril, l'autre au quinziéme May; & faisant en sorte que sur les sept cens mil liures, que me mandez n'auoir esté iusques à vous, l'on en porte en argent ou lettres de change, iusques à cinq cens mil liures: sur lesquelles deduisant deux cens mil liures, tant pour les treize mil pistolles que le Courrier vous porta, lors que Monsieur de la Tour passa, que pour les autres despenses & emprunts que pouuez auoir faits, il reste trois cens mil liures, qui auec les six cens mil liures

cy-dessus, fourniront les neuf cens mil liures demandées. A quoy i'adjouste que l'on ne rabat rien sur les trois cens quatre-vingts tant de mil liures cy-deuant enuoyez pour les bleds, qui deuoient estre deduits sur les mesmes mois, pour lesquels vous nous demandez les neuf cens mil liures. I'ay encore tiré de Messieurs les Surintendans pour prés de cinq cens mil liures d'assignations, sur le quartier de Ianuier des Fermes & receptes generales, que ces Messieurs m'ont asseuré que vous prendriez pour argent comptant : ainsi ie vois matiere de satisfaction de ce costé-là.

Pour ce qui est de ce qu'on mande, touchant la neutralité entre Parme & Modene ; bien que Monsieur Bouthillier vous en informe plus particulierement, comme estant affaire de son departement, & non de pure guerre : si vous diray-je, que l'on n'y trouue rien à redire, pourueu que sous ce pretexte, l'on ne pretende empescher de faire la guerre sur le Milanois par les Estats de Parme.

L'on ne trouue pas aussi grande difficulté au different meu entre Monsieur de Crequy & Monsieur de Toirax ; estant certain que l'intention du Roy est, que Monsieur de Crequy en qualité de Lieutenant General de l'armée du Roy, doit reconnoistre S. A. qui en est Capitaine general : Aussi Monsieur de Toirax qui est Lieutenant de S. A. doit reconnoistre Monsieur de Crequy, en sorte que S. A. n'estant à l'armée, Monsieur de Toirax reconnoistra Monsieur de Crequy ; & si Monsieur de Crequy veut commander l'auant-garde ou la Bataille, il donnera à Monsieur de Toirax le commandement de l'arrieregarde, & ainsi selon que l'occasion le requerra, Monsieur de Crequy se reseruant tousiours le lieu d'honneur. Que s'il arriue que, par vne necessité vrgente, il faille mettre l'armée en deux Corps, Monsieur de Crequy commandera celuy qu'il luy plaira, donnant l'autre à Monsieur de Toirax. Ce qui ne se doit toutesfois permettre, que dans des occasions bien pressantes, de peur que les armées de sa Maiesté ne se trouuassent souuent diuisées sous pretexte de ce commandement, lors mesme qu'il seroit besoin qu'elles fussent les plus vnies, pour faire quelque notable effort : A quoy i'ay charge de vous mander de veiller soigneusement, & ne le permettre : Lors que son Altesse sera en personne en l'armée, elle commandera à tous. Ainsi, non seulement pour euiter ces differens, mais aussi pour le bien & grand auantage des affaires, il seroit à desirer qu'elle ne quittast point l'armée, principalement dans ces occasions importantes, comme celle de ce secours : sur quoy le Roy luy mande ses sentimens, & s'asseure bien que vous n'oublierez rien pour l'y porter. Vous trouuerez dans ce pacquet vne lettre de Monsieur de Bullion, à laquelle i'ay fait adjouster vn compliment que i'ay stipulé estre Chrestien ; & l'on me l'a ainsi promis. Monsieur de Graues vous dira particulierement toutes nouuelles de deçà, & vous asseurera de bouche, comme ie fais par escrit, que ie suis tres-veritablement, &c. De Charonne le quinziéme Avril 1636.

DV MESME AV COMTE DE SAVLT.

MONSIEVR,

Ayant receu les deux vostres du neufiéme du courant en mesme iour, vous trouuerés bon, s'il vous plaist, que celle-cy vous satisfasse pour toutes les deux. Il est vray, Monsieur, que l'extreme presse que l'on nous donne du costé d'Italie, d'y faire passer les troupes, en fait supporter auec impatience le moindre retardement : si que sa Maiesté ayant appris de Monsieur le Mareschal de Vitry, le desordre arriué, lors que les Regimens & Compagnies de Caualerie de Prouence se mirent en estat d'auancer vers l'armée, où elles estoient attenduës depuis vn si long temps, ie n'ose vous dire qu'il y eut de la colere bien serré contre tous ces Messieurs, du concert desquels dependoit l'ordre dudit passage : Mais en fin, Monsieur, la memoire s'en efface, apprenant le remede que tous y ont apporté ; & n'en reste qu'vne pensée dans l'esprit du Roy, qu'il croit, qu'ayant fait connoistre combien cela luy a despleu, ceux qui ayment son contentement, empescheront par leurs soins & preuoyance, que l'on ne retombe à

l'auenir dans cette confusion : I'auouë, Monsieur, que si n'estois que par tant de maux & de tempestes que souffrent les peuples, l'on les conduit à la paix, il y auroit matiere de desespoir. Mais vous sçauez, comme nous, auec combien de plaisir nous sçauons & comprenons ces douleurs, & combien sa Maiesté voudroit contribuer, pour racheter les souffrances de ses pauures Sujets. Ce sont des medecines dans les Estats, qui causent de fascheuses conuulsions, tandis qu'elles font leurs effets. Mais l'esperance de sa santé doit soustenir le cœur des malades. L'on crie contre Messieurs les Surintendans; l'on les accuse de dureté : mais si l'on voyoit, comme nous, auec quelles peines ils amassent maintenant le fonds de nos effroyables despenses, il y auroit en verité autant de compassion, que de plaintes, & beaucoup plus à douloir dans leurs hautes dignitez qu'à y enuier. Ie voy leurs fonds ; ie sçay de leurs Corps; ie sçay combien de tours & de detours fait l'argent, auant qu'il entre à l'Espargne : tout cela me fait vous dire, Monsieur, que i'estime estre du seruice du Roy, que les peuples le reconnoissent, que c'est auec vn veritable regret & vne inuincible necessité, qu'ils sont dans vn estat si deplorable ; & que la suite & les auantages que sa Maiesté leur prepare, quand Dieu aura versé sa benediction, & appaisé son ire contre la Chrestienté, leur feront connoistre que son EMINENCE n'a rien de premier ny de second dans les Conseils qu'elle represente au Roy, que le soulagement du peuple, & vn bon establissement pour les en faire ioüyr longues années. Tous les soins, toutes les veilles, tous les trauaux d'esprit, qui roulent perpetuellement en cette haute & sublime Intelligence, n'ont autre but. I'ay l'honneur d'en veoir quelque chose, & i'estoufferois la verité, &, comme dit vn Maistre des Chrestiens, ie la tiendrois iniustement prisonniere, si ie ne la vous publiois. I'ay esté bien long sur ce discours, comme sur vne matiere que ie sçay ne vous deuoir estre desagreable ; les ames genereuses, comme la vostre, aymans naturellement le iuste & le droit.

Ie reuiens à nos troupes, pour vous continuer la priere que ie vous fais toûjours, de les faire passer incessamment, tant pour la descharge de la Prouince, que pour le bien des affaires en Italie. Ie trauailleray pour ces pauures Archers; pour Monsieur de Beauuais-Plaisian ; pour le soulagement de vostre Prouince; pour l'ordre que vous demandez, de ne prolonger les lieux d'assemblée : Ie feray valoir ce que vous me mandez du fonds, qu'auez retenu pour faire les recreuës & Compagnies d'augment, des Regimens de Sault & d'Enrichemont, & l'asseurance qu'il vous plaist me donner d'y trauailler incessamment, & à l'ordre pour le remplacement des fugitifs : ie parleray de l'estat de vos places, & generalement de tout ce que deuez attendre des soins d'vn tres-humble, &c. A Charonne le dix-neufiéme Avril 1636.

DV MESME AV PRINCE DE CONDÉ.

MONSIGNEVR,

Tout le contenu aux vostres du treiziéme, est si iuste & si considerable, qu'il n'y a qu'à souhaiter que tous les Generaux des armées, & les Gouuerneurs des Prouinces, ayent des sentimens approchans de ceux d'vn si grand Prince : & vostre bonté me permettra de luy dire, que i'ay vne consolation tres-sensible, à la seule veuë de ses lettres, dans lesquelles ie trouue tousiours beaucoup à apprendre, & beaucoup à loüer Dieu, des rares mouuemens de iustice qu'il vous donne.

Ie n'ay iamais rien trouué de si extraordinaire, que ces ordres d'Italie, qui ordonnent aux despens du pauure peuple vn payement reel à des troupes imaginaires : mais il y a eu des considerations pour le confirmer par deça, dont n'ayant sceu iusques-icy penetrer la consequence, ie n'en parle point ; Et vous pouuez vous asseurer, Monsigneur, que l'esprit du Roy, qui est tout nay dans la iustice, & les tendres sentimens qu'a son EMINENCE pour le soulagement du pauure peuple, empescheront à l'auenir de semblables resolutions. Son EMINENCE ne doute nullement de quel esprit vous estes meu, en ce que me faites l'honneur de m'escrire touchant la Compagnie de Monsieur de Thianges : le Roy vous a

desia deux fois mandé de faire sortir de vostre Gouuernement, toutes les troupes destinées pour l'Italie; desquelles celle-là faisant part, il n'y a nulle difficulté que ne fassiez chose agreable à sa Maiesté, de luy enjoindre tres-expressément de s'y acheminer : autrement toute cette despense aura esté inutile, & cette Compagnie arriuera à l'armée apres l'occasion, au grand preiudice des affaires du Roy.

Pour ce qu'il vous plaist me mander des bruits semez à Bellegarde, tant de vostre voyage que de celuy du Duc de Weymar; vous me permettrez, Monsigneur, de vous dire, que ceux qui en sont les autheurs meriteroient chastiment: mais que les peuples ne prennent que de legeres alarmes, quand ils ne voyent les autheurs de semblables entreprises : & que l'importance est de se mettre en estat de faire, que les effets preuiennent leurs iustes apprehensions; ce qui sera sans doute, si chacun trauaille auec autant de soin & de vigilance, que vous.

Monsieur de Lambert doit estre maintenant à Langres, auec le Sieur d'Heudiconrt Ayde de Camp, mon cousin; auec bonne tablature de ne rien faire que par vos ordres : & afin que le seruice du Roy se fasse sans alteration, le Roy luy a commandé de voir Monsieur le Comte de Soissons, & receuoir ses ordres sur le fait des logemens de vos troupes sur les terres de son Gouuernement. Le fonds de la montre est comptant, & doit partir au premier iour. C'est chose, Monsigneur, dont vous vous deuez asseurer, comme aussi du partement de Monsieur de la Meilleraye, que MONSEIGNEVR LE CARDINAL chasse d'icy absolument : & croy qu'au plus tard il partira Mardy ou Mercredy prochain. Ie ne suis en peine que du conuertissement de vos bleds en pain; car i'estime qu'auant l'establissement de cette grande Boulangerie, l'armée courra quelques iours hazard de jeusner. Neantmoins comme le fondement & la matiere y sont, le reste consistant en soin & en vigilance, ie me console dans la pensée, que l'abondance des vostres en pourra fournir à tout le reste des Officiers de l'armée. Monsieur de la Meilleraye part d'icy en resolution de se ranger de sorte dans vos volontez, que i'estime que le Roy se peut beaucoup promettre de vostre armée, & qu'elle fera vn grand contrepoids dans les affaires, & aydera infiniment aux vœux & souhaits de toute la Chrestienté, qui demande à Dieu cette Paix solide & de durée, que sa seule Puissance luy peut donner. I'ajoute à la part que ie prends dans ces Generaux, l'extreme desir que i'ay d'estre conserué en l'honneur de vostre bienueillance, en qualité, &c. A Charonne le dix-neufiéme Avril 1636.

DV MESME AV MARESCHAL DE VITRY.

MONSIEVR,
Ie vous puis asseurer que les vostres du sixiéme Avril, qui asseurent le Roy du partement des troupes pour Italie, ont apporté autant de contentement à sa Maiesté, que leur retardement luy auoit causé de deplaisir; & que les Procureurs du pays, insolents à leur ordinaire, ont attiré par leur mauuaise conduite, autant d'indignation de sa Maiesté sur leur teste, comme sans comparaison vostre generosité & passionnée affection au seruice de sa Maiesté, a augmenté la gloire, dont la vostre est comblée. Ces troupes arriueront fort à propos pour le secours de Plaisance, que sçauez estre inuestie à trois ou quatre milles prés : & i'espere que tout ce que le Roy y enuoye, s'y joignant, il y aura moyen de le faire aussi noblement & hautement, que celuy de Cazal; sa Maiesté y enuoyant effectiuement plus de trente-cinq mil hommes. Bien-tost vous receurez l'Arrest dont vous auez eu auis par mes precedentes, & en suite celuy qui regarde les Procureurs du pays; vous asseurant, Monsieur, que ie suis autant ialoux de l'authorité du Roy, comme le doit vn fidel & tres-obligé Seruiteur, & que pour l'establir raisonnablement & equitablement, rien ne vous manquera de ce qui dependra de mes soins. Ie soigneray aux troupes que vous demandez, & au reste du contenu en la vostre susdite; ne me restant presentement qu'à vous asseurer que ie suis, &c. A Charonne le 19. Avril 1636.

Digitized by Google

DV MESME A MONSIEVR DE CHAVIGNY.

MONSIEVR,

Depuis ma premiere, les affaires sont en cét estat, la santé du Roy, & celle de SON EMINENCE, les meilleures qui se puissent dire, le bon air de Charonne y retient S E. le diuertissement de la chasse attache sa Majesté à Chantilly. L'on n'a pas eu péu de peine à contenter le Duc de Weymar; & lors que l'on le croyoit en humeur de rompre, S.E. seule estant dans de bien plus veritables pensées, tout s'est accommodé, en sorte que i'espere qu'il partira d'icy en bonne disposition. Si i'auois vn chiffre, ie vous parlerois de plusieurs circonstances, tant de cét affaire que d'autres, dont ie m'abstiens, pource que le papier ne les peut porter. Le Roy fait partir tous Messieurs nos Generaux : Monsieur le Cardinal de la Valette ne sera plus icy que cinq ou six iours : Monsieur de la Meilleraye de mesme. Desia Monsieur Lambert Mareschal de Camp est à Langres, & y amasse les troupes: Monsieur le Prince est à Dijon, qui y trauaille aussi; de sorte que ie voy cette armée en train de se rendre puissante dans la fin de ce mois. L'on a depesché Monsieur de Graues en Italie, pour haster le secours de Plaisance qui est comme inuestie à trois ou quatre milles prés, & encores pour porter l'ordre du commandement entre Monsieur de Crequy & de Toirax; qui est, comme le premier reconnoist Monsieur de Sanoye, le second le doit aussi reconnoistre; & auoir seul le commandement en l'absence de Monsieur de Sauoye: Et si par vrgente necessité l'armée se separe, Monsieur de Crequy choisira le Corps qu'il voudra; & encore, pour estre tesmoin du deuoir qu'vn chacun fera en ce voyage de Plaisance, dont vous sçauez la consequence.

L'on a de bonnes nouuelles de la negotiation de Brear, que sçauez estre à Verdun, du costé du Luxembourg : ie ne puis en cette langue vous en escrire dauantage; peut-estre que l'effet le publiera, auant que i'aye receu de vos nouuelles sur ce sujet du chiffre.

L'affaire de Monsieur le General des Galleres s'en va en assez bon estat : Il part auec contentement, apres m'auoir lapidé & gourmandé; mais tout a esté doux, en consideration de S. E. & de Madame sa sœur: autrement ie pense en verité, que ie luy eusse donné matiere de m'enuoyer aux Galleres.

Monsieur d'Harcourt va commander l'armée Nauale; & Monsieur de Bourdeaux l'y accompagne, pour auoir soin que les vaisseaux, & tout cét armement aille selon l'intention de SON EMINENCE. Monsieur de Nantes qui a receu ses Bulles, & presté son serment, s'en va faire le mesme à l'armement du Leuant, chacun fait beaucoup esperer de ce qu'il a en partage : Ie n'en prendray iamais de plus auantageux, que celuy de vos bonnes graces, que ie tiendray tousiours aussi cheres & pretieuses que le doit, &c. A Charonne le Auril 1636.

DV MESME AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIGNEVR,

Suiuant l'ordre qu'il vous a plu nous prescrire en partant, il n'y a pas vn moment de vuide dans nos iournées; tout est employé pour le seruice du Roy.

Hyer au matin ie trauaillay auec Messieurs du Houssay & Gobelin, & tiray d'eux tout ce qui se peut de lumiere, sur le fait des bleds de Lorraine & de Champagne.

Apres disner, Messieurs les Surintendans auec le R. P. Ioseph, employerent tres-vtilement quatre bonnes heures à l'expedition des affaires projetrées; l'on regla le fonds de la monstre de la Valteline.

Celuy de l'auance du pain, iusques à quatre vingts dix mil, outre vingt-cinq qui ont esté cy-deuant ordonnez.

Quinze mil liures, pour la leuée des Communes, en cas de necessité, ainsi que le sieur Priolo l'auoit desiré.

Les soixante mil liures de Roze ont esté ordonnez.

Pour ayder à la Ruelle Maire du Liege, dix mil liures.

Le fupplement des montres de Haguenau, auec la premiere de cette année, montant en tout quarante-vn mil liures, ont efté auffi affeurez.

I'en expediay fur le champ vne partie, & auiourd'huy acheueray le refte, Dieu aydant.

Il fut auffi auifé, fous le bon plaifir du Roy, que ie drefferois

L'inftruction pour faire paffer Monfieur de Canify en Italie, auec fix mil hommes de ceux deftinés pour la Valteline.

Les Regimens de Mercuels & Colle, auec les recreuës & Compagnies d'augmentation de Melun & Frefelieres, qui y paffent, faifans encore prés de quatre mil hommes.

Monfieur le Marefchal de la Force m'a fait plainte, auec grande retenuë, de ce qu'il fembloit que l'on retiroit peu à peu les troupes de l'armée de fon fils, fans luy dire ce qu'il deuiendra. Ie luy ay dit, que ces changemens de troupes fe faifoient dans toutes les armées, pour les compofer felon que le Roy l'auoit ordonné; qu'ainfi tous les Generaux auroient le mefme fujet de plainte, & qu'aucun n'auoit encore commencé: que bien-toft fa Maiefté feroit entendre fa volonté fur le choix des Officiers de fes armées. Voftre EMINENCE prendra, s'il luy plaift, la refolution du Roy fur le fujet dudit Sieur Marquis de la Force.

Ie luy mande fur le fait de Colmar, qu'il renuoye en diligence à Monfieur de Manicamp, & qu'il l'affeure, que s'il eft attaqué, il fera puiffamment fecouru: qu'vn foible fecours, tel qu'on le propofoit, feroit deffait par chemin: & que s'il arriuoit à bon port, & auant l'occafion, il confommeroit fes viures, & affoibliffant l'armée du Roy, la diuertiroit du grand feruice qu'elle luy peut rendre ailleurs.

Les Patentes de la penfion du Duc de Weymar feront feellées, fi que ne luy reftant plus rien qui l'empefche de partir, la prefence de voftre EMINENCE feroit bien neceffaire pour conclurre auec ce Prince; afin de le faire partir de la Cour, auec la fatisfaction requife pour le bien des affaires du Roy. Son Intendant Ponica efpere de la liberalité de fa Maiefté, le prefent que i'eus charge de luy faire efperer, lors que fon Maiftre eftoit de fi mauuaife humeur. I'attendray fur ce les commandemens du Roy pour les executer auec la diligence & le foin que doit, &c. A Paris ce matin 25. Auril 1636.

DV MESME A MONSIEVR D'HEMERT.

MONSIEVR,

Nous fommes bien marris d'auoir fi long-temps retenu Monfieur de la Tour: mais il femble que ce foit la neceffité des chofes de la Cour, de ne fe refoudre qu'à l'extremité. Il porte d'abondant la lettre de Monfieur Garnier pour le payement de fix cens mil liures, dont ie vous ay donné auis par ma precedente, & confirmation de fix mil hommes que ie vous auois enuoyez, de ceux deftinez pour la Valteline; dont Monfieur de Canify fera conducteur, & ira au premier iour luy-mefme en porter les ordres à Monfieur le Marefchal de Crequy, & en prendre les bons auis de S. A. de Sauoye. Nous preffons inceffamment le paffage des troupes, & particulierement de la Caualerie, qui fe trouuera plus pareffeufe que l'Infanterie, par la mauuaife intelligence des Gouuerneurs, qui ne leur ont donné quartier fi-toft qu'ils ont deu, faute de voir les ordres du Roy fur ce fujet. L'Agent de Parme a fait icy telle inftance, pour que Monfieur Scoti exerçaft la charge de Marefchal de Camp dans toutes les armées d'Italie, & particulierement dans celle de Parme, quand elle fera; que i'ay eu commandement de luy donner les expeditions neceffaires à cette fin. Ce Courrier de S. A. de Parme a fait connoiftre par deçà, que les Eftats de fon Maiftre n'eftoient pas reduits à cette extremité que nous le croyons: mais cela n'a pas fait ralentir la penfée du fecours; ny la preffe d'y faire auancer les troupes.

Vous me permettrez de vous dire, qu'il eft important que les Miniftres de fa Maiefté tefmoignent à ces Princes vn amour, finon egal, au moins dans la proportion de leurs conditions; afin de les entretenir tous dans la volonté qu'ils ont pour la Caufe commune.

Google

Tout va bien par deçà, graces à Dieu, & i'y reste tousiours dans la mesme deuotion de vous resmoigner en toutes occasions, combien ie suis, &c. A Paris le vingt-huitiéme Avril 1636.

DV ROY A MONSIEVR DE CHOIZY.

MONSIEVR de Choizy, I'ay sceu vn desordre que ceux du Regiment de la Bloquerie ont fait dans la maison du Sieur Dinaumont, qui me sert dans ma Compagnie de Cheuaux-legers, qu'ils ont pillée, sans luy rien laisser: dont m'ayant demandé iustice, ie le vous recommande, afin de faire informer de tout ce qui s'y est fait, pour luy en faire auoir en Iustice toute la satisfaction possible, selon le deuoir de vostre charge; n'estant pas raisonnable, que ceux qui me seruent continuellement, soient traittez de la sorte. Dont me reposant sur vos soins, ie prie Dieu vous auoir, Monsieur de Choizy, en sa sainte garde. Escrit à Chantilly ce vingt-huitiéme iour d'Avril 1636. LOVIS.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIGNEVR,

Vostre EMINENCE aura pû apprendre de Monsieur de Chauigny la disposition du Duc de Vveymar. I'ay veu depuis deux fois Monsieur de Bullion, afin de vuider l'affaire des six cens mil liures; & en fin cette apresdinée i'ay tiré parole de Monsieur Heuff en sa presence, qu'il auoit donné audit Duc sa promesse toute pure & simple de six cens mil liures; si que cela ne se peut retarder, & l'on comptera demain l'argent sans intermission, iusques à ce qu'il aye la somme entiere. Ledit Duc fait instance d'estre remboursé de cinquante mil liures, qu'il a empruntez du Comte de Hanau & du Colonel Hohongorph, pour payer la garnison de Mayence, à la tres-instante priere de Monf. le Cardinal de la Valette & de Monsieur de Feuquieres; & demande que du moins l'on traitte auec lesdits Sieurs, & que l'on leur donne assignation. Monsieur de Bullion n'y veut entendre, & m'asseure que vostre EMINENCE luy a dit, que c'estoit sa pensée de n'escouter cette proposition. Cela, ce me semble, depend des circonstances de ce prest, que Monf. le Cardinal de la Valette peut mieux qu'aucun, representer à vostre EMINENCE. Ponica presse la response sur cét article, dont i'auois, il y a quelques iours, voulu esteindre la proposition, luy ayant dit, qu'apres auoir tiré de Messieurs des Finances iusques à six cens mil liures comptant, il ne falloit pas seulement auoir la pensée d'en prerendre dauantage: à present il croit auoir faussé cette barriere, ne demandant plus que des assignations.

I'ay auiourd'huy gaigné les bonnes graces de Monsieur de Bullion, & l'ay persuadé pour contenter vostre EMINENCE, de donner le fonds des recrues des sept Compagnies de Caualerie, nouuellement venuës d'Hollande, moitié comptant, moitié assignation, payable dans vn mois; i'en feray demain, Dieu aydant, signer les Ordonnances. Mondit Sieur a aussi signé le fonds de la garnison de Cazal & Pignerol, pour la troisiéme montre.

L'argent des montres de Haguenau est prest: maintenant nous auons peine à faire partir le Secretaire de Monsieur d'Aiguebonne, pour le faire tenir soit par lettres de change sur Strasbourg, soit en le voicturant par Colmar, auec toute la seureté possible.

Vn Courrier venu de Charleville raporte, que le siege de la ville de Liege par Iean-de-Vvert continuë, & que le bruit est, que le Peuple se reünit; la Ruelle & ceux du party de France, ayans le dessus.

L'Abbé de Mouzon mande, que les Seruiteurs du Roy sont resolus de jouër de leur reste, & que s'ils auoient deux cens Cheuaux dans la Ville, pour faire des sorties, & esloigner l'Ennemy, auec vn homme de credit, pour asseurer le peuple de la bonne volonté du Roy, cela les encourageroit infiniment.

Monsieur de la Bloquerie est iugé fort propre pour cét effet par le R. P. Ioseph: & il croit pouuoir leuer deux cens Cheuaux dans la Ville, & les amener au seruice

du Roy, lors que cette occasion sera passée. Cette leuée coustera dix-huit mil liures, qui pourront estre fournis des dix mil liures que i'ay mandé à vostre EMINENCE auoir esté ordonnée comptant, & de quelque mil septiers de bleds restez du magazin des Munitionnaires, lors que l'armée du Roy passa en Flandres. Mais ledit sieur de la Blocquerie prie qu'on ne le fasse partir, auant qu'il ait receu nouuelles certaines du siege de Liege, par vn Courrier qu'il y a enuoyé exprés, & dont il attend le retour Mercredy prochain.

Il dit qu'il y a des bleds dans la ville pour trois mois. Que si l'on opiniastre ce siege, l'armée du Roy qui doit agir vers la Moselle, y peut donner vne grande diuersion.

I'enuoye à vostre EMINENCE vn mot d'instruction que i'ay dressé pour Monsieur de Canisy: sur laquelle, & sur tout ce memoire, nous attendons les commandemens de vostre EMINENCE, pour les executer auec tout le zele & diligence que doit, &c. A Paris le 28. Auril 1636.

ADDITION.

IL n'a esté deliuré aucune ordonnance d'augmentation de despense, pour le changement de la Compagnie du sieur de Saint Michel, de Hongrois en Cheuaux-legers.

Suruie, Prouuille, Saint-Remy demeureront Hongrois, n'ayans eu aucune expedition pour estre mis en Cheuaux-legers.

L'on attendra l'ordre de sa Majesté, pour la reduction & reformation des Regiments, qui se trouuent trop foibles.

Toutes les expeditions, & l'argent des Estrangers est prest: & aucuns sont payez; l'on presse les autres d'en prendre.

I'enuoye à V. E. l'ordonnance, portant commandement à tous Officiers des armées, de s'y rendre au plustost: mais elle sera inutile, si apres auoir esté publiée, le Roy n'en fait mettre quelqu'vn à la Bastille.

Les Compagnies d'Hollande auront peyne à auoir leurs recruës: I'y trauailleray toutesfois auec soin.

Monsieur d'Hallvvin m'auoit mandé, il y a plus de quinze iours, le retardement d'aucunes Compagnies de Caualleries, destinées pour Italie. Ie le dis à vostre EMINENCE, & respondis audit sieur d'Hallvvin, que ceux-là meritoient d'estre cassez, qui auoient si mal fait leur deuoir, pour se mettre en estat de seruir: Mais que pour ce, il ne falloit pas leur refuser lieu d'assemblée, & que ie le suppliois de reparer le deffaut de ces Messieurs, par son affection au seruice du Roy.

Les Commis de Monsieur Seruien m'asseurent, qu'outre deux ou trois commandements de la part du Roy, que ie leur ay enuoyez depuis que ie suis en charge, ils en auoient receu encor plusieurs autres de mondit sieur Seruien; si que ie voy ces Messieurs là extremement en demeure.

Toutes les depesches, pour faire marcher les troupes que commandoit le Marquis de la Force, estant faites, afin qu'elles aillent à Langres, pour former le corps de l'armée de Monsieur le Prince; l'on n'ose les enuoyer, iusques à ce que le Roy ait donné sa volonté sur le fait dudit sieur Marquis de la Force; qui se trouuera en vn moment sans troupes, & sans ordre de ce qu'il aura à faire.

Monsieur le Prince fait instance par son Secretaire, d'auoir douze mil liures d'emmeublement, deux mil liures d'appointemens par mois, quatre mil liures de parties inopinées, & dit les auoir tousiours euës; bien que l'ordinaire soit de dix mil liures d'emmeublement, mil liures d'appointemens, & deux mil liures de parties inopinées. si le Roy accorde sa demande, i'estime qu'il le faudra faire par vn contant, pour éuiter la consequence.

Bien que le Regiment de Ramsau d'Infanterie ait fait deux montres cette année, il n'a voulu partir de sa garnison, sans vne troisiesme: ie la fis hyer ordonner, à la charge qu'il ne la touchera, qu'en arriuant à l'armée de Monsieur le Prince, où il va seruir.

DV MESME AV MARQVIS DE LA FORCE.

MONSIEVR,

Les plaintes que Monsieur le Duc de Vveymar a faites par deçà, du mauuais traittement que receuoient ses troupes dans les quartiers où elles estoient, ont porté le Roy à luy donner vne partie des vostres, qui, à ce que i'apprends par vostre derniere, ne les referont pas beaucoup : mais il faut s'accommoder en partie aux humeurs de ces Princes Estrangers, & les contenter du mieux que l'on peut. Aussi bien vos troupes estant destinées pour seruir en d'autres armées, il est desormais saison de les y enuoyer; & de les assembler autour de Langres, où Monsieur de Lambert a charge de receuoir celles qui sont destinées pour l'armée de Monsieur le Prince. Vous les luy enuoyerez, s'il vous plaist, Monsieur, & toutes les autres, dans les armées où le Roy s'en veut seruir, ainsi que le verrez par les depesches du Roy, que ie vous enuoye à cette fin : & lors que toutes les troupes que vous commandiez, seront parties, & que vous leur aurez donné route & commandement, pour se rendre où elles doiuent aller, le Roy trouue bon que vous fassiez vn petit voyage à la Cour, pour reuoir sa Majesté apres vn si long voyage; pour tost apres retourner dans les emplois, ausquels sa Majesté vous a destinez; s'asseurant bien que vous continuerez à la seruir aussi vigoureusement, comme vous auez tousiours fait. Cependant, ie vous dois asseurer, comme Seruiteur de vostre Maison, que ie vois dans l'esprit du Roy & de son EMINENCE, toute la bonne disposition imaginable pour vostre contentement : Et que tant s'en faut que le voyage que sa Majesté trouue bon que vous fassiez en Cour, soit par refroidissement, ny pour vous laisser sans employ; qu'au contraire il a esté par pure affection. Mais ie vous prie de bien prendre garde de ne partir, sans que voyez les troupes bien establies & logées, ainsi que le seruice du Roy le requiert; ne permettant pas, s'il y a moyen, que la Caualllerie Estrangere loge sur la France, mais reste dans les terres de Lorraine, voisines de Langres & de Champagne, afin d'euiter les desordres que causent ces gens là par tout où ils mettent le pied. Ie resteray dans l'esperance de vous voir bien-tost, &c. De Charonne ce 2. May 1636

Pour ce qui est de Colmar, l'on demeure dans la premiere resolution, portée par ma precedente despeche.

DV MESME A L'EVESQVE DE MANDE.

MONSIEVR,

Auant que respondre aux dernieres dont il vous a plû m'obliger, ie vous diray par aduance, que son EMINENCE desire que vous fassiez vn effort particulier, pour auancer la voiture des bleds à Mets : & pour faciliter cette affaire, elle m'a chargé d'y enuoyer par les mains du Tresorier de l'artillerie, dix mil liures de son argent. Son EMINENCE preuoit que sans vn effort digne de vostre courage, vne de nos armées demeurera inutile faute de ce magazin; car vous iugez bien, que si Mets ne nous donne dequoy nourrir l'armée, qui doit agir du costé de la Mozelle, elle ne peut rien entreprendre, ny mesme se mettre en campagne : si que c'est vn coup d'Estat, de sçauoir non seulement ce qu'il y a, mais ce que vous iugez y pouuoir amasser dans vn mois, afin que MONSIGNEVR en estant deuëment aduerty, il prenne sur ce les desseins de ce que doit faire ladite armée : Et ie vous puis asseurer, Monsieur, que vous ne sçauriez iamais rendre vn seruice, qui touche dauantage son EMINENCE que dans cette occasion, où il y va en verité de l'Estat, & du salut de nos affaires en Allemagne. Et pour vous faire connoistre combien son EMINENCE a cela à cœur, i'ay receu commandement de vous dire que, s'il est vray qu'il y ait quarante mil reseaux de bled à Nancy; comme l'on l'a asseuré à son EMINENCE, elle desire que, pour abreger la voiture vous fassiez porter à Mets, tout ce qui sera à Nancy au dessus des trente mil. Donnez nous en, s'il vous plaist, aduis au plustost; & de ce que l'on voiture chaque semaine; & de ce que l'on pourroit voiturer, si vous auiez plus de bateaux; & si l'on en pourroit pas bastir en peu de temps,

& de

Digitized by Google

& de ce qu'ils cousteroient; si les charois ne trauaillent pas en mesme temps; & combien de cheuaux y sont employez, tant des viures que d'artillerie.

Pour ce que me mandez par vos precedentes, outre que i'y ay respondu sur le desordre qui se commet à la reception des grains à Nancy & à Mets, ie blasme le passé, & m'asseure qu'à l'auenir vous y pouruoyrez, ayant le pouuoir & la direction generale : & ne doutez pas que tout ce que vous ferez, ne soit bien approuué par deça, car vous me permettrez de vous dire, que les doleances ne sont pas bien receuës, apres que par vn pouuoir si absolu, ceux de qui on les reçoit, y peuuent & doiuent remedier : si que vous n'auez rien à nous demander que de l'argent, & à nous escrire les reparations aux maux passez. Il est certain que le Roy ne peut qu'il ne souffre vne tres-grande perte, si les bleds ne sont receus, liurez, & enuoyez par mesure ; s'il n'y a des Controlleurs establis à chaque grenier, & au chargement ; & si les sacs ou futailles ne sont cachetez ou seellez, comme l'on fait en France à la voicture des sels. Vous y establirez donc, Monsieur, s'il vous plaist, l'ordre necessaire auec la preuoyance requise, pour que personne ne se decharge sur vos gens, des fautes qu'ils n'auroient pas commises.

Le Roy ayant sceu le desordre qui arriue dans les garnisons faute du pain de munition, depuis que les Munitionnaires ne le fournissent plus, i'ay eu charge de mander, que l'intention de sa Maiesté est, que dans les Villes closes, commes Mets, Toul, & autres de cette qualité, l'on fournisse le pain ausdites garnisons des bleds qui appartiennent à sa Maiesté, à la charge que sur les montres l'on retiendra le sol accoustumé, pour estre employé en achapts de bleds, pour remplacer vne partie de celuy qui se consume en ladite fourniture.

Vous y tiendrez, s'il vous plaist, la main, & empescherez qu'on ne deliure qu'aux soldats effectifs seulement; faisant à cét effet fort souuent des reueuës des garnisons. Et i'ose vous dire, qu'ayant appris l'extreme necessité des Carmelites de Mets & Verdun, ie me trouue obligé de vous prier de vous en informer, & leur faire donner par aumosne quelque quantité de pain par iour, de celuy qui estoit inutilement donné aux Passe-volans, ou de vostre bourse; m'obligeant de vous rendre en mon propre nom, tout ce que vous y aurez despensé. Ie n'ay plus de papier, que pour vous dire que ie suis veritablement, &c. De Charonne le sixiéme May 1636.

DV MESME AV COMTE DE SOISSONS.

MONSIGNEVR,

Apres vous auoir tres-humblement remercié de la part, qu'il vous plaist me donner en vostre souuenir, ie vous asseureray, que ie voy prés de son EMINENCE vne tres-grande satisfaction de vostre bonne conduite, & vne approbation generale de tous les raports, qui luy sont faits, de tout ce qui se passe en vostre armée.

Ie feray mon possible pour le Sieur Famel, suiuant le commandement que m'en faites : mais ie ne vois point encore lieu de luy donner du fonds pour sa recruë, car l'on destine de les payer des deniers qui reuiendront de bon des armées, la montre estant faite.

Celle de la vostre part auiourd'huy : & parce qu'il y a fonds pour d'autres despenses, qui ne regardent ladite montre, le Roy enuoye vn Commis de l'Espargne à N, qui deliurera le fonds que vous ordonnerez, pour ladite montre, aussi-tost qu'elle aura esté faite.

Le Sieur de la Roche, que l'on establit Commissaire à la suite de vostre armée, s'en va en poste deuant, pour auec les autres Commissaires, faire la reueuë & montre ; afin qu'aussi-tost que l'argent arriuera, l'on le puisse distribuer.

I'esperois faire partir aussi le fonds des trois mois des Officiers de l'armée,

& des Gardes qui ont l'honneur de vous seruir : mais ie n'en ay pû obtenir que deux, auec promesse d'en faire donner deux autres bien-tost apres la montre faite. En verité, Monsigneur, ie vois plus à plaindre l'impuissance que la volonté.

Ie suis extremement dans vostre sentiment touchant les affaires de Brear, qui donne de si hautes esperances d'abord d'vne negociation, & fait resoudre ces hautes montagnes à la naissance d'vne souris. Neantmoins nous voyons que de cent tentatiues, il en reüssit quelquesfois vne, qui paye toutes les autres.

Le Roy a esté auerty, que le dessein des Ennemis estoit de faire leurs courses en France, en entrant par ce destroit qui est entre Rocroy & la Capelle : si que sa Maiesté vous mande, Monsigneur, de veiller à ce passage, & suiuant les auis que vous en receurez, y opposer les forces qu'estimerez necessaires. I'espereray tousiours par mes soins, d'estre continué en l'honneur de vostre bienueillance, & ainsi meriter la qualité de, &c. De Charonne ce septiéme May 1636.

DV MESME A MONSIEVR DE CHARNACE'.

MONSIEVR,

Pour response à la vostre du seiziéme, apres mil remerciemens de ce qu'il vous plaist me promettre la continuation de vostre bienueillance, ie vous diray, que ie tascheray à meriter cette faueur par toutes sortes de treshumbles seruices, &, pour le present, soulager les peines de l'absence, par vn soin tres-exact à satisfaire par deçà à tout ce que desirerez de moy, tant pour vostre seruice particulier, que pour les affaires de la guerre.

Nous serons extremement soulagez, quand nos troupes seront repassées, & que nous pourrons porter la main de plus prés, sur les douleurs & necessités des nostres.

Monsieur de Chauigny vous mande, comme tout le contenu en vostre depesche de mesme datte, a esté tres-bien receu de son EMINENCE : & ie ne suis chargé que de vous satisfaire sur les points qui regardent la guerre.

S'il se trouue que nos troupes ayant employé la montre, que vous leur ferez bailler, du fonds enuoyé à cét effet, pour acquitter leurs detes, demeurent encore en reste enuers leurs hostes; Monsieur de Bullion promit hier en l'absence de Monsieur le Surintendant Bouthiller, qu'en enuoyant vn estat que vous certifierez, l'on donnera contentement à Messieurs des Estats sur cét article, qui est iusques-icy vague & indefiny; ce qui oste le moyen d'y pouruoir presentement.

Monsieur Heuff escrit aux Villes, où le vent pourroit retarder nos troupes, qu'il fait sa propre dete, de ce qu'ils leur auanceront : & afin qu'il n'y ait point d'abus, vous tiendrez, s'il vous plaist, la main que l'on dresse vn bon controolle de route cette despense.

Le Roy approuue le debarquement des troupes aux Havres de Calais, Boulongne, Fecamp & Dieppe; & enuoye ses ordres pour les y faire recueillir à leur descente; & laisse le nombre & le choix des troupes, qui iront à chaque port, à vostre discretion : Il ne me reste qu'à vous souhaiter tout contentement, & que vous m'aymiez tousiours en qualité de, &c. De Charonne le septiéme May 1636.

DV MESME A MONSIEVR DE MIRAVMENIL.

MONSIEVR,

Apres auoir consideré la iustice des demandes de Messieurs les Estats, touchant la despence de nos gens de guerre, le Roy y a fait pouruoir en la mesme

forme, que la chose l'a pû permettre. Monsieur Heuff escrit par delà à ses correspondans ; & afin que rien ne puisse retarder nos troupes, il s'oblige en son propre & priué nom, à la depence qu'elles pourront faire aux Ports, si le vent ne leur permet de faire voile, aussi-tost qu'elles y seront arriuées. Voilà pour ce point. Pour l'autre, il y escrit que l'on paye iusques à cinquante mil liures, si tant besoin est, pour acquitter ce que nostre Caualerie pourroit deuoir à ses hostes, outre le fonds de la montre, que vous aurez sans doute fait employer à payer leurs detes. Et afin que les Capitaines ne permettent que l'on abuse de ce benefice, le Roy a fait expedier son Ordonnance au Threforier de l'Extraordinaire des guerres, pour retenir sur la premiere montre tout ce qui aura esté payé par eux, outre leursdites montres. Ainsi, Monsieur, ie vois vos affaires en estat, & que rien ne pourra retarder le retour des troupes ; soit de venir en France, si Monsieur l'Ambassadeur en a ordre ; soit d'aller où le seruice du Roy les appellera : à quoy Messieurs les Surintendans vous supplient de contribuer de vos soins. Que si vne partie reuient en France par mer, & l'autre par vne autre voye, dont vous aurez auis au premier iour ; ie ne doute point que ne teniez le party de la terre plus auantageux que celuy de la mer, où il y a plus de risques que l'on ne pourroit dire.

Ie ne puis encore vous rien mander de definitif sur cette affaire ; ce sera pour demain, Dieu aydant.

Et lors aussi vous receurez nouuelles de vostre retour ; que ie souhaitte prompt & heureux, afin que ie fasse plus de diligence de vous rendre mes deuoirs en personne, que les affaires ne me permettent de le faire par escrit, & vous asseurer, &c. De Charonne le septiéme May mil six cens trente-six.

DV MESME AV MARESCHAL DE CREQVY.

MONSIEVR,

Ie me sens extremement obligé de la souuenance qu'il vous plaist auoir de moy, & de la part que me donnez en l'honneur de vos bonnes graces ; dont ie rascheray par mes seruices, de meriter la continuation

Le Roy enuoye Monsieur le Marquis de Canisy, pour vous conduire cinq à six mil hommes de renfort ; pour ayder au secours du Parmezan, & de là executer le dessein d'Ollegio, que l'on estime par deçà tres-important à l'auancement des affaires d'Italie : qui peuuent, si elles sont menées à vostre mode, c'est à dire vertement & vigoureusement, donner vn grand bransle à toutes celles de la Chrestienté.

Cette petite execution de Monsieur de Rohan à la Francesque, ayant desia esbranlé leur orgueil, & mis en bisbigle leurs Chefs, & , l'on peut dire, leurs affaires ; Ie veux esperer beaucoup de tant de forces, que nous vous enuoyons, & de la despence que sa Maiesté fait de bon cœur pour vostre armée, plus que pour toutes les autres qu'elle a sur pied : outre qu'il est impossible de n'attendre de grandes choses & de la grandeur du cœur de son Altesse de Sauoye, & de vous, Monsieur, qui n'auez iamais fait que vaincre.

Monsieur de Canisy seruira brauement sous vos commandemens, & pour se joindre auec le Corps qu'il meine à l'armée de la Valteline, à laquelle il est destiné, n'obmettra rien pour auancer sous vos ordres le dessein d'Ollegio : sans l'execution duquel, il sera difficile que l'on fasse chose bien considerable, ny que Monsieur de Rohan, affoibly par ce diuertissement de ses troupes, puisse faire de toute cette année aucune chose d'importance. Vous aurez, Monsieur, la dispence de seruir à Malte pour les Cheualiers de la Riuiere & de saint-Pol. I'ay aussi fait expedier les vingt Commissions pour les Regimens Monferrains, qui vous seront portées par le premier Courrier, si Monsieur de Canisy ne les peut auoir à temps.

Pour les Gouuerneurs des places, dont il vous plaist m'escrire, le Roy s'en remet à vostre prudence, & de Monsieur l'Ambassadeur, qui connoissez mieux sur les lieux, & la valeur des hommes, & la qualité des lieux que leur confiez.

Ie prie Dieu qu'il fauorise vos desseins, & me fasse la grace de trouuer les occasions de vous faire connoistre combien ie suis, &c. A Charonne le huitiéme May 1636.

DV MESME A MONSIEVR D'HEMERY.

MONSIEVR,

Enfin apres les longs delais, nous faisons partir Monsieur le Marquis de Canisy auec cinq à six mil hommes, pour fauoriser les entreprises du secours de Plaisance, & du passage du Thesin; dont ie commence à conceuoir de grandes esperances à la veuë des dernieres du vingt-quatriéme du passé. Que si les hommes & l'argent peuuent tout, comme nous le croyons, i'espere que cét Esté ne se passera pas inutilement. Car vous aurez l'vn & l'autre, puis que desia les hommes passent en abondance, & que ie viens d'auoir parole de Messieurs les Surintendans, qu'ils vous feront donner les deux cens mil liures, que vous demandez par vostre derniere, outre les six cens mil, dont vous auez receu les asseurances. Cela estant, ie vous donne vn auis d'amy, que vous insistiez sur tout à l'execution du dessein d'Ollegio, que ie vois estre extremement consideré par deça. Monsieur le Grand-Maistre a promis que l'artillerie ne manquera pas. Ie vous diray, que i'estime le passage de Monsieur de Canisy fort vtile au progrez de vos desseins, tant à cause de son cœur & de sa bonne conduite, que de l'estime qu'en a faite autrefois Monsieur de Sauoye, aupres duquel il a seruy auec quelque creance.

Nous vous enuoyons les Commissions des Regimens Monferrains, que Monsieur de Crequy m'a demandées par sa derniere.

Pour les prouisions des Gouuernemens, dont il me parle aussi, le Roy vous laisse à iuger sur les lieux, ceux que vous estimerez en estre les plus capables, & s'en remet à vous, Messieurs, qui seruez sa Maiesté par delà.

Pour les humeurs du Signeur dont me parlez, ie suis entierement de vostre auis: il luy faut bien faire, & à ses Estats, par nos voyes, comme les meilleures & les plus raisonnables; & du reste, s'en mettre en repos.

I'estime, qu'à vostre premiere depesche, nous sçaurons des nouuelles du secours du Parmezan; puis que vous me mandez y auoir disposition pour le dixiéme de ce mois: Dieu fasse tout succeder.

A vostre esgard, tout va tres-bien par deça: Monsieur de B. se laisse vaincre chaque iour, & son cœur reuient, ce me semble, dans son entiere tendresse pour vous, & vostre famille.

MONSIGNEVR LE CARDINAL se raille auec Monsieur nostre Confrere, de ce que, par la grace de Dieu, il sera pere vn de ces iours; & tout cela, auec reflexion sur vous.

Monsieur de Chauigny est retourné de Blois, &, comme i'espere, n'est pas pour y retourner; ce qui nous est vne ioye & consolation indicible: vous en connoissez & la bonté & l'excellence. Monsieur le Surintendant, le pere, ne change point, qu'en augmentant en bonté; & moy dans le desir tres-ardent, d'estre cru, comme ie suis veritablement, &c. De Charonne le sixiéme May mil six cens trente-six.

DV MESME AV PRINCE DE CONDE'.

MONSIGNEVR,

Si vous ne connoissiez mieux qu'aucun, les affaires de la Cour, & comme la multiplicité en rend les resolutions difficiles, ie ne sçay si vostre bonté seroit au point que ie la dois esperer, pour excuser le long sejour que Monsieur Pertaut,

Google

le plus vertueux de tous ceux que ie vois prés des grands, a esté contraint d'y faire, attendant les expeditions d'vne main, qui est en tant de manieres obligée de vous seruir. Mais en fin, Monsigneur, il s'en va, auec tout ce qui estoit de plus essentiel dans son Instruction; emportant le Pouuoir, l'Instruction, la Declaration, qui doit estre publique, lors seulement que vous serez prest d'entrer; la montre, & l'estat de l'armée; vn chiffre; & vostre emmeublement, apres les longues contestations, que Dieu sçait n'auoit eu fondement que la necessité, autant que ie le puis penetrer. I'ay enuoyé en Italie les informations faites contre Scotti, afin que le Duc de Parme le fasse chastier, comme il merite: ie l'ay fait par ordre de son EMINENCE, qui a souffert tres-impatiemment l'insolence de ce personnage, qui meritoit vn exemplaire chastiment, pour reparation des crimes commis contre Dieu, & contre la reuerence deuë aux Princes qui l'approchent de plus prés en terre.

MONSIGNEVR LE CARDINAL a sceu le peu de diligence, qu'apporte le Lieutenant de Monsieur de Tiange, à sortir de la Prouince, & se rendre à l'armée: & vous puis asseurer, Monsigneur, que ce monde-là, quelque faueur qu'il puisse auoir, ne sçauroit faire aucune impression, contre la creance bien establie de tout ce que vostre bonté vous peut faire desirer par deçà.

Ainsi, Monsigneur, ie vois toutes affaires en estat de vous donner contentement, & vis dans l'esperance de voir les armes du Roy prosperer dans la conduite d'vn si grand Prince, & si vertueux, & si amy de Dieu, qui donne les Batailles, & en suite les Victoires, à ceux qui meritent ses faueurs. Ie le supplie de tout mon cœur, qu'il luy plaise presider à toutes vos entreprises, & leur donner autant de fauorables succez, qu'en souhaite aux affaires du Roy, &c. A Charonne le dixiéme May 1636.

DV MESME A MONSIEVR DE CHARNACE'.

MONSIEVR,

Vous aprendrez par les depesches de Monsieur de Chauigny, la resolution du Roy touchant nostre armée, & le secours de Coblens; qui est, que vous, Monsieur, & Monsieur le Duc de Boüillon, joignant nos troupes & celles du Lantgraue; entrepreniez ce voyage, & fassiez tous les efforts imaginables, pour renuitailler & munir d'hommes & de viures cette place, tandis que Monsieur le Mareschal de Brezé s'achemine vers vous: sans que son retardement vous empesche de partir, aussi-tost que verrez lieu de le faire; car le Roy ne veut pas que perdiez vn moment à l'execution d'vne affaire si importante. Ie vous diray encore, comme vostre Seruiteur, que ne sçauriez rien faire de plus agreable à son EMINENCE, que de viure en bonne intelligence auec Monsieur de Boüillon, & que s'il y a eu quelque froideur entre vous, elle cesse en cette occasion, faisant voir par vne bonne intelligence, que là, où il s'agit du seruice du Roy, tout interest cesse, & que l'on met sous les pieds tout ce qui le pourroit retarder.

Monsieur de Miraumenil a ordre de vous accompagner en ce voyage, & de prendre soin de l'armée, comme il a fait cy deuant. L'on luy enuoye vne lettre de change de soixante mil liures, pour employer à l'achapt des bleds & despenses du renuitaillement de Coblens & Hermestein.

Son EMINENCE a encore donné charge de vous mander, que si vous estimez que l'armée du Roy doiue estre fortifiée & animée de quelque secours, vous ne fassiez difficulté de le faire des deniers reuenans bons des despenses, ausquelles ils auoient esté destinez; afin que l'on tente & essaye tout, pour paruenir à l'effet d'vne entreprise si importante.

Mais apres tout, ie vois bien, qu'apres que vous aurez fait l'impossible pour faciliter ce secours, si l'on n'y peut paruenir, l'intention du Roy est, que sans aucun delay vous fassiez repasser en France toute l'armée, & ne souffriez que par de nouuelles difficultez elle vienne à perir; soit par la continuation de sa marche; soit par l'effet de la saison: & que reuenant hors de temps, elle soit inutile toute cette année,

Ie ne vous escriuis pat Monsieur de Rorté, croyant qu'il alloit à Hambourg, pour pure negociation.

Le passe-port de l'artillerie a esté accordé aux Officiers, qui en ont importuné par deça, comme de chose ordinaire, qu'ils iustifioient par la Compagnie, & plusieurs precedens expediez en la mesme forme : mais s'ils ont fait en cette conduite quelque chose contre l'vsage, ie vous prie, Monsieur, qu'ils en sentent la peine, par la priuation du benefice qu'ils y ont recherché; & ie vous en auray, Monsieur, vne tres-grande obligation.

Monsieur de Chauigny vous pourra tesmoigner, que celle-cy, est la quatriéme, qu'il a fallu changer, suiuant les differents auis, qui nous sont venus de vos quartiers : elles me sont toutes tres-agreables, puis qu'en toutes ie trouue lieu de vous asseurer que ie suis, &c. De Ruel le 16. May 1636.

DV MESME AV COMTE DE SOISSONS.

MONSIGNEVR,

Le Roy aprenant la foiblesse de vos troupes, a eu peine à se resoudre à l'entreprise d'Iuoy; ne iugeant pas à propos de vous engager à les diuiser, & occuper à la garde d'vne place, tandis que l'Ennemy vous oblige à ramasser en vn toutes vos forces pour aller à luy, & luy empescher l'entrée dans le Royaume; qui est bien de plus grande importance, & de plus fascheuse consequence que la prise d'vne Ville, qui se pouuant prendre en trois iours, peut aussi estre reprise en huit : si ce n'est que pour l'empescher, vous y attachiez vne bonne partie de vos troupes; & en ce cas il y auroit plus à perdre qu'à gaigner. Outre que le second Courrier, qu'il vous a plû enuoyer, apportant tousiours confirmation de la marche des Ennemis vers Rocroy, sa Maiesté estime bien plus necessaire de considerer leur contenance, & estre en estat d'aller à eux, la part où ils se presenteront, & les empescher d'entrer dans le Royaume. A cette fin, Monsigneur, son EMINENCE vous prie de si bien munir d'hommes & de toutes choses necessaires, ladite ville de Rocroy, Charleville & Mezieres, que s'il y a moyen, il n'en puisse mes-arriuer. Son EMINENCE estime que vous pourriez y mettre les Suisses que vous auez, comme plus soigneux & mieux disciplinez; & encore auantageux, en ce qu'ils vous laissent vostre Infanterie Françoise plus libre, pour agir à la campagne. Voilà, Monsigneur, la resolution de sa Maiesté sur vos deux dernieres depesches, dont ie n'ay manqué de faire entendre à son EMINENCE la substance & les termes, particulierement de la derniere; vous suppliant de croire, que ie ne perdray iamais aucune occasion de m'acquiter, au moins mal qu'il me sera possible, de ce que vous doit, &c. De Ruel ce seiziéme May mil six cens trente-six.

DV MESME A MONSIEVR DE LA MEILLERAYE.

MONSIEVR,

Vous trouuerez bon, que desormais ie tienne l'ordre que ie commence par cette depesche, qui est de vous enuoyer vn *Duplicata* des lettres du Roy adressées à Monsigneur le Prince; afin que sans blesser personne, vous soyez particulierement instruit de l'estat de toutes choses.

Nous auons eu nouuelles, que Haguenau est tellement pressé, que s'il n'est promptement secouru d'hommes & de viures, il se perdra en bref. C'est ce qui oblige le Roy à vous depescher ce Courrier en haste, afin que faisant auancer les quinze cens hommes de pied & cinq cens Cheuaux, auec les viures, l'on puisse remedier à vn mal, dont la suite porte auec soy de si fascheuses consequences.

Le Roy a commandé à Monf. le Cardinal de la Valette d'aller en personne à ce secours; & à cét effet prendre tout ce qu'il pourra de troupes, outre celles que vous y enuoyez de l'armée de Monf. le Prince, tant de celles de son armée que du Duc de Weymar; & prendre cheuaux de somme & de charroy, tels que luy pourrez faire bailler, pour voicturer les bleds, sans lesquels cette place est

perduë. Ie m'aſſeure qu'il ne tiendra pas à vos ſoins, qu'elle ne ſoit ſecouruë, & qu'en meſme temps voſtre armée ne marche, & commence à agir : ce qui doit eſtre au pluſtoſt, tant par les bruits qui en courent dans le païs, que par les courſes que les troupes du Duc de Weymar commencent à y faire : Et puis, tandis que l'eſtonnement y eſt, il faut s'en preualoir. Nous auons enuoyé par tout des Courriers, pour haſter vos troupes, & les contraindre de marcher en diligence : mais quand il en manqueroit quelques-vnes, i'eſtime qu'elles ne doiuent pas vous empeſchet de marcher ; eſtant certain, que tandis que vous attendez cent Cheuaux, il en vient cinquante aux Ennemis, qui rendent par apres vos entrepriſes difficiles au double. Tout deſpend des lumieres, que vous tirerez de l'eſtat des choſes ſur les lieux ; ce qui ſe peut dire de loin, n'eſtant que vaine ſpeculation, ſinon quand ie me dis reellement & bien veritablement, &c. De Ruel le 20. May 1636.

DV MESME AV COMTE DE IONSAC.

MONSIEVR,

Chacun loüe vos ſoins, & la peyne que vous prenez par delà, pour faire que tout conſpire au ſeruice du Roy : & dans vne ſaiſon faſcheuſe, vous faites voir voſtre bonne conduite, empeſchant le progrés des meſcontentemens populaires, & le cours des émotions ; qui pourroient produire de mauuais effets, s'il n'y eſtoit pourueu.

I'ay fait raport à ſon EMINENCE de la peyne que vous y apportez : dont vous pouuez eſtre aſſeuré, qu'elle ne manquera pas d'inſtruire le Roy, & de faire valoir vos ſeruices prés de ſa Majeſté.

Le Vice-Seneſchal d'Angoumois s'en va vers vos quartiers, pour reconnoiſtre la maladie qui trauaille ces Eſprits, & auec l'ordre de ceux qui commandent, taſcher d'y apporter les remedes conuenables.

Il arriue ſouuent, que ces Eſprits agités, apres s'eſtre beaucoup eſmus & trauaillez eux-meſmes, ne trouuants point d'objet ny d'oppoſition, ſont contraints de ſe remettre, ſe calmer & s'apaiſer, ne laiſſants, comme des flots, que le bruit & l'eſcume, pour marque de leur colere.

Ie ne manqueray de repreſenter au Roy la neceſſité, en laquelle vous vous retrouuez, d'eſtre aſſiſté de Gardes, ou de quelques ſoldats, pour eſtre mieux en eſtat de luy rendre ſeruice : & tant en ce rencontre, qu'en tout autre, ie vous feray connoiſtre que ie ſuis, &c. De Ruel ce 22. May 1636.

DV MESME AV PRINCE DE CONDE'.

MONSIGNEVR,

I'ay fait voir à ſon EMINENCE le ſoin qu'il vous a pleu prendre du ſecours de Haguenau, & les diligences faites ſur ce ſujet : mais comme les nouuelles redoublent de la neceſſité de cette place, le Roy a reſolu d'y enuoyer Monſieur le Cardinal de la Valette ; qui y allant en perſonne, releue de la peyne d'y enuoyer vn Mareſchal de Camp, ainſi que tres-prudemment vous l'auez propoſé, & qu'il auoit eſté approuué par ſon EMINENCE. Cela ne change rien au deſſein d'y enuoyer ce petit Corps de cinq cens Cheuaux & quinze cens hommes de pied de voſtre armée : auſquels, ſans aucuns excepter, vous ferez, s'il vous plaiſt, donner la monſtre du fonds de voſtre armée, comme eſtans deſtinés pour y ſeruir, & y reſpondre, auſſi-toſt que mondit ſieur le Cardinal de la Valette ſera de retour de ſon voyage. Auſſi bien le fonds n'a-t-il eſté fait que par eſtimation, & plus fort que foible ; afin qu'il y euſt dequoy payer quelques Corps, qui y pourroient eſtre augmentez. Son EMINENCE a ſceu auec ioye, les teſmoignages d'amitié, qu'il vous a plu rendre à Monſieur le Grand Maiſtre de l'Artillerie, & y prend la part, que les amis ont aux intereſts de ceux qu'ils ayment. Mais ce qui le frape le plus, c'eſt, qu'il ne doute pas que mondit ſieur le Grand Maiſtre de l'Artillerie, ſage & vertueux comme il eſt, ſçachant bien vous rendre, Monſeigneur, tout ce qu'il vous doit, le Roy ſera excellemment bien ſeruy dans voſtre armee. Auſſi eſt-ce, celle que ſon EMINENCE regarde, comme vn inſtrument principal de ce que

l'on doit esperer, pour l'auantage des affaires du Roy durant cette année.

Les sieurs Gargan & Coudreau, tres-entendus au fait des viures, ont esté choisis par son EMINENCE pour auoir soin de ceux de vostre armée, & y doiuent arriuer au plustost, afin que rien n'y manque : Au moins vous asseureray-je, Monsigneur, que si mes soins & mon zele au seruice du Roy & du vostre y peuuent quelque chose, tout ira à souhait ; ainsi vous supplie je de le croire, &c. A Ruel ce 22. May *1636*.

DV MESME A MONSIEVR DE LA MEILLERAYE.

MONSIEVR,

Ie reçois tousiours des effets de vos bontez : celles qu'il vous a plû m'escrire de Dijon, en sont si remplies, que ie ne les puis assez reconnoistre. Son EMINENCE a esté extremement ayse, d'aprendre l'esperance que conceuez de l'effet de vos troupes, si elles sont telles que l'on vous les a faites : tout son cœur est en vos quartiers ; ie vous en puis asseurer, & de fraische datte. Ainsi, vous n'auez qu'à aller à vostre ordinaire, & vous conseruer en santé, comme i'en prie Dieu de tout mon cœur. I'honore extremement le sentiment de pitié, que vous auez eu de l'armée, d'où l'on vouloir tirer les cinquante Cheuaux du Duc de Vveymar : l'affaire a maintenant changé de face, MONSIGNEVR m'ayant donné ordre de vous escrire de la part du Roy, qu'il falloit tirer encore deux cens Cheuaux, de ceux qui estoient destinez pour le train qui seruiroit prés du Roy, & deux cens des viures, pour joindre à l'armée de Monf. le Cardinal de la Valette & du Duc de Vveymar, pour faire iusques à seize cens cheuaux, tant d'artillerie que de viures ; à cause des secours qu'ils doiuent enuoyer à Haguenau & à Coblens. Ie l'ay fait, & vous en ay adressé la lettre, & à Monsieur de la Barre en vostre absence. Mais depuis, i'ay appris qu'il desiroit, que les lettres du Roy s'adressent à luy directement, & que durant vostre voyage d'Hollande, Monsieur Seruien en a ainsi vsé ; donnez-moy la loy, & ie la suiuray. Mon sentiment est, que tandis que vous estes dans le Royaume, les ordres vous doiuent estre adressez ; & à vos Lieutenans, quand vous en sortez. Monf. le Cardinal de la Valette va en personne secourir Haguenau, sans toutesfois que l'on change le premier ordre des cinq cens Cheuaux & quinze cens hommes de pied de vostre armée ; qui receuront vos ordres, quand Monf. le Cardinal sera de retour de son voyage. Ainsi, ie prie Monsigneur le Prince de les faire payer, comme dependans de son Corps. En general, l'on me demande des lettres pour vous mander de la part du Roy, de faire donner du canon pour les vaisseaux, que Monsieur de Nantes fait equiper en la mer du Leuant. I'attendray vn ordre fort exprés de son EMINENCE, & puis i'obeiray. Tous nos gens de guerre partent ; Hier Monf. le Cardinal de la Valette auec Monsieur Hebron ; demain le Duc de Vveymar auec le Comte de Guiche : auant-hier Monsieur [illegible] Boüillon. La saison chasseroit les plus paresseux, tant elle est belle, & qu'elle attire puissamment les armées à la campagne. Le Roy est à Fontainebleau pour quelques semaines : durant lesquelles i'espere que nous ne quitterons point Charonne ou Conflants ; & moy iamais le desir de rester toute ma vie, &c. De Ruel le 22. May 1636.

DV ROY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MON Cousin, Il m'a esté representé de la part de mon Cousin le Comte Palatin, Duc de Simmeren, que le Roy d'Hongrie n'ayant pas voulu approuuer l'accord, que ledit Duc auoit fait auec le Marquis de Bade, touchant Creutznac, les Imperiaux continuent de tenir cette place inuestie. Sur quoy ie vous escris cette lettre, pour vous dire, que s'il y auoit moyen de la secourir, en sorte que cela se pût faire sans interrompre le cours de ce qui a esté projetté pour le bien commun, touchant l'employ de mon armée que vous commandez, ie serois tres-ayse que vous fissiez retirer les Ennemis de deuant ladite place ; voulant tesmoigner audit Sieur Duc de Simmeren, que ce qui le touche, m'est en telle recommandation, que ie suis conuié par son affection au bien public, &

vers cette Couronne. Vous verrez donc, si vous pourrez prendre vos mesures pour cét effect, selon ce que ledit sieur Duc vous fera entendre du temps que celuy, qui commande dans la place, peut encore tenir, & les autres circonstances qui seront à considerer, pour prendre resolution sur cét affaire: Priant sur ce Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le 4. Iuin 1636. LOVYS. Et plus bas, BOVTHILLIER.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Apres vous auoir fait sçauoir la ioye, que tous vos seruiteurs ont eüe à l'arriuée de vostre Courrier, pour auoir esté releuez des mauuais bruits, que les Demons auoient fait courir à Paris, de l'attaque qui vous auoit esté faite, où trois des vostres estoient restez prez de vostre chere personne, ie respondray par articles à celles dont il vous a plu m'honorer.

MONSIGNEVR LE CARDINAL a esté rauy d'aprendre la disposition, qu'auez trouuée par le bon ordre de Monsieur de Turene, pour le secours d'Haguenau, & de la diligence que vous apportez à ce voyage, que la perte de Coblents nous rend d'autant plus considerable.

Il a esté tres-necessaire que V. E. ayt conferé auec son A. de Veymar auant son partement: le Roy luy escrit sur le suiet porté par la vostre, ainsi que le verrez par le *Duplicata* que ie ioins à la presente.

Son EMINENCE s'est fait lire fort exactement le controlle de vos troupes, & a donné les ordres necessaires pour haster vostre Caualerie, qui enfin se trouuera, Dieu aydant, meilleure que V. E. n'espere, aussi bien que son Infanterie. I'ay aussi tost enuoyé par tout des Chassauants: Ie ne doute pas que n'apportiez à la reueuë, les ordres necessaires, quand la monstre se fera, pour empescher la confusion & les abus.

MONSIGNEVR LE CARDINAL a fort approuué la proposition, que fait V. E. de laisser dans le Barrois, 2000. hommes de pied & 500. Cheuaux. Elle vous prie de voir comment nous les pourrons composer, prenant moitié de vostre armée, moitié de celle de Monsieur le Prince. L'on pourroit y mettre le Regiment de la Mailleraye, luy donnant vne bonne recrüe au retour d'Haguenau, & le Regiment de Sinot, si vous l'approuuez: & donner quelques recrües au braue petit Corual, auec 3. ou 4. autres Capitaines de Carabins.

I'enuoye le Commandement du Roy à Messieurs de Vaubecourt, pour faire transporter incessamment 1500. rezeaux de bled, du bourg de Baussé dans la ville de Bar. I'ay donné l'ordre au sieur le Charron, pour payer le Regiment du ieune Batilly, au lieu du Colonel Loison, puisque Monsieur de Weymar le veut auoir dans ses troupes: Ie vous en enuoye le *Duplicata*.

Monsieur de Chauigny vous enuoye les prouisions de Dieuze & de Nomeny, pour les sieurs Valentin & S. Palais. La Montre de la garnizon de Mets est auec celle de vostre armée, à ce que me vient d'asseurer le sieur Charron, qui ne m'oseroit mentir.

Ie vous enuoye, Monsigneur, les deux Commissions de Caualerie legere, l'vne, pour Monsieur Faber, & l'autre en blanc.

I'ay aussi baillé celle de Monsieur de l'Estang à Monsieur de Chauigny, pour la luy faire tenir.

Les recrües de vostre Caualerie sont si esloignées, qu'auant qu'elles soient à leurs Corps, V. E. sera sans doute de retour de Haguenau: de sorte que l'on preuoit qu'elles vous manqueroient, s'il falloit encore vn nouuel ordre pour les faire partir de Champagne. Outre que Monsieur le Comte a eu assez de desplaisir des troupes que l'on a tirées de son armée, pour enuoyer à la vostre, sans y adiouster cette nouuelle matiere de douleur, de faire seiourner vos troupes dans son Gouuernement.

Ie ne puis douter que les Compagnies de Bussy ne marchent, veu l'exprez commandement qui leur a esté enuoyé depuis vostre partement.

V. E. peut faire payer la pension de Coeruent Gouuerneur de Benfeld, & ie la feray rendre à Paris sur vostre premier auis. Nous auons fait valoir au Roy l'affaire du Sieur de Suz; & son EMINENCE a escrit à sa Maiesté, pour qu'il ait l'Enseigne de sa Compagnie à sa disposition. Ie feray pour le Sergent-Major de Forbuz, tout ce qui dependra de mes soins: & tascheray qu'il ait contentement, aussi bien que les autres Capitaines & Officiers dudit Colonel.

Ie feray Agent en Cour pour le braue Monsieur le Colonel Hebron, & espere qu'il aura tout contentement, sans exception.

Tout va parfaitement bien par deçà, & au contentement de vos particuliers Seruiteurs: entre lesquels i'espere que le desir que i'ay de meriter vos bonnes graces, me fera trouuer quelque rang fauorable, en qualité, Monsigneur, de vostre tres-humble & tres-obeïssant Seruiteur, de Noyers. De Conflans ce quatrième Iuin 1636.

DV MESME AV PRINCE DE CONDÉ.

MONSIGNEVR,
Les depesches, qu'il vous a plû nous enuoyer du Camp de saint-Helie, ont esté receuës auec tout l'agréement de son EMINENCE, que vos Seruiteurs peuent desirer: il ne se peut rien ajouster à la conduite, au zele, & à la ferueur, dont vous poussez le seruice du Roy: chacun prie Dieu pour le succez de vos genereuses entreprises, & moy plus que tous les autres; comme estant plus particulierement attaché au desir de vostre gloire & de vostre satisfaction. Ie crois que Gargan sera maintenant arriué, & qu'il soulagera en partie les soins, que vous donne, Monsigneur, l'affaire des viures de l'armée. Que s'il se pouuoit trouuer quelques Munitionnaires, qui voulust vous en descharger entierement; ie puis vous asseurer qu'il seroit receu à bras ouuerts, prenant les bleds en payement d'vne partie du pain.

Pour les Gardes, dont il vous plaist me parler, comme de chose oubliée dans l'estat, ie puis vous asseurer, Monsigneur, qu'elles y sont employées: & quant à la Compagnie de Carabins de Coruée, vous aurez veu, Monsigneur, par nos precedentes depesches, que le Roy trouue bon que vous choisissiez à cét effet, telle Compagnie qu'il vous plaira dans vostre armée, qui sera payée du fonds de vos montres, & portera nom de Gardes, ou tel autre que iugerez à propos, & se tiendra tousiours attachée prés vostre personne.

Escriuant la presente, i'ay receu celle qu'il vous a plû m'enuoyer du deuxiéme de ce mois, laquelle i'ay communiquée à MONSIGNEVR LE CARDINAL, qui en a eu ioye & douleur; le premier, des bonnes esperances que vous conceuez de vostre siege; l'autre, de la peine que vous donnent les desordres de l'armée. Il a aussi-tost enuoyé chercher Montifault, que l'on a trouué estre party auec sa Compagnie d'Archers & toutes sortes d'Officiers, dés le vingtiéme du passé; & meriteroit vne peine exemplaire, d'auoir esté si long-temps à roder à la campagne, en vne saison où il est si necessaire d'agir. Le mesme se trouue à Gargan, qui est party d'icy il y a trois semaines, pour aller seruir dans vostre armée. Son EMINENCE a fort approuué les courses que vous, Monsigneur, faites faire à la campagne, pour empescher que ceux du païs ne s'y assemblent, & ne viennent à se ietter dans vostre place. Ie prens bon augure de la preseruation de vos poudres, & de vos finances, qui dans vn tel rencontre deuoient sans doute perir.

Pour ce qu'il vous plaist me faire l'honneur de me mander touchant les Peres Iesuites, ie me soumets entierement à vos sentimens, & ne fais pas difficulté de preferer le iugement du R. P. Binet, à celuy du bon Pere Ignace.

La despence des trauaux ne peut estre que tres-grande, poussant les affaires vigoureusement, comme vous faites: & en ayant parlé à Messieurs les Surintendans, i'ay eu asseurance bien certaine, qu'ils aymeroient mieux estre morts, que de vous auoir manqué. Monsieur de Bullion me dit bien nettement, qu'il le payeroit plustost de sa bourse, & que ie vous en asseure: mandez-moy, s'il vous plaist,

Monſigneur, ce que ie dois faire ſur cét article, & ne permettez que l'on eſpargne aucune choſe pour auancer voſtre ſiege; vous aſſeurant, Monſigneur, que ſon EMINENCE le vous rendra pluſtoſt de ſes deniers, que de le faire demander deux fois: & me faites la faueur de croire, qu'il n'y a perſonne à la Cour, qui ſoit plus que moy, &c. A Conflants le 6. Iuin 1636.

DV MESME A MONSIEVR DE LA MEILLERAYE.

MONSIEVR,

Le commencement, le milieu, & la fin de mes lettres, ne deuroient eſtre pleines, que de mes tres-humbles prieres de ne prodiguer voſtre chere perſonne, que toute l'armée nous mande vous eſtre en ſi peu de conſideration, qu'il n'y a point de ſoldat qui coure chaque iour tant de riſques que vous, ny qui expoſe ſa ſanté à plus d'occaſions, que vous faites, Monſieur, au grand deſplaiſir de ſon EMINENCE; qui m'a fait la faueur de m'en dire ſes ſentimens, & m'a promis de vous en eſcrire. C'eſt vne choſe à plaindre, de voir des perſonnes de voſtre condition, ſi peu ſoulagées dans les perils, au milieu d'vn monde de gens, qui ſe font tant valoir hors de l'occaſion. I'eſtime que vous aurés maintenant Monſieur le Colonel Ramſau, Montifault, & Gargan, qui en leur eſpece ſoulageront vne partie de vos ſoins. Monſieur de la Motte remplira bien le lieu où vous le commanderez, & ſi vous ſçauez quelqu'vn de ſa valeur, zele, & conduite, qu'il vous plaiſe, Monſieur, me l'indiquer, ie le vous feray enuoyer à l'inſtant.

Nous n'auons point de nouuelles, que le Galaſſe s'auance; Il y a quelques Polonois dans le Luxembourg, ſans infanterie: & i'eſpere que vous ſerez bien auancé, auant qu'il ſoit en eſtat de vous pouuoir nuire. Monſieur le Cardinal de la Valette, au moins le ſieur de Suz, Ayde de camp de ſon armée, conduiſant des bleds à Haguenau, a eſté attaqué par ſix cens Croates: il les a deffaits, & ſauué tout ſon equipage, qu'ils auoient eſbranlé d'abord, ſans auoir perdu vn grain de bled.

Liege eſt touſiours inueſti; & cela ne nuit pas à nos affaires. Liege aſſeure auoir des viures & des hommes, pour plus de quatre moys: ainſi i'eſpere que cela les entretiendra encore quelques bonnes années.

Ne craignez pas les deſpenſes du ſiege: au moins, Monſieur, nous les ferons payer, & aurons agreable tout ce que deſirerez.

MONSIGNEVR LE CARDINAL eſt en peine, que Monſieur de Ramſau ayt laiſſé ſon Regiment derriere; & y a enuoyé en diligence pour le preſſer, & par tout ailleurs, où il y a des troupes retardées: I'en ay fait les deſpeſches, & fait partir les Couriers. Ramſau eſtoit, il y a ſix iours, à trois iournées de Reims: de ſorte que maintenant il doit eſtre proche de voſtre armée.

I'eſpere que noſtre armée de Hollande arriuera bien-toſt; car le Traitté eſt fait auec Meſſieurs de Hollande; & par le dernier Ordinaire, nonobſtant le deſſein de Coblents, les troupes eſtoient embarquées. Cela eſtant, ce nous ſera vn fort bon rafraichiſſement pour toutes nos armées. Son EMINENCE a ſçeu la force de la voſtre, & trauaille en meſme temps, pour la fortifier. Dieu verſe ſur vous, &c. A Conflants le 6. Iuin 1636.

DV MESME A MONSIEVR DE MACHAVT.

MONSIEVR,

Apres vous auoir bien humblement remercié du ſoin qu'auez pris, de m'inſtruire de la ſuite des effets de voſtre armée; ie vous aſſeureray, que tout a eſté extremement approuué de ſon EMINENCE loué & eſtimé; & qu'il n'y a point d'armée, dont l'on reçoiue plus de ſatisfaction, que de celle de Monſigneur le Prince, de ſes ſoins, ſa vigueur, & ſon infatigable actiuité, comme auſſi de la conduite de Monſieur le Grand Maiſtre, qui eſt tout noble, & plein d'honneur. Le merite de Meſſieurs vos Mareſchaux de camp, & le voſtre, Monſieur, n'eſt pas oublié: car il eſt de conſolation, de ſçauoir auec combien de ioye ſon EMINENCE rend office à vn chacun prez ſa Maieſté, pour faire valloir leurs ſeruices, & leurs bonnes volontez. Ie prie Dieu, qu'il vous donne à tous de la ſanté, force & vigueur,

pour respondre à vos trauaux & fatigues, inexprimables que par ceux qui connoissent les affaires, que vous maniez, & les personnes qui y sont employées.

Ne doutez pas que ce soit par mesnage, que l'on ne vous enuoye point de Munitionnaire; vous rauiriez tout le monde, si vous en pouuiez trouuer. I'ay cy-deuant prié Monsieur Piget d'y veiller: si luy en escriuiez, peut-estre vous en indiquera-il quelqu'vn du pays; car de deça il n'y en a point. Traitez à bled ou argent, compensant l'vn par l'autre: & ie vous asseure que Messieurs les Surintendans ont tesmoigné à son EMINENCE qu'ils l'auroient tres-agreable.

Sa Maiesté ayant consideré l'auantage, qui peut reuenir à la France de la suppression de la source des Salins, trouue bon que l'on trauaille sur ce dessein, apres auoir bien deliberé & examiné les voyes que l'on pretend tenir pour y paruenir, car il ne faut pas la tenter, & tesmoigner vne mauuaise volonté, sans effet.

MONSIGNEVR LE CARDINAL vous exhorte tant qu'il peut, à continuer vos soins, pour empescher les desordres, qui se commettent aux choses saintes, & n'oublier aucun expedient pour les preuenir.

I'estime que maintenant vous aurez Monsieur de Montifault, auec sa Compagnie, pour vostre soulagement.

Le Colonel Ramsau sera aussi à present dans l'armée, & releuera la peine de vos Mareschaux de Camp, qui en verité ne pourroient seuls suffire à vn si grand siege.

I'ay depesché à Lyon & à Toulon, pour receuoir vos chaisnes des deserteurs: ne les espargnez pas, nous en auons bon besoin.

Nous trauaillons à preparer le renfort de vos armées; il ne paroist encore aucune aparence de secours: & i'espere que vous aurez le loisir de conclure vostre siege, qui est auiourd'huy la plus importante affaire de la Chrestienté, & qui peut le plus contribuer à la Paix vniuerselle.

La Commission que m'auez demandée, est cy-jointe, auec les asseurances d'estre, &c. A Conflans le sixiéme Iuin 1636.

DV MESME AV PRINCE DE CONDE'.

MONSIGNEVR,

Comme il importe extremement de vous tenir soigneusement auerty de l'estat de toutes les armées du Roy, i'ay eu charge de son EMINENCE de vous enuoyer ce Courrier, pour vous dire, que Monf. le Cardinal de la Valette s'en allant en personne au renuitaillement de Haguenau, Monsieur le Duc de Vveymar auec toutes ses troupes, & Monsieur le Comte de Guiche, auec le reste de l'armée de mondit Sieur le Cardinal, ramassent toutes leurs forces à Sarbourg proche de Fenestrange en Lorraine, pour estre prests de le suiure en Corps, & se joindre tous ensemble pour s'oposer au Galas, en cas qu'il voulust empescher le secours de Haguenau, ainsi qu'ils en ont eu quelque bruit. Par ce moyen, ie vois, par la grace de Dieu, vostre Franche-Comté à couuert, & que le secours qu'ils pouuoient esperer le plus promptement, arresté par cette armée, qui est de plus de sept mil Cheuaux & seize mil hommes de pied. Il y a grande apparence que vous aurez le loisir d'acheuer heureusement vostre entreprise. Que s'il nous vient d'autres nouuelles, vous en serez ponctuellement auerty. Nous faisons le possible pour faire auancer vostre Caualerie, & tous les Officiers de vostre armée: & ne cesserons que chacun ne soit dans sa charge.

I'eus l'honneur de voir hier le Roy & Monsieur le Duc d'Orleans, à Fontainebleau, où ils sont en parfaite santé: ce ne fut pas sans parler de vostre armée auec tous les tesmoignages d'honneur & de satisfaction, que peuuent desirer vos Seruiteurs.

L'Italie & la Franche-Comté sont maintenant nos principales esperances; & chacun les considere comme les meilleurs instrumens de la paix.

En mon particulier, ie prie Dieu, Monsigneur, qu'il vueille vous garentir des perils, où nous apprenons tous les iours, que la grandeur de vostre courage, & le zele du seruice du Roy, vous porte, & qu'il vous conserue, & vous comble d'autant de benediction, & de gloire, que le souhaite, &c. A Conflans le 8. Iuin 1636.

DE MONSIEVR

Digitized by Google

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

I'ay rendu conte à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, de ce que vous m'auez mandé dans vostre derniere, touchant le Duc de Weymar: il a approuué en tout & par tout vostre conduite, & que vous l'ayez contenté, tant sur l'argent qu'il a demandé à emprunter, que sur les bleds que vous luy faites fournir par Monsieur de Mande; en ce temps particulierement que vous auez affaire de luy. Il m'a escrit la plus ciuile lettre du monde, & me recommande de l'assister, afin qu'on luy donne l'argent qu'il demande au mois d'Aoust, à quoy ie vois les dispositions de deça de le satisfaire. Il m'escrit aussi qu'il s'en va en lieu propre, pour vous soustenir, en cas que vous en ayez de besoin. Ie prie Dieu de tout mon cœur, Monseigneur, que vostre voyage soit heureux, & que vous en raportiez autant de gloire que vous en meritez, & que ie vous en souhaite.

I'ay esté voir ces iours passez le Roy à Fontainebleau, que i'ay trouué en la meilleure disposition du monde. Monsieur y estoit, qui me fit tous les accueils imaginables: ie crois estre aussi bien auprés de luy que i'ay iamais esté; il va ce soir coucher à la Grange chez le President, où ie l'iray trouuer. Il court icy vn bruit de la mort de la Princesse Marguerite; qui abregeroit bien toutes nos affaires, s'il est vray.

Ie ne vous mande point des nouuelles de la Franche-Comté, parce que vous en pouuez auoir de plus fresches que nous. Le dessein de secourir Hermestein par l'armée de Hollande est rompu, parce qu'elle est arriuée en France: nous en auons nouuelles des Ports où elle debarque; de sorte que Monsieur de Boüillon aura fait vn voyage assez inutile. Ie descouure tous les iours des choses de luy, qui ne vous doiuent point faire changer l'opinion que vous en auez. Pour Charnacé, on est resolu de le laisser en Hollande, encore que le Pere Ioseph le vueille faire reuenir.

Nous auons icy vn Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, qui ne conclud rien: ie crois qu'il ne vient que pour nous amuser; il ne nous trompera pas, car nous nous y attendons.

I'iray demain .... Ie vous demande, Monseigneur, la continuation de l'honneur de vos bonnes graces, & que vous me croyez indigne de viure, lors que ie manqueray d'estre aussi passionnément que ie dois, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce Vendredy Iuin mil six cens trente-six.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu vostre depesche du deuxiéme de ce mois, & veu ce que me mandez de l'estat des affaires de l'Alsace. I'espere que vostre voyage remediera à tous les inconueniens, qui ensent pû arriuer de ce costé là, & que vous arriuerez assez-tost à Haguenau pour conseruer la place, & pour asseurer & raffermir les autres dans l'affection, qu'elles ont euë iusques-icy pour le seruice du Roy. La resolution que Monf. le Duc de Vveymar a prise de vous suiure de prés, ne facilitera pas peu, à mon auis, l'execution de vostre dessein; principalement, s'il se met en lieu, d'où il puisse joindre ses troupes aux vostres, si vous en auez besoin, ainsi qu'il vous l'a promis. Pour moy, ie n'en doute nullement, & qu'il ne fasse tout ce qui luy sera possible, pour se remettre en estat de bien seruir.

Le Roy trouue bon l'ordre que vous auez donné à Monsieur de Mande, de faire fournir du bled à ses troupes; iugeant bien que sans cela il leur seroit impossible de subsister, la campagne estant ruinée comme elle est. Sa Maiesté se remet à vous, de faire donner du pain à ceux de son armée, que vous estimerez en auoir besoin, ainsi que vous verrez plus particulierement par la lettre de Monsieur de Noyers.

Pour ce qui est des appointemens que demandent les Officiers; lors que la

Ggg

monstre sera faite, & payée tant aux vieux Corps des troupes qu'aux recruës, s'il y a des deniers reuenans bons, i'estime que vous ne les sçauriez mieux employer, qu'à faire payer ausdits Officiers deux ou trois mois, sur & tant moins de ce qui leur est deu. C'est ce que i'ay à vous dire par cette lettre, que ie finiray en vous asseurant que ie suis & seray toute ma vie, &c. De Conflans ce 9. Iuin 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
V. E. aura maintenant receu par le frere du Sieur le Roy, Chirurgien de son EMINENCE, les responses à ses depesches de Voüé. Celle-cy vous rendra raison de celles escrites à Espinal le deuxiéme du courant. La resolution que V. E. a fait prendre à Monſ. le Duc de Vveymar, de s'auancer auec ses troupes vers Sarbourg, pour se disposer à nettoyer la Sarre, ou, en cas de necessité, se joindre à vos troupes, a esté fort approuuée du Roy & de son EMINENCE. Celle de Monsieur le Comte de Guiche, de le suiure en mesme temps, ne l'a pas moins esté.

Bien que ce soit chose extraordinaire de donner du pain aux trains d'artillerie: neantmoins l'on n'a pas voulu des-approuuer, ce que la necessité des lieux vous a obligé de faire dans ce rencontre, qui n'aura, s'il vous plaist, Monsigneur, aucune suite ny consequence. Et si, il importe d'en faire tenir bon controlle ; afin qu'on leur rabatte sur les fonds destinez pour leur payement. Il faudra, s'il vous plaist, faire le mesme pour les troupes du Duc de Vveymar, ausquelles le Roy n'est tenu de fournir le pain : puis que V. E. estime toutefois n'auoir pû se faire autrement, i'en enuoye la descharge à Monsieur de Mande, ainsi que luy auez promis.

Ie n'ay pas manqué de respondre à V. E. sur le sujet de sa depesche de Chaalons, & ne laisse de luy enuoyer encore auec la presente, vn *Duplicata* de l'estat de l'armée qu'elle commande : & luy reitere, ce que i'ay desia mandé par plusieurs depesches precedentes, que s'il se trouue quelque Compagnie de Caualerie ou d'Infanterie obmise dans ledit estat, V. E. la fasse payer du fonds de la monstre de ladite armée, tant qu'il y en aura ; & en enuoyant l'estat des payemens qui auront esté faits, le Roy commandera le remplacement de ce qui manquera. Il y a fort long-temps que nous auons fait deliurer autant dudit estat és mains des Tresoriers, afin de leur seruir de regle generale : car pour le destail, il ne se peut faire qu'en deuinant ; & nous en arresterons les descharges, sur les estats que vous ferez deliurer apres la reueuë faite, qui contiendront l'effectif des payemens.

I'ay commencé à preparer les Esprits, pour le payement de Monsieur le Duc de Vveymar : cela est d'assez difficile execution, & a esté bien à propos que V. E. ait pris la peine d'en donner auis de bonne heure.

Nous auons conceu esperance par la lecture des lettres, que vostre Eminence a enuoyées, tant du Sieur Barroly, que de Monsieur de Manicamp, que Haguenau pourra estre secouru ; puis que conferant la datte des lettres, auec celle du passage du Sieur de Suz, il se trouue du temps assez pour y auoir fait entrer ce premier essay de renuitaillement, qui estant promptement suiuy du vostre, sauuera sans doute cette place ; qui sera vn aussi signalé seruice, qui se puisse rendre à sa Maiesté au point où sont les affaires.

Nous vous prions de faire comprendre dans le fonds des armées, les trois Compagnies de Bains, qui sont à Espinal ; vous asseurant, Monsigneur, que nous le vous ferons remplacer, s'il se trouue manque de fonds pour le payement general de l'armée : Que si ces Compagnies ne passent par ce moyen ; i'amais n'obtiendrons leur payement de Messieurs les Surintendans, qui renuoyent toutes les Compagnies reformées sur la contribution.

S'il plaist à V. E. commander, que l'on fasse vne bonne reueuë des Regimens de Vvirtemberg & de Rainsai, afin que le Roy connoissant leurs forces, sa Maiesté prenne resolution de ce qu'elle en pourra faire : Nous les croyons licentiez, & sur ce fondement, le Roy a fait donner vn mois de monstre aux

Officiers, & aux soldats qu'ils dirent auoir encore dans leurs Compagnies. I'espere que bien-tost nous aurons vn puissant renfort denos troupes de Hollande; qui auec les recruës qu'on leur donne presentement, pourront faire douze mil hommes de pied, & quatre mil Cheuaux; ils ont touché l'argent desdites recruës, & nouuelles nous arriuent qu'elles sont à la rade de Calais.

Les Croares du Forcasse bruslent, à leur ordinaire, sur la frontiere de Champagne & se retirent aussi-tost dans le Luxembourg. Nous n'auons aucunes nouuelles d'Italie: le bruit est, que de grandes pluyes ont empesché les armées d'aller en campagne. L'on attend l'issuë du siege de Dole, que l'on espere prompte & heureuse.

Liege est en bon estat, & resolu de tenir iusques au secours que la France leur pourra donner, les Ennemis voyans bien qu'ils auront peine à emporter ce morceau, se relaschent, & font croire que bien-tost ils se retireront. Tous vos amis & Seruiteurs de deçà sont en parfaite santé, & moy inuiolablement, Monsigneur, vostre, &c. De Conflans ce dixiéme Iuin.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu les deux vostres, escrites de Bar & d'Espinal. Il ne se peut faire mieux, ny apporter vn meilleur ordre, que celuy que V. E. a mis pour la jonction des troupes, au cas qu'il en soit besoin. Nous attendons auec impatience l'euenement, que nous esperons deuoir estre heureux. MONSEIGNEVR LE CARDINAL prend soin de faire fournir des bleds à Monsieur le Duc de Vveymar, & de luy preparer ce qu'il faudra pour le payement de ses troupes, en la maniere & au temps que V. E. sçait qu'on luy a promis. I'ay fait aussi entendre à son EMINENCE, ce qui manque à vos troupes: il ne faut pas douter qu'il y pouruoita autant qu'il se pourra; en quoy ie seray vn sollicireur perpetuel.

Nous auons nouuelle, que le Landgraue partoit le vingtiéme du mois passé, pour secourir Hanau, & que le General Lesle l'alloit joindre. Ils pourront, s'ils veulent, secourir Hermestein. Monsieur de saint-Chaumont mande du seiziéme de May, de Hambourg, qu'il alloit trouuer le Landgraue, pour le presser de ce faire, & passer le Traitté: & qu'on attendoit d'heure à autre l'armée de Suede, par la mer.

L'Abbé de Mouzon est venu de Liege; où les Bourgeois sont resolus de tenir: Ils ne manquent point de viures. Vn homme, qui en est party il y a auiourd'huy huit iours, dit, que les Ennemis ne tenoient cette place que de loin, s'estant retirez à trois ou quatre lieuës. Il y a apparence que vostre armée, & celle de Bourgongne, leur donnent ialousie. Ie ne desire pas que ce que ie vous mande de Hermestein, soit cause de diuertir V. E. du dessein de vous tourner vers ce costé-là, s'il y en a lieu. MONSEIGNEVR LE CARDINAL ne cesse point de me dire la satisfaction, & le soulagement que son esprit reçoit de vostre fermeté, dans l'inquietude que luy donnent les affaires. Ie suis pour iamais, Monseigneur, vostre, &c. De Conflans ce dixiéme Iuin.

DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR de Miraumenil.

MONSIEVR,

Ie vous rends graces de la part que vous m'auez faite, des nouuelles de nostre armée de Hollande; & encore plus, de l'ordre que vous auez apporté pour les faire recueillir, comme vous auez fait tres-adroitement.

I'ajouste encore vn compliment, du bon tesmoignage que m'auez voulu rendre, de mon Neveu, que i'espere qu'il seruira tousiours en homme de bien, où il sera employé.

Vous verrez par les ordres du Roy, que ce Porteur vous presentera, que l'intention de sa Maiesté est, qu'apres que Monsieur le Duc de Chaulnes aura retenu

Digitized by Google

dans la Picardie les troupes qui y pourront rester, sans greuer les Sujets de sa Maiesté, vous passiez en Normandie, où Monsieur de la Mailleraye a esté enuoyé par le Roy, pour y receuoir les troupes de ladite armée, que l'on croyoit y deuoir prendre terre; & que vous y fassiez loger lesdites troupes, par l'ordre dudit Sieur de la Mailleraye, & par les departemens du Sieur Regnard, Mareschal des logis du Roy, qui est proche de mondit Sieur de la Mailleraye.

Vous ne permettrez pas, s'il vous plaist, que l'on loge personne à Gisors, que sa Maiesté a exempté à ma priere, en consideration de ma Fille, qui y a fondé vne petite cabane de Carmelites.

I'espere vous reuoir bien-tost, & vous asseurer de bouche, que ie suis, &c. De Conflans le douziéme Iuillet 1636.

DV MESME AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIGNEVR,

I'ay vn peu differé à vous renuoyer ce dernier Courrier, parce que ie desirois vous enuoyer vne response effectiue, comme ie fais presentement; vous asseurant, Monsigneur, que son EMINENCE vous enuoye toute la somme qu'auez demandée, pour le reuitaillement des places cottées par la vostre. Or cela ne se fait si facilement, ny si aysement que la moindre depesche: mais en fin nous auons trouué nostre compte, sans autre ayde que de son EMINENCE, & de ses Seruiteurs.

Le Roy a donné la commission de cét achat, au Sieur d'Haligre proche parent de feu Monsieur le Chancelier, & qui a donné preuue de sa fidelité & capacité aux achats de bleds de Lorraine, auec approbation de Monsieur de Mande.

Il vous plaira, Monsigneur, luy prescrire ce que vous estimez qu'il doiue faire, ou resider; ou garder son argent; si tout en vn lieu; quelle quantité de bled il doit mettre en chaque place: car il a ordre de ne rien faire, que ce que luy commanderez; moyennant quoy, i'estime qu'il s'acquittera dignement de sa commission.

I'estime que le fonds des garnisons d'Alsace suiura vostre armée, afin de ne rien risquer; & ne cesse point de solliciter Messieurs les Surintendans, pour leur faire ordonner vne seconde montre: mais en verité, i'y auance assez peu, pour les raisons que vous auez assez connuës sur les lieux, qui continuent & augmentent tous les iours.

Nous esperons que le bon-heur de vostre armée n'aura esté moindre au second secours de Haguenau, qu'il le fust au premier; & qu'au premier Courrier nous aurons nouuelles de vostre retour glorieux; qui sera tousiours tres-vtile pour le general des affaires, ainsi que le iugez bien.

Vous aurez sceu, Monsigneur, le retour de nostre armée de Hollande, qui nous donne huit mil bons hommes effectifs, & quatre mil Cheuaux, compris les recruës: Vous sçauez quelles troupes ce sont.

Le siege de Dole occupe nostre armée entiere, la Ville s'estant trouuée fort bonne: mais l'on espere que sans secours elle sera au Roy à la saint Iean.

L'armée de Monsieur le Comte s'est battuë, deux ou trois fois, auec les Ennemis, & a tousiours eu de l'auantage; en sorte qu'ils ont quitté son quartier, & prennent, à ce que l'on dit, la route de la Mozelle. Cela regarde S.A. de Weymat, ou la Franche-Comté. Si vostre retour estoit assez prompt, pour leur couper chemin; ce seroit vne grande affaire. Mais ce ne sont que des souhaits, sur lesquels i'espere que V. E. aura apres-demain des nouuelles plus precises: le Roy ayant mandé à son EMINENCE qu'il seroit demain à Conflans, tant pour la visiter, que pour resoudre quantité d'affaires de la guerre.

L'on a fait quitter aux Espagnols le Castel-saint-Iouan dans le Plaisantin, & croit-on, non seulement le Parmesan secouru, mais la conionction de la Valteline auec nostre armée d'Italie, fort auancée par Vigeuano sur le Thesin, & de là au Comasque & le Zeco.

Ie vous ay mandé, Monsigneur, que l'on remplacera icy à lettre veuë, tout ce que vous aurez despensé à Benfeld. Ie vous enuoye le Breuet de Mareschal de Camp pour Monsieur d'Aiguebonne, & V. E. le peut asseurer que c'est de

bon cœur que l'on luy donne : & ie la supplie de croire que c'est aussi du fonds du cœur que ie suis, Monsigneur, vostre, &c. De Conflans ce dixiéme Iuin.

DV MESME AV PRINCE DE CONDE'.

MONSIGNEVR,

Vous verrez par la lettre du Roy, l'ordre que sa Maiesté donne pour empescher le secours de Dole, & vous donner tous les moyens possibles d'acheuer heureusement cette glorieuse entreprise, qui vous prepare vn ample matiere de gloire. I'ajousteray à cela, que depuis la leuée du Conseil, où la depesche de sa Maiesté a esté resoluë en sa presence à Conflans, on a receu le memoire, dont on enuoye la copie figurée ; n'y ayant rien voulu changer, quoy qu'il soit tres-mal dressé. Cela estant, nous n'auons rien à craindre de Galas, & ne nous restant plus que les Croates, & Polonois de Luxembourg, à combattre, il me semble que ie preuois leur ruine, s'ils s'engagent à vouloir secourir Dole, sans Infanterie : Car Monsieur le Comte ayant ordre de les suiure auec son armée, quelque part où ils aillent, ils se trouueront entre deux armées, dont la dixme est capable de les tailler en pieces. Ie vois donc beaucoup à esperer sans qu'il faille toutefois rien negliger, & qu'il ne soit tres-à-propos de veiller de toutes parts, comme vous, Monsigneur, sçauez tres-bien faire. Ie ne vous sçaurois assez exprimer de quelle consequence est vostre siege, & combien l'euenement est important au general des affaires ; chacun esperant qu'il mettra à la raison les Ennemis du Roy, & qu'il sera la principale piece de la Paix, attenduë de toute la Terre.

Bien que nous croyons que Gargan vous sert maintenant, nous n'auons laissé de luy faire vn commandement bien exprés, pour qu'il fasse toute la diligence imaginable, pour s'y rendre, & y seruir, non seulement au conuertissement des bleds en pain, mais à faire trouuer & fournir des bleds, soit des mil muids qu'il doit, soit d'ailleurs ; en sorte que l'armée ne manque : auec asseurance, que tout ce qu'il aura fait fournir au delà des mil muids, luy sera fidelement & loyaument rendu. Messieurs les Surintendans me promettent d'enuoyer l'argent des viures, en sorte que les Commis n'en manqueront point : & ie me resous de le faire compter, & enuoyer en presence d'vn de mes Commis.

Ie vous enuoye, Monsigneur, l'extrait de l'estat de vostre armée, & vne Ordonnance d'abondant pour le payement de vos Gardes : cela ne tombant pas dans la pensée, que l'on l'aye pû oublier. Ie n'ay iamais douté, Monsigneur, que vostre conduite, excellente en toutes choses, ne le fust aussi pour le mesnage des Finances du Roy, & Messieurs les Surintendans ont grand sujet de vous en remercier, & supléer au manque de fonds, qui se trouue au payement de vos troupes : mais ie ne le puis encore obtenir, que lors qu'ils verront l'estat des reueuës & des payemens ; Ce qui pourra estre en bref, puis que les Tresoriers renuoyent leurs Commis. Son EMINENCE a eu grand plaisir d'apprendre, que vous estiez satisfait du seruice de mon cousin de la Motte ; car il ayme ce Gentil-homme, & en fait cas. I'ay aussi à vous remercier de la faueur, qu'il vous a plû faire à mon cousin d Heudicourt, l'vn de vos Aydes de Camp, qui a prié Dieu de vous pouuoir contenter ; car autrement, ie le renoncerois pour mon parent.

Sa Maiesté desire fort auoir le plan de vostre siege, & de vos attaques : & en verité son EMINENCE n'en a moins d'impatience car Dole est auiourd'huy leur principale pensée. Il vous plaira, Monsigneur, y pourvoir par le retour de Monsieur de Boizy, present porteur, qui est à son EMINENCE, ou, s'il tardoit, par le premier Courrier. C'est le vray fait du pauure le Rasle, tandis que sa blesseure le tiendra au lit.

Ie prie Dieu incessamment, pour qu'il luy plaise vous donner vn Ange protecteur dans ce siege, & que plein de gloire, nous nous resioüissions de vous voir en santé, & moy plus qu'aucun autre, puis que l'honneur qu'il vous plaist me faire de m'aymer, m'oblige à rester toute ma vie, &c. A Conflans le dix-septiéme Iuin 1636.

DV MESME AV COMTE DE SOISSONS.

MONSIGNEVR,

Ce gentil-homme vous porte la resolution qui fut hier prise au Conseil, que le Roy a voulu tenir à Conflans : où en verité, Monsigneur, il fut parlé de vous en termes pleins de satisfaction pour vos Seruiteurs.

Le Roy vous mande que sa resolution est, que vous partiez aussi-tost apres la reception de ses commandemens ; & que laissant Monsieur le Comte de Charost, auec quinze cens hommes de pied & quatre ou cinq cens Cheuaux, pour garder la frontiere depuis Roctoy iusques à Stenay ; vous marchiez auec l'armée droit où les Ennemis iront : costoyant tousiours leurs troupes, & tirant les auantages sur eux, que Dieu vous mettra en main : & sur tout, les empeschant de secourir la Franche-Comté, où vous les suiurez viuement, si apprenez qu'ils en prennent le chemin ; faisant le mesme, s'ils vont à Monf. le Cardinal de la Valette, ou au Duc de Weymar, que l'on croit à present joint auec ledit Cardinal. En laissant à Monsieur le Comte de Charost les troupes cy-dessus, l'intention de sa Maiesté n'est pas qu'il en teste prés Monsieur de Vaubecourt ; mais que emmeniez le reste de l'armée. Toute la difficulté que ie preuoy dans vostre voyage, consiste au fait des viures : à quoy il faut que Messieurs Bigot & de Choisy montrent leur adresse ; enuoyant par tout sur la route de vostre armée, en faire preparer, & s'il y a moyen, trauailler de sorte que vous en ayez tousiours pour trois ou quatre iours à vostre suite : autrement l'armée, qui ne peut auoir de route ny de dessein asseuré, seroit en danger de receuoir de grandes incommoditez.

Si les Ennemis vous tirent vers la Lorraine, Monsieur de Mande vous soulagera infiniment sur cét article ; car il a authorité & credit en tous ces quartiers-là. Vous connoissez mieux qu'aucun, Monsigneur, la façon de faire la guerre des Ennemis ; qui font quelquesfois d'estranges caualcades, pour enleuer des quartiers : aussi sçauez-vous le remede, qui est de loger serré, & se retrancher à chaque logement. Le siege de Dole est si auancé, que le moindre retardement que l'on donnera au secours, la Ville est prise. Et de ce iour-là depend la prise de tout le païs ; car tout est dedans. Dieu sçait quel seruice vous rendrez, Monsigneur, si vous arrestez les Ennemis, & si vous n'aurez pas grande part à la gloire de cét affaire. Le Roy vous enuoye gayement sa Compagnie de Gendarmes & Cheuaux legers, & celle de MONSIGNEVR LE CARDINAL, qui valent en generosité, encore plus qu'en nombre : Que si auec cela, les deux Regimens de Ponts & Biron peuuent joindre, cela vous donnera vn puissant renfort à vostre armée ; que ie souhaite auec des forces proportionnées à la grandeur de vostre courage, pour que rien ne vous soit impossible. Vous verrez, Monsigneur, par le memoire cy-joint, les nouuelles que l'on receut hier soir : il a esté copié mot à mot, ayant mieux aymé le laisser en son naturel, que de changer la verité naïue, en corrigeant tout ce qui meriteroit estre changé. Faites-moy la grace, Monsigneur, qu'outre les obligations generales que chacun a de vous honorer & seruir, ie fasse profession particuliere d'estre, en reconnoissance de vos bontez, plus qu'aucun autre, &c. De Conflans ce dix-septiéme Iuin 1636.

DV MESME A MONSIEVR DE MACHAVT.

MONSIEVR,

Vous ne doutez pas que les nouuelles de vostre siege ne soient receuës à la Cour, comme la rosée ou la pluye dans vne terre alterée : le Roy ne parle que de Dole, & son EMINENCE ne s'entretient d'autre chose. Ie prie Dieu de tout mon cœur, qu'il vous donne moyen de nous en mander bien-tost la deffinitiue, & que vous ayez part à vne si grande gloire ; car les Ennemis mesmes ne font pas difficulté de dire, que la prise de Dole est la prise de tout le pays.

I'espere que vous aurez maintenant M. Gargan ; qui ne vous est pas seulement

necessaire ; pour auoir soin de vos viures ; mais pour vous indiquer les mil muids de bled qu'il doit fournir : & encore pour par son credit vous en faire fournir d'autres, quand ceux-là manqueront. Et ie m'asseure que si cela arriuoit, vous estes assez zelé au seruice, pour en preuenir le temps, & en faire trouuer dans la Bourgogne par emprunt, ou par achapt : vous asseurant que Messieurs du Conseil ont tous cette entreprise tellement à cœur, qu'ils s'y engageroient tous, & moy le premier, en mon propre & priué nom ; & vous verrés par la seconde despesche du Roy, dont ie viens de receuoir ordre par Courrier enuoyé cette nuit, que sa Majesté a resolu d'aller elle mesme en personne, auec son armée de Hollande, plustost que de permettre que l'entreprise de Dole fût interrompuë. Ie ne manqueray pas de bailler à Messieurs les Surintendans, les estats que vous m'auez adressez, & de leur faire sçauoir & vos soins & vostre diligence : Ie vous souhaitte vn ingenieur gentil garçon, pour nous enuoyer des plans de vostre Siege & de vos attaques : car comme ces Messieurs, qui ont la main à la serpe, ne peuuent pas y vaquer, ce trauail ne seroit mal receu d'vn homme de cabinet, qui n'est pas obligé d'estre tout le iour dans les tranchées. Mandez-moy quels Ingenieurs vous auez, & si vous n'en manquez point : car nous vous en enuoyerons vne petite flotte. Mais apres tout, il faut auoir sa confiance au grand Archimede, sans lequel nous n'auons rien à esperer. Ie le prie, qu'il conserue Monsieur le Prince, & vous, Monsieur, de qui ie suis, &c. A Conflans le 17. Iuin 1636.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Ie commenceray, auant que d'auoir receu de vos nouuelles, à me resioüir de l'heureux succez de vostre voyage, que Rose le Munitionnaire, qui arriua auant hier, nous a asseuré estre tel, que vous auez secouru Haguenau, deffait quatre Regimens de Crauates, & obligé le Galasse à repasser le Rhin. Ie prie Dieu de tout mon cœur que cela se trouue veritable, pour le seruice du Roy, & pour vostre auantage particulier, dans lequel ie ne prends pas vn petit interest : nous attendons sur ce sujet de vos nouuelles auec impatience.

Monsieur de Noyers a executé toutes les choses que vous desirez, & vous enuoye de l'argent pour acheter le bled, qu'il faut mettre dans les places d'Alsace, que MONSEIGNEVR LE CARDINAL auance du sien propre. Ie ne vous puis dire l'entiere confiance qu'il a en vous, & iusques à quel point il vous ayme, & vous estime. Il en donna vne marque assez essentielle, dans vne conuersation qu'il eut auec Madame la Comtesse, qui luy voulut parler de la mauuaise intelligence qui auoit esté entre vous & Monsieur le Comte ; il luy fit paroistre qu'il ne se separoit point de vous, & que vos interests luy estoient aussi chers que les siens propres : il ne sera pas mal à propos, que vous le remerciez en general, sans luy rien specifier de particulier.

Nous viuons tousiours parfaitement bien Monsieur de Noyers & moy ; il me semble que c'est vn homme tout à fait seur, & qui connoist tres-bien le deffaut des autres.

I'auois oublié de vous mander, que MONSEIGNEVR LE CARDINAL a fait sortir l'Abbé de Foix, de la bastille, qui a la pierre, & qu'on n'auoit osé entreprendre de le sonder dans la prison ; il s'en est allé à son Abbaye de Lauroux, où il a commission de demeurer.

Il a esté hors de mon pouuoir de .... à cause que i'ay esté obligé d'estre continuellement à Conflans, ie les verray demain sans faute, que MONSEIGNEVR LE CARDINAL viendra à Paris, & ie m'acquiteray fidellement de ma commission.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL a sçeu la veritable maladie du Comte de Guiche, dont il a tesmoigné grande colere ; ie ne sçay qui luy a dit. Madame de Pontchasteaux est morte. Ie prie Dieu de tout mon cœur qu il vous donne la gloire & l'auantage que vous souhaite celuy qui sera tousiours inuiolablement, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce 18. Iuin.

L'homme d'affaires de Monsieur de Candalles m'est venu auiourd'huy aduertir, que la Republique n'a pas voulu le laisser venir, & qu'elle luy a refusé son congé; nous verrons à remedier à cela.

DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR DE LA MEILLERAYE.

MONSIEVR,

En verité, vostre generosité, & l'excez de vostre courage commencent à mettre en peine son EMINENCE. Vn Gentil-homme luy dit hyer, qu'à la derniere attaque il fallut enuoyer quatre Gentils-hommes, vous retirer du combat par force & violence : voylà que vous luy proposez vne troiziesme attaque par force, & en vn lieu où les deux precedentes ont fait voir des difficultez inuincibles, & non sans perte de beaucoup de monde. Vous ne doutez pas combien vous luy estes cher, & que vous ne luy donniez de mauuaises heures. Ce n'est pas qu'il soit dans des pensées foibles; vous le connoissez : mais il les veut vn peu raisonnables, & que n'attiriez sur vous la haine de toute l'armée, & la mauuaise volonté des gens de guerre, en les hazardant trop, & les exposant trop souuent à de certains & euidens perils. Il sçait que ceux qui font des ouuertures douteuses & hazardeuses, ne manquent pas de s'y trouuer pour les authoriser, & asseurer ceux qu'ils y employent; ainsi, Monsieur, que peut-il ne craindre de vous, & pour vous? Ce n'est pas tout, d'auoir la reputation d'vne infinie valeur, comme vous l'auez abondamment : il faut celle de bien mesnager les occasions, & ne hazarder legerement les armées; c'est la qualité d'vn grand General & Mareschal; C'est à dire, qu'à la campagne il ne faut craindre de faire donner & pousser nos François; mais que ce n'est pas de mesme contre des pierres, qu'il ne les y faut pas rebutter. Vous me querellerez en vostre cœur, me voyant faire le Censeur, mais en verité, Monsieur, j'endureray tout ce que vous m'ordonnerez, & vous auoueray franchement, que la crainte de vous perdre, me fait deuenir poltron.

Monsieur le Prince mande bien nettement, que ce n'est son auis, ny de tout le Conseil de guerre, de tenter cette troiziesme attaque, ainsi, qui doute que, si elle ne reüssissoit, l'on en feroit tomber tout le blasme sur vous? Ie voy bien ce qui vous fait peine; mais la necessité veut que nous nous accommodions à ses loix, lors qu'il ne se peut autrement. Si vn peu de temps rend le siege plus seur, & la prise de Dole certaine, comme Monsieur le Prince le mande; il faut se moderer, & asseurer l'heure, sans rien negliger des voyes ordinaires. Vne chose me mét en tres-grande peine, de ne voir aucune personne prez de vous; qui vous puisse assister, & seconder dans l'execution de vos resolutions, que s'il vous plait m'en faire ouuertnre, nous vous les enuoyerons aussi-tost. Bref, Monsieur, ie vous prie de vous donner vne demie heure, pour considerer ce que vous auriez besoin pour vostre soulagement & seruice, & ne doutez pas que ie ne le vous fasse enuoier aussi-tost, & que tres-volontiers & de tout mon cœur, ie n'y allasse moy-mesme; pour, au moins en tout ce que pourroit la passion violente d'vn tres-fidelle seruiteur, vous faire connoistre que ie suis tel en effet que ie suis, &c. A Conflants le 19. Iuin 1636.

DV MESME A MONSIEVR D'HEMERY.

MONSIEVR,

Afflicto non danda est afflictio: Vous auez sans doute trop de desplaisir de ce qui s'est passé, ou de ce qui ne s'est pas passé : sans vous y en adiouter, en vous disant que la Cour est en vn profond estonnement, & ne s'en releueroit pas, si l'esperance de mieux ne la consoloit. Il me suffira de vous dire que ie vous plains, considerant l'estat auquel vous pouuez estre, faisanr ce que vous faites, & en voyant si peu de fruit; cela est à desesperer. I'ay autresfois esté dans ces alterations, que i'ay esprouuées insuportables. Monsieur le Mareschal de Toirax me promet que l'auenir recompensera le passé : & en verité, il y va beaucoup du sien, que cela se fasse. A present que vous tiendrez le passage du Thesin, & que vous serez bien retranchez au bout du pont de conionction, que vous voulez faire, le champ

sera libre; & desia ie vois le degast du Milanois fait; les Nauillons & canaux qui portent les viures à Milan, rompus; & ainsi Milan à la fin, & vostre armée en reputation; Monsieur de Parme remis dans ses Estats; & nostre argent bien employé; sans quoy ie ne vois pas que nous puissiez remettre en bonne humeur. Il est bien à considerer, que Monsieur de Rohan, auec vne poignée de soldats, sans canon ny munitions, fasse tous les iours quelque action signalée, soit dans le Milanois, au premier mot que luy en mandez; deffasse les Ennemis; prenne le Comasque & le Lequois; bref donne par tout terreur aux Ennemis: & que vostre armée, si puissante & si florissante, si bien payée, si bien nourrie, ne puisse montrer vne seule bonne action au sixiéme mois de l'année.

Monsieur de Graues ne vous dira pas beaucoup de choses par son retour, car il a veu plus de silence & de desplaisir, qu'il n'a entendu de paroles de mescontentement. Son EMINENCE n'ayant rien voulu determiner sur l'estat present de vos affaires, iusques à ce que les effets que l'on luy promet pour l'auenir, luy fassent tirer des consequences plus certaines de ce qu'elle voit presentement: A quoy j'adjouste pour vostre satisfaction, que l'on n'attribuë chose aucune de ce retardement, qu'à vn extreme mal-heur, & que son EMINENCE se fortifie, apres auoir veu les vostres, dans la creance, que chacun va de bon pied, & que la suite des affaires le fera connoistre.

Le Roy trouue bon que vous reformiez Bonne & Ferron, & non pas Vernatel, puis que Monsieur Frere mande à sa Maiesté, que sa recruë passe par le Dauphiné, & que de ces Reformez vous en formiez cinq bonnes Compagnies, pour les joindre au Regiment d'Aiguebonne; dont sa Maiesté desire que preniez vn soin tres-particulier, pour l'estime qu'elle fait de la personne de Monsieur d'Aiguebonne, qui a seruy & sert dans Haguenau comme vn Cesar. Pour ce que mandez de leuer de la milice dans les vallées, pour fortifier Pignerol, lors que vous en tirerez les troupes; ce n'est pas l'intention de sa Maiesté: & quand vous aurez pris la peine d'y repenser, vous trouuerez, Monsieur, que Pignerol est vn morceau trop jaloux, pour en laisser la garde à de si foibles & dangereux soldats. Son EMINENCE ne croit pas que les meilleurs y soient trop bons, & n'est pas d'auis, si ce n'est pour y mettre d'aussi bonnes forces, que vous en tiriez le Regiment de Maugiron; bien que l'on vous ait ennoyé les ordres du Roy, pour le faire quand la necessité le requerra. Pour ce qui est du fond de vos montres, l'on a donné, desia long-temps y a, aux Tresoriers de l'Extraordinaire, pour faire porter en Italie celuy des troupes destinées pour la Valteline, qui sont dans vostre armée; & les assignations se poursuiuent auec tous les soins imaginables. Vous vous estes engagé à la recherche de ces assignations, contre mon sens; car ie sçay bien que l'on ne fait point la guerre auec du papier. Cependant, il nous est maintenant impossible de ne pas ceder à Messieurs des Finances quand ils me disent que vous l'auez voulu, & que vous vous en estes contenté. Son EMINENCE approuue la resolution de despenser dix ou douze mil liures, pour Nice: mais l'on laisse à vostre bon esprit, de trouuer des moyens de le faire; car il n'y a pas moyen de persuader par deçà, que l'on doiue fortifier aux despens du Roy les Villes de nos voisins: Et generalement, ie vous asseure que si vous ne nous donnez moyen de releuer le cœur de nos gens, à peine trouuerons-nous de l'argent.

I'ay enuoyé la depesche du Roy à Monsieur de Pernes, pour seruir dans l'armée de Monsieur le Duc de Parme: ainsi rien ne choquera Monsieur de Castelan, les interests duquel me sont tres-sensibles. I'ay escrit de la part du Roy, aux Mestres de Camp & Capitaines des Cheuaux-legers, qui ne sont dans l'armée, afin de les obliger de s'y rendre incessamment.

Pour les Forts, que vous auez à faire au pont du Thesin, i'estime, comme i'ay cy-deuant escrit, qu'ils seront, ou doiuent estre faits, aussi-tost que vous vous y serez logez. Ce n'est pas que ie ne sollicite auec affection, que l'on vous enuoye tout ce qui est necessaire: mais sainement parlant, l'on a bien de la peine à trouuer du metail. Neantmoins, Monsieur de Bullion fait esperer qu'il vous fera toucher de l'argent au plustost: quelque bon exploit fera ouurir sa bourse, & vous

donner tout contentement, que vous desire & souhaitte, &c. A Conflants le 20. Iuin 1636.

DV MESME AV MARESCHAL DE VITRY.

MONSIEVR,
I'estime qu'ayant maintenant les recrues de Vaillac & la Tour, & le Roy vous enuoyant les Commissions pour mettre vostre Regiment de vingt Compagnies, vous aurez dequoy deffendre vos costes, & empescher le progrez, qu'vne descente de Morisques pourroit faire en Prouence: & puis, i'espere que l'armée nauale estant en Mer, & faisant voyle sur le Detroit, & Monsieur le General des Galeres & le braue Monsieur de Nantes estant dans la Prouince, pour auancer l'armement naual du Leuant, ie ne pense pas que ces Messieurs osent regarder nos mers; car pour la terre, vous y estant, l'on doit estre en repos. I'aurois besoin qu'il vous pleust commander aux sieurs Besançon & Guerapin, de m'enuoyer ce qui peut seruir à iustifier ce que le Parlement a fait contre eux; car ils publient icy qu'ils n'ont eu pensée de ce que l'on leur impute; & i'estime qu'il sera aysé de prouuer le contraire. I'ay obtenu du Roy qu'en fin vostre Regiment sera de vingt Compagnies, & en ay baillé les Commissions à vostre Secretaire. La leuée en doit estre faitte sur le pays, ainsi qu'il a esté offert, aussi bien que l'entretenement. Ie vous enuoye aussi, Monsieur, l'ordre pour le pain & les fatigages de saint André. Ie ne vous mande rien des bons succez de l'armée de Monsieur le Cardinal de la Valette & Duc de Weymard; ils sont si publics, que ce vous seroit importunité: mais ce que ie vous en diray, est, que ce qui s'en dit est tres-veritable, & qu'il y en a plus dans l'effet, que dans la Gazette. Le siege de Dole s'auance: mais comme la ville est bonne, elle ne se peut enleuer en si peu de temps que croit le vulgaire; il y a sept bastions reguliers reuestus, auec bons fossez & haute contrescarpe: l'on y tuë force monde, & ils en tuent des nostres: vous, Monsieur, qui sçauez le mestier, ne vous en estonnerez pas. Le Roy est venu voir MONSIGNEVR LE CARDINAL, auec des tesmoignages d'affection si tendres & si sensibles, que nous estions rauis de voir vn si bon Maistre, & vn seruiteur si bien reconnu. Nous attendons desormais de vos nouuelles, auec pareille impatience que de nos autres armées; puis que le Leuant commencera bien-tost à agir à son tour. Ie prie Dieu que ce soit au contentement de sa Maiesté, & à la satisfaction publique, pour vostre gloire, & la ioye de ceux qui vous honorent comme moy, en qualité de, &c. A Conflants le 20. Iuin 1636.

DV MESME AV DVC DE CHAVNES.

MONSIEVR,
Il est fort à propos que vous ayez auancé l'assemblée de vos troupes: car nous venons de receuoir aduis, que les Ennemis ont dessein d'attaquer la Capelle au premier iour, & qu'à cét effet ils font leur assemblée entre Monts & Valenciennes, où ils ont iusques à quarante pieces de canon; auec quoy ils pretendent enleuer la place en peu de iours. C'est ce qui m'a fait donner le commandement de vous despescher ce Courrier exprez, pour vous en donner aduis; & vous dire que l'intention du Roy est, que vous pouruoyez en diligence à la seureté de cette place, & ayez à la fortifier de si bon nombre de gens de guerre, que les Ennemis n'y puissent pretendre aucun auantage: & que pour le faire efficacement, vous y fassiez vn petit voyage, commandant aux troupes destinées pour vostre armée, de se trouuer au rendez vous au plustost, afin qu'ils taillent en pieces les premiers qui se presenteront, auant qu'ils puissent former vn Corps capable d'entrer en France, ny d'entreprendre sur nos places. Il y a des reparations fort pressées, qu'il faut faire faire par le pays, & en diligence; car il y a trois mois, que ie poursuis inutilement le fonds des fortifications: de sorte que nos places seroient perduës, auant qu'on y eust enuoyé de l'argent, iugez, Monsieur, si nous en payerions grand interest. Il y a aussi beaucoup à penser pour Corbie, qui est vne des plus dangereuses places de vostre frontiere, & des plus aysées à surprendre, & mesme à

prendre de force, le Roy commande aussi que l'on y veille, & qu'à force de vigilance & de garnisons, l'on fasse en sorte de la garentir des Ennemis. Il n'y aura pas de danger d'enuoyer au Catelet, & mesme sans donner alarme, aduertir les Gouuerneurs de se tenir sur leurs gardes. Vous, Monsieur, ne manquez pas de bons aduis, qui par comparaison vous peuuent donner lumiere de la verité de ces aduis, que nous ne tenons indubitables; mais aussi y voyons nous assez d'apparence, pour ne les mespriser. Voylà, Monsieur, le suiet de ce voyage, que sa Maiesté n'a voulu negliger, bien que la verité n'en fust du tout constante; aussi en auons nous de bonnes preuues, si que sa Maiesté s'en veut asseurer, & ne veut laisser les choses au hazard. Voylà, Monsieur, ce que ie vous puis dire pour le present, auec les asseurances que personne n'est tant que moy, &c. A Conflans le vingtiesme Iuin 1636.

DV PERE IOSEPH AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

L'arriuée du sieur Ferrier a remply de ioye cette Cour, & fort specialement ceux que vous aymez, & qui vous ayment. Ce que vous auez fait, est grand, & ouure le chemin à plus grandes choses. Cela sert principalement pour le Siege de Dole, & contente fort CONSTANTIN, comme *Salomon* peut penser. L'on croit la prise de cette place dans la fin de ce mois au plus tard. Il n'y a pas apparence que dans ce temps-là Gallas passe, & mesme du tout, à mon aduis. Vous auez les places, & la recolte vous seruira bien-tost. V. E. verra la despeche du Roy, ie croy qu'elle sera conforme à ce que m'a dit LE PRE'. Il estime estre fort à propos, que vostre demeure aux lieux où vous estes, fauorise la recolte la plus grande qu'il se pourra, empesche Gallas de venir en la Franche Comté; & s'il se tient tousiours au delà du Rhin, ce sera du bon-heur si l'on peut faire rentrer au deuoir quelques places du Rhin; ce qui me semble estre plustost à desirer qu'à esperer. Strasbourg n'apporte pas vn petit auantage, comme aussi vous ne luy auez pas peu aydé. Monsieur de Noyers m'a dit auoir enuoyéle breuet de Mareschal de Camp à Monsieur d'Aiguebonne; il merite beaucoup, il faut faire pour luy tout ce qui se pourra; il vous est bien obligé en toute sorte. Monsieur de Noyers vous escrit du moyen d'enuoyer du bled à Hermestein, qui ne peut reüssir que par vn miracle; l'extremité, & le regret de perdre ceste place, fait penser à tout: sans ce moyen nous n'en voyons point d'autres, que d'attendre l'effet de Dole, & marcher apres à Coblens. L'on dit que le Landgraue ioint à Lesle aura eu de la peine de passer vers Hanau, & Hermestein, & que Gallas y a tourné toutes ses forces: mais nous ne l'auons pas pour asseuré. CONSTANTIN m'a dit vous auoir fait tenir 40000. escûs pour les bleds. Monsieur de Buillon se prepare pour soulager vos necessitez.

L'armée d'Italie n'a fait encore aucun progrez; tous ne vont pas d'vn pas égal aux vostres; ils promettent de faire bien-tost des merueilles. Vous auez ce contentement de faire tousiours bien, & de donner exemple aux autres. Ie suis & feray toute ma vie plus que personne du monde, Monseigneur, Vostre, &c. de Conflans ce 20. Iuin 1636.

L'on tient icy que les Espagnols ont enuoyé Cerfontaine prisonnier à Bruxelles.

DV ROY AV MESME.

MOn Cousin, i'ay appris par le sieur Ferrier, auec vne tres-grande ioye, toutes les particularitez du progrez de mes armes dans l'Alsace sous vostre conduite: & ie n'ay pas voulu differer dauantage à vous tesmoigner la parfaitte satisfaction que i'ay, de la diligence, valeur, & prudence que vous auez fait connoistre, tant au secours de Haguenau, qu'en la deffaite des troupes ennemies, dont vous auez taillé vne bonne partie en pieces, & contraint les autres à la fuitte iusques delà le Rhin; & en tout ce qui s'est passé à la gloire de mes armes en Alsace, dont i'ay suiet d'attendre, comme ie fais, vne suitte encore plus auantageuse, par de si heureux commencemens. C'est ce que i'ay principalement à vous dire par cette

lettre, voyant bien par les effets, qu'il n'est pas necessaire que ie vous exhorte à terminer promptement le siege de la ville de Sauerne, & à vous porter auec mes forces où celles de mes Ennemis pourront paroistre, selon ce que vous sçauez de mes intentions : ie vous asseureray seulement que ie conserueray tousiours le souuenir des signalez seruices, que vous me rendez dans le commandement de mes armes, & que ie les reconnoistray de tres-bon cœur en tout ce qui s'offrira pour vostre contentement & auantage. Ie vous diray aussi, que ie desire que vous tesmoigniez particulierement de ma part à mon Cousin le Duc de Vveymar, comme ie fais par mes lettres, que i'ay vn contentement particulier de ce qu'il a contribué en ces succez, par le leuement du siege de Chasteau-Salins, & la prise de la Citadelle de Sauerne : & que vous asseuriez tous ceux qui m'ont bien seruy en ces occasions, du gré que ie leur en sçay. A quoy ie n'adiousteray rien par cette lettre, que pour prier Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le vingtiéme iour de Iuin mil six cens trente-six. LOVIS, & plus bas, SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Ie ne meriterois pas de me dire vostre tres humble Seruiteur, si i'auois obmis vne seule occasion de satisfaire à tout ce que vous m'auez commandé, & de respondre precisement à celles dont V. E. m'a honoré. Ie luy enuoye le *Duplicata* de partie de mes depesches, cottées de temps en temps, & proteste outre celles-là, d'en auoir enuoyé par trois autres Courriers, qui ne contenoient pas choses beaucoup essentielles, mais seulement des tesmoignages de mes soins & de mon obeissance. Ainsi i'espere que V. E. ne doutera pas de ma sollicitude, & de ma diligence, autrement ie luy en demanderay iustice.

La lettre du Roy à V. E. luy faisant comprendre les sentimens de sa Maiesté, sur les heureux succez de l'armée qu'elle commande, elle iugera bien quels ont esté ceux de tous ses Seruiteurs.

Ie suis tesmoin des mouuemens de MONSIGNEVR LE CARDINAL DVC, & sçay que par amour & par estime de V. E. il ne sçauroit estre vaincu d'vn frere & d'vn fidel amy, qui est ce qu'il y a de plus precieux au monde.

Le memoire de Monsieur Ferrier fera connoistre à V. E. les volontez du Roy sur les diuerses propositions y contenuës, & i'auray soin de les faire executer tres-ponctuellement : Ce qui me dispensera, s'il vous plaist, Monsigneur, de les repeter icy auec importunité.

Toutes nos affaires de deça vont bien, graces à Dieu, & rien ne donne peine à son EMINENCE que le secours d'Hermestein. Car bien que Monsieur de saint-Chamont estant prés du Landgraue de Hesse, qui est maintenant joint au Mareschal Lesle, nous ne doutons pas qu'il ne fasse le possible pour paruenir à ce secours ; nous ne laissons de chercher les voyes d'y pouruoir d'ailleurs. L'on en a proposé vne, qui est presque l'vnique dont il reste quelque esperance, bien qu'elle reçoiue vne infinité de difficultez ; c'est d'y faire couler des bleds par eau : ce que son EMINENCE m'a chargé de remettre au iugement de vous, Monsigneur. La voye de l'execution est de tascher à porter le Quartier-maistre du Mareschal Horne, ou quelque autre vaillant homme de guerre Allemand, de s'entreprendre ; prenant des bleds à Strasbourg sous pretexte de les mener à Haguenau, & estant arriuez à la riuiere de Haguenau, les faire passer outre de nuit ; ou bien, mettant des soldats Allemans dessus, habillez en bateliers, tascher de les faire passer comme Marchands allans à Spire ou Mayence ; ou, s'il ne se peut autrement, auoir des soldats determinez qui passent de force, comme l'on fit au secours de Ré. L'on sçait, & l'on voit vn monde de difficultez : mais comme il n'y a point d'affaire de cette nature, qui n'en aye, il n'en faut pourtant reietter les propositions, ny les abandonner, sans les tenter, & essayer ce qui s'y peut faire. Le fruit en estant si important, & de si haute consequence, V. E. en receura, s'il luy plaist, la proposition, & l'ayant examinée, verra ce qu'elle en estime faisable, & le mandera

mandera à MONSIGNEVR LE CARDINAL, n'en differant pas vn moment l'execution, & estant bien asseuré que le Roy approuuera tout ce qu'elle fera en ce rencontre, soit pour l'achat des bleds, bestiaux & hommes, & generalement pour toutes choses.

Pour ce qui est des commissions du Gouuerneur de Guemer, & autres Villes & Places, i'ay prié les Commis de Monsieur de Chauigny, vostre veritable Seruiteur, fidel & passionné, de les expedier, & les enuoyer à V. E.

Il est important que vos armées gardent leurs postes durant le siege de Dole, pour empescher le secours & la diuersion. Tout y va bien iusques-icy, mais la Ville est tres-bonne, & pleine d'vn monde qui se bat tres-bien. Ie me tiendray heureux, si me faites l'honneur de m'aymer, & de me croire, Monsigneur, vostre, &c. De Conflans ce 21. Iuin.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Il m'est impossible de vous exprimer la ioye que nous auons euë, de l'heureux succez de vostre voyage, & de la gloire que vous y auez acquise. Ie me promets que vous l'augmenterez, à mesure que les occasions vous en donneront lieu; en sorte qu'elle arriuera en fin au point, que vous & moy sçaurions souhaiter.

Ie n'ay pas attendu à receuoir vos lettres, pour faire pouruoir à vos necessitez; ayant auparauant emprunté, sur le peu de credit que ie puis auoir, quarante mil escus, pour acheter des bleds pour mettre dans Haguenau, Colmar & Schlestat; afin qu'estant munies, comme il faut, il n'en puisse arriuer aucun inconuenient. Ie ne doute point que vous ne les mesnagiez autant que vous pourrez, attendant la recolte qui est proche, où ils seront à bon prix; attendu que les soldats seront bien ayses de trauailler à la moisson, lors qu'ils n'auront point les Ennemis à combatre.

Vous ne trouuerez pas mauuais, ie m'asseure, que ma Compagnie qui a desia assez bien fait sous vostre commandement, vous soit renuoyée, auec les dix de mon Regiment & d'autres, dont on vous fortifie; afin de vous en seruir aux occurrences, où vous en pourrez auoir besoin.

Ayant sceu que les Polonois & Crauates auoient passé à Thionville, pour aller ioindre Galasse; on enuoye ordre à Monsieur le Prince, d'enuoyer à Enchissen quinze cens Cheuaux, pour se ioindre à vous, afin que vous soyez en estat de faire quelque bon effet.

Le Roy accorde à Monsieur le Colonel Hebron la rançon de Meternic, & le rang de son Regiment, auant tous les nouueaux de vingt Compagnies, qui ont esté creez depuis luy.

Ie vous supplie faire mesnager les quarante mil escus, que ie vous enuoye pour les bleds; en sorte qu'auec la recolte qu'on pourra faire, sans autres frais que ceux qu'il faudra pour les couper, les places puissent estre garnies pour deux ou trois ans; & s'il y a moyen, faire tirer des Gouuerneurs, des certificats des bleds, qu'ils auront dans leurs places.

Monsieur de Noyers sollicitera la montre dont vous m'escriuez, afin qu'on vous la puisse enuoyer à temps.

Il me tardera bien que les quinze cens Cheuaux, que nous vous enuoyons pour la Franche-Comté, ne vous arriuent: car ie suis en opinion, que vous aurez lieu de faire quelque chose de bon cét Esté.

Asseurez-vous, s'il vous plaist, de moy en toutes choses, & croyez que ie suis, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Conflans ce 23. Iuin 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR DE LA MEILLERAYE.

MONSIEVR,

Ie commence & finis mes lettres, par les vœux que ie fais à Dieu pour vostre conseruation, & pour l'heureux succez de vostre siege: & parce qu'il ne faut rien negliger des moyens, qui y peuuent ayder, nous vous enuoyons de bonne Ca-

ualerie & quelque Infanterie, pour raffraischir la vostre; des Ingenieurs, & vn peu d'argent, pour vos viures & Hospital.

Le Roy a eu auis que Monsieur le Cardinal de la Valette auoit assiegé Enchestein, & qu'il estoit-là en bon poste, pour empescher le passage de Galas, & couurir vostre siege. C'est ce qui a fait resoudre le Roy, de vous enuoyer huit à neuf cens Cheuaux, qui joints auec six cens des vostres feront quinze cens Cheuaux, que Monsieur le Prince a ordre d'enuoyer à Monsieur le Cardinal de la Valette, pour l'effet susdit. Et afin de ne harasser les Gendarmes & Cheuaux legers du Roy, son EMINENCE prie Monsieur le Prince de les retenir dans vostre armée, & d'enuoyer à Enchestein les siens, & tout son Regiment de Caualerie, auec tels autres qu'il estimera à propos, pour faire lesdits quinze cens Cheuaux. Nous vous enuoyons encore deux Compagnies de Caualerie de Ramsau, venuë de Hollande, & vostre Regiment d'Infanterie, & celuy de la Motte-Houdancourt, que son EMINENCE a fait mettre en vingt Compagnies: ie m'asseure que quelques foibles qu'elles soient, ils seruiront mieux & auec plus d'affection, qu'aucuns autres que l'on auroit pû choisir. I'ay enuoyé l'ordre aux trois Compagnies, qui sont à Mouzon, de se rendre à Langres, & de là enuoyer à l'ordre vers vous, Monsieur, pour passer à l'armée: & afin de donner moyen aux Regimens de se fortifier, l'on a donné ordre à Monsieur de la Mailleraye, qui est en Normandie, pour receuoir & loger les troupes venans de Hollande, qu'il fasse entrer dans vostre Regiment le plus d'hommes qu'il pourra, de ceux que l'on licentie; ie n'obmettray rien pour les presser de vous aller joindre au plustost.

Le frere de Monsieur le Rasle, qui est fort honneste homme, & que l'on dit vaillant garçon, va pour seruir, & faire ce que son frere luy dira. I'enuoye encore vn gentil garçon, & que ie prens la hardiesse de vous recommander, nommé le Sieur Guillaureaux, l'vn de nos meilleurs Ingenieurs. Ie fais aussi partir Motel, pour faire vos feux d'artifice & machines à feu.

I'ay enuoyé en poste au Sieur d'Espenan, de se rendre prés de vous, & faire particulierement ce que luy ordonnerez: il en a prié MONSIGNEVR LE CARDINAL, & a passion de se trouuer prés de vous, & de seruir en ce siege; Il a cœur & volonté de bien faire; MONSIGNEVR en fait cas. Que si vous, Monsieur, vous auiez de quelqu'vn capable de vous seruir dans cette occasion; ie vous supplie de le nous mander, & aussi-tost ie le feray ordonner, car ie vous prie de tout mon cœur de croire que ie voudrois y estre, pour vous y seruir de Goujar.

Mandez-moy, s'il vous plaist, de bonne-heure, ce que vous iugez du siege, afin que l'on remedie à tout ce que vous marquerez: car le Roy a resolu de ne l'abandonner iamais, & d'y mettre le tout pour le tout. Dieu sçait, si c'est la pensée de son EMINENCE, & pour les considerations publiques, & pour les particulieres qui vous regardent: s'il faut absolument d'autres gens de guerre, donnez-en auis auant l'extremité; cela sera fait aussi-tost.

I'ay fait ordonner neuf mil liures pour la façon & conuois de vos viures, & trois mil liures pour l'Hospital: I'en feray encore enuoyer autant dés le premier voyage. Ie n'oserois plus vous dire que vous vous conseruiez: mais ie prens la hardiesse de vous conjurer de moderer vostre courage, tandis que nous en faisons icy nos vœux, & que ie vous supplie de croire, &c. A Conflans le vingt-troisiéme Iuin 1636.

DV MESME A MONSIEVR D'ESPENAN.

MONSIEVR,

Vous estes si mauuais Capitaine, que l'on vous veut par tout, & qu'au premier mot que vous faites sçauoir d'aller dans vne armée, l'on l'accepte auec satisfaction. Voilà ce qui vous fait receuoir l'ordre du Roy cy-joint, par lequel sa Maiesté vous mande de partir en poste, aussi-tost que l'aurez receu, pour vous rendre en l'armée de Bourgongne, & ayder à acheuer ce siege, qui n'est ny si peu glorieux, ny si facile que l'on se l'estoit

promis, & où vostre bon esprit & bon courage ne seront inutils. Ie sçay que vous aymez MONSIGNEVR LE CARDINAL, & tout ce qui luy appartient; vous m'entendez bien. Aussi ne doute-je que quand serez-là, vous n'ayez vn zele particulier, pour seruir Monsieur le Grand-Maistre, & vous attacher à ses interests, qui sont totalement dans le seruice du Roy, aussi bien que de tous ceux qui seruent: mais il m'est pardonnable, d'estre vn peu en soucy d'vne personne qui m'est sensible & chere, comme celle de Monsieur le Grand-Maistre. Vous m'obligerez de m'auertir particulierement de tout ce que trouuerez manquer au siege, & de ce qu'estimerez le pouuoir auancer, soit d'hommes, soit d'autres moyens, & me croyez, &c. A Conflans le 23. Iuin 1636.

DV MESME A MONSIEVR DES-CHASTELIERS-BARLOT.

MONSIEVR,

I'ay esté extremement ayse, que la necessité des affaires m'ait donné, ce que ie ne pouuois faire par choix & eslection; tant l'accablement est grand des choses presentes, & qui ne se peuuent differer en conscience. Enfin, les affaires de Xaintonge, & Angoumois m'ont fait naistre vne occasion de cette nature, qui me donne moyen de vous saluer, & asseurer de mon tres-humble seruice, m'acquittant ainsi d'vn deuoir particulier, en satisfaisant au public.

Le Roy a differé longuement de prendre la resolution d'arrester par la force, le cours des mutineries de ces quartiers de delà: mais ses Seruiteurs ayans donné auis à sa Maiesté que l'affaire meritoit vn prompt remede, enfin sa Maiesté y enuoye des troupes, & vous en donne le commandement. Les estats & depesches cy-jointes vous en feront voir la qualité, & le nombre: & la lettre de sa Maiesté, auec la commission que ie vous enuoye, vous feront assez entendre les intentions de sa Maiesté, touchant l'execution de ses volontez. Aussi ne vous ennuiray-je d'vne redite inutile: seulement vous diray-je, Monsieur, que comme le mal presse, & qu'il n'est pas à propos de le laisser accroistre, si vostre Regiment de Poitou n'estoit sur pied, en mesme temps que les autres troupes seront arriuées, vous ne differerez d'aller contre les rebelles & mutinez, taillant en pieces les premiers qui auront asseurance de vous attendre, sans pardonner aux premiers; car des premieres impressions depend le succez de l'affaire. Que si les troupes de Caualerie, qui vont en Italie, ou Bourgongne, estoient fort auancées en deça, l'intention du Roy n'est pas que vous les fassiez retourner sur leurs pas; mais que vous reteniez celles qui sont encore en vos quartiers, pour joindre à celles que nous vous enuoyons. Monsieur de Villemontée a ordre de se rendre en diligence en Poitou, pour vous assister de ses conseils & bons auis: ausquels, l'affection qu'il a au seruice du Roy, sa capacité & connoissance particuliere de l'estat de ces Prouinces, & de l'humeur des Peuples, fait que nous defferons beaucoup. Vous connoissez si parfaitement les interests de toutes ces Prouinces, que vous sçaurez bien de qui vous seruir, & qui esloigner en cette occasion, & auec vostre prudence ordinaire conduire l'affaire, en sorte que sa Maiesté en aura contentement; soit en faisant chastier les coupables & instigateurs de ces emotions, de quelque qualité qu'ils soient; & en faisant ressentir aux bons & fidels sujets de sa Maiesté, la difference que l'on met entre l'obeissance & la rebellion, par la difference des traittemens que chacun doit ressentir. Ie prie Dieu, qu'il donne succez à vostre employ, & à vous d'y donner le moyen de contenter sa Maiesté & son EMINENCE, vous conjurant au surplus de m'aymer, comme Neveu de Monsieur de Champigny, vostre ancien amy, & encore en qualité, &c. De Conflans le vingt-trosiéme Iuin mil six cens trente-six.

DV MESME AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIGNEVR,

I'espere qu'en fin tous nos paquets tomberont és mains de V. E. & que

nostre diligence fera iustifiée: autrement i'en serois au desespoir. Le frere du Sieur le Roy, Valet de chambre de MONSIGNEVR, vient d'arriuer, & a resjoüy son EMINENCE, luy apprenant les nouuelles de vostre bonne santé, & de l'esperance de la prise de Sauerne, qui luy a esté confirmée par Monsieur le Comte de Guiche. Si Dieu le permet, ce sera vn auantage indicible pour les affaires du Roy en Alsace, & par reflexion pour toutes les affaires de la Chrestienté, qui ont telle liaison ensemble, qu'il est impossible d'en separer ou diuiser les interests; en sorte que l'Alsace nous sert à auancer le siege de Dole, & prosperer nos affaires d'Italie, & ainsi des autres. Vous aurez bientost à Encheissen quinze cens bons Cheuaux, tant de l'armée de Monsieur le Comte que de celle de Monsieur le Prince, qui ont ordre d'aller droit de Dole à Encheissen, & de vous attendre-là, au moins de vos nouuelles, pour faire tout ce que iugerez à propos. Il sera bien à propos que V. E. y enuoye les receuoir, & d'y joindre quelque corps d'Infanterie; afin que la Caualerie estant seule ne se trouue en danger. Ie ne manqueray de satisfaire à tout le contenu en la vostre du seiziéme, & d'en rendre compte à son EMINENCE auec soin & vigilance, comme doit, Monsigneur, vostre, &c. De Conflans ce vingt-troisiéme Iuin.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Nous sommes demeurez, Monsieur de Noyers & moy, extremement estonnez, que vous n'ayez point receu de nos nouuelles, depuis que vous estes party; parce que c'est icy la sixiéme fois, que nous vous auons escrit; ie vous supplie de me mander si vous aurez receu toutes mes lettres.

I'ay esté infiniment ayse, Monseigneur, que vous nous ayez confirmé ce que nous auions desia sceu des heureux progrez de vostre armée. Vous sçaurez mieux les sentimens de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, parce qu'il vous en escrira, que ie ne le vous pourrois dire: mais il est content de vous au dernier point. Et en effet, il a occasion de l'estre; car sans vous flatter, vous estes le seul, qui portiez les affaires auec chaleur, & qui y ayez de l'application: Ie ne parle point de Monsieur de la Meilleraye, qui fait tout ce qu'on sçauroit attendre d'vn homme extremement courageux.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL n'auoit pas voulu iusques à cette heure, que ie vous escriuisse ce qui s'estoit passé entre luy & Madame la Comtesse, par modestie: maintenant il m'a commandé de le faire, pour vous resmoigner la veritable affection qu'il a pour vous. De sorte, Monseigneur, que vous le pouuez remercier bien particulierement comme aussi d'vne autre obligation que vous luy auez, qui n'est pas moindre que la premiere, sur ce que Monsieur le Comte ayant enuoyé icy Pragues, pour dire au Roy & à son EMINENCE, qu'ayant eu commandement de costoyer les Ennemis, & de se joindre à vous, Monseigneur, en cas de besoin, il pretendoit vous commander: MONSEIGNEVR LE CARDINAL luy respondit tres-fauorablement, & luy a fait connoistre qu'il demandoit vne chose desraisonnable. Cela a fait prendre resolution de laisser mondit Sieur le Comte en Champagne, pour garder la frontiere, & de detacher vn Corps de mil Cheuaux, que l'on fera auancer vers vous, pour vous fortifier; sur les auis que l'on a eus, que des troupes du Luxembourg estoient passées à Thionville, pour aller joindre Galasse: Ce qui luy pourroit donner pensée de marcher contre vous. Ie crois que vous aymerez mieux cét expedient, que d'auoir à seruir auec Monsieur le Comte, qui se plaint tousiours de vous auec beaucoup de *finesse*; Pragues mesme en est demeuré d'accord auec moy. Mais cela ne vous inquietera pas beaucoup, à mon auis, & ie m'imagine que vous songerez beaucoup plus à ce que fera l'armée de l'Empereur.

I'ay dit à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, ce que vous m'auez mandé par vostre dernier billet, du dessein que vous auiez de passer le Rhin, en cas qu'on vous joignit. Mais on ne veut pas desgarnir l'armée de la Franche-Comté

& si, on a pensé que c'estoit beaucoup faire, si vous conseruiez ce que vous auiez acquis, pouuant auoir Galasse en teste; se reseruant à vous donner de nouueaux ordres, si l'armée de l'Empereur n'ose vous attaquer, & qu'il y ait apparence qu'on puisse prendre confiance à ce Landgraue de Hesse, & que Francfort se remette dans le bon chemin.

Ie vous enuoye six Brenets en blanc, de confiscations sur ceux de Nomeny, pour les distribuer à qui vous voudrez.

I'ay parlé à Monsieur de Bullion, qui est d'accord de vous faire payer vos deux mil escus par Rolland : mais il vous prie de ne trauerser point l'establissement des Bailliages dans Mets & païs Messin. Ie vois bien que cela luy tient au cœur, ie vous supplie de me mander ce que ie luy diray là-dessus.

I'ay veu les *Roses vertes*, qui ne tesmoignent nulle affliction de vos prosperitez, elles vous font vn million de recommandations. Le Roy est venu voir MONSEIGNEVR LE CARDINAL à Conflans, auec la meilleure humeur du monde : tout va parfaitement bien, & iamais sa Maiesté ne se porta mieux qu'elle fait. Son EMINENCE a esté vn peu incommodée d'vn froncle, qui s'en va tantost guery. Monsieur est en cette Ville, mieux disposé qu'il ne fut iamais; il n'y a nulle peine auec luy pour toutes choses.

Ie prie Dieu de tout mon cœur, Monseigneur, qu'il vous continuë tousiours vos prosperitez, & qu'il me donne les moyens de vous faire paroistre comme ie veux estre, toute ma vie inuiolablement & sans reserue, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce 23. Iuin 1636.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL ne parle point encore de s'en aller de Conflans, ny le Roy de Fontainebleau.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Sauerne & Dole sont maintenant les deux poles, sur lesquels roullent toutes les pensées du Roy, & tous les entretiens de MONSIGNEVR LE CARDINAL DVC. Dole va à la Hollandese, pied à pied, par mines, sappes & fourneaux; ce qui tire l'affaire de longue. I'estime que si vostre Eminence met la main à Sauerne, il ira plus viste : mais en verité, ces entreprises meritent l'œil du General; l'on est bien asseuré que V. E. n'y obmettra rien.

Le Roy a accordé Meternic, à vostre recommandation, à Monsieur le Colonel Hebron, vous en disposerez, comme il vous plaira, sa Maiesté l'ayant remis à vostre Eminence, en sa faueur. Les sentimens de vostre Eminence, seront entierement suiuis, touchant les charges qui vaquent dans Normandie & Rambure. Sa Maiesté s'estant aucunement obligée à suiure l'auis des Mestres de Camp, par la derniere depesche que i'ay enuoyée à vostre Eminence, sur le sujet des charges qui vaquent à la guerre; Ie n'oublieray rien de ce qui dependra de mes soins, pour que ceux que vostre Eminence recommande, ayent contentement.

Tout va à l'ordinaire par deçà; vos Seruiteurs tres-bien auprés du Roy, & de son EMINENCE, & pleine satisfaction de tout ce qui vient de vos quartiers. Ie dis en verité, tout est receu de vostre part, auec ioye nompareille, & toute l'estime nompareille. Ie prie Dieu, qu'il conserue V. E. & luy donne tout le contentement de son dessein, que ie luy souhaite en qualité, Monsigneur, de vostre, &c. De Conflans ce 28. Iuin 1636.

DE MONSIEVR DE LA MEILLERAYE AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie vous ay bien de l'obligation du soin, & de la peine qu'il vous plaist de prendre, de m'informer des particularitez qui se passent au lieu où vous estes; dont i'ay vne extreme ioye, puis qu'elles vous sont si glorieuses. Nous auons publié icy vos progrez, lesquels ont esté aussi bien receus dans l'armée du Roy, que mal parmy les Bourguignons, qui se promettent tousiours d'auoir du secours de ce costé-

là. Ils ont fait vn petit Corps d'armée de quatre à cinq mil hommes de pied & six cens Cheuaux, qu'ils tiennent dans les montagnes & lieux auantageux; i'ay esté auec vne partie de l'armée pour les charger. Ils estoient dans vn lieu si auantageux, que n'ayant que peu d'Infanterie; l'on iugea que la chose ne se pouuoit. I'en enuoyay querir : mais la nuit ils se retirerent vers Salins, qui est vn lieu tout de precipices. Ils ont quinze ou seize cens Allemans, qui sont venus du val de Lemon; le reste est Infanterie du païs, & la Noblesse à cheual, & quelques Compagnies. Nostre siege s'auance tousiours, mais assez lentement, veu qu'ayant esté repoussez aux attaques, l'on veut faire la chose auec seureté. Ils firent hier vne sortie à l'attaque de Monsieur Lambert, de six ou sept cens hommes, & gaignerent la teste de la tranchée, & tuerent deux Capitaines & le Major de Tonneins, & firent plier les soldats : le Regiment de Nauarre arriua au secours, auec deux cens mousquetaires, qui repoussa les Ennemis, & leur tua quarante hommes sur leur retraitte, reprit toutes les tranchées, ie crois que la perte a esté quasi egale. Ils font de prodigieux trauaux, & se deffendent fort bien; i'espere qu'auec l'ayde de Dieu & le vostre, que nous en viendrons à bout. Monsieur le Prince est estonné, de ce que vous ne luy auez point escrit: il m'a dit bien ciuilement, que si vous eussiez pris la peine de luy escrire, qu'il vous auroit fait response, & que vous l'auiez tousiours fait iusques à present. Ie prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserue, & augmente vos prosperitez, ainsi que vous faites tous les iours vostre gloire, & me fasse la grace de vous pouuoir tesmoigner que ie feray toute ma vio, auec passion, Monseigneur, vostre, &c. Au Camp de Dole le 28. Iuin 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR de Charnacé.

MONSIEVR,

I'ay receu ordre de son EMINENCE en l'absence de Monsieur de Chauigny, qui est à Fontainebleau prés du Roy, de vous enuoyer la depesche cy-jointe, qui n'a autre fin, que de sçauoir si Messieurs des Estats ne veulent pas se mettre en campagne, & entreprendre quelque chose, qui occupant les Ennemis donne moyen aux armées du Roy, qui sont en Picardie, de faire plus de progrez dans l'Artois, & autres Prouinces ennemies. Vous iugez bien, Monsieur, combien il importe à la Cause commune, que tous les Alliez trauaillent de concert, & ne laissent tout le fais des affaires sur vn seul. Le Roy a tant de gens en campagne de toutes parts, & agit si puissamment & si courageusement, que ces Messieurs, qui le sçauent & le voyent, ne peuuent tesmoigner l'estime qu'ils font de son alliance, en façon qui plus le requiere que celle cy, ny qui puisse produire de meilleurs effets pour le bien de la Ligue. Le siege de Dole va tres-bien; celuy de Sauerne de mesme. Le secours & rauitaillement de Haguenau & des autres places de l'Alsace, par Mons. le Cardinal de la Valette, auec vne grande deffaite des Ennemis, tesmoignent que les armées du Roy ne sont pas oisiues: la prise d'Ollegio, Romagnan, & autres places sur le Thesin; la rupture du Nauille, qui portoit les viures à Milan, & la deroute de Dom Martin d'Arragon prés Buffalora, où deux mil Espagnols sont demeurez sur la place, font voir ce que Monsieur de Sauoye & Monsieur de Crequy auancent en Italie; l'occupation de trois vallées du Milanois par Monsieur de Rohan, qui luy ont asseuré le passage iusques à Leco, & facilité la conjonction de la Valteline auec les gens du Roy, qui sont dans le Milanois, font aussi connoistre les progrez, qu'il fait de sa part à l'auantage des affaires communes. Il ne reste plus qu'à Messieurs les Estats à donner au general des affaires, quelque effet signalé de la puissance de leurs armées: ce qui est d'autant plus necessaire, que les Ennemis n'ayant aucune diuersion de cette part, amassent toutes leurs forces pour venir fondre sur quelque canton de la Picardie. Vous sçauez mieux qu'aucun, Monsieur, de quelle importance il est de ne laisser entamer le Royaume, qui est demeuré iusques-icy en son entier, sans que les Ennemis ayent preualu en aucune de ses parties.

Vous ferez donc toutes sortes d'instances vers Monsieur le Prince d'Orange,&ces Messieurs, pour que sans delay ils entreprennent quelque chose, qui soit capable de faire faire diuersion aux forces des Ennemis, ainsi que la bonne foy & la bienseance les y oblige. Tout se porte parfaittement bien par deçà. Monsieur le Mareschal y est aymé & caressé extraordinairement, tant du Roy que de son EMINENCE; & ie m'y tiendray heureux, si ie vous puis faire connoistre par effets, combien ie suis, &c. A Ruel le 30. Iuin 1636.

DV MESME A MONSIEVR MELIAND.

MONSIEVR,
L'absence de Monsieur de Chauigny, que le Roy a retenu prés de luy à Fontainebleau pour vn iour ou deux, a donné lieu à l'ordre que i'ay receu, de vous enuoyer ce Courrier, & à vne occasion que ie cherchois, il y a long-temps, de vous donner de nouuelles asseurances de mon tres-humble seruice. Ie le faits auec ioye, pour la singuliere estime que i'ay tousiours faite de vostre rare vertu & merite, & pour l'amitié particuliere qu'il y a eu de tout temps entre nos Maisons. Ie ne vous diray point combien le Roy & son EMINENCE ont de satisfaction des seruices que vous rendez par delà; vos amis le publient où il est besoin. La saison ne veut pas que nos despesches se remplissent des sentimens particuliers: aussi quitte-ie ceux-là, pour vous dire, que Monsieur de Croison ayant raporté à Monsigneur le Prince, l'estat de vos cantons sur le suiet du secours de la Franche-Comté, & l'ayant aussi-tost despesché vers le Roy, pour luy en donner aduis; sa Maiesté a en mesme temps resolu de vous enuoyer ce Courrier, auec asseurance qu'au premier iour l'on vous enuoyera deux cens mil liures. Et en attendant, sa Maiesté vous enuoye trois mil pistolles, pour vous ayder, soit à empescher le secours, que ceux de Fribourg ont promis à ceux de Salins, ou à faire que les autres Cantons ne leur permettent le passage, en cas que ne les puissiez destourner de cette resolution. Vous sçaurez mieux menager & l'argent & les esprits, que nous ne le vous pouuons proposer par deçà: aussi son EMINENCE remet-elle l'entiere conduitte de ces affaires à vostre discretion & prudence. Il sera bon que reteniez le porteur quelques iours, pour que sa Maiesté puisse estre informée par son retour, du iugement que ferez des affaires de ces Messieurs.

L'ordre qui a esté enuoyé à Monsigneur le Prince, a esté de ne rien conclurre auec les deputez des Cantons, qui luy vont demander suspension d'armes en la Franche-Comté; leur demandant s'ils ont ordre des Comtois de satisfaire sa Maiesté sur l'infraction de la neutralité, quelle reparation, quelle seureté pour l'auenir: & tirer l'affaire en negotiation, remettant le tout à sa Maiesté, ne pouuant rien deffinir sans ses ordres. Voylà, Monsieur, ce que i'ay eu charge de vous faire sçauoir sur ce suiet, afin que vous y correspondiez de vostre part: ie n'y adiousteray que la suplication que ie vous fais, de me croire tres-intimement, &c. A Ruel le 30. Iuin 1636.

DV MESME A MONSIEVR D'HEMERY.

MONSIEVR,
Il est venu tant de plaintes de l'armée, du peu de solde & mauuais traittement que reçoiuent les gens de guerre, nonobstant les grandes sommes que sa Maiesté a enuoyées par delà, pour la subsistance de ses troupes, que sa Maiesté voulant estre informée au vray de la distribution de ses deniers, elle m'a commandé d'escrire à Monsieur le Camus de luy en aporter les estats, & venir esclaircir le Conseil, de l'employ des fonds qui ont esté enuoyez par delà. Vous luy direz donc, Monsieur, que, conformement aux ordres du Roy, que ie luy enuoye, il s'en vienne bien instruit de toutes sortes de despenses, & ramene auec luy le Commis du Tresorier, qui est chargé des roolles & acquits, afin de faire voir l'estat au vray des despenses de la premiere demie-année de 1636. & des precedentes iusques au dernier Iuin.

Ie ne vous diray par la presente, autres nouuelles du fait de vos finances, que de

l'acceptation des lettres de change de cent cinquante trois mil liures tirées sur les sieurs Lumagues par Monsieur le Camus au profit de S. A. de Sauoye; des douze mil liures pour quelques leuées; & de l'acceptation de celles de cent soixante & quinze mil tant de liures, payables en Iuillet, Aoust & Septembre: & que l'on presse instamment de faire acquitter le reste des assignations de quatre cens quatre-vingt mil liures, sur lesquelles l'on a acquitté les lettres de trente cinq mil liures cy-deuant tirées; celles de cent cinquante trois mil liures, & de douze mil liures: & Monsieur de Bullion promet; que tout le reste sera payé ponctuellement. Les payemens à venir, qui sont sur les trois millions six cens mil liures de Garnier, seront bien plus nets: & au nom de Dieu, n'offrez iamais de prendre des assignations, ainsi que vous faites celles-là; car vous pouuez trop bien sçauoir, que les soldats ne desjeunent point de papier. Tous Messieurs vos Generaux se plaignent si fort du petit nombre d'hommes, dont les armées sont composées, que ie ne puis comprendre ce que seroient deuenus tant de regimens & tant de Compagnies de Caualerie, que l'on dit n'aller à present à plus de douze à quinze mil hommes (c'est moy qui dis le dernier) & deux mil Cheuaux en tout. En verité, nous ne le pouuons croire, tant par le grand nombre qui y est entré, que par la despence qui s'y est faitte; cela s'esclaircira; Mais il est question à present de vous dire la grande peine, en laquelle nous met le bruit d'vn grand combat, où l'on nous flatte de quelque deffaitte des Espagnols. La Poste a raporté cette nouuelle, dont nous attendons auec grande impatience, la confirmation de vostre part, & vn suiet de ioye bien constant. Cela rechauffera le courage à Messieurs les Surintendans, pour vous enuoyer plus promptement les secours, que ie ne doute vous estre tres-necessaires. Et sans autre consideration, ie ne laisse d'y trauailler, & de representer incessamment vos besoins; vous asseurant, Monsieur, que ie le fais de tres-bon cœur, tant pour le respect du seruice du Roy, que par vostre interest, qui m'est plus sensible que ie ne le vous escris. Il me reste à vous tesmoigner la grande & pleniere satisfaction, que le Roy & son EMINENCE ont de S. A. de Sauoye, dont vous auez tousiours fait de veritables iugemens: & ie puis vous dire, sans rien desguiser, que son EMINENCE n'a point varié dans l'asseurance de la bonne intention de ce Prince, par de si solides considerations, qu'il eust esté tres-difficile de les impugner. Vous sçaurez bien, Monsieur, les luy insinuer dans les occasions, aussi bien qu'à Monsieur de Parme, que sa Maiesté desire que l'on restablisse dans ses Estats, & que vous luy fassiez connoistre en vostre particulier, que tous ceux qui apartiennent à sa Maiesté, sçauent bien faire le cas qu'ils doiuent des Princes, ses Amys & Alliez. Ie finis auec le papier, apres auoir prié Dieu qu'il verse ses benedictions sur toutes nos affaires, & me donne le moyen de vous faire connoistre que ie suis veritablement, &c. de Ruel le 30. Iuin 1636.

DV MESME AV DVC DE CHAVLNES.

MONSIEVR,

Vous verrez par la despesche, que vous porte Monsieur de Quincé, le sentiment de sa Maiesté touchant Guise, & combien son EMINENCE estime important de le conseruer: à cette fin l'on vous enuoye vne commission, pour celuy qui y commandera, suiuant le contenu en celle de son EMINENCE, à laquelle ie n'ay rien à adiouter. Son EMINENCE vous enuoye Monsieur de Quincé, vray homme d'honneur & de cœur, qui y seruira comme Volontaire, enuoyé par son EMINENCE pour y seruir, & agir auec ceux qui y seront. Mais sur tout, sauuez ce que vous pourrez de bleds, pour nourrir vostre armée, & si l'on ne peut garder la place, le Roy veut qu'on les brusle. Le Roy vous enuoye mil outils à faire tranchées, que i'ay apris manquer à Guise: vous y en mettrez tel nombre que vous estimerez à propos, & garderez le reste pour retrancher vos troupes.

Vous aurez aussi les ordres pour tirer douze milliers de poudre, de saint Quentin, & huit d'Amiens; l'on donnera ordre d'en enuoyer de deçà. Pour nos assiegez, ie ne vous en puis que dire, ne sçachant ny la force des Ennemis, ny la vostre. Vne chose sçais-ie bien, que bien-tost vostre armée estant fortifiée des troupes

de Hollande, Gardes Suiſſes & Françoiſes, & de l'armée de Monſieur le Comte, qui marchera à vous, ſelon & par la voye que luy manderez, s'il n'a point d'ennemis, deuiendra de plus de dix-huit mil hommes de pied : mais à preſent il faut faire du mieux que l'on pourra, attendant l'amas de nos forces. Ce qui importe beaucoup, eſt de pouruoir qu'ils n'attaquent pas vne autre place depourueuë, comme Corbie, ou autre malheureux trou, nous attendons d'heure en heure, que l'on puiſſe ſçauoir ce qui ſe paſſe à ce ſiege, & faire ſçauoir de nos nouuelles aux aſſiegez : vous n'y perdrez point de temps, & me croirez, &c. A Charone le troiſieſme Iuillet 1636.

DV MESME AV PRINCE DE CONDE'.

MONSIGNEVR,

Bien que le Roy ſçache tres-bien que vous auez fait l'impoſſible, pour auancer le ſiege de Dole, ſi eſt-ce qu'il enuoye le ſieur de Majola, pour vous dire, comme l'Ennemy eſtant entré en France, & aſſiegeant la Capelle, il eſt à preſent beſoin plus que iamais, de gaigner temps, & auancer voſtre entrepriſe fortement & glorieuſement.

L'on fait auancer les regimens de la Motte & de la Meilleraye, & celuy de Roſtignac, pour ſe rendre au pluſtoſt prés de vous, & l'on reſcrit encore à Monſieur de Tianges d'auancer, ſous vos ordres, la leuée de la milice de Breſſe & autres lieux. Ie croy que maintenant vous aurez Gargan, ſon EMINENCE y ayant enuoyé vn de ſes Gardes exprez, pour le faire partir. L'on aprouuera ſans doute, & payera le marché des bleds, que fera Monſieur de Machaut. Son EMINENCE m'a commandé de vous eſcrire, Monſigneur, que le Roy n'eſtime pas qu'il faille faire camper toute voſtre Caualerie à la fois, mais bien luy donner ſes gardes reglées, de peur de les perdre en la trop fatiguant. Vous y aduiſerez, s'il vous plait; & nous ferez mander par les deſpeſches, qu'il vous plait nous enuoyer, l'auancement de vos trauaux & du Siege, depuis voſtre deſpeſche iuſques à l'autre : le Roy m'ayant auant-hyer demandé ce que l'on auoit fait au ſiege depuis la derniere attaque, à quoy ie me trouuay vn peu empeſché, & falut payer en termes generaux, n'ayant ſceu ny veu aucun de tous ceux qui ſont venus, qui nous en ayt pû donner lumiere. Or le Roy dit, *l'on auance tant de pas chaque nuit, & partant depuis meſme, que l'on prit reſolution de trauailler pied à pied, à la mode de Hollande, l'on pourroit auoir fait tant de chemin.* Ainſi, Monſigneur, il ſeroit bon, que vos Ingenieurs enuoiaſſent de petits plans du trauail ſeulement, & qui euſſent ſuitte de iour en iour, pour ſatisfaire le Roy & ſon EMINENCE, & contenter le deſir que l'on a de ſçauoir ce qui ſe paſſe en vn ſiege, important comme celuy-là.

Au reſte, Monſigneur, ie dois ſatisfaction à Monſieur de Neſmond, de ce que vous auez creu qu'il auoit dit de voſtre part le terme de ſaint Iean ; il eſt trop ſage, trop auiſé & trop affectionné à voſtre ſeruice, pour engager en rien vn nom qui luy eſt ſi precieux : ce que i'en ay eſcrit, eſtant pluſtoſt vn mouuement de deſir, que i'ay de l'honneur que vous acquerez en cette occaſion, qu'vne croyance que la choſe deût eſtre : le Roy ſçait bien que les euenemens des entrepriſes ſont en la main de Dieu, non des hommes. Ie vous en demande donc pardon, & vous ſuplie de croire que ie ne feray & ne diray iamais rien, qui engage en façon du monde, celuy que i'honore ſans comparaiſon plus que tous les Princes, & auquel ie dois tant : ie vous prie d'auoir cette croyance, & de me permettre de me dire veritablement, &c. A Charone le 6. Iuillet 1636.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Ce Courrier s'en allant vous trouuer ſur le ſuiet, que vous verrez par la depeſche de Monſieur de Noyers, qu'il vous rendra, ie ne l'ay pas voulu laiſſer partir, ſans luy donner cette lettre, pour vous aſſeurer touſiours de la continuation de mon affection & de mon ſeruice, dont vous pouuez faire eſtat certain en toutes occaſions. Il y a ſi long-temps que nous n'auons receu de vos nouuelles, que ie vous

auoüé que cela me met en peine. Vous me ferez vn extreme plaisir de m'en donner de temps en temps, & de nous auertir de ce qui se passe aux lieux, où vous estes. Ce qu'attendant, ie vous supplie de croire qu'il n'y a personne, qui vous estime, ny qui soit plus veritablement que moy, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Charonne le 7. Iuillet 1636.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Le succez du siege de Dole m'est de telle importance, qu'il n'y a rien que ie ne vueille faire, pour le faciliter & le conduire à bonne fin. C'est ce qui m'a fait resoudre à vous enuoyer ce Courrier exprez, pour vous dire, qu'ayant eu auis que les Ennemis faisoient auancer la Caualerie Polonoise & Croate, sortie du Luxembourg, vers Bezançon, pour estant jointe aux troupes de la Franche-Comté, tascher à secourir ceux de Dole: Ie desire que si les affaires de vos quarriers le peuuent permettre, vous fassiez toute la diligence imaginable, pour empescher leur dessein par les meilleures voyes que vous estimerez; soit qu'y puissiez aller en personne, ou que fassiez suiure les Ennemis par l'vn des Mareschaux de Camp de l'armée, que vous commandez, auec les forces conuenables pour cét effet, prenant toutefois vos mesures, en sorte qu'vne entreprise ne destruise l'autre; remettant le tout à vostre prudence & bonne conduite. Car bien que la prise de Dole soit d'vne extreme consequence, & porte vn grand coup pour tous mes autres desseins, & qu'aussi i'en desire plus que toute autre chose vn heureux euenement: si est-ce que ie ne veux pas que la multiplicité des entreprises apporte confusion à mes affaires.

L'auis enuoyé par mon Cousin le Prince de Condé, porte que les Ennemis estoient le vingt-septiéme du passé à Espinal, tirant vers Remiremont, au nombre de deux à trois mil, de la qualité que sçauez qu'est cette Caualerie estrangere. Que si vous vous trouuez assez fort, pour auec mon Cousin le Duc de Weymar, suffire aux desseins qui vous occupent presentement, & encore à celuy de la diuersion de ce secours; en donnant auis de bonne-heure à mondit Cousin le Prince de Condé, qui aura desormais prés de cinq mil bons Cheuaux deuant Dole: ie ne puis douter qu'en en detachant vne partie, & l'enuoyant à vostre rencontre, vous ne fissiez ensemble quelque notable effort contre les Ennemis. Ce que ie vous dis par forme de proposition, sans vous obliger qu'à ce que vous iugerez pour le mieux.

Le long-temps qu'il y a, que i'attends des nouuelles du siege de Sauerne, me met en peine; de sorte que ie seray tres-ayse que me mandiez le detail de tout ce qui s'y est passé iusques à present:& apres vous auoir confirmé l'entiere satisfaction que i'ay de vos seruices, & du contentement que ie receuray, lors que l'occasion se presentera de les reconnoistre, ie finiray la presente, en priant Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & tres-digne garde. Escrit à Fontainebleau le huitiéme Iuillet 1636. LOVIS, & plus bas, SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Vn Courrier de Monsieur le Prince donne lieu au voyage de celuy-cy, qui va vers V. E. pour luy dire, que les auis de mondit Sieur le Prince portent, que les Polonois & Croates, qui estoient au Luxembourg, au lieu d'aller vers Galasse, ainsi que l'on nous le faisoit entendre, vont droit à Bezançon, pour de là tascher à secourir Dole. C'est ce qui a fait resoudre son EMINENCE de vous enuoyer exprés, pour vous en tenir auerty; afin que si vos affaires vous le peuuent permettre, V. E. tasche par sa prudence & bonne conduite à empescher ce secours; soit en les suiuant ou faisant suiure en queuë, par quelque bon Mareschal de Camp, ou en quelque façon diuertissant les Ennemis du voyage de Dole; où les affaires du Roy estant en fort bon estat, il est bien fascheux de les voir troublées, lors qu'elles sont sur le point de donner contentement au Roy. Cela toutesfois est laissé absolument à la prudence de V. E. Sa Maiesté ne luy imposant

aucune loy sur ce suiet, pour ne troubler les desseins que vous pouuez auoir par delà; car toutes les propositions qui seront faites à V. E. seront tousiours soumises à son Iugement.

L'on dit que ces Croates ont passé vers N. qui en a donné auis,& que leur route alloit à Vezou & Lutzu, vers Bezançon.

Que s'ils se voyent suiuis en queuë, & que nos gens en eussent auis, l'on les empescheroit bien.

Les mines & fourneaux doiuent ioüer dans le 12. de ce mois; & de là depend l'euenement de nostre siege de Dole, dont V. E. sçait la consequence. Tout ce qui a l'honneur d'estre aymé de V. E. se porte parfaitement bien, & luy souhaite honneur & gloire: mais plus qu'aucun, Monsigneur, Vostre, &c. De Charone ce 8. Iuillet au soir.

Monsieur de Chauigny est allé voir Monsieur à S. Germain, si que ie doute qu'il puisse escrire à V. E.

DV MESME A MONSIEVR DE BLERANCOVR.

MONSIEVR,

La crainte des desseins des Ennemis sur vostre place, a fait resoudre le Roy & son EMINENCE de vous enuoyer Monsieur le Marquis de Geures, vostre Neueu, pour vous y seruir & soulager en tout ce que vous luy commanderez. I'enuoye presentement l'ordre à Monsieur le Roy, de se rendre en diligence à Perone, & d'y demeurer: Et afin de luy donner moyen de pouruoir aux despences que les habitans ne pourront faire; Ie luy feray donner deux ou trois mil liures, si ie les puis obtenir par mes sollicitations. Cependant, vous ferez, s'il vous plait, Monsieur, trauailler vos habitans & ceux de vos gouuernemens de Roye & Mondidier, aux dehors de la place; afin d'estre d'autant plus en estat de vous bien deffendre contre le siege. Toute l'importance de l'affaire est, de ne laisser aprocher les Ennemis, & les tenir tousiours le plus loin de la place que faire se pourra; des hommes valent ce qu'ils valent, & se deffendent en plein champ. Il y a six semaines que Sauerne tient contre nous, bien qu'elle ne vaille Corbeil: mais les hommes de dedans deffendent leur vie. Ie ne doute pas aussi que si vous estes assiegez, vous ne fassiez parler de vous, & acqueriez de l'honneur, que vous souhaitte, &c. A Charone le 10. Iuillet 1636.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV DVC D'HALLVVIN,

MONSIEVR, Vous apprendrez particulierement par les despeches de Messieurs de la Vriliere & de Noyers, la resolution que le Roy a prise sur le suiet de l'enuoy de ce Gentil-homme. On vous enuoye presentement quarante cinq mil liures, pour fournir aux despenses extraordinaires que vous serez contraint de faire pour la seureté de la Prouince. Il ne se peut rien aiouter à l'ordre que vous y auez apporté, pour pouruoir à tout ce qui semble y estre le plus necessaire, en l'estat où sont les choses à present. Sa Maiesté vous laisse Monsieur d'Argencour, afin de vous ayder en tout ce qui dependra de luy. Elle se promet que vous continuerez à agir de delà auec le soin & le zele, que vous auez tesmoigné iusques icy, à tout ce qui concerne le bien de son seruice, dont elle a vne entiere satisfaction. En mon particulier, ie vous coniure de croire, que ce m'en sera tousiours vne plus grande, que ie ne vous puis dire, lors que i'auray autant de lieu de vous seruir auprés d'elle, comme ie le souhaitte, estant veritablement de toute mon affection, &c.

Ie vous prie de me mander, si vous aurez fait trauailler à l'endroit de Leucate, dont vous me mandez que les Ennemis se pourroient preualoir.

On vous enuoye les Commissions pour le Regiment de Languedoc; ie vous coniure de le mettre sur pied, le plus promptement que vous pourrez, afin que vous vous en puissiez seruir, au cas que vous soyez attaqué; comme aussi les deux compagnies de Carabins, dont vous auez le fonds. De Charonne ce 10. Iuillet 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR D'HEMERY.

MONSIEVR,

I'ay differé quelques iours à vous escrire, & respondre à celles du dernier Iuin & 2. Iuillet: Ie vous prie de croire que ce n'a esté, ny paresse, ny manque de bonne volonté; l'estat de vos affaires triomphantes, & la liaison particuliere que i'ay auec vous, & les vostres, en feront caution. Mais il falloit vous mander plus que par nos precedentes, & vous respondre effectiuement comme ie fais presentement; pourueu que ce qui a esté promis solemnellement, s'execute. L'on vous fait payer cinq cens mil liures d'vne part, & cent mil liures d'autre, qui feront deux cens mil escus: La premiere partie est sur Monsieur Garnier, & l'autre est sur Montpellier, & Monsieur Darce m'a asseuré qu'elle est bonne. Pour des hommes, vous aurez deux mil bons hommes auant la reception de cette-cy, & le regiment de Bourgongne Chalancé de vingt compagnies tres-fortes, est aussi party à cette mesme fin; celuy de Beausse, & de Poictou, des sieurs Marquis de Sourdis, & Chastellier Barlot, aussi de vingt compagnies chacun, le suiuront de pres: ainsi vous serez seruy à souhait. Le Comte de Suze, de Dauphiné, est aussi en termes d'en leuer vn de deux mil hommes pour le mesme effect. L'on leue aussi de la Cauallerie pour vous, & desja Nancé, & la Trimoille, auec chacun cent bons Maistres, s'acheminent en vos quartiers. Que si les Espagnols nous laissent en paix en Languedoc, vous aurez trois bons regimens, & deux cens bons Cheuaux de cette Prouince: mais ie ne comte cela que dans l'incertitude des euenemens. Ie dis le mesme des troupes de Prouence.

Mais pour reprendre le cours des affaires, ie vous diray (Monsieur) que ie suis entierement dans vostre sens; que les hommes seroient à plaindre, si l'on les vouloit rendre responsables des euenemens: mais aussi ne pouuez vous pas retenir tous les differens mouuemens, & les alterations que ressentent ceux qui ont part dans les affaires, & empescher qu'vne bonne suite ne flatte les cœurs, & ne leur donne des paroles, & des complimens, pour ceux qu'ils voyent instrumens de leurs contentemens, comme des plaintes & doleances pour vne interruption de leurs esperances. Il en va de vous comme de nous; & si vous repassez sur vos lettres, vous y remarquerez les vicissitudes telles que dans celles de deça; mais d'inferer de là des condamnations, & que l'on prenne les choses si fort au criminel, que nos amis s'en doiuent affliger; certainement ce n'est pas mon sentiment. Chacun a eu la ioye que vous pouuez penser, de cette grande & ioyeuse victoire, que les armes du Roy ont emportée sur les Espagnols, & chacun y a chanté les loüanges de Monsieur de Sauoye & de Crequy, & les vostres, ainsi vous voilà dans la compensation du passé, & auec vsure: car vous sçauez bien en vostre ame, qu'il y auoit long-temps que l'on estoit aux escoutes, & que le temps & nostre argent s'escouloient bien viste, & dans vn recouurement bien difficile ou impossible. Prenez donc Monsieur, tous nos paranymphes, & chants de triomphes, pour satisfaction du passé. Au reste, ie ne vous puis dire la grande estime, & la haute reputation, que cette action glorieuse a donnée à son Altesse de Sauoye, combien vn chacun le loüe, & publie sa generosité, son courage, & sa conduite, toute de Prince, & de grand Capitaine, & vostre derniere depesche y a mis la Couronne, lors qu'elle nous dit, que non seulement S. A. est resoluë de combattre vne autre fois les Ennemis; mais veut leur aller au deuant, qui est le moyen de decider les affaires d'Italie: car graces à Dieu nous n'auons gueres veu les François battus à la campagne, si nous auions autant de patience dans les sieges & deffences des places, que de chaleur dans les combats, nous serions maistres de la Terre: mais le Maistre sçait moderer la balance, & meslanger les auantages, pour nous tenir en deuoir. Mil graces des faueurs, que le sieur Des-touches, mon Cousin, reçoit de vous. L'affaire de Monsieur le Camus ne vous regarde point du tout; Ie ne crois pas que ce voyage luy soit autre chose, qu'vn diuertissement, c'est ce que ie vous prie de croire. Nous donnons à Aiguebonne ce que

que vous auez demandé. Dalot a main-leuée, & marchera au premier iour, puis que S.A. de Sauoye l'a tant desiré.

Ie ne doute pas aussi que maintenant l'on n'approuue les leuées de Dragons d'Arzilieres ; ainsi vous aurez en vn temps bien opottun, ce qui eust esté consumé, si vous l'eussiez eu plustost.

La pensée que vons auez eüe du passage de Monsieur de Graues, & de son retour, m'estoit venüe cent fois en l'esprit, auant que me fissiez le bien de m'en escrire.

Pour ce qui est de vostre mal de teste, i'espere que le changement de face des affaires, qui vont de mieux en mieux, le vous emportera, & que Dieu vous conseruera la santé toute entiere, pour le bien du seruice du Roy, & de l'Estat, & pour la satisfaction particuliere, &c. de Charonne ce dixiéme Iuillet mil six cens trente-six.

Il ne faut plus differer le payement des quarante quatre mil liures deuës à son Altesse de Sauoye, des restes de la solde des trois cens Cheuaux de l'année derniere ; cela a esté tant de fois promis, qu'il est honteux de ne le pas faire.

DV MESME AVX MARESCHAVX DE CHAVLNES & de Brezé.

MESSIEVRS,

Ie ne vous diray point combien toute la Cour a esté surprise à la nouuelle, non de la prise, mais de la reddition de la Capelle ; vous en auez ressenti les premieres atteintes, si que vous n'aurez pas de peine à comprendre les nostres. Mais comme la chose est faite, il faut maintenant preuoir & empescher la suite ; Car hors l'opinion qui blesse souuent autant que la realité, la Capelle n'est pas grande chose. Le Roy trouue bon que vous enuoyez en diligence fortifier les garnisons des places frontieres, soit des troupes de l'armée, soit des troupes de la Milice meslées auec la soldatesque : en sorte que s'il y a moyen, il y ait par tout dequoy se deffendre mieux, que l'on n'a pas fait en cette mal-heureuse place. Cependant ayant fait mettre en consideration l'extreme necessité des troupes des armées, sa Maiesté vons enuoye vne bonne somme pour distribuer, tant aux troupes reuenuës de Hollande, que celles de l'armée & des garnisons de Picardie, ensemble de l'armée de Monsigneur le Comte ; la distribution de laquelle somme sa Maiesté remet à vostre prudence, & de la mesnager selon la necessité presente de l'Estat. Il sera bien à propos qu'il vous plaise mander comment, & où, vous estimez à propos qu'on fasse voicturer cette somme, afin de bien pouruoir à la seureté ; Car certainement il ne la faut pas hazarder, veu la peine qu'il y a eu à l'amasser. Vous nous ferez l'honneur de nous en donner vos bons aduis : & il y en a deja vne bonne partie d'encaquée ; si que tout peut partir dans vingt-quatre heures. Ceux de Calais pressent extremement que leur garnison soit fortifiée ; & desja sa Maiesté a mandé à Monsieur le Duc de Chaulne d'y enuoyer le Regiment de Calonge, qui fait cinq à six cens hommes. Dourlans n'en a pas moins de besoin, & Corbie. Il vous plaira en ordonner selon la necessité, & de croire que ie suis de tout mon cœur, &c. de Charonne ce onziéme Iuillet 1636.

DV MESME AVX MESMES.

MESSIEVRS,

Par vne depesche cy iointe, vous verrez combien le Roy a trouué mauuaise la prompte reddition de la Capelle : ie n'ay rien à y adiouster, & à respondre à celle dont il vous a plu m'honorer du onziéme de ce mois, que vous dire (Messieurs) que le Roy est extremement satisfaict du soin que vous prenez, de pouruoir à la seureté des places de sa frontiere, & vons prie d'en enuoyer visiter les garnisons ; afin que si la force ne respond au nombre des compagnies, vous preniez la peine d'y pouruoir en diligence, & de commander aux habitans des villes, qu'ils s'esuertüent en cette saison, & fassent connoistre leur zele, & affection au seruice

du Roy, & de leur Patrie. Il y en a peu, où l'on n'ait enuoyé des Ingenieurs, & quelque argent, pour subuenir aux plus pressées despenses. Sa Maiesté attend auec impatience des nouuelles du mouuement des Ennemis, & de ce qui se sera passé à Guise, & souhaitte infiniment que vos troupes se grossissent, pour fortifier vostre armée. Monsieur de la Mailleraye auoit asseuré le Roy, d'auoir enuoyé en Picardie vous donner auis, suiuant l'ordre qu'il en auoit, du iour que les troupes de Normandie y entreroient, afin qu'il vous pleust leur donner vos ordres: vostre prudence a suppleé à ce deffaut, comme à plusieurs autres, ausquels il est bien besoin qu'elle mette la main tous les iours.

Il y a quantité de personnes, qui se meslent de donner des auis icy, qui font sortir des armées de la Milice de la Tirache, & des autres lieux de la frontiere; ce qui a obligé sa Maiesté, d'adiouster vne treiziéme commission aux douze cy-deuant expediées, pour en former des compagnies. Sa Maiesté trouue bon que l'on leur donne le pain pour leur ayder à subsister, ainsi qu'aux autres troupes de l'armée.

Le Roy a fait encaquer quatre cens mil liures pour vos troupes, & cent mil liures, par estimation, pour celles qui sont en garnison, non destinées pour les armées: il vous plaira nous ayder à les vous faire voicturer en seureté, & nous donner auis du temps, & comment nous les deuons mettre en campagne, auec seureté. L'on ne laissera pas de faire partir en poste vingt mil escus, & en or, afin de se destourner plus facilement en cas d'allarme, & par ce prompt secours vous donner moyen de retenir vos gens de guerre. Le Tresorier & les Commis apporteront toute la diligence possible, pour faire suiure dez demain le reste de cette montre, que nous vous prions de mesnager, selon nostre extreme necessité, & de croire que, &c. du 13. Iuillet 1636.

DV MESME AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIGNEVR,

Bien que le Courrier Cirois vous ayt porté de nos depesches depuis peu; neantmoins comme nous doutons qu'il soit passé, & que le long temps que nous sommes sans auoir de vos nouuelles, nous met en vne extreme peine, son EMINENCE vous renuoye ce Courrier, pour en apprendre, & sçauoir en quel estat est le siege de Sauerne, qui detient son Altesse de Weymar bien plus long-temps, que le seruice du Roy ne le requerroit; aussi bien que celuy de Dole, qui n'auance gueres plus. Cependant les Ennemis en tirent tous les auantages que l'on se peut facilement imaginer: le memoire cy ioint en dira le particulier à V. E. Le Roy est maintenant proche Paris, allant & venant à S. Germain, & faisant sa principale demeure à Madrid; ce qui console le Bourgeois de Paris. Son EMINENCE demeurera à Challiot, & viendra souuent à Paris, pour la commodité des affaires. Tous vos seruiteurs sont en l'estat, que vostre bonté le peut desirer, & moy tousiours, Monsigneur, vostre, &c. de Paris ce 16. Iuillet.

ADDITION.

MONSIGNEVR,

Depuis ma depesche fermée, nous auons eu auis, que les Polonois & Croates passoient pour aller ioindre Galasse, vers Spire & Wormes, laissant seulement dans le Luxembourg huit à neuf cents Cheuaux de leur bonne Cauallerie de Flandres. Il semble à voir leur dessein, qu'ils vueillent aller à vous, & delà à la Franche-Comté, ou droit à la Franche Comté. En quelque façon que ce soit, cela vous regarde, & oblige le Roy à fortifier V. E. afin que s'ils vont à elle, il y aye dans vostre armée dequoy les combatre; & s'ils vont droit en Bourgongne, elle s'y puisse opposer, mettant son armée entr'eux & celle de Monsieur le Prince. A cette fin l'on enuoye au siege de Dole 1000. Cheuaux, auec ordre à Monsieur le Prince, aussi-tost qu'ils y seront arriuez, qu'il leur ioingne encore 500. Cheuaux de son armée, afin de composer vn corps de 1500. Cheuaux, qui vous ira ioindre à Enchizen: où l'on croit que V. E. a deja enuoyé quelques troupes, pour les harceler, & preparer ce siege, ainsi que Monsieur Ferrier le nous a fait entendre.

Cela estant, i'espere que s'ils se presentent, il y sera bien frapé & que nous terminerons ces affaires de l'Alsace, auec vne glorieuse victoire; car ie ne puis croire que ces gros yurognes soient capables de combattre V. E.

Le Roy trouue bon, que Monsieur le Colonel Hebron conserue son rang, deuant tous nos nouueaux Drapeaux blancs; sa Maiesté & son EMINENCE estimant trop sa personne & son courage, pour ne le pas fauoriser en toutes choses.

Monsieur de Chauigny enuoye à V. E. des breuets en blanc, pour donner les confiscations de Nomeny à ceux du Regiment de mondit sieur Hebron, qui se sont comportez si vaillamment à la reconqueste dudit Nomeny.

L'on a aussi eu aduis que les Ennemis faisoient vn puissant corps entre Monts & Valenciennes: & en mesme temps l'on a enuoyé l'armée de Monsieur de Chaunes entre Guise & la Fere, pour leur faire teste du costé de la Capelle, s'ils regardoient cette place, comme il y a bien de l'apparence.

I'ay fait expedier vne Ordonnance de douze mil liures, pour les frais des viures de vostre armée, outre les six mil portées par vostre estat: & i'ay donné charge aux Threforiers, de distribuer le tout par l'ordre de Monsieur de Mande. Voilà, Monsigneur, la fin de mes importunitez pour ce voyage, mais non pas celle des vœux que ie fais pour vostre conseruation, & par le desir que i'ay de meriter toute ma vie la qualité, &c.

DV MESME AV DVC DE CHAVLNES.

MONSIEVR,

Le Roy ayant eu aduis que le peuple d'Amiens semoit des bruits de mecontentemens, tant de l'establissement du sol pour liure, qu'autres noueueautez establies depuis peu dedans ladite ville, changemens de la garde, & affoiblissement de la garnison de la Citadelle; & que les plus mutins auoient esté iusqu'à dire, qu'il ne leur importoit quel Maistre ils seruissent, puis qu'ils se trouuoient dans vne derniere misere & necessité; i'ay eu charge de vous enuoyer ce Courrier exprez, pour vous dire, que l'intention de sa Maiesté est, que vous y enuoyez quelque Gentil-homme de vos amis, pour sous-main reconnoistre la verité de ces bruits, & par tout bon traittement adoucir ces peuples, & esprits malades, donner ordre que la garnison de la Citadelle soit remplie, & fortifiée d'vn nombre d'hommes, conuenable pour la deffendre, non seulement de celuy que sa Maiesté y entretient: qu'ils disent estre reduit à moins de soixante, & que vous en auez tiré pour enuoyer à Chaulne, en sorte que la foiblesse de la garnison est telle, qu'elle peut estre aysément forcée, qu'il n'y a plus d'armes, ny de munitions dans vos magazins; qu'ils sont huict mil hommes portans armes, & que si l'on n'a dauantage soin d'eux, qu'ils chercheront quelqu'vn qui les traitte mieux. Cet aduis a esté apporté par vn nommé Du Peché qui estoit Maior du Regiment de Hamps. Or bien que de tout cela son EMINENCE n'en croye rien: si est-ce que la saison oblige à ne pas negliger semblables aduis. Ainsi i'ay eu commandement de vous depescher exprez, & vous prier de pouruoir doucement & prudemment à ce qui en pourroit esclorre, & en mander des nouuelles à sa Maiesté. Si vous pouuez vous passer de Monsieur de Cornillon pour quelques iours, il y en a peu qui peussent mieux que luy reconnoistre la verité de cet affaire, & y remedier. Nous attendons auec assez d'impatience le Baron du Bec & ses Officiers; ie vous prie me faire sçauoir les causes de ce retardement. Monsieur de Rambures crie à l'aide, & demande des hommes, & moy l'honneur de vos bonnes graces en qualité de, &c. de Charonne ce 18. Iuillet 1636.

DV MESME A MONSIEVR DE LA MEILLERAYE.

MONSIEVR,

Ayant hier à midy receu le paquet de Monsigneur le Prince, Son EMI-

NENCE m'enuoya voir le Roy, qui est à Paris. Il leut tout du long la relation du siege, depuis le douziéme iusqu'au seiziéme, dans laquelle ie vous puis asseurer que Monf. le Prince parle aussi dignement de vous, que vos seruiteurs le peuuent souhaitter. Le Roy prit plaisir à voir cette relation, & la lettre que mondit sieur m'auoit escrite, qui donnoit bonne esperance de la prise de Dole, sans limiter le temps. Les autres qui escriuent de l'armée, ne donnent plus que dix iours du seiziéme; & les troupes que l'on disoit du Duc Charles, dans la Lorraine, estant reduites à douze cens Cheuaux, tels quels, d'Offlans, qui pillent dans la frontiere de Champagne & Bourgongne, ie ne vois pas d'aparence de grand secours, qui puisse empescher vostre effect. Que si Dieu le permet ainsi, ie vous vois tous deux pleins d'honneur, & de gloire, & en grande reputation par deça; car la coniončture des temps augmente de beaucoup le merite de vostre action. Les Ennemis estans dans le Royaume, & donnant effroy aux frontieres de Picardie, ce sera vn grand antidote, & vn bel eschange, d'auoir Dole pour la Capelle: Et puis on nous escrit de Nancy, le bruit de la prise de Sauerne, qui n'est toutefois pas encore mandée de l'armée. Si cela est, & que ces deux puissantes armées soient libres, i'espere que nous aurons non seulement dequoy resister: mais dequoy ataquer & chasser nos ennemis, de Lorraine & de Picardie. Ceux-cy voyant qu'ils ne pouuoient rien entreprendre sur Guise, où nous auions ietté cinq à six cens bons hommes, se retirerent auant-hier vers Bohain & le Castelet, que i'estime qu'ils attaqueront; Nargone est dedans, auec Monsieur de saint Leger, Gouuerneur, & d'assez bons hommes, qui donneront loisir d'aller à eux. Son EMINENCE me parle tous les iours de vous, auec grande tendresse, & me tesmoigne combien elle ayme ceux qui vous ayment: I'en fais de bonnes experiences en ma propre personne: car i'en reçois plus de bienueillance, & d'amitié, que ie ne meriteray iamais. Monsieur de la Barre vous rendra compte du faict de l'artillerie; ainsi ie finiray mes ordinaires importunitez, apres vous auoir coniuré, si vous prenez Dole, de faire tout ce qu'vn genereux Caualier doit à son Dieu, pour empescher les desordres, impietez, violences, & sacrileges: vous asseurant qu'il ne faut qu'vne action de cette importance, pour attirer sur vous, & toute vostre chere famille, des benedictions eternelles. Ce sont les vœux, &c. de Charone le 20. Iuillet 1636.

DV MESME AV COMTE DE SOISSONS.

MONSIGNEVR,

N'ayant sceu vos intentions sur la voičture de vostre armée, ie luy ay fait suiure la route de Compiegne, suiuant l'auis que Messieurs de Chaulne & de Brezé m'en auoient donné auant vostre arriuée; elle n'est que de cinq cens mil liures en tout, sçauoir quatre cens mil liures pour l'armée, & cent mil par estimation pour les garnisons. Que si ce fonds ne suffit, il vous plaira enuoyer en diligence vn Courrier à Messieurs les Sur-intendans, ou à qui il vous plaira, pour que, sans que l'armée s'en apperçoiue, l'on enuoye ce qui manquera, tandis que l'on payera tousiours lesdites quatre cent mil liures; en quoy ie sçais qu'il se passe assez de temps. Ces Messieurs ont de vray beaucoup de peine à assembler l'argent: mais aussi ne m'en donnent-ils moins à le tirer de leurs mains pour les armées. Neantmoins il est certain que, quand MONSIGNEVR LE CARDINAL le deuroit emprunter, il vous sera enuoyé. Car ny l'intention de sa Maiesté n'est, ny la saison, de faire aucun retranchement: mais bien d'augmenter, & fortifier les troupes, autant qu'il se pourra. A cette fin sa Maiesté trouue bon, que vous receuiez dans vostre armée les Carabins qui seruoient à la Capelle, & qui ne se sont trouuez dans la place lors du siege, si vous le iugez à propos.

L'on trauaille incessamment aux leuées, tant de Caualerie, que d'Infanterie, pour grossir vostre armée.

Monsieur l'Euesque de Mande escrit de Nancy, que ceux de Moyenuic ont eu nouuelles, que Sauerne estoit pris. Les lettres de Monsieur le Prince du seiziéme, asseurent que le dix-huitiemé ils seront attachez au bastion, ayant gaigné la contre-escarpe, & presque tout le fossé: qu'ainsi ils esperoient que hors le secours d'vne puissante armée, le Roy seroit bien-tost Maistre de Dole.

Les Ennemis qui ont passé la Meuze sous Offlans, sont enuiron douze à seize cens Cheuaux, bons que mauuais, qui ne font autre effort que de brusler, & forcer quelques Chasteaux, & rançonner des villages: Si Dole & Sauerne sont bien-tost pris, ainsi qu'il y en a grande apparence, on les aura bien-tost chassez.

Voila, Monsieur, ce que i'ay estimé meriter vous estre mandé; à quoy ie n'adjousteray rien plus, que les vœux ordinaires que ie fais à Dieu pour vostre conseruation & santé, qui me sera tousiours precieuse, comme estant, &c. De Paris ce vingtiéme Iuillet 1636.

DV MESME A MONSIEVR DE MACHAVT.

MONSIEVR,

Ie reçois si tard vos paquets, que mes responses ne suiuent que rarement celles de Monsigneur le Prince. Nous commençons à conceuoir des consolations & des ioyes de la future prise de Dole, pour compenser le desplaisir de celle de la Capelle, qui ne vaut pas la dixme. Si Dieu permet que nous en venions à bout, croyez, Monsieur, que la France & la Chrestienté aura grande obligation à Monsigneur le Prince, & à tous ceux qui s'en seront meslez; car i'espere que ce sera la clef de la Paix; ainsi que ne faut-il faire pour en venir à bout? Ces trois mil Cheuaux, & huit mil hommes de pied, que Monsieur de Villarceaux mandoit estre entrez dans la Lorraine, se trouuent, Dieu mercy, reduits à douze cens Cheuaux, tels quels, commandez par Offlans; ainsi ie ne vois d'autre secours, que celuy de la Franche-Comté: Car Monf. le Cardinal de la Valette soustiendra Galasse, tant que vous serez attachez à Dole. Depeschez vous; afin de nous donner la liberté de ces deux armées-là; & que nous les employons à chasser les Ennemis de la frontiere de Lorraine, Champagne & Picardie. Ie n'ay point veu le marché des cinq cens Emines de bled, dont vous me parlez par vos dernieres, car ie n'aurois manqué à vous en faire donner la resolution, s'il fust venu à moy: ie vous prie de me le renuoyer, & prier Monsieur Perraut de trouuer bon de mettre vos paquets dans ceux de Monsignenr le Prince, dont il ne se pert aucun.

Que si Dole se prend, i'attens la vigueur & la vertu de Monsieur de Machaut, pour empescher les desordres, violemens, impietez & sacrileges: & en verité c'est vne belle occasion pour vous signaler enuers Dieu & les hommes. Ie vous recommande le pauure Monsieur de la Brosse, beau-frere de Monsieur de Cheré, qui est mort miserablement dans le trauail de vos viures: son beau-frere merite de vous cét office, & moy par la passion que i'ay à tout ce qui vous touche, en qualité, &c. De Charonne ce 20. Iuillet 1636.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Ie ne sçaurois assez vous tesmoigner le desplaisir que i'ay de la mort du pauure Monf. le Colonel Hebron; non seulement pour l'estime que ie faisois de sa personne, mais pour l'affection & le zele qu'il tesmoignoit auoir pour le seruice du Roy. Ie vous auouë que sa perte m'a touché si viuement, que ie n'en suis pas consolable. Ie ne doute point aussi de l'affliction que vous me faites connoistre en auoir en vostre particulier; parce qu'en effet, c'estoit vn homme qui vous estoit fort necessaire en ce temps. Ie rendray à sa memoire, tout ce que ie pourray, pour marque de ce qu'il valloit; faisant prier Dieu pour luy, & assistant son Neveu, dont i'auray soin, comme, s'il estoit mon propre parent. La rançon de Meternic est asseurée pour luy, & ce qui est deu à son oncle, luy sera payé asseurement. Sauerne nous couste bien cher, mais il faut vouloir ce qu'il plaist à Dieu.

On se trouue bien empesché à donner le Regiment dudit Colonel, parce que son premier Capitaine, qui estoit son parent, est Huguenot, & que tous les Catholiques conjurent au nom de Dieu, qu'on le donne à vn qui le soit, en quoy on considere le Sieur Duglas, de l'vne des premieres Maisons d'Escosse. Cependant, on ne determinera rien, qu'on n'ait vostre auis sur ce sujet: lequel vous nous ferez, s'il vous plaist, sçauoir par la premiere occasion.

Nous n'auons pas peu de peine à vous trouuer vn Mareschal de Camp, tel qu'il vous le faut. Le Roy vous accorde volontiers Monsieur de Bussy, mais vous ne sçauriez l'auoir si-tost. Pour Monsieur de Rambure, il est assez occupé à sa place. On vous enuoye Monsieur le Grand Preuost en cette qualité, qui est homme de bon sens, de bon cœur, & facile. Il ramassera les recrues d'Infanterie & de Caualerie, qui sont en Lorraine, pour ayder à faire quelque teste à Offlans, qui est de ce costé-là, auec quelque douze cens meschans Cheuaux.

Le Roy trouue bon que Sauerne soit mis entre les mains de Monsieur le Duc de Vveymar; pourueu qu'il promette par escrit de laisser dans la place, l'exercice de la Religion Catholique, tel qu'il l'y trouuera, sans changement aucun. Maintenant que vous estes deliuré de ce siege, ce sera à vous, & à Monsieur de Vveymar, à prendre le party le plus vtile, & le plus auantageux pour les affaires du Roy, que vous pourrez. Si Galasse se met en lieu où vous puissiez prendre quelque notable auantage sur luy, ce seroit vn grand coup: mais i'ay beaucoup de peine à le croire, iusques à ce que Dole soit pris; ce qui sera auec l'ayde de Dieu, ainsi que l'on nous le mande, à la fin du mois. Vous deuez auoir soin d'empescher que rien n'aille dans la Franche-Comté, & fauorise la recolte de l'Alsace. Par apres, sa Maiesté vous laisse à iuger ce que vous pourrez faire de meilleur. S'il vous plaist nous en donner auis, nous vous manderons nos pensées, sans vous obliger à les suiure, ny empescher qu'en les attendant vous ne fassiez ce que vous iugerez plus à propos.

Apres que le siege de Dole sera finy, & le Roy maistre de la place, nous verrons quel renfort nous vous pourrons lors enuoyer, l'estat present des affaires de ces quartiers-là ne nous permettant pas d'en tirer maintenant aucunes troupes. On pouruoira à vous enuoyer la seconde monstre que vous demandez, qui partira, pour ne vous tromper, vers le trois ou quatriéme du mois prochain.

Les Ennemis du costé de Picardie ont pris la Capelle, parce qu'elle ne s'est point deffenduë: Nous entendrons les raisons que le Gouuerneur voudra dire là-dessus. Il n'a pas correspondu à l'attente que l'on auoit de luy. Comme cette place est fort petite, & peu importante, la perte n'en est pas fort considerable. Vous n'en ferez point, s'il vous plaist, en peine; vous asseurant que les forces que nous auons de deçà, sont plus que suffisantes, non seulement pour empescher que les Ennemis ne nous fassent plus de mal, mais aussi pour prendre nostre reuanche, si l'occasion s'en presente. Le Roy ne changera point les desseins qu'il a pris, de faire agir l'armée de la Franche-Comté en ces quartiers-là, ny la vostre & celle de Monsieur de Vveymar, selon les premiers projets qui en ont esté faits. Seulement pourra-il faire venir de l'armée de Bourgongne en Picardie, mil Cheuaux, quand Dole sera pris; pour estre plus puissant à faire vn bon effet contre les Ennemis, dont l'effort est en la frontiere de Picardie.

Ie ne puis finir cette lettre, sans vous tesmoigner encore le regret que i'ay de Monsieur Hebron. Ie suis aussi extremement fasché de la blesseure, que Monsieur de Turenne a receu. Vous l'asseurerez, s'il vous plaist, de la continuation de mon affection, & croyrez en vostre particulier qu'il n'y a personne, qui vous estime, ny qui soit plus veritablement que moy, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Charonne ce vingtiéme Iuillet.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Les nouuelles de la prise de Sauerne m'ont esté tres-agreables, & ie tesmoigne à mon Cousin le Duc de Vveymar, le contentement que i'ay de la vigueur qu'il y a apportée. Mais „ comme ie sçay que vous y auez

en grande part, soit par l'assistance que vous luy auez donnée, des troupes de mon armée, & des autres choses dont il a eu besoin, pour venir à bout de ce siege, soit par vostre presence & par vos prudens auis. Ie veux vous tesmoigner le gré que ie vous en sçay, & la satisfaction que i'ay de l'affection, courage & prudence, que vous faites paroistre en tout ce qui regarde le bien, & auancement de mon seruice, aux quartiers où vous estes. A present que vous auez heureusement accomply cette entreprise, & rendu libres mes armées, pour les employer où il sera plus auantageux, pour le bien de mon seruice & de la Cause commune; i'estime necessaire que vous fassiez acheuer, à la faueur de mes armes, la recolte de l'Alsace, & qu'en obseruant la contenance & la marche du Roy de Hongrie, & de Galasse, que i'apprens estre vers Haguenau auec toutes leurs troupes, vous vous opposiez, auec mondit Cousin, aux entreprises qu'ils pourroient faire, & preniez sur eux les auantages, que les occasions vous presenteront. En suite dequoy, si vous n'estes obligez à vous tenir prés d'eux, il sera tres-à-propos que vous nettoyez toute la Sarre, & ne laissiez point d'Ennemis, s'il est possible, en ces quartiers-là. Sur quoy, ie me remets neantmoins à ce que vous verrez estre pour le mieux, m'asseurant bien que vous ne perdrez aucun moment de temps, ny d'occasion qui puisse estre auantageuse à mes armes. Sur quoy ie seray bien ayse d'apprendre quels seront vos auis, & ceux de mondit Cousin le Duc de Vveymar, afin que selon ce que vous pourrez faire de ce costé-là, l'on puisse d'ailleurs prendre les mesures, & profiter de la saison où nous sommes. Cependant ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Madrid le 23. Iuillet 1636. LOVIS, & plus bas, SVBLET.

ARTICLES ACCORDEZ PAR SON EMINENCE MONSEIGNEVR le Cardinal de la Valette, Lieutenant General de l'armée du Roy, & son Altesse Monseigneur Bernard, par la grace de Dieu Duc de Saxe, Iulliers, Cleues, & Bergue, Landgraue de Thuringe, Marquis de Misnie, Comte de la Mack & Rauensburg, Seigneur de Rauenstein, &c. au Sieur Georges Frideric de Milhaim, Colonel & commandant pour sa Maiesté Imperiale en la basse Alsace, sur la reddition de la ville de Sauerne.

I.

PREMIEREMENT, ledit Colonel Commandant nous liurera ce iourd'huy quatorziéme Iuillet, le chasteau de Haubar, auec la porte qui est entre les deux Villes, & la demy-lune qui est sur la porte, si-tost que les presens articles seront sous-signez: se reseruant seulement la porte en dedans de la Ville, où il y aura vne sentinelle des soldats de l'Empereur, afin que les nostres n'entrent dans la Ville & maisons.

II.

Apres cela, le Gouuerneur sortira librement demain quinziéme de ce mois, à six heures du matin, auec tous ses hauts & bas Officiers, gens d'estat, de l'artillerie, la Caualerie, Infanterie & Dragons, auec les Cornettes & Enseignes desployées, tambour battant, meches allumées, balle en bouche, bandollieres garnies; les chiens des pistolets abbatus, leurs hautes & basses armes, cheuaux à la main auec ceux qu'ils peuuent auoir pris pendant le siege, leur bagage, carosses, chariots, femmes & valets, & generalement tout ce qui est compris sous le nom de bagage.

III.

Le Gouuerneur estant sorty de la sorte, il luy sera donné conuoy suffisant pour le conduire, auec ses Officiers & soldats, iusques à Drusenheim vers le Rhin, ou dans l'armée Imperiale, par le plus court chemin, sans aucune feinte ny infraction ausdits articles, comme il arriue quelquefois; & la marche sera conduite à la volonté dudit Gouuerneur.

IV.

Il ne sera fait aucun outrage, ny desplaisir, audit Gouuerneur, ny aux siens, tant au sortir de la place, que pendant la marche, & ne sera rien pris de leur bagage.

V.

Et moyennant qu'ils iurent, & promettent en foy de Caualiers, de n'emporter autre bagage que le leur propre, leurs carosses & chariots sortiront sans estre visitez.

VI.

Pendant la marche, ils seront pourueus de quartiers & logemens propres & commodes, selon qu'on les pourra trouuer, & il leur sera permis d'emporter auec eux du pain & autres prouisions, pour trois iours.

VII.

On ne prendra point par force aucun soldat de leurs troupes; mais s'il s'en trouue, qui veuillent seruir parmy nous de gré à gré, sans y estre appellez ny persuadez, il leur sera permis.

VIII.

Dans ce present Traitté sera compris le Sieur Colonel Pierre Ernest de Vitselbourg, auec ses enfans, carrosse, bagage & Caualiers: Comme aussi il sera permis au Sieur Frideric Guillaume de Vitselbourg, son frere, de sortir, si bon luy semble.

IX.

Tous les prisonniers, qui sont dans la Ville, seront incontinent mis en liberté; comme aussi ceux de la garnison, qui sont parmy nous, seront traittez de mesme.

X.

Les Ecclesiastiques & Officiers, tant de l'Eueſché, que du Clergé, auec les Gentils-hommes, tant dudit lieu, que ceux qui pourroient s'y estre retirez, les Magistrats, Bourgeois & Habitans de ladite Ville, demeureront en la mesme protection qu'ils estoient, auant que la Ville fust prise par les Imperialistes.

XI.

Ledit Gouuerneur donnera des ostages, pour asseurance tant du conuoy qui leur sera donné, que de toute autre chose dependant de l'ordre de la guerre; lesquels ostages seront renuoyez à leur party, si-tost que ledit conuoy sera de retour.

XII.

Et au cas qu'il se commist quelque desordre, par qui que ce puisse estre, celà n'empeschera l'execution du present Traitté; mais on fera chastier celuy qui en sera coupable.

Et pour conclusion, les susdits articles ont esté faits en François & Allemand; les François estant signez par S. E. Monseigneur le Cardinal de la Valette; & les Allemans par S. A. Monseigneur le Duc Bernard de Saxe Vveymar, & mis és mains dudit Sieur Colonel Milhaim: lequel aussi de sa part, donnera deux copies desdits articles signées de sa main, aux deux langues. Fait au Camp deuant Saueme ce quatorziéme Iuillet 1636.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre qu'il vous a plû m'escrire, sur le sujet de la prise de Sauerne, & veu ce que vous me mandez. On mettroit volontiers cette place entre les mains de Monsieur le Duc de Vveymar, tant pour luy tesmoigner la confiance qu'on a en luy, que pour se descharger de la garde: mais il est vray que les Catholiques prendroient sujet de faire vn grand bruit contre nous, cette place estant le siege de l'Eueſché de Strasbourg, où les Catholiques se retirent. Desia le Nonce s'enquiert fort particulierement ce que nous en faisons: & sa Sainteté que les Espagnols animent, autant qu'ils peuuent, contre la France, comme vous sçauez, se porteroit entierement contre nous, sur vne telle occasion. Vous le ferez, s'il vous plaist, entendre à Monsieur le Duc de Vveymar: & pour luy tesmoigner la confiance qu'on a en luy, & que nulle autre raison n'empesche de luy mettre cette place entre les mains, le Roy trouue bon, s'il le desire ainsi, que vous luy remettiez le chasteau d'Aubar; & s'il se prend quelque autre place dans l'Alsace,

ou sur la Sarre, qu'il estime de consideration, sa Maiesté trouue bon aussi qu'elle luy soit consignée. Voilà, Monseigneur, tout ce qui se peut dire sur ce sujet, sadite Maiesté remettant le reste à vostre prudence.

Au reste, quand Monsieur le Duc de Vveymar voudra faire quelque sejour dans l'Alsace, le Roy trouuera bon qu'il soit dans Saueme, ainsi que bon luy semblera, & donnera ordre à ceux, qui seront dans la place de sa part, de le reconnoistre auec autant d'honneur & de deference, que si ladite place estoit tout à fait entre ses mains.

Vous vous souuiendrez, s'il vous plaist, de mettre vn homme dans cette place, si different de ce malheureux qu'on y auoit mis par le passé, que s'il est iamais attaqué, il suiue l'exemple de ceux qui l'ont deffenduë, & qui l'ont fait acquerir auec tant de peine & de coust, puis que le pauure Colonel Hebron y est mort.

Il sera de vostre prudence, de voir si vous ne pourriez point fortifier Monsieur le Grand Preuost, de quelques troupes dans la Lorraine, pour faire teste aux Ennemis qui y sont; ce qui se rapporte au dessein que i'ay veu dans la lettre de Monsieur le Duc de Vveymar, en se rapprochant de la Sarre.

Pour conclusion, le Roy vous laisse la liberté d'entreprendre ce que vous estimerez plus à propos. Il importe extremement de faire bien munir Sauerne; ie me promets que vous en prendrez vn soin particulier.

Ie vous ay oüy souuent considerer, estant icy, combien il estoit important, que vous pussiez prendre, pour l'Hyuer qui vient, des quartiers auancez, incommodes aux Ennemis, & commodes pour vous. Il sera de vostre prudence d'y penser, s'il vous plaist, de bonne heure.

Selon ce que nous pouuons iuger des desseins d'Espagne, particulierement par vne depesche surprise par Monsieur de Gramont, assez fraische; leur pensée est de porter Galasse auec le Roy de Hongrie, à faire vn effort pour entrer en France dans le mois d'Aoust. Ce sera à vous, & à Monsieur le Duc de Vveymar, à vous y opposer, & à rendre ce dessein inutile.

Si vous pouuez vous exempter de mettre le Chasteau d'Aubar entre les mains des Huguenots, ce sera encore le meilleur. Ioint que ie n'estime aucunement cela necessaire pour Monsieur le Duc de Vveymar, veu que desia Sauerne est compris dans l'Alsace, qui luy a esté laissée par le Roy, selon les conditions du Traitté qui en a esté fait auec luy, & qu'en cette consideration sa Maiesté commandera à celuy que vous y establirez, de le reconnoistre ainsi, qu'il le peut desirer. Vous estes si adroit & si prudent, que vous sçaurez bien porter ledit Sieur Duc de Vveymar, à ce que vous iugerez estre le plus auantageux pour le seruice du Roy; aussi ne vous y conuieray-je pas dauantage, me contentant de vous asseurer que ie suis, & seray tousiours, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Chaliot ce vingt-troisiéme Iuillet 1636.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie dois response à quatre de vos lettres, des deux, huit, dix & quinziéme Iuillet; n'ayant esté depesché, qu'vn Courrier vers vous depuis ma derniere, pendant le temps que i'estois auprés du Roy, & auec vne telle precipitation, que Monsieur de Noyers n'eut pas moyen de m'en auertir.

Ie commenceray à regretter auec vous la mort du pauure Monsieur Hebron, qui l'a esté aussi du Roy & de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, autant qu'il se peut. En effet, c'est vne grande perte, & quoy qu'il eust quelques deffauts, ils n'estoient pas considerables, puis qu'ils n'estoient ny dans la fidelité ny dans le courage. Ie vous asseure, Monseigneur, que cette mort a esté plus sensible, que la prise de la Capelle, & qu'on auroit donné volontiers encore vne autre place, comme celle-là, pour le rauoir. On n'a pû vous enuoyer Rambure pour Mareschal de Camp, parce qu'il est necessaire dans sa place, où il semble que les Ennemis ayent dessein; & il faut vn long-temps, pour faire venir Monsieur de Bussy, qui ne sçauroit prendre son chemin que par la Hollande: de sorte que l'on

a donné ordre à Monsieur le Grand Preuost d'Hoquineourt, de vous aller trouuer, comme le meilleur que l'on ait pû choisir. On le tient assez entendu, & fort courageux. On ne laissera pas de mander Monsieur de Bussy.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL a fait trouuer bon au Roy, qu'on fit venir Monsieur de Candalles, pour seruir de Lieutenant General dans vostre armée : & ie fais presentement vne depesche à Venize, tres-pressante à nostre Ambassadeur, pour obtenir son congé de la Republique. Ie vous puis asseurer, Monseigneur, qu'elle est en sorte, qu'il n'y oubliera rien.

I'ay fait les lettres que vous desirez, pour le Parlement de Mets, afin qu'il obeïsse. Tenez pour tout certain, Monseigneur, que le dementy ne vous en demeurera pas, & qu'on pressera si fort ces Messieurs, qu'on les empeschera d'apporter du retardement aux volôntez du Roy.

Vous verrez par la lettre, que MONSEIGNEVR LE CARDINAL vous escrit, la resolution que le Roy a prise de garder Sauerne, & les raisons que vous auez à representer à Monsieur le Duc de Vveymar, pour le luy faire agreer. C'est pourquoy ie ne luy en repeteray rien. Sa Maiesté veut que vous choisissiez quelque homme capable, pour l'establir Gouuerneur dans cette place, qui suiue l'exemple des Ennemis qui l'ont si bien deffenduë, & qui fasse le contraire de ce que Buite a fait. Ie vous enuoye la commission en blanç, afin que vous la remplissiez. C'est vn tesmoignage de la confiance, que le Roy a en vous, Monseigneur, à quoy son EMINENCE ne contredit nullement. Elle est tousiours de plus en plus satisfaite de vous, & en parle continuellement auec tant d'estime & de tendresse, que ie crois vous le faire bien entendre, quand ie vous dis que ie n'ay rien à y souhaiter.

Pour ce qui est du chasteau d'Hobark, le Roy vous laisse la liberté de le mettre entre les mains du Duc de Vveymar, si vous iugez n'en pouuoir vser autrement, sans le mescontenter.

On a bien connu icy qu'il estoit besoin que vous........................ feliciter le Gentil-homme, que le Duc de Vveymar a enuoyé icy, & de luy faire connoistre que l'on auoit grande satisfaction de son Maistre. Mais il........... tant d'honnestes gens.

Si Monsieur le Comte de Guiche regrette Sercaue & Bidos, Madame la Comtesse de Guiche n'en fait pas de mesme du premier, qui viuoit fort mal auec elle. Ie plains beaucoup Monsieur de Turenne, d'auoir esté blessé; ie loüe Dieu pourtant que ce soit sans danger, mais ie ne puis reuenir à moy, quand ie songe qu'on m'a asseuré qu'vn coup de mousquet a percé vostre chapeau, & qu'il ne s'en est fallu que deux doigts, que ie n'aye perdu vne des personnes du monde, qui m'est la plus chere. Ie prendray, Monseigneur, la liberté en cét endroit, de vous conjurer de penser que vous estes General d'armée, & que vous estes celuy sur qui son EMINENCE fonde le principal soustien des affaires. Ie crois que Monsieur d'Aigueville aura donné de vos lettres aux *Roses vertes*. Ie les vis il y a cinq ou six iours, qui se plaignoient que vous ne leur auiez point escrit : ie leur dis que vous m'auiez commandé de leur faire des complimens, & ie vous excusay du mieux que ie pus; considerez quelle est ma generosité en vostre absence.

Monsieur le Comte est en Picardie, qui y commande toutes les armées du Roy. Messieurs de Chaulnes & de Brezé sont Lieutenans Generaux sous luy. Les Ennemis, apres auoir pris la Capelle, n'ont rien fait : ils ont demeuré dix iours entre Guise & la Fete, à cette heure ils ont tourné teste vers saint Quentin. L'on croit qu'ils en veulent au Castelet, ou à Dourlens. Ils sont dix ou douze mil hommes de pied, & prés de treize mil Cheuaux tant bons que mauuais : & nostre armée est de dix-huit mil hommes de pied, & de quatre à cinq mil Cheuaux. Il en vient encore quinze cens de la Noblesse de Normandie, & cinq ou six cens du Boulonnois; outre cinq ou six cens qui sont tous prests d'aller joindre l'armée : de sorte qu'il y a apparence que les Ennemis ne feront plus rien. Ie ne vous escris rien de Dole, parce que sans doute vous en sçauez autant de nouuelles que nous : au hazard, ie vous diray, que certainement nos gens sont attachez

à vn bastion, & qu'ils tiennent qu'ils feront maistres de la place, dans la fin de ce mois.

Ie ne manqueray pas, Monseigneur, d'escrire à Rome sur vostre sujet, comme vous me l'ordonnez : ie l'ay fait quasi par toutes les depesches, que nous y auons enuoyées exprés.

L'espouuante .... elle est passée à cette-heure tout à fait, cela .... qui pour prendre l'air demeure presentement à Madrid, & MONSEIGNEVR LE CARDINAL à Chaliot : tous deux sont en parfaite intelligence, & en tres-bonne santé. Ie prie Dieu, qu'il vous conserue la vostre, & qu'il me donne les moyens de vous faire paroistre auec combien de verité & de passion ie suis, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce 23. Iuillet 1636.

Monsieur de Noyers s'est chargé de vous escrire bien particulierement de toutes les affaires. Ie vous puis asseurer qu'il est vostre veritable Seruiteur, & qu'il vous sert en tout ce qu'il peut.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Permettez-moy de vous dire en esprit de verité, que vous estes le General des Generaux ; ie dis dans l'esprit de son EMINENCE, & de tous ses Seruiteurs particuliers. L'on ne voit iamais de vous aucune depesche penible ; iamais de propositions fascheuses : vous preuenez les difficultez, & les vuidez selon vostre puissance, qui est vne descharge, qui charme son EMINENCE, plus que ie ne le vous puis mander.

Depuis nostre depesche du huitiéme, nous auions receu les auis de ce que mande V. E. du passage des Polonois, & de leurs mescontentemens. Ce qui nous fit esperer, qu'il seroit difficile aux Ennemis, d'entreprendre le secours de Dole : le siege s'auance tousiours, & nos gens sont attachez au bastion dez Dimanche vingtiéme, & esperent en bref faire joüer la mine, & en mesme temps emporter la Ville. Cela depend du succez des trauaux de de Serre, qui ne reüssissent pas tousiours. Si l'affaire va bien, nous aurons cette armée libre ; pour acheuer la conqueste de la Franche-Comté ; ou se joindre à vous ; ou rentrer en Lorraine, pour en chasser les Ennemis, qui y fourragent & prennent les petites places. Son EMINENCE mande comme elle estime à propos, de bien renuitailler Haguenau, & faire bon magazin en toutes les villes de l'Alsace, afin de n'estre tous les iours en peine d'y renuoyer des armées pour leur porter des bleds ; & voir ce que voudra dire Galas & le Roy de Hongrie, afin qu'il ne nous reste plus d'espine au pied entre-cy & le Rhin : qui est en verité vne plus grande chose que l'on ne pense, de voir les bornes de la France restablies, où nos Peres les auoient portées, il y a tant de siecles.

Ce que V. E. nous fait considerer, de tenir les armées en estat de seruir vers la fin de l'année, est tres-important & d'experience ; estant bien certain que celuy qui a le plus de forces sur la fin du combat, reste tousiours vainqueur. V. E. verra par les depesches de MONSIGNEVR LE CARDINAL, qu'il n'est pas d'auis de laisser Sauerne à S. A. de Weymar, pour les considerations de la Religion, qui en tout temps, mais à present plus que iamais, doiuent estre meurement pesées : Messieurs les Espagnols ayant des gens de bien à Rome, qui espient nos actions, non d'vn œil de charité, mais d'vn cœur de contradiction, d'enuie & de jalousie. Ie m'asseure que Monsieur le Duc de Weymar, voyant que ce n'est pas manque de confiance, ne se bandera au contraire.

I'employeray bien volontiers tout mon credit pour faire payer ce qui est deu à Monsieur de Batilly, tant pour le respect que ie dois à tout ce que V. E. me commande, que pour son merite particulier. Mais pour ce qui est de ses deux Regimens de Caualerie, qui font six cens Cheuaux, le Roy n'entend pas que ce nombre compose plus d'vn Regiment : & son EMINENCE m'a dit, qu'il auoit esté resolu, que toute sa Caualerie ne feroit qu'vn Corps. Ainsi ie ne vous enuoye qu'vne capitulation ; dont toutesfois V. E. pourrant parler, si elle iuge que cela doiue

preiudicier au seruice du Roy : & me le mandant, i'en parleray à son EMINENCE.

Le Roy a receu grande satisfaction de la prise de Sauerne, & de la bonne part que V. E. a à la gloire de cette action. La mort du pauure Monsieur le Colonel Hebron a extraordinairement affligé son EMINENCE, qui a pleuré amerement ce pauure homme, & fera sans doute tout ce qu'elle pourra en fauenr des siens. Desia elle a fait conseruer la rançon de Monsieur Meternic, au Neveu qui a l'honneur d'estre son Page ; elle fera payer tout ce qui estoit deu à ca braue homme. Sa Maiesté considerant combien il importe aux Catholiques d'Escosse, que ce Regiment leur serue de retraitte en France, a differé d'y pouruoir iusqu'à ce qu'elle ait sur ce l'auis de V. E. L'on propose vn Gentil-homme, qui est, ie pense, premier Capitaine, nommé Duglas, qui a esté Page du Roy, & qui est de grande maison d'Escosse : il n'y auroit que le Lieutenant Colonel à contenter en cas que Duglas fust premier Capitaine, & Catholique ; ainsi l'affaire s'accommoderoit. Mais vous prononcerez, s'il vous plaist, sur tout, & vostre auis sera suiuy sans difficulté.

Les raisons de V. E. pour ne donner Sauerne qu'à vn Gouuerneur Catholique, sont excellentes, & si considerables, que, comme ie vous ay dit cy-deuant, l'on estime que le Duc de Vveymar y acquiescera facilement.

Ie feray de nouueaux efforts, pour donner contentement à V. E. sur l'office qu'elle veut rendre à Monsieur de Cargré, pour donner le Regiment à son fils, l'affaire ne s'estant trouuée sans quelque difficulté à cause de l'action du fils.

Pour vn Mareschal de Camp, l'absence de Monsieur de Bussy, & l'occupation de Monsieur de Rambure ont obligé le Roy à vous donner Monsieur le Grand Preuost ; que ceux du mestier estiment bon homme de guerre ; ayant passé par tous les degrez du mestier, & ayant souuent donné preuue de son courage & de bonne conduite.

Les plaintes que sa Maiesté a receuës à la foule, des violences & exactions du Regiment de Caualerie de Streph, & du ieune Barilly, m'ont fait receuoir commandement de vous prier d'y donner ordre, & de les retirer des garnisons, où ils sont depuis vn long temps. La Champagne, voisine de Neufchasteau, & des lieux où ils ont fait leur assemblée, en a extremement souffert ; en sorte qu'il y a necessité de les faire sortir de là, & des enuirons de la Motte, au plustost. Vous le commanderez s'il vous plaist, Monsigneur, & me ferez la faueur de croire que ie tiendray toute ma vie, à faueur singuliere l'honneur que me faites de m'aymer en qualité, Monsigneur, de vostre, &c. De Challiot ce 23. Iuillet.

La montre partira au commencement du mois d'Aoust, de science certaine. Mais comme les Ennemis sont dans la Lorraine, elle attendra vos auis & vos ordres, dans Ghalons. Ce qu'il faudra conduire bien dextrement ; car si en ce temps nous perdions vne montre, il seroit impossible d'en recouurer vne autre.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

De Paris ce 25. *Iuillet* M. DC. XXXVI.

MONSEIGNEVR,

Le Roy a esté tres-satisfait de la prise que vous auez faite de Sauerne, & d'Aubar. Elle est venuë fort à propos, pour damer celle de la Capelle, où les Ennemis n'ayant point trouué de resistance, n'ont pas acquis grande gloire, ny en effet beaucoup d'auantage, sinon qu'ils ont entamé la France, qui ne l'auoit point esté encore. Ils cherchent de petites places, comme cela : mais ie crois que l'armée du Roy les empeschera de faire plus grand progrez. Monsieur le Comte, & Messieurs les Mareschaux de Chaulnes & de Brezé, sont joints ; de sorte qu'il n'y a plus rien à craindre de ce costé-là, selon toutes les apparences ; encore que l'armée ennemie soit bien plus forte en Caualerie que la nostre, qui la surpasse aussi de beaucoup en Infanterie. Ie n'entreprens pas, Monseigneur, de loüer ce que vous faites : ie diray seulement que vous ne faites que continuer la possession, en laquelle vous estes, d'acquerir de la gloire. MONSEIGNEVR LE CARDINAL en parle

en parle auec tant de contentement, qu'il ne se peut dauantage. Ie vous demande la continuation de vos bonnes graces, que vous ne departistes iamais à personnes, qui soit plus veritablement que moy, Monseigneur, vostre, &c.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Monsieur d'Aigueville ayant differé son partement iusques à auiourd'huy, ie me donneray encore l'honneur de vous escrire ce mot, pour vous dire, que nous auons eu auis que les Ennemis ont assiegé le Catelet, & que nostre armée marche pour essayer de faire quelque chose. Elle est forte en Infanterie, mais il n'y a presentement que quatre mil Cheuaux; & les Espagnols en ont plus de douze mil. Ie vous ay oüy dire, il y a long-temps, que nous serions trop foibles de Caualerie; & ie m'en apperçois à cette-heure. Neantmoins, il faudra faire du mieux que l'on pourra.

Les Dames viennent faire collation Dimanche au Bois-de-Vincennes, où vous serez souhaité asseurement. Ie sçay bien que ie ne cederay à personne à qui le sera plus passionnement, puis que ie suis plus veritablement que qui que ce soit, & sans reserue, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce vingt-cinquiéme Iuillet mil six cens trente-six.

DE MONSIEVR DE BVLLION AV MESME.

MONSEIGNEVR,
I'ay receu les lettres qu'il a plû à V. E. m'escrire, & vous demande pardon de ne vous auoir fait response, ayant esté si malheureux, que vostre Courrier est party sans prendre mes lettres. I'ay satisfait à tout le contenu de vos lettres. Pour ce qui regarde le particulier de V. E. MONSEIGNEVR LE CARDINAL a vn soin tres-particulier pour vostre armée. I'espere qu'au premier iour on fera partir la montre : ie suis en peine pour la seureté de la conduite. Tout se passe tres-bien deçà, Dieu mercy, nonobstant mil mauuais bruits, qu'on a fait courir, sans espargner personne : & Dieu mercy, MONSIEVR LE CARDINAL est toûjours le mesme à l'endroit de ses Seruiteurs. Pour ce qui vous regarde, il en est satisfait iusques au dernier point. Ie desire la continuation de l'honneur de vos bonnes graces, & que V. E. me croye, s'il luy plaist, &c. De Paris ce vingt-cinquiéme Iuillet 1636.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV PAPE.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 363.

TRES-SAINT PERE,
Ie ne prens pas la plume, comme ayant part aux Conseils du plus grand Roy de tous ceux, qui ont le bon-heur d'estre sous la conduite de vostre Sainteté; mais i'ose luy adresser ces lignes, comme Cardinal du saint Siege, passionné pour les interests de l'Eglise, & pour tout ce qui concerne la personne & la Maison de sa Beatitude. Ce qui se passe au sujet de Monsieur le Mareschal d'Estrées, estant capable de produire des suittes de tres-grande consequence, ie manquerois ouuertement à mon deuoir, si ie ne la suppliois treshumblement d'y vouloir auoir esgard par sa prudence. N'ayant iamais rien fait que ce qui luy a esté commandé par le Roy, si ses actions ont esté si desagreables à vostre Sainteté, c'est de sa Maiesté, & non de luy, qu'elle se doit plaindre. Et cependant ie m'asseure que sa bonté & son equité seront telles, qu'elles la porteront à reconnoistre, que iamais ce grand Prince n'eut intention de luy deplaire en tout ce qui s'est passé; mais bien de la seruir, & empescher que ceux, qui autrefois ont executé des mauuais desseins contre le saint Siege, ne pussent pendant son regne se mettre en tel estat, qu'on eût sujet de craindre de semblables euenemens à ceux qui sont arriuez en autre temps. Vostre Sainteté ayant enuoyé depuis deux ans en France vn Nonce extraordinaire, sur vn sujet aussi contraire aux interests de sa Maiesté, que fauorable

à ceux des Espagnols; & l'ayant rapellé lors qu'ils sembloient ouuertement n'auoir pas sa personne agreable, & qu'il sembloit qu'ils aprehendassent qu'il seruist à la Paix contre leur intention; s'il arriuoit que vostre Sainteté persistast à s'opposer à l'employ de Monsieur le Mareschal d'Estrées, en la personne duquel il se rencontre beaucoup de qualitez contraires, à ce que les Ennemis de cette Couronne peuuent desirer; Il n'y a personne qui ne creût, quoy que faussement, que l'Espagne porteroit insensiblement par artifice vostre bonté, à ce qu'elle souhaitteroit le plus. Cette pensée n'aura iamais lieu dans mon esprit: mais il est du tout important qu'il plaise à vostre Sainteté, empescher qu'elle ne prenne pied dans celuy de beaucoup d'autres, qui auroient bien de la peine à s'en garentir, si elle continuoit à ne pas traitter le Roy en cette occasion, comme tous les autres Princes qui ont des Ambassadeurs aupres d'Elle. Elle voudra, ie m'asseure, tesmoigner la difference qu'elle fait entre ceux qui l'honorent d'vne reuerence cordiale & continuë, & ceux qui en tendent seulement des tesmoignages exterieurs, quand leurs affaires le requierent. La pieté du Roy conuie vostre Sainteté à vn tel procedé, sa personne vous en suplie, le temps present semble y obliger vostre Beatitude, puis que rien ne peut estre plus contraire à la Paix, que de faire paroistre de la diuision entre sa personne, & celuy de tous les Roys qui a tousiours plus desiré vne estroite vnion auec Elle. Comme il est aysé à vostre Sainteté, il luy sera aussi glorieux, de conseruer le pouuoir absolu qu'elle a sur ce grand Prince: & i'ose luy promettre que Monsieur le Mareschal d'Estrées n'aura point de plus grand soin, que de la seruir, & considerer les interésts de toute sa Maison, pour s'y rendre vtile au nom de son Maistre. S'il en arriue autrement, ie consens que vostre Sainteté s'en prenne à moy, qui receuray à aussi sensible que nouuelle obligation, si elle daigne faire estat de ma tres-humble suplication, non considerée par elle-mesme, mais entant qu'elle est jointe aux prieres de sa Maiesté, qui n'ont & n'auront iamais d'autres fins, que ce qui est le plus auantageux à vostre Sainteté, & à toute sa Maison. Ie la suplie tres-humblement de le croire, & que ie feray à iamais, de vostre Sainteté, &c. Du vingt-cinquiéme Iuillet 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV PRINCE DE CONDE'.

MONSIGNEVR,

Nous esperons qu'en fin Dieu donnera succez à vos trauaux & à vos soins, & que le Roy sera bien-tost maistre de Dole. Sur cette croyance, sa Maiesté voyant les Ennemis prendre pied en Picardie, par la prise de la Capelle & du Catelet, elle vous mande de luy enuoyer quinze cens Cheuaux, quand la Ville sera prise, afin de fortifier son armée en Picardie. Sa Maiesté en fait venir autant de l'armée de M. le Cardinal de la Valette, pour nettoyer la Lorraine, & estre en estat de venir à nous, si besoin est. Monf. de Majola a fait entendre à son EMINENCE particulierement le peril, où vous exposez vostre propre personne, pour auancer la prise de vostre Ville, dont en verité son EMINENCE n'a pû estre contente & vous en mandera ses sentimens; n'estant point raisonnable qu'vn premier Prince du Sang s'expose de la sorte. Dieu vous conserue, s'il luy plaist, pour la gloire & le bien de la Religion; ce sont les vœux & les souhaits de vos Seruiteurs. L'on encaque la montre de vostre armée, & i'espere qu'elle partira dans la fin de ce mois au plus tard. Ie n'oublieray pas à vous dire qu'hier au Conseil, MONSIGNEVR, raportant au Roy tout ce que Monsieur de Majola luy auoit dit de vostre siege, il ne laissa passer, sans faire valoir la bonté de vostre Regiment de Caualerie, comme le meilleur de l'armée, le plus fort, & le mieux discipliné, dont le Roy tesmoigna contentement & agreement, ainsi que de toute vostre bonne conduite. Ie rendis raison à sa Maieste, de toutes les lettres interceptées & dechiffrées, que vous m'auez enuoyées, & s'informa particulierement de ce qu'elles contenoient; & en mesme temps me chargea de vous prier de luy mander, qui estoit celuy qui auoit fait les dechiffremens, & qu'il le vouloit connoistre. Ce que vous me mandez du

Messager Suisse, a esté fort consideré, & on croit que la chose bien raportée aux Cantons, sera capable de produire plus d'auersion, qu'ils n'auoient d'affection aux Comtois.

Il faudroit tascher de tirer du seruice de cette milice de Bresse, afin qu'au moins l'incommodité du peuple peût estre vtile à ceux qui la souffrent; mais ces desseins-là ne se peuuent former que sur les lieux; aussi les remet-on à vostre conduite. Ie demeure, &c. De Challiot le vingt-sixiéme Iuillet mil six cens trente-six.

DV MESME A MONSIEVR DE VIGNOLES.

MONSIEVR,

I'ay fait sçauoir au Roy, & à son EMINENCE, le contenu de celle dont vous m'auez honoré. Tout le monde a esté surpris de cette subite reddition du Catelet; si les places tiennent si peu, il n'en faut plus auoir en France, & faut en laisser l'vsage aux Allemans, qui ont tenu deux mois dans Sauerne, où il n'y auoit ny bastions ny ramparts. Dieu y pouruoyra, s'il luy plaist.

Le Roy a escrit à Monsigneur le Comte, qu'il aye à vous donner des hommes pour soustenir les Ennemis, en cas qu'ils se presentent deuant Peronne; & desia sa Maiesté l'auoit mandé, tant à Monsigneur le Comte, qu'à Messieurs les Mareschaux, afin qu'ils y pourueussent de bonne-heure. Le Roy veut que l'on prenne tous les bois necessaires pour faire gabions, fascines, affuts, plattes-formes, là où l'on en trouuera, sauf à en dresser vn bon procez verbal, pour y faire droit quand besoin sera. L'inuentaire de l'Artillerie vous donne beaucoup plus de poudre, que vostre memoire.

Pour les outils, les paniers, & les hottes, vous en deuez faire faire sur les lieux: la saison ne permettant pas que l'on enuoye de Paris tout ce que les places pretendent auoir besoin; il faut s'ayder de tout ce qui se trouue dans la Ville, & lieux voisins. Monsieur Muet me donnera, s'il vous plaist, auis de ce qui ne se pourra recouurer sur les lieux, & du fonds qu'il a, y suppléera, ou du moins me mandera ce que l'on pourra faire par deçà; car il est impossible que le Roy fournisse à tout, & qu'il ne se trouue personne qui vueille mettre la main à refaire vn affuts de canon, ou à acheter pour cent francs de hottes; cela est deplorable.

I'ay fait voir à MONSIGNEVR LE CARDINAL tout ce que m'escriuez, & il a fait resoudre le Roy à escrire precisement à Monsigneur le Comte, que l'intention de sa Maiesté est, que l'on fortifie vostre garnison, auant que les Ennemis vous aprochent de plus prez. Ie ne manqueray pas de vous faire employer dans l'estat de l'armée, pour vous faire payer de vos apointemens, & generalement tout ce que vous pouuez attendre de, &c. A Challiot le vint-sixiéme Iuillet mil six cens trente-six.

DV MESME A MONSIEVR DE LA MEILLERAYE.

MONSIEVR,

Ie dois response à celle qu'il vous a plû m'escrire du vingtiéme de ce mois, par laquelle ie vois que vous preuoyez, que la gallerie se trouueroit bien percée; mais graces à Dieu, vous y auez pourueu, & i'espere que bien-tost on s'y pourmenera plus seurement que dans la mienne; puis que Monsieur de Majolat nous a fait esperer, que dans cinq iours vous pourriez estre maistre de la place. Il importe extremement ne laisser de Serre dans sa lasche humeur, parce qu'vn moment de plus ou de moins de temps, peut donner lieu au secours. Car bien que ie n'estime pas qu'il y aye rien à craindre du costé de Galas; neantmoins il s'en peut de tant d'autres endroits, qui vous pourroit incommoder à la longue. Pour ce qui est des nouuelles de la leuée du siege de Sauerne, & de la mort du Duc de Vveymar, que l'on mandoit à ceux de Dole, s'ils les payent de cette monnoye, il y a aparence que leur secours ne seruira de gueres. Ie

tascheray à vous enuoyer en poste vingt ou trente mil escus, attendant le reste de la montre que l'on encaque de certitude, & qui partira sans faute à la fin de ce mois. Nous trauaillons à faire remplacer les cheuaux des viures & de l'artillerie, que le voyage de Sauerne a extremement ruinez. Monsieur Ferrier en a vsé vn peu librement, y ayant fait marcher iusqu'à seize cens cheuaux, tant des viures, que d'artillerie, dont auiourd'huy il ne se trouue pas six cens en tout, à ce que l'on me mande. I'ay fair payer le voyage au Sieur le Noir, ainsi que me l'auez mandé.

Ie fais partir vingt-cinq mil escus en or demain matin; & la montre, dont cette somme fait part, suiura immediatement, & indubitablement. Tout va bien icy, ie dis à la Cour. Les Ennemis ont, comme ie croy, pris le Catelet; nous n'en auons toutefois aucunes nouuelles certaines, & ne sçauons ce que fait nostre armée depuis quatre iours qu'elle est partie de la Fere, pour tirer vers saint Quentin, & là voir la demarche, & la contenance des Ennemis. Le Roy met la Caualerie en escadrons au lieu de Regimens. Son EMINENCE n'a pas de satisfaction de son Regiment, ny du vostre. Voila, Monsieur, ce que vous aurez par ce Porteur, par lequel i'espere receuoir les premieres bonnes nouuelles de Dole, que ie prie Dieu auancer, à sa gloire & à vostre contentement. Ie reste, &c. De Challiot ce 26. Iuillet 1636.

DV PRINCE DE CONDE' AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIEVR, Ie vous remercie de tout mon cœur, de la part que m'auez donnée de vos nouuelles. Ie vous diray que, Dieu mercy, Dole s'en va pris, nous sommes attachez au bastion, qui sert de muraille à la Ville, & nos mineurs sont desia dessous, depuis deux iours. Il n'y a à craindre qu'vn secours; mais i'espere qu'empescherez qu'il ne tombe sur nos bras, & que si Galasse venoit, vous viendrez aussi. On nous menace du Duc Charles: s'il venoit, il me semble que pourriez persuader à Monsieur le Duc de Vueymar, de se mettre entre luy & nous, & s'en venir dans le Comté vers Vesou, entre nous & luy, pour se joindre à nous en vn besoin. C'est vne affaire de quinze iours, car Dole ne peut pas durer dauantage, & vn tres-grand seruice au Roy. I'en ay escrit à la Cour, & vous asseure que ie suis, Monsieur, vostre bien-humble & tres-affectionné Cousin & Seruiteur, HENRY DE BOVRBON. Du Camp deuant Dole ce vingt-sixiéme Iuillet mil six cens trente-six.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Voyant par tous les auis qui viennent du costé de Lorraine, que les Ennemis y grossissent leurs troupes, ie iuge qu'il est important & necessaire à mon seruice, que vous y enuoyez au plustost mil Cheuaux de mon armée que vous commandez, pour auec ce que le Sieur d'Hoquincourt pourra ramasser, suiuant les ordres que ie luy ay donnez à son depart d'aupres de moy, pousser les Ennemis, & les charger, s'il voit le pouuoir faire auec auãtage, ou du moins s'oposer à eux, pour arrester les progrez qu'ils pourroient faire, ne trouuans point de resistance: & mesme ie vous diray, que mon intention est, que lesdits mil Cheuaux soient prests, pour venir par deça au premier commandement que ie leur en pourray faire, si mes affaires m'y obligent. Ie vous ay desia tesmoigné par ma derniere, comme ie desirois que vous me tinssiez auerty des desseins que vous & mon Cousin le Duc de Vueymar pourriez faire, & de ce que vous iugeriez de ceux du General Galasse. Vous m'en donnerez donc vos auis au plustost, & me marquerez bien particulierement, si vous croyez que ledit Galasse soit assez fort pour se porter vers la Franche-Comté, ou la Lorraine, en cas que vous & mondit Cousin y reuinssiez; ou si ses troupes sont si foibles, qu'il soit contraint à se retirer delà le Rhin, & si en cas de besoin, apres auoir bien muny toutes les places de l'Alsace, vous pourriez repasser deça. C'est le sujet de cette lettre, à la-

quelle ie n'adjousteray rien, que pour prier Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit en mon Chasteau de Madrid le vingt-septiéme iour de Iuillet 1636. LOVIS, & plus bas, SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Vous ayant escrit nouuellement par Monsieur d'Aigueville, ce mot ne seruira que de suiuant à la depesche du Roy cy-jointe, par laquelle vous apprendrez, que les Ennemis se fortifians tousiours dans la Lorraine, sa Maiesté estime necessaire que vous y enuoyez mil Cheuaux de vostre armée, pour auec ce que Monsieur le Grand Preuost y pourra ramasser, voir s'il les pourroit charger, ou du moins empescher leurs progrez ; & mesme y tenir prests lesdits mil Cheuaux à passer par deçà, si les affaires obligent le Roy de les y appeller. Vous nous ferez, s'il vous plaist, sçauoir vos desseins, à quoy les troupes de Galasse vous obligeront; si vous estimez qu'ils soient en estat de se porter vers la Franche Comté ou la Lorraine, en cas que vous & S. A. de Vueymar y reuinssiez; ou si leur foiblesse les pourroit contraindre de se retirer delà le Rhin. Bref V. E. obligera MONSIGNEVR LE CARDINAL, de luy faire sçauoir le iugement qu'elle fait des affaires de delà, & si en cas de necessité elles vous permettroient, laissant les places de l'Alsace bien munies, de reuenir par deçà. La monstre de vostre armée partira d'icy, Dieu aydant, le premier iour d'Aoust, & attendra vos ordres à Chaalons. Les Ennemis ont pris le Castelet auec vne incroyable lascheté des nostres, qui estoient dedans. Maintenant nostre armée la costoye, pour voir quelle place ils attaqueront, pour s'y ietter, & retrancher prés d'eux, & voir l'auantage qu'ils pourront prendre, pour empescher leurs desseins. Voila, Monsigneur, toute la face de nos affaires, & ce que vous peut mander presentement, Monsigneur, vostre, &c. De Challiot ce 27. Iuillet 1636.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Encore que Monsieur d'Aigueville soit party, il n'y a qu'vn iour, ie ne laisseray pourtant pas de me donner l'honneur de vous escrire cette lettre, par ce Courrier, qui vous est depesché par Monsieur de Noyers pour les affaires qu'il vous mande ; dont ie ne vous repeteray rien, de peur de vous importuner de redites.

Nous eusmes hier nouuelles que le Castelet a esté pris, apres deux iours de resistance seulement, & que le Gouuerneur prend son pretexte, sur ce que les soldats & les habitans se sont reuoltez contre luy : mais ce qui est de mal, est, qu'il n'y en a eu pas vn de chastié. Nostre armée considere à cette-heure, la contenance des Ennemis, pour empescher les autres progrez qu'ils pourroient faire. Nous craignons Dourlans ; nos Generaux nous mandent qu'ils y ont enuoyé le Sieur d'Aiguebelle, auec des troupes. Pourueu que nous ne perdions que le Castelet & la Capelle, ce n'est rien ; mais si nous venions à perdre vne grande place, cela seroit bien fascheux.

Nous depescherons demain, ou apres demain, le Gentil-homme de Monsieur le Duc de Vueymar. Ie vous escriray, Monseigneur, ce qui aura esté resolu.

Il n'y a rien autre chose de nouueau, cela me fera finir auec les protestations que ie vous fais, de demeurer tant que ie viuray, Monseigneur, vostre, &c. A Challiot ce vingt-huitiéme Iuillet 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV COMTE DE SOISSONS.

MONSIGNEVR,

Ie viens de receuoir celle dont il vous a plû m'honorer, du vingt-cinquiéme du courant, aux bontez de laquelle ie ne puis respondre, que par mes

vœux pour vostre conseruation, & prosperité. Le bruit de la reddition du Catelet nous auoit preparez à en aprendre la perte, auec plus de vigueur & de resolution; Ce qui n'empesche pas que nous ne pestions interieuremenr contre la lascheté de ceux qui le gardoient. L'importance de l'affaire va maintenant à conseruer nos grandes places : car pour ces deux malheuteux trous, ie n'en fais nul compte, hors le bruit de Ville, & la repuration qui compte les places, & n'en pese pas la valeur. Mais en verité, Monsigneur, les autres places de la Somme sont de grande importance, & l'on ne peut y auoir pourueu trop tost. Vous verrez par la depesche du Roy, les intentions de sa Maiesté. Aussi ne vous en importuneray-je pas inutilement. L'estat de la despense de vostre armée m'a vn peu empesché, trouuant la Caualerie à cinq mil cinq cens hommes, sans les Gendarmes, & Cheuaux-legers du Roy; & neantmoins, Monsigneur, par celle qu'il vous plaist m'escrire, vostre Caualerie n'est que de trois mil cinq cens hommes. Ie feray tout mon possible pour auoir le fonds entier des sept cens mil liures; mais il y en aura sans doute cinquante mil liures destinées pour les despenses des trauaux, & retranchemens. Car ie ne vois point de lieu ny de moyen d'en trouuer dauantage; & si, là dedans les cent mil liures, que l'on a enuoyez pour payer les troupes qui sont dans les places, y sont compris. Ie ne manqueray pas de faire publier l'Ordonnance contre les Chefs, & Officiers absens; & tascheray de la faire en la forme que le feu Roy l'ordonna durant le siege d'Amiens. Bref vous deuez estre asseuré, Monsigneur, que l'on n'oubliera rien par deçà de ce qui pourra contribuer à vous mettre tousiours de plus en plus en estat de resister aux Ennemis. Il y va desormais trop de l'interest de la France, pour qu'il ne faille faire l'impossible, & de vostre part, & de celle de deça, pour empescher l'Ennemy de pousser outre ces progrez.

Vous aurez pour porteur de ce mot, Monsieur de la Houdiniere Capitaine des Gardes de son EMINENCE, tout à fait honneste homme, & plein de cœur. Le Roy resolut hier au Conseil, qu'il iroit voir ce qui se passoit en vos quartiers, afin d'en raporter de certaines nouuelles dans quelques iours : son EMINENCE a creance en luy, & en estime le courage; aussi ne fais-je doute que vostre bonté ne l'aceueille comme tel.

Ie fais partir demain au soir le reste du fonds, que l'on vous destine pour les despenses de delà; Il vous plaira, Monsigneur, enuoyer ordre à Compiegne pour faire partir toute la voicture, quand, & auec telle escorte, que vous estimerez à propos. Le Roy a resolu de faire arrester le Gouuerneur du Catelet, ainsi qu'il a fait icy Nargone. Vous en receurez les ordres par cette mesme voye, par laquelle ie vous supplie de croire, que ie suis au point que ie dois, &c. A Challiot ce 28. Iuillet 1636.

DV MESME AV DVC DE CHAVLNES.

MONSIEVR,

I'ay receu vostre depesche touchant Amiens, qui me semble ne remedier pas au mal assez fortement; car tous les iours nous receuons nouueaux auis, non seulement de la peste des corps, mais bien plus de celle des esprits de ceux d'Amiens: En verité, Monsieur, il y faudroit autrement pourvoir, & ie crains le mal que ie n'ose penser. Cela vous regarde si fort, qu'il n'y a rien à negliger, rien à espargner, pour empescher ce mal; & ie voudrois pour trois mois mettre cinq cens hommes d'extraordinaire dans la Citadelle, & y mettre toute autre chose absolument necessaire pour la deffendre, & contre l'Ennemy estranger; & contre la canaille de cette Ville, qui est mal affectionnée. Vous me permettrez, Monsieur, de vous dire, que vous faites bien d'autres despenses non si necessaires; trois iours de vostre table remedieront à mil petits deffauts, que l'on plaint sans remedier. Ie ne puis, Monsieur, vous rien taire sur vne affaire de cette consequence. Monsieur de la Houdiniere va voir vostre armée, & à quoy il tient que l'on ne resiste dauantage aux Ennemis, pourquoy nos secours partent tousiours

à tard; bref pourquoy la France reçoit tant d'affronts dans vne Prouince, où il y a vne armée qui les peut, sinon combatre, au moins incommoder, harceler, & trauerser leurs desseins en quelque façon : le Roy est en grande peine de sçauoir, si Aiguebelle sera entré dans Dourlans, & la Neuuille dans Corbie: ie vous prie de nous en mander des nouuelles, & du Baron du Bec, dont son EMINENCE est vn peu en colere de n'auoir aucunes nouuelles, depuis tant de temps, que le commandement de l'arrester a esté donné, & le feroit au dernier point, si par ces delais il estoit eschapé. Le Roy mande d'arrester Monsieur de S. Leger, ainsi que l'a esté icy Monsieur de Nargone: vous y tiendrez, s'il vous plaist, la main, & me croirez autant que pas vn de vos domestiques, vostre, &c. A Challiot le 28. Iuillet 1636.

DV MESME A MESSIEVRS DE BELLE-IAMBE & de Choisy.

MESSIEVRS,

Ie ne puis vous celer le desplaisir qu'a receu sa Maiesté, & la douleur de son EMINENCE, lors que l'on a apporté la nouuelle que le Baron Du Bec s'estoit sauué, & que le dilaiement de l'execution des ordres du Roy sur ce suiet, luy en ait donné le moyen. L'on recourt maintenant au dernier remede, luy faisant faire son procez par contumace; en quoy ie m'asseure que vous tesmoignerez plus de promptitude à l'execution des ordres du Roy, que l'on n'a fait aux precedentes. Vous verrez par les depesches de sa Maiesté combien elle a à cœur cet affaire; ausquelles bien que ie n'aye rien à adiouter, si ne puis-ie m'empescher de vous dire, qu'il est important, pour donner satisfaction de vos soins, que vous employez en ce rencontre tout ce que la capacité & l'experience, dont vous estes tous deux abondamment munis, vous pourra dicter. I'ay esté vostre caution enuers son EMINENCE & l'ay asseuré, que vous n'obmettriez rien pour la contenter. Que si vous considerez la lascheté de l'action dudit Baron du Bec, ie m'asseure que vous aurez peine à le faire sans entrer en de tres-grandes coleres; aydez-nous, ie vous prie, à en tirer raison, & qu'vne action de si mauuais exemple ne demeure pas impunie. N'espargnez ny Gouuerneur, ny Lieutenant, ny Capitaines, ny Officiers, ny soldats, en sorte que vous puissiez decouurir les autheurs de cette fourbe, lascheté & perfidie, faisant peur du supplice aux meschants, & soustenant les bons par l'asseurance de la reconnoissance, faites faire si bonne iustice, que l'exemple en demeure à la posterité, & croyez qu'en meilleure occasion vous ne sçauriez faire paroistre vostre zele, &c. A Challiot ce 30. Iuillet 1636.

DV ROY AVX MESMES.

MESSIEVRS de Bellejambe & de Choisy, voulant qu'il soit fait vne Iustice exemplaire, de la lascheté de ceux qui ont rendu mes places de la Capelle & du Catellet à mes Ennemis, sans y faire la deffense qui estoit en leur pouuoir, & que leur naissance, & l'honneur les obligeoient; ie vous fais cette lettre par ce Courrier exprez, pour vous dire qu'aussi-tost que vous l'aurez receuë, vous ayez à proceder incessamment, & le plus exactement qu'il vous sera possible, à l'information de ce qui s'est passé en la reddition desdites places par le Baron du Bec & S. Leger, Gouuerneurs d'icelles; prendre les depositions de tous ceux qui peuuent donner tesmoignage, & preuue du crime commis, tant par eux que par leurs Lieutenans, & autres ayans authorité & charge dans lesdites places; interroger tous les Capitaines, Officiers & soldats qui se trouueront, de ceux qui estoient dans lesdites places, & tous autres, desquels vous iugerez pouuoir tirer quelque esclaircissement & preuue pour la conuiction dudit crime: dresser vostre procez verbal de la perquisition, qui aura esté faicte de la personne dudit du Bec, en consequence de l'ordre, que i'auois premierement enuoyé à mes Cousins les Mareschaux de Chaunes & de Brezé, & en suitte à mon Cousin le Comte de Soissons, de l'arrester; sçauoir deux, à qui ils ont donné commandement de cette execution; en faire mention dans vostredit procez verbal, comme aussi de ce qui l'a retardée

& empeschée ; informer pareillement de la retraitte dudit du Bec, & en quel lieu il est à present ; & s'il se trouue qu'il soit en pays estranger, enuoyer en diligence au plus proche village de la frontiere, pour à son de trompe faire commandement audit du Bec, de venir sans delay prez de moy, pour me rendre compte de la reddition de la Capelle, à peine d'estre procedé contre luy comme criminel de leze-Maiesté, & d'estre declaré, atteint & conuaincu d'auoir par perfidie & lascheté rendu ladite place de la Capelle entre les mains de mes Ennemis ; faire saisir & arrester tous les Chefs, Officiers & soldats, que vous sçaurez estre coupables de cette perfidie & lascheté ; faire les mesmes auditions de tesmoins, interrogatoires & recherche de preuues de la conuiction, de tous ceux que vous iugerez y auoir participé ; & faire si sommairement & diligemment toutes ces procedures, qu'elles soient acheuées en trois ou quatre iours au plus, sans vous arrester à de longues formalitez, qui seroient preiudiciables à mon seruice, la nature de cet affaire requerant vne prompte expeditiou. Et c'est pourquoy ie veux que dés le lendemain de l'arriuée de ce Courrier prez de vous, vous ayez à me faire sçauoir ce que vous estimerez pounoir faire en execution de la presente, & dans quel temps vous pourrez auoir mis à effet les ordres que ie vous donne sur ce suiet. Entendant que vous fassiez vne semblable procedure contre le Gouuerneur du Catellet, que contre celuy de la Capelle ; si ce n'est qu'à cause que ie fais estat qu'il sera arresté, suiuant les ordres que i'en ay donnez, il ne faudra pas faire contre luy la proclamation que ie vous prescris à l'endroit dudit Baron du Bec ; mais bien tirer toutes les preuues de sa conuiction : & de tous les Chefs, Officiers & soldats, qui ont trempé auec luy à la lascheté qu'il a commise, en la mesme forme & diligence que dessus. Et comme il n'est pas possible, qu'entre tous ceux qui estoient dans mesdites places, il ne s'en trouue qui ayent improuué vne infidelité si honteuse, il faut specialement entendre ceux-là fort soigneusement, & leur donner esperance, qu'en declarant la verité de ce qui s'est passé en la reddition desdites places, ie pourray excuser leur faute, & receuoir à leur descharge ce qu'ils en diront : sur tous, l'on marque le sieur de la Boissiere, pour auoir tres-bien fait dans le Catellet ; si bien qu'il le faut interroger auec tous les soins possibles, de quelle sorte tout s'y est passé, & sçauoir de luy s'il n'y en a point eu d'autres, qui ayent esté dans son mesme sentiment, luy promettant qu'ils receuront tout autant d'estime & de loüange de leur generosité, que les autres de blasme & d'infamie de leur insigne lascheté. Et me remettant sur vostre bonne conduitte, de ce que ie pourrois adiouster icy de plus particulier sur ce suiet, ie prie Dieu, &c. en mon Chasteau de Madrid le 30. Iuillet 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV DVC DE LA TRIMOVILLE.

MONSIEVR,

Vous ne sçauriez obliger de vostre bienueillance personne, qui l'estime & la tienne plus precieuse que moy : ie vous en ay donné les asseurances, il y a maintes années, & vous les confirme par ce mot pour tousiours ; car honorant vostre nom, vostre merite, & vertu, au point que ie fais, ie ne puis que toute ma vie ie ne vous en rende toutes les preuues que doit vn tres-humble seruiteur.

Le Roy & son EMINENCE ayans entendu par moy, les soins, & la diligence que vous auez apportez à la leuée de vostre compagnie de Geudarmes, & encore les tesmoignages de bonne volonté que vous tesmoignez en ce tencontre dans la leuée de deux regimens à Drapeau blanc, de vingt compagnies chacun, moyennant vne certaine imposition de dix sols pour tonue de vin, sortant de deux de vos villes, pour certain temps : ie vous dois dire, Monsieur, que si vous eussiez esté present à l'aggréement qu'en a tesmoigné sa Maiesté, & aux bons sentimens & marquemens que fit connoistre MONSIGNEVR LE CARDINAL ; vous en seriez en verité satisfaction. Et pour moy, qui vous suis tres-acquis seruiteur, ie reçeus sans feintise vne ioye tres sensible ; ce qu'ayant raporté à Madame, & depuis son EMINENCE ayant sceu ce qu'elle me respondit là-dessus, il me reïtera auec des paroles si obligeantes l'estime qu'il faisoit de cette action, & de cette

action ; & de cette generosité, d'assister ainsi son Roy dans les occasions pressantes, & importantes, que sans doute il le vous fera connoistre en bon lieu, & en temps oportun. Pour ce qui est des conditions de la leuée de ces deux Regimens, le Roy les remet à vostre discretion, vostre franchise ne voulant pas que l'on marchande auec vous ; vostre conscience la reglera sur tel pied, qu'elle estimera le pouuoir & le deuoir faire. Le Roy donne pour la leuée de deux mil hommes douze mil liures ; & parce que vous en faites l'auance, & ne vous en remboursez que par années, i'estime que vous en pouuez bien pretendre dix-huit mil liures, qui seroit pour les quatre mil hommes trente-six mil liures. Ie remets neantmoins le tout à vostre bonne conduite & prudence, vous asseurant que ie feray executer tout ce que vous manderez, & vous donneray toutes les expeditions necessaires. Ainsi, Monsieur, pour acheuer auec pareille grace que cét affaire s'est commencé, ie vous conjure de leuer au plustost, & de me donner nouuelles de temps en temps de l'auancement de ces leuées, & quand le Roy en pourra faire estat, les noms des Mestres de Camp & Capitaines, afin que i'en tienne le controolle, & continuë à vous rendre le seruice que ie vous dois.

Vos Regimens seruiront dans l'armée proche du Roy, ou en telle autre que sa Maiesté auisera ; mais tousiours en vne des plus honorables que nous ayons.

Prenez vostre lieu d'assemblée où vous estimerez le pouuoir faire plus commodement, & auec la moindre foule du peuple ; & me le faisant sçauoir, ie vous enuoyeray la route pour vous rendre (ie dis vos Regimens, car le Roy vous en laisse la disposition, & ne vous oblige pas à venir en personne) en l'armée que le Roy m'ordonnera, &c. A Challiot le 30. Iuillet 1636.

DV MESME AV COMTE DE SOISSONS.

MONSIGNEVR,

Permettez-moy, s'il vous plaist, de vous dire que ie n'ay iamais veu le Roy si fasché, qu'il l'a esté à la nouuelle de l'euasion du Baron du Bec, veu le long-temps qu'il y a que le commandement de l'arrester auoit esté donné. Ie sçais bien, Monsigneur, que vous ne commandiez encore l'armée, lors que le premier odre fut enuoyé. Aussi sa Maiesté ne se plaint que du delay du premier commandement : & pour donner quelque satisfaction au public, qui demande vengeance de l'infamie que ces lasches ont attirée sur la France. Sa Maiesté ordonne aux Sieurs de Belle-jambe & de Choisy, de proceder contre eux en toute diligence, & sans s'arrester à de plus longues formalitez, faire ce qui leur est prescrit par la depesche du Roy, en toute diligence.

Sa Maiesté a eu vn singulier contentement, de sçauoir l'entrée d'Aiguebelle dans Dourlans ; elle s'asseure que maintenant les Ennemis n'attaqueront plus nos places, sçachant l'ordre que vous y auez donné : Peronne, Corbie & Ruë estant munies, il me semble que le reste de la frontiere sera en seureté.

Le Roy vous enuoye vn ordre pour distribuer la Caualerie par escadrons, de trois Compagnies chacun, selon le rang de leur ancienneté, n'ayant pas troué celuy des Regimens bien conuenable à l'humeur Françoise, & à cét effet reuoqué tous lesdits Regimens en toutes ses armées.

Le Roy voulut hier faire pendre Boüault, le munitionnaire de vostre armée, & l'obligea à partir incessamment auec de l'argent. Nous auons, outre cela, expedié vn ordre pour faire mettre en sequestre ou main tierce le fonds du sol du rabais du pain des soldats, afin que par le soin de Messieurs les Intendans de vostre armée, il soit fait achat de bled pour la fourniture du pain de munition ; & desormais on enuoyra ainsi les fonds des viures, afin d'euiter les inconueniens qui peuuent arriuer, &c. Du 30. Iullet 1636.

DV MESME AV PRINCE DE CONDE'.

MONSIGNEVR,

Les auis que nous receuons de Lorraine, nous confirment tousiours, que les Ennemis ne sont pas plus de quinze cens Cheuaux, mal equipez, la plus-part

païsans, sans bottes, selles, ny esperons, & que quatre mil de ces gens-là n'oseront se monstrer deuant mil des nostres; ainsi quelque nombre qu'ils fassent, ie n'estime pas que vostre armée aye rien à craindre: & puis, vostre circonualation estant acheuée, ie veux croire qu'il n'y aura point de forces, qui puissent rompre vostre dessein. Il y va tant de la gloire de la France, tant du salut de l'Estat, tant de vostre gloire, que ie veux croire que la fin en sera fauorable.

Pour ce qui est des troupes de Galasse, & du Roy d'Hongrie, l'armée de Monsieur le Cardinal de la Valette, & du Duc de Vveymar, doit estre renuersée, auant qu'il puisse aller à vous. Or les lettres du 21. de Iuillet nous asseurent, qu'ils parrent de Sauerne pour l'aller attaquer, tant s'en faut qu'il soit en estat d'estre aggresseur; & puis, il me semble que le temps s'aproche, que la Ville doit estre à ses fins, & bien-tost ou forcée, ou renduë; nous comptons ces momens auec grand soin. Pour ce qui est des efforts des Ennemis en Picardie, ceux qui connoistront le Catelet & la Capelle, ne s'estonneront pas de leur conqueste, & s'ils en demeurent-là, comme nous l'esperons, cette grande armée aura assez mal passé son temps.

Nous faisons partir cinq cens mil liures pour la montre de vostre armée, sur quoy on a enuoyé soixante quinze mil liures en or par auance: mais il importe beaucoup de sçauoir quelle route prendra la voicture, & qu'il vous plaise pouruoir de bonne-heure à l'escorte; Car si les Ennemis nous enleuent ce secours, il vaudroit autant auoir perdu vne bataille, en l'estat que sont nos Finances.

Ie n'ay manqué de rendre compte au Roy de l'estat du siege, & des soins & vigilance que Monsigneur y apporte; nous auons receu nouuelles de Monsieur Meliand, que les Suisses ne donneront point de secours aux Comtois. Ie vous enuoye la lettre de Monsieur le Comte de Guiche, pour iustifier la marche des nostres vers Galasse.

Monsieur de Thianges nous asseure de deux mil bons hommes, qui meslez auec de vieux soldats feront bon seruice.

Ie feray pour Monsieur le President des Barres, tout ce que ie dois à ceux que vous aymez, & parleray auiourd'huy à son EMINENCE, pour que le Roy aggrée la demission du pere en faueur du fils: Il me demande d'empescher la reception du President Robelin, pour qu'il soit receu, & gaigne le pied deuant luy, si la charité Chrestienne, qui n'endure point acception de personne, me le permet, ie le feray sans doute: ie le sçauray des enfans de saint Ignace, qui m'obligent à quitter la guerre, pour aller gouster vne heure de paix chez eux auiourd'huy, iour de saint Ignace.

L'on se contente de se fortifier sur le Thesin, & asseurer nostre pont, & nos gens y sont comme au solstice, ou armistice, n'auançans rien depuis ce grand combat du vingt-deuxiéme du passé.

La Valteline a porté les armes du Roy iusqu'à Leio, & ne peut passer outre à present.

Les Hollandois sont en campagne; mais l'on ne sçait encore à quoy ils s'attacheront. Ie prie Dieu pour vostre conseruation.

Le Roy a auis que Dijon a affaire de quelques hommes de guerre, & de quelques troupes pour asseurer la Bourgeoisie; sa Maiesté n'y a voulu toucher, s'en remettant à vos soins, & vous priant d'y pouruoir, &c. Du dernier Iuillet mil six cens trente-six.

DV MESME A MONSIEVR DE LA MEILLERAYE.

MONSIEVR,

Le plus difficile de toutes ses entreprises est à la fin; ainsi ne m'estonne-je de voir les efforts des Ennemis si violens: Ils se voyent à deux iours de la mort. Mais si le courage se releue par l'objet du mal present que l'on veut euiter; aussi fair-il par l'esperance certaine du bien que l'on touche de la main. Ce sont deux admirables gladiateurs qu'vne armée de quinze où vingt mil hommes, contre vne Ville puissante, & remplie d'vn nombre infiny d'Habitans, qui combattent

pro aris, & focis. Ie quitte cét entretien, pour venir à l'effectif : Ie vous rendray compte de l'estat des affaires. Les auis derniers de Lorraine nous parlent de douze ou quinze cens Cheuaux du Duc Charles, qu'Offlans commandoit auant qu'il fust mort de la peste; d'autres nous parlent d'vn plus grand nombre, composé de gens miserables, qui n'ont ny bottes, ny esperons, païsans ramassez que vous combattrez sans doute, s'ils se presentent auant la prise de la Ville. Le Galas & le Roy de Hongrie ne vous peuuent diuertir, estant l'armée de Monf. le Cardinal de la Valette & du Duc de Vveymar entr'eux & vous: Et ie vois par celle que Monsieur le Comte de Guiche m'escrit (que ie me suis insensiblement engagé d'enuoyer à Monsigneur le Prince, pensant la vous adresser) que nos troupes marchoient à eux le dix-neufiéme du courant : ainsi de cette part ie ne vois rien à craindre, nostre circonuallation estant faite. I'espere que la Ville ne nous eschapera pas, & qu'en fin nous aurons le fruit de vos trauaux, & que la France aura autant d'honneur de vostre part, que les Gouuerneurs du Catelet & de la Capelle luy ont causé de honte & d'infamie. L'on auoit donné charge de les prendre pour en faire vne iustice; car ces lasches & perfides n'ont pas tenu deux iours, sont sortis, sans auoir enduré breche, ny assaut, ny aucun effort; mesme celuy du Catelet, sans capitulation, à la discretion du Prince Thomas. L'on fait leur procez par contumace, estans tous en fuite. Au reste la methode que vous auez prise auec de Serres est excellente, pour le seruice du Roy, mais ne laisse pas de le rendre criminel, puis qu'il fait voir qu'il pouuoit plus qu'il ne faisoit; mais il n'en faut parler presentement. I'ay esté contraint de dire à Perigny, qui publioit icy, que de Serres disoit, que la mine ne seroit preste de trois semaines; que de Serres ne luy auoit pas dit son sentiment, & que l'affaire itoit plus viste qu'il ne pensoit. Autrement tout nostre monde se desesperoit, parce que Mayola auoit dit, que dans cinq iours de son retour, l'affaire seroit vuidée. Le Roy comptoit les heures, & les momens, & comme ce contraire bruit arriua, il changea de couleur, & se fust sans doute fasché, si ie n'eusse dit à sa Maiesté en secret, que par vostre adresse & passion à son seruice, vous auiez tiré parole de de Serres, que dans huit iours, il fera crouler le bastion: Cela la contenta, & me tesmoigna vous sçauoir gré. I'ay fait toute la diligence imaginable pour vous enuoyer de l'argent, & ay fait deliurer vingt-cinq mil escus en or, aux Tresoriers à cét effet : Mais en verité il les faudroit pendre, il n'y a moyen d'en venir à bout. La voicture de cinq cens mil liures est preste, & partira dans vn ou deux iours; lesdites soixante & quinze mil liures en font part.

I'estime tres necessaire d'auoir en vostre Camp, du pain & du biscuit, & farines, pour vn mois, & ne laisser de s'ouurir la liberté des chemins de Bourgongne à vous, par quelque bonne escorte. Tout va bien par deçà; & ne vois rien qui ne soit dans le souhait de vos Seruiteurs. Ie prie Dieu que bien-tost la prise de Dole nous donne vn peu de restaurant, & de ragoust, tant pour l'interest du Public, que de nos amis; que la fin de ce siege regarde extremement. Dieu conduise le tout à bien, comme estant de ce que ie puis escrire : Ie serois d'auis que n'enuoyassiez la lettre à de Serres, que son EMINENCE luy escrit, pour ce qu'elle pourroit estre trop aigre, &c. Du dernier Iuillet 1636.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Il nous est aysé de souhaitter la prise de Dole, & d'auoir des impatiences de la longueur du siege; mais ceux qui sont chargez de l'entreprise, en sentent les difficultez, & en souffrent les peines, & les fatigues. Aussi ie vous asseure, Monsieur, que ie ne m'estonne en mon particulier de voir le siege d'vne telle Ville que Dole, durer deux mois, & n'y trouueray rien à redire, pourueu qu'on la prenne.

Son EMINENCE est extremement impatiente; parce que l'on auoit fait croire au Roy, que ce seroit pour auiourd'huy, & pour demain, & que l'on ne sçait plus comment luy dire des nouuelles du siege. Pour de Serres, chacun auoit bien iugé ce que vous esprouuez à present, dés le siege de Montmelian, où il ne fit rien

qui vaille, ie vis sa procedure ou traistre ou charlatanne; il nous apportoit tous les iours des marbres de nouueau grain, & nous repaissoit de son caquet; & enfin fit manquer l'entreprise, & fit vn tout contraire effet, ayant escarpé le rocher à l'auantage de l'Ennemy. Ie vous coniure d'y bien prendre garde; il vous endort le monde: & en cette matiere les iournées sont bien cheres. Ie voudrois auoir plusieurs cordes à mon arc, afin que l'vne ou l'autre reüssist, soit d'escalade, soit de petard, soit d'assaut, ou autre attaque, sans interrompre la mine; car en verité cét homme m'est suspect par experience. Escriuant cette lettre, i'ay receu la vostre du vingt-neufiéme, qui m'a bien consolée, non seulement par l'exact raport de vostre siege, mais par les tesmoignages particuliers de vostre amitié, dont ie tasche de ne me rendre indigne, ny oublieux par deça. Que si vous estes si bon que d'en excuser la longueur, ie vous diray veritablement, Monsieur, que vous y blasmez ce qui m'est extremement cher, n'y ayant personne dans l'Estat, de qui ie reçoiue des depesches auec plus de ioye que les vostres; & ie ne manqueray pas d'en faire ce que ie dois, en disant tousiours le menu à sa Maiesté, & à son EMINENCE. Ie vois dans le tissu de cette depesche, vne image bien naïue de tout ce que i'auois en mon esprit, & ne me trouue estonné d'aucunes nouuelles qui y sont raportées, estant toutes dans la nature des choses que nous traittons. I'ay fait partir les vingt cinq mil escus, il y a trois iours, & la montre les suit; mais il faut, s'il vous plaist, pouruoir à la seureté; car ce seroit vn estrange accident, si l'Ennemy la nous enleuoit; & en verité ce ne seroit gueres moins qu'vne bataille perduë. Ie n'ay rien à adiouster à ce que ie vous auois dit touchant de Serres, sinon que ie m'y confirme de plus en plus, & suis bien de l'auis de son EMINENCE sur ce sujet. Il est bien vray que la guerre & la chasse ont grand raport, sans excepter celles des Mineurs, & des Blereaux. Il faut tascher d'en tirer auantage, c'est vn grand bien que la circonualation soit acheuée, & non moins de l'approfondir, & rehausser; car il ne faut point se mettre en peine, ny en danger d'estre forcé, quand on le peut euiter. Monsieur de Machaut & vos Preuosts ont grand tort, de laisser les corps sans sepulture, l'humanité y oblige, & le danger de la peste y contraint: laissez la aux Ennemis, & au nom de Dieu faites le possible pour en garentir l'armée. L'ardeur & l'impatience que vous auez est bien raisonnable, puis que nous autres qui n'en auons la peine, ny tant de part dans l'euenement de l'entreprise, en bruslons d'impatience. Il n'est pas moins necessaire de songer à la conseruation de vos cheuaux de viures, & de l'Artillerie, qu'à prendre Dole; car il ne peut y auoir de manquement à l'vn, qu'il n'y en ait à l'autre, estant choses connexes. Il faudroit faire peu de conuois, & les faire seurs, & si bien escortez, que rien ne les peust attaquer sans estre battu; nous en auons fait remplacer trois cens des viures au Sieur N. moyennant cinquante-quatre mil liures, & les doit rendre à Chaalons à la fin d'Aoust: l'on luy desduira sur son dernier payement, ce qui se doit suiuant son contract. Ie prie Dieu que soyez bien-tost en estat de nous enuoyer de la Caualerie, & d'aller à Bellegarde: mais ie vois ce que vous craignez, comme resolu, & que 9. allant où vous mandez, on sera obligé de le .... Car ainsi ie l'ay veu projetté il y a long-temps; ie suiuray neantmoins vos mouuemens, tout autant que l'occasion le permettra. Monsigneur le Prince a proposé Monsieur Lambert pour mettre dans la place, si Dieu nous la donne, & il a esté agreé, comme le verrez par celle du Roy. Ie ne vous dis rien sur les auis de Monsieur de Mande, son EMINENCE vous en parle assez net: & i'en escris amplement à Monsigneur le Prince. L'on le tient à Citck, & qu'il n'y a que douze ou quinze cens Cheuaux en Lorraine: & n'en auons autre certitude, que ce que nous apprennent nos Courriers. Messieurs le Cardinal de la Valette & de Vveymar vous couurent du Galasse & du Roy de Hongrie, si que de ce costé-là vous n'auez rien à craindre. Les Ennemis sont en Picardie, & campez au dessus de Bray, &c. Du deuxiéme Aoust 1636.

DV

DV MESME A MONSIEVR LANIER.

MONSIEVR,

Ne vous estonnez pas, si vous auez plus rarement de nos nouuelles. Vostre armée n'agissant plus, faute d'Ennemis, nous donne plus de liberté de courir aux autres qui ont l'espée à la main; comme celle de Monsieur le Comte de Soissons qui a le Prince Thomas en teste; celle de Monsieur le Cardinal de la Valette qui est aux mains auec Galass & le Roy de Hongrie; celle de Monseigneur le Prince contre Dole, & contre les Ennemis de la campagne; & celle d'Italie contre le Marquis de Leganez. Ainsi, Monsieur, nous allons au plus pressé, & cela arriue quatre fois le iour, n'y ayant presque point d'heure qu'il ne nous arriue vn Courrier de toutes ces armées. Outre que ie plains extremement la peine d'vn Escriuain, qui ne respond au gré de celuy qui luy escrit, si que ne pouuant obtenir d'argent pour vos quartiers, à quoy vous escrire? Enfin, Monsieur, apres maintes agitations, le Roy a resolu de laisser Monsieur de Rohan & son armée dans la Valteline, au moins toute l'Infanterie, afin qu'il y puisse resister aux Ennemis, & entreprendre sur eux, quand il aura du canon; A cét effet le Roy ennoye vn honneste homme, qui a esté à moy, nommé le Sieur Colbert, pour en acheter où il en trouuera, suiuant vos bons auis. L'on a donné trente mil liures pour cette despense, que ie suis d'auis que l'on employe en achat de quelques bonnes pieces de fonte verte, selon que Monsieur le Duc de Rohan l'ordonnera, & le reste en canons de bon fer coulé, bien esprouuez pour mettre dans les Forts de France & de Rohan. Vous luy ayderez, s'il vous plaist, de vostre assistance, en tout ce qui regardera l'execution de sa commission, tant en cét article, que tous les autres qui en dependent. Monsieur de Bullion a receu de grandes plaintes de la perte que le Roy souffre dans la distribution du pain de munition, à quoy Monsieur Prioleo a respondu au mieux qui luy a esté possible: mais il s'est trouué bien empesché, quand on luy a demandé dix mil hommes pour aller à la guerre, puis que le Roy donnoit le pain à autant de soldats, que l'on sçait n'estre en effet que six mil François au plus. Neantmoins comme le prix du pain s'augmente, & est fort haut, le Roy se trouue en perte de prés de dix mil escus chaque mois, si la chose est comme l'on l'a posée. Et en verité, cela a touché son EMINENCE & merite que vous luy en donniez compte; car estant l'ordonnateur, nul n'en peut mieux respondre que vous. L'on a aussi fait entendre au Roy, que les soldats François n'auoient touché vne seule montre cette année; les Suisses & Grisons en disent autant; vous n'auez point d'Artillerie, point de sieges: si que l'on desire sçauoir en quoy a esté employé tout l'argent qui vous a esté enuoyé, & qu'à cét effet vous en fassiez verifier vn estat au vray au Commis du Tresorier. En afin que l'on ne risque les acquis par les chemins, Messieurs les Surintendans ont trouué bon, que le Tresorier les fit voir audit Sieur Colbert, afin qu'il en certifie le Conseil; & que vous taschiez de renouueller le marché du pain, afin de remedier au prix, & que Monsieur le Duc de Rohan fasse vne reueuë generale de son armée, pour mieux regler la distribution aux seuls soldats effectifs. Voilà, Monsieur, le sujet, &c. Du deuxiéme Aoust 1636.

DV MESME A MONSIEVR DE LA VILLE-AVX-CLERCS.

MONSIEVR,

Le Roy me commanda hier au soir de vous donner auis, que l'intention de sa Maiesté estoit de faire faire garde à toutes les Villes de la riuiere d'Oyse; vous en enuoyrez, s'il vous plaist, les ordres tout presentement.

Sa Maiesté veut aussi, que l'on retire tous les bacs, & batteaux passagers, aux Villes voisines.

Que l'on fasse des ponts-leuis à tous les ponts, auec vne forte palissade audeuant, & qu'ils se leuent du costé de France.

Que l'on en donne la charge au Gouuerneur de Senlis, qui est Bailly d'aucuns lieux où sont lesdits ponts.

Luy mander qu'il fasse donner du bois à cét effet, afin que la chose se fasse, & plus facilement, & plus diligemment.

Cét article & le precedent regardent les lieux où il y a des ponts de bois.

Pour ceux de pierre, il faut ordonner quelque demie-lune au deuant du costé de l'Ennemy, auec des rape-culs pour en fermer l'entrée; & donner ordre en cas d'effort des Ennemis, de rompre vne arche du pont.

Et apres l'occasion, commander d'y faire vn bon pont-leuis auec barriere au deuant.

D'auertir de la part du Roy Madame de Liancourt, de donner ordre à la garde de Beaumont, & d'y mettre quelque homme de cœur pour en respondre.

Le mesme ordre à Monsieur de saint Simon, pour saint-Maixance.

Donner ordre à faire garder vn gué qui est proche du bac à Choisy, dont le Roy ne se souuient du nom.

Il vous plaira commander l'execution des ordres du Roy, & de me croire de tout mon cœur, &c. Du troisiéme Aoust. 1636.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Vous sçaurez particulierement par la depesche de Monsieur de Noyers, l'estat auquel nous sommes, & ce qu'ont fait les Ennemis, depuis qu'ils se sont approchez de la frontiere de Picardie. Le Roy se fortifie autant qu'il peut, pour les en chasser. Sa Maiesté fait estat, aussi-tost que Dole sera pris, dont nous attendons à toute heure la nouuelle, de faire venir deux mil Cheuaux de l'armée de Monsieur le Prince, en celle de Picardie, où il n'y en a encore que cinq mil, laissant le reste de ladite armée; ou pour demeurer dans la Franche-Comté, & faire teste aux Ennemis, s'ils y viennent; ou pour la faire passer dans la Lorraine, ainsi qu'il sera iugé plus à propos. Quant à vous, Monseigneur, le Roy vous laisse vne entiere liberté d'agir, & de faire pour l'auantage de ses affaires, ce que vous estimerez de plus vtile à cette fin, sans vous prescrire aucune chose; remettant a vostre prudence & à vostre bonne conduite, de vous conduire selon que la demarche des Ennemis, & les occasions, vous en donneront lieu. Cependant ie vous supplie de croire qu'il ne s'en offrira point de vous seruir, que ie ne la reçoiue auec vn desir singulier de vous faire connoistre de plus en plus, l'estime que ie fais de vostre personne, & l'affection auec laquelle ie suis & seray tousiours certainement, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Chaillot ce quatriéme iour d'Aoust 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Nous auons retardé le partement de vostre Courrier durant quelques iours, tant pour auoir de vos nouuelles plus fraisches par le retour du nostre, que pour vous donner quelques plus certains auis, tant du siege de Dole, que des desseins des Ennemis, qui sont entrez en Picardie. Mais voyant que de toutes parts il n'y auoit lieu d'attendre de bien promptes resolutions, ie vous diray, Monsigneur, que pour ce qui est de vos quartiers, le Roy trouue bon que vous vsiez de vos forces & de vos troupes; tant de Caualerie que d'Infanterie, ainsi que vous auiserez pour le mieux, ne vous obligeant à l'enuoy de la Caualerie, que nostre Courrier demandoit à V. E. qu'autant que l'estat de vos affaires le comportera. Et pour ce qui est des mouuemens, desseins & entreprises de vostre armée, sa Maiesté & son EMINENCE se remettent entierement à vostre bonne conduite : bien veulent-ils, que la connoissance des affaires de deçà vous ayde à les regler, & à prendre vos resolutions. Vous sçaurez donc, Monsigneur, que le Prince François & quelques Colonels Ennemis, que l'on dit estre au nombre de 3000. Cheuaux, bons que mauuais, Croates, Paisans, & autres gens ramassez, courent dans la Lorraine & les Euesch-

chez, à dessein plustost d'empescher la recolte & la voicture des bleds, piller & voler nos Courriers, & semblables degasts. Il y a si lõg-temps qu'ils sont en ces quartiers-là, que s'ils eussent eu dessein d'entrer en la Franche-Comté, ils seroient maintenant cent lieuës par delà. Et le plus grand mal que i'y trouue, c'est, qu'ils rompent le chemin aux voictures de vos montres, que ie ne vois lieu de faire passer en seureté, que par vn grand & puissant conuoy, tant qu'ils seront maistres de la campagne. Et c'estoit pour cela principalement, que sa Maiesté vous auoit mandé d'enuoyer en Lorraine mil Cheuaux de vostre armée, que Monsieur d'Hoquincourt, que l'on vous enuoye Mareschal de Camp, eust recueilly; & les joignant au reste de vos troupes, tant d'Infanterie que de Caualerie, & garnison, eust fait vn petit Corps, capable de nettoyer ce pais-là, & rendre la liberté à ces quartiers-là. Cette Caualerie eust encore esté preste pour venir à nous, si l'occasion l'eust requis; & apres le siege de Dole se joignant aux troupes, qui en fussent reuenuës, eust aydé à faire vn bon Corps d'armée; prest à tout, soit d'auancer vers vous, ou d'entreprendre ce que l'on eust iugé à propos; ou mesme, en cas de besoin, venir à nous. Monsieur d'Hoquincourt arriuera incontinent en Lorraine, & y attendra vos commandemens. Monsieur le Marquis de Sourdis est desia à Nancy, à la place du pauure Monsieur de Fossez. Dole auance d'heure à autre; vn banc de roc, dur comme marbre, a fait retarder la mine du bastion, auquel nos gens sont attachez, il y a tantost quinze iours, mais i'estime qu'elle est maintenant en estat de joüer, & de le faire sauter. Dieu aydant. Les Ennemis se sont retranchez en dedans: mais i'espere que si nos gens sont vne fois maistres du bastion, ayant l'eminence & le commandement sur leur retranchement, il ne leur seruira de gueres. Ils se deffendent en gens de bien, & font tout ce que des cœurs genereux doiuent en telles occasions; aussi sont-ils attaquez de mesme. L'on a renuoyé desia deux rafraischissemens de Caualerie & d'Infanterie, à nostre armée; & l'on continuera iusques à la fin, Dieu aydant. Nostre Camp est entierement retranché, & la circonuallation faite, de sorte que les nostres n'ayent pas moins de forces contre le secours, que la Ville en a sur nous. L'on a muny le Camp de viures, & de munitions, fours & moulins; en sorte qu'humainement il sera impossible de les empescher de prendre la Ville. Aussi-tost qu'il s'y auancera quelque chose, ie ne manqueray pas de vous en tenir auerty soigneusement. Pour les Ennemis de Picardie, ils ont, comme vous auez sceu, pris la Capelle & le Catelet, par lascheté ou trahison des Gouuerneurs, qui sont tous deux en fuite, & l'on leur fait leurs procez par contumace; & vous entendrez parler du iugement qui seruira d'exemple à la posterité; car il ne s'est iamais veu de lascheté espouuantable comme celle-là. Et elle auoit fait croire aux Ennemis qu'ils auroient mesme facilité par tout; si qu'ils vinrent le premier d'Aoust, pour prendre le passage de Bray sur la Somme, où il n'y a qu'vn moulin capable de tenir trente mousquetaires. Ils descendirent d'abord la montagne, & vinrent pour dresser leur batterie à cent pas de ce moulin: mais ils n'y furent pas plustost, que le Cheualier de Monteclair, du Regiment de la Marine, sortant, comme de terre, de dedans ce petit moulin auec trente mousquetaires, allant à eux, tuë presque tout ce qu'il y auoit à la garde du canon, où à peine en resta-t-il pour le retirer bien vistement au milieu de la montagne; d'où ils l'ont battu de dix-huit cens coups de canon, sans auoir pû chasser nos gens, iusques à ce que cette pauure cabanne ayant esté entierement rasée, auec autant de consommation de munitions qu'il en faudroit pour prendre vne bonne Ville, ils ont esté contraints de se retirer au gros de nostre armée, qui est campée de l'autre costé de la riuiere, pour les combattre, s'ils se mettent en deuoir de passer. Elle est moindre en Caualerie que la leur; mais ce que nous y auons vaut beaucoup, & chacun a bonne resolution d'y bien faire. Voilà, Monsigneur, l'estat de nos affaires de deça, à quoy ie n'ay rien à adjouster que ce qui se passe à la Cour; où le Roy en parfaite santé, & son EMINENCE aussi, forment vn nouueau Corps d'armée, qui sera sus pied dans huit iours, composé de plus de quinze mil hommes de pied,

Digitized by Google

& de Caualerie le plus que l'on pourra. Chacun y contribuë auec vn courage nompareil : le Conseil leue & entretient vn Regiment de deux mil hommes pour trois mois, bien payez, comme vostre Eminence le peut croire. Chacun en fait de mesme. Il est à croire qu'en bref le Roy aura plus de vingt mil hommes de pied, & aussi-tost s'y acheminera en personne. Dieu sçait la ioye d'vn chacun, de le voir agir de la sorte, & combien vn chacun s'esuertuë & s'efforce à bien faire, voyans vn tel exemple. Vous en entendrez parler, Dieu aydant. Monsieur de Chauigny enuoyera à vostre Eminence les prouisions de Monsieur de Folleville pour Sauerne ; le Roy & son EMINENCE ayant approuué, comme ils feront tousiours, tout ce que vous trouuerez bon de faire.

La voiĉture sera dans trois iours à Chaalons : mais en verité, Monsigneur, l'on n'oseroit la hazarder, ny faire passer outre, que par vostre ordre. Monsieur d'Hoquincourt le peut receuoir, & l'executer selon que luy commanderez. Ie m'asseure que bien-tost vous aurez repoussé le Galasse delà le Rhin, & que laissant l'Alsace libre, vous pourrez reuenir en deça, ou pousser les affaires du Roy en vos quartiers, à l'honneur de la France, & à la gloire des armes du Roy. Dieu vous en donne, s'il luy plaist, les moyens, & vous conserue la santé, pour laquelle ie le prie tous les iours de tout mon cœur, en qualité, Monsigneur, de vostre, &c. De Challiot ce cinquiéme Aoust mil six cens trente-six.

Nous venons d'auoir auis de la deffaite de quelques troupes en Picardie, qui gardoient vn passage sur la riuiere de Somme, à Sailly sur Somme, dont les Ennemis se sont rendus maistres. Mais il est vray de toute certitude, qu'il y est demeuré deux fois autant des Ennemis, que des nostres. Neantmoins, ie vous en aduertis, afin que vous preniez garde de ne vous engager point trop auant, & vous teniez tousiours prest à faire auec l'armée que vous commandez, ce qui vous sera ordonné par le Roy.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Nous vous depeschons ce Courrier, pour porter la response à vostre derniere depesche, & pour vous asseurer, que l'on a pourueu le plus exactement qu'il s'est pû, à tout ce que vous auez desiré. Monsieur de Noyers vous en escrit particulierement, & vous informe des intentions du Roy, que ie ne vous repeteray point, de peur de vous importuner. Ie n'ay point encore parlé du Gouuernement de Verdun, parce que ie ne vois pas que l'on soit pour en disposer si-tost, & que tout est en assez grand trouble par deçà. Les Ennemis ont passé la riuiere de Somme, & ont obligé nostre armée à se retirer à Noyon. Ils auoient fait semblant de vouloir passer à Bray, & Monsieur le Comte de Guiche s'estoit retranché deuant eux : mais ils ont trouué vn passage à vne lieuë au dessus ; dequoy Monsieur le Mareschal de Brezé estant auerty, il y alla auec quatre cens Cheuaux & le Regiment de Piedmont ; il trouua vne bonne partie des Espagnols passez : il y eut pourtant quelque combat, où les deux Mousolens ont esté tuez. De sorte que les Ennemis sont maistres de la campagne entre la riuiere de Somme & d'Oyse. On leue en diligence vingt mil hommes de pied dans Paris & aux enuirons, & de la Caualerie le plus qu'on pourra ; afin de faire vn Corps pour garder la riuiere d'Oyse, & vn autre pour fortifier nostre armée. Le Roy fait estat de s'auancer dans trois iours à Senlis, & MONSEIGNEVR LE CARDINAL aussi. Voilà le veritable estat où sont les choses par deça. Vous iugerez bien par là, Monseigneur, qu'vne partie de l'armée qui est à Dole, nous feroit grand bien. On nous mande que Vendredy nous en serons maistres, mais ie ne le croyray plus que ie ne le voye ; c'est pourtant vne chose tres-necessaire. I'ay enuoyé vne recharge au Parlement de Mets, pour le faire aller à Toul, mais ie

pense qu'il sera bien difficile, les Ennemis estans dans le Barrois & dans la Lorraine, & la peste estant furieuse à Toul. Ie n'obmettray pourtant rien, pour faire ce que vous desirez iustement. Ie vous ay enuoyé, Monseigneur, vne commission en blanc pour Sauerne, que vous pourrez remplir du nom de Monsieur de Folleville.

Monsieur Mazarin m'a enuoyé des gants, des huilles & des eaus de fleur d'orenge pour vous; vous me manderez, s'il vous plaist, ce que vous voudrez que i'en fasse. Il y a six bouteilles d'eau, dix petites bouteilles d'huille de jasmin, dix d'huille de fleur d'orenge, & dix de poudre de Chipre, & vne douzaine de gants à la frangipane.

Les Dames ont esté au Bois-de-Vincennes, où ie ne pus me trouuer, à cause que ie fus toute l'apresdisnée auec le Roy & MONSEIGNEVR LE CARDINAL: mais le soir, comme i'estois couché & endormy, elles vinrent faire des heurlades à ma porte & vn bruit si furieux, que cela me reueilla en sursaut. Ie m'en plains à vous, afin que vous leur fassiez reprimande: si i'auois l'esprit en gayeté, ie vous en dirois dauantage. I'ay veu ce que vous me mandez de 101. vous sçauez pourtant qu'il faut couler doucement. Ie vous demande la continuation de l'honneur de vos bonnes graces, & que vous croyez, s'il vous plaist, que ie suis à la vie & à la mort, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce septiéme Aoust mil six cens trente-six.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

La depesche du Roy & le Sieur de la Croix feront sçauoir à V. E. tout ce qui se peut dire de ma part. Il a veu l'estat où sont icy nos affaires, qui n'ont pas besoin que les vostres soient mauuaises. C'est à nous de contribuer ce qui sera possible pour vous y ayder. I'estime que l'on le fera par cette depesche, & en suite par toute sorte de moyens. * *Albert* fera vn grand effort, d'employer toute sa prudence & patience pour maintenir * *Ionas*. Il ne faut pas en auoir moins que * *Salomon* pour cela. Aussi est-ce vn grand seruice qu'il rend à * *Honoré*. Ie me remets à Monsieur de la Croix en ce que cette lettre ne peut s'estendre, pour ne trop le retarder, estant prest de partir. Cét orage n'est pas petit, où il est besoin que chacun imite le courage & l'affection d'*Albert*, duquel ie seray toute ma vie, Monseigneur, son tres-humble & tres-obeissant Seruiteur, LOVIS. De Paris ce huitiéme * Iuillet.

** M. le Card. de la Valette.*
** M. le Duc de Veymar.*
** M. le Card. de la Valette*
** Le Roy.*
** Aoust.*

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, I'ay desiré vous faire cette depesche, pour vous faire connoistre particulierement l'estat de toutes mes armées, & de ce à quoy elles sont occupées; afin de vous donner d'autant plus de moyen, de prendre vne bonne resolution sur ce que vous auez à faire presentement.

Mon armée, qui est deuant Dole, continuë le siege de ladite Ville, & mon Cousin le Prince de Condé m'en fait esperer la prise dans le quinziéme du present mois, la mine estant preste pour joüer le 10. ou 11.

I'aprens aussi que les Ennemis preparent vn secours considerable pour empescher le succez de ce siege: le General Galasse ayant fait passer par Brisac, ainsi que le Baron de la Croix m'a raporté, deux mil cinq cens Cheuaux, conduits par le Colonel Lambois, qui estoit deuant Haguenau; auec esperance de les joindre tant aux troupes de la Franche-Comté, qu'à celles du Duc Charles, que l'on dit estre dans la Lorraine auec pres de trois mil Cheuaux, assez mal en ordre, & en mauuais equipage.

Ledit Baron de la Croix m'a aussi raporté, que les Polonois voulans repasser le Rhin, & quitter le seruice de l'Empereur, en ont esté empeschez par ledit Galasse, & qu'ils estoient, il n'y a que quatre iours, vers Sarbric & Bougueuon, & que le Duc Charles auoit dessein de les attirer à luy.

Vous auez sceu que les Ennemis, qui sont du costé de Picardie, ayans pris la * Capelle & le Catelet, & forcé le passage de * Bray sur Somme, se preparent à attaquer quelque place sur ladite riuiere, ou à tourner vers la riuiere d'Oyze. Et bien que i'aye fait munir toutes mes places, qui sont de ce costé-là, de bon nombre d'hommes & de toutes choses pour resister à leurs efforts; neantmoins ie trouue si peu de cœur en la plus-part de ceux qui en ont la garde, que i'estime ne me deuoir pas fier entierement à la resistance qu'ils pourront faire, mais bien former vn puissant Corps d'armée, pour les combattre à la campagne. C'est à quoy ie trauaille incessamment, esperant d'auoir amassé dans peu de iours aux enuirons de ma bonne Ville de Paris, douze ou quinze mil hommes, & bon nombre de Caualerie; pour le tout joint aux troupes que commande mon Cousin le Comte de Soissons, m'auancer en personne vers mes Ennemis, & leur donner bataille, si l'occasion s'y presente.

Ie fais aussi leuer vne armée de dix à douze mil hommes de pied & de trois mil Cheuaux, en ma Prouince de Normandie, sous le commandement de mon Cousin le Duc de Longueville, pour en cas de besoin en fortifier l'armée que ie vais commander en personne.

Mon Frere le Duc de Sauoye & mon Cousin le Duc de Crequy ayans, comme vous auez sceu, deffait en bataille rangée vn grand nombre d'Ennemis sur le bord du Thesin, & fait force courses dans le Milanois, se sont à present attachez à la fortification du chasteau de Fontanette, qui est à trois milles du Thesin, par le moyen de laquelle ils esperent de tenir l'armée ennemie occupée, & se croyent assez forts pour la deffaire, si elle entreprend de les attaquer vne seconde fois.

Mon Cousin le Duc de Rohan ayant conduit les forces qu'il commande, iusques à Lecco sur le bord de l'Agde dans le Milanois, à fait connoistre aux Ennemis, qu'il se pourroit joindre à mon armée d'Italie, lors que l'occasion s'en offrira, & s'est retiré dans ses postes ordinaires, pour la conseruation de la Valteline.

Voilà le plan general des affaires de deçà, & l'estat de toutes mes armées; sur lequel bien que ie laisse à vostre prudence de prendre, auec mon Cousin le Duc de Vveymar, les resolutions que vous verrez estre les plus auantageuses, touchant les desseins de l'armée qui est sous vostre conduite, & de celle de mondit Cousin: Ie ne lairray de vous dire, premierement, que, comme il n'y a aucune voye asseurée pour vous faire porter les monstres de madite armée, & que ie sçay la necessité en laquelle vous vous trouuez, i'approuue que vous vous seruiez des quarante mil escus que i'ay enuoyez par le Sieur Haligre, pour le rauitaillement des places de la haute Alsace, pouruoyans au mieux qu'il vous sera possible à la subsistance des garnisons des places; & pour ce qui est de la legereté des pieces, vous y remedierez par les voyes que vous estimerez les plus à propos. Et ie vous diray en suite, que ie iuge qu'il sera fort bon, suiuant les ouuertures que vous m'en auez faites par le Baron de la Croix, qu'apres auoir en toute diligence rauitaillé Haguenau, Sauerne, le chasteau de Haubar, donné le meilleur ordre que pourrez pour la conseruation de ces places, vous rameniez mon armée en Lorraine, si autre chose ne vous en empesche; soit pour executer le dessein de Fenestrange, ou pour vous opposer aux progrez du Duc Charles, qui auec le temps pourroient grandement incommoder mes affaires, ostant la communication à mes places de Lorraine, auec celles de Champagne & Eueschez; ou pour estre en estat d'enuoyer quelque secours de Caualerie a Dole, selon les auis que vous en pourrez auoir de mon Cousin le Prince, tant par les Messagers que vous enuoyez vers luy, que par ceux que vous pourrez receuoir de sa part; ou mesme pour me venir joindre, si l'estat des affaires m'oblige à vous en enuoyer les ordres Ie m'asseure tant en vostre bonne conduite, & en vostre affection particuliere pour le bien de mon Estat & de ma Personne, que vous n'obmettrez aucun moyen, pour faire reüssir toutes choses à l'auantage de mes affaires. Aussi desiray-je que vous croyez qu'en toutes occasions, vous me trouuerez tres-disposé à vous

donner toutes sortes d'effects de ma bonne volonté. Sur quoy ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte & tres digne garde. Escrit à Paris le neufiéme iour d'Aoust 1636. LOVIS.

Depuis la depesche escrite, ayant sceu que les Ennemis s'estoient auancez sous le commandement du Prince Thomas, Picolomini, Iean de Vveert, iusques à Roye, i'ay donné ordre à Monsieur le Prince de faire iouër la mine, & si par cet effect ils n'emportent Dole, ie luy mande de leuer le siege, & reuenant en Bourgongne auec quelques troupes, me r'enuoyer en diligence le sieur de la Meilleraye auec le reste de l'armée. Si bien que vous iugerez bien de là, qu'il n'y a plus à deliberer que vous reueniez, pour couurir la Lorraine, & la Champagne, prenant garde à la marche de vostre armée, qui aura à se garder de Galasse, & du Duc Charles qui est en Lorraine. LOVIS. Et plus bas, SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Ie commence à croire les mauuaises nouuelles de nos Courriers, que l'on dit auoir esté tuez en Lorraine. Ie plains extremement le dernier, qui appartenoit à Madame la Surintendante Bouthillier, nommé Frizon. Il portoit depesches du Roy à V. E. & luy rendoit compte de nos affaires, comme i'ay tousiours faict, autant de fois qu'il y a eu lieu de vous depescher.

La lettre du Roy vous donne vn compte si exact de toutes nos affaires, que ce seroit importuner V. E. de luy en rompre la teste encore vne fois. Ainsi, ie me contenteray de l'asseuret de la santé de tous ses seruiteurs, & de tous ceux qu'elle fauorise de ses bonnes graces; & la suppliray de croire, que ie ne puis rien adiouster à la passion que i'ay, de vous faire connoistre par ma tres-humble obeissance, & par toutes sortes de deuoirs, combien veritablement ie suis, Monsigneur, Vostre, &c.

DV PRINCE DE CONDE' AV MESME.

MONSIEVR,

I'auois tousiours esperé que vostre armée & de Monsieur de Vveymar, s'opposeroit au passage des Ennemis qui viendroient à Nous, & le Roy & MONSIEVR LE CARDINAL me l'auoient ainsi mandé: & neantmoins ie vois desja arriué sur nos bras, au secours de Dole le General Lamboy, & à la veille de voir le Duc Charles, auec des forces tres considerables. Et quoy que Dole soit fort pressé, neantmoins tant de gens venans le secourir, & nul ne s'y opposant, ie ne sçay qu'esperer sur cela, & sur les commandemens qu'auez. Ie remets à vostre prudence à vous resoudre, & nous ferons auec le peu qui nous reste, & sans secours, ce que nous pourrons & deuons. Ie suis, Monsieur, Vostre bien humble, &c. du Camp deuant Dole ce 9. Aoust 1636.

DE MONSIEVR DE LA MEILLERAYE AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu auec grande ioye l'honneur de vostre souuenir. I'auois desja esté auerty par Monsieur de Manicamp, de la marche de Lamboy auec deux mil Cheuaux. Ils sont maintenant arriuez proche de Gray, il leur en est venu encore du costé de Lorraine, de sorte qu'ils peuuent estre maintenant six mil Cheuaux, & cinq à six mille de pied. Ie ne sçay, si le Duc Charles ne fera point venir les troupes, qu'il a du costé de saint Mihel. Tout cela ioint feroit vn corps considerable. Nous auons maintenant nostre circonuallation & nos forces en estat, & des viures & munitions pour quinze iours; i'espere que dans ce temps nous verrons l'euenement de cette place. Nous sommes attachez au bastion, il y a quinze iours, & minons dans le roc; ce qui est plus long: deux ou trois iours l'acheueront. Nous allons encore à vn autre endroit, que nous appellons le Redan, qui est vn lieu fort auantageux, ils le deffendent fort à coups de mousquets, de pierres & grenades. Les assiegez patissent fort de peste, & n'ont plus de chairs. Toutes

les lettres que nous prenons, tesmoignent qu'ils sont à l'extremité, neantmoins nous ne voyons encore aucun fruit de cela. I'espere qu'auec l'ayde de Dieu, il sera tel que tous les seruiteurs du Roy le peuuent attendre. Nous auons perdu depuis peu de iours Monsieur de Lansac, tué par l'vn des nostres, & Monsieur de la Cressonniere, par les Croates, en vne partie que ie fis contre eux. Il ne se passe rien de fort memorable en nostre siege; l'on va tousiours pied à pied; les Ennemis font forces courses sur nos fourrageurs, & sur nos conuois; tantost ils ont du bon, & les autres fois nous prenons nostre reuanche: dans huict ou dix iours, nous serons mieux informez quel train doiuent prendre les affaires. Monsieur le Prince vous a desja escrit, il le fait encore par ce Garde. Il auoit escrit à la Cour, pour que l'on vous escriuist où à Monsieur le Duc de Vveymar, de suiure le secours qui viendroit icy. L'on a creu que nous n'en n'auons pas besoin si tost. Ie vous souhaite toute sorte de prosperité, & que ie vous puisse tesmoigner que ie suis, aussi veritablement que personne du monde, Monseigneur, Vostre, &c. du Camp deuant Dole le 9. Aoust 1636.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ce porteur a esté present à nostre disgrace, & vous dira comme nos mines, & tous nos efforts n'ont pû faire, que l'obstination des Comtois n'ayt esté plus grande, qu'il n'eust esté à souhaitter pour l'auantage des affaires du Roy. Ie crois asseurement que nous eussions pris la place, puis que la peste & toutes les autres incommoditez, qui ont accoutumé de suiure vn long siege, les accabloient; & que si nostre mine eust esté plus auant sous le bastion, sans doute que nous en eussions eu plus de fruit: mais le commandement du Roy est interuenu, pour la faire iouër en l'estat qu'elle estoit; afin que si la chose reüssissoit, ce peust estre dans fort peu de temps, pour que sa volonté peust estre executée, qui me commande de l'aller trouuer, auec partie de ses forces. Nous auons leué le siege à la veüe des Ennemis, qui estoient en bataille d'vn costé de la ville deuant nous; ils nous ont suiuis vne lieuë & demie: mais sans aucun fruit. Il s'y est fait quelques escarmouches; nostre arrieregarde chargea deux de leurs escadrons & les deffit; ie crois qu'ils y ont perdu quelques septante ou quatre vingt Cheuaux, & nous le seul Lieutenant de Chemeraut, & deux ou trois Caualliers. Le Roy commande à Monsieur le Prince, de vous faire sçauoir souuent de ses nouuelles, afin de prendre vos mesures ensemble. I'enuoye vostre Garde passer vers luy à Dijon, où il vient d'aller, pour prendre de ses lettres. Ie crains que si vous n'approchez de la Lorraine, comme ie crois que vous en auez ordre, que la Champagne ne patisse, veu les petits differents qui sont entre Monsieur le Prince & Monsieur le Comte: il me semble neantmoins que tout cela doit maintenant cesser. Le Duc Charles est prez de Dole, auec huit mille Cheuaux, & six mille hommes de pied. Pour ceux-cy, ie ne crois pas qu'ils subsistent, pource que la plus-part c'est milice, qui demandent desja leur retour en leurs maisons; de sorte que ie ne croy pas qu'il luy reste plus de trois mille Fantassins, ie ne sçay s'il n'en aura pas de Lorraine: Cela n'est pas considerable pour sieges: mais bien pour piller tout le pays, & aller rauager iusques fort loin, n'y ayant que peu de troupes à luy opposer. Cette armée est fort bonne, & assez complette, comme vous pouuez croire qu'elle peut estre apres vn siege: & vous promets que ie trouuay hier deux mille hommes ressuscitez, & mille Cheuaux. Ie m'en vay demain à la Cour, pendant que le sieur de Lambert fera acheminer les troupes que le Roy demande. Ie ne manqueray de vous escrire, lors que i'y seray, & vous tesmoigneray tousiours en toutes sortes de lieux, que ie suis, Monseigneur, Vostre, &c. A saint Iean de Losne le 16. Aoust 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
L'estat present des affaires desire plustost des effects que des paroles,

ainsi que le verrez par le billet cy ioint. Ie vous diray doncques seulement, que le Roy & son EMINENCE approuuent l'approche de vostre armée en deça; & sans vous prescrire, ny à Monsieur le Duc de Vveymar, aucun poste, i'ay charge de vous mander qu'il doit estre tel par vostre prudence, qu'il vous puisse donner moyen de vous opposer au Galasse, s'il vouloit s'auancer; ou de vous porter vers la Franche-Comté, si par hazard il y tournoit, pour entrer en Bourgongne; & en dernier lieu, pour nous donner la main, si le besoin, & les affaires de deça le requeroient. Voylà, Monsigneur, en substance tout ce qui est des intentions du Roy, vous laissant là-dessus la disposition du detail de vos affaires, & des conseils, que l'occasion pourra faire prendre sur les lieux.

La montre ne peut passer Chaalons, si vous n'en donnez les moyens: car tout estant plein de voleurs & d'ennemis, & l'argent estant extremement cher & difficile à recouurer en ce temps-cy, vous serez, ie m'asseure, d'auis que l'on ne hazarde mal à propos, comme l'on a fait les vingt-cinq mil escus d'or, qui ont esté volez allant à Dole precipitamment.

Le Roy suiura vos auis, touchant le choix des Officiers de guerre, & fera sans doute tousiours tout ce, à quoy il verra V. E. portée, veu le cas & l'estime que ie vois que sa Maiesté fait, de ce qui vient de vostre part.

Le Roy est allé visiter les trauaux, & les passages de la riuiere d'Oise, & y a mené Monsieur d'Angoulesme & Monsieur de Chauigny, que MONSIGNEVR LE CARDINAL a esté bien ayse d'y voir prez de sa Maiesté. Nous sommes restez icy trauaillans auec grande instance, & grand soin, aux affaires & aux leuées des gens de guerre, qui iront cette semaine à plus de douze mil hommes de pied & douze cens Cheuaux, de Paris & du voisinage. Monsieur de Longueuille leue aussi vne armée de huit mil hommes de pied en Normandie, & de deux mil Cheuaux. Monsieur leue en Blesois quatre mil hommes & cinq cens Cheuaux. Le mesme se fait en toutes les Prouinces, si que i'espere, en bref, voir vne des plus puissantes armées, qu'il y ayt en en France de fort long-temps. Nous faisons vn equipage de Canon, qui respondra à cette grande armée, auec laquelle i'espere que nous recognerons nos Ennemis bien loin, & regaignerons plus que nous n'auons perdu. Que si V. E. pouuoit estre en deux lieux, que MONSIGNEVR LE CARDINAL auroit de consolation de vous auoir auec luy: mais il faut souhaitter le possible, & que me fassiez, s'il vous plaist, la faueur de me croire tres-sincerement, Monsigneur, Vostre, &c. de Paris ce dix-septiéme Aoust mil six cens trente six.

L'ennemy fait tousiours nouueaux progrez en Picardie; Ils ont pris Corbie, qui n'a tenu que huit iours; & Saucourt & Mailly se sont rendus, sans breche ny assaut, ayants dix huit cens hommes de garnison. L'on craint extremement Amyens, le peuple n'estant pas trop d'accord auec le Gouuerneur. Cela a contraint de faire leuer le siege de Dole, apres auoir veu que la mine qui les a tenu six semaines, n'a rien faict.

DV MESME AV COMTE DE GVICHE.

MONSIEVR,

Nous aurons plus souuent maintenant de vos nouuelles, puis que vos armées se raprochent; & ce me sera vne ioye toute particuliere, au milieu des affaires que donnent en abondance les affaires de deça. Car en verité, Monsieur, ie suis rauy quand ie vois raprocher celuy qui ayme son EMINENCE en vne saison, où il y a lieu d'esprouuer la sincerité, & la fidelité des affections. Nous auons maintenant vn peu de nuages: mais i'espere que Dieu les dissipera. Le Roy trauaille en personne, & son EMINENCE ne s'endort pas, à amasser des troupes, qui nous font esperer bien-tost vn puissant Corps d'armée, auec ce qui nous vient de Dole, pour rechasser les Ennemis. Ie suis, &c. du 18. Aoust 1636.

DV MESME A MONSIEVR D'HEMERY.

MONSIEVR,

Apres auoir enuoyé le fonds de vostre subsistance, nous auons cru pouuoir prendre haleine, & songer aux affaires de deça, qui nous sont si voisines & de telle conseqnence, qu'il est pardonnable, si nous restons vn peu en silence tandis que nous y vaquons.

Ie ne vous ocuperay point à en lire des Relations, m'asseurant que vous en sçaurez tousiours beaucoup plus qu'il n'y en a, tant les François sont charitables enuers leur propre Patrie. Il me suffira donc, s'il vous plaist, dans l'accablement des affaires où ie suis, de vous dire, que nous sommes vn peu en peine des bruits qui courent de vostre armée, & de la necessité que nous auons d'ailleurs de donner quelque contentement à Monsieur le Duc de Parme, à la sollicitation de Monsieur le Comte de Scotty. Ie vous diray sur ce suiet, que dans la peine où nous nous sommes trouuez, l'on s'est resolu de luy donner huit cens Cheuaux, & six mil hommes de pied; sçauoir quatre cens Cheuaux que l'on fait venir de la Valteline par le Venitien, & le Mantoüan, si faire se peut, deux cens Cheuaux de vostre armée; & la leuée en argent de deux cens Cheuaux qne l'on luy a donnée en lettres de change; comme aussi la leuée de quatre mil hommes de pied, que l'on luy a fait promettre de leuer, tant dans ses Estats, que le voisinage; & les deux mil hommes restans, ils luy seront fournis tant de ceux qu'il a desja dans ses Estats, que de vostre armée: pour faire en tout six mil hommes de pied, & huict cens Cheuaux. Pour ce qui est de vostre armée, on auance la leuée de six mil hommes de pied dans le Dauphiné, Languedoc, & Prouinces voisines, & les cinq cens Dragons, auec bon nombre de Gendarmerie. L'affaire de Dole s'estant accommodée, nous aurons maintenant plus de moyen de distribuer nos forces où le besoin nous inuitera; & si Dieu fauorise le dessein que le Roy a, de combattre les Ennemis qui sont en Picardie, ce que nous esperons bien-tost, veu les grandes leuées que l'on a desja faites à cette fin, & celles que l'on continüe incessamment, il y a grande apparence qne nous aurons vn Automne plus fauorable, que l'Esté ne l'a esté iusques icy: l'armée de Monsieur le Cardinal de la Valette & du Duc de Weymar l'ayant passé autour de Sauerne, & à rauitailler Haguenau, & les autres places de l'Alsace: & la Holande n'ayant rien du tout fait, & ne faisant que commencer presentement à parler de se mettre en campagne, dont nous attendons des fruicts tres-incertains, & trop tardifs, veu les auantages qu'ils ont donné à l'Ennemy. Ainsi, Monsieur, vous voyez qu'il y a lieu à vne bonne mortification presente, & qu'apres cela il faut releuer le courage, & tascher par tous moyens à regaigner du moins le point où nous estions, afin de remettre les choses plus en estat de paix. Ie pense que bien-tost, les affaires de Monsieur le Camus estant terminées à son contentement, vous serez soulagé de ces malheureuses affaires des finances; à quoy ie feray tousiours tous les offices, que vous deuez attendre d'vn, &c. du 18. Aoust 1636.

DV ROY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MOn Cousin, vos depesches du seiziéme m'ont extremement contenté, aprenant par icelles, que la marche de mes armées d'Alsace s'accommode entierement auec l'estat de mes affaires de deça; estant non seulement necessaire de les auancer vers la Lorraine, ainsi que vous auez faict tres-prudemment: mais de les porter droit en Bourgongne, pour ayder à mon Cousin le Prince de Condé, à en chasser les Ennemis qui depuis la leuée du siege de Dole y ont pris quelques auantages, qu'ils ne pourront garder, lors que mes armées seront iointes. Ie desire donc que vous, & mon Cousin le Duc de Vueymar, y fassiez acheminer vos troupes en la plus grande diligence qu'il vous sera possible, marchant par la Franche-Comté droit à Verdun sur le Dou, proche de la Saone, qui est vn bourg non fortifié: mais qui le peut estre aysément, dont les Ennemis se sont emparez. Ie vous indique cette route de la Franche-Comté, non pour vous obliger à la suiure,

mais pour vous marquer le lieu, où estoient les Ennemis le vingtiéme du present mois, laissant à vostre prudence, de prendre tel autre poste que vous iugerez le deuoir faire, par leur marche, & pour empescher que, si Galasse en prenoit le chemin, il ne peust incommoder ou surprendre vos troupes. Ce que ie laisse à vostre bonne conduite, & à celle de mon Cousin le Duc de Vveymar, me remettant à vous, de faire ce que vous estimerez plus à propos, pour empescher les mauuais desseins, que les Ennemis ont contre la France, selon la connoissance que vous pourrez auoir de leurs mouuemens, tant par les espions & messagers que deuez enuoyer de toutes parts, que par les auis de mon Cousin le Prince de Condé: vers lequel depescherez aussi à tous momens, comme ie luy m[illegible] faire vers vous.

Ie m'asseure que, si pour aller aux Ennemis, vostre chemin s'adonne dans la Franche-Comté, vos troupes y trouueront de bons rafraichissemens, aussi bien que les Suedois dequoy se remonter. Mais ie vous recommande sur toutes choses & à mon Cousin le Duc de Vveymar, d'empescher les sacrileges, & autres impietez, qui attirent la malediction de Dieu sur les armées; à quoy ie vous prie d'appliquer tous vos soins.

Pour ce qui est des differens, que pourriez auoir pour le commandement, lors que vous aurez ioint les troupes de mon Cousin le Prince de Condé, ie m'asseure que n'y trouuerez aucune difficulté; y ayant pourueu par vn reglement dont ie luy ay donné auis, & fait entendre par mes dernieres depesches, que mon intention est, que chacun commande dans ses troupes. Ainsi i'espere que, agissant tous ensemble de concert, & n'ayant autre pensée qu'à battre les Ennemis, vous leur ferez bien-tost connoistre qu'ils ne sont puissans, que lors qu'ils ne trouuent personne qui s'oppose à leurs efforts, & que Dieu secondant mes bonnes intentions, donnera à mes armes les auantages que i'attends de sa bonté, & dont ie le prie de tout mon cœur, & qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa sainte & tres-digne garde. Escrit à Pontoise ce vingt-troisiéme iour d'Aoust mil six cens trente-six, LOVIS. Et plus bas, SVBLET.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Vous iugerez que la guerre est bien mauuaise de deça, puis qu'en fin ie me resouds d'y aller, auec les incommoditez ausquelles vous sçauez que ie suis suiet. La lascheté de trois coquins, qui ne se sont pas voulu deffendre dans les places où ils estoient, & qui ont mis nos affaires en assez mauuais estat pour le present, m'y oblige. On n'ouyt iamais parler d'vne telle perfidie. Ils s'en sont fuys par apres, comme des traistres. On les a tirez à quatre cheuaux en effigie, auec toutes les notes d'infamie qui se sont pû imaginer; & leurs personnes seront traittées de mesme, en quelques lieux qu'ils soient trouuez.

Nous aurons le sixiéme du mois prochain, plus de dix mil Cheuaux & vingt cinq mil hommes de pied; Auec cela, nous allons droit aux Ennemis. Nous auons à craindre d'vn autre costé, Monsieur de Lorraine, qui veut entrer par la Bourgongne, auec ses troupes & celles qui estoient dans le Comté: & à mon auis Galasse, qui pourroit bien auoir passé le Rhin pour le repasser à Brisac, & s'aller ioindre à luy.

C'est, Monseigneur, ce qu'on vous donne en partage à vous, & à Monsieur le Duc Bernard de Weymar.

On a laissé à Monsieur le Prince mil Cheuaux & trois mil hommes de pied. Il pourra encore leuer trois mil hommes & cinq cens Cheuaux, auec lesquels il pourra s'opposer d'vn costé, tandis que vous ferez puissamment teste de l'autre.

Pour cet effect, il est du tout necessaire que vous preniez vostre route vers Espinal ou Mircourt, pour par apres prendre la route, que la demarche des Ennemis vous obligera. Lors que vous approcherez des troupes de Monsieur le Prince, on mettra ordre aux competances, faisant qu'il soit en vn autre lieu, & qu'il vous laisse les troupes qu'il aura. Ie sçay bien qu'on ne vous sçauroit proposer vne con-

dition plus fascheuse, que d'aller en lieu où ce personnage ayt pouuoir : mais la necessité nous y oblige. Vous estes le seul, auec Monsieur le Duc de Vveymar, qui pouuez mettre ordre à ces costez-là.

Quoy que nos affaires soient tres-mal de deça, ie ne laisse pas d'en auoir bonne esperance, aussi-tost que nos troupes seront assemblées : & bien que les Espagnols ayent quitté toutes choses, pour venir en Picardie ; s'ils n'eussent point rencontré les traistres, qu'ils ont fait, ils n'eussent sceu nous rien faire du tout.

Ie vous supplie de vous approcher promptement de la Bourgongne, afin que l'estonnement ne produise pas quelque mauuis effect de ce costé-là, ce qui ne sera pas, quan[illegible] verra vos forces, pour s'opposer aux desseins des Ennemis.

On a desja mandé à Monsieur le Prince, l'ordre que le Roy veut estre gardé entre les diuerses armées, lors qu'elles seront iointes ; qui est que chacun commande la sienne. Ie croy que le plustost que vous pourrez vous auancer de ce costé-là, est le meilleur ; ne doutant point que Galasse n'aille passer à Brisac, pour ioindre Monsieur de Lorraine : & il est important que vous y arriuiez auparauant luy.

Les ennemis se sont saisis du village de Verdun sur le Doux, qui n'est point fortifié, mais le passage est de consequence. Asseurez-vous, Monseigneur, que ie suis & seray toute ma vie sans changement, Monseigneur, Vostre tres-humble, &c. De Paris ce 23. Aoust 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Le Roy a tesmoigné vne grande ioye, de vous sçauoir en chemin de Lorraine. Cette nouuelle estant venuë, en mesme temps que celle de l'entrée des Ennemis dans la frontiere de Bourgongne, a esté doublement bien receuë, comme vous verrez par la depesche du Roy. Maintenant il est question d'aller à eux, auant que Galasse les ayt ioints, n'estants à present en estat de vous resister; car ce n'est que le secours de Dole, qui n'osa iamais attaquer l'armée de Monsieur le Prince, lors qu'il leua le siege de Dole, si qu'il n'y a point d'apparence qu'ils vous attendent seulement. Il reste maintenant à mondit sieur le Prince quatre mil hommes de pied, & prez de quinze cens Cheuaux, le reste reuenant en deçà. Outre cela, il leue des troupes, la milice & la noblesse du pays, & tous les Gouuerneurs voisins font le mesme. De sorte que le tout ioint à vous, il se trouuera vne puissante armée, qui les recognera, Dieu aydant, au delà du Rhin. Que si Galasse y vient, & que vous fassiez vostre ionction, auant qu'il soit à eux, il n'y a non plus à craindre de ce costé-là, que de l'autre ; car en cet entretemps, l'on leuera de toutes parts pour vous fortifier tous.

Ie feray tout ce que ie dois pour Monsieur Faber, aussi-tost que le Roy sera de retour de son voyage de Pontoise, & de tous les enuirons de la riuiere d'Oyse, où sa Maiesté a puissamment trauaillé.

Vostre Montre s'auance : mais en verité, i'estime qu'il seroit necessaire que V. E. enuoyast quelqu'vn vers Monsieur de Vaubecour, pour luy prescrire l'ordre, qu'elle estime deuoir estre tenu depuis Chaalons, & quelle route elle veut qu'elle tienne pareillement.

Ie n'adiousteray rien dauantage, que la supplication que ie vous fais, de me croire inuiolablement, Monsigneur, Vostre, &c. De Paris ce vingt-troisiéme Aoust 1636.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

L'honneur de vostre souuenir m'est vne consolation fort sensible, dans nos desplaisirs. Depuis six semaines, tout nous est allé à rebours, de tous costez, hormis du vostre. La lascheté des trois Gouuerneurs de Picardie n'a point d'exemple. Ayant veu la depesche du Roy, & celle de son EMINENCE ie n'ay rien à dire de nouueau. Defendez-nous des Allemands, & nous essayerons de nous parer

parer de la Flandre. Ce qui me deplaiſt, c'eſt de voir *Albert* entre * *Renaud* & * *le* * Galas
Prat, que l'on dit auoir bien du monde en la Franche-Comté. Si *Albert* pouuoit * Le Duc Charles.
charger à part * *le Brun* ou *Renaud*, ce ſeroit vne bonne action. Ie crains autre-
ment, qu'il ne ſe trouue enfermé. Il fera bien d'eſtendre ſa preuoyance ſur nos * Le Duc Charles.
places de ces quartiers-là, où pluſieurs choſes manquent. L'on fait de grandes le-
uées par tout, de quoy l'on pourra renforcer *Salomon*, le plus qu'il ſera poſſible;
mais entre-cy & trois ſemaines il doit bien prendre garde à luy. L'on fera tou-
cher aſſeurement de l'argent à * *du Moulin*. *Salomon* rend vn ſignalé ſeruice en tou- * Le Duc de Vueymar.
tes façons. Ie le puis aſſeurer en verité, qu'il eſt toute la conſolation, & l'eſpoir
de CONSTANTIN. L'on ne peut exprimer combien ſes ſoins à conſeruer * *Ionas* me-
ritent. Ie ſuis plus que perſonne du monde, Monſeigneur, Voſtre, &c. De Paris * Le Duc de Vueymar.
ce 23. Aouſt 1636.

DV PRINCE DE CONDE' AV MESME.

MONSIEVR, Nous auons eſté ſi malheureux, qu'il a fallu leuer le ſiege de Dole; & les beſoins du Roy, tels, qu'il a fallu luy enuoyer preſque toute mon armée. Le Duc Charles eſt icy, qui brule tout; & ie ne puis pas tenir la campagne, & me contente de garder les villes: encore la laſcheté du Peuple luy en fait attraper tous les iours de petites. I'ay depeſché vers le Roy, pour le ſupplier tres-humblement de vous commander de venir au moins, & Monſieur le Duc de Vveymar, auec voſtre armée, pour quinze iours ſeulement. Car en ce temps-là, ie puis reprendre tout ce que les Ennemis ont ocupé, & entrer dans le Comté vers ſaint Amour, & piller toute cette contrée-là, & faire retirer le Duc Charles, ou le combattre, & les pluyes arriuant, la Saone n'eſtant plus guayable, garantir cette Prouince, & empeſcher les Ennemis d'y hyuerner. Si le Roy vous le commande, ie vous ſuplie d'vſer de diligence, de venir, & Monſieur de Vveymar, droit entre Langres & Dijon, à Fontaine-Françoiſe, où ie vous iray ioindre auec ce qui me reſte de troupes. C'eſt à quoy ie m'attends & de vous teſmoigner ſurtout que ie ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. De Dijon ce vingt-cinquiéme Aouſt mil ſix cens trente ſix.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, Ie viens de receuoir la depeſche du Roy, par laquelle il me mande ſes volontez eſtre, que vous veniez, Monſieur de Vveymar & vous, pour vous ioindre auec les forces que i'ay, pour reprendre Verdun, & chaſſer le Duc Charles de noſtre frontiere, & me mande de vous ennoyer le chemin, par où vous viendrez; & ſembloit croire que vinſſiez à Verdun par le Comté de Bourgongne, ſi ie ne vous le mandois autrement. Sur quoy ie vous depeſche ce Gentil-homme exprez, pour vous dire quatre choſes.

L'vne qu'il faut vſer de diligence, & qu'il vous plaiſe venir promptement.

La ſeconde, que ſi vous veniez par le Comté, vous rencontreriez le Duc Charles, auant que de m'auoir ioint. Ainſi mon aduis eſt que veniez à Langres, de Langres par deçà la Saone à S. Iean de Loſne, où ie vous ioindray.

La troiſiéme, Amenez vos cheuaux d'Artillerie & equipage des viures; car de Canon, i'en ay aſſez icy ſur les lieux; & amenez des munitions, car ie n'en ay que fort peu.

La quatriéme, que mettant toutes choſes à part pour le reſpect du ſeruice du Roy, chacun commandera ſon Corps, puis que ſa Maieſté le commande, & tiendrons pourtant nos Conſeils enſemble, pour apres departir les commandemens chacun à ce qu'il aura amené. C'eſt le ſuiet de la preſente, que ie vous ſupplie faire voir à Monſieur le Duc de Vveymar; auquel ie ſuis ſeruiteur, & à voſtre regard vous m'honorerez bien fort de me croire, Monſieur, Voſtre, &c. De Dijon ce 25. Aouſt 1636.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, Ie viens presentement de vous depescher vn Gentilhomme, auec copie de la lettre que le Roy m'a escrite, par laquelle il me mande vous auoir ordonné, & à Monsieur le Duc de Weymar, de venir par deça en diligence. Ie vous ay mandé mon auis estre de venir, non par le Comté de Bourgongne, mais par Langres; afin de me ioindre auec mille Cheuaux que i'ay & quelques quatre mil hommes de pied. De Langres vous viendrez par deça la Saone, droit à Fontaine-Françoise, Aussonne, saint Iean de Losne & Bellegarde; d'où nous prendrons les resolutions de ce que nous aurons à faire,& entrerons au Comté de Bourgongne du costé de Bresse pour leur rendre les feux & pillages, qu'ils nous font souffrir depuis huit iours. Pour les Commandemens, i'obeyray aux ordres du Roy, preferant le bien de l'Estat,& le contentement de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, à toutes choses en ce temps-cy. Ie vous attens donc, & Monsieur le Duc de Vveymar, en bonne deuotion, & auec bonne esperance de bien seruir le Roy, vous, luy & moy auec bonne vnion, & mettre le Duc Charles en la plus grande peine, où il aye iamais esté. Ie finis vous asseurant que ie suis, Monsieur, Vostre, &c. De Dijon ce 25. Aoust 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV PRINCE DE CONDE.

MONSIGNEVR,
Le Roy iugeant bien que desormais vous aurez besoin de toute la Noblesse, & de tous ceux qui ont charge en Bourgongne, sa Majesté vous enuoye Monsieur le Comte de Commarin pour seruir prez de vous,& vous ayder à assembler la Noblesse, & la milice du païs, & generalement faire tout ce que vous luy prescrirez.

Sa Maiesté vous enuoye par luy vingt compagnies de gens de pied, pour en composer vn regiment, ou deux de dix chacun; à cét effect, i'y ay fait mettre deux Commissions de Mestre de Camp,& vne Commission de Lieutenant Colonel, qu'il vous plaira de faire remplir, ainsi que vous estimerez pour le mieux.

Ie vous enuoye aussi, Monsigneur, six commissions de Cauallerie, quatre de Cheuaux legers, & deux de Carabins, pour seruir à faire les leuées dans la Bourgongne, Bresse, & autres lieux de vostre Gouuernement. I'ay eu charge de sa Maiesté de vous mander, qu'il vous prioit de remplir vos regimens de Conty & d'Anguien, tant de Cauallerie, que d'Infanterie; & presser les nouuelles leuées le plus qu'il vous sera possible.

Toutes les Prouinces ayant esté exhortées à luy tesmoigner dans ces occasions leur affection & bonne volonté, ont fait de grandes leuées, qu'ils soudoient pour deux montres. Paris a bien fourny vingt mil hommes; la Normandie huit mil, & vingt Cornettes de Cauallerie; Troye, & les villes voisines, quatre regimens de douze cens hommes chacun: la Bretagne, l'Auuergne, bref tous les Peuples font des efforts incroyables, pour donner moyen au Roy de s'opposer aux Ennemis, qui de leur part iouent de leur reste. Aussi i'ay eu charge de vous prier de faire entendre à Dijon, & aux autres villes de la Prouince, de faire, à l'exemple de toutes les autres du Royaume, quelque effort signalé de leur bonne volonté, & ce d'autant plus qu'il est question de leur deffence, & de chasser l'Ennemy de leurs portes.

Vous prendrez, s'il vous plaist, Monsigneur, la peine de mander ce dont le Roy pourra faire estat,& quelles leuées on pourra esperer de vos quartiers; soit de celles que vous ferez, ou de celles que les villes pourront fournir, ou soudoier pour deux mois, à *l'instar* des autres: combien vous estimez pouuoir leuer de Cauallerie, cõbien d'Infanterie, afin que sur cette connoissance sa M. prenne ses mesures. L'on enuoye

Monsieur de Vaubecourt vers Langres, afin d'y mener & ramasser quelque Caualerie, & courir la campagne. Messieurs le Cardinal de la Valette, & le Duc de Vveymar s'auancent, comme desia ie le vous ay mandé, vers la Franche-Comté, pour s'aller joindre à vous, & voir la route du Galasse, que l'on dit entrer par Brisac. Bref l'on fera l'impossible, pour vous assister, & donner moyen de resister aux Ennemis. Ie suis, &c. Du vingt-septiéme Aoust mil six cens trente-six.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,

Ie n'ay pas manqué de faire vn fidel raport au Roy & à son EMINENCE, des cinq points contenus en vostre lettre du vingt-cinquiéme de ce mois, & n'ay oublié celuy qui regarde la resolution de vostre accommodement, en consideration de l'estat des affaires, que sa Maiesté a bien pris, & dans le sens qu'il vous a plû me le mander. Son EMINENCE n'y a pas fait moins de reflexion, & a loüé à sa Maiesté, en ma presence, cette resolution, & vostre affection. I'ay depesché à Monsieur le Cardinal de la Valette & Duc de Vveymar, afin qu'ils s'auancent vers vous par le chemin qui est marqué dans vostre depesche, ou par la Franche-Comté, si le Galasse n'y est entré, Car pour le Duc Charles, ils ne font difficulté de le combattre, auant qu'il soit joint à Galasse; Le Roy remet la route à leur iugement. L'on mande aussi à Monsieur de Vaubecourt, de s'auancer vers Langres auec vn Corps assez considerable, tant d'Infanterie que de Caualerie, pour tenir teste en cét endroit, & courir la Champagne, ou pour se joindre aux armées, selon que Monsieur le Cardinal de la Valette passant par-là trouuera à propos, où ainsi estans joints ensemble vous estimerez pour le mieux.

Le Roy vous prie d'employer tout vostre credit, pour faire des leuées, & en diligence; & vous recommande sur tout presentement de faire tous vos efforts à mettre les places de vostre frontiere en si bon estat, qu'elles ne puissent estre emportées par sieges, soit en fortifiant les garnisons, soit en y mettant des gens de commandement de grand cœur, pour les deffendre; vn homme bien resolu estant capable de sauuer vne place. Sa Maiesté sur tout vous recommande sur toutes la ville d'Ausonne, où il n'y a point à present de Gouuerneur. Monsieur le Grand-Maistre a depesché en poste à Geneve, & à Berne, où il y a force poudres, afin d'en tirer, à quelque prix que ce soit, pour garnir vos places, & toute la frontiere; ie l'en presseray, & feray souuenir en tous rencontres. Dans deux iours nous renuoyerons Monsieur Figean, auec tout ce qu'on aura auancé depuis cette depesche, à laquelle il ne me reste rien à adjouster, qu'à vous supplier de me faire tousiours la faueur de me croire, &c. A Paris le trentiéme Aoust 1636.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Ie ferois tort à Monsieur le Comte de Guiche, si i'entreprenois de vous escrire l'estat des affaires de deça, parce qu'il en est si bien instruit, & a la narratiue si excellente, que vous le comprendrez beaucoup mieux par sa bouche, que vous ne feriez par ma lettre. Ie suis obligé seulement de vous dire, qu'il a parlé de vous, Monseigneur, aussi auantageusement qu'il se peut, & autant qu'vne personne qui vous est extremement affectionnée, le doit faire.

I'ay escrit les lettres les plus pressantes du monde au Parlement de Mets, pour le faire aller à Toul. Il y a eu vn petit inconuenient en cela, qui est que, lors que leurs Deputez ont parlé à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, il s'est relasché à dire que, si la peste estoit dans Toul, & que les Ennemis courussent dans la Lorraine, qu'ils pouuoient differer pour quelque temps.

Neantmoins, ie n'y en perdray point du tout, & en mon absence, ie recommanderay la chose à mon pere, qui en aura soin.

On m'a donné ordre d'aller accompagner Monsieur à l'armée qu'il va commander, & de demeurer auprés de luy. Ce m'est vn honneur extreme: mais iugez, s'il vous plaist, en quel embaras ie seray, Monsieur le Comte demeurant auprés de luy, de l'humeur dont il est. Ie feray tout le mieux que ie pourray, apres cela i'en seray quitte. Nostre armée sera composée de vingt-cinq à trente mille hommes de pied effectifs, & douze mille Cheuaux, de trente pieces de Canon, & de tous les bons Officiers qu'on peut trouuer. Monsieur le Mareschal de Brezé demeure icy, à cause d'vn caterre qui luy est tombé sur les bras & sur les iambes. I'espere que nous ferons quelque chose, & que nous rechasserons les Ennemis aussi loin dans leur pays, qu'ils sont entrez dans le nostre; si Corbie n'auoit point esté perdüe, nous serions les plus heureuses gens de la terre.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL a fait donner le Gouuernement de Verdun à Monsieur de Fenquieres; moyennant quoy, il a donné ses demissions de ses deux Lieutenances de Roy, & des Gouuernemens de Vic, Moyenuic & Toul. Il aspire à auoir le Gouuernement du Verdunois; cela m'a empesché de faire la proposition que vous m'auez commandé pour vous, car nous aurions eu le Pere Ioseph contraire. Neantmoins son EMINENCE n'a pas voulu qu'on fist encore les expeditions dudit Gouuernement, pour les raisons que vous sçauez.

Ie fus auant hier ....

Ie vous demande, Monseigneur, la continuation de la part que vous m'auez promise en vostre amitié, puis que ie suis passionnement & sans reserue, Monseigneur, Vostre, &c. A Paris ce premier Septembre.

DV PRINCE DE CONDE' AV MESME.

MONSIEVR, I'espere me rendre à Langres Dimanche, pour auoir l'honneur de vous voir auec Monsieur le Duc de Vveymar. Ie feray auancer ma Caualllerie iusques vers Gransay, pour la ioindre de là-en-ores auec vous. Les Ennemis ont quitté Verdun, que i'ay repris & Cuseaux aussi; & sont tous venus à Gray, & ont entré en cette Prouince, brulant & desolant tout entre Gray & les Tilles, & tirant vers Langres. Vous voyant nous prendrons nos desseins ensemble. Le mal sera la difficulté de trouuer des viures; car tout est ruiné. Ie vous auois fait preparer des bleds sur la Saone, pour assieger Verdun. Il faudra entrer dans le Comté, abondant en toutes choses, & leur rendre ce qu'ils nous prestent. C'est ce que i'ay à vous mander, & que ie seray à iamais, Monsieur, Vostre, &c. De Dijon ce 3 Septembre 1636.

I'auois du bled pour quinze iours, de reste de l'armée: mais il est à Bellegarde, & ne pouuoit seruir que sur la Saone, n'ayant nul equipage. C'est pourquoy, Monsieur, vous commanderez, s'il vous plaist, à Rose & à Monsieur de Mande, de pouruoir à vos viures entre Langres & Gray: allant par le Comté vers Chanite, on ne manquera de rien.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, Ie vous demande mille pardons, si ie ne me suis troué à Langres Dimanche: mais l'on m'auoit asseuré que n'y seriez qu'aujourd'huy. Ie pars presentement, & m'en vais vous trouuer; & seray demain à neuf heures du matin, prés de vous & de Monsieur de Weymar. Ie vous supplie tres-humblement me faire l'honneur de me croire, Monsieur, Vostre, &c. A Dijon ce 9. Septembre 1636.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Ie sçay combien il est important à mon seruice, de conseruer entiere l'auctorité de ceux, qui ont, comme vous, le commandement sur mes armées: & si i'ay suiet de ne pas souffrir que celle d'aucun de ceste qualité soit blessée. Ie vous asseure qu'il n'y a personne, pour qui i'aye cette affection

plustost que pour vous; pource que ie connois par les preuues du zele, auec lequel vous me seruez, que vous la meritez. Et c'est pourquoy i'ay troué plus mauuais, que ie ne vous puis dire, tout le procedé du Marquis de Sourdis en vostre endroit; ce que ie luy fais connoistre fort viuement, par la lettre que ie luy escris. Mais comme en vne faute si notable, les reprimendes ne suffisent pas pour la purger, ie veux faire paroistre dans peu de temps au public; le mescontentement que i'ay de ses deportemens, par des effets qui marqueront bien la difference que ie sçay faire, entre ceux qui me seruent en la dignité où vous estes, & à mon contentement entier, & ceux qui par des actions peu respectueuses en leur endroit, & inconsiderées en toutes façons, aportent de la confusion & du retardement à mon seruice. Ie vous diray aussi, que ie suis tres-mescontent de la conduite de ceux du Parlement de Mets enuers vous; ce que ie leur fais bien connoistre par les lettres que ie leur escris: & ie vous asseure que ie leur enjoindrois de s'en aller à Toul, dés à present & sans remise, si la consideration des chaleurs de cette saison, & des maladies contagieuses qui sont en ces quartiers-là, n'empeschoient de remuer tout ce Corps, chacun estimant qu'ils ne le sçauroient faire sans grand danger. Et ie ne differe l'execution de cette resolution, que iusqu'au commencement de l'Hyuer, que les froids ostans le peril des maladies, ceux de cette Compagnie n'auront pas sujet de se plaindre d'aller à Toul: & ie leur fais mesme entendre que, si vous ne m'auiez mis en consideration ce danger des maladies, pour ne les pas si fort presser de partir, ie n'aurois pas souffert qu'ils fussent demeurez dauantage à Mets. Pour ce qui est des affaires de delà, il n'y a rien à adjouster à mes precedentes depesches; & me remettant toûjours à ce que vous estimerez, auec mes Cousins le Prince de Condé & le Duc de Vveymar, plus auantageux à mon seruice, ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Senlis le douziéme Septembre 1636. LOVIS, & plus bas, SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
Ie vous puis asseurer, que sa Maiesté a troué beaucoup à redire en la conduite de Monsieur le Marquis de Sourdis, & a grandement blasmé ses deportemens enuers vous, comme vous le verrez dans peu de temps. Et de vray, il n'y a personne qui puisse souffrir d'en entendre parler, sans indignation; non plus que de Messieurs du Parlement de Mets, ausquels sa Maiesté fait entendre ses mouuemens sur ce sujet. Surquoy, comme vous le verrez par les depesches de sa Maiesté, l'on leur fait bien comprendre que, si n'estoit maintenant le fort des maladies, que l'on ne remuë qu'auec grand danger, ils auroient desia les ordres du Roy, pour sortir de Mets: ce que sa Maiesté ne differe que iusques à Noël, afin que les froids de l'Hyuer resserrants vn peu les maladies, l'on puisse faire ce changement auec moins de danger, & moins de sujet de plainte de la part des Officiers dudit Parlement. Ce que i'ay sceu tres-veritablement de la bouche de son EMINENCE, qui vous estimant & cherissant tendrement, comme elle fait, vous desire donner les satisfactions effectiues, & qui passent au delà des paroles, tant sur ce dernier point, que sur le premier. Pour ce qui regarde les affaires, ie crois que maintenant vous aurez esté visité par Monsieur le Prince; duquel ayant appris l'estat de la Prouince & celuy des Ennemis, il vous sera plus facile de prendre vos resolutions.

Nous ne sçaurions prendre pied certain, sur ce que vous menera Monsieur de Vaubecourt, en ayant eu diuers auis. De deçà, nous ferons marcher à vous les Regimens de Verderone, de Roncieres, d'Equo; & l'on mande à Chmit aussi, de vous joindre au plustost.

Il y a vne affaire sur le tapis; laquelle reüssissant, nous vous enuoyerons dix-huit cens à deux mil bons Cheuaux: mais comme cela n'est encore effectué, ie n'ose le mettre en rang; le 13. Septembre nous en doit rendre sçauants. Le

Roy escrit à Langres, pour que vostre Eminence en puisse tirer du canon, selon qu'elle nous tesmoigne le desir: mais i'estime qu'elle n'en sçauroit manquer, l'armée de Dole en ayant laissé vn bon nombre en Bourgongne, duquel vostre Eminence se pourra seruir. Le Roy donne contentement à Monsieur de Manicamp, & l'on ordonne au Gouuerneur de Schlestat, de le reconnoistre, comme dependant de son Gouuernement, & encore en qualité de Mareschal de Camp: en sorte que ie vois grande matiere de satisfaction audit Sieur de Manicamp, & ce, par la consideration des bons offices, que luy a rendus V. E.

Monsieur le Comte de Guiche aura donné bon compte à vostre Eminence, & à son Altesse de Vveymar, des affaires de la Cour: elles n'ont en rien changé depuis son partement, le Roy faisant marcher son armée vers l'Ennemy, & Monsieur Frere de sa Maiesté, s'auançant demain treiziéme pour l'aller commander. Ie rends mille graces à V. E. de l'asseurance, qu'il luy plaist me donner, de la continuation de sa bienueillance; aussi tascheray-je de la meriter par tous les deuoirs, Monsigneur, d'vn tres-humble, &c. De la Victoire ce douziéme Septembre 1636.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie ne sçaurois vous tesmoigner le desplaisir que i'ay, de la mauuaise conduite du Marquis de Sourdis. On luy escrit comme il faut; & si nous auions maintenant quelque homme, qui fust propre à mettre au lieu où il est, on le feroit reuenir presentement.

Quant à Messieurs du Parlement de Mets, vous aurez asseurement le contentement que vous desirez; mais ie vous coniure d'auoir vn peu de patience, que la tempeste presente soit passée. Il semble maintenant, qu'il y ait benediction à crier contre le Gouuernement. I'espere que dans deux mois, il n'en sera pas ainsi, & lors on changera le Parlement de Mets, ainsi que vous le souhaitez.

Nous faisons ce que nous pouuons pour vous renforcer d'Infanterie. Auiourd'huy encore nous faisons partir le Regiment de Ronciere, qui sera fort beau, à mon auis. Verderonne est desia bien auancé, & Decauts aussi. Ce que leue Monsieur Vignier, sera dans sept ou huit iours sur pied. Vaubecourt nous a mandé qu'il fourniroit quatre mil hommes; mais le connoissant, comme vous faites, ie voudrois bien faire auec luy, du tout à la moitié. Ie presuppose, au pis aller, que luy & Monsieur Vignier vous fourniront trois mil hommes effectifs & Verderonne, Ronciere & Decauts 2500. outre ce que le Baron de Chapelaine, & vn nommé Ansonville, leuent pour mettre dans Chaumont.

Quant à la Caualerie, nous en attendons des lieux, d'où le Comte de Guiche vous aura dit.

Vous auez grande raison de dire, qu'il nous faut vn Allemand en la place de feu Monsieur Hebron. Si vous auez moyen d'en menager quelqu'vn de ceux, que vous proposez, vous nous ferez grand plaisir. Cependant nous escrirons pour cela.

Depuis ce que dessus, i'ay pensé que peut-estre Monsieur le Grand Preuost seroit bien propre à Nancy. Vous me manderez, s'il vous plaist, ce que vous en iugerez, & si vous vous en pouuez passer. Si cela est, apres auoir receu vos lettres, on fera ce qu'il faut, & vous connoistrez en toutes occasions, que ce qui vous concerne, me touche plus que mes propres interests. Vous le croyrez, s'il vous plaist, & que ie suis veritablement & seray tousiours, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De l'Abbaye de la Victoire ce 13. Septembre 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Depuis ma premiere depesche, les Ennemis sont decampez de deuant Corbie, y ayant laissé 3000 hommes de garnison, & 6. Compagnies de Caualerie, qui font 150. Cheuaux, & tirét vers Bapaulme. L'armée du Roy s'auance à Peronne, pour leur couper chemin. De sorte que nous n'auons plus à craindre, que du co-

sté de Galasse, que vous aurez sur les bras; & nous trauaillerons incessamment à vous enuoyer du renfort, tant d'Infanterie que de Caualerie, pour vous mettre en estat de soustenir ce choc. L'on enuoye l'ordre à de Camp, pour obeir à Mons. de Manicamp. Aussi prie-t-on V, E. de luy mander d'vser auec moderation, du pouuoir que l'on luy donne. Pour ce que V. E. escrit de Leslé, & des autres Generaux Suedois, le R. Pere Ioseph vous en mande ses sentimens, & ne croit pas que ce soit chose, où l'on se doiue attendre, pour les raisons qu'il vous deduit.

I'estime que le memoire de S. A. de Weymar est relatif à la Paix; sçachant bien que les cent-cinquante mil liu. de reuenu en domaines ne sont promis qu'en cette saison, & lors que le traitté de la guerre cessera. Ledit R. Pere vous escrit aussi sur ce sujet, plus amplement. Et ie vous diray, Monsigneur, que c'est bien tout ce que nous pourrons faire, de fournir à l'vn ou à l'autre, la depense estant incroyable, & la recepte de mesme, à sens contraire.

Monsieur le Comte de Guiche aura fait passer la monstre, & les trois cens cheuaux des viures, qui estoient y a long-temps à Chaalons, attendant la fureté du passage.

Monsieur Frere du Roy part auiourd'hy auec l'armée, & vont droit à Roye, que les Ennemis tiennent, & ne peuuent garder. De là ils prendront la route de Peronné. Monsieur de Chauigny va prés de luy, pour l'assister de son conseil. Ie ne manqueray pas de vous donner auis tous les iours de ce qui se passera par deça, & resteray toute ma vie, Monsigneur, vostre, &c.

I'enuoye presentement querir le Sieur Heuff, pour sçauoir s'il a responsé de S. A. de Weymar duquel il nous a dit auoir enuoyé querir la procuration pour receuoir son argent.

Monsieur de Chauigny vous enuoye le *Duplicata* des lettres du Marquis de Sourdis, & du Parlement de Mets.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Le Roy escrit à V. E. & a commandé que la copie de l'Instruction, qui a esté donnée au Gentil-homme Polonnois, present porteur, fust jointe à sa lettre. Vous serez ainsi informé de la commission que sa Maiesté luy a donnée, & de ce qu'elle desire que vous contribuyez pour le bien de son seruice, en cette occasion. Il ne me reste donc à vous dire, Monseigneur, sinon que sadite Maiesté est toûjours en bonne santé, & que son armée commence demain à marcher vers les Ennemis. Elle est de trente-cinq mil hommes de pied, & de douze mil Cheuaux. Monsieur est allé faire vn tour à Paris en poste; il reuiendra auec la mesme diligence, pour se rendre en ladite armée, & la commander. MONSEIGNEVR LE CARDINAL est icy prés du Roy, & se porte fort bien. Sur ce, ie supplie tres-humblement V. E. de croire que ie suis tousiours, Monseigneur, vostre, &c. A Senlis ce 13. Septembre 1636.

DV PRINCE DE CONDE' AV MESME.

MONSIEVR, Les Ennemis se sont retirez, & ont logé vers Autray, & autres lieux aux enuirons, & n'ont laissé deça la Saone, que quelques Regimens d'Allemans, logez au bout du pont d'Aspremont: lequel ils ont fortifié tant deça que delà la Saone, mesme taschent à l'accommoder, en sorte que le canon y puisse passer. Galasse ne les a point encore joints. Vous verrez par vn paquet, que i'ay eu d'vne partie de mes gens, qui estoit à la guerre, l'alarme où ils sont, & l'estat de leurs troupes. Sur toutes lesquelles choses i'attens vos resolutions, & ay auancé mes troupes proche de Lyon, afin de faire ce qu'il vous plaira, & que vous iugerez à propos. Cependant ie demeureray pour iamais, Monsieur, vostre, &c. De Dijon ce treiziéme Septembre 1636.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Le Sieur d'Argueville estant demeuré malade à Paris. I'ay pris son Instruction, pour faire resoudre les choses, dont vous l'auiez chargé; La premiere regarde le Parlement de Mets, pour la translation duquel i'ay trouué que Monsieur de Noyers auoit desia parlé, lors que ie voulus rendre compte à MONSEIGNEVR LE CARDINAL de vostre sentiment sur ce sujet: Son EMINENCE iugea que vous auiez en tout, & par tout, raison : mais elle y voulut apporter le temperament, que vous verrez par la depesche du Roy audit Parlement. Ie crois que la principale raison, qui l'a portée à prendre cét expedient, est la response qu'elle a faite aux Deputez qui luy ont parlé, dont ie vous ay mandé quelque chose. En fin, Monseigneur, il faut que vous ayez patience iusques au commencement de l'Hyuer, qui est le temps que le Parlement de Mets a ordre d'aller à Toul, & qu'on ne differera plus. Pour le moins, MONSEIGNEVR LE CARDINAL s'y est engagé. Ie crois n'auoir pas besoin de vous protester, que i'ay apporté tout ce qui a dependu de moy pour vostre satisfaction, en ce rencontre, & que vous vous persuaderez aysement, qu'estant vostre Seruiteur au point où ie le suis, il n'y aura aucune consideration, qui m'empesche de faire aueuglement tout ce que vous me commanderez. Cependant, si vous estimiez à propos qu'on escriue au Parlement de Mets, qu'il se comporte auec vous, comme il le doit, vous me le ferez sçauoir, s'il vous plaist, ou à mon pere, qui demeure icy en mon absence : & cela sera tout ainsi que vous le pouuez desirer.

Monsieur est party d'icy auiourd'huy, pour aller ioindre l'armée, qui sera belle & florissante, pourueu qu'on la vueille bien employer. Ie dois l'accompagner, comme ie vous ay desia mandé: mais ie demeureray icy encore deux ou trois iours, pour quelque chose dont vous vous douterez aysement, qui arriue souuent.

Le Roy est extremement melancolique, & vn peu en mauuaise humeur.

On ne sçait pas où ira sa Maiesté; car il y a de la maladie à Compiegne, où elle pensoit s'auancer : de sorte qu'il n'y a rien de resolu pour son voyage, iusques à cette-heure.

Nous auons diuers auis, que les Ennemis se retirent en leur païs; & d'autres disent qu'ils enuoyent leur Caualerie en Champagne: Nous en sçaurons plus de nouuelles, quand nous serons sur les lieux. Ie crois bien certainement qu'ils n'attendront pas nostre armée, qui sera sans doute plus forte que la leur. Il n'y a point encore de dessein formé, car nous n'auons aucune certitude de ce que font les Ennemis.

I'escris à Monsieur le Marquis de Sourdis de la part du Roy fort seichement, afin qu'il se gouuerne auec vous, Monseigneur, comme il doit, & qu'il laisse passer le sel de la Saline de Rozieres, à Mets. Ie vous enuoye le *Duplicata* des depesches, afin qu'il n'en puisse pretendre cause d'ignorance.

On a fait tout ce qu'on a pû, pour contenter Monsieur le Duc de Vveymar: Monsieur de Noyers vous instruira plus particulierement sur ce fait. Il n'est pas imaginable la peine qu'il y a à trouuer de l'argent; qui non seulement est rare à present, mais chacun le cache, sur la prosperité des armes des Espagnols. Si nostre armée fait quelque bon effet, cela pourra restablir les choses.

Ie vous enuoye les Breuets de confiscation, & les autres expeditions que vous auez desirées.

Au reste, ie vous diray, mais en secret, s'il vous plaist, que son EMINENCE pense à retirer Monsieur de Sourdis, de la Lorraine, & mettre Monsieur le Grand Preuost en sa place. Ie vous prie me mander vostre pensée là-dessus, où si vous auez quelque autre personne à propos, car ie l'appuyeray de tout mon cœur.

I'ay fait vostre affaire du Clergé, pour le moins i'en ay fait signer l'Arrest au President de Cheury.

Monsieur le Duc de la Valette a tousiours quelque chose à demesler auec N.

Il est à present à l'armée, & n'en bougera, à ce qu'on m'a dit, tant que Monsieur y sera.

I'espere que nous obtiendrons le congé de Monsieur le Duc de Candale, l'Ambassadeur de Venize m'a promis d'en escrire fortement; ce vous sera vn grand soulagement, de l'auoir aupres de vous, pour toutes sortes de considerations.

Monsieur d'Houdancourt est venu icy auec Monsieur le Comte de Guiche, qui a emporté l'ordre, pour faire trauailler les Salines de Marsal & de Moyenuic; de sorte qu'il n'y a rien à faire là-dessus.

Ie vous demande tousiours, Monseigneur, la continuation de l'honneur de vostre amitié, & que vous me croyez aussi veritablement que ie suis, Monseigneur, vostre, &c. A Senlis ce 15. Septembre 1636.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie remercie tres-humblement V. E. de l'honneur de ses lettres du 31. Aoust & 4. Septembre. Nous apprenons icy de Monsieur de Vaubecourt, qu'Issolani s'est fort auancé vers Langres. Vostre approche vers la Franche-Comté aura esté bien vtile. Monsieur de saint-Chamond mande du douziéme d'Aoust de Hambourg, que les troupes du General Goetz, apres auoir ranagé le plat païs de Hesse, s'acheminent vers Gallas, comme fait aussi le General Hatzfelt, apres la prise de Magdebourg. Ces troupes pourront faire sept ou huit mil Cheuaux, fort mal en ordre, & harassez. Il pourra estre aussi, qu'ils seront retenus par les troupes des Suedois, que ledit Sieur Marquis dit auoir diuisées en trois armées; L'vne sur l'Oder, commandée par Vrangel; l'autre sur l'Elbe, sous Bannier; la troisiéme sur le Veser, sous l'Esle. Ledit Marquis attend dans peu de iours, la ratification du nouueau Traitté auec Suede. L'armée du Roy marche auiourd'huy en corps vers Roye: elle est effectiuement de trente mil hommes de pied, de douze mil Cheuaux, & quarante canons. L'on tient que les Ennemis pourront ietter les troupes de Flandres, dans leur païs; où asseurement le Prince d'Orange est en campagne, auec dix-huit mil hommes de pied, & cinq mil Cheuaux: mais nous ne sçauons pas encore au vray leur entreprise. Il pourra estre, qu'en mesme temps les troupes de Picolomini & Iean-de-Vert aillent par la Champagne & la Bourgongne, sans Infanterie & canon, pour se ioindre auec Galas eu la Franche-Comté. En ce cas, on se tient prest de les suiure de si prés, qu'ils ne vous feront point de mal.

Cependant, à mon auis, tout le bien & le mal des affaires sera du costé d'*Albert*, lequel il faut fortifier tont le plus qu'il se pourra, comme ayant à porter le principal effort. Pour cét effet, l'on croit luy pouuoir enuoyer au plustost deux mil Cheuaux de Liege, comme aussi la Caualerie qui se leue en Auuergne & Poitou, qui sera bien-tost preste, auec l'Infanrerie de Monsieur de Vanbecourt, & du reste de la Champagne.

Dans quinze iours, l'on verra l'effet de l'armée de deçà; selon quoy on pourra
secourir le plus pressé. Ce seroit vn grand bon-heur à *Salomon*, de pouuoir char-
ger quelque partie des Ennemis, auant leur ionction & qu'ils prennent pied da-
uantage. LE PRE' se confie à *Albert* qu'il soustiendra la foiblesse du * *Cormier*, * *M. le P.*
& que ses mauuaises humeurs n'empescheront pas * 65. de bien agir. Ils sont re- * *M. le C. de la V.*
glez de leurs commandemens. * *Louis* est tousiours en quelque crainte de *Ionas*, * *Le P. I.*
ayant peur que connoissant le besoin qu'on a de luy, il ne se rende trop difficile.
I'en perdrois esperance, si ie ne me confiois en l'adresse & soin de *Salomon*. Ie le
supplie de nouueau de le redoubler, & de faire sçauoir à * *Colme* tout ce qu'il esti- * *Le P. I.*
mera necessaire, pour bien maintenir du * *Moulin*, vous asseurant qu'il n'y ou- * *Le D. de V.*
bliera rien de sa part.

Monsieur de Noyers escrit au long à V. E. ce qui concerne le memoire proposé par le Duc de Vveymar, pour les deux cens mil liures de rente. Pour ce qui * *L. V. de N.*
est du Parlement de Mets, & du remede que l'on prepare pour le * *Romarin*, en re-

tirant de là l'honneste homme que vous sçauez. Ie suis certain que V. E. a bien creu que *Louis* n'a eu aucune part en ce qu'il vous plaist luy mander de son Neveu; lequel ne luy en a iamais dit vn mot, ny à qui que ce soit icy, n'a point veu CONSTANTIN, & a esté bien ayse, à mon auis, comme vn ieune homme qu'il est, & François, de prendre la place d'vn Courrier, pour reuoir le Pont-neuf, & aussi pour representer la necessité de son Regiment. S'il auoit offensé *Salmon*, ie ne le verrois iamais.

I'ay vne tres-grande obligation à V. E. de l'honneur qu'elle a fait au fils de Monsieur de Feuquieres, lequel ayant changé de demeure, sera toute sa vie, en tous lieux, vostre tres-humble Seruiteur. Ie regrette sans cesse le delaissement de Horbestein. Ie m'asseure que V. E. ne laissera pas aux occasions d'ayder, ou au moins d'encourager nos gens dans l'Alsace, & de fomenter le plus qu'il se pourra ceux de Strasbourg. LE PRE' dans ses ennuis se console en la certitude, que *Salmon* fera tout ce qui se peut auec courage, fermeté & bonne conduite. Ie suis inuiolablement, &c. De l'Abbaye de la Victoire prés Senlis ce 15. Septembre.

DV PRINCE DE CONDE' AV MESME.

MONSIEVR, Ie suis tres-ayse de vos victoires. Mes troupes seront demain au soir, Mercredy dix-septiéme Septembre, à Fontaine-Françoise, où elles receuront vos commandemens: le Sieur Des-coutures vous ira trouuer à cét effet. Ie vous supplie tres-humblement faire sçauoir de vos nouuelles, audit Fontaine-Françoise; Monsieur de Ranzau, Mareschal de Camp, y commande les troupes. Ie seray toute ma vie, Monsieur, vostre bien-humble, &c. De Dijon ce seiziéme Septembre mil six cens trente-six.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, I'ay entendu ce qu'il vous a plû m'escrire; & pour ce que ie ne sçay nulles nouuelles des Ennemis, que celles que vous sçaurez mieux que moy, ie n'ay nul auis à vous donner, sinon vous dire que vous, & Monsieur de Vveymar, serez obeïs en Bourgongne, comme en vostre propre logis. Ie vous supplie donc ordonner ce qu'il vous plaira; & si vous entrez en Bourgongne, i'auray l'honneur de vous y voir, & vous seruir en tout ce que desirerez, & que ie pourray. Mes troupes sont à vous comme les autres; ordonnez-en comme il vous plaira, soit pour demeurer en Corps, ou non. Les Greniers seront ouuerts à vos Munitionnaires, en payant, ou traittant auec les Marchands, & vous logerez par tout, où vous iugerez le seruice du Roy le requerir. C'est ce que i'ay à vous respondre, & que ie suis, Monsieur, vostre, &c. De Dijon ce dix-neufiéme Septembre mil six cens trente-six.

Il y a des couleurines en estat à Bellegarde; tout est à vous. Ne donnez pain de munition à mes troupes, que selon leur nombre effectif; bref traittez-les comme les autres, s'il vous plaist.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Le Sieur Talon, vostre Secretaire, a receu satisfaction, selon ce qu'il vous dira, pour le fonds des bleds: En tout ce qui dependra de moy, vous la receurez pareille, en autres occasions.

Le Roy a donné le Regiment Escossois, au Baron Hebron; ce à quoy vostre lettre n'a pas peu seruy.

Monsieur le Prince a escrit icy des lettres fort obligeantes, & auantageuses pour vous. Ie crois que maintenant ses tropes, & celles de Vaubecourt, vous ont joint, & que par ce moyen vous serez en estat de resister aux desseins de Galasse. Ie vous auoüe que i'ay plus d'esperance en vostre conduite, & en celle de Monsieur le Duc Bernard, quoy qu'auec des forces mediocres, qu'en toutes les gran-

des armées que nous auons de deçà, qui en verité passent trente-cinq mil hommes de pied, & douze mil Cheuaux.

Les Ennemis se retirent trop-tost pour nous; car il eust esté à desirer qu'ils eussent voulu nous attendre. Ils n'ont pas au vray plus de dix-huit mil hommes, tant Infanterie que Caualerie.

Monsieur passe la riuiere à Peronne, auec vingt-cinq mil hommes, & dix mil Cheuaux: & le Roy s'en va par deçà vers Corbie, auec dix mil hommes, & deux mil Cheuaux.

Corbie est dés cette-heure en grande necessité. Ceux qui sont dans la place, sont reduits à manger du bled en bouillie, comme on faisoit au siege de Paris. Ils ont des bleds en abondance: mais les moulins; qui ont esté bruslez depuis peu par le Sieur de Beau-fort, leur manquants, ils donnent vn septier de bled pour vn boisseau & demy-boisseau de farine. Ils n'ont quasi point de vin: & pour comble de misere, la peste & le flux de sang y sont tres-grands.

Ie suis bien ayse que vous ayez pris Cheuillon. Vous auez fort bien fait de luy permettre d'escrire. Vous le ferez garder seurement, & le traitterez fauorablement, pour s'en seruir en temps & lieu, selon que l'occasion le requerra. Il n'y a rien à esperer du maistre dudit Cheuillon, si la necessité, & quelque grand auantage, que Dieu voudra nous donner sur les Ennemis, ne l'y contraint.

Si les Comtois veulent rentrer en la Neutralité, le Roy y rentrera tres volontiers; & vous pourrez, auec Monsieur le Prince, negocier cette affaire, ainsi que vous l'estimerez à propos, si vous y voyez quelque iour.

Il n'y a point de response à faire à Monsieur de Frangipani: car nous ne sçaurions entendre à aucun Traitté de Paix, que conjointement auec tous nos Alliez, à Cologne, qui est le lieu assigné pour tous.

On paye les deux cens mil escus de Monsieur le Duc de Vveymar: on m'escrit que dans trois iours il n'y aura rien à fournir de cette partie.

Vous sçauez ce que ie vous ay mandé sur le sujet du Marquis de Sourdis, & de l'affaire du Parlement de Mets: l'vn & l'autre sera asseurement. Mandez moy diligemment, si vous iugez que Monsieur le Grand Preuost est propre pour Nancy; auquel cas on luy enuoyera ses expeditions: mais il faut que l'affaire soit secrette, afin qu'il arriue dans la place, deuant qu'on s'en doute. Asseurez-vous, Monseigneur, que tout ce qui vous touchera, me touchera au dernier point, estant en verité autant à vous, qu'à moy-mesme, qui suis, &c. De l'Abbaye de la Victoire ce 22 Septembre 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Pour satisfaire aux trois depesches, dont vous m'auez honoré par Monsieur Talon, ie vous diray qu'aussi-tost son arriuée, son EMINENCE me commanda d'escrire à Monsieur de Bullion, pour donner à Rose le fonds necessaire pour les viures de vostre armée. Ie l'ay fait fortement, & n'ay fait que suiure ce que son EMINENCE luy a escrit sur ce-sujet, en termes fort significatifs de la volonté du Roy. Ie vous en feray sçauoir la response, qui ne peut estre qu'en argent; car son EMINENCE a bien iugé, que sans cela il ne falloit point parler d'armée.

I'estimois que les commandemens que Monsieur le Comte de Guiche a faits, en passant à Chaalons, à ceux qui commandent les trois cens cheuaux des viures, les auroient fait rendre prés de V. E. mais apperceuant le contraire, i'en ay fait plaintes à Monsieur le Grand-Maistre de l'Artillerie, qui aussi-tost a baillé à Rose, qui y estoit present, tout ce qu'il a desiré sur ce sujet.

Pour le diuertissement des fonds de vostre armée, V. E. iugera bien qu'il a esté fait, contre tout ce que vostre Seruiteur a pû alleguer. L'on m'a payé de la diminution des troupes, & que n'ayant que six mil hommes de pied & deux mil cinq cens Cheuaux, comme l'on nous rapporte, le fonds suffira; sans considerer les despenses infinies qui se font dans les armées hors les monstres. En fin, Monsigneur,

ie vous diray franchement, qu'en l'estat que sont les affaires de Finances, il nous est difficile de faire ce que nous desirerions; car ie crains plus de ce costé-là, que de celuy des Ennemis, tant la disette y est grande.

Nous auons escrit diuerses lettres à Monsieur Chmitberg, pour qu'il se rendist à son Regiment en Bresse, où il en a party depuis long temps, & que delà il receust vos ordres, pour faire ce que luy commanderiez. Que si V. E. iuge que les Ennemis eussent dessein d'hyuerner en Bresse, comme quelques prisonniers l'ont raporté, il sera de sa prudence de iuger, si ledit Regiment y sera plus vtile qu'ailleurs, & en ordonner pour le mieux.

Ie parleray au Roy du bien que vous desirez au Vicomte de Corual, qui est fort braue Gentil-homme, & qui merite bien l'honneur de vos bonnes graces; & vous rendray compte de ce que sa Maiesté aura trouué bon.

Pour ce qu'il vous plaist me mander par la seconde depesche, i'espere y satisfaire au contentement de V. E. en renuoyant Rose auec le fonds des viures, & les cheuaux & charretes necessaires pour le seruice de l'armée.

I'auois appris par vne depesche de Monsigneur le Prince, la conference de Langres, & la satisfaction reciproque de cette entreueuë, dont par sa troisiéme depesche V. E. me fait l'honneur de me donner part.

I'en ay fait le raport au Roy, & à son EMINENCE, qui en ont eu grande satisfaction; & veritablement ie n'en auois pû douter, veu la disposition, en laquelle ie trouue mondit Signeur le Prince. C'est le moyen de seruir vtilement, d'aller de concert de la sorte, & de voir les plus Grands du Royaume conspirer si vnanimement à l'auantage des affaires publiques. Si cela est par tout de la sorte, ie tiens l'Estat inuincible.

Monsieur de Vaubecourt promet de joindre l'armée de V. E. dans trois ou quatre iours, auec 4000. ou 5000. hommes de pied, & cinq cens Cheuaux, à ce que Monsieur Talon, vostre Secretaire, m'a asseuré. Si cela est, il auroit satisfait à l'article de V. E. qui demande des troupes. Et pour celuy de l'argent des viures, i'espere qu'il y sera pourueu, comme le seruice du Roy le desire.

Ie fais encore vne depesche par ce Courier à Monsieur de Vaubecourt, afin que, toute affaire cessante, il aille joindre V. E. & en mesme temps, ie haste Monsieur Vignier, qui a eu charge en Champagne, d'enuoyer.

Nous n'auons pû tirer que soixante mil liures pour les bleds de vostre armée, sauf à recommencer le plustost. Voila, Monsigneur, ce que ie puis par la presente. Ie continueray auec grand soin à l'informer de toutes choses, auec le zele, Monsigneur, d'vn tres-humble, &c. De la Victoire ce vingt-deuxiéme Septembre 1636.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

De Senlis ce 22. Septembre M. DC. XXXVI.

MONSEIGNEVR,

Ie ne vous diray pas que, si i'eusse esté à Paris, i'eusse essayé de faire, que Monsieur de Bullion, & moy vous eussions enuoyé dauantage que les soixante mil liures, que vous receurez dans peu de iours: car veritablement il fait tout ce qu'il peut; & l'argent est auiourd'huy si rare, que nous ne sçaurions où donner de la reste, pour soustenir tant de despenses, mesme celle de l'armée, où est le Roy en personne, qui est composée de plus de trente mil hommes de pied & de douze mil Cheuaux. Ie crois pouuoir dire, que iamais ne fut leué vn si puissant Corps, en si peu de temps. Il y a tout sujet d'esperer, qu'auec l'ayde de Dieu, le dementy en demeurera à nos Ennemis. Desia Roye a esté repris sur eux, apres auoir enduré le canon. En suite, le chasteau de Moreüil, qui est tres-fort, a esté repris par Monsieur de saint-Preuil, qui l'a petardé, & a fait en cela vne tres-belle action, & tres-hardie.

Monsieur est party, il y a huit iours, auec la plus grande partie de l'armée. Mon fils est allé auec S. A. nous allons tous à la guerre, tout de bon. Il y a toutes les apparences

apparences du monde, que les Ennemis ne conserueront pas long-temps, le reste de leurs conquestes. Ie suis, & seray toute ma vie, Monseigneur, vostre, &c.

DV PRINCE DE CONDE' AV MESME.

MONSIEVR, I'enuoye à Monsieur de Thou, vn memoire sur tout ce qu'il vous a plû me mander par Monsieur de Bourg; Cela m'empeschera de vous faire vne longue lettre. Au surplus, ordonnez tout ce qu'il vous plaira en mon Gouuernement, vous serez absolument obei. Car toutes les Prouinces estant au Roy, il faut que selon les occurrences, chacune patisse pour son seruice. Ie supplie seulement Monsieur de Weymar, de deffendre le feu, que ses gens ont mis à Veronne, qui est à Monsieur de Bellegarde, & à la Borde, qui est à Madame la Marquise de Mirebeau, sœur de Monsieur de la Ville-au-Clercs; ses gens volent aussi les chartiers, iusques aux portes de cette Ville. Ie vous suplie tres-humblement de me croire, Monsieur, vostre, &c. De Dijon ce 22. Septembre 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Fermant ma premiere, le Courrier que ie vous auois enuoyé, est arriué le 22. & a resioüy toute la Cour, des nouuelles & de la bonne disposition de vos armées. Ie ne puis dire à V. E. auec combien de satisfaction MONSIGNEVR LE CARDINAL parle au Roy, de l'estime que sa Maiesté doit faire de vous, & combien tout ce qui vient de vos quartiers, est approuué par sa Maiesté & son EMINENCE. I'ay fait entendre, aussi-tost l'arriuée du Courrier, ce que V. E. m'a mandé de la marche des Ennemis, & de la vostre, & du Voyage de Monsieur de Turenne, & generalement tout le contenu en vostre depesche.

Ie ne vois point de changement au fait de Meternic. Ie ne repeteray rien du fait de Mets, ny du Marquis de Sourdis, ny des cheuaux des viures, ny de l'achat des bleds, ny de S. A. de Vveymar, ny de Colmar, ny de Lesle & des autres Colonels Allemans; puis que i'y satisfais par ma precedente en partie, & le R. Pere Ioseph au reste.

Monsieur Talon estant icy auec nous, ie luy ferois tort de mander à V. E. le voyage du Roy, qui couche auiourd'huy ou demain à Roye: que l'armée de Monsieur, composée de 30000. hommes & 12000. Cheuaux, pousse l'Ennemy, non de la Somme, qu'il a entierement quittée il y a long-temps, mais bien auant dans son païs, s'il ne tourne à droit ou à gauche; il vous en dira le particulier. Le premier Ordinaire vous donnera quelques nouuelles de la Cour, plus particulieres; celuy-cy estant vn peu pressé. Ie resteray cependant, Monsigneur, vostre, &c. A Beautin ce 23. Septembre 1636.

DE MONSIEVR DE BVLLION AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre, qu'il vous a plû m'escrire, dont ie suis obligé à V. E. I'ay fait fournir 60000. liures pour les viures. Si nous auions les millions, comme du passé, il seroit plus aysé de pouruoir aux necessitez de vostre armée. I'ay dit au Sieur Rose, qu'il falloit prendre des bleds dans le Baßigny & Champagne, tant sur les Villes, que de ceux de la campagne, afin de faire subsister l'armée. Les Finances sont si courtes, & y a tant de despenses, ausquelles il faut pouruoir, qu'il est comme impossible d'y donner ordre, si par contributions on ne fait fonds pour les armées. Ie vous suplie me continuer l'honneur de vos bonnes graces, & croire que ie suis, Monseigneur, vostre, &c. De Paris ce 25. Septembre.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay escrit ce matin à V. E. & luy ay mandé que ie luy enuoyois 60000.

liures, pour les viures de son armée. Depuis, le Sieur Rose ayant eu besoin icy de huit mil liures pour plusieurs auances par luy faites, ie les luy ay fait donner desdites 60000. liures, de sorte que l'on ne vous porte que cinquante deux mil liures, lesquelles nous coustent si cher, que ie suis obligé de suplier V. E. de les faire bien mesnager. Et parce que les affaires du Roy ne permettent pas, que nous vous aydions de plus grand secours, de cette année, pour les viures : il est necessaire, à mon auis, qu'il plaise à V. E. donner pouuoir & commission audit Sieur Rose, pour leuer d'authorité la quantité de bleds, que vous aurez besoin, pour la subsistance de vostre armée, sur les lieux les plus proches, & les plus commodes du païs, où vous serez; auec asseurance à ceux qui en feront la fourniture, de leur faire payer le prix de leurs bleds, sur le dernier quartier de la taille de la presente année. Nous sommes si courts d'argent, que i'ay cru deuoir donner cét auis à V. E. luy promettant de le faire approuuer à la Cour, en telle sorte que le Roy & MONSEIGNEVR LE CARDINAL DVC en seront contens. Ie suplie V. E. de me conseruer l'honneur de ses bonnes graces, desirant demeurer, Monseigneur, vostre, &c. De Paris ce 25. Septembre 1636.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

La precipitation, auec laquelle il me fallut partir, pour venir trouuer Monsieur à l'armée, m'empescha de me donner l'honneur de vous escrire par Monsieur Talon, pour respondre à la lettre qu'il m'auoit apportée de vostre part. Depuis, nous auons tousiours marché iusques en cette Ville; de sorte que ie n'ay eu que le temps, pour vous remercier tres-humblement, comme ie fais, de tous les tesmoignages, que ie reçois tous les iours, de vostre amitié, qui est veritablement, Monseigneur, la chose du monde, que ie cheris autant.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL m'a mandé la satisfaction qu'il auoit, des seruices que vous rendez, & comme vous auez arresté le Galasse dans la Franche-Comté, & l'action que Monsieur de Turenne a faite, qui est tres-courageuse. Ie suis bien ayse, que les affaires du Roy aillent bien par tout; mais ie suis rauy, Monseigneur, qu'elles prosperent entre vos mains.

Nous partons ce matin de cette Ville, pour aller prendre nos quartiers le plus prés de Corbie qu'il se pourra, deça la riuiere de Somme; afin d'empescher que les Ennemis n'y puissent ietter des farines, dont ils ont vne extreme necessité, n'ayant plus qu'vn seul moulin. Le Roy inuestit la place du costé de delà, & fait executer vn dessein qu'il a, par le Marquis de la Force, sur vne demie-lune, qui donnera vn tres-grand auantage, si on y peut faire vn logement. En fin, le dessein est de reprendre cette Ville, à quelque prix que ce soit, s'il y a moyen. Les Ennemis se retirent vers Arras : leur armée est beaucoup diminuée, & est pleine de maladies; nous allons droit à eux, pour essayer de prendre quelques auantages sur leur retraite.

Monsieur le Comte fait tout ce qu'il peut, pour me tesmoigner de l'amitié; il vit auec moy auec des ciuilitez extraordinaires : ie luy rends tous les respects que ie luy dois, & essaye de l'entretenir en bonne humeur, pendant le temps que ie seray aupres de Monsieur, dans cette armée.

* *M. de Chauigny.* * *M. le Premier.* * *Le Roy.* * *M. de Chauigny.* * *Le Roy* * *M. Bouthillier.*

Il est vray * qu'*Ajax* a eu grand sujet d'estre mal satisfait de * 44. ayant voulu, dans vn temps que * *Nix* estoit en quelque mauuaise humeur contre luy, faire croire à NESTOR, que * 40. n'estoit plus propre pour traitter ses affaires aupres de * 12. afin de l'exclure, & de s'introduire. Il a aussi fait ce qu'il a pû, pour mettre diuision entre * 38. & son Collegue, par de faux raports verifiez; de sorte que ne l'ayant plus deffendu, il est tombé. On l'a enuoyé à Blaye, sous pretexte des bruits qui courent, que les Espagnols ont des troupes pour entrer dans la Guyenne. On ne luy a pas encore prononcé, qu'il y demeurast tout à fait; mais on luy enuoyera vn Courrier, aussi-tost qu'il y sera arriué. Ie ne

vois personne pour entrer en sa place; & on essayera d'empescher, autant que lon pourra, que personne ne la remplisse. *Ajax* est tousiours parfairement bien aupres de *Nix*. de NESTOR, & de *Titan*. Ie vous demande, Monseigneur, que vous me fassiez tousiours l'honneur de m'aymer. C'est la chose du monde, que ie souhaite le plus passionnement; & de vous pouuoir faire voir par mes seruices, qu'il n'y a personne au monde, sur qui vous ayez vn si absolu pouuoir, que sur moy, qui suis, & seray toute ma vie sans reserue, Monseigneur, vostre, &c. A Peronne ce 27. Septembre 1636.

DV PRINCE DE CONDÉ AV MESME.

MONSIEVR, Me trouuant incommodé depuis quelques iours, vous m'excuserez, si ie ne vous escris de ma main, pour vous dire que ie fais sçauoir fort au long à Monsieur de Thou, tout ce que ie puis faire pour les ordres que vous desirez de moy: de quoy ie le prie de vous informer particulierement. A quoy ie n'adjousteray rien, sinon qu'il y a de tres-grandes plaintes des desordres, que commettent les gens de Monsieur le Duc de Weymar, iusques-là que de piller, & ruiner l'Eglise, & village de Crescy, suiuant que Messieurs les Esleus de cette Prouince vous feront entendre. C'est à quoy ie vous supplie de pourueoir, & de croire que ie suis veritablement, Monsieur, vostre, &c. De Dijon ce vingt-huitiéme Septembre mil six cens trente-six.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
Le Roy faisant vn cas bien particulier de Monsieur Gassion, il luy a bien volontiers accordé la supplication qu'il luy a faite, de vous prier de luy ordonner des troupes de Lorraine, pour reprendre sa maison de Vaultor, dont certains voleurs se sont saisis. Le Roy m'a commandé de vous faire cette depesche sur ce sujet, & d'escrire à vostre Eminence, que sa Maiesté aura tres-agreable l'assistance, que vous donnerez audit Sieur Gassion, en cette occasion; i'y joints ma tres-humble priere, & reste, Monsigneur, vostre, &c. D'Amiens ce quatriéme Octobre.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Ayant sceu par vn Deputé de la ville de Colmar, qui vous rendra cette depesche, le besoin qu'a la garnison, qui y est, d'estre fortifié d'hommes; ie vous fais cette lettre, principalement pour vous dire, que vous ayez à enuoyer audit Colmar, le plustost qu'il vous sera possible, six cens hommes choisis, suiuant la route que vous indiquera ledit Deputé. Ie vois par les lettres de mon Cousin le Prince de Condé, qu'outre les troupes qu'il a jointes à mon armée, que vous commandez, il vous a enuoyé mil hommes, leuez dans la Bourgongne, pour seruir à remplir celles qui estoient foibles. I'ay mandé au Sieur de Vaubecourt, de vous enuoyer aussi ce qu'il auoit leué dans la Champagne: Ce que ie m'asseure qu'il aura fait. Et i'ay donné ordre à mon Cousin le Duc de Longueville, de marcher en diligence vers vous, auec l'armée qu'il a leuée en ma Prouince de Normandie, qui doit estre d'enuiron six mil hommes de pied, & de quinze cens à deux mil Cheuaux. Ainsi, vous verrez que l'on n'obmet rien, pour vous mettre en estat de vous opposer fortement aux Ennemis: & ie m'asseure que par vostre bonne conduite, vous empescherez qu'ils ne puissent rien entreprendre, dont ils reçoiuent auantage. Sur ce; ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit au Camp de Demuin le cinquiéme Octobre 1636. LOVIS, & plus bas, SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Hier au soir, quatriéme Octobre, arriua le Sieur de la Motte, Capitaine de Bellenaue, auec les depesches de V. E. du 26. Septembre; ausquelles, trouuant l'occasion du Deputé de Colmar, ie satisferay par la presente.

MONSIGNEVR LE CARDINAL est dans les pensées de V. E. touchant vne monstre pour l'armée, & y fait trauailler auec grand soin.

Si les Tresoriers, qui ruinent les armées du Roy, estoient punis comme ils le meritent, V. E. ne seroit en peine, pour les bleds & pain de munition de son armée, ainsi que Monsieur Talon luy tesmoignera. Car il ne fut pas plustost arriué, que l'on fit compter vingt mil escus pour cette prouision; & il auoit asseuré son EMINENCE, qu'il les auoit veu partir auant de quitter Paris, pour reuenir vers le Roy. Mais il a esprouué la foy des Tresoriers en ce rencontre.

Nous vous enuoyons l'armée de Normandie, composée de cinq à six mil hommes de pied, & prés de deux mil Cheuaux, qui feront vn bon Corps, pour opposer à partie des forces de Galas: Et nous pressons les troupes de Champagne, pour qu'elles aillent joindre Monsieur de Vaubecourt.

Nous n'auons encore nouuelles de nostre Caualerie estrangere: L'on nous dit que les Ennemis leur ont barré le chemin. Pour la Françoise, il en part deux cens de Chasteau-Thierry, & cent de Troyes, le reste suiura; & nous presserons incessamment Monsieur de Villarceaux, qui trauaille au reglement de toutes les garnisons de Lorraine: mais l'on me mande, qu'il y va si exactement, qu'il y a danger, qu'il ne fasse tout debander. La Lorraine ne se doit regler aujourd'huy sur le pied des autres Prouinces; la cherté des viures y est telle, qu'elle donne vne bonne raison de difference.

Ie seruiray V. E. auec tout le soin, qui me sera possible, dans l'affaire du Parlement, & ne puis douter qu'elle n'en aye contentement, autant que ie puis penetrer les affaires, & la disposition des affaires de deçà.

Il nous seroit fort difficile de former vn Corps en Lorraine, vous destinant les troupes, dont il pourroit estre composé. Ie feray souuenir Monsieur de Mande, & Monsieur de Villarceaux, de la voicture des bleds de Sauerne. Ie m'estonne bien fort, de ce que mande Monsieur le Comte de la Suze, sur la necessité des bleds, veu que le Commis de Rose, qui luy a porté les dix mil escus, destinez pour son reuitaillement, est reuenu, auec acte de la deliurance de ladite somme. Outre que Monsieur Melian, Ambassadeur en Suisse, escrit luy auoir fait deliurer mil charges de bled, à Basle; à la verité, nous ne sçauons pas, s'il les aura pû transporter.

Pour les affaires de deçà, le blocus de Corbie s'auance, tant deçà, que de là la Somme. Les Ennemis sont sortis de France. Aiguefelt s'est laissé enleuer vn quartier, où il a perdu deux cens Cheuaux, faute de faire garde. Monsieur commande au blocus de de là, auec dix mil hommes, & quinze cens Cheuaux. Mons. le Comte ira en campagne, auec quatorze mil hommes, & huit mil Cheuaux. Le Roy demeure entre Amiens & Corbie, & va tous les iours voir les trauaux du blocus de deçà, où Monsieur le Marquis de la Force, & de Lambert, commandent. Tout va bien à la Cour: Vos amis sont tres-bien, & tous vos Seruiteurs y viuent en vne tres-estroite liaison. Le moindre, mais qui ne cede à aucun en zele, & volonté d'honorer V. E. est, Monsigneur, vostre, &c. D'Amiens ce cinquiéme Octobre 1636.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,

I'adjouste à ma premiere depesche cette seconde, pour vous dire, que le Roy desire que vostre Eminence enuoye six cens bons hommes à Colmar, pour fortifier la garnison, auant que les Ennemis nous en coupent le chemin. Sa

Digitized by Google

Sa Maiesté remplacera ce nombre, tant des troupes de Bourgongne, que de Champagne, & par l'armée de Normandie, que l'on haste au possible. Ainsi, Monsigneur, i'estime que le seruice du Roy requiert que V. E. n'abandonne cette place, qui est en danger, sans ce secours. Le Porteur vous dira la roure, qu'il estimera la plus seure; & ie prieray Dieu de tout mon cœur, pour vostre continuation, en qualité, Monsigneur, de vostre, &c. D'Amiens ce cinquiéme Octobre.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Ayant enuoyé mes ordres à mon Cousin le Duc de Longueville, pour marcher vers ma frontiere de Bourgongne, auec mon armée, qu'il a leuée en ma Prouince de Normandie, de laquelle ie luy ay donné le commandement, afin de se joindre à vous, & de s'employer conjoinrement ou separement, à ce qui sera à faire pour mon seruice, ainsi que vous l'estimerez ensemble plus à propos: j'ay bien voulu vous confirmer par cette lettre, sauis que ie vous en ay donné par mes precedentes, & vous dire que, soit que vous resoluiez dans le Conseil de guerre, que cette armée demeure separée, soit qu'elle se joigne à celle que vous commandez, mon intention est, que mondit Cousin le Duc de Longueville conserue le commandement sur ce Corps, ainsi que mon Cousin le Prince de Condé a fait sur celuy qu'il a joint au vostre. Sur quoy ie ne vous recommanderay poinr de conseruer la bonne intelligence, necessaire entre les Chefs pour faire prosperer mes armes, sçachant bien que vous auez trop de prudence, & d'affection pour tout ce qui concerne mon seruice, pour en vser autrement. Et sur ce ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit au Camp de Demuin le septiéme Octobre mil six cens trente-six. LOVIS, & plus bas, SVBLET.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu l'honneur de vos dernieres, par Messieurs de la Mothe & de Suz. I'ay veu ce matin, ce que vous escrit LE PRE', apres auoir conferé sur tous les poinrs de vostre depesche. Ie n'ay donc rien à dire de nouueau: mais bien à vous asseurer, que LE PRE' est resolu de n'obmettre chose quelconque, pour vostre assistance, faisant son principal fondement sur vous, & vos troupes. Il a pesé trois grandes raisons, pour consentir la bataille dans vne occasion auantageuse. La seule action peut conseruer nos gens en vigueur. Plus vous attendrez, & plus il viendra de gens à Galas.

De plus, il nous faut employer Monsieur le Duc de Vveymar, auparauant que la creance de la Paix, ou quelque autre pensée, ne le porte à des resolutions, qui ne nous seroient pas vtiles, ny à luy-mesme. L'on a fourny à Paris effectiuement six cens mil liures à son homme, qui tesmoigna pretendre dauantage, ce que nous ne pouuons, & ne deuons: toutesfois, il ne faut pas rompre, mais le mesnager de la part d'*Albert* & de CONSTANTIN, le mieux qu'il se pourra. Il n'y a point d'apparence de luy bailler des Regimens, qui passent le Rhin, que l'on ne l'ait auparauant fait passer à l'Ennemy.

CONSTANTIN escrit à * *Georges*, pour le retenir, & luy enuoye les deux mil escus de sa pension. *Albert*, fera ce qu'il pourra, pour le remettre en bonne humeur. S'il a besoin d'Oculistes, il n'y en a point de meilleurs au monde, qu'à Paris; il ne trouuera de long-temps vne telle occasion d'acquerir de la gloire, que celle où il est. * *Colonel Rantzau.*

Sur ce que *Salomon* a escrit à CONSTANTIN, que Hoquincourt n'a pas assez de iugement pour se conduire à Nancy, disant de luy, qu'il est braue homme, mais qu'il luy faut du conseil; ce qui pourroit estre cause, qu'à la longue on y laissera celuy qui y est: Il sera bon qu'*Albert* escriue plus distinctement ce qu'il en iuge.

I'ay grande opinion que, si vous venez aux mains auec les Ennemis, que vous

les batrez. Nostre armée est toute ocnpée à faire, auec seureté, le blocus de Corbie; ce qui pourra estre en deffense dans dix ou douze iours: apres, on verra ce qui se pourra faire. Au moins, vne armée de trente ou quarante mil hommes n'a pas sujet de craindre que l'Ennemy nous saute aux yeux.

Pour vos viures, MONSEIGNEVR LE CARDINAL m'a dit, que vostre Secretaire vous a porté cinquante mil liures, & qu'il n'y a pas long-temps que vous troupes ont receu vne montre.

L'on a quelque esperance de secourir * *le Corbeau*; en fin * *le Merle* s'est resolu de l'entreprendre. Les Suedois tesmoignent grand courage. Ils ont pris au vray tout le païs de Lunebourg, & vont donner bataille au Duc de Saxe, pour prendre chez luy leur Quartier d'Hyuer. Nous ne sçauons au vray ce que fait * *la Roche*, qui est en campagne depuis trois semaines. Nostre armée nauale a chassé les Ennemis iusques à Gennes. Il court icy vn bruit qu'elle a eu grand auantage, mais nous n'en sçauons pas les particularitez.

* Herbestein.
* Lantgraue de Cassel.
* Le Prince d'Orange.

Ie voudrois que le Sieur Schmitberg fust auec vous; il est homme de seruice, il faut le haster. Ie vous supplie de croire, que personne du monde ne vous honore, à l'esgal de celuy, qui est pour iamais, Monseigneur, vostre, &c. D'Amiens ce huitiéme Octobre.

DV PRINCE DE CONDE' AV MESME.

MONSIEVR, Ie vous remercie de tout mon cœur, de l'honneur que vous me faites, de vous souuenir de moy, & de m'auoir enuoyé la copie de ces deux lettres, qui ont esté surprises; dont i'en trouue l'vne de tres-grande importance, & qui merite bien d'estre veuë de MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV. Pour l'affaire, dont il vous plaist m'escrire par Monsieur de Mauuailly, ie me remets à luy, à vous dire tout ce que i'ay creu vtile au seruice du Roy. Vous auez bien fait d'ennoyer querir ces deux couleurines à Bellegarde. Si le canon vous chargeoit trop, & que n'eussiez assez d'equipage, vous n'auez qu'à le renuoyer iusques à Dijon. Pour Castelmoron, & Commarins, Monsieur de Mauuilly vous dira ce que ie luy en ay dit. I'escriray à Monsieur d'Halincourt, comme desirez; mais ie crois qu'il feroit bon luy faire escrire vne lettre du Roy. Ie vous supplie de vouloir croire, que ie suis à iamais, Monsieur, vostre, &c. Ce neufiéme Octobre 1636.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Apres auoir veu & consideré toutes vos depesches, & entendu le Sieur de Suz, sur tout ce que vous luy auez donné charge de me representer, ie vous respondray en deux mots, qu'il semble que la prudence ne veut pas que l'on hazarde vne bataille, pour les consequences que vous auez si bien remarquées, qu'il n'est pas besoin de les redire: mais ie me confie tellement en vostre sage conduite, & en celle de mon Cousin le Duc de Vveymar, que ie veux bien vous donner, comme ie fais, le pouuoir tout entier, de faire ce que vous iugerez plus à propos, pour mon seruice. Ie vous diray seulement auec cela, que mon auis est, que comme vous ne deuez pas hazarder vne bataille auec desauantage, aussi ne faut-il pas en perdre vne occasion auantageuse, & où les apparences vous donnent lieu d'en esperer vn bon succez.

Vous aurez desia appris, comme i'ay destiné l'armée, que mon Cousin le Duc de Longueville a leuée en Normandie, pour seruir auec la vostre; & ie viens de receuoir auis, qu'il marche auec ladite armée, pour aller vers vous, auec plus de quinze cens Cheuaux, & six mil hommes de pied.

D'ailleurs, pour vous fortifier de Caualerie, outre celle que vous doit mener le Sieur de Vaubecourt, qui consiste en treize Compagnies, dont ie fais joindre icy vn controolle, sans y comprendre la Compagnie de Gendarmes dudit Sieur de Vaubecourt, ie fais estat de vous ennoyer au premier iour, les Compagnies de

Gendarmes de saint-Geran & des Roches-Baritaud, qui sont fortes ; & ie vous exhorte d'employer vostre authorité pour les maintenir.

Ces troupes vous ayant joint, il semble que ce ne sera pas hazarder mal à propos, que de rechercher vne occasion auantageuse de combattre les Ennemis ; veu principalement que pour tirer le seruice, que l'on peut se promettre de l'armée que mene mondit Cousin le Duc de Longueville, il semble qu'il faille plustost l'employer chaudement, que la tenir dans vne longue attente : où l'ardeur de ceux, dont elle est composée, se pourroit ralentir, & leur nombre se diminuer, comme il arriue en la plus-part des troupes nouuellement leuées.

Apres cela, il n'est pas possible de vous donner d'autres troupes pour la Lorraine & l'Alsace, si bien que ce sera à vous, sur qui ie me repose principalement de la conseruation de ces Prouinces, & de toutes les affaires de delà, d'en ordonner ainsi que vous iugerez qu'il sera plus auantageux, & necessaire pour mon seruice.

Ie me remets aussi à vous, ayant toutes ces troupes, de voir s'il ne sera pas à propos d'en reseruer quelque Corps, pour asseurer les places de la frontiere, & s'opposer aux Ennemis, en cas qu'il arriuast quelque mauuais succez.

Ie vous recommanderay encore d'enuoyer six cens hommes choisis à Colmar, suiuant ce que ie vous ay escrit par le Deputé de cette Ville. Pour ce qui est de Sauerne, i'ay mandé aux Sieurs de Villarceaux & Abbé de Coursan, d'employer tous les moyens possibles, pour y faire voicturer des bleds ; ainsi que ie m'asseure qu'aura fait le Sieur Euesque de Mande : ce que vous aurez pû apprendre par le Colonel Streph. Ie ne laisse toutesfois, de vous exhorter d'y apporter vos soins, & vostre authorité ; en sorte qu'il ne puisse mesarriuer de cette place, tant par le deffaut de viures, que de bonne garde de celuy qui y commande. C'est ce que ie vous diray par cette depesche, vous asseurant tousiours que i'ay vn parfait contentement de toute vostre conduite, & priant Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit au Camp de Demuin le dixiéme iour d'Octobre 1636. LOVIS, & plus bas, SVBLET.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Le Sieur de Suz vous porte les volontez du Roy si claires, que ie n'ay rien à y adjouster. Ie m'asseure que vous sçaurez bien en vser comme il faut, & bien mesnager vos auantages. Vous ne manquerez pas d'argent, pour les bleds qui feront necessaires à la subsistance de vostre armée : Car asseurement on y fera pouruoir de temps en temps, selon ce que vous le manderez necessaire.

I'escris à Monsieur le Duc Bernard, le plus obligemment qu'il m'est possible. I'escris aussi à Monsieur de Ranzau ; & le Sieur de Suz, & son Gentil-homme, luy portent deux mil escus pour sa pension : on aura soin de luy, asseurement.

Nous diligentons, autant qu'il se peut, Monsieur de Longueville, de vous aller joindre. Il me manda auant-hier, qu'il partoit de Gisors.

Ie ne vous dis rien de nos affaires de deça ; vous les apprendrez assez d'ailleurs. Les Ennemis se sont retirez trop-tost de la Picardie, ou ceux qui auoient charge de les suiure, les ont poursuiuis trop lentement. La multitude des Commandeurs n'accomode iamais vne affaire.

Corbie est bloqué, les trauaux s'auancent fort, les Espagnols sçauent bien souffrir : mais il est certain qu'il y a de grandes necessitez dans cette place ; & entre autres point de vin ; peu de bierre ; & vn seul moulin à bras, qui ne peut fournir à la moitié de la garnison.

Le Sieur de Suz porte la commission de Monsieur le Grand Preuost, pour aller à Nancy ; vous le ferez partir, s'il vous plaist, diligemment & secretement ; afin qu'il s'y puisse rendre seurement, & promptement.

En quelque lieu, en quelque temps, & en quelque estat que ie sois, ie feray tousiours ce que vous sçauez que ie suis, c'est à dire, Monseigneur, vostre tres-

Digitized by Google

humble, &c. d'Amiens ce dixiéme Octobre mil six cens trente-six.

Vous direz, s'il vous plaist, à Monsieur le Comte de Grançay, que le Roy luy sçait beaucoup de gré, de l'assistance qu'il vous a donnée pour la subsistance de vostre armée: en mon particulier, ie luy en ay obligation, & feray valoir ses seruices auprez de sa Maiesté, aux occasions qui s'en presenteront.

ADDITION.

D'Amiens ce 11. Octobre 1636.

IE receus hier au soir, la lettre de Monsieur le Cardinal de la Valette, du troisiéme Octobre. I'adiouste seulement à celle que ie luy fis hier, que i'enuoye promptement vn Courrier à Monsieur de Longueuille, pour le haster de vous ioindre.

On n'enuoye pas seulement à Monsieur de Ranzau, le breuet d'vne pension de deux mille escus, mais encore l'entier payement, que i'ay pris des deniers que i'ay pu r'amasser, sans m'attendre à l'Espargne.

Il est impossible de retirer presentement Aiguebonne, du lieu où il est. Fontenay est icy occupé. On ne sçauroit enuoyer à Nancy que Monsieur le Grand Preuost.

Ie vous prie d'escrire par toutes les places d'Alsace, qu'ils se munissent de bleds, autant qu'ils pourront; nous y enuoyerons asseurement de l'argent.

On escrit à Monsieur de Villarceaux, de faire promptement part des bleds à Sauerne: Monsieur le Grand Preuost le pourra faire executer luy mesme, estant à Nancy.

Si Monsieur de Ranzau peut leuer les Crauates, on en sera tres-ayse.

I'escriray à Monsieur de Charnacé, pour retirer au seruice du Roy Herrenrestre, dont vous m'escriuez.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVDIT CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIGNEVR,

La depesche du Roy vous fera entendre ses intentions, sur le suiet principal du voyage, & de l'Instruction de Monsieur de Suz. Si bien qu'il ne me reste, qu'à rendre compte à V.E. du surplus de sa depesche.

Monsieur Talon aura fait voiturer auec luy, les soixante mil liures ordonnées par le Roy, pour le pain de munition de vostre armée; & nous trauaillons à faire suiure cette petite prouision, d'vne autre, pour le mesme effect. Son EMINENCE trauaille incessamment, pour que les armées puissent toucher vne montre au plutost, & n'oublie rien, pour que Monsieur de Bullion y satisfasse. Nous pressons la Caualerie, qui doit ioindre Monsieur de Vaubecourt, & ne trauaillons moins soigneusement, à faire auancer les troupes de Monsieur de Longueuille, afin de gaigner temps, & profiter du reste de la saison: i'espere qu'en bref vous en verrez des effects. Monsieur de Mande trauaille tousiours à trouuer les moyens de voiturer des bleds à Sauerne, & aux autres places de l'Alsace. Mais il y est troublé, à ce que i'ay appris, depuis que la lettre du Roy a esté fermée. Nous y depescherons en grande diligence, & ie m'asseure que MONSIGNEVR LE CARDINAL souffrira tres-impatiemment les humeurs, qui causent du retardement à vne execution si pressée, & si importante. Monsieur de Mande a eu ordre de faire icy vn voyage, pour informer de prez son EMINENCE, de tout ce qui se passe par delà. Et durant son absence, Monsieur de Villarceaux & l'Abbé de Coursan ont charge de prendre les soins de ce renuitaillement. Ie m'asseure qu'ils y trauailleront auec grande affection & diligence,

Le Roy ne desire pas que Monsieur de Ranzau quitte le seruice, ainsi que luy mande son EMINENCE: & pour luy donner quelque moyen de subsister, luy enuoye deux mille escus, & l'asseure qu'en paix & en guerre sa Maiesté aura soin de luy. Vous luy ferez, s'il vous plaist, valoir la bonne volonté de sa Maiesté, & par vostre prudence le remettrez dans l'humeur de bien seruir, & de se confier

dauantage dans la bonne volonté de sa Maiesté & de son EMINENCE. Pource qui est du manque de fonds de la Montre, ie feray mes diligences, pour obtenir de Messieurs les Surintendans le remplacement de ce qui a esté diuerty. Presentement, ie viens de receuoir ordre de son EMINENCE, de vous enuoyer les Commissions de Monsieur d'Hoquincourt, pour aller à Nancy à la place de Monsieur de Sourdis, que son EMINENCE r'appelle par ordre du Roy, *non sine stomacho*, car il n'est pas croyable, à quel point son EMINENCE a supporté impatiemment les desordres, qui se sont commis par delà, & particulierement sa conduite enuers vostre Eminence, qu'il estime, & cherit plus que ie ne le puis dire.

L'on presse par deça le blocus de Corbie, où la presence de sa Maiesté & les soins de son EMINENCE estoient si necessaires, que sans cela ie pense qu'il eust fallu s'en retourner à Paris, sans rien faire ; nostre armée de quarante mille hommes ne se trouuant, hors c'est effect, auoir produit aucune chose, car les Ennemis se sont retirez, sans qu'elle les ayt veus.

L'Italie, ny la Valtoline, ne nous donnent pas dequoy vous faire sçauoir de leurs nouuelles : s'il suruient quelque chose de consideration, ie ne manqueray pas d'en rendre compte à V. E. & de luy faire connoistre par mon obeyssance, que ie suis, Monsigneur, Vostre, &c. D'Amiens ce 9. Octobre.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,
Ie remercie V. E. de l'agreement, qu'elle me tesmoigne par sa lettre du troisiéme, des volontez que i'ay de la seruir ; & ie vous puis asseurer, que ie n'auray iamais plus grand contentement, que de vous rendre ma tres-humble obeyssance.

Son EMINENCE, MONSIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, approuue extremement la leuée de quatre Compagnies de Croates, que faites faire par Monsieur de Ranzau, & est entierement dans vos sentimens, des seruices que ces sortes de troupes peuuent rendre. L'on n'oubliera pas la recherche de Herem-Reitre. Si les Ennemis se fortifient des troupes de delà le Rhin : i'espere que les armées du Roy feront le mesme, de celles de France, ainsi que le verrez par la precedente depesche.

Le Roy ne croit pas que, tant que les Ennemis seront où ils sont, Monsieur le Duc de Weymar songe à l'entreprise, qu'il vous a plu proposer. Ie ne manqueray d'enuoyer à V. E. les Commissions de Boüillon, & de son Regiment de Caualerie. Monsieur de Suz se fait tant aymer, & connoistre, de iour en iour, plus vtile au seruice du Roy, que son EMINENCE a tout plein de bonne volonté pour son bien, & son auancement. Mais elle desire sçauoir vos sentimens auparauant, & vous supplie les luy mander, auec vostre franchise & generosité ordinaire. Moyenuic * est vacant, par la promotion de Monsieur de Feuquieres au Gouuernement de Verdun. Estimeriez-vous que ledit sieur de Suz peust remplir cette charge, & s'en acquitter, comme il faut, dans de grandes & difficiles occasions? Il est vostre voisin, & son EMINENCE sera bien ayse, qu'il y ayt vne personne qui vous soit agreable. V. E. y auisera, s'il luy plaist, & gardant l'affaire dans le profond secret, en mandera son sentiment à son EMINENCE, sans que ledit sieur de Suz en penetre rien : car l'on ne sçait pas encore les sentimens du Roy, & vn amy reietté est plus offencé, que quand il n'a point esté admis. V. E. me pardonnera, s'il luy plaist, ces lignes confuses & precipitées, & me fera la faueur de me croire, Monsigneur, son tres, &c.

** Le Gouuernement vaut douze mil liures de rente.*

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Lors que le sieur de Suz partit d'icy, pour vous retourner trouuer, ie l'asseuray qu'on penseroit en luy, pour le placer en quelque lieu, sans neantmoins m'expliquer dauantage. Maintenant, ie vous diray, que l'estime qu'il y a lieu de

faire de sa personne, particulierement sur les tesmoignages que vous auez rendus de son affection & de son courage, m'a porté à le proposer au Roy, pour le Gouuernement de Moyenuic; estimant que vous seriez beaucoup plus ayse, que l'on mist dans cette place, qui depend de vostre Gouuernement, & qui est aux portes de Mets, quelqu'vn que vous aymiez, & dont vous puissiez respondre, que non pas vn que vous ne connoistriez pas, comme vous faites ledit sieur de Suz. Sa Maiesté luy a accordé tres-volontiers ce Gouuernement. Si vous estimez qu'il n'y soit pas propre, vous n'aurez qu'à retenir les prouisions qu'on vous enuoye, & me le mander. Si aussi vous l'en iugez capable, vous les luy mettrez, s'il vous plaist, entre les mains, & l'enuoyrez audit lieu de Moyenuic. En cela, & en toute autre chose, où il s'agira de vostre contentement, vous connoistrez par effect que ie suis veritablement, Monseigneur, Vostre tres-humble, &c. D'Amiens ce 16. Octobre.

DV ROY AV MESME.

Mon Cousin, i'ay veu par l'auis que vous m'auez donné, de l'enleuement que vous auez fait du quartier des Croates de l'armée de l'Empereur, où il est demeuré vn grand nombre de morts & de prisonniers, & quantité de cheuaux & de bagage, comme par vostre extreme vigilance, vous prenez tous les auantages possibles sur les Ennemis. Et cela me confirme grandement en l'esperance que i'ay conceüe, que si vous auez vne fauorable occasion d'entreprendre quelque chose de plus grand, mes armes y auront vn mesme succez, souz vostre conduite. Cependant i'ay bien voulu vous tesmoigner la satisfaction parfaite, que i'ay de celuy que vous auez eu en cette occasion, & de la valeur, prudence & affection, que vous auez fait paroistre en toute l'entreprise, & en son execution. Ie desire aussi que vous tesmoigniez au sieur Ranzau, & aux autres qui s'y sont signalez sous vostre commandement, le gré que ie leur sçay du seruice qu'ils m'y ont rendu; eschauffant par ce moyen, aussi bien que par vostre exemple, ceux qui se portent auec bonne volonté, & courage, en ces actions importantes à la reputation de mes armes.

I'ay eu bien agreable la proposition que vous auez faite, d'attirer des Croates à mon seruice. Ie vous enuoye quatre Commissions, pour les quatre Compagnies que vous esperez d'en leuer: trouuant bon de leur faire payer quatre montres, selon ce que vous leur auez promis, & vous donnant pouuoir d'en passer, en mon nom, les capitulations les plus auantageuses que vous pourrez: à l'execution desquelles, ie donneray ordre qu'il soit ponctuellement satisfait.

I'ay accordé au Marquis de Coublens, sur ce que vous m'auez mandé de ses pertes, & à vostre recommendation, vne pension de trois mil liures, & ie feray bien ayse que pour luy donner moyen de retirer sa mere des mains des Ennemis, vous le gratifiez des prisonniers de guerre qui sont en vostre pouuoir, qui pourront seruir à cette fin. Sur quoy ie sçay qu'il n'est pas besoin d'exciter la compassion que vous auez, de l'affliction où est ledit Marquis: & n'ayant rien plus à vous dire par cette depesche, ie ne la feray plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit au Camp de Demuin le vingt-septiéme iour d'Octobre 1636. LOVIS. Et plus bas, SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Quand ie n'aurois qu'à vous tesmoigner la ioye que le Roy a receuë, & le contentement de MONSIGNEVR LE CARDINAL, à la nouuelle de cette grande deffaite de Croates, & du butin important de vostre armée, en leuant en mesme iour deux des plus forts quartiers des Ennemis; cela meriteroit bien vn Courrier exprez: Mais si i'y ioints le rapport asseuré de la defaite de l'armée de Saxe par Banier, où plus de douze mille hommes de pied sont demeurez sur la place, toute l'artillerie & l'equipage, vn tres-grand nombre de Caualerie qui suiuoit encore le Duc, lors que le Courrier a esté depesché au Roy;

Digitized by Google

Outre les poincts des dernieres depesches de vostre Eminence, ausquels ie dois respondre, à peine vn autre voyage aura-il esté mieux employé, que celuy-cy.

I'enuoye donc à vostre Eminence les Commissions, pour leuer les quatre Compagnies de Croates, que le Roy estime, comme vostre Eminence, deuoir estre tres vtiles pour son seruice, & leur fera payer volontiers quatre montres promises. Vostre Eminence en passera, s'il luy plaist, les capitulations au nom du Roy, & nous les enuoyant, l'on satisfera ponctuellement à ce qui a esté promis. I'enuoye les commissions du sieur Faber, à la place de saint-Quentin, dans Mets; le Roy ne hesitant iamais à accorder tout ce que nous luy demandons au nom de vostre Eminence. Il n'a fait non plus de difficulté, de luy accorder les Capitaineries de Moyen, Baccara & Ramberuilliers; dont i'ay porté l'ordre à Monsieur Bouthillier, vostre particulier seruiteur, comme estant chose de son departement. Il m'a promis que vostre Eminence en receura les expeditions par ce Courrier; aussi bien que celle de la remise, que le Roy fait, des trois mille cinquante-cinq liures de deniers reuenans bons de l'Infanterie de Colmar, en faueur de la Caualerie de Monsieur de Manicamp. Sa Maiesté fait reuenir les officiers de Belnaue de Haguenau, & accorde à Monsieur d'Aiguebonne six compagnies franches, pour y tenir garnison, auec les troupes Allemandes, au lieu dudit Regiment de Belnaue.

Ie luy enuoye aussi, suiuant son dessein, des commissions pour leuer vne Compagnie de Cheuaux legers, & vne de Carabins.

Sa Maiesté eust bien voulu accorder la demande du braue Vicomte de Courtual: mais comme cette charge n'est pas gueres en vsage en France, elle reserue sa bonne volonté, pour le gratifier en quelque autre rencontre. La recommendation de vostre Eminence a fait accorder mille escus de pension au Marquis de Coublents, pour le consoler dans sa perte, qui est en verité extreme, & bien sensible à vn homme de condition, comme luy. Sa Maiesté desire, outre cette grace, que luy fassiez encore vne autre faueur, qui est de luy donner de vos prisonniers de guerre, pour retirer sa mere des mains des Ennemis. Ie m'asseure que vostre generosité y auroit porté V. E. sans qu'il eust esté besoin que sa Maiesté vous en tesmoignast ses volontez.

Pour ce que ledit sieur Marquis a fait entendre, hors le contenu en vos depesches, touchant l'euenement des quatre à cinq cens Croates, que vostre Eminence tient prisonniers; l'on n'a autre chose à vous en mander, sinon qu'il n'y a point de regle d'honnesteté, qui nous oblige à les traitter ciuilement, tandis qu'ils se portent contre les nostres, auec l'inhummanité & barbarie que ledit Marquis de Coublents a raportées, & que le Roy a grande necessité de Chiormes pour ses galeres. L'on remet neantmoins la decision au Iugement de vostre Eminence, & de Monsieur le Duc de Vveymar; qui sçait mieux qu'aucun, la conduite qu'il faut tenir auec les Estrangers.

La circonuallation de Corbie est faite, & ceux qui en ont veu d'autres, ne font difficulté de dire, que se sont les meilleurs, & plus beaux trauaux qui se soient veus de cette qualité. La moindre ligne a douze pieds d'ouuerture, neuf par bas, & six de profond, sans ce que la vuidange releue. Outre cela, tout sera pallissadé, les Forts tout fraizez. Cela fait, l'on se resout à dresser quatre puissantes batteries, & voir si l'on pourra employer les belles iournées, qui viennent par fois aux plus fascheuses saisons, pour batre quelques endroits de la ville, que l'on estime pouuoir estre assez facilement ruinez. Il y aura deux batteries, à cent pas du rempart de la ville, & l'on fait estat de ne se seruir que de pieces de trente-trois & de vingt-quatre: mais peu de ces dernieres, à cause qu'estant le calibre des Ennemis, les boulets qu'on leur enuoyeroit, leur pourroient seruir contre nous.

Monsieur partit du camp, il y a auiourd'huy huit iours. Le Roy va faire vn tour à Chantilly; pour faire nettoyer son quartier; où la dissenterie & la peste, commençoient à se faire sentir gaillardement. Si nos gens de deçà valoient les

vostres, Corbie ne tiendroit pas huit iours; mais en verité, il faut auoir esté trois ans à la guerre d'Allemagne pour la sçauoir faire, & y patir, lors que la necessité le requiert. Il ne me reste qu'à supplier vostre Eminence, de me continuer l'honneur de sa bienueillance, & de me croire, Monsigneur, Vostre, &c. d'Amiens ce 27. Octobre 1636.

ADDITION.

I'Adiouste à ma depesche, que Monsieur de Vaubecourt nous met en peine: & fait craindre que les Ennemis assiegent Langres, & fassent de grands progrez de ce costé-là; ayant desja pris les chasteaux de Chene prez Ioinuille, de Vouton, de Cousé & Dainuille aux forges, qu'ils fortifient: & propose, que si sa Maiesté luy donnoit deux canons, qu'il se fait fort d'empescher leurs progrez, & de reprendre tout cè qu'ils tiennent; qu'il est bien plus fort, que l'on n'auoit mandé par deçà, ayant plus de trois mille cinq cens hommes, tant de pied que de cheual.

Ie diray franchement à vostre Eminence, que l'on a cru, qu'il se vouloit attirer vne armée particuliere, & faire vn corps separé; contre l'intention du Roy, qui n'a esté, que de le faire seruir sous vous, en qualité de Mareschal de Camp. Mais comme vostre Eminence estant sur les lieux, peut mieux connoistre la verité, & l'importance de ces nouuelles & propositions, sa Maiesté remet le tout à vostre iugement. De Noyers.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AVDIT CARDINAL de la Valette.

MONSEIGNEVR,

Ie ne serois pas excusable, si i'auois merité le reproche que vous me faites, de ne me pas souuenir de ce que ie vous dois: mais ie vous proteste que depuis vn mois, ie me suis donné l'honneur de vous escrire de Senlis, de Peronne & d'Amiens. Ie ne sçay, si i'aurois esté si malheureux, que mes lettres ne vous ayent pas esté renduës: mais ie sçay bien, que ie ne perdray iamais vne seule occasion de vous tesmoigner le ressentiment que i'ay, des continuelles & extremes faueurs que i'ay receuës de vous, Monseigneur, & la passion, auec laquelle ie vous honore.

La circonuallation de Corbie ayant esté mise en estat de deffense, Monsieur s'en est allé à Paris, pour de là faire vn tour à Blois. Le Roy a demeuré huit iours apres luy: mais sa santé commençant vn peu à s'alterer, il a pris resolution, sur la priere que luy en a faite MONSEIGNEVR LE CARDINAL, d'aller passer quinze iours de temps à Chantilly. Apres quoy il fait estat de reuenir, pour voir la fin du siege de Corbie; que l'on commencera demain à attaquer de force, du costé de delà la riuiere de Somme, où Monsieur le Mareschal de Chastillon commande. L'opinion commune est, que les Ennemis estant pressez de cette sorte, on en aura bien-tost la raison. Monsieur le Comte demeure au Camp, en l'absence du Roy; & son EMINENCE à Amiens, sans aucun commandement. I'accompagne sa Maiesté à Chantilly, MONSEIGNEVR LE CARDINAL m'ayant commandé de ne plus gueres l'abandonner. * 12. est à present en tres bonne humeur; & il paroist clairement que * 44. n'agissoit plus bien. Il a eu commandement de demeurer en son Gouuernement, & de n'en plus partir. Quand ie vous conteray le particulier de tout cela, vous en ferez estonné. * Nix ne iette les yeux sur personne; & il y a apparence qu'il n'aura plus de fauory. Il ayme tousiours * 49. qui ne fait ny bien ny mal: il ne laisse pourtant pas de parler souuent de * 47.

I'espere qu'on pourra faire quelque chose, pour le Gouuernement de l'Eueché de Toul: car ie vois MONSEIGNEVR LE CARDINAL tousiours de plus en plus satisfait de vous, Monseigneur; & il a bien exalté cette derniere action, que vous auez faite contre les Crauates, qui veritablement est tres-belle; nous nous en estonnons en cette armée, car on n'a pas accoustumé d'y en faire de semblables.

* Le Roy.
* M. le Premier.
* Le Roy.
* Mademoiselle de la Fayette.
* Mademoiselle de Hautefort.

Vous aurez desja sceu, comme le Roy donne le Gouuernement de Moyenuic à Monsieur de Suz, par la consideration que vous l'aimez, & l'estimez.

Ie verray Monsieur de Bullion à Chantilly, ie ne manqueray pas de luy parler de vostre pretention sur les Salins : ie croy qu'il aura peine à la refuser ; pour le moins ; ie le presseray comme il faut. La Nouuelle, que Monsieur de Weymar auoit mandée au Roy, de la victoire de Banoier sur le Duc de Saxe, s'est trouuée veritable ; nous en auons eu l'auis par Rorté, vn de nos Agens, qui est à Hambourg. Il est demeuré sur le champ de bataille neuf mille des Imperiaux & Saxons, tués sur la place ; mais plus des premiers que des derniers ; tout le canon & bagage a esté pris, Maracini est prisonnier ; blessé encore, à ce que l'on tient : & Stalhans poursuit la victoire ; on croit qu'il fera encore quelque grand effect. Ce bon succez, & la prise de Corbie, que ie tiens indubitable dans quelque temps, nous donneront, à mon auis, la paix. Nous ferons partir, dans peu de temps, Messieurs d'Anaux & de Feuquieres, pour aller à Cologne ; en attendant que Monsieur le Cardinal de Lyon s'y puisse rendre.

A la fin, Monsieur Mazarin a eu permission d'aller à Rome, dont il a receu grande ioye ; car il ne conçoit pas de petites esperances de son voyage.

Monsieur de Vaubecour nous a depuis peu depesché, pour nous donner auis que les Ennemis auoient dessein d'assieger Langres ; mais il me semble qu'il n'y a pas grande apparence, qu'ils le fassent en vostre presence. Il y a suiet de croire, que l'Empereur, apres cette deffaite, de Saxe, fera obligé de retirer Gallas. Si cela est, il y auroit beau ieu, pour faire quelque chose de bon.

Ie vous demande tousiours, Monseigneur, la continuation de l'honneur de vos bonnes graces, & que vous croyez que ie feray iusques au dernier souspir de ma vie, sans reserue, Monseigneur, Vostre, &c. Au Camp de Demuin le vingt-septiéme Octobre *1636*.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie ne prends pas maintenant la plume, pour respondre à la depesche que le sieur Arodot m'a rendüe de vostre part ; mais seulement pour vous asseurer tousiours de la continuation de mon affection & de mon seruice ; & vous dire que Monsieur le Marquis de Coblens a eu l'honneur de saluer le Roy, qui l'a tres-bien receu. Sa Maiesté luy a accordé vne pension de mille escus, dont elle luy a fait deliurer le breuet, en attendant qu'elle ayt occasion de reconnoistre ses seruices, par autre voye. I'y tiendray la main en mon particulier, autant qu'il me sera possible ; tant en consideration de son merite, que de la recommendation, que vous m'auez faite, de sa personne. Ie vous supplie de le croire, & que ie suis & feray toute ma vie, Monseigneur, Vostre tres-humble, &c. D'Amiens ce vingt-neufiéme Octobre *1636*.

MEMOIRE DV MESME AV MESME.

DV temps de Monsieur de Montmorency, Monsieur le Premier fut vn temps, qu'il se conduisoit assez mal ; parce que l'autre le portoit à ce qu'il luy plaisoit.

Depuis, ledit sieur le Premier a gardé long-temps vne fort bonne conduite ; iusques à ce que de nouueau, estant possedé par quelques personnes obscures, il a repris vn mauuais chemin : lequel a particulierement paru, apres l'infame lascheté de son oncle, qui estoit Gouuerneur du Catelet. Au commencement du siege, il disoit ouuertement qu'il estoit asseuré, que son oncle ne feroit point de capitulation ; & que s'il en faisoit, il feroit le premier à le condamner.

Aussi-tost que cette place fut rendue miserablement, il changea de langage, & entreprit de dire, que son oncle auoit fait le deuoir d'vn homme de bien. Cela fascha le Roy. Depuis, sa Maiesté ayant tenu Conseil à Chaliot, auquel il prit resolution de faire arrester le sieur de saint Leger ; Monsieur le Premier, qui estoit à Chaliot, l'ayant descouuert, escriuit de Chaliot mesme, & depescha vn Courrier

à son frere, pour auertir son oncle de se sauuer. Ce qui reussit si bien, qu'il receut l'auis deux heures, deuant que celuy, qui estoit allé pour le prendre, arriuast à Ham.

Cet article estant verifié par information des Maistres de postes, & postillons, qui menerent ledit Courrier de Monsieur de saint Simon, & des Hostelliers qui le logerent.

Sa Maiesté vouloit iuger cet incident, auec le procez du sieur de saint Leger, qui fut condamné à estre tiré à quatre cheuaux : LE CARDINAL DE RICHELIEV representa à sa Maiesté qu'il valoit mieux ne le faire pas; parce que la peine, qui tomberoit sur Monsieur le Premier, seroit trop rude.

Depuis, ledit sieur le Premier tesmoignant tousiours vn grand mescontentement, & degoust de cette action ; le Roy par sa bonté luy conseilla de s'en aller à l'armée. Apres y auoir esté quinze iours, estant reuenu trouuer sa Maiesté à Roye, il luy demanda congé, sur les bruits qui couroient que les Espagnols vouloient entrer en la frontiere de Guyenne, d'aller à Blaye. Y estant allé, sa Maiesté considerant son mescontentement, & le peu d'affection qu'il auoit au bien de ses affaires, ausquelles il auoit preferé l'interest d'vn homme, qui auoit fait vne action inexcusable, luy a mandé qu'il demeurast là, & a fait connoistre à ses parens, qu'il desiroit qu'ils demeurassent chez eux, sans venir à la Cour.

DV PRINCE DE CONDE' AV MESME.

MONSIEVR, Monsieur de Ranzau me vient de raporter que toute l'armée marche, & va droit vers Cisteaux; cela regarde Beaune, & saint Iean de Losne. Il seroit grand besoin de ietter du monde dans Beaune, & dans saint Iean Losne ; ou au moins en attendant quelqu'vn pour y commander. A Beaune, faut y aller par la montagne, droit par Vergis ; & à saint Iean de Losne, par Verdun & Bellegarde. C'est le suiet de la presente, & pour vous supplier que Monsieur de Weymar s'auance, & qu'il soit tenu vn Conseil de vous, de luy, & de moy ; pour auiser à ce qu'il faut faire, & dez à cette heure, donner les ordres pour marcher toute l'armée, & croy que luy pouuez donner rendez-vous general, à la Iustice proche de Dijon, vers la porte d'Ousche. Ie vous supplie de me croire, Monsieur, Vostre, &c. De Dijon ce 29. Octobre à dix heures du soir.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

D'Amiens ce 30. Octobre M. DC. XXXVI.

MONSEIGNEVR, Mon indisposition a esté si peu de chose, qu'elle ne meritoit pas le soin, que vous m'auez fait l'honneur de me tesmoigner.

Le Marquis de Coublans, en faueur de qui vous auez escrit, a esté fort plaint par deça ; mais il n'y a pas eu de moyen de luy faire beaucoup de bien ; le Roy luy a seulement fait donner vne pension de trois mille liures. I'eusse bien desiré que nos finances eussent pu permettre, de luy en donner quelque partie, par auance. Sa Maiesté m'a commandé de vous escrire, que vous luy fissiez donner des prisonniers, pour retirer sa mere des mains des Ennemis.

Ie demande mille pardons à V. E. si ie ne refais point ma lettre, ayant oublié au commencement ce mot. Ie la supplie de croire, qu'il n'y a personne au monde, sur qui elle ayt pouuoir plus absolu, que sur moy, qui seray toute ma vie inuiolablement, Monseigneur, Vostre, &c.

L'approche de Gallasse de Dijon donneroit de l'apprehension, si l'on ne sçauoit, que V. E. costoie son armée, & le tient en eschec. L'on fait auancer les troupes de Normandie, & autres, le plus que l'on peut.

DV DVC DE BELLEGARDE AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie ne ſçais, ſi cette lettre pourra arriuer iuſques à vous ; parce que l'on dit icy, qu'il y a tant de peril d'aller de Dijon, iuſques à l'armée que vous commandez, qu'il ſera peut-eſtre bien difficile, que celuy qui fait mes affaires, à qui ie l'adreſſe, puiſſe aller iuſques au lieu où vous eſtes. Mais, s'il a cét honneur de vous la pouuoit rendre, vous y verrez la continuation de mon ſeruice tres-humble, & auſſi celle de ma mauuaiſe fortune : qui ne ſe contentant pas de me perſecuter dans mes diſgraces ordinaires, a voulu encore ſuſciter vn nouueau moyen, pour acheuer de m'accabler ; preſque toutes les terres que i'ay en Bourgongne, ayant eſté, vne partie bruſlées par les troupes du Roy, & l'autre tenuë, ou bruſlée par celles des Ennemis. De ſorte que me voila reduit à ce point, de n'auoir pas ſeulement dequoy viure deſormais ; le Roy ne me donnant rien, & ne receuant pas vn ſol non plus des appointemens qu'il plaiſoit à MONSEIGNEVR m'accorder. Et parce qu'il y a encores le chaſteau de Lutz, qui n'a pas eſté bruſlé, ie vous ſupplie tres-humblement, Monſeigneur, me tant obliger, que de le vouloir prendre en voſtre protection, auec ce peu qui me reſte en ce pays-là, & d'y enuoyer de vos Gardes, pour le conſeruer contre les Eſtrangers, qui ſont dans l'armée du Roy, qui n'eſpargnent non plus les Sujets de ſa Maieſté, que les Ennemis ; ainſi qu'on en fait courre le bruit. Ie m'aſſeure bien, que voſtre bonté eſt ſi grande, que vous n'auriez pas laiſſé de me faire ces bons offices, quand bien ie ne vous aurois pas eſcrit : mais i'ay creu que ie ne deuois pas receuoir ces graces de vous, ſans vous en ſupplier, comme ie fais encore vne fois, & de me conſeruer la part qu'il vous a plû me promettre en l'honneur de voſtre bienueillance ; puis que ie ſuis, & veux eſtre toute ma vie inuiolablement, Monſeigneur, Voſtre tres humble & tres-obeyſſant ſeruiteur, Roger de Bellegarde. A Clamecy ce trentiéme Octobre mil ſix cens trente-ſix.

DE MONSIEVR DE RANZAV AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Voſtre Eminence aura peut-eſtre receu celles que ie luy ay eſcrites, tant d'Auxonne, que hier au ſoir, d'icy à mon arriuée ; par leſquelles elle peut auoir appris l'eſtat, auquel eſtoient pour lors les affaires. Le bruit du ſecours a eſtonné de telle ſorte l'Ennemy, que dés l'heure de mon entrée, il commença à ſe retirer, degager ſon canon, & quitter les dehors de cette place. Ils tenoient toutesfois la porte de la ville aſſez ſerrée, auec quatre cens dragons, de ceux que Bouteller auoit amenez, qui s'eſtoient logez le long d'vne chauſſée, qui eſt fort proche de ladite porte, fort auantageuſement. Ie les fis charger par ſoixante ſoldats commandez de mon Regiment, & de celuy de Batilly, qui les ont courageuſement enfonſſez & battus, & tüé enuiron de cinquante ſur la place. Et ne crois pas qu'il en fuſt reſté vn ſeul, n'euſt eſté leur Caualerie, qui à la bonne heure les a degagez ; y laiſſant toutesfois aſſez bon nombre de leurs Caualiers. I'ay fait auancer ſur eux vne troupe de trente Caualiers ; leſquels, à la faueur de noſtre Mouſqueterie, ont ſoutenu & repouſſé enuiron de cinq cens Cheuaux des Ennemis, en cinq eſcadrons. Mon Lieutenant Colonel les a commandez ; c'eſt pourquoy ie n'en veux point parler plus amplement. Nous auons pluſieurs priſonniers des Ennemis. Les derniers pris diſent, que la perte eſt plus grande pour eux, & le nombre des morts, que nous ne croyons. Le Lieutenant Colonel Gordon, ſon Maior, quelques Capitaines, Lieutenans & Enſeignes, y ont eſté tüés, & pluſieurs bleſſez. Ie n'ay point voulu m'engager dauantage, qu'à bonnes enſeignes ; craignant de gaſter noſtre bon commencement, pour vne mauuaiſe fin. Ie m'en vais toutefois monter à cheual, & les ſuiure auec toute la Caualerie, tant pour faire la choſe toute entiere, que pour ſçauoir la demarche, & les deſſeins des Ennemis : ſuiuant leſquels ie me regleray ; ou les ſuiuant en

queuë; ou les costoyant de l'autre costé de la riuiere. Si l'Ennemy retourne sur ses pas, ie tascheray de faire ruiner les ponts de la Marche & Pontallier: ou s'il va droit à vous, ie tascheray de vous reioindre le plustost, à quelque prix que ce soit. Nostre Infanterie est si lasse, que ie n'en puis pour le present faire aucun estat; hormis les deux cens Mousquetaires de Chmitberg, que i'emmene. I'ay donné aux deux autres Regimens, à garder & à reparer les dehors de cette ville; iusques à ce que Monsieur Des Coustures, auec les troupes destinées pour la garnison de ce lieu, soit arriué. Et si ie vois que l'Ennemy prenne vn autre chemin, ie les remmeneray tous, sans attendre autre chose. I'attends les commandemens de vostre Eminence, & me desplaist infiniment que la chose ne s'est trouuée plus difficile; afin d'auoir plus de suiet de tesmoigner à vostre Eminence, les desirs que i'ay de la seruir: estant toutesfois infiniment resioüy, de voir nos affaires en assez bon estat, & si ie ne me trompe, les Ennemis fort empeschez. Ie ne doute pas qu'ils ne prennent de nouueaux desseins: mais ie vois que l'on y peut remedier aussi facilement qu'à celle-cy. C'est tout ce que ie puis mander à vostre Eminence quant à present; l'asseurant que ie ne manqueray de la tenir tousiours auertie de tout ce qui le meritera, & de vous asseurer que ie seray toute ma vie, de vostre Eminence, Monseigneur, le tres-humble & tres-obeyssant seruiteur, de Ranzau. A saint Iean de Losne à dix heures du matin le troisiéme Nouembre mil six cens trente-six, *& en marge à l'endroit de*, Ie les fis charger par soixante soldats, &c. *ou vn peu plus bas, il y a*; I'ay eu toutes les peines du monde à retenir nos Officiers, & n'ay sceu toutesfois si bien faire, que Monsieur de Bonelles ne me soit eschapé, & a tiré cent coups d'espée fort vaillamment, à la teste de mes Mousquetaires. Il y a eu vn Capitaine, deux Lieutenans, & quatre soldats de blessez des miens.

DV PRINCE DE CONDÉ AV MESME.

MONSIEVR, Ie vous diray, que ie ne sçay, où est Monsieur de Vveymar. Il partit hier d'icy, à quatre heures du soir. Vous auez raison de l'attendre: & suis d'auis que l'enuoyez haster de vous aller trouuer. Il a grand tort d'en vser ainsi. Monsieur de Ranzau vous est allé trouuer dez deuant le iour; & mes troupes vous ioindront, à l'heure, & au lieu, que leur commanderez. Ie vous plains d'estre mal assisté. Ie seray toute ma vie, Monsieur, Vostre, &c. De Dijon ce neufiéme Nouembre mil six cens trente-six.

Depuis la presente escrite, Monsieur le Duc de Vveymar est venû icy, & vous est allé trouuer sur le champ; & m'a dit que ses troupes estoient tout maintenant auprez de vous.

Ie vous enuoye le sieur de Brequigny, auec vostre Garde; il vous dira toutes nouuelles des Ennemis.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Le Roy n'a iamais douté que là où vous seriez, la France seroit garantie de la crainte de ses Ennemis. Le secours de saint Iean de Losne, qui a si heureusement reussi, par vostre bonne conduite & celle de Monsigneur le Prince, fait voir ce que peut la prudence, iointe au courage des Grands. Nous attendons d'heure à autre, la suite de ce glorieux exploit, que le braue Monsieur de Ranzau n'aura pas laissé imparfait.

I'ay signé vne ordonnance, pour partie du remplacement du manque de fonds de vos Montres; mais comme les regimens de Rambures, de la Melleraye, & les autres troupes, qui sont en garnison dans la Lorraine, reçoiuent, par le moyen des contributions, beaucoup plus que la valeur de leurs montres; l'on n'a pas estimé iuste, dans la necessité d'argent où se trouuent les affaires, de leur donner nouueau fonds.

I'ay cru deuoir satisfaire aux depesches de V. E. auant que luy mander vne nouuelle, dont ie m'asseure qu'elle receura grand contentement; qui est, que Corbie a capitulé, & que les gens du Roy y entreront, Dieu aydant, Vendredy au matin quatorziéme de ce mois, par la bonne conduite, & admirable resolution de son EMINENCE.

La circonuallation & les Forts ayans esté mis en leur perfection, tout autour de la Ville; MONSIGNEVR LE CARDINAL estima qu'il estoit de la dignité, & de la reputation des armes du Roy, & mesme de la necessité des affaires, de l'attaquer de force: quoy que les difficultez, qui naissent tant de la saison, que des pestes & dissenteries & autres maladies, que les armées estrangeres ont ietté dans cette Prouince, fissent contredire ce dessein par les premiers de l'armée.

Monsieur le Mareschal de Chastillon seul le proposa au Roy; & sa Maiesté l'ayant approuué, il fit ouurir les tranchées le Ieudy sixiéme de ce mois. Monsieur le Mareschal de la Force, & Monsieur du Hallier, le secondèrent auec grande diligence, en sorte que dans trois nuits, chacun se trouua pres de la contrescarpe.

Monsieur de la Melleraye dressa ses batteries, auec pareille vigueur; ayant fait entendre aux Ennemis, trente-deux pieces de trente-trois & vingt-quatre liures de balle, en moins de trois iours, sans quantité d'autres moindres, qui estoient dans son parc.

Ces efforts, non attendus, ont porté vn tel estonnement dans la Ville, que le neufiéme sur les quatre heures du soir, ils firent sortir vn Tambour, pour demander de capituler.

Monsieur le Mareschal de Chastillon en ayant donné auis à Monsigneur le Comte de Soissons, il se rendit au Camp le lendemain: & en fin le onziéme, leur a accordé vne partie de ce qu'ils ont demandé; deux canons de onze, qu'ils ont amené dans la place; armes & bagage, si dans trois iours ils ne sont secourus. Les trois iours expirent apres demain 14. au matin; & il n'y a point d'apparence de douter de la reddition de la place. Nous gardons leurs ostages, & ils ont rendu ceux, que nous leur auions donnez durant le Traitté. Vous en sçaurez l'execution au premier iour; & ie m'asseure en mesme temps, que V. E. nous mandera la deffaite des Ennemis à leur retraite. I'en prie Dieu de tout mon cœur, & demeure, Monsigneur, vostre, &c. A Amiens ce douziéme Nouembre mil six cens trente-six.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Si la nouuelle, qu'il vous a plû me donner, de la retraite de Galasse, & de l'auantage que les armes du Roy ont remporté sur luy, m'a apporté vne grande ioye; ie veux croire que, celle de la reddition de Corbie, que ce Gentil homme vous porte, ne vous en donnera pas moins; sçachant la part, que vous auez tousiours pris aux bons succez, dont il a plû à Dieu benir les desseins du Roy. Les Ennemis sortiront demain de la place, suiuant la capitulation qui en a esté faite; pour asseurance de laquelle, ils ont donné en ostage trois des principaux Officiers de la garnison, sans en auoir des nostres. Les incommoditez extraordinaires, qu'ils souffroient par la peste & autres maladies, & par le deffaut de toutes sortes de viures, hormis de bleds, iointes aux grandes fatigues qu'ils estoient contraints de supporter, pour resister à quatre attaques de force, les ont reduits à se rendre, sans attendre les dernieres extremitez. Ce bon euenement arriué de deça, ioint à la retraite de Galasse, font que les Ennemis de la France ne se pourront vanter, de nous auoir fait quelque mal, sans en auoir receu au double, leur païs estant sans comparaison plus ruiné que le nostre, les Allemans y commettant des cruautez inimaginables. Ie ne sçaurois assez m'estonner du retardement de Monsieur de Longueville: on luy a depesché diuers Courriers, pour le presser de vous joindre; & ie luy ay enuoyé vn Gentil-homme des miens, pour luy representer, combien sa ionction estoit necessaire au bien des affaires du Roy, qui

n'est pas encore de retour. Si en poursuiuant Galasse, Dieu permettoit qu'il luy arriuast quelque notable preiudice, on pourroit dire auec verité, que les affaires de sa Maiesté ne furent iamais mieux, qu'elles seroient. Ie l'espere de sa bonté.

Ie ne sçaurois assez vous tesmoigner la satisfaction qu'a le Roy, de vostre conduite & de vos seruices, ny la ioye que i'ay en mon particulier, de l'estime que sa Maiesté fait de vostre personne. On ne sçauroit assez loüer Monsieur de Rantzau; l'action de saint Iean de Laune merite qu'on ait vn soin extraordinaire de luy: à quoy ie contribueray de tres-bon cœur ce qui dependra de moy: vous l'en asseurerez, s'il vous plaist. Si vous estes si heureux, que de repousser Galasse dans l'Allemagne, auec quelque auantage notable, outre ceux que vous auez desia remportez; il faut, s'il se peut, prendre les quartiers d'Hyuer dans la Franche-Comté, & à Miremont, Espinal, Ramberuilliers & Mirecourt: Au moins est-il du tout necessaire de les donner là à Monsieur le Duc de Vveymar, si vous ne les y pouuez prendre tous deux ensemble. C'est son auantage: & en verité, nostre frontiere ne sçauroit supporter les extraordinaires desordres, que les Estrangers commettent. Asseurez-vous, s'il vous plaist, que tant que ie viuray, ie feray, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. D'Amiens ce treiziéme Nouembre.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Il semble que le Ciel se rasserene, & qu'il regarde la France d'vn œil plus benin. Nous vous mandons des nouuelles, qui ne vous resioüiront pas moins, que les vostres nous ont remply de ioye & de contentement. Il ne reste plus que demain, de la capitulation de Corbie, & Vendredy l'on y doit entrer. Les Ennemis y laissent cent milliers de poudre, & neuf pieces de canon, du leur, & vne infinité de bleds. La peste a tant tué de leurs gens, que depuis qu'ils ont esté attaquez de force, & fatiguez d'allarmes continuelles, leur soldatesque est tellement deperie, qu'ils ont esté contraints de se rendre. Nous n'en sçauons toutefois au vray la cause; mais les ostages nous raportent cela.

Les tesmoignages que vous rendez de Monsieur de Ranzau, font grande impression dans l'esprit du Roy, & de son EMINENCE; pouuant asseurer V. E. qu'il n'y a rien qu'il n'obtienne du Roy, & que son EMINENCE cherche elle-mesme les moyens de l'obliger.

Le premier Courrier portera vne somme raisonnable à son Lieutenant Colonel, pour le remonter.

Pour Monsieur le Ringraue Otho, ie prieray Monsieur Bouthillier de se joindre à mes soins pour sa pension, parce qu'il prend grande peine pour le payement des pensions estrangeres, & y fera sans doute l'impossible. Ce que ie ne dis pas à V. E. pour me descharger de cette sollicitation; mais pour n'offenser mon amy, auquel ie dois infiniment.

Ie vous enuoye le *Duplicata* de la lettre de Monsieur de Camp, pour l'obliger d'obeïr à Monsieur de Manicamp. Le Roy enuoyera à Colmar le Regiment d'Aneuoux, aussi-tost que celuy de Grançay sera à Montbelliard. Ainsi, ie ne le vois si pressé de leuer vn nouueau Regiment; bien que ie vous en enuoye les commissions. Il importe beaucoup à Monsieur de Grançay, qu'il s'en aille en diligence à son Gouuernement; parce que si les Ennemis repassoient, auant qu'il y fust, la Bourgeoisie se trouueroit estonnée.

Vn Deputé de Montbelliard est icy, auec des cahiers de ceux de cette Ville, qui aboutissent à auoir du bled, & vn bon Gouuerneur, qui ne les violente point au Spirituel, ny au Temporel. L'on les a tous respondus, sur la foy de Monsieur de Grançay. Si V. E. le voit, auant qu'il parte, elle obligera bien fort ces Habitans, s'il luy plaist luy commander de bien viure auec eux, & de ne les molester dans leurs façons de viure, priuileges & libertez. Et cela fait partie du Seruice du Roy, de contenter nos Alliez, & les Peuples qui se mettent sous nostre protection. L'on leur a n'agueres enuoyé 12000. escus, pour auoir des bleds; & outre cela, des lettres à Monsieur Meliand, Ambassadeur en Suisse, pour leur faire bailler de ceux

de Basle. L'affection, que ie sçay qu'a V. E. pour ces Peuples de ses conquestes, m'oblige à vous importuner de ce discours : mais ie vous prie que ie ne le fasse, quand ie vous supplieray de m'aymer, & de me croire veritablement, Monsigneur, vostre, &c. D'Amiens ce treiziéme Nouembre 1636.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

D'Amiens ce Ieudy 13. Nouembre M. DC. XXXVI.

MONSEIGNEVR,

Nous n'auons pas moins de ioye de la retraite de Galasse, & de la leuée du siege de saint Iean de Laune, que vous en receurez de la prise de Corbie. Ie crois qu'il se peut dire, qu'il vaudroit aux Ennemis, n'auoir iamais pris Corbie, puis qu'ils ne l'ont pû conseruer, ayans vne puissante armée, comme ils auoient; & qu'il leur vaudroit aussi que iamais Galasse n'eust entré en France, pour y prendre ses quartiers d'Hyuer; puis qu'il a esté contraint de se retirer, & leuer le siege de deuant vne bicoque, auec tant de perte. Ces bons succez seront suiuis, auec l'ayde de Dieu, d'autres meilleurs; & en fin, d'vne bonne & durable Paix. Ie suplie tres-humblement V. E. me continuer l'honneur de ses bonnes graces, & croire que iamais personne ne sera plus veritablement que moy, Monseigneur, vostre, &c.

DV PRINCE DE CONDÉ AV MESME.

MONSIEVR, I'ay receu la vostre, & me resiouïs de vos heureux succez. Ie vous suplie tres-humblement ordonner à mes troupes, ce qu'il vous plaira qu'elles fassent. S'il vous plaist me les renuoyer, ie les meneray en Bresse. Que si elles vous sont vtiles, seruez-vous en, tant qu'il vous plaira. I'ay receu vne lettre de Monsieur de Noyers; que m'auez enuoyée, & qu'a apportée Monsieur de Coublans; ie la vous enuoye pour la voir, & vous suplie, si auez ouuert mon paquet, de m'enuoyer les depesches, qui estoient là dedans pour moy, mentionnées en ladite lettre. Vous pouuez disposer des troupes de Monsieur de Ranzau, comme il vous plaira; vous supliant pourrant me mander où vous les mettrez. Si vous n'auez mes depesches, ie vous suplie les demander à Monsieur de Coublans, & me les faire enuoyer; & me croyez pour iamais, Monsieur, vostre, &c. De Dijon ce treiziéme Nouembre 1636.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Dieu m'ayant fait la grace, qu'à la seule approche de mes armes, mes Ennemis se sont retirez de ma Prouince de Picardie, en laquelle ils estoient entrez auec vne grande & puissante armée, & y auoient laissé des marques funestes des pernicieux desseins, qu'ils ont pour la desolation de cét Estat, y ayant commis des actes pleins d'impieté & d'horreur;

Il a plû à sa diuine Bonté, de continuer à benir mes armes d'vn succez si heureux, qu'apres vn mois de siege, qui a esté employé à faire vne circonuallation à l'entour de ma ville de Corbie, ie l'ay fait attaquer, & l'ay reprise de viue force, à la veuë presque de mes Ennemis, qui l'auoient prise par la lascheté de ceux qui, y commandoient, plustost que par la force de leurs armes, y ayant laissé quantité de leurs meilleurs hommes; toute leur ambition estant de la conseruer, pour faire de nouuelles incursions dans ma Prouince de Picardie : s'imaginans mesme qu'ils y pourroient faire d'autres conquestes, à la faueur de cette place.

Comme mes Ennemis n'auoient rien laissé en arriere, pour faire reüssir ce dessein; aussi, en reconnoissant l'importance, n'ay-je rien oublié ny espargné, pour leur faire quitter prise: & la mauuaise saison, & le tres-grand danger des maladies, n'ont pas esté capables de m'en detourner en façon quelconque. Si bien que mes Ennemis, apres auoir apporté toute la resistance qu'ils ont pû, en fin elle leur a esté inutile, & mes batteries ayant fait breche, ils ont esté contraincts de remet-

tre la place en mon obeïssance, par la composition que ie leur ay accordée, suiuant laquelle, ils en sont sortis prés de seize ceus hommes sous les armes, tant d'Infanterie que de Caualerie, & en ont amené grand nombre de chariots chargez de malades: ayants laissé dans la place neuf canons, marquez aux armes d'Espagne, & quantité de bleds, & de munitions de guerre. L'euenement, graces à Dieu, a fait connoistre, qu'il leur vaudroit mieux, n'auoit iamais pensé à cette place, qui leur a apporté beaucoup de desauantage, & qui m'a donné lieu de pouruoir si bien à cette frontiere, que i'espere que l'enuie ne leur reprendra pas d'y reuenir.

I'espere, qu'ayant asseuré ma Prouince de Picardie, & estably l'ordre necessaire en toutes mes places de la riuiere de Somme; Dieu qui sçait la iustice de mes armes, & que ie les employe seulement pour le bien de mon Royaume, & le repos de la Chrestienté, continuera, s'il luy plaist, de me donner des succez semblables, à celuy que ie viens de receuoir: duquel vous ferez part à mes bons Seruiteurs & Sujets, qui sont dans l'estenduë de vostre Gouuernement; où vous donnerez ordre, que chacun en rende les actions de graces à Dieu, qui fait connoistre tous les iours par des marques visibles, le soin particulier que sa diuine Bonté prend de cét Estat. Ie la prie sur ce, qu'elle vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Chantilly le quatorziéme iour de Nouembre 1636. LOVIS, & plus bas, BOVTHILLIER.

DE SA MAIESTE' AV MESME.

MON Cousin, Vous sçauez, comme ayant reconnu l'importance de la reprise de Corbie, ie me suis attaché à ce dessein, sans que i'en aye pû estre diuerty par les incommoditez de la saison, la violence des maladies que les armées des Ennemis auoient apportées en ces quartiers, ny toutes les autres difficultez, que ie preuoiois en l'attaque d'vne place, qu'ils auoient munie comme vn rempart contre toute la France, & le gage qu'ils pretendoient s'asseurer, pour la marque & le fruit du grand effort qu'ils auoient fait, pour entrer dans ma Prouince de Picardie. Maintenant, ie vous diray, comme il a plû à Dieu faire reüssir heureusement cette entreprise, & que la place ayant esté reduite à de grandes extremitez, par les lignes & les forts de la circonuallation, que i'ay fait faire en ma presence, & viuement pressée par les trauaux de l'attaque de force, & par les diuerses batteries de grand nombre d'artillerie, que i'auois resoluës, auant mon depart, pour me venir rafraischir en ce lieu pendant quelques iours; elle a esté remise en mes mains, le quatorziéme de ce mois: ayant esté accordée vne honneste composition aux assiegez, comme à des gens qui ont fait vne bonne deffense, ayans tenu durant plus de six semaines. Ils sont sortis prés de seize cens hommes sous les armes, tant d'Infanterie que de Caualerie, & ont amené grand nombre de chariots, chargez de malades, laissans dans la place, neuf canons marquez aux armes d'Espagne, & quantité de bleds & de munitions de guerre; en sorte que les Ennemis de cét Estat n'auront pas de quoy se vanter de l'auoir prise, puis que ceux qui sçauront la maniere, & les circonstances de sa reduction en mon obeïssance, iugeront facilement qu'au lieu de l'auantage, qu'ils s'en estoient promis, ils y laissent beaucoup du leur. Ce que ie ne puis vous dire, sans vous tesmoigner la satisfaction parfaite que i'ay, des conseils & des soins de mon Cousin LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV, en toute cette entreprise, comme aussi de la façon, auec laquelle mon Cousin le Comte de Soissons, & mes autres Lieutenans Generaux, & principaux Officiers de mon armée, se sont conduits en cette occasion.

Le recouurement de ladite place de Corbie, & le bon ordre que i'ay desia commencé d'establir, & lequel ie m'en vais acheuer de mettre, en toutes mes Villes le long de la riuiere de Somme; me font esperer desormais vne grande seureté, pour toute cette frontiere; me laissent beaucoup de liberté, d'employer vne partie des troupes de cette armée, à renforcer celles que i'ay ailleurs, pour opposer à mes Ennemis; & me donnent tout sujet d'esperer la continuation de l'assistance

de Dieu, pour le succez de mes iustes desseins, & la reputation de mes armes, lesquelles il sçait n'estre employées que pour le bien de mon Royaume, & le repos de la Chrestienté. Vous ferez part en mon nom, de cette nouuelle à mon Cousin le Duc de Vveymar, & à mes Seruiteurs qui sont par delà; faisant les demonstrarions publiques de ioye, accoustumées en pareille occasion, rendant les graces deuës à Dieu, pour vn effet si considerable, & si inportant, du soin que sa diuine Bonté prend de la conseruation de cét Estat. A quoy ie n'adjoustetay rien par cette lettre, que pour prier Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à Chantilly le 15. Nouembre 1636. LOVIS, & plus bas, SVBLET.

DV PRINCE DE CONDE' AV MESME.

MONSIEVR, Il est tres-vray que l'Ennemy est encore campé deça la Saone, & sont logez depuis Beaumont iusques à Gray & Aspremont. Monsieur d'Arpajon mene mes troupes à Issurille & Triehasteau; mesme le Regiment d'Infanterie d'Anguien. Si i'osois vous donner mon auis, ce seroit de vous joindre, vous & Monsieur de Vveymar, en diligence auec Monsieur de Longueville, & de prendre aussi mes troupes; & auec tout, vous approcher des Ennemis où qu'ils fussent, & prendre vn poste auantageux à vne lieuë d'eux, & de là encores, prendre vos auantages sur eux. Ie crois que cela vous reüssiroit à leur entiere deffaite: mais ie crois, quoy que l'on die, que les Comtois leur donneront en fin le passage. Ie vous suplie de me vouloir croire pour iamais, Monsieur, vostre, &c. De Dijon ce dix-septiéme Nouembre 1636.

Ie vous enuoye la copie d'vne lettre, que m'a escrite Monsieur de Miromont.

DV DVC DE LONGVEVILLE AV MESME.

MONSIEVR, I'ay eu vne extreme ioye de l'heureux succez que vous auez eu en la retraire de Galas: Il vous est d'autant plus glorieux, veu le nombre dont estoit son armée, & la vostre. C'est vn auantage fort important pour les affaires du Roy. Ie vous rends de tres-humbles graces, de ce qu'il vous a plû me faire l'honneur de me l'escrire. I'ay suiuy ce que vous auiez iugé à propos; m'en estant venu vers Chaumont. I'espere dans peu de temps auoir l'honneur de vous voir. I'enuoye cependant ce Gentil-homme vous trouuer, pour vous dire ce qui m'a retardé d'estre aupres de vous, aussi-tost que luy, & pour me raporter où vous serez. Il vous asseurera aussi de mon tres-humble seruice, & que ie suis, Monsieur, vostre, &c. De ce 17. Nouembre.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR, La reduction de Corbie nous apporte vne si grande foule d'affaires, que ie m'asseure que V. E. me pardonnera bien, si ie luy escris d'vne main empruntée, pour luy dire que MONSIGNEVR LE CARDINAL, qui vous honore & cherit au delà de l'imagination, a eu vne ioye indicible d'apprendre, par le Gentilhomme que vous nous auez depesché, comme vous allez tousiours augmentant en honneur & reputation, & attirant nouueaux auantages sur les affaires du Roy, par la ruine de celles de ses Ennemis. Le recit de tout ce qui s'est passé dans la deroute de l'armée de Galasse, n'a pas esté de peu de consolation à tous les Seruiteurs du Roy; dont il n'y en a aucun, qui ne vous ait donné mille benedictions, d'auoir garenty la France de cét orage.

Il faut maintenant tascher de la preseruer d'vn autre, qui n'est gueres moins à craindre, & qui n'a pas peu fasché son EMINENCE: estant rude d'apprendre, que de là d'où doit venir le salut de la France, elle en reçoiue la ruine. Neantmoins nous y voyons peu de remede, si ce n'est que celuy, que vous auez proposé, reüssisse. Le Roy l'approuue, & son EMINENCE desireroit qu'il fust desia

fait; ne faisant point de difficulté de donner la leuée de quatre mil hommes à S. A. de Vveymar, & luy fournir tous les moyens possibles, pour le mettre en estat de bien faire la guerre en Allemagne. Car l'on ne le veut reduire à l'impossible, ny l'aliener de la France, sous pretexte d'interest.

L'autre, & dernier remede, est tres-equitable; & auquel, s'il a tant soit peu de bonne volonté pour le seruice du Roy, il ne doit point apporter de difficulté; puis qu'en effet, il y trouuera la commodité de ses troupes, d'vne façon, comme de l'autre.

L'on propose de luy donner ses Quartiers d'hyuer en quelque lieu de la Lorraine, proche de la Franche-Comté, afin qu'ils y puissent faire leurs courses: & pour luy faire connoistre, que, si sa Maiesté ne le desire loger dans le Bassigny, ce n'est pas pour luy en oster ses commoditez, mais pour ne mettre ses sujets au desespoir, de se voir ruinez par ses Amis. Sa Maiesté demeure d'accord, de luy faire fournir la contribution pour ses troupes, par ledit païs de Bassigny, & de deputer Monsieur de Rozieres, & le Sieur de Villarceaux, Maistre des Requestes, pour auec telle personne que S. A. voudra nommer, aller dans ledit païs en faire tous les mois la leuée; en sorte que, sans toutes les maledictions, que donnent les Estats à des Amis & Alliez qui les pillent, au lieu de les fauoriser, Monsieur le Duc de Vveymar en tirera la subsistance: & ses troupes, tout le bon traittement qu'elles peuuent iustement desirer. Ie m'asseure que V. E. trouuera tant d'equité en ces deux propositions, qu'elle n'oubliera rien pour en faire reüssir l'vne ou l'autre, au contentement de sa Maiesté. Et afin de n'y point perdre de temps, il vous plaira de nous en renuoyer la resolution, auec l'estat des Expeditions necessaires, en toute diligence. Vous nous manderez aussi, s'il vous plaist, les lieux que vous resoudrez pour le logement des troupes dudit Sieur Duc de Vveymar par le menu; faisant le mesme des quartiers, que V. E. estimera pouuoir prendre plus commodement. Pour son armée, l'on estime deuoir estre dans la Lorraine, pour empescher que les Ennemis n'y prennent leurs quartiers d'Hyuer, & ne nous ferment le passage de Nancy & de l'Alsace, comme l'on nous mande estre leur dessein: mais comme c'estoit auant la retraitte de Galas, ie pense bien que maintenant ils seront contraints de changer d'auis.

La pensée, qu'a V. E. d'enuoyer par la Lorraine quelques gens commandez pour occuper les passages des mõtagnes de l'Alsace, en cas que l'Ennemy se mette en chemin pour repasser le Rhin, est pleine de generosité, & extremement aprouuée par deçà. Cela produiroit de tres-bons effets; soit pour faire perir de faim l'Ennemy dans ces destroits; soit pour le deffaire, si l'occasion s'en presente; ou du moins, pour se ietter dans nos places de l'Alsace, en cas qu'elles fussent menacées: y ayant beaucoup d'apparence de croire, qu'ils n'oublieront pas à faire leurs efforts, pour en enleuer quelqu'vne au passage. A quoy MONSIGNEVR LE CARDINAL vous suplie de pouruoir par tous moyens, ces pieces estant d'importance pour la Paix, comme V. E. le sçait mieux qu'aucun.

Ie n'oublieray rien de ce que ie dois pour le contentement de V. E. sur le sujet des Sieurs de Venro & de Bonnello; me promettant dés à present, que sa Maiesté ne luy refusera rien de si iustes demandes: mais comme nous sommes separez, & que MONSIGNEVR LE CARDINAL ne resout rien des affaires de la guerre, sans en auoir les volontez de sa Maiesté, ie la suplie me pardonner, si ie differe pour quelques iours, à luy en enuoyer les Expeditions.

Monsieur le Comte est allé trouuer le Roy à Chantilly, tandis que son EMINENCE acheue de pouruoir aux choses necessaires, pour remettre la ville de Corbie en estat de deffense. I'estime qu'auiourd'huy nous y establirons Monsieur de Nantheuil pour Gouuerneur; sa Maiesté l'ayant choisi, comme vne personne de cœur, d'ordre & de vigilance. Demain son EMINENCE s'auancera vers Paris, pour aller rejoindre sa Maiesté, où V. E. est asseurée d'auoir, Monsigneur, vn tres-humble, &c. A Amiens ce 19. Nouembre 1636.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,
Ayant reparlé à ſon EMINENCE des Sieurs de Vanto & de Bonnello, que vous deſirez pour Aydes de Camp dans voſtre armée, i'ay receu commandement de vous en enuoyer les Expeditions: ſon EMINENCE s'aſſeurant que le Roy ne contredira iamais, ce que vous auez ſi iuſtement deſiré. Ie vous les adreſſe, pour en diſpoſer ainſi que vous eſtimerez à propos. Et vous ayant tout nouuellement eſcrit, ſur le contenu en vos dernieres depeſches; ie vous ſuplieray me pardonner, ſi ie n'adjouſte à celle-cy, que la confirmation du retour de Monſieur le Comte de Guiche, qui eſt ſouhaitté en Guyenne, comme tres-neceſſaire pour en chaſſer les Ennemis, qui ſe fortifient à Socoa & Sibour, ſans que perſonne ne les en empeſche. Dieu, par ſa Bonté, comble de benedictions V. E. & me rende digne de l'honneur de ſes bonnes graces, en qualité, Monſigneur, de voſtre, &c. De Corbie ce 19. Nouembre.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie ne prens pas la plume, pour vous teſmoigner l'extreme contentement que i'ay, du nouuel auantage, que l'armée que vous commandez, a remporté ſur celle de Galaſſe, dans la Franche-Comté; parce qu'il vous ſera ayſé de le conceuoir, par l'vtilité que les affaires du Roy en reçoiuent, & l'honneur que vous auez acquis en cette occaſion, dont ie ne deſire pas moins l'accroiſſement, que vous ſçauriez faire vous meſme: n'y ayant perſonne, qui vous eſtime & affectionne plus que moy. Ie me contenteray ſeulement de vous dire, que cét heureux euenement, joint au bon ſuccez qui eſt arriué de deçà, dont ie vous ay donné auis par vn Gentil-homme de Monſieur le Prince, remettent les affaires de ſa Maieſté en telle reputation, que ſes Ennemis meſmes ſeront contraints d'auouët, qu'elles n'ont point eſté en meilleur eſtat, qu'elles ſont maintenant.

Par la depeſche, que le Gentil-homme de Monſieur le Prince vous a portée, ie vous ay mandé mon auis, touchant les Quartiers d'hyuer des troupes de Monſieur le Duc de Weymar, & des voſtres: i'attens de voir quels ſont vos ſentimens ſur ce ſujet.

Ie parleray au Roy pour les deux Commiſſions d'Ayde de Camp, dont vous m'auez eſcrit, auſſi-toſt que ie ſeray auprés de ſa Maieſté. Cependant, vous en pouuez faire eſtat, comme d'vne choſe reſoluë; n'eſtimant pas qu'elle en faſſe aucune difficulté.

Monſieur de Noyers reſpond particulierement à toutes vos depeſches; ce qui m'empeſche d'y adjouſter aucune choſe.

I'eſcris à Monſieur le Comte de Guiche, pour le faire reuenir en ces quartiers, afin de l'enuoyer en ſuitte à Bayonne trouuer Monſieur ſon pere, & où en verité, il eſt tres-neceſſaire qu'il faſſe promptement vn voyage. Vous ne ferez pas, s'il vous plaiſt, de difficulté de le laiſſer partir.

Ie ſuis en chemin, pour m'en retourner trouuer ſa Maieſté; apres auoir pourueu à tout ce que i'ay eſtimé vtile & neceſſaire, pour la ſeureté de la Picardie, où l'on a fait quelque changement de Gouuerneur, que vous n'improuuerez pas, à mon auis. En quelque lieu que ie ſois, vous pouuez vous aſſeurer que ie ſeray touſiours, veritablement, Monſeigneur, voſtre tres-humble, &c. De Bouillancourt ce 20. Nouembre 1636.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Vous ſerez bien eſtonné de ſçauoir, qu'auſſi-toſt que Corbie a eſté rendu, Monſieur le Comte a emmené Monſieur hors de la Cour. Vous le ſerez encore dauantage, de ce qu'on dit qu'ils prennent la route de Guyenne. Ie ne doute point que Monſieur d'Eſpernon, & Monſ. de la Valette, ne faſſent leur deuoir

mais ie vous suplie y enuoyer vne personne confidente, qui puisse les y fortifier. La malice de Monsieur le Comte, & la facilité de Monsieur, sont inexprimables. Ie vous conjure de faire de vostre costé, tout ce que vous estimerez necessaire en cette occasion. Monsieur de Noyers vous escrit sur les Quartiers d'hyuer de Monsieur le Duc de Vveymar. Il est bien important de les luy faire prendre dans la Lorraine, du costé de Remiremont, Espinal, Ramberuilliers, Mirecourt, pour ne ruiner pas la France; & plustost, luy donner quelques contributions à prendre sur le Bassigny, qui luy seront portées par les Commissaires, qui seront establis pour les receuoir. Ie vous suplie de croire que ie suis, & seray à iamais, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. Du Plessis saint-Iust ce 21. Nouembre mil six cens trente-six.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu les deux lettres que vous m'auez escrites par les deux Gentils-hommes, que Monsieur le Prince a depeschez au Roy; & la derniere que le Sieur de Vantost m'a apportée de vostre part. Ie vous enuoye celle-cy par vn Courrier exprez, pour vous dire, que Monsieur estant venu de Blois en cette Ville, pour voir le Roy qui estoit à Versaille, & luy faire compliment sur la prise de Corbie; il est party cette nuit à vne heure, auec Monsieur le Comte, sans auoir veu sa Maiesté. I'ignore encore le sujet qu'ils ont pris, de s'en aller si brusquement, & ne puis assez m'estonner d'vn tel dessein. Ie ne sçay pas si Monsieur le Comte a sujet d'estre mescontent: mais ie suis bien asseuré que Monsieur n'en a point du tout, & qu'il faut qu'on luy ait fait quelque peur hors de propos, pour l'auoir porté à se mettre encore vne fois mal auec le Roy. Pour Monsieur le Comte, il ne se peut plaindre d'autre chose, sinon qu'apres la prise de Corbie, le Roy l'a enuoyé querir, pour resoudre auec luy la separation de son armée, & les garnisons où il la falloit mettre; apres quoy sa Maiesté luy dit qu'il estoit temps qu'il reuinst se reposer à Paris, apres auoir trauaillé si long-temps, comme il auoit fait. Il insista d'aller en Champagne: mais sa Maiesté luy fit voir qu'il n'estoit pas besoin, n'y ayant simplement que des garnisons à establir. Ie ne sçay si cela l'a fasché, mais il me semble qu'il n'y a pas de quoy. Tant y a qu'il est hors de la Cour, & qu'il a emmené Monsieur; qui est vne chose qui veritablement me met au desespoir, car il me semble que nous sommes tousiours à recommencer. I'ay beaucoup de choses à vous dire sur ce sujet, que ie ne vous puis escrire. Nous ne sçauons encore, en quel lieu iront Monsieur & Monsieur le Comte: nous sçauons seulement, qu'ils ont pris le chemin d'Orleans. Ie n'ay pas voulu differer plus long-temps, Monseigneur, à vous donner cét auis, afin que, s'il y a quelque chose à faire dans la Champagne, pour le seruice du Roy, que vous le fassiez. Sa Maiesté m'a commandé de vous dire, qu'il ne sera pas mal à propos, que vous preniez garde à ce que fera Monsieur le Duc de Longueville; parce que l'on n'est pas sans soupçon qu'il soit de la partie.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL est party hier de Corbie, il doit arriuer auprès du Roy Samedy ou Dimanche. Vous pouuez vous asseurer, Monseigneur, que ce sera auec tres-grande ioye, que le luy parleray de vostre retour, & que i'ay vne extreme impatience d'auoir l'honneur de vous voir.

Ie n'ay pas presque eu le loisir d'entretenir le Sieur de Vantost, des choses que vous luy auez ordonné de me dire: il est allé trouuer MONSEIGNEVR LE CARDINAL, & sera de retour demain, à ce qu'il m'a mandé.

Ie vous puis asseurer, Monseigneur, que la prise de Corbie ne m'a pas esté plus agreable, que les bons succez que vous auez eus contre Galas. Ie ne sçay, si ie me flatte dans la passion que i'ay pour vostre seruice; mais il me semble que l'on ne peut mieux, ny plus heureusement seruir que vous faites. C'est le sentiment du Roy, & de MONSEIGNEVR LE CARDINAL. Vous aurez sceu sans doute, les particularitez de la prise de Corbie: cela m'empeschera de vous en dire dauantage,

tage, finiſſant par la proteſtation, que ie vous fais, d'eſtre toute ma vie inuiolablement, Monſeigneur, voſtre. &c. A Paris ce 21. Nouembre.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
Vous ſerez bien ſurpris, quand vous apprendrez la nouuelle de la ſortie de Monſieur, & de Monſieur le Comte, hors de la Cour. Ie penſe que c'eſt pour reconnoiſſance de la peine, que le Roy & ſon EMINENCE ont pris, de remettre Corbie dans l'obeïſſance; & vous, Monſigneur, d'auoir battu, & chaſſé le Galas hors de la France. Il y a tant de malignité dans ces malheureux conſeils, que l'on ne les ſçauroit aſſez condamner. Le bruit eſt, qu'ils vont en Guyenne: & ſon EMINENCE y a depeſché en diligence, & par tout ailleurs. Ie veilleray maintenant à Paris, à tout ce qui regarde les intereſts de voſtre armée; & taſcheray à faire que mes ſoins ſoient auſſi effectifs, que le deſire, Monſigneur, voſtre, &c. Du Pleſſis ſaint-Iuſt ce 22. Nouembre.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Monſieur de Noyers vous depeſchant ce Courrier, pour vous donner auis du changement, qui eſt arriué en l'affaire de Monſieur & de Monſ. le Comte; Ie vous fais ces trois mots, pour vous teſmoigner la ioye que i'en ay, & vous dire par meſme moyen, que i'eſpere que le tout s'accommodera, au contentement du Roy, & de ſes Seruiteurs, ſans que cela apporte aucun changement aux affaires de ſa Maieſté. I'en prie Dieu de tout mon cœur, & vous, Monſeigneur, de croire que quoy qu'il arriue, ie ſeray touſiours autant qu'on le peut eſtre, Monſeigneur, voſtre tres-humble, &c. De Preſle ce 24. Nouembre 1636.

Ie ſçay bien, que l'equipée de Monſieur le Comte aura des eſpines; mais ie ne iuge pas, qu'elle change l'ordre des affaires, ny le repos de l'Eſtat.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
Son EMINENCE n'a pas pû permettre, que vous demeuriez en peine de la mauuaiſe nouuelle qu'elle vous manda hier, de la ſortie de Monſieur & de M le Comte, hors de la Cour, ſans congé du Roy; & m'a chargé de vous enuoyer ce Courrier exprés, pour vous dire que l'affaire va beaucoup mieux que l'on n'auoit penſé; puis que Monſ. n'a point ſorty de Blois, & a des-hier depeſché le Sieur de Rames vers le Roy, pour aſſeurer ſa Maieſté qu'il n'entreprendroit rien contre ſon ſeruice, & que l'aprehenſion qu'on luy auoit donnée, que S. M. le vouloit faire arreſter, l'auoit obligé de ſe retirer; mais que ce n'eſtoit pas à deſſein de paſſer outre.

Pour Monſ. le Comte, il eſt à Reims: & Madame ſa mere eſt venuë trouuer le P. Ioſeph, & toute couuerte de larmes, l'a aſſeuré que ſon fils ne deſeruiroit iamais le Roy, ny ſon EMINENCE, & qu'elle le ſuplioit de meſnager cette affaire auprés de MONSIGNEVR LE CARDINAL, & qu'elle ſe peut paſſer auec douceur & bonté. Ainſi, Monſigneur, vous voyez comme Dieu continuë à nous fauoriſer, & à diſſiper les nuages qui veulent obſcurcir nos iours.

Vous ferez plaiſir à ſon EMINENCE, de luy mander vos ſentimens, & de tous ceux qui ſont dans voſtre armée, ſur ce ſujet. Elle attend auſſi par le retour de ce Courrier, ce que vous aurez concerté auec Monſ. le Duc de Vveymar, touchant les Quartiers d'hyuer de ſes troupes, & meſme vos auis ſur le logement des voſtres, durant ce mauuais temps; afin que cela ſe termine au pluſtoſt, à voſtre contentement, & au ſien.

Ceux qui ont conduit les bagages de la garniſon des Ennemis, ſortie de Corbie, nous raportent qu'il n'eſt pas imaginable, combien la repriſe de Corbie a eſtonné la Flandre, & affligé la Cour du Cardinal Infant. Ils diſent que tout y eſt au deſeſpoir, & qu'ils ont pris tous les Officiers qui en ſont ſortis, pour leur faire leur procez: que le païs eſt tellement reuolté contre les troupes, qu'ils ne leur baillent plus

rien, qu'en prenant de force, tuant & bruslant, comme en païs ennemy. Si cela continuë, ie m'imagine que ce sera vn bon compulsoire pour la Paix. L'on nous raporte de ce costé-là, que le Legat est arriué à Cologne, & qu'il y attend les Deputez des Couronnes. Voilà, Monsigneur, ce qui merite vous estre mandé, auec la tres-humble supplication que ie vous fais, de me faire la faueur de me croire, Monsigneur, vostre, &c. De Presle ce 24. Nouembre.

DV PRINCE DE CONDE' AV MESME.

MONSIEVR, Ie vous enuoye force paquets que i'ay receus pour vous, & autres de vostre armée. Ie crois que vous aurez sceu ce qui se dit estre arriué à Paris. Dieu vueille que ce soit chose fausse; mais pour moy, ie m'asseure que vous estes bien certain, que toute ma vie ie seruiray le Roy, & honoreray parfaitement MONSIEVR LE CARDINAL. Ie vous suplie de me vouloir croire, Monsieur, vostre, &c. De Tournus ce 24. Nouembre 1636.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay entretenu à loisir le Sieur de Ventaux, auec beaucoup de satisfaction, de tant de bonnes actions que V. E. a faites, auec tant de conduite & de valeur. Tous reconnoissent l'importance de cét auantage, & l'obligation que vous en a le Public. I'ay esté quelque temps absent d'Amiens, pour quelque incommodité, qui m'a obligé d'attendre icy son EMINENCE, que ie verray auiourd'huy. Elle m'a fait sçauoir plusieurs fois son parfait contentement, de la retraite de Galas, & de ce que vous aymant, comme elle fait, vous estes autheur de ce bien. I'estime que l'affaire de Monsieur, & de Monf. le Comte, s'accommodera; ce n'est qu'vne terreur panique, sans aucun fondement: l'vn est à Blois, l'autre est à Sedan. I'ose vous suplier tres-humblement, que Monf. le Duc de Candale trouue icy les asseurances de mon seruice. Il continuë de tesmoigner en toutes occasions, le desir qu'il a de bien faire. Ie crois qu'il ne s'en retournera pas, sans que nous ayons auparauant de vos nouuelles. Il y a plus d'affaires, ce me semble, en ce païs, qu'en celuy d'où il vient. Pour estre moins importun à V. E. ie remets à Monsieur de Ventaux, de luy rendre compte de plusieurs discours, que nous auons eus. Ie la suplie de me continuer l'honneur de me croire, Monseigneur, vostre, &c. De Paris ce 24. Nouemb.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay retenu Monf. de Ventaux, apres qu'il a eu sa depesche; parce qu'on ne vous faisoit point de responſe, sur les choses qu'il auoit proposées de vostre part. Mais le Sieur de Faber estant arriué presentement, ie vous l'enuoye en diligence, pour vous dire, Monseigneur, que croyant qu'il est tout à fait necessaire que vous veniez à la Cour, si le Duc Bernard y vient, & desirant passionnement d'auoir l'honneur de vous voir, i'ay proposé vostre retour à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, qui l'a approuué, à condition que Monf. le Duc de Candalle demeurera en vostre absence à l'armée, en qualité de vostre Lieutenant General. Ie crois donc necessaire, que vous luy fassiez differer son voyage de Paris; car autrement il y auroit peine à ajuster les choses, & il me semble que ce sera le mettre dans l'employ, comme vous auez desiré. Ie crois que MONSEIGNEVR LE CARDINAL vous voudra escrire luy-mesme pour vostre congé; vous attendrez, s'il vous plaist, sa lettre.

Monsieur le Comte est allé à Sedan, & Monsieur est à Blois. Il a enuoyé vn Gentil-homme au Roy, nommé Rames, pour l'asseurer qu'il n'en partiroit point, & qu'il attendroit là ses commandemens, & que c'estoient plusieurs auis qu'on luy auoit donnez, que sa Maiesté estoit en colere contre luy, qui l'auoient fait partir de Paris, auec telle precipitation. Monf. de Bautru l'est allé trouuer, pour luy donner toutes asseurances. I'espere qu'il se racommodera, dont i'ay vne ioye indicible.

Digitized by Google

On luy a fait accroire qu'il estoit en colere contre moy; mais ie racommoderay bien cela. Ie sçauois desia la nouuelle du Cardinal de Sauoye, qui a fait vne action fort desauantageuse pour luy, & peu pour la France. Le Roy est à Versailles, où ie suis condamné à demeurer; MONSEIGNEVR LE CARDINAL est à Ruel; tous deux en parfaite santé. I'ay entretenu le Comte de Guiche, qui m'a asseuré de la vostre; que vous n'aurez iamais si bonne, que vous la souhaite passionnement celuy, qui est & sera toute sa vie inuiolablement, Monseigneur, vostre, &c. A Versailles ce 27. Nouembre 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Vous sçauez, comme tout ce qui vient de vostre part, est receu par MONSIGNEVR LE CARDINAL; si que Monsieur Faber venant pour luy rendre les tesmoignages de la part, que vous prenez dans les heureux succez, que Dieu donne à ses soins & à ses conseils, V. E. ne doutera pas qu'il n'ait esté extremement le bien venu.

Ie m'en vais sçauoir de son EMINENCE, si elle estime à propos, de faire maintenant la leuée des quatre Compagnies de Croates, à cause de la ruine qu'ils causeront tout cét Hyuer; ou si l'on attendra au Printemps: & en cas du premier, ie feray en sorte que la leuée soit payée comptant, & portée par Rose.

Ce que i'auois eu charge d'escrire à V. E. touchant les prisonniers Croates, n'estoit que par forme de proposition; si que tout ce que vous faites est bien fait. Les desseins de M. de Vaubecourt sont connus de si longue main, qu'au premier mot l'on penetre ses pensées. V. E. a grande raison de dire, que les Officiers des troupes de son armée, qui ne toucheront leur montre, auront grand sujet de se plaindre; & si l'on n'auoit mandé au Roy, que les troupes demeurées au Pont-à-Mousson, & en d'autres lieux de Lorraine, receuoient beaucoup plus par les contributions, que par les montres, il estoit plus que raisonnable qu'ils fussent traittez, comme les autres. De sorte que cela n'estant pas, il plaira à V. E. de commander, que l'on m'enuoye la liste des Officiers, qui ont suiuy l'armée, & n'ont esté payez; afin que ie fasse les diligences requises, pour y faire pouruoir.

Il importe d'autant plus, de presser le Regiment du Comte de Grançay de s'auancer, que les Ennemis allans de ce costé-là, ils pourroient entreprendre sur nos places, s'ils les trouuoient depourueuës de forces, comme elles le sont; si l'arriuée de ce Corps ne donne moyen à celuy d'Aneuoux, de sortir de Montbelliard, & d'aller promptement à Colmar; où sans doute il est du tout necessaire, la garnison estant extremement affoiblie. Il me semble que passant par Espinal, le chemin n'est pas mauuais à present, n'y ayant que des voleurs à combatre en toute la Lorraine.

Son EMINENCE est entierement de vostre auis, touchant le passage de Monsieur de Vveymar en Allemagne, aux conditions que vous auez ouuertes de la leuée de quatre mil hommes; & l'on ne fait qu'attendre la resolution, pour y pouruoir, car il y a cent pour cent à gaigner.

L'on ne fait qu'attendre le retour de Monsieur de Pernes, qui a proposé l'auance de plus de trois millions pour le payement de nos troupes, afin de commencer par la montre de vostre armée, qui ne doit pas seulement estre traittee, comme les autres, mais auec auantage; tant en consideration de son Chef, que de la valeur des Officiers & soldats.

Rose ne partira point d'icy, que l'on n'ait traitté auec luy ou donné moyen de la fourniture du pain de munition. Ie feray ce que ie dois, pour le Sieur de Campels.

Son EMINENCE estime que l'on doit enuoyer Monsieur de Longueville, faire la guerre en Lorraine, auec ses troupes; afin de la nettoyer des voleurs. S'il a besoin des troupes, que vous y auiez laissées, qui doiuent estre fraisches, comme n'ayant esté à l'armée, son EMINENCE vous prie de leur donner commandement de le joindre, lors qu'il en aura besoin, pour attaquer quelque Chasteau,

ou quelque autre effet. Et moy, Monſigneur, ie vous ſuplie de me croire inuiolablement, Monſigneur, voſtre, &c. De Ruel ce 28. Nouembre 1636.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Monſieur de Noyers vous eſcrit ſi amplement, que ie neprens pas la plume pour adjouſter quelque choſe à ſa depeſche, mais ſeulement, pour vous dire que le Roy eſtime qu'il eſt du tout important à ſon ſeruice, que vous ne partiez point pour reuenir le trouuer, que vous n'ayez decidé le contenu au memoire, que ledit Sieur de Noyers vous enuoye de la part de ſa Maieſté. Ainſi, vous iugerez mieux en le voyant, que ie ne ſçaurois vous le repreſenter par ces lignes. Ie ne vous dis point la ioye que i'auray de vous voir, me reſeruant à vous le teſmoigner de viue voix. Cependant ie vous conjureray de croire, qu'il n'y a perſonne, de l'affection & du ſeruice de qui vous puiſſiez plus entierement faire eſtat, que de moy, qui ſuis & ſeray touſiours, Monſeigneur, voſtre tres-humble, &c. De Ruel ce 29. Nouembre 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
Hier le Roy eſtant venu tenir Conſeil en ce lieu, ſa Maieſté prit les reſolutions que ie vous manderay dans la ſuite de cette depeſche, ſur le ſujet de tout ce qu'a aporté Monſieur Faber. Et il s'y rencontra heureuſement, que ſa Maieſté ayant dreſſé ſon *Agenda* ſur ces affaires, il ſe trouua entierement conforme à ce que ſon EMINENCE en auoit projetté, bien peu auparauant.

L'intention de ſa Maieſté eſt, que (ſuppoſé que Monſieur le Duc Bernard ſoit auſſi aſſeuré à la France au delà du Rhin, comme au deça, ce que Monſieur le Comte de Guiche ne reuoque point en doute, & qu'il dit eſtre tenu pour certain par voſtre Eminence,) l'on approuue ſon paſſage au delà du Rhin, & ſa Maieſté luy accorde la leuée des quatre mil hommes qu'il demande. Mais l'on a peine à accorder le deſſein de ce voyage, auec celuy qu'il a de venir à la Cour preſentement; où il ne peut qu'il ne conſume beaucoup plus de temps qu'on ne s'imagine. Et pour ne rien celer à voſtre Eminence, chacun craint, que cette propoſition n'aille à tirer de l'argent, & rien plus. Que ſi ſerieuſement & tout de bon, il a deſſein de faire le voyage du Rhin, ſa Maieſté eſtime que pour diligenter l'affaire, il vaudroit mieux luy donner vn peu dauantage, & qu'il ne vinſt point icy. Voſtre Eminence ſçait bien qu'en la ſaiſon, où nous ſommes, il eſt difficile de donner à ces Princes tout le contentement que l'on voudroit bien, & que s'il y a quelque refus à faire, il vaut mieux que ce ſoit de loin que de prés.

MONSIGNEVR LE CARDINAL vous prie de meſnager cela auec voſtre dexterité ordinaire, & conſiderer encore vne fois que, ſi ledit Duc vient icy, il nous demandera diuerſes choſes en interpretation de ſon Traitté, & qu'il ſera impoſſible que les Miniſtres du Roy les luy accordent, contre le ſens du Conſeil; de ſorte que demeurant mal ſatisfait, les premieres propoſitions de ſon voyage s'en iront à neant, & le Roy ſe trouuera obligé à changer à tous momens les quartiers d'Hyuer de ſes troupes, à la ruine de ſes Eſtats. De ſorte que s'il y a quelque choſe à traitter, il vaudroit mieux que ce fuſt de loin que de prés; par l'entremiſe de voſtre Eminence, que par le voyage de ſon Alteſſe, qui ſans doute ſera ſujet à beaucoup d'incommoditez. Il faut donc butter à emporter de deux choſes l'vne; ou qu'il paſſe delà le Rhin, quand bien on luy deuroit donner le double des leuées ordinaires pour les 4000. hommes qu'il demande, à la charge de luy enuoyer en poſte; ou qu'il demeure dans les quartiers d'Hyuer de Remiremont, Ramberuilliers & autres lieux, le long & dedans la Franche Comté, en luy faiſant bailler, en cas de beſoin, les contributions du Baſſigny, dont i'ay deſia eſcrit à V. E. La propoſition, que Monſieur le Comte de Guiche a faite de la part de voſtre Eminence, de faire reprendre Cirk, & quelques places de la Mozelle & Sarre, par le Regiment de Chmitberg & de Bouillon, a eſté extremement

approuuée par deçà; il ne reste qu'à la faire reüssir, & n'y point perdre de temps. Quant à ce qui est du voyage, que vostre Eminence a tesmoigné desirer faire à la Cour, sa Maiesté l'a trouué si iuste, & Monsignevr le Cardinal fera si ayse de reuoir V. E. que i'ay eu charge de luy mander, qu'aussi tost que le Duc Bernard aura pris la resolution de son voyage, sans venir à la Cour, ou qu'il sera estably dans ses quarriers d'Hyuer, vostre Eminence pourra venir quand il luy plaira. Auquel cas, sa Maiesté estimeroit raisonnable que Monsieur de Candalé demeurast, pour commander les troupes, en qualité de Lieutenant General sous V. E. auec liberté de se ioindre, Monsieur de Longueville & luy, pour telle entreprise qu'ils iugeront vtile aux affaires du Roy, chacun commandant son Corps separement. Et parce que tout ce que dessus est tres-important, il plaira à V. E. nous enuoyer sa response sur chaque article, en la plus grande diligence que faire se pourra.

Ie n'oublieray rien de tout ce qui dependra de mes soins, pour l'execution du contenu en l'Instruction de Monsieur Fabert, que ie souhaiterois pouuoir estre multiplié en cent corps, afin qu'il peust vtilement seruir par tout.

Nous ne renuoirons le Sieur Rose, qu'il n'ait resolution bien effectiue sur le fait des viures de vostre armée. Cependant, ie prie Dieu qu'il vous conserue, & me fasse meriter l'honneur de vos bonnes graces en qualité, Monsigneur, de vostre, &c. De Ruel ce 30. Nouembre.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,

La proposition que fait Monsieur le Duc Bernard de passer le Rhin, ayant esté agitée au Conseil, l'on y a remarqué de tres-grandes difficultez. La premiere, qu'il n'est pas assez fort de luy-mesme, pour faire progrez audelà du Rhin, & que l'on ne voit pas de forces disposées pour se ioindre à luy, & l'appuyer en ses desseins; estant difficile qu'ayant passé sur vn pont de barteaux prés Strasbourg, ainsi que l'on le propose, il puisse conduire en seureté son petit Corps, passant, pour ioindre le Lantgraue, sur vn païs qui est entierement possedé par les Ennemis. La seconde, qu'ayant passé sur vn pont de batteaux, il n'aura pas son retour libre, ce qui pourra bien l'obliger à penser par force à s'accommoder auec l'Empereur, quand bien il n'en auroit pas le dessein à present. La troisiéme, qui n'est pas moins à considerer que les precedentes, est qu'il peut y auoir beaucoup d'inconuenient, à se priuer des troupes dudit Sieur Duc, en l'estat que sont les affaires de France, c'est à dire, dans la conjoncture de l'absence de Monsieur, & de Monsieur le Comte; ce qu'il faut bien se garder de luy faire connoistre.

Outre qu'il vient encore à considerer, que le Galas ne s'estant encore absolument retiré; s'il voyoit les troupes de son Altesse de Vveymar au delà du Rhin, luy estant encore de deçà, il pourroit bien reuenir sur ses pas, & tenter de nouueaux efforts sur la France, qu'il verroit affoiblie de ce support.

Toutes lesquelles considerations obligent plustost à trauailler au premier dessein, de donner aux troupes dudit Duc les quartiers d'Hyuer, que l'on auoit proposez vers Mircourt, Espinal, Ramberuilliers, Remiremont & autres lieux contigus, les plus esloignez de la France que faire se pourra, en leur donnant les contributions, qui seront leuées pour elles dans le Bassigny, par les Commissaires qui seront à cette fin nommez par le Roy, auec liberté de s'estendre dans la Franche-Comté; où il pourra donner de grands rafraischissemens à ses troupes, en prenant Ionuelle, Luxeu, Vesou, Ceurre, & autres lieux qui seront à leur main.

La proposition de la prise de Cirk, & des autres places le long de la Mozelle, par le Regiment de Chmirberg, est iugée tres-vtile, & qu'elle doit estre pressée, & executée, auec toute la diligence imaginable; si ce n'est que Monsieur le Duc Bernard voulust prendre ses quartiers d'Hyuer vers Treves & dans le Treuiran, & entreprendre cette commission.

L'affaire du Duc de Bernard resoluë, le Roy approuue, qu'apres que les troupes seront establies dans leurs quartiers d'Hyuer, & MONSIGNEVR LE CARDINAL trouue fort bon, que V.E. vienne en Cour auec Monsieur de Candale, laissant Monsieur le Vicomte de Turenne, pour commander & auoir l'œil sur les troupes, afin de les faire viure en police durant son absence.

Rose s'en retournera au plustost: mais il nous fait de grandes demandes, pour les fournitures qu'il dit auoir faites du pain de munition de vostre armée; ce qui le retarde vn peu. Cependant, comme vostre Eminence aproche de Toul & Ligny, elle y trouuera des bleds pour y nourrir ses troupes, auec le plus d'ordre que faire se pourra. Monsieur Fabert a veu, & sceu tout ce qui se passe deçà; ainsi, il ne me reste qu'à prier vostre Eminence, de me continuer l'honneur de ses bonnes graces, & de me croire, Monsigneur, vostre, &c. De Ruel ce 2. Decembre.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,

I'adjouste à mes depesches, la priere que vous fait MONSIGNEVR LE CARDINAL, de presser Monsieur le Comte de Grançay d'aller dans son Gouuernement de Montbelliard, auec le Regiment du Perche, & le plus de viures, grains, & munitions qu'il pourra: Car chacun croit, que les Allemans ne manqueront pas de faire effort sur nos places d'Alsace. Si que Aneuoux, qui est à Montbelliard, ayant ordre de s'en aller à Colmar, il est tres-important, que le Perche, qui le doit releuer dans ledit lieu de Montbelliard, s'y achemine en toute diligence. A quoy son EMINENCE vous prie de tenir soigneusement la main, comme à vne chose tres-pressée; & moy, de me croire, Monsigneur, vostre, &c. De Ruel ce deuxiéme Decembre.

MONSIGNEVR vous prie de luy escrire, ce qui vous semble du voyage de Monf. le Duc de Vveymar en Allemagne: il doute que ce ne soit pour nous quitter.

DE MONSIEVR DE BVLLION AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie me resiouïs auec vous, du bon succez que Dieu vous a donné contre Galas. Le Roy & son EMINENCE sont tres-satisfaits de vostre conduire, & auec raison. Monsieur de Candale a le commandement de l'armée, en vostre absence. C'est vn acheminement pour l'establir, ainsi que desirez. Nous trauaillons deçà, pour faire venir l'argent; mais auec beaucoup de peine, & peu de fruit. L'armée du Roy, & les efforts qu'on a fait du costé de Picardie, ayant emporté tout nostre argent: il faut faire tout ce qu'on pourra, pour la subsistence des troupes. Ie supplie V.E me conseruer l'honneur de ses bonnes graces, & croire que ie suis, Monseigneur, de V.E. le tres-humble, &c. De Paris ce 3. Decem.

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV CARDINAL DE RICHELIEV.

Du troisiéme Decembre.

MONSEIGNEVR,

Ie ne puis dire à vostre EMINENCE, la ioye que i'ay receuë, d'aprendre vostre heureux retour aupres du Roy; & en mesme temps, que Monsieur ne se soit pas plus esloigné qu'à Blois; que Monf. le Comte soit separé de luy; & que mondit Sieur ait enuoyé vers sa Maiesté. Cette action me semble plus digne de compassion que de crainte; & la foiblesse, que montrent en cela ceux qui l'ont causée, leur oste les auantages qu'ils s'estoient peut-estre proposez.

Pour Monsieur le Comte, ie ne vois pas quelle raison il a pû auoir de se decrediter, & de se separer du Roy & de vostre EMINENCE, apres auoir receu tant de marques de la bonté de sa Maiesté & de la vostre. Cela luy fera plus de tort qu'à personne, & donnera sujet à tout le monde, de croire qu'il est si chagrin, qu'il ne peut pas mesmes souffrir la bonne fortune.

I'ose prendre la liberté de dire mes sentimens à V. EMINENCE, & que ie crois qu'il

est bon de retiter Monsieur tout à fair de l'embarras où il est; de faire connoistre aux Estrangers, qu'il demeure dans son deuoir, & qu'il n'est pas en volonté, ny en estat, de deseruir sa Maiesté, ny d'empescher le progres de ses armes.

Monsieur le Duc de Vveymar ne m'a pas semblé faire vne grande reflexion sur cette affaire, dans laquelle ie ne vois pas qu'il prenne aucune part. Ie crois que son intention est bonne: & ce que Monsieur de Noyers a dit à vn de ses Gentils-hommes, sur les desordres de ses troupes, a fait vn fort bon effet: Car cela l'a fait resoudre à essayer de prendre ses Quartiers du costé de la Franche-Comté. Il prit auant-hier Ionuelle, où il a trouué de quoy se loger. Ie ne luy parleray point de la contribution du Bassigny pour ses troupes, puis qu'il n'en faut venir-là qu'à l'extremité. Ie luy fais toutes choses difficiles, pour le conuier de passer en Allemagne: & quoy que cela ne luy plaise pas, ie pense que le seruice du Roy & le vostre m'obligent à luy parler de cette sorte; afin que s'il a quelque bon traitement à receuoir, il le tienne de sa Maiesté & de vostre EMINENCE. Ie luy ay dit, que par le Traitté il est obligé de payer dans le Royaume, & que ruïnant les Sujets du Roy, cela se doit rabattre sur ce qu'on luy donne. Ie pense auoir eu raison d'en vser ainsi, & ie crois que ce discours n'a pas esté inutile pour le seruice du Roy. Quoy qu'il en soit, il est dans ses Quartiers, où il pense pouuoir subsister vn mois, ou six semaines, sans entrer en France. Dans ce temps-là, il le faut faire passer en Allemagne, s'il est possible.

Apres auoir escrit le commencement de cette lettre, Monsieur de Turenne est reuenu d'auprés de Monsieur le Duc de Vveymar, où ie l'auois laissé, lors que ie fus voir ledit Duc. Pendant qu'il estoit deuant Ionuelle, il m'auoit enuoyé demander secours, estant en doute de pouuoir prendre la place. Cela m'obligea d'y mener quatre Regimens de Caualerie, & mil mousquetaires commandez; & outre cela, ie luy promis de luy donner encore deux couleurines; & cela, à condition qu'il se logeroit dans la Franche-Comté, & dans la Lorraine, du costé de la Saone, & vers Darné. Pendant que i'estois-là, ceux de Ionuelle s'estonnerent, & se rendirent. Ie ne voulus pas y demeurer, ny auoir part à la capitulation, ny au butin que ie luy ay laissé tout entier. Mais aussi-tost que la place a esté prise, il a parlé à Monsieur de Turenne, pour me prier de luy laisser Neuf-chasteau pour vn de ses Quartiers; ne se ressouuenant plus de ce qu'il m'auoit promis. Ie suis resolu de tenir vn peu ferme, & de ne luy donner pas ce lieu; parce que cela estant, ses troupes ruïneroient toute la France, ne me semblant pas à propos, qu'elles ayent vn passage sur la Meuse.

Il a demandé à ceux de Ionuelle cent mil escus; ils luy ont desia offert quatre mil pistoles, sans le butin qui est fort grand. Il y a vne tres grande quantité de bled & de vin; & ie ne doute pas qu'il n'y ait de quoy faire subsister ses troupes, plus de deux mois. Il me doit venir voir demain; ie luy en parleray franchement: & à vous dire la verité, ie ne doute pas que la prise de Ionuelle ne luy vaille plus de quarante mil escus, sans l'argent qu'ils donneront.

I'ay cru deuoir faire tout ce discours à vostre EMINENCE, afin qu'elle sceust les particularitez de toutes choses, & qu'elle ne se hastast pas de donner des contributions pour ses troupes dans le Bassigny.

Quant à ce qu'il vous plaist de me mander, du bruit qui a couru, que Monsieur alloit en Guyenne; ie pense que vostre EMINENCE aura sceu depuis le contraire, ainsi que m'a dit le Sieur de Vantau. Ie ne doute pas que Messieurs d'Espernon & de la Valette ne fassent leur deuoir en cela, ny que Monsieur de la Valette n'aille trouuer vostre EMINENCE, si elle ne luy fait vn commandement contraire. Que si vous iugez à propos que i'y enuoye quelqu'vn, ie vous suplie de commander à saint-Ales, qu'il fasse ce voyage de ma part: c'est l'homme le plus propre que i'aye; ie luy enuoye des lettres pour cela, ie m'asseure qu'il ....

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Aussi-tost que Monsieur de Suz m'a entendu vostre lettre, i'ay fait les complimens, que vous me commandez pour MONSEIGNEVR LE CARDINAL, qui les a receus, comme venans de la part d'vne des personnes du monde qu'il ayme, & estime autant. Ie luy ay aussi parlé de Monsieur de Candales; & il est demeuré d'accord qu'on luy enuoyast son pouuoir, & a esté tres-ayse des asseurances que ie luy ay données de sa part. Monsieur de N... ers a eu ordre de tout ce qui est necessaire; ie le vois assez affectionné au seruice de V. E. pour ne pas manquer de soin, aux choses qui regardent vostre contentement. I'en serois le solliciteur; mais ie parts auiourd'huy pour aller à Blois, trouuer Monsieur, vers qui on a desia enuoyé Messieurs le Comte de Guiche, & de Bautru. Vostre auis, Monseigneur, est tres-raisonnable; il faut accommoder en ce temps cette equipée: Pour cét effet, on a enuoyé Monsieur de Liancourt vers Monsieur le Comte, pour luy faire mieux entendre les intentions du Roy, comme estant son Seruiteur particulier. Pour moy, si on ne m'a tout à fait ruiné aupres de S. A. i'espere pouuoir faire quelque chose de bon: ie vous manderay, Monseigneur, ce qui en sera. I'espere trouuer vostre Eminence à la Cour, à mon retour de Blois: ce que ie souhaite passionnement, ayant mille choses de quoy vous entretenir. Ie vous diray celle-cy par auance, dont vous aurez peine à vous consoler. Monsieur l'Archeuesque de Bourdeaux a eu vne grande prise auec Monsieur le Mareschal de Vitry; mais il a receu quelques vingt coups de canne, ou de baston, comme il vous plaira. Ie crois qu'il a dessein de se faire battre par tout le monde, afin de remplir la France d'Excommuniez. Il sera seruy en cette affaire comme il faut, & i'en espere bon succez.

Le Sieur de Remesin ennoyera à vostre Eminence les Breuets de confiscation, que vous desirez. Ie vous demande, Monseigneur, tousiours part en l'honneur de vos bonnes graces, & que vous croyez que ie feray tant que ie viuray, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce 6. Decembre 1636.

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Monsieur de Noyers m'a escrit par le Sieur Fabert, que vostre EMINENCE me commandoit de luy mander mon opinion, sur le sujet de Monsieur le Duc de Weymar.

Vostre EMINENCE sçaura donc, s'il luy plaist, que ie crois qu'on peut tenir trois choses pour asseurées.

La premiere, qu'il n'ira iamais en aucun lieu, auec ses troupes, où il ne voye vne entiere seureté.

La seconde, qu'il ne se separera point du seruice du Roy, pour faire vn Traitté auec l'Empereur; parce qu'il ne sçauroit esperer de l'Empereur, que la iouïssance de son bien, laquelle ne se monte qu'à quarante ou cinquante mil liures de rente, tout au plus, les choses estant paisibles: & vostre EMINENCE sçait qu'il quitteroit vn auantage bien plus considerable, que celuy là, soit durant la guerre, soit apres la paix. Ce qui me persuade, que ce que ie vous dis est veritable; c'est que, lors que vostre EMINENCE, & Monsieur de Noyers, se sont plains de ses troupes, à vn de ses Gentils-hommes, il a eu recours à moy, & s'est porté sur cela à prendre la resolution, d'entrer dans la Franche-Comté.

La troisiéme est, que vous ne pouuez mettre ses troupes en aucun lieu, qui ne soit entierement ruiné, lors qu'elles en sortiront, encore qu'elles n'y demeurent que fort peu de temps; ainsi que nous l'auons esprouué diuerses fois.

Ayant bien consideré ces trois choses, i'ay cru qu'il le falloit ietter hors du Royaume.

Pour y paruenir, i'ay pensé qu'il estoit necessaire de luy oster l'esperance d'auoir de bons Quartiers d'hyuer, & de luy faire connoistre, que s'il en prenoit dans la

France, il faudroit qu'il payast; selon les clauses de son Traitté. Cette crainte l'a obligé à me faire la proposition de passer le Rhin : qui estoit vne chose qu'il proiettoit, mais de laquelle il ne vouloit pas parler le premier ; esperant en tirer plus dauantages si la proposition luy estoit faite de la part du Roy.

Ayant donc sceu, que ceux de Strasbourg luy auoient offert vn pont ; que beaucoup de gens le demandoient dans l'Allemagne ; & croyant que dans la chaleur de la victoire des Suedois, il pourroit peut-estre faire vne diuersion assez considerable, pour tirer Gallas à luy, & acheuer de ruiner son armée, en la faisant trauailler l'hyuer, i'ay cru qu'il estoit à propos d'accepter les offres qu'il me faisoit, de passer en Allemagne.

Ie l'eusse peut-estre bien porté, à me promettre de prendre ses Quartiers d'hyuer du costé de Treues : mais ie crains qu'à la premiere nouuelle, qu'il auroit des troupes de Picolominy, & de Iean de Wert, il ne se reiettast dans nos Quartiers, & nous fist les mesmes maux que l'année passée. Outre que, si la guerre continuë l'année prochaine, le pays de Treues est le seul lieu, où les armées du Roy peuuent faire quelque progrez : & si les troupes de Monsieur le Duc de Vveymar y sont maintenant, elles ruineront en sorte le pays, qu'il ne faudra plus parler de tourner de ce costé-là.

Ce sont les raisons, MONSEIGNEVR, qui m'ont persuadé qu'il estoit à propos, que ledit Duc de Vveymar passast le Rhin ; & la seule apprehension que i'ay eüe, a esté qu'il changeast d'auis, & qu'apres auoir trouué ses auantages, il ne dist que le passage estoit trop difficile, & qu'il ne se reiettast dans le Royaume.

Ce n'est pas que ie ne croye, qu'il ayt quelque enuie d'aller en Allemagne, & qu'il n'espere d'y faire des progrez : mais il me semble, qu'il prefere la seureté de ses troupes, & les interests qu'il a dans la France, à toutes autres commoditez.

Il y a beaucoup de choses, que ie vous pourrois dire là dessus, qu'il n'est pas possible de mettre dans vne lettre. Lors que i'auray l'honneur de vous voir, ie vous esclairciray, si ie ne me trompe, de toutes ses intentions. I'ay vne seule chose à vous dire, que si l'on se relasche à quelque chose pour ses Quartiers, ie pense qu'il sera bon que ie le sçache, afin que ie luy parle conformement à ce qu'on luy mandera.

Pour ce qui est de Galas, MONSEIGNEVR, ie ne vous sçaurois donner vne plus grande marque de sa foiblesse, que celle qu'il a tesmoignée, lors qu'on a pris Ionuelle, & que nos troupes sont entrées dans la Comté.

Les affaires d'Allemagne sont en tres-mauuais estat pour l'Empereur ; & l'armée de Goets est la seule, qui peut secourir l'Electeur de Saxe: car ie ne crois pas que les Espagnols se defassent de celles de Picolomini & de Iean de Vvert ; & Gallas aura de la peine à remener son armée au delà du Rhin, à cause du manquement de viures, & de la perte de cheuaux qu'il a faite en Bourgongne. De sorte que ie ne doute point que nous n'ayons la paix, pourueu qu'on se prepare à la guerre. S'il y a quelque chose, qui donne de l'ombrage à Monsieur le Duc de Weymar ; c'est qu'on luy mande de la Cour, qu'on n'y parle que de paix, & qu'on la fera, à quelque prix que ce puisse estre. Lors qu'il m'en a parlé, ie luy ay dit que V. E. la desiroit ; mais à des conditions equitables pour le Public, & auantageuses pour les Alliez du Roy.

Apres vous auoir rendu compte de ce que vous m'auez commandé, ie vous supplieray tres-humblement, de vous ressouuenir de ce qu'il vous a plu me mander, pour la translation du Parlement de Mets : Voicy la fin du Semestre, qui est la saison la plus propre. Ce qui me le fait desirer dauantage, c'est que si ledit Parlement y demeuroit plus long-temps, i'aurois moins de moyen de seruir le Roy & V. E. & de vous pouuoir respondre de la place, auec les espines que ces Messieurs-là me donnent. Quoy qu'il en soit, en quelque estat que ie me trouue, vous aurez tousiours vn pouuoir absolu sur moy, & ie feray auec toute sorte de respect & de reconnoissance. MONSEIGNEVR, V. A. Neufchasteau le 10. Decembre 1636.

Suiuant l'ordre que i'ay eu du Roy, i'ay offert toute sorte d'assistance à Monsieur de Longueuille, selon ce que vous en dira le sieur de Ventaux : mais ie ne vois pas

qu'il veuille attaquer aucune place de Lorraine. Il me semble que, s'il se fust accordé auec Monsieur le Duc de Vveymar, ils eussent pu prendre Remiremont, Darnay, & quelques autres places.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIGNEVR,
Ie n'ose plus vous escrire des satisfactions, que le Roy & MONSIGNEVR LE CARDINAL, ont de vostre conduite, & des signalez seruices que vous rendez incessamment. Seulement vous diray-ie, qu'au dernier Conseil, comme ie faisois raport de quelque chose de vostre armée, son EMINENCE prenant son temps d'en parler au Roy, auec tous les auantages qu'il auroit fait d'vn frere & d'vn intime amy; le Roy le renuyant fit vne digression sur les personnes de son Estat, qu'il estimoit le plus; il mit V.E. au premier rang, & apres y adiouta, *& de ceux que i'ayme le plus*. Il se passa vn quart d'heure en cet entretien, qui ne put que donner grande consolation à vos seruiteurs.

Ie viens aux affaires, & responds aux quatre depesches, qu'il a plu à V.E. me faire tenir par Monsieur de Pincharnault. Et dis tout premierement à V.E. que les sentimens de deçà sont entierement conformes à ceux de V. E. touchant les Quartiers d'hyuer de S. A. de Vveymar. Car il n'y a point d'apparence de leur donner vn passage de la Meuse, pour courre en France, puisque mesme par le moyen de vos troupes, ils ont Ionuelle, auec vn si puissant butin, & si bonne prouision de bleds & de vins: outre qu'ayant logement dans la Franche-Comté, il ne faut pas douter qu'ils ne s'y eslargissent au long & au large, & ce d'autant plus facilement, que les defaites des troupes de l'Empereur en Allemagne, y appellent toutes celles que Galas auoit, & encore celles qui estoient en garnison en plusieurs lieux de la frontiere de Lorraine. Monsieur d'Hoquincourt m'escriuant du trentiéme du passé, dit qu'ils ont retiré celles de Bouquenon, saint Auold & Cirk. Ainsi, Monsigneur, V.E. ne sçauroit prendre meilleure resolution, que de demeurer ferme à ne donner à S. A. de Vveymar, aucun quartier deçà la Meuse. V. E. reglera les siens à sa volonté, & selon qu'elle auisera pour le mieux; car sa Maiesté luy en remet le choix, vous asseurant, que tout ce que vous ferez, sera sans doute approuué. Que s'il y auoit lieu d'en garantir la France, & loger les troupes dans le Barrois & la Lorraine, cela donneroit moyen aux Sujets du Roy, de payer plus facilement les charges de l'Estat; sans lesquelles nous ne pouuons subsister.

Le Roy a esté fort ayse, d'apprendre le grand butin que Monsieur le Duc de Vveymar a fait, à la prise de Ionuelle & des lieux voisins: l'on estime que cela seruira à moderer l'impatience qu'il a, de voir ses troupes accommodées.

Le Roy suiura vostre auis, touchant le Baron de Culey: mais comme tous les cheuaux, que luy & ses compagnons ont, appartiennent au Roy, il faudroit les prendre, pour en remonter celles de vos bonnes Compagnies, qui en ont plus de besoin. Ie vous ennoye tous les ordres necessaires à cet effect, que V. E. fera executer par les voyes qu'elle iugera les meilleures. L'on fera le mesme, du Lieutenant des Carabins de la Forests. Ces exemples sont si necessaires en ce temps, où la licence des gens de guerre va dans l'excez, qu'il y a grand merite à les faire executer. V. E. en donnera, s'il luy plaist, le commandement à des personnes capables & fidelles.

Le Roy fera toutes les instances possibles, pour trouuer le Vicomte d'Auteterre, & le fera contraindre au payement de sa rançon, ou à se remettre en estat; n'y ayant point de raison assez forte pour excuser vn homme de sa condition, du manquement de parole, ny de soin, qu'il ne faille apporter, pour conseruer la creance de la Nation parmy les Estrangers.

I'ay fait payer le voyage de Monsieur de Pincharnault, & luy eusse rendu tout autre seruice, s'il m'en eust requis.

Il n'y a personne, qui puisse mieux regler les contributions des garnisons de vos troupes, que Monsieur de Thou; qui ayant authorité, & grande capacité, peut mieux que tout autre, y establir l'ordre conuenable.

I'enuoye à V. E. des copies du reglement, que le Roy a ordonné estre fait pour la subsistence des troupes, qui sera troué vn peu foible par les gens de guerre; mais il faut par force s'accommoder à la misere du peuple, & se contenter de peu, pour faire vie qui dure, tant de la part des soldats, que du peuple.

Monsieur l'Euesque de Mande est icy, qui sera chargé de trauailler à la fourniture des magasins de l'Alsace: mais il nous represente de si grandes difficultez aux voitures, qu'il y aura grand'peine à en venir à bout, si ce n'est par le moyen des cheuaux d'artillerie, durant quelque saison de gelée.

L'on n'a fait aucun estat de l'auis du sieur de Lisle de Strasbourg; car nous n'auons pas douté que, s'il y eust eu quelque chose à esperer de la Noblesse d'Alsace, que V.E. l'auroit fait bien plus facilement qu'aucun autre.

Ce qui met le plus en peine V.E. fait le mesme effect par deça. Car il est certain que l'armée de Gallas s'en allanc du costé de Montbelliard, il y a suiet de craindre pour cette place; Monsieur le Comte de Grançay n'y estant, & le conuoy, qu'il y menoit, n'y estant encores entré. Son EMINENCE vous supplie d'employer tous vos soins pour empescher ce mauuais coup, qui nuiroit infiniment aux affaires de la paix generale; & qui est d'autant plus à craindre, que les habitans ne me semblent en bonne volonté pour la France, depuis la mort du Comte de la Suze. C'est vn grand bien, de sçauoir la bonne disposition de Monsieur le Duc de Vveymar, & de toutes les troupes que commande V. E. dans le rencontre des affaires de Monsieur, & de Monsieur le Comte. I'espere qu'il en sera de mesme par tout.

Le Roy a resolu de faire l'impossible, pour leur donner contentement, & c'est l'auis de son EMINENCE, afin de ne permettre, que les diuisions intestines nous fassent perdre les auantages, que celles de dehors nous preparent pour la Paix. Nous trauaillons autant que nous pouuons, à faire amasser vostre montre, n'y ayant personne qui puisse douter, que vos troupes la meritent mieux que celles de toutes les autres armées.

Ie vous ay desja mandé, que le Roy trouue tres-bon que V.E. vienne à la Cour, aussitost qu'elle aura reglé les Quartiers d'hyuer des troupes, tant de l'armée de S.A. de Vveymar, que de celle de V.E. & comme Monsieur de Chauigny a mandé à V.E. ie luy enuoye presentement vn pouuoir pour Monsieur de Candalle, pour commander l'armée en vostre absence. Cela eust esté faict plustost, si Monsieur Fabert ne m'eust asseuré que V.E. ny Monsieur son frere, n'en auiez pas encore la pensée, que nous n'auons apprise, que parce que mondit sieur de Chauigny en a dit à MONSIGNEVR LE CARDINAL. Il est à Blois, où i'espere qu'il r'accommodera les affaires de Monsieur, & donnera par ce moyen facilité à celles de Monsieur le Comte. Ie supplie V. E. de me conseruer l'honneur de sa bienueillance, & de croire que ie feray toute ma vie, Monsigneur, son tres-humble, &c. De Ruel ce 12. Decembre.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Monsieur le Prince d'Orange m'ayant enuoyé quelques lettres & memoires, qui representent plusieurs manquemens & deffauts à Thionnille; dont vn Capitaine de la garnison de la place, nommé la Mothe, qui a esté pris prisonnier par des troupes de Messieurs les Estats, & mené à Mastrich, s'est troué chargé; i'ay estimé qu'il estoit à propos que vous les visiez, afin que s'il y a lieu d'en faire profit, vous n'en perdiez pas l'occasion, pendant que vous ferez en ces quartiers-là. Ie vous enuoye donc ceste depesche, ainsi que ie l'ay receuë; sur laquelle ie remets à vostre prudence, de faire telle consideration, que vous l'estimerez plus à propos pour le seruice du Roy. Cette lettre n'estant à autre fin, ie ne l'allongeray que pour vous asseurer que ie suis & feray tousiours certainement, Monseigneur, Vostre tres-humble, &c. De Ruel ce 14. Decembre 1636.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,

On vous enuoye l'expedition de la Lieutenance de Monsieur le Duc de Candalle, pour commander l'armée du Roy en vostre absence, & sous vous. Ie n'ay rien maintenant à y adiouster, sinon que, lors que vous aurez fait mettre l'armée en ses Quartiers d'hyuer, le Roy sera tres ayse de vous voir; & moy particulierement, qui n'auray iamais plus grand contentement, que lors que ie pourray vous tesmoigner que ie suis, Monseigneur, Vostre tres-humble, &c. de Ruel ce 15. Decembre 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

A la premiere veüe, & entretien, que vous aurez auec MONSIGNEVR LE CARDINAL, vous conuiendrez aysément du voyage, de S. A. de Vveymar delà le Rhin; car desja ie voy que vos auis s'approchent de bien prés: son EMINENCE demeurant d'accord de ce passage, pourueu que Galas repasse le Rhin auec son armée, le Picolomini & Iean de Vvert la Meuse; n'estimant pas qu'à moins que cela, il y eust apparence de nous affoiblir de ce puissant renfort. Mais puis qu'aussi bien d'vne façon ou d'autre, le Duc de Vveymar veut voir la Cour, auant l'Allemagne; cela se resoudra facilement entre presens. Il n'est question que de ses Quartiers d'hyuer iusques à son retour de deça, que l'on n'estime ne deuoir estre autres que ceux qu'il a, ou dans lesquels il pourra s'eslargir dans la Franche-Comté: sa Maiesté toutesfois vous remettant le tout, & n'en mandant chose aucune audit Duc, non plus que l'on n'a fait iusques à present, depuis la fin de l'Esté, que l'on luy manda, comme à V. E. que l'intention de sa Maiesté n'estoit point qu'il les prist ailleurs que dans la Franche-Comté, à Remiremont, Ramberuilliers & Mirecourt; ce que ie manday en mesme temps à V.E. Les raisons qui sont dans la vostre du 10. du courant, pour ne donner les Quartiers d'hyuer audit Duc de Vveymar, du costé de Treues, ont esté fort approuuées par sa Maiesté & par son EMINENCE, aussi-bien que ce qu'elle mande estre à preuoir, & reconnoistre du costé de Cirk, auant d'y embarquer le Colonel Chmitberg.

Le sieur de Traffy, que Monsieur de Longueuille a depesché par deça, a bien representé quelques difficultés d'aller attaquer Darnay; mais s'est toutesfois offert d'y aller, & par tout ailleurs, où le Roy luy commandera, en luy baillant ce que l'on iugera necessaire, pour empescher que les troupes du Roy ne reçoiuent affront. De sorte que sa Maiesté luy mandant d'entrer dans la Lorraine, pour y nettoyer le pays, & prendre quelques petis chasteaux, qui ostent la liberté de la campagne, son EMINENCE vous prie de luy donner vostre equipage d'artillerie, & ce que vous estimerez estre necessaire, pour y auoir succez. Monsieur le Marquis de la Barre enuoyra les ordres de Monsieur le Grand Maistre, pour suiure toutesfois les vostres.

Ne voyant pas de moyen d'empescher, que Monsieur le Duc de Vveymar vienne à la Cour, & sa Maiesté y consentant, comme elle fait, son EMINENCE iuge du tout important que vous, Monsigneur, y arriuiez quelques iours auant luy, afin de disposer les esprits à luy parler conformement à vos intentions, & à la connoissance qu'a V. E. de ce qui est vtile au seruice du Roy. Ainsi, Monsigneur, vous aurez à disposer promptement toutes choses, & prendre vos mesures sur ce fondement. I'ay expedié l'Ordonnance de la leuée des compagnies Croates de Monsieur de Ranaau; & ie m'asseure que le sieur Rodot en portera l'argent auec luy, aussi bien que de trois mois des estats des Officiers de l'armée, attendant que le fonds de la montre soit fait; pour laquelle ie supplie V. E. de croire que ie n'oublie rien; & que quand ie la remets sur les auis de Monsieur de Perne, i'estime dire le meilleur fonds, que l'on puisse trouuer auiourd'huy dans l'Espargne, à ce que Messieurs les Surintendans font entendre au Roy & à son EMINENCE: & que ie souhaitterois pouuoir recouurer cette montre à mes propres cousts & despens, ie

le ferois du meilleur de mon cœur, pour l'extreme desir que i'ay, de seruir V. E. & de la voir contente.

Monsieur l'Euesque de Mande s'en retournant, a esté chargé d'auiser aux moyens de la nourriture de vos troupes, touchant le pain de munition; soit que la necessité oblige à la prendre dans les magazins du Roy; soit que les lieux, où les gens de guerre seront en garnison, le puissent fournir, ou à leurs despens, ou en leur en payant quelque prix, dont l'on conuiendra auec eux. Rien ne nous empesche plus, que les conuois des villes d'Alsace; le Roy n'ayant plus de voictures, & ne s'en trouuant plus dans le pays: si que nous ne voyons que les cheuaux d'Artillerie qui puissent y fournir, les mesnageant & ne les pressant dans leur trauail. Aussi est-il raisonnable, que le Roy les payant tout l'hyuer, ils rendent quelque seruice. V. E. donnera, s'il luy plaist, ses ordres, à Monsieur de Mande sur ce suiet, & il y agira conformement à vos sentimens, comme en toute autre chose. Son EMINENCE a fait donner vingt mille liures pour acheter mille sacs de bled pour Haguenau, Monsieur d'Aiguebonne asseurant qu'il les peut recouurer de Benfels. Monbelliard nous met plus en peine que tout le reste: car nous sçauons ce que c'est d'vne place sans Chef. Hors la maladie, Monsieur de Grançay auroit peine à s'excuser de son retardement, y ayant plus de deux mois qu'il doit auoir receu ses prouisions.

Monsieur de Pincharnault porte à V. E. le pouuoir de Monsieur de Candalle: si elle le desire autrement, il luy sera aussi tost expedié, suppliant V. E. de croire, que personne n'a plus de passion, pour son contentement, ny plus de desir de luy plaire, que moy, qui feray toute ma vie, Monseigneur, de V. E. le tres-humble, &c. De Ruel ce 17. Decembre 1636.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,

Auant la closture de ma premiere depesche, celles de V. E. du 11. du courant m'ont esté renduës par le sieur de Mouson. Ie ne manqueray de satisfaire à tout ce que me commandez par icelles, tant sur le suiet dudit sieur de Mouson, que de la violence commise par le Baillif de Dijon, qui sera tres-asseurement mandé au Conseil, pour en rendre raison, & faire condigne reparation, tant au nom de V. E. qu'au pauure Monsieur Rose. Il a esté fort à propos d'entendre Monsieur de Villarceaux, sur la force des lieux, où V. E. loge ses troupes. Il a esté si long-temps en Lorraine, qu'il en sçait la portée, mieux qu'aucun. Ledit sieur de Mouson nous a appris ce qui s'est passé à la prise du chasteau de Dampmartin, où les armes du Roy ont eu les heureux succez, que vostre bonne conduite leur a donnez de tout temps. Ie prie Dieu qu'il continuë à y verser ses benedictions, & qu'il vous ramene icy en la parfaite santé, que vous y souhaite, Monseigneur, Vostre, &c. De Ruel ce 17. Decembre 1636.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Vous aurez sceu par vne lettre, que i'ay prié Monsieur de Suz, de vous faire tenir, comme le Roy m'auoit commandé d'aller à Blois. I'y ay esté, quoy qu'on m'eust donné plusieurs auis, que Monsieur estoit en colere contre moy; ce que ie n'ay pas trouué; au contraire, il m'a fait toutes les meilleures cheres du monde. Ie suis venu auec Monsieur le Comte de Guiche, rendre conte de ce que i'auois fait; & nous repartons auiourd'huy, pour rendre responce à S. A. des choses qu'elle nous auoit commandé de demander de sa part. Ie ne puis, Monseigneur, vous escrire le particulier; mais il faut que le Diable fasse d'estranges choses, si les affaires ne s'accommodent. Ie vous en entretiendray, quand i'auray l'honneur de vous voir: i'espere que ce sera à mon retour; car MONSEIGNEVR LE CARDINAL m'a dit, qu'il vous mandoit que vous vinssiez, le plustost que vous pourrez. Vous pouuez croire, Monseigneur, quelle ioye ce me sera, par les extremes obligations que ie vous ay, & qui m'attachent inseparablement à vostre

Digitized by Google

seruice. Ie vous enuoye la depesche pour le Parlement de Mets, qui ne manquera pas d'obeyr à cette fois, si ie ne me trompe. En fin, ie ne souhaitterien plus au monde, que de vous pouuoir tesmoigner, auec combien de passion ie suis, & veus estre toute ma vie, Monseigneur, Vostre, &c. A Paris ce dix-huictiéme Decembre 1636.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Les nouuelles, que S. A. de Vveymar vient de faire sçauoir à sa Maiesté & à son EMINENCE, ont donné lieu à la depesche de ce Courrier, pour vous donner auis, que le Galas ayant eu part de ce qui s'est passé à la Cour, s'imaginant le mal plus grand qu'il n'est, est reuenu sur ses pas, croyant que les desseins des malcontens fauoriseront les siens, & qu'il pourra faire plus de progrez l'Hyuer, qu'il n'a fait l'Esté. Ce qui oblige MONSIGNEVR LE CARDINAL DVC, à vous prier de vous rendre en ces quartiers-là en diligence, à vostre ordinaire, pour voir de pres ce qui est de cette nouuelle, & auant de vous mettre en chemin pour la Cour, reconnoistre ce que c'est que tout cela veut dire; si ce n'est point vne terreur panique de Monsieur le Duc de Vveymar, que l'on n'a pas reconnu trop asseuré, estant seul; ou bien si ce ne seroit point vne inuention, pour auoir lieu de reuenir en France, & y prendre ces Quartiers d'hyuer. Vous aurez bien-tost veu ce qui en est, & vous obligerez bien fort son EMINENCE, de luy en mander des nouuelles, par le retour de ce Courrier, car cela nous met en peine. Nostre armée de Prouence n'a rien fait du tout. L'Esté & l'Automne se sont passez, sans auoir rien fait. Les Isles n'ont point esté attaquées; à present, faute de pouuoir mieux faire, l'on va au secours de Parme: Dieu sçait, si MONSIGNEVR LE CARDINAL est touché. Le Roy & son EMINENCE se portent parfaictement bien, Dieu mercy. Tandis que Monsieur de Longueuille, & Monsieur le Duc de Weymar, auec Monsieur le Cardinal de la Valette, sont sur les lieux; il est tres-necessaire d'auiser ensemble aux moyens, ou de repousser Galas, ou de mettre les affaires en estat, qu'il ne puisse entrer en France. Vous nous en manderez, s'il vous plaist, des nouuelles, auant que de vous mettre en chemin de venir à la Cour. Monsieur l'Euesque de Mande s'en va vous trouuer, pour receuoir vos ordres, sur tout ce qu'il a à faire en vos quartiers; soit pour le renuitaillement des places d'Alsace, soit pour tout ce que Monsieur de Longueuille pourra entreprendre en Lorraine. Ie prie Dieu, qu'il conserue V. E. en la parfaite santé, que luy souhaitte, Monsigneur, son tres-humble, &c. De Ruel ce vingt-vn Decembre 1636.

DV ROY AV MESME.

MOn Cousin. Ie viens de receuoir vne confirmation, de la part de mon Cousin le Duc de Vveymar, de l'auis qu'il m'auoit desja donné, que le General Galasse se r'approche de ma frontiere de Champagne, & de plus, qu'il luy a defait quelque Caualerie, qu'il auoit enuoyé à la guerre, dans la Franche-Comté: en sorte que ie iuge tres-important à mon seruice, que vous reioigniez en la plus grande diligence, qu'il vous sera possible, mondit Cousin le Duc de Vveymar, & que vous depeschiez en mesme temps à mon Cousin le Duc de Longueuille, pour prendre auec luy vn rendez-vous, auquel mondit Cousin le Duc de Vveymar se trouue aussi; pour auiser ensemble ce qu'il y aura à faire sur cette occurrence, & si vous iugez en vostre conference, qu'il soit besoin de ramasser les troupes, y trauailler tous incontinent & de concert, pour repousser les Ennemis, auant qu'ils se soient affermis sur la frontiere: Tesmoignant à l'vn & à l'autre de mesdits Cousins, que i'ay en eux vne entiere confiance, & les obligeant par ce moyen, & par tous les autres que vous sçaurez bien employer, à concourir auec vous, en tout ce qui sera necessaire pour mon seruice, en cette importante occasion, & ie trouue bon que vous asseuriez mondit Cousin le Duc de Vveymar, que i'auray tousiours vne affection entiere pour luy, & vn soin particulier de sa personne, & de ses

troupes ; & mesme que vous luy promettiez ses Quartiers d'hyuer, vers Mirecourt, & autres lieux, que vous verrez luy pouuoir estre accordez. I'adiousteray à cela, que ie fais acheminer le Regiment de Vaubecourt, qui est en bon estat, moitié à Langres, & l'autre moitié à Chaumont, pour la seureté de ces places ; & que i'enuoye en Champagne mon Cousin le Mareschal de Chastillon, pour commander les troupes qui y sont, & les faire tenir prestes à marcher toutes, au premier commandement. C'est ce que ie vous diray par cette lettre, priant Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à S. Germain en Laye le 25. Decembre 1636. LOVIS. Et plus bas, SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
Vn second Courrier de Monsieur le Duc de Vveymar ayant apporté, de sa part, les nouuelles de l'entrée des Ennemis en France, & de la defaite de quelques-vnes de ses troupes ; le Roy m'a commandé de vous faire tenir en toute la diligence possible, la depesche que sa Maiesté vous addresse, par laquelle V. E. verra combien l'on desire vostre retour, auec ledit Duc, pour voir ce qui est à faire dans ce rencontre, & auiser conionctement auec Monsieur le Duc de Longueuille, aux moyens de repousser les Ennemis, & les deffaire, si l'occasion s'en presente. Monsieur de Mande se rendra prés de V. E. pour la seruir dans la subsistance, & fourniture du pain de munition de toutes les troupes, en general. Le frere de Monsieur le Comte de Grançay escrit de Monbelliard, que la necessité y est grande ; mais comme vous estes plus proche que nous, vous verrez mieux les moyens d'y faire passer vn conuoy, que nous, qui ne sçauons l'estat du pays. Ce que ie ne dis pas à V. E. pour charger ses soins d'vne chose, qui peut-estre n'est pas faisable ; mais pour la prier de voir tout ce qui s'y peut faire, sans que par deça nous obmettions rien de ce qui sera en nostre puissance. La lettre du Roy instruisant amplement V. E. des ordres, que sa Maiesté a donnez, pour seconder vos bonnes volontez de delà ; ie finiray la presente, par la priere que ie fais à Dieu, pour vostre conseruation, auec le zele, Monsigneur, d'vn tres-humble, &c. De Ruel ce 26. Decembre 1636.

Le Roy mande à Monsieur le Duc de Vveymar, qu'il remet à V. E. d'auiser auec S. A. pour ses Quartiers d'hyuer, & luy donner contentement ; comme de fait, c'est l'intention de sa Maiesté que V. E. luy donne ce qui auoit esté proposé vers Mirecourt, & autres lieux ; se deffendant seulement de luy donner entrée en France.

DV ROY AV MESME.

MOn Cousin, les progrez des armes de nos Alliez en Allemagne ; la feinte que le General Galas a faite, de s'auancer vers mes frontieres, pour couurir la retraite, à laquelle il a esté forcé en suite du leuement du siege de saint Iean de Losne ; & l'occasion fauorable, qu'il semble que des gens qui fuyent, ou du moins qui se retirent en haste en pays esloigné, presentent à ceux qui les peuuent suiure auec peu de risque, me font desirer que les troupes de mon armée, que vous commandez, celles de mon Cousin le Duc de Vveymar, & celles qui sont sous la charge de mon Cousin le Duc de Longueuille, iointes ensemble, entreprennent quelque chose sur les Ennemis, soit sur les troupes, qui s'arresteront dans la Franche-Comté, ou sur celles que Galas ramene, les chargeant en queüe ; où ie ne vois pas qu'il y ayt de risque à courre, mais bien de grandes apparences de reussir auantageusement, pour la reputation de mes armes & le bien de mes affaires, où vn succez, en la conioncture presente, pourroit beaucoup contribuer ; sans parler du soulagement que le pays, où sont mes troupes, receuroit, de les faire viure en celuy de l'Ennemy, & du bien qu'elles en pourroient remporter. Et ie ne fais point de doute, qu'auec l'ayde de Dieu, elles ne defassent celles du Duc de Lorraine, si elles se trouuent seules dans ledit Comté ; ou que si l'armée de Galas est à demy passée, les nostres n'en mettent vne partie en desroute. Outre cela, quand vous ne

feriez autre effect, en vous auançant de ce costé là, que de donner ialousie à Galas; vous l'empescheriez d'attaquer aucune des places, qui sont gardées par mes armées dans l'Alsace, & de s'arrester à la moindre entreprise, se voyant pressé de repasser le Rhin, par vne armée, qui a tousiours eu auantage sur celle qu'il conduit, & qui l'a veu en ces deux dernieres années perir. Vous auiserez auec mesdits Cousins, ce qui sera plus auantageux à mon seruice, pour l'execution de ce qui est en cela de mon desir; sçachant bien que vous n'oublierez rien de vostre part, de ce qui s'y pourra faire, & m'asseurant que vous trouuerez toute sorte de facilité à disposer mesdits Cousins, pour y contribuer auec vous tout ce qui leur sera possible.

Au retour de cette occasion, vous pourrez arrester auec mondit Cousin le Duc de Vveymar, le departement des Quartiers d'hyuer de ses troupes, qu'il vous a tesmoigné de desirer vers Mirecourt, & par tout au delà de la Meuze, où vous iugerez plus à propos, ayant esgard neantmoins que ce ne soit point aux passages de ladite riuiere; & l'asseurer de ma part, que ie le fauoriseray, & assisteray, en tout ce qui me sera possible, pour le passage qu'il a dessein de faire en Allemagne, & pour prendre la bonne part, qu'il merite, à la gloire des armes de mes Alliez; adioustant mesme à cela, que i'aggreeray de tres-bon cœur qu'il fasse vn tour par deça, & que ie seray bien ayse de l'y voir, & de luy confirmer de viue voix les asseurances de ma bonne volonté. Sur quoy attendant de sçauoir, par les responses que vous m'enuoyerez par ce Courrier, l'acheminement que vous auez donné à ce qui est en cela de ma satisfaction, Ie prie Dieu, &c. A Paris le dernier Decembre 1636.



Digitized by Google

